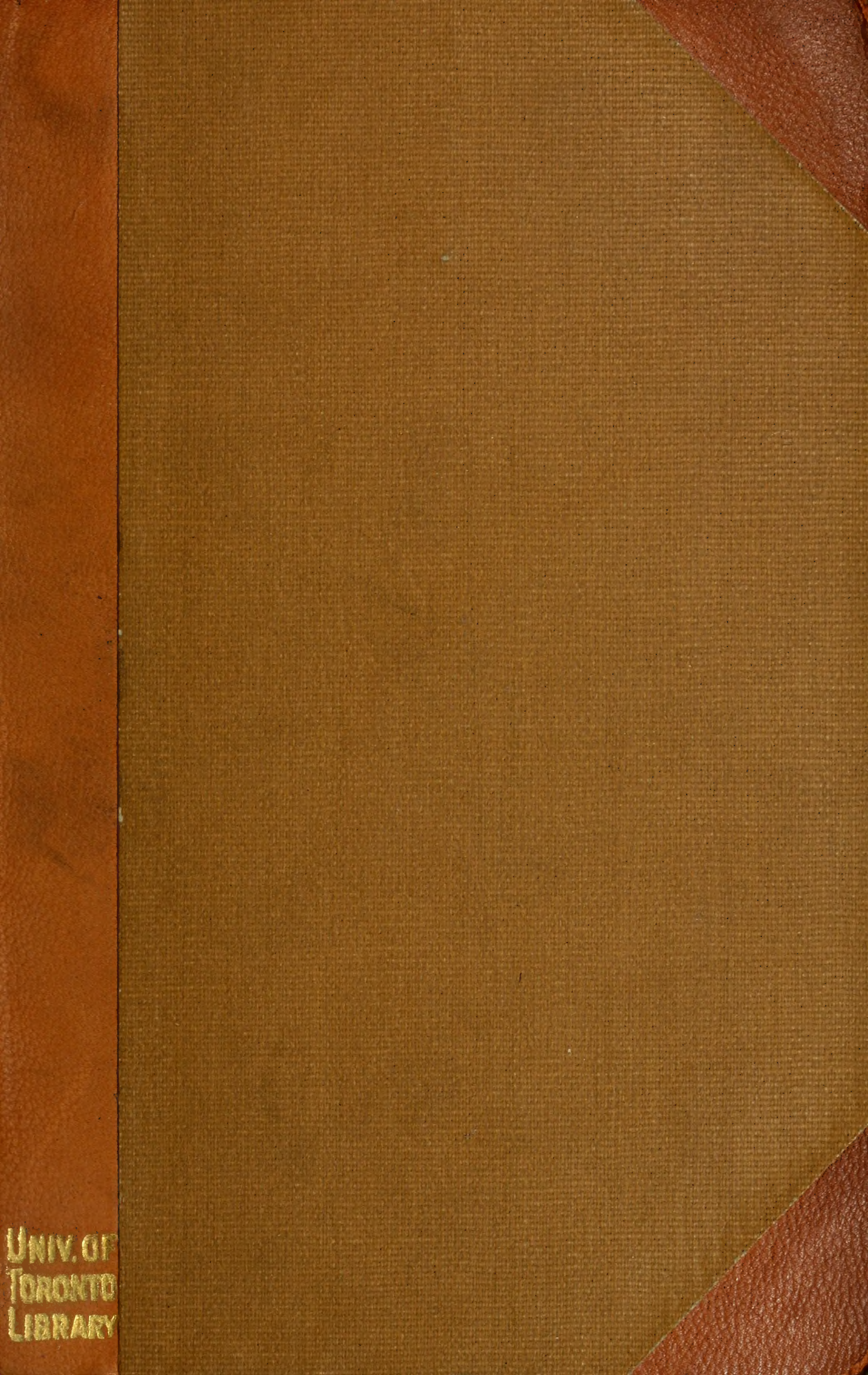


UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME ANNÉE
6ᵉ SÉRIE — TOME LXI
JANVIER A MARS 1919

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108


LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO

3

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE RÈGLEMENT DES COMPTES AVEC L'ALLEMAGNE

I. Chiffres de distances astronomiques. — II. Les obligations de l'Allemagne. — III. Caractère et évaluation des dommages de guerre. — IV. Les richesses minérales de l'Allemagne. — V. Le revenu domanial des Etats allemands. — VI. Les payements en nature. — VII. Questions relatives à la liquidation.

I. — Chiffres de distances astronomiques

A la séance de la Société d'économie politique du 5 décembre, j'ai prononcé les paroles suivantes :

Le rôle des économistes est plus important que jamais, ne serait-ce que pour préserver l'opinion des entraînements dont certains hommes d'Etat et publicistes prennent l'initiative. Le premier Lord de l'amirauté, sir Eric Geddes, évalue à 50 milliards de liv. st. (plus de 1 trillion 250 milliards de francs) la dette de l'Allemagne envers les Alliés. Ces chiffres de distances astronomiques sont de nature à créer des illusions qui seront suivies de profondes déceptions.

Dans la chronique du *Journal des Economistes* de décembre dernier (p. 402), j'ai dit l'essentiel à ce propos. Cependant, des discours au Parlement, des rapports dans des assemblées d'actionnaires et les discours qui les commentent, les déclarations électorales de M. Lloyd George et de certains groupements britanniques prouvent la nécessité d'entrer dans quelques détails relativement à cette question.

II. — Les obligations de l'Allemagne

Sous l'inspiration des bolcheviks russes, les socialistes français ont répété la formule : ni annexions ni indemnités. Les Allemands, par le traité de Brest-Litovsk ont montré comment ils entendaient l'appliquer : et Lénine et Trotsky ont consenti à ce mode d'application.

En principe, *quiconque porte dommage à autrui est tenu à réparation.*

Nous reconnaissons qu'entre nations, c'est la victoire ou la défaite qui le plus souvent en a déterminé l'application.

Mais aujourd'hui, les battus sont ceux qui ont provoqué la guerre sans pouvoir invoquer un seul argument pour atténuer leur responsabilité.

De plus, ils ont employé des procédés de guerre qui les condamment à réparation, d'après des actes positifs auxquels ils ont pris part[1].

La Conférence de La Haye adopta, le 17 août 1907, une convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

Les armées allemandes ont violé systématiquement tous les articles du règlement arrêté. Or, l'article 3 de la convention porte :

La partie contractante qui violerait les dispositions dudit règlement sera tenue à indemnité, s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée.

Les peuples sont responsables des actes de leur gouvernement, même quand leur gouvernement n'a accompli ces actes qu'en les trompant.

L'Allemagne, sans parler pour le moment de l'Autriche-Hongrie, de la Turquie et de la Bulgarie, doit donc endosser la charge des réparations qui résultent de la guerre.

Le 22 décembre 1915, le ministère français a proclamé :

Le droit à la réparation au profit de ceux qui ont été victimes dans leurs biens des faits de guerre.

La charge en incombe au gouvernement français qui devra se faire rembourser par le gouvernement allemand.

---

1. V. *Guerre et Paix internationale*, par Eugène d'Eichthal. (O. Doin.)

III. — Caractère et évaluations des dommages de guerre

Mais quels sont les dommages qui peuvent donner droit à réparation ? A quel chiffre s'élèvent les dommages causés ? Par quels moyens et dans quelles limites les Alliés peuvent-ils en obtenir les réparations ?

Le président de la *Federation of British industries*, sir Vincent Caillard, dans un rapport[1] fait par un comité chargé d'examiner ces questions, pose en principe que les Alliés doivent transporter les charges de la guerre sur les nations qui l'ont provoquée. Il en fait l'énumération suivante :

1° Toutes les dépenses directes ou indirectes de la guerre pour les gouvernements alliés ;

2° Compensation complète pour toute perte de la propriété publique et de la propriété privée, comprenant la marine et le capital engagé ;

3° Compensation pour tous les dommages subis par la personne, comprenant le capital de toutes les pensions payées aux victimes ou à leurs veuves et orphelins;

4° Une somme destinée à couvrir la diminution du pouvoir national de production, résultant de la mort ou de la réduction de capacité des producteurs et de la désorganisation des moyens de production et de transport ;

5° Toutes les créances de l'ennemi et toutes les obligations à son compte ;

6° L'intérêt de toutes ces charges à partir de la date de la dette jusqu'à la date du payement définitif.

Cette liste comprend des réparations pour toute une série de dommages indirects.

Le droit français ne reconnaît que les dommages directs. On demande : Quelle différence y a-t-il entre dommages directs et indirects ? Voici un exemple classique : un chemin de fer doit passer à travers des terrains, il ne peut en prendre possession qu'après avoir payé une indemnité. Cette indemnité est la compensation du dommage direct.

Mais sur la route voisine, dont le chemin de fer enlèvera le trafic, il y a une auberge : sa clientèle disparaîtra. Cette auberge peut-elle réclamer une indemnité ? Non. La privation de sa clientèle est un dommage indirect qui ne donne par lieu à réparation. La guerre a entraîné hors de

[1]. *The Times*, 12 décembre 1918.

leurs affaires des hommes par millions. Pour d'autres, l'exercice de leurs professions a été suspendu, leurs affaires ont été paralysées et, au lieu des gains qu'ils espéraient, ils ont subi des pertes. Les modistes et les couturières ont été abandonnées par une grande partie de leur clienièle. Dans les pays occupés, des industriels n'ont pu travailler pendant ces quatre années et demie. Ont-ils droit à des réparations pour ces manques à gagner? Non. Ce sont des dommages indirects, et notre droit ne les reconnaît pas.

A quoi bon du reste? Les dommages directs sont assez importants pour qu'on n'ait pas besoin d'y ajouter ceux-là.

Ils ont donné lieu à des évaluations diverses. Nous avons déjà celle de sir Eric Geddes.

Un comité anglais a été chargé d'évaluer les dépenses des Alliés. Mais il a comme président M. Hughes, le premier ministre d'Australie, célèbre par ses incartades en faits et en paroles [1]. Ce n'est pas une garantie que ce comité fasse œuvre sérieuse.

En France, nous avons entendu estimer à 400 milliards la valeur des dévastations en Belgique et dans les parties envahies de la France. Seulement ce chiffre est supérieur à la valeur de ces régions. Il dépasse même la valeur totale de la France que M. Colson estime à 303 milliards, chiffre le plus élevé qu'aient donné les statisticiens sérieux.

Dernièrement, on a annoncé que la valeur des œuvres d'art récupérées dans les régions libérées s'élevait à 2 milliards. Ceux qui inventent ou colportent des chiffres de ce genre prouvent qu'ils oublient qu'un milliard signifie 1 000 millions.

Dans le *Matin* du 16 novembre, un anonyme a estimé à 340 millards la créance de la France sur l'Empire allemand.

Il y comprend le remboursement à 5 p. 100 d'intérêts composés de l'indemnité de 5 milliards que les Allemands nous ont fait payer en 1871, soit 60 milliards. Logiquement, il devrait y ajouter, avec intérêts composés, les frais des troupes prussiennes d'occupation en 1815 et les 500 millions de contribution de guerre que préleva la Prusse.

TABLEAU

1. V. *Journal des Économistes*, octobre 1918, p. 92; décembre, p. 357.

	Milliards.
1° Dette de 1870 (les 5 milliards de 1870) à 5 p. 100 pendant quarante-sept ans donnent un chiffre de 60 milliards	60
2° Frais de la guerre	140
3° Pensions (capital)	40
4° Réparations de dommages	100
Total....	340

L'auteur de cet article reconnaît que le chapitre des réparations pour des dommages privés, atteint un montant difficilement évaluable. Cependant tous ces êtres qui ont souffert dans leur propriété dans leur existence de travailleurs heureux ont droit à un dédommagement.

Ce sont là des dommages indirects : et comme ils sont indéfinissables, le chiffre de 100 milliards est certainement trop faible.

Si les Allemands doivent à la France seule 340 milliards, ils doivent aussi des milliards à la Belgique, à la Grande-Bretagne, à la Serbie, à la Russie, à la Roumanie, à l'Italie, au Japon, aux États-Unis et aux neutres dont ils ont aussi troublé le commerce et l'industrie.

Si on fait toutes ces additions, le chiffre de sir Eric Geddes, qui paraissait fantastique, est certainement dépassé.

Un député, M. Louis Dubois, a communiqué à la commission du budget des chiffres de dommages, « évalués en francs de 1918 dont le pouvoir d'achat n'est approximativement que le tiers de celui du franc d'avant guerre. »

Il s'est servi des chiffres fournis au récent congrès tenu au Conservatoire des arts et métiers par les deux grandes associations d'architectes et la Fédération des chambres syndicales du bâtiment, qui évaluent aux prix actuels, la reconstruction et la réparation des maisons d'habitation détruites ou endommagées à 20 milliards[1].

La valeur vénale des propriétés bâties, faite en 1910 par les contributions directes et publiée dans le rapport du 25 novembre 1911, donne, par unité, la valeur moyenne des habitations et des usines dans les départements envahis.

---

1. V. *L'Information*, 31 décembre 1918.

Valeur vénale.

	Maisons d'habitation.	Usines.
	—	—
	(Francs.)	
Aisne	4 474	47 624
Ardennes	4 476	28 177
Marne	7 599	51 524
Meurthe-et-Moselle	8 328	126 081
Meuse	3 499	30 142
Nord	6 099	83 996
Oise	5 251	42 230
Pas-de-Calais	4 407	54 959
Belfort (territoire de)	9 527	58 798
Somme	3 948	58 146
Vosges	5 077	73 756

Sur ces dix départements, — plus le territoire de Belfort, — le département des Ardennes seul a été complètement envahi; mais toutes ses maisons et toutes ses usines n'ont pas été démolies.

Si elles l'avaient été, la perte se serait élevée :

		Francs.
Maisons	79 943 × 4 476 =	36 000 000
Usines	1 488 × 28 178 =	42 000 000
		78 000 000

Le congrès a estimé que 250 000 maisons étaient complètement détruites et 250 000 gravement endommagées.

Si nous prenons la valeur moyenne des maisons d'habitations pour les dix départements ci-dessus, nous trouvons un chiffre de 5 314 francs : arrondissons-le à 5 500 francs, nous avons :

250 000 × 5 500 = 1 375 000 000 francs.

Le congrès évalue également à 250 000 les maisons gravement endommagées. Admettons qu'elles doivent être entièrement reconstruites. Nous avons donc un chiffre de :

1 375 000 000 × 2 = 2 750 000 000 francs.

Mais le congrès déclare que cette estimation doit être faite d'après la valeur du franc de 1918, qu'il estime avoir triplé : nous avons donc 8 250 millions.

Or, le congrès estime la reconstitution et la réparation

de ces maisons d'habitation à 20 milliards, soit à 11 750 millions en plus. Ce total dépasse donc de 140 p. 100 celui que donnent les coefficients fournis.

Ces résultats nous inspirent quelque méfiance à l'égard de l'estimation des meubles, qui sont évalués à 5 milliards.

M. Louis Dubois déclare que 100 000 hectares de terres labourables ont été tellement labourées par les obus qu'elles sont inutilisables. Quoique l'acier des obus qui y sont enfouis ait une valeur, nous ne la comptons pas.

La valeur moyenne de l'hectare des terres labourables, d'après l'évaluation de 1908, est de 1 388 fr. pour l'ensemble de la France.

C'est dans le département du Nord qu'elle est la plus élevée : 4 332 fr. Elle tombe à 2 887, dans le Pas-de-Calais ; à 1 791 fr. dans la Somme ; à 1 599 fr. dans l'Aisne ; à 994 fr. dans les Ardennes.

De même pour les prairies : Nord, 4 453 fr., Pas-de-Calais, 3 652 fr. ; Somme, 2 599 fr. ; Aisne, 2 152 fr. ; Ardennes, 1 798 fr.

Si nous évaluons ces 100 000 hectares, situés principalement dans la région d'Albert (Somme) et de Bapaume (Pas-de-Calais), à 4 000 fr. l'hectare, chiffre de beaucoup au-dessus de la moyenne, cela fait une perte de 400 millions.

Nous pourrons avoir quelques doutes sur l'évaluation suivante :

La destruction ou la détérioration du matériel, du bétail, des approvisionnements, des récoltes, des bois et forêts sur 2 millions d'hectares, représente au prix actuel des marchandises et de la main-d'œuvre, 10 milliards environ, non compris les pertes d'exploitation pour les années passées.

Sauf les mines de houille de Clarence, de Marles, de Bruay, de Nœux, une fraction de Béthune, les autres mines du Nord et du Pas-de-Calais ont subi de graves dommages.

On évaluait, par tonne extraite, à 40 fr. les frais de premier établissement d'un charbonnage[1]. Les mines, qui ont été plus ou moins ravagées par les Allemands, produisaient 20 millions de tonnes. Si tous les frais d'établissement sont perdus, cela ferait 800 millions. Mais, en admettant que les prix aient triplé, ces frais devraient être portés à 2 400 millions de francs.

1. Yves-Guyot, *l'Industrie et les Industriels*, p. 91.

En ce qui concerne les mines et usines métallurgiques, la Société corporative des mines de fer et de la sidérurgie a fait les constatations suivantes :

1° *Mines.* — A l'exception des mines de Pienne, de Murville et d'Amermont-Dommary, les mines de fer de l'Est ont été conservées et même partiellement exploitées par les Allemands ; mais l'entretien et la remise en état de ces exploitations exigera plusieurs mois.

Pienne et Murville sont noyées ; une partie des installations extérieures d'Amermont-Dommary est complètement détruite.

2° *Hauts fourneaux.* — Un tiers environ des hauts fourneaux de Meurthe-et-Moselle pourrait être remis en marche dans un délai compris entre trois et six mois, à la condition de pouvoir disposer de tuyaux, de robinets, de vannes, de raccords divers enlevés par les Allemands. Un second tiers nécessitera, pour pouvoir être remis en marche, la fourniture de machines soufflantes dont une grande partie a été enlevée par les Allemands. Le troisième tiers, a été complètement détruit.

3° *Aciéries et laminoirs.* — D'une façon générale, toutes les aciéries et tous les laminoirs ont été systématiquement enlevés ou détruits par les Allemands. Cette règle ne comporte que deux exceptions : l'usine de Chiers, à Longwy, a conservé une partie de son aciérie Thomas ; l'usine de Senelle-Maubeuge à Longwy, a conservé un Blooming.

Une enquête faite par un Syndicat lainier de Fourmies, a porté sur 74 usines.

55 filatures de laine peignée ; 13 tissages ; 1 peignage ; 3 filatures de cardé ; 2 tissages de cardé ; 1 filature de jute ; 1 tissage de jute.

Voici la conclusion :

« Ont été détruites : 651 500 broches de laine peignée, sur 733 500, soit 88 p. 100 ; 3550 métiers à tisser, sur 3 550, soit 100 p. 100 ; 3 000 broches de cardé sur 4500, soit 75 p. 100 ; 100 métiers à tisser cardé sur 100, soit 100 p. 100 ; 1 800 broches de jute, 100 p. 100 ; 70 métiers de jute, 100 p. 100.

Le dommage total est estimé à 20 milliards pour les diverses industries : charbonnages, mines, usines métallurgiques, mécaniques et électriques, peignages, filatures, tissages, brasseries, sucreries, distilleries, huileries, tanneries, corroiries, teintureries, blanchisseries, glaceries, verreries, industries chimiques, etc.

L'estimation ci-dessus ne tient pas compte des dommages

subis par le domaine public, c'est-à-dire par les voies de communication, les édifices tels que les cathédrales de Reims, Soissons, Saint-Quentin, etc., dont la valeur artistique est inestimable et la destruction irréparable. Elle fait abstraction aussi des œuvres d'art dérobées ou abîmées.

Ces dommages, à la valeur actuelle de remplacement, et y compris les pertes d'exploitation, s'élèveraient à 9 500 millions pour les chemins de fer, tramways, voies navigables, ports, routes, ponts, réseaux électriques, postes, télégraphes et téléphones.

En récapitulant tous les chiffres ci-dessus, M. Louis Dubois est arrivé, pour l'ensemble des dommages matériels subis par la France du Nord, à un total de 64,500 millions de francs, aux prix actuels des marchandises et de la main-d'œuvre.

Mais M. Albert Despaux, qui reproduit ces chiffres [1], veut qu'on y ajoute les dommages indirects : dépréciation des fonds de commerce, pertes d'exploitation.

Le comité central industriel belge avait seulement évalué à 6 500 millions les dommages causés à l'industrie belge.

M. Louis Guérin, gérant du comptoir de l'industrie linière à Lille, a, dans une lettre au *Journal des Débats* (6 décembre), cité une manière de procéder des Allemands.

Ils ont séparé des réquisitions militaires ordinaires la prise de ce qu'ils ont englobé sous le nom de « Massengüter »; ils entendaient par là les marchandises considérées « en gros » et surtout toutes les matières premières nécessaires à l'industrie.

Pour les enlever et présider à ce genre d'opérations, ils ont créé un organisme spécial appelé: « Reichsentschædigungskommission » qui siégeait à Berlin, 53, Mauer Strasse, et avait pour président le docteur Hickmann.

La théorie des représentants du gouvernement impérial était qu'il se trouvait placé, par suite du blocus, devant l'obligation de se procurer comme il pouvait les matières premières indispensables, parce que avant tout, il fallait vivre; « un loup quelque peu clerc » essaya même de prouver que l'article 51 de l'annexe à la Convention de La Haye (18 octobre 1907) qui limite les réquisitions en nature aux « besoins de l'armée d'occupation » pouvait s'entendre *largo sensu* des besoins de toute l'armée !

Toutefois, le 16 octobre 1915, le directeur des services économiques

---

1. V. *l'Information*, 1er janvier 1919.

à la Wilhelmstrasse ne craignait pas d'affirmer : « L'Allemagne se déclare responsable, elle veut payer et elle payera. »

Quelques semaines plus tard, le jeudi 4 novembre, le docteur Hickmann, dans une séance solennelle tenue à la Chambre de commerce de Lille, confirmait cette promesse, mais toutefois en la présentant comme une sorte de concession gracieuse.

Quoi qu'il en soit, les Allemands, dès les débuts de l'occupation, s'empressèrent d'abord de consigner les matières premières et les marchandises fabriquées chez tous les industriels et tous les commerçants de gros, puis, presque aussitôt, commencèrent à procéder aux enlèvements de ces matières et produits consignés.

A propos de ces enlèvements, là où l'opération se faisait régulièrement, dans les grandes villes par exemple, le réquisitionné remettait à l'autorité militaire une facture ou plutôt une note détaillée du poids, du métrage et du nombre des marchandises livrées et, en échange, il recevait des bons de réquisition, constituant de véritables titres de créance.

Par là, les Allemands, en constatant la matérialité des faits, reconnaissent implicitement l'ouverture du droit à un dédommagement régulier; mais ici se présente un développement inattendu de la question : au cours de ces enlèvements qui ont duré des années, la matière première ne cessait d'augmenter de prix ; par ailleurs, les Allemands, qui font tout avec méthode, constituèrent, pour chaque matière première importante, une sorte de Syndicat de vente. Ces organismes ont procédé à des enchères publiques ; de ce chef, ils réalisèrent au cours de ces ventes des plus-values considérables au profit de l'État allemand.

Ce dernier, en effet, à supposer qu'il eût consenti sinon à payer, du moins à arrêter et établir le compte, ne voulait le dresser qu'aux prix d'avant-guerre, il conservait donc tout le bénéfice de la hausse.

On retrouverait même, pour certaines marchandises, la laine par exemple, des prix fixés par le Bundesrat établissant déjà une plus-value très importante. Il va de soi que cette plus-value ne doit pas être laissée entre les mains de l'État spoliateur, mais doit revenir à l'industriel dépouillé.

On peut seulement observer qu'un tel recouvrement n'est pas à inscrire dans la loi de réparation des dommages, mais que les industriels français ont, de ce chef, sur l'État allemand, une créance que l'État français se chargera de recouvrer au moment des négociations du traité de paix.

En dehors des réparations dues aux particuliers, aux villes et aux communes dévastées, la guerre laisse à l'État

français de grosses charges qui ont été évaluées de la manière suivante pendant la discussion des douzièmes provisoires par M. Ribot et par M. Klotz, le ministre des Finances :

La dette publique, qui était de 31 milliards avant la guerre, a été portée à un capital nominal de 170 milliards.

Les prochains budgets vont être grossis par la charge des allocations et indemnités de démobilisation, la conversion des bons communaux émis par les communes des pays envahis, qui peut coûter 2500 millions, les opérations sur le blé, actuellement acheté à 75 francs le quintal et revendu à 43 francs, ce qui représente une dépense annuelle de 5 milliards.

Le ministre des Finances a confirmé que l'échange des marks et des bons de ville, le payement du pécule coûteraient des milliards.

Le budget de 1918 ne supportait qu'une fraction des charges de cette dette. Or, ce budget se chiffrait déjà par 8 900 millions : les recettes sont en déficit de 1 milliard.

Le récent emprunt a produit environ 20 milliards, y compris 12 milliards de bons convertis sur 33 en circulation.

Ces deux opérations, dans leur ensemble, représentent un surcroît de charges annuelles de 540 millions, non compris 310 millions pour cession et avances aux gouvernements étrangers.

Un accroissement de dépenses de 650 millions proviendra de la dette extérieure qui se totalisait au 31 octobre par 27 milliards dont 1 201 millions dus aux neutres qui ont été remboursés par des titres prêtés au Trésor, dont il vient de se rendre acquéreur, et le solde dû par moitié aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne. Cette dette est compensée à concurrence de 10 milliards par les prêts en espèces et les cessions de matériel aux Alliés.

L'emprunt nécessaire aux réparations dans les régions libérées s'élèvera approximativement à 25 milliards, ce qui correspond à une charge annuelle de 1 500 millions.

Les pensions doivent absorber 1 500 millions.

Les dépenses de guerre qui ne figurent pas actuellement au budget étaient de 1 900 millions en 1914 et peuvent se chiffrer, d'après M. Ribot, à 1 250 millions.

M. Ribot a estimé que le prochain budget devait comprendre 10 à 11 milliards de ressources nouvelles et se chifirer ainsi par 18 à 19 milliards, chiffre que M. Klotz a estimé trop élevé de 2 milliards 1/2. Il a déclaré que le total des revenus particuliers de la France avait passé de 30 à 40 milliards.

Il est inutile de dire que nous faisons toutes réserves sur

cette manière d'envisager la situation financière de la France. Nous souhaiterions cependant que la guerre eût augmenté son revenu de 30 p. 100. Mais pour le moment, nous sommes réduits à constater l'augmentation immédiate et l'augmentation menaçante des dettes et des obligations qu'elles entraînent.

Mais aussi bien M. Ribot que M. Klotz, que M. Clemenceau, ils concluent avec optimisme : « Les Allemands doivent payer ».

M. Klotz a proclamé :

Il fallait établir nettement, énergiquement, notre droit à une indemnité forte qui aurait la priorité sur les réclamations de nos Alliés.

Cette déclaration n'est ni exacte ni habile : doivent être considérées comme également privilégiées toutes les créances qui résultent des dévastations de pays envahis et celles qui résultent de l'action des sous-marins.

IV. — Les richesses minérales de l'Allemagne

M. Lloyd George a dit :

Il faut que l'Allemagne paye le coût de la guerre jusqu'à la limite de sa capacité de payer.

Cette formule implique la recherche objective des ressources de l'Allemagne.

Au mois de juin 1918, *Politicus* a publié, dans la *Fornightly Review*, un article, dont se sont inspirés depuis divers journaux anglais, donnant les chiffres suivants :

On peut évaluer la richesse de l'Allemagne en trois numéros, de la manière suivante :

Millions de tonnes.		Millions. livres sterling.
—		—
423 356	de charbon à 10 sh. la tonne	211 678
4 000	minerai de fer à 5 sh.	1 000
50 000	de potasse à 10 sh. la tonne	25 000
	Total	237 678

Soit 5 trillions 942 milliards de francs.

• Cette étude, basée sur des documents sérieux, a été publiée longtemps avant que sir Eric Geddes eût produit le chiffre de 50 milliards de liv. st. (1 250 milliards de francs) que l'Allemagne devait aux Alliés.

Des journaux quotidiens ont pris ces chiffres, et immédiatement ont déclaré : — Donc l'Allemagne peut payer ; et si on ne lui demande que 1 trillion 250 milliards, on ne lui prend guère qu'un cinquième de sa seule richesse minérale.

Que valent ces chiffres relativement aux possibilités pour l'Allemagne de payer les indemnités de guerre qu'on peut lui réclamer ?

D'après une note de l'*Atlas général des houillères* de MM. Gruner et Bousquet, on compte dans le bassin de la Ruhr :

	Millions de tonnes.
Jusqu'à une profondeur de 700 mètres.........	11 000
Entre 700 et 1 000 mètres......................	18 300
Entre 1 000 et 1 500 mètres....................	25 000
Au delà de 1 500 mètres........................	75 000
Total....	129 300

En 1915, on en avait extrait à peu près 3 milliards de tonnes[1]. Il reste donc au moins 125 milliards de tonnes disponibles. Si on les évalue à 20 francs la tonne, on a 2 trillions 500 milliards.

Je me permets de trouver que ces chiffres ne signifient rien, même si l'évaluation du nombre des tonnes de houille est exacte.

Pour la première fois, en 1912, la production du bassin de la Ruhr a dépassé 100 millions de tonnes. Qu'on la triple, et il ne sera pas épuisé avant quatre siècles.

Il en est de même pour les mines de potasse de Strassfurt. On estime qu'elles représentent 50 000 000 000 de tonnes accessibles. Au taux de 10 millions d'extraction de tonnes par an taux dont elle a approché en 1910, cela représenterait une durée de cinq siècles. En les estimant à 10 sh. par tonne, on

1. V. Yves-Guyot, *la Province Rhénane et la Westphalie*. 1 vol. (libr. Attinger). *The American Geographical Review* dit : « Dans ce livre, le lecteur se trouve guidé à travers un labyrinthe de problèmes économiques par un savant autorisé qui a étudié comment le problème de la Prusse Rhénane intéresse l'industrie de l'Europe.

les évalue à 25 000 000 000 de liv. st. (soit plus de 625 milliards de francs).

Mais pourquoi cette valeur? D'après les prix d'hier ou d'aujourd'hui? Ils ne donnent pas les prix de demain. C'est l'échange qui fixe ces prix. Pouvez-vous vendre ces milliards de tonnes de houille ou de potasse? Elles sont dans le sol, il faut les en extraire et déterminer le prix de revient de leur extraction et de la mise à portée du consommateur. Peut-on attribuer une valeur aux tonnes qui seront extraites dans deux ou trois siècles? Quel en sera le prix d'extraction? Quel en sera le prix de vente? Est-ce qu'on peut baser des données économiques sur de pareilles hypothèses?

Des hommes passionnés, pour obtenir de l'Allemagne une indemnité qui, s'élevant à plusieurs fois treize chiffres changerait, au profit des Alliés, les ruines de la guerre en pactole et résoudrait toutes les difficultés financières qu'ils ont à surmonter me crient :

— Pourquoi dépréciez-vous les ressources de l'Allemagne? Vous vous faites son avocat.

Je leur réponds : — Vous lui donnez des arguments pour diminuer ce qu'elle aura à payer aux Alliés. En voici la preuve.

Elle est fournie par les chiffres donnés pour le bassin de la Sarre, au congrès de Toronto, qui, en 1913, a essayé d'établir les réserves mondiales du charbon :

	Tonnes.
Jusqu'à 1200 m.	9 769 000 000
Au-delà de	6 779 000 000
Total	16 548 000 000

L'extraction moyenne est de 10 à 12 millions de tonnes par an. Si elle est portée à 30 millions, ce bassin ne serait épuisé que dans cinq cent cinquante ans.

Il est probable que le bassin de la Sarre sera attribué à la France, en vertu même du traité de Paris du 30 mai 1814.

Forts de ces évaluations, acceptées par un congrès international de spécialistes, les diplomates allemands ne manqueraient pas de dire: « Vous prenez 16500 millions de tonnes de houille. En les estimant au prix modeste de 20 fr. la tonne, vous devez compter comme reçus : 320 500 000 000! Donc, ils sont à déduire des indemnités que vous exigez de nous.

Pour les mines de potasse d'Alsace, on a fait l'évaluation suivante[1] :

Étant donné que 1 mètre cube de sel pèse 2 tonnes 10, le total des réserves utiles représente 1 472 millions de tonnes. Comme le sel brut contient en moyenne 22 p. 100 de kali pur (oxyde de potassium $K^2 O$) on peut admettre que le gisement alsacien renferme un minimum de 300 millions de tonnes de potasse pure.

On a calculé qu'au prix de 200 fr. elles valent 60 milliards de francs.

Mais il faut en déduire les frais d'extraction et elles ne sont pas réalisables du jour au lendemain. Plus les trésors sont éloignés du moment où ils peuvent faire l'objet d'échanges, moins ils ont de valeur.

Au congrès international de Stockholm, en 1910, on a évalué pour la Lorraine annexée et le Luxembourg la quantité des ressources en minerai de fer à :

Ressources actuelles	2 130 000 000
Ressources latentes	500 000 000
Total	2 730 000 000

sans compter des ressources probables très considérables. Si on les évalue à 4 marks, soit, en chiffres ronds, 5 francs, l'Allemagne, dans son compte, débitera les Alliés de 13 milliards et demi de francs.

En 1912, la Lorraine annexée et le Luxembourg avaient fourni à l'Allemagne 20 083 000 tonnes ; en 1913, 21 136 000; en 1912, elles valaient 4 marks. Leur valeur totale était de 80 millions de marks, soit, en chiffres ronds, de 100 millions de francs, dont il faut déduire les frais d'extraction.

Leur teneur en fer était seulement de 31,2 p. 100.

Le capital minier de l'Allemagne peut être évalué à 237 milliards de livres sterling, sans tenir compte du coût d'extraction de la houille, de la potasse, du minerai de fer. Mais il n'y a qu'une partie de ce capital qui compte pour le règlement des indemnités de guerre. C'est celle qui peut être exploitée pendant quatre ou cinq dizaines d'années au maximum. Le reste est dans les limbes.

---

[1] V. *Journal des Économistes*, décembre 1915. *La Potasse en Haute-Alsace*, par L. Gouvy.

V. — Le revenu domanial des Etats allemands

M. Paul Meuriot, aujourd'hui président de la Société de statistique de Paris, a essayé de déterminer le gage que pourraient représenter pour un emprunt, les revenus tirés par les divers États de l'Allemagne de l'exploitation de leurs domaines.

L'Empire allemand n'a pas de domaine, sauf le canal de Kiel[1].

La propriété foncière de l'Etat prussien est de 436 000 hectares.

Il a plus de 1 000 exploitations agricoles qu'il loue de 21,5 marks à 60,5 marks l'hectare qui lui rapportent comme revenu net 15 500 000 marks.

Il possède 3 030 000 hectares de forêts, dont 70 p. 100 dans la partie orientale. Leur revenu net était évalué à 78 millions de marks pour 1913.

La Bavière possède 936 000 hectares de forêts, dont 820 000 exploitables ayant donné, en 1911, un revenu net de 35 millions de marks.

L'ensemble du domaine foncier de tous les États est de 5 700 000 hectares, dont 5 millions en forêts.

Le total du revenu foncier, en 1913, était de 348 millions de marks, dont 190 millions pour la Prusse. C'est donc un revenu moyen de 60 marks par hectare.

M. Meuriot donne le revenu brut des mines fiscales de la Prusse en 1913 : le total était de 314 580 000 marks.

Le produit net des mines de la Sarre était évalué à 19 760 000 marks.

Le produit net des salines et sels de potasse de Stassfurt et de Hohenzalza en Silésie était évalué, en 1913, à 6 400 000 Mk.

Le budget pour l'année finissant au 31 mars 1914 donnait pour les mines, usines et salines les prévisions suivantes :

Recettes brutes	335 497 000
Recettes nettes	299 143 000
Excédent	36 354 000

Les autres États possèdent peu de mines.

1. V. *Journal de la Société de statistique*, 1916, p. 314. *Revenu domanial des Etats allemands*, par Paul Meuriot.

En 1911, le revenu net des mines pour la Saxe ne dépassait guère 2 millions de marks.

Pour les chemins de fer, M. Paul Meuriot donne comme recettes nettes pour 1912 un total de 754 millions de marks dans lequel entrent la Prusse pour 450 millions de marks, la Bavière pour 95, la Saxe pour 45.

Mais pour l'exercice finissant le 31 mars 1914, les recettes étaient prévues à :

	Millions de marks.
Recettes brutes	2 508
Frais d'exploitation	2 149
Différence	359

Pour la Bavière (1913):

Recettes brutes	308,7
Dépenses	305,7
Différence	3,0

Pour la Saxe :

Recettes brutes	192,9
Excédent	182,0
Différence	10,8

On voit donc que les recettes nettes de 1912 sont un gros maximum.

M. Meuriot concluait que le produit net des biens domaniaux allemands, élément susceptible de gager un emprunt, était de :

	Millions de marks.
Domaine proprement dit	32
Forêts	148
Mines	18
Chemins de fer (1913)	1 100
Total	1 298

Nous faisons toutes réserves pour les chiffres des recettes des chemins de fer.

Non seulement, les chemins de fer allemands ont dû livrer 5 000 locomotives et 150 000 wagons. Mais dans quel état est

le reste de leur matériel roulant ? Dans quel état sont les voies ?

M. Paul Meuriot concluait :

Le revenu net global du domaine des États allemands peut gager à 5 p. 100 un emprunt de plus de 32 milliards.

C'est peu relativement aux centaines de milliards dont on parle.

VI. — Les payements en nature

Les ressources latentes de l'Allemagne ne sont pas un cœfficient de payement. Ses ressources disponibles sont seules valables.

Elle peut livrer 3 milliards de marks d'or qui représentent un peu moins de 480 000 kilogrammes au titre de 900 millièmes. Mais après ? Cette opération faite, que vaudront ses billets de la Reichsbank qui déjà ne valent pas grand'chose ?

Que vaudraient les obligations dont parle M. Paul Meuriot ?

J'ai entendu émettre le projet de faire garantir par les Alliés, les obligations qui seraient émises par l'Allemagne pour payer ses dettes.

Qu'en résulterait-il ? Ils garantiraient le crédit de l'Allemagne et le reconstitueraient à leurs dépens.

J'ai entendu beaucoup discuter la question des réparations en nature. Certains industriels des pays dévastés en France et en Belgique soutiennent la thèse suivante :

Les Allemands ont emporté ou détruit des outillages. On les mettra dans l'obligation d'en rendre d'équivalents sinon d'identiques de manière à permettre aux industriels de travailler.

Des métallurgistes demandent qu'on mette à leur disposition des établissements allemands. Les Allemands avaient voulu se réserver un monopole. Nous le prenons.

Ces projets sont-ils applicables ? Dans quelle mesure ?

La France a importé 5 millions et demi de tonnes de houille du bassin de la Ruhr en 1913. Notre industrie de l'Est ne peut s'en passer. Les houilles de la Sarre ne peuvent la remplacer pour la métallurgie.

La Belgique en importait aussi 7 millions de tonnes.

Nous pouvons imposer comme tribut annuel minimum le

chiffre de 12 millions de tonnes de houille. Il faudra y ajouter une progression probable.

Nous recevrons ces 12 millions de tonnes gratuitement.

En 1913, la production du bassin de la Ruhr était de 111 millions de tonnes. Ce tribut serait donc de 10 p. 100. L'évaluation de ces 111 millions de tonnes était de 1 milliard 282 millions de marks, dont le dixième serait de 128 millions de marks.

Les exploitants de mines devront-ils charger les autres tonnes qu'ils extrairont du prix de revient de ces 12 millions de tonnes? Quelles compensations leur donnera le gouvernement allemand? Nous n'avons pas pour le moment à examiner cette question. Cette charge de 1 dixième ne serait pas une ruine pour les mines : mais elle pèserait sur elles et sur les prix de revient de l'industrie allemande.

Les exploitants de mines ne pourront essayer de faire supporter une partie de cette charge aux salaires des 314 000 ouvriers qu'ils employaient. Ceux-ci demanderont plutôt des augmentations de salaires.

Si les ouvriers se mettent en grève, ne serait-ce pas un cas de force majeure que les mines invoqueront pour les dispenser d'exécuter leur engagements?

Au point de vue des transports, elles ne manqueront pas de prétexte pour se dérober à leurs obligations.

Elles pourront demander au gouvernement allemand de se substituer à elles : et si le gouvernement allemand ne livre pas de charbon, quelle sera la sanction?

M. Huffer, sous directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, dit[1] :

Les forêts domaniales renferment 1 833 000 hectares couverts de bois réalisables, de plus de soixante ans. On peut y ajouter 29 000 hectares de sapinières communales dans le grand-duché de Bade et en Wurtemberg.

Ce volume est au minimum de 388 millions de mètres cubes. Plus du tiers est en pin sylvestre qui fournira d'excellent bois de charpente, un quart en bois de hêtre qui produira de précieux bois de fente, de menuiserie, des traverses de chemins de fer. Les épicéas et sapins donneront trois milliards de bonnes planches. Les chênes seront aussi les très bien venus.

---

1. *Le Temps*, 31 décembre 1918.

La valeur en argent de ces 338 millions de mètres cubes de bois sur pied serait de 5 400 000 000 de francs en se basant sur les prix de vente réalisés il y a une dizaine d'années dans l'ensemble des forêts domaniales allemandes. Aux prix actuels, elle serait plus que double, peut-être même triple. Le matériel des sapinières communales du grand-duché de Bade et du Wurtemberg représente 8 millions de mètres cubes pouvant fournir deux cent cinquante millions de planches et valant, aux prix d'avant la guerre, environ 200 millions de francs sur pied et plus du triple aux prix actuels.

Combien faudra-t-il de journées de travail pour réaliser ces 350 millions de mètres cubes de bois et sur combien d'années devra en être répartie la réalisation? Il est facile de calculer que, pour abattre et façonner les stocks de bois d'œuvre des forêts publiques allemandes, cent millions de journées de bûcheron, en plus de la main-d'œuvre indigène, seraient nécessaires. Pour accomplir ce travail en un an, il faudrait donc importer en Allemagne environ trois cent trente mille travailleurs, ce qui paraît irréalisable. Si on reportait les abatages sur une période de cinq ans, une troupe de cinquante mille bûcherons étrangers, jointe aux bûcherons indigènes, y suffirait amplement.

M. Huffer estime que les prix de ces bois seraient triples de ce qu'ils étaient; est-il bien sûr qu'un pareil stock de bois jeté sur le marché ne les ferait pas baisser?

Il met évidemment le prix de l'abatage et du transport à la charge de l'État allemand. Les États alliés en prendraient livraison et les répartiraient soit par des ventes, soit directement.

Mais les propriétaires de bois des pays alliés seraient dépossédés du marché pendant un nombre d'années plus ou moins long. On recommande beaucoup aux Français de planter des arbres. Cet apport de bois allemands ne serait pas un encouragement pour eux à suivre ce conseil.

Les chiffres que nous avons donnés prouvent que l'exploitation des mines, au profit des Alliés, ne donne que des résultats médiocres relativement aux réparations et aux dépenses de guerre qui devraient incomber aux Allemands.

Une combinaison moins draconienne est envisagée : les mines fourniraient la houille au prix de revient aux mines françaises dont l'exploitation a été suspendue par suite de la guerre : les mines françaises la revendraient avec un bénéfice qu'elles garderaient pour elles!

On emploierait le même système pour les fers et aciers, les draps, les toiles et autres produits fabriqués que nos

manufactures, dépouillées de leur outillage, ne peuvent produire.

Toutefois M. Louis Guérin fait cette réserve :

Obliger les Allemands à nous livrer des objets fabriqués activera leur industrie, pourra nuire à la nôtre et priver de travail nos ouvriers.

On trouve encore d'autres résistances : les constructeurs de locomotives et de wagons ont vu sans enthousiasme la condition de l'armistice obligeant les Allemands a livrer aux Alliés cinq mille locomotives et cent cinquante mille wagons. Ils considèrent que cette construction leur appartient. Et si les Etats-Unis en offraient même gratuitement, ils demanderaient au gouvernement de ne pas les accepter.

Nombre d'industriels entendent rester chargés exclusivement des réparations des pays ravagés : — Mais vous n'êtes pas prêts? Mais vous n'êtes pas en état de faire les outillages dont ils ont besoin?

Ils répondent : — Si vous ne nous réservez pas les fournitures, nous congédions nos ouvriers, et vous aurez à vous débrouiller avec la Confédération générale du travail.

Introduire gratuitement ou au prix de revient en France des produits et des objets manufacturés allemands, c'est faire du dumping absolu. Les industriels allemands en faisant porter une partie de leur frais généraux sur ces objets les diminueraient d'autant pour le reste de leur production. Les droits de douane devraient être supprimés à l'égard de ces produits; car s'ils étaient maintenus, ces produits seraient refoulés et, par conséquent, l'Allemagne ne pourrait pas s'acquitter de la portion de la dette qu'elle devrait liquider sous cette forme.

Ces envois gratuits écraseraient les industries françaises qui seraient adonnées à des productions identiques ou analogues.

Par conséquent, la remise par l'Allemagne de tout produit, pouvant faire concurrence à des produits français, sera considérée comme un fléau par leurs producteurs.

Pour éviter ce danger, on a proposé de frapper les produits que l'Allemagne devrait livrer aux Alliés d'un droit de sortie perçu à leur profit. Mais si ce droit de sortie relevait le prix de ces objets, les débouchés en seraient d'autant plus restreints que ce droit serait plus élevé.

M. Huffer parle d'introduire cinquante mille travailleurs en Allemagne pour aider les bûcherons allemands à abattre et débiter des arbres au profit des Alliés. Mais ces bûcherons allemands prêteront-ils leur concours? S'ils le prêtent, quel prix en demanderont-ils?

Nous serons en état de paix. Est-ce que nous aurions le droit de réquisition? L'article 6 du règlement joint à la convention du 18 août 1907, porte :

L'Etat peut employer comme travailleurs les prisonniers de guerre, selon leur grade et leur aptitudes, à l'exception des officiers. Ces travaux ne seront pas excessifs.

Mais une fois la paix conclue, il n'y aura plus de prisonniers de guerre. Les Français ne pourront pas contraindre des ouvriers allemands à travailler à leur profit. En dehors de toutes autres considérations, la mise en esclavage de quelques millions d'Européens se heurte à une impossibilité absolue.

VII. — Questions relatives a la liquidation

Pendant combien de temps, l'Allemagne peut-elle être traitée en tributaire? M. Louis Guérin dit :

Quinze à vingt ans peut paraître déjà d'une belle longueur.

Cependant il ajoute que « beaucoup vont se récrier et trouver que c'est trop peu de temps ».

Ceux qui se récrieront prouveront qu'ils ignorent ou méprisent toute expérience. Je me permets de leur rappeler les faits suivants :

Après Waterloo, les Alliés envoyèrent des armées d'occupation en France [1]. Presque immédiatement Wellington écrivait :

La conduite des Prussiens et des Bavarois est telle que, si elle continue, les Alliés se trouveront bientôt en France dans la situation où les Français se trouvaient en Espagne.

Mais Wellington ne cessait de réclamer l'évacuation pour

---

1. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t.; I *Leçons du passé*, p. 81 et 109.

deux motifs : « 1° les soldats étrangers, au contact de la population française, recevaient des idées et prenaient des habitudes qu'ils remporteraient chez eux; 2° cette occupation provoquait chez les Français une irritation dangereuse. Il serait donc nécessaire, si on n'y mettait fin, de concentrer entre la Meuse et l'Escaut les troupes dispersées. » L'évacuation eut lieu en 1818. Les arguments de Wellington conservent toute leur portée. Les ordres du jour des généraux, chargés d'occuper Cologne, Coblentz, Mayence ont été très bien. Les troupes d'occupation des Alliés ont actuellement une tenue excellente. Les populations ont accepté leur présence avec résignation.

Mais un pays peut-il en maintenir un autre tributaire pendant quinze, vingt ans ou davantage ?

Par quelles institutions peut-il le contraindre à rester dans cet état de vasselage ?

En 1815, non seulement, il y avait une occupation militaire de la France, mais il y avait un comité de contrôle composé des ministres des quatre puissances : la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Tous les jours, il se réunissait à onze heures à l'ambassade britannique pour examiner les affaires de la France. Mais ces ministres étaient assez embarrassés de leur rôle. Ils n'étaient pas d'accord entre eux, et Lord Castlereagh et Wellington n'étaient même pas d'accord avec leur premier ministre, lord Liverpool.

Ces précautions étaient prises en méfiance de l'esprit de conquête de la France. En 1818, au Congrès d'Aix-la-Chapelle, le duc de Richelieu demanda, comme conséquence de l'évacuation, l'admission de la France dans la quadruple alliance qui était faite contre la France pour une durée de vingt ans. Elle fut acceptée, et la France s'engagea à contribuer à l'exécution des traités faits contre elle.

Ces déviations s'étaient produites trois ans après la signature du Traité confirmatif. Sommes-nous certains que des déviations analogues ne se produiront pas d'ici quelques années ?

Allons-nous instituer auprès du gouvernement ou des gouvernements allemands un ou des comités de contrôle ?

Allons-nous maintenir notre occupation militaire pendant des dizaines d'années ? Allons-nous ajouter d'autres places d'occupation à celles qui sont déterminées par l'armistice ?

Enfin, je pose cette question à ceux qui veulent maintenir,

après la paix, le blocus de l'Allemagne : Si elle ne peut produire, comment pourra-t-elle payer ?

Je n'ai fait qu'indiquer un certain nombre des difficultés que comporte le règlement de comptes de l'Allemagne avec les Alliés. Il y a d'autres questions non moins graves.

L'Empire allemand a créé des emprunts de guerre qui ont porté sa dette à plus de 200 milliards de francs représentant un intérêt de 10 milliards de francs. Les Alliés n'ont pas à s'en inquiéter. Avant que l'Allemagne en paye les intérêts, elle doit payer les Alliés. C'est la banqueroute. Les Alliés doivent-ils l'imposer à l'Allemagne ?

Cette dette ne comprend pas celle des Etats : et tous les Etats doivent-ils être traités de la même manière ?

Ne devons-nous faire aucune distinction entre les habitants de la Province Rhénane, qui sont nos voisins, et les junkers de l'Est qui incarnaient le militarisme prussien ?

Devons-nous procéder à l'égard de l'Allemagne, au point de vue des charges, à une répartition arithmétique ou à une répartition politique ?

Yves-Guyot.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1918

31e CHRONIQUE ANNUELLE

Péripéties de la cinquième année de guerre. Répercussion financière et économique des événements. Persistance des vieilles lois économiques. Considérations sur l'Allemagne dont l'organisation trop vantée était taillée pour la paix et ne pouvait résister à une guerre prolongée ni au blocus ni à une seule défection. Efforts pour calculer le coût de la guerre. Quelques chiffres. Voies et moyens pour faire face aux dépense des belligérants. Dettes publiques en 1918. Situation des Etats neutres. Spéculation sur les changes des Empires centraux. Difficultés croissantes de ceux-ci. Questions monétaires. Problèmes de la répartition future de la dette publique des nouveaux États. Assainissement de la situation générale, ayant pour-but la *deflation.*

La cinquième année de la guerre, déchaînée par l'ambition et la duplicité de Guillaume II et de ses conseillers, acceptée allégrement par ses trois alliés, a été pleine de péripéties. Elle se termine dans une apothéose de gloire, devant le redressement du droit des gens et de la liberté menacés, en même temps que la justice immanente est satisfaite par le châtiment et l'effondrement des Empires dont les souverains ont allumé l'incendie.

La guerre a été l'une des spéculations les plus malheureuses auxquelles un chef d'État, disposant de forces militaires et industrielles extrêmement puissantes, ait pu se laisser entraîner et dans laquelle il a été suivi par ses peuples ivres d'orgueil et assoiffés de rapine. Si les premiers insuccès et la longue durée de la guerre ont été la conséquence d'abord de l'impréparation des Alliés et ensuite le résultat de leurs efforts inlassables pour repousser et vaincre l'envahisseur, on a pu voir l'importance de la maîtrise des mers afin d'affaiblir l'ennemi et de porter la lutte dans les différentes parties du monde où il importait d'abattre l'Allemagne et de la réduire à merci. L'issue de cette guerre effroyable montre ce que vaut d'avoir pour soi le facteur

moral, d'être le défenseur de l'humanité et quelle erreur grossière les Allemands ont commise en violant la neutralité de la Belgique, en terrorisant les populations envahies, en usant de procédés de barbares sur terre et sur mer. L'invasion de la Belgique et les horreurs de la guerre sous-marine ont valu aux belligérants alliés l'inappréciable concours de tout l'Empire britannique et des États-Unis. Peu à peu, les Alliés ont acquis l'expérience nécessaire : les qualités incomparables des soldats français, anglais, américains, sur le théâtre principal de la guerre, ont pu se déployer sous les ordres d'un commandement unique qui a su forger la victoire au milieu d'une ruée ennemie qui semblait devoir tout bouleverser, et qui s'est arrêtée épuisée devant les armées alliées sur le front de France et de Belgique. Simultanément les victoires en Palestine, en Syrie sur le front balkanique faisaient tomber au loin une partie des fondements des Empires du Centre. Lorsque les Bulgares qui avaient été entraînés dans la guerre par leurs appétits territoriaux et par la fourberie de leur roi, ont capitulé, la lumière a jailli en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Turquie. La continuation de la guerre, alors qu'un des fronts s'effondrait, est devenue impossible. La misère intérieure qui était le sort commun des peuples de la Quadruplice, les aspirations des nationalités opprimées et qui n'ont pas laissé échapper l'heure du réveil, les défaites subies ont eu raison des résistances des militaires. Une série de capitulations, dont les termes mûrement réfléchis assurent la fin des hostilités, en garantissant la supériorité militaire des Alliés, ont été acceptées. Cet effondrement militaire a été accompagné d'événements intérieurs qui ont profondément bouleversé les Empires de l'Europe centrale. Comme le souhaitait M. Yves-Guyot avec une admirable prescience, la paix ne sera pas signée par les auteurs de la guerre[1].

C'est au milieu des débris d'anciens États, dont les morceaux doivent être réajustés et que l'on ne peut plus faire entrer dans le cadre ancien brisé, que l'année s'est achevée. La paix ne retrouve jamais un peuple dans la situation où il était avant la guerre. Cette vérité se confirme aujourd'hui pour la plus grande partie du monde. Conditions de production, d'approvisionnement, de débouchés, de concurrence, semblent profondément modifiées. La mentalité des gens, surtout celle de ceux qui pendant cinq années, ont exercé dans le domaine industriel, commercial, financier une autorité à laquelle on obéissait avec résignation, a changé et l'on peut la redouter. Les lois économiques, c'est-à-dire le rapport nécessaire existant entre des phénomènes déterminés, subsistent aujourd'hui comme elles existaient avant la

1. Voir *les Causes et les Conséquences de la guerre*. Un vol. in-8. (Librairie Félix Alcan.)

guerre. On a pu s'en apercevoir par l'échec des diverses mesures de taxation, par l'effet contraire que les lois restictives de la liberté des transactions ont obtenu en Allemagne et en Autriche-Hongrie, par les calamités effroyables que le régime maximaliste a values à la Russie.

Au milieu de l'allégresse universelle que le triomphe, obtenu par des moyens légitimes, provoque dans les pays alliés et dans les pays neutres, alors que la Roumanie entrevoit la compensation de ses souffrances, la Russie demeure livrée aux bolcheviki que l'Allemagne exportatrice du socialisme révolutionnaire a employés pour la désorganiser, l'avilir, la morceler ou bien elle est en proie à la guerre civile [1].

La nécessité de réagir contre l'emprise germanique en Russie, de venir en aide aux éléments nationaux en lutte avec les bolcheviki a déterminé les Alliés à intervenir militairement au Nord (Arkangel, côte mourmane) et dans l'Est par Vladicaucase, en attendant qu'elle se fasse par le Sud et par la Baltique.

La Russie a été mise hors de jeu et par la trahison des maximalistes et par la faiblesse de M. Kerenski qui a porté un coup mortel à la discipline militaire, et qui, possédant toutes les qualités du courage personnel, a reculé devant la responsabilité de prévenir à temps les attentats de Lénine et de ses complices.

En un an, la Russie a subi tous les supplices moraux et matériels que peut infliger le collectivisme triomphant, le massacre de l'élite de la nation, la confiscation de la propriété, la répudiation de tous les contrats de l'État, l'abus du papier-monnaie, la conclusion du traité honteux de Brest-Litovsk que les collectivistes eux-mêmes ont fini par déchirer, celle des conventions additionnelles comportant la livraison à l'Allemagne d'une partie de l'or de la Banque de l'État russe, de 2 milliards et demi de marks en titres d'un emprunt de la servitude russe 6 p. 100 et de 1 milliard de marks en marchandises. A ce prix, l'Allemagne accepte la répudiation de la dette publique, proclamée le décembre 1917 à Pétrograd. Heureusement, l'armistice du 11 novembre 1918 a prononcé l'annulation des traités de l'Allemagne avec la Russie et la Roumanie.

---

1. Des documents officiels allemands et russes, au nombre de soixante-dix publiés par le service américain d'information publique et reproduits par le bureau français d'information diplomatique, montrent dans toute leur horreur, les trahisons de Lénine et de Trotsky, leurs tractations à Cronstadt en juillet 1917 avec les officiers de l'état-major allemand, le versement entre leurs mains par la Reichsbank de 55 millions R., la complicité des Allemands dans des attentats contre les ambassades alliées. Le résumé de ces documents se trouve dans le bulletin du 22 octobre 1918 de l'Union des grandes associations françaises contre la propagande ennemie, 3, rue Récamier, à Paris.

Ce rappel des grands événements politiques peut sembler trop étendu, comme préambule d'une étude du marché financier en 1918, et cependant il est nécessaire de ne pas séparer, dans une revue de l'année, le domaine militaire ou politique et le domaine financier ou economique. Plus que jamais, en dépit des restrictions dont son fonctionnement a été entouré et qui sont allées en Allemagne jusqu'à l'interdiction de publier dans la presse les cours quotidiens des fonds et valeurs, plus que jamais la cote de la Bourse a été le langage chiffré des événements et la marche des affaires le reflet de la situation générale. On s'en est bien aperçu à Berlin, à Vienne, à Budapest lorsque déchirant l'horizon volontairement obscurci par les mensonges officiels, comme un éclair précurseur de la tempête, la nouvelle de la capitulation bulgare a jeté la panique dans un marché, orienté d'un seul côté, que la haute sagesse de la police financière avait privé de l'étai sérieux des rachats du découvert, les transactions à terme ayant été supprimées. Cette panique accompagnée de run sur les institutions de dépôt, d'une thésaurisation folle de billets de banque a montré combien peu solide était au bout du compte l'édifice germano-autrichien. On a essayé de replatrer les fissures, de faire intervenir un syndicat d'assistance aux blessés de la cote. Le coup avait porté. L'organisme économique et financier de l'Allemagne avait été taillé surtout en vue de la paix, de la pénétration commerciale et industrielle, de l'infiltration sournoise dans les pays étrangers, il sort très fatigué d'une période de guerre dont l'issue ne répond nullement aux espérances folles ni aux ambitions démesurées que nos ennemis avaient conçues dans leur orgueil. Ni le rationnement le plus sévère des produits alimentaires, ni l'ingéniosité la plus scientifique à fabriquer des succédanés, ni le sol organisé dans les territoires envahis n'ont empêché les souffrances individuelles, l'augmentation de la mortalité, la réduction de la natalité, les difficultés croissantes de se vêtir, de se chausser, de se chauffer. La maîtrise des mers demeurée aux mains des Alliés a fini par épuiser l'Allemagne qui n'a trouvé ni en Russie ni en Roumanie l'équivalent de ce qu'elle avait l'habitude d'acheter sur le libre marché mondial. L'usure de ses chemins de fer, la moindre extraction des combustibles sont des faits avérés.

Avait-on assez vanté les merveilleux effets du génie organisateur de l'Allemagne, qui avait tout prévu sauf la défaite et le blocus. Il avait conçu une guerre courte et victorieuse, sans intervention britannique en faveur des Alliés. Il a eu une guerre longue, dure, épuisante, avec privation croissante des importations. Il avait préparé une mobilisation financière, à défaut de mobilisation des matières premières et des denrées alimentaires qui, par son caractère d'accaparement, eût éveillé les soupçons. Il a pratiqué une politique de prestidigitation

financière, venant très tard à l'impôt, accumulant les emprunts, ayant d'ailleurs la faculté de faire vivre ses troupes sur les territoires occupés et d'extorquer à ceux-ci, pendant quatre ans, toutes les contributions pécuniaires. Grâce au système des caisses de prêts, monts-de-piété tenus par l'Empire pour mobiliser la valeur de tous les gages, il a pu créer une apparence de disponibilités et les faire circuler grâce au droit d'émettre des billets. Pour les mêmes causes que dans les autres pays, sous le coup des grandes opérations de crédit de l'Empire, empruntant pour payer les frais de la guerre, payant ses fournisseurs qui remettaient l'argent reçu dans les institutions de banque, il y a eu un grossissement apparent de dépôts, qui constituaient une manifestation de l'inflation.

M. Helfferich peut méditer aujourd'hui dans sa retraite sur ce que sa conception des finances de guerre avait d'incomplet. Il est venu beaucoup plus tard que les autres ministres belligérants à l'emploi de l'impôt comme moyen de procurer des ressources à l'Empire allemand. Il a escompté aussi la briéveté de la guerre et le produit de grosses indemnités de guerre à extorquer aux ennemis vaincus. La doctrine n'a pas été bien solide. C'était le fruit d'une expérience fondée sur des expédients et qui ne s'élevait pas à la hauteur des circonstances. Entre les trois procédés de couvrir les dépenses de la guerre par l'impôt, par l'emprunt ou par l'association des deux, il est demeuré bien en arrière de ses collègues d'Angleterre et même de Russie. L'Angleterre a couvert par les recettes de l'impôt 25 p. 100 des énormes dépenses de guerre, alors que, durant les guerres napoléoniennes et la guerre de Crimée, elle était allée au delà de 45 p. 100[1].

L'Allemagne a été beaucoup plus circonspecte dans l'utilisation de l'impôt aussi bien sous M. Helfferich que sous ses successeurs. Elle a régulièrement tous les ans, au printemps et en automne, eu recours à l'emprunt. Le neuvième, émis en septembre, aurait donné 10 443 millions de marks. Les autres avaient eu des succès plus ou moins sincères, plus sérieux en tout cas que ceux de l'Autriche-Hongrie qui a emprunté 35 milliards de couronnes sous forme d'emprunt consolidé, lesquels se trouvent entre les mains des classes bourgeoises des villes, des caisses d'épargne et 35 milliards, sous forme d'avances fournies par la Banque d'émission, les syndicats de banque, les institutions d'assurance, et qui ont donné lieu à des émissions de papier-monnaie,

1. Sur 2 430 millions de livres sterling, fournis par la taxation, de 1914 à 1919, 1 830 millions de livres sterling, c'est-à-dire 45 750 millions de francs ou 75 p. 100 ont été prélevés sur la richesse par l'impôt direct contre 18 p. 100 fourni par les contributions indirectes. Pour l'impôt direct, c'est 1 400 millions de livres sterling de plus que le rendement au taux de paix.

lequel se trouve, pour une bonne part, entre les mains du public, notamment dans les campagnes.

Ces observations nous amènent à signaler les efforts qui ont été faits, des divers côtés, pour établir le coût de la guerre. Ce n'est pas une tâche aisée. Il ne faut pas, d'après nous, actuellement chercher à établir un bilan complet dont la plupart des éléments, en dehors des sommes votées par les Parlements, ne sont guère connus d'une façon précise.

Le coût réel d'une guerre aussi prolongée que celle terminée par la la signature de l'armistice du 11 novembre 1918 comprend et les dépenses de l'État, depuis la mobilisation jusqu'au renvoi des soldats dans leur foyers, l'entretien des armées, la solde des troupes, l'équipement, la fabrication des engins de destruction, les dépenses pour le ravitaillement alimentaire et industriel de l'arrière, pour le transport maritime, pour les allocations aux familles des mobilisés et bien d'autres frais. Les conditions nouvelles dans lesquelles s'est faite cette guerre qui a duré 1 561 jours qui a mis en présence des millions d'hommes, sous le régime du service universel et obligatoire, qui a pris rapidement un caractère industriel, exigeant une production intense de canons, de munitions, d'automobiles, d'avions, ces conditions nouvelles ont eu leur répercussion financière; celle-ci s'est traduite immédiatement par des centaines de millions de francs dépensés tous les jours. Ces millions de francs, par suite du gonflement du prix de toute chose, représentent peut être autre chose qu'avant la guerre. Mais ils n'en ont pas moins été dépensés. La guerre nous a fait perdre la notion de la valeur; bien modestes nous semblent les dépenses des guerres napoléoniennes, de Crimée, d'Italie, de Sécession, de France, d'Orient, du Japon, en comparaison de ce que la guerre de 1914 à 1918 a englouti. Sauf, le professeur Charles Richet, les statisiciens les plus pessimistes n'ont jamais, dans leurs calculs, approché des chiffres des dépenses actuelles, de même que les plus optimistes d'entre eux n'ont jamais entrevu la possibilité pour les Etats contemporains de trouver les ressources nécessaires pour soutenir une lutte aussi coûteuse et aussi prolongée. Il est vrai que lorsque les intérêts vitaux des nations. surtout de celles qui combattent pour l'affranchissement et pour le droit de l'humanité, sont engagés, les considérations purement financières ne sont pas assez puissantes pour arrêter le combat. Il s'est trouvé des réserves latentes, qui ont permis de financer la guerre, et puis pour les ennemis de l'Allemagne, il y a eu deux facteurs d'une puissance insoupçonnée, qui ont été jetés dans le plateau de la balance en leur faveur, la richesse de l'Angleterre et celle des États-Unis. Ces derniers sont intervenus dans la guerre, alors que celle-ci durait depuis près de trois ans.

Grâce aux besoins des belligérants, qui étaient preneurs de tout ce que les États-Unis pouvaient leur fournir, ceux-ci s'étaient prodigieusement enrichis. Une portion très considérable des dépenses a été couverte par les capitaux existants, par la vente de titres étrangers, mais une très grosse partie a été empruntée. On a hypothéqué l'avenir. La liquidation de cette immense accumulation de dettes dont une partie doit être remboursée aussi promptement que possible, cette liquidation sera le problème ardu qui attend les ministres des Finances. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire avec toutes ses conséquences importe beaucoup plus que l'exécution de tous les projets philanthropiques, éclos depuis quatre ans dans les imaginations de gens entichés du paternalisme gouvernemental. Le contrôle des dépenses publiques, le souci d'obtenir le rendement le plus approprié de toute somme fournie par les contribuables, la restriction des attributions de l'autorité, doivent être le sujet des préoccupations parlementaires.

La guerre laisse même aux nations victorieuses un lourd héritage de charges; à plus forte raison, est-il onéreux pour les vaincus. Une grande partie des dépenses a été couverte à l'aide de l'expansion donnée au crédit. L'augmentation des dépôts en Angleterre, par exemple dans les banques, ne représente pas une richesse en capital cristallisé sous une forme définitive, elle correspond à des ouvertures de crédit, faites sur nantissement, et dont le produit va grossir le compte du déposant. Avant d'arriver à des conclusions sur l'accroissement apparent de la richesse, il faut analyser les faits. Le grossissement des dépôts, l'augmentation des signes monétaires, lorsqu'ils ont pour origine des opérations de crédit, ne peuvent être interprétés comme des preuves d'augmentation de richesses. Il ne faut pas oublier que les belligérants ont vendu une grande partie de leur portefeuille étranger, qu'ils cesseront pendant un temps plus ou moins long à recevoir du dehors les intérêts de placements au dehors et qu'il faudra reconstruire ce que la guerre a consumé. Cette reconstitution se fera le plus aisément possible pour les pays qui produiront la meilleure marchandise au prix le plus bas et qui se rappelleront que pour exporter il faut importer, que l'exportation n'est pas une fin en soi et qu'elle n'a de raison d'être que si elle paye des produits, des services.

Pour les quatre premières années de la guerre, on a estimé la dépense globale des belligérants[1] entre 850 et 900 millions de francs. Voici le bilan donné par le Swiss Bank Corporation.

---

1. Voir le bulletin mensuel n° 5, août 1918, du Swiss Bank Corporation, intitulé : *Bilan de la guerre.*

	Millions de francs.
I. Coût de la guerre	850 à 875
Dont dépenses militaires propres	650 à 660
II. Co[illegible] des [illegible] de guerre :	
[illegible]	455 à 460
Dette flottante	215 à 220
	670 à 680
Impôts	15 à 20
Avances des banques d'émission	75 à 80
Crédits commerciaux et change	35 à 55
Avances interalliées	
Déduction faite des doubles emplois	55 à 60

Pour faire comprendre l'immensité de ces chiffres, on conseille de rapprocher le total de la dette des septs principaux belligérants avant la guerre, 125 milliards, exigeant 5 milliards et demi de francs et les 900 milliards de francs entrevus à la fin de juillet 1918 comme passif et exigeant à 5 1/2 p. 100 d'intérêt et 1/2 p. 100 d'amortissement une cinquantaine de milliards de francs. Neymarck calculait qu'à la fin de 1912 l'ensemble des valeurs mobilières négociables et circulant dans le monde s'élevait à 850 milliards. Mettons-nous en parallèle le chiffre de la fortune globale, publique et privée de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie, de 1275 milliards de francs [1].

Si l'on cherche à faire la synthèse des procédés employés pour couvrir les dépenses de la guerre, au cours même de celle-ci, on voit que les différents pays, suivant leurs moyens et suivant leur idiosyncrasie, ont employé des moyens assez voisins : compression des dépenses civiles, et ajournement des dépenses non urgentes, affectation d'une partie des ressources ordinaires aux dépenses extraordinaires, allégement du budget ordinaire par l'exclusion de toute dépense militaire, emploi de la réquisition, recours aux banques d'émission, vastes emprunts intérieurs et extérieurs, sous toutes les formes. De bonne heure, afin de couvrir au moins les charges du service des nouvelles dettes, on crée de nouvelles taxes temporaires ou permanentes, on relève d'anciens impôts. La Russie qui en pleine guerre supprime le monopole de vente de l'alcool, dans un but de tempérance, est obligée de serrer fortement

1. D'après M. Colson, la France, en 1913, avait une fortune de 303 milliards la Grande-Bretagne de 400 milliards. D'après M. Crammond, la fortune de la Grande-Bretagne était de 16 500 millions de liv. st., donnant un revenu de 2140 millions de liv. st., celle des Dominions et colonies de 9500 millions de liv. st. et le revenu de 1346 millions soit ensemble 26 milliards de capital, 3486 millions de liv. st. de revenu.

l'écrou fiscal pour couvrir cette moins-value. Les États-Unis après la Grande-Bretagne s'efforcent de couvrir au moins une partie des dépenses mêmes de la guerre par la taxation, en conformité avec les traditions gladstoniennes. C'est une exception. [illegible] décident que lentement. L'effort fiscal de la France [illegible] que les départements du Nord et de l'Est [illegible].

Dans la période de mobilisation et des premières opérations militaires, les banques d'émission ont fourni les fonds nécessaires. Elles ont continué à être mises à contribution, même après l'émission des premiers emprunts. Parmi les taxes nouvelles, on rencontre partout l'impôt sur les bénéfices exceptionnels de guerre, des relèvements du taux de l'impôt sur les revenus, sur les successions, une taxe sur les importations de luxe et, dans quelques pays, sur les achats dits de luxe, des relèvements de l'impôt sur les transports. Toutefois, on s'est plaint que les ouvriers qui ont vu augmenter si considérablement leurs salaires demeurassent indemnes ou a peu près en face du fisc.

Le recours aux avances des banques d'émission, qui se traduit par la mise en circulation des billets et qui constitue un emprunt forcé déguisé, a des inconvénients : c'est l'introduction de l'inflation.

L'Allemagne a emprunté la première en septembre 1914, elle y a eu recours neuf fois. Sur 135 milliards de M. de dépenses, les huit premiers emprunts ont consolidé 87 milliards. Que donnera le neuvième, qui a coïncidé avec la défaite. L'Autriche-Hongrie a suivi, puis la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie. En France, on demande à l'emprunt à court terme, bons et obligations de la Défense, les ressources qu'on obtiendra en automne 1915 du premier emprunt consolidé 5 p. 100 [2].

Il faut y ajouter la dette ancienne, 25 715 millions. La circulation

---

1. D'après M. Ribot, la dette française a progressé de 32 à 170 milliards de francs, elle s'accroîtra encore par les dépenses de reconstitution, indemnités, gratifications, achats de blé. Le budget de 1919 atteint 10 milliards 140 millions. En face de ces charges, il y a des mécomptes de recettes, notamment sur la taxe dite de luxe. On a estimé le revenu des particuliers avant la guerre à 20 milliards ; avec l'inflation, il atteint peut-être 40 milliards, dont l'Etat ne peut guère prendre que deux septièmes, dit M. Ribot.

2. Du 1er avril 1913 au 31 décembre 1918, les dépenses autorisées par le Parlement ont été de 169 milliards. Durant cette période, le Trésor a contracté les dettes que voici :

	Millions de francs.
Emprunts consolidés	32 187
Bons de la Défense	26 453
Obligations	670
Avances de la Banque de France et d'Algérie.	19 415
Emprunts antérieurs	25 678

fiduciaire dépasse 30 milliards. La loi du 26 octobre 1917 a institué un fonds spécial d'amortissement, destiné à soutenir les cours du 4 p. 100 et du 5 p. 100 de la guerre. Il a absorbé 1 061 millions de francs jusqu'en octobre 1918. Le quatrième emprunt émis en novembre 1918 en 4 p. 100 comme le précédent a donné pour un capital nominal de 27 853 millions un produit effectif de 19 720 millions, alors que le troisième, en 1917, avait donné 10 171 millions; le second, en 1916, 5 p. 100, 10 082 millions; le premier 5 p. 100, en 1915, 13 308 millions. Le capital nominal de ces quatre emprunts est de 69 375 millions, qui ont produit 53 281 millions. Le montant en rentes est de 3 042 millions. Avant l'émission, M. Klotz avait soumis au Parlement et obtenu 3 600 millions d'impôts nouveaux.

En Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie, aux États-Unis les emprunts se sont suivis à intervalles de six mois.

La Grande-Bretagne et la France ont apparu moins souvent sur le marché avec des emprunts consolidés, l'Angleterre trois fois, la France quatre fois. Il en résulte pour l'Angleterre, l'accumulation d'une dette flottante considérable. Les emprunts à échéance éloignée ont été surtout placés à l'intérieur, ceux à courte échéance aux Etats-Unis et dans les pays neutres. L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie n'ont pas trouvé de prêteurs à l'étranger. L'Allemagne a dû financer ses alliés, prêter 2 100 millions de couronnes à l'Autriche, faire toutes sortes de combinaisons avec la Turquie.

Pour les emprunts intérieurs, tant que la guerre n'est pas entrée dans une phase décisive, malgré l'attraction exercée par le change, les neutres ont peu souscrit aux emprunts des belligérants; ils avaient d'ailleurs à répondre aux appels de leurs propres gouvernements.

D'août 1914 à fin juillet 1918, la dette des principaux Etats belligérants a augmenté de 675 milliards, dont 225 à charge des Empires centraux, 450 des Alliés. Ceux-ci ont des frais plus considérables, dont une partie résulte de leur situation géographique, des dépenses de transport maritime et du ravitaillement par mer, interdit à la Quadruplice.

La dette de guerre consolidée a surtout augmenté en Grande-Bretagne, aux Etats Unis, en Allemagne, en France. Il faut en déduire les avances aux Alliés.

Pour les types d'emprunt, chaque pays s'est conformé à ses habitudes, tout en s'inspirant parfois de ce qui se faisait chez le voisin. Il y a eu des revirements dans les tendances des ministres des Finances, qui ont eu à tenir compte des conditions du marché.

Afin d'unifier les types de la dette, d'encourager les détenteurs de dettes anciennes à souscrire moyennant une soulte, on a opéré des conversions à rebours. On a accordé à ces détenteurs le privilège de

les échanger en nouveaux titres présentant des conditions d'intérêt ou de remboursement plus avantageux. Une autre innovation a été de rompre avec la tradition que l'Etat emprunteur devait fixer à l'avance le chiffre du capital demandé. On a ouvert la souscription sans limiter le capital. En France, en 1917, on fixa à 10 milliards de francs le montant à souscrire en espèces. Aux Etats-Unis, pour le second emprunt de Liberté, la moitié des souscriptions dépassant le montant demandé furent admises. On favorisa les petites souscriptions, la souscription été prolongée. Le taux des emprunts à varié de 3 1/2, type abandonné, à 5, 5 1/2, p. 100 et 6 p. 100. En Angleterre et dans les colonies, on a essayé d'émettre simultanément deux sortes d'emprunt, l'un sujet à l'impôt, l'autre affranchi de toute taxe. Le succès n'a pas répondu à cette tentative. Le public anglais, habitué à l'income-taxe et spéculant sur une réduction future, a préféré le titre soumis à l'impôt. Il est bon d'enregistrer qu'en France il a fallu subir la loi du plus fort et reconnaître le principe de l'Etat honnête homme, en proclamant la franchise d'impôts des titres offerts au public.

Les prix d'émission ne sauraient se comparer, ni la diversité des méthodes. On a dû faire des concessions aux capitalistes, renoncer à la rigueur des principes financiers d'une émission aussi rapprochée du pair que possible.

On a introduit des procédés de propagande et de réclame, qui auraient bien étonné les prédécesseurs des ministres des Finances actuels : par l'image d'abord, puis par la sollicitation directe, se traduisant par l'exhibition des trophées de guerre, de chars d'assaut, de sous-marins à bord desquels on pouvait souscrire, par la mise en scène des ministres apportant leur souscription, par des prédications à l'église, par des appels aux spectateurs dans les théâtres, on a cherché à attirer les épargnes. On a accru à l'infini les guichets de souscription, en ouvrant dans les grands magasins, dans les salles de spectacle. On a échelonné les versements, on a facilité les avances sur titres. On a démocratisé à l'infini le placement. On a cherché à populariser le placement temporaire en bons à courte échéance dont l'intérêt progresse suivant le temps qu'il circule.

En Allemagne, en Autriche-Hongrie, on a créé des caisses spéciales de prêts pour mobiliser des valeurs et faciliter les souscriptions. Afin de rassurer les capitalistes en Allemagne, l'Empire a pris l'engagement de faire toujours reprendre les titres au souscripteur primitif jusqu'à concurrence de 2 000 Mk. En France et en Angleterre, on a introduit le système d'une intervention de l'Etat à la Bourse jusqu'à concurrence d'une somme maximum pour soutenir les cours du fonds de guerre. Aux Etats-Unis, il a été constitué le War Finance Corporation au capital de 500 millions de dollars, fournis par le Trésor, pour faciliter

indirectement la souscription aux emprunts américains par des prêts aux industriels pour leurs entreprises. Partout, on a encouragé le placement des capitaux de réserve, des bénéfices susceptibles d'être frappés par l'impôt, des fonds de roulement actuellement inutiles en titres des emprunts. On a admis en ces titres l'acquittement des droits de succession, l'achat de matériel déclassé.

On a chatouillé la petite épargne chez les agriculteurs, les ouvriers, les artisans, en leur offrant des certificats d'épargne de guerre à cinq ans, émis à 15 sh. 6 pence et remboursables à 20 sh.

On a placé 105 millions en Angleterre. Aux États-Unis, on a créé des War Saving Certificates aussi à cinq ans, dont on avait placé 150 millions de dollars.

En Angleterre, il existe 37 840 associations avec 4 millions d'adhérents pour populariser le placement de ces certificats d'épargne.

La dette britannique (il est vrai qu'elle a décuplé de 800 millions liv. st. à 8 milliards liv. st.), au lieu de 345 100 porteurs, est répartie entre 16 750 000 intéressés, dont 10 500 000 détiennent des War Savings Certificates.

On a indiqué les chiffres suivants pour la dette publique des principaux États.

			(Millions.)
Juin	1918.	— Grande-Bretagne (liv. st.)	434
Mars	1918.	— Australie (liv. st.)	194
Février	1918.	— Canada (liv. st.)	208
Mars	1918.	— Nouvelle-Zélande (liv. st.)	126
—	1918.	— Union Indalr (liv. st.)	151
Janvier	1918.	— France (francs)	127 050
Déc.	1917.	— Italie (lire)	34 590
Sept.	1917.	— Russie (roubles)	49 288
Janvier	1918.	— Etats-Unis (dollars)	7 758
		Soit au pair du change 512 681 francs [1].	
Déc.	1917.	— Allemagne (marks)	106 645
Juin	1917.	— Autriche (couronnes)	55 105
Déc.	1917.	— Hongrie (couronnes)	28 150
		Au pair du change 219 087 francs [2].	
Mars	1917.	— Danemark (Kr.)	583
Janvier	1918.	— Espagne (pesetas)	10 298
—	1918.	— Hollande (florins)	1 896
Juin	1916.	— Norvège (Kr.)	423
Déc.	1917.	— Suède (Kr.)	1 326
—	1917.	— Suisse (francs)	1 064
		Au pair du change 18 551 millions [3].	

1. En 1914, 106 732 millions.
2. 26 690 millions.
3. 14 358 millions.

Les six pays neutres, en Europe, qui représentent une population de 42 millions d'habitants, ont subi le contre-coup de la grande guerre qui déchirait le monde. Cinq d'entre eux ont subi des frais de mobilisation qui se sont élevés à 3 188 millions de francs. L'Espagne seule s'en est abstenue. La dette publique a augmenté pour l'ensemble de ces pays de 14 milliards à 19 milliards et demi de 1914 à 1918 [1].

L'augmentation a été surtout considérable en Suisse (+ 837 p. 100), en Hollande (+ 80 p. 100), qui, toutes deux, étaient plus rapprochées des belligérants. La Suisse même en était tout encerclée, ce qui augmentait singulièrement et ses devoirs de neutralité et les difficultés de ravitaillement. Les neutres ont donc, sauf l'Espagne que sa situation géographique mettait davantage hors du champ et qui cependant à quelques reprises, par suite des intrigues et des méfaits germaniques a manqué d'y être entraînée, ont eu des dépenses d'ordre militaire très lourdes à faire. Ils ont subi des dommages du fait de la destruction du tonnage par les sous-marins. Le renchérissement de la vie y a été très sensible, de même qu'avec l'efficacité croissante du blocus, la question de l'approvisionnement en denrées alimentaires, en matières premières, en produits fabriqués est devenue de plus en plus aiguë. Ils ont dû supporter le contre-coup de la nécessité de réduire l'Allemagne et aussi des suspicions de contrebande.

Il ne faut pas oublier que la Suisse et la Hollande ont donné un asile aux réfugiés et aux expatriés. Ces États neutres ont du relever les appointements, les salaires, les soldes et même accorder des allocations aux classes indigentes.

Les dépenses ont grandi, les recettes ordinaires ont fléchi. Comme chez les belligérants, les neutres ont été à la recherche de nouveaux impôts, ils ont frappé les bénéfices provenant directement ou indirectement de la situation créée par la guerre. Ils ont relevé les taxes frappant la richesse acquise, les contributions indirectes, les tarifs postaux, téléphoniques, télégraphiques, les transports par chemin de fer. Pour les emprunts à émettre, ils ont eu recours au marché intérieur, chacun chez soi. Seules, la Suisse et la Norvège ont pu, en 1915, placer quelques bons du Trésor, libellés en dollars, aux États-Unis, dont ils ont remboursé une partie. Pendant les deux ou trois premières années de la guerre, la situation économique des neutres a

1.

	1913.	1918.	
	(Millions de francs.)		
Hollande	2 415	4 383	+ 1 928
Danemark	495	809	+ 314
Norvège	500	830	+ 330
Suède	997	1 821	+ 844
Espagne	9 400	10 298	+ 898
Suisse	146	1 368	+ 1 228

été relativement favorable, surtout celle des États ayant des ressources naturelles et disposant d'une marine marchande : ils ont bénéficié de la hausse des prix et de l'énorme plus-value des frets. Mais ensuite, ils ont aussi ressenti les rigueurs croissantes du blocus, la difficulté de recevoir les matières premières, par exemple les tourteaux nécessaires à l'élevage du bétail, le combustible, etc. Les pays neutres ont eu des changes en leur faveur, ils ont vu le cours de leur monnaie nationale s'élever à des primes inespérées. La piécette espagnole qui perdait 70 p. 100 pendant la guerre hispano-américaine a fait 30 p. 100 de prime. De même, il s'est créé, en dépit de l'Union latine, un agio extraordinaire sur le franc suisse, qui n'avait jamais fait l'objet d'une demande aussi considérable. Grâce à cet ensemble de circonstances, à la difficulté pour les belligérants qui avaient des payements à faire en pays neutres, alors que ceux-ci se montraient revêches à prendre de l'or et à ouvrir des crédits et qu'ils réclamaient soit des marchandises, soit des titres indigènes, une très grande partie des dettes neutres ont été rapatriées dans leur pays d'origine. Grâce à la différence dans le cours du change, les détenteurs anciens ont réalisé la revente à des conditions avantageuses pour eux.

Malgré le cours attrayant des devises étrangères, les capitalistes, des pays neutres ont peu souscrit aux emprunts des belligérants.

Au début de la guerre, ces pays ont ressenti un véritable manque de signes monétaires ; l'or et l'argent disparurent. On eut recours à l'émission de petites coupures, à l'interdiction d'exporter de l'or pour compte des particuliers, à l'introduction du cours forcé, que les États scandinaves abolirent en 1916. Partout la circulation fiduciaire a augmenté, par suite de la thésaurisation des particuliers. Les pays neutres ont eut d'importantes rentrées d'or.

En Hollande, la couverture en or des billets a progressé de 37,8 à 74,9 p. 100 ; en Espagne, de 28,2 à 73,9 p. 100 ; de 46,9 à 50,4, en Suisse d'août 1914 à juillet 1918. Malgré l'accroissement de l'encaisse or dans les pays scandinaves, vu l'accroissement des billets, la proportion a fléchi très sensiblement. Voici, en millions de francs, la circulation et l'encaisse or.

	Billets.		Or.	
	1914.	1918.	1914.	1918.
Hollande	890	1 971	337	1 478
Danemark	217	545	108	259
Norvège	171	516	114	171
Suède	317	957	144	366
Espagne	1 939	2 954	545	2 185
Suisse	409	763	192	384
	3 943	7 706	1 440	4 843

Les dispositions législatives concernant la couverture des billets ont été modifiées dans plusieurs pays, afin d'augmenter la faculté d'émission. Les banques centrales ont eu de très gros bénéfices dont une part est revenue à l'État.

On a remarqué qu'en 1918 les marchés neutres commençaient à se saturer de fonds nationaux et que la formation de nouveaux capitaux semblait se ralentir. Ces marchés ont été livrés à des excès de spéculation. On a beaucoup joué à la Bourse à Amsterdam, à Copenhague, à Christiania, à Stockholm. L'agiotage est l'accompagnement habituel des révolutions et des grandes guerres, comme les armées entraînent à leur suite, même au vingtième siècle, les ribaudes et les mercanti.

Il y a eu des krachs en 1918, notamment à Christiania, où l'on a enregistré une dépréciation de 1 milliard de Kr. sur l'ensemble de la cote.

La spéculation ne s'est pas manifestée d'une façon aussi apparente à Londres et à Paris. Elle a été latente à Berlin, malgré les invitations du gouvernement et de la presse de préférer les emprunts de guerre à tout autre placement ; le public, incité par les démarcheurs des grands et des petits banquiers, s'est senti attiré vers les valeurs de guerre dont la hausse et les gros dividendes lui semblaient une compensation pour la vie chère et les gros impôts. En octobre, il s'est aperçu du revers de la médaille, lorsqu'il a voulu vendre et qu'il n'a pas trouvé d'acheteurs dans un marché trop bien surveillé par ceux qui en avaient chassé le découvert. Après la révolution, les cours de la Bourse de Berlin, qui avaient été très gonflés pour les valeurs industrielles, sont tombés au-dessous du niveau de juillet 1914. Si l'on tient compte de la moindre puissance d'achat du mark, la perte des détenteurs est autrement forte encore.

La guerre a brisé les relations commerciales et financières entre les deux groupes de belligérants. Les plus grandes places du monde, Londres, Paris, New-York d'une part, Berlin et Vienne de l'autre, ont cessé de coter des valeurs formant jadis partie du faisceau des valeurs internationales. Même la cote des changes ennemis a disparu. Si à Berlin ou à Vienne, on désirait connaître l'évaluation faite de la devise allemande ou autrichienne sur les marchés neutres, il fallait la chercher dans des places qui n'avaient pas jusqu'ici joui de notoriété, sauf Amsterdam dont le rôle dans le passé n'a pas été sans grandeur et qui est un centre de grandes richesses mobilières en même temps qu'un marché de produits coloniaux. Les autres places étaient Zurich, voisine de l'Autriche, Copenhague en rapport avec l'Allemagne du Nord. Dans ces trois places, il s'était constitué des marchés considérables de change allemand ou autrichien. Les transactions ont pris une activité extraordinaire, il s'y est développé un véritable agiotage,

une fièvre de spéculation comme ces bourses d'ordinaires calmes n'en avaient guère connu de semblable. Au lieu de jouer sur les rentes ou les actions, on le faisait sur des marks ou des couronnes.

La dépréciation des valeurs ennemies a fait de grands progrès en 1918. Alors que précédemment les offensives de paix des Empires du Centre avaient été saluées par une reprise des cours du mark ou de la couronne, cette fois-ci, à la fin de 1918, la capitulation a été précédée d'une accentuation de la baisse. La presse allemande et autrichienne a attribué cette recrudescence de baisse aux manœuvres des Alliés, à l'action de spéculateurs louches, exploitant la situation créée par l'interruption durant quatre ans et demi de toute exportation, par des ventes de marks et de couronnes à l'étranger, malgré les dépenses gouvernementales. La couronne autrichienne (105 centimes a côté 37 1/2 à Zurich, le mark (123) a valu 66. On a fait en Autriche et en Allemagne les plus grands efforts pour réglementer le commerce du change. Vains efforts! Le résultat fut médiocre à l'intérieur, nul à l'étranger, et cela se comprend devant le flot montant des émissions fiduciaires, qui ont dépassé 35 milliards de couronnes en Autriche, 23 en Allemagne, pour arriver le 15 novembre à 36 milliards de marks. Il a été émis 700 millions de marks du 23 au 30 novembre, ce qui correspond à 36 milliards par an.

Toutes les habiletés de praticiens comme le président Havenstein, de la Reichsbank, ont été impuissantes à conjurer le péril, une fois que la possibilité de la défaite a brusquement apparu devant les populations allemandes à la suite de la capitulation bulgare, coïncidant avec le recul continu sur le front français et belge.

Il y avait eu une certaine accélération de vitesse dans les émissions, parce que les prix s'obstinaient à hausser et le public à thésauriser. Mais les anxiétés sur la situation militaire et intérieure ont précipité les retraits. En dehors des besoins saisonniers, il s'est manifesté, en septembre, le désir croissant de garder chez soi des instruments de payement, au lieu de grossir son avoir dans les banques. Les événements, en se précipitant, ont transformé les retraits en run de panique. Les banques ont fini par fermer leurs guichets, lorsque la révolution s'est déchaînée. La lecture des bilans de la Banque d'Allemagne montre la progression des retraits. Ils en est qui ont l'allure des situations les jours de catastrophe. Dans les dernières semaines de septembre, la circulation des billets a augmenté de 3 milliards et demi du 15 septembre au 15 octobre, de 5 milliards et demi du 15 août au 15 octobre.

Malgré le reflux qui suit l'accroissement en fin de trimestre, du 24 septembre au 23 octobre, il y eu un accroissement de 2651 millions de marks de billets, dont 2 milliards sont en billets de la

Reichsbank et le reste en billets des caisses de prêts. Du 1er juillet au 23 octobre, la plus-value est de 5480 millions de marks dont 4 milliards en billets de la Reichsbank. On comprend que, dans ces conditions, l'imprimerie d'Empire se soit trouvée hors d'état de suffire à la demande et qu'on ait dû autoriser des émissions temporaires par les villes, les grandes entreprises industrielles.

En Autriche-Hongrie, la situation a été pire encore. La Banque austro-hongroise avait renoncé à la publication de ses bilans, aussitôt l'explosion des hostilités. Elle présenta seulement à la fin de 1917, un bilan à ses actionnaires, sous la nécessité d'obtenir leur consentement à une prolongation du privilège. Au 7 décembre 1917, la circulation avait augmenté de 800 p. 100 de 2129 millions à 18439 millions de couronnes, de fin juillet 1914 à fin décembre 1917[1], l'encaisse or était tombée de 1238 millions à 264 millions. En février 1918, en vingt quatre jours l'émission, augmenta de 700 millions. La couverture en or tomba à 1,40 p. 100.

Depuis lors, on n'a eu d'indication sur les chiffres de la circulation que par des discours ministériels à la Chambre ou des communications à la presse, 23 milliards de couronnes en juin 1918, 27 milliards ou même 35 milliards en 1918. La Banque d'Autriche-Hongrie a été débordée par la demande ; elle a réclamé des typographes, l'autorité militaire lui a envoyé des terrassiers. Les paysans ont la manie de thésauriser, ils conservent dans leurs armoires les billets qu'ils ont reçus pour leurs produits agricoles, ils ne veulent plus les placer à la caisse d'épargne. Les incertitudes relatives à l'impôt sur le capital ont contribué à cette disparition des espèces. Le manque de billets a été tel qu'il a fallu faire revenir 700 millions de couronnes en billets déposés à Berlin pour servir de garantie à des émissions en lei faites en Roumanie par les puissances centrales. Ils ont été remplacés par sept coupures de 100 millions de couronnes. Beaucoup de personnes refusaient en Autriche les petits billets. Les ouvriers eux-mêmes exigeaient d'être payés en billets de 20 et 50 couronnes gravés sur cuivre et plus à l'abri de la contrefaçon que les petits appoints simplement imprimés.

D'ailleurs l'Allemagne a souffert des mêmes maux. Elle a en circulation dix à douze fois plus de billets qu'avant la guerre, et cependant, à certains jours, les guichets de la Reichsbank portent des écriteaux annonçant : « Aujourd'hui il n'est pas délivré de billets de 20 ou de 10 marks. » Le public se sert alors des coupons des emprunts de guerre.

---

1. 5136 millions fin 1914, 7162 fin 1915, 10888 fin 1916.

La prolongation de la guerre a accentué certains phénomènes que l'on a rencontrés dans tous les pays : le renchérissement du coût de la vie, résultant et de la difficulté du ravitaillement et de l'intervention de l'État comme taxateur, distributeur, contrôleur et de la difficulté du tonnage et de la crise des transports terrestres et de l'accroissement des signes monétaires et de l'inflation du crédit. Ce sont là des causes connues. Nous rencontrons ensuite l'impuissance de la réglementation de l'État à paralyser, malgré toutes les mesures de réglementation et de police, les fluctuations du change et les oscillations des cours de bourse.

On s'est aperçu dans certains pays que la réglementation était allée trop loin, qu'elle avait été mal comprise et qu'elle n'avait pas eu pour objet, par exemple, d'arrêter entièrement certaines opérations d'arbitrage[1].

On peut voir dans *la Cote de la Bourse et de la Banque* du 13 décembre 1918, l'article d'Em. Vidal sur *l'Histoire financière et la Légende*, où notre ami fait bonne justice de certaines assertions, de certaines préventions.

Nous voyons la controverse continuer au sujet du rôle de l'or comme métal monétaire. Les fantaisistes, ceux que M. Vissering, le gouverneur de la Banque néerlandaise considère comme des importuns sans mandat, ont proposé des émissions de billets internationaux gagés sur la richesse en puissance des États, sur des marchandises. Les Allemands se sont distingués dans cet ordre d'idées. Ils aiment à dogmatiser. Avec la dépréciation du mark, due en réalité aux émissions considérables de le Reichsbank, à la dislocation du commerce extérieur, à la cessation des rentrées de capital, du payement des services de transport, des commissions de banque, due aussi à la moindre confiance dans les finances allemandes, il a surgi des théoriciens qui ont affirmé l'inutilité de l'étalon d'or et de la couverture des billets partiellement en métal jaune. Les professeurs domestiqués sont toujours prêts à transformer en doctrine académique les expédients du moment. L'antipathie contre l'or ne provient-elle pas de ce que l'Empire britannique dispose de 60 p. 100 de la production annuelle mondiale qui fait défaut à l'Allemagne. Celle-ci ne peut en obtenir que par les

1. En France, où sans aller jusqu'au monopole et à la centrale des changes on a mis le commerce des devises sous un régime de police, où on l'a soumis à l'*exercice*, on a dû rappeler aux banques et banquiers qu'ils interprétaient trop strictement les ordonnances ministérielles, que s'il y avait lieu de ne pas spéculer sur les simples variations des cours sur place et de prendre des positions prolongées, il fallait ne pas négliger les arbitrages de change, qui sont utiles au marché français en lui procurant les remises dont il a besoin et en modérant les fluctuations des cours (Maroni).

voies naturelles du commerce, par l'emprunt ou par des actes de brigandage comme en Russie[1]. Les adversaires de l'or crurent que l'exemple des achèvements germaniques déterminera d'autres nations à suspendre la frappe libre de l'or. Ils réclament l'abolition de l'étalon d'or comme une mesure destinée à atteindre la Grande-Bretagne. Nous doutons fort qu'ils y réussissent. Une réponse à ces suggestions se trouve dans le rapport très affirmatif de la Commission britannique ou Currency and Exchange, dont le *Journal des Economistes* a publié le résumé et qui se prononce catégoriquement dans un sens favorable au métal jaune.

L'industrie aurifère n'a pas échappé à la difficulté universelle du renchérissement des frais de production et, d'autre part, elle s'est trouvée en face d'un acheteur, l'État, qui prétendait lui imposer des conditions exceptionnellement défavorables, qui résultaient, d'une part, de la réquisition ; de l'autre, du payement au tarif monétaire légal en livres sterling, non en sovereigns dont d'ailleurs l'exportation eût été interdite. De là de violentes récriminations, de là une menace de restreindre une production qui ne rémunerait plus les capitaux engagés.

La campagne entreprise par les intéressés dans la production aurifère est faite pour deux motifs distincts : 1° Obtenir une subvention pour les mines de bas rendement, afin d'éviter la débâcle des sociétés qui les exploitent. Y a-t-il vraiment lieu de faire un effort national? La commission d'enquête nommée à la suite de l'agitation soulevée par les mines sud-africaines, doit étudier la répercussion de la guerre sur la production de l'or dans l'Empire britannique, notamment en ce qui concerne les mines de faible rendement et de voir dans quelle mesure il est d'importance nationale d'en assurer le maintien de l'exploitation et comment stimuler la production de l'or.

Le second motif, c'est que les grands producteurs d'or sont hostiles aux entraves apportées à l'exportation libre de l'or des lieux de production. Au lieu d'être obligés de le diriger sur Londres où ils sont payés au tarif monétaire en livres sterling, ils voudraient avoir la faculté de le diriger sur les places neutres où la situation du change les mettrait en situation de faire avantageusement pour eux-mêmes la contrepartie des créances de ces places sur celle de Londres.

Aux Etats-Unis, l'association minière du Nord-Ouest a demandé au gouvernement fédéral de venir en aide aux exploitations aurifères, de les exempter des impôts de guerre, de leur concéder le bénéfice des

1. Par la convention de l'armistice, l'Allemagne a été obligée de restituer les 320 millions de francs d'or livrés par les bolchevistes et l'encaisse roumaine.

anciens tarifs de transport et de leur permettre de recevoir des subsides de la War Finance Corporation.

En Russie, avant la Révolution, alors que l'étalon d'or n'existait plus que nominalement, afin de stimuler la production, on avait accordé [illegible] une prime payée en papier sur leur extraction.

Quant à modifier le prix d'achat de l'or par les gouvernements, M. R.-G. Lévy dans la *Revue des Deux Mondes* : « L'or et l'argent au cours de la guerre », démontre que cette conception, mise en pratique, détruirait les fondements mêmes de l'organisation monétaire et consacrerait d'une façon définitive la déperdition passagère que subissent certains billets.

Avec le rétablissement de la libre circulation de l'or dans les canaux des échanges internationaux, les écarts qui ont marqué la période de guerre, disparaîtront.

Quant au métal blanc, qui, jusqu'en 1916, avait échappé à l'entraînement universel vers la hausse des prix et qui, en 1914 et 1915 n'avait pas dépassé le cours de 27 pence l'once, il a atteint 37 en 1916 ; un moment même en 1917, il a revu le cours de 55 pence. Mais alors devant le danger d'une refonte des roupies, à qui la loi de 1893 attribue une valeur en or de 16 pence et qui contiennent une quantité d'argent fin telle que dès que le cours dépasse 43 pence, le métal contenu dans la roupie vaut plus que sa valeur nominale, exprimée en or, le gouvernement indien a pris des mesure pour interdire l'importation du métal blanc ainsi que la fonte de monnaies existantes. En présence du trouble apporté par ces fluctations extrêmes de l'argent métal, afin de s'assurer dans des conditions tolérables la matière monétaire, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont conclu un accord entre eux et avec les principaux producteurs américains pour leur prendre toute leur production à un cours fixe et de stabiliser le métal blanc à 49 pence l'once. C'est un cas de plus de taxation gouvernementale.

Diverses causes sont intervenues pour faire hausser le métal blanc. La demande des Etats pour la frappe a été plus active. Le public a absorbé tout ce qu'il a pu de monnaie divisionnaire ; celle-ci a été d'autant plus recherchée que les prix du détail avaient haussé. La guerre ayant temporairement brisé les engagements de l'Union latine, on a acheté du métal blanc sur le marché pour en frapper des pièces de 1, 2 francs et 50 centimes. L'encaisse d'écus de la Banque de France, qui avait avant la guerre alimenté une frappe contractuelle de pièces divisionnaires, est descendue de 600 à 300 millions de francs et aurait disparu, si la Banque de France l'avait voulu. Y a-t-il lieu de continuer à frapper en France pour alimenter la manie de thésaurisation et pour se trouver après la guerre embarrassé du reflux ?

L'Angleterre a considérablement augmenté les frappes de monnaie blanche, les Indes également. Il a fallu en envoyer aux troupes faisant campagne en Asie, en Egypte, en Afrique.

Les Allemands ont retiré de l'argent de la ci[illegible] ils l'ont fait pour le [illegible] de pièces de 5 pfennigs en fer, pour 25 [illegible] 10 pfennigs en zinc, enfin pour 504 000 millions en pièces d'aluminium.

Un gros problème, c'est le rétablissement d'un régime monétaire sérieux en Russie. Ce pays est submergé sous les billets que les maximalistes lancent dans la circulation. Les paysans et ouvriers disent aujourd'hui couramment : « J'ai tant de livres (en poids) de billets Kerensky ou Romanoff. » Pour procéder à un assainissement, il faut la restauration d'un gouvernement régulier garantissant l'ordre, la sécurité des biens et des personnes. En attendant le gouvernement anglais, d'accord avec la Banque d'Angleterre, a fait créer à Arkangel un bureau de change qui émet des billets de 40 roubles nouveaux, à condition qu'il soit déposé à la Banque d'Angleterre 1 liv. st. et qui contre 40 roubles de l'émission nouvelle donne autant de fois 1 liv. st. à Londres qu'il a reçu de fois 40 roubles. Cette émission faite pour le compte du gouvernement *de fait* du nord de la Russie est un expédient temporaire pour donner une base stable aux transactions entre l'Angleterre et cette région.

Que de questions il nous resterait à traiter, ne serait-ce que celle de l'organisation bancaire, de l'adaptation des institutions de crédit à ce que l'on considère comme représentant les besoins du commerce et de l'industrie? Les lecteurs du *Journal des Economistes* connaissent les objections très vives que nous entretenons contre toute tentative de faire intervenir l'Etat pour dicter au commerçant, et en l'occurrence c'est à un marchand de crédit, à un acheteur de capital, qu'il s'adresserait, la voie dans laquelle il doit s'engager, les responsabilités qu'il doit assumer, les formes qu'il doit adopter. Une division très nette du travail s'est faite dans cet ordre d'idées : elle a valu à l'Angleterre et à la France l'existence d'institutions de banque qui ont limité leur sphère d'activité et préféré la sécurité de leurs opérations aux aventures plus brillantes. Cela n'a pas augmenté leur popularité, mais ce n'est pas une raison pour qu'elles modifient leur programme. Obéissant à une tendance qui n'est pas nouvelle, les grandes banques de dépôt anglaises ont continué à procéder à des fusions soit entre elles soit avec des maisons privées ou des banques plus petites. Ce sont des considérations pratiques, le besoin de se fortifier en vue de l'activité que la cessation des hostilités est susceptible de susciter, auxquelles elles ont obéi. Le même mouvement s'est fait en Allemagne entre institutions de banque, qui combinent les dépôts et le crédit mobilier : il

s'était restreint, il a repris pendant la guerre. En Angleterre, on a poussé des cris d'alarme qui ont forcé le gouvernement à faire procéder à un examen de la question par une commission d'experts. Ceux-ci ont déclaré qu'il n'y avait pas à redouter la formation d'un Money Trust, d'un accaparement des capitaux par une force mystérieuse, — qu'afin de donner satisfaction à l'opinion publique on pouvait soumettre les demandes de fusion au contrôle du Board of Trade. L'autorité a donné son visa à toutes les demandes présentées jusqu'ici.

Quel sera le développement du marché financier pendant les mois qui vont suivre? Dans quelle mesure le mécanisme si délicat de la Bourse et de la Banque va-t-il se ressentir de ces longues années de guerre, durant lesquelles il a fonctionné d'une façon incomplète, avec des rouages faussés et trop tendus, avec des ressorts dont volontairement on avait restreint l'expansion normale? Ce n'est pas de la rareté de signes monétaires que l'on pourra se plaindre, — bien au contraire. Il suffit de jeter les yeux sur le tableau que voici en millions de francs et donnant les chiffres de juin 1014 et de septembre ou octobre 1918 :

	Or.		Billets.		Escomptes.		Prêts à l'Etat.	
	1914.	1918.	1914.	1918.	1914.	1918.	1914.	1918.
	—	—	—	—	—	—	—	—
Banque de France.	3 976	5 439	5 852	30 540	1 612	1 924		21 885
Banque d'Angleterre.	998	1 804	718	1 442	1 000	2 493	275	1 442
Banques de réserves fédérales.	1 455	4 399	80	10 904	55	8 879		

Pour la Grande-Bretagne, il faut encore ajouter 6 972 millions de francs de *Treasury Notes*, contre lesquels il y a une couverture en or de 713 millions de francs[1].

Au risque de nous répéter, nous terminerons en disant que dût la *déflation* être douloureuse, et elle le sera, car elle implique une rude politique de remboursement des billets à la Banque d'émission et elle comporte de bonnes et fortes finances, c'est à ce prix que le marché financier retrouvera la santé et la souplesse nécessaire.

La fin de la guerre a fait naître une foule de questions délicates. L'effondrement de la monarchie austro-hongroise, la dislocation de cet amalgame de nationalités opprimées et exploitées par les Allemands et les Hongrois, fait surgir des problèmes financiers du plus grand intérêt pour les capitalistes français qui ont contribué à la

1. En Allemagne, à la Reichsbank entre les deux dates entrevues l'or a progressé de 1 633 à 3 085 millions en 1916, pour retomber à 2059 en septembre 1918. La circulasion fiduciaire a grandi de 3 003 millione à 28 654 millions.

construction des chemins de fer, à l'établissement des banques, des institutions de Crédit foncier, qui ont souscrit aux emprunts autrichiens et hongrois. Comment les États nouveaux, libérés de l'ancienne monarchie austro-hongroise, trouveront-ils un *modus vivendi* compatible avec les droits des créanciers étrangers? On se souvient des efforts communs des délégués des États dont les ressortissants étaient créanciers de la Turquie pour faire accepter par la conférence financière balkanique en juin 1913, la règle que la dette contractée par l'État suit, dans une mesure à déterminer, les territoires libérés ou cédés [1].

Il faudra appliquer cette règle en tenant compte des circonstances actuelles. Pourrait-on charger davantage certaines portions de l'ancien État plus responsables que d'autres de la guerre par exemple la Prusse [2]? Ce système diffère totalement de la conception germanique qui avait la prétention de faire sortir du territoire russe les provinces baltiques, libres de tout engagement antérieur.

La ventilation ne sera pas toujours facile, parce que les États nouveaux voudront entrer en ménage avec aussi peu de charges que possible.

Une autre question compliquée sera le choix du régime monétaire. La Hongrie depuis des années réclamait une banque centrale autonome. Redemandera-t-elle sa part de l'encaisse-or à Vienne?

Il est vrai que le chiffre en est tombé si bas! Se dotera-t-elle d'une monnaie nationale? Et les autres États nouveaux, quelle sera leur politique de banque et de monnaie? La Bohème possède des institutions de crédit tchèques, bien dirigées. Les États nouveaux évolueront-ils vers le franc comme l'ont fait la Grèce, la Serbie, la Bulgarie, la Roumanie tout au moins nominalement? Fourniront-ils des unions dans le genre de celle qui fonctionne en Scandinavie et dans laquelle la guerre actuelle a fait apparaître des fissures?

En tout cas, nous sommes loin de penser à la réalisation de l'utopie d'une union monétaire universelle, les associés en seraient de force trop inégale. Nous avouons ne pas croire à l'abandon du dollar, de la livre sterling, du franc, du florin, de la couronne scandinave ni même du mark. Un sort différent attend peut-être le rouble et la couronne, dont il existe à l'heure actuelle des milliards en circulation. En terminant cette trente et unième chronique annuelle, nous croyons qu'il faudrait procéder le plus rapidement possible à une dé-

1. Le cas de l'Alsace-Lorraine est différent.

2. Les créanciers étrangers de la Russie ont une part considérable d'actif dans le Royaume de Pologne. Celui-ci doit prendre à sa charge une portion de la dette russe, racheter les chemins de fer de l'État russe construits en partie avec des capitaux étrangers.

mobilisation de l'État interventionniste, taxateur, contrôleur, acheteur, distributeur. Les États-Unis en donnent l'exemple. C'est urgent tout autant que de résister aux projets de fournir du crédit nouveau pour faciliter le commerce et l'industrie en créant des institutions spéciales d'avances sur fonds de guerre, sous la garantie de l'Etat (projet Benson en Angleterre) ou de faire faire par la Banque de France, des facilités de report sur les emprunts de guerre français. Comme nous l'avons prévu, les inflationnistes s'organisent. L'intérêt public et privé exige qu'on les combatte.

Arthur Raffalovich.

L'INFLUENCE DE LA GUERRE
SUR LE POUVOIR DE CONSOMMATION
ET
SUR LA FORMATION DES CAPITAUX

Les effets économiques de la guerre peuvent être classés de la manière suivante :

1° Destructions d'hommes, c'est-à-dire de producteurs et de consommateurs;

2° Destructions de capitaux et de revenus;

3° Anticipations sur les richesses futures, pour payer les énormes dépenses militaires;

4° Destructions et diminutions des débouchés commerciaux.

De tous ces effets, doit résulter un fléchissement notable du pouvoir de consommation et du pouvoir de production, non seulement en France, non seulement chez tous les belligérants, mais chez les neutres, dans toute l'Europe et même dans le reste du monde.

Entrons dans quelques détails.

Les destructions d'hommes comprennent : les pertes en soldats, tués à l'ennemi ou morts de maladie après réforme, les pertes des civils, victimes des bombardements, celles provenant de souffrances matérielles et morales, qui se prolongeront pendant plusieurs années après la paix, ainsi que le montrent les exemples du passé. Il faut tenir compte aussi, au point de vue de la production, des blessés dont la capacité de travail sera restreinte. Peu de statistiques précises ont été publiées.

Pour la France, nous savons qu'il y a eu 1 071 800 décédés, 314 000 disparus; ensemble 1 385 800.

La plupart des disparus doivent être considérés comme des morts, et il faudrait pouvoir ajouter au total les morts civils et les morts militaires après réforme; le nombre n'en est pas négligeable à en juger par la dureté avec laquelle ont été traités les mobilisés atteints de tuberculose. On peut supposer que le total des pertes montera à 1 500 000 ou 1 600 000 personnes, soit à près de 4 p. 100 de notre population totale.

Pour la Grande-Bretagne, le War Office a donné les chiffres ci-après : 658 705 tués et 359 155 manquants y compris les prisonniers. Comme le nombre des blessés accusé est considérable, on peut admettre que le total des pertes s'élèvera à 700 000 ou 800 000 personnes.

Le gouvernement italien a annoncé 470 000 morts sur les deux fronts et 1 000 000 de blessés; on peut admettre 500 000 ou 550 000 morts probables.

Ainsi, pour les trois pays qui ont dressé des statistiques on arrive à un total de près de 3 000 000.

En ce qui concerne la Russie, M. Stajowich, ancien ambassadeur à Madrid, a évalué les soldats tués et morts de blessures ou de maladie à 1 700 000 ; il faut ajouter à ce chiffre celui des blessés qui mourront encore de leurs blessures ou de maladie et celui des victimes du bolchevisme et des troubles intérieurs; on peut compter 2 000 000 en totalité.

Quant à l'Allemagne qui a combattu sur deux fronts et qui n'a pas ménagé les hommes, un député au Reichstag a parlé, il y a quelques mois, de 2 000 000 de morts. Depuis lors, les pertes allemandes en morts aux champs de bataille, et en disparus, ont été évaluées ainsi par un écrivain militaire allemand :

	Front occidental.	Front oriental.
1914	669 800	163 900
1915	713 460	699 600
1916	901 250	359 800
1917 jusqu'au 31 juillet	320 450	261 250
Total	2 604 960	1 484 550
Total général	4 089 510	

Du 1er août 1917 au 31 janvier 1918, les pertes globales auraient été de 367 450, ce qui porterait le total à 4 456 000 ; si l'on y ajoutait les hommes morts de blessures ou de maladie, celles de la guerre maritime, celles du train et des auxiliaires qui ne sont pas comprises dans l'énumération, si l'on y ajoutait enfin les pertes colossales de la bataille de Picardie et celles de la guerre civile, on arriverait à un total qui dépasserait peut-être 5 millions.

Nous ne connaissons pas les pertes des autres pays belligérants européens : Belgique, Serbie, Roumanie, Monténégro, Portugal, Autriche-Hongrie, Bulgarie, Turquie.

Nous croyons être modérés en évaluant en bloc les pertes totales de l'Europe à 11 millions, soit, 3 p. 100 environ de sa population, qui était, en 1913, de 450 millions.

Si nous voulions être complet, il faudrait ajouter à ces chiffres, les pertes des autres parties du monde : celles des Etats-Unis, celles du Japon, celles de l'Asie Mineure, qui a été le théâtre de massacres effroyables, celles des colonies françaises, anglaises, belges, portugaises, allemandes, qui ont fourni des troupes, ou sur le territoire desquelles il y a eu des combats.

On peut supposer que les destructions dans le monde en producteurs et en consommateurs équivalent à la suppression d'une population égale en nombre à plus du quart de la population française. Les augmentations de population par natalité ne feront que compenser ou à peu près la mortalité ordinaire.

Les destructions de capitaux et de revenus ne seront pas moins déplorables. Si nous prenons la France et si nous regardons son industrie, son travail, ses capitaux, nous pouvons dresser la lamentable nomenclature qui suit :

1° *Agriculture.* — La zone qui a été mise en friche sur notre front de défense avait une longueur d'environ 500 kilomètres et une largeur qui peut être évaluée à 10 kilomètres ; c'est une surface enlevée à la culture et à laquelle on doit ajouter les terrains de l'intérieur qui ont été transformés en ouvrages militaires et les autres terres dévastées en dehors de la zone dans les départements envahis. Il faut tenir compte aussi de l'usure de la force productive du sol dans toute la France, par défaut d'engrais, et de la destruction du bétail. Pour les engrais, des quantités énormes de nitrates ont été absorbées pour les besoins militaires; et lors de l'installation des usines métallurgiques créées par la guerre, on n'a pas songé à munir les cokeries et les gazogènes d'appareils à récupération de l'ammoniaque; beaucoup d'azote a été ainsi perdu.

Pour le cheptel, nous savons par le prix de la viande que le déficit est considérable.

2° *Forêts.* — Elles ont été l'objet de destructions systématiques de la part des Allemands dans les régions envahies et ailleurs de coupes exceptionnelles qui en ont pour longtemps diminué les revenus.

3° *Mines.* — Les destructions et les inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais, les extractions intensives dans le reste de la France ont amené des résultats analogues.

4° *Industrie* proprement dite. — L'outillage et les stocks ont diminué partout par usure ou par consommation. Dans les provinces envahies, les métiers ont été détruits ou détériorés par les Allemands.

L'industrie de guerre, qui a absorbé des dépenses fabuleuses et nécessité des efforts extraordinaires, a procuré momentanément des profits à quelques capitalistes et des salaires élevés aux ouvriers

employés; mais l'outillage dont elle est constituée est devenu en grande partie inutile ou inutilisable.

5° *Transports.* — Bien qu'on ait exagéré la portée de l'œuvre nocive des sous-marins, la marine marchande a été fortement éprouvée [1].

Les routes, les chemins de fer ont subi de nombreux dégâts; des voies et des ouvrages ont été démolis; du matériel roulant a été détruit et n'a été qu'en faible partie reconstitué.

6° *Travail individuel.* — Les revenus du travail seront moindres dans leur ensemble. Si le salaire nominal s'est élevé à l'excès dans les industries de guerre, il est et restera insuffisant dans nombre de professions et spécialement parmi le fonctionnaires, parmi les employés, dans le petit commerce.

Beaucoup de familles ont écorné chaque année leurs réserves ; pour celles qui ont perdu leur chef ou dont le chef fait partie des mutilés, les pensions de l'État ne feront qu'atténuer les insuffisances de ressources en travail.

7° *Valeurs mobilières.* — Il en est dont les dividendes ont grossi pendant la guerre; mais pour beaucoup d'entre elles les revenus ont été, ou supprimés, ou réduits, sans qu'on puisse espérer une amélioration future. Quel sera l'avenir de plusieurs dettes d'État ?

Les destructions de capitaux et les réductions de revenus que nous constatons pour la France, se retrouveraient, en plus ou en moins, si nous examinions successivement les divers pays belligérants et même les pays neutres de l'Europe; ceux-ci ont été obligés d'entretenir des armées, de constituer des outillages militaires, c'est-à-dire de faire des dépenses d'une utilité momentanée ; ils ont perdu des navires ; ils ont perdu des revenus.

On peut donc tabler, sans avoir besoin de préciser, ce qui serait d'ailleurs actuellement impossible, sur une diminution générale des ressources et, par conséquent, du pouvoir d'achat et de consommation dans le monde.

Les anticipations sur les richesses futures se traduisent, soit en inflation monétaire, soit en emprunts d'État, conduisant à une inflation fiscale, avec affectation prolongée des ressources à en tirer au payement des arrérages des rentes. Ces deux inflations accentueront la diminution du pouvoir de consommation, en entretenant la cherté générale.

---

1. D'après les déclarations de sir Eric Geddes, le tonnage des marines neutres et alliées, à l'exclusion de la marine allemande qui était au total de 42 millions de tonnes et en ne comptant pas les petits batiments, de 33 millions, en 1914, a diminué de 2 millions et demi. Les nouvelles constructions ont, en partie, compensé les pertes ; mais il y a encore un déficit important sur l'ensemble de la navigation.

En effet, l'inflation monétaire abaisse le pouvoir d'achat de l'instrument monétaire; l'inflation fiscale charge les frais de production de toute nature d'un poids considérable. L'une et l'autre soutiendront la hausse de la main d'œuvre, dans la grande industrie, par le maintien du salaire nominal au niveau du coût de la vie alimentaire; elles soutiendront la hausse de l'intérêt des capitaux par la concurrence des emprunts publics et particuliers. Comme, en même temps, l'outillage et les matières premières continueront à coûter cher en raison de leur rareté relative; comme les stocks feront défaut, tant en matières premières qu'en produits fabriqués, le pouvoir de consommation de chacun et le pouvoir de production se trouveront à la fois réduits, par là encore, dans une large proportion.

A toutes ces causes de fléchissement, viendra s'ajouter la diminution des débouchés.

Il est clair que les relations commerciales seront moindres et plus difficiles après la guerre qu'auparavant; cela est évident pour les relations des peuples de l'Entente avec l'Allemagne; cela est non moins évident pour leurs relations avec la Russie, dont l'état de bouleversement n'est pas proche de sa fin; cela est évident pour le commerce avec la Belgique, la Roumanie, la Serbie et toutes les régions dévastées par la barbarie allemande.

En 1913, notre commerce extérieur avec les pays ennemis et avec les pays alliés ravagés montait, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

Pour l'*ensemble*, à.............................. 4 575 millions

Pour les *exportations*, à .... 2 200 millions
dont 1 144 millions en produits fabriqués par nous.

Pour les *importations*, à .... 2 375 millions
dont 1 164 pour les matières nécessaires à notre industrie.

Tableau

Commerce extérieur de la France en 1913

	Population.	Exportations. Objets d'alimentation.	Exportations. Matières nécessaires à l'industrie.	Exportations. Objets fabriqués.	Exportations. Totaux.	Importations. Objets d'alimentation.	Importations. Matières nécessaires à l'industrie.	Importations. Objets fabriqués.	Importations. Totaux.
	(Millions.)	(Millions de francs.)							
Pays ennemis.									
Allemagne	67	77	347	443	867	114	352	603	1 069
Autriche	52	1	7	36	44	12	54	37	103
Turquie	2	8	7	68	83	28	57	9	94
Bulgarie	5	1	2	2	5	2	4	»	6
Totaux	126	87	363	549	999	156	467	649	1 272
Pays alliés ravagés.									
Belgique	7	89	479	540	1 108	60	330	166	556
Russie	148	10	26	47	83	111	325	22	458
Roumanie	8	1	1	8	10	47	42	»	89
Totaux	163	100	506	595	1 201	218	697	188	1 103
Totaux pour les deux catégories	289	187	869	1 144	2 200	374	1 164	837	2 375
Total pour l'ensemble des exportations et des importations									4 575

Ainsi, il y aura du côté des importations un gros déficit et, par conséquent, de grosses diminutions des moyens de production et des profits, car si l'on achète à l'étranger des marchandises, c'est qu'on y trouve des avantages de bon marché ou de qualité. Il n'y aura pas moins de pertes du côté des exportations.

Pourrons-nous trouver une compensation au déficit probable dans un accroissement de notre commerce avec les pays alliés et avec les pays neutres? C'est notre espoir; mais il ne faut pas se dissimuler que tous les exportateurs alliés et neutres lutteront pour trouver de nouveaux débouchés et que la population des pays neutres vers lesquels nous dirigeons nos regards est très inférieure à celles des pays énumérés dans le tableau ci-dessus. La population de l'Amérique du Sud tout entière est d'environ 50 millions de consommateurs, tandis que celle des pays ennemis était de 126 millions et celle des pays ravagés de 163. Il convient dès lors de craindre, du côté des débouchés extérieurs, une diminution très importante pour la France et, ce qui apparaît pour elle, apparaît aussi pour les autres peuples de l'Entente.

En somme, nous voyons déjà, par cet aperçu, qu'en raison des destructions de vies humaines, des diminutions de capitaux et de revenus, de la cherté générale résultant de l'inflation monétaire et de l'inflation fiscale et de la diminution des débouchés, le pouvoir de production et le pouvoir de consommation seront atteints. Les besoins seront énormes; mais les moyens de les satisfaire seront restreints.

On ne saurait produire sans avoir de consommateurs et vendre sans avoir d'acheteurs; en sens inverse, on ne saurait consommer sans avoir de producteurs; la consommation et la production sont liées l'une à l'autre, réagissent l'une sur l'autre et sont limitées l'une par l'autre. Il serait donc imprudent de se lancer, immédiatement et sans précautions, vers une production intensive; on ne trouve pas des débouchés nouveaux du jour au lendemain; dans la vie économique, le temps est un facteur aussi important que dans les autres aspects de la vie humaine.

Ce n'est là, bien entendu, qu'une réflexion d'ordre général, qui ne s'aurait s'appliquer à telle industrie envisagée séparément; pour certaines branches, il peut y avoir un grand intérêt à reconstituer sans nul retard les stocks et l'outillage, de manière à gagner de vitesse les concurrents.

Il est indispensable aussi de remettre en valeur les établissements et les biens-fonds, en partie détruits ou ravagés, qui, moyennant un effort modéré, peuvent reprendre leur vitalité première. Les intéressés sont les meilleurs juges de ce qu'il conviendra de faire dans chaque cas particulier; mais à regarder les choses dans leur ensemble, il semble bien que les reconstitutions utiles devront être moins étendues qu'on

pourrait le désirer et qu'il y aura prudence à ne pas les pousser toutes à la fois avec vigueur avant quelque temps. Si, en effet, la production générale atteignait trop rapidement ou dépassait de beaucoup le niveau qu'elle avait antérieurement à la guerre, il sortirait peut-être de là une crise de surproduction plus ou moins violente. Au contraire, avec de la modération, il sera relativement facile de poursuivre l'œuvre de régénération et de trouver les capitaux nécessaires.

Continuons à regarder spécialement notre pays. Pour acquitter les arrérages de ses emprunts, l'Etat n'absorbera pas tous les revenus nationaux ; il a son crédit et les particuliers ont le leur.

Le crédit de l'Etat est basé sur la différence probable entre son actif et son passif. L'actif est composé :

1° De son domaine foncier et mobilier;

2° De son pouvoir de perception des impôts.

Le passif se compose de la dette publique et des charges des autres services publics.

Le domaine de l'État (public et privé) renferme des biens qui ne sont pas négociables par nature ou qui sont affectés à des services publics auxquels ils sont indispensables, mais il renferme d'autres biens fonciers ou mobiliers qui, à la rigueur extrême, pourraient être aliénés; tels sont, par exemple, les objets d'art qui ornent nos musées. Il n'est pas désirable assurément d'utiliser cet élément de crédit qui est très faible à côté du pouvoir de perception des impôts; je me borne à le signaler. Quant au pouvoir de perception, il n'a d'autre limite que le revenu total du pays; cette limite ne sera pas atteinte, nous devons le croire. Nous devons noter, en outre, que les capitaux prêtés à l'Etat seront rendus au public sous forme d'arrérages et seront représentés par des promesses de remboursement en titres négociables; les particuliers pourront se servir de ces promesses pour obtenir des avances ou tout au moins pour constituer des garanties supplémentaires à des ouvertures de crédit.

Les particuliers ont leurs biens personnels. Il en est d'où ils tirent des revenus; ce sont des biens-fonds, des stocks de marchandises, des outillages d'usines et des capitaux de diverses espèces, parmi lesquels les valeurs mobilières; celles-ci formeront encore dans les portefeuilles, malgré les événements, une masse imposante, soit en actions et obligations françaises, soit en actions, obligations et rentes étrangères. Enfin, les particuliers ont des biens qui ne procurent pas de revenus annuels, mais qui acquerraient une valeur marchande s'ils étaient mis successivement en vente : tels sont les meubles, les objets d'art, les bijoux, l'argenterie. On estime à 140 millions par an les quantités d'or et d'argent absorbées en France pour les usages industriels; une part est envoyée à l'étranger, mais une part plus grosse reste en France;

l'accumulation de celle-ci a formé peu à peu un total d'une certaine importance. Aux époques critiques, bien des personnes ont trouvé dans l'aliénation à des étrangers de leurs biens meubles des ressources qui leur ont permis de remettre en valeur des terres dévastées; c'est ce qui s'est passé à la fin du dix-huitième siècle, après la banqueroute des assignats.

Ainsi, en dehors de toute intervention de l'État, les particuliers ont des moyens de se procurer du crédit à la condition d'être prudents.

Il ne faut donc pas s'effrayer outre mesure des difficultés que pourra présenter la constitution des nouveaux capitaux nécessaires à la réfection de notre outillage. Sans doute, les emprunts seront onéreux; voici la ville de Paris qui emprunte à près de 7 p. 100; beaucoup de particuliers à crédit pourtant solide ne trouveront pas à emprunter à un taux moindre; à cela, il ne peut y avoir de remède immédiat. Diverses personnes préconisent les prêts à l'industrie par l'État, en faisant valoir qu'il s'est emparé ou s'emparera par de nouveaux emprunts de presque tous les capitaux disponibles du pays et qu'il doit en rendre une partie pour assurer le fonctionnement des services industriels. Au fond, ce que l'on voudrait obtenir, c'est du crédit à bas prix; mais l'État n'en peut fournir sans perte; pour trouver les capitaux implorés, il devrait augmenter ses emprunts et, pour prêter à bas prix, il devrait accroître ses charges annuelles; l'opération serait désastreuse pour lui et pour les contribuables, c'est-à-dire pour tous les Français.

Il vaut mieux demander à nos gouvernants :

1° D'équilibrer et de réduire les budgets ;

2° De n'établir ou de n'augmenter, en fait d'impôts, que ceux qui portent la moindre atteinte possible à la formation des capitaux.

Le moment de faire des théories fiscales fallacieuses est passé. Chacun, riche ou pauvre, doit contribuer aux charges publiques. On est un peu effrayé lorsqu'on voit le ministre des Finances obligé de dire à la Chambre, à propos d'une surtaxe sur les boissons hygiéniques de 5 francs par hectolitre de vin et de 2 fr. 50 sur le cidre :

« On croirait difficilement que le débat auquel la Chambre assiste se déroule dans les circonstances que nous traversons.

« Le prix moyen du vin à la propriété, avant la guerre, était de 15 francs l hectolitre. Le prix moyen de la récolte 1917 à la propriété est de 98 francs.

« Sous-prétexte de défendre le consommateur, on vient lutter contre une augmentation qui est insignifiante si on la compare à la hausse injustifiée des boissons hygiéniques. On a osé réclamer d'une façon indigne aux consommateurs des prix qu'ils ne devraient pas payer, et aujourd'hui on réclame encore ! »

La Chambre a applaudi. Le projet a été adopté ; mais il s'est trouvé 237 députés contre la surtaxe sur 520 votants.

Les gouvernants doivent, d'un autre côté, supprimer résolument toutes les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables et abandonner la politique de largesses suivie depuis vingt-cinq ans. D'après un calcul que je crois raisonnable et qui a été publié dans ce journal[1], il paraît possible, en dehors des dépenses de guerre, de procéder à 400 ou 500 millions d'économies en se basant sur les prévisions du budget normal de 1914 et en se bornant à revenir aux principes de l'école libérale.

Ces économies permettraient tout à la fois de diminuer les emprunts de l'État et de réduire le nombre des fonctionnaires.

Cette réduction est utile, même quand elle ne se traduit pas par une économie d'argent ; en remplaçant, par exemple, trois juges par un seul, payé autant que les trois, on rendrait aux professions judiciaires privées, des capacités dont, plus que jamais, elles auront besoin.

Quant aux économies pécuniaires, chacun sait, que dans les monopoles de l'État, dont celui des allumettes est le type le plus instructif, des réductions notables des frais de production pourraient être obtenues par l'emploi de machines dont on se sert à l'étranger, mais dont les ouvriers de l'État français ne veulent pas parce qu'elles supprimeraient peut-être des emplois. Les économies seraient plus grandes encore si l'État ne s'obstinait pas à vouloir être fabricant et substituait tout au moins à ses monopoles des régies intéressées.

Nous devons espérer enfin que nos gouvernants, dans les arrangements diplomatiques, à intervenir trouveront le moyen de réserver à la France des débouchés, en s'inspirant des idées libérales, en ne persistant pas à soutenir des industries boiteuses et en ne s'évertuant pas à constituer des trusts et des consortiums qui auront pour effet de diminuer la concurrence et d'élever par là à l'intérieur le prix des produits fabriqués.

De bien des côtés, il y a donc des moyens d'atténuer les maux que la folie germanique nous fait subir.

La question économique la plus préoccupante pour l'avenir est celle de savoir comment notre pays pourra former de nouveaux capitaux et arriver à éteindre d'abord l'inflation monétaire, ensuite l'inflation fiscale, de manière à ramener le plus tôt possible la vie à bon marché. Des diminutions du coût de la vie entraîneraient l'abaissement du coût de la main-d'œuvre et celui des produits fabriqués, puis favoriserait l'accroissement de la consommation intérieure et le développement des débouchés extérieurs.

---

1. 15 janvier 1916.

Auparavant et pendant un temps indéterminé, l'épargne sur les consommations sera faible ; les populations éprouvées par la guerre se résigneront difficilement à vivre comme des anachorètes et, étant donné le prix des choses, dépenseront leurs salaires au jour le jour ; quand ils se préoccuperont de l'avenir, le bas de laine de nos paysans s'ouvrira plus largement, mais il est à craindre que d'ici là, c'est-à-dire tant qu'existera le cours forcé, l'épargne conserve sa forme actuelle de thésaurisation.

Les économies industrielles sur le prix de revient des produits fabriqués seront longtemps faibles parce que tous les éléments dont ce prix est composé sont onéreux : et aussi parce que l'on ne saurait compter quant à présent sur un accroissement considérable de l'intensité du travail ; non seulement beaucoup de nos adultes ont disparu, mais notre population sera, dans toutes les branches, composée de jeunes gens et d'hommes fatigués par la guerre.

On parle beaucoup d'une meilleure organisation de l'industrie et de l'agriculture, mais personne n'indique en quoi elle doit consister ; il semblerait à entendre certaines personnes que le perfectionnement soit une chose nouvelle; pourtant, lorsque l'on considère un genre quelconque d'entreprises, on constate que le progrès y a été incessant. Dans les chemins de fer, par exemple, il a fallu trois quarts de siècle d'efforts pour arriver à imaginer et à construire les puissantes locomotives qui circulent actuellement mais il n'est pas une année peut-être pendant laquelle un changement heureux n'ait été apporté aux appareils de traction. Le génie industriel n'a jamais fait défaut. N'est-il pas remarquable que, dans une période relativement courte, on ait trouvé et mis en œuvre des instruments de transport tels que la bicyclette, l'automobile, l'avion et que l'on puisse maintenant substituer avantageusement, dans beaucoup de cas, l'énergie électrique à la vapeur? Sous l'empire de la nécessité, l'imagination humaine se développe, et elle peut se développer plus rapidement maintenant que dans le passé, car nos agriculteurs, nos industriels et nos commerçants possèdent des moyens d'action autrement puissants que leurs prédécesseurs. C'est de leur côté et aussi du côté des capitalistes qui fourniront des instruments d'exécution, que nous devons porter les regards et diriger nos espérances.

Laissons l'État à ses attributions naturelles. Elles sont déjà bien assez lourdes. N'oublions pas qu'il n'est pas inventeur ; c'est là un principe amplement démontré par l'expérience. Rappelons-nous ce qu'un marchand de grains, Legendre, disait à Colbert qui, préoccupé de l'approvisionnement de la capitale, lui indiquait la manière de s'y prendre : « Monsieur, laissez-nous faire. » G. Schelle.

LES BASES DE LA LIGUE DES NATIONS

L'auteur des remarques qui suivent ne s'est pas donné pour but d'épuiser la question de la Ligue des Nations. Il lui a paru que les hommes d'Etat et les écrivains qui traitent cette question perdent généralement de vue deux de ses aspects fondamentaux. Il se propose de considérer brièvement ceux-ci, dans l'espoir de contribuer à élucider les prémisses du problème.

I

L'idée dont procéderait une « Ligue » des nations est essentiellement différente de celle dont s'inspirent les multiples projets de « Société » des Nations. Celle-ci tendrait à la fédération sinon à l'unification politique des peuples; elle s'efforcerait d'agir par le moyen d'institutions représentatives et judiciaires. Celle-là serait bien moins une organisation politique et juridique qu'un établissement militaire; elle tendrait surtout à centraliser les pouvoirs de coercition qu'elle exercerait par le moyen d'une armée.

Il ne fait aucun doute que le projet d'une Ligue des Nations a pris origine dans la conception de « l'ordre par la force ». Ses partisans sont évidemment d'avis que « l'ordre par le droit » est un idéal utopique. Ils disent aux « utopistes » : « Voyez nos diverses communautés, nationales, provinciales, municipales; le droit y est établi — ou supposé tel; ne leur faut-il pas une police, qui assure l'ordre par la force? Comment supposer possible la conservation de l'ordre, dans une communauté hétérogène englobant l'humanité entière en l'absence d'une police internationale disposant de forces armées importantes, telle que seule une Ligue des Nations pourrait les organiser et entretenir? Il sera toujours vrai que des moyens de coercition sont nécessaires au service de la justice. Le Droit doit pouvoir compter sur la Force. »

A quoi les « utopistes » répondent : « Votre argumentation même,

veuillez le remarquer, suppose que la justice et le droit préexisteront à la force *qui sera à leur service*. Vous devez conséquemment admettre, pour le moins, qu'il sera indispensable de les instaurer entre les peuples avant de procéder à l'organisation de ceux-ci en une Ligue. Ne voyez-vous pas, au surplus, que si la force publique suffit à maintenir l'ordre au sein de nos communautés, c'est pour que, d'une part, la grande majorité des individus composant celles-ci poursuivent leur vie et se comportent dans leurs activités et relations avec un sens et une volonté de droit et de moralité qui rendent inutile toute intervention policière en ce qui les concerne ; et parce que, d'autre part, ceux en nombre relativement restreint, à l'égard desquels l'existence d'une force policière n'est pas inutile, sont sous l'incessante retenue des influences morales qui, plus ou moins, imprègnent l'atmosphère de toute collectivité organisée. Que ce sens, cette volonté, ces influences cessent de dominer l'immense majorité et la force publique se démontrera impuissante à contenir les forces adverses nées de l'injustice ou du mécontentement. C'est bien moins la conception de l' « ordre par le droit » que celle de l' « ordre par la force » qui apparaît utopique ».

II

Sans prendre rang immédiatement parmi les partisans ou les adversaires d'une Ligue des Nations, il nous est permis d'observer que, pour la future société internationale, le problème consistera, *en tous cas*, à assurer l'ordre autant que possible par le droit et, grâce à ceci, avec un minimum de force. Or, on ne peut guère contester qu'à notre époque de développement des industries et du commerce, alors que le progrès général et le bien-être politique des peuples, et leur sécurité même, dépendent fondamentalement des résultats de leurs activités dans ces domaines, il est indispensable, pour la solution de n'importe quel problème d'organisation internationale, de *commencer* par créer la satisfaction et l'harmonie parmi les intérêts économiques légitimes des nations intéressées. Pour les peuples comme pour les individus, les besoins économiques sont les besoins vitaux, les intérêts économiques sont les intérêts fondamentaux, les droits économiques sont les droits primordiaux, et la justice et la moralité dans les relations économiques sont la justice et la moralité fondamentales.

Une union de nations, en vue d'assurer l'ordre par la force, ne produirait ses résultats que si elle s'appuyait sur un fondement sain et solide d'intérêts économiques satisfaits. Moralement, pareille coalition ne serait tolérable que si elle avait pour objet la défense d'un

régime *préétabli* de justice et de moralité économiques internationales. Il ne sera pas nécessaire, au surplus, que ce régime réalise l'égalité de richesse des peuples, mais seulement l'égalité de leurs droits à acquérir la richesse ou le bien-être par la production et le commerce affranchi ou libre-échange de leurs produits avec le monde extérieur. C'est dans ce sens, non dans celui de « possession », que nous devons d'abord comprendre, admettre ensuite, le désir et la volonté de certaines nations d'avoir leur « place au soleil ».

Tant que les peuples ne jouiront pas de l'égalité des droits économiques et n'auront pas la garantie de pareilles « places au soleil », il manquera entre eux cet état de justice et de moralité fondamentales qui serait indispensable pour le maintien de l'ordre avec un minimum de force, — et même pour justifier, surtout pour assurer, la substitution définitive de la paix à la guerre. Le régime des guerres et des conquêtes continuera à prévaloir entre les hommes comme un phénomène naturel, ayant son origine dans une nécessité naturelle, dans une loi naturelle — comme les combats pour les aliments et la lutte pour la vie prévalent entre les bêtes. Le respect de la liberté et de la propriété, l'harmonie et la paix, ne seront accordés aux hommes que lorsqu'ils se seront élevés tout au moins au niveau de moralité internationale marquée par la coopération économique qui consiste en l'échange libre des choses nécessaires à l'existence matérielle. Faute de quoi, la guerre subsistera et, — nous inclinons à le penser, — *devra subsister* à l'état d'ultime recours contre l'injustice et l'oppression économiques.

C'est parce qu'une majorité d'hommes, sans distinction de pays, dans leur ignorance ou leur égoïsme, refusent de reconnaître ou d'admettre cette loi de primitive moralité internationale, que l'on a été amené à considérer avec faveur et à encourager des projets de « paix par la force » qui consacreraient, ni plus ni moins, « l'injustice par la force ». La raison autant que le droit doivent nous empêcher d'appuyer pareils projets. Avant de vouloir maintenir la paix par la force, il faut qu'ait eu lieu la suppression de l'intérêt, du motif, de la nécessité, que certains peuples peuvent éprouver de recourir aux guerres et aux conquêtes. Les hommes qui, sans demander pareille suppression, professent de désapprouver le « droit de conquête », dupent les autres ou sont victimes de l'infirmité des conceptions courantes. Le règne de la force apparaîtrait, à la longue, à la plupart des gens, dans tous les pays, préférable à celui d'une permanente inégalité et iniquité entre les peuples en matière de besoins primordiaux.

III

Un second aspect fondamental du problème de la Ligue des Nations établit la connexion entre ce problème et celui de la « self-determination », ou libre disposition des nationalités.

Il y a entre les questions une relation qu'il serait périlleux d'ignorer ou de méconnaître. Du principe de la « libre disposition » surgit une variété d'intérêts nationaux, résulte une instabilité de désirs, d'aspirations, d'objectifs, qui accroissent singulièrement le danger de différends et de conflits entre les peuples et qui (si l'on veut connaître quelque mesures de sécurité) rendent indispensable la création d'une institution unifiante et stabilisatrice, telle que pourrait être la Ligue des Nations. D'autre part, celle-ci bientôt serait « impopulaire », et jetée par-dessus bord, si elle tentait de fonctionner dans un esprit de conservatisme tendant au maintien du *statu quo*; car les phénomènes de la vie humaine sont naturellement dynamiques et cinétiques et aucune force physique, ou organisée par les hommes, ne peut les rendre statiques. La « libre détermination des nationalités » et la Ligue des Nations apparaissent comme des institutions corollaires et complémentaires.

Or, quelles que soient les opinions très diverses à l'égard de l'application du principe de ces institutions, il y a tout au moins un point au sujet duquel il ne peut pas se produire de désaccord, à savoir que, si la libre disposition des nationalités et la Ligue des Nations sont destinées à devenir des institutions internationales permanentes, les statuts de leur organisation, avec la définition exacte des termes « nation » et « nationalité », devront être incorporés au droit international. Toute stipulation juridique théorique, ou simplement toute tentative de réalisation pratique, concernant, soit la « libre disposition », soit la formation d'une ligue, se trouveront immédiatement en présence de cette question : Qu'est-ce qu'une nation? Qu'est-ce qu'une nationalité[1]?

Quelque étonnante, et même incroyable, qu'en paraisse l'assertion il n'existe pas, et il n'existera jamais, de définition de la « nation » et de la « nationalité ».

Une nation, ou une nationalité n'est pas caractérisée par la communauté de langage de ses citoyens (exemple, la Suisse), ni par la communauté de religion (l'Allemagne), ni par l'origine commune (les États-Unis), ni par les traditions historiques (toutes les nations du Nouveau Monde), ni par la communauté de gouvernement (les

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. II. *Examen critique*; livre II. *La questions des nationalités*, p. 51-55.

peuples juifs et polonais), ni par la proximité géographique (les peuples britanniques), ni par quelque combinaison définie de ces divers éléments. Les nationalités et les nations sont des faits — les résultats de faits contingents; aucun facteur naturel, aucun principe ou vérité n'ont présidé à leur naissance, à leur formation et leur développement. Personne ne pourra jamais indiquer un principe directeur permettant de différencier entre les portions de l'humanité ayant le droit de disposer de leurs destinées politiques et celles qui ne l'ont pas; ni indiquer un critère justifiant soit l'admission à la Ligue des Nations soit un refus d'admission.

Puisqu'il ne peut être donné aucune description légale du « droit de libre disposition », et puisque les statuts de la Ligue ne seront pas susceptibles d'une incorporation au droit international, *avec quelque fondement élémentaire de vérité et de permanence*, il y a lieu de reconnaître que les désirables, utiles, nécessaires institutions de la libre disposition des peuples et de la Ligue des Nations ne seront jamais que des institutions de fait, plus ou moins précaires.

Ils serait conséquemment périlleux d'attribuer à ces institutions un rôle principal dans la réédification politique du monde et de leur donner une importance fondamentale dans l'établissement de l'ordre et de la paix. Pour réussir dans ces grandes entreprises, il restera enjoint aux hommes de se conformer et de se confier aux grandes vérités qui éternellement domineront les destinées humaines : la liberté et la justice, appliquées avant tout, en premier lieu, aux besoins, activités et relations primordiales,

La liberté, la justice, l'égalité des droits, en ce qui concerne les besoins, les activités et les relations économiques, telle est la seule vraie, sûre et possible base du bon-vouloir, de l'harmonie et de la paix des nations.

Henri Lambert,
Maître de verreries, à Charleroi (Belgique).

LES PROGRÈS ÉCONOMIQUES DE LA GRÈCE
DEPUIS QUARANTE ANS

AVANT-PROPOS

Il y a quarante ans, le comte de Gobineau, dans sa remarquable étude sur le Royaume des Hellènes, insistait, entre autres points, sur les très grands progrès économiques réalisés depuis 1830. On voudrait dans les pages qui vont suivre montrer d'une façon un peu détaillée les progrès réalisés depuis 1878, et plus particulièrement dans ces dernières années.

Mais quand on veut ne pas se contenter d'un exposé tellement général qu'il perde toute personnalité et tout intérêt de nouveauté, et qu'on ne dispose d'autre part que d'un nombre limité de pages, un pareil programme est plus facile à tracer qu'à réaliser.

Si on prétend, en effet, embrasser toutes les branches de l'activité économique, on court le risque de se borner à des tableaux et des énumérations de faits, qui peuvent être à leur place dans un rapport officiel, mais non dans une étude s'adressant au grand public.

Il faut donc faire un choix entre les questions; mais que choisir et que laisser de côté?

Nous avons estimé, que pour la Grèce, on pourrait se borner à la population, à l'agriculture et à l'industrie. Les autres aspects de la Grèce économique, tels que le commerce, le change, les chemins de fer, la marine marchande, ont été suffisamment étudiés à l'étranger soit dans les ouvrages généraux [1], soit dans des études spéciales [2].

1. Voyez Edmond Théry, *la Grèce actuelle au point de vue économique et financier* (Paris, 1905); Percy Martin, *Greece in the twentieth Century*. Londres, 1911; il existe de l'ouvrage une traduction française; Adolphe Struck, *Zur Landeskunde von Griechenland* (Francfort, 1912). Parmi les livres datant déjà de quelques années on peut citer : Σπ. Λοβέρδος Ὁ Ἐθνικὸς Πλοῦτος (Athènes, 1902), deux petits volumes dans la Bibliothèque pour la propagation des livres utiles et A. N. Βερναρδάκη, περὶ τοῦ ἐν Ἑλλάδι Ἐμπορίου (Athènes, 1885).

2. Comme, par exemple, l'étude toute récente de M. Yves-Guyot sur *la Marine marchande grecque* dans les *Annales franco-grecques* (Paris), n° 2;

Un chapitre préliminaire donnera une idée des conditions économiques générales de la Grèce et des difficultés énormes que le jeune royaume a trouvées sur sa route.

D'autre part, le mépris que les Turcs professent pour la statistique, rend difficile l'extension de cette étude à la Nouvelle Grèce, car on manquerait de points de comparaison. Cependant, pour prouver ce que la Grèce peut faire des provinces dernièrement réunies à la mère patrie, nous montrerons dans un dernier chapitre les progrès prodigieux réalisés par la Thessalie depuis sa libération.

En lisant ces pages, on arrivera sans doute à la conclusion que si c'est en vertu du principe des nationalités que la Grèce demande l'extension de ses frontières actuelles, elle peut en même temps se flatter qu'en l'espèce l'application du dogme mancinien coïncide on ne peut mieux avec les intérêts supérieurs de la civilisation.

Sans doute, les nouvelles provinces sont-elles indispensables à l'essor économique de l'ancien royaume hellénique, dont, comme le disait La Fayette, on avait eu soin d'exclure la majeure partie [1] des terres grecques, mais elles aussi trouvent dans leur union avec la mère patrie les garanties les plus sûres d'un immense progrès matériel.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Obstacles opposées aux progrès économiques de la Grèce

Pour se faire une idée exacte de l'importance des progrès économiques réalisés par la Grèce depuis quarante ans, il est nécessaire de connaître d'abord les multiples obstacles que le jeune royaume trouva sur sa route. Ces difficultés insoupçonnées, pour ainsi parler, à l'étranger, avaient les unes des *causes géographiques*, les autres des *raisons historiques*. Examinons-les successivement :

Les gens qui n'ont pas eu le temps d'étudier un pays étranger, et c'est l'immense majorité, sont, sans le vouloir, amenés à le juger un peu trop sur sa superficie; ils tiennent insuffisamment compte de la nature et de la configuration de son sol; c'est là souvent le cas pour la Grèce. Dans une étude remarquable sur « l'Italie et la Guerre », M. J.

---

mai 1918; voyez aussi A. Andréadès, *la Marine marchande grecque*, extrait du *Journal des Economistes* (1913). Quant au change grec, il en est question jusque dans les ouvrages généraux, tels que le *Traité de la science des finances*, de Leroy-Beaulieu (dernière édition).

1. Disons aussi la plus riche partie.

Ellis Barker[1] fait des observations dont il nous sera permis de donner un résumé quelque peu détaillé, car, *mutatis*, *mutandis*, elles s'appliquent parfaitement à la Grèce.

« L'Italie est un pays agricole, alors que la vraie richesse d'une nation est liée à son industrie. Les États-Unis sont le pays du monde qui a la plus grande production agricole. Cependant le recensement de 1910 a prouvé que l'agriculture et l'élevage américains produisent des richesses d'une valeur de 5 milliards de dollars par an, tandis que les produits manufacturés valent 20 milliards, soit le quadruple.

« D'autre part, l'agriculture ne se développe aisément que dans un pays de plaines bien irriguées. Or, à part la Lombardo-Vénétie et certaines autres régions privilégiées; l'Italie est un pays excessivement montagneux, où la proportion des plaines est fort petite. Les forêts qui couvraient autrefois les monts ont été détruites. En conséquence les anciens cours d'eau sont à sec en été et se transforment en torrents dans la saison des pluies.

« Les plaines, déjà insuffisantes, sont de plus marécageuses en partie et impropres à la culture. On y prend la malaria qui, sans parler de ses autres conséquences, force les agriculteurs à habiter des points élevés; d'où perte de plusieurs heures en allées et venues, chaque fois qu'on veut travailler aux champs ou, plus simplement, se procurer de l'eau.

« Le climat italien, si favorable au tourisme, ne l'est point du tout à l'agriculture. Celle-ci pâtit grandement des fréquentes sécheresses. De là des variations extraordinaires dans les récoltes ; ainsi, la production du vin passe de 61 à 29 millions d'hectolitres d'une année à l'autre (1909-1910) et il en est de même pour plusieurs autres produits importants.

« Le gouvernement italien a fait des efforts systématiques pour le reboisement, et est arrivé à enrayer les méfaits de la malaria. De même les agriculteurs ont essayé, non sans succès, de surmonter les difficultés naturelles ; ils ont desséché des marais, ont introduit la culture des plantes étrangères (coton, riz, tabac); ils ont établi des terrasses sur leurs montagnes, y ont porté de la terre et sont arrivés ainsi à transformer les endroits rocheux en vignobles ou en forêts d'orangers et des citronniers. Ils ont aussi intensifié la production des céréales. Mais celles-ci restent insuffisantes pour la consommation du pays, et les produits qui réussissent le mieux dans la péninsule, et qui au premier abord donnent l'impression d'une grande richesse,

---

1. *The World's debt to Italy* (*Ninenteenth Century*, livraison de février 1918).

soit : le vin, l'huile, les oranges, les citrons, les figues et autres fruits, souffrent de la concurrence de la France et de l'Espagne, de l'Afrique du Nord, voire des Etats-Unis et de l'Asie Mineure.

« Les difficultés sur le terrain industriel sont encore plus grandes que sur le terrain agricole. L'industrie moderne se base sur le charbon et le fer; or de toutes les grandes nations européennes, l'Italie est la plus pauvre dans ces deux produits essentiels. La petite Belgique elle-même produit trente fois plus de charbon qu'elle.

« Le commerce italien n'a pas été plus avantagé par la nature que son agriculture et son industrie. La péninsule a, comme on sait, la forme d'une botte longue et étroite, coupée par une chaine compacte de montagnes, les distances y sont, en comparaison de la superficie en kilomètres carrés, beaucoup plus grandes qu'ailleurs, tandis que, à cause des montagnes, même entre points rapprochés, par exemple d'un port de l'Adriatique à un port de la mer Tyrrénienne, la communication est difficile et dispendieuse; l'établissement des voies de communication présuppose un nombre considérable de tunnels, de ponts et de viaducs.

« Quand donc, conclut M. Barker, on prétend étudier l'Italie économique, c'est avant tout l'ensemble des difficultés que le pays a eu à surmonter qu'il faut considérer. Et alors on ne peut s'empêcher d'admirer les progrès réalisés. »

Ce que l'éminent publiciste anglais dit de l'Italie s'applique à merveille à la Grèce. Ces deux pays voisins ont, au point de vue économique, infiniment de points de ressemblance. C'est là, pour eux une raison de plus pour s'efforcer de mieux se connaître et de vivre en étroite harmonie. On peut même dire, sans vouloir en rien diminuer l'admiration que suscite le merveilleux essor du peuple italien et la courageuse sagesse des mesures prises par son gouvernement, que la Grèce a eu des difficultés encore plus grandes à surmonter que sa sœur latine.

Tout d'abord, quand il parle de la pauvreté du sol italien, M. Barker a soin d'excepter l'Italie du Nord, touchant par trois côtés au cœur de l'Europe, riche en plaines fécondes, avantagée au point de vue du climat, arrosée de rivières navigables ou flottables, et qui, enfin, abonde en chutes d'eau, et peut se passer dans une large mesure de houille [1].

Si on veut donc trouver un point de comparaison pour la Grèce, c'est l'Italie au sud de Bologne qu'il faudrait prendre, et même, pour

1. En 1911, l'Italie employait pour son industrie une force de 1620404 chevaux; sur ce total 951836 sont d'origine hydraulique. Le nombre n'était que de 418481 en 1903.

être tout à fait juste, l'ancien royaume des deux Siciles. Mais indépendamment de ceci, il est un fait encore plus important qu'il convient de ne pas oublier: *c'est que la richesse d'un pays est le produit du travail accumulé de plusieurs générations.*

Or, le royaume de Grèce a connu pendant quatre siècles un régime qui a empêché toute richesse de se développer, qui a rendu les paysans étrangers à l'agriculture et à l'industrie, non seulement parce que sa tyrannie forçait bon nombre d'Hellènes à gagner la montagne, mais parce que il les a éloignés du travail, en leur donnant la conviction que toute richesse qui dépassait tant soit peu leurs besoins les plus immédiats, serait confisquée par le tyran [1]. Que si la patience et l'industrie des habitants, les privilèges obtenus par certaines provinces, généralement les armes à la main, permettaient au pays de reprendre quelques forces, une sanglante convulsion venait à nouveau l'épuiser. Au plus faible espoir de libération, il prenait les armes. C'est ainsi qu'il a cédé tant de fois, et malgré tant de cruelles expériences, aux incitations des Vénitiens (notamment au seizième et au dix-septième siècle) à celles des Russes en 1769. Des exterminations en masse, la destruction des quelques centres jouissant d'une autonomie locale [2], des dévastations générales, ont été les seuls fruits de ces soulèvements. Désespérant de l'étranger, si prompt, d'ailleurs, à les abandonner, les Grecs se soulevèrent à un moment où tout déconseillait une guerre d'indépendance. Celle-ci se prolongea pendant de longues années et avec des péripéties atroces. Tant de sang ne fut pas versé en vain. L'Angleterre, la France, la Russie, d'abord indifférentes ou hostiles, s'émurent, et finalement intervinrent. Les Grecs ne sauraient garder assez de reconnaissance à ceux à qui ils doivent, en fin de compte, leur liberté. Mais il faut bien reconnaître que les résultats auraient été tout autres si cette intervention s'était produite plus tôt. C'est en se plaçant au point de vue économique qu'on peut principalement constater combien l'intervention a été tardive: quand le canon libérateur tonna à Navarin, les ruines même avaient péri. Tel est aujourd'hui le sentiment de tous les étrangers. Voici comment s'exprime à ce sujet un diplomate français, auteur de la dernière en date des études économiques sur la Grèce [3]:

1. Tout ceci a été longuement développé par tous ceux qui ont écrit sur la Grèce sous la domination ottomane et notamment par ceux qui ont résidé longtemps dans le pays: Beaujour, Eton, Pouqueville, etc.; voyez pour plus de détails notre étude, *l'Administration financière de la Grèce sous la domination turque* (Extrait de la *Revue des Etudes grecques*, 1910).

2. La Province de Sfakia en Crète (1770), Ambelakia (1817) auparavant Jannina, etc.

3. H. Lefeuvre-Méaulle, *la Grèce économique et financière*; préface de M. Paul Deschanel (Paris, Alcan, 1916), p. 9-10.

« Au cours de la révolution de 1831-1832, pendant dix longues années de luttes, la terre de Grèce eut à subir de l'oppresseur turc tous les outrages matériels imaginables ; à cent lieues à la ronde, bâtiments, arbres, haies, murs, tout est détruit, sapé, brûlé, éparpillé en poussière aux quatre vents. Le Turc rasait au niveau du sol, à sa manière. Les routes elles-mêmes, transformées en fondrières, s'encadraient de rocs calcinés. Quand le Turc fut chassé, il semblait bien que nul effort humain ne pouvait réparer l'immensité du désastre... quatre-vingt-cinq ans, ont passé ; considérons la Grèce d'aujourd'hui, et nous sommes bien près de crier aux miracles. J'ai parcouru le pays, j'y ai vu des pentes toutes verdoyantes d'une végétation tropicale et fournies ; j'ai vu des routes paisibles reliant des villages reposant dans le calme quotidien, des voies ferrées reliant des villes toutes blanches, prises dans le ronronnement de leur labeur. C'est une résurrection dans le sens propre du mot : un cadavre revenu à la vie en pleine jeunesse. La tâche accomplie est considérable. C'est seulement en jetant un regard vers le passé que nous pouvons juger impartialement du présent et étudier avec un esprit sain l'économie de la Grèce moderne. »

Il y a lieu d'insister dans ces remarques préliminaires sur les effets économiques déplorables de la guerre de l'indépendance à un autre point de vue. Quelques étrangers ont parfois comparé la Grèce à la Bulgarie ; ils ont cherché à expliquer la supériorité de la première sur la seconde en marquant que la Grèce était libre depuis quatre-vingts ans, et la Bulgarie depuis quarante. En réalité, la supériorité de la Grèce tient à la supériorité de la race, car tant au point de vue du sol qu'à celui de l'histoire, la Bulgarie a été infiniment plus favorisée qu'elle. Tout d'abord au point de vue économique, elle se compose de deux immenses plaines formant un bloc compact séparé seulement par les Balkans qui leurs fournissent de l'eau en abondance, des forêts et de riches pâturages. Dans ce quadrilatère qui produit presque tout ce dont les habitants ont besoin, les communications sont encore favorisées par le Danube et la mer Noire, auxquels est venue depuis 1913 s'ajouter, par une violation flagrante du principe des nationalités, la mer Egée[1]. La Bulgarie, pays agricole, a toutes facilités pour exporter ses produits ; pour ses importations, elle est à proximité des centres industriels austro-allemands, vers lesquels elle s'est de tout temps tournée de préférence.

Au point de vue historique, il a fallu, nous l'avons vu, plus de dix

1. La Thrace Orientale ne contenait, même dans le Nord, qu'une minorité bulgare ; dans le Sud, dans les régions bordant la mer, à part quelques infiltrations ou transplantations artificielles, le Bulgare était inconnu.

révolutions, dont la dernière constitue une des guerres les plus longues et les plus destructrices que connaisse l'histoire moderne, pour qu'une petite partie des pays grecs conquît l'indépendance. Encore que nul ne contestât le caractère grec de la Crète, des Iles, de la Thessalie, de l'Epire, de la Macédoine méridionale et centrale, ces provinces ne furent rendues à la liberté que peu à peu, à la suite de luttes longues et sanglantes, ces luttes les épuisaient elles-mêmes et épuisaient aussi le royaume hellénique, dont tous les embarras politiques et financiers découlaient des frères irrédimés[1]. A elle seule la Crète, avec ses incessantes luttes pour l'indépendance, coûta plus de 300 millions[2] de dépenses directes. Au moment même où nous écrivons, plusieurs millions de Grecs gémissent encore sous le joug bulgare et turc et sont, du fait des persécutions dont ils sont l'objet, la cause de dépenses se chiffrant par dizaines de millions.

Au contraire, les Bulgares furent de tous les peuples balkaniques les seuls qui se soumirent sans résistance aux Turcs et qui au cours de cinq siècles d'esclavage, ne se révoltèrent jamais[3].

CHAPITRE PREMIER

Les progrès de la population et de l'instruction publique

Les recensements grecs, depuis la création du royaume jusqu'à 1907, date du dernier recensement général, se résument dans le tableau suivant :

Année.	Etendue. (km².)	Population totale.	Augmentation.	Densité par km².
1834	48 976	651 233	»	13,2
1845	—	960 136	»	19,6
1861	—	1 096 810	»	«
1870	51 321	1 457 894	361 084	28,4
1879	—	1 679 470	221 576	32,6
1889	64 691	2 187 208	507 738	33,8
1896	—	2 433 806	246 598	37,6
Depuis 1897				
1907	64 296	2 631 952	198 146	40,9

1. Nous l'avons établi par le menu dans notre étude : *les Finances de la Grèce*. (Paris 1915, extrait du *Journal des Economistes*.)
2. Théry, p. 17.
3. La Bulgarie doit sa libération aux sacrifices énormes en hommes et en argent consentis par la Russie en 1877-1888 et à l'intervention énergique de la Grande-Bretagne qui, en 1885-1886, décida Abdul-Hamid à sanctionner le coup d'Etat de Philippopoli et l'union de la Roumélie-Orientale à la Bulgarie. Depuis quatre ans, ces deux grandes puissances ont eu le temps de méditer sur l'ingratitude des humains.

Si, comme on l'a dit souvent, l'augmentation de la population est l'indice le plus palpable des progrès d'un pays, ce tableau rend, si l'on peut dire, superflu le reste de cette étude. Il démontre en effet : 1° que la population ayant passé de 651 233 à 2 631 952 habitants, *a plus que quadruplé*, et 2°, que cette augmentation, si elle est due en partie à la réunion des îles Ioniennes (en 1864, 228 631 habitants) et de la Thessalie (en 1881, 293 993 habitants), est attribuable avant tout à une réelle augmentation de la population, laquelle a plus que triplé par kilomètre carré (40,9 contre 13,2).

La science démographique attache une importance particulière à la formation de grandes agglomérations urbaines. Comme le dit dans son étude sur *les Grandes Villes antiques et modernes*, Jules Beloch, l'éminent professeur de l'Université de Rome :

« Les grandes villes sont le baromètre de la civilisation et du développement économique d'un pays. Plus le nombre des villes importantes est grand, plus l'état économique de ce pays est développé ; la rapide augmentation des villes est un signe infaillible de ses progrès économiques. »

A ce point de vue l'étude des recensements grecs est on ne peut plus instructive ; en 1853, le royaume de Grèce ne comptait que trois villes de plus de 9 000 habitants avec un total de 66 000 âmes, en 1917 il en comptait 18 avec un total de 478 887. Le tableau que voici donnera une idée plus concrète de la chose :

Mouvement de la population des villes du royaume de Grèce comptant plus de 9 000 habitants

	1853.	1907.	Augmentation.
Athènes	30 590	167 479	136 889
Syra	19 981	18 132	1 849
Kalamata	3 942	15 939	11 997
Patras	15 854	37 724	21 870
Le Pirée	5 434	73 579	68 145
Pyrgos	3 502	13 690	10 188
Tripolis	6 600	10 789	4 189
Chalcis	5 317	10 958	5 641
Lamia	3 001	9 685	6 684
Laurium [1]	»	10 007	10 007
	94 221	367 982	273 761

1. Le Laurium, fondé après 1870 figure pour la première fois dans le recensement de 1879 avec 4 706 âmes.

Iles Ioniennes

	1870.	1907.	Augmentation.
Corfou	15 452	18 987	3 535
Zante [1]	17 516	13 580	— 3 936
Argostoli	8 106	9 301	1 195
	41 074	41 868	794

Thessalie

	1881.	1907.	Augmentation.
Volo	4 987	23 563	18 576
Karditsa	4 504	9 664	5 160
Larissa	13 169	18 001	4 832
Triccala	5 563	17 809	12 246
	28 223	69 037	40 814

Quand on parle de population, une comparaison avec l'antiquité s'impose. D'après les travaux de Beloch, le spécialiste le plus autorisé en la matière, la population de la Grèce au début de la guerre du Péloponèse (432 av. J. C.) se divisait comme suit :

Régions.	Population totale.	Dont esclaves et serfs.	Densité par km².
Péloponèse	890 000	350 000	40
Grèce continentale et Eubée	545 000	190 000	32
Grèce occidentale (Etolie, Acarnanie, etc.)	96 000	»	12
Grèce du Nord (Thessalie, Epire du Sud, Sporades du Nord)	751 000	250 000	26
Cyclades	130 000	50 000	48
Iles Ioniennes	120 000	40 000	51
	2 532 000	880 000	39

Le recensement de 1907 fournit le tableau que voici :

	Population.	Densité par km².
Péloponèse	937 366	42,2
Grèce continentale et Eubée	887 137 [2]	36,8
Grèce du Nord	422 577	32,6
Cyclades	130 378	48,4
Iles Ioniennes	254 494	108,5
	2 631 952	40,9

1. La diminution de la population de Zante s'explique surtout par des tremblements de terre répétés, et subsidiairement par la crise du raisin sec. De 1879 à 1889 on avait noté une augmentation de 394 âmes.

2. Sur ce total, la Grèce continentale occidentale comptait 188 597 habitants, ce qui revient à 22 par kilomètre carré, contre 12 en 432 avant Jésus-Christ.

Si nous comparons les deux tableaux, nous trouvons une augmentation très sensible pour les îles Ioniennes, le population passant de 51 à 108 habitants par kilomètre carré, une augmentation appréciable pour la Grèce continentale, et une certaine augmentation pour le Péloponèse. En revanche, les Cyclades restent où elles étaient, et la Grèce du Nord présente un recul sensible. Ces différences s'éclairent si nous les étudions à la lumière de l'histoire moderne. On y trouve les conséquences encore très nettes de la domination turque et de la guerre de l'Indépendance.

Les îles Ioniennes qui n'ont pas connu la domination turque, ont une moyenne de population qui dépasse celle de beaucoup de pays les plus prospères de l'Europe, par exemple la Suisse (83 habitants par kilomètre carré).

Les Cyclades, qui sont la partie la plus aride et la plus pauvre de la Grèce, mais qui, protégées par la mer, n'ont pas souffert des révolutions, ont une population proportionnellement supérieure à celle du Péloponèse, et, chose curieuse, exactement la même qu'au temps de Périclès.

La population du Péloponèse, lors du recensement opéré par la Mission scientifique de la Morée [1], s'élevait à 336 366 âmes ; elle a donc presque triplé en quatre-vingts ans ; si elle n'avait pas perdu près de 100 000 personnes durant la Révolution grecque, elle comprendrait près de 1 200 000 âmes au lieu de 937 000.

Même observation pour la Grèce continentale. Celle-ci, non compris l'Eubée, comptait, en 1907, 568 898 âmes : elle en comptait 184 300 en 1828. Elle a donc *plus que triplé* [2]. Mais si au cours de la Révolution elle n'avait pas souffert plus encore que le Péloponèse, si elle n'avait pas perdu 84 415 habitants sur un total de 268 716, qu'elle comptait en 1821, elle aurait aujourd'hui 800 000 âmes au moins.

L'œuvre destructrice du Turc fut dans l'ancien royaume en partie composée par l'afflux des réfugiés des provinces irrédimées. Sans les dizaines de mille réfugiés de Crète, Macédoine, Epire, Thessalie, Iles [3], Asie Mineure, le Péloponèse et la Grèce continentale, au lieu de voir leur population réduite d'un quart ou d'un tiers l'auraient vue diminuer de près de moitié. Cependant il est à remarquer que cette compensation elle-même avait lieu aux dépens de terres également helléniques, et qui, quand sonna l'heure de la délivrance, se trouvèrent partiellement dépeuplées.

---

1. Voyez *Expédition scientifique de la Morée* (Paris, 1834), p. 57-95 du t. Ier, première partie.
2. Et l'augmentation n'est pas due seulement a la capitale et à son port.
3. Chio, Psara, etc.

Le cas des provinces délivrées en 1881 (Thessalie et Arta) est caractéristique à cet égard. Ce sont les provinces les plus riches du Royaume; leur population a passé de 293 993 âmes en 1881 à 422 577 en 1907 [1]; en d'autres termes, elle a augmenté en vingt-sept ans de plus de 30 p. 100; pourtant la population par kilomètre carré reste inférieure à celle de la Grèce continentale, pays montagneux par excellence, et inférieure encore à ce qu'elle était dans l'antiquité, alors qu'il y a — nous l'avons vu — augmentation dans tout le reste du pays.

A côté des progrès de la population, le recensement de 1907 a permis de constater ceux de l'instruction publique. Ils apparaissent clairement dans le tableau suivant :

Proportion des personnes sachant lire et écrire par 100 habitants

1870.....	17,71	soit	28,24	des hommes et	6,3	des femmes
1879.....	18,98	—	31	—	7	—
1907.....	33,73	—	40,79	—	17,45	—

Les progrès auraient encore ici été plus sensibles sans l'influence de la domination turque, car les provinces qui comptent le plus d'illettrés sont celles qui ont été délivrées en 1881. On compte aussi beaucoup d'illettrés dans les îles Ioniennes et particulièrement à Zante, car le protectorat britannique, qui faisait beaucoup pour l'enseignement supérieur (Corfou avait une Université fréquentée, il est vrai, par soixante-cinq étudiants seulement) ne faisait presque rien pour l'enseignement primaire.

La proportion de 33,73 p. 100 de personnes sachant lire et écrire, paraîtra faible à un lecteur français. Il faut, cependant considérer, comme le fait Struck, p. 79, qu'elle est de peu inférieure à celle de l'Italie (43,99) ou de l'Espagne (36,20) et sensiblement supérieure à celle de la Bulgarie (23,87 p. 100), de la Roumanie (17,40 p. 100) et de la Serbie (16,99 p. 100).

Depuis 1907, l'instruction publique a fait des progrès considérables, Il résulte des statistiques officielles que le nombre d'élèves inscrits aux écoles primaires a augmenté comme suit :

	Garçons.	Filles.	Total.
1907-1908..........	174 011	76 798	250 809
1913-1914..........	187 158	104 138	291 296

1. Voir, pour détails, le chap. IV.

CHAPITRE II

Les progrès de l'agriculture

Ce chapitre fera le fond de la présente étude. Ceci pour deux raisons : la première est que si on admet volontiers à l'étranger que la marine grecque a fait des progrès prodigieux, que le commerce, la banque et même l'industrie se développent avec une grande rapidité, on insinue parfois qu'il en est autrement de l'agriculture. Or, bien que la Grèce, nous allons le voir, n'ait pas été favorisée par la nature, son agriculture ne compte pas moins d'importants succès à son actif, et qu'il importe d'autant plus de mettre en lumière, qu'ils ont été durs à remporter et restent inconnus.

En second lieu, et cette raison est encore plus importante que la première, il faut parler surtout de l'agriculture, parce que la Grèce est avant tout un pays agricole, à telles enseignes que 70 p. 100 de ses exportations sont représentés par des produits de la terre.

Aussi le sujet a-t-il été traité dans les principales langues européennes par trois auteurs grecs : A Tombazis[1], P. Decasos[2], P. Papageorghiou[3].

I. — Difficultés rencontrées par l'agriculture.

Tous ces auteurs, ainsi que tous les étrangers qui, dans des ouvrages généraux, ont touché au sujet, ont été amenés à relever les difficultés auxquelles se heurta le développement de l'agriculture grecque. Ces difficultés sont trop nombreuses pour être toutes énumérées ici. En voici quelques-unes parmi les principales :

1° *L'étendue insuffisante des plaines.* — Un coup d'œil sur le tableau qui suit permet de mieux apprécier l'importance de l'obstacle :

Tableau

1. *La Grèce au point de vue agricole* (Athènes, 1878) ; écrit sur l'invitation de la Commission centrale de la Grèce pour l'Exposition universelle de 1878.
2. *Die Landwirtschaft in heutigen Griechenland* (Berlin, 1904).
3. *Agricultural Greece* (Athènes, 1915), écrit à l'occasion de l'Exposition internationale de San-Francisco.

Provinces.	Plaines.	Lacs et marais.		Montagne.	Total.
		Nombre.	Étendue.		
—	— (Hectares.	—	—	—	—
Attique et Béotie.......	222 041	52	6 757	401 822	630 620
Eubée.................	83 145	45	655	336 110	419 910
Phtiotide et Phocide...	111 507	68	5 387	491 546	608 440
Etolie et Acarnanie.....	45 655	86	27 973	675 282	748 910
Argolide et Corinthie...	54 935	55	3 985	465 560	524 480
Arcadie	52 534	28	7 958	369 608	430 100
Achaïe et Elide........	162 194	85	2 000	343 285	507 480
Laconie	83 566	18	3 260	337 164	423 990
Messénie..............	103 541	22	10 443	220 166	334 150
Cyclades..............	21 284	18	20	248 136	269 440
Iles Ioniennes.........	36 720	46	1 450	196 320	234 490
Thessalie..............	268 081	113	17 404	887 115	1 172 600
Arta..................	41 380	3	613	83 007	125 000
	1 286 583	639	87 905	5 055 122	6 429 610

En somme 20 p. 100 *seulement* du terrain est aisément cultivable. Dans quelques départements (Attique et Béotie, Messénie), la situation est meilleure; mais, même là, la proportion des plaines ne dépasse pas le tiers des terres. Ailleurs la proportion descend jusqu'à 1 : 11 (Cyclades) ou même à 6 p. 100 (Etolie et Acarnanie [1].)

2° *La configuration du sol et le régime des eaux.* — La configuration du sol intéresse surtout les voies de communication. Il suffit de noter ici combien un pays tout en montagnes et en côtes se prête mal au transport rapide et économique des produits, condition première pour le succès de l'industrie agricole.

Le régime des eaux n'est guère moins défavorable. Il n'existe point de fleuves navigables. Les fleuves flottables sont l'exception [2]. Les plans très inclinés, les montagnes déboisées provoquent, sur une plus grande échelle encore qu'en Italie, les dégâts signalés par M. J. Barker. Les rivières, avons-nous dit, sont rares; en revanche, elles débordent souvent. Les torrents, pour être nombreux, n'en débordent pas moins,

1. M. Décasos (p. 8-9) rend compte de la situation en remarquant que, dans le Péloponèse les seules grandes plaines sont celles de l'Argolide, de la Messénie et de l'Elide, auxquelles on peut ajouter le plateau d'Arcadie, la Vallée de l'Eurotas et une frange de terres bordant les montagnes le long du golfe de Corinthe. Dans la Grèce continentale, aux riches plaines de Béotie et aux plaines plus maigres de l'Attique, on joindra les vallées du Sperchius et de l'Achélous et ce sera tout. Dans les Cyclades, les plaines sont une rareté et dans les îles Ioniennes la situation n'est meilleure que grâce à Corfou. Reste la riche plaine thessalienne, encadrée elle-même d'énormes massifs montagneux.

2. On en compte deux ou trois.

et il ne se passe guère de printemps où leur cours mal réglé ne cause des désastres dont les petites plaines qui séparent fréquemment la montagne de la mer. Avec cela, leurs eaux créent presque partout des marécages dont les pestilences s'ajoutent à celles de ces lacs transformés pendant la saison chaude en marais, dont le Copaïs était l'échantillon le plus typique. De là, la malaria répandue par tout le pays, et qui à côté d'autres conséquences, d'ordre médical, avait celle de forcer les cultivateurs à vivre sur les hauteurs et à perdre, les jours de travail, plusieurs heures en allées et venues.

3° *L'insuffisance en céréales.* — Quand on lit ce que M. Barker dit du régime des eaux en Italie, on croit lire une page consacrée à notre pays. La Grèce a un autre désavantage commun avec sa sœur latine, son insuffisance en céréales.

Celle-ci tient, non seulement à la médiocrité déjà signalée du sol, mais aussi au climat chaud, sec et variable. Aussi est-ce un mal qui date de tout temps. Dès avant les guerres médiques, la Grèce, pays pour ainsi dire exclusivement agricole, importait du blé.

Toute la politique d'Athènes, devenue une grande ville industrielle et commerciale, s'explique par le souci de s'assurer le pain [1].

Aujourd'hui, la situation est encore plus désavantageuse que dans l'antiquité : la population urbaine est plus nombreuse, et tant à cause de l'augmentation des besoins que de la disparition des esclaves, elle consomme beaucoup plus qu'à l'époque classique; d'un autre côté, les pays concurrençant le blé indigène, alors à demi sauvages, sont devenus des centres de culture intensive, et les communications par mer, infiniment plus régulières, rapides et économiques que jadis, rendent la concurrence d'autant plus redoutable.

A défaut de céréales, le cultivateur grec, comme le cultivateur italien, se livre à une culture intensive de la vigne, de l'olivier, des arbres fruitiers, du tabac et du coton. Mais, comme le fait remarquer M. Barker, ce sont là des produits destinés en partie à l'exportation, et dont les prix pâtissent de la concurrence étrangère. De sorte qu'en dernière analyse, l'insuffisance des céréales reste un inconvénient grave.

4° *Les désavantages qui résultent de l'organisation économique du pays.* — La vieille Grèce, sauf la Thessalie et quelques districts de la Grèce continentale, est un pays de petite propriété. Ce régime foncier, si enviable au point de vue social, et dont l'Etat grec s'efforce aujour-

1. Voyez dans notre *Traité de science des finances* (en grec), tome I, p. 207, le titre des principaux ouvrages sur la question du blé dans l'antiquité, parmi les plus récents : L. Gernet, *l'Approvisionnement d'Athènes en blé au cinquième et au quatrième siècle* (Paris, 1909).

d'hui de faire la règle dans les provinces du Nord[1], fut pendant longtemps un obstacle de plus aux progrès de l'agriculture.

Cette situation imprévue — que le livre de Tombazis est en partie consacré à exposer — était due à des raisons historiques. Sous la tyrannie ottomane, la vie dans la plaine n'était plus possible qu'aux paysans, plus serfs qu'hommes libres, abrutis à travailler les *tchifliks* turcs ; la plus grande partie de la population embrassa la vie nomade ou le métier des armes. Une fois la liberté obtenue, ces pasteurs et ces kleftes se transformèrent en laboureurs. On admire la rapidité avec laquelle, après quatre siècles d'esclavage et après dix ans de guerre, ils purent prendre le goût du travail. Gobineau (p. 284) montre le nouvel agriculteur se suffisant à lui-même, industriel en même temps que cultivateur, faisant son huile et son vin, fabriquant ses instruments de labour, tissant ses vêtements. Mais ni la puissance d'adaptation, ni le travail ne sauraient faire jaillir de terre des capitaux ; celui qui, hier encore, avait « pour tout bien la liberté sur la montagne[2] », et qui, pendant longtemps, ne trouva à emprunter qu'à 50 p. 100[3], ne pouvait augmenter le nombre de ses animaux, appliquer des méthodes scientifiques, acheter des instruments de travail ou de transport perfectionnés, dessécher des marais, etc.

Ces inconvénients n'auraient pas dû se retrouver en Thessalie, où la grande propriété était presque la règle. Pourtant, durant les années qui suivirent de près sa réunion à la mère patrie, les grands propriétaires, ne firent pas d'efforts bien marqués pour démontrer les avantages de la grande culture. C'étaient des Turcs restés fidèles aux vieux us, ou des capitalistes habitant l'étranger, trouvant suffisant le revenu que, sans efforts ils tiraient de propriétés achetées à vil prix ; la grande commission d'enquête sur la question thessalienne ne trouva, en 1895, que deux propriétaires qui eussent fait des essais sérieux de culture scientifique.

1. Cf. chap. IV.

2. Le poète n'exagère point ; voyez le tableau de « la Misère du paysan grec » en 1831, donné par Tiersch et reproduit par D. Georgiadès, *la Grèce économique et financière* (Paris, 1893), p. 28 : « L'état de misère est tel qu'à la mort de Capodistrias un tiers seulement des agriculteurs possédaient une paire de bœufs ; quant aux autres, ils en avaient un en commun, ou étaient réduits à travailler la terre avec la pioche. »

3. Il fallut près de quarante ans pour que le taux descendît à 15-20 p. 100.

II. — Progrès réalisés par les agriculteurs et les grands propriétaires. — Les coopératives agricoles

Dans ces dernières quinze années, un grand changement vers le mieux s'est produit.

Tout d'abord, les inconvénients de la petite propriété vont chaque jour s'amoindrissant. Des rares aptitudes du Grec pour le négoce, on a conclu parfois qu'il était un cultivateur médiocre, et on opposa souvent le Grec négociant au Turc agriculteur. Lord Carlisle, a prouvé, il y a déjà longtemps, que le Grec l'emportait aussi à ce point de vue, puisque les propriétaires turcs avaient pour principe de préférer comme ouvriers les Hellènes à leurs propres coreligionnaires[1].

Ce qui manquait à l'agriculteur grec c'étaient les capitaux et les connaissances. Il acquit celles-ci et ceux-là peu à peu. L'augmentation de la fortune publique, les envois d'argent des émigrants d'Amérique ont fait que le taux de l'intérêt est souvent plus bas dans les campagnes que dans les villes. Au cours d'un voyage dans le Péloponèse, j'ai pu constater qu'il ne dépassait guère 5 p. 100 et que le cultivateur recourait rarement à l'emprunt. Le développement de l'instruction publique, l'amélioration des commuuications, l'expérience que le séjour à l'étranger a donné à beaucoup, ont ouvert les yeux aux paysans. Ils sont prêts à admettre les idées nouvelles. La facilité avec laquelle ils adoptent des instruments perfectionnés ou les engrais chimiques suffirait à le démontrer. Mais une preuve encore plus éclatante, peut être tirée du succès de la loi de 1915 sur les coopératives. Avant cette loi, si on laisse de côté l'élevage[2], tout le mouvement coopératif était représenté par cinq syndicats agricoles, tous d'ailleurs de date récente[3]. Depuis cette loi qui a facilité et réglé les rapports entre associés. sept cent trente (730) coopératives agricoles se sont fondées. Plus de la moitié sont des coopératives de crédit, auxquelles la Banque nationale doit, en vertu de sa nouvelle charte (1915), avancer jusqu'à 25 millions. Mais on trouve aussi un bon nombre de coopératives viticoles et plus spécialement de sociétés formées par les cultivateurs de raisins secs et ayant pour but un emballage scientifique et la vente de la *stafis*. Le succès du mouvement coopératif a été tel qu'un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, M. Jassémidès, qui

---

1. Cf. *A diary in turkish and greek waters*, p. 77.
2. Où depuis des temps immémoriaux fonctionnaient des coopératives du genre des *fruitières* qu'on rencontre si souvent en Suisse et dans le sud-est de la France.
3. Le plus ancien remontait à 1901.

fut d'ailleurs l'âme du mouvement, publie aujourd'hui une revue spéciale.

Les progrès réalisés par les grands propriétaires ne sont pas moins notables. Le propriétaire turc ou le capitaliste cherchant un placement de tout repos ont fait place au propriétaire qui entend mettre ses terres en valeur; beaucoup de nouveaux grands propriétaires ont fait des études agronomiques, d'autres sont des Grecs qui se seront enrichis en Roumanie et à qui les biens de la Couronne et les autres grands domaines roumains sont pour une si grande part redevables de leur immense progrès.

M. P. Papageorgiou rend à la grande propriété un hommage bien mérité quand il dit que, « par ses capitaux ainsi que par l'introduction de nouvelles méthodes et d'instruments perfectionnés, elle a puissamment contribué aux progrès économiques du pays[1] ».

III. — La lutte contre les torrents et les marais. — La malaria. Le lac Copaïs.

On a du mal aujourd'hui à se faire une idee de l'état où la malaria réduisait le pays. Ses régions les plus fertiles, la Béotie, l'Elide, la plaine du Sparte, étaient inhabitables au sens propre du mot[2]. Le Nouveau-Phalère, plage assez brillante pour mériter les honneurs du roman français[3], était, il y a cinquante ans, tellement infesté par la malaria que les Athéniens étaient obligés de descendre au Vieux-Phalère ou au Pirée pour se baigner.

Patras elle-même, aujourd'hui si florissante, jouissait d'une si mauvaise réputation, que chez les Vénitiens l'expression *mandare a Patrasso* voulait dire envoyer dans l'autre monde, et plus spécialement au lieu qui fait l'objet des premiers chants de *la Divine Comédie*.

Pour changer radicalement la situation, il faudrait transformer la nature du sol et reboiser toutes les montagnes. Il y a encore beaucoup à faire, mais il est juste de reconnaître que beaucoup a été fait.

---

1. *Agricultural Greece*, p. 17.

2. Voyez pour l'Elide les descriptions de Leake dans *The Travels in Morea*. L'ancien emplacement de Sparte avait été abandonné pour Mistra, et quand on voulut reconstruire une ville sur l'emplacement de la cité antique, les fièvres faisaient de tels ravages qu'on eut toutes les peines du monde à peupler la nouvelle capitale de la Laconie. La plaine béotienne avait été, elle aussi, abandonnée pour les montagnes. Lévadée, lieu élevé, servait de capitale à la province, mais sa situation excellente ne mettait pas ses habitants à l'abri des miasmes du Copaïs; souffrant tous de la rate, ils avaient mérité le surnom de Lévadéens-enflés (Bakolévadites).

3. *Les Bains du Phalère*, par A. Bertrand.

On s'efforce de reboiser[1] et surtout on s'efforce de prévenir et de limiter les incendies. Une mesure excellente prise dans ce sens est celle qui interdit le pacage dans les endroits brûlés ; le pasteur perd l'intérêt qu'il avait à mettre le feu. Elle ne suffira cependant pas à faire disparaître les incendies ; dans des forêts tout en arbres résineux, un foyer mal éteint, une cigarette, un morceau de verre sur lequel donne le soleil, suffisent à causer d'affreux ravages. La réorganisation du service forestier, qui dispose aujourd'hui d'un personnel suffisant permettra de combattre les incendies et surtout de régler scientifiquement les coupes de bois et l'exercice du droit d'affouage[2].

L'extension des cultures a été un moyen plus efficace que le reboisement. Grâce au raisin sec, tout le nord-ouest du Péloponèse a été assaini. D'autres produits ont rempli un rôle analogue dans le reste du royaume. Ce fut une lutte âpre et lente de l'homme contre la nature. Dans l'Elide aussi, les premiers cultivateurs, venus des montagnes ou des îles, habitaient à plusieurs heures de leurs propriétés, et ne pouvaient même pas passer toute l'année dans le pays. Ils habitent aujourd'hui toute l'année la plaine même.

Nombre de petits marais ont été desséchés par les cultivateurs ou les propriétaires, ou même grâce à des dons et legs. On doit inscrire ici le nom de Napoléon Zambélis[3], qui légua plusieurs centaines de mille francs pour le desséchement des marais dont pullulaient les plaines de l'île de Corfou.

L'Etat est venu à la rescousse ; il a dépensé des sommes considérables pour la régularisation du cours des torrents, travail public fort dispendieux et qui n'est souvent que d'une durée limitée, et pris des mesures qui facilitent le desséchement des marais par les particuliers. De ces mesures, la plus importante est celle qui concerne le lac Copaïs ; nous devrons nous en occuper spécialement. Mais avant d'y arriver, il importe de signaler la loi de 1908, instituant la « Quinine de l'Etat ». En vertu de cette disposition, le ministère des Finances achète à l'étranger de grandes quantités de quinine qu'il vend aux particuliers à des prix plus que modiques. Les pastilles, enduites d'une couche sucrée, et par conséquent agréables à absorber[4], sont vendues dans des tubes qu'on peut trouver dans les moindres villages. L'usage du médi-

---

1. Sur les mesures législatives très ingénieuses et sur le rôle de la Société des Amis des forêts, cf. A. Andréadès, *les Forêts grecques au point de vue économique et financier* (réimpression du *Mouvement économique* de Bucarest, 1905).

2. La crise du chauffage et des matières combustibles qui sévit depuis le début de la guerre, a malheureusement beaucoup contrecarré à ce point de vue les efforts de l'administration.

3. Le Zafoni des *Voyageuses* de Paul Bourget.

4. Ceci est très important pour les enfants.

cament s'est répandu avec une rapidité énorme et les résultats ont été merveilleux. On les connaît par le menu, grâce aux belles publications de la *Société contre la malaria* à qui on est redevable de beaucoup d'autres mesures.

Arrivons au *lac Copaïs*. Les marais qui le forment, d'une étendue variant selon les années[1] entre 200 000 et 240 000 stremmes, étaient pour la Béotie du Nord, qu'ils infestaient d'un paludisme particulièrement pernicieux[2], un fléau redoutable; ils constituaient, pour l'ancien royaume, si pauvre en plaines, une formidable diminution de richesses. Si l'on n'a pas le temps de lire les nombreuses descriptions du lac Copaïs[3], on se rendra compte de la situation en apprenant que l'État, propriétaire de ces immenses étendues, en tirait 10000 francs par an, produit de la ferme du droit de pêche. Aujourd'hui, le Copaïs n'a plus d'anguilles — les gourmets le regrettent — en revanche il donne dans les années moyennes des produits agricoles d'une valeur de 3 500 000 francs[4]. Il faut ajouter les revenus de l'élevage, qu'on ne peut fixer avec précision, mais qui doivent être très considérables, puisque 100000 animaux paissent sur ses terres[5].

Toute la superficie du lac n'a pas été enlevée aux eaux d'un coup, il s'en faut[6]. A l'heure qu'il est, le grand travail est terminé. Sur les 240 000 stremmes jadis couverts par les eaux, 165 945 sont affermés par la Compagnie du Copaïs aux paysans des villages environnants ;

---

1. C'est-à-dire selon les pluies et la sécheresse.
2. Cf. deux pages plus haut ce que nous disons de Lévadée.
3. Cf. par exemple celle de E. Yemeniz, *l'Agriculture et les Travaux publics en Grèce* (Desséchement du lac Copaïs, Chemin de fer de Vonitsa). Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, t. LVII, 1865.
4. En 1916, les 165 925 hectares affermés par la Compagnie, ont donné 1 609 083 ocques de blé, 3 463 253 ocques d'avoine, 1 256 576 ocques de seigle, 2 304 320 ocques de maïs, 1 524 000 ocques de coton et pour près de 40 0000 d'ocques de foin, lentilles etc. J'emprunte ces chiffres à une étude encore inédite de mon élève M. Constantin Corosos. (Oc. 1 = 1 kg. 28.)
5. Voici les chiffres concernant 1916 :

Moutons	82 273
Chèvres	6 331
Chevaux	2017
Cochons	3 017
Bœufs et vaches	3 021

à quoi il faut ajouter 20 328 dindons.

6. La superficie des terres données à bail par la Compagnie, s'élevait :

En 1890, à	13 655	stremmes (Str. 1 = 100m²)
1895	65 956	— —
1900	111 762	— —
1908	131 586	— —
1916	165 925	— —

quelques milliers de stremmes sont cultivés directement par elle, 25 000 appartiennent en pleine propriété aux cultivateurs. De grandes étendues, auxquelles il faut joindre les terres en jachère[1], servent à l'élevage; le reste est absorbé par les travaux (canaux, routes, etc.), qu'a dû faire la Compagnie et aux très nombreux édifices et jardins qu'elle utilise pour son personnel et ses produits. Le nombre des *familles* de métayers cultivant les 166 000 stremmes affermés par la Société, s'élève à 2 700. Ceci montre l'essor que ces belles terres rendues à la culture ont donné à la population béotienne.

Au point de vue sanitaire, les résultats ont été encore plus marqués et deviennent chaque année plus sensibles encore. Le docteur Sotiropoulos de Lévadée me disait en avril dernier : « Lorsque, il y a dix ans environ, je me suis établi comme médecin à Orchomène, je faisais quatre mille injections de quinine par an; quand, l'année dernière je quittais ce bourg, je n'en avais fait que seize. Les travaux de Copaïs et la quinine de l'Etat, on fait peu à peu disparaître le paludisme. »

Ces résultats admirables n'ont été acquis ni sans peine, ni sans argent. Les récents articles de M. A. Ghinis permettent de se rendre parfaitement compte des difficultés et des complications des travaux nécessaires[2], les non-initiés en auront une idée suffisante s'ils se rappellent que la première Compagnie concessionnaire, au capital de 15 millions, a dû, en 1887, céder l'affaire à une Compagnie anglaise qui, après avoir à son tour dépensé 20 millions, a dû consacrer à l'exploitation jusqu'en 1906 la totalité, et, depuis 1906, les trois quarts de ses revenus.

Ceux des actionnaires primitifs qui ont conservé leurs actions sont, depuis ces dernières années, parfaitement récompensés de leur patience.

IV. — Comment l'agriculture grecque a remédié a la pauvreté du sol

Nous avons montré plus haut que le sol grec fut de tout temps peu propre aux céréales; le problème prenait plus d'acuité dans la Grèce moderne à cause de sa transformation en pays de haute production des États voisins de la mer Noire d'une part, et de la rapide augmentation de la population du royaume de l'autre. Le pays a cependant fait face à la difficulté, d'un côté en intensifiant dans la mesure du

---

1. 25 000 stremmes par an environ.
2. Cf. la revue athénienne *Archimidis*, n° de janvier, février et mars 1916.

possible la production des céréales, de l'autre en propageant les cultures qui conviennent davantage à la nature du sol.

Pour ce qui est du progrès de la *culture des céréales*, il paraît difficile de s'en rendre compte, vu l'absence de statistiques de l'agriculture avant 1911. Cependant, si on se rappelle que, en 1880, la dîme perçue principalement sur les céréales donnait 3 900 000 drachmes et qu'elle était de 7 p. 100, on aboutit à une production d'une valeur totale de 55 500 000 en chiffres ronds. Or, les produits jusqu'en 1880 soumis à la dîme dans les provinces où cet impôt était en vigueur[1] étaient estimés en 1915 à 171 000 000[2]. Il faut donc en conclure que la production dans le Péloponèse, la Grèce continentale et les Cyclades a triplé ou, tout au moins, beaucoup plus que doublé[3].

Malgré ce gros effort, la Grèce doit en acheter à l'étranger. M. S. Chassiotis, dans une étude spéciale, publiée récemment[4], calcule que sur les 500 millions d'ocques dont a besoin le vieux royaume, 150 millions — près du tiers — viennent du dehors. La production, dans les bonnes années, arrive à 145 ocques par habitant, mais en moyenne elle ne dépasse pas 126 ocques[5] alors que la consommation moyenne par tête est de 180 ocques.

On calcule que depuis 1916 le blocus et la hausse des prix ont amené une augmentation de la production de 20 à 30 p. 100. Mais il serait peu sage de tabler sur ce phénomène dû à des circonstances tout à fait exceptionnelles.

---

1. Soit tout l'ancien royaume, sauf les îles Ioniennes, soumises depuis le protectorat anglais à un régime spécial.

2. En effet, d'une étude attentive des statistiques, il résulte que la valeur des produits soumis jadis à la dîme, soit principalement les céréales, se montait en 1915 pour :

La Grèce continentale à	80 005 312	drachmes.
L'Eubée à	12 104 687	—
Le Pélopénèse à.	71 915 471	—
Les Cyclades à	7 260 690	—
Total...........	171 286 160	—

3. On ne peut affirmer qu'il a exactement triplé, parce qu'aux 3 900 000 francs tirés de la dîme, chiffre qui sert de base à nos calculs, il faut ajouter les profits du fermier, plus la valeur des produits que le cultivateur a pu dissimuler. Mais cette dernière était probablement plus que compensée par le montant des profits illégaux réalisés par les traitants.

4. Η σιταρκεια τῆς χώρας. (Athènes 1917.)

5. Il y a en Europe des pays encore plus mal partagés que la Grèce, soit la Turquie (94 ocques par habitant), l'Autriche (125), la Grande-Bretagne (27), la Suisse (27), la Hollande (72), le Danemark (106). Par contre, la plupart des autres pays ont une production plus forte, y compris l'Italie (154) l'Allemagne (178), la France (218), et bien entendu les autres Etats balkaniques, pays producteurs de blé par excellence (Cf. Chassiotis, p. 7-8).

Ne pouvant produire assez de blé, l'agriculture grecque a dû se tourner vers les produits dont l'exportation lui donnerait les moyens d'importer du blé et au besoin de se constituer une balance agricole favorable. Elle y est arrivée.

En effet, d'après les calculs de M. Papaghoorghiou (p. 15), les produits agricoles ne représentent que 30 p. 100 des importations grecques, tandis — que nous l'avons déjà dit — ils forment 70 p. 100 de ses exportations.

Comment a t-on pu réaliser ce tour de force? D'abord en développant les cultures qui peuvent se développer ailleurs qu'en plaine : raisins, vignes, olives, certaines catégories d'arbres fruitiers. Ensuite en introduisant des plantes étrangères : tabac, coton, pommes de terre, etc. Nous allons examiner ces produits par ordre d'importance. Il faut cependant relever, dès l'abord, combien cet effort a été méritoire. Transformer des régions rocheuses ou pierreuses en olivettes, vignobles ou jardins, demande un travail qui aurait pu effrayer un peuple paresseux. Implanter de nouvelles cultures, dont aucune n'a réussi du premier coup, demandait une patience et une ténacité rares. Pourtant, si l'on ne peut refuser au Grec l'intelligence et l'esprit d'initiative, il s'est trouvé des gens pour lui contester l'amour du travail et l'esprit de suite. Il est vrai que leurs jugements étaient le plus souvent des impressions de voyageurs hâtifs ou malveillants. Mais reprenons le fil de notre étude et examinons les principaux produits autres que les céréales.

Le raisin de Corinthe est un monopole naturel de la Grèce, sa culture est plus délicate que celle de la vigne ordinaire et son extension a frappé tous ceux qui se sont occupés de la Grèce économique.

Voici quelques chiffres :

Années. —	Etendue des vignobles. — (Hectares).
1830	380
1845	780
1867	2800
1878	4350
1905	56400

Les ravages causés par le phylloxéra en France ont été pour beaucoup dans le fait que l'étendue des vignobles a *plus que décuplé* après 1878. La reconstitution des vignobles français a entraîné une crise de surproduction contre laquelle l'État grec a lutté par une série de dispositions législatives qui ont abouti à la fondation de la Société privilégiée des raisins secs (1905). Les mesures qu'à prises à son tour cette

Société ont mérité l'attention des économistes étrangers les plus éminents[1]. De fait, si les prix ne sont pas remontés à leur niveau ancien, ils restent satisfaisants. M. Chassiotis (p. 6) calcule que le Péloponèse tire de ses raisins secs 50 à 80 millions par an; s'il transformait ses vignobles en céréales, la valeur des produits ne dépasserait pas de 10 à 15 millions.

La culture du tabac a réalisé des progrès encore plus notables que celle du raisin sec. Car ce n'est pas seulement la quantité de tabac produit qui a augmenté, c'est la qualité qui s'est infiniment améliorée. On a importé des graines nouvelles, on a appris à cultiver et à préparer la plante.

Les cultures ont passé de 2 600 hectares (1860) à 4 2000 (1875) 6 400 (1889), 15 500 (1911). Tombazis, qui écrivait en 1878 ne parle du tabac qu'en passant. Papagheorghiou évalue la production à 13 millions de kilos valant autant de millions.

Dans ces toutes dernières années, la production s'est tellement améliorée et accrue, les prix, par suite de la guerre, ont tellement augmenté, que M. Chassiotis évalue la valeur du tabac produit en 1917 à 70-80 millions[2]. Les améliorations effectuées dans la culture du tabac permettent d'espérer que le revenu qu'on en retire continuera à être très élevé; en effet, c'est par la qualité beaucoup plus que par la quantité que vaut le tabac. La Nouvelle Grèce, représentée en l'espèce par la Macédoine Orientale et ses tabacs de choix, produisait, au moment de sa libération 15 millions de kilos, soit à peine un cinquième de plus que le vieux Royaume; elle en tirait presque cinq fois plus : 70 millions[3].

De facon générale, on calcule qu'un stremme cultivé en tabac, rapporte *dix fois plus* que s'il était cultivé en céréales[4]; tandis que cette culture, qui réclame d'ailleurs beaucoup de soins et des connaissances

---

1. M. Charles Gide, les a décrites en les caractérisant comme suit :
« Rien de plus instructif que de voir par quels procédés ingénieux — bien dignes de l'esprit grec, où on retrouve l'esprit subtil d'Ulysse — ce résultat a été obtenu ». (« L'émancipation », 15 juillet 1909, reproduit dans *l'Eclair de Montpellier*, n° du 19 juillet); M. Gide m'a fait l'honneur d'écrire cet article à l'occasion d'une étude que j'avais publiée dans la *Revue économique internationale*, n° d'avril 1909.

2. Page 5. D'après une statistique officielle qui m'a été obligeamment communiquée par le ministre de l'Agriculture, la production du tabac dans l'ensemble du royaume a passé de 15078019 ocques en 1916 à 24737399 en 1917; dans ces chiffres ne sont naturellement pas compris les départements de la Grèce Nouvelle qui sont producteurs de tabac par excellence, ceux de Serrés et de Drama, occupés par les Bulgares de 1916 à 1918.

3. Cf. Papagheorghiou, p. 31.

4. Le raisin de Corinthe rapporte *cinq fois plus*.

spéciales, permet d'employer plus que toute autre des femmes et des enfants. C'est la culture familiale par excellence.

La culture de l'olivier, l'arbre de Minerve, est en Grèce une culture pour ainsi dire nationale. On compte dans le vieux royaume, plus de 20 millions d'oliviers, concentrés principalement dans l'île de Corfou, le sud du Péloponèse, en Attique et dans le Pélion. Le rendement est assez aléatoire ; cependant on estime le revenu total des oliviers grecs à 66 millions de francs plus 11 millions d'olives.

Les olives grecques sont exportées en quantités importantes aux États-Unis et dans d'autres pays où se trouvent des ouvriers grecs, lesquels n'arrivent pas à se passer d'un mets qui, lorsqu'ils vivaient en Grèce, jouait un rôle important dans leur alimentation.

Avant la guerre, on exportait aussi de l'huile pour une valeur de 14 millions, tant en Russie qu'en Italie et Amérique. Les huiles grecques servent en Russie pour les veilleuses brûlant devant les icones ; en Italie et ailleurs, à des coupages ou à des besoins industriels. Depuis cependant que la préparation de l'huile a fait de grands progrès, principalement à Corfou, on exporte aussi de l'huile pour la consommation directe.

L'olivier est un arbre précieux, car il pousse même sur des terrains pierreux et très inclinés. En revanche, il ne donne des fruits qu'au bout de vingt ans. C'est pourquoi, dans l'antiquité et sous le régime vénitien eut-on, pour en propager la culture, recours au système des primes. Ce régime coûteux a été jugé inutile dans la Grèce moderne, où la plantation de nouveaux plants et le greffage d'oliviers sauvages s'étendent lentement, mais constamment. Il faut même admirer la patience avec laquelle les paysans construisent des terrasses pour planter les nouveaux plants.

Des progrès non moins dignes d'éloges ont été réalisés dans la culture des arbres et la cueillette des fruits.

L'État a encouragé l'oléiculture en faisant venir d'Italie des experts qui ont beaucoup appris aux paysans, ainsi qu'en prenant différentes mesures pour combattre des maladies de l'olivier. On a aussi abaissé le taux de l'impôt en faveur des huiles épurées. La Société d'Agriculture a enfin organisé des expositions d'huiles et d'olives salées ; certains des fruits exposés sont d'une grosseur inimaginable.

La vigne. Parlant des vins grecs, Gobineau disait : « Fort célèbres autrefois dans tout l'Occident, leur réputation est bien tombée, car leur fabrication est imparfaite... même les vins de Santorin ne s'exportent plus guère qu'en Russie. »

De gros progrès ont été réalisés depuis que ces lignes furent écrites.

L'étendue des vignobles, de 2 500 hectares (1820), a passé à 36 894

(1848), 59 000 (1875) et 135 000 (1904)[1]. La valeur des vins produits se montait en 1911 à 56 millions[2].

La fabrication a été fort améliorée. Plusieurs crus : « Tour la Reine », « Décélie », « Achaïa », « Attique », sont fort prisés des connaisseurs. Les demandes de l'étranger avaient passé de 232 000 hectolitres (1896) à 457 259 (1904). L'augmentation si rapide des exportations n'alla même pas sans inconvénients, car la crise de surproduction qui, il y a dix ans, sévit avec tant d'acuité en France et ailleurs, eut son contre-coup en Grèce. L'État, pour venir au secours des viticulteurs, n'hésita pas à abolir en 1909 tous impôts sur le vin. Ce ne fut pas le seul sacrifice qu'il consentit. Il fit venir de France un spécialiste réputé, M. P. Viala, organisa tout un service de fonctionnaires chargés d'enseigner aux paysans comment mieux faire et conserver leurs vins; il créa enfin une section spéciale au ministère de l'Agriculture. Dans ces dernières années la situation s'est tellement améliorée qu'au cours de l'été 1918, la Chambre a voté presque sans opposition, le rétablissement d'un impôt sur le vin.

Arbres à fruits. Le sol et le climat de la Grèce se prêtent assez bien à la culture des arbres fruitiers, et plus particulièrement des hespéridés, des figues et des mûriers. Par contre, les difficultés de transport et surtout les maladies répétées et la concurrence étrangère, ont fait du tort à cette branche de la production. Malgré tout, elle s'est maintenue à un niveau satisfaisant. En 1911, on comptait 7 millions environ d'arbres fruitiers[3] avec un rendement de plus de 10 millions[4].

Depuis 1911, les progrès réalisés ont été grands, d'une part à cause des pépinières établies par tout le pays, soit par l'État, soit par la Société royale d'agriculture, de l'autre à cause des mesures très efficaces prises pour combattre les maladies[5]. La qualité aussi s'est améliorée, grâce aux spécialistes que l'État a fait venir de France et qui, parcourant le pays, ont donné l'enseignement le plus utile aux paysans.

Le coton et la pomme de terre. Tous les produits au moyen desquels on a suppléé à l'insuffisance des céréales ont le double inconvénient de dépendre des marchés étrangers et de ne pas être des produits de première nécessité dans le sens rigoureux du mot. C'est pourquoi on a fait dans ces dernières années de grands efforts pour répandre la cul-

1. Cf Tombazis, p. 37, et Théry, p. 130.
2. Papagheorghiou, p. 40.
3. Soit 1 915 000 arbres à fruits ordinaires, 838 000 hespéridés, 1 992 000 figuiers, 2 100 000 mûriers, 184 500 châtaigniers, 102 000 caroubiers, etc.
4. Les figues donnent en moyenne 5 500 000 drachmes, les cocons de soie 1 500 000, etc.
5. Ainsi, depuis 1914, le procédé américain de la fumigation a donné d'excellents résultats pour les maladies des hespéridés.

ture de la pomme de terre et du coton. La chose n'allait pas sans difficultés; dans beaucoup de pays, la pomme de terre peut être cultivée à sec, les hauts plateaux ou les vallées conservant, même pendant l'été, quelque humidité. En Grèce, elle ne saurait pousser qu'à proximité de cours d'eau ou de puits, et ni les uns ni les autres n'abondent dans le pays. Cependant, l'utilité du tubercule est telle que ces difficultés ont été surmontées. La production, de 10000 tonnes en 1902[1], a passé à 21 millions d'ocques en 1913, 23 en 1914, 36 1/2 en 1915; on calcule aujourd'hui qu'elle approche de 50 millions[2].

Ici encore il s'agit d'un progrès dû à la guerre, mais qui, sans doute, lui survivra.

L'essor qu'a pris la culture du coton est dû au premier en date des ministres de l'Économie nationale, M. Em. Benaki, qui, ayant dirigé pendant longtemps une des plus grandes maisons de commerce de coton du monde, a fait des efforts persévérants pour implanter le coton égyptien.

La Société d'agriculture, venant à la rescousse, achetait le nouveau produit et le vendait sans bénéfice.

Depuis, cette intervention est devenue inutile, car le coton égyptien, qui a réussi surtout en Messénie, s'est fait sa place sur le marché.

Parallèlement, M. G. Christaki Zographos a, dans ses grandes propriétés de Thessalie, essayé avec le plus grand succès, le coton américain. Grâce à l'emploi simultané de l'espèce égyptienne et de l'espèce américaine, la Grèce est en train de devenir un pays producteur de coton de quelque importance.

Conclusion. — Il résulte de tout ce qui précède que la Grèce peut être fière de ses agriculteurs : étant donné les difficultés sans nombre qu'ils ont à surmonter, ils lui font peut-être plus d'honneur que ses commerçants.

Cependant, si l'homme peut vaincre la nature, il ne saurait la transformer. Quoi qu'on fasse, la Vieille Grèce restera un pays pauvre en céréales. La situation est moins mauvaise depuis la libération de la Thessalie ; elle s'améliorera le jour où la Macédoine, délivrée et tranquille, donnera tout ce qu'elle peut donner[3]; elle ne deviendra définitivement bonne que quand la Thrace et l'Asie Mineure orientale, ces deux provinces, essentiellement agricoles, seront réunies à la mère patrie.

---

1. Décasos, p. 98.
2. Voyez un article de M. Chassiotis dans *Neà Geoponika*, numéro de juillet 1918. L'étendue en stremmes de 48583 en 1912 a passé à 80300 en 1915; elle a dû dépasser 100000 en 1918.
3. Le jour où tous les champs macédoniens seront cultivés et où le lac de Yennitsa et autres vastes marécages seront transformés en autant de Copaïs.

La Grèce a donc un besoin économique absolu de ces deux provinces, que, se basant sur le principe des nationalités, lui avaient offertes en 1915 les puissances de l'Entente et qu'elle a méritées depuis par de cruels sacrifices et le sang de ses soldats. Ce besoin, les conquêtes de 1913 ne l'on pas diminué, attendu qu'une partie importante de la nouvelle Grèce, soit des îles de l'Égée et la Crète, est, au point de vue des céréales plus mal partagée que l'ensemble du vieux royaume[1].

V. — Le rôle de l'État

On reprochait couramment au gouvernement grec de ne pas faire assez pour l'agriculture. Les reproches peuvent se grouper sous trois chefs : 1° avant 1880, le principal grief portait sur le maintien de la dîme, impôt productif mais fort gênant pour le producteur (cf. Gobineau, p. 279); 2° quand les idées protectionnistes ont conquis l'Europe continentale, on reprochait aux ministres des Finances hellènes de n'être pas entrés assez avant dans ces idées. C'est surtout M. Edmond Théry (p. 135-139) qui a défendu cette manière de voir : et le directeur de *l'Économiste européen*, considérait une réforme dans ce sens comme d'autant plus urgente que, depuis 1903, le change baissait rapidement; 3° on jugeait l'action directe insuffisante. M. Décasos (p. 32) s'étonnait, en 1904, que, tandis qu'ailleurs on trouvait des ministères d'Agriculture, en Grèce on se contentait d'un chef de section du ministère de l'Intérieur secondé par trois secrétaires seulement.

Tous ces reproches étaient fondés en leur temps, ils ne le sont plus maintenant :

1° *La suppression de la dîme.* — Au moment où la libération de la Thessalie allait devenir un fait accompli, Tricoupis, en don de joyeux avènement, supprimait la dîme (1880). Celle-ci équivalait alors à 7 p. 100 du produit brut : l'impôt sur les animaux de labour qui la remplaça, ne correspondait qu'à 3 p. 100. Le dégrèvement se montait à 60 p. 100; en réalité il était beaucoup plus considérable, et voici pourquoi : La dîme variait avec la production et les recettes augmentaient avec elle; au contraire, le nouvel impôt étant un impôt presque fixe, le Trésor ne bénéficie pas de l'augmentation de la production. Quelques chiffres permettront de mieux apprécier les sacrifices consentis. En 1880, la dîme donnait 3 900 000 drachmes; on calculait que la dîme des nouvelles provinces même réduite à 7 p. 100 (sous les Turcs elle se montait à 12 1/2 p. 100) donnerait 2-3 millions. Total 6-7 millions; l'impôt des animaux de labour donne 2 millions : sacrifice

1. L'Épire ne se suffit pas en céréales; mais elle se suffisait avant le dix-huitième siècle et elle pourra se suffire de nouveau.

4 500 00 au bas mot. En 1915, les produits, qui en 1880, étaient soumis à la dîme, étaient estimés à 171 millions sur lesquels on aurait perçu 11 980 000 drachmes; de plus la Thessalie (7 p. 100 sur 61 500 000 drachmes) aurait donné 4 305 000. Total : 16 985 000. L'impôt introduit par Tricoupis continuait à donner 2 millions, le sacrifice consenti par l'Etat se monte donc à 14 *millions par an*. Par contre, le cultivateur grec est débarassé de tous les tracas de l'ancien impôt et reste l'*agriculteur le moins chargé de l'Europe.*

Pour mieux apprécier la grandeur du sacrifice consenti, il faut considérer: a) *Que des pays infiniment plus riches que la Grèce, la Grande-Bretagne et l'Autriche, ayant acquis, à la suite du traité de Berlin, l'un Chypre et l'autre la Bosnie, y sont conservé tous deux la dîme; en Bosnie et en Herzégovine, même elle fut élevée à* 15 *p.* 100.

b) *Que la Grèce, forcée de procéder à des mobilisations consécutives pour obtenir de la Turquie l'exécution du traité de Berlin, devait, pour boucher le trou creusé dans ses recettes par l'abolition de la dîme, augmenter ses droits de douane de* 10 *p.* 100. *Si bien que ce fut le pays entier qui paya le dégrèvement des producteurs de céréales.*

2° *Les droits sur les blés.* — Pendant longtemps l'agriculteur grec trouvait une protection suffisante dans un droit d'entrée modéré, combiné avec un change qui descendait rarement au dessous de 160 p. 100. Avec la baisse du change, si rapide à partir de 1903, cette forme de protection indirecte, mais très efficace, fit défaut. (*C'est alors que naquirent les réclamations dont M. Théry se fit l'écho et l'avocat.*)

L'idée d'une augmentation sensible du tarif rencontra une vive opposition dans les milieux urbains qui faisaient valoir qu'ils avaient déjà payé l'abolition de la dîme et que, comme le pays resterait, quoi qu'on fît, tributaire de l'étranger pour le tiers de sa consommation, le tarif pèserait sur eux d'une façon encore plus sensible. Cependant, encore une fois, ce furent les intérêts agricoles qui l'emportèrent; les blés grecs bénéficièrent d'abord en 1904 d'une augmentation générale du tarif; en 1905, on vit le droit sur le blé augmenté de 2 centimes par ocque, soit porté de 30 à 40 p. 100 du prix courant. Heureusement, le retour du change au pair, de 121 p. 100 qu'il était en 1905, apporta quelque consolation au consommateur et quelque satisfaction aux partisans du libre-échange.

3° *Organisation d'une administration agricole et d'un ministère de l'Agriculture.* — Les sacrifices consentis par l'État en dehors du domaine fiscal ne méritent pas moins d'attention. Nous avons signalé, chemin faisant, ce qui avait été fait pour chacune des cultures en particulier. Occupons-nous de l'organisation administrative centrale.

Il y a dix ans, celle-ci se composait d'une section dépendant du ministère de l'Intérieur, à laquelle était venu s'ajouter, en 1901, un

laboratoire de chimie agricole. Dans les provinces fonctionnaient huit stations agricoles et une école d'agriculture. La situation fut sensiblement améliorée par la création, en 1909, d'un ministère de l'Économie nationale (agriculture, industrie, commerce), d'où est sorti, en 1917, un ministère indépendant de l'Agriculture. A l'heure qu'il est, l'Administration centrale est composée d'un directeur ayant sous ses ordres directs quatre chefs de section (agriculture, élevage, économie agricole, hydraulique agricole), cinq secrétaires rapporteurs, deux inspecteurs (phytopathologie, viticulture). A deux laboratoires de chimie agricole s'ajoutent trois laboratoires spéciaux pour les maladies des plantes, la sériciculture, et la fabrication d'huiles aromatiques.

Le ministère dispose aussi de 49 spécialistes, pour chacune des différentes branches de la culture et de l'élevage. Ceux-ci ont un rôle surtout pratique. Mais indépendamment d'eux, il existe 24 ingénieurs agronomes (un par département), 15 directeurs de la stations agricoles, 15 directeurs de jardins et pépinières, soit en tout 54 fonctionnaires, secondés eux-mêmes par 75 ingénieurs adjoints, aides, directeurs de travaux, etc.

L'État n'a pas hésité non plus à faire appel aux lumières de l'étranger. Dès 1910 deux fonctionnaires chargés plus particulièrement de l'amélioration de la culture fruitière et maraîchère étaient appelés de France. On s'est aussi à la même date assuré pour un temps déterminé les services de cinq ingénieurs agronomes et de trois forestiers.

A l heure qu'il est, l'agriculture bénéficie de tous les conseils théoriques et de tout l'appui pratique qu'elle peut désirer ; on enseigne à l'agriculteur ce qu'il doit faire, il voit les nouvelles méthodes d'agriculture et d'arboriculture appliquées dans les stations et les jardins de l'État; il peut s'y procurer des semences et des arbres, des artisans spéciaux l'aident à appliquer les connaissances acquises et à combattre les maladies et les ennemis de l'agriculture.

La valeur, à ce dernier égard, des progrès réalisés est témoignée par la façon efficace dont on a combattu deux ennemis terribles de l'agriculture grecque : les sauterelles et les rats des champs thessaliens (*arouraios*). L'administration grecque est aussi justement fière de ce qu'elle a fait pour l'arboriculture; tout récemment dans le seul district de Philiatra (Messénie), on sauvait soixante-deux mille arbres par des pulvérisations à l'arsenic.

L'enseignement théorique de l'agriculture n'a point été négligé. Outre l'école supérieure d'agriculture Avéroff, dont sortent de quinze à vingt élèves diplômés par an, et de l'école pratique Kassavetti (ces écoles portent le nom de leurs bienfaiteurs), une loi de 1917 prescrit

la création d'une école pratique par département; quatre de ces écoles fonctionnent déjà. Une seconde loi donne un caractère plus systématique et plus pratique à l'enseignement des ingénieurs agronomes qui doivent désormais, dans leurs tournées, être accompagnés d'un personnel inférieur et appliquer sous les yeux des paysans les méthodes qu'ils préconisent. Il convient aussi de relever dans le même ordre d'idées la création d'un enseignement agricole partique dans toutes les écoles primaires. On est en droit d'attendre de bons résultats, car les jardins scolaires inaugurés précédemment ont pleinement réussi, et plus de trois cent mille arbres ont été plantés dans le voisinage des différentes écoles.

Une action encore plus directe en faveur de l'agriculture a été inaugurée par des lois récentes. L'État a le droit de conclure un emprunt auprès de la Banque nationale pour l'achat d'outils perfectionnés, de produits contre les insectes, etc., que la Société agricole se charge de répandre parmi les paysans; il peut aussi acheter dans les mêmes conditions des engrais. Mille charrues et 200 herses ont été déjà commandées dans les usines de Volo; 200 tracteurs et 200 effriteuses ont été commandés en Amérique et en France. Enfin on compte 200 charrues à essence à la place des 7 qui fonctionnaient l'année dernirre.

4° *La Société agricole.* — On ne saurait parler des progrès de l'agriculture sans mentionner la Société royale agricole. Cette société, fondée en 1901 sous le patronage du roi Georges, jouit de l'appui et de la confiance tant du gouvernement que des particuliers.

Grâce aux souscriptions, dons et legs de ces derniers, sa fortune a, en quinze années, atteint le million. L'État lui verse une subvention variant selon l'intensité des besoins de l'agriculture de 15 à 40 000 drachmes. Il la charge aussi de diverses missions de confiance : achat et distribution au prix coûtant d'instruments agricoles, de semences, d'engrais, de produits pharmaceutiques, etc.

Les sommes dont la Société a disposé dans ce but, se sont élevées jusqu'à 1 500 000 drachmes par an.

Indépendamment des missions que lui confie l'État, le rôle de la société est multiple.

Elle a créé une station d'expérimentation à Pharsale, ayant pour but d'essayer d'implanter en Grèce des espèces inconnues de céréales, de légumes et de plantes industrielles (tabac, coton, etc.).

Deux autres pépinières à Halandri et à Aighion, fournissent des arbres fruitiers à bas prix.

La société fait aussi beaucoup pour l'élevage, tant par les étalons qu'elle entretient dans ses stations, que par les moyens qu'elle fournit de combattre les maladies des animaux aussi bien que celles des plantes. Enfin la Société est aussi une institution d'enseignement.

Elle entretient aux environs d'Athènes deux écoles d'apiculture et de sériciculture; elle publie une revue mensuelle des brochures de vulgarisation; elle donne enfin l'enseignement pratique au cours des tournées que font ses fonctionnaires techniques.

A. ANDRÉADÈS,
Professeur à l'Université d'Athènes.

(La fin au prochain numéro.)

UN AVANT-PROJET DE M. CLAVEILLE

On se rappelle le projet de loi portant modification de la loi du 28 décembre 1917 sur l'exploitation des chemins de fer pendant la guerre. Le rapport de M. Leboucq fut déposé le 22 octobre.

Les socialistes avaient d'abord été enthousiastes du projet, parce qu'ils y voyaient un acheminement à la nationalisation des chemins de fer. Ils en devinrent les adversaires quand ils s'aperçurent que ce projet ne comportait pas la confiscation des chemins de fer et que la commission ne présentait ce projet de loi que comme un acte de réquisition qui ne pouvait engager l'avenir, et qui n'avait rien de comparable au facheux épisode de notre histoire économique qui s'appelle le rachat de l'Ouest.

Le 6 novembre, *l'Humanité* annonça que le gouvernement avait retiré le projet qu'il avait déposé. Cependant il vint en discussion et disparut de l'ordre du jour. L'armistice du 11 novembre lui enlevait sa raison d'être.

Mais une interview du *Matin* nous a informés que M. Claveille avait soumis au comité consultatif des chemins de fer un « avant-projet conforme aux grandes lignes indiquées » dans cette interview; un avant-projet, mais non un projet ferme.

Voici ces grandes lignes :

1° Unification des types du matériel et du personnel ;

2° Les réseaux ferrés, dont celui de l'État, sont en déficit depuis la guerre. Le ministre des chemins de fer peut dès maintenant, en autorisant des augmentations de tarifs, mettre à même les compagnies de rétablir l'équilibre des dépenses et des recettes ;

3° A l'avenir les recettes des réseaux équilibreront leurs dépenses;

4° Un conseil d'administration national comprendra des représentant des réseaux, du public payant et du personnel. Ce conseil a le pouvoir d'imposer à un réseau quelconque des mesures d'intérêt, tels l'agrandissement d'une gare ou la simplification des tarifs ;

5° Il sera créé une caisse commune des réseaux que le conseil d'administration national aura à gérer.

Je reprends ces divers points. Pour le premier, le *Journal des Débats* a dit « que les compagnies avaient déjà eu ces idées d'unification ; qu'elles avaient procédé aux études nécessaires à cette unification ; qu'elles étaient prêtes à aboutir à une solution ».

Soit. Mais si on prend, comme type d'unification, un type inférieur, les voyageurs n'y gagneront rien. Il était bon qu'on pût comparer le wagon de première de l'Ouest-État avec le wagon de première du Nord. Quand on revenait d'Allemagne, on retrouvait celui-ci avec plus de satisfaction que n'en aurait donné le wagon de l'Ouest-État.

Sur le second point, il n'y a pas de doute: « les réseaux sont en déficit depuis la guerre ». Le gouvernement français n'a pas adopté le système britannique qui a le mérite de la simplicité[1]. Les compagnies avaient dénoncé en 1917 le traité du 13 juin 1898, dit traité Cotelle, passé pour dix ans, les tarifs en vigueur pour les transports militaires ne correspondant plus aux conditions de l'exploitation des chemins de fer. Le Parlement l'a reconnu par la loi du 31 mars 1918 qui accorde un relèvement de 25 p. 100 pour les tarifs commerciaux. M. Claveille constate qu'il est insuffisant. Mais il reconnaît que « le gouvernement peut dès maintenant autoriser des augmentations de tarifs ». Donc il n'a pas besoin de loi, et, par conséquent, un relèvement des tarifs ne constitue pas un argument en faveur de l'avant-projet de loi que M. Claveille a soumis au comité consultatif.

Troisièmement M. Claveille dit : « à l'avenir les recettes des réseaux équilibreraient leurs dépenses. » C'est une affirmation optimiste.

M. Claveille institue un grand conseil d'administration national qui prend l'initiative des dépenses et en même temps l'initiative des tarifs.

Ce système nécessite un changement complet des conventions qui lient l'État et les Compagnies.

Y. G.

---

1. Voir *Journal des Économistes*, novembre 1918, p. 220.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE
EN DÉCEMBRE 1918

I. Le décret du 22 mars 1917 sur les importations. — II. Mirage et réalité. — III. Atténuation et maintien de la taxation. — IV. Les stocks disponibles. — V. Les effets du blocus en Allemagne. — VI. Les territoires occupés de l'Allemagne. — VII. Une exposition allemande. — VIII. Opinion de M. W. Wilson : Les mystères du « Tarif Payne-Aldrich ». — IX. Les salaires et la protection. — X. Effets dépressifs du tarif américain. — XI. Le tableau général du commerce en 1915.

I. *Le décret du 22 mars 1917 sur les importations* — Le rapport de M. Jean Morel sur le projet de loi ayant pour objet de ratifier le décret du 22 mars 1917 portant interdiction d'importer des marchandises d'origine ou de provenance étrangère, rappelle que « ce décret provoqua beaucoup d'émotion ».

Mais il ajoute : « Il comportait heureusement des exceptions et des atténuations qui ouvraient la porte à des compromis sages et réfléchis. »

Sans doute, « les amis du prince », sous la République comme sous la vieille monarchie, ont pu jouir de régimes de faveur. Mais les autres? Il y avait des contingentements répartis entre les divers groupements industriels ou commerciaux. Comment se faisait la répartition?

« Ces nouveautés, reconnaît M. Jean Morel, inspirèrent des inquiétudes fondées », et M. Jean Morel ajoute : « Ce régime compliqué devait fatalement entraîner des lenteurs, des embarras et des abus. »

Alors un arrêté du 8 juillet 1917 aggrava le décret du 22 mars en stipulant « que les importateurs sont tenus de suspendre les envois tant qu'ils n'ont pas déposé la demande d'autorisation et une notification de la décision rendue ».

M. Jean Morel constate que « de nombreux importateurs l'ont souvent oubliée, éludée ou méconnue, espérant trouver quelque fissure ou bénéficier d'une faveur exceptionnelle ».

Alors on constitue par décrets des comités dont les chefs ont le monopole des importations :

14 avril, commission des bois et métaux; 12 mai, importation des perles fines sous le contrôle de la commission des diamants et pierres fines; 3 juillet, comité général des bois, commission interministérielle de métaux et des fabrications de guerre; 13 juillet, comité des matières grasses; 13 août, décret limitant à 850 000 balles l'importation du coton brut et à 40 000 quintaux l'importation des soies grèges, modifié par les arrêtés du 2 novembre et du 17 décembre 1917; le 27, comité des produits chimiques; 8 septembre, arrêté fixant le régime général des prohibitions d'entrée.

Ce dernier arrêté retire des dérogations générales les viandes, les jambons, les fromages, le beurre, les graines oléagineuses, le soufre, le sulfate de cuivre.

Il ajoute aux comités sept sous-comités. « Les contingents, dit M. Jean Morel, ont été l'objet de négociations laborieuses. » Nous croyons sans difficulté que cette épithète est justifiée. « Ces contingents sont restreints à la durée d'un trimestre. » A quelles affaires peut-on se livrer dans ces conditions? Nous avons obtenu l'admission en Italie des cognacs; dans le premier semestre de 1918, nous en avons vendu pour 298 000 francs; d'après les chiffres italiens, les importations françaises en Italie s'élèvent à 554 millions; mais sur lesquelles les explosifs comptent pour 114,5 millions, les produits chimiques, etc., pour 21 millions, la houille pour 145 millions.

Les arrangements du 24 août 1917 entre la France et la Grande-Bretagne, entre la France et la Suisse, du 29 septembre 1917, entre la France et l'Espagne du 6 mars 1918, prouvent combien la liberté du commerce est supérieure à ces combinaisons.

Le travail de ces comités n'est pas gratuit. Un décret du 15 juin 1918 fixait une redevance de 5 francs pour les entrées et de 2 francs pour les sorties sur chaque opération effectuée en vertu de l'une quelconque des autorisations données.

Le rapport de M. Jean Morel porte la date du 8 novembre 1918. C'était un peu tard pour convertir le décret en loi.

II. *Mirage et réalité.* — Nous avons vu une décision ministérielle, signée Loucheur, en date du 22 décembre, commençant par ce préambule : « Tous les efforts devant tendre actuellement à revenir le plus promptement possible à la liberté de transactions commerciales, toutes les réglementations prises depuis le début des hostilités par le ministre de la guerre sont à reviser. »

Cependant, nous voyons que l'importation de la plupart des objets reste « contrôlée ». Celle des automobiles est même « provisoirement prohibée ».

Le dispositif ne répond pas au préambule.

III. *Intervention et maintien de la taxation.* — Le 5 janvier on a appris avec satisfaction que M. Victor Boret avait bien voulu faire rendre un décret portant :

« Laits condensés : fabrication libre, suppression de la taxe.

« Œufs : suppression de la taxe.

« Tapioca : suppression de la taxe.

« Pâtes alimentaires : fabrication libre, suppression de la taxe.

« Riz : suppression de la taxe, commerce libre.

« Farines de légumes : fabrication libre.

« Poids indigènes et exotiques : commerce libre, suppression de la taxe.

« Haricots : haricots importés : commerce libre, suppression de la taxe ; haricots indigènes : maintien de la taxe et des dispositions relatives à la circulation.

« Pour les pâtes alimentaires, le riz et les légumes secs, maintien de l'obligation d'effectuer au poids la vente au détail.

« Restaurants et hôtels : suppression de la réglementation concernant la limitation des heures d'ouverture (les heures de fermeture des cafés et restaurants restent fixées par le ministère de l'Intérieur pour la zone de l'intérieur et les autorités militaires pour la zone des armées), la composition et le prix des repas, l'interdiction de consommer du beurre, du lait, de la crème et des fromages ; maintien de l'interdiction de servir du sucre ; maintien de l'obligation d'afficher le prix des repas et de placer sur chaque table une carte chiffrée par portion.

« Sandwichs : vente libre.

« Biscuiterie, pâtisserie sèche, pâtés en croûte : fabrication et vente libres, sous réserve de ne pas utiliser les œufs, le beurre et les farines panifiables ; maintien de l'interdiction de la pâtisserie fraîche et des réglementations relatives à la confiserie, au chocolat et aux produits de régime ».

C'est quelque chose ; mais pourquoi, la viande, le beurre, etc., restent-ils taxés ?

La maison Potin a affiché l'avis suivant :

« La maison Félix Potin étant dans l'impossibilité de se procurer au prix de la taxe, les quantités de viande nécessaires à sa vente journalière, a l'honneur d'aviser sa clientèle qu'elle regrette de ne pouvoir donner satisfaction à toutes les demandes. »

On a réquisitionné le beurre sur les marchés d'Ille-et-Vilaine. J'ai vu la lettre d'une fermière qui dit :

« Je ne vais plus faire de beurre, j'emploierai mon lait à élever des porcs et des veaux. »

Les porcs et les veaux peuvent être utiles, mais ils ne remplacent pas le beurre.

IV. *Les stocks disponibles.* — Des approvisionnements faits en vue de la guerre sont maintenant disponibles pour la population civile. Que l'État mette une certaine réserve pour les écouler, afin de ne pas écraser les prix du jour au lendemain, on le comprend, mais qu'il les garde alors que les prix montent, voilà ce qui n'est pas admissible.

Il est évident qu'il a des approvisionnements de produits pharmaceutiques aujourd'hui disponibles. Pourquoi les thésauriser?

Il y a des approvisionnements de linge, de draps, de chaussures. Qu'il les mobilise en même temps qu'il démobilise ceux à qui ils étaient destinés.

La Chambre syndicale des chemisiers de France vient d'émettre un vœu ainsi conçu :

« Que le gouvernement dans les dispositions qu'il croira devoir prendre pour le passage de l'état de guerre à l'état de paix et pour la suite, veuille bien faire en sorte que les commerçants en détail puissent avoir le temps et la possibilité d'écouler normalement leurs stocks de tissus et d'articles militaires. »

« Ecouler normalement. » Que signifient ces mots? Les chemisiers entendent-ils que ces marchandises doivent être écoulées aux prix de guerre? Ils oublient que le consommateur a besoin de chemises et a peu de ressources, et que la baisse des prix profitera à tous en donnant aux échanges une activité qu'ils ne peuvent avoir actuellement.

Le gouvernement fait deux choses contradictoires : d'un côté, par la taxation, il prétend empêcher la hausse des prix.

D'un autre côté, en n'écoulant pas les stocks qui l'encombrent, il prétend empêcher la baisse des prix.

En même temps, il laisse priver de linge, de chaussures, de draps les malheureux dont les ressources sont étroitement limitées et il donne des arguments à ses employés et aux ouvriers qui réclament des augmentations d'appointements de salaires ou pour la vie chère.

Les réparations, la reconstitution de notre outillage mécanique sont urgentes. Le gouvernement a un stock de tôles, de fer et d'acier, de cuivre qui sont des matières premières pour les usines.

Tout le monde sait que les moteurs d'aviation sont hors d'usage au bout de quelques certaines heures d'usage; mais il suffit de réparations et modifications pour qu'ils puissent servir à d'autres emplois. Il doit y en avoir des dizaines de mille disponibles. Jamais on n'en aura un besoin plus pressant que maintenant.

Comment, par qui, se fait ou se fera la liquidation? Se fera-t-elle ouvertement ou secrètement? Quels en seront les bénéficiaires? Ces questions se posent dans tous les milieux industriels et commerçants.

Il y a bien eu une Commission instituée pour cette liquidation par décret du 18 mai 1918, mais nous croyons qu'elle été supprimée.

V. *Les effets du blocus en Allemagne.* — On sait combien ils ont été exploités. Un statiticien officiel, au début de la guerre, avait annoncé qu'ils seraient tels que l'Allemagne serait obligée de capituler au bout de trois mois. Ceux qui faisaient de fortes réserves, sur cette prédiction, étaient suspectés de manquer de patriotisme.

Depuis, nous avons entendu répéter à plusieurs reprises des prévisions analogues et dire : « Ce sera le blocus qui aura raison des Allemands. »

Le blocus était un prétexte pour les partisans de l'inaction militaire. Ils répétaient : « le blocus ne nous coûtera ni tués ni blessés et forcera l'Allemagne de capituler. »

Et, dans des milieux ou de tels propos n'auraient pas dû se tenir, on édifiait toute une stratégie sur ces données.

Aujourd'hui, nous savons que le blocus n'avait pas épuisé l'Allemagne au point de vue alimentaire.

Le rapport de la Commission navale alliée envoyée dans les ports allemands, dit :

« Aucun des vingt-cinq ou trente membres de la sous-commission, qui parcoururent plusieurs centaines de kilomètres et virent de près des centaines de mille d'habitants, n'a déclaré dans son rapport avoir constaté la moindre insuffisance d'alimentation chez les habitants : au contraire, ils sont unanimes à déclarer que la population entière, tant urbaine que rurale, fut et est encore amplement nourrie. »

A Wilhelmshafen, la saleté des travailleurs des docks était remarquable — mais ni eux ni les habitants de la ville n'offraient la moindre trace de misère physiologique.

Partout la campagne était parfaitement cultivée et les fermes exploitées. De nombreux indices témoignent de l'abondance de la récolte, les granges étant pleines et les meules de paille se dressant à foison. Les légumes étaient si abondants qu'aucune précaution d'économie n'était prise pour leur transport.

Le chef de la sous-commission chargé de l'inspection navale, dit : « Je n'ai vu aucune différence entre Wilhelmshafen, Hambourg, Brême et Kiel. A l'hôtel de Hambourg, la nourriture était excellente, même les jours sans viande. Et dans ces grandes villes, tout bien considéré, on doit admettre que personne n'a manqué de nourriture. »

Par conséquent, l'Allemagne n'a pas été vaincue par le blocus : elle a été vaincue par l'action militaire.

Cette expérience prouve les illusions de ceux qui parlaient et parlent encore de maintenir en état de paix le blocus de l'Allemagne.

VI. *Les territoires occupés et l'Allemagne.* — Cologne, 2 janvier. On mande de Cologne, au *Times* :

« Le maréchal Foch a accordé, à la demande de la délégation allemande, la suspension de la prohibition des relations entre les territoires occupés et le reste de l'Allemagne.

« Suivant l'arrangement intervenu, le gouvernement allemand fournira à la zone occupée le combustible et le matériel des usines, tandis que les Alliés ravitailleront l'intérieur de l'Allemagne en certaines matières premières, afin d'empêcher le chômage.

« Le gouverneur militaire britannique de Cologne a annoncé que l'importation des vivres, des matières premières et de certains articles manufacturés provenant du reste de l'Allemagne, dans la zone britannique, est permise depuis le 1er janvier. »

Pourquoi cette nouvelle ne nous vient-elle pas directement au lieu de nous être transmise de Cologne par le *Times* ?

VII. *Une exposition allemande.* — Je lis dans la *France universelle, Revue d'expansion française*, la singulière proposition suivante faite par M. Victor Cambon :

« Je demande, comme conclusion pratique, que l'*Union nationale pour l'exportation*, avec toute l'autorité dont elle jouit, fasse une démarche auprès des pouvoirs publics afin de réaliser une exposition complète de marchandises et surtout de *matériel allemand* ; elle ne saurait provoquer une initiative plus indispensable à sa vitalité et plus utile au pays. »

Les Allemands approuveront certainement cette proposition qui consiste à faire faire par les Alliés une exposition à leur profit.

VIII. *Les mystères du tariff « Payne Aldrich ».* — Dans la chronique de décembre 1918, nous avons emprunté au volume : *New freedom*, par M. W. Wilson, un passage concernant le tarif « Payne Aldrich ». Dans le chapitre VII intitulé : *The Tariff, « protection » or special privilege.* Il montre que tout a été fait dans le secret.

« A des membres du Sénat qui interrogeaient directement M. Aldrich, il refusa le renseignement qu'ils demandaient, quelquefois parce que lui-même était incapable de le donner, et quelquefois, parce que sa révélation aurait gêné le vote de la mesure. Il y eut des papiers essentiels qui ne furent pas communiqués.

« Prenez cette très intéressante question, connue sous le nom de prix de revient... Il n'est pas le même dans une même manufacture deux années de suite. Il n'est pas le même dans une industrie d'une année à une autre. Il n'est pas le même dans une région à deux époques différentes. Constamment il se dérobe à votre étreinte. Il n'existe nulle part comme un fait scientifique démontrable. Mais pour assurer les prétentions du programme « protecteur », il fallait le montrer.

« Le gouvernement des États-Unis le demanda à divers gouvernements étrangers, entre autres au gouvernement allemand. Il transmit la réponse, mais elle ne sortit jamais du mystère de la commission. Quand on en demanda des nouvelles à M. Aldrich, il répondit que ce n'était pas un rapport officiel du gouvernement allemand. Il dit ensuite que c'était une ingérence imprudente de la part du gouvernement allemand dans le tarif des États-Unis. Mais jamais il ne révéla ce qu'il y avait dans le document.

« L'affaire du tarif a reposé, dans le dernier congrès, sur une personne qui a servi d'intermédiaire entre les habiles gens des couloirs et la législation du congrès.

« De ce tarif de protection, quelques hommes ont tiré parti pour mettre à néant toute concurrence intérieure, pour syndiquer tous les rivaux qui se disputaient le libre-échange de notre commerce, et pour rendre impossible à de nouveaux venus d'entrer dans l'arène. A l'abri du tarif de protection, il s'est formé comme un réseau de manufactures qui, dans leurs mailles, enserrent le marché des États-Unis, y font la loi et lui imposent les prix qu'il leur plaît. »

M. Woodrow Wilson rappelle que Mac Kinley lui-même, dans le dernier mois de sa vie, montrait qu'il était nécessaire de mettre un ienue aux réclamations des industries subsidiées. Il répétait ce que M. Blaine avait déjà dit : « Nous avons engagé le pays dans une politique qui, poussée avec rigueur, est une politique de restriction. Nous devons prévoir le moment où il nous faudra engager des rapports réciproques de commerce avec tous les pays du monde. »

M. W. Wilson montre ensuite les conséquences du tarif protectionniste.

« Le plus souvent, ce que vous achetez, ce n'est pas l'article importé, c'est un article du pays, dont on a mis le fabricant en état d'élever le chiffre pour le moins à égalité avec le prix de l'article étranger, *plus le droit*. Et alors qui encaisse la taxe du tarif ? le gouvernement ? Pas du tout. C'est le fabricant[1]. »

---

1. Voir *la New freedom*, traduite sous le titre inexact : *la Vraie Liberté*, par M. E. Maccomble, p. 134 (lib. Georges Crès).

IX *Les salaires et la protection.* — M. Wilson dit encore : Les protectionnistes américains répètent aux ouvriers: « Vos hauts salaires dépendent de la protection. » C'est une idée fausse, mais facile à comprendre.

« Savez-vous que 90 p. 100 des travailleurs de ce pays ne sont pas employés dans les industries protégées et que leurs salaires sont plus élevés que ne le sont ceux donnés par les industries protégées ? Il n'y a pas un *corner* pour les charpentiers, pour les poseurs de briques, pour les vingtaines de catégories d'individus, ouvriers de métier. Mais il y a un *corner* pour les ouvriers métallurgistes et pour les mineurs ; ils sont pris dans l'étau de la puissance qui commande le marché des salaires aux États-Unis. Le seul travail libre hautement payé en Amérique est le travail libre. »

X. *Effets dépressifs du protectionnisme américain.* — Dans le chapitre : *The Emancipation of business*, « l'émancipation des affaires », du volume : *The New Freedom*, de M. W. Wilson, nous trouvons le passage suivant (trad. française p. 225):

« Un des reproches à faire à la politique protectionniste des États-Unis, c'est qu'elle a affaibli notre peuple, bien loin d'en avoir augmenté la vigueur. Les industriels américains qui savent qu'il peuvent faire mieux que quiconque au monde, qu'ils peuvent vendre à plus bas prix sur les marchés étrangers que ne se vendent sur les mêmes marchés les produits indigènes, ont peur, peur de se risquer au dehors, sur le grand marché du monde, en ne s'appuyant que sur leur propre mérite, que sur leur propre habileté. Songez à cela. Une nation pleine de génie et qui est paralysée par la timidité ! La timidité des hommes d'affaires américains n'a rien de surprenant. Ils sont pendus aux cordons du tablier du gouvernement de Washington. Ils courent après les faveurs. Ils disent : « Par pitié, ne nous exposez pas à l'atmosphère du monde. Mettez-nous à l'abri. Protégez-nous; veillez à ce que les étrangers ne viennent pas opposer leur cerveau au nôtre. » Et comme pour ajouter à notre singularité, les plus forts d'entre nous obtiennent les plus grosses faveurs, les hommes d'un génie spécial pour organiser des industries, qui pourraient ruiner les industries de tous les autres pays, sont les plus fortement retranchés derrière les droits les plus élevés dans les cédules du tarif. Bien plus, ils sont d'une telle timidité morale qu'ils n'osent pas révéler la vérité au peuple américain; les faveurs obtenues, ils les lui cachent dans le verbiage des cédules mêmes du tarif, dans les *jokers* (jeu de mots.) Ah ! l'amère plaisanterie quand ceux qui recherchent les faveurs, ont, de l'excellent jugement de leurs concitoyens, une peur telle qu'ils n'osent pas avouer ce qu'ils touchent ! »

XI. *Le tableau général du commerce en 1915.* — On a enfin publié le *tableau général du commerce et de l'industrie en 1915.* Nous attendons les années 1916, 1917 et 1918, et on n'a pu encore publié les rapports de la commission des valeurs de douane de 1913 ! Cependant ils sont indispensables pour tous ceux qui veulent étudier les chiffres du tableau général du commerce.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Décembre 1918

1er. — **Loi** ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale (page 10356).

— **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage conclue à Montevideo, le 18 avril 1918, entre la France et l'Uruguay (page 10357).

— **Modifications** aux tarifs des frets au voyage et conditions d'assurances sur coque applicables aux navires de la flotte charbonnière (page 10373). — **Erratum** 4 (page 10451).

— **Décret** instituant un comité supérieur de l'outillage agricole (page 10374).

— **Arrêté** rapportant les dérogations générales accordées pour l'exportation de diverses marchandises soumises à des prohibitions de sortie (page 10376).

— **Décrets** modifiant le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès (page 10376).

— **Décret** portant autorisation de recherches minières sur le territoire de la commune de Saint-Pompon (Dordogne) (page 10377).

— **Décret** relevant le maximum des avances faites par le préfet de la Seine au régisseur comptable chargé du payement des travaux effectués dans ce département au titre de la loi du 2 avril 1918, autorisant des avances aux tiers victimes de calamités publiques (page 10377).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 21 au 30 novembre 1918 (page 10382).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 novembre 1918 (page 10382).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de novembre 1918 (page 10382).

2. — **Arrêté** modifiant le tableau annexé au décret du 18 juillet 1918, réglementant la circulation sur le territoire français (page 10388).

— **Décret** portant création au ministère du Blocus et des Régions libérées d'un commissariat général à la reconstitution des régions libérées (page 10393).

3. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à la suppression des impôts arabes et de la contribution des patentes et à l'établissement d'un impôt sur diverses catégories de revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu (page 10405) — **Errata** 3 janvier 1919 (page 277).

— **Décret** relatif à la suppression des impôts arabes et de la contribution des patentes et à l'établissement d'un impôt sur diverses catégories de revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu (page 10413) — **Errata** 3 janvier 1919 (page 277).

— **Décret** relatif aux ressources départementales en Algérie et modifiant le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux d'Algérie (page 10416) — **Errata** 3 janvier 1919 (page 277).

— **Arrêté** déléguant au comité interministériel de surveillance et de répartition des matières grasses au sous-secrétariat d'État du ravitaillement les attributions du comité des matières grasses (page 10425).

— **Décision** relative à la centralisation des fers-blancs et aux nouveaux prix à pratiquer à partir du 1er décembre 1918 (page 10425) — **Errata** 6 (page 10538).

— **Décisions** concernant la vente et le commerce du ferro-silicium, de l'antimoine, du nickel, de l'aluminium et de l'oxygène (page 10426).

4. — **Loi** portant ratification du décret du 17 janvier 1918, qui a majoré les droits d'importation afférents aux tabacs fabriqués, autres que pour la régie (page 10436).

— **Loi** portant ratification du décret du 29 avril 1918, qui a majoré les droits d'importation de tabacs en Corse (page 10436).

— **Décret** prohibant aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie du jus de réglisse, du houblon et des lupulines de houblon (page 10451).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie portant établissement d'une taxe sur les voitures à traction mécanique, les vélocipèdes à moteurs et autres appareils analogues (page 10451).

— **Décret** approuvant une délibération en date du 8 mai 1917 du conseil général de la Martinique, relative à la patente des entrepreneurs de transports par camions automobiles (page 10452).

— **Décret** approuvant deux délibérations du conseil général de la Martinique en date du 8 mai 1917, relatives à la taxe sur les voitures automobiles (page 10453).

5. — **Loi** ayant pour objet de décerner un hommage solennel au prési-

dent Wilson, aux nations alliées et aux chefs d'États placés à leur tête (page 10468).

— Arrêté instituant au ministère des Finances une commission interministérielle chargée d'étudier les mesures à prendre en vue de l'unification des régimes de retraite des ouvriers de l'État (page 10469).

— Décret portant fixation des taxes minières en Indo-Chine (page 10496).

— Décisions concernant la vente et le commerce du magnésium, du ferro-chrome, du ferro-tungstène, du ferro-molybdène, du chlorure de magnésium et du siliciure de calcium (page 18497).

6. — Décret prorogeant les pouvoirs des membres du comité consultatif des chemins de fer (page 10536).

— Décret réglementant le commerce des haricots et des pois (page 10536).

— Arrêté relatif au régime monétaire de l'Alsace-Lorraine (page 10544).

7. — Arrêté relatif aux saisies et ventes effectuées en Alsace et Lorraine (page 10544).

— Décret portant suspension de l'interdiction de commerce en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine (page 10544).

— Arrêté concernant les relations commerciales en Alsace et Lorraine (page 10545).

— Arrêté portant organisation du fonctionnement des chemins de fer en Alsace-Lorraine (page 10546).

— Décret portant règlement d'administration publique déterminant les conditions d'application de la loi du 2 juillet 1918 relative au reboisement et à la conservation des forêts privées (page 10553) — Errata 20 (page 10920).

— Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de novembre 1918 (page 10560).

— Avis aux industriels susceptibles d'entreprendre la réparation et la construction du matériel roulant des chemins de fer à voie large et à voie étroite (page 10559),

9. — Circulaire relative aux avantages à consentir sur indemnités de guerre aux associations agricoles dans les pays libérés (page 10608).

— Avis aux importateurs de tissus de laine et de coton d'Angleterre relatif au mode provisoire de répartition des contingents de tissus (page 10618).

10. — Décret fixant les prix de vente maxima des graines et fruits oléagineux et des produits qui en dérivent (huiles, tourteaux, etc., etc.) (page 10638) — Erratum 12 (page 10705).

— Arrêté autorisant l'exportation sans autorisation spéciale des marbres bruts ou sciés pour certaines destinations (page 10643).

— **Arrêté** subordonnant les savons antiseptiques de parfumerie à la formalité de l'autorisation préalable (page 10643).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 juillet 1918 (page 10648).

11. — **Loi** relative à la régularisation de décrets du 27 mai 1917 et du 5 mai 1918, qui ont ouvert des crédits supplémentaires au budge annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (page 10651).

— **Décret** relatif à la gestion du parc de réserve des wagons-réservoirs (page 10666).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion, relative aux droits de visite sanitaire sur les animaux, les viandes abattues et les poissons secs (page 10667).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion, portant réduction de moitié de la taxe sur les voitures et automobiles de médecins (page 10668).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 10678).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 décembre 1918 (page 10681).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires (page 10681).

12. — **Circulaire** relative au séquestre des biens ennemis en Alsace et en Lorraine (page 10692).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire d'inscription de pensions civiles au titre du fonds commun des veuves et des orphelins (page 10693).

— **Décret** interdisant la distillation des cidres et poirés et autorisant la distillation des lies (page 10705).

— **Situation**, à la date du 30 novembre 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 juin 1918 (page 10711).

13. — **Décret** modifiant certaines dispositions du décret du 15 juin 1899, en matière de taxe sur les loyers et de taxe sur les chiens en Algérie (page 10724).

— **Décret** portant approbation d'un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, prélevant sur la caisse de réserve du budget général de l'Indo-Chine 1 million de piastres pour doter le fonds de roulement de la régie de l'opium (page 10746).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Moloy (Saône-et-Loire) (page 10747).

— **Décret** autorisant l'amodiation de concessions minières de Maziz et du Djebel-Masser (Oran) (page 10747).

— **Décret** autorisant la renonciation à la concession minière de Lelox (Ain) (page 10747).

— Décret portant rejet d'une demande en amodiation de la concession minière de Piennes (Pas-de-Calais) (page 10747).

— Relevé par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 10751).

14. — Loi autorisant la réquisition de matériaux courants de construction provenant d'immeubles totalement ou partiellement détruits dans les régions atteintes par les faits de guerre (page 10756).

— Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 9 avril 1918, relatif à l'acquisition de petites propriétés rurales par des agriculteurs démobilisés (page 10757).

— Arrêté fixant le tarif de fret sur les navires affrétés ou réquisitionnés par l'État (cabotage Manche-Atlantique) (page 10765).

— Décision relative à la vente et au commerce du plomb brut et ouvré (page 10769).

— Tableau de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de novembre 1918 (page 10776).

— Statistique des chemins de fer des colonies françaises (deuxième semestre) (page 10777).

15. — Circulaire n° 2 relative au séquestre des biens ennemis en Alsace et en Lorraine (page 10783).

16. — Arrêté instituant un service de logement des réfugiés et d'organisation de cantonnements dans les zones libérées (page 10800).

17. — Décret réglementant la vente de la viande sur pied et de la viande abattue en Algérie (page 10815).

— Arrêté autorisant l'exportation sans autorisation spéciale de jus de réglisse pour certaines destinations (page 10840).

18. — Loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (page 10856) — Errata 11 janvier 1919 (page 378).

— Décrets relatifs à la solde des prisonniers de guerre, suivis d'un additif à l'instruction du 14 août 1917 pour l'application de ces décrets (page 10861).

— Décision accordant des subventions à des écoles de pêche et à des écoles de préparation à la pêche (page 10865).

— Décret complétant la composition du comité supérieur de l'outillage agricole (page 10865).

— Décret rendant applicable, dans les colonies françaises et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, le règlement d'administration publique pris pour l'application de la loi du 15 février 1918, relative à l'octroi de congés aux femmes de mobilisés (page 10866).

— Décret rendant applicable en Afrique occidentale française les dis-

positions de la loi des 15 juin, 1er juillet et 19 décembre 1850 relative au délit d'usure (page 10866).

— **Décision** relative au prix de la fonte et de l'acier et aux formalités pour les commandes d'acier dans les usines (page 10866).

— **Relevé** présentant, pour les quatre départements du Midi gros producteurs de vins, le chiffre de la production en 1918 et le stock des récoltes antérieures (page 10870).

19. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est calculé le montant de la rente viagère à servir aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 10876).

— **Arrêté** fixant le tarif de fret de port à port de la côte française méditerranéenne (page 10889).

— **Décret** autorisant l'abatage du porc ainsi que la vente et la consommation de la viande de porc du 22 décembre 1918 au 5 janvier 1919 (page 10890).

— **Décret** élevant à 3 000 fr. le maximum des versements à faire aux caisses d'épargne de la Martinique, de la Réunion et de la Guadeloupe (page 10890). — **Erratum** 2-3 janvier 1919 (page 71).

— **Arrêtés** prorogeant, pour l'année 1919, les primes fixées en 1899 et 1906, ainsi que le barème minimum pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents de travail (page 10891).

— **Arrêté** fixant les prix de vente maxima des charbons, par qualité, dans certaines mines désignées (page 10891).

— **Arrêté** portant majoration provisoire, d'une manière uniforme, des prix de vente maxima des charbons de toutes sortes et de toutes catégories dans certaines mines désignées (page 10893).

— **Additif** à l'arrêté du 25 novembre 1918, relatif à la majoration provisoire des prix de vente maxima des charbons (page 10894).

20. — **Décret** complétant le décret du 9 avril 1883, portant règlement pour les bateaux à vapeur naviguant sur les fleuves et rivières (page 10920).

— **Arrêté** du 25 novembre 1918, relatif à la majoration provisoire des prix de vente maxima des charbons (additif) (page 10920).

— **Arrêté** fixant les prix de vente maxima de charbon, par qualité, dans certaines mines désignées (additif) (page 10920).

— **Arrêté** portant majoration provisoire, d'une manière uniforme, des prix de vente maxima des charbons de toutes sortes et de toutes catégories dans certaines mines désignées (additif) (page 10921).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne en octobre 1918 (page 10931).

21. — **Décret** fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la douane de Lyon (page 10947).

— **Liste** officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 10949).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 11 au 20 décembre 1918 (page 10984).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 décembre 1918 (page 10984).

22. — **Loi** portant renouvellement du privilège de la Banque de France (page 10988).

— **Loi** relative à la fixation du montant du cautionnement des percepteurs (page 10989).

— **Loi** autorisant le ministre des Finances à faire, sur les ressources de la trésorerie, des avances aux gouvernements alliés ou amis (page 10989).

— **Loi** autorisant, à l'occasion de Noël 1918 et du 1er janvier 1919, l'envoi gratuit, par poste, d'un paquet du poids maximum de 1 kilo à destination de tous les militaires et marins (page 10989).

— **Décret** autorisant l'ouverture des travaux à exécuter sur l'emprunt du gouvernement du protectorat marocain (lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916 (page 10990).

— **Décret** déterminant les détails d'application de la loi autorisant, à l'occasion de Noël 1918 et du 1er janvier 1919, l'envoi gratuit d'un paquet de 1 kilo à tous les militaires et marins (page 11013).

23. — **Arrêté** concernant la réparation des dommages de guerre en Alsace et en Lorraine (page 11028).

— **Décret** approuvant trois délibérations du conseil général de la Martinique, relatives à l'augmentation de certaines taxes dont le recouvrement est confié au service de l'enregistrement (page 11049).

— **Arrêté** portant réduction des prix compensés du transport maritime des charbons, des agglomérés et des brais destinés à l'agglomération entre les divers ports de la Grande-Bretagne et les divers ports de France (page 11050).

24. — **Loi** modifiant le paragraphe 5 de l'article 10 et l'alinéa 1° du paragraphe 6 de l'article 36 de la loi du 5 avril 1910, modifiée, sur les retraites ouvrières et paysannes (page 11060).

— **Décret** portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 6 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes (page 11088). — **Errata** 26 (page 11162).

— **Décret** rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la loi du 17 novembre 1918, rela-

tive à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés (page 11090).

25. — **Arrêté** relatif au prix du blé et au taux du blutage en Alsace et en Lorraine (page 11100). — **Erratum** 28 (page 11192).

— **Décret** relatif au payement en rente de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 11103).

— **Décret** modifiant le décret du 2 décembre 1918, fixant le prix de vente des graines oléagineuses et des huiles (page 11123).

— **Décisions** fixant le nouveau régime, pour l'obtention, soit en France, soit à l'étranger, de marchandises désignées (page 11123).

26-27. — 2e **Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 11140).

— **Décret** créant au ministère des Finances un office dénommé office de liquidation des stocks (page 111444).

— **Arrêté** relatif à la fixation des prix du bétail à la production (page 11162) — **Erratum** 12 janvier 1919 (page 454).

— **Décret** réglementant la vente, la circulation et l'emploi du pétrole et de l'essence ainsi que la circulation des véhicules automobiles (page 11163).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1917 sur le repos de l'après-midi dans la chaussure (page 11164).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 août 1918 (page 11171).

28. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1918 (suppléments temporaires de traitement pour cherté de vie et pour charges de famille) (page 11192).

— **Loi** portant prorogation du privilège des banques coloniales (page 11192).

— **Arrêté** relatif au 46e tirage des obligations de l'emprunt du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 11193).

— **Arrêté** rapportant les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 1918 en ce qui concerne les billets de la Banque de Russie (page 11193).

— **Décret** fixant les parties de canaux et rivières navigables canalisées réservées pour la reproduction du poisson (page 11205).

— **Décret** fixant les règlements et tarifs de l'entrepôt réel des douanes de Saint-Ouen (page 11199) — **Erratum** 5 janvier 1919 (page 174).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion, tendant à accorder la garantie pécuniaire de la colonie en cas de pertes dans les caisses des receveurs locaux à l'occasion des articles d'argent métropolitain (page 11206).

— **Décret** prohibant aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la sortie ainsi que la réexportation de diverses marchandises (page 11207).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de novembre 1918 (page 11213).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 11215).

29. — **Loi** relative à une avance complémentaire à la Chambre de commerce de Saint-Quentin (page 11220).

— **Décret** portant augmentation du maximum des avances qui peuvent être faites aux régisseurs départementaux du ravitaillement (page 11246).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions minières de Romanèche et la Vieille-Cure (Saône-et-Loire), de Saligny (Allier) et des Espagnes (Rhône) (page 11247).

— **Décret** autorisant la mutation de propriétés des concessions minières d'Entrevernes (Haute-Savoie) et de l'Avalanche (Savoie) (page 11247).

— **Arrêté** réglementant l'attribution de subventions aux sociétés de secours mutuels et aux sociétés de secours des ouvriers mineurs des régions libérées (page 11247).

30. — **Loi** ayant pour objet de déterminer les voies et moyens d'exécution de la loi du 9 avril 1918 et portant ouverture aux ministres de la Guerre et de la Marine de crédits sur l'exercice 1918 (page 11156).

— **Loi** tendant à accorder, suivant certaines modalités, une indemnité exceptionnelle de temps de guerre aux officiers et sous-officiers à solde mensuelle des armées de terre et de mer et portant ouverture de crédits provisoires alloués sur l'exercice 1918, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 11257).

— **Loi** portant renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque (page 11258).

— **Arrêté** portant organisation, à la présidence du Conseil, d'une commission interministérielle chargée de coordonner les travaux de première urgence dans les régions libérées, suivi d'un **arrêté** déléguant à cette commission un membre de la Chambre des députés (page 11259).

— **Arrêté** relatif au taux d'intérêt des bons de la défense nationale à six mois (page 11260).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances (page 11275) — **Erratum** 31 (page 11332).

— **Additions** et modifications à apporter au tableau des coefficients applicables aux chiffres d'affaires pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux publié au *Journal officiel* du 18 mars 1918 (page 11287).

— **Avis** relatif à l'intérêt des bons du Trésor ordinaires (page 11287).

31. — **Loi** prorogeant, jusqu'au 31 décembre 1919, le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916 (page 11296).

— **Loi** autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour 1919 (page 11296) — **Erratum** 15 janvier 1919 (page 538).

— **Décret** portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour 1919 (page 11303).

— **Décret** portant règlement du budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1919 (page 11317).

— **Décret** autorisant l'envoi gratuit d'un paquet de 1 kilogramme à tous les militaires et marins (page 11333).

RAPPORTS

— **Éducation populaire**. Rapport au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les œuvres complémentaires de l'école publique en 1917-1918. *Édition complète*, 19 (feuille 19, pages 231 à 246).

— **Rapport** au ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement sur le fonctionnement du service de la motoculture au 1er octobre 1918 (22, page 11022).

— **Rapport** au ministre des Finances relatif aux frais d'émission des rentes 4 p. 100 créées par la loi du 28 octobre 1917 (31, page 11337).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI PORTANT RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le privilège concédé à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840, 9 juin 1857 et 17 novembre 1897 est prorogé de vingt-cinq ans, à partir du 1er janvier 1921, et prendra fin le 31 décembre 1945.

Art. 2. — Sont approuvés : la convention passée le 26 octobre 1917 et l'avenant à ladite convention en date du 11 mars 1918, ainsi que les conventions additionnelles passées les 11 mars et 26 juillet 1918 entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France.

Ces conventions sont dispensées des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 3. — Le produit de la redevance supplémentaire instituée par l'article 4 de la convention du 26 octobre 1917, ainsi que la part des bénéfices revenant éventuellement à l'Etat, en vertu de la convention additionnelle du 26 juillet 1918, seront affectés, chaque année, au crédit agricole jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour parfaire la dotation résultant de l'application des lois des 17 novembre 1897 et 29 décembre 1911. Le surplus sera réservé et versé à un compte spécial du Trésor, jusqu'à ce que des dispositions législatives aient déterminé les conditions dans lesquelles ce produit sera affecté à des œuvres de crédit.

Art. 4. — Aucun régent de la Banque de France ne pourra être administrateur de sociétés financières de pays en guerre avec la France.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 décembre 1918.

Annexes

CONVENTION DU 26 OCTOBRE 1917

Entre les soussignés :

M. L.-L. Klotz, député, ministre des Finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part ;

Et M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, autorisé par une délibération du conseil général de la Banque en date du 25 octobre 1917,

D'autre part ;

Ont été arrêtées les dispositions suivantes, qui entreront en vigueur après ratification par une loi prorogeant le privilège de la Banque de France pour une durée de vingt-cinq années à partir du 1er janvier 1921.

Art. 1er. — Le bénéfice des opérations d'escompte prévues par les statuts fondamentaux de la Banque (art. 9 du décret du 16 janvier 1908) est étendu aux sociétés de caution mutuelle du petit et moyen commerce, de la petite et moyenne industrie.

Art. 2. — A dater du début de l'exercice 1918, les produits exceptionnels résultant de l'escompte des bons du Trésor français à des gouvernements étrangers et de l'intérêt sur les avances temporaires consenties à l'Etat donneront lieu, au profit de l'Etat, aux prélèvements ci-après :

85 p. 100 du produit de l'escompte des bons du Trésor français à des gouvernements étrangers ;

50 p. 100 des intérêts perçus sur les avances à l'Etat, déduction faite de l'intérêt supplémentaire de 2 p. 100 visé aux articles 4 et 5 de la convention du 21 septembre 1914, sanctionnée par la loi du 26 décembre 1914, intérêt qui sera versé intégralement au compte de réserve et d'amortissement instituée par l'article 5 de ladite convention.

Cette contribution comprendra la redevance sur les éléments susvisés, lesquels ne seront pas repris dans la circulation productive.

Le montant de la contribution ainsi déterminé sera versé au fur et à mesure de l'encaissement par la Banque des produits correspondants, au compte spécial de réserve et d'amortissement susvisé.

Pour la période écoulée entre le 1er août 1914 et la clôture de l'exercice 1917, la Banque versera audit compte spécial, dès la promulgation de la loi approuvant la présente convention, une somme de 200 millions, qui comprendra le solde de la redevance pour l'exercice 1917 sur les produits visés au paragraphe 1er du présent article.

Pour le passé, ce versement de 200 millions et, pour l'avenir, les prélèvements prévus au premier alinéa du présent article tiendront lieu, pour la banque, d'impôt sur les bénéfices de guerre.

Art. 3. — L'article 5 de la convention du 21 septembre 1914 est ainsi complété :

Le compte spécial sera débité du montant en principal des effets impayés provenant du portefeuille immobilisé par la prorogation des échéances, au fur et à mesure que la banque après la cessation de cette prorogation, entrera ces effets impayés en souffrance.

« Le compte sera débité de même, au fur et à mesure de leur entrée en souffrance, du montant en principal des créances résultant des versements effectués chez des correspondants alliés ou neutres en contre-partie du règlement, en France, par l'intermédiaire de la Banque d'effets ou d'opérations antérieurs au 4 août 1914.

« La Banque continuera à gérer le portefeuille des effets et créances en souffrance; elle portera au crédit du compte susvisé les rentrées successives qu'elle obtiendra sur le montant en principal de ces effets et créances.

« A aucun moment le solde créditeur du compte ne pourra être supérieur au montant des effets prorogés et des créances susvisées; l'excédent de même que toutes sommes devant être ultérieurement versées au compte spécial, sera porté en amortissement de la dette de l'Etat ou directement au compte du Trésor lorsque cette dette sera remboursée. »

Art. 4. — Pour le calcul de la redevance instituée par l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897, on ajoutera au produit obtenu en multipliant le solde moyen de la circulation productive par le taux de l'escompte, déduction faite, s'il y a lieu, des sommes partagées entre la Banque et l'Etat conformément à l'article 12 de la même loi, le montant des intérêts perçus par la Banque sur les effets prorogés, et on appliquera à la somme ainsi déterminée une proportion de 5 p. 100. Si, pendant une période quelconque, le taux de l'escompte dépasse 3,50, 4 ou 4,50 p. 100, cette proportion sera, pour la période correspondante, respectivement portée à 7,50, 10 ou 12,50 p. 100.

En outre, il sera perçu sur le produit déterminé comme ci-dessus des opérations productives de la Banque, pour chaque exercice annuel, après déduction de la redevance visée à l'alinéa précédent, une redevance supplémentaire de 20 p. 100, la tranche comprise entre 0 et 50 millions n'étant comptée que pour un quart de son montant, entre 50 et 75 millions pour trois huitièmes, entre 75 et 100 millions pour quatre huitièmes entre 100 et 125 millions pour cinq huitièmes, entre 125 et 150 millions pour six huitièmes, entre 150 et 175 millions pour sept huitièmes.

La redevance et la redevance suppémentaire seront perçues sans préjudice des impôts dus par la Banque tels qu'ils sont déterminés par les lois existantes. Toute majoration de ces impôts et toute création d'impôts qui atteindraient les opérations déjà frappées par les redevances seraient compensées avec le montant de ces dernières, l'excédent étant perçu en sus, le cas échéant.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1918.

Art. 5. — Les avances permanentes de la Banque de France à l'Etat, résultant des traités des 10 juin 1857, 29 mars 1878, 31 octobre 1896, 11 novembre 1911 et s'élevant ensemble à 200 millions de francs, sont prorogées jusqu'à l'expiration du privilège. Ces avances ne porteront pas intérêt.

En garantie de leur remboursement, il sera remis à la Banque de France un bon du Trésor à l'échéance des avances.

Art. 6. — La Banque maintiendra les créations de succursales, bureaux auxiliaires, villes rattachées, réalisées par elles en dehors des obligations prévues par la loi du 17 novembre 1897 et par la convention du 11 novembre 1911.

Dans le délai de dix ans à partir de la promulgation de la loi approuvant la présente convention, il sera créé douze succursales et vingt-cinq bureaux auxiliaires.

La Banque s'engage, en outre, à organiser le service d'encaissement dans cinquante villes rattachées, parmi lesquelles seront compris les chefs-lieux d'arrondissement et de canton de 6000 habitants et au-dessus qui ne sont pas bancables.

Art. 7. — La Banque de France continuera d'effectuer gratuitement le payement des chèques et virements tirés par les comptables du Trésor sur le compte du Trésor et de prêter à l'Etat son concours gratuit, dans les conditions fixées par les décrets en vigueur, pour faciliter le règlement par virements des mandats ordonnancés et visés bon à payer, établis au profit de ceux des créanciers de l'Etat et des départements qui ont des comptes ouverts, soit à la Banque de France, soit dans une maison de Banque titulaire d'un compte à la Banque de France.

Elle prêtera son concours au Trésor gratuitement dans les mêmes conditions, pour faciliter le règlement par virements au débit du compte courant du Trésor, des mandats qui lui seront transmis par les comptables du Trésor, après avoir été établis par les communes et les établissements publics au profit de leurs créanciers ayant des comptes ouverts, soit à la Banque de France, soit dans une autre maison de banque titulaire d'un compte à la Banque de France.

Elle procédera sans frais à l'encaissemeat des chèques tirés ou passés à l'ordre des comptables du Trésor et des régies financières.

Art. 8. — La Banque de France s'engage à exonérer de toute commission pour tous ses comptes, l'encaissement des chèques barrés tirés sur les places bancables et des chèques tirés sur les banques adhérentes à une chambre de compensation ou sur leurs correspondants.

Elle s'engage à maintenir, pour tous ses comptes, la faculté de domicilier sans frais à ses guichets le payement de leurs effets et d'échanger également sans frais, des virements entre comptes résidant sur des places différentes.

Art. 9. — Le présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double, à Paris, le vingt-six octobre mil neuf cent dix-sept.

Lu et approuvé :
Signé : Georges Pallain.

Lu et approuvé :
Signé : L.-L. Klotz.

AVENANT A LA CONVENTION PASSÉE LE 26 OCTOBRE 1917 ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Entre les soussignés :

M. L.-L. Klotz, député, ministre des Finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, autorisé par une délibération du conseil général de la Banque en date du 28 février 1918.

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 3 de la convention du 26 octobre 1917 est complété par les dispositions suivantes :

« La Banque bonifiera le solde du compte d'amortissement d'un intérêt calculé au taux net des avances à l'Etat, déduction faite de l'impôt du timbre et du prélèvement prévu par l'article 2 de ladite convention.

« Cet intérêt sera porté à un compte annexe le dernier jour de chaque semestre.

« Au moment de la liquidation finale du compte d'amortissement, il sera fait un décompte récapitulatif des sommes successivement absorbées par l'amortissement ou attribuées à l'Etat sur le montant dudit compte.

« La Banque versera au Trésor une part du compte annexe, proportionnelle au total des sommes attribuées à l'Etat d'après le décompte récapitulatif susvisé. »

Art. 2. — Le présent acte est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double à Paris, le 11 mars 1918.

Lu et approuvé :
Signé : L.-L. KLOTZ.

Lu et approuvé :
Signé Georges PALLAIN.

CONVENTION ADDITIONNELLE DU 11 MARS 1918

Entre les soussignés :

M. L.-L. Klotz, député, ministre des finances, au nom de l'Etat,

D'une part ;

Et M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, autorisé par une délibération du conseil général de la Banque en date du 28 février 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Par application du principe général selon lequel l'Etat a seul droit au bénéfice résultant de ce qu'une partie des billets n'est pas présentée au remboursement, la Banque de France versera au Trésor, aux dates ci-après fixées, une somme représentant le solde des billets de tous les anciens types à impression bleue sans fond rose et des petites coupures de 20 a 25 francs émises antérieurement à 1888, restant en circulation.

Un acompte de 5 millions de francs ayant été versé à titre définitif en exécution de la convention du 28 novembre 1911, un nouvel acompte d'un montant égal sera versé au Trésor dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le surplus sera versé le 2 janvier 1923.

Ar. 2. — A partir du moment où le solde en circulation sera deveuu inférieur aux sommes versées au Trésor, l'Etat prendra à sa charge l'échange des billets qui seraient ultérieurement présentés au remboursement, sans que toutefois son bénéfice final puisse être inférieur à la somme de 5 millions de francs versée en exécution de la convention du 21 novembre 1911.

Ar. 3. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double à Paris, le 11 mars 1918.

Lu et approuvé :
Signé : L.-L. KLOTZ.

Lu et approuvé :
Signé : Georges PALLAIN.

CONVENTTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION DU 26 OCTOBRE 1917

Entre les soussignés :

M. L.-L. Klotz, ministre des Finances, agissant en cette qualité,

D'une part;

M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, autorisé par une délibération du conseil général de la Banque en date du 26 juillet 1918.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A compter de l'exercice 1918, toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 240 francs nets d'impôts par action, obligera la Banque à verser à l'Etat une somme égale à l'excédent net réparti.

Art. 2. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918, en double exemplaire.

Lu et approuvé :
Signé : L.-L. Klotz.

Lu et approuvé :
Signé : G. Pallain.

Vu pour être annexé à la loi du 20 décembre 1918, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Fait à Paris, le 20 décembre 1918.

Le Président de la République française,
R. Poincaré.

Par le Président de la République :
Le Ministre des Finances,
L.-L. Klotz.

LE BUDGET DE LA VILLE DE PARIS

Dans le rapport général sur le budget de la ville de Paris pour 1919, M. Dausset montre qu'il importe de consolider la dette de guerre de la ville de Paris, et se rallie à la proposition du préfet de la Seine de recourir à un emprunt de 1 500 millions.

On a beaucoup parlé de la restitution par l'Allemagne de la contribution municipale de guerre de 200 millions de francs imposée en 1871, mais M. Louis Dausset montre que cette restitution est une question d'Etat, et que l'Etat a indiqué que la ville de Paris ne doit pas attendre pour liquider sa dette de guerre la clôture du congrès de paix.

Outre la liquidation de la dette de guerre, le conseil municipal a *a priori* des travaux importants à exécuter.

Ces travaux, M. Louis Dausset en a chiffré quelques-uns :

C'est le déclassement et aménagement des fortifications, l'adduction des eaux des Vals de Loire, le transport à Paris de l'énergie hydro électrique du Rhône, l'achèvement du réseau complémentaire du Métropolitain, l'extension des usines à gaz, la création du port de Paris et de ses annexes, la protection contre les inondations, l'achèvement du

programme de l'emprunt de 900 millions (y compris la destruction des îlots insalubres et l'adduction des eaux de la Voulzie à Provins), les habitations à bon marché enfin ; ce qui représente au total plus de 3 milliards et demi de dépenses.

Un certain nombre de ces dépenses n'auraient jamais dû être entreprises ; il y en a auxquelles la ville de Paris doit renoncer, comme les habitations à bon marché. Il y en a qu'elle doit laisser à des entreprises privées.

Actuellement, le budget municipal dépasse de 300 millions son chiffre d'avant-guerre, et atteindra 800 millions environ. Il était passé de 252 548 666 fr. en 1887, à 347 349 191 fr. en 1907, absorbant, en vingt-ans, près de 95 millions de dépenses nouvelles; même sans les hostilités, l'année 1915 eût marqué l'échéance des impôts nouveaux « retardée avec tant de persévérance depuis trente ans ». La ville de Paris est obligée d'avoir recours à un emprunt de 1 500 millions de francs. M. Louis Dausset demande un « domaine industriel » de la ville de Paris, 15 millions, en ajoutant: « Le domaine industriel offre encore bien d'autres ressources : transports, eau, publicité, location d'immeubles, etc. » Seulement, dans son rapport sur le compte de 1914, M. Rébeillard est inquiet de la quantité et de l'importance des restes à recouvrer sur le domaine municipal.

LES DETTES DES PAYS NEUTRES

D'après le *Bulletin de la Société des banques suisses*, les dettes des pays neutres européens présentent la situation suivante :

	Dettes		
	A la fin de 1913.	Pendant la guerre au 30 juin 1918.	Total au 30 juin 1918.
	(Millions de francs.)		
Suède	997	844	1 841
Norvège	500	330	830
Danemark	495	314	809
Hollande	2 415	1 928	4 343
Suisse	146	1 228	1 368
Espagne	9 400	898	10 298
Total	13 953	5 542	19 489

La dette de l'Espagne ne comprend pas la dette flottante.

LOIS SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le *Bureau of labor statistics* vient de publier la *Comparason of Workmen's Compensation laws of the United States up to December* 31, 1917.

Sur quarante-huit États, quarante ont adopté des *compensation laws* : 6 236 000 ou 31,3 p. 100 du total des ouvriers et employés qui devaient y être sujets n'y sont pas astreints. 35,5 p. 100 ont été exemptés comme ouvriers agricoles, 4,5 p. 100 comme travaillant chez un petit employé, 31,5 p. 100 comme domestiques, et 25,6 p. 100 engagés dans des travaux sans danger.

Sauf dans l'Orégon et dans la Virginie, les employeurs supportent tous les frais de l'assurance.

Quatre États acceptent le principe de la responsabilité, même en cas de faute lourde de l'employé.

LES ROUBLES STERLING

Le gouvernement anglais, d'accord avec la Banque d'Angleterre, a doté le nord de la Russie d'un instrument monétaire fondé sur la livre sterling et servant aux transactions commerciales entre les deux pays.

La Banque d'Angleterre a consenti à recevoir en dépôt des livres sterling, contre lesquelles le bureau de conversion, créé à Arkhangel et dirigé par un Anglais, émet des roubles d'une fabrication nouvelle, à raison de 40 roubles pour 1 livre sterling. Contre apport de 40 roubles de l'émission d'Arkhangel, il remet un mandat de 1 liv. st. sur Londres. Il ne reçoit pas les roubles anciens, laissant toute liberté de faire des transactions en roubles anciens contre roubles nouveaux en dehors de lui. L'émission est faite pour compte du gouvernement *de facto* qui fonctionne à Arkhangel, et auquel un crédit limité à 25 p. 100 de la quantité de billets à émettre a été accordé.

Sciemment, on n'a voulu établir aucune relation entre le nouveau et les anciens roubles pour ne pas être submergé sous l'aflux des vieux billets de crédit. Un cours de ceux-ci s'établira librement s'il y a lieu.

Cours libre de sociologie. — M. René Worms, agrégé des facultés de droit, docteur ès lettres et ès sciences, reprendra le lundi 6 janvier 1919, le *cours libre de sociologie* qu'il fait depuis 1910 à l'Université de Paris. Ce cours public aura lieu les lundis à trois heures, à la Faculté de droit, ampithéâtre VI (1er étage). Il comportera dix leçons en 1919 et aura pour sujet, *les Relations des sociétés humaines avec leurs milieux physiques.* Entrée de la Faculté : rue Saint-Jacques, au coin de la rue Soufflot.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 janvier 1918

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : Les procédés pour organiser et intensifier la production : le système Taylor.

M. **Yves-Guyot**, souhaite la bienvenue aux invités du bureau : S. Ex. Konovaloff, ancien ministre du Commerce russe; le commandant Hourst, professeur à l'École spéciale de travaux publics, et il salue M. Maximoff, secrétaire général de la Banque russo-asiatique.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *Cours de droit industriel*; *le Problème commercial dans l'industrie*; *organisation rationnelle du commerce industriel*; *le Problème de la main-d'œuvre : la Taylorisation*, ouvrages du commandant Hourst; *Qu'est-ce qu'une banque?* par R.-G. Lévy ; *Pour une paix durable*, par G. Blondel; *Guerre du change et autres cas de récurrence dans le domaine de la politique économique*, par E.-B. Dubern; *la Question du fer*, par Louis Terasson; *Produire beaucoup, consommer peu*, par Nesmo.

M. **Yves-Guyot** donne la parole à M. Arthur Raffalovich pour exposer le sujet à l'ordre du jour.

LES PROCÉDÉS POUR ORGANISER ET INTENSIFIER LA PRODUCTION LE SYSTÈME TAYLOR

I

Au cours d'une vie déjà longue, dit M. **Arthur Raffalovich**, j'ai vu apparaître un certain nombre de formules, pour lesquelles on concevait un engouement extraordinaire, qu'on élevait à la hauteur de panacées d'une application universelle et qui, à l'exemple de spécialités pharmaceutiques, ont disparu ou bien quand on a cessé de faire de la publicité ou bien quand un échec éclatant a détruit le

prestige dont les entourait l'idolâtrie commune. Un des exemples les plus frappants de ce qu'a été la vogue puis l'oubli nous est fourni par l'histoire du bimétallisme.

De l'observation des phénomènes économiques, il se dégage, d'après moi tout à la fois une conviction positive, c'est qu'il existe des lois, des rapports nécessaires entre les phénomènes, dont la méconnaissance entraîne des sanctions, et un scepticisme à l'égard de ce qu'il plaît aux empiriques de qualifier de panacées. Les phénomènes économiques sont trop nombreux, trop enchevêtrés, pour pouvoir être ramenés à un facteur unique sur lequel puisse agir une panacée.

Voici la description que donne M. de Launay dans un article récent de la *Revue des Deux-Mondes* :

« C'est une codification éclairée des moyens propres à utiliser les mécanismes d'un atelier et à réduire la fatigue musculaire en donnant la direction la plus favorable aux efforts, en supprimant les manœuvres vaines, en intercalant aux moments opportuns des repos d'une longueur déterminée. C'est l'application à la main-d'œuvre des méthodes analytiques qui doivent régler toute l'industrie moderne. »

Je vous épargne la transition entre ce préambule, témoignant de mes principes d'économiste de l'école libérale et l'exposé de ce que l'on appelle le système ou la méthode Taylor, c'est-à-dire de cet ensemble de préceptes, de conseils dont l'objet est d'obtenir le rendement le plus utile, le plus efficace du travail de l'ouvrier et du fonctionnement de l'outillage par l'attribution aux ouvriers de la tâche à laquelle ils sont le plus aptes, dans les conditions où la perte de temps est réduite au minimum, en même temps qu'on organise la distribution du travail, la répartition des matières à transformer, la fourniture, l'entretien d'outils en parfait état dans le même dessein de production intensifiée. Je me suis efforcé, dans cette phrase un peu longue, de résumer ce qui est l'essence même du système Taylor. Celui-ci rencontre des adeptes enthousiastes, et cela depuis de longues années. Un certain nombre d'entre eux en parlent en toute connaissance de cause. Je crains que la plupart n'en aient point pénétré l'essence même et se bornent à l'impression laissée par quelques particularités tout extérieures.

Un député socialiste de Paris, M. Marcel Cachin, a exposé dans le journal *Oui*, en revenant d'un voyage en Angleterre, l'impression profonde qu'il avait retirée de conversations avec un vulgarisateur de la méthode Taylor. Il regrettait qu'elle fût mal connue en France où elle inspirait de la méfiance aux patrons et ouvriers, alors qu'elle était mieux appréciée en Amérique et en Angleterre. Il souhaitait qu'on parvînt à répandre en France les méthodes destinées à procurer un rendement meilleur de l'effort intellectuel et physique dans

la production et dans les services de distribution ou de transport. Cet enthousiasme est d'autant plus remarquable que l'instauration des méthodes préconisées par M. Taylor exige la mise en vigueur de la sélection, de la spécialisation, de l'individualisation de l'ouvrier, qu'elle écarte l'ingérence des ouvriers eux-mêmes dans la direction du travail, que, loin de pousser à la démocratisation et au parlementarisme dans l'usine et dans l'atelier, elle accentue le caractère autocratique de la direction, qu'elle fait une place plus grande à la mise en vigueur de règles bureaucratiques. Il est vrai, que d'autre part. elle écarte certains sujets de litige, en modifiant la rémunération du travail et qu'elle implique une augmentation considérable des frais généraux, qu'elle entraîne la réfection d'installations et d'outillage que le rendement plus considérable et l'abaissement du prix de revient compensent libéralement.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie est venu à son tour donner une sorte de consécration officielle au Taylorisme, dans le discours qu'il a prononcé devant la Chambre de commerce de Paris, lors de l'installation du successeur de M. David-Mennet à la présidence. M. Clementel l'a célébré comme moyen d'accroître la production et d'assurer la bonne harmonie entre employeurs et employés.

A en juger par des lettres que j'ai reçues d'officiers d'administration, l'Intendance s'est aussi préoccupée d'industrialiser certains de ses services. Elle a mis en circulation, parmi ses fonctionnaires, des circulaires qui ont éveillé le désir d'obtenir des informations de première main.

En France, un membre bien connu de l'Institut pour ses grands travaux de chimie métallurgique, M. Henri Lechatelier, a popularisé les doctrines de Taylor, en faisant éditer chez Dunod la traduction de ses œuvres et donnant à la Société d'encouragement toute une bibliothèque d'ouvrages consacrés au Taylorisme.

Dans ces conditions, et lorsqu'on voit le *Moniteur des travaux publics* éditer en 1918 une brochure traitant de l'application de cette méthode à l'industrie du bâtiment, aux chantiers de construction, il me semble qu'il serait opportun de lui soumettre la question de savoir si la méthode préconisée par Fred Winslow Taylor est vraiment susceptible de jouer le rôle que lui attribuent les enthousiastes. En tout cas, par un véritable triomphe de la division du travail, il s'est créé aux États-Unis une profession nouvelle, bien rémunérée, c'est celle d'organisateur industriel, de professeur de taylorisme, d'ingénieur-conseil examinant les conditions anciennes de travail et indiquant par un devis s'il vaut la peine d'encourir les dépenses qu'entraînera l'introduction du système Taylor.

L'argument le plus saisissant en faveur du Taylorisme, ce serait

l'accroissement du rendement industriel, dans un moment ou tout le monde insiste sur la nécessité d'obtenir la plus grande production, de tirer la plus grande activité de tous les instruments, des hommes aussi bien que de l'outillage ; ce serait ensuite l'espoir d'améliorer les rapports entre les ouvriers et les employeurs ou leurs représentants.

Nous verrons tout à l'heure, par la biographie de Taylor, comment il a été amené graduellement à transformer en un corps de doctrine, les observations empiriques et les conclusions qu'il en avait tirées. Mais à côté de lui, il y a eu toute une série d'ingénieurs et de chefs d'entreprise, Gantt, Barth, Cooke, Thompson, Gilbroth, Emerson, qui ont travaillé dans le même ordre d'idées.

Un besoin économique, celui de tirer le meilleur parti possible de la force physique, de la capacité intellectuelle des ouvriers et d'obtenir un rendement appréciable des machines, tout en diminuant les causes de conflit et de friction résultant de la discussion du tarif du travail aux pièces, ce besoin économique a conduit à élaborer un système plus satisfaisant que la fixation empirique du salaire à la tâche. Le système cherche à tenir compte à la fois d'éléments psychologiques, de la mentalité des ouvriers et des employeurs, et d'éléments techniques.

On a prêté, comme je l'ai dit, trop d'attention peut-être au côté purement mécanique du système Taylor, à la détermination du temps nécessaire pour que l'homme et les machines fassent les différentes opérations, exécutent les différents mouvements, dont l'enchaînement aboutit à un rendement utile.

Un des points essentiels que les écrits de Taylor ont mis en lumière, c'est de tendre à obtenir le meilleur rendement possible du travail en profitant de la marge, de l'écart existant entre le rendement d'ouvriers médiocres, faisant leur besogne avec lenteur, et celui d'ouvriers choisis pour leur aptitude, incités par des salaires élevés, en rapport avec la besogne accomplie et qui sont placés dans les conditions d'ambiance industrielle, les meilleures au point de vue de l'outillage, de l'apport des matériaux à pied-d'œuvre, à portée de la main. Réduire au minimum la perte de temps, éviter les déplacements inutiles, la recherche de l'outil nécessaire, la remise en état de l'outil, tout cela représente un avantage et pour l'ouvrier et pour l'employeur.

Un prix de revient peu élevé des produits est compatible avec des salaires élevés. Des salaires peu élevés ne sont pas du tout une condition de production à bon marché : tout au contraire, Taylor, lorsqu'il était chef d'équipe, observa que l'ouvrier perd énormément de temps, qu'il flâne, si une incitation permanente n'existe pas pour activer ses mouvements, qu'il se guide aussi dans la limitation de ses efforts,

par des considérations étrangères au travail, par la crainte de produire trop, d'inciter l'employeur à baisser la rémunération, le salaire aux pièces. Taylor crut qu'il était indispensable de trouver le moyen de rémunérer amplement une forte production, organisée de façon à ne pas épuiser l'ouvrier.

Une série d'observations furent faites pour chronométrer les mouvements de l'ouvrier, pour établir la durée approximative de chaque opération et pour rechercher le rendement que l'on pouvait avoir obtenu à la fin de la journée. Ce résultat ne pouvait être atteint que par un ouvrier en pleine possession de ses facultés et incité par l'élévation du salaire. L'ouvrier médiocre devait être exclu ou s'exclure lui-même.

C'est la sélection des compétences techniques, qui entraîne la tenue de fiches individuelles, constamment à jour. Ne nous semble-t-il pas aussi qu'il y a à craindre une augmentation du déchet, des incompétences? N'est-ce pas la vie qui conduit à la constitution d'aristocraties, dues au mérite?

La fameuse gymnastique automatique, apprenant à l'ouvrier les mouvements rationnels, n'est que le côté accessoire et secondaire. Ce n'est pas l'âme du système.

Celui-ci tend à individualiser le travail. Il établit un dossier pour chaque ouvrier au point de vue de sa production.

Là où prédomine le système Taylor, le danger de grève aurait été sinon éliminé, du moins affaibli. Le vieux grief contre le tarif aux pièces, la méfiance des ouvriers à l'égard de l'exploitation auraient disparu. Mais, d'autre part, l'introduction du système Taylor est très coûteuse pour les entreprises qui veulent l'employer. Il leur faut organiser d'une façon plus rationnelle la tenue des magasins où se trouvent les stocks de matières premières et mi-ouvrées, les outils, l'atelier des dessinateurs et des fabricants de modèles. Le centre de gravité est déplacé : il se trouve reporté des ateliers au bureau de répartition qui distribue les commandes, les dessins, les bons de matière et d'outils, qui veille à ce que matières et outils soient toujours à portée des ouvriers avec les instructions nécessaires.

Le père du Scientific Management, Fred. Winslow Taylor, naquit le 20 mars 1856 à Germantow (Philadelphie). Il reçut son instruction primaire à Paris, Berlin, Stuttgardt et en Italie; il se prépara à entrer à Harward, mais une maladie des yeux l'obligea à y renoncer; il fit quatre ans d'apprentissage comme fabricant de modèles et machiniste dans une petite manufacture de pompes. A l'âge de vingt-deux ans, lorsqu'il était en mesure d'exercer le métier qu'il avait appris, la dépression qui avait suivi la crise de 1873 l'obligea de chercher du travail comme manœuvre. Il entra dans les aciéries de la Midvale

Company ou il devait rester onze ans, en franchissant assez rapidement les degrés de simple ouvrier au poste d'ingénieur en chef. (1878-1880 ouvrier, commis; 1880, contremaître, chef d'équipe; 1882, chef d'atelier, dessinateur en chef; 1883, ayant obtenu son diplôme d'ingénieur mécanicien du Stevens Institute of technology, ingénieur en chef jusqu'en 1889). Ce fut en 1880, alors qu'il était chef d'équipe, qu'il résolut de déterminer scientifiquement le temps nécessaire pour achever une tâche déterminée. En 1882, comme chef d'atelier, il mit en œuvre les premiers essais de direction scientifique. En 1889, il résolut de les étendre. Il dirigea pendant trois ans des fabriques de pâte de bois dans le Maine, puis il entreprit de réorganiser de grandes installations industrielles, ce qui impliquait des travaux de reconstruction, des travaux de génie civil. L'œuvre la plus célèbre fut la réorganisation de l'outillage de la Bethlehem Steel Company de 1898 à 1901. En 1901, M. Taylor possédait une fortune suffisante à le rendre indépendant. Il donna bénévolement son concours pour améliorer les installations et l'organisation industrielles. Ce fut principalement comme conseil de la Tabor Manufacturing Company qu'il a aidé à créer ce qui passe comme le dernier degré de direction scientifique.

M. Taylor a pris une centaine de brevets, dont le plus célèbre est celui du Taylor White high speed Steel, 1898-1900, qui permet aux outils de découper le métal trois fois plus rapidement que précédemment. Ce brevet fut vendu pour l'Angleterre 100000 dollars [1].

Comblé d'honneurs scientifiques aux États-Unis, titulaire d'une médaille d'or en 1900, à l'Exposition universelle de Paris, auteur d'ouvrages traduits dans toutes les langues, y compris le letton et le japonais, Taylor mourut le 21 mai 1913 à l'âge de cinquante-neuf ans.

Quatre grands principes directeurs ont été énoncés par Taylor :

1° Une large tâche journalière, indiquée clairement, tâche difficile; 2° cette tâche journalière occupant une journée entière doit pouvoir s'exécuter dans les dispositions les meilleures comme out[illage], apport des matières, etc. ; 3° salaires élevés en cas de succès; 4° pertes en cas d'insuffisance.

Enfin un cinquième desideratum, c'est que la tâche devra être rendue assez difficile pour ne pouvoir être faite que par [un e]xcellent ouvrier.

---

1. Au cours d'expériences faites par M. Taylor et M. White sur différents aciers trempés à l'air, dans le but d'adopter un type pour les aciéries de Bethlehem, ils découvrirent le procédé White Taylor, qui donne un acier bien plus coupant que le meilleur acier au carbone.

Comme corollaire, on doit envisager le système de salaire avec bonification permettant de gagner de 30 à 100 p. 100 de plus et le système différentiel, dans lequel l'ouvrier est intéressé à l'achèvement le meilleur par la crainte d'une perte. Un exemple célèbre de l'amélioration que l'on peut obtenir par une meilleure sélection des ouvriers, par l'introduction d'un système différentiel a été donné par la Symonds Rolling Machine Company à Fitchburg.

La visite des billes à roulement de bicyclettes avant leur emballage était faite par cent vingt ouvrières payées à la journée. Avant de procéder à une réforme, afin d'habituer les ouvrières à plus d'exactitude, on chargea quatre des meilleures ouvrières d'exercer un contrôle, une vérification. On arriva à faire faire le travail par trente-cinq au lieu de cent vingt ouvrières à faire gagner de 32 fr. 50 à 45 fr. par semaine au lieu de 17 fr. à 22 fr. 50, à faire travailler huit heures et demie au lieu de dix heures et demie. Avec un rendement plus grand, il y eut 58 p. 100 de moins de billes défectueuses. L'augmentation de production fut de 33 p. 100.

M. Taylor veut substituer à la hiérarchie militaire des ateliers, où les ordres sont transmis de gradés à gradés jusqu'au simple ouvrier, en passant chaque fois par un seul chef, l'organisation scientifique, qui a pour objet de tracer l'ouvrage de tout l atelier, de s'assurer que chaque pièce va par le chemin convenable à la machine voulue, que l'ouvrier proposé à la machine sait exactement ce qu'il a à faire. Il faut s'assurer que le travail est fait bien et vite, prévoir qu'il faudra plus d'ouvriers pour faire le travail ou plus d'ouvrage pour les ouvriers, veiller à la discipline, rectifier les salaires, fixer le prix des pièces.

A cet effet, il faut diviser la besogne entre un grand nombre de contremaîtres ou de préposés ; il faut un bon chef d'équipe qui aura sous ses ordres des chefs de brigade, des chefs d'allure, des surveillants, des chefs d'entretien. En outre quatre agents d'exécution font partie du service de répartition du travail et dans leurs différentes fonctions représentent le service dans ses rapports avec les ouvriers. Les trois premiers (le préposé aux ordres de travaux, les rédacteurs de fiches d'instructions, le comptable du temps et des frais de main-d'œuvre) transmettent leurs instructions et reçoivent les rapports des ouvriers, principalement par écrit. Le quatrième est le chef de discipline, qui intervient comme chef de justice, enquête, prononce des sanctions et fait tenir un état complet des qualités et des défauts de chacun. Son autorité s'étend sur tout l'établissement.

M. Taylor assure qu'on peut former assez rapidement ces divers agents de travail technique, de contrôle, d'écritures. Ce n'est que très lentement qu'à Midvale, il subdivisa les travaux du chef d'équipe entre quatre agents.

Quant au bureau de répartition du travail, qui est comme le cerveau de l'entreprise, en voici les principales fonctions :

a) Analyse complète de toutes les commandes de machines ou de travaux reçus par la Compagnie ;

b) Etude du temps pour tous les travaux manuels des usines, y compris le travail de mise en place des pièces sur les machines, le travail à l'établi, à l'étau, la manutention ;

c) L'étude du temps pour toutes les opérations sur les machines ;

d) Le bilan de tous les matériaux, matières premières approvisionnements, pièces finies, et le bilan des travaux prévus pour chaque catégorie de machines;

e) L'analyse de toutes les demandes au sujet de nouveaux travaux, reçus par le service commercial et de tous les engagements pris relativement aux délais de livraison;

f) Le coût de toutes les pièces fabriquées avec une analyse complète des frais et un état mensuel comparatif des frais et dépenses;

g) Le service de paye;

h) Le système de symboles mnémoniques pour l'identification des pièces et la tarification;

i) Le bureau de renseignements ;

j) Le service des types ;

k) L'entretien du système et de l'installation et de l'emploi du classeur ;

l) Le système et service de correspondance ;

m) Le bureau d'embauchage ;

n) Le chef de discipline ;

o) L'assurance mutuelle contre les accidents ;

p) Le service des ordres urgents ;

q) Le perfectionnement du système et de l'organisation ;

Tout cela semblera bien compliqué à un profane.

Quoi qu'il en soit, le Scientific Management que connaissaient les professionnels et qui avait figuré dans des expositions universelles, vint au grand jour de la publicité, devant une cour de justice pour la première fois en 1910, lorsque les chemins de fer au Nord de l'Ohio et à l'ouest du Mississipi ont demandé à relever leurs tarifs et que l'Interstate Commerce Commission a fait procéder à une enquête pour savoir si cette requête était raisonnable. Au cours des dépositions qui furent recueillies parmi les adversaires du relèvement, il y eut celle d'un avocat nommé Brandin. Celui-ci s'attacha à démolir l'argumentation des compagnies, prétendant que la hausse des salaires, lesquels entrent pour moitié dans les frais d'exploitation, rendait toute réduction de tarifs impossible. Il soutint que par un système scientifique de direction, il était possible de payer des salaires élevés et d'exploiter

avec un coefficient de frais peu élevé. A l'appui de cette thèse qui lui avait été soufflée par un de ses clients, un fabricant hostile à tout renchérissement des transports, il appela à déposer devant la commission quelques-uns des hommes qui s'étaient distingués comme protagonistes de ce qu'on appelle la méthode Taylor.

Ces experts declarèrent que l'on avait pu augmenter considérablement le rendement de la main-d'œuvre en réglant les opérations de manutention pour le charbon, la fonte, les briques. Harrington Emerson soutint que les compagnies de chemins de fer pourraient économiser un million de dollars par jour en se préoccupant davantage de l'efficacité de la main-d'œuvre.

Cette apparition du Scientific Management dans une cause célèbre économique fut comme une révélation. Elle suscita un mouvement dans la presse. Une société spéciale fut organisée en 1912 à New-York. Des cours furent institués aux universités d'Harvard, de Columbia, de Syracuse. Quant à l'Interstate Commerce Commission, elle présenta au gouvernement fédéral un rapport de soixante-quatre pages, en passant légèrement sur la méthode scientifique de direction qu'elle considérait comme se trouvant encore dans une période d'expérimentation. Elle fit usage d'autres considérations de fait, notamment des grosses recettes encaissées par les compagnies pour repousser la demande de relever le tarif.

Une étude très complète inspirée par la bienveillance, a été publiée en 1915 et elle a eu une seconde édition en 1918, par M. Drury, instructeur en économie et sociologie à l'Université d'Ohio. C'est un examen raisonné et impartial de la méthode de direction scientifique, dont Taylor est le plus célèbre représentant.

Elle met en garde contre l'illusion de ceux qui croient que la méthode Taylor s'applique à tout. On en a eu la preuve lorsqu'on a demandé à des experts d'examiner l'enseignement universitaire et de faire des suggestions pour en augmenter l'efficacité. Ils ont répondu qu'il fallait procéder à une division du travail, décharger les sommités du corps enseignant de toute besogne simplement bureaucratique et administrative, leur enlever le souci de la paperasserie, recourir à des gens de moindre envergure pour les besognes courantes. Ce sont des préceptes de bon sens, que le Service de Santé militaire aurait parfaitement pu appliquer dans ses formations sanitaires, en déchargeant les médecins et les chirurgiens de la plus grande partie de la besogne consistant à signer des pièces administratives. On a reconnu que, jusqu'ici, on n'avait pas appliqué avec succès la méthode Taylor au commerce et à la banque.

Quoi qu'il en soit, sous une forme ou sous une autre, la méthode de direction scientifique a été adoptée avec succès dans de grandes et de

moyennes entreprises par des fabriques de machines à écrire, d'automobiles, des aciéries, des fabriques de balances, de bandages, des ateliers de réparation de locomotives, des arsenaux de l'Etat. Les résultats obtenus ont donné satisfaction aux employeurs et aux ouvriers dont elles ont augmenté les bénéfices et les salaires, diminué le gaspillage du temps et des matières.

Les leaders des associations ouvrières ont assez mal accueilli l'introduction du taylorisme. Ils ont essayé de l'exclure des ateliers de l'Etat en pétitionnant au Sénat et à la Chambre des représentants, mais sans succès.

Si l'on passe en revue quelques-uns des établissements dans lesquels la méthode scientifique de direction a été employée, on voit que dans les ateliers de la Midvale Steel Company, où elle a pris naissance et où elle s'est développée de 1882 à 1889, elle est demeurée stationnaire depuis le départ de Taylor en 1889. On n'y a introduit aucun des perfectionnements du taylorisme. Midvale est l'une des trois grandes fabriques de plaques de blindage.

Un autre centre où la méthode de Taylor fut introduite par lui-même de 1898 à 1901, ce sont les aciéries de la Compagnie de Bethlehem; c'est là qu'eut lieu en 1898 la célèbre organisation des dépôts de fonte et de houille, avec l'application de la chronométrie pour analyser les opérations faites au cours de la manutention des morceaux de fonte et de charbon, l'introduction de pelles appropriées aux matières à mouvoir, petite pour la fonte, grande pour la houille, de façon à égaliser à 10 kilos la charge de chaque pelletée qui variait de 15 kilos pour la fonte à 2 kilos pour la houille, l'établissement d'une tâche journalière relativement considérable, le doublement du salaire, la diminution du nombre des ouvriers employés et le maintien des travailleurs les plus robustes et les plus habiles.

Après le départ de M. Taylor en 1901, il y eut une réaction. M. Schwab et ses collègues n'ont plus voulu entendre parler de la direction scientifique de Taylor et de ses adeptes. Ceux-ci les ont violemment attaqués, leur ont reproché d'avoir conservé quelques-uns des principes de rémunération du travail, comme le salaire avec bonification. La conséquence de cet abandon du taylorisme aurait été la grande grève de 1910. Nous nous bornerons à enregistrer les échos des polémiques qui ont été engagées pour savoir si des portions du système ont été conservées et avec quel résultat.

Les idées de Taylor sur la manutention des matériaux ont été appliquées dans l'industrie du bâtiment par un entrepreneur, nommé Gilbreth. Mais là aussi, depuis que Gilbreth s'est retiré, il y a eu un ralentissement dans l'application de la méthode. Celle-ci ne fut pas un obstacle à l'explosion de grèves. Les leaders ouvriers sont hostiles

au nouveau procédé. Gilbreth a voulu convaincre individuellement l'ouvrier qu'il avait avantage à l'employer, écarter l'intervention des syndicats ouvriers locaux, surmonter l'opposition des chefs nationaux. Avec son abandon de la profession, le taylorisme a subi un échec.

La direction scientifique a été introduite dans l'exploitation du chemin de fer de Santa-Fé, par Harrington Emerson, au moins dans quelques-unes de ses parties, notamment dans le calcul des frais et dans l'organisation des ateliers de réparation. En 1906, une économie de 1 250 000 dollars fut obtenue, mais avec le départ d'Harrington Emerson, la méthode fut abandonnée. On a prétendu que les résultats annoncés n'avaient pas été véritablement obtenus, que les chiffres avaient été grossis.

Il semble certain que les entreprises où la méthode scientifique a fait ses débuts, s'en sont éloignées, l'ont abandonnée ou transformée. Les adeptes du taylorisme affectent de ne plus attacher d'importance à ces vicissitudes qui se sont produites dans les entreprises où les premières applications ont été faites.

Ils citent par contre, avec orgueil, la Tabor Manufacturing Company, qui emploie une centaine d'ouvriers et fabrique des machines à mouler et des appareils divers pour ateliers. En 1900, elle ouvrit un atelier de fabrication, ayant antérieurement fait du commerce. L'affaire marcha mal. On s'adressa à Taylor pour une assistance financière et des conseils. En 1904, M. K. Hathaway fut engagé pour introduire le système scientifique sous la surveillance de Barth. En 1910, la valeur de l'entreprise était trois fois plus considérable qu'en 1904. On a pu réduire de 110 à 95 l'effectif des ouvriers. On commença par reviser et améliorer l'outillage, à augmenter le matériel nécessaire, puis on introduisit le bureau de répartition, centralisant tout l'effort intellectuel.

La Tabor Manufacturing Company demeure l'exemple le plus célèbre de l'application du système. A côté d'elle, on peut citer la Link Belt company, de Philadelphie, qui emploie de 400 à 750 ouvriers. L'organisateur en fut Barth, sous les ordres de Taylor. C'est une entreprise créée en 1874, qui depuis 1878 possède à sa tête M. James Dodge, qui fut président de la Société américaine des Ingénieurs des arts mécaniques. En 1903, l'entreprise passait pour un établissement modèle et gagnait de l'argent. En 1910, M. Dodge déposa devant l'Interstate Commerce commission que la Link Belt Company produisait dans son usine de Philadelphie deux fois plus qu'en 1904, le rendement par ouvrier avait doublé, les salaires étaient bons ; la besogne bien et rapidement faite, augmentait le salaire par une bonification de 25 à 30 p. 100, allant à 35 p. 100 dans des cas exception-

nels. La durée du travail avait été réduite de moitié. Considéré dans ses effets, le système de direction scientifique avait amené une réduction de 20 p. 100 du total des frais, permis d'abaisser le prix de vente et valu aux actionnaires des dividendes de 5 à 14 p. 100. En 1914, Taylor et Dodge déposèrent devant une Commission des relations industrielles, que 98 p. 100 des tâches relatives au découpage des métaux avaient été exécutées dans le temps prévu et qu'on avait réuni 50 000 études de chronométrie.

On a fait observer que lors de l'introduction du taylorisme, on introduisit aussi, en général, le high speed steel, l'acier trempé à l'air de White et Taylor. La Link Belt Company a introduit la méthode, dite scientifique, dans de nouvelles usines à Chicago et Indianopolis.

En 1909, Barth commença l'introduction de la direction scientifique dans les arsenaux de l'État, à Watertown (Massach). Après deux années de vérification de l'outillage et de systématisation des installations, on offrit le premier bonus en mai 1911. En 1913, 45 p. 100 du travail de l'atelier mécanique était sous l'application de la bonification; dans d'autres ateliers, il tombait à 5 p. 100 : 210 sur 600 ouvriers travaillaient avec des salaires à prime.

Le général Crozier, chef de l'artillerie, a constaté que, grâce au système, on avait fait, en 1912, une économie de 49 000 dollars et qu'on avait pu réduire les prévisions de dépenses. En un an et demi, 22 000 dollars avaient été déboursés en primes de salaire.

En 1910, le général Crozier réunit une conférence des commandants des arsenaux militaires. On y étudia la méthode de direction scientifique, dont l'adoption fut recommandée. Mais lorsque, au printemps de 1911, des mesures furent prises pour l'introduire dans l'arsenal de Rock Island, les ouvriers, d'accord avec M. Gompers, président de l'American Federation of Labor, et M. O'Connell, président de l'Intern. Association of Machinists, l'attaquèrent vigoureusement. Ils obtinrent d'être entendus par la Commission du travail. En 1911, sous l'incitation d'une circulaire alarmiste de M. O'Connell, lorsqu'on essaya d'introduire le salaire à prime dans la fonderie de Watertown, tous les ouvriers quittèrent le travail. Ils revinrent quelques jours plus tard, l'installation du système de direction scientifique eut lieu; cependant, le 21 août, la Chambre des représentants autorisa une commission d'enquête, composée d'un futur secrétaire du travail, M. W. Wilson; d'un futur secrétaire du commerce, M. Redfield, et de M. Tilson, d'étudier la question. Elle travailla du 4 octobre 1911 au 12 février 1912. Le 17 juin 1913, la majorité des ouvriers de Watertown, le 21 juin les chefs de leur syndicat pétitionnèrent à la Chambre pour demander l'abandon du système Taylor ou du chronomètre (*stop Watch*).

De temps à autre des propositions de loi ont été soumises au Congrès défendant l'emploi du chronométrage et le système des salaires à prime dans les établissements de l'État. Le 3 mars 1915, la Chambre impose sa volonté au Sénat récalcitrant, d'exclure dans les budgets de la guerre et de la marine les dépenses pour l'un et l'autre objet. A partir du 1er juillet 1915, l'extension ou le maintien de cette double phase du système est devenu impossible. Le ministère de la Guerre s'en débarrassa avant cette date. On n'est pas d'accord sur la véritable portée de cette opposition, dont le grand argument était de représenter l'ouvrier comme exploité à outrance dans l'application du taylorisme, alors qu'il n'était tenu aucun compte des améliorations d'outillage, de ravitaillement en matière, du meilleur fonctionnement des machines, etc.

On cite encore dans l'industrie cotonnière une filature de coton à New-Jersey, dans laquelle Gantt, collaborateur de Taylor, organisa la direction scientifique et y consacra cinq années à en surveiller la marche. Le rendement de la filature augmenta de 30 p. 100, les salaires de 30 p. 100 dans beaucoup de départements ; il y eut plus d'uniformité dans la qualité du produit. Des ouvriers se plaignirent que l'allure imposée était trop rapide. Une enquête fut faite sur les conditions du travail dans cette filature par la vice-présidente de la Ligue des consommateurs de l'Illinois, qui cherche à améliorer les conditions du travail des femmes et des enfants. Son appréciation est plutôt favorable.

Nous nous arrêterons ici. Il existe un manuel donnant en 325 pages les principaux faits concernant l'application de la direction scientifique dans les entreprises américaines. On la rencontre dans le découpage des métaux, la typographie, l'industrie des automobiles, la construction des appareils d'électricité. Il existait, en 1915, 60 entreprises appliquant le véritable système Taylor, 200 installations du mode Harrington Emerson. 52 branches diverses d'industrie en faisaient emploi en 1912, embrassant de 150 000 à 200 000 personnes en 1914, mais ce sont de pures devinettes. D'après un statisticien qui déclare que dans ces chiffres on fait entrer des entreprises où l'application est incomplète, on trouve la méthode dans 140 entreprises, dont 5 de transport par rail, 4 de corporations publiques, 4 de travaux municipaux, 3 de construction et de bâtiment, 1 d'un magasin public, 1 d'une banque, 1 d'une maison d'édition et 120 des usines ou fabriques. Dans les branches où l'on en rencontre le plus, il en reste un bien plus grand nombre en dehors du taylorisme.

Ceux de mes collègues qui désireraient avoir un exemple concret de ce qu'est le taylorisme intégral, appliqué après des années d'étude et de tâtonnement, peuvent en lire la description enthousiaste donnée par

M. Babcock, directeur de la production des usines Franklin, qui fabriquent des automobiles, dans lesquelles il a été introduit par Carl Barth, organisateur de profession. C'est un volume de deux cent cinquante pages publié par l'*Engineering Magazine*, en 1917. En 1908, au lendemain de la crise qui secoua les États-Unis en 1907, on s'aperçut que l'organisation du travail était défectueuse, qu'on acceptait des commandes sans savoir si on pourrait les livrer à temps. On s'adressa à Carl Barth qui fit un examen approfondi de l'usine, dressa un devis, comprenant ses honoraires, ceux des spécialistes qu'il faudrait engager, les modifications dans les installations, y compris les tubes pour la transmission des messages pneumatiques. Cela dura deux ans et coûta une somme relativement considérable. Le système Taylor s'applique aisément à une fabrique d'automobiles où l'on travaille par séries, où il faut des pièces interchangeables. M. Babcock est enchanté des résultats obtenus.

En résumé, l'impression que nous avons retirée de l'étude du Scientific Management, si sympathique que soit la personnalité de M. Taylor lui même, si philanthropiques qu'aient été ses intentions, c'est que l'application du taylorisme n'est pas une panacée d'apaisement économique.

Le quatrième principe du taylorisme commenté par M. Barth a beau être celui d'une collaboration intime et amicale entre la direction et les ouvriers, s'ajoutant à une sélection scientifique de l'ouvrier et à son instruction scientifique; le système Taylor est une combinaison d'observations embrassant la mentalité des ouvriers, des employeurs, ayant pour objet d'arriver à une rémunération du travail, fondée sur un rendement aussi intense que possible, en écartant les conflits qui résultent de la difficulté de calculer exactement d'une façon empirique le produit obtenu par la main-d'œuvre et de stabiliser le salaire aux pièces. C'est l'introduction d'un élément plus scientifique, celui de l'opération consistant à chronométrer les mouvements pendant le travail. Mais ce n'est pas tout : M. Taylor et ses adeptes insistent avec raison sur la nécessité de mieux coordonner divers éléments très importants comme l'entretien en parfait état des outils, comme l'apport à pied-d'œuvre des matières à transformer, comme une surveillance intelligente et bienveillante des ouvriers pendant l'exécution.

En étudiant la « Direction scientifique des ateliers », on sera d'accord pour reconnaître la prépondérance de l'élément intellectuel dans l'organisation et le fonctionnement du travail.

Un autre trait caractéristique, c'est l'adoption d'un régime dictatorial et autoritaire dans l'exécution du travail : celui-ci doit être fait d'après les instructions du bureau de répartition sous le contrôle de chefs de service ayant des attributions déterminées et en conformité

avec les règles de la discipline d'atelier, dont l'application et la sanction sont entre les mains d'un chef spécial. On est loin des conseils d'ateliers et de la démocratisation industrielle.

En terminant, M. Raffalovich ajoute qu'il a demandé à l'armée américaine si elle appliquait le taylorisme; la réponse a été négative.

Le **commandant Hourst** déclare qu'après l'exposé de M. Raffalovich il se bornera à quelques petites observations d'avocat en faveur du système Taylor. Ce qui lui a fait grand tort, même en Amérique, c'est qu'on a voulu s'en servir comme d'un tremplin. Il y a un certain Descartes, dit-il, qui a donné la base du système Taylor dans son *Discours de la méthode*, Taylor a appliqué ce système qui revient à établir une relation entre la fatigue et le travail produit; autrement dit : il ne faut pas éreinter l'homme pas plus que l'outil. Au lieu de reconnaître que le taylorisme, c'est du bon sens d'épicier, on a voulu en faire une religion et on lui a ainsi fait beaucoup de tort. Ce qu'il y a de vrai dans le système, c'est un certain nombre de lois. Tâchez de rester dans la loi en en faisant l'application; voilà ce qu'on doit simplement recommander. L'orateur prétend que ces lois ont de grandes chances d'être vraies, parce que, déterminées à la suite d'observations dans un certain ordre, elles s'appliquent dans des circonstances d'un ordre très différent. Il raconte qu'une Américaine avait protesté contre les mérites du système Taylor en prétendant qu'il ne pouvait s'appliquer au travail domestique. L'un des défenseurs du système lui a riposté qu'elle pouvait essayer; et, en effet, elle a, par des dispositions diverses, diminué de façon notable le temps qu'elle employait au travail. Ayant réussi, elle a ensuite monté un véritable laboratoire.

L'orateur dit que vouloir imposer le taylorisme, c'est aller à la grève, il faut amener les ouvriers à l'admettre en prêchant d'exemple. On reconnaîtra facilement, par exemple, qu'il est absurde d'avoir la même pelle pour soulever des choses différentes.

Chaque patron doit rechercher si les lois du système Taylor peuvent s'appliquer à son industrie.

M. **Raffalovich** répond qu'en effet le taylorisme est l'application du bon sens et a pour objet d'empêcher les pertes de temps. Il ajoute qu'il n'y a rien qui soit plus contraire au socialisme que le taylorisme, car c'est la sélection de l'ouvrier qui est à la base. Ce qu'a voulu surtout montrer l'orateur, c'est qu'il ne faut pas le traiter en religion, ce que paraissent vouloir faire certains hommes politiques.

M. **Mannheim** pense que la première condition d'application du taylorisme est la docilité absolue de l'ouvrier; or, cette condition ne

paraît guère en passe d'être remplie. Ce qu'il faut retenir c'est que l'ingénieur trouve dans cette méthode des indications précieuses.

Qu'est-ce donc que le Taylorisme, ou le système Taylor? dit M. **Alfred Neymarck.** On s'engoue si facilement d'une expression d'un mot, d'une chose, qu'il est cependant nécessaire de rechercher si c'est bien une nouveauté. Or le « Taylorisme » avec ses soixante-quinze préceptes auxquels notre confrère Raffalovich a fait allusion, en vous épargnant le temps d'en entendre la lecture, n'est pas autre chose que l'application de la « loi du moindre effort ».

C'est une meilleure ou plus judicieuse adaptation et utilisation du travail de l'homme pour ménager les forces du travailleur en les appropriant mieux à l'usage qu'il en fait.

Est-il nécessaire, par exemple, de faire plusieurs fois tel ou tel mouvement des bras, des jambes, du corps, de se tenir debout ou assis, de se courber ou de se relever plusieurs fois alors qu'on peut obtenir le même résultat pour le travail à faire, en se fatigant moins : en faisant l'économie de tel ou tel mouvement.

Et, d autre part, en économisant les forces du travailleur n'en résulte-t-il pas un accroissement de travail accompli avec moins de fatigue et par conséquent, un accroissement de profit pour le patron et de salaire pour l'ouvrier?

De même qu'un ingénieur dirige, de son cabinet, toute une usine, ne serait-il pas possible de mieux approprier à ceux qui l'exécutent le travail commandé ?

C'est là, en somme, la base du « système Taylor », mais est-ce bien une chose nouvelle?

Dans ses cours et leçons au Collège de France, Michel Chevalier dont l'économie politique, et particulièrement notre société dont il a été l'un des présidents, est si justement fière, a montré l'influence que pourrait exercer dans l'industrie quelques réformes pratiques dans le régime physique de l'industrie et dans l'organisation de son travail. Les progrès de l'industrie devaient réclamer une forte tension du ressort individuel et l'individu devait avoir pour l'accroissement de sa force productive, un travail approprié, mesuré, une bonne hygiène, une bonne nourriture. Il citait dans une de ses leçons une communication remplie de faits, qu'Edwin Chadwick, écrivain anglais bien connu, avait faite dans un Congrès international tenu à Bruxelles : il faudrait se reporter aussi à tout ce qu'ont dit et écrit sur ce sujet l'illustre Rossi, et d'autres économistes et moralistes, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus!

M. Alfred Neymarck dit qu'en réalité ce qu'on appelle le taylorisme a existé sous une autre forme, sous une autre application bien

avant que « Taylor » en eût parlé. Il rappelle quelques souvenirs sur les « moteurs Lenoir » qui ont permis de suppléer avantageusement aux *monte-charges* et, à leur tour, ont été remplacés avantageusement; dans la banque, les systèmes de comptabilité ont été simplifiés en diminuant la fatigue des employés et en leur permettant de faire plus de travail.

M. Alfred Neymarck rappelle à ce sujet combien était fastidieux, fatigant et coûteux le travail qu'exigeaient la réception, le payement, les encaissements de coupons et leur inscription méthodique dans des livres d'entrée et de sortie.

Le numéroteur « Trouillet » y a suppléé. Dans l'imprimerie, les forces de l'ouvrier ont été ménagées; son travail et sa productivité ont été accrues par l'invention et l'application de la machine Marinoni. Bien d'autres exemples pourraient être donnés! M. Alfred Neymarck se bornera à faire observer que le système Taylor a été tout d'abord tenu en défiance. Les salariés ont cru qu'on leur ferait faire plus de travail sans leur accorder une plus grande rémunération.

Aujourd'hui, ils en sont partisans, mais ils redoutent que l'État n'intervienne et ne réglemente ce genre de travail. Le « Taylorisme » n'est donc pas une chose nouvelle, dit M. Alfred Neymarck, il n'en faut pas méconnaître ni les avantages, ni les difficultés, ni les inconvénients; mais il faut se rappeler surtout que le travail doit avoir ses franchises et ses libertés, que l'intervention de l'État serait funeste. L'individu doit rester maître de régler son travail, son mode de travail, ses intérêts, comme il le veut, comme il l'entend, et le patron doit lui aussi rester maître de sa liberté d'agir et il ne faut pas considérer le « Taylorisme » comme une panacée universelle devant guérir tous les maux.

S. Ex. M. **Konovaloff** remercie la Société de l'accueil qu'il en a reçu. Industriel et commerçant, il s'est toujours intéressé aux problèmes économiques, aussi a-t-il suivi avec une grande attention la discussion qui s'est déroulée devant lui. Mais en l'entendant, il ne pouvait se défendre se dire en lui-même: Quels heureux citoyens! quel heureux pays que celui où l'on peut débattre de pareilles questions, alors qu'en Russie le bolchevisme fait tout pour ruiner le pays: la classe ouvrière y supporte des souffrances abominables. Si la France concourt au rétablissement de l'ordre, le nom français sera béni par la population.

M. **Yves-Guyot** peut assurer les Russes que la majorité des Français n'oublient pas le concours actif et les sacrifices des Russes au commencement de la guerre et qu'ils considèrent comme une nécessité le maintien d'une Russie forte et unie.

M. Yves-Guyot. — Tous les orateurs ont été d'accord pour constater que Taylor avait eu des prédécesseurs. Le commandant Hourst a invoqué Descartes, mais nos aïeux les plus éloignés avaient cherché à obtenir le maximum d'effet avec le minimum d'effort. Taylor a essayé de donner, pour le travail humain, à cette recherche, plus de précision, qu'on n'en avait apporté. Le Taylorisme est la systématisation du moindre effort; il implique, de la part de la direction, une préparation des moyens de travail qui permettent à l'ouvrier d'exécuter sa tâche dans les meilleures conditions. Ainsi le poseur de briques les trouve installées dans le sens où elles doivent être placées, sur une table à la hauteur de sa main, de manière qu'il soit dispensé de baisser de 0 m. 60 son corps pesant de 65 à 75 kilos et de le relever pour prendre une brique pesant 2 kilos et demi. Les gestes du poseur ont été réduits de dix huit à cinq et même à deux dans certains cas [1]. L'efficacité est évidente. Mais ceux qui font du Taylorisme une sorte de mythe ayant toutes les vertus, prouvent qu'ils n'en ont pas compris le caractère.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Bankverein Suisse. — *Revue économique et financière suisse* 1914-1917. Bâle.

G. Blondel. — *Pour une paix durable*. Brochure. (Union des grandes associations françaises.)

— *Bismarck et l'Annexion de l'Alsace-Lorraine*. Extrait du *Correspondant*.

E. B. Dubern. — *Guerre du change et autres cas de récurrence dans le domaine de la politique économique*. Brochure. Extrait de la *Revue des sciences politiques*.

— *L'Effort financier des États-Unis*. Numéro spécial de *France-Amérique*.

Louis Terasson. — *La Question du fer*. Brochure. (Payot et Cie.)

Nesmo. — *Produire beaucoup, consommer peu*. Brochure, 12, rue du Croissant, Paris.

G. Lévy. — *Qu'est-ce qu'une banque?* Brochure. (B. Grasset.)

C. Hourst. — *Cours de droit industriel*. 2 volumes. (Ecole spéciale des travaux publics.)

— *Le Problème commercial dans l'industrie*. Organisation rationnelle du commerce industriel. Brochure. (École spéciale des travaux publics.)

— *Le Problème de la main-d'œuvre. La Taylorisation*. 1 brochure. (Ecole spéciale des travaux publics.)

---

1. V. Yves-Guyot, *l'Industrie et les Industriels*; livre IV, ch. VII, *le Taylorisme*.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

La Défense maritime.
L'Économiste parlementaire.
Ligue du libre-échange. Bulletin d'octobre 1918.
Le Monde industriel et commercial.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Ordre naturel.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Tribune du fonctionnaire.
L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bankverein Suisse. Collection des bulletins mensuels, d'octobre 1914 à mi-novembre 1918.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de la Chambre de commerce russe.
Bulletin de statistique agricole et commerciale Rome.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. Rome.
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. Rome.
L'Economista.
Nuova Antologia.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Les Garanties de la paix, par Yves-Guyot, t. I : *Leçons du passé* ; t. II : *Examen critique*. 1 vol. avec 1 carte ; prix, chaque volume, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le premier volume a paru il y a quelques mois ; le second volume paraît cette semaine.

Parmi les articles qui ont été publiés sur le premier volume, nous détachons les passages suivants de deux importantes revues italiennes :

On lit dans le *Giornale degli Economisti* sous la signature de M. Alberte Beneduce :

« L'éminent économiste a consacré beaucoup de temps à l'examen des problèmes politiques et économiques de la guerre, de leur solution, de la manière dont ils sont posés, et il y a apporté sa longue expérience et sa merveilleuse doctrine.

« Dans un premier ouvrage, il a traité : *les Causes et les Conséquences de la guerre* qui a acquis une grande notoriété en Italie; et maintenant il examine quelles sont les garanties possibles de la paix.

« Fidèle à sa méthode que cette recherche doit s'appuyer sur l'expérience, il essaye de faire la lumière sur ce qui s'est passé dans d'autres temps. Et dans ce volume : *Leçons du passé*, sont racontés et documentés, avec des éléments nouveaux, les efforts tentés, depuis le dix-septième siècle, pour réaliser la Société des Nations européennes.

« Cette revue historique condensée, écrite avec une grande compétence et beaucoup de vigueur, contient des faits qui intéressent particulièrement l'Italie. »

La Riforma sociale de Turin, dirigée par les célèbres professeurs, MM. Luigi Einaudi et Giuseppe Prato, dit de ce volume :

« L'adage de Thucydide « connaître le passé pour prévoir l'avenir » a inspiré l'illustre maître de l'école libérale dans la critique documentée de la notion trop vague d'une future « Société des Nations ». Il examine les projets, les programmes et les tentatives de Société des Nations et de paix universelle spécialement dans les quatre derniers siècles. Ce volume est plein d'incursions dans les particularités des

faits historiques et leur exposition est entrelacée d'observations et aboutit à des conclusions. »

Le second volume de l'ouvrage : *les Garanties de la paix*, a pour sous-titre : *Examen critique*. C'est l'étude des programmes de paix opposés par les Alliés aux buts de guerre des Empires centraux et l'examen des solutions qu'ils impliquent.

M. Yves-Guyot avait montré dans son ouvrage, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, comme inévitable le démembrement de la monarchie austro-hongroise.

Dans le volume qui paraît actuellement, il examine comment peut être assurée la vitalité des nationalités affranchies. M. Yves-Guyot avait prévu également la dissolution de l'Empire allemand. Il étudie dans quelles conditions elle peut être réalisée.

M. Yves-Guyot s'attache à dissiper les équivoques qui recouvrent les formules générales : principe des nationalités, sanctions et réparations, Société des Nations. Dans le premier volume, *Leçons du passé*, il avait suivi les déviations subies par de grandes conceptions de publicistes et d'hommes d'État. Il indique, dans le volume actuel, les déformations auxquelles sont exposées certaines théories, quand on essaye de leur donner une forme concrète.

L'existence de la *Société des Nations* fut solennellement affirmée par les représentants des quarante-quatre États qui signèrent, au Congrès de La Haye, la Convention du 18 octobre 1907. M. Renault déclara alors que « l'Empire du droit s'était étendu sur le monde ». La guerre de 1914 a montré l'abîme qu'il y avait entre cette déclaration et la réalisation de cette conception généreuse.

L'auteur dit dans sa préface : « Je sais que les solutions nécessaires et les solutions possibles ne sont pas toujours identiques ; mais nos hommes d'État doivent se rappeler que les paix mal faites sont des génératrices de guerre et qu'en matière diplomatique, comme sur les champs de bataille, la solution utile appartient à ceux qui, ayant des idées bien nettes, ont la volonté de les faire prévaloir. »

Ce volume rempli de faits, comme tous les ouvrages de l'auteur, paraît à l'heure même où il peut rendre le plus de services.

Il est indispensable que les difficultés des problèmes posés viennent au grand jour de la discussion. Le silence ne les résoudrait pas, mais il provoquerait des dangers aussi terribles que ceux qui sont résultés du Congrès de Vienne.

THE WAR AND THE COMING PACE, by Morris JASTROW. 1 vol. in-18; p. 5 sh. (Philadelphia and London, J. B. Lippincolt C°.)

M. Morris Jastrow est professeur de l'Université de Pensylvanie. Il est l'auteur d'un ouvrage très important : *the Civilization of Babylonia and Assyria*; il est considéré comme un des maîtres des études sémitiques. Préoccupé dans la question d'Orient. Il a consacré un volume à *the War and the Bagdad Railway the story of Asia Minor and its relation to the present conflict.*

Dans la préface de son livre actuel, datée du mois d'avril 1918, M. Morris Jastrow se déclarait optimiste. Il admettait que le Kaiser ne mentait pas quand il déclarait qu'il faisait une guerre défensive. Mais défensive de quoi ? Non pas des frontières de l'Allemagne, mais de son autocratie, des ambitions pangermanistes mises en pratique par le chemin de fer de Bagdad. La politique de la balance de pouvoir a mis d'un côté l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Turquie; de l'autre, la France, la Russie, la Grande-Bretagne. Cette politique d'équilibre a eu dans le présent comme dans le passé la guerre pour conclusion.

Avec le concours des États-Unis les Alliés ont combattu « pour propager une politique nationale, à l'aide d'une force militaire », et ce but est un but moral.

« La fin de cette guerre n'est ni politique, ni économique, mais morale, et cette politique morale est une politique nationale.

« La guerre est devenue une croisade pour sauver le monde de la domination de la force. »

M. Morris Jastrow rappelle la distinction que le président Wilson a faite entre le gouvernement allemand et le peuple allemand. A la surface, cette distinction n'est pas visible, dit-il ; le gouvernement a affecté la mentalité du peuple : ce que nous combattons, c'est le danger que présente le gouvernement allemand : il ignore la raison ; il méprise la morale, il ne connaît que la force : de là, ses abominables procédés de guerre qui reproduisent ceux des Assyriens. Mais la cruauté et la déloyauté sont des puissances immorales qui doivent être détruites pour que le monde puisse poursuivre sa marche en sécurité.

C'est ce sentiment, plus ou moins conscient, qui a entraîné dans la guerre les citoyens pacifistes des États-Unis. C'est bien du patriotisme, mais c'est un patriotisme plus élevé que celui qui consiste dans la défense d'un pays : c'est un patriotisme qui entend assurer la sécurité internationale contre une catastrophe semblable à celle dans laquelle l'Empire allemand a jeté le monde. C'est un patriotisme qui s'étend sur l'humanité tout entière.

Mais est-ce que toutes les nations n'ont pas été le résultat de la guerre ? L'Empire romain, par exemple ? Invoquant l'ouvrage du pro-

fesseur Tenney Frank : *Roman Imperialism*. M. Morris Jastrow répond : Rome grandit par une expansion naturelle, et le principe de cette expansion, ce n'était pas la domination par une extension de territoire, mais l'extension du droit de citoyen. Quand Rome étendit son pouvoir au delà de ses frontières naturelles, sur la Péninsule espagnole, sur l'Afrique du Sud, sur les cités grecques et l'Asie Mineure à l'est, elle le fit, comme le prouvent les guerres puniques, pour se défendre contre des voisins hostiles et en partie pour répondre aux appels des nations plus faibles qui appelaient Rome à leur secours contre des ennemis plus forts.

Cette politique désintéressée qui avait conquis le monde oriental ne changea qu'au temps de Jules César. Il tente d'étendre l'idée romaine par la force : mais c'est le commencement de la décadence que Gibbon fait dater d'Auguste. La domination romaine est une menace qui conduit à la formation d'États indépendants dans le nord et dans le sud de l'Europe et à la division de l'Empire ; et cependant Rome entendait élever au rang de citoyens romains les habitants du monde entier, en dépit de l'esprit de domination qui l'animait.

Napoléon commit la même erreur dans sa tentative d'unifier la force et le droit.

L'impérialisme dans le monde ne se présente pas sous un seul aspect. Les Assyriens avaient eu pour but de dominer le monde en écrasant la vie des nations vaincues. Les Babyloniens déportaient les éléments les meilleurs et les plus utiles des populations conquises pour empêcher la résurrection de l'esprit national.

Cyrus, à la tête des rois de Perse, renversa ces procédés et donna une large autonomie aux peuples sur lesquels il exerçait son contrôle. L'impérialisme persan approcha de l'idée d'une Fédération de nations, sous une direction unique. Cyrus permit aux juifs déportés dans la vallée de l'Euphrate, de retourner chez eux.

Certes, tous les actes de la Grande-Bretagne n'ont pas été conformes à une stricte morale. Mais elle a évité les puits où sont tombés l'impérialisme romain et l'impérialisme napoléonien.

Elle n'avait qu'une flotte et pas d'armée. L'Empire allemand voulait avoir une armée et une flotte. C'était l'instrument militaire complet. Habituellement, la Grande Bretagne s'est préoccupée de conserver une vie nationale aux peuples qui ont subi sa domination. Elle a commis la faute de ne pas suivre cette politique à l'égard de l'Irlande et d'employer la force contre les colonies américaines. Elle a suivi une politique opposée dans l'Afrique du Sud et en Égypte, et elle a évolué vers un grand Empire fédéral.

L'impérialisme allemand a pour objet le pouvoir et toujours une extension de pouvoir, incarné dans le militarisme, et entend imposer,

à coups de sabre, sa *Kultur* au reste du monde. C'est une exagération de nationalisme (p. 56). Les protagonistes confondent le pouvoir avec la civilisation. Les professeurs allemands devaient savoir que l'héllénisme ne s'est pas étendu sur le monde par de tels procédés. Henri Heine a montré le triomphe du vieux dieu teuton, Thor, sur la civilisation.

Une victoire complète est nécessaire pour l'abattre. Si on n'arrive pas à ce résultat, les nations à demi victorieuses devront former une *Ligue* pour surveiller et contenir, l'Allemagne. Ce sera la continuation de l'État de guerre.

M. Morris Jastrow considère que le congrès qui doit terminer le conflit doit être guidé par les principes suivants : 1° organisation de toutes les nations sous une forme démocratique ; 2° tribunaux d'arbitrage ; 3° désarmement ; 4° une assemblée des nations sous forme de Parlement.

Il reconnaît que l'application de ces principes ne peut assurer l'humanité contre toute nouvelle guerre ; mais il déclare qu'elle peut réduire le danger à son minimum. M. Morris Jastrow oppose la démocratie à l'autocratie. Mais ce n'est pas une garantie. Les socialistes allemands ont prouvé qu'une démocratie peut être liée à l'autocratie. C'est le Césarisme.

La destruction du prestige du militarisme allemand est nécessaire pour que le peuple allemand en soit affranchi.

Les nations européennes, qui vivent coude à coude, se trouvent dans une tout autre situation que les États-Unis. Cependant l'Italie en poursuivant la libération des groupes italiens, de la domination de la monarchie austro-hongroise ; la France, en réclamant l'Alsace-Lorraine ; l'Angleterre, en se défendant contre les ambitions de l'Empire allemand, ont poursuivi un but moral. Les peuples de l'Asie doivent être représentés et non conquis. M. Morris Jastrow résume la situation en disant : « Le conflit actuel est la lutte d'Ahuramazda, la puissance du bien à laquelle il ne manque que la force du mal, Ahriman. Ahuramazda aura la force d'écraser Ahriman. » Ce triomphe du droit sera suivi par une vie de lumière et de paix.

N. Mondet.

The League of Nations. Its economic aspect, par Hartley Withers. (Oxford, University Press, 1918.)

M. Mandelstam, qui s'est spécialisé dans les questions de droit international public et qui continue la lignée des célèbres jurisconsultes

russes, au cours d'un gros volume bourré de documents et de faits sur le sort de la Turquie, a été amené à s'occuper de l'organisation de la paix du monde par la justice. Il a pris pour point de départ les conceptions du président Wilson et il est arrivé aux formules que voici : I. La Ligue dispose d'une force absolument supérieure à celle de chacune des nations qui en font partie. II. Cette force collective, servant de garantie et de sanction à la suprématie du droit dans le monde : 1° maintient la paix universelle en prévenant le retour agressif de l'impérialisme; 2° garantit à chaque peuple : *a*) la liberté de disposer de lui-même, en rejetant toute souveraineté qu'il ne voudrait pas subir, *b*) l'égalité des droits. III. L'établissement de la Ligue des Nations présuppose dans chaque État qui en fait partie : 1° l'abolition du militarisme ; 2° la démocratisation.

M. Mandelstam condense ce système en ces termes : la création d'une Ligue de paix des nations démocratiques, s'appuyant sur la supériorité de sa force collective et assurant à chaque peuple la liberté et l'égalité des droits [1].

Cette description de ce que le secrétaire de la seconde Conférence de la Paix à La Haye a tirée des différentes déclarations du président Wilson est intéressante. Elle pose à la fois devant nos yeux l'objet à atteindre et elle indique le moyen de l'atteindre, la sanction pénale pour ceux qui voudraient troubler l'heureuse famille qui habitera le monde et qui comprendra de grands États et de jeunes vieilles nations.

Nous avons reproduit cette définition pour donner un peu de corps à cette idée de Ligue des Nations, qui nous apparaît comme vague et flottante, comme une déclaration des droits de l'homme sans le correctif de l'*Habeas Corpus*, sans bien d'autres précisions. Où siégera, qui composera le tribunal suprême, analogue à la cour suprême des États-Unis, pour défendre la constitution et les droits des individus ?

Quoi qu'il en soit, beaucoup de gens réclament la Ligue des Nations comme devant nous assurer dans l'avenir contre le retour de guerres abominables comme celle dans laquelle le Kaiser fugitif et détrôné nous a précipités.

M. Hartley Withers, rédacteur en chef de l'*Economist*, s'est donné la tâche de plaider la cause de la Ligue des Nations au point de vue économique. Il l'a fait avec son talent habituel et beaucoup de chaleur

---

1. Voir *le Sort de l'Empire ottoman*, par André Mandelstam, associé de l'Institut de droit international, ancien premier drogman de l'ambassade de Russie à Constantinople, ancien secrétaire de la seconde Conférence de la paix à La Haye.

dans la série de brochures sur « la Ligue des Nations », éditées à Londres.

M. Hartley Withers montre les dangers qui nous menacent de toute part si la paix qui terminera la guerre de 1914-1918 n'est pas une paix juste, durable, écartant les motifs d'agression, les causes de mauvaises querelles et enlevant aux auteurs et aux complices de la dernière guerre l'envie et surtout les moyens de recommencer.

Sans une Ligue des Nations, l'activité productive des hommes sera de nouveau détournée vers l'invention et la fabrication d'engins de destruction ; une taxation dépassant tout ce qui a existé, réduira la faculté d'achat des individus et la transférera à l'État pour l'employer à la défense nationale ; le commerce sera gêné et entravé par la crainte de ce que sera la prochaine guerre qui interrompra toutes les communications. Chaque peuple voudra se rendre indépendant de l'étranger, se suffire à lui-même, décourager l'achat hors de chez lui. Les placements et les transactions en dehors souffriront du souvenir de la guerre présente, avec son accompagnement de restrictions : la confiance dans l'avenir sera ébranlée.

Avec la constitution d'une Ligue des Nations, le tableau change d'aspect. Au lieu du mauvais rêve, l'idylle. On peut chiffrer les avantages économiques résultant d'une réduction des dépenses militaires, que l'institution d'une police internationale, entretenue par les contributions des nations associées à la Ligue, permettra d'obtenir. Les frais de cette force de police seront inférieurs aux budgets nationaux de l'armée et de la marine. Ils pourront même diminuer avec le temps. Ils seront inférieurs à ce que chaque État voudra consacrer à la préparation militaire et navale, si la Ligue n'est pas constituée.

La dette de guerre subsistera. Mais si elle se trouve à l'intérieur du pays, elle constitue un transfert du pouvoir d'achat entre le redevable et le rentier. Nous touchons là à la question ardue d'une taxation équitable, atteignant tous les membres de la nation en proportion de leurs facultés. Avec la paix juste et durable, bien des difficultés s'aplaniront. L'essor du commerce international pourra être illimité.

Prenant des exemples pratiques, M. Hartley Withers montre l'étendue des perturbations que la brusque explosion de la guerre a apportées dans les relations, entre débiteurs et créanciers privés, les pertes subies par les épargnistes qui avaient placé des capitaux en territoire ennemi, en fonds ennemis. Aucun État n'a imité cette fois l'exemple chevaleresque de la Russie qui, durant la guerre de Crimée, a continué à payer les coupons de sa dette en Angleterre.

Toutes les observations de M. Hartley Withers sont judicieuses.

Peace and Goodwill among men sont des adjuvants de prospérité et de bien-être universels, ce sont des adjuvants qui ont pour corollaires la liberté commerciale, la possibilité de développer l'activité individuelle, soutenue par le sentiment de la responsabilité.

Est-ce qu'avec les maximalistes encore en possession d'une grande partie de la Russie, les conditions d'un acte de coercition par la future force de police ne sont pas données ? et cependant grande est la peine d'obtenir quelque chose de sérieux dans cet ordre d'idées de la part des futurs membres de la Société des Nations. Celle-ci se conçoit plus aisément avec un état de choses présentant des garanties de sécurité personnelle et matérielle dans un pays de cent quatre-vingts millions d'habitants.

Nous souhaitons de tout cœur que le président Wilson ait la joie de voir aboutir sa conception.

A. RAFFALOVICH,
Ancien Secrétaire général de la première Conférence
de la Paix, à La Haye.

NATIVE RACES AND THEIR RULERS, by C. L TEMPLE. 1 vol. in 8, 252 pages; witth illustrations by the author. (Cape-Town, Argus publishing C°, and London, Way and C°).

M. C. L. Temple a été lieutenant-gouverneur des Northern Provinces Nigeria. Il parle donc d'après son expérience de haut administrateur : et son livre doit être étudié avec la plus grande attention par quiconque s'occupe des questions coloniales. Il examine le gouvernement direct et le gouvernement indirect, l'impôt direct ou indirect, le régime de la propriété, l'administration de la justice.

Tout indigène qui a combattu en Europe, en Asie ou en Afrique, côte à côte avec des blancs contre d'autres blancs, retourne chez lui avec une admiration peut-être plus grande pour leur puissance matérielle, mais avec une diminution du prestige psychologique que le blanc exerçait sur lui.

Cependant il y a maintenant plus de différence entre les natures physiques et mentales des populations blanches et des populations indigènes qu'autrefois. La fusion des Européens avec les Asiatiques et les Africains est impossible. Le vainqueur ne peut ni les réduire en esclavage ni les détruire, ni les exploiter sans vergogne. Les indigènes doivent profiter de la domination de leurs vainqueurs au moins autant que ces vainqueurs eux-mêmes. Mais, peuvent-ils demeurer satisfaits sous leur gouvernement ?

« Oui, répond M. C. L. Temple, si nous adoptons une politique qui leur permette de revenir à des conditions normales, sous la direction de gouvernements indigènes, mais non autrement. »

Le gouvernement des Européens ne doit donc pas être direct : il doit être indirect.

Avec son expérience, M. C. L. Temple montre les conditions et les conséquences des deux gouvernements. Le gouvernement indirect oblige le résident de tolérer des pratiques qui sont contraires à celles de peuples européens les plus avancés en évolution, mais dont certaines existaient en Angleterre du temps de la reine Elisabeth. Il ne faut pas que l'indigène méprise ses propres institutions et n'ait plus de respect pour l'autorité de ses chefs.

Le résident doit être un conseiller du chef. Son pouvoir est énorme, mais après avoir reçu des instructions générales, il doit être maître d'agir sous sa propre responsabilité, sans avoir à demander des autorisations qui la dégageraient puis supprimeraient son action et son influence et porteraient atteinte, dans l'esprit des populations, au prestige du chef. Le résident ne doit ni chercher la popularité ni « porter le turban de l'Émir ». Il doit avoir de la sympathie pour les institutions indigènes.

M. C. L. Temple reproche aux fonctionnaires européens, ayant certaines spécialités, de mépriser les institutions des indigènes. Il montre que dans le Sokoto, dans le Kano, avant l'arrivée des Européens, la civilisation se développait.

Les dessins de M. C. Le Temple sont pleins de caractère. Il cherche non pas à flatter ses modèles, mais à exprimer leur physionomie, leurs attitudes, leurs particularités. Ils sont une garantie que l'auteur est un observateur qui, méprisant le conventionnel, cherche la vérité.

N. M.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LES APPÉTITS ALLEMANDS, 2ᵉ série. *Les Rêves d'hégémonie mondiale*, par MM. René HENRY, E.-A. MARTEL, Baron HULOT, Henri FROIDEVAUX, Jean DYBOWSKI. 1 vol. in-16; prix 3 fr. 50. (Paris, lib. Félix Alcan.)

C'est un recueil de conférences organisées par la Société de géographie dans les arrondissements de Paris. M. René Henry a traité de la *Weltpolitik* allemande. L'Empire ne s'en cachait pas. Il voulait l'hégémonie du monde *Deutschland uber alles*. Il a mis tout le monde contre lui.

M. E.-A. Martel, le célèbre explorateur des gouffres, a parcouru deux fois la Macédoine et l'Autriche. Il donne ses impressions de voyage, accompagnées de photographies intéressantes. Elisée Reclus avait préconisé le chemin de fer de Bagdad. C'est peut être la lecture du tome IX de sa *Géographie universelte* qui a poussé le Kaiser à l'entreprendre.

Le baron Hulot expose, avec des cartes, les guerres engagées en Afrique contre les colonies allemandes. Elles n'ont jamais donné grand'chose à l'Empire allemand. M. Henri Froidevaux a parlé des ambitions allemandes dans le Pacifique. Cès deux conférences donnent des renseignements très intéressants sur l'effort colonial allemand.

Il ne saurait être question de rendre une seule colonie à l'Allemagne. Elle ne serait qu'un prétexte à conflits.

TRADITIONS FRANÇAISES AU LIBAN, par René RISTELHUEBER, consul de France. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Dans sa préface, M. Gabriel Hanotaux commence par invoquer la vieille formule : *gesta Dei per francos*. M. Ristelhueber a trouvé au Liban, dans les papiers d'une vieille famille maronite, quelques lettres de Louis XIV et de ses ministres; il a poursuivi ses recherches dans les archives du patriarcat maronite et du consulat général de France à Beyrouth, puis à Paris dans les archives du ministère des Affaires étrangères et aux Archives nationales. Ce livre est l'analyse de l'important ensemble des ces documents presque tous inédits.

Il en résulte, dit l'auteur, que ce volume est consacré à la description traditionaliste et religieuse de la vie de la Montagne.

Les rapports du gouvernement français avec ses représentants en Syrie sont assez cahotés : Demandes d'un côté, silence de l'autre, atermoiements, etc. Ponchartrain avait de singuliers procédés pour maintenir notre prestige et étendre notre influence.

Les tracas du consul Poullard forment une histoire très intéressante. Elle montre comment étaient traités par Paris nos agents à l'étranger. Arrivé à Tripoli de Syrie en 1704, nommé consul à Tripoli de Barbarie en 1708, puis consul à Seïde en 1711, il ne fut nommé,— malgré les services

qu'il avait rendus et ses demandes — au Caire qu'en 1721 et il mourut en 1722. Il se donna beaucoup de mal pour concilier les querelles des évêques entre eux et des patriarches. Il se trouva en conflit en 1704-1705 avec le consul de Seïde, et le désaccord continua; puis vient la grande affaire de la déposition de Mgr Jacques Houad. Les jésuites y avaient joué un rôle. Poullard, en revenant consul à Seïde, entreprit son rétablissement et y parvint, mais sans obtenir la soumission de ses adversaires. Pendant des années, les missionnaires refusèrent de remettre au patriarcat les objets du culte qui lui appartenaient. Il réclamait en vain à Ponchartrain le remboursement de ses dépenses : non seulement, il ne l'obtenait pas, mais comme il avait fait agir des influences à Rome, il apprit que le roi avait décidé de le révoquer, « les sujets du roi ne pouvant espérer de bienfaits que de sa seule bonté ».

En 1714, Ponchartrain lui reprocha ensuite d'avoir poussé certains Maronites à avoir recours à l'appui des Turcs.

Un bref du pape Clément XI provoqua la colère de Pontchartrain qui, à son tour, menaça de le révoquer (1715). Il échappa à cette révocation. mais ne fut nommé au Caire, qu'il avait demandé comme récompense, que cinq ans après.

Ce volume parle de la situation actuelle et conclut « aux droits de la France sur le Liban ».

N. M.

Le Japon a ses alliés. Hommage de l'Association japonaise formée en vue de porter secours aux militaires blessés et malades et aux autres victimes de la guerre dans les États alliés. (Uchisaiwai-cho, Kojimachi-Ku, Tokio, Japon.)

Cette brochure est illustrée. Les deux gravures de la couverture ont nécessité trente impressions qui correspondent aux moindres nuances des peintures de Hokusai et de Kôrin qui y sont reproduites.

Les articles sont écrits par les hommes les plus représentatifs du Japon. Nous y trouvons M. Motono, qui a été ambassadeur à Paris, où il a joué un rôle si distingué, et qui malheureusement est mort récemment.

On y lit quelques phrases qui méritent attention. M. Takeski Inukai prouve que le Japon ne s'est pas engagé dans la guerre par suite de son traité avec l'Angleterre, mais uniquement « par amour des principes d'humanité et de paix ». Cependant « le Japon avait vu apporter une restriction à sa sphère d'action navale ». Par qui? Pourquoi?

N. M.

Le Bulletin législatif Dalloz, paraissant une fois par mois. Dix fascicules grand in-8 par an; prix, 25 fr.

Dès le commencement de la guerre, la librairie Dalloz publia une série de petits volumes: *Documents officiels: textes législatifs et réglementaires*. Je n'ai pas besoin de rappeler les services qu'ils ont rendus à tous ceux qui avaient besoin d'y avoir recours.

Cette collection était parvenue, le 31 décembre 1917, à son vingt-quatrième volume. Elle n'était plus à même de répondre aux nécessités qui se présentaient.

La librairie Dalloz a alors créé une publication périodique reproduisant rapidement tous les textes législatifs et réglementaires, ceux qui concernent la guerre comme ceux d'un intérêt général et permanent. Tel est le but du *Bulletin législatif Dalloz*, qui paraît une fois par mois, sauf en août et septembre, et dont chaque numéro contient les lois, décrets, arrêtés, circulaires, etc.,

intervenus au cours du mois précédent. La plupart sont rapportés *in extenso*; les moins intéressants sont mentionnés par l'indication de leur titre. En principe, l'ordre chronologique est respecté, exception faite pour les textes insérés tardivement aux publications officielles. Une table des matières par fascicule, une table générale alphabétique en fin d'année, rendent les recherches faciles.

Ainsi le *Bulletin législatif Dalloz* procède du souci constant d'information pratique, rapide et sûre, qui anime la *Jurisprudence générale Dalloz* à l'égard de ses abonnés et souscripteurs. Par là, il se rattache aux *Additions* au *Nouveau Code civil annoté* et au *Dictionnaire pratique de droit*, ainsi qu'aux *Petits Codes annotés*, qu'il est susceptible de compléter utilement.

Economic Statesmanship, par Ellis Barker. 1 vol. (Londres, Murray, 1918.)

La rapidité avec laquelle les hostilités ont été interrompues, l'armistice signé, les conditions mêmes dans lesquelles s'est fait l'effondrement de l'Allemagne ont été funestes pour un certain nombre d'auteurs, notamment pour ceux qui avaient la phobie de l'Allemagne et qui ne cessaient de nous monter la tête, sur tous les dangers dont nous sommes menacés par l'industrie, la méthode, le genre d'organisation, les ressources naturelles de nos ennemis. Il est remarquable que parmi ces trembleurs, il se soit trouvé une aussi forte proportion de protectionnistes avérés ou déguisés. L'un des plus notoires parmi les polygraphes que les événements ont dû décontenancer est certainement M. Ellis Barker.

Il vient de faire paraître chez Murray, à Londres, un gros volume intitulé : *l'Homme d'État et l'Économie politique*. (Il faut une périphrase pour traduire *Economic Statesmanship* ou dire la politique économique.)

C'est un recueil d'articles de revues qui ont paru au cours de la guerre et qui traitent de la situation économique passée et présente des principaux belligérants avec un effort d'en déterminer l'avenir. L'auteur, qui a réuni un nombre considérable de documents et de statistiques, ne peut surmonter l'impression de la puissance économique de l'Allemagne, fondée sur ses richesses minières, houille, minerai de fer, potasse. La désannexion de l'Alsace-Lorraine rend à la France les minerais de fer de la Lorraine annexée, les gisements de potasse, les puits de pétrole d'Alsace et transfère en territoire français de puissantes usines métallurgiques. Les conditions dans lesquelles se fait la révolution socialisante de l'Allemagne, créent une ambiance qui est désastreuse pour l'industrie et le commerce. A côté des tentatives gouvernementales d'introduire des régies d'État, il y a la série d'essais d'appropriation indirecte des entreprises par les ouvriers sous forme de demandes de relèvement de salaires, d'allocations rétroactives d'indemnités.

Que reste-t-il du monopole houiller que l'Allemagne aurait visé dans le nord de la France, en Pologne, en Belgique? de la mainmise sur les mines de fer en Lorraine? et de la flotte de commerce? et de bien d'autres choses?

M. Ellis Barker estime à 50 milliards de livres sterling le coût de la guerre, trois fois la richesse présumée de l'Allemagne. Il évalue d'autre part à 237 milliards et demi la valeur des richesses minières de l'Allemagne, quinze fois la richesse présumée de l'Angleterre en 1914. Il conclut que si on lui laisse terme et délai, l'Allemagne pourra payer

toutes les indemnités de guerre. Son volume réunit une masse de données. Ce n'est pas une œuvre de politique ni d'apaisement.

A. R.

Au Maroc. Marrakech et les Ports du Sud, par le comte M. de Périgny. 1 vol. in-12 avec 26 photogravures et 2 cartes. (Paris, librairie Pierre Roger.)

M. le comte de Périgny est un grand voyageur qui sait rendre compte de ce qu'il voit. Parti pour le Maroc, au mois d'août 1914, avec son régiment territorial, il prit part aux colonnes de 1915 et de 1916 : puis détaché auprès des services municipaux, ayant à sa disposition les archives, il rédigea un volume : *Fès, la capitale du Nord*.

Le général Lyautey lui envoya une lettre lui disant : « En écrivant ce livre, vous avez donné une excellente contribution à l'œuvre accomplie par la France dans ce pays, après avoir si vaillamment fait tout votre devoir de soldat dans de si pénibles colonnes. »

En 1917, il fut envoyé dans le Sud pour faire un travail analogue à celui qu'il avait fait pour Fès. C'est le livre qu'il vient de publier. L'ouvrage commence par un rapide résumé historique. L'histoire des sultans de Marrakech est le récit de leurs luttes avec leurs frères, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus. Après la mort de Moulay Almed en 1603, ses trois fils, en onze semaines, entrent successivement à Marrakech, par la force des armes, et la traitent chacun en ville conquise. En octobre 1912, Mangin, alors colonel, établit avec le concours des grands caïds dans les tribus de l'Atlas, entre le Haorz et Sous, un régime tel que ces tribus forment pour le Haorz une barrière de protection contre les agressions du Sud. Cette politique a complètement réussi.

M. de Périgny publie beaucoup de statistiques sur les marchés et le commerce du Maroc, En 1904, le mouvement de Safi le port du Sud, à 150 kilomètres de Marrakech était de 5 millions de tonnes. En 1917, il s'est élevé à près de 17 millions. Une bonne partie des marchandises importées sont destinées au commerce de Marrakech. Le port est gêné par une forte houle. On a fait divers projets d'amélioration de ce port, mais ils sont d'une exécution coûteuse. Cependant on a commencé de construire une première tranche d'ouvrages devant abriter environ 13 000 mètres carrés de terre-pleins sur lesquels on fabriquera des blocs artificiels. La digue actuelle sera prolongée de 135 mètres.

Plus au nord, les importations du port de Mazagan s'élevaient, en 1916 à 16 593 000 francs et les exportations à 21 490 000 francs.

Les œufs pour la France comptaient pour 7 153 000 francs. Ils s'élevaient au total à 50 millions. L'exportation d'orge comptait pour 4 708 000 francs; l'importation des cotonnades pour un chiffre à peu près égal. Le port est d'un accès plus commode que celui de Safi.

CHRONIQUE

I. L'année de justice. — II. M. Clemenceau et les socialistes. — III. Les *Clearing Houses*. — IV. La démocratie financière de la France. — V. Les dommages de guerre et l'Etat. — VI. Les pertes de la guerre. — VII. Le concours américain. — VIII. Le concours de l'Inde Britannique. — IX. Crédits italiens. — X. La situation de l'Allemagne. — XI. La France et la Russie. — XII. Les coupons russes. — XIII. La Pologne. — XIV. Les élections britanniques. — XV. Constantinople. — XVI. La nouvelle Arménie. — XVII. L'arbitrage obligatoire dans la Grande-Bretagne pendant la guerre. — XVIII. Le *Moniteur des intérêts matériels*. — XIX. Le commerce britannique en 1918. — XX. Le rendement des impôts en 1918.

I. *L'année de justice.* — C'est le nom que M. A. Neymarck donne à l'année 1918 dont il signale, dans *le Rentier*, les principaux faits économiques et financiers de la manière suivante :

Accroissement de la cherté du coût des subsistances et de la vie ;

Année de restrictions et de privations ;

Année d'emprunts et d'impôts ; hausse nouvelle des salaires ;

Fluctuations énormes dans les changes, sur les valeurs de change, dans le prix des métaux ;

Accentuation de la hausse des prix des matières premières et des marchandises de toute nature ;

Pour la Bourse et les valeurs mobilières, année de hausse et transactions restreintes ;

Augmentation de l'impôt sur le revenu (impôts cédulaires) ;

Impôts nouveaux, taxes sur le luxe, sur les payements ;

Loi contre les fraudes fiscales (coffres-forts) ;

Accroissement du budget par suite des dépenses de guerre et diverses.

Questions des chemins de fer, et relèvement des tarifs, en suspens ;

Vote, par la Chambre et le Sénat, du renouvellement du privilège

de la Banque de France; à l'unanimité, le projet est voté par le Sénat dans sa séance du 19 décembre;

Prorogation du privilège de la Banque d'Algérie;

Succès sans précédent de l'emprunt 4 p. 100 1918, de même que celui du placement des bons de la Défense nationale;

Augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne, etc;

Abondance des disponibilités dans les caisses publiques et privées, dans les banques et établissements financiers;

Hausse des rentes sur l'État, 3 p. 100, 3 p. 100 amortissable, 5 p. 100, 4 p. 100; des actions des grandes sociétés de crédit, et de quelques valeurs industrielles et diverses;

Hausse des obligations de placement et d'épargne comme celles de la ville de Paris, du Crédit foncier, des grandes compagnies industrielles.

Nous restons encore sous le régime des douzièmes provisoires.

Malgré le succès de l'emprunt, dont le capital nominal dépasse 30 milliards et le capital effectif 21 milliards et demi, l'État fait encore des emprunts à la Banque. Ces avances se montaient au bilan du 26 décembre à 17 150 millions; à celui du 9 janvier à 18 100 millions, soit en plus 950 millions. L'émission des billets de banque a augmenté: 31 567 millions contre 30 240, soit en plus 1 326 millions.

Ces chiffres prouvent que l'emprunt n'a pas liquidé la situation, d'autant plus que l'émission des bons du Trésor continue; cependant le ministre des Finances a pris la décision suivante:

Il a ramené de 5 à 4 1/2 p. 100, à partir du 1er janvier, le taux des bons à six mois.

L'intérêt attaché aux valeurs de la défense nationale sera désormais gradué d'après leur échéance. Il ressortira — sans tenir compte de l'avantage inhérent au payement anticipé des intérêts — aux taux suivants:

3,50 p. 100 pour les bons à un mois.
4 p. 100 pour les bons à trois mois.
4,50 p. 100 pour les bons à six mois.
5 p. 100 pour les bons à un an.

II. *M. Clemenceau et les socialistes.* — Le 28 et 29 décembre, un grand assaut, à propos des douzièmes provisoires, a été livré au ministère Clemenceau par les socialistes qui ont pour chef MM. Longuet, Marcel Cachin et, à l'arrière-plan,

M. Renaudel qui, battu par eux, colle sa politique à la leur avec une persistance résignée.

Le résultat a été un vote de confiance de 386 voix contre 89. Nous voudrions espérer que ce succès dégager le ministère Clemenceau de certaines complaisances qu'il continuait d'avoir pour les socialistes.

Après les explications de M. Clemenceau, M. Albert Thomas combattit la clôture en disant:

M. Clemenceau veut aller à la conférence de la paix avec une autorité suprême: il l'aura, s'il réunit l'unanimité du pays, « cette unanimité qu'il a eue pour la guerre ».

Le président du Conseil — Non, je ne vous avais pas! Vous oubliez que vous m'aviez disqualifié en disant que j'étais un danger pour la défense nationale. (*Applaudissements et mouvements divers.*)

L'intervention de M. Albert Thomas et l'opposition des autres socialistes n'enlèvent rien à l'autorité de M. Clemenceau Au contraire. Elles font mieux ressortir qu'il représente la France et les intérêts des Alliés contre les complices plus ou moins avoués des socialistes allemands et des bolcheviks russes.

III. *Les Clearing Houses.* — Grâce à la persévérance et à l'initiative de M. Charles Georges Picot, la Chambre de compensation de Paris a pris un grand développement.

En France, la caisse centrale de compensation est la Banque de France. C'est par virements sur la Banque de France que, depuis plus d'un siècle, se font en France tous les règlements sans mouvement d'espèces qui se font dans les pays anglo-saxons par les *Bankers Clearing Houses*. Il faut donc, pour faire une comparaison équitable ajouter, en ce qui concerne la France, les virements de la Banque de France aux opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris.

Nous donnons les résultats pour trois années:

	Banque de France	Chambre de compensation.	Total.
	(Millions de francs.)		
1910	128 789	13 284	142 873
1917	185 868	9 948	195 816
1918	239 000	27 927	266 927

Les opérations du *Clearing House* de Londres ont été :

	(Millions de liv. st.)
1910	14 658
1917	19 121
1918	21 197

Les résultats des dix premiers mois des *Bank Clearings* aux Etats-Unis ont été :

	(Millions de dollars.)
1917	253 177
1918	272 201

Soit 1 trillion 414 millions de francs. Ces chiffres prouvent que l'or devient de plus en plus une simple monnaie d'appoint.

IV. *Démocratie financière de la France.* — M. A. Neymarck a fait à la séance de la Société de statistique une étude sur les actions et les obligations de chemins de fer qui montre, qu'en dépit de Karl Marx, ces titres ne se concentrent pas dans quelques mains :

	Nombre de certificats.	Moyenne des titres par certificat.
Actions		
1860	1 847	47,21
1890	11 552	9,93
1917	10 720	10 à 21
Obligations		
1860	65 855	42,10
1900	111 303	28 à 66
1917	116 105	29 à 30

La démocratie financière de la France est détentrice de la plus grande partie des titres, actions et obligations.

Sur 3 059 000 actions qui forment le capital des compagnies de l'Est, du P.-L.-M., du Midi, du Nord, de l'Orléans, de l'Ouest, 1 356 783 actions sont au nominatif, soit plus de 44 p. 100 et 1 702 217 sont au porteur ;

Sur 35 613 665 obligations, le nombre d'obligations nominatives s'élève à 25 617 055, soit 70 p. 100, et le nombre d'obligations au porteur est de 9 millions, soit 30 p. 100 ;

Près des trois quarts des titres — 73 p. 100 — actions et obligations, sont au nominatif. Ils constituent des placements définitifs.

Cette proportion entre les titres nominatifs et les titres au porteur existe sur les rentes françaises 3 p. 100. Sur 100 francs de rente 3 p. 100, 75 sont au nominatif.

Les actionnaires privilégiés, ceux qui bénéficient le plus des compagnies de chemins de fer et qui, proportionnellement à ceux qui, avec leurs capitaux, ont créé de grandes entreprises, c'est l'Etat : quand l'actionnaire reçoit 1 franc, l'Etat, lui, reçoit 2 et 3 francs. Le personnel avec les charges qui incombent au patron, c'est-à-dire aux compagnies, reçoit le surplus.

Tels sont les enseignements principaux qui résultent de ces statistiques qui portent sur une longue période d'années : 1860, 1900, 1917.

V. *Les dommages de guerre et l'Etat.* — La loi sur les réparations n'est pas encore votée. Des députés, s'acharnent à vouloir transformer l'indemnité en obligation. Cela s'appelle le remploi.

Ces députés croient-ils augmenter leur prestige en montrant leur entêtement dans une telle contradiction.

Les industriels, les commerçants, les propriétaires, tous attendent une solution et attendent aussi que l'administration, qui s'est chargée de pourvoir à leurs besoins, veuille bien prouver l'efficacité de sa gestion. Le 18 décembre, M. Morel, revenant de l'Argonne, disait à la Chambre des députés :

Non seulement on ne fait rien pour réparer les dommages, mais on les continue. On ne ravitaille pas les populations et sur les routes circulent des camions vides.

VI. *Les pertes de la guerre.* — M. Abrami, sous-secrétaire d'Etat pour les pensions, a donné le relevé suivant des pertes françaises, au 1er novembre 1918 :

	Officiers.	Soldats.	Total.
Morts	31 300	1 040 000	1 071 300
Disparus	3 000	311 000	314 000
Prisonniers	8 300	446 000	446 300
	42 600	1 789 000	1 831 600

Nous trouvons dans le *Times* les chiffres suivants :

Au 10 novembre, les pertes britanniques sur tous les théâtres de la guerre étaient :

	Officiers.	Soldats.	Total.
Morts...........	37 876	620 828	658 704
Disparus et prisonniers......	12 094	347 051	359 145
	49 970	967 879	1 017 849

Les chiffres français ne comprennent pas les blessés. Si on ajoute les blessés aux chiffres britanniques, on a :

	Officiers.	Soldats.	Total.
Blessés..........	92 664	1 939 478	4 049 971

Sur ce total général des tués, blessés, prisonniers, disparus, 2 719 000 doivent être comptés dans la campagne de France.

Les pertes américaines sont :

Morts, 53 169; blessés, 179 615; prisonniers, 2 163; disparus, 1 160; total, 236 117.

Les pertes allemandes au 10 novembre, s'élevaient à :

Morts.	Disparus.	Prisonniers.	Blessés.	Total.
1 600 000	103 000	618 000	4 064 000	6 385 000

Le chiffre des morts des Allemands est égal à celui des Français et des Anglais réunis.

Les pertes austro-hongroises sont de 800 000 morts, 3 200 000 blessés.

On évalue le nombre des pertes russes à 9 000 000. Nous n'avons que le chiffre des pertes italiennes.

VII. *Le concours américain.* — Dans le message que M. Wilson a, le 2 décembre, la veille de son départ pour l'Europe, adressé au Congrès, il a donné les chiffres suivants :

Il y a un an, nous avons envoyé 145 918 hommes au delà des mers. Depuis lors, nous en avons envoyé 1 950 513, une moyenne de 162 542 chaque mois, chiffre qui, en réalité, s'est élevé en mai dernier à 245 961; en juin à 278 760; en juillet à 307 182 ; et nous avons continué à atteindre des chiffres semblables en août et en septembre; en août, 209 570, et en septembre, 257 438.

Un tel mouvement de troupes n'a jamais eu lieu auparavant sur

trois mille milles de mer, suivies de l'équipement et des approvisionnement proportionnels. Ces troupes ont été transportées en sûreté parmi des dangers extraordinaires, des dangers d'attaques qui étaient inconnus et dont il était infiniment difficile de se garder.

Dans tout ce mouvement, 758 hommes seulement ont été perdus par suite d'attaques ennemies, dont 630 se trouvaient sur un seul transport anglais qui fut coulé près des îles Orcades.

Les Anglais ont fait remarquer que M. Wilson aurait pu ajouter que 62 p. 100 de ces transports avaient été effectués par la marine britannique.

VIII. *Le concours de l'Inde britannique.* — En France, j'ai entendu dire, il y a quelques mois, par quelqu'un qui parlait avec un aplomb n'admettant pas de contestation :

« Les Allemands marchent sur l'Inde par la Russie : elle est perdue pour les Anglais. »

Or, d'après M. Montague (*Times*, 25 novembre), la force de l'armée dans l'Inde était, au moment de la guerre, de 78 900 Anglais et 239 500 Indiens. Pendant la guerre, il y a eu 1 161 800 recrues indiennes; le chiffre de l'armée a été porté à 1 215 900 hommes. Les pertes ont dépassé 101 000.

L'Inde a donc pris part à la guerre, et les Anglais n'ont pas craint d'y constituer une importante armée.

IX. *Crédits italiens.* — Le supplément italien de *l'Agence économique et financière* du 23 novembre, a analysé quatre décrets du gouvernements italien relatifs aux travaux à entreprendre pendant la période de démobilisation :

A cet effet, les dépenses suivantes sont autorisées :

1 milliard et 800 millions de lire pour matériel de chemins de fer et en général pour des travaux de chemins de fer.

1 milliard pour fertilisation, travaux des ports, ponts, routes et en général tous travaux publics;

500 millions pour travaux d'intérêt public de divers minissères.

En outre, la Caisse des dépôts et consignations est autorisée à accorder 500 millions de lire pour prêts aux communes, provinces et consortiums, pour travaux publics.

Pour aider les ouvriers, pendant la période d'éventuel chômage involontaire, est ouvert un crédit de 100 millions : 2 millions seront prélevés sur ce fonds en vue de la reconstitution rapide et du bon fonctionnement des bureaux de placement.

X. *La situation de l'Allemagne.* — Le correspondant du *Times* dit (27 décembre 1918) :

L'Allemagne est bien brisée. Sur ce point, il ne peut y avoir aucun doute. Même en dehors des conditions de l'armistice, aucune sorte de reconstitution militaire n'est possible. Elle est à bas et à bout. Il n'y a pas d'autre phrase pour exposer la situation. L'Allemagne n'est plus une nation belligérante. Elle n'a pas seulement perdu sa capacité technique pour la guerre, mais elle a perdu aussi sa foi dans ses chefs et dans la cause pour laquelle ils lui avaient persuadé de combattre.

L'éveil fut soudain, mais complet. Il date du moment où on apprit la fuite du Kaiser en Hollande. Ludendorff est en Suède, Tirpitz est en Suisse. Ces trois hommes ont envoyé des millions d'hommes à la mort, et ils n'ont eu que la préoccupation de sauver leur peau. Le prestige amoncelé de la dynastie des Hohenzollern, qui était le centre et la base de toute la vie nationale consciente, a disparu.

L'Allemagne, réveillée d'un cauchemar, n'a pas encore conscience de sa mentalité normale.

La chose absolument certaine, c'est l'impossibilité d'un retour des Hohenzollern.

XI. *La France et la Russie.* — Dans cette discussion, les chefs du socialisme français, MM. Marcel Cachin, Longuet, Renaudel, ont continué de s'ériger en protecteurs des Bolcheviks.

Ils ont demandé une réduction de crédits pour protester contre toute intervention en Russie. Elle a été repoussée par 380 voix contre 134. Ce vote n'aurait dû réunir qu'une soixantaine de socialistes. Ceux qui sont venus en surplus ont eu, sans doute, la préoccupation de dire à leurs électeurs qu'ils voulaient, le plus tôt possible, renvoyer tous les soldats chez eux. Cependant ils auraient dû réfléchir à la phrase de M. Pichon :

Une paix qui serait faite dans le reste du monde et qui laisserait persister une Russie en état de guerre civile, avec un gouvernement odieux, abominable, ce ne serait pas une paix de justice.

Je laisse de côté les mots de « paix de justice », je me borne à dire : — Ce ne serait pas la paix. L'armistice a annulé le traité de Brest-Litovsk : mais si les Bolcheviks restaient les maîtres de la Russie, tôt ou tard les Allemands

complices, y rentreraient. Nous aurions gagné la guerre à l'ouest et nous la perdrions à l'est. Devrions-nous rester passifs ?

Les instructions, données par M. Clemenceau le 13 décembre, aux généraux français, portent que l'action interalliée n'a pas un caractère offensif :

> Elle vise à interdire aux bolchevistes l'accès de l'Ukraine, du Caucase et de la Russie orientale, à constituer et à maintenir un front défensif en avant de ces régions.

Dans une autre dépêche, il dit que le plan des Alliés est de réaliser l'écroulement économique des Bolcheviks. Mais ce plan passif n'est pas suffisant. M. Clemenceau le reconnaissait en disant :

> Un effort offensif devient nécessaire pour détruire le bolchevisme, il devra être constitué par des forces russes. Il importe que les Russes se pénètrent bien de cette nécessité. Notre aide n'a pour but que de leur assurer une supériorité en matériel sur les bolchevistes.

Les Russes doivent évidemment agir; mais par la force des choses, l'intervention des Alliés ne peut pas se borner seulement à des envois de matériel, si utiles qu'ils soient. Lénine attaque. Il prend Vilna, Riga. Il se vante que « les rangs de l'armée rouge grossissent de jour en jour. Et le gouvernement suédois continue de laisser à Stockholm le bolcheviste Vorovsky diriger et subventionner la politique militaire et anarchiste.

Le vendredi 4 janvier, la Chambre de commerce russe a donné un déjeuner très intéressant, sous la présidence de M. Arthur Raffalovich. Le supplément russe de *l'Agence économique et financière* du 6 janvier en a rendu compte. A ce déjeuner assistaient les ambassadeurs de Russie à Paris, à Rome, à Washington et à Madrid, le comte Kokovtzoff, ancien président du Conseil, ancien ministre des Finances sous le règne du Tsar. Après les discours très intéressants de M. Raffalovich et de M. Maklakoff, il a prononcé un discours très remarquable.

Il y a avis unanime des Russes de tous les partis. Il faut que les Russes reçoivent du matériel de guerre et s'appuient sur les forces des Alliés pour qu'ils puissent agir avec vigueur. Il y a des généraux qui ont du prestige et de

la volonté. La victoire que, d'après l'Agence télégraphique russe, vient de remporter le groupe d'Ekaterinembourg prouve que tous les Russes ne s'abandonnent pas à la tyrannie des Bolcheviks. Après avoir occupé Perm, ses troupes ont atteint la rive droite de la Kaura. Elles avaient fait 31 000 prisonniers, elles avaient pris 120 canons, plus de 1000 mitrailleuses, plus de 180 trains. Nous devons espérer que les Alliés ne commettront pas à l'égard de la Russie une faute analogue à celle qu'ils ont commise en Turquie. Il ne faut pas que ce soient les Allemands qui y représentent l'ordre.

XII. *Les coupons russes.* — Le 31 décembre, M. Klotz a fait les déclarations suivantes :

On dit souvent, a déclaré M. Klotz, qu'il y a eu des responsabilités engagées dans l'émission des emprunts russes. Il ne faut pas nous le dissimuler — j'ai eu souvent l'occasion de le dire et je répète aujourd'hui — le gouvernement français, au moment où les emprunts russes ont été contractés, a très certainement, je ne dis pas engagé les pouvoirs pnblics, mais soutenu l'opération par une adhésion de principe. (*Très bien! très bien!*). Il est certain qu'en l'occurrence, il est arrivé souvent que les souscripteurs ont cru non pas tant faire une bonne affaire qu'accomplir un devoir national. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Cela doit être dit et nous ne devons pas l'oublier.

J'ai, vous le savez, accepté les coupons russes en payement d'une partie des souscriptions à l'emprunt français.

Je ne voudrais rien dire aujourd'hui qui pût créer soit une illusion dangereuse, soit une déception immédiate. (*Très bien! très bien!*) Je ne veux pas aujourd'hui m'engager à payer le coupon russe en 1919, comme je l'ai fait en 1918. J'irai, au moment voulu, devant les commissions financières d'abord, devant les assemblées ensuite. (*Très bien!*)

M. le Rapporteur général. — La Commission des finances est entièrement d'accord avec vous.

XIII. *La Pologne.* — M. Pichon a dit :

Nous voulons donc une Pologne intégralement restaurée, avec un libre accès à la mer. Et nous poursuivrons notre effort dans ce but, d'accord avec le Comité national polonais, reconnu par tous les Alliés comme un gouvernement régulier.

Le Temps fait observer que le général Pilsudski est à

Varsovie, que la Pologne est menacée par les Bolcheviks et il s'étonne, avec raison, qu'aucun agent diplomatique français n'y ait été envoyé.

XIV. *Les élections britanniques.* — En voici les résultats. Cependant tous les membres de la coalition n'y ont pas fait une adhésion égale. Quelques-uns se sont engagés à la soutenir jusqu'à la conclusion de la paix, d'autres subordonnent leur appui au gouvernement d'après la politique qu'il fera.

Ces réserves faites, on arrive à la répartition suivante :

Unionistes de coalition	334
Libéraux de coalition	133
Travaillistes de coalition	10
Total	477
Travaillistes	64
Unionistes	46
Libéraux	32
Sinn-feiners	73
Nationalistes irlandais	7
Autres groupes	7
Total	229

Ainsi, la majorité gouvernementale est de 248 voix. Les sinn-feiners refuseront peut-être de venir siéger à Westminster. Leur absence de Westminster réduirait à 156 le total des groupes d'opposition et assurerait à M. Lloyd George une majorité d'environ 400 voix.

La nouvelle Chambre comprend 707 sièges. Si l'on compare la position actuelle des partis avec leur position respective dans l'ancienne Chambre, qui ne comprenait que 670 membres, on constate que le parti unioniste gagne 98 sièges, le Labour Party 36, les sinn-feiners 67, tandis que le parti libéral en perd 95 et les nationalistes irlandais 71.

XV. *Constantinople.* — On sait que sir Valentine Chirol, ancien *foreign editor* du *Times*, est un des hommes qui connaissent le mieux l'Orient. Il en parle les langues, et y a fait de multiples séjours.

Dans un article de la *Fortnightly Review*, *l'Islam and the future of Constantinople*, il considère qu'il est impossible

que Constantinople reste le siège du gouvernement turc[1]. Un condominium des puissances n'est pas possible. On ne peut plus la remettre à la Russie. Sir Valentine Chirol conclut qu'on doit la remettre aux États Unis. Constantinople, dans les lignes de Tchataldja, comprend une population de 1 million 1/2 d'habitants, une population plus petite que celle de Philadelphie ou de Chicago. Les États-Unis l'administreraient comme une municipalité, en garantissant à sa population hétérogène la sécurité et la liberté de conscience et assureraient, avec quelques navires, la police du Bosphore et des Dardanelles. Le sultan irait à Brousse ou à Candie et les Turcs, déchargés de la tyrannie et des exactions de Constantinople, vivraient tranquilles dans l'Anatolie.

Mais ce que dit M. Valentine Chirol des États-Unis relativement à Constantinople peut encore mieux s'appliquer à la Grèce.

XVI. *La nouvelle Arménie.* — Dans le *Times* du 31 décembre, Boghos Nubar Pacha, fils du fameux Nubar Pacha, premier ministre d'Egypte, président de la délégation arménienne, indique quelles sont les frontières indispensables de l'Arménie. La jeune République arménienne de l'Ararat accepte de constituer un seul État avec les Arméniens de la Turquie. Epuisée par les massacres qu'elle a subis, elle demande la protection d'une des grandes puissances alliées, Angleterre, France ou Amérique comme mandataire.

Son territoire doit s'étendre de la mer Noire, à l'est de Samsun et au sud de Batoum à la Méditerranée, au nord de Messine et au sud d'Alexandrette.

Cependant M. de Morgan, qui connaît si bien l'Asie, dans *le Mercure de France* du 1er décembre, donne un programme qui me paraît mériter la plus sérieuse attention :

Neutraliser Bakou et sa région jusqu'à l'Araxe sous la surveillance des puissances et la direction de l'Arménie.

Placer tous les Musulmans du sud de l'Araxe sous le gouvernement de la Perse.

Aider financièrement et militairement la Perse à se relever.

Ce programme me paraît plus complet. Seulement, il ne peut être question de condominium des États. Une seule

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 380.

puissance doit être constituée comms le mandataire de l'Arménie. J'espère que nous ne nous heurterons pas à des jalousies, à des rivalités, à des appétits qui transformeraient notre victoire militaire en défaite diplomatique.

XVII. *L'arbitrage obligatoire dans la Grande-Bretagne pendant la guerre.* — M. Milton Moser étudie ses résultats dans *the Journal of political Economy* publié par l'*University of Chicago Press.* La période envisagée est du 1er août 1914 à fin mars 1918.

En août 1914, il y eut un essai de trêve devant terminer les conflits. Elle aboutit à un échec. En mars 1915, un *Treasury agreement* visait l'arbitrage volontaire pour la fabrication des munitions et de l'armement. Le *Defence of Realm Act* frappait déjà les personnes suspectes d'agir contre la sûreté et la défense du Royaume et visait les grèves. Cependant on mit en vigueur, le 2 juillet 1915, le *munitions of war act*, qui déclarait illégaux les grèves et les renvois en masse d'ouvriers. En cas de conflits, on devait en référer au *Board of trade* et cet appel comportait un délai de vingt et un jours. Cet *act* visait les *leaving certificates*, les certificats de congé, que l'employeur pouvait réfuser et sans lesquels l'ouvrier ne pouvait pas se placer. L'ouvrier qui quittait son travail sans l'avoir obtenu devait être frappé d'une amende de 5 liv. st.

Cet *act* eut pour premier résultat de provoquer une grève de 260 000 mineurs dans le South Wales. MM. Lloyd George et Runciman allèrent à Cardiff le 15 juillet. Ils concédèrent aux grévistes tout ce qu'ils demandèrent. Pas un ne fut frappé de la plus petite amende. La grève coûta 1 million 500 000 liv. st.

Pendant les trente-deux mois qui se sont écoulés depuis la mise en vigueur du *Munition Act* jusqu'à la fin de mars 1918, 1 500 000 ouvriers l'ont violé. S'ils avaient payé l'amende, ils auraient dû payer 55 millions de liv. st.

En octobre 1915, l'arrestation de trois ouvriers sur la Clyde provoqua une grève de 97 000 hommes. Le gouvernement céda.

En mars et avril 1916, le *Clyde worken Committee* se forma pour boycotter la production des munitions dans le but de faire abroger le *Military Service Act* et le *Munitions Act.*

Cependant l'autorité militaire agit. Six meneurs furent déportés, puis trois autres; trente furent condamnés à

l'amende de 5 liv. st. Le mouvement fut arrêté. Cet arret est-il dû à la vigueur de l'autorité militaire?

Le maximum de l'intensité des grèves eut lieu au mois de mai 1917. Les troubles pour la fabrication des armements et des munitions furent très graves. Leur coïncidence avec les événements qui se sont passés en France en même temps fait supposer qu'ils avaient été provoqués par des influences allemandes.

Au moment où M. Milton Moser écrivait son article, il y avait, en 1918, un conflit aigu entre l'État et l'*Amalgamated Society Engineers.*

D'août 1914 à fin mars 1918, il y a eu, dans la Grande-Bretagne, 2 504 grèves affectant 1 741 000 hommes et entraînant la perte de 13 300 000 jours de travail.

Ce bilan doit peser lourdement sur les ouvriers britanniques et n'est pas rassurant pour l'avenir.

XVIII. *Le Moniteur des intérêts matériels.* — Nous avons eu le plaisir de recevoir les premiers numéros de la soixante-neuvième année du *Moniteur des intérêts matériels* de Bruxelles dirigé par MM. Maurice de Laveleye et Georges Fontaine-Bour.

Tous les hommes qui sont préoccupés des questions économiques et financières savent quels services a rendus cette publication. L'occupation de la Belgique par les Allemands l'avait supprimée. Ils en saluent le retour avec une joie cordiale.

XIX. *Le commerce britannique en* 1918. — Nous avons les chiffres du commerce britannique en 1918 :

	1917.	1918.
	(Millions de liv. st.)	
Importations	1 064	1 319
Exportations britanniques	527	498
Réexportations	70	31
Total des exportations	597	529
Excédent des importations	467	789
Soit en plus	322	

Les importations ont dépassé les importations de 1917 de 255 millions de liv. st. ou de 23 p. 100.

Cependant celle du blé n'a été que 53 millions de liv. st. au lieu de 84,5 mais celle du bacon a passé de 41 millions de liv. st. à 90; celle du saindoux de 9 millions de

de liv. st. à 21 millions de liv. st.; celle du bœuf de 24 millions de liv. st. à 36; celle du pétrole de 39 millions de liv. st. à 64.

D'après l'index number de *The Economist*, le maximum des prix a atteint, au mois d'août, 284,8 p. 100. En décembre, il est tombé à 277 p. 100, chiffre encore supérieur à celui de l'année précédente de 14 points et de 54 points à celui de 1917.

XX. *Le rendement des impôts en* 1918. — Les impôts revenus indirects et monopoles ont donné pour l'année 1918 une moins-value sur les évaluations budgétaires de 1 milliard 1 366 000 francs soit de plus de 1 milliard.

La note qui accompagne la constatation de ce résultat dit avec un bel optimisme :

Les produits de la plupart des taxes nouvelles ou des relèvements de tarifs qui sont entrés en application en 1918 paraissent avoir entièrement répondu aux prévisions. Quant à la taxe sur les payements, son produit, si l'on y comprend les recettes procurées par la taxe de 20 p. 100 sur les ventes de spiritueux, représente pour décembre 38 678 500 francs. Depuis le 1er avril 1918, date de sa mise en vigueur, elle a rapporté 210 millions, soit une somme presque équivalente aux recouvrements effectués en 1918 pour l'ensemble des droits de timbre : 215 772 500 francs.

Il s'agit de la taxe de luxe. Elle avait été prévue comme devant rapporter 1 milliard. Elle a été appliquée, pendant neuf mois. Si cette évaluation avait été exacte, elle aurait dû rapporter 750 millions. Or, elle a rapporté 250 millions, soit 66 p. 100 en moins du produit prévu.

La note dit encore :

Pour l'ensemble de l'année, on constate sur les recettes douanières une notable moins-value (26 p. 100), qui correspond à une régression du chiffre des achats de l'État à l'étranger ; les droits acquittés de ce chef par l'État avaient atteint, en 1917, 756 millions ; ils n'ont pas dépassé 500 millions pour l'année écoulée.

Ainsi l'État avait acquitté à la douane 756 millions : mais qui avait payé ces droits ? le Trésor ! Ces recettes là ne sont donc qu'un simple artifice de comptabilité qui ne donne pas un centime de ressources à l'État. Les 756 millions de 1917 ou les 500 millions de 1918 sont égaux à zéro. Ils devraient être biffés du tableau des recettes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Garanties de la paix. IIe partie: *Examen critique*, par Yves-Guyot. 1 vol. in-16; p. 288 avec une carte; prix majoré 4 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

La première partie avait pour sous-titre : *Leçons du passé.*

Traditions françaises au Liban, par René Ristelhueber, consul de France. Préface de M. G. Hanotaux. 1 vol. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cours d'Economie politique, professé à l'Ecole nationale des ponts et chaussés, par C. Colson, inspecteur général des ponts et chaussés, conseiller d'Etat, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Six livres se vendant séparément. (Paris, librairie Gauthier-Villars.)

Edition définitive, considérablement augmentée des trois premiers livres (prix, 7 fr. 50).

— Livre I. *Théorie générale des phénomènes économiques.*

— Livre II. *Le travail et les questions ouvrières.*

— Livre III. *La propriété des capitaux, des agents naturels et des biens incorporels.*

Edition antérieure (prix, 6 fr).

— Livre IV. *Les entreprises, le commerce et la circulation.*

— Livre V. *Les finances publiques et le budget* (1909).

— Livre VI. *Les travaux publics et les transports* (1910).

— Supplément, brochure de 48 pages 1 fr. 75.

La Science et les Savants allemands, par J. Lefort, directeur de la *Revue générale du droit.* Préface de M. Raphaël Georges Lévy. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50 (Paris, E. de Boccard.)

Les Commentaires de Polybe, par Joseph Reinach. (T. 15) (Paris, Fasquelle.)

La Réorganisation de l'industrie chimique en France, par Eugène et Paul Grandmougin. 1 vol. in-8; prix, 12 fr. 50. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

La Technique des affaires. T. III. *Les Affaires et le Personnel.* 1 vol. in-8; prix, 26 fr. 40 (Paris, Dunod et Pinat.)

Les Taxes sur les payements et sur les dépenses de luxe. Leurs conséquences au point de vue commercial et comptable 2e édition augmentée d'un supplément: « les Ventes en gros et les réglements par effets de commerce Timbre des effets de commerce », par Léon Batardon, expert-comptable.

1 vol. in-8 de VIII-127 pages; prix (majoration comprise), 4 fr. 20. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

Cours pratique de comptabilité, à l'usage des élèves des Écoles pratiques de commerce et d'industrie, des Écoles primaires supérieures et des Écoles commerciales et professionnelles. Tome I : *La Comptabilité en général et la Comptabilité commerciale*, par Léon BATARDON, expert-comptable, membre de la Compagnie des experts-comptables de Paris, professeur à l'École supérieure pratique de commerce et d'industrie. 1 vol. in-8 de XVI-399 pages; prix (majoration comprise), broché 10 fr. 80; cartonné 12 fr. 60. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

Qu'est-ce qu'une banque? par Raphaël-Georges LEVY; *Les Chemins de fer interalliés*, par E. LEMONON (brochures)(*le Fait de la semaine.*)(Paris, librairie Grasset.)

Le Traité de paix. Dommages de guerre. Mode d'évaluation, par Victor DUPONT. 1 broch. (Paris, librairie Weill.)

Comment devenir ingénieur. Par l'école ou par l'usine? par Etienne FLAGEY. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot.)

Le Maroc en 1918, par Henri DUGARD. 1 vol. in-18. (Paris, Payot.)

Nationalisme et Internationalisme, par Ramsay MUIR, professeur d'histoire à l'Université de Manchester. Traduit de l'anglais par Henry de Varigny. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot.)

La Réforme successorale. Pour protéger nos enfants, pour repeupler la France, pour diminuer nos impôts, par Maître X... 1 vol. in-8; prix, 3 fr. 50. (Paris, *Recueil Sirey.*)

Produire beaucoup, consommer peu. Autour de la guerre. Questions essentielles, par NESMO. 1 broch.; prix, 2 fr. (Paris, 12, rue du Croissant.)

Histoire de la Révolution de 1848, par Gaston BOUNIOLS. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. (Paris, Delagrave.)

Conseil général du département de la Seine. Première, deuxième et troisième sessions de 1918. Mémoires de M. le Préfet de la Seine et de M. le Préfet de police et procès-verbaux des délibérations. Tome CXL. (Paris, Imprimerie municipale.)

Les Vices de la constitution française, par Edmond VILLEY. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. (Paris, librairie Plon.)

Les Chefs socialistes pendant la guerre, par Charles MAURRAS. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 55. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

La Réforme économique et sociale. 1 broch. in-16; prix, 1 fr. 20. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

L'Aube de la revanche. Les Victoires serbes de 1916, par Eugène GASCOIN. 1 vol. in-8; prix, 4 fr. 50. (Paris, Editions Bossard.)

Pour une paix durable, par Georges BLONDEL. 1 broch. (Union des grandes associations françaises.)

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscrip-

tion de Marseille pendant l'année 1916. (Marseille, Chambre de commerce.)

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu des travaux pendant l'année 1917. 1 vol. in-4.

Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1915, présenté par M. le lieutenant-colonel Paul Thierry, président, et le Bureau de la Société pour la Défense du commerce et de l'industrie de Marseille, 12, rue Cannebière. (Marseille, typographie et lithographie Barlatier.)

Pages de guerre. Maroc-France, 1908-1918, par le colonel Godchot. 1 vol. in-8 ; prix, 4 fr. (Lyon, chez l'auteur.)

La Dalmatie, l'Italie, et l'Unité yougoslave (1797-1917), par le comte L. de Voinovitch. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr (Genève-Bâle-Lyon, librairie Georg.)

A Permanent League of nations, by sir George Paish. 1 vol. in-18; prix, 6 sh. net. (London, E. Fisher Unwin.)

Economic Reconstruction, by J. Taylor Peddie. 1 vol. in-18 ; prix, 6 sh. 6 d. (London, Longmans, Green and C°.)

A Challenge to Economists, by J. S. Hecht. 1 broch. (London, P. S King and son.)

Native races and their rulers, by C. L. Temple, late lieutenant governor Northern Provinces, Nigeria. Sketches and studies of official life and administrative problems. 1 vol. in-8, 252 pages, with illustrations, by the Author. (Cape-Town, Argus publishing C°, and London, Way et C°.)

Seaways of the empire. Notes on the geography of transport, by A. J. Sargent, M. A., professor of commerce in the University of London. vol. 8, containing thirteen sketch-maps; price, 7 sh. 6 d. net.

Ireland future an adress to irishmen, by Caroline Queensberzy. 1 broch. (Mardenhead, W. Burnham.)

Statistica del commercio speciale di importazione, di esporsazione, da 1° Gennaio al 30 Giugno, 31 luglio, 31 Agosto 1918. 3 vol. Ministero delle finanze Direzione generale delle dogane e imposte indirette. (Roma.)

Dizionario di legislazione sociale. Directeur Francesco Cosentini. (Modène, Societa tipografica Modenesi.)

Sull' Economica di guerra teoria e propaganda, par Dott. Francesco Gallina. 1 broch. in-8. (Palermo, scuola Boccone del Povero.)

L'Italia economica nel 1917, by Riccardo Bachi (1918). 1 vol. gr. in-8, de 312 pages. (Milano-Roma-Napoli, Societa Editrice. O. Alighieri.) Ce volume que nous recevons de la *Riforma sociale* est un tableau complet de la situation économique et financière de l'Italie.

Revue financière et économique d'Italie. Directeur Comm. Guglielmo Mangili. (Rome.)

Rivista delle societa commerciali. Directeur prof. Antonio Scialoja. (Roma, via Calamatta.)

Anuario estadistico de España. Ano IV. 1917. (Madrid, Ministero de Instruccion publica y Bellas-Artes.)

Arquivo das colonias. Ministerio das Colonias. 15 Setembro, 1918. Lisboa, 1918.

Monthly labor Review, n° 3 September and October 1918. (Washington U. S. department of labor, bureau of labor statistics.)

Rehabilitation of the Wounded. Vol. LXXX of *the Annals.* (Philadelphia, The American Academy of Political and Social Science.)

The Land tax in China, by Han Liang Huang, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

The safety movement in the iron and steel industry 1907 to 1917, by Lucian W. Chaney and by Hugh S. Hanna. (Washington, U. S. department of labor ; bureau of labor statistics.)

Australian social development, by Clarence H. Northcott. 1 vol. gr. in-8, p. 302, 2,50 dollars. (Columbia University press publications ; New-York-London, Longmans et Green.)

Labor legislation of 1917. (Août 1918.) (Washington, U. S. department of labor ; bureau of labor statistics.)

Annual report of the comptroller of the currency. December 3, 1917. 2 vol. in-8. (Washington, Treasury department.)

The veto power of the governor of Illinois, by Niels H. Debei. March, 1917, June 1917. 2 broch. prix, 50 cent. (University of Illinois, Urbana.)

Annuaire financier et économique du Japon. Ministère des Finances. 18e année, 1918. (Tokyo.)

(Tous les ans nous rendons compte de ce très intéressant annuaire.)

Consejo nacional de mujeres del Uruguay. (Paraguay, 1286. Montevideo, *Acción femenina.*)

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ALLEMAGNE ET LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

I. Programme de dissolution de l'Empire allemand. — II. L'Assemblée nationale allemande et les projets de constitution. — III. L'armée et les spartakistes. — IV. L'oubli de la paix.

I. — Programme de dissolution de l'Empire allemand

Dans mon volume de 1915, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, et dans le second volume de mon ouvrage : *les Garanties de la paix*, imprimé avant la demande d'armistice, je rappelais que les Alliés en 1814 et en 1815 avaient refusé de traiter avec Napoléon et des membres de sa famille.

Le Kaiser et son fils se sont empressés de régler cette question, en passant la frontière hollandaise.

La victoire des Alliés avait détruit le gouvernement existant au commencement de la guerre : il n'avait plus en face de lui qu'un gouvernement de fait. Le maréchal Foch n'en a pas moins signé l'armistice avec ses représentants et l'armistice a été reconnu comme valable par l'armée allemande et l'ensemble des Allemands.

Mais l'armistice n'est pas la paix.

Je considérais que les cinq grandes puissances devaient immédiatement procéder à des préliminaires de paix[1]. Le

1. Voir *les Causes et les Conséquences, de la guerre*, 4e partie. *Les Conséquences*, liv. III : *Qui fera le traité?* p. 353. *Les Garanties de la paix*, t. II, liv. IV. *La Dissolution de l'Empire allemand*. p. 157. Livre X, *La Procédure diplomatique*, p. 223.

congrès viendrait plus tard. Il pourrait prendre son temps pour régler les autres questions et pour mettre fin aux contestations qui s'élèveraient forcément au sujet des délimitations de frontières et autres sujets.

Je disais : *La dissolution de l'Empire allemand doit être un fait acquis le jour de la signature de l'armistice*[1].

Voici le plan que j'exposais :

Laband, dans son traité officiel *du droit public allemand*, dit : Ce ne sont point les citoyens qui sont membre de l'Empire, ce sont les Etats particuliers. Le Reichstag est donc dépourvu de toute autorité pour représenter l'Empire.

Les négociations doivent s'engager avec les vingt-quatre États de l'Allemagne, autres que la Prusse, par le moyen de la Bavière, qui est encore en rapports diplomatiques avec les Etats non allemands, ou par le moyen de la Saxe ou du Wurtemberg. Ces vingt-quatre États pourront continuer d'être représentés au Bundesrat par leurs plénipotentiaires. Mais les dix-sept membres de la Prusse ne sauraient y être admis ; car qu'est-ce que l'Empire allemand? C'est le résultat de la conquête de l'Allemagne par le roi de Prusse *ferro et igne*, par le fer et le feu, selon la formule que Bismarck avait empruntée au général Clausewitz.

Par les guerres de 1864 et de 1866, la Prusse a jeté l'Autriche hors de l'Allemagne. Elle a annexé le Hanovre, Brünswick, Hesse-Nassau, Francfort-sur-le-Mein. En se plaçant au point de vue du droit positif, la diète prussienne n'avait aucun droit de faire ces annexions. Ce sont des actes de conquête, rien de plus.

En 1870, elle a constitué l'Empire en annexant les Etats de la Confédération du Sud, sous la pression de chantages exercés sur leurs souverains et leurs ministres, grâce aux papiers que Rouher avait cru mettre à l'abri dans son château de Cerçay et qui y furent pris par l'armée prussienne[2].

La guerre actuelle, guerre de libération, doit avoir ce rôle pour les États allemands à l'égard de la Prusse.

On ne peut détruire le militarisme prussien, qu'en réduisant la prééminence de la Prusse en Allemagne.

Elle a une superficie de 349 000 kilomètres carrés sur 540 000 kilomètres carrés qui est celle de l'Empire allemand ; une population de 40 165 000 habitants sur 65 millions, d'après le recensement de 1910.

D'après les préliminaires de paix, la Prusse doit être ramenée aux

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, p. 227.
2. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 3e partie, ch. VII. *Les papiers de Cerçay et l'Empire allemand.*

limites qu'elle avait avant les partages de la Pologne de 1772, 1793 et 1795. C'est la condition même de la reconstitution de la Pologne avec accès à la mer.

La Prusse Occidentale compte 25 500 kilomètres carrés et 1 703 000 habitants; la Posnanie, 28 900 kilomètres carrés et 2 099 000 habitants.

La Prusse, en 1815, enleva 800 000 personnes au roi de Saxe et ne lui en laissa que 1 300 000. La Saxe annexée à la Prusse compte 25 300 kilomètres carrés et 3 089 000 habitants. Elle doit être rendue à la Saxe.

La Westphalie représente 20 200 kilomètres carrés et compte 4 125 000 habitants, la Prusse Rhénane 27 000 kilomètres carrés et 7 121 000 habitants. En 1815, le roi de Prusse ne voulait pas de ces provinces qui forment aujourd'hui la partie la plus riche de la Prusse. Ces deux provinces doivent être détachées et recevoir leur autonomie.

Le Slesvig doit revenir au Danemark, il représente 8 700 kilomètres carrés.

Les annexions du Hanovre, du Brünswick, de Hesse-Nassau, de Francfort-sur-le-Mein sont nulles. Ils représentent :

	Kilomètres carrés.	Habitants.
Le Hanovre	38 500	2 942 000
Hesse-Nassau	15 700	2 221 000
Francfort-sur-le Mein	»	415 000

La Prusse perd ainsi à peu près la moitié de son territoire et plus de la moitié de sa population. Son territoire au lieu de représenter 65 p. 100 de celui de l'Empire allemand n'en représentera plus que 38 p. 100; sa population au lieu d'en représenter 61 p. 100 représentera environ 28 p. 100.

Au lieu de dominer les autres parties de l'Allemagne par une écrasante supériorité de territoire et de population, la Prusse sera ramenée à un rang modeste.

	Kilomètres carrés.	Habitants.
La Bavière	75 800	6 887 000
La Saxe	15 000	4 806 000
Le Wurtemberg	19 500	2 437 000
Bade	15 000	2 433 000

Dans l'Allemagne du Sud, la Bavière compte 4 863 000 catholiques ou 706 pour 1 000 habitants; le Wurtemberg 740 000 ou 204 catholiques pour 1 000; Bade, 1 271 000 ou 393 pour 1 100. Sur les 14 600 000 catholiques qui se trouvent en Prusse, le groupe catholique le plus fort est concentré dans la Province Rhénane.

La guerre est un acte de chirurgie politique; un acte de chirurgie politique doit la terminer. Le militarisme prussien, l'autocratie de l'empereur allemand ne peuvent êtrs détruits que par la dissolution politique de l'Empire allemand.

L'Empire allemand est le résultat de la conquête de l'Allemagne par la Prusse; voilà ce que les hommes d'État qui veulent détruire le militarisme prussien ne doivent pas oublier.

On m'a dit plus d'une fois comme objection à la dissolution politique de l'Empire allemand :

— Vous brisez l'Empire allemand; mais les tronçons s'agiteront comme des tronçons d'anguille.

Les tronçons d'anguille s'agitent, mais sans se souder. Le prince de Bulow considère que depuis la disparition des Hohenstaufen jusqu'en 1871, les tronçons allemands s'étaient agités sans se réunir. S'ils continuaient pendant une seconde période aussi longue à dépenser toute leur activité à cette besogne, ils laisseraient le reste du monde assez tranquille; et une solution d'une demi-douzaine de siècles n'est point à dédaigner.

On a imaginé un Allemand, le regard toujours tourné vers le kaiser ou vers le chancelier, subordonnant toutes ses idées, ses sentiments et ses intérêts à ceux de l'Empire allemand dans lequel il n'y aurait plus trace d'esprit particulariste.

Ce n'est pas l'avis de l'ancien chancelier de l'Empire, le prince de Bulow, qui a donné au paragraphe 2 de son introduction à la partie II de son livre : *la Politique allemande*, ce titre caractéristique : *l'Esprit particulariste dans le nouvel Empire allemand.* Il y constate que « l'âge contemporain n'a pas réussi à amalgamer l'esprit allemand avec la monarchie prussienne ».

Un Saxon, M. Paul Rohrbach, dans son livre de propagande pangermaniste : *Der Deutsche gedanke*, publié peu de temps avant la guerre, constatait que la Prusse avait été incapable de réaliser en Allemagne des conquêtes morales.

Mais voici une constatation récente et officielle, émanant de la Wilhelmstrasse, en réponse aux paroles prononcées le 7 juin 1918 par le député saxon, M. Wendel, relativement à l'Alsace-Lorraine :

« Nous ne saurions tolérer que les Français s'installassent de nouveau sur le Rhin, car le grand-duché de Bade et tous les pays de l'Allemagne méridionale finiraient par se mouvoir dans le rayonnement d'intérêt et de puissance de la France. Dans le grand-duché de Bade, en Wurtemberg et en Bavière, l'on regarderait involontairement plus vers l'Ouest que vers le Nord; toute l'architecture de l'Empire se disloquerait par l'effet de la renaissance des vieux instincts

particularistes de ces États qui ne tiraient naguère leur prospérité que de leur rapprochement de la puissance française. »

Loin d'avoir confiance dans la sympathie de ces États pour Berlin, la Wilhelmstrasse redoute celle que pourrait leur inspirer une partie de la France.

Les villes libres de Hambourg, de Brême, de Lubeck ne sont entrées dans le Zollverein qu'en 1889, mais elles ont conservé leur constitution.

Les sénateurs de la ville de Hambourg s'occupent de leur ville et de son port. Quant à une intervention quelconque dans le gouvernement de l'Empire, ils n'y pensent pas; c'est avec indifférence qu'ils voyaient les électeurs envoyer des socialistes au Reichstag. Ils avaient la conviction qu'ils n'y feraient pas grand'chose. Il en était de même des industriels des bords du Rhin. Ils s'occupaient de leurs affaires, de leurs cartels et de leurs municipalités et si, au point de vue protectionniste, ils avaient fait une sorte d'entente avec les Junkers de l'Est, ils ne les en détestaient pas moins.

La politique municipale a été considérée par la Prusse, depuis 1815, comme un moyen d'écarter les populations d'une politique nationale.

Les diplomates alliés doivent user du particularisme qu'elle a entretenu et développé.

Affaiblir la Prusse, séparer de ses intérêts les intérêts des autres parties de l'Allemagne, y compris les États qu'elle a annexés en 1866, telle est l'œuvre que les Alliés doivent résolument entreprendre.

On évaluait que la dette de l'Empire allemand s'élèverait à 200 milliards de francs dans le premier trimestre de 1919. Comme il se trouve actuellement dans l'impossibilité d'émettre un emprunt, il est probable qu'elle n'atteindra pas tout à fait ce chiffre.

Mais qui sera responsable de cette dette? Pas l'Alsace-Lorraine, pas les provinces rendues à la Pologne, pas le Slesvig restitué au Danemark. Après la dissolution de l'Empire allemand, il n'y aura plus de liens de droit qui pourront forcer la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe à payer des impôts à Berlin pour servir les intérêts de la dette. Toutes les parties de l'Allemagne, émancipées du joug de la Prusse, en seront donc dégagées; et la Prusse, écrasée par ce fardeau, sera réduite à la banqueroute.

Après la défaite, la Province Rhénane et la Westphalie ne pourront plus considérer l'Empire allemand comme un facteur économique avantageux; elles se rappelleront qu'elles ont été annexées en 1815 à la Prusse malgré elles, et elles accepteront volontiers de n'être plus administrées par Berlin, en laissant aux Junkers, qui représentent le parti de la guerre, et qui, comme grands propriétaires, ont fait d'excellentes affaires depuis la guerre, le soin de payer les charges qui en résultent.

Si la Province Rhénane et la Westphalie constituaient un État autonome, leur part de réparations nécessaires pourrait être réduite en raison des garanties qu'il donnerait de la loyauté d'exécuter les engagements qu'il prendrait. Ce serait une question ouverte.

La répartition des charges de l'indemnité de guerre ne doit pas être une opération arithmétique, mais une opération politique.

Tel était le programme que je traçais à un moment où on pouvait supposer que la guerre ne finirait qu'au cours de 1919; et je montrais la nécessité que les préliminaires de paix fussent irrévocables.

Un Congrès sera prévu lors de la signature des préliminaires de paix.

L'armistice a été signé le 11 novembre. Simultanément les grandes puissances alliées et associées qui auraient dû se mettre d'accord depuis plusieurs semaines, sinon depuis plusieurs mois, sur les préliminaires de paix, auraient dû les imposer aux Allemands.

En lui imposant immédiatement des préliminaires de paix, sous le coup de la débâcle, alors que les armées alliées étaient encore au complet et prêtes à agir, ils étaient obligés de céder, comme la France avait été obligée de céder en 1814, comme la France a été obligée de céder en 1871.

Au lieu de cela, le congrès se réunit : il n'y a pas eu de préliminaires de paix, et comme si le grand facteur de la guerre n'était pas l'Allemagne, on s'occupe de toutes sortes de questions, sauf de la paix avec l'Allemagne.

On lui laisse tout le temps de se reprendre, de se réorganiser, de se mettre en état de discuter et de marchander, de reconstituer son armée, alors que les Alliés démobilisent la leur et que se produisent entre eux les divisions à prévoir.

On sent déjà les effets de cette situation. L'armistice avait prévu que les Alliés pouvaient ravitailler la Pologne par Danzig. Le 6 février, on apprend que le gouvernement d'Ebert n'y consent qu'aux conditions suivantes :

1° Tous les frais des transports seront à la charge de l'Entente;

2° La liberté du commerce côtier sera consentie en échange;

3° Des livraisons de vivres à l'Allemagne seront faites en même temps qu'aux Polonais;

4° Le matériel de transport utilisé sera imputé sur celui qui doit être livré à l'Entente.

Une commission alliée devait se rendre en Allemagne pour dresser

la liste des biens alliés séquestrés par l'ancien gouvernement impérial. Le comte Brockdorff Rantzau, secrétaire d'État aux affaires étrangères, lui refuse les passeports nécessaires pour entrer sur le territoire de l'Empire et il déclare qu'il les refusera tant que ne seront pas levés les séquestres mis en Alsace et en Lorraine sur les biens allemands.

Les Allemands protestent déjà contre la perte des colonies et contre la réintégration de l'Alsace-Lorraine à la France[1] !

II. — L'Assemblée nationale allemande et les projets de constitution

Je crois utile d'examiner la situation de l'Allemagne dans les premiers jours de février.

Pour les élections du 19 janvier, les Allemands ont adopté le système de représentation proportionnelle qui suit :

Chaque liste contient le nombre de candidats que comporte la circonscription. Le Palatinat, par exemple, doit élire six députés : tout parti qui ne réunit pas un sixième des votants n'a droit à aucun député. S'il y a 500000 votants, un chiffre de 50 000 voix est réservé aux partis qui n'ont pu obtenir de représentants : restent donc 450000 bulletins à répartir. La liste socialiste a 180000 ; la liste catholique, 160 000 ; la liste libérale, 110000. Ces totaux sont divisés successivement par 2, par 3, par 4, par 5, par 6 et en voici le résultat : 3 socialistes (180000, 90000, 60000), 2 catholiques (160000 et 80000), 1 libéral (110000).

Le *Moniteur de l'Empire* a publié le tableau suivant des résultats électoraux et de la force numérique respective des partis :

Ont obtenu : socialistes, 11112450 voix, soit 39,3 p. 100 ; démocrates, 5552930 voix, soit 19,5 p. 100 ; centre 5338804 voix, soit 18,8 p. 100 ; parti populaire national allemand, 2729186 voix, soit 9,62 p. 100 ; minoritaires, 2186305 voix, soit 7,68 p. 100 ; parti populaire allemand, 1106408 voix, soit 38 p. 100.

Parmi les partis bourgeois, les démocrates sont devenus les plus forts ; les contingents du centre ont aussi augmenté ; les nationaux libéraux ont subi la plus grave défaite.

Les socialistes majoritaires et les minoritaires comptent

1. Voir *le Matin* du 6 février.

46,9 p. 100 des votants, et l'ensemble des votants bourgeois se monte à 51,6 p. 100.

Les commissaires électoraux ont fixé, comme il suit, la répartition définitive des sièges à l'Assemblée nationale : parti national allemand, y compris les partis de même tendance de la Bavière et du Wurtemberg, 42 ; parti populaire allemand, 21 ; centre, 88 ; parti démocratique allemand, 75 ; socialistes majoritaires, 163 ; ligue des paysans bavarois, 4; socialistes minoritaires, 22 ; ligue des paysans et des ouvriers agricoles du Slesvig-Holstein, 1 ; union électorale de Brunswick. 1 ; parti allemand du Hanovre, 4 ; total, 421.

Les socialistes majoritaires n'ont pas la majorité.

L'Assemblée nationale, chargée d'établir la constitution, se réunit le 6 février, à Weimar ; mais le gouvernement reste à Berlin.

La constitution maintiendra-t-elle Berlin comme capitale de l'Empire germanique ?

Le secrétaire d'Etat Preuss, ayant eu la mission d'élaborer la nouvelle constitution, avait considéré comme nécessaire le morcellement de la Prusse.

J'espère que les petits Etats se grouperont, de sorte qu'il n'y en ait point, dont la population soit inférieure à 2 ou 3 millions et qu'aucun grand Etat ne dépasse 7 à 8 millions d'habitants. Aucune prédominance d'un Etat sur un autre ne serait ainsi à redouter.

Les grandes villes comme Berlin, Hambourg, Francfort pourront se constituer en villes libres comme les anciennes cités hanséatiques...

Un radio-télégramme a indiqué la répartition suivante des divers Etats de l'Allemagne :

La Prusse est morcelée. A la tête des Républiques confédérées se trouverait la République de Berlin avec environ 10 millions d'habitants, comprenant la ville et les districts ruraux de Gross-Berlin. Viennent ensuite : la République de Prusse, comprenant les provinces de la Prusse Orientale et de la Prusse Occidentale et le district de Bromberg ; la République de Silésie, qui comprend également la province de Posen, les Sudètes et la Bohême orientale ; la République de Brandebourg comprendrait la province de Brandebourg, moins les parties qui reviennent à Gross-Berlin, ainsi que la province de Poméranie, d'Altmark et les deux Mecklembourg ; la République de la Basse-Saxe comprendrait le Hanovre, le Slesvig-Holstein, l'Oldenburg et le Brunswick ; la République de Westphalie comprendrait la pro-

vince de Westphalie, le district de Schaumbourg, les deux provinces de Lippe et de Pyrmont ; la République de Hesse comprendrait la Hesse-Nassau et le grand-duché de Hesse ; la République du Rhin comprendrait la province du Rhin, le Palatinat bavarois et la principauté de Birkenfeld. Le district de gouvernement d'Erfurt doit revenir au grand-duché de Thuringe. Vienne doit, comme Berlin (transmission incompréhensible). Certaines autres parties de l'Autriche allemande doivent revenir ou à la Silésie ou à l'Etat confédéré de la Haute-Saxe ou à la Bavière. En outre, il sera formé un Etat confédéré de l'Autriche allemande.

Mais des Prussiens veulent maintenir la Prusse intangible. D'autres, hantés par un danger russe et polonais, voudraient qu'à l'est au moins, la Prusse restât solidement constituée.

L'Allemagne du Sud voudrait s'affranchir de Berlin : mais, dans le projet de constitution, au point de vue militaire, elle est soumise au maintien du militarisme prussien.

La Bavière s'oppose au projet de fusion du Palatinat avec le futur État Rhénan, quoique le Palatinat ne soit devenu bavarois qu'en vertu d'une décision du Congrès de Vienne de 1815. Les Bavarois s'annexeraient aussi volontiers les deux Hesse.

Dans ce projet de Preuss, les Polonais de Thorn et de Bromberg font partie de la République de Prusse : ceux de la Posnanie, de la République de Silésie, ainsi que les Allemands du nord de la Bohême. Ce projet n'abandonne pas le Slesvig et il incorpore à l'Allemagne l'Autriche allemande, comprenant la Haute et Basse-Autriche, l'ancien duché de Salzburg et le Tyrol.

D'après une dépêche de Bâle du 2 février, à Vienne, le socialiste Bauer, ministre des Affaires étrangères, s'adressant à une manifestation de démocrates nationaux en faveur de l'union de l'Autriche avec l'Allemagne, a dit :

Le gouvernement allemand nous a invités à désigner un plénipotentiaire de l'Autriche allemande à la nouvelle commission des États allemands qui, d'après la nouvelle Constitution provisoire allemande, doit entrer en fonctions à la place du Bundesrath. Je suis persuadé que notre Conseil d'État acceptera cette invitation avec reconnaissance et que, dans un avenir prochain, pour la première fois depuis 1866, nous aurons des plénipotentiaires autrichiens dans le Conseil fédéral allemand.

Il n'aura que voix consultative jusqu'au moment où en vertu de la

nouvelle Constitution allemande, l'Autriche deviendra partie intégrante de l'Empire allemand.

Nous sommes convaincu que personne ne pourra s'opposer à la réalisation de notre volonté de faire partie de la grande République allemande.

Et la foule a entonné le chant *Deutschland über alles*.

La *Gazette de Berlin à Midi* a annoncé que, sur la demande du ministre Bauer, le Conseil d'État de l'Autriche allemande a élaboré un décret autorisant le gouvernement à convoquer la Constituante à une date plus rapprochée que celle du 4 mars, fixée précédemment.

Le morcellement de la Prusse, d'après le système Preuss, aurait été abandonné. Le projet de loi sur les pouvoirs provisoires de l'Empire porte :

Pour être soumis à l'Assemblée nationale, les projets du gouvernement doivent recevoir l'approbation de la commission des États confédérés. Sont représentés à cette commission : la Prusse avec 19 voix; la Bavière, avec 7 ; la Saxe, avec 5; le Wurtemberg et Bade, chacun avec 3 voix ; la Hesse et les vingt et un autres États confédérés, 1 voix chacun. Un membre du gouvernement préside cette commission.

Si l'Autriche allemande se réunit à l'Allemagne, elle aura droit de siéger dans la commission des États avec un nombre de voix à fixer par une loi.

D'après la constitution de 1871, dans le Bundesrath impérial, la Prusse avait dix-sept voix. Le projet de constitution lui en donne dix-neuf. Loin d'affaiblir sa prépondérance, il l'augmente.

Le projet de loi emploie toujours le terme d'Empire, et le président prévu est investi de la plupart des prérogatives dont jouissait l'empereur.

Le président d'empire représente l'empire au point de vue du droit international. Il conclut les accords avec les puissances étrangères au nom de l'Empire, reçoit et accrédite les envoyés diplomatiques.

La déclaration de la guerre, la conclusion de la paix ont lieu par une loi d'empire.

Dès que l'Empire allemand fera partie de la Ligue des nations, tous les traités avec les États compris dans la Ligue devront recevoir l'approbation de l'Assemblée nationale et de la commission des États.

Le président est élu à la majorité absolue par l'Assemblée nationale.

Pour assumer la direction de l'Empire, le président nomme le

ministère auquel sont subordonnés toutes les autorités de l'État et le commandement suprême de l'armée.

Le roi de Prusse était empereur allemand comme roi de Prusse : on avait d'abord voulu faire élire le président par le peuple; on a adopté l'élection par l'Assemblée nationale seule. Il ne représente plus les différents États de l'Allemagne, il représente les citoyens de l'Allemagne. Si ce projet est adopté, de confédération, l'Allemagne se transforme en puissance unifiée.

Les auteurs de ce projet ont voulu annuler l'affirmation de Laband que ce ne sont point « les citoyens qui sont membres de l'Empire, mais les États particuliers au nombre de vingt-cinq ».

Le président nomme le ministère. On ne parle plus du chancelier; on ne voit pas devant qui le ministère est responsable. On ajoute que « toutes les autorités de l'État lui sont subordonnées ». Et celles des États lui sont-elles également subordonnées ?

Le président conserve la direction des affaires extérieures ; mais le ministère a le commandement suprême de l'armée. On enlève là au président une attribution de l'empereur. La question est de savoir comment le ministère fonctionnera.

La Prusse compte comme territoire pour 65 p. 100 et comme population pour 61 p. 100 dans l'Allemagne. L'adjonction de l'Autriche allemande diminuerait un peu cette proportion : mais elle n'en assurerait pas moins à la Prusse le maintien de sa prédominance. L'Allemagne ne serait pas libérée : et l'hégémonie prussienne resterait une menace pour la paix.

Weimar a été choisi comme siège de l'Assemblée constituante ; mais le gouvernement a affirmé que Berlin restait le siège du gouvernement central allemand.

Cependant, nous savons que tout ne va pas pour le mieux en Allemagne.

Les soldats déclarent que ce sont leurs conseils qui ont fait la révolution. Le gouvernement Ebert-Scheidemann a pu cependant employer avec vigueur et succès l'armée contre les spartakistes ; mais les soldats entendent conserver leur conseils et en imposer la direction à l'armée.

Noske, qui a dirigé la répression des spartakistes, n'osa pas proposer aux soldats d'abolir leurs conseils, mais il eût voulut en restreindre l'autorité.

III. — L'ARMÉE ET LES SPARTAKISTES

Le colonel Reinhardt, ministre de la Guerre, a, par un rescrit, le 19 janvier, essayé d'organiser la nouvelle armée :

Tandis que l'armée allemande a consacré toute sa force à défendre avec succès...

L'armistice a été le succès final : mais le colonel Reinhardt aurait probablement eu un autre ton si les Alliés avaient obligé le maréchal Hindenburg, à venir lui-même demander et signer l'armistice. Entre cette armée qu'il affirme victorieuse et le peuple allemand, il établit une antithèse.

L'unité du peuple allemand menaçait de se disloquer et nos ennemis s'attachaient à la hâter.

Nous avions espéré que la paix du monde viendrait avec la révolution ; mais nos troubles ont augmenté. Une chose restait unie : l'armée. Les officiers et les sous-officiers se mirent à la disposition des autorités nouvelles. La grande rupture fut évitée. Mais il reste beaucoup d'obstacles pour établir une nouvelle confiance entre leurs chefs et les hommes.

Nous devons essayer de la rétablir peu à peu à l'aide de mesures énergiques, concernant le commandement, l'avancement, l'obligation du salut. Leur succès dépend du sens du devoir des officiers, des médecins, des vétérinaires, des fonctionnaires et des officiers non commissionnés, en collaboration avec les conseils de soldats.

Il ordonne la nécessité de la tenue réglementaire, sans fantaisies, l'échange des saluts, la nécessité des exercices, et les relations des jeunes officiers et des sous-officiers avec les conseils des soldats, spécialement au point de vue de l'amélioration des soins à donner aux chevaux, aux armes, au ravitaillement et à l'exclusion de la politique dans les devoirs militaires.

Le 29 janvier, une réunion de trois mille officiers a répondu avec violence que ces Conseils étaient surtout composés de déserteurs et de réfractaires, tandis que, dans les casernes de Berlin, des réunions de soldats repoussaient toute concession aux officiers.

Guillaume II est né le 27 janvier 1859, à Berlin. Le jour de son anniversaire, le maréchal Hindenburg, qui connaît

à coup sûr ses faiblesses, lui a porté un toast dans lequel il s'est borné à dire :

Nous pensons à l'empereur avec amour, reconnaissance et respect, mais aussi avec une profonde douleur. Puisse-t-il avoir la force de supporter les épreuves que, dans son impénétrable volonté, Dieu lui a imposées.

Ne nous laissons pas abuser par les mouvements séditieux des spartakistes et des groupes de soldats et de marins. Les Allemands disent avoir confiance. Les soldats spartakistes n'ont plus d'influence sur l'armée : ils ont déserté.

Les Allemands ont prouvé qu'ils avaient foi dans la puissante du vote. Cette conviction est le plus fort obstacle à la propagande bolcheviste.

Les pangermanistes et les conservateurs se sont transformés en « parti du peuple allemand ». Le parti peut agir avec les socialistes majoritaires, pour résister aux socialistes extérieurs.

Les démocrates ont déclaré dans certaines circonscriptions que le gouvernement ne devait pas signer le traité de paix, et que les Allemands devaient attendre du progrès de la science la possibilité d'une terrible revanche.

IV. — L'OUBLI DE LA PAIX

Dans mes livres, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, *les Garanties de la paix*, et dans mon article supprimé en septembre 1917 par la censure : *Introduction aux préliminaires de paix*, j'avais prévu des préliminaires de paix qui auraient été arrêtés entre les grandes puissances, au moment de la signature de l'armistice.

Les Alliés, en 1814, avaient imposé la paix à la France, dès le 23 avril 1814 par une « convention provisoire » signée avec le comte d'Artois, nommé lieutenant général par une demi douzaine de sénateurs qui n'avaient aucun titre pour déléguer un pouvoir quelconque au nom de la France; elle devint le traité du 30 mai 1814, signé par Louis XVIII qui n'avait guère plus qualité pour engager la France que le comte d'Artois et les susdits sénateurs. C'était un fait accompli que ratifia, sans discussion, le Congrès de Vienne qui eut de tout autres questions à examiner quand il se réunit seulement en octobre. Il ne s'occupa qu'en février 1815 de la traite

des nègres et il ne finit à élaborer le plan de la Confédération germanique qu'au moment de la signature de l'acte final, le 9 juin 1815[1].

L'Allemagne est le grand facteur de la guerre : la première besogne était donc de faire la paix avec l'Allemagne.

La Conférence de la paix, au lieu de régler immédiatement la question allemande, s'occupe de la constitution de la Société des nations. Cette manière de faire rappelle ce que M. Renaudel disait dans *l'Humanité* du 11 juillet 1918 :

> Pour ma part, — je le dis parce que je le crois comme une chose qui doit se produire, — je pense que la paix ne sera signée que lorsque l'idée de la Société des nations aura pénétré si profondément les peuples qu'ils ne concevront pas d'autres principes à la paix que ceux de la Société des nations.

Les membres de la Conférence de la paix paraissent croire avec M. Renaudel que la paix ne sera signée qu'après la constitution de la Société des nations. Pendant qu'on en parle et qu'on prépare la législation internationale du travail, on ne fait pas la paix ; on laisse l'Allemagne se ressaisir et réorganiser son armée tandis que les Alliés démobilisent la leur. Plus on attendra, et plus l'Allemagne aura repris des forces et plus elle sera à même de discuter les conditions qu'il est nécessaire de lui imposer, tout spécialement pour la sécurité de la France.

La Société des nations qu'on élabore est-elle prête à prêter tout son concours pour forcer l'Allemagne à accepter et à exécuter les conditions des vainqueurs si elle voulait se dérober ? Haïti et Liberia donneront-elles le concours qu'elles n'ont pas pu donner pour forcer l'Empire allemand à respecter la convention de 1907 sur les lois et conventions de la guerre ?

Les Allemands massent une armée de neuf cent mille hommes à l'est, prête à tomber sur la Pologne. Que deviendront les engagements des Alliés envers les Polonais si les Allemands leur font la guerre ?

Nous devons leur imposer de rendre la Posnanie à la Pologne, lui assurer un débouché à la mer, et elle n'en a pas d'autres que Dantzig. Peut-être devrions-nous aller plus loin et déta-

---

1. Voir Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, *Leçons du passé*. Liv. II, *Précédents diplomatiques*, chap. II, *Un précédent*, p. 44.

cher complètement de l'Allemagne la Prusse Orientale, avec le vieux Dieu de Kœnigsberg.

Mais l'Allemagne menace la Pologne. Si elle refuse ses conditions et envahit la Pologne, ce sera de nouveau la guerre. Les Alliés ne pourront pas s'en désintéresser, comme ils essayent de se désintéresser de la situation de la Russie. Ils devront envoyer des troupes. En tout cas, ils doivent être prêts à exercer une pression militaire sur l'Allemagne soit à l'ouest soit à l'est: et plus ils attendront, plus ils s'exposeront à ce qu'elle devienne nécessaire, en même temps que moins ils seront préparés à la faire et qu'ils seront moins d'accord pour la faire [1].

L'armistice n'est pas la paix : et avec d'excellentes intentions, mais, atteints d'une amnésie stupéfiante, les hommes qui dirigent la Conférence de la paix, n'oublient qu'une chose, c'est de faire la paix !

YVES-GUYOT.

LES RAPPORTS
DES
COMMISSIONS D'ENQUÊTE ANGLAISES
SUR L'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INDUSTRIES DE GUERRE ET A L'INDUSTRIE AURIFÈRE

L'héritage de quatre ou cinq années de guerre au point de vue économique, est très lourd, non pas seulement dans le domaine matériel, dans les difficultés d'existence plus considérables, dans le renchérissement des produits et des services, dans la persistance des restrictions que la défense nationale rendit nécessaires. Il y a malheureusement davantage ; à force de travail, d'épargne, à condition d'abaisser les prix de revient, les conséquences de la guerre au point de vue fiscal pourront être effacées, au moins partiellement. Mais ce que nous déplorons surtout, c'est la déformation qui s'est faite dans la façon dont on considère le rôle et les attributions de l'État. Cinq années d'intervention subies avec résignation, cinq années de contrôle, de rationnement, de taxation, cinq années d'allocations, ont créé et parmi les bénéficiaires et parmi les fonctionnaires, chargés de l'application, une mentalité regrettable. Une bureaucratie nouvelle, improvisée, a été créée, sans posséder l'expérience et le scepticisme de l'ancienne.

Certains symptômes de résistance et de réaction semblent apparaître. Dans différents pays, en Angleterre, en Italie, aux États-Unis, en France les professions les plus atteintes, les branches les plus menacées reprennent courage, se mettent d'accord pour protester contre des mesures funestes à leur libre développement et nuisibles à la collectivité tout entière. En France, on voit surgir des centres autour desquels se groupent les intérêts lésés ou menacés. En Angleterre, où l'initiative privée sous forme corporative est plus active, depuis longtemps déjà, armateurs, négociants, industriels ont uni leurs efforts pour une action sinon libératrice, tout au moins restric-

tive de la mainmise gouvernementale. Écoutez, par exemple, ce que dit, dans son discours inaugural de la session de 1918-1919, le président de l'Institut des banquiers, Sir Richard Vassar Smith, qui est à la tête de la Lloyd's Bank, l'une des plus grandes institutions de crédit britanniques[1].

Rien n'a marqué davantage, à l'intérieur, le caractère de la guerre que la croissance de l'intervention, du contrôle de l'État en matière de commerce et d'industrie. C'était sans doute inévitable. Mais cette intervention a-t-elle été faite de façon à occasionner le moins d'inconvénients; le moins d'obstructions, le moins de retards possible? On l'a acceptée et subie comme un mal nécessaire dans des circonstances exceptionnelles. On a eu en surabondance la preuve des faiblesses de ce système. Il a fallu traiter les affaires avec une masse de nouveaux départements et de comités, sans connexion établie entre eux, sans coordination ni subordination, empiétant souvent les uns sur les autres. Le fait seul de découvrir le département compétent, disposé à s'occuper de la question, exigeait infiniment de patience et faisait perdre un temps précieux. Il aurait fallu une volonté coordinatrice énergique pour mettre de l'ordre dans le chaos, épargner au public les délais et l'obstruction.

On a entendu avec soulagement le président du Board of Trade déclarer que le gouvernement n'entendait pas maintenir son contrôle commercial et industriel après la guerre, sauf dans les cas exceptionnels, lorsque le maintien serait imposé par la nécessité d'opérer la transition de l'état de guerre aux conditions normales.

L'enseignement de la guerre, c'est que toujours et partout l'intervention de l'État est un obstacle au travail efficace de l'industrie et qu'il faut imposer les limites les plus strictes à cette intervention.

Dans un esprit de conciliation entre les tendances opposées, des gens font une différence entre l'intervention et l'assistance de l'État. Nous avouons ne pas adopter cette concession. Nous croyons que l'assistance de l'État, se traduisant par des garanties, par des primes ouvertes ou déguisées comme celles que l'on préconise, est aussi mauvaise que le contrôle ouvert, brutal, vexatoire.

Les industriels anglais réclament de l'État une attention plus grande, lorsqu'ils donnent des avis; ils se refusent à accepter qu'il leur dicte la conduite à suivre dans des conditions affectant le développement de la production à laquelle ils ont consacré leur intelligence, leurs

---

1. En Italie, les protestations contre l'extension du système des monopoles sont très vives. On y parle ouvertement de l'échec de la bureaucratie à comprendre les principes commerciaux. Il en est ainsi de l'Institut des changes, qui n'a pas du tout rendu les services attendus.

capitaux et leur énergie. Ce que la collectivité peut désirer, c'est qu'ils produisent à bon marché de la bonne marchandise. Encore faut-il ne pas les entraver.

Ainsi se manifeste très nettement l'aversion des intéressés contre la politique d'ingérence et de contrôle. Ces manifestations sont nécessaires, en présence des revendications innombrables qui se produisent et qui s'adressent à l'État pour obtenir des facilités financières, des ouvertures de crédit, des garanties d'intérêt, l'assurance du maintien des salaires élevés, des gros prix pour les produits agricoles. Les quémandeurs sont insatiables. Ils mettraient à sec le Trésor et ruineraient les contribuables, si on les écoutait, de même qu'ils provoqueraient les *booms* les plus formidables, suivis des catastrophes les plus affreuses.

Sous prétexte que la guerre a créé des conditions spéciales, bouleversé et renouvelé tout ce qui existait, on préconise des méthodes nouvelles, consistant, par exemple, à créer avec la garantie de l'État des institutions de prêts sur titres pour faire des avances sur les emprunts de guerre et mobiliser la contre-valeur des fonds souscrits par le public.

Le corollaire de cette création serait l'émission des billets d'État pour faciliter le remboursement, aux déposants, des sommes ayant servi à faire ces avances.

On se fonde sur certains symptômes que l'on retrouve généralement au début des périodes de prospérité, pour déclarer que tout est en ordre, que tout est sain et que l'on peut aller de l'avant sans crainte. Il est incontestable qu'en dépit de la guerre, des hauts prix et de la rareté des produits, l'argent a été abondant et relativement à bon marché, la main-d'œuvre bien rémunérée, le chômage une exception. Ne pouvait-on pas continuer après la guerre, à se mouvoir dans cette ambiance d'argent abondant et de prix élevés? Si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit que cette prospérité est apparente, artificielle due aux formidables dépenses de l'État, alimentées par des emprunts et l'émission de bons.

Pourquoi ne pourrait-on pas continuer à fournir des vingtaines de milliards ou davantage par an puisqu'on les a bien trouvés pendant la guerre? La réponse est bien simple. On ne pourrait pas continuer ces libéralités, parce qu'elles proviennent de capitaux qui se sont épuisés, qu'elles ont servi à solder des produits qui ont été anéantis et dont la consommation a été stérile.

Les finances publiques ont résisté à l'épreuve, aux prix de sacrifices très lourds. Il y a un amoncellement de dettes qu'il faut consolider et réduire. Ce n'est pas l'heure de se lancer dans des aventures qui finiraient aussi mal que la Banque royale de Law, pour ne citer qu'un

seul nom, ni pour abandonner l'étalon d'or, ni pour renoncer à une politique budgétaire, à une politique de banque très dure et très rigoureuse.

Le gouvernement anglais, dont l'homogénéité et l'accord sur les principes n'ont jamais été considérables durant la guerre, qui renfermait des hommes plutôt favorables à l'interventionnisme, a été tiraillé entre les diverses directions. Il a cherché une issue dans l'appel à des commissions d'enquête. Lorsque celles-ci sont composées de gens compétents, ayant une connaissance pratique et ne représentant pas des revendications nuageuses, des prétentions de politiciens socialisants, on peut avoir en général confiance dans leur jugement. Nous en avons un exemple dans l'œuvre accomplie par la commission de Lord Cunliffe sur le change et la circulation fiduciaire, dans ce qu'a accompli le Comité sur les dépenses publiques. Dans le même ordre d'idées, le chancelier de l'Echiquier s'est adressé à quelques experts dont personne ne contestera l'autorité, pour avoir leur avis sur la question de savoir si les facilités financières offertes par les banques anglaises aux entreprises industrielles pour leur faciliter le passage de la fabrication de guerre à l'activité normale et pour acheter l'outillage, les matières premières étaient suffisantes ou s'il y avait lieu de les compléter par une intervention ou une assistance de l'État.

La question était soulevée depuis longtemps, non pas tant, par les intéressés eux-mêmes, que par des utopistes et des tiers faisant office d'agitateurs. Le concours apporté par le ministère de l'Armement anglais, dont la gestion a été durement critiquée par le Comité parlementaire d'enquête, avait évidemment laissé subsister des appétits.

Quoi qu'il en soit, la réponse donnée par la commission présidée par Sir Richard Vassar Smith et composée de douze personnes dont un seul fonctionnaire, Sir John Bradbury, secrétaire permanent de la Trésorerie, est satisfaisante. Elle est empreinte de prudence et de circonspection. On trouvera peut-être banale la déclaration solennelle qu'elle fait en ces termes :

« Le facteur principal dans la réparation et la reconstitution des capitaux dévorés par la guerre se trouve dans l'augmentation de la production et dans l'épargne. »

La commission présidée par Sir Richard Vassar Smith[1] s'est rencontrée dans une partie de ses conclusions avec celle de Lord Cunliffe

1. Voir *Report of the Committee on financial facilities*, 1918. Cd. 9227. La commission, nommée en novembre 1917, a déposé son rapport en novembre 1918. Elle a tenu dix-sept séances, entendu onze déposants. Elle comptait treize membres, dont douze choisis parmi les banquiers et les industriels les plus connus, dont l'un représentait l'association des établissements contrôlés.

sur la circulation et le change. Elle aussi proclame que pour l'avenir, après la guerre, il faut rétablir l'étalon d'or véritable, ce qui aura pour effet de restreindre la création de crédit artificiel. De même, aussi rapidement que possible, il faut mettre un terme aux emprunts de l'État. Lorsque celui-ci cessera de faire appel au crédit, les capitaux se dirigeront de nouveau vers l'industrie et le commerce et ne seront plus absorbés par l'État.

La commission écarte formellement l'idée d'accorder la garantie de l'État à des institutions de banque, qui feraient des ouvertures de crédit tout comme celle d'employer l'argent des contribuables à des avances à des particuliers ou à des entreprises. Il y aura des cas d'espèces, où l'on pourra se montrer moins rigoureux, comme lorsqu'il s'agira d'entreprises, qui, sous la pression très forte du gouvernement, ont entrepris des fabrications de guerre. Vu la difficulté où des entreprises se sont trouvées de constituer de fortes réserves pendant la guerre, afin de leur faciliter la transition, l'État pourrait consentir à leur laisser, à titre de prêt remboursable à brève échéance, une portion de l'impôt sur les bénéfices exceptionnels de guerre. C'est là une suggestion intéressante à noter.

La commission demande que toute restriction à l'émission d'actions nouvelles par les banques soit supprimée, que le gouvernement fasse connaître aussi rapidement que possible ses projets de politique fiscale et économique.

Quant aux maisons nouvelles, qui se sont créées pour répondre à la demande de matériel de guerre, on a fait valoir que l'État devrait intervenir financièrement pour assurer leur existence. M. Vassar Smith et ses collègues sont opposés à ces subventions qui constitueraient un traitement différentiel au préjudice des vieilles maisons, exclues de ce bénéfice et exposées à la concurrence. D'ailleurs, quelle garantie aurait-on du bon emploi de l'argent des contribuables? La solution consiste à aiguiller les entreprises de guerre vers de nouvelles industries dont le capital serait fourni par l'actionnaire ou les associés individuels.

Au nombre des indications que donne la commission, il en est qui nous semblent moins recommandables, par exemple celles qui ont trait à l'adoption du système de dépôts à échéance éloignée, à trois ou cinq ans, afin de fournir aux banques de dépôt les ressources nécessaires pour faire des avances non pas sur des effets à échéance limitée ou des produits d'une vente courante, mais sur des immobilisations en capitaux fixes, en outillage. Il serait peut être rationnel de faire émettre par les banques des obligations à échéance plus ou moins éloignée, qui seraient négociables sur le marché et qui viendraient en seconde ligne, après les dépôts ordinaires, en cas de liquidation

afin de renforcer la situation des banques, il y aurait peut-être lieu de les inviter à faire compléter le capital non versé ou à émettre de nouvelles actions. D'une façon générale, la commission voudrait que des institutions de crédit spécial, pratiquant la division du travail, analogues à la British Trade Corporation, s'occupassent de financer les entreprises industrielles[1].

Cédant à l'ambiance, la commission propose d'accorder au personnel ouvrier la faculté de souscrire à des actions de priorité, portant un intérêt relativement élevé, dans le cas d'augmentation du capital des entreprises. Cette suggestion a pour but d'attacher par l'intérêt, par la participation aux bénéfices les ouvriers à la campagne. Elle est tout à fait subsidiaire. C'est la formule de la participation aux bénéfices qui n'a jamais eu l'importance que ses partisans ont essayé de lui donner.

Dans un ordre d'idées semblable, la commission, afin de moraliser l'apport d'affaires nouvelles sur le marché, afin d'écarter l'exploitation du public par les lanceurs d'affaires professionnels, afin de restreindre la spéculation, voudrait certaines modifications dans la législation sur les sociétés par actions. Elle se contredit quelque peu d'ailleurs en réclamant la suppression de toutes les restrictions gouvernementales entravant la liberté économique et en suggérant le maintien provisoire du contrôle de l'Etat sur l'introduction de valeurs nouvelles à la Bourse, sur l'appel à des capitaux privés pour de nouvelles compagnes, tant que l'Etat demeurera un gros emprunteur.

Nous ne saurions donc souscrire à toutes les recommandations de la commission. Ce qu'il importe de retenir, c'est qu'elle écarte toute subvention, toute intervention directe de l'Etat en faveurs d'entreprises industrielles, nées durant la guerre et suscitées par les besoins de la défense nationale, et que de plus elle se prononce en faveur de la bonne politique financière contre les utopies inflationnistes.

La même conception des intérêts généraux de la collection, considérés comme supérieurs aux intérêts d'une portion plus ou moins intéressante, anime la commission présidée par Lord Inchcape, assisté

---

1. Dans la *City*, on a été peu favorable aux dépôts à longue échéance. On a considéré que le déposant, qui renonce au droit de retirer ses capitaux pendant une période de plusieurs années, voudra obtenir un intérêt relativement élevé, qui sera onéreux pour les banques. Les institutions indiennes acceptent des dépôts à échéance fixe, mais seulement pour douze mois. Quant aux banques anglaises, elles craindront de s'engager à l'avance pour bonifier un taux fixe, étant donné les fluctuations du marché des capitaux. En outre, les sommes que la clientèle immobilisera pour cinq ans, ne sauraient être considérables. La grande masse de titres de guerre à brève échéance, rapportant 5 3/4 p. 100, fera concurrence à cette combinaison, si elle était acceptée.

de M. Goschen, Sir Thomas Elliott et Sir Charles Giddes, pour examiner le bien-fondé des producteurs d'or (les compagnies minières du Transvaal) à réclamer une modification dans la législation monétaire britannique et à obtenir une subvention de l'État pour compenser l'élévation des frais de production.

Le chancelier de l'Échiquier avait formulé en ces termes le problème : considérer les effets de la guerre sur la production aurifère dans l'Empire britannique plus particulièrement en ce qui touche le traitement des minerais à faible teneur, examiner dans quelle mesure il importerait aux intérêts nationaux d'assurer la continuation du traitement des minerais pauvres ; voir, en outre, comment on pourrait stimuler la production de l'or.

Cette enquête est sortie des réclamations présentées par les Compagnies minières sud-africaines qui prétendaient être arrivées à la limite extrême des frais de production pour les minerais pauvres et qui insistaient sur le dommage résultant de la fermeture éventuelle des exploitations pour les finances de l'Union sud-africaine. Les difficultés des Compagnies provenaient du renchérissement des frais de production, de la cherté des explosifs, de la rareté de la main-d'œuvre indigène ; cette dernière cause étant la plus sérieuse entrave à la production.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* sont d'ailleurs au courant de la question de l'industrie aurifère. Les arguments pour et contre l'intervention gouvernementale dans le sens demandé par les propriétaires de mines leur ont été exposés.

Une difficulté résultait pour les mines de la persistance tout à fait justifiée d'ailleurs, de la part des pays à étalon d'or, à refuser de modifier leur législation, de ruiner les bases de leur système monétaire, en relevant le tarif auquel les hôtels des monnaies et les banques d'émission achètent l'or qui leur est apporté pour la frappe ou l'incorporation dans l'encaisse. A la réflexion, l'augmentation du prix de l'or par les hôtels des monnaies parut impossible, même aux avocats les plus ardents de la cause des mines sud-africaines. Il en serait résulté des perturbations et des répercussions fâcheuses sur l'économie générale[1].

S'en rendant compte, les producteurs ne réclament pas le relèvement du prix auquel la Banque d'Angleterre achète l'or (77 sh. 10,5 pence) par once standard, mais l'attribution d'une prime à la production. Ils insistèrent sur l'importance que représentait pour les intérêts britanniques le maintien d'une production aussi considérable

---

1. Voir les articles d'Albert Leseurre, dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*.

que possible du métal jaune. Ils firent entrevoir la diminution certaine de cette production si l'on ne se décidait à subventionner les mines les moins favorisées en ce qui concerne la qualité du minerai. Ils firent valoir les mesures exceptionnelles prises par l'État en faveur d'autres catégories d'entreprises, auxquelles durant la guerre un bénéfice certain avait été garanti par le gouvernement sur le budget public. Ils insistèrent sur le préjudice subi par les mines d'or du fait de la politique gouvernementale qui, en dépit de la désorganisation des changes, avait maintenu le prix de vente de l'or, alors que celui-ci avait haussé considérablement, si on le calculait, au cours de la livre, du franc, du dollar sur le marché. Cette politique, contraire aux intérêts des propriétaires de mines, avait été avantageuse à l'État. Cependant ces propriétaires de mines se prononçaient en faveur du maintien intégral de l'étalon d'or, sur lequel reposent tous les contrats financiers et commerciaux. Ils firent valoir qu'il importait de constituer de grosses réserves d'or en vue de l'avenir. Leur conclusion était d'obtenir l'assistance de l'État pour ne pas laisser fermer des mines donnant 7 000 000 liv. st. par an.

La commission de lord Inchcape a répondu qu'elle a examiné avec soin les arguments et les allégations des intéressés. Elle met en lumière que durant la guerre, la production de l'or dans l'Empire britannique a dépassé celle de la période correspondante avant la guerre. Pour la première fois, il y a eu fléchissement en 1917. La moins-value a été de 3 429 415, en 1917 ; 4 652 207, en 1918 ; à savoir en 1 000 liv. st. :

	1917.	1918.
Transvaal	1 183	1 827
Ouest africain et Rhodesia	484	734
Australasie	906	1 401
Canada	777	674
Indes	77	14

Le fléchissement du Transvaal est dû à une disette d'explosifs, de main-d'œuvre. Le défaut de celle-ci a été le facteur principal.

En Australasie, le fléchissement a été normal, il provient de l'augmentation des frais de production et d'un moindre rendement de la main-d'œuvre, par suite de la guerre. Celle-ci, autant qu'il est possible d'en juger, n'a pas réduit le traitement des minerais pauvres. L'abandon du traitement des minerais pauvres en faveur de celui de minerais plus riches ne réduira pas d'une façon appréciable, pendant une période déterminée, la production totale de l'empire. Si les mines pauvres travaillent ou non, cela ne constitue pas une question d'importance nationale.

La commission n'est pas disposée de recommander que des primes

ou des subventions soient accordées en vue de stimuler la production aurifère de l'empire. L'or étant l'étalon de valeur, il ne saurait être payé plus pour lui que sa valeur monétaire.

Les conclusions de la commission de Lord Inchcape sont conformes à celles de la commission instituée par le gouvernement de l'Union sud-africaine, qui s'est prononcée contre toute subvention et qui s'est bornée à suggérer d'une part un contrôle des travaux nouveaux de développement des mines (mesure restrictive tendant à empêcher le gaspillage des capitaux et de la main-d'œuvre), la fourniture d'explosifs à prendre dans les magasins de l'État, un recrutement plus abondant de la main-d'œuvre indigène.

Comme nous l'avons dit plus haut, la commission de Lord Inchcape ne veut pas de subvention. Les intéressés ont suggéré 12 sh. 6 pence par once, soit environ 7 000 000 de liv. st. par an. Elle a demandé ce que l'État britannique recevrait en échange. On lui a répondu que ce serait une expérience à tenter pour voir si la production s'en ressentirait. Le facteur déterminant se trouve dans l'afflux des travailleurs. Un subside de l'État équivaudrait au renchérissement du produit. Tous les déposants dans l'enquête se sont prononcés pour la préservation de l'étalon d'or.

« A subsidy for the production of gold appears to us fomdamentally unsound. » Nous souscrivons entièrement à ce verdict. Nous sommes aussi d'accord pour reconnaître qu'il est désirable de conserver en Angleterre une forte réserve d'or. La fonction la plus importante de cette réserve est de fournir de l'or pour l'exportation, au prix monétaire, lorsqu'il s'agit de règlement de dettes à l'étranger. Il est essentiel, ajoute le rapport, de préserver la liberté du marché pour l'or. Cela ne serait pas possible si à l'aide de la prime souhaitée par les compagnies minières, il fallait payer 4 liv. st. 10.5 l'once qu'on exporterait à 3 liv. st. 17.10 3/4.

« Nous ne pouvons maintenir nos réserves d'or dans le pays que si la valeur de nos exportations visibles et invisibles est supérieure à celle des importations. Si nous avons besoin d'or et que nous ne puissions le produire avec bénéfice, il nous faut dépendre de notre capacité de vendre nos services et de produire avec bénéfice les marchandises nécessaire aux détenteurs étrangers d'or, et pour y arriver, il nous faudra ajuster nos prix à ceux du marché mondial ». Cette opinion doit être enregistrée avec soin. Elle explique comment l'or arrive dans un pays non producteur de métal jaune par les voies naturelles du commerce, par le fonctionnement du jeu de l'escompte, quand il y a sécurité d'entrée et de sortie libre du métal jaune.

Notons encore que la commission est d'un avis diamétralement opposé à celui de la Chambre de commerce de Londres, qui a exprimé

la crainte de voir les prix baisser rapidement au moment de la paix, avec des résultats désastreux pour l'industrie et qui prétend qu'il pourrait être de l'intêret général d'entraver cette baisse rapide en stimulant la production de l'or aux frais du contribuable britannique. La commission ne partage ni ce point de vue ni les appréhensions de la Chambre de commerce de Londres.

Il est hors de question de donner davantage pour l'or que sa valeur exprimée en monnaie, à moins qu'on ne veuille l'enfermer sous clef, le refuser à l'exportation, et dans ce cas, à quoi bon le conserver?

On remarquera la concordance de vues sur la question monétaire entre les trois commissions d'enquête sur le change et la circulation, sur l'assistance financière à l'industrie de guerre, sur l'octroi des subventions à l'industrie aurifère.

Les rapports des trois commissions de lord Cunliffe, de sir Vassar Smith, de lord Inchcape constituent, avec quelques points discutables, un corps de solide doctrine en matière de monnaie, de banque et d'attributions de l'État.

Arthur Raffalovich.

EFFETS DE LA GUERRE SUR LA VIE ÉCONOMIQUE DU CHILI

Les premiers télégrammes qui furent reçus sur la déclaration de guerre européenne produisirent, naturellement, un grand émoi, tant ici, au Chili, que dans les autres Républiques américaines. Dans les principaux centres de vie commerciale et industrielle, la préoccupation dominante était concentrée dans la tournure que suivait le conflit. La vie économique du Chili et des autres Républiques du continent se trouvait trop liée à l'Europe pour pouvoir faire abstraction des effets qui devaient nécessairement en découler.

Survint, d'abord, une situation aiguë, une espèce de crise, de panique. Les Bourses de valeurs mobilières de Santiago et de Valparaiso, — institutions ayant un caractère privé, — furent d'accord pour fermer leurs portes, pendant quelques jours, afin d'éviter la démoralisation sur le marché, comme conséquence de la cote, nécessairement très basse, du change international et des valeurs mobilières en général.

« Si nous avions eu l'étalon d'or » comme régime monétaire, il se serait sans doute produit une grande pression sur les banques, les déposants ayant trouvé prudent d'effectuer le retrait de leur or des caisses de ces établissements. Cependant, malgré le cours assez bas du papier-monnaie, il se produisit un certain mouvement de retrait des dépôts qui, dans les banques allemandes, prit un caractère de véritable nervosité. Il n'existe pas, au Chili, en effet, une Banque centrale ayant privilège d'émission, comme cela existe en France, par exemple, et qui puisse aider les autres institutions, dans un moment de crise comme celui-là. Pour pallier à cette difficulté, la loi du 3 août 1914 fut votée, qui autorisait l'émission de Bons du Trésor d'une valeur de 5 000, 1 000 et 500 pesos, ayant le même caractère que les billets (de cours légal) fiscaux en circulation. Ces « bons » pouvaient être remis comme prêts aux banques, moyennant le dépôt par ces éta-

blissements dans les caisses fiscales, à titre de garantie, de bons des établissements hypothécaires nationaux, et devant, de plus, payer à l'État un intérêt inférieur de 3 p. 100 à celui que les banques demandaient au public pour prêts. De suite, la situation des Banques se normalisa, à tel point qu'on en profita pour fonder la première banque française au Chili, étant donné le bon état des affaires, sous le nom de « Banque française du Chili ».

Cette période aiguë de crise due à la guerre a affecté gravement l'industrie du salpêtre, première source d'exportation du Chili, et base des ressources du gouvernement. On craignit une grave paralysie de l'exportation du salpêtre, produit qui, jusqu'à la guerre, servait exclusivement à l'engrais des terres.

D'autre part, par suite de la suppression du crédit que les capitalistes et banquiers étrangers apportaient aux entreprises, une bonne partie de celles-ci annoncèrent qu'elles allaient se voir obligées de fermer leurs bureanx.

La loi du 12 août fut alors votée afin de donner la faculté au président de la République d'autoriser, en faveur des entreprises salpêtrières, le prêt de certaines sommes, moyennant un intérêt de 6 p. 100, pour chaque quintal de salpêtre donné en garantie. Faute d'une Banque centrale dans le pays, ce fut le gouvernement qui dut se charger de ces prêts au moyen de Bons du Trésor, comme dans les cas antérieurs.

La situation de l'industrie salpêtrière ne tarda pas à redevenir normale, grâce, non plus à la demande du salpêtre pour l'agriculture, mais au besoin urgent de ce produit, que, les Anglais et les Français demandèrent, d'une part, puis les États-Unis (alors neutres), d'autre part, pour la fabrication de leurs explosifs.

Si le salpêtre chilien est un produit si nécessaire aux pacifiques travaux agricoles, il l'est encore davantage pour ceux de la guerre.

Une fois le commerce du salpêtre redevenu normal, — celui-ci, comme je l'ai dit, étant notre branche principale d'exportation, et la principale source des recettes du gouvernement, — la situation économique et financière en général se normalisa également.

L'exportation du cuivre, malgré les difficultés de fret et le manque de coke, a pu aussi se maintenir dans les grands centres de production de ce minerai.

Le pays possède également des mines de charbon, qui suffisent à la consommation de ce combustible par les chemins de fer et les principales industries.

Quant aux ressources alimentaires, le Chili est un pays qui se suffit actuellement et qui dispose même de certaines quantités pour l'exportation. Il n'y a donc eu, à ce sujet, aucun problème à envisager.

* * *

En ce qui concerne le commerce extérieur, voici les chiffres relatifs à nos exportations et importations, en piastres or de 18 d.

Années.	Importations.	Exportations.	Différence.
1912........	334 454 779	303 227 949	48 773 170
1913........	329 518 811	396 210 443	66 792 632
1914........	269 756 699	299 675 435	29 818 736
1915........	153 211 557	327 479 158	174 267 601
1916........	222 520 828	513 584 744	291 063 916

On remarque, à première vue, dans ce tableau, un grand développement de nos exportations, en même temps qu'une grande réduction des importations. L'augmentation des exportations est due, en premier lieu, au salpêtre qui, comme il a été dit, sert pour les armées alliées, comme matière première pour les explosifs, et, en second lieu, au cuivre, produit non moins nécessaire aux industries de guerre. On voit donc que, malgré sa neutralité, le Chili a contribué également au succès de la France et de ses alliés.



La conséquence de cette balance, si favorable pour notre pays, a été une hausse du change international, ou une grande augmentation de la valeur en or de notre monnaie. Sur le marché du change s'est produit un développement de l'offre de lettres de change sur Londres et New-York, en même temps qu'une diminution de la demande.

Le type du change international qui avait oscillé autour de 10 d., pendant plus de dix ans, à tel point qu'en 1914 on pensa établir une Caisse de conversion pour le stabiliser à ce taux, commence à monter depuis 1916, jusqu'à atteindre, cette année plus de 17 d., le pair étant 18 d.

Voici la cote du change international pendant ces dernières années :

1910........	10.8 pence	1914........	8.9 pence
1911........	10.6 —	1915........	8.2 —
1912........	10.1 —	19[illegible]........	9.4 —
1913........	9.7 —		

En 1917, le cours du change fut :

Janvier.....	11.6 pence.	Juillet......	13.2 pence.
Février.....	11.1 —	Août.......	15.1 —
Mars.......	10.7 —	Septembre..	14.4 —
Avril.......	11.7 —	Octobre.....	14.5 —
Mai........	12.4 —	Novembre...	14.5 —
Juin.......	12.4 —	Décembre...	14.4 —

Il est à remarquer que cette hausse énorme du change international n'a pas troublé la situation, comme cela se serait naturellement produit en temps normal. Pourquoi les débiteurs ne se sont-ils pas sentis écrasés sous le poids de leurs dettes? Pourquoi, les mineurs, les salpêtriers, les agriculteurs et les manufacturiers, n'ont-ils pas souffert davantage d'une situation qui signifiait un développement si grand du coût de la production, étant donné que les salaires et autres frais qui se payaient auparavant au change de 10 d. la piastre (ou peso) se payent maintenant au taux de 17 d.?

Tout simplement parce qu'en même temps que le change international montait, il se produisit, comme phénomène quasi-parallèle une hausse du prix des produits d'exportation (salpêtre, cuivre, laines, blés, etc.), ce qui a permis aux industries d'exportation de continuer leurs envois de marchandises à l'étranger.

Quant aux articles destinés au marché national, le manque de marchandises similaires importées de l'étranger, ou le manque de concurrence de l'industrie étrangère, a permis à l'industrie nationale l'écoulement de ses produits aux mêmes prix qu'ils étaient lorsque le change se trouvait à 10 d.

Dans une situation normale, aux prises avec la concurrence étrangère, et sans la hausse mondiale des prix, la situation de l'industrie chilienne aurait été véritablement insupportable par suite de la hausse du change international qui est venue doubler la valeur de notre monnaie.

Au Chili, nous avons eu à souffrir des grands inconvénients qui résultent des fluctuations du change international et qui sont le propre du régime du papier-monnaie. Il a été impossible d'obtenir la réforme de notre système monétaire pour donner une fixité relative au change international sur la base de « l'étalon d'or ».

Comme député au Congrès national, et comme membre d'une commission spéciale nommée par le gouvernement pour l'étude de cette question, j'ai employé tous mes efforts pour l'établissement d'une institution analogue à la Caisse de conversion de la République Argentine, et même plus parfaite. Quand la loi fut étudiée par la Chambre des députés, nous apprîmes la déclaration de guerre euro-

péenne, et les ennemis de la réforme profitèrent de la situation ainsi créée pour faire échouer le projet. D'autre part, il est très difficile de légiférer au Chili, par suite du manque, dans les règlements des Chambres, de dispositions nécessaires à la clôture des débats, de telle façon que les obstructionnistes ont presque toujours raison quand ils essayent de s'imposer. Nous avons un pouvoir exécutif assez faible, et dont les ministères changent trop souvent, pour que nous n'ayons pas à souffrir des conséquences de crises ministérielles continuelles.

*
* *

Le peso (piastre) papier-monnaie du Chili, correspond à 1 peso-or de 0,599 103 gramme de l'alliage à 0,916, qui équivaut à 18 d. (pence) or.

Quoique le pays soit sous le régime du papier-monnaie, la monnaie d'or est utilisée pour certains cas; par exemple, le payement de certains droits de douane, et le payement d'ordres en monnaie d'or.

En temps normal, le peso-or valait environ 18 d., en lettres de change sur Londres. Et il n'était pas possible qu'il arrivât à valoir 19 d. ou davantage, parce qu'avant que cela ne se produisît, tout l'or nécessaire serait venu de l'étranger, étant donné que les prix du fret, de l'assurance et de l'emballage de Londres au Chili étaient inférieurs au penny.

Mais, actuellement, comme conséquence de la hausse des frets et assurances, et surtout par suite de l'interdiction d'exporter de l'or d'Angleterre, des Etats-Unis et autres grands Etats, comme la France, il est arrivé que la piastre-or chilienne, dont le titre métallique n'est que de 16 d. peut valoir au Chili jusque 25 d. et plus, en lettres de change sur Londres.

Le change international n'aurait pu monter au Chili, au delà de 18 1/2, en temps normal; arrivé à ce chiffre la circulation de l'or se serait rétablie d'elle-même. Mais, à présent, le change pourrait avoir augmenté beaucoup plus, sans que pour cela l'or pût venir de l'étranger.

Vu la difficulté d'un accord possible au Parlement, pour l'établissement d'une Caisse de conversion ou de quelque institution analogue, capable de maintenir la parité des changes avec l'étranger, le gouvernement fit voter un projet de loi qui permettait l'émission de billets contre dépôts d'or dans quelques marchés étrangers.

Par exemple, si une banque déposait de l'or à New-York, à l'ordre du Trésor chilien, elle pouvait obtenir, ici, des billets fiscaux de cours légal, à raison de 1 peso par chaque 0,599 103 gramme d'or quantité

qui équivaudrait à l'or contenu dans 18 d. (pence). Ainsi, le change se trouvait fixé aux environs de 18 d., étant donné qu'il n'était plus nécessaire d'apporter de l'or de New-York, pour obtenir ici de la monnaie chilienne. Les banques pourraient donc acquérir toutes les lettres de change offertes snr le marché au-dessus de 18 d., enverraient celles-ci à New-York pour y être touchées, et en déposer ensuite le produit à l'ordre du Trésor chilien, acquerrant ainsi le droit d'émettre des billets ici, au Chili.

Cette loi est sujette à beaucoup de critiques. Elle n'aura pas pour résultat un rapprochement de l'idéale stabilisation de notre change international; elle ne pourra, non plus, permettre de donner une plus grande *élasticité* à notre système monétaire. Sa seule utilité pratique sera d'empêcher une hausse majeure du change.

*
* *

Comme autre résultat de la guerre, on peut tenir compte, tant ici, qu'en Argentine ou au Brésil, du développement de l'industrie manufacturière, à un point tel qu'on n'avait auparavant jamais rien vu de semblable.

La hausse des prix des produits qui dès à présent ne peuvent plus venir de l'étranger, qu'avec de grandes difficultés, a donné une forte impulsion à la fabrication de beaucoup d'entre eux dans ce pays. Beaucoup d'industries qui, les années antérieures, ne vivaient que difficilement se sont très développées, et ont acquis une grande prospérité en ces dernières années.

Parmi les industries qui ont pu prospérer le plus, ayant sur place la matière première nécessaire, on peut citer celle du ciment : elle nous a donné la majeure partie de ce que nous avions besoin pour nos constructions; celle des tissus de laine, qni a beaucoup augmenté sa production; les fabriques de verres, de meubles en bois, de chaussures, etc.

Il y a au Chili de très riches minerais de fer, de charbon, et beaucoup de bois. Malheureusement, il n'a pas encore été possible d'établir notre propre industrie du fer.

Une entreprise française, il y a quelques années, installa des hauts fourneaux, au Port de Corral, dans le sud du Chili; mais, malheureusement, l'entreprise n'avait pas les capitaux nécessaires et elle se heurta aussi, paraît-il, à certaines difficultés techniques. Si celles-ci avaient pu être solutionnées, l'entreprise obtiendrait, à présent, de grands bénéfices, aux prix où en sont arrivés les produits de l'industrie du fer, et elle rendrait en même temps un grand service à la nation.

Une autre industrie, qui a sa base aussi dans ce pays, est celle de la production du papier, au moyen de l'exploitation, sur une grande échelle, des forêts vierges des régions du Sud.

On s'est heurté, chaque fois, à la petite consommation de notre marché : la population de la République ne peut pas assurer la prospérité de certaines industries ; elle n'est pas un grand marché de consommation. Les Républiques de l'Amérique du Sud pourraient éviter cet inconvénient par la formation d'unions douanières qui permettraient le libre commerce entre elles. Nos sœurs anglo-saxonnes du Continent nord, en formant l'union des Etats ont prouvé qu'elles possédaient un esprit pratique beaucoup plus développé que le nôtre.

Guillermo Subercaseaux,
Professeur d'économie politique
à l'Université du Chili.

LA BUREAUCRATIE ET LES BUREAUCRATES

Née de la centralisation napoléonienne, la bureaucratie s'est développée à mesure que la vie se compliquait, que l'État étendait le champ de ses entreprises et que certains organismes dus à l'initiative privée étaient conduits, par une sorte de contagion, à adopter les errements des administrations publiques auxquelles elles sont comparables par leur ampleur.

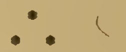
Certes, il existait des bureaux sous l'Ancien Régime; mais leur personnel était relativement peu nombreux et leur tâche restreinte. Des ministres comme Colbert pouvaient se rendre compte de ce que faisaient leurs commis et de ce qu'ils ne faisaient pas, apprécier l'importance et l'utilité du travail accompli, vérifier de quelle manière leurs ordres étaient exécutés. De plus, ils avaient une autorité complète sur leurs subalternes; aucun règlement, aucun statut ne les empêchait d'éliminer les paresseux ou les incapables, non plus que de récompenser les services rendus; ils étaient libres de s'attacher le concours d'hommes compétents, sans avoir à tenir compte de leur âge ou de leurs titres universitaires; ils n'étaient pas harcelés par les obsédantes doléances de syndicats ou d'associations dont l'intérêt est souvent en opposition complète avec la bonne marche des affaires.

Tout autre est la situation de nos ministres actuels et des directeurs de nos principales administrations officielles ou privées. Ces grands chefs ne connaissent pas la plupart de leurs subordonnés, ils ignorent complètement ce qui se passe dans leurs bureaux; d'innombrables règlements et d'incessantes interventions les paralysent et les dépouillent de toute autorité sur un personnel dont ils seraient d'ailleurs fort incapables de tenir eux-mêmes l'emploi; enfin, ils ne peuvent juger l'effort accompli ou les résultats obtenus que d'après des rapports vagues, souvent tendancieux, car ils émanent des intéressés eux-mêmes, accompagnés au besoin de justifications dont un profane n'est pas à même d'apprécier la valeur. Quant à l'autorité de contrôle, Parlement

ou Conseil d'administration, elle est encore bien plus incapable que le ministre ou que le directeur d'exercer une influence utile sur l'action des bureaux, car elle est encore plus incompétente que lui, encore plus mal renseignée, et elle ne dispose, en fait, d'aucune action coercitive efficace.

Les administrations d'autrefois n'étaient pas exemptes de reproche. Mais la vénalité dont on leur faisait un grief essentiel était plutôt le fait des fonctionnaires de province, des agents d'exécution, que celui des bureaucrates qui seuls nous intéressent ici. Les plaintes visant les scribes des administrations centrales étaient probablement plus rares qu'aujourd'hui ; elles n'ont atteint à aucune époque la violence des campagnes menées contre la bureaucratie moderne.

Cela ne veut pas dire que jadis les fonctionnaires étaient plus intelligents, plus zélés et plus probes que les nôtres. Il semble même que le niveau moral des agents de l'État se soit considérablement amélioré quand on songe que jadis l'impôt fondait littéralement entre les mains de ses collecteurs, tandis qu'actuellement, nos fonctionnaires se distinguent par une probité sans égale. Mais pour que les vices d'un système apparaissent dans tout leur éclat, il faut que ce système ait atteint son entier développement. La bureaucratie de l'Ancien Régime ne pouvait contenir qu'en germe les défauts de la bureaucratie du vingtième siècle. Ces défauts se sont lentement accentués et multipliés à mesure que les administrations croissaient en effectifs et en attributions ; le public en souffrait et s'en plaignait d'autant plus vivement que le développement des fonctions de l'État l'obligeait à avoir des contacts plus fréquents avec les bureaux. Plus nous avancerons dans la voie de l'interventionnisme, plus les vices de la bureaucratie s'accentueront et plus la foule protestera avec véhémence contre les abus dont elle est victime.



Les critiques dirigées contre la bureaucratie sont devenues banales et méritent à peine d'être énumérées. Car c'est aujourd'hui un jeu facile que de dénoncer la lenteur des bureaux, leur esprit de routine, leur prodigalité, leur manque d'esprit commercial, leur incapacité à se plier aux circonstances, leur irresponsabilité.

L'administration ne se presse jamais; ayant devant elle l'éternité, elle ne conçoit pas que les simples particuliers puissent avoir besoin d'une solution rapide. Elle suit invariablement les mêmes errements et se montre radicalement hostile à toute innovation qui entraverait ses habitudes et troublerait sa quiétude. Elle n'admet, en fait de chan-

gements, que ceux qui doivent aboutir à une extension de ses organes.

Elle ne regarde jamais à la dépense; le contribuable est pour elle un être abstrait, quelque chose de vague et d'impersonnel, presque une entité métaphysique; c'est un dieu bienfaisant qui alimente et alimentera toujours complaisamment les caisses où puise le fonctionnaire, et pour lequel elle ne nourrit d'ailleurs pas la moindre reconnaissance. On ne vit jamais bureaucrate se souvenir qu'il est lui-même contribuable, qu'il a quelque intérêt à ce que les deniers publics soient épargnés et à ce qu'il ne se produise aucun gaspillage.

Cette singulière indifférence à l'égard des dépenses fait que l'administration ne se conduit en nulle circonstance comme le ferait un simple particulier. Dire qu'elle est prodigue et qu'elle manque d'esprit commercial constituerait donc un pléonasme, si cette absence d'esprit commercial n'avait un autre effet que le gonflement excessif des frais généraux. Le commerçant cherche à satisfaire sa clientèle afin de l'emporter sur ses concurrents. L'État n'a point ce souci et reste sourd aux doléances du public, d'abord parce qu'il n'a pas de concurrent, ensuite parce qu'il entre en contact avec les individus par l'intermédiaire d'agents qui n'ont pas et ne peuvent pas avoir l'esprit commercial pour les motifs que nous verrons.

L'impuissance de la bureaucratie à s'adapter aux événements imprévus est le corollaire de sa lenteur et de son esprit de routine, comme aussi la conséquence de son monopole ou plutôt de l'obligation dans laquelle se trouve chacun de recourir à elle.

Quant à son irresponsabilité, c'est, en quelque manière, le couronnement de l'édifice, le vice capital et essentiel sans lequel la bureaucratie ne pourrait point se permettre d'être lente, prodigue et routinière. Or, par malheur, on conçoit mal un bureaucrate pécuniairement responsable de ses fautes ou de ses erreurs; l'établissement de cette responsabilité rencontrerait d'insurmontables obstacles, et à supposer que ces obstacles puissent être vaincus, il pourrait en résulter une sérieuse crise de recrutement. Le métier d'employé d'administration n'est ni assez agréable, ni assez rémunérateur pour comporter un aléa quelconque. Le jour où l'on chercherait à rendre l'employé — même l'employé supérieur seul — pécuniairement responsable, c'est-à-dire à introduire un risque dans sa carrière, en découragerait instantanément toutes les vocations bureaucratiques, — si toutefois, ces vocations existent et si l'on se fait bureaucrate autrement que par découragement ou par une nécessité.

Notre regretté confrère Daniel Bellet[1] a dirigé, non pas spécialement

---

1. Daniel Bellet, *le Mépris des lois et ses conséquences sociales.*

contre les bureaucrates, mais contre tous les fonctionnaires en général, une grave accusation : il leur a reproché de mépriser les lois, c'est-à-dire de tenir systématiquement pour nuls et non avenus, certains textes législatifs ou réglementaires. Peu importe, dit-il, que ces prescriptions tombées en désuétude après un temps plus ou moins long, soient bonnes ou mauvaises; tant qu'elles ne sont pas abrogées, elles doivent être obéies. Or, les représentants de l'État donnent, en ne les respectant pas, le plus fâcheux exemple et contribuent à la démoralisation de leurs administrés.

Ce reproche est fondé; mais, en toute justice, il doit passer par-dessus la tête des humbles bureaucrates pour s'appliquer peut-être à quelques agents d'exécution, surtout au personnel politique et gouvernemental qui, par ses interventions et ses directives, doit être tenu pour le principal responsable du mal dénoncé par M. Daniel Bellet.

Ce mal a d'ailleurs une cause plus haute et plus générale que la paresse, la négligence ou la sensiblerie de certains fonctionnaires. Il vient de ce que l'État, à force d'étendre ses attributions, se montre de plus en plus impuissant à les remplir correctement. Débordé par les tâches multiples qu'il a assumées, l'État devait fatalement aboutir à n'en exécuter convenablement aucune, pas même celle, cependant primordiale, qui consiste, selon l'heureuse formule de M. Yves-Guyot, à assurer la sécurité du milieu dans lequel s'exercent les libertés individuelles.

La guerre, qui a servi de prétexte à une foule d'interventions nouvelles, a naturellement accentué le mépris des lois. Tous les jours, nous voyons surgir de nouvelles réglementations qui restent plus ou moins lettre morte; jamais la fraude, jamais la violation des lois et décrets n'ont été plus générales.

La guerre a encore mis en relief un autre défaut de l'administration, qui, celui-là, est bien le fait du bureaucrate autant que celui de l'agent d'exécution. Il s'agit de l'horreur qu'éprouve l'administration à voir gagner de l'argent par ceux qui traitent avec l'État. Il y a là, de la part du fonctionnaire mal payé, la manifestation d'une sorte de jalousie se traduisant par des vexations et des entraves dont les conséquences économiques sont très fâcheuses[1].

La protestation des intérêts particuliers et du bon sens contre les abus de la bureaucratie a longtemps revêtu la forme humoristique. On n'attaquait pas l'institution, on plaisantait ses représentants; le *rondecuirisme* était dépeint comme une profession ridicule et les *ronds-de-cuir* comme des personnages dénués d'esprit et d'imagination, paresseux, égoïstes et souvent hargneux. Un écrivain doué du génie

1. André Lebon, *Problèmes économiques nés de la guerre.*

de l'humour, Georges Courteline, a fait de ces ronds-de-cuir un portrait fidèle et à peine caricatural. Certes, il les déforme un peu et accentue légèrement leurs traits, mais il ne tombe pas, quoi qu'on puisse en penser, dans la charge excessive et invraisemblable. Ses personnages sont vivants et vrais de la même manière que ceux d'un Gavarni ou d'un Forain. La critique de Courteline conserve, malgré son amertume, un sourire indulgent. Elle souligne les travers et les ridicules sans prendre le ton de la polémique ni l'allure du réquisitoire; elle ne dépasse pas beaucoup, en somme, les limites de la moquerie.

Mais M. Lebureau apparut, et à la satire fine et spirituelle succéda l'attaque directe, violente et passionnée. Messieurs les Ronds-de-Cuir sont des types dont on rit ; M. Lebureau est la personnification d'un système, un symbole contre lequel on s'indigne. Il ne s'agit plus de faire de l'ironie, mais de prendre un adversaire corps à corps et d'essayer de lui faire mordre la poussière.

M. Lebureau est-il l'être foncièrement malfaisant qu'on nous dépeint, et les véhémentes accusations dont on l'accable ne dépassent-elles pas la mesure ? La polémique n'est, par définition, ni indulgente ni impartiale. Elle jette la pleine lumière sur la moindre faute et le plus mince abus, mais laisse dans une obscurité profonde les qualités et les services rendus. Or, il y a une réelle injustice à passer sous silence la scrupuleuse probité du bureaucrate, sa conscience professionnelle qui ne peut être dépassée, son respect de la consigne, son esprit de discipline. Il y a encore injustice à ne pas reconnaître que la bureaucratie apporte dans notre organisation politique et sociale un élément pondérateur utile. Elle a, comme on dit, les qualités de ses défauts. Routinière et rebelle au progrès, elle oppose une résistance muette et obstinée aux innovations dangereuses, aux projets hâtifs et inapplicables, aux utopies de certains politiciens brouillons. Son attachement aux traditions, s'il a souvent de regrettables conséquences, est donc, par ailleurs, bienfaisant, et nous a épargné maintes expériences cruelles. Le grand vice des démocraties réside dans l'absence d'un frein indépendant des impulsions du suffrage universel. La bureaucratie remplit officieusement ce rôle ; il faut lui en savoir gré, sans oublier pour cela ses défauts et les abus dont elle se rend coupable.

Quelles sont les causes du fâcheux état d'esprit qui anime les bureaux ? Pourquoi l'administration ne raisonne-t-elle pas comme un chef d'entreprise ; pourquoi agit-elle si souvent au rebours du sens commun ? L'esquisse psychologique du bureaucrate et l'examen des déformations professionnelles dont il est victime nous le diront peut-être.

*
* *

Pour l'intelligence de l'exposé, il est utile de définir les différents échelons de la hiérarchie administrative et de préciser le rôle de chacun d'eux.

En bas de l'échelle sont les expéditionnaires, commis, dactylographes; puis, immédiatement au-dessus, les rédacteurs. Les premiers font un travail purement matériel, ne supposant ni études préalables ni compétence et réclamant seulement de la ponctualité et de l'attention. Les seconds doivent posséder des diplômes universitaires auxquels correspondent en principe une instruction générale étendue et une réelle culture intellectuelle; ils exécutent ou sont censés exécuter une besogne intelligente. Pratiquement, copistes et rédacteurs n'ont pas plus d'initiative les uns que les autres. La seule différence existant entre eux est que les seconds peuvent se permettre, forts de leur pauvre parchemin, d'engager avec leurs chefs immédiats des discussions en quelque sorte académiques, tandis que les premiers ne l'osent point. A leur entrée dans la carrière, l'apprentissage des uns demande à peine quelques jours, tandis que celui des autres réclame quelques semaines, après quoi tous s'enlisent dans leur routine et ont une existence identique. Nous les grouperons sous la dénomination générale d'employés.

Le chef de bureau est la cheville ouvrière de l'administration. Il répartit le travail entre les employés et revoit ce travail. Théoriquement, il pourrait et devrait prendre des initiatives, simplifier les formalités, accélérer le règlement des affaires; en pratique, il s'en garde soigneusement et joue le rôle de gardien vigilant des traditions en même temps que celui de pion à l'égard de ses subordonnés. Le chef de bureau est flanqué d'un ou plusieurs sous-chefs ou chefs adjoints, personnages falots et hybrides, qui tantôt remplissent les fonctions d'un rédacteur, tantôt revisent, avant le chef de bureau, le travail des employés. Nous négligerons les modestes gradés qui sont seuls à attacher de l'importance à leurs jeunes galons, pour ne retenir que la fonction du chef de bureau.

A l'échelon supérieur se trouvent, dans certaines administrations, des sous-chefs et des chefs de division qui, suivant les circonstances et suivant les caractères, emploient leur activité d'une manière très différente. Les uns reprennent, après le chef de bureau, le travail du personnel subalterne pour y exercer une censure supplémentaire et superflue. Les autres se bornent à signer tout ce qu'on leur présente et à servir d'agents de liaison entre le chef de bureau et le chef de service.

Le chef de service qui porte dans les ministères le titre de directeur et ailleurs des dénominations variées, est, lui aussi, un agent de liaison. Il est en relations constantes avec le sommet de la hiérarchie — ministre ou chef d'administration — et donne des ordres aux chefs secondaires. Il a la signature dans la plupart des cas. Il indique les directions générales à suivre pour réaliser la conception du chef suprême et tranche les cas particuliers les plus importants.

Employé, chef de bureau, chef de service, ces trois fonctions suffisent à nous donner tout le schéma de l'organisation bureaucratique. Le ministre et le directeur de grande société sont en quelque sorte en marge de la hiérarchie et trop au-dessus d'elle pour participer de son esprit. Responsables devant le Parlement pour les administrations publiques, devant le conseil d'administration pour les sociétés privées, ils se tiennent très éloignés des bureaux et n'ont, psychologiquement, rien de commun avec eux.

Le sentiment dominant chez le bureaucrate, l'idée qui l'emporte sur toutes les autres et qui dicte tous ses actes, est ce que Faguet a si exactement défini en trois mots : l'horreur des responsabilités.

Pourquoi cet homme qui, en dehors de son métier, ne diffère pas notablement de ses contemporains, qui est capable de prendre une décision et de s'y tenir quand il s'agit de ses affaires personnelles, — pourquoi cet homme a-t-il peur de son ombre dans l'exercice de sa profession? Pourquoi devient-il amorphe dès qu'il a franchi le seuil de son bureau?

* * *

La bureaucratie est la plus ingrate des professions. Les médecins, les avocats, les professeurs, les militaires, les magistrats, les ingénieurs, les commerçants n'avaient pas tous une vocation nettement caractérisée lorsqu'ils ont choisi leur voie. La vie des hommes est déterminée par mille éléments, influencée par des circonstances extrêmement variées et dans lesquelles la volonté joue souvent un rôle médiocre. En général, chacun de nous voit son activité orientée par son milieu et par d'inéluctables nécessités matérielles bien plutôt que par ses goûts et ses sentiments. Pourtant, la plupart ont aperçu dans leur métier, — au moins dans leur débuts, — un avantage ou un agrément ; ils ont été attirés soit par un intérêt intellectuel, soit par un attrait moral, soit par la perspective de la richesse ou des honneurs.

Il est probable que le bureaucrate fait exception à cette règle quasi universelle. Les vocations bureaucratiques sont si rares qu'on peut les

tenir pour négligeables, et si des jeunes gens se laissent séduire par la perspective d'une vie paisible et assurée, c'est très souvent qu'ils se sentent incapables de faire autre chose. Fils de petites gens inintelligents et timorés qui ne mourraient pas tranquilles s'ils n'étaient certains que leurs enfants auront plus tard une retraite, victimes de l'étroitesse d'esprit et de la timidité paternelles, candidats malheureux à quelques concours trop difficiles ou trop aléatoires, vaincus de la lutte pour la vie qui n'ont point réussi ailleurs et pour lesquels le métier d'employé est un suprême pis-aller, — telles sont les catégories d'individus qui peuplent les grandes administrations. Il faut les plaindre, car il ne sauraient se tourner vers le passé sans une profonde amertume et une incurable mélancolie ; ils ont été irrémédiablement meurtris par la vie; leur vieillesse ne sera qu'un long et impuissant regret.

Le jeune employé s'est résigné à la bureaucratie parce qu'il a un besoin impérieux de ses modestes appointements. Son plus grand désir est donc d'améliorer sa situation matérielle, de sorte qu'il attendra toujours avec une vive anxiété le petit grade auquel est attaché un modeste progrès pécuniaire. Il est condamné à espérer toute sa vie de successives augmentations qui correspondront péniblement à l'aggravation de ses charges de famille et à la hausse normale des prix.

Cette éternelle attente d'un sort un peu moins étroit, d'un petit bien-être capable de compenser le morne ennui de la besogne quotidienne, détermine le caractère et l'attitude de l'employé. Il semble que logiquement, sa condition devrait le conduire à des plaintes acerbes, à des récriminations bruyantes, le mener au syndicalisme et à la révolte. Or, c'est exactement l'inverse qui se produit. L'employé est le plus souvent, en politique, un ultra-modéré ou même un véritable conservateur; il verse rarement dans le socialisme, jamais dans l'anarchie ; il a horreur de la violence. C'est sans doute qu'étant très supérieur à l'ouvrier par l'éducation, par le savoir, par les sentiments, il ne veut à aucun prix être confondu avec le peuple ignorant et grossier. Ulcéré de voir les travailleurs manuels mieux payés et traités avec plus de ménagements qu'il ne l'est lui-même, il se considére comme une sorte d'aristocrate, il tire un orgueil, d'ailleurs légitime, de sa supériorité morale et intellectuelle. Sa dignité lui interdit de partager les passions populaires, il croirait se diminuer lui-même s'il avait recours à l'intimidation, à la violence et à la grève.

L'employé, prenant ainsi le contre-pied des sentiments du monde ouvrier, ignore à peu près l'idée de solidarité. Il se résoudrait malaisément à un sacrifice réclamé par sa corporation. Son individualisme le pousse souvent à dénigrer les collègues qu'il craint de voir monter

en grade plus vite que lui, à user quelquefois des moyens les plus bas pour obtenir, au détriment de son voisin, l'avancement si convoité. Les jalousies, les rancunes, les haines secrètres, les petites intrigues de toutes sortes se donnent ainsi carrière, dans toutes les administrations, avec une intensité et une mesquinerie surprenantes. Nulle part peut-être la lutte pour la vie n'est à la fois plus âpre et plus sournoise.

L'avancement de l'employé dépend presque uniquement, en pratique, du chef de bureau, de même que dans l'armée, l'avancement des sous-officiers dépend du capitaine. Le chef de bureau qui multiplie les propositions en faveur de son personnel et qui insiste auprès du chef de service pour qu'elles soient acceptées, finit toujours par obtenir gain de cause, car le chef de service connaît très mal l'employé, ignore ses mérites et ne songerait point à le récompenser. Se faire bien voir de son supérieur hiérarchique immédiat, lui éviter toute anicroche, se plier à toutes ses manies, exécuter docilement tous les travaux inutiles qu'il désire, subir sa mauvaise humeur le sourire sur les lèvres, tenir toutes ses opinions pour des vérités démontrées, tel est le programme dont l'employé soucieux de l'avenir ne doit pas se départir. Tous le comprennent dès leur entrée dans la carrière. Certains ont trop d'indépendance d'esprit pour faire une telle abnégation de leur personnalité ; ils sont aussitôt réputés avoir « mauvais esprit » et doivent se résigner à ne jamais bénéficier que d'avancements tardifs et dérisoires. En revanche il leur est loisible de consacrer à la lecture du journal et au soin de leurs ongles la plus grande partie du temps qu'ils doivent à l'administration. Mais l'employé qui fait ainsi passer son indépendance avant ses intérêts pécuniaires, est rare. La grande masse du troupeau s'incline docilement, exécute avec ponctualité et en silence les ordres les plus absurdes, approuve les pires chinoiseries et se montre à l'occasion d'une rare servilité vis-à-vis de l'homme qui a le pouvoir de dispenser avancement, congés, gratifications et palmes académiques.

Rebelles, ou dociles, « mauvais esprits » ou plats valets, tous se vengent, d'ailleurs, de la contrainte qui pèse sur eux en décriant leurs chefs hiérarchiques, en les tournant en ridicule, en s'indignant à qui mieux mieux contre les injustices et les abus de toute sorte de la bureaucratie.

Ce triste état d'esprit a pour cause la monotonie, l'inutilité flagrante et la complète absence d'intérêt du travail administratif. L'employé ne peut pas prendre un plaisir quelconque à exécuter la tâche qu'on lui impose ; il est donc fatal qu'il se laisse envahir par certaines idées fixes : soucis de carrière, rancunes individuelles, mauvaise humeur constante à l'égard des hommes et des choses.

La conséquence de ceci est précisément le manque d'initiative et la peur des responsabilités qui caractérisent le bureaucrate. L'homme hypnotisé par sa situation matérielle, soumis à une perpétuelle contrainte et auxquels ses chefs ne permettraient d'ailleurs pas d'avoir la moindre idée personnelle, en arrive fatalement à craindre son ombre. Cela explique l'accueil plutôt froid que reçoit le public dans la plupart des bureaux.

L'employé qui voit entrer un inconnu songe immédiatement et uniquement aux conséquences fâcheuses que pourrait avoir cette visite. Le « client » peut mal comprendre ce qu'on lui dira ou recueillir une indication qui lui donnera barre sur l'administration ; un mot de trop déchaînera peut-être les pires complications, et la carrière de l'employé s'en trouvera compromise. Le plus prudent est de se taire, de décourager le visiteur, d'opposer à la plus banale demande de renseignement la formule consacrée : « Écrivez, on vous répondra. » Le bureaucrate qui vous prie ainsi d'écrire s'impose généralement un travail, car c'est lui-même qui répondra à votre lettre. Mais cette réponse sera signée par un chef qui deviendra alors responsable de son contenu ; les termes en seront mûrement pesés et on pourra les discuter plus tard à loisir, si cela est nécessaire, car il reste de la moindre lettre un brouillon visé et annoté par toute la hiérarchie et un ou plusieurs décalques authentiques. Se « couvrir » tout est là. L'employé qui refuse de répondre au public est nécessairement « couvert » et ne recevra jamais aucun reproche.

*
* *

Le grade de chef de bureau est le couronnement d'une brillante existence administrative. On l'atteint quelquefois — rarement — de bonne heure, grâce à une recommandation puissante ou à une bienheureuse parenté. On y accède le plus souvent après vingt-cinq ans d'obscur labeur, de renoncements et d'intrigues. On est alors si profondément déformé par sa carrière qu'on suit fatalement les errements qu'on condamnait hier avec véhémence. Les menues décisions qu'il faut prendre paraissent écrasantes pour celui qui a été soigneusement dressé à ne jamais se compromettre. Toutes les pensées du chef de bureau vont donc être tournées vers cet unique objectif : ne pas avoir « d'histoires ».

Dans les administrations où le grade de chef de division n'existe pas, le chef de bureau sait qu'il est parvenu au sommet et qu'il n'a aucune chance de jamais devenir chef de service. Neuf fois sur dix, en effet, ce poste élevé sera confié à une personne étrangère à la maison,

car aucun chef de bureau n'aura une envergure suffisante pour l'occuper. Mais si le chef de bureau n'a pas de nouveau titre à conquérir, il peut être élevé à une classe supérieure, il peut bénéficier d'une augmentation de traitement exceptionnelle, il peut recevoir un ruban d'une couleur quelconque, il peut être maintenu en fonctions après avoir atteint l'âge de la retraite. Bref, il a toujours quelque chose à espérer, quelques avantages à attendre. Son état d'esprit reste donc le même qu'à l'époque où il était simple employé. Il continue à avoir peur de ses chefs et à jalouser ses collègues; il persiste dans son horreur des responsabilités que l'âge a encore accentuée. A ces sentiments invétérés s'ajoute une nouvelle crainte, celle de ses inférieurs.

Car le chef de bureau a peur de son personnel. Ayant été lui-même hostile à ses supérieurs quand il était en bas de la hiérarchie, il sait parfaitement que ses inférieurs ne l'aiment point. Il sait que son ascension a paru excessive à beaucoup ; il est terrorisé par la pensée qu'un de ses subordonnés pourrait, consciemment ou par négligence, le tromper et provoquer un incident susceptible de compromettre ses dernières ambitions et ses suprêmes espoirs.

Éviter les erreurs, se réserver toujours une justification ou une échappatoire, mettre sa responsabilité à l'abri derrière un règlement et aussi derrière celle du chef de service ou d'un autre chef de bureau, se faire craindre de son personnel et essayer d'avoir le maximum de prestige vis-à-vis des jeunes employés, se donner à tout prix de l'importance afin de multiplier ses titres à l'avancement ou à la décoration qu'il convoite, — ce seront là les seules pensées du chef de bureau, ses uniques mobiles d'action ou d'inaction. L'intérêt général qu'il a charge de défendre ne pèsera jamais d'aucun poids s'il se trouve en opposition avec son intérêt personnel. Et cela explique tous les vices de la bureaucratie, de même que ces vices expliquent la déformation professionnelle qui a fait du chef de bureau ce qu'il est. Il y a là un cercle vicieux dont il est impossible de sortir.

Les complications, les formalités stériles, les précautions contre des risques négligeables ou imaginaires, les pertes de temps et d'argent, le gaspillage des activités, tout cela est le fruit de la pusillanimité du chef de bureau. Les traditions administratives qui paralysent l'homme dont, par hasard, le caractère serait foncièrement rebelle au formalisme, sont en quelque sorte la manifestation héréditaire de cette pusillanimité. La bureaucratie moderne a plus d'un siècle d'existence, et durant ce siècle, elle a étendu son empire avec une rapidité croissante. Il n'en faut pas davantage pour créer une caste, une féodalité dont les membres n'ont d'autre alternative que de se démettre ou de se soumettre.

Sans cesse préoccupé des dangers les plus improbables, le chef de

bureau oblige son personnel à tenir des registres qu'on ne consultera jamais, à noter l'entrée et la sortie du moindre papier; il exige des reçus en règle pour la pièce la plus insignifiante; il traite tout étranger en suspect et considère *a priori* comme un malhonnête homme ou un ennemi, quiconque pénètre dans son cabinet. A-t-il un renseignement à demander au bureau voisin, il écrira ou fera écrire au collègue dont il n'est séparé que par une simple cloison et exigera une réponse écrite et signée. Et s'il a besoin du même renseignement pour traiter plusieurs affaires, il formulera plusieurs fois la même demande afin de conserver dans tous ses dossiers la preuve écrite qu'il a substitué une autre responsabilité à la sienne. Il répugne pour le même motif aux accords verbaux et à l'usage du téléphone, et, s'il y est obligé, il ne manquera pas de prier son interlocuteur de lui confirmer par lettre le résultat de l'entretien.

Ses notes, ses rapports, sa correspondance, sont rédigés d'abord par un personnel rompu à aligner des phrases vagues ou incolores, à employer des formules dont un long usage a démontré l'innocuité. Leur texte doit être soigneusement émaillé d'incidentes restrictives dont il est impossible au lecteur de préciser la portée, telles que « à tout événement », « à toutes fins utiles », etc. Toute affirmation doit être tempérée par une habile précaution oratoire; par exemple, on ne signalera jamais une erreur de chiffre, en écrivant : « Tel chiffre est inexact et doit être remplacé par tel autre », mais « tel chiffre paraît erroné et semble devoir être remplacé par tel autre ». Enfin, on ne manque pas d'accumuler les expressions techniques, les citations de lois, de décrets, de règlements, les paragraphes de circulaires, etc., si bien que le public, dérouté et découragé, ne trouve rien à objecter et finit par se plier docilement à toutes les complications que la bureaucratie lui inflige.

Si entraîné que soit l'employé à aligner patiemment des clichés qu'il sait par cœur, son texte est soumis à une censure sévère et graduée. Le sous-chef de bureau, le chef de bureau, parfois le sous-chef et le chef de division quand la fonction existe, relisent et corrigent tour à tour les passages qu'ils jugent compromettants, ajoutent ou suppriment des virgules, accumulent les nuées là où, déjà, on était loin de voir clair. S'ils ne trouvent rien à modifier au sens, ils remplacent certains mots par des synonymes, substituent « il est impossible » à « il n'est pas possibte », « nous avons bien reçu votre lettre » à « nous sommes bien en possession de votre lettre », etc. Ce dernier genre de corrections n'a d'ailleurs pas d'autre but que de prouver aux inférieurs qu'on a l'œil sur eux; aux supérieurs, si le document leur tombait par hasard sous la main, qu'on ne reste pas oisif.

Le texte ainsi mis et remis sur le métier, subit ensuite l'épreuve de

la dactylographie, puis celle de la collation, enfin il part à la signature, en revient pour être copié à la presse et mis sous enveloppe, etc. Et comme tout cela se fait avec une sage lenteur, on peut considérer que la célérité administrative a été exceptionnelle lorsqu'il s'écoule seulement cinq ou six jours entre la réception d'une lettre et l'expédition de la réponse. Naturellement, ce délai est exceptionnel et ne s'applique qu'aux affaires urgentes et ne soulevant pas de difficultés particulières. Quand la question à trancher provoque la moindre hésitation et amène le chef de bureau à consulter un collègue ou un supérieur, d'interminables conférences s'engagent et quinze jours ne sont pas de trop pour élaborer une réponse pleine de diplomatie.

La prudence du chef de bureau ne se borne pas à entourer de mille précautions, l'élaboration d'une lettre qui est généralement utile, ou d'une note qui l'est quelquefois. Ces documents sont destinés soit à un étranger, soit à un autre service ou à une autre administration, et s'il est excessif et un peu ridicule de leur consacrer tant de temps et tant de soins, on comprend à la rigueur que le chef de bureau mette son amour-propre à ne laisser sortir de son officine qu'un travail irréprochable. Mais où sa pusillanimité éclate, et où apparaît pleinement le caractère qu'il doit à sa fonction, c'est lorsqu'il apporte la même minutie à la confection des documents qui n'iront point sous les yeux d'un profane et même que personne ne consultera jamais. Tel est le cas des nombreux registres sur lesquels des employés s'usent à transcrire des analyses de lettres, des chiffres, des statistiques, à enregistrer des entrées ou des sorties de pièces, à dresser des tables des matières, des répertoires alphabétiques ou numériques; tel est le cas des symboliques « états néant », des tableaux péniblement confectionnés avec leurs titres en ronde et leurs irréprochables accolades.

Pourquoi le chef de bureau impose-t-il à ses subordonnés cette besogne fastidieuse et déprimante, dont il était le premier à s'irriter dans sa jeunesse? Presque toujours pour sa commodité personnelle, pour ne pas attendre, s'il a besoin d'un renseignement quelconque, pour retrouver plus vite et plus facilement le « précédent » dont il a besoin avant de prendre la décision la plus anodine, pour être certain de découvrir instantanément l'indication ou le document que peut lui demander un de ses chefs. Pour s'épargner « éventuellement » et dans une hypothèse qui ne se produira peut-être jamais, un quart d'heure de travail ou de réflexion, pour être sûr de pouvoir prouver à ses supérieurs, en toute circonstance, qu'il est un homme d'ordre, le chef de bureau n'hésite pas à condamner l'employé aux travaux les plus vains et les plus démoralisants.

Les psychologues assurent que l'accomplissement d'une tâche totalement dépourvue d'utilité est un supplice particulièrement rigoureux;

c'est sur cette observation que les Anglais ont basé l'organisation du *hard labour.* Il y a des milliers de bureaucrates, en France, qui font du *hard labour.*

Le chef de bureau qui prescrit l'accomplissement d'une besogne inutile n'a pas seulement en vue de s'éviter à lui-même un travail ou une recherche et d'étonner son chef de service par sa promptitude à le satisfaire; il se propose encore d'employer un personnel aussi nombreux que possible, de justifier ses incessantes demandes de nouveaux employés, de rendre plus imposantes ses statistiques de fin d'année, en un mot, de grossir toujours ses mérites personnels et de se donner des titres à l'avancement. Tandis que le commerçant a intérêt à réduire les frais généraux, le chef de bureau trouve tout avantage à les accroître. Cette opposition explique la plupart des vices de la bureaucratie.

L'horreur des responsabilités conduit enfin le chef de bureau à prendre ou à faire adopter ces décisions onéreuses et dénuées de bon sens dont les exemples abondent dans les campagnes menées contre les administrations. Tout le monde connaît l'histoire des bambous d'Indo-Chine réclamés à Paris par l'arsenal de Saïgon et expédiés de Toulon en Extrême-Orient, alors qu'il était si facile de se les procurer sur place. D'identiques gaspillages de temps et d'argent se produisent tous les jours dans toutes les administrations civiles et militaires, — ces dernières ne diffèrent pas notablement des autres, sinon par la discipline et par la hiérarchie. Pourquoi? Parce qu'il existe des règlements, des circulaires, des ordres de service — vieux d'un demi-siècle ou davantage — prescrivant d'agir de telle manière dans telle hypothèse. Peu importe que les circonstances aient changé et que l'application stricte du règlement ait pour effet la pire des absurdités. Le chef de bureau sait qu'en se conformant à la lettre de ce règlement, il ne pourra encourir aucun reproche, puisque sa consigne est de l'appliquer. Le bureaucrate de Saïgon demandera donc à Paris le bambou que lui réclament les services techniques; le bureaucrate de Paris donnera à Toulon l'ordre d'expédier, et Toulon expédiera sans s'étonner, car il existe un règlement d'après lequel les arsenaux coloniaux doivent s'approvisionner en matériel dans les arsenaux métropolitains par l'intermédiaire du ministère de la Marine; aucun texte administratif n'a prévu d'exception pour le bambou; Saïgon, Paris et Toulon ont donc agi correctement dans cette affaire; ils ont perdu six mois et quelques centaines de francs, mais personne ne peut leur en faire grief; ils ont sous la main le document qui les absout et cela suffit à assurer leur sérénité.

De même est irréprochable le receveur des postes qui renvoya à l'expéditeur avec la mention « pas de numéro » une lettre dont

l'adresse était ainsi libellée : M. Deschanel, quai d'Orsay, Paris. Ce fonctionnaire avait le droit d'ignorer le nom du président de la Chambre des députés; il pouvait arguer qu'il existe peut-être, quai d'Orsay, plusieurs personnes portant le nom de Deschanel; il était couvert par le règlement qui prescrit le retour à l'expéditeur des lettres portant des adresses incomplètes.

Malgré leur nombre et leur prolixité, les règlements ne peuvent tout prévoir. Leur mise à jour exigerait de constants remaniements qu'il appartient aux chefs de service et aux chefs d'administration de réaliser ; mais ces chefs ne sont pas assez au courant des détails bureaucratiques pour prendre l'initiative de fréquentes revisions et sont d'ailleurs absorbés par d'autres soucis. C'est le chef de bureau qui devrait provoquer ces revisions et il s'en abstient prudemment, car elles troubleraient ses habitudes, l'obligeraient à de nouvelles interprétations, amèneraient la création d'une nouvelle jurisprudence. Les vieux règlements qu'on a toujours pratiqués, dont on connaît tous les détours, auxquels on excelle à donner le sens le plus étroit et le plus restrictif, sont, au contraire, un mol oreiller.

Le chef de bureau qui a besogné un quart de siècle, qui a été si longtemps un manœuvre de la plume, qui a dépensé des trésors de patience et de souplesse pour se hisser à l'échelon tant convoité, entend maintenant jouir en paix de sa modeste sinécure; son tour est enfin venu de commander et de se servir de son personnel comme ses prédécesseurs se sont servis de lui-même. Il est résolu à tirer de la bureaucratie dont il a jadis souffert, tous les avantages dont elle est susceptible, c'est-à-dire le maximum de tranquillité et le maximum d'appointements. Rien autre ne le touche ni ne le préoccupe ; l'intérêt du public et l'intérêt budgétaire le laissent également indifférent.

Le chef de bureau est la personnification d'un système et d'une méthode qu'il est à peu près impossible d'abattre sans lui ou contre lui. Et comme il ne s'y prêtera jamais, la bureaucratie reste omnipotente et intangible; ni les doléances du public, ni les campagnes de presse, ni les ministres, ni le Parlement ne sont de force à démolir cette Bastille.

* * *

Le chef de service pourrait, sinon réformer la bureaucratie, du moins en atténuer notablement les routines, car il jouit d'une puissance très étendue sur les quatre ou cinq bureaux qui composent son empire. Mais il faudrait qu'il ait pour cela de la volonté et de la compétence. Or, l'une ou l'autre, souvent les deux, lui font défaut.

Le directeur de ministère, ou le personnage qui, ailleurs, joue un rôle analogue, n'a presque jamais gravi normalement et un par un, les échelons de la hiérarchie. Si, par hasard, le fait se produit et si un chef de bureau parvient, aux approches de la soixantaine et grâce à de miraculeuses protections, au rang de chef de service, le formalisme et les traditions ne trouveront pas de défenseur plus zélé. Certes, il connaîtra admirablement tous les détails de la paperasserie, et les moindres détours du sérail n'auront pour lui aucun secret; mais la déformation fatale de son caractère lui interdira toute innovation. Comment pourrait-il éprouver d'autre sentiment qu'une respectueuse admiration pour la maison qui a fait de lui, humble petit employé, un personnage considérable et envié? Comment douterait-il de l'excellence d'un système qui a rendu si exactement hommage à son mérite personnel?

Mais, encore une fois, le chef de service ayant accompli une carrière administrative normale est infiniment rare. Il ne peut guère en être autrement, car la bureaucratie ne se montre pas seulement impuissante à former des chefs dans la pleine acception du terme, elle étouffe encore les caractères et annihile peu à peu les qualités de ceux qu'on aurait pu croire, dans leur jeunesse, aptes à commander et administrer.

Les chefs de service ont donc les origines les plus diverses. Tantôt ce sont des fonctionnaires non bureaucrates : magistrats au ministère de la Justice, professeurs à l'Instruction publique, officiers à la Guerre, ingénieurs aux Travaux publics, anciens préfets, inspecteurs des Finances, etc. ; tantôt d'anciens chefs de cabinet qui bénéficient d'un legs avantageux à la chute du ministre qu'ils ont fidèlement servi ; tantôt, — et c'est surtout le cas dans les administrations autres que les ministères, — des hommes dont le principal mérite consiste dans des parentés, des alliances ou des amitiés avantageuses. Bien entendu, la politique joue le plus souvent un rôle prépondérant dans ces nominations.

Quand le chef de service prend possession de son poste, il est presque toujours totalement ignorant des problèmes qu'il va avoir à résoudre. Mais il est généralement intelligent et cultivé, capable de s'assimiler assez vite les quelques questions techniques qui composent son domaine. Plein de bon vouloir, il a parfois rêvé de rajeunir et de commercialiser son service, de supprimer le formalisme, d'obliger les bureaux à prendre des décisions logiques et rapides. Mais c'est là un rêve que la silencieuse résistance, l'obséquieuse passivité du chef de bureau l'empêchent de réaliser. Veut-il réduire le personnel? Le chef de bureau lui démontrera que tous ses employés sont surchargés de besogne, que lui-même est perpétuellement affolé par la marée montante des affaires. Passe-t-il outre et diminue-t-il les effectifs? Le

chef de bureau ne tardera pas à laisser accumuler un arriéré énorme, à provoquer des réclamations et des plaintes jusqu'à ce qu'il ait obtenu le rétablissement des emplois supprimés.

Veut-il simplifier le travail et faire disparaître des formalités qu'il juge inutiles? Le chef de bureau ne sera pas à court d'arguments pour lui montrer les dangers de la moindre innovation. Néglige-t-il les objections, décide-t-il de supprimer un registre, une signature, un visa? Ou bien il ne sera pas obéi, ou bien on reviendra vite sous quelque fallacieux prétexte, avec ou sans son autorisation, aux errements du passé.

Le chef de service qui n'a jamais été employé, qui n'a parfois jamais pénétré dans les locaux où se tiennent ses subordonnés, qui ne connait pas les simples bureaucrates et ignore complètement ce qu'ils font, manque nécessairement d'arguments pour riposter aux raisonnements du chef de bureau qui, lui, n'est jamais pris de court. Ses velléités réformatrices, quand il en éprouve, ne durent guère; sa bonne volonté s'use contre la respectueuse résistance du chef de bureau. Celui-ci s'incline profondément devant son supérieur immédiat, il approuve toutes ses paroles, tremble devant son sourcil froncé ou rit largement de ses plaisanteries, emploie les plus déférentes périphrases pour exprimer son opinion; hors de la présence du chef de service, il tourne en dérision son inexpérience et agit comme bon lui semble.

Une singulière déformation, analogue à celles qui se produisent fréquemment dans le jeu des institutions politiques, apparaît en somme dans l'organisation bureaucratique. La direction est en quelque sorte honoraire et nominale; les gradés inférieurs sont omnipotents et usent de leur puissance pour assurer la perpétuité d'un système dont ils sont les uniques bénéficiaires.

De cela, le chef de service se rend bientôt compte, plus ou moins confusément; il aperçoit toute l'énormité d'une entreprise réformatrice et comprend que cette entreprise excède ses forces[1]. Pourquoi, d'ailleurs, s'engager dans une lutte inégale quand il est si facile, en laissant faire, de jouir d'une paix profonde? Pourquoi ne pas se soli-

---

1. La démonstration de l'impuissance des chefs d'administration a été faite, à deux reprises, d'une manière éclatante : d'abord, il y a une dizaine d'années, quand M. Clemenceau, alors ministre de l'Intérieur, essaya en vain d'imposer à ses employés la signature d'une feuille de présence; ensuite en 1916, lorsque le général Gallieni, ministre de la Guerre, tenta, avec un identique insuccès, d'endiguer le flot de la paperasserie inutile.

Comment un simple chef de service, comment un ministre quelconque réussiraient-ils là où ont échoué des hommes d'énergie comme M. Clemenceau et le général Gallieni?

dariser sagement avec ces chefs de bureau si experts à tourner les obstacles et à éviter les embûches?

En se bornant à servir d'agent de liaison entre le chef de l'administration et les chefs de bureau, à trancher d'après des « précédents » les quelques questions importantes qui lui sont soumises, à calmer les impatiences et à éviter les heurts, le chef de service s'assurera une carrière paisible et exempte de soucis. Il va donc jouir en toute sérénité des larges appointements et de la respectabilité attachés à sa fonction, et il occupera ses loisirs soit à la politique, soit aux affaires, selon son origine et son tempérament. Il songera bien moins à la bureaucratie qu'à la Trésorerie générale, au fauteuil de conseiller d'État ou d'administrateur de grande compagnie dont il rêve et qu'il a d'ailleurs les plus grandes chances d'obtenir, car il n'est dénué ni de tact ni de finesse. Il lui a fallu déployer, pour parvenir à sa situation actuelle, des qualités qui l'aideront à aller plus loin et plus haut.

*
* *

Les vices du système bureaucratique sont-ils donc incurables et ne peut-on garder aucun espoir de voir la gestion des intérêts publics assurée avec une plus grande largeur de vues et un plus grand souci d'aboutir à des solutions promptes, logiques et économiques? Souvent, l'observation attentive d'un mal permet d'en découvrir le remède ou, tout au moins, d'imaginer un palliatif. Au contraire, l'étude des mœurs administratives conduit à constater que le mal est probablement inguérissable.

Peut-être pourrait-on essayer de rajeunir un peu l'esprit des bureaux en établissant de larges et constantes mutations de personnel entre eux et les services extérieurs. On a essayé de le faire au ministère des Colonies, quand il fut décidé que certains employés de l'administration centrale ne pourraient pas être promus au grade supérieur s'ils n'avaient accompli un séjour hors de France. Cette mesure n'a pas été assez générale ni assez strictement appliquée pour qu'on puisse en tirer un enseignement utile. Il n'est pas impossible qu'on obtienne un notable progrès en introduisant très largement dans les bureaux, l'air du dehors, en bouleversant les calculs de carrière, en combattant énergiquement l'action des déformations professionnelles. Ce serait d'ailleurs une illusion que d'attribuer une sérieuse efficacité à ce remède. Les employés du ministère des Colonies envoyés pendant deux ou trois ans sur les rivages de l'Asie ou au cœur de l'Afrique, considèrent généralement cette période de leur carrière comme un triste exil; loin de France, ils sont restés bureaucrates; de

retour à Paris, ils ont bien vite repris les traditions qui ont été pieusement conservées durant leur absence. En poussant plus loin le système, en faisant du service actif la règle et du service bureaucratique l'exception, sans doute amènerait-on le fonctionnaire à regarder l'administration centrale comme une geôle dont il est sage de tirer le moins mauvais parti, c'est-à-dire où il convient d'accomplir mécaniquement la besogne imposée, car on perdrait son temps à essayer de mieux aménager ce logis provisoire.

Il est bien une autre solution, la plus sage et la plus séduisante, qui consisterait à limiter le mal en restreignant son champ d'action : il s'agirait de réduire, au lieu de les développer sans cesse, les attributions de l'État. En nous orientant nettement vers une politique libérale, en ne laissant le champ libre à l'administration que là où il est matériellement impossible à l'initiative privée d'agir, on obtiendrait de précieux résultats. Malheureusement les théories de l'intervention d'État, encore fortifiées par la guerre, sont aujourd'hui trop puissantes pour que l'on puisse compter guérir par ablation le virus bureaucratique. La maladie, pour grave qu'elle soit, n'a pas encore pris un caractère assez aigu pour que les docteurs du socialisme comprennent la nécessité d'un remède héroïque.

Robert Doucet.

LES PROGRÈS ÉCONOMIQUES DE LA GRÈCE

DEPUIS QUARANTE ANS (2e article)

CHAPITRE III

Les progrès de l'industrie

Nous avons parlé de l'agriculture en détail. Grâce aux tableaux dressés par M. Edmond Théry et mis à jour par M. Damianos Kyriazi, chef de section au ministère de l'Économie nationale, il nous sera possible de présenter de façon synthétique ce que nous avons à dire au sujet de l'industrie.

De toutes les branches de l'activité économique, l'industrie est celle qui eut le plus de mal à se développer en Grèce.

Avant la guerre de l'indépendance, l'industrie domestique était assez prospère dans certains districts semi-autonomes, instamment à Ambelakia (Thessalie) où se trouve même une forme très intéressante de coopération [1].

Mais Ambelakia, comme les autres centres industriels périrent par le fer et feu. Et quand une partie de la Grèce regagna son indépendance, l'industrie européenne et notamment l'industrie anglaise avait complété son évolution vers le machinisme. La concurrence était donc impossible [2].

L'industrie domestique se trouva limitée aux districts ruraux, où elle servait de complément à l'agriculture [3].

Dans les villes [4] les artisans multiplièrent et s'organisèrent à l'européenne; pourtant la machine eut du mal à remplacer l'outil.

La grande industrie avait à surmonter les obstacles suivants :

1. V. F. Boulanger, *Ambelakia ou les Associations helléniques* et E. Rochetin, *les Premières Associations en Grèce vers la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècle.* (*Revue politique et parlementaire*, t. XIX, p. 91.)

2. Voyez pour le développement de cette idée notre étude, *l'Administration financière de la Grèce sous la domination turque.*

3. Cf plus haut ce que dit Gobineau.

4. Sur le rapide développement des villes grecques, cf. chapire I.

1° *La concurrence étrangère*, d'autant plus redoutable que les tarifs Grecs et notamment le grand tarif de 1884, s'inspiraient d'un esprit libéral et que les conventions conclues avec les grands États européens avaient stipulé en échange de facilités accordées aux produits agricoles grecs des taxes très réduites — parfois même l'entrée en franchise — pour nombre de produits industriels étrangers.

2° *L'absence de matières premières* et avant tout de charbon. Il est superflu de s'appesantir sur l'importance de l'obstacle; il suffit de rappeler qu'à ce point de vue la Grèce est encore plus mal lotie que l'Italie [1].

3° *L'absence de grands capitaux*, d'autant plus sensible que, chez un peuple essentiellement individualiste comme le peuple grec, les sociétés anonymes ne se developpèrent qu'avec peine [2].

4° *L'absence de connaissances techniques* chez les patrons et la rareté d'ouvriers expérimentés.

Pour toutes ces raisons l'industrie grecque se bornait longtemps à quelques moulins à farine et à de rares filatures et tanneries. En 1867, Mansolas, dans ses *Renseignements statistiques sur la Grèce* (en grec) ne relevait que vingt-deux fabriques avec deux cent quatre-vingt-seize chevaux. Après 1870, surtout après 1880 la situation s'améliora; cependant les progrès restent lents, car beaucoup de nouvelles industries ne naissent pas viables. Quand Edmond Théry visita la Grèce, la situation était plus stable et les progrès constants; ceci appert clairement des trois tableaux comparatifs entre les années 1896 et 1904 dressés par le directeur de *l'Économiste européen* ; ils concernent :

1° Les sociétés anonymes d'entreprises industrielles en Grèce;

2° Les entreprises d'éclairage et travaux publics ;

3° Les entreprises de mines.

Ces tableaux complétés [3] montrent que depuis 1904, la Grèce industrielle a pris un essor inouï. Le mot *inouï* ne sera pas jugé trop fort quand on verra que la valeur en bourse du capital des sociétés anonymes *a plus que décuplé* en quatorze ans. Alors, en effet, que de 1896 à 1904 il avait augmenté de 4,6 à 7,7 millions de drachmes ; de 1904 à 1918, il a passé de 7,7 *à* 85,9 *millions de drachmes*. La chose est d'autant plus remarquable que depuis l'époque où écrivait M. Théry, le tarif grec n'a pas subi d'augmentation sensible, tandis que, par contre, le change, qui jouait comme tarif protecteur supplémentaire, est revenu au pair. Mais laissons parler les chiffres :

---

1. Cf. chapitre préliminaire.
2. En 1906 (à l'exception des Sociétés du gaz et d'électricité), on ne comptait dans le royaume que six sociétés industrielles anonymes.
3. Grâce (répétons-le) à l'obligeance du chef-de-section compétent du ministère de l'Economie nationale.

I. — Sociétés anonymes d'entreprises industrielles en Grèce

Nom des Sociétés.	Année de fondation.	1896. Capital nominal.	1896. Valeur en bourse.	1904. Capital nominal.	1904. Valeur en bourse.	1918. Capital nominal.	1918. Valeur en bourse.	Remarques.
		(Milliers de drachmes.)						
Ateliers Bassiliadès	1888	750	750	1 270	1 270	1 800	1 800	
Poudrerie hellénique	1882	1 660	1 892	2 500	2 200	6 500	8 710	
Tissage de Phalère	»	500	500	800	800	»	»	La Société a été transformée en Société commandite.
Fabrication de papier	»	750	750	»	»	»	»	La Société a été rachetée par la Société des papeteries Hermès.
Cotonnerie du Pirée	»	1.000	1 000	»	»	»	»	N'existe plus.
Compagnie de produits chimiques	»	»	300	300	300	»	»	La Société a été liquidée.
« Olympe », société de fabrication de glace	1900	»	»	1 000	1 000	1 000	1 000	
Société vinicole et industrielle	»	»	»	2 220	2 220	»	»	La Société a fusionné avec la Société des vins et spiritueux.
Société des vins et spiritueux	1906	»	»	»	»	10 000	18 300	
Société anonyme industrielle et commerciale	1907	»	»	»	»	600	600	
Huilerie et savonnerie helléniques	1913	»	»	»	»	1 000	1 000	

Sociétés de cigarettes « Nestos ».	1913	»	»	»	»	1 000	1 000	
Société d'égrainage et d'huile de coton	1912	»	»	»	»	250	»	En liquidation.
Brasserie Klonaridis	1908	»	»	»	»	4 000	4 000	
Société « Oxygène »	1910	»	»	»	»	250	250	
Société hellénique de tissanderie « Naoussa »	1911	»	»	»	»	2 000	2 000	
Société anonyme pour la fabrication de chaux « Asbestos ».	1914	»	»	»	»	80	80	
Société industrielle et commer- « Aigion »	1911	»	»	»	»	200	200	
Poterie « Kéramikos »	1910	»	»	»	»	1 000	1 000	
Société de briques « Atlas »	1911	»	»	»	»	500	500	
Papeteries « Hermès »	1912	»	»	»	»	1 400	1 624	
Société d'industrie et de commerce « Angyra »	1916	»	»	»	»	812	747	
Société générale de ciments « Héraclès »	1911	»	»	»	»	1 000	2 000	
Société commerciale et industrielle de Patras	1909	»	»	»	»	300	300	
Société anonyme de commerce et industrie de bois	1913	»	»	»	»	7 545	7 545	
Société hellénique d'importation et d'exportation	1912	»	»	»	»	2 500	2 500	
Société anonyme des spiritueux.	1911	»	»	»	»	4 000	11 280	
— — « Enossis »	1917	»	»	»	»	600	600	
— — « Fœnix »	1914	»	»	»	»	300	300	

I. — Sociétés anonymes d'entreprises industrielles en Grèce (*suite*)

Nom des Sociétés.	Année de fondation.	1896. Capital nominal.	1896. Valeur en bourse.	1904. Capital nominal.	1904. Valeur en bourse.	1918. Capital nominal.	1918. Valeur en bourse.	Remarques.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
				(Milliers de drachmes.)				
Société anonyme « Issaïas »....	1917	»	»	»	»	2 000	2 000	
— industrielle générale...	1917	»	»	»	»	1 000	1 000	
— franco-hellénique des matières explosives...	1893	»	»	»	»	500	500	
Société de conserves de Nauplie.	1915	»	»	»	»	250	250	
Société « Titan » (Fabrique de ciment)....................	1910	»	»	»	»	3 000	4 200	
Société pour la fabrication de vin « Achaïa ».............	1872	»	»	»	»	500	500	
Société des produits et engrais chimiques..................	1909	»	»	»	»	5 000	10 400	
Papeterie de Corfou...........	1913	»	»	»	»	500	500	
Fabrique de couleurs Oeconomidès....................	1912	»	»	»	»	2 000	3 340	
Société industrielle et commerciale Apollon.............	1912	»	»	»	»	2 000	2 020	
Sté anglo-italique « Gorgos » pour la fabrication d'acétylène......................	1907	»	»	»	»	700	700	
		4 650	4 892	8 090	7 790	60 296,5	85 955,5	

II. — Sociétés anonymes d'éclairage et de travaux publics

Noms des Sociétés.	1896. Capital nominal.	1896. Valeur en bourse.	1904. Capital nominal.	1904. Valeur en bourse.	1917. Capital nominal.	1er janv. 1918. Valeur en bourse.	Remarques.
			(Milliers de drachmes.)				
Société du gaz d'Athènes 1887, actions.	2 500	2 050	2 500	5 5 0	2 500	2 500	
— — obligations........	5 000	5 000	4 853	4 853	5 080,50	5 080,50	
Société générale d'entreprise, actions.	2 500	1 625	2 500	1 675	»	»	Liquidée et confondus à la Société financière de Grèce.
Société de travaux public..........	4 000	2 280	3 000	2 280	»	»	Liquidée.
Compagnie hellénique d'électricité, 1899, actions....................	»	»	5 000	6 600	15 000	9 750	
— — obligations	»	»	»	»	13 576	13 576	
Société Panhellénique d'électricité, actions........................	»	»	200	2 [illegible]	390	390	N'existe plus
Société d'électricité de « Canée », actions (1911)...................	»	»	»	»	82,5	82,7	
— — obligations........	»	»	»	»	1 000	1 000	
Société d'éclairage électrique à Tripoli (1912), actions..............	»	»	»	»	400	400	
Société d'électricité à Volos, 1911, actions........................	»	»	»	»	1 100	1 100	
Omnium grec d'électricité, 1912, actions........................	»	»	»	»	1 500	1 500	
Société des travaux techniques, actions........................	»	»	1 150	1 150	»	»	
Totaux.........	14 000	10 955	19 203	22 258	40 629,2	35 379,2	

III. — Sociétés anonymes de mines

Nom des sociétés.	1896.		1904.		1917.	
	Capital nominal.	Valeur en bourse.	Capital nominal.	Valeur en bourse.	Capital nominal.	Valeur en bourse.
			(Milliers de drachmes.)			
Laurium français	16 300	20 473	16 300	10 451	16 300	»
Laurium grec	14 000	13 090	14 000	10 500	9 000	»
Mines de Dardeza	2 917	1 459	2 580	1 290	2 580	»
— Sérifos	700	700	700	700	700	»
Société hellénique de mines	»	»	2 000	2 000	16 000	»
Mines de Locride	»	»	804	804	6 000	»
— d'Atalante	»	»	750	750	1 000	»
— Capsalo	»	»	225	225	30	»
— d'houille d'Alivéri	»	»	»	»	1 000	»
Société anglo-hellénique de leucolithe	»	»	»	»	2 604	»
Mines de Skyros	»	»	»	»	1 000	»
Greek Iron Corporation	»	»	»	»	3 000	»
Société minière Vani-Milos	»	»	»	»	120	»
Lauréoticos Olympos	»	»	»	»	891	»
Héphéstos	»	»	»	»	600	»
Mines d'Hermione	»	»	»	»	3 840	»
— Ptoon	»	»	»	»	2 000	»
Total	33 917		37 359		68 665	

I. — Tableau de l'industrie dans l'ancien royaume

Nature des industries.	Petites entreprises (1-5 ouvriers).		Entreprises moyennes (6-25 ouvriers et plus).		Grandes entreprises (26 ouvriers et plus).		Totaux.	
	Entreprises.	Ouvriers.	Entreprises.	Ouvriers.	Entreprises.	Ouvriers.	Entreprises.	Ouvriers.
Industries métallurgiques	»	»	2	42	1	211	3	253
Fabriques de machines	43	138	45	543	26	1 944	114	2 625
Industries de constructions	41	157	25	244	12	597	78	998
Filatures et tisseranderies	38	117	34	492	71	7 822	143	8 431
Indust. de produits alimentaires	501	1 443	230	2 640	59	2 832	790	6 915
Industries chimiques	36	177	45	616	18	1 536	99	2 329
Tanneries	53	184	32	354	7	282	92	820
Papeteries et imprimeries	44	136	50	615	11	668	105	1 419
Industries de confections	»	»	10	171	2	232	12	403
Industries de cigarettes	65	196	50	534	9	404	124	1 134
Usines d'électricité	4	15	9	105	5	762	18	880

II. — Tableau de l'industrie dans la nouvelle Grèce

Nature des industries.	Petites entreprises (1-5 ouvriers).		Entreprises moyennes (6-25 ouvriers et plus).		Grandes entreprises (26 ouvriers et plus).		Totaux.	
	Entreprises.	Ouvriers.	Entreprises.	Ouvriers.	Entreprises.	Ouvriers.	Entreprises.	Ouvriers.
Industries métallurgiques	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabriques de machines	3	10	13	126	2	59	18	195
Industries de constructions	1	2	2	23	2	270	5	295
Filatures et tisseranderies	9	26	4	41	17	2 182	30	2 249
Indust. de produits alimentaires	304	832	137	1 566	13	823	454	3 221
Produits chimiques	10	39	19	245	4	354	33	638
Tanneries	20	56	13	183	9	494	42	733
Papeteries et imprimeries	5	19	6	80	1	98	12	198
Industries de confection	»	»	1	20	»	»	1	20
Industries de cigarettes	1	2	1	19	8	1 557	10	1 578
Usine d'électricité	2	4	1	9	1	50	4	64

Deux autres tableaux — *encore inédits* — empruntés au recensement industriel de 1917, permettront de se faire une idée plus complète de l'industrie grecque et du nombre d'ouvriers qu'elle emploie (Voyez ci-contre). Le premier concerne les provinces formant l'ancien royaume (avant 1913) ; l'autre, la Nouvelle Grèce (Macédoine, Epire, Crête, Iles).

Du second tableau, il résulte que la Nouvelle Grèce malgré la richesse de son sol et de son sous-sol, de ses chutes d'eau et de sa population peu inférieure à celle de l'ancien royaume, en est bien distancée au point de vue industriel. C'est là un des résultats de la mauvaise administration turque et du régime douanier ottoman lequel, avec son tarif insuffisamment protecteur lui-même[1] et frappant uniformément les produits manufacturés et les matières premières, instituait une véritable « protection à rebours » aux dépens de l'industrie locale ; celle-ci, d'ailleurs, se trouvant entre les mains d'infidèles (Grecs ou Israélites) ne pouvant intéresser directement « les vrais croyants ».

Nul doute que sans une administration plus éclairée et plus maternelle l'industrie macédonienne ne prenne après la guerre le même essor que l'industrie du vieux royaume a prise depuis le début du siècle.

L'avenir de l'industrie grecque, en général, paraît donc assuré ; l'esprit d'association a triomphé des anciens prejugés, les capitaux abondent et les chefs d'entreprise sont aujourd'hui des gens éclairés par des études ou de longs séjours à l'étranger. De plus le royaume constitue actuellement un marché deux fois plus étendu qu'en 1912.

Indépendamment de l'avenir, la manière dont l'industrie grecque a fait face à la terrible crise économique que la guerre constitua pour la Grèce, montre que cette industrie a passé la période de la première croissance.

M. Damianos Kyriazis, déjà cité, a montré même[2] que c'est grâce aux ressources et à l'ingéniosité de l'industrie locale que la vie a été possible en Grèce, depuis 1915. Ainsi c'est grâce à la *motorine*, extrait de la résine et de l'alcool, qu'on a pu remplacer la benzine et faire marcher les automobiles. C'est grâce à l'industrie des ciments que la construction d'immeubles a pu être continuée, le béton armé remplaçant les bois autrichiens. C'est grâce à la *stafidine*, extrait du raisin sec, qu'on a pu suppléer au manque de sucre, et ainsi de suite.

On pourrait ajouter à la liste le *lignite* qui a souvent remplacé le charbon devenu très rare. Peut-être même cette substitution l'emporte-

---

1. 8 p. 100 jusqu'en 1907 ; 11 p. 100 depuis.
2. Cf. son article dans la *Nea Ellas* numéro du 1er février 1918.

t-elle en importance sur toutes les autres ; car elle a donné à une partie du sous-sol grec une valeur permanente. En effet, la Grèce abonde en lignites, mais les bas prix du charbon anglais annihilaient pour ainsi dire leur importance économique, car nul ne songeait à consacrer aux mines de lignite les sommes nécessaires pour intensifier leur production et faciliter le transport de leurs produits. Aujourd'hui, c'est chose faite, et à la fin de la guerre les mines grecques dotées d'un outillage complet se trouveront dans des conditions qui leur permettront de faire face à la concurrence étrangère et, pour peu que les hauts prix du charbon se maintiennent ou qu'on trouve des procédés propres à faire disparaître certains inconvénients du lignite, la Grèce, qui a déjà mis en valeur ses minerais, ne pourra plus se plaindre de manquer de matières premières.

CHAPITRE IV

Les progrès de la Thessalie depuis sa libération.

Avant-propos

Lord Salisbury déclarait officiellement au Congrès de Berlin que la Thrace et la Macédoine étaient aussi grecques que la Thessalie et l'Epire dont la haute assemblée allait s'occuper plus spécialement. Si le noble lord n'avait pas garanti quelques semaines auparavant l'intégrité de la Turquie d'Asie, il aurait sans doute ajouté à la liste des provinces helléniques le vilayet de Smyrne et certaines autres régions.

Les philhellènes ont généralement insisté, pour soutenir les droits de l'hellénisme, sur la composition ethnologique des provinces grecques irrédimées. Il est certain que, si la théorie des nationalités est appliquée aussi intégralement en Orient que dans l'Europe centrale, tout autre argument devient superflu. Mais il n'est peut être pas inutile de montrer que — en ce qui concerne les Grecs tout au moins — l'application de la théorie des nationalités veut dire non seulement *droit*, mais aussi *progrès*; qu'elle satisfait également celui qui cherche avant tout la justice et celui qui tient compte aussi du développement matériel.

La preuve vaut d'autant mieux la peine d'être faite que la Grèce n'a pu encore donner sa mesure en Macédoine. Le dépècement — il n'y a pas d'autre mot — de la Turquie d'Europe a apporté un profond bouleversement dans les traditions économiques et commerciales de régions qui formaient un tout depuis cinq siècles. Les difficultés se sont accrues par la politique des Jeunes-Turcs qui provoquèrent des

persécutions en masse en Thrace et en Asie Mineure, tandis qu'ils incitaient les Turcs des provinces perdues à quitter le pays.

Quand je visitai en juillet 1914, pour la cinquième fois la Macédoine, une nouvelle vie à l'européenne était en train de succéder à l'ancienne vie turque ; douze mois à peine s'étaient écoulés depuis la paix de Bucarest et j'admirais la rapidité du changement. Mais mon voyage n'était pas terminé que la guerre européenne éclatait. La Macédoine en subit le contre-coup plus qu'aucune autre région du monde, l'est de la France excepté.

Pour voir donc ce que la Grèce peut faire dans une province réunie à la mère patrie, et ce qu'elle aurait fait en Macédoine, il faut voir ce qu'elle a fait dans une province délivrée en 1881, la Thessalie.

Là aussi les débuts furent difficiles, car, répétons-le, un pays qui a été cinq siècles sous le joug turc a besoin d'une période de transition pour se mettre à un régime de liberté politique et économique. Des esprits chagrins qui visitèrent Larissa ou Trikkala au lendemain de l'annexion firent entendre des critiques que nous avons quelquefois entendu formuler depuis au sujet des provinces délivrées en 1913. Mais peu à peu les récriminations s'appaisèrent, et tout ce que les ennemis nombreux, variés et puissants que compte l'hellénisme purent faire, ce fut de passer sous silence l'œuvre réalisée par la Grèce en Thessalie. On nous permettra de la rappeler ici.

Pour montrer combien la Thessalie turque diffère de celle de 1918, il suffirait à la rigueur de reproduire la belle étude dans laquelle Melchior de Vogüé résuma ses impressions de voyage[1]. On y verrait une province sans ports, sans routes, sans sécurité, sans petits propriétaires; un pays potentiellement riche, en fait misérable où la conversation roule uniquement sur les bandes à éviter et la quantité de quinine à prendre, car le brigandage et le paludisme infestent le pays[2].

A la description de Vogüé, on opposerait une description de l'État actuel. Mais nos lecteurs ne sauraient attendre d'un professeur de sciences économiques, écrivant dans une langue étrangère, qu'il rivalisât avec le « Chateaubriand de la troisième République[3] ». On souffrira donc que je me borne à des faits et à des chiffres :

Et pour ne pas donner à la présente étude une longueur démesurée, je donnerai d'abord les preuves les plus palpables des progrès de la Thessalie et indiquerai ensuite les facteurs les plus importants desdits progrès.

---

1. Cf. *la Thessalie* (*Revue des Deux Mondes*, janvier 1879).
2. Encore convient-il d'ajouter que les autorités étaient impuissantes contre les bandits et que les pharmaciens vendaient de la quinine plus ou moins « sophistiquée ».
3. Jules Lemaître.

I. — Preuves des progrès de la Thessalie

La façon la plus simple d'établir si un pays a progressé ou non, c'est d'examiner sa population (progrès généraux); le prix des terres (progrès agricoles); la situation de l'industrie (progrès urbains).

1° *L'augmentation de la population*

Les progrès de la population, de 1881 à 1907, se résument dans le tableau suivant :

Arrondissements.	Recensement 1881.	Recensement 1907.	Augmentation totale.	Moyenne de l'augmentation annuelle.
Arta (Epire).......	31 178	41 280	10 102	1,09
Larissa (Thessalie)..	78 953	95 066	16 113	0,72
Volo »	66 753	102 742	35 989	1,62
Trikkala »	57 799	90 548	32 749	1,74
Karditsa »	59 310	92 941	33 631	1,74
Total.	293 993	422 577	128 584	1,72

Pour comprendre l'importance de ces chiffres, il faut considérer :

1° Que la moyenne de l'augmentation annuelle : 1,72 p. 100, n'est dépassée que dans un seul État en Europe, la Belgique (2,03 p. 100) et que même dans les pays, où la population s'accroît le plus rapidement, elle dépasse rarement 1,50 p. 100 [1].

2° Que l'augmentation aurait été plus rapide qu'en Belgique même, sans la guerre de 1897, la longue occupation turque qui s'ensuivit, et les craintes que suscitait l'éventualité d'un nouveau conflit greco-turc toujours imminent à cause des questions de Crète et de Macédoine.

3° Que le dernier recensement date de 1907. Depuis lors, la population des provinces délivrées en 1881 a dû, d'après les calculs les plus modérés [2] dépasser 500 000 âmes.

Dans les pages qui suivent nous insisterons plus particulièrement

---

1. Voici quelques chiffres concernant la période décennale 1900-1909 : Serbie, 1,56 ; Prusse, 1,54 ; Roumanie, 1,51 ; Bulgarie, 1,48 ; Hollande, 1,39 ; Saxe, 1,39. Dans la plupart des grands Etats, elle tombe en dessous de 1 p. 100 : Grande-Bretagne, 0,87 ; Espagne, 0,69 ; Italie, 0,66 ; France, 0,16.

2. Selon les données de la science statistique qui applique à la population les procédés qu'on emploie pour trouver l'augmentation d'un capital sur la base de l'intérêt composé, une augmentation de 1,72 p. 100 par an, sur une population de 422 000 âmes, donne plus de 100 000 âmes en onze ans. De plus, il faut considérer que la libération de la Macédoine a délivré la Thessalie du cauchemar d'une invasion et de l'insécurité qui est la conséquence fatale du voisinage d'une frontière turque. La population a dû suivre l'essor économique du pays.

sur les progrès de l'agriculture et de l'industrie. Les progrès du commerce[1] peuvent à la rigueur être établis par seule l'augmentation de la population urbaine (cf. les tableaux du chap. Ier).

2° *L'augmentation du prix de la terre*

Ce serait enfoncer une porte ouverte que de montrer que la hausse du prix de la terre est le signe le plus tangible des progrès agricoles d'une province. Pour ce qui est de la Thessalie, on peut suppléer à l'absence de statistiques officielles par des renseignements de première main.

M. D. C. Tsopotos, la plus haute autorité en matière de choses thessaliennes[2], m'écrivait le 2 juin 1918 ce qui suit : « A la veille de la libération de la Thessalie, les domaines (*tchiflicks*) se vendaient dans la province de Larissa au prorata de 10-12 drachmes par stremme. Par suite d'une hausse constante, ce prix avait doublé ou triplé, dès avant la hausse des denrées qui a été une des conséquences de la présente guerre. Notez que la hausse fut proportionnellement plus forte dans la province de Trikkala et de Carditza, qui, plus éloignées de la mer, souffraient du temps de la domination turque de l'absence des communications plus que la province de Larissa. Notez aussi que je parle de terres ordinaires; le prix des terres à tabac (*capnotopia*) a subi une augmentation infiniment supérieure. »

D'autre part, MM. Katsaouni, banquiers à Larissa, ont eu l'extrême obligeance de m'envoyer un tableau que j'ai publié ailleurs[3] et qui confirme pleinement les renseignements de M. Tsopotos. Il montre, en effet, que dans la commune de Larissa, les prix ont presque doublé de 1884 à 1896. Dans cette même commune ils ont doublé de 1902 à 1907 et presque triplé de 1896 à 1917[4]. Pareillement dans la commune de Crannon, on constate une augmentation de plus de 25 p. 100 pour la période de 1882 à 1909 et de plus de 100 p. 100 de 1905 à 1918. Le prix des petits domaines pour lesquels on trouve beaucoup plus facilement des acheteurs augmente dans des proportions encore plus fortes; il triple presque de 1897 à 1908.

Et la hausse réelle dépasse la hausse apparente ; voici pourquoi : les

---

1. Ainsi la population de Volo *a presque quintuplé* en vingt-six ans, c'est que cette ville, seul port de la Thessalie, a suivi les progrès du commerce thessalien.

2. M. Tsopotos a écrit sur la Thessalie beaucoup d'études couronnées par un livre de premier ordre : *Terre et Agriculteurs en Thessalie* (Volo, 1910); nous en avons donné un compte rendu dans la *Revue des études grecques*.

3. Dans la *Revue de Grèce*, numéro de septembre 1918.

4. Encore de 1897 faut-il tenir compte que jusqu'en 1902 les résultats de l'invasion turque se faisaient cruellement sentir.

prix sont calculés en drachmes; or, avec le cours forcé et un change élevé, la drachme perdait beaucoup de sa valeur réelle : Au début de ce siècle, quand le change était aux environs de 1,60, un propriétaire qui vendait sa propriété 160 000 drachmes touchait, en réalité, 100 000 fr.; depuis 1909, depuis que la drachme est au pair, vendant au même prix nominal, il touche 50 p. 100 de plus[1].

Une autre observation, contenue déjà dans la lettre de M. Tsopotos, est que ces prix ne concernent pas les terres productrices de tabac (*canoptopia*), or, la culture du tabac a pris en Thessalie un essor considérable. A preuve les chiffres suivants :

Années[2].	Quantités de tabac produit. Départ. de Larissa.	Départ. de Trikkala.
	(Ocques.)	
1894	567 000	25 000
1907	2 836 000	741 000
1917	4 564 000	3 800 000

3° *Progrès industriels*

En 1881, il n'existait qu'une usine à vapeur : soit le moulin à farine fondé à Volo par M. Moussouris, originaire lui-même de Céphalonie.

Le dernier recensement industriel montre qu'il existe aujourd'hui 76 usines produisant annuellement des articles industriels d'une valeur de près de 40 millions de francs : Voici au surplus des détails :

Tableau

1. Un tableau du change éclairera ce que nous avançons :

Années.	Moyenne.
1900	1,64
1901	1,65
1902	1,62
1903	1,56
1904	1,37
1905	1,23
1906	1,10
1907	1,08
1908	1,08
1909	1,02
1910	0,99
1911	0,99

2. Cf. l'étude très détaillée de M. Cofinas sur la production du tabac en Grèce jusqu'en 1907, dans le *Bulletin du ministère des Finances*, année 1908, p. 202 *sqq*. Les chiffres concernant 1917 sont pareillement officiels, ils m'ont été obligeamment fournis par le ministère de l'Agriculture.

Nature de l'industrie.	Nombre des usines.	Nombre des ouvriers employés.	Valeur des produits en drachmes.
Département de Larissa			
Poteries	1	22	65 000
Fabriques de machines	1	216	3 000 000
Filatures	1	75	1 600 000
Ateliers de tissage	3	242	2 305 000
Moulins à farine	12	247	17 345 000
Fabriques de macaronis	1	12	220 000
Confiseries	2	30	565 000
Fabriques de glace	2	11	45 000
Tanneries	15	93	2 422 300
Industrie du bois	2	21	260 000
Total	41	969	27 827 300
Département de Trikkala			
Fabriques de machines	1	2	12 000
Filatures	3	44	109 400
Moulins à farine	23	120	9 726 002
Confiseries, etc	3	6	130 000
Industrie du bois	4	8	135 000
Usines d'électricité	1	16	90 000
Total	35	196	10 202 400

II. — Explication des progrès de la Thessalie

Les progrès résumés dans le paragraphe précédent sont dus à des raisons générales et à des raisons spéciales.

Les premières sont : l'essor automatique que prend toute terre chrétienne délivrée du joug ottoman; une administration centrale infiniment meilleure; les libertés communales; les mesures aussi nombreuses que diverses prises par le gouvernement hellénique en faveur de l'agriculture [1], etc.

Les principales des raisons spéciales sont : 1° Le rétablissement de la sécurité publique; 2° la construction de voies de communication; 3° les améliorations apportées à l'agriculture; 4° les facilités de crédit; 5° la libération de la propriété foncière; 6° la suppression de la dîme et l'augmentation des droits sur les blés.

1. Cf. plus haut chap. II, § 5. Nous ne reviendrons ici que sur la suppression de la dîme et l'augmentation des droits sur les blés, parce que ces mesures furent dictées spécialement par le souci des intérêts thessaliens.

1° *La sécurité publique*

L'état d'insécurité régnant en Thessalie à la veille de son affranchissement a beaucoup occupé Vogüé; il est décrit comme suit par Charles Cheston dans son livre : *Greece in* 1887 [1].

« Quand, en 1880, on fit les premières études pour la construction des chemins de fer thessaliens, l'ingénieur chargé de ce travail parcourut le pays entouré de trente-six gendarmes turcs. Il ne s'agissait pas d'une escorte d'honneur; à l'époque, le maire de Salonique était entre les mains de brigands thessaliens, et il ne rentra finalement chez lui que privé de ses oreilles, car la rançon envoyée de Macédoine ne correspondit pas à la valeur attribuée par les bandits à leur prisonnier.

« Le pays était plein de dangers pour les touristes, et il faut louer hautement l'administration grecque, qui a réussi que tout voyageur puisse, comme je l'ai fait moi-même, parcourir cette province en voiture, sans suite et sans armes et avec autant de sécurité que s'il parcourait un comté anglais ».

Depuis 1887, depuis surtout que les victoires de 1912 ont chassé le turc de Macédoine, la sécurité est encore plus parfaite, car l'extinction du brigandage local a été complétée par la disparition des bandes formées en territoire ottoman.

2° *Les voies de communication*

Sous la domination turque, il n'existait en Thessalie aucune voie carrossable. Les moyens de transport étaient des caravanes de mulets, suivant des pistes que la première pluie transformait en bourbiers. L'importation en 1871 de chars à deux roues fut saluée comme un progrès d'une portée considérable. Comme nous l'avons déjà indiqué, c'est surtout la Thessalie occidentale qui pâtissait de cet état de choses, le transport du blé à Volo absorbait le tiers du prix de cette denrée; pour les céréales de moindre valeur : maïs, avoine, etc., les conditions devenaient encore plus onéreuses. Si bien que, alors que les plaines de Trikkala et de Karditsa sont les plus riches de la Thessalie, beaucoup d'habitants préféraient s'adonner au pâturage. Aujourd'hui la Thessalie a 385 kilomètres de voies ferrées. Les routes carrossables étaient il y a dix ans de près de 550 kilomètres [2]. Elles dépassent aujourd'hui sensiblement ce chiffre.

1. Voyez page 123 de la traduction grecque. Il existe aussi de l'ouvrage une traduction française par Hector France.
2. D'après les statistiques de la Chambre de commerce de Volo.

3° *L'amélioration des moyens de culture*

Celle-ci s'est manifestée principalement par le remplacement de la charrue hésiodique par la charrue de fer, qu'on fabrique d'ailleurs à Volo. En 1881, lors de la libération, les charrues en fer étaient inexistantes; en 1901, on en comptait 10 136, mais il y avait aussi 13 491 charrues en bois. Aujourd'hui, c'est à peine si on trouve quelques centaines de charrues primitives dans les villages pauvres des régions montagneuses.

Outre les charrues en fer, les agriculteurs thessaliens ont introduit des faucheuses mécaniques [1], des batteuses mécaniques et en général tant d'instruments perfectionnés qu'un des représentants les plus distingués de la région [2] pouvait me dire : « La Thessalie agricole est, au point de vue des instruments qu'elle emploie, aussi avancée aujourd'hui que les pays de l'Europe *centrale* ». Ces progrès sont couronnés en ce moment par l'introduction des charrues à moteur à benzine.

Il est juste de reconnaître que l'initiative de nombre d'améliorations apportées à l'agriculture provient de certains grands propriétaires.

4° *L'amélioration du crédit*

Sous la domination turque, le taux légal était en théorie de 12 p. 100; en pratique, il variait dans les villes de 16-18 p. 100 et dans les campagnes de 24-36 p. 100.

Dès la libération, l'État hellénique par la création de la banque d'Épiro-Thessalie fit pénétrer dans le pays des capitaux importants. Depuis, de grandes banques athéniennes ont créé en Thessalie des succursales et des banques locales privées ont commencé à fonctionner avec succès. Le taux d'escompte de ces établissements de crédit varie entre 6-8 p. 100.

5° *L'affranchissement de la propriété*

On n'a qu'à lire Vogüé (p. 24-5) pour apprendre comment le conquérant turc a accaparé toutes les propriétés thessaliennes, transformant le paysan en une espèce de serf.

---

1. Ils ont même obtenu de l'industrie américaine un modèle spécial se prêtant mieux à la nature du sol.
2. M. Spyridès, député de Larissa, ministre de l'Econonie nationale.

Le dernier en date des écrivains grecs [1] qui ont traité la question thessalienne, M. D. Voyazlis, décrit comme suit l'opposition entre la condition du grand propriétaire turc et celle du paysan grec [2] :

D'une part on voyait d'immenses domaines s'étendant sur vingt, trente, cinquante mille stremmes, avec de luxueux *konaks*, tandis que de l'autre les familles des paysans entassées dans d'ignobles cabanes attendaient que le bey daignât leur concéder 10-20 stremmes sur les produits desquels, elles ne prélevaient guère plus de 50 p. 100[3].

M. Voyazlis ne parle que du bey. Melchior de Vogüé rappelle qu'à côté de lui, et plus terrible encore, parce que plus rapace et nullement intéressé aux progrès de la culture, il y avait le fermier de la dîme. Et le futur académicien conclut : « Si l'on ajoute à cette misère chronique, les misères accidentelles, les corvées qui enlèvent au cultivateur une partie de son temps, *on comprendra qu'il y a des années où il ne gagne même pas sa semence.* » (P. 25).

Avec l'union, les corvées et la dîme disparurent. Restait la libération des terres; problème autrement difficile, car les indemnités à accorder aux propriétaires se chiffraient par dizaines de millions. Pourtant ce problème aussi est en pleine voie de solution :

En 1881, sur les 658 villages thessaliens, on comptait seulement 198 *képhalochoria* (villages libres) contre 466 *tchiflicks*. Au début de 1918, près du tiers de ces derniers étaient délivrés et le reste le sera incessamment par l'effet de la législation récente.

Comment l'affranchissement s'est-il réalisé?

Par l'effet des lois naturelles d'abord. De 1881 à 1916, les paysans ont racheté 145 tchiflicks. C'était beaucoup, ce n'était pas assez. L'État a dû intervenir. De 1907 à ce jour, il a partagé entre les paysans et les réfugiés de Roumélie orientale, victimes des *progroms* bulgares, 57 autres domaines d'une étendue de 635 782 *stremmes*, achetés par lui de gré à gré.

On compte donc maintenant 400 *képhalochoria* contre 264 *tchiflicks* et le village libre, exception en 1881, tend à devenir la règle.

La tendance à activer le mouvement devient de plus en plus nette. La constitution grecque, revisée en 1911, donna plus d'élasticité aux droits de l'État et lui permit d'exproprier de grands propriétaires pour morceller leurs terres; une loi de 1913 reconnut aux métayers

---

1. Cf. aussi ce que dit M. Sp. Paganelis qui a visité la Thessalie au moment même de l'annexion (cf. Ἡ κατάληψις τῆς Ἠπείρου καὶ τῆς Θεσσαλίας, Athènes, 1882).

2. Cf Εἰσαγωγὴ εἰς τὴν Νέαν Ἀγροτικὴν Νομοθεσίαν (Athènes, 1918), p. 6.

3. En théorie, elles ne devaient que 33 p. 100; mais, en pratique, le bey s'arrangeait pour toucher davantage.

héréditaires des droits réels. Enfin une grande loi de décembre 1917 prévoit le morcellement de tout domaine dépassant 1 000 tremmes; celui-ci pourra être racheté soit par les paysans à qui la Banque nationale fera des emprunts garantis par l'État pour les quatre cinquièmes du prix, soit par l'État lui-même.

Les détails de la loi de 1917 peuvent faire l'objet de controverses. Mais le principe de la transformation du serf du bey turc en petit propriétaire doit réunir les suffrages de tous.

Certes, la Thessalie doit beaucoup — et nous l'avons indiqué — à certains de ses grands propriétaires et avant tout à M. Christaki Zographos. Mais il y eut aussi chez d'autres — sans parler de l'absentéisme — beaucoup d'inertie.

De plus et sans nier les avantages économiques de la grande propriété — qu'à notre sens on aurait tort de faire disparaître complètement; en Thessalie il y a de la place pour tous — il est incontestable que au point de vue moral, social et même militaire, la petite propriété l'emporte tellement que même à inégalité de rendement (ce qui n'est pas), c'est elle qu'il faudrait préférer.

Remarquons au surplus que l'Etat grec ne fait que reprendre la politique des grands empereurs byzantins de la dynastie macédonienne qui ont lutté si énergiquement en faveur de la petite propriété, laquelle avait presque disparu sous les derniers empereurs romains[1].

6° *Dîmes et droits protecteurs*

Nous avions déjà touché à ces deux points. Il convient d'y revenir, car c'est surtout les intérêts de la Thessalie qui ont dicté les deux réformes dont il a été question dans le paragraphe 5 de notre troisième chapitre.

Vogué rangeait la dîme au premier rang des fléaux de l'administration turque. De fait son mode de perception engendrait des abus et des excès sans nom. Par contre, cet impôt avait l'avantage de beaucoup rapporter au trésor. D'après l'enquête agricole de 1915 — antérieure à la grande hausse des prix — la production agricole de la Thessalie était évaluée à 61 500 000 drachmes. Si le trésor grec avait maintenu la dîme turque avec son quantième de 12 p. 100, il aurait donc tiré de l'agriculture thessalienne plus de 7 millions de drachmes. Avec l'impôt foncier actuel, il touche quelques centaines de mille drachmes à peine.

---

1. Cf. sur ce point les études de M. Henri Monnier, l'éminent doyen de la faculté de droit de Bordeaux, et de ses élèves, MM. Platon, Testaud et Ferradou.

Voici donc un sacrifice positif de 6 millions au bas mot. Pour mieux en apprécier la valeur, rappelons que la Grande-Bretagne et l'Autriche conservèrent la dîme en Chypre et en Bosnie; ici même elle fut portée à 15 p. 100.

Mais on a consenti en faveur de la Thessalie agricole un second sacrifice, encore plus considérable, car, quoique indirectement, il pèse sur toute la société et principalement sur les agglomérations urbaines. Je veux parler des nouveaux droits sur les blés. Le tarif ancien était déjà assez élevé, puisqu'il se montait à 30 p. 100 du prix courant. Cependant depuis que la tendance du change était à la baisse, les agriculteurs thessaliens jugeaient cette protection insuffisante. Nous avons vu comment malgré toute la répugnance qu'inspire à tout cabinet l'idée « du pain cher » le gouvernement grec n'hésita pas à ajouter 2 centimes par ocque à la taxe d'entrée et de la porter ainsi de 30 à 40 p. 100 de la valeur courante.

Conclusion

Dans les pages qui ont précédé, j'ai voulu montrer les progrès de la Thessalie en examinant les manifestations les plus importantes de la vie économique. Il m'aurait été facile d'insister sur d'autres points : villes à l'européenne, remplaçant les vieilles villes turques, villages où des habitations paysannes convenables succèdent aux huttes de jadis, hôtels prenant la place des *khans*, lumière électrique se substituant au pétrole, etc.

Il aurait peut-être été aussi convenable de parler des progrès moraux ; de montrer les écoles fonctionnant, dans le moindre village, alors qu'il y a trente ans les illettrés pullulaient jusque dans les plus grands centres, des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance créés dans toutes les principales villes, le paludisme en diminution, l'antiquité et même les temps préhistoriques ressuscités par les archéologues, etc.

Tous ces points ne peuvent être indiqués ici qu'en passant; on me permettra cependant de sortir du domaine économique pour relever un changement social qui fait le plus grand honneur à la Grèce : *l'égalité entre les différentes confessions.* Avant 1880, le Turc était le maître, le Grec était lié à la glèbe ou voué au trafic, le juif condamné au seul commerce de l'argent. Le Grec devenu le maître à son tour n'a pas cherché à prendre sa revanche. Il n'est pas de pays — y compris Chypre et la Bosnie — où les droits et même les préjugés des musulmans aient été plus scrupuleusement respectés ; encore que l'Ottoman ne représente qu'une très faible minorité, la Chambre hellénique et les conseils municipaux thessaliens lui ont été largement ouverts. Quant à l'israélite, on le distingue aujourd'hui si peu de

l'orthodoxe que, quand le roi Georges a visité, en 1907, Trikkala, ville où ne manquent pas les riches maisons grecques, il est descendu chez un notable juif. Il y a dix ans, le président de la Cour de cassation présidant le concours d'entrée dans la magistrature, exprimait publiquement la satisfaction du corps judiciaire grec de voir un israélite thessalien arriver en tête des candidats.

Les conseils municipaux ne suivent pas une politique moins libérale que l'État ; largement ouverts aux infimes minorités turques et israélites, ils votent souvent des subventions aux écoles de celles-ci, alors que l'instruction est donnée gratuitement dans les écoles publiques grecques.

Est-ce à dire que la tâche de l'État est parachevée? Non, certes.

Il reste encore deux réformes importantes à réaliser, l'une concerne le régime des eaux : règlement du cours des fleuves, travaux d'irrigation, etc. ; l'autre, la confection du cadastre.

Mais ces réformes ne demanderont pas un temps très long, car toutes les études préparatoires ont été faites par des missions *ad hoc* auxquelles ont pris part le service cartographique de l'armée et des spécialistes étrangers.

Il importe pour finir de marquer que tous les progrès relevés au cours de cette étude ont été réalisés sous des conditions très défavorables. De 1880 à 1915, la Grèce et la Turquie se sont trouvées deux fois en état de guerre, à trois autres reprises elles ont été à la veille d'hostilités. La Thessalie a eu terriblement à souffrir de l'occupation turque de 1897-1898 ; elle a souffert aussi de la peur permanente d'un conflit armé, qui éloignait d'elle les capitaux aussi bien que les immigrants.

De plus, la Porte en refusant le raccordement des chemins de fer grecs avec les siens, faisait à la Thessalie un tort considérable, car elle la privait de tout débouché vers le Nord.

Sans ces circonstances défavorables, même les réformes que nous réclamons encore auraient été sans doute réalisées. Mais telle quelle l'œuvre accomplie en Thessalie est une œuvre dont la Grèce peut être fière et qu'elle peut justement invoquer, comme argument complémentaire, à l'appui des droits que lui confère la théorie des nationalités sur tout le sud de la péninsule balkanique et sur les provinces occidentales de l'Asie Mineure.

A. Andréadès,
Professeur à l'Université d'Athènes.

FINANCES BOLCHEVIQUES EN 1918

Les journalistes officieux sont parfois des auxiliaires bien gênants. Au milieu de l'étonnement que produisit l'invitation adressée aux gouvernements nationaux russes de se rencontrer à Prinkipo avec les délégués des bolcheviques, en présence de huit commissaires représentant les grandes puissances pacificatrices, le *Daily Mail* lança la nouvelle que des considérations d'ordre financier, le désir d'amener un règlement de la dette contractée par la Russie envers les États et les particuliers ressortissants de l'Entente, avaient contribué à faire naître cette étrange conception à laquelle la France et l'Italie ne se rallièrent qu'à leur corps défendant. Il est invraisemblable que ce soit pour faire rentrer les 560 millions de liv. st. avancés à la Russie combattante ni les 40 ou 50 millions de liv. st. dus à des bondholders individuels que M. Lloyd George, d'accord avec le président Wilson, ait émis cette suggestion. Il est vraisemblable que des engagements électoraux et l'idéologie sentimentale ont été les mobiles auxquels ils ont obéi.

Quoi qu'il en soit, c'est une méconnaissance de la solidarité humaine, qu'on invoque si souvent, un oubli de ce que la confraternité d'armes a imposé de sacrifices à la Russie. Nous ajouterons que c'est une ignorance complète de la mentalité bolchevique qui interprète toute demande de conciliation comme une preuve de faiblesse. Les conseillers financiers et les diplomates anglais et américains, s'il avait convenu de les consulter, auraient pu informer le président des États-Unis et le premier ministre de S. M. le roi d'Angleterre, que le budget des maximalistes, sur un total de 46 milliards de roubles, porte près de 8 milliards de roubles pour le commissariat (ministère) de la Guerre et que s'il n'est pas plus considérable, c'est que le gouvernement bolchevique dispose des énormes approvisionnements d'armes et de munitions constitués par le gouvernement impérial et le gouvernement provisoire.

Les bolcheviques achèteraient volontiers une reconnaissance même

indirecte de la part des puissances pacificatrices, au prix d'une annulation de la répudiation de la dette. Mais comme bien d'autres engagements, ils seraient incapables de tenir celui de payer 1 centime aux créanciers étrangers, à moins qu'on ne leur créât des marchés pour la vente des roubles qu'ils impriment nuit et jour et dont personne ne connaît exactement la quantité.

La faillite politique et sociale du collectivisme révolutionnaire est un fait acquis. Aucune des formules favorites de ses chefs n'a donné dans l'exécution, le résultat attendu, sauf la destruction de tout ce qui n'appartient pas au prolétariat ouvrier. La guerre de classe, c'est-à-dire l'anéantissement d'une partie de la nation au moyen de la famine, de la privation de tout revenu, de l'éviction du domicile, voilà ce que Lenine, Trotsky ont apporté en Russie. Par une aberration inconcevable, il est des gens qui considèrent comme un régime acceptable celui qui n'accorde de droits politiques qu'aux ouvriers, qui a aboli toute sécurité de la vie et des biens, qui a supprimé le respect de la personne des femmes et des jeunes filles.

Les chiffres du budget sont des témoins cruels. Il faut que la situation financière des maximalistes soit bien différente de ce qu'ils avouent dans les prévisions qu'ils publient à la veille de la clôture de l'exercice.

Avant leur avènement, malgré la détérioration de finances qui étaient prospères avant la guerre et que celle-ci avait compromises, mais non détruites, on pouvait concevoir l'espérance de guérir assez rapidement les plaies de la guerre.

Quinze mois de gestion des deniers publics par des collectivistes qui n'ont pu appliquer l'intégralité de leur doctrine ni en arriver à supprimer la monnaie, ont fait un mal énorme dans le territoire où ils règnent.

En dehors du papier-monnaie pour la fabrication duquel ils ont installé trois énormes fabriques, les ressources régulières leur manquent. La taxation sous ses formes les plus variées est remarquable surtout par les moins-values. La matière contributive, traitée d'une certaine façon, disparaît. C'est là un phénomène que nous recommandons à l'attention des gens qui ont des faiblesses pour le socialisme. On ne peut pas exproprier, ruiner, voler les gens ni en extraire des impôts.

Les chiffres ci-dessous en millions de roubles sont caractéristiques. Le commissariat des finances présente un budget de prévision deux fois par an. Voici pour 1918.

TABLEAU

	Juillet-Décembre.	Janvier-Juin.
	—	—
Dépenses ordinaires	26 276	13 038
— extraordinaires	2 798	4 564
— totales	29 074	17 602
Recettes	12 730	2 858
Déficit	16 344	14 750

Le chiffre des recettes du second semestre est artificiellement grossi par l'inscription d'un impôt extraordinaire de 10 milliards sur les bourgeois, qui ne donnera rien. Il faut porter seulement 2 730 millions aux recettes et ajouter 10 milliards au déficit qui est ainsi de 46 344 millions. Les recettes sont à peine de 10 p. 100 du budget total dans le second semestre, de 14 p. 100 dans le premier.

Un seul semestre de 1918 coûte plus cher que toute l'année 1917. Cela n'a rien de surprenant lorsqu'on lit les doléances du commissaire aux finances qui se plaint des dépenses engagées sans autorisation par les autorités locales, des emprunts non autorisés aux caisses de la Trésorerie de l'Etat, des bureaux de poste et des gares. Cette formule cache les vols et les dilapidations. Comme nous l'avons dit plus haut, le grand accroissement des dépenses dans le second semestre incombe au budget de la guerre, qui était des plus modestes durant le premier semestre.

Dans le second semestre, l'armée entre pour 7 370 millions de roubles, les chemins de fer pour 3 648, le Ravitaillement civil pour 3 162, l'Instruction publique pour 2 436, le Conseil suprême d'économie nationale, 2 674 millions; les Finances, 1 354; les Travaux publics, 1 050; la Nationalisation des entreprises, 800; l'Assistance publique, 640; les Affaires intérieures, 618[1]. Il faut ajouter vingt-deux rubriques dont une seule dépasse 500 millions de roubles. Dans le premier semestre. les entreprises nationalisées ont coûté 2 000 millions. Les chemins de fer ont moins coûté parce que la longueur du réseau a diminué. Les dépenses extraordinaires du premier semestre incombent, d'après le commissaire aux Finances, à la Guerre. Le second semestre porte aussi la charge des 863 millions de roubles payés à l'Allemagne en vertu des accords du 27 août 1918 et dont les conditions de l'armistice du 11 novembre ont exigé le remboursement. S'il est trop long d'énumérer toutes les dépenses, il est plus facile de le faire pour les recettes (millions-roubles) :

1. Il s'agit seulement de 16 gouvernements sur 56 qui constituaient la Russie, et rien n'est prévu pour la dette publique,

	1er semestre.	2e semestre.
Impôts directs	10 367	368
— indirects	395	410
— douanes	119	175
Entreprises de l'Etat	813	889
Domaines et capitaux	976	944
Remboursements	50	50
Divers	10	14

L'inflation monétaire qui atteint des proportions énormes demeure sans effet sur les recettes alors que la dépréciation du signe monétaire grossit les dépenses. Cinq des grandes divisions des recettes sont en moins-value marquée.

Le rendement des recettes dans le premier semestre a été de 540 millions de roubles au lieu de 2 852 millions prévus! Elles sont à peine arrivées au cinquième des estimations. Le commissaire aux Finances a cru que les entreprises nationalisées continueraient à payer l'impôt industriel. Les droits d'enregistrement, de mutation sont en diminution de 92 p. 100; la participation de l'Etat dans les chemins de fer privés, de 73 p. 100; le droit de timbre, de 53 p. 100. L'impôt sur le revenu a produit 52 millions : le monopole du sucre, 44 millions; l'impôt sur le thé, 43 millions. Quant aux 10 366 millions de roubles de l'impôt direct, comme ils comprennent la levée extraordinaire de 10 milliards de roubles sur les bourgeois, c'est une mauvaise et sinistre plaisanterie. Les pauvres, c'est-à-dire ceux qui ont moins de 1 500 roubles par mois, sont exemptés de la taxe.

Le correspondant de l'*Economiste anglais* qui lui envoie des renseignements précieux de Stockholm estime le déficit sur un budget de dépenses de 46 milliards de roubles à 44 milliards de roubles, qui seront couverts par des émissions de billets.

La faillite financière du collectivisme est aussi manifeste que ses crimes contre l'humanité, la justice et le droit.

A. RAFFALOVICH,
Président de la Chambre de commerce
russe de Paris.

LA QUESTION DE L'ADRIATIQUE

Le second volume de mon ouvrage : *les Garanties de la paix*, a pour titre : *Examen critique*. J'ai montré quelques-unes des difficultés auxquelles se heurteraient les attributions de tels et tels territoires, de telles et telles populations. J'ai cité des exemples et, parmi ces exemples, j'ai parlé des questions qui s'élèvent entre les Italiens et les Yougo-Slaves. (Liv. III, ch. XI.)

Un de mes amis italiens, le professeur de droit international à l'Université de Turin, M. Francesco Cosentini, auteur d'un ouvrage sur *la Société des Nations* qui doit paraître dans quelques jours, désirait exposer aux Français la thèse exclusivement italienne. Je lui ai offert les pages du *Journal des Economistes*.

Qu'il me soit permis d'exposer brièvement la thèse italienne.

Il se pose avant tout une question préalable. Yves-Guyot a savamment reconnu que pour donner une certaine solidité aux Etats nouveaux qui surgiront sur les ruines de l'Empire des Habsbourg, on ne pourra respecter rigidement le principe des nationalités ; l'Etat tchèque devra annexer des territoires avec 2 millions d'Allemands et 400 000 Hongrois, et pareillement la Roumanie, en annexant la Transylvanie et le Banat, la Pologne, la Yougoslavie, la Grèce, etc., mettent en échec le principe strict des nationalités. Or, est-il juste que l'Italie seule doive être la renonciatrice, qu'elle doive se faire scrupule d'annexer des territoires où ses compatriotes vivent mêlés à des populations d'autre souche ethnique (200 000 Allemands et 700 000 Slaves), l'Italie qui, par sa grande victoire de Vittorio Veneto, a si fortement contribué à procurer à tous ces peuples le moyen d'édifier leur liberté et à dissoudre l'Empire austro-hongrois ? Et au profit de qui devrait-elle renoncer ? Au profit des Allemands, des Croates, des Slovènes, contre lesquels elle a dû si âprement combattre, car — il ne faut pas le perdre de vue — les Yougo-Slaves qui ont lutté avec l'Entente ne sont que les Serbes et les Monténégrins, mais les Croates, les Slovènes, les Bosniaques ont été jusqu'au bout nos ennemis les plus farouches, les plus acharnés ; qu'on en demande des nouvelles aux

soldats français qui ont vaillamment combattu sur notre front ! En effet, les Alliés n'ont jamais reconnu comme combattants pour l'Entente les Yougo-Slaves, et, par conséquent, la Conférence qui s'est réunie à Paris a accordé la représentation aux Serbes et aux Monténégrins, mais pas aux Yougo-Slaves comme tels.

Si l'Italie devait demander le fruit de sa victoire et de ses efforts, elle pourrait avoir bien d'autres prétentions; mais éloignée, comme elle l'est, de tout esprit impérialiste, elle est toute disposée à accepter une paix de justice.

Voyons les problèmes qui se posent :

1° *Trentin*. En établissant la frontière au Brennero, l'Italie devra annexer 200 000 Allemands; mais ici Yves-Guyot a bien remarqué que c'est une question de sécurité de fixer les Alpes comme limites. Il ajoute à cela l'argument géographique : les Alpes sont la frontière naturelle de l'Italie. Sur ce point, Yves-Guyot est d'accord avec la thèse italienne.

2° *Istrie*. Mais les mêmes raisons qui conseillent la frontière du Brennero, conseillent aussi la frontière des *Alpes Juliennes*. L'Istrie est une unité géographique bien distincte. Certes, on y constate une pénétration slave très remarquable ; mais Slaves et Italiens s'y balancent. D'ailleurs, la population italienne est originaire du pays et plus ancienne, tandis que l'autre est d'immigration postérieure. Les Slaves sont en prépondérance dans les campagnes; les Italiens sont plus nombreux dans les villes (et les villes, comme tout sociologue le reconnaît, jouent, au point de vue politique et social, un rôle prépondérant). A Trieste cette prépondérance est énorme (74,67 p. 100 Italiens et 19,44 p. 100 Slaves) : les représentations communales et politiques sont tout à fait italiennes.

Les chiffres officiels des statistiques autrichiennes qui tendaient à réduire l'élément italien sont tout à fait mensongers, il y a une différence considérable, par exemple, entre la statistique officielle (1910) et la statistique (1910) rédigée par les soins de la commune de Trieste.

Trieste et l'Istrie reviennent, de droit incontestable et depuis longtemps affirmé, à l'Italie.

3° *Fiume*. Fiume ne doit pas moins être attribuée à l'Italie. Il faut rappeler que Fiume a toujours été une *commune italienne autonome*, même lorsque agrégée à la Couronne de Hongrie. Italienne a toujours été l'administration communale ; italien en était le député au Parlement hongrois, M. Zanella ; italiennes en sont toutes les administrations publiques. Les actes officiels ont toujours été rédigés en langue italienne. La population est en grande majorité italienne : 26 000 Italiens pour 15 000 Slaves et 10 000 Hongrois qui préfèrent

maintenant (entrevue Karolyi) que Fiume reste à l'Italie plutôt qu'elle ne soit attribuée à la Croatie.

Le faubourg Sussako, d'à peine 13 171 habitants, dont 10 000 Croates, ne fait point partie de la commune de Fiume, et appartient à la Croatie.

Mais Fiume, dit-on, est indispensable aux Yougo-Slaves; alors pourquoi ne pas assigner Gênes à la Suisse qui ne peut s'en dispenser?

D'ailleurs, les représentants légitimes de Fiume, réunis en Conseil national, ont proclamé le 30 octobre 1918 [1], en dehors de toute influence italienne (les troupes italiennes ne sont entrées à Fiume qu'à la mi-novembre), leur annexion à l'Italie.

Le Congrès de Paris osera-t-il dénier le droit à l'autodécision? Je ne le crois pas. Fiume sera donc attribuée à l'Italie.

4° *Dalmatie*. Pour la Dalmatie, la question est plus grave. L'on affirme que la grande majorité de sa population est slave. Il est vrai que les chiffres officiels ne sont ni exacts ni vraisemblables (la statistique autrichienne de 1867 donne presque 59000 Italiens, l'autre de 1910, contrairement à toute loi démographique, fait descendre ce chiffre à 18 000): la majorité des Slaves subsisterait cependant toujours. Mais ici l'on a justement observé qu'outre les Italiens et les Serbo-Croates, il y a encore en Dalmatie un autre élément ethnique, les *Morlaques*, au nombre de presque 300 000. Les Morlaques (étymologiquement *Latins noirs*) se rapprochent plus de l'élément italien que du slave : parmi eux les Vénitiens recrutaient leurs milices. Une fois les Morlaques ajoutés aux Italiens, les Serbo-Croates ne seraient plus en majorité.

Ce qui est plus grave, la rivalité ethnique se double en Dalmatie de la rivalité de classes : l'élément italien représente la bourgeoisie des villes, l'élément slave, en majorité, est constitué par le prolétariat agricole, qui, en vertu du suffrage universel, a réussi à s'emparer des administrations communales des villes mêmes, Zara exclue.

Les Italiens des villes sont un élément très combatif, très cultivé, très riche, très industrieux, quoique en minorité. Dans la plupart des îles, où l'immigration slave tarda à pénétrer, le nombre de la population italienne et de la population slave s'équilibre.

---

1. Voici l'acte de proclamation : « Le Conseil national de Fiume, réuni aujourd'hui en séance plénière, déclare qu'en force du droit par lequel tous les peuples sont liés à l'indépendance nationale et à la liberté, la ville de Fiume qui, jusqu'à maintenant, était un corps séparé constituant une commune nationale italienne, revendique pour elle aussi le droit à l'autodécision des peuples. Se basant sur tel droit, le Conseil national proclame Fiume unie à sa mère patrie, l'Italie. » Fiume, 30 octobre 1918. Cette délibération a été communiquée le 7 décembre 1918 aux gouvernements de l'Entente.

La question de la Dalmatie ne constitue pas, comme on le prétend, un moyen de marchandage pour l'Italie, mais elle se rattache au problème très vital de sa défense, de sa sécurité. En effet, l'expérience de la guerre mondiale a démontré à l'Italie, aussi bien qu'à la France et à l'Angleterre, que l'Adriatique est dominée par la côte dalmate dont les anfractuosités et les îles permettent de tenir en échec les flottes les plus puissantes : les meilleurs croiseurs et les meilleurs cuirassés français, anglais, italiens ont été victimes des pièges que l'Autriche y avait préparés.

Mais au-dessus de tout argument militaire, il se pose à mon avis, un autre problème de nature plus grave et plus délicate.

Je suis convaincu que si même une majorité slave devait être gouvernée par l'Italie, il n'en résulterait aucun irrédentisme slave : l'Italie, bien mûrie à l'esprit de tolérance, est capable d'assurer et d'observer les plus amples garanties de liberté pour les Slaves. (Qui s'est jamais aperçu en Italie que dans la province d'Udine il y avait une population de trente mille Slaves?) Mais les Croates, les Slovènes qui sont les héritiers de l'Autriche et de ses méthodes (le gouvernement autrichien *in articulo mortis* leur avait fait cadeau de sa flotte pour la soustraire aux Alliés à qui, en vertu de l'armistice, elle devait être consignée), les Serbes, qui ont une mentalité balkanique, réfractaire à tout régime de liberté et de tolérance, ne peuvent donner des garanties pour la minorité italienne : ils visent à la suppression violente de celle-ci, ils arrivent jusqu'à slaviser les noms des familles [1]. Leur attitude récente le démontre assez clairement. Ils veulent continuer la tradition autrichienne d'oppression et avec plus de férocité encore, et sans avoir même ce respect des formes qui distinguait au moins la fourberie autrichienne. Déjà les événements parlent éloquemment. Les faits de Fiume, dont les Croates essayèrent de s'emparer par la violence, les vexations de Trau, de Spalato, de Raguse, où l'élément italien est exposé à mille violences et persécutions auxquelles participent les soldats serbes et assistent indifférents les contingents alliés, nous démontrent que si la Dalmatie devait être entièrement agrégée à la Yougo-Slavie, il subsisterait toujours un irrédentisme italien, cause de conflits futurs bien plus graves.

Cette situation très compliquée exige un accord, et je crois bien interpréter l'esprit de la politique italienne, en affirmant que notre pays est bien disposé :

1° A consentir aux Yougo-Slaves et à tous les autres Etats qui naîtront de l'Empire des Habsbourg le libre accès non seulement à

1. On réfère ce fait : On cherchait en vain une famille italienne, dénommée *Natale* : on découvrit qu'elle avait été déguisée sous le nom slave de *Bozic*.

Trieste et à Fiume, mais à tous les ports de l'Adriatique orientale.

2° A laisser aux groupes slaves compacts un régime de large autonomie.

L'expérience dira si ces larges concessions ne seront pas préférables à la souveraineté exclusive pour laquelle s'obstinent les Yougo-Slaves qui, par leurs antagonismes intérieurs, par leur esprit d'agression et d'intolérance, par leur civilisation encore arriérée (la peine du bâton subsiste encore chez eux) constituent un sérieux et permanent danger pour la paix future.

L'Italie serait bien disposée envers le nouvel Etat yougo-slave, en passe de surgir sur sa frontière; elle serait toute disposée à collaborer à la consolidation de son économie, à assurer sa vitalité et son développement pacifique; mais elle entend écarter dès le début toutes les causes susceptibles de troubler les rapports de bon voisinage, et nous attendons du Congrès de la Paix une solution conciliatrice de nature à prévenir tout conflit futur.

Turin, 2 février 1919.

Professeur Francesco COSENTINI,
de l'Université de Turin.

Cet article est une preuve des difficultés auxquelles se heurte la Conférence de la paix. Il confirme ce que j'ai dit dans mon volume : *les Garanties de la paix*, tome II, *Examen critique*. Je cite ce passage du chapitre intitulé : *le Rôle des Alliés et le Consentement des populations* (p. 242).

Je disais :

« Entre l'Italie et les Yougo-Slaves, la question ne pourra se résoudre que par un *compromis*, selon l'expression britannique. Quel qu'il soit, il y aura toujours des gens qui, appartenant à des races et à des religions autres que la race et la religion dominantes, se considéreront comme sacrifiés.

« Dans la péninsule des Balkans, la guerre n'aura pas supprimé le mélange de Serbes, de Bulgares, de Grecs, tous se haïssant les uns les autres et voulant s'expulser réciproquement [1]. Des plébiscites? ils ne seraient que des comédies : à ceux qui auraient obtenu la majorité par n'importe quel moyen, ils serviraient de prétexte pour opprimer les minorités.

« Il faut dire nettement que *ces arrangements ne se feront pas par la seule volonté des populations, ils seront faits par les Alliés*. Quelque prudentes que soient leurs déci-

1. Voir *la Question bulgare*, *Journal des Économistes*, décembre 1915.

sions, elles ne pourront pas supprimer les problèmes qui résultent de vieilles survivances et qui ne pourront être résolus que par un régime d'égalité et de liberté pour tous, des habitudes de travail intensif et le développement d'une instruction objective.

« Le 3 juin, « a été proclamée l'indépendance de l'Albanie avec l'amitié et sous la protection de l'Italie. »

« Les Alliés vont-ils inviter l'Italie à rendre l'Albanie aux menées de la monarchie austro-hongroise et de l'Allemagne? »

Ces lignes étaient écrites avant l'armistice : mais l'armistice n'a pas supprimé les problèmes qu'elles indiquent.

Y.-G.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JANVIER 1919

I. Le Rapport Couyba. — II. L'industrie cotonnière britannique. — III. L'exportation et le prix de revient. — IV. Décrets sur l'importation et l'exportation. — V. Restriction du contrôle dans le Royaume-Uni. — VI. Les documents statistiques sur le commerce de la France. — VII. Contre les monopoles. — VIII. *The new tarifism.* — IX. Le Canada et le libre-échange. — X. Les articles 419 et 420 du Code pénal. — XI. Qu'est-ce qu'un économiste ?

I. *Le Rapport Couyba.* — M. Couyba a fait un rapport important au nom de la commission sénatoriale, qu'il avait présidée, chargée de *l'étude de l'organisation économique* du pays pendant et après la guerre.

Ce rapport développé traite de beaucoup de questions. Nous nous bornerons à enregistrer les conclusions suivantes :

« *Douanes.* — La révision du tarif douanier s'impose, soit qu'un accord s'établisse entre les Alliés soit que chacun d'eux ait à défendre personnellement sa production ;

« L'établissement de ports francs et de zones franches paraît désirable. »

Le second paragraphe est clair; du premier, nous ne retenons que la première locution :

« La révision du tarif douanier s'impose. »

M. Yves-Guyot a été entendu par la commission. Il est plusieurs fois fait mention de sa déposition au cours du rapport.

Le rapport dit (p. 85) : « Les consuls pourraient être chargés, d'après M. Yves-Guyot, de notre politique commerciale extérieure qui ne marche pas toujours d'accord avec notre politique diplomatique. »

Nous nous permettrons de faire observer que ce n'est pas ce qu'a voulu dire M. Yves-Guyot. Il a dit :

« Il ne peut y avoir deux diplomaties : celle du ministère des Affaires étrangères et celle du ministère du Commerce. Or, ces deux diplomaties existent et ont souvent lieu d'être opposées. Les consuls sont des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et en

même temps, le ministère du Commerce leur demande toutes sortes de services. Ce chevauchement est détestable. »

Toutes les questions commerciales extérieures devraient dépendre du ministère des Affaires étrangères. C'est lui qui devrait être chargé de préparer et de rédiger les traités de commerce. Les consuls ne devraient pas être exposés à être tiraillés entre deux politiques souvent opposées. Le ministère du Commerce ne connaît que les industriels indigènes qui demandent des monopoles contre la concurrence étrangère; le ministre des Affaires étrangères doit se préoccuper des répercussions que peuvent avoir, sur nos relations extérieures, telles ou telles mesures économiques.

Le ministère du Commerce, en réalité, n'a plus de raison d'être depuis la fondation du ministère du Travail.

Le rapport expose très loyalement les arguments protectionnistes, développés surtout par M. Edmond Théry, et les arguments libre-échangistes, exposés par M. Yves-Guyot.

1° « *Thèse protectionniste.* — Nous devons restreindre les importations au minimum indispensable. »

Cependant « certains protectionnistes demandent énergiquement le régime libre-échangiste pour les matières premières dont ils ont besoin. »

Le fer et l'acier sont des produits finis pour les hauts fourneaux qui les produisent; mais ils sont des matières premières pour tous les constructeurs de bâtiments en fer et pour tous les mécaniciens.

Le fil fin de coton est considéré à l'importation comme un produit fabriqué. C'est une matière première pour les dentelles de Calais et pour les tissus mélangés de Lyon et de Saint-Etienne.

Les protectionnistes déclarent que le tarif de 1910 « a fait ses preuves, car notre commerce global n'a pas cessé de progresser depuis lors. » Si on le compare au commerce britannique, au commerce allemand et au commerce des États-Unis, on constate que sa progression a été en retard sur celle de ces pays et que cette progression ne doit rien au susdit tarif, qu'au contraire, il a retardée.

« Nous devons maintenir la maîtrise absolue de nos tarifs, sans avantage en faveur de personne. »

Ce que les protectionnistes entendent par ces mots « maîtrise absolue des tarifs », c'est l'absence de tout traité de commerce qui lie des nations les unes aux autres. « Sans avantage pour personne. » Cela veut-il dire que les protectionnistes français entendent ne point distinguer entre Alliés, neutres ou ennemis d'hier? Cette égalité de tarifs ne choque pas les libre-échangistes; mais habituellement, elle ne fait pas partie des thèses protectionnistes.

Les protectionnistes récriminent contre « notre conventionde 1896 avec la Suisse ». Veulent-ils recommencer les guerres de tarifs du genre de celles que nous avons eues avec la Suisse et l'Italie et qui ont eu des résultats si déplorables.

Les protectionnistes affirment : « La protection sera d'autant plus utile demain que nous ne pourrons plus fabriquer à aussi bon compte que nos rivaux. »

En quoi cette constation peut-elle constituer un argument en faveur de la protection?

La protection augmente les frais de production : pour les fers, les tissus mélangés, les vêtements, la lingerie, la chaussure, etc., pas de doute possible. Donc elle en relève le prix sur le marché intérieur, et, par conséquent, elle diminue d'autant le pouvoir d'achat des consommateurs qui sont obligés de limiter leurs acquisitions à un moindre nombre d'objets ou à des objets de qualité inférieure.

Mais elle en relève aussi le prix au dehors : et la protection ne peut défendre au dehors le produit auquel elle est attachée. Son efficacité s'arrête à la frontière. Comme elle a augmenté le prix de revient, elle rétrécit ou ferme le débouché. Dans sa déposition, M. Yves-Guyot en avait donné un exemple typique : celui de l'exportation comparée de la France et de l'Allemagne pour les tissus de soie mélangée.

« En ce qui concerne l'agriculture, un produit importé ne rapporte qu'aux entreprises de transport, tandis que s'il est récolté en France, il sera l'objet de manipulations et de transactions, etc. »

Nous ne pouvons pas récolter en France d'arachides : l'importation de ce produit agricole est cependant en France l'objet d'une industrie importante. En dépit de l'injonction de Napoléon, nous ne pouvons récolter de coton en France. Le droit sur le maïs nous a forcés d'envoyer des porcelets en Hollande que nous avons importés quand ils étaient arrivés à l'état de cochons gras. Nous avons intérêt à importer des produits que nous ne pouvons obtenir qu'à un prix plus élevé que celui auquel nous pouvons les acheter.

Les protectionnistes ajoutent : « La protection est tellement efficace qu'elle oblige les étrangers à venir ouvrir des usines dans les pays très protégés. » C'est exact. La protection invite les étrangers à importer leur industrie quand ils ne peuvent importer leurs produits. Mais ils viennent faire une concurrence d'autant plus efficace aux nationaux qui voulaient conserver pour eux le monopole de l'industrie de leur pays.

Les protectionnistes ajoutent : « Nous pourrons nous passer de l'étranger pour l'importation et pour l'exportation lorsque nous aurons mis nos colonies en valeur. »

Une pareille assertion, venant d'hommes sérieux, nous remplit de stupéfaction. Notre commerce colonial ne représente pas 10 p. 100 de notre commerce extérieur, il a donc 90 p. 100 à gagner. S'imaginer qu'avec les moyens de communication actuels on puisse en revenir à la politique du pacte colonial, c'est de l'enfantillage.

Le dernier argument invoque la défense nationale : « Si nos industries chimiques avaient été protégées, etc. » Cependant les articles du tarif, du numéro 234 au numéro 282, s'appliquent aux produits chimiques : et parmi ces produits, ceux qui sont exempts comme l'acide sulfurique, la potasse et le carbonate de potasse, sont des matières premières. Le chlore liquéfié est taxé au tarif conventionnel à 4 francs; les chlorures de potasse, de soude, de baryte et autres à 32 francs les 100 kilos; les produits dérivés de la distillation de la houille sont frappés de droits de 15 francs les 100 kilos ; les teintures dérivées du goudron de houille sont, à l'état sec, frappées de 100 francs les 100 kilos.

Le rapport réume de la manière suivante la thèse libre-échangiste.

« Elle établit la distinction entre les droits fiscaux et les droits protecteurs.

« Les droits protecteurs provoquent une augmentation du coût de la vie.

« L'ouvrier se nourrit mal et est exposé à la tuberculose.

« L'élévation du coût de l'existence et la gêne qui en résulte entraînent une diminution de la natalité.

« Le protectionisme permet à quelques privilégiés de s'enrichir, mais provoque, avec le malthusianisme de la production, celui de la population.

« D'autre part, il est généralement agressif. Nous avons eu le tort de prendre une attitude agressive à l'égard de l'Espagne où nous trouvions, à des conditions avantageuses, des clients et des fournisseurs.

« Notre industrie ne pourra vivre que par l'extension des marchés. La fermeture de nos frontières diminuerait le nombre de ces acheteurs dont nous avons besoin pour écouler notre production et assurer notre change.

« Pour la main-d'œuvre, les faits prouvent qu'elle est mieux payée dans les pays libre-échangistes que dans les pays protectionistes.

« En ce qui concerne la liberté des tarifs, des modifications fréquentes entretiennent une instabilité qui paralyse les affaires : seuls les traités de commerce à longue échéance assurent la sécurité dont elles ont besoin pour prospérer.

« Si nous adoptons des tarifs excessifs, nous risquons de provoquer des mesures de représailles.

« Le Trésor devra compter sur des recettes plus considérables et

plus stables. Les faits prouvent que quand les droits protecteurs jouent, c'est-à-dire quand ils empêchent la marchandise étrangère d'entrer, ils ne rapportent rien à l'Etat.

« En ce qui concerne l'industrie étrangère et la défense nationale, on ne prévoit jamais les caractère de l'agression : on n'aurait jamais osé demander, en France, la création officielle d'une industrie du chlore. Dans une telle question, n'oublions pas d'établir une ligne de démarcation entre le côté économique et le côté politique. »

Le rapport enregistre « la déclaration de certains commissionnaires-exportateurs qui ont appris à la commission que quelques industriels, dès qu'ils ont obtenu l'élévation d'une barrière qui les rend maîtres du marché, haussent immédiatement les prix, puis refusent toute commande pour l'exportation ».

« Le fait également signalé par M. Yves-Guyot nous a paru grave. Il semble indiquer qu'il y avait exagération manifeste dans la protection accordée à certains produits. On ne peut admettre, en effet, une suppression voulue de salaires et de bénéfices résultant d'échanges.

« Il y a incontestablement là du malthusianisme économique. »

Le Rapport ajoute : « De l'ensemble des considérations des libre-échangistes, il semblerait résulter qu'il faudrait rompre avec le système suivi jusqu'à présent pour la fixation du montant des droits de douane. « Il n'est pas possible, disent-ils, que dans une matière aussi « grave on n'écoute que les intérêts particuliers d'une collectivité « bien groupée, possédant les moyens d'exercer une influence sur « les pouvoirs publics, et cela au détriment de tous ceux qui, égale- « ment intéressés, en l'occurrence, ne peuvent pas exprimer leurs « revendications. »

« Notons qu'un nouveau mode de fixation a été proposé par M. Yves-Guyot : — Confier tout ce qui concerne les droits fiscaux au ministère des Finances, puisqu'il s'agit de recettes du Trésor, et remettre au ministère du Commerce les tarifications douanière ayant un caractère protecteur. »

L'Angleterre n'avait que des tarifs fiscaux au moment de la guerre : et sauf quelques petites exceptions comme les films, les pianos et les moto-cars, on peut dire encore qu'elle n'a que des tarifs fiscaux : ils frappent des objets qu'elle ne produit pas, tels que : le thé, le café, le sucre, le tabac, les produits contenant de l'alcool, le vin. Pour ces deux derniers ce sont des droits d'accise. Ces droits, faciles à percevoir, ont donné 71 261 000 liv. st. en 1917-18.

Ils ne haussent pas les prix des produits obtenus à l'intérieur. Ils ne donnent pas un taux préférentiel aux produits coloniaux. Ils ont été établis pour fournir des recettes au Trésor, rien de plus.

En France, la moitié du produit des recettes de douanes sont four-

nies par des droits sur cinq articles : le café, les huiles minérale, le cacao, le poivre, le piment, le thé : ce sont des tarifs fiscaux. Ils doivent être remis au ministre des Finances.

Les droits protecteurs qui ont pour but d'empêcher d'entrer les objets extérieurs et de relever les prix des productions nationales doivent être établis par le ministère du Commerce. Alors chacun comprendra que le poids d'un droit protecteur ne résulte pas de la recette qu'il donne au Trésor, mais du relèvement des prix qu'il provoque. C'est un instrument de hausse. Rien de plus. (V. *A B C du Libre échange*, p. 16.)

Tel est, en ce qui concerne le commerce extérieur, le rapport de M. Couyba. Il a le mérite de contenir un exposé clair et bien écrit. Il a eu le tort de rester indécis : mais les libre-échangistes doivent le remercier d'avoir aussi bien et dans d'aussi bons termes résumé leurs dépositions.

II. *L'industrie cotonnière britannique.* — M. Macara, président de la fédération cotonnière internationale, a donné les renseignements suivants sur la situation de l'industrie du coton dans le Lancashire :

« Pendant la décade qui précéda la guerre, l'industrie cotonnière anglaise augmentait le total de ses broches de 12 millions, c'est-à-dire 2 millions de broches de plus que le total des broches de l'Inde, de la Chine et du Japon pris ensemble. Cette augmentation surpasse aussi le nombre total des broches que l'Allemagne possédait au mois d'août 1914. Et pourtant il y a plus de cent ans que l'industrie cotonnière allemande existe. »

III. *L'exportation et le prix de revient.* — Exportation ! soit, mais le choix de l'acheteur est déterminé par trois facteurs, la conformité de l'objet à ses besoins, la qualité de l'objet et son prix.

La guerre ayant supprimé notre exportation, certains de nos clients ont dû s'adresser à d'autres pays : tel grand acheteur de jouets et d'articles de Paris, habitant la République Argentine, a acheté au Japon. Il trouve une qualité un peu inférieure, mais à un prix inférieur de plus de 30 p. 100. Il opte définitivement pour le Japon comme son fournisseur.

Le Brésil commandait en France des livres de classe. Il a dû, pendant la guerre, s'adresser aux Etats-Unis : et les Etats-Unis, fabriquant à meilleur marché, gardent cette clientèle.

IV. *Décrets sur l'importation et l'exportation.* — A la fin de décembre, le gouvernement a déposé une série de projets de lois ayant pour objet la ratification de décrets portant des prohibitions de tout genre.

Mais un décret du 20 janvier 1919 a rapporté, à partir du 21 jan-

vier, en ce qui concerne une longue série de marchandises, la prohibition générale d'importation édictée par le décret du 22 mars 1917 : toutefois le régime de la prohibition est maintenu en ce qui concerne les autres marchandises.

Un autre décret du même jour lève les prohibitions de sortie pour certaines marchandises.

N'est-il pas temps d'arriver tout simplement au régime de la liberté commerciale?

V. *Restrictions du contrôle dans le Royaume-Uni.* — A partir du dimanche 29 janvier, suppression de presque toutes les restrictions sur le porc.

Suppression du prix maximum sur les oranges et citrons.

Suppression des restrictions sur les pommes de terre, le blé, le riz, le tapioca, le manioc, le maïs, l'avoine, le seigle, etc.

Autorisation permanente de l'usage des automobiles.

Suppression de l'obligation des autorisations pour construire.

Suppression du contrôle du ciment par le *War office*.

VI. *Les documents statistiques sur le commerce de la France.* — Nous avons reçu avec une grande satisfaction une livraison des documents statistiques de la France contenant les tableaux des onze premiers mois des années 1916, 1917 et 1918.

Pour les deux premières années, les taux d'évaluation appliqués aux marchandises sont définitifs, c'est-à-dire que ce sont les taux établis par la Commission des valeurs des douanes. Comment les chiffres provisoires pour 1918 ont-ils été établis? l'ont-ils été sur les chiffres de 1916, pour les premiers mois et de 1917 pour les derniers? une note donnant une indication à ce sujet serait très utile.

Le total du commerce pour les onze mois a été :

	En millions de francs.	En quantité de tonnes.
Importations :		
1918	17 600	25 960 000
1917	25 601	32 760 000
Exportations :		
1918	3 893	38 080 000
1917	5 565	26 565 000

Aux importations, le prix de la tonne est, en 1918, 678 fr. ; et en 1917, de 797 fr. Aux exportations, le prix de la tonne est de 102 fr., en 1918 et de 197 fr. en 1917.

En temps normal le prix de la tonne importée est toujours inférieur au prix de la tonne exportée ; on importe des matières premières, des objets d'alimentation ; on exporte des objets manufacturés [1].

En 1917 et en 1918, c'est le contraire que nous constatons.

D'après les index-numbers, les prix ont été beaucoup plus élevés en 1918 qu'en 1917 ; cependant aussi bien la tonne importée que la tonne exportée vaut plus en 1917 qu'en 1918.

Nous n'avons pas les rapports de la Commission des valeurs en douane depuis 1913. J'espère qu'on va enfin les publier. Ils sont le commentaire indispensable des tableaux du commerce extérieur.

VII. *Contre les monopoles.* — Le compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Marseille pendant l'année 1917 contient une foule de documents intéressants. Son président, M. Artaud, n'a cessé de défendre avec énergie les doctrines économiques au milieu de difficultés de tout genre.

Relativement au projet de M. de Monzie sur le monopole des cafés, M. Artaud dit :

« Les bénéfices, que fait le commerce dans les diverses branches d'activité auxquelles il s'applique, donnent le change aux promoteurs des projets de monopoles qui voient dans ces combinaisons le moyen d'augmenter, sans nouveaux impôts, les ressources du Trésor.

« C'est une pure illusion, car l'activité privée est le seul élément productif de bénéfices ; ceux-ci résultent de l'ingéniosité de chacun, de la concurrence à l'achat et de la concurrence à la vente qui permettent à la fois de faire de l'importation avantageuse et de la répartition, avec bénéfices, parmi les consommateurs. L'intervention de l'État, en tuant cette activité, supprime le bénéfice ; on l'a surabondamment vu pour le monopole de la fabrication des allumettes et il en sera toujours ainsi pour toute affaire sur laquelle l'État portera la main.

« Les créations de monopoles appauvrissent la nation en spoliant les particuliers et en supprimant une source de bénéfices et elles détournent l'État du véritable objet de son activité. Quand l'État fait du commerce, il risque de négliger ses fonctions essentielles. Comme la mauvaise monnaie chasse la bonne, les interventions de l'État dans le domaine de l'activité des particuliers ont toujours pour conséquences un recul de son action dans le domaine de son activité propre. »

On ne saurait mieux dire.

VIII. *The New Tarifism.* — Le Right Hon. J. M. Robertson vient de

1. V. Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants*, p. 363.

publier un petit volume intitulé ; *the New Tarifism* (George Allen and Uwin. 2 sh. 6).

M. Robertson montre la contradiction de la conclusion du *Balfour committee* qui entend exclure, au moins pour une année, tout achat en Allemagne et qui demande, en même temps, de sa part, pleine réparation pour la Belgique et les autres régions qu'elle a ravagées, Italie, Russie, Serbie, Roumanie?

Si on empêche l'Allemagne de se procurer des matières premières et si on empêche la Grande-Bretagne de recevoir ses produits, comment l'Allemagne pourra-t-elle procéder à ces réparations et payer une indemnité, soit en espèces, soit en nature?

Quant à l'*Imperial preference*, M. Robertson prouve qu'elle serait dirigée surtout contre les Alliés, y compris les États-Unis : et il montre l'importance de la question du libre-échange au point de vue politique :

« De la solution douanière dépendra la direction donnée aux destinées industrielles et politiques à l'heure la plus fatale. Si dix années de controverses acquises et d'éducation publique n'ont compté pour rien, il en résultera que la proclamation résolue d'une majorité démocratique ne mettra pas à l'abri des ordres de la passion, l'un des gains historiques les plus précieux pour la cause de la liberté et la bienveillance sur la terre. »

IX. *Le Canada et le libre-échange.* — A la fin de décembre, les *United farmers* d'Ontario ont adopté une résolution demandant que le *Reciprocity agreement* de 1911 avec les États-Unis fût accepté et qu'on demandât, en outre, que toute réduction du tarif des États-Unis comportât une réduction égale du tarif du Canada pour leurs marchandises. « C'est pratiquement, dit le *Times*, une demande de libre échange pour les produits naturels et les objets manufacturés. »

Ils ont aussi adopté sans discussion la clause de la *Winnipeg platform*, portant que les marchandises importées de la Grande-Bretagne bénéficieraient d'une réduction de la moitié des droits inscrits au tarif général et que, dans un délai de cinq ans, une réduction graduelle de droits devrait aboutir au libre-échange complet entre le Canada et le Royaume-Uni.

X. *Les articles 419 et 420 du Code pénal.* — Des journaux ont annoncé le dépôt du projet de loi, relatif aux modifications à y apporter, dans les termes suivants :

« Le scandale des mercantis. Le gouvernement se décide à agir. Lorsqu'une maison brûle, on ne discute pas, on éteint le feu d'abord. »

En 1789, on mettait les boulangers à la lanterne et, en 1793, on

menaçait de la guillotine les marchands de blé qui, pour en vendre avaient dû d'abord s'approvisionner. Du moment qu'ils en avaient acheté plus que leur consommation quotidienne, ils étaient coupables de spéculation et ils devaient avoir le cou coupé[1].

Le projet déposé à la Chambre des députés et dont la discussion a commencé le 5 février, appartient à ce même ordre de conceptions.

Napoléon faisant faire le décret en vertu duquel, en 1813, plus de cinq cents prêtres étaient emprisonnés par simple mesure de police ordonnait qu' « il fût précédé de deux ou trois pages de considérations libérales ».

L'exposé des motifs du projet de loi affirme aussi qu' « il n'entend porter aucune atteinte au principe de la liberté commerciale, qu'il veut sauvegarder le prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce ».

Seulement l'État conserve les taxations et les réquisitions, et alors « comment les prix peuvent-ils être déterminés par la concurrence naturelle et libre du commerce? »

Il y a eu des poursuites et des condamnations prononcées contre des personnes qui n'auraient pas respecté « le juste prix ». Le projet de loi renvoie les suspects devant la justice militaire « jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra le décret fixant la cessation des hostilités ». Donc, le régime se prolongerait au moins jusqu'au 1er janvier 1921.

La commission de la Chambre a repoussé cette partie du projet de loi, et la Chambre l'a suivie.

Le premier paragraphe est la reproduction de l'article 419 du Code pénal, sauf la partie qui vise les pénalités. Elle maintient le minimum, mais elle élève le maximum. M. Viollette, le rapporteur de la commission, a demandé au garde des sceaux « de lui citer un tribunal en France qui eût jamais prononcé le maximum ».

Alors pourquoi l'élever, sinon pour amuser l'opinion? La Chambre a voulu lui donner cette satisfaction et a adopté le texte suivant :

« Art. 419. — Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des suroffres aux prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers ou effets publics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un em-

1. *Histoire financière de la Législative et de la Convention*, par Ch. Gomel.

prisonnement d'un mois au moins, de trois ans au plus, et d'une amende de 500 à 50 000 francs, ou de l'une de ces peines seulement. »

La loi du 20 avril 1916 contient les dispositions suivantes :

« Seront punis des mêmes peines tous ceux qui, soit personnellement, soit en tant que chargés à un titre quelconque de la direction ou administration de toute société ou administration, même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à dire non justifiée par les besoins de leurs approvisionnements ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, auront opéré ou tenté d'opérer la hausse du prix des denrées ou marchandises au-dessus des cours, qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce. »

Mais cette loi de 1916 est une loi de guerre : le gouvernement veut insérer dans le Code pénal cette disposition, afin qu'elle soit maintenue pendant la paix, en temps normal.

Mais alors pourquoi la hâte du dépôt de ce projet de loi ? Pourquoi en avoir exigé la discussion immédiate ? Cet article existe ; il peut être appliqué. L'insertion de cet article dans le Code pénal ne change rien à l'état actuel. Quand on légifère pour un avenir qui ne se présentera pas d'ici plusieurs mois, on peut donner au Parlement le temps d'examiner. M. Puech a fait ressortir l'inconvénient de cette manière de procéder. L'amendement qu'il avait proposé dans ce sens a été repoussé par 328 voix contre 137, le rapporteur ayant déclaré que « ce texte est parfait ».

« Texte parfait ! » M. Viollette est bien heureux de trouver « parfaite » la définition que cet article de loi donne du mot « illicite ».

Il faut ajouter que, dans la discussion de la loi de 1916, le ministre avait déclaré, conformément à la règle d'école, que le délit n'existe que « s'il y a intention de nuire ». Un négociant n'a jamais l'intention de nuire à ses clients : quand il élève ses prix, ce n'est pas pour leur nuire, c'est pour assurer son gain.

Le troisième paragraphe porte : « Le coupable sera puni d'un emprisonnement de un an au moins et de cinq ans au plus et d'une amende de 10 000 à 100 000 francs, s'il s'agit de denrées ou de marchandises qui ne rentraient pas dans le commerce exercé par lui avant le 1er juillet 1915. »

Ceci au nom de « la liberté commerciale » ! M. Sibille a demandé, si cette disposition est insérée dans le Code pénal, à quelles vérifications seront obligés les magistrats vers 1930 ou 1940.

La Chambre des députés n'en adopta pas moins l'amendement de M. Paisant portant :

« Tombera sous le coup du paragraphe 2 de l'article 1er toute personne qui, n'étant ni mandataire ni intermédiaire d'une maison de

vente, ni représentant d'une maison de commission existant avant le 1er janvier 1916, et ne pouvant justifier au surplus de la possession d'une maison de commerce, aura procédé à des achats de marchandises pour les revendre. »

Mais quel est le « juste prix ». Est-ce que les magistrats peuvent être taxateurs? M. de Monzie déposa un amendement ainsi conçu :

« L'office central institué au ministère du ravitaillement sera chargé d'établir le prix de revient et le bénéfice normal dont il devra être tenu compte. »

On peut croire que cet amendement était ironique, mais il fut pris au sérieux. Cependant on n'alla pas jusqu'au vote, M. Boret ayant déclaré qu' « il créerait l'organisme qui fixerait le prix légal ».

Puis la Chambre vota cet article draconien :

« Art. 420. — La peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 1 000 à 100 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, si les manœuvres ont été pratiquées ou si la hausse a été opérée ou tentée sur des grains, farines ou autres substances alimentaires, sur des boissons, des combustibles ou des engrais commerciaux.

« L'article 463 et la loi du 26 mars 1891 ne pourront être appliqués aux peines d'amende prévues par le présent article et l'article précédent. »

Je passe sur les autres pénalités que la Chambre des députés votait avec entrain, quand tout à coup M. Fernand David, président de la Société d'agriculture, déposa l'article additionnel suivant :

« Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux producteurs agricoles associés ou isolés en ce qui concerne leurs produits, mais seulement aux intermédiaires. »

Le ministre de la Justice fit observer que cet article créerait une catégorie spéciale de citoyens, en dépit du principe de l'égalité des citoyens devant la loi. Il y aurait un Code pénal pour les producteurs et un Code pénal pour les consommateurs. La Chambre des députés n'en adopta pas moins la première partie de l'article par 291 voix contre 210, puis le reste; mais M. Frédéric Brunet fit alors voter par acclamation la disposition suivante : « Cependant la loi s'applique à tous les spéculateurs ! » et toute la loi fut adoptée à mains levées.

M. Nail ajouta que le gouvernement compléterait cette loi en favorisant les sociétés coopératives contre les commerçants !

Voilà comment, en l'an 1919, les ministres du gouvernement et nos législateurs comprennent le moyen d'empêcher la hausse des prix !

Quand ils parleront de la nécessité de l'instruction, ils auront bien

raison, mais ils devront commencer par apprendre eux-mêmes l'*a b c* de l'économie politique.

En même temps, M. Vilgrain déclarait qu'il avait découvert le secret de faire la baisse : c'était d'importer beaucoup et de mettre à la disposition du public une partie du stock accumulé par l'intendance. Et M. Clemenceau a trouvé un moyen infaillible : c'est de soustraire au commerce toutes choses venant de l'Etat et de construire des baraques en bois où des fonctionnaires, sous le nom de coopérateurs, les vendront au public. Ces marchandises privilégiées auront un droit de priorité dans les transports !

XI. *Qu'est-ce qu'un économiste?* — Dans *l'Europe nouvelle*, M. Oualid pose cette question, mais il n'y répond pas.

Nous rappelons la définition qu'en a donnée M. Yves-Guyot[1] :

« L'économiste essaye de déterminer les lois générales et immuables conformément auxquelles se font les échanges et s'établissent les valeurs.

« Il cherche, par l'application des lois économiques, à seconder les progrès techniques vers l'économie de l'effort. »

M. Oualid s'étonne que, « dans les commissions de la Conférence de la paix, ne figure pas un seul économiste ». Le motif saute aux yeux. L'économiste a le tort de supposer qu'il est absurde d'augmenter la puissance des navires, si des droits de douane viennent, en rehaussant le prix des marchandises qu'ils apportent, en diminuer une partie de l'effet utile; qu'il est absurde de faire des tunnels pour permettre à des chemins de fer de traverser les montagnes, si, de chaque côté, les objets qu'ils transportent sont arrêtés par des douanes.

Cet économiste, commet encore le crime de dire que le syndicat qui défend à l'ouvrier de donner son plein effet à la machine, supprime par cela même la plus-value de salaire qu'elle lui assurerait, etc.

L'économiste qui démontre que les faits justifient toujours l'assertion d'Adam Smith que, dans un milieu libre, le prix de vente a une tendance à se rapprocher du prix de revient, est insupportable à tous les interventionnistes et à tous les bénéficiaires de monopole.

Ce gêneur doit être tenu à l'écart comme un homme qui trouble les ignorances officielles et les intérêts qui en profitent.

B. L. L. E.

---

1. Voir *l'Economie de l'effort* (1 vol.); *la Science économique* (1 vol., 3e éd.), *Journal des Economistes*, nov. 1909, p. 105.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Janvier 1919

1er — **Loi** portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement (sous-secrétariat d'État du ravitaillement) (page 3).

— **Loi** portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 4). — **Errata** 11 (page 378).

— **Loi et décret** portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au premier trimestre de 1919 (page 6).

— **Loi** concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (page 6). — **Errata** 11 (page 378).

— **Loi et décret** portant : 1° ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, février et mars 1919; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics (page 23) — **Errata** 11 (page 378).

— **Arrêté** fixant pour l'exercice 1918 le taux de la prime à la culture de l'olivier (page 53).

— **Notification** de la déclaration de levée partielle du blocus des côtes d'Asie Mineure et de Syrie (page 55).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 21 au 31 décembre 1918 (page 55).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 décembre 1918 (page 55).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de décembre 1918 (page 55).

2-3. — **Arrêté** relatif aux plaques à apposer sur les vélocipèdes pour l'année 1920 (page 61).

— **Décret** prorogeant le délai d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux d'amélioration du canal d'Orléans (page 69).

— **Décret** rapportant un décret du 24 mars 1918, qui a annulé une délibération du conseil général de la Martinique, modifiant le tarif des droits de sortie sur les sucres et les tafias (page 71).

— **Décrets** relatifs à l'organisation du service de la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes et du service du contrôle des assurances privées (page 72).

— **Additif** à l'arrêté portant majoration provisoire aux prix des charbons pour certaines mines désignées (page 77).

4. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 20 septembre 1904 portant organisation de l'inspection du travail dans les établissements de la marine (page 113).

— **Décret** approuvant le budget de l'office national des mutilés et réformés de la guerre (page 115).

— **Cour des comptes**. Audience solennelle du vendredi 27 décembre (page 129).

— **Additions** et modifications à apporter au tableau des coefficients applicables aux chiffres d'affaires pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux publié au *Journal officiel* du 18 mars 1918. — **Errata** (page 130).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux et industriels des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. — Extrait des ordonnances de mise sous séquestre rendues pendant le quatrième trimestre de 1918 (Saïgon) (page 130).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de décembre 1918 (page 130).

5. — **Décret** portant centralisation des divers organes chargés d'assurer la mise en œuvre définitive des travaux relatifs à l'organisation de l'Alsace et de la Lorraine (page 138).

— **Décret** organisant le service financier de l'office central des produits chimiques agricoles (page 174).

— **Décret** abrogeant diverses dispositions relatives à la fabrication, à la vente et à la consommation de denrées alimentaires (page 176). — **Errata** 6 (page 202).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du premier semestre de 1918 (page 177).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 180).

— **Avis** aux agriculteurs concernant la vente des engrais de potasse d'Alsace (page 180).

6. — Loi modifiant la loi du 9 mars 1918 sur les loyers (page 185).

7. — **Décret** fixant les quantités de produits d'origine et provenance tunisiennes qui pourront être admises en franchise à leur entrée en France du 1er juin 1918 au 31 mai 1919 (page 217).

— **Décret** fixant la taxe des lettres échangées avec le Luxembourg (page 263).

— **Décision** interministérielle rapportant certaines décisions relatives à la répartition des matières (page 268).

8. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, d'un crédit de 660000 fr., en vue du dégagement de la bibliothèque de l'Arsenal (page 274).

— **Décret** modifiant l'organisation provisoire de la justice en Alsace et en Lorraine (page 274).

— **Décret** autorisant la ville de Paris à émettre des bons municipaux (page 275).

— **Arrêté** fixant l'ouverture des opérations des commissions instituées par les articles 2 et 3 du décret du 14 mai 1918, en vue de constater et d'évaluer les dommages causés par des faits de guerre à des bâtiments français armés à la petite pêche (page 310).

9. — **Loi** tendant à l'intensification de la production agricole pendant et après la guerre (page 321).

10. — **Loi** suspendant, jusqu'à la date de la levée de la prohibition de l'importation des sucres étrangers pour compte particulier, l'application de la disposition additionnelle au n° 91 du tarif des douanes, qui autorise la perception d'un droit de douane supplémentaire de 14 fr. par 100 kilos. (page 354).

— **3e Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 355).

— **Décret** portant extension aux contribuables européens et aux indigènes naturalisés Français des territoires du sud de l'Algérie des taxes sur les cultures, les animaux et les palmiers (page 355). — **Errata** 28 (page 1066).

— **Décret** autorisant dans les territoires du sud de l'Algérie la perception de centimes additionnels aux impôts arabes pour être affectés exclusivement à des œuvres d'assistance, de bienfaisance et d'utilité publique dans l'intérêt des indigènes (page 356). — **Errata** 28 (page 1066).

— **Arrêté** instituant un comité technique chargé d'étudier les questions relatives à la reconstitution de la flotte commerciale (page 366).

— **Arrêté** instituant un comité technique chargé d'étudier les questions relatives à la reconstitution de la flotte de pêche (page 366).

— **Avis** aux agriculteurs concernant la vente des engrais azotés provenant des poudreries (page 373).

— **Avis** relatif à la liberté du commerce des huiles minérales de graissage (page 373).

11. — **Loi** sur les mesures à prendre et les dépenses à engager pour assurer le rétablissement des voies ferrées dans leur situation d'avant-guerre (page 378). — **Errata** 14 (page 498).

— **Décret** prohibant l'entrée en France des billets de la caisse de Vénétie (page 383).

— **Décret** modifiant celui du 26 août 1907 autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles (page 411).

— **Décret** relatif à la redevance à verser par les employeurs de main-d'œuvre agricole (page 411).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 413).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 janvier 1919 (page 414).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 janvier 1919 (page 414).

12. — **Décret** relatif à l'utilisation des chèques et comptes courants postaux par les comptables publics (page 418).

— **Arrêtés** instituant un comité d'études et de recherches scientifiques pour l'aménagement et l'utilisation des forces hydrauliques (page 453).

— **Décision** interministérielle fixant les prix de cession pratiqués pour les aciers ordinaires par le comptoir d'exportation des produits métallurgiques (page 455).

— **Avis** aux exportateurs (prohibitions de sortie) (page 466).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 467).

— **Situation** à la date du 31 décembre 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 juin 1918 (page 469).

13. — **Arrêté** instituant, à la présidence du conseil, un comité consultatif juridique ayant pour mission de donner son avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par le président du conseil, ministre de la Guerre, et relatives aux travaux de la conférence de la paix (page 482).

— **Circulaire** relative à la reprise des travaux suspendus ou ralentis par la guerre (page 491).

14. — **Décret** supprimant toute limitation du montant des chèques postaux de payement (page 529).

15. — **Décret** relatif à la déclaration obligatoire des biens et intérêts français en Russsie et Roumanie (page 538).

— **Décret** réservant à la délégation française à la commission interalliée siégeant auprès du maréchal commandant en chef le droit d'accorder, par délégation du ministre des Affaires étrangères, des dérogations à l'application du décret du 27 septembre 1914, relatif à l'interdiction de commerce avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie (page 539).

— **Décret** portant modification du décret du 19 avril 1918 sur les conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions du fonds national de chômage (page 582).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions aux bureaux publics de placement pour le 1er semestre de l'année 1919 (page 582).

— **Décret** portant rejet d'une demande en concession minière (page 582).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions minières de Doyet et de la Souche (Allier) (page 582).

— **Relevé** des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé, ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles. *Edition complète* (feuilles 1 à 6) (page 1 à 84).

16. — **Loi** prorogeant les délais fixés par le décret du 2 février 1852 pour la revision des listes électorales (page 586).

— **Décret** rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la loi du 16 novembre 1918 ayant pour but de remplacer, pendant la durée de la guerre, les lois et règlements concernant actuellement le sauvetage des épaves (page 634).

— **Décret** réglementant la traite des graines oléagineuses et des céréales en Afrique occidentale française (page 634).

— **Décision** concernant la vente et le commerce du diamant industriel et des diamants pour filières (page 634).

— **Décision** concernant la vente et le commerce du graphite (page 634).

— **Avis** aux Français dont les biens ou intérêts en Belgique ont subi des dommages du fait de la guerre (page 643).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin de décembre 1918 (page 644).

— **Décret** rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la loi du 13 avril 1895, qui a modifié l'article 1033, paragraphe 5, du Code de procédure civile (page 663).

— **Prohibitions** de sortie et d'entrée édictées à l'étranger (page 670).

— **Avis** aux agriculteurs concernant la vente des engrais phosphatés, des engrais potassiques et azotés (page 671).

18. — **Arrêté** relatif à la constitution du comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de constructions militaires (page 682).

— **Arrêté** portant à 400 grammes, à dater du 1er février 1919, la ration de pain attribuée à diverses catégories de consommateurs (page 703).

— **Décret** relatif à l'entrée en France des huiles minérales brutes, raffinées et essences, originaires des Indes anglaises (page 703).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de la Fontaine-Lombade (Hautes-Alpes) (page 703).

— **Décision** interministérielle relative au format et au prix de vente des boîtes de conserves (page 704).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons pour certaines mines désignées (page 704). — **Errata** 24 (page 955).

— **Additif** à l'arrêté du 25 novembre 1918 portant majoration provisoire aux prix de vente des charbons pour certaines mines désignées (page 707).

— **Additifs et modificatifs** à l'arrêté du 17 décembre 1918 portant majoration provisoire aux prix de vente des charbons pour certaines mines désignées (page 707).

— **Modificatifs** à l'additif du 19 décembre 1918 (page 707).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de décembre 1918 (page 709).

19. — **Discours** du président de la République à l'ouverture de la conférence des préliminaires de paix (page 714). — **Erratum** 22 (page 850).

— **Arrêté** étendant à l'Alsace et à la Lorraine l'interdiction d'exportation des billets de la Banque de France (page 716).

— **Décret** déterminant les conditions particulières d'application à Paris et au département de la Seine de la loi du 26 juin 1918 relative an logement et à l'installation des réfugiés (page 717).

— **Décret** modifiant les prix de vente, à l'intérieur, des poudres et explosifs de mines (page 718).

— **Décret** modifiant les prix, à l'intérieur, du coton azotique pour dynamite (page 718).

— **Décret** réglementant les prix de vente et les formats des journaux (page 751). — **Errata** 26 (page 1034).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 30 septembre 1918 (page 756).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 756).

20. — **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance directe en

France et en Algérie, par application de la loi du 15 février 1917 (page 779).

— **Arrêté** radiant des assureurs de la liste dressée par application de loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie (page 779).

21. — **Loi** portant ratification du décret du 22 mars 1917, qui prohibe l'entrée en France des marchandises d'origine ou de provenances étrangères (page 802).

— **Décret** portant revision des prohibitions de sortie (page 806). — **Errata** 24 (page 922).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les papiers représentatifs de la monnaie (page 808).

— **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie, par application de la loi du 15 février 1917 (page 835).

— **Arrêté** rapportant l'arrête du 1er août 1918 relatif à la réglementation du commerce des machines-outils et de l'outillage mécanique (page 835).

— **Décret** rapportant pour certaines marchandises la prohibition générale d'importation édictée par le décret du 22 mars 1917 (page 835).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 janvier 1919 (page 847).

22. — **Décret** relatif à l'établissement d'un nouveau service à bagages à la gare Saint-Lazare (page 871).

— **Décret** relatif à l'électrification des lignes de banlieue du réseau de l'Etat (racheté) (page 871).

— **Arrêté** relatif à la délivrance d'acomptes sur indemnités pour dommages de guerre aux propriétaires de bateaux armés à la pêche (page 872).

23. — **Arrêté** relatif au régime fiscal des vins en Alsace et en Lorraine (page 886).

— **Arrêté** relatif au régime fiscal des alcools en Alsace et en Lorraine (page 886).

— **Décret** relatif aux cessions de cafés importés par l'Etat et au commerce de cette denrée (page 902).

— **Décret** modifiant le décret du 22 juin 1906, relatif aux conditions dans lesquelles doivent être gérées les entreprises à forme tontinières (page 903).

24. — **Décret** fixant le taux des primes mensuelles d'assurances contre les risques de guerre des navires de 500 tonneaux de jauge brute et au-dessus battant pavillon français (page 945).

— **Décret** relatif à la prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 946).

— **Décret** relatif à la réorganisation des services de la statistique géné-

rale de la France et de l'observation des prix (page 947). — **Erratum** 27 (page 1051).

— **Arrêté** fixant la liste des entreprises et assureurs avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie par application de la loi du 15 février 1917 (page 949). — **Errata** 26 (page 1034).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons pour certaines mines désignées (page 952). — **Addendum** 30 (page 1132).

— **Additif** à l'arrêté du 17 décembre 1918 portant majoration provisoire aux prix de vente des charbons pour certaines mines désignées (page 955).

25. — **Décret** portant interdiction d'importer des roubles en France (page 972).

— **Arrêté** rapportant les dispositions des arrêtés du 3 juillet 1918 et du 20 janvier 1919 en ce qui concerne les billets des États-Unis d'Amérique (page 972).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil colonial de la Cochinchine en date du 4 octobre 1918, fixant la quotité des contributions directes dont il est fait abandon au profit de la ville de Saïgon pour les années 1919 et 1920 (page 999).

— **Décret** rendant exécutoire une délibération du conseil général de la Guyane française, en date du 10 décembre 1917, portant revision des tarifs d'octroi de mer (page 999). — **Erratum** 29 (page 1108).

— **Arrêté** rapportant les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1918, en ce qui concerne les billets de banque de Russie (page 1000).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne en novembre 1918 (page 1002).

26. — **Loi** tendant à autoriser le barrement et la domiciliation des bons de la défense nationale (page 1010).

— **4e Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 1010).

— **Arrêté** fixant la composition de la commission chargée de l'étude de la revision des formules (page 1031).

— **Arrêté** relatif aux tarifs de fret à l'importation sur les navires affrétés ou réquisitionnés faisant partie du compte spécial des transports maritimes (page 1032).

— **Prohibitions** de sortie et d'entrée édictées à l'étranger (page 1042).

27. — **Décret** relatif aux conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions du fonds national de chômage (page 1050).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 26 janvier 1919 sur les subventions du fonds national de chômage aux fonds municipaux et départementaux de chômage (page 1050).

— **Arrêté** interministériel instituant au ministère des régions libérées un service des travaux de première urgence des régions libérées (page 1051).

— **Instruction** sur le fonctionnement du service des travaux de première urgence des régions libérées (page 1051).

— **Décret** portant réduction des périmètres des concessions minières de Chessy et de Sain-Bel (Rhône) (page 1053).

28. — **Décret** modifiant l'article 62 du décret du 24 mars 1914, portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure (page 1087).

— **Décret** portant attribution au budget général de l'Afrique occidentale française des taxes de consommation (page 1088).

— **Circulaire** relative à la désignation dans chaque commune atteinte par les événements de guerre d'un agent local du service de reconstitution (page 1089).

29. — **Arrêté** étendant aux Alsaciens-Lorrains, souscripteurs du 4e emprunt de la défense nationale, le bénéfice du nouveau régime monétaire (page 1097).

— **Décret** déclarant urgents des travaux à exécuter sur la ligne de Paris à Lyon, entre le boulevard de Bercy et la gare de Charenton (page 1106).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer dans le département de la Mayenne (page 1108).

— **Circulaire** relative au transport des bagages et du mobilier des réfugiés regagnant les régions libérées (page 1108).

30. — **Arrêté** prolongeant le délai pour la déclaration des biens et intérêts français en Russie et en Roumanie (page 1114).

— **Décret** relatif à l'application des lois des 3 août 1917 et 23 novembre 1918, sur la réquisition civile et la confection de la chaussure nationale (page 1124).

— **Décret** portant fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination des colonies britanniques de Sainte-Lucie et de la Trinité, acheminés par la voie directe des paquebots français (page 1125).

— **Décret** portant réduction de 75 p. 100 de la taxe terminale française en faveur des télégrammes à destination de la France expédiés du Danemark par les prisonniers de guerre rentrant en France (page 1126).

— **Décrets** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie portant institution d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre (page 1127).

— 31. **Arrêté** rendant applicables à l'Alsace et à la Lorraine les tarifs douaniers français (page 1142).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes (page 1160).

— **Situation** à la date du 31 décembre 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 1173).

RAPPORTS

— **Deuxième rapport** sur la façon dont les Allemands traitaient les indigènes dans leurs colonies africaines du Togo et du Cameroun (5, page 178).

— **Rapport** au président de la République rendant compte de l'exécution des lois du 30 mars 1907 et du 26 décembre 1912, relatives à la construction et à l'exploitation des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (17, page 668).

— **Rapport** sur la situation des travaux effectués sur fonds d'emprunts de l'Afrique occidentale française au 31 décembre 1917 (23, page 912).

— **Rapport** au président de la République relatif aux mesures prises en 1918 dans les ports maritimes en vue de faire face aux importations (26, page 1055).

— **Rapport** au président de la République sur le fonctionnement des voies de navigation intérieure pendant la guerre et particulièrement en 1918 (27, page 1057).

— **Rapport** concernant la répartition pour l'année 1919 des compléments de pensions des anciens officiers mariniers, de leurs veuves et orphelins (31, page 1171).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA BANQUE DE FRANCE

L'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France s'est tenue le 30 janvier, sous la présidence de M. G. Pallain, gouverneur, qui a donné lecture, au nom du conseil, du compte rendu des opérations pour l'exercice 1918. Le rapport des censeurs a été présenté par M. Petit, industriel, président du tribunal du commerce de la Seine.

Les réserves d'or ont passé, depuis le début de la guerre, de 4 141 millions à 5477 millions. Dans ce total sont compris 1 955 millions prêtés à l'Angleterre en 1916 et 1917, à l'appui de crédits de change, et dont le dégagement doit avoir lieu au fur et à mesure de la liquidation de ces crédits. Un premier remboursement de crédits a permis de dégager 58 millions d'or dans le courant de janvier 1919.

Les entrées d'or se sont élevées, devant l'exercice, à 127 millions; il n'y a eu aucune sortie.

Il a été livré à l'industrie et au commerce français près de 4 300 millions de change, ce qui porte à 15 milliards le total des ventes de change effectuées par la Banque de France depuis le début de la guerre. La plus grosse partie de ces ventes a été faite pour le compte du Trésor, l'entremise de la Banque demeurant, comme on sait, entièrement gratuite.

Les escomptes commerciaux se sont élevés, en 1918, à 14 589 millions, contre 9 498 millions en 1917; la moyenne du portefeuille d'effets non échus a passé de 606 millions à 1 083 millions. Le portefeuille d'effets moratoriés a été ramené à 1 029 millions contre 4 476 millions au maximum en 1914.

Les souscriptions à l'emprunt de la Libération, transmises au Trésor par la Banque de France, se sont élevées à 13 400 millions en capital nominal, soit 45 p. 100 du total de la souscription. Le montant des bons et des obligations de la Défense nationale souscrits par ses soins en 1918, a été de 18 545 millions, portant à 33 milliards et demi le total des titres de ces deux dernières catégories, placés gratuitement par la Banque depuis le début de la guerre.

En fin d'exercice, les avances temporaires à l'État s'élevaient à 17 150 millions et les bons du Trésor français escomptés à des gouvernements étrangers à 3 526 millions. La circulation atteignait 30 250 millions.

En exécution des lois antérieures et de la loi du 20 décembre 1918 portant renouvellement du privilège, la Banque de France a versé au Trésor :

1° A titre d'impôts généraux ou spéciaux et de redevance sur la circulation productive, 33 138 000 francs;

2° Par prelèvement sur les produits des avances à l'État et de l'escompte de bons du Trésor français à des gouvernements étrangers, à titre d'impôts sur les bénéfices de guerre, 237 415 000 francs.

Cette dernière somme a été affectée à un compte spécial d'amortissement, destiné, après couverture de certains risques exceptionnels de guerre, à l'atténuation de la dette de l'État. Ce compte a reçu également un versement de 200 millions, prélèvement forfaitaire sur les produits de la période 1er août 1914 fin de l'exercice 1917.

L'Assemblée générale a réélu MM. Hottinguer, banquier; Derville, industriel, George Heine, banquier, en qualité de régents, et M. Charles Petit, industriel, en qualité de censeur.

Elle a élu régents MM. Blondel et Bruni, trésoriers payeurs généraux.

LA PRODUCTION MONDIALE DU PÉTROLE BRUT EN 1917

Le tableau ci-après, établi par *United States Geological Surwey*, groupe les chiffres de la production du pétrole brut dans les pays pétrolifères en 1917.

Pays.	Barils de 42 gallons. (Millo.)	P. 100 du total.
Etats-Unis (quantité mise sur le marché)	335 315	66 98
Russie (évaluation)	69 000	13 78
Mexique	55 292	11 04
Indes-Orientales Hollandaises	12 928	2 58
Indes Anglaises (évaluation)	8 500	1 70
Galicie	5 965	0 58
Japon et Formose	2 898	0 58
Roumanie	2 681	0 54
Pérou	2 533	0 51
Trinité	1 599	0 32
Argentine	1 144	0 23
Egypte	1 008	0 20
Allemagne	995	0 20
Canada	205	0 11
Italie	50	0 11
Autres pays (y compris Cuba)	530	0 11
Total	500 651	100 00

(*Board of Trade Journal*, Londres.)

En calculant le gallon américain à 4 lit. 405, la production mondiale du pétrole, en 1917, serait évaluée à 926 204 000 hectolitres.

LE BUDGET BRÉSILIEN

Rio. — La loi du budget du Brésil pour 1919, dont on connaît maintenant les détails complets, fixe les recettes à 113 533 434 milreis or et 502 989 000 milreis papier et les dépenses générales à 504 488 239 milreis papier et 80 953 938 milreis or. L'excédent du budget or est de 32 579 435 milreis et le déficit du budget papier de 1 499 239 milreis. En convertissant l'excédent or en papier avec l'agio de 220 p. 100, on obtient 71 674 890 milreis papier. L'excédent définitif des deux comptes or et papier est de 70 175 651 milreis papier, soit 110 millions de francs.

(*Agence économique et financière.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1919

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président.*

NÉCROLOGIE : M. Bry.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : Éléments nouveaux apportés dans la théorie des crises par la situation actuelle.

M. **Yves-Guyot** fait part à la Société du décès de M. G. Bry, doyen de la Faculté de droit d'Aix.

Il souhaite la bienvenue aux invités : S. Ex. M. Politis, ministre des affaires étrangères de Grèce; S. Ex. M. Loudon, ancien ministre hollandais; S. Ex. M. Le Breton, ambassadeur de la République Argentine aux Etats-Unis ; S. Ex. M. Michalacopoulo, ministre d'Etat grec ; M. Heidelbach, ancien président de la Chambre de commerce américaine à Paris.

Il donne ensuite des nouvelles de nos collègues M. Louis Strauss, rentré à Anvers après plusieurs mois de captivité en Allemagne, de M. Henri Lambert qui, après avoir dû se réfugier en Angleterre et aux Etats-Unis, est rentré à Charleroi.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *les Garanties de la paix*, par M. Yves-Guyot ; *le Problème de la compétence dans la démocratie*, par M. Joseph Barthélemy ; *l'Hellénisme de l'Asie Mineure, son histoire, sa puissance, son sort*, par M. Léon Maccas ; *la Bourse de Paris après la guerre*, par M. Georges Manchez ; *l'Indemnité de guerre et la Conscription des richesses de l'Allemagne*, par M. Just Haristoy ; *les Relations commerciales russo-allemandes aux dix-neuvième et vingtième siècles et les Problèmes agricoles allemands*, par le vicomte de Guichen, etc...

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. le baron Mourre pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour.

LES ÉLÉMENTS NOUVEAUX APPORTÉS DANS LA THÉORIE DES CRISES PAR LA SITUATION ACTUELLE

M. le baron Charles Mourre dit qu'on peut appeler crise économique toute diminution de l'activité commerciale. Les différents signes statistiques qui reflètent la vie économique tels que les recettes des chemins de fer, les compensations, le mouvement des échanges, les émissions, les constructions d'immeubles ont une tendance naturelle à croître. Si au lieu d'augmenter, ils diminuent, c'est qu'il se produit dans l'organisme économique un trouble auquel on peut donner le nom de crise. Il convient de remarquer qu'une crise est toujours accompagnée d'une baisse de prix.

Les crises sont plus fréquentes qu'on ne le croit. Aux Etats-Unis, qui sont leur pays d'élection, on en compte quatre à partir de 1902 ; celle de 1903, celle de 1907 qui a fait à la Société d'économie politique l'objet d'une communication de M. Delamotte, celle de 1910-1911 trop méconnue et décrite en même temps que celle de 1907 par M. Raphaël-Georges Lévy dans la *Revue des Deux Mondes*, celle de 1913 et celle, très spéciale, de 1917.

D'après M. Mourre, il y a deux grandes catégories de crises, les crises générales de surproduction et celles qu'il propose d'appeler crises générales de sous-production.

J.-B. Say et Stuart Mill ont nié la possibilité d'une crise générale de surproduction. Les produits s'échangent contre des produits. Il ne peut y avoir excès de produits. Mais M. Paul Leroy-Beaulieu avait déjà fait remarquer qu'une surproduction momentanée était possible à la suite de progrès très soudains, très généraux de la production modifiant les proportions habituelles de l'offre et de la demande. Et, en effet, ajoute l'orateur, si par exemple des progrès techniques augmentent la production dans l'industrie de la chaussure de 50 p. 100, toutes les personnes ayant l'habitude d'acheter deux paires de chaussures par an n'en achèteront pas trois parce qu'elles sont meilleur marché ; un certain nombre d'entre elles ne modifiera pas ses habitudes et des stocks se formeront. Si le même phénomène se produit dans un grand nombre de branches d'industries à la fois, on arrive à une surproduction générale.

En fait, il y a eu pendant les six années 1892 à 1897 une surproduction générale de marchandises. Celle-ci se constate par deux signes, le bas taux de l'escompte et le bas taux de l'intérêt.

Un taux d'escompte peu élevé est l'indice d'affaires peu actives, Or, de 1892 à 1897, la moyenne du taux de l'escompte de la Banque

d'Angleterre est de 2,47 et la moyenne annuelle a toujours été inférieure à 3 p. 100, sauf en 1893 où elle a atteint 3,06.

La surproduction entraîne la baisse du prix des produits. D'autre part les capitaux fixes augmentent de valeur. En effet si l'industrie est peu active, on crée peu d'entreprises nouvelles et l'épargne pour s'employer doit être obligée de se rejeter sur les valeurs anciennes et sur les immeubles. Mais l'intérêt n'est que le rapport entre la valeur du produit et celle du capital fixe qui lui donne naissance. L'intérêt d'un champ est la valeur du produit net de ce champ divisé par la valeur du champ. Par suite, si le numérateur du rapport, c'est-à-dire les marchandises, baisse et si le dénominateur, c'est-à-dire les capitaux fixes producteurs, hausse, l'intérêt baisse. Les choses se sont passées en effet ainsi. En 1892, le cours du 3 p. 100 français (moyenne entre le plus haut et le plus bas) a été de 97,85 et en 1897 il a atteint 103,42.

La crise de surproduction générale 1892-1897 est donc bien réelle. Mais il ne s'ensuit pas que les crises générales de surproduction soient les seules qui existent. En 1907, année où éclata aux Etats-Unis une crise intense qui eut sa répercussion dans toute l'Europe, il n'y avait aucune surproduction de marchandises, le commerce était très actif, l'industrie était surmenée et les prix étaient très élevés. Le Bradstreet's index (index number américain) atteignit le chiffre de 8 904, supérieur à celui des années précédentes.

Quelle est la cause des crises qui ne sont pas des crises générales de surproduction ? L'orateur ne veut pas faire l'historique des théories diverses émises sur les crises, il se contentera de citer celle de l'éminent président de la séance, M. Yves-Guyot, qui fait entrer au cœur de la question. Cette théorie peut se résumer ainsi : les capitaux fixes naissent des capitaux circulants. Pour construire un chemin de fer, par exemple, il faut du charbon, du fer, des approvisionnements, du travail d'ouvriers. Si l'essor commercial est trop vif, les capitaux circulants très demandés, très consommés se raréfient, la création des capitaux fixes devient difficile et une crise éclate.

Une mauvaise récolte qui n'est qu'une insuffisance momentanée de capitaux circulants peut produire des effets semblables.

M. Mourre objecte toutefois que dans les périodes d'effervescence, type 1907, les capitaux circulants, bien que raréfiés, ne viennent pas à manquer ; les stocks de matières premières diminuent, mais les matières premières ne font pas défaut à l'industrie ; la main-d'œuvre est difficile à trouver, mais on s'en procure ; les ouvriers, moyennant des salaires plus élevés, consentent à effectuer des heures supplémentaires de travail. La rareté des capitaux circulants n'est donc pas la cause imminente de la crise.

Serait-ce la cherté des capitaux circulants qui provoquerait le déclenchement de la crise? Les fondateurs d'entreprises nouvelles voyant le coût d'établissement augmenter n'ajourneraient-ils pas leurs projets ? — L'expérience, la lecture attentive des journaux financiers prouve qu'il n'en est pas ainsi dans la plupart des cas. Rares sont les personnes prudentes qui croient que la prospérité ne durera pas. Sans doute le coût d'établissement des entreprises augmente, mais on escompte de très grosses recettes. Les hauts prix favorisent l'optimisme. Du reste, si la cherté des capitaux circulants décourageait les promoteurs d'entreprises, comment expliquer qu'à la veille des crises, on sollicite le public d'une manière pressante en l'invitant à souscrire largement à des émissions nouvelles ?

Donc la cherté des capitaux circulants, pas plus que leur rareté, ne peut être la cause immédiate de la crise.

L'orateur arrive à la théorie si féconde de Clément Juglar. Juglar avait fait remarquer qu'à la veille des crises l'encaisse des banques diminuait, tandis que le portefeuille augmentait et il tirait de cette remarque le moyen de reconnaître l'approche des crises. Mais il s'est surtout occupé de leur prévision et il n'a guère étudié leurs causes, se bornant à les expliquer par l'abus du crédit.

M. Mourre dit que la conciliation entre la théorie de M. Yves-Guyot et celle de Juglar lui semble possible et il propose l'explication suivante :

Les capitaux circulants étant raréfiés, les prix haussent et, suivant une loi connue, dans une proportion plus grande que celle de la raréfaction. D'autre part, le volume des affaires augmente. Pour ce double motif, une monnaie plus abondante est nécessaire ; on la puise dans les encaisses qui se vident et elle passe dans la circulation. Il y a une répartition vicieuse de la monnaie. Pour défendre leurs encaisses, les banques élèvent le taux de leur escompte, les reports augmentent en bourse ; on liquide les spéculateurs peu solides, une panique s'empare de la bourse. La rareté des capitaux circulants et le volume augmenté des affaires sont donc les causes médiates de la crise, la cherté de l'argent en est la cause immédiate.

La crise de bourse, du moins celle qui n'est pas un simple accident, mais qui est due à la pénurie monétaire, est toujours suivie d'une crise industrielle. Toutefois celle-ci ne se produit pas de suite, car les carnets de commandes sont bien garnis. Mais la mauvaise tenue de la bourse paralyse les émissions ; la diminution des émissions entraîne celle de la création d'entreprises nouvelles et l'industrie voit des commandes affluer en moins grand nombre. D'autre part, il n'y a pas à espérer le relèvement de la bourse, la cherté de

l'argent entretenant le pessimisme. La crise atteint donc finalement l'industrie.

M. Mourre propose d'appeler les crises, type 1907, crises générales de sousproduction par opposition aux crises générales de surproduction, type 1892-1897. Dans le type 1907, la production est essouflée, alors que les besoins de la consommation restent très grands, qu'il y a surconsommation. Dans le type 1892-1897 la production est au contraire languissante; il y a sousconsommation. Mais la crise industrielle qui se produit dans le type 1907 est elle-même une surproduction générale. Toutefois celle-ci n'est qu'un effet ; elle est la conséquence de l'arrêt d'une production impuissante à soutenir une allure trop vive. Dans le type 1892-1897, au contraire, la surproduction est le phénomène primitif.

L'orateur passe ensuite à l'examen de la crise qui eut lieu en 1917 aux Etas-Unis.

En 1914, 1915 et 1916, les Etats-Unis jouiront d'une abondance monétaire exceptionnelle amenée par les envois d'or que leur fit l'Europe pour y payer des achats de toute nature. Cette pléthore monétaire se révélait par le bas taux de l'escompte. Le papier commercial de premier ordre à six mois cotait 3 1/8 à New-York le 24 décembre 1915. Une année après, le 30 décembre 1916, il montait à 4 1/8, mais même ce dernier cours, si l'on tient compte du renchérissement usuel à cette époque de l'année, est encore très bas.

Cette situation peu à peu changea. Les Alliés payant beaucoup à crédit, les envoirs d'or se firent plus rares aux Etats-Unis et une activité industrielle intense provoquée par les grands besoins européens réduisit en augmentant et les prix et le volume des affaires les réserves monétaires. Le 7 juillet 1917, le papier commercial de premier ordre à six mois cotait à New-York 5 1/8. La crise se déclencha.

Les cours les plus hauts des actions américaines avaient été atteints en 1916 ; ils se maintinrent dans les premiers mois de 1917, baissèrent d'une manière importante en juillet et s'effondrèrent au mois de décembre.

Si l'on compare le cours le plus haut de 1916 et le plus bas de 1917 de quelques-unes des principales valeurs du marché de New-York, on voit que l'action ordinaire United States Stell (Trust de l'Acier) tomba de 129 3/4 à 79 1/2, la Bethlehem ordinaire (tiers d'action primitive) de 233 à 67, l'American Locomotive de 140 1/2 à 46 5/8, la Standard Oil de 700 à 480, l'Utah Copper de 127 3/8 à 71.

Cette crise américaine de 1917 offrit une particularité remarquable. Telle qu'une maladie figée dans son évolution, elle ne put se liquider. La crise industrielle, en effet, suit toujours la crise bour-

sière, mais pendant la guerre elle ne se produisit pas et ne pouvait se produire. L'industrie travaillait pour la guerre et ne pouvait s'arrêter ; l'Etat insensible à l'ambiance pessimiste ou optimiste était le grand client et continuait à passer des commandes. Mais c'est précisément la dépression industrielle qui ramène l'abondance et dénoue la crise. Les affaires demeurant actives, l'argent restait cher. Pendant l'année 1918, le taux du papier commercial à six mois varia à New-York entre 5 1/2 et 6 p. 100.

Que devenait la bourse ? Pendant un certain temps les valeurs restèrent hésitantes. Elles avaient tellement baissé à la fin de 1917 qu'elles ne pouvaient guère descendre ; d'autre part la cherté de l'argent ne favorisait pas leur reprise. Cependant il se produisit quelque chose de très différent de ce qui avait eu lieu dans les crises précédentes. Le relèvement définitif des cours, qui ne s'effectuait dans le cas classique qu'au retour de l'argent bon marché ramené par la crise industrielle, se fit à la longue malgré l'argent cher. Tandis que la situation monétaire persistait à ne pas changer, la cientèle de placement effrayée par la panique finit par se ressaisir et se décida à intervenir. Cela fut d'autant plus facile que l'élément spéculatif avait été chassé du marché et que les transactions étaient peu importantes. Elles ne représentèrent guère pour la moyenne journalière de la valeur des actions traitées au Stock-Exchange de New-York que 46 millions de dollars approximativement. Comme la plupart des transactions se font par voie de compensations, une quantité de monnaie infime est donc suffisante pour exprimer la hausse des cours.

Le relèvement des cours, sans être aussi accentué que leur chute, fut très marqué. Ainsi, si l'on compare la cotation la plus basse de 1917 à la plus haute de 1918 des actions précédemment citées, on voit que l'action ordinaire Trust de l'Acier remonta de 79 1/2 à 116 1/2, la Bethlehem de 67 à 94, l'American Locomotive de 46 5/8 à 71 3/4, la Standard Oil de 480 à 635, l'Utah Copper de 71 à 93.

Mais s'il suffit de peu de monnaie pour effectuer des transactions boursières en hausse, il en faut beaucoup pour alimenter des émissions nouvelles, le public devait apporter aux émetteurs un minimum d'espèces liquides. Or, l'argent restait rare. Sans doute l'Etat, grâce à la solidité des finances fédérales, et au patriotisme des citoyens américains, pouvait encore trouver des fonds pour ses emprunts ; il en était de même pour beaucoup d'industries de guerre auxquelles l'énormité de leurs bénéfices conservait la faveur du public, mais toute une partie de l'industrie américaine, celle qui obte-

nait des gains simplement normaux, ne pouvait trouver l'argent nécessaire à ses travaux d'extension.

M. Mourre donne lecture d'une partie du rapport de M. Mac-Adoo, secrétaire du Trésor, présenté le 8 février 1918 au Sénat américain, et établissant qu'un grand nombre d'entreprises dont le fonctionnement était vital pour le pays ne pouvait se procurer des fonds. M. Warburg, du Federal Reserve Board, qui assistait M. Mac-Adoo déclarait de son côté que la monnaie ne cherchait pas à se placer, même dans la plus petite mesure.

L'Etat se décida à intervenir. En mars 1918, le Sénat et la Chambre des Représentants votèrent un bill d'après lequel une société financière, le War Finance Corporation pouvait émettre 3 milliards de notes en échange des titres de sociétés existantes jusqu'à 75 p. 100 du nantissement. Mais ces « notes » pouvaient être escomptées par les Banques fédérales qui donnaient aux emprunteurs leurs propres billets. On aboutissait donc à une création de papier-monnaie gagé par des titres de sociétés industrielles.

M. Mourre estime que la création de papier-monnaie dans le but d'apaiser une crise serait en temps normal le plus déplorable des remèdes, mais qu'elle était justifiée par les circonstances exceptionnelles de la guerre. Il ajoute, à titre documentaire, que le 3 décembre 1918, c'est-à-dire six mois après sa création, la War Finance Corporation avait prêté 71 385 000 dollars.

L'orateur passe ensuite à l'examen de la situation actuelle et fait remarquer qu'elle n'offre aucun précédent dans l'histoire économique. Les grandes guerres, comme l'a fait remarquer M. Yves-Guyot, furent suivies d'une reprise intense des affaires. Mais la situation était différente. Il n'y avait pas eu d'activité industrielle au cours de la guerre ; les affaires étaient ralenties. La proposition d'armistice entre la Russie et le Japon trouva le taux d'escompte de la Banque d'Angleterre à 2 1/2 p. 100. A l'heure actuelle, au contraire, l'argent est cher.

M. Mourre fait remarquer qu'on peut ramener toutefois la situation actuelle au cas classique compliqué de quelques éléments nouveaux. Une mauvaise récolte, en effet, qui est une insuffisance de capitaux circulants peut créer une crise. Or, à l'heure actuelle, il n'y a pas seulement disette de céréales, mais insuffisance de tout ce qui est utile à la vie, en un mot rareté de capitaux circulants et par suite cherté de l'argent. Il y aurait donc préparation de crise, sans que d'après la définition donnée, la crise ait nettement éclaté, puisque la diminution de l'activité économique ne s'est pas encore franchement produite.

Il y a quatre éléments de la situation à examiner ; la politique des

différents gouvernements, la situation monétaire, l'orientation des prix, les commandes que l'industrie peut être appelée à recevoir.

Tout d'abord, il est certain qu'une politique agressive vis-à-vis du capital ou trop interventionniste entraverait la reprise des affaires.

L'argent est cher. Le taux d'escompte des Banques de France et d'Angleterre est 5 p. 100. Le 4 janvier 1919, le taux, à New-York, du papier commercial de premier ordre à six mois était de 5 5/8.

La démobilisation et le retour au travail normal devraient ramener une abondance relative de marchandises. Les prix baissant non pas proportionnellement au supplément de production, mais plus rapidement que cette proportion, le rapport normal de l'encaisse à la circulation tendrait à se rétablir. M. Mourre doute toutefois que la baisse des prix suffise à ramener une véritable aisance monétaire, les grandes banques, en présence de la quantité énorme de papier-monnaie émise au cours de la guerre et restant en circulation, ne devant pas se hâter de baisser leurs taux d'escompte. Sous ce rapport les Etats-Unis sont moins gênés et pourront bénéficier d'une détente plus forte du loyer de l'argent.

Il convient, en outre, de remarquer que, si les bas prix en ramenant l'abondance monétaire tendent à relever l'activité industrielle, ils constituent, d'autre part, un facteur de pessimisme pour les affaires. La situation est donc complexe.

M. Mourre ne croit pas à un mouvement d'affaires intense, mais il pense que les travaux de réfection qui s'imposent et les commandes de l'Etat fourniront une quantité de travail appréciable à l'industrie européenne. L'industrie américaine ne devrait pas trouver les mêmes éléments de soutien dans une intervention étatiste aussi prononcée ; d'autre part, elle n'aura pas à traverser une période de réajustement aussi longue et aussi difficile. Bref, aux Etats-Unis, la crise devrait évoluer d'une manière plus franche, sa liquidation étant moins gênée par des influences artificielles ; la détente des taux d'escompte devrait être plus marquée, le ralentissement de l'industrie devant être plus net et plus classique.

Quant à la Bourse, il semble que l'absence de l'élément spéculatif la préservera des paniques, mais que la cherté de l'argent si elle persiste, lui interdira les grandes hausses. Il est probable toutefois que les fonds d'Etat des pays alliés, les vieilles obligations de chemins de fer dont la guerre a déprimé les cours poursuivront après la victoire le mouvement ascensionnel déjà commencé.

M. Mourre n'émet ces pronostics qu'avec la plus grande timidité et déclare qu'il court le risque de se tromper. Pour établir une prévision certaine, il faut que tout soit égal, d'ailleurs, il est très

difficile de connaître l'orientation de l'avenir, quand le présent n'est pas, comme c'est le cas actuel, la répétition exacte du passé.

S. Ex. M. Politis, ministre des Affaires étrangères de Grèce, remercie de l'invitation qui lui a été faite. En y répondant, il a voulu apporter un témoignage de respectueuse considération au président de la Société, dont le dernier ouvrage sur *les Garanties de la paix a* été pour lui un précieux enseignement, et un témoignage de gratitude pour cette vieille Société d'Economie politique qui possède en Grèce tant de sympathie et de réputation. La Grèce est en grand développement, les préoccupations économiques sont au premier plan de celles du gouvernement. Dès l'an dernier, il a envoyé en Angleterre et en France un ancien ministre de l'agriculture, aujourd'hui ministre d'Etat, M. Michalacopoulo, en mission pour étudier et l'agriculture et l'industrie, et nouer des relations qui assureront la coopération économique de la Grèce avec la France. La Grèce va avoir besoin de techniciens, elle les demandera à la France. Dans cette œuvre, la Société d'Economie politique sera d'une aide précieuse au peuple grec. Il a affirmé comme un principe de morale internationale le respect des droits acquis, principe posé après le guerres balkaniques dans une commission où il avait M. Raffalovich comme collègue et il a conclu en prévoyant un brillant avenir au commerce français en Orient où ces intérêts trouveront un nouveau développement dans les provinces grecques délivrées du joug ottoman.

M. **Arthur Raffalovich**, qui est très touché du témoignage de confraternité que lui a décerné M. Politis à l'occasion d'efforts communs dans la Conférence financière des affaires balkaniques, en 1913, contre la Turquie et l'Allemagne pour les droits des Hellènes et des Serbes, rappelle que le ministre des Affaires étrangères de Grèce est l'auteur d'un livre remarquable sur les emprunts publics. M. Politis a été trop modeste en parlant de lui même.

Revenant à la question exposée par le baron Mourre, M. Arthur Raffalovich dit qu'il serait fort embarrassé pour faire jouer les trente-deux indices relatés par M. de Foville, les seize indices que lui-même a indiqués ou les cinq proposés par M. Delamotte, qui a publié en 1908 un excellent travail sur « les Indices des crises » dans le *Bulletin de Statistique et de Législation du ministère des Finances*. Depuis 1914, tous ces éléments ont été faussés. Les lois économiques dont la sanction, surtout en matière de crédit et de monnaie est très dure, n'ont pas été abolies par toutes les mesures de réglementation, d'intervention de l'Etat. Les crises arrivent quand on

a dilapidé le capital circulant, qu'on l'a transformé en capital fixe et que les épargnes ou les disponibilités du public ne s'offrent plus en quantités suffisantes. Les quatre années et demie de guerre, la période de cessation des hostilités qui se prolonge au milieu de discussions tenues au quai d'Orsay, alors qu'on semble oublier de régler la paix avec l'ennemi principal l'Allemagne, ces années de guerre et d'armistice sont accompagnées de perturbations résultant du cours forcé, des restrictions, de la lutte contre les accapareurs et la spéculation. Quels indices peut-on consulter avec profit ? Ni le mouvement du commerce extérieur, ni celui des transports, ni des prix, ni des bilans de banque, ni les mouvements des métaux précieux ne donneront de réponse satisfaisante. Les bilans de banques montrent des portefeuilles gorgés non d'effets de commerce mais d'effets du Trésor, avec une circulation de billets très enflée et une encaisse emprisonnée, sauf en Angleterre et aux Etats-Unis.

Il faut au plus vite entrer dans la voie du retour à des situations normales, écarter les causes de crise future en ramenant les prix à un niveau plus bas par la *déflation* du crédit et des signes monétaires. Les commissions d'enquête britanniques, composées des hommes les plus qualifiés, sur le change et la circulation, sur l'assistance financière aux entreprises industrielles, demandent la cessation aussi rapide que possible du recours au crédit par l'Etat, le maintien de l'étalon d'or.

M. Raffalovich insiste sur l'élément psychologique, sur l'exaltation des gens, à laquelle succède la panique. Actuellement, il y a une véritable phobie de la baisse des prix, qui se manifeste dans des résolutions comme celle de la Chambre de commerce de Londres. Il faut rendre au commerce sa liberté d'action, laisser les prix revenir à un niveau plus bas. Leur baisse précédera celle des salaires.

M. Raffalovich montre comment depuis la guerre nous avons vécu en vase clos, séparés des autres marchés financiers par des cloisons étanches. Il faut abattre ces cloisons et rendre à la circulation des capitaux toute son élasticité.

Il montre l'effet désastreux des mesures de police adoptées en Allemagne et en Autriche pour réglementer les bourses, pour les réserver aux emprunts de guerre, pour en écarter les valeurs de spéculation. Le résultat a été que, lorsque les jours d'adversité sont venus, la bourse de Berlin orientée d'un côté, sans contre-partie pour adoucir et amortir le choc, a vu la baisse se produire. Les crises de bourse ont été très sensibles, à Christiania, à Copenhague, à Stockholm, à Bâle, à Amsterdam qui étaient en communication, malgré la guerre avec Berlin. Pour éviter les crises qui nous menacent, il faut sortir

de l'inflation et laisser les facteurs habituels régler les oscillations de la vie économique normale.

S. Ex. M. Le Breton est très touché de l'accueil qui lui a été réservé. Il dit combien le nom de M. Yves-Guyot est connu en Argentine et il annonce qu'on y a traduit tout récemment son ouvrage sur *la Grève des chemins de fer* dont les enseignements ont été précieux. Il se félicite de l'opération de crédit de 1 milliard et demi qui a été faite pour la vente des blés et qui a été renouvelée. Abordant le problème de la vie chère, il reconnaît qu'il est né du manque de production et du gaspillage des armées ; il pense aussi de l'abondance des intermédiaires et il raconte que pour les supprimer la poste s'est chargée aux Etats-Unis de transmettre les produits du producteur au consommateur et d'en contrôler la bonne qualité.

M. René Pupin, pense que les crises de tous les temps et de tous les pays, peuvent se résumer en trois mots : excès ou insuffisance, jugement et valeurs.

Les causes en sont objectives ou subjectives et dans la plupart des cas, réunissent ces deux caractéristiques.

En somme, on doit donner le nom de crise, aux grands déplacements de prix qui suivent, accompagnent ou précèdent : 1° les insuffisances de production et les excès de consommation ; 2° les insuffisances ou excès d'échange dans un temps donné ; 3° les vices de la circulation.

Cette définition paraît s'appliquer également aux trois types de crises (économiques, commerciales et boursières) qui apparaissent dès que l'on s'écarte nettement des prix normaux. Une erreur assez fréquente est de ne voir l'état de crise que dans la baisse des cours — tout au contraire cet état existe depuis le moment où les prix ont atteint un niveau tel (en hausse ou baisse) que les conditions de production et de consommation s'en trouvent modifiées.

S. Ex. M. Loudon voit en l'invitation qu'il a reçue un hommage à son pays dont M. Yves-Guyot connaît bien la vie économique et intellectuelle. Nous sommes très amis avec M. Yves-Guyot, dit-il, sur la question du libre-échange. Dans la tourmente actuelle, la Hollande réussira-t-elle à rester libre-échangiste? C'est une question qui se pose ; les libre-échangistes nous aideront à la résoudre. Malheureusement, à cause de notre langue, ajoute-t-il, nos économistes sont peu connus en France et c'est dommage ; il y aurait pourtant grand avantage à développer les relations entre les deux pays.

M. **Delamotte** rappelle que M. Juglar a surtout examiné les crises au point de vue de la prévision ; or, aujourd'hui les encaisses des banques sont énormes et les portefeuilles réduits ; c'est précisément le contraire de ce qu'on trouve ordinairement dans les périodes d'approche des crises. Mais pour tout ceci comme pour les prix, tout est faussé par la situation anormale qui a été créée durant la guerre et qui est due aux interventions de l'Etat que cette dernière a entraînées, dans une crise économique ordinaire, ces indices garderaient toute leur valeur.

M. **Zadocks** observe qu'il y a des crises qui ne proviennent ni de surproduction ni de sous-production et il en cite un assez grand nombre parmi lesquelles, celles de l'Union générale et celle des cuivres.

M. **Raphaël-Georges Lévy** met en garde contre la confusion entre les crises de bourse et les crises véritables ou crises économiques. La crise de l'Union générale, en 1882, n'a pas atteint la prospérité économique de la France. La véritable crise est amenée par une destruction de capital. Or, il y a eu une effroyable destruction de capital au cours des quatre dernières années : usines, maisons, terres et capital humain ont été détruits.

La crise commence à la hausse désordonnée des prix et non à la baisse ; la baisse au contraire indique la fin de la crise.

M. **Pierson** remarque que : une production dans une mauvaise direction provoque une crise ; or, la production pour la guerre a été une production dans une mauvaise direction.

M. **Yves-Guyot**. — Je ne résumerai par la discussion, mais puisque M. le baron Mourre a bien voulu parler de la théorie des crises que j'ai exposée, il y a plus de quarante ans, je me permets de compléter ces explications en quelques mots. Selon moi, les crises sont le résultat d'un excès de consommation.

Un exemple particulier servira de base à ma démonstration : Un individu a 100.000 francs. Il en emprunte 50 000. Il en emploie 130,000 en constructions, en outillages, en installations. Il lui reste 20.000 pour achats de matières premières, payements de salaires. Il a commis un excès de consommation quand il a converti plus que tous ses capitaux circulants en capitaux fixes. Ses disponibilités ne sont pas suffisantes pour attendre les rentrées nécessaires au fonctionnement de son établissement. Il est ruiné. Il a été prodigue, il a consommé d'une manière imprudente, une trop grande partie de ses ressources.

Je prends maintenant comme exemple la crise aux Etats-Unis de 1907. M. Heidelbach me rectifiera si je fais erreur. D'après le *Poor's Manual of Railroads* de 1907, le capital des chemins de fer avait augmenté pendant l'année 1906 de 5 millards de francs qu'ils avaient dépensés. Il faut ajouter à cette cause de consommation de capitaux le développement des outillages métallurgiques qui en avait été la conséquence, la reconstruction de San-Francisco.

Les capitaux disponibles étaient épuisés. La journée du 16 mars dans Wall Street le démontra. Au mois de juillet, les chemins de fer ne pouvaient pas placer un titre sur le marché. Ils furent donc obligés de suspendre leurs commandes. Les usines furent en partie frappées d'inaction, des milliers d'ouvriers chômèrent. Voilà les causes de la crise. La suspension des payements par la *Knickesbocker trust*, le 22 octobre, n'en est qu'un effet. Du reste, les Etats-Unis se remirent rapidement de cette crise. En 1909, elle n'avait plus laissé de traces.

S'il y avait eu un excès de consommation de capitaux, la plus grande partie de ces capitaux avaient été employés à des travaux utiles qui avaient acquis un nouveau pouvoir d'achat.

Mais la guerre actuelle représente la plus grande consommation de capitaux qu'il y ait eu dans le monde. La plupart des productions ont pour objet de faire vivre des millions d'hommes qui, dans toute année normale, produisent plus que ne coûte leur entretien. Pendant la guerre, toute l'activité de plus de 12 millions d'hommes, de 20 à 45 ans a été employée à la destruction au lieu d'être employée à la production. Ils n'ont pas eu de produits à donner en échange des marchandises qu'ils ont reçues.

Alors, si nous regardons ce qui se passe en France, nous voyons l'Etat se procurer des ressources en autorisant la Banque de France à émettre des billets de banque jusqu'à 33 milliards. En 1914, il y avait 6 milliards de billets de banque, chiffre qui paraissait énorme, gagés par une encaisse de 4 milliards et 2 millards d'effets escomptés à brève échéance.

Ces 6 milliards retirés de 32, reste 26 milliards. Mis dans la circulation, ces 26 milliards ont augmenté d'autant d'unités notre pouvoir d'achat. Toutefois cette augmentation du pouvoir d'achat est fictive: ces billets de banque ne représentent aucune valeur résultant d'une production ou d'échanges de produits ou de valeurs réelles.

Le prix dépend de quatre coefficients : d'un côté, le prix de revient, la quantité des objets; d'un autre, les besoins et le pouvoir d'achat.

Les prix de revient ont augmenté, les objets offerts ont diminué, les besoins et le pouvoir d'achat ont augmenté; de là la hausse, dans

laquelle intervient l'abondance des billets de banque, comme facteur du pouvoir d'achat.

Si le gouvernement remboursait les 19 milliards d'avance que lui a prêtés la Banque, en faisant mettre au pilon les billets de banque qui la représentent, il aurait fait œuvre efficace pour le bon marché tandis que par les mesures de taxation et de répression qu'il peut imaginer, il veut supprimer les effets en maintenant une des causes efficaces de la cherté.

La guerre actuelle est la plus grande des crises qui aient existé, car nulle n'a provoqué un pareil excès de consommation.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

YVES-GUYOT. — *Les Garanties de la paix.* T. II. *Examen critique.* (Paris librairie Félix Alcan.)

JOSEPH BARTHÉLEMY. — *Le Problème de la compétence dans la démocratie.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

MARCEL BOUILLOUX-LAFONT. — *Essai sur le rôle économique et financier de la Société des Nations.* Brochure. (Étampes, Terrier frères et Cie.)

PAUL DELOMBRE. — *La Participation aux bénéfices.* Brochure. (Paris, imprimerie Chaix.)

AUGUSTE DESCHAMPS. — *Les Moyens de la politique de conquête commerciale des marchés étrangers.* (Extrait de la *Revue d'économie politique.*)

FRANÇOIS-MARSAL et MAURICE DE WARU. — *Le Tunnel sous la Manche.* (Extrait du *Correspondant.*)

CHRISTINE FREDERICK. — *La Tenue scientifique de la maison.* Traduction de M. Le Chatelier. Brochure. (Paris, Dunod et Pinat.)

VICOMTE DE GUICHEN. — *Les Relations commerciales russo-allemandes du dix-neuvième au vingtième siècle, et le Problème agricole allemand.* (Lecture faite à l'Académie des sciences morales et politiques.)

JUST. HARISTOY. — *L'Indemnité de guerre et la Conscription des richesses de l'Allemagne.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

G. HUFFEL. — *Les Forêts d'Alsace-Lorraine.* Brochure. (Paris, Berger-Levrault.)

— *Les Ressources réalisables des forêts allemandes.* Brochure. (Paris, Berger-Levrault.)

LÉON MACCAS. — *L'Hellénisme de l'Asie Mineure, son histoire, sa puissance, son sort.* (Paris, Berger-Levrault.)

GEORGES MANCHEZ. — *La Bourse de Paris après la guerre.* Brochure. (Paris, Delagrave.)

LIEUTENANT FRANÇOIS MAURY. — *L'Apogée de l'effort militaire français.* Brochure. (Union des grandes associations françaises contre la propagande ennemie.)

RICCARDO BACHI. — *L'Italia economica nel 1917.* (Rome, Societa editrice Dante Alighieri.)

Pierre Pezeu. — *Les Hommes qu'il nous faut pour l'organisation du travail.* (Paris, Dunod et Pinat.)

Auguste Schvan. — *Les Bases d'une paix durable.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

Frédéric Winslow Taylor. — *Principes d'organisation scientifique des usines.* (Paris, Dunod et Pinat.)

Trois graphiques des cours de change à Rotterdam, des francs, de la livre sterling et des marks. Années 1913 *à* 1918. (Geb. Chabot.)

Société de Banque suisse. — *Revue commerciale et industrielle suisse.* 1914-1918. (Bâle.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Annales du commerce extérieur.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Le Courrier franco-américain,
La Défense maritime.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
L'Indépendance polonaise.
Le Monde industriel et commercial.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Le Peuple juif.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Tribune du fonctionnaire.
L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Bulletin of « The John's Hopkins Hospital ».
Comercio y Navegacion.
L'Economista.
Nuova Antologia.
Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.
Riforma sociale.
The « Suomi » Mutual Life Insurance Company. Annual Report
Vita italiana.

COMPTES RENDUS

LES GARANTIES DE LA PAIX, par YVES-GUYOT. (2e partie.) *Examen critique.* 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Sous ce titre, *M. Yves-Guyot on the Way to deal with Germany and the League of nations, the Investor's Review*, fondée et dirigée par le célèbre publiciste financier A. J. Wilson, a publié une longue étude sur le second volume de l'ouvrage : *les Garanties de la paix.*

Cet article commence ainsi :

« Ce second volume de l'ouvrage de M. Yves-Guyot est aussi intéressant que le premier et il est caractérisé par une égale acuité de critique, une semblable lucidité d'exposition et des citations appropriées. La première partie de l'ouvrage est un résumé des événements et des expressions d'opinion pendant la guerre, et comme la préface est datée du 3 octobre, tout le volome a dû être écrit avant l'armistice. »

Nous pouvons dire que non seulement le livre était livré tout entier à l'imprimerie au milieu de juillet, mais qu'il était composé complètement à la fin de septembre. Alors il est en retard? Non. Comme les faits ont confirmé les prévisions de l'auteur, l'étude de cet ouvrage est toujours actuelle et elle est d'un intérêt pressant.

L'*Investor's Review* examine en détail la manière dont M. Yves-Guyot propose de traiter avec l'Autriche-Hongrie dont il considérait le démembrement comme inévitable et avec l'Empire allemand dont il montrait la dissolution comme nécessaire.

L'*Investor's Review* reproche à M. Yves-Guyot un certain nombre des critiques qu'il fait aux projets de la *Société des Nations* et de la *Ligue des Nations* qui ont été produits.

Voici la dernière phrase de cette longue étude :

« Cette partie est cependant comme tout le livre, excellente et excitante pour le lecteur, pleine de critique piquante, de suggestions sagaces, et montre une assiduité dans l'étude des affaires en cours et une connaissance de l'histoire actuelle et passée, bien au-dessus de l'ordinaire. »

La Science et les Savants allemands, par J. Lefort. Préface de M. Raphaël-Georges Levy. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, E. de Boccard.)

Dans le numéro du *Journal des Économistes* de juillet 1917, notre regretté collaborateur et ami, D. Bellet, avait rendu compte de la première édition de cette étude. Ce n'était alors qu'une brochure. La brochure est devenue volume. Ce n'est pas trop. Mais le volume n'a rien d'allemand dans sa contexture. Il est précis, ne dit que l'essentiel et n'est pas épaissi par le fatras habituel aux ouvrages allemands. Il montre en ces termes ce qu'est *la méthode bibliographique* allemande dont nous avons trop subi l'influence. « Elle consiste à indiquer les faits et les opinions dans l'ordre déterminé par les fiches recueillies (avec une consciencieuse minutie) sans les soumettre à une critique pénétrante.

« Si elle a son utilité comme préambule à la science, outre que son moindre défaut est, par la suppression de toute appréciation, d'attribuer une égale valeur à des études de dimensions différentes et de valeur inégale, mais portant sur le même sujet, un tel procédé ne peut être considéré comme la science elle-même : la science, en effet, se forme non point par le relevé des travaux d'auteur, mais par l'observation, c'est-à-dire par la constatation exacte d'un fait à l'aide de moyens d'investigation et d'études appropriées à cette constatation. »

On a beaucoup vanté l'organisation des établissements chimiques en Allemagne dans lesquels cent ou deux cents manipulateurs, payés de 1 000 à 1 200 marks, opèrent chacun des manipulations spéciales, sans s'occuper de ce que font leurs voisins. Ce sont des manœuvres. Rien de plus.

Dans les universités, l'organisation des séminaires a quelque chose d'analogue. Le professeur fait faire tel ou tel genre de recherches par tel ou tel de ses élèves : puis il réunit le tout et en fait un gros livre lequel il y a dans beaucoup de matériaux. Mais les matériaux ne sont pas l'édifice et le plus souvent, il n'y a que le chantier.

La science est internationale. La vérité n'est pas limitée par des frontières. Mais les Allemands avaient la passion de l'accaparement. M. J. Lefort en cite de nombreux exemples, même dans une des sciences dont ils ont exploité, avec succès, les applications, la chimie. Sir William Ramsay m'a raconté que, chargé dans un congrès, de traduire un rapport des Allemands sur les progrès de la chimie, il avait constaté qu'ils s'attribuaient dix découvertes. Sir William Ramsay respecta leur texte, seulement il accompagna sa traduction de notes restituant chacune de ses découvertes à leur véritable auteur. M. J. Lefort consacre un certain nombre de pages à cette question

(p. 40). Il rappelle que le rôle des chimistes allemands est dû à Liebig qui, après être venu en France apprendre la chimie, organisa à Giessen, en 1827, l'enseignement chimique au point de vue industriel, non sans difficultés : il y pratiquait la méthode expérimentale et elle provoquait des résistances et des railleries.

M. J. Lefort montre l'influence que les philosophes français du dix-huitième siècle ont exercée sur les philosophes, les littérateurs et les légistes allemands.

Au point de vue de la science économique, ils ont considéré qu'elle n'était qu'un instrument de gouvernement et d'administration. De là leur théorie de l'économie nationale opposée à l'économie internationale, comme si l'arithmétique avait des frontières et comme si les achats et les ventes se calculaient d'une autre manière sur la rive droite que sur la rive gauche du Rhin.

M. J. Lefort montre que les *Catheder socialisten* ont pu prendre les germes de leurs idées dans Montesquieu, dans Dupont White, et il aurait pu encore ajouter quelques noms à cette liste, y compris celui de Delamare, l'auteur du grand *Traité de la police* sous Louis XIV.

La théorie historique du droit a eu pour origine l'opposition au droit sorti de la Révolution française : mais Savigny en avait trouvé les éléments dans Burke, dans Vico et dans Montesquieu, et lui-même a reconnu qu'il s'était amplement documenté auprès de Cujas et de Merlin.

M. J. Lefort montre que les Allemands, malgré tous leurs efforts, n'ont pu se soustraire à l'influence du Code civil français. Seulement dans leurs codes, comme dans leurs autres productions, il leur manque toujours ce quelque chose qui est la clarté.

Mais c'est incontestablement aux Allemands, à Hegel et à ses disciples qu'appartient la notion de l'entité-État, considéré comme *Tout*.

« Le tout, c'est l'État (l'État prussien bien entendu) » antérieur et supérieur aux individus, comme un produit de l'histoire, mais dans lequel l'homme n'est rien : c'est à assurer son développement que doivent tendre toutes les actions des individus : but de la société, vers lequel doit se porter l'homme qui, isolé, unité sociale, n'est rien et dont la famille ne constitue qu'un étage, l'État a le devoir de dominer, étant la substance, le rationnel en soi et pour soi, incarnant le droit suprême, donnant au droit sa réalité nécessaire et armé du pouvoir de supprimer tout ce qui pourrait gêner son action, en tant qu'organisme au moyen duquel une nation s'élève vers ses fins supérieures.

« Comme légiste, Savigny considère que l'individu n'est rien, que l'État doué d'une vie propre, constituant la manifestation la plus haute de la force supérieure qu'est la vie d'un peuple, l'État crée le

droit. Cependant, il mitige cette toute-puissance en considérant que ce droit doit être celui de la coutume; mais il entend par la coutume « les actes particuliers de l'autorité publique s'inspirant d'une raison plus élevée que la raison humaine et que celle-ci ne pourrait adapter à ses vues et à ses sentiments du moment ».

Ces doctrines exemptes de tout caractère moral, légitiment des mesures autocratiques, autoritaires, inspirées par des éléments extérieurs.

« Si rien ne doit gêner l'action de l'État, dit M. Lefort, si tout doit être employé pour empêcher, dans l'intérêt de l'État, même la famille, comme l'individu, de devenir un centre, toute omnipotence appartient à l'État, ou du moins au pouvoir exécutif représentant l'État qui, étant la force et la raison, doit être, à ce titre, sauvegardé par tous les moyens, il faut exiger une sujetion poussée à l'extrême et s'en remettre à l'État maître absolu d'apprécier ce qu'exige son unique intérêt, sinon dénier aux individus le droit de participer aux affaires publiques, du moins laisser à l'État le pouvoir souverain de déterminer le mode de cette intervention, admettre que la force exercée par l'État, absoudra la violence en prouvant le droit; d'autre part, si les lois sont le résultat unique d'une évolution à suivre strictement, il y a lieu d'exclure tout précepte de la morale naturelle, tout principe constant et absolu considérés comme contraires en tant qu'empêchant l'évolution de se produire, en tant que susceptibles de restreindre la volonté qui constitue le droit.

« Le droit, c'est l'affirmation de la force sous toutes ses formes : la force prouve le droit; l'État qui dispose de cette force, dispose du droit : lorsqu'il décide de l'employer à un but quelconque, tout doit céder. L'individu n'étant rien, l'État étant tout, aucun sacrifice n'est à refuser : le résultat justifie tout, même l'atteinte à des intérêts privés, même les méfaits. »

De là la proclamation à l'infaillibilité de l'État, c'est-à-dire des hommes qui gouvernent. Cette conception explique l'attitude des quatre-vingt-treize auteurs du Manifeste des *Kulturkrieger*, proclamant, en dépit de l'évidence : *Il n'est pas vrai!*

Mais quelques-uns se trouvent gênés aujourd'hui par l'adhésion qu'ils lui ont donnée. M. Bellet et moi, nous avions manifesté notre surprise que M. Luigi Brentano, professeur d'économie nationale à l'Université de Munich, descendant de juifs vénitiens, esprit très fin, se trouvât parmi les signataires. Nous échangeâmes avec lui une correspondance qui a paru dans le *Journal des Économistes* et dans une brochure[1]. Le 8 décembre 1914, nous lui disions : « Malgré vos

---

1. *Le Manifeste des Kulturkrieger*. Une broch. 1915. (F. Alcan.)

efforts pour en assumer la responsabilité, nous continuons de croire que s'il a eu votre signature matérielle, il n'a pas eu votre adhésion intellectuelle. Mais le militarisme ordonnait. Il ne s'agissait pas de discuter les termes du papier officiel : il fallait obéir : et vous avez obéi à la consigne. »

M. Luigi Brentano s'en défendit; mais au mois d'octobre dernier, il vient de confirmer ce que nous lui disions : il a déclaré lui-même que, lorsqu'il avait donné sa signature au Manifeste, il ne l'avait pas lu !

La science n'a pas émancipé les professeurs allemands. Le livre de M. Lefort montre que l'intellect de la plupart est à la cadence du pas de l'oie.

YVES-GUYOT.

SEAWAYS OF THE EMPIRE NOTE ON THE GEOGRAPHY OF TRANSPORT, by A. J. SARGENT, professor of commerce in the University of London. 1 vol. in-8; prix : 7 sh. 6 d. net. (London, A. C. Black.)

Ces notes sont la substance d'une série de cours faits à l'Université de Londres. Ce volume fait abstraction de la guerre. Il étudie les faits antérieurs; car M. Sargent dit avec raison : « Quelle que soit la réorganisation après la guerre, elle ne peut être bâtie sur le vide : elle aura donc des rapports essentiels avec le passé. Les pays continueront de produire et de consommer, d'exporter et d'importer, selon leur ressources et leurs besoins. La guerre n'a changé ni la place des océans ni celle des montagnes. »

M. Sargent étudie les principales routes du monde dans leurs rapports avec le type des navires employés, la cargaison disponible, les conditions géographiques et économiques concernant le caractère et la navigation des routes.

Tout le monde connaît les cartes qui montrent, à l'aide de lignes coloriées à travers les mers, l'importance des transports maritimes.

Cependant si ces diagrammes sont tracés d'après la valeur des objets transportés, ils ne représentent pas du tout le tonnage de ces parcours. La masse du commerce du monde ne consiste pas en objets de luxe; mais en objets nécessaires à l'existance quotidienne.

M. Sargent dit que la guerre a fait découvrir que l'essence du commerce moderne est dans le transport. Il nous semble que depuis longtemps les économistes avaient fait cette découverte. Sans doute, la guerre a appris qu'un boisseau de blé situé à 10 000 milles pouvait être hors de portée comme s'il était placé dans une autre planète. Mais ce n'est pas le cas normal. La question maintenant se pose au point de vue des frais de transport.

Quels sont les navires employés aux transports ? Des bateaux à passagers, des cargo-boats ? Des navires aménagés pour le transport de la viande ou de l'huile ne peuvent recevoir des marchandises de toute sorte. Un navire chargé en plein de minerai de fer coulerait : chargé de plumes, il manquerait de lest. Si 20 cwt. d'une marchandise occupent 40 pieds cubes ou moins, il est clair que le navire pourra porter 2 tonnes 1/2 de poids pour chaque tonne nette de 100 pieds cubes.

En d'autres termes, un navire de 2 000 tonnes pourra en porter 5 000. Une moyenne de 4 000 tonnes par navires de 2 000 tonnes est trop basse pour les routes desservies surtout par les *tramps* et trop élevée pour les routes desservies par des paquebots à voyageurs, comme celle de l'Atlantique du Nord.

Le chargement réel théorique est x fois le tonnage net du navire, x variant avec chaque type de navire et chaque combinaison de cargaisons, ou de cargaisons avec voyageurs : mais comme une base de comparaison est nécessaire, M. Sargent choisit $x = 2$ pour type moyen de la marine britannique, sur les grandes routes du monde.

Si on admet que chaque tonne de 100 pieds cubes portera en moyenne pendant l'année 80 pieds cubes, soit deux mesures de tonnes de cargo, on a la capacité théorique de 4 000 tonnes pour 2 000.

Si on applique cette évolution à une zone de navigation on obtient les résultats suivants :

L'Afrique du Sud est à la fois une station navale et un terminus ayant son trafic propre et indépendant.

La masse du trafic est directe du Royaume-Uni par les Canaries au cap de Bonne-Espérance, à Durban où à Delagoa Bay.

En 1912, des navires britanniques représentant 730 000 tonnes sont partis pour cette destination; plus de la moitié ont effectué leur débarquement à Durban. Si on ajoute les départs pour les colonies portugaises, on arrive à 1 million de tonnes.

On ne trouve comme retour direct que 650 000 tonnes. Que sont devenues les 80 000 tonnes de navires représentant cette différence, si on ne tient compte que de l'Afrique du Sud, les 350 000 tonnes si on tient compte des colonies portugaises ? Il n'y a pas de mouvement certain dans cette direction. Il n'y a pas de navires étrangers entre la Grande-Bretagne et l'Afrique du Sud. Comment ces navires sont-ils utilisés ?

Quel est le total de fret disponible dans les deux directions en rapport avec le pouvoir transporteur ?

En 1912, le Royaume-Uni a exporté dans l'Afrique du Sud, 5 millions de tonnes de marchandises lourdes, fer et acier, machines, ciment et houille, avec quantités de tissus, de chaussures et d'objets manufacturés légers qui occupent beaucoup de place et payent des

taux élevés, quoique leur poids total, mesuré en tonnes de 40 pieds cubes ne puisse pas être très lourd. Ces 750 000 tonnes constatées ont été transportées par des navires représentant plus de 1 million de tonnes. Il faut ajouter à ces cargaisons des passagers et la poste. M. Sargent n'essaye pas de calculer la place qu'ils requièrent. Les cargaisons ont représenté 750 000 tonnes, la capacité théorique était de 2 millions 200 000 tonnes; d'après le type moyen, les transports des navires représentent 35 p. 100 de leur capacité.

Mais beaucoup d'espace, dans ces navires, est occupé par les passagers, beaucoup de marchandises peuvent payer un prix élevé, il y à quelques transports pour le compte du gouvernement. Puisque les navires circulent, ils font évidemment un bénéfice. « Les lignes de l'océan ne sont pas desservies par philanthropie, mais pour payer des dividendes. »

Quel est le fret de retour? La Grande-Bretagne importe de l'Afrique du Sud quelques minerais de cuivre, de la laine, des plumes, du maïs, des fruits, des matières tannantes, des peaux et quelques produits du troupeau : le total est d'environ 250 000 tonnes.

Les objets fabriqués sont insignifiants. Le principal objet d'exportation, c'est l'or : mais l'or ne fournit pas de fret. La moyenne du fret est de 20 p. 100 de la capacité de transport. Les passagers au retour ne sont que 17 000 tandis qu'à l'aller, ils sont 32 000. Cette différence aggrave, au lieu de le compenser, le déficit des marchandises.

Comment pourrait-on arriver à compenser cette différence? L'Afrique du Sud importe des objets d'alimentation, elle n'a pas beaucoup de matières premières à exporter. La compensation ne peut se faire que par le développement de produits autres que l'or.

Certaines marchandises ne sont pas susceptibles de taux de fret élevés. La laine n'est transportée qu'à un moment de l'année.

Les besoins des passagers, de la poste, de la régularité dans les transports aboutissent à mettre en nouvement un plus grand nombre de navires que ne l'exigeraient les transports de marchandises : de là, une diminution des profits ou une augmentation du taux des frets.

Le *tramp* (navire qui est libre de son parcours) [1] n'est pas soumis à ces charges, il fait concurrence aux lignes régulières. Les lignes régulières essayent de l'écarter. C'est un sujet d'enquêtes pour le *Parliament Committee* ou la *Royal Commission*.

Où les navires qui ont été déchargés dans l'Afrique du Sud peuvent-ils aller chercher du fret? A certains moments dans l'Inde et dans l'Australie. L'Amérique du Sud ne compte pas. Les navires doivent partir soit pour le sud-est, soit pour le nord-est.

1. V. *Journal des Économistes, l'Industrie maritime britannique*, août 1918, p. 151.

L'Australie a peu de fret à donner, et Melbourne est à 5814 milles du Cap. Il est plus avantageux d'aller chercher du fret dans l'Inde. L'Afrique du Sud commence aussi à fournir des chargements de charbon qui y trouvent preneur. Il en résulte un mouvement de retour par le canal de Suez, mais ce transport de charbon n'augmente pas le fret de retour pour l'Europe.

Les navires britanniques effectuent aussi des transports dans l'Afrique Occidentale. Mais les différents produits de la région de Sierra-Leone, de la Côte d'Or, de la Nigéria, peuvent-ils combler le déficit de fret de retour de l'Afrique du Sud?

On y porte 400 000 tonnes dont la moitié sont du charbon. La ligne de chargement marque 57 p. 100 à l'aller et seulement 37 au retour. Pour le reste de la côte d'Afrique, le transport de la houille donne un excédent d'exportation du Royaume-Uni. Les transports sont onéreux, étant donné l'absence de ports. Le développement de la Côte orientale est encore plus faible. D'ici longtemps, les transports, sur l'une ou l'autre côte, ne pourront modifier le caractère du mouvement de la navigation dans l'Afrique du Sud.

M. Sargent ajoute : Une ligne de chemin de fer sans trafic est une masse de fer et de bois, quoiqu'elle indique certaines possibilités de transport une route de l'océan ; n'est qu'une ligne sur la carte et qui ne signifie rien ; elle est soumise à toutes sortes de variations ; le navire crée sa propre voie ; mais la direction de la voie est déterminée par le caractère du navire comme outil et de la cargaison disponible. Chaque route a son caractère spécial ; elle change d'une saison à l'autre, selon les récoltes ; d'une année à l'autre, selon le développement des régions qu'elle dessert.

La géographie du mouvement n'est pas aussi simple qu'on se la représente souvent.

Un petit groupe d'îles insignifiant, appartenant à l'Espagne, est d'une importance capitale pour la marine britannique. Ce sont les Canaries.

En 1912, leurs deux ports Las Palmas et Santa-Cruz de Ténériffe, reçurent sept mille steamers, représentant 16 millions de tonnes nettes! On peut estimer, en moyenne annuelle, ce tonnage à 12 millions. L'excédent de 1912 est dû à ce que la concurrence locale des marchands de charbon les conduisit à le vendre presque au prix de Cardiff. Beaucoup de navires qui n'y abordent pas habituellement en profitèrent pour faire leur charbon de soute. En 1911, au contraire, la mauvaise récolte de maïs en Argentine en détourna les navires.

La situation de ces îles est une preuve qu'il n'y a pas besoin de réclamer la liberté des mers ; elle existe ; plus de la moitié du tonnage est britannique ; cependant jamais les Anglais n'ont voulu les confisquer.

L'élément déterminant dans l'emploi de la marine est le total des conditions géographiques de chaque région en rapport avec les autres régions du monde; toutefois, l'effet de ces conditions peut être grandement modifié par le système économique ou par la politique des individus ou des gouvernements. Nous n'avons analysé que le premier chapitre de cet important ouvrage. Il en compte sept, dans lesquels sont examinées les conditions de la navigation entre la Grande-Bretagne et l'Australie, l'Inde et l'Extrême-Orient, Suez et Panama, les deux Amériques, la Méditerranée et la mer Noire, la mer du Nord et la Baltique. Nous nous permettons de recommander l'étude de ce volume à M. Bouisson, le commissaire naval, aux membres de la commission de la marine marchande, à la Chambre des députés, avant d'engager les dépenses par milliards.

Ils y apprendront, entre autres, que les avantages d'une navigation dépendent du mouvement du fret, aller et retour. Quand les protectionnistes veulent développer la marine marchande, mais en même temps empêcher les importations, ils doublent le prix du fret, puisque les navires qu'ils réclament doivent arriver vides.

N. Mondet.

Le Problème des finances publiques après la guerre, par Alexandre Michelson, professeur agrégé de l'Université de Lausanne. 1 vol. (Paris, Payot, 1919.)

M. Alexandre Michelson a rendu un véritable service par la publication de son premier volume des finances publiques après la guerre. On ne partagera certainement pas, parmi les économistes intransigeants de l'école libérale française, la tendance qui se manifeste dans les conclusions auxquelles arrive l'auteur. On ne la partagera même peut-être pas parmi les esprits indépendants de toute école, qui sont habitués à juger les phénomènes économiques et financiers par les répercussions directes sur la vie quotidienne. Tout d'abord, contrairement à M. Michelson, nous craignons que lui et les gens qui partagent ses idées, ne soient exposés à des déceptions et à des mécomptes sur le fonctionnement des vieilles lois économiques. J'oserai presque dire que plus le monde a été bouleversé, plus l'effet s'en fera sentir. Nous nous en sommes bien aperçus au cours de la guerre, lorsque la réglementation outrancière a abouti à des échecs de plus en plus navrants pour le consommateur et le contribuable. M. Michelson, qui est un observateur extraordinairement vigilant des phénomènes, qui est un travailleur hors ligne, nous pardonnera ces réserves qui ne diminuent en rien l'importance du travail qu'il a entrepris d'exposer tout d'abord le coût et les conséquences de la

guerre sur la vie économique en France, en Angleterre, en Allemagne, en Russie, puis de montrer ce que sont devenues les finances de ces différents États, d'indiquer les voies et moyens à l'aide desquels on a couvert les dépenses et à l'aide desquels on fera face au lourd héritage de la guerre. M. Michelson s'inquiète beaucoup du côté social des finances publiques, non pas seulement du côté économique et politique.

Pour tout ce qui est renseignement d'ordre positif, on peut se fier absolument à l'auteur. De même pour l'exposé de ses vues, il le fait avec modération ; il s'efforce de juger avec impartialité ses adversaires.

Nous signalons donc avec plaisir ce premier volume à l'attention de nos lecteurs, d'autant plus qu'il est écrit en un excellent français. Nous nous proposons de revenir sur cet ouvrage. Espérons que, dans la prochaine édition, l'auteur nous donnera des sommaires détaillés des chapitres et un index.

Arthur RAFFALOVICH.

SI J'ÉTAIS MINISTRE DU COMMERCE! par M. Maurice PRIVAT. 1 vol. (Paris, la Renaissance du livre, 1918.)

M. Maurice Privat, qui a fréquenté l'école libérale et qui a évolué vers l'autoritarisme et l'anarchie, puisqu'il invoque dans sa dédicace Colbert et Proudhon, s'est amusé à nous montrer ce qu'un ministère du Commerce ou plutôt de la Production nationale devrait être aujourd'hui et ce qu'un ministre aurait à faire pour rendre à la France les services qu'elle est en droit d'attendre de lui. Ce serait le ministre touche à tout, se mêle de tout, régente tout, depuis les rapports des éditeurs avec les auteurs, des directeurs de théâtres avec les acteurs et les poètes ou dramaturges jusqu'à la fabrication des jouets en chambre. Prenez un traité didactique d'économie politique, analysant l'ensemble de l'activité des habitants du pays, la production des matières premières, leur transformation à l'aide d'un outillage qui emploie la force extraite de la houille, des chutes d'eau, l'électricité, la distribution des denrées alimentaires et des articles manufacturés, l'entrée et la sortie des marchandises par les frontières de terre et de mer, la circulation des choses, des personnes, des nouvelles par la poste, le télégraphe, le téléphone; la mise en valeur des colonies, l'organisation du crédit au commerce et à l'industrie. Découpez la table des matières de ce traité, formez des divisions bureaucratiques correspondantes aux livres dans lesquels les matières sont réparties, répartissez les chapitres entre les bureaux de ces divisions, et sauf les questions purement fiscales, celles de la guerre, de la flotte, de l'instruction non

professionnelle et vous aurez le domaine que M. Maurice Privat voudrait administrer, s'il était ministre du Commerce. Et il le ferait dans d'excellentes intentions, avec la seule ambition de conduire ses compatriotes vers la richesse, vers la réalisation de l'idéal artistique et littéraire; mais, pour accomplir cette tâche, il procéderait à coups d'ordonnances, de règlements, faisant plier les individus devant le bien général. Nous avouons que nous ne nous sentirions pas parfaitement heureux ni à l'aise dans l'État dont les attributions auraient été infiniment étendues aux dépens de l'activité individuelle, aux dépens du sentiment sauveur par exemple, celui de la responsabilité personnelle. Il est possible qu'avant la guerre, la mentalité du commerçant et de l'industriel français n'ait pas répondu à toutes les exigences de la situation, qu'ils aient manqué parfois d'initiative, qu'ils aient négligé la mise en valeur de richesses latentes, que la guerre nous a amenés à exploiter.

Mais cependant il ne faut pas être injuste. L'écroulement de l'Allemagne, malgré ses cartels, ses consortiums, malgré l'enseignement du culte de la force et de l'omnipotence omnisciente de l'État, malgré sa fameuse méthode et son génie d'organisation tant vanté, cet écroulement n'est pas de nature à augmenter nos regrets que les autres pays n'aient pas marché à sa suite, en plaçant leurs pieds dans l'ornière creusée par ses bottes.

M. Maurice Privat aurait tort d'être pessimiste : la France, possède dans son climat, dans la douceur qu'il y a de vivre sous le ciel de France, au milieu de ses habitants, au milieu de ses œuvres d'art, une source de richesses éternelles, qui attireront d'autant plus les étrangers que la victoire augmente le prestige de la France.

La production française est une production de *qualité* et dans les articles alimentaires, beurre, fromage, conserves, salaisons, vins, champagnes, eaux-de-vie et dans la mode, la couture, la chaussure, la bijouterie. A côté de ce que la douane enregistrait, il y avait l'énorme exportation de détail sur le dos ou dans les malles des voyageurs et la grosse consommation de produits français sur place par les étrangers résidant en France. M. Privat a raison de mettre en garde contre l'application abusive en France des formules américaines, de la fabrication en série, des formules allemandes des syndicats et du dumping. La mère des syndicats, disait-on en Amérique, ce sont les droits de douane. Le progrès agricole et industriel dépend de conditions de production à bon marché. L'exportation à l'aide de laquelle on obtient ce qu'il faut pour compléter la production générale indigène est d'autant plus aisée que l'on produit à meilleur compte et que l'on offre des marchandises de bonne qualité. La protection douanière est responsable de la routine, de la rétrogradation agricole et indus-

trielle. Lorsque la protection douanière a produit tous ses effets pour stimuler la production cotonnière par exemple, elle aboutit à l'anarchie, à la mévente. Elle n'a pas réussi à faire filer des numéros de fil que les Anglais produisaient dans de meilleures conditions. M. Privat a bien tort de mettre en doute le patriotisme de ceux qui ont réclamé l'abaissement des droits de douane, le retour aux traités de commerce conçus dans l'esprit des traités de 1860, l'abolition du double tarif. Ils n'ont pas songé à faire le jeu des ennemis: ils ont eu uniquement en vue l'avantage de leurs compatriotes.

Le volume de M. Privat se lit aisément. Il y a des observations très originales, des suggestions personnelles, et avec cela une salade de questions, allant des films cinématographiques aux foires régionales, à l'industrie hôtelière, aux banques d'exportation, à la coopération, à l'apprentissage.

Il y a un chapitre savoureux sur le crédit individuel. On créerait un office des prêts d'honneur, qui administrerait les fonds des caisses d'épargne ainsi qu'une partie de ceux qui sont la partie immobile de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts seraient accordés pour dix ans, ils porteraient intérêt, seraient inaliénables et insaisissables. M. Privat est d'avis que « les socialistes officiels au lieu de se gargariser de phrases creuses, n'auraient-ils pas pu compléter le programme de la Banque du peuple de Proudhon »? Il est très engoué des ventes à abonnement, dans le genre de celles qui ont fait la fortune de Dufayel. C'est du crédit en marchandises à des taux plutôt onéreux. Il leur attribue une heureuse influence sur les mariages.

M. Privat parle de toute chose et parfois il commet une erreur. Il recommande de créer des banques qui se partageraient l'étranger: ces banques existent, celle des pays du Nord par exemple, mais leur programme diffère du sien. C'est peut-être pour cela qu'elles distribuent des dividendes.

A. R.

League of Nation, par Theodore Marburg, ancien ministre des États-Unis à Bruxelles, 1 vol. (Londres et New-York, Macmillan and C°, 1918.)

Le 17 juillet 1915, il se fonda aux États-Unis la « Ligue des Nations pour empêcher la guerre », ou, comme elle s'est appelée depuis lors, *League to enforce peace*, ligue pour imposer la paix et la maintenir dans le monde.

L'histoire du mouvement d'opinion qui a abouti à cette manifestation de l'opinion américaine se trouve esquissée dans le volume de M. Theodore Marburg, diplomate et jurisconsulte qui, sous l'admi-

nistration républicaine, occupa le poste de ministre des États-Unis à Bruxelles.

Dès le mois de janvier 1910, le président des États-Unis, qui était alors M. Taft, envoyait un encouragement officiel à M. Marburg qui, avec quelques amis, cherchait à créer la Société américaine pour le réglement des disputes internationales par voie judiciaire.

Il exprimait toute sa sympathie pour les efforts tendant à transformer en une réalité la Cour d'arbitrage de La Haye : il faisait ressortir la nécessité d'obtenir l'adhésion d'un nombre suffisant d'États ainsi que d'entretenir un courant d'opinion dans les différents pays pour peser sur les gouvernements et les obliger, le cas échéant, à s'adresser à ce tribunal. La Société fut donc créée en février 1910, sous les auspices de deux ministres des Affaires étrangères, l'un M. Knox, en fonctions ; l'autre M. Root, en retraite. M. Taft en accepta la présidence d'honneur. Il fit négocier deux grands traités d'arbitrage avec la Grande-Bretagne et la France, que le Sénat des États-Unis ne confirme pas.

Le 17 décembre 1910, M. Taft, à un dîner offert par la Société américaine pour le règlement des litiges internationaux par voie d'arbitrage, insista sur l'importance de conclure des traités comportant l'obligation de se soumettre à l'arrêt d'une cour internationale d'arbitrage dans toutes les occasions où des négociations directes entre les parties n'aboutiraient pas. Il ajouta que si l'on pouvait y englober toutes les questions, même celles touchant l'honneur, le territoire, l'argent, on aurait fait un grand pas pour démontrer que, entre deux nations au moins, il est possible d'établir le même système de recours à la loi que celui qui existe entre des particuliers [1].

M. Jusserand, qui était assis à côté du président Taft, se tourna vers lui : « Vous pensez bien ce que vous dites. — Certainement. — En ce cas, répliqua l'ambassadeur de France, je vous prends au mot et nous négocierons un tel traité entre nous. »

M. Marburg rappelle les efforts qu'il a tentés personnellement pour

---

1. M. Marburg a fait ressortir que le rejet des traités par le Sénat était une manœuvre de politique intérieure, destinée à enlever au parti républicain le prestige d'avoir signé de grands traités d'arbitrage. Rien dans le programme des démocrates n'était contraire au principe de l'arbitrage. Quelque temps après, lors de l'arrivée des démocrates au pouvoir, le ministre des Affaires étrangères, Bryan, s'empressa de reprendre les négociations en vue de traités introduisant le principe des enquêtes obligatoires. Il en fut signé une trentaine. On sait quel service cette procédure a rendu en 1905, lorsque, par la médiation de la France, une commission d'enquête, siégeant à Paris, sous la présidence de l'amiral Fournier, élucida les conditions de la cannonade par la flotte russe de la flottille des pêcheurs de Hull et empêcha la guerre entre la Russie et l'Angleterre.

placer, dans ce qu'il appelle les pays arriérés, la vie et les biens des Européens sous la protection solidaire des États civilisés, agissant par l'intermédiaire de commissions mixtes. Il voulait par la même procédure, écarter dans l'ordre des intérêts matériels, les conséquences fâcheuses de la rivalité industrielle et commerciale des États plus avancés en civilisation. La ligue à former dans ce dessein devait comprendre non seulement les principaux États, mais tous les gouvernements qui administrent des pays soumis aux lois justes, avec un bon appareil de justice. Il prévoyait en outre l'éventualité d'une sanction efficace, par la force. Un professeur de Cambridge, M. Guggenheim, fit ressortir que si l'on parvenait à enlever l'appât du gain, comme résultat de guerres, celles-ci deviendraient évidemment moins souhaitables.

M. Marburg fait observer que ce qui a distingué les institutions créées à La Haye, ce fut leur caractère facultatif. Il était laissé à la décision des signataires de ces conventions le droit d'en faire usage ou non. Et de fait, avant même l'explosion de l'horrible guerre déchaînée sur le monde par l'ambition et la duplicité austro-allemandes, il y eut des cas de refus de recourir à l'arbitrage de la part de pays sud-américains, les moins avancés en civilisation.

La guerre actuelle fut une catastrophe pour ceux qui espéraient dans l'application du principe de l'arbitrage même volontaire. L'Allemagne se moqua des propositions faites par l'Angleterre, la France, la Russie et que l'Autriche avait acceptées.

Cette conduite de Guillaume II et de ses conseillers n'a surpris personne : la préméditation du crime contre la paix était trop longue pour laisser échapper l'opportunité de frapper des adversaires qui en appelaient encore à la Cour de La Haye.

Les Allemands sont venus par politesse à la première Conférence de la Paix. Ils n'ont jamais dissimulé leur scepticisme et leur mauvaise humeur d'avoir été dérangés pour une besogne qui leur répugnait. Le prince Munster ne se rendait pas compte de la portée de ce que voulaient les protagonistes de l'arbitrage international. Il fallut de pénibles négociations dans la coulisse, il fallut même un voyage d'un délégué américain pour expliquer au chancelier de l'Empire ce qu'on voulait et combien inoffensif était le début de cette organisation de justice internationale que l'on verra naître vingt ans après la première conférence.

Et le rôle du délégué militaire, le colonel von Schwarzhof, ses protestations contre tout adoucissement aux lois de la guerre, aux procédés du conquérant et de l'envahisseur, sa colère contre le délégué italien lorsque celui-ci adhéra à la proposition russe de limiter tout au moins les effectifs militaires par un accord commun : « Limiterez-

vous aussi la construction des voies ferrées? » demanda Schwarzhof [1].

L'Allemagne vaincue, purgée autant que possible du militarisme, sera-t-elle un adhérent plus sincère des conventions qui remplaceront celles que la guerre a rendues caduques?

L'agression de la Belgique, la violation flagrante d'un traité portant la signature de l'envahisseur, la conduite abominable des armées de la Quadruplice, allemande, bulgare, turque, autrichienne, ont amené un mouvement d'opinion tel que l'on n'envisage plus la constitution future de l'Europe comme comportant le recours volontaire à l'arbitrage.

La ligue pour imposer la paix, qui est née aux États-Unis après l'explosion de la guere en 1914 et les forfaits allemands sur terre et sur mer, a remplacé la Société pour le règlement des différends internationaux par l'arbitrage.

En 1911, déjà, M. Holt, qui fut l'un des délégués américains à La Haye, en 1899, prononça un plaidoyer en faveur de la substitution de l'obligation au caractère facultatif de l'arbitrage.

Roosevelt, en 1910, avait suggéré l'idée de réunir les grandes puissances dans la formation d'une Ligue de la paix, non seulement en vue de la maintenir entre elles, mais de l'imposer au besoin par la force, partout où cela serait nécessaire.

Après le début de la guerre, les partisans de ces idées tinrent plusieurs réunions à New-York et arrêtèrent le programme d'une Ligue des nations, comprenant les huit grandes puissances, les États secondaires d'Europe (à l'exception de ceux des Balkans et de la Turquie), le Brésil, l'Argentine et le Chili. Dans la plupart de ces États, la démocratie constitue la forme définitive et permanente. Deux membres sont saturés territorialement: la Grande-Bretagne et les États-Unis. Les États neutres, Suisse, Danemark, Suède, Norvège, Hollande, n'ont pas d'ambition perturbatrice. La Ligue ne serait instituée que le jour où elle embrasserait la prépondérance du pouvoir militaire, dit M. Marburg, et comme elle serait forte et juste, sa force potentielle se traduirait rarement par des mesures coercitives. Afin d'éviter l'apparence d'agression, elle n'opérerait que sur ses propres membres.

Sous cette forme, on ne touchait pas à la réduction des armements, des effectifs, de la marine de guerre. La grande guerre de 1914-1918 n'a pas modifié la mentalité de ceux qui croient à la nécessité d'une force nationale suffisante tant que le militarisme allemand n'a pas été abattu. Sous le régime de la Ligue, l'évolution vers la réduction des budgets militaires et navals se fera graduellement. On considérait désirable une déclaration des droits : respect de la vie et des biens,

1. Schwarzhof périt dans un incendie à Pékin, après la défaite des Boxers.

droits et devoirs en temps de paix, obligations bien définies en temps de guerre, l'égalité devant la loi et celle des droits politiques.

Nous sommes limités dans notre analyse du volume de M. Marburg, dont la lecture est intéressante à titre documentaire. Nous nous bornons à reproduire le texte des quatre propositions dont M. Taft avait accepté de faire la rédaction :

1° Toutes les questions surgissant entre les puissances signataires, qui n'auront pas été arrangées par des négociations, seront, sous réserve des limitations expresses contenues dans des traités, soumises à une cour de justice qui entendra les parties et prononcera le jugement aussi bien sur le fond que sur la question de sa compétence;

2° Toutes les autres questions entre les signataires et non arrangées par négociation seront soumises à un conseil de conciliation qui entendra les parties, considérera l'affaire en elle-même et fera des recommandations;

3° Les signataires emploieront leurs forces économiques et militaires contre tout membre de la Ligue qui entre en guerre ou commet des actes d'hostilité contre un autre signataire, avant que la question ait été soumise à la procédure indiquée;

4° Des conférences entre les signataires auront lieu de temps à autre pour formuler et codifier les règles de la législation internationale qui gouverneront les décisions du tribunal mentionné dans l'article 1er, à moins qu'un des signataires n'ait notifié son désaccord dans un délai déterminé.

On voit la conception qui avait cours aux États-Unis avant et pendant la guerre et que le président Wilson a fait sienne. Elle diffère considérablement des tâtonnements qui ont marqué les débuts de la première conférence de la paix, lorsqu'on voyait l'objet à atteindre dans une diminution des causes de guerre, dans la création d'instances préliminaires pour donner aux esprits échauffés le temps de se calmer, comme par des enquêtes internationales, lorsqu'on entrevoyait la possibilité de faire négocier, au lieu et place des intéressés, par des puissances amies, que l'on s'efforçait de codifier la procédure de la médiation, en même temps que de rendre moins cruelles les lois de la guerre. Mais en 1899, on se croyait obligé de tenir compte des intérêts vitaux et de l'honneur national, comme des facteurs à considérer et l'on n'en était pas venu à formuler la nécessité d'une sanction internationale sous forme d'une force militaire et de mesures économiques répressives.

La guerre, déchaînée par les Empires du Centre, a modifié les points de vue. Elle a montré que le véritable ennemi de la paix était le mili-

tarisme germanique. Elle a fait accepter l'idée d'une force internationale comme instrument de répression [1].

M. d'Eichthal, avec son impartialité habituelle, avec l'analyse pénétrante et subtile qui le caractérise, montre les difficultés du problème à résoudre pour assurer au monde sinon la paix perpétuelle, tout au moins pour réduire les chances de conflagration universelle. Il fait voir que graduellement, à travers les âges, la paix intérieure, sous la menace du dehors et par la constitution d'un pouvoir central suffisamment fort, a été maintenue. Il conseille, en vue de former cette Société des Nations, que les populations considèrent comme leur sauvegarde future, de procéder graduellement, de ne pas vouloir résoudre d'un coup tous les problèmes et de commencer par consolider les liens qui unissent les douze ou treize nations qui se sont successivement associées contre les Empires centraux. Lorsque ce premier pas aura été fait, on pourra envisager la conduite future des associés dont l'union est la meilleure garantie de la paix.

Au nombre des tâches urgentes, pour assurer celle-ci, M. d'Eichthal place l'écrasement et la destruction du bolchevisme russe : tant que celui-ci sera toléré, aucun des grands problèmes politiques ne pourra être considéré comme résolu.

Et le côté économique de la Ligue des Nations? Nous voyons bien les avantages qu'elle pourra présenter, si on est animé d'intentions empreintes d'un esprit de liberté, nous voyons les bénéfices pour le redevable, mais jusqu'ici on ne nous a rien présenté de tangible.

Arthur Raffalovich,
Secrétaire général
de la Première Conférence de la Paix.

The Danish West Indies, by Woldenar Westergaard. Prix, 2 doll. 50. (New-York, Macmillan.)

Au mois de décembre 1916, les Indes danoises occidentales comprenant les îles de Saint-Thomas, Saint-Jean et Sainte-Croix, furent

---

1. M. Marburg a eu tort à notre avis d'englober dans la même exclusion tous les Etats balkaniques. Deux seulement méritent d'être traités d'une façon spéciale : les Bulgares et les Turcs, fourbes, cruels. L'héroïque Serbie, la Roumanie, la Grèce sous la conduite de M. Venizelos ont droit à l'égalité avec les autres puissances alliées.

Dans un second volume, paru en novembre 1918, M. Marburg examine les principes de la Ligue des Nations. Il s'efforce de désarmer les critiques et de convaincre les sceptiques.

On peut rapprocher des conclusions auxquelles il arrive celles de M. d'Eichthal, dans un article de la *Revue des sciences politiques*, du 15 janvier 1919.

remises aux États-Unis. Cet ouvrage présente donc un intérêt d'actualité, mais il avait été écrit avant que les États-Unis eussent engagé les négociations en vue de leur annexion.

W. Henry Morse Stephens, professeur à l'Université de Californie, appela l'attention de M. W. Westergaard, *assistant professor of history at Pomona college*, de la même Université, sur les papiers de la collection Bancroft, relatifs aux Indes Occidentales danoises qui s'y trouvaient. M. Westergaard en compléta l'étude par celle des Antilles danoises, aux archives de Christianborg qui en contiennent le dossier complet.

L'auteur dit dans sa préface : Si le tabac fut le roi du dix-septième siècle, le coton celui du dix-neuvième, le sucre tient certainement le sceptre dans le dix-huitième siècle.

Dans son introduction, M. H. Morse Stephens rappelle que ce fut dans les West Indies qu'eurent lieu, au dix-huitième siècle, les luttes les plus prolongées et les plus passionnées. Pendant les négociations du traité de Paris, Pitt aurait eu l'idée de prendre non pas le Canada, mais les Antilles françaises, leur commerce paraissant d'une beaucoup plus grande valeur que celui du Canada.

Les plus célèbres combats navals furent livrés au dix-septième siècle par les Anglais contre les Espagnols et au dix-huitième par les Anglais contre les Français. Les Espagnols abandonnèrent les îles pour leurs possessions de la terre ferme : les Anglais s'installèrent aux Barbades, à Saint-Christophe, à la Jamaïque ; les Français, les Hollandais et les Danois occupèrent les autres.

L'ouvrage du D[r] Westergaard est un document très important apporté à l'histoire des compagnies à charte, et il faut se rappeler que la *British North Borneo Company*, que la *British East Africa Company*, que la *British West Africa Company*, ont été des adaptations des idées du dix-septième siècle aux conditions du dix-neuvième.

Deux systèmes de colonisation ont été en présence :

L'un comporte l'action directe de l'État. Il a été le système de l'Espagne et du Portugal.

L'autre a été employé par la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, au seizième siècle ; puis par la France et le Danemark au dix-septième.

Le principal produit des Antilles était le sucre. Le besoin de main-d'œuvre entraînait la traite des nègres.

Le D[r] Westergaard montre que les expériences du Danemark, ont été semblables à celles de l'Espagne, de la France et de la Grande-Bretagne. Le grand électeur de Brandebourg s'associe avec le Danemark pour faire des expériences de culture de sucre aux Antilles.

Au dix-neuvième siècle, la production du sucre de betterave, la suppression de l'esclavage supprimèrent les bénéfices que le Dane-

mark pouvait retirer de ces îles. Il ne les conserva que par amour-propre national.

Les États-Unis désiraient Saint-Thomas comme base navale pour Porto-Rico, et les Danois consentirent. L'histoire de leurs possessions a été écrite pour la première fois, par un fils de Danois, émigrés au Dakota, qui a fait son éducation dans l'Université de Californie dont il est aujourd'hui un des professeurs.

N. MONDET.

L'IMPÉRIALISME ÉCONOMIQUE ALLEMAND, par H. LICHTENBERGER et Paul PETIT. 1 vol. (Paris, Flammarion.)

Dans un vieux carnet de notes prises en 1880 à Pétrograd et dans lequel j'avais recueilli des extraits d'un cours d'histoire diplomatique, préparé pour le grand-duc héritier de Russie par M. de Jomini, le fils de l'écrivain militaire, devenu conseiller du ministère impérial des Affaires étrangères, je rencontre ces lignes :

« L'incompatibité radicale et profonde qui éloigne l'Alsace-Lorraine de l'Allemagne, la cause de divergence qui embrasse toutes les autres, c'est qu'avec ses tendances actuelles, l'Allemagne moderne n'a rien d'une nation moderne, le mouvement qui l'emporte d'une façon si irrésistible dans l'orbite de la Prusse, n'a rien de celui d'un peuple qui secoue ses entraves pour s'avancer vers un avenir meilleur et plus conforme à ses besoins. L'Allemagne s'efforce de retourner le plus qu'elle peut vers le passé, par pure dévotion à ses traditions de race. »

On peut rapprocher ce passage de ce qu'écrit dans son livre : *Face to face vith kaiserism*, M. Gerard, le dernier ambassadeur des États-Unis à Berlin avant la guerre.

« La cause immédiate qui a précipité l'Allemagne dans la guerre, c'est le sentiment qu'avait l'autocratie que le peuple ne supporterait pas plus longtemps le joug du militarisme. A tout prix, l'autocratie devait être préservée. et si par surcroît le monde pouvait être conquis, tant mieux. Avec des perfectionnements modernes à la surface, le cœur du gouvernement allemand est celui du moyen âge. Les nobles sont en général pauvres, le revenu de leurs terres médiocre ; en temps de paix, le général d'armée, le Prussien noble et fonctionnaire est éclipsé par le négociant riche. Les officiers, les hobereaux, la classe gouvernante l'ont senti ; ils ont cru que la guerre rétablirait ce qu'ils considèrent comme l'équilibre naturel du pays. »

La paix allemande ne peut être qu'une paix de conquête. A l'exception d'une portion de la démocratie socialiste, la nation a été infectée de pangermanisme et d'esprit de conquète. L'Allemand contemporain est pratique, calculateur et cynique. L'Allemand poétique, sentimental,

débonnaire a disparu. Ce serait à se demander s'il a jamais existé ailleurs que par notre imagination. En tout cas, dans l'Allemagne actuelle, à côté des hobereaux et des fonctionnaires, il existe d'autres puissances que le snobisme dans des catégories inférieures au point de vue protocolaire, mais qui n'en sont pas moins empreintes de militarisme. Ce sont les grands groupements industriels, les formidables entreprises minières et métallurgiques qui ont soudoyé la presse et qui entretiennent des conférenciers, des agitateurs de réunions publiques.

M. Gérard ajoute que les conservateurs et les hobereaux sont favorables aux annexions dans l'Est, notamment dans les provinces baltiques, mais l'objet principal, c'est de garder « the Graft », l'assiette au beurre... La seule excuse de l'existence de la classe dominante en Prusse, aussi déplacée aujourd'hui que la cotte de mailles du baron qui détroussait les voyageurs, c'est sa prétendue honnêteté et son efficacité.

L'ambassadeur américain conclut qu'aucun gouvernemeut raisonnable n'aurait jeté dans une guerre ruineuse un pays qui, par pénétration pacifique, économie et industrie, par capacité financière et commerciale, acquérait une si grande partie de la richesse mondiale.

Ces idées, empruntées à un Américain qui a vu de près à Berlin les grands de la terre, l'Empereur, ses fils, le chancelier, les ministres, les généraux, et que l'on a cajolé tant qu'on a cru à la neutralité persistante des Etat-Unis, à la prédominance de la jalousie à l'égard de l'Angleterre sur tout autre sentiment, y compris celui du respect de soi, ces idées peuvent servir de préface au compte rendu de *l'Impérialisme économique allemand* par Lichtenberger, professeur à la Sorbonne, et Paul Petit, professeur à l'Université de Nancy.

C'est un volume paru dans la Bibliothèque de philosophie scientifique, c'est-à-dire qu'il y a été condensé le plus d'idées et de faits possible dans un nombre limité de pages.

Les auteurs ont rendu service surtout en résumant d'une façon précise et claire les conceptions politiques et économiques, qui se sont fait jour en Allemagne depuis l'explosion de la guerre et derrière lesquelles s'abritent ceux qui prétendent éluder, au point de vue allemand, la responsabilité de la guerre. Si l'on compare l'État de préparation complète au point de vue militaire et financier des Empires du Centre, notamment de l'Allemagne, tous les ressorts de la machine de guerre remontés et tendus, avec l'état d'impréparation dans lequel se trouvèrent leurs adversaires, notamment les Anglais, on arrive à une conclusion différente des affirmations germaniques.

MM. Lichtenberger et Petit font ressortir la jalousie croissante que

les Allemands ressentaient à l'égard de la Grande-Bretagne et de son Empire colonial, la crainte qu'ils éprouvaient de rencontrer sur leur chemin les commerçants, les industriels, les marins anglais. La conquête économique du monde par tous les moyens, y compris les moyens violents, a été le mobile déterminant des Germains pour se lancer sur la France, sur la Belgique, sur la Russie, sur la Serbie et il l'ont fait de façon à provoquer contre eux l'intervention de l'Angleterre, des États-Unis, du Portugal, du Japon, de la Grèce libérée. MM. Lichtenberger et Petit ont résumé très exactement les arguments de l'ancien pasteur Neumann, en faveur de la constitution d'une Europe centrale, embrassant l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, malgré toutes les difficultés d'assembler des nationalités disparates et de concilier des intérêts matériels divergents, et étendant à travers les Balkans, la Turquie, l'influence allemande jusqu'au golfe Persique. Aujourd'hui, malheureusement, la défaillance russe, œuvre des collectivistes bolcheviki, a élargi en apparenee la sphère d'action germanique à l'est, mais il ne faut pas oublier l'incapacité d'assimilation des allogènes qui distingue les Hohenzollern et les Habsbourg, ni les rancœurs et les rancunes que laisse la pseudo-paix de Brest-Litovsk.

Après avoir défini et délimité ce que les Allemands entendent par l'Europe centrale et son extension, les auteurs s'occupent d'étudier les éléments qui ont favorisé l'expansion économique allemande, l'organisation, la concentration du travail, l'exportation, la tendance à l'autocratie économique. Ils examinent ensuite le problème de savoir comment on pourrait mettre en harmonie la constitution de l'Europe centrale et les tendances à l'expansion mondiale des Allemands, ils s'efforcent de dégager les modalités du rapprochement entre les Empires du Centre. Dans la dernière partie de leur ouvrage, ils consacrent une soixantaine de pages à la lutte contre l'impérialisme économique allemand. Ils en esquissent les conditions générales, ils se préoccupent de la France en face de l'impérialisme germanique, de l'entente des Alliés contre ce danger, et, dans un dernier chapitre, ils formulent leurs conclusions. Ces conclusions, qui sont l'œuvre d'hommes dont l'un a consacré une partie de sa vie à étudier, à commenter la philosophie de Nietzsche et la musique de Wagner, à professer sur l'évolution de l'Allemagne moderne ; ces conclusions montrent combien sont ardus à résoudre les problèmes que la guerre a fait naître et combien on a eu tort de lancer à travers le monde des formules oratoires. Un général anglais, dans le 19*th Century*, a protesté contre le mal qu'à produit ce qu'il appelle le jargon, l'argot des journalistes et des parlementaires. Cette critique n'atteint en rien le fond même des choses, les restitutions et les réparations auxquelles les nations ont droit après la victoire de la liberté sur le militarisme; mais

elle montre d'une façon très nette que la route où, de bonne foi, des gens se sont engagés avec leurs dérogations à l'économie politique, est scabreuse.

MM. Lichtenberger et Petit voudraient concilier le rétablissement de la vie économique en France, le progrès du commerce et de l'industrie après la guerre avec un état de paix général. Ils se rendent compte de l'impossibilité de supprimer des arrangements à intervenir les cent millions d'Austro-Allemands, à moins de constituer dans le monde des groupements comprenant les belligérants actuels, séparés les uns des autres, ayant à leurs côtés les neutres. Ils voudraient mettre en harmonie des mesures transitoires de *self defence* économique avec un état plus tolérable et moins exclusif de rapports internationaux. C'est la formule préconisée au mois de juin 1916 à la conférence économique des Alliés, lorsqu'on se croyait en mesure de modeler le monde d'après guerre comme une cire molle et de mettre *a quia* les ennemis.

Nous sommes d'accord avec les deux professeurs qui ont écrit le livre de vulgarisation sur *l'Impérialisme allemand*, toutes les fois qu'ils recommandent de restreindre l'action envahissante de l'Etat, d'être circonspects dans l'emprunt de procédés et de méthodes germaniques et de tout faire pour développer l'application de la science à l'industrie et pour favoriser tout ce qui peut réduire le prix de revient de la production française : c'est le moyen le plus efficace de développer le nombre de consommateurs de produits français en France et à l'étranger.

ARTHUR RAFFALOVICH.

WAR FINANCE, par Shield NICHOLSON, professeur d'économie politique à l'Université d'Edimbourg. Seconde édition revue et augmentée. 1 vol. (Londres, P. S. King, 1918.)

Nous avons rendu compte, dans le *Journal des Économistes*, de la première édition du volume que le professeur Nicholson a consacré à *la Finance de guerre* et dans lequel il examinait avec beaucoup de méthode, de clairvoyance et d'érudition quelques-uns des problèmes financiers que la guerre a fait surgir ou qu'elle a rendus plus aigus.

Le volume de *War finance* a eu un grand succès, puisqu'en moins d'une année une seconde édition est devenue nécessaire.

L'auteur constate que, malgré l'énormité de la guerre qui vient de se terminer par la victoire des Alliés et l'effrondrement du régime hohenzollernien en Allemagne, les événements survenus ne l'amènent pas à modifier ses arguments et ses conclusions. Les avertissements de

l'économie politique ont été confirmés, comme il le montre dans trois nouveaux chapitres, consacrés l'un au bolchevisme, l'autre à l'augmentation ininterrompue des succédanés monétaires et du crédit. Les conséquences de l'inflation se sont fait sentir. Il y a eu une double dépréciation de la monnaie légale : *spécifique*, dans les relations avec l'étranger, s'exprimant par la tension de la prime du change hollandais, scandinave, espagnol et qui s'atténue depuis la victoire des Alliés; *générale*, en ce qu'elle traduit l'affaiblissement du pouvoir d'achat de la livre sterling à l'intérieur. Les mesures gouvernementales de taxation des denrées et de contrôle du ravitaillement ont-elles retardé ou précipité la hausse des denrées? Ce contrôle pourra-t-il être maintenu en présence de l'accroissement des *bonus* de guerre aux ouvriers et de l'accroissement de l'émission des billets du Trésor? Les *leaders* ouvriers ont déclaré qu'ils renonceraient volontiers au *bonus* de salaires, si le coût de l'existence était contrôlé. On a prétendu qu'en limitant les bénéfices exceptionnels, on ferait cesser les exigences de la main-d'œuvre. Le résultat n'a pas été satisfaisant. De même la mainmise provisoire de l'État sur certaines industries n'a pas calmé les appétits. L'État s'est aperçu qu'en se substituant au capitaliste privé, il accepte les charges de celui-ci et qu'il hérite de la méfiance de l'ouvrier à l'égard de l'employeur. Comme employeur, l'État est plus faible que l'entrepreneur privé ; il cède beaucoup plus facilement. L'histoire de l'industrie houillère depuis 1917 le démontre. L'État fixa une échelle de prix pour couvrir les charges du capital et payer de bons salaires. En octobre 1917, en juin 1918, il haussa les prix du charbon pour payer des primes aux ouvriers. Le gouvernement a imposé une taxe sur le charbon, que payent les consommateurs, au profit des ouvriers mineurs. Un droit de sortie aurait mieux valu, mais pouvait-on le mettre sur le charbon exporté en France, en Italie. La propagande allemande en Italie aurait trouvé un nouvel argument pour insister sur l'exploitation de l'Italie par les Anglais. Ce ne sont pas seulement les mineurs qui ont réclamé des plus values de salaires aux dépens du reste de la nation. Les boulangers en Ecosse ont demandé le relèvement du prix du pain.

Le danger, l'immoralité des *war bonuses* éclatent aussi dans le traitement des chantiers de construction navale, — les trade-unions ont exigé que le travail des ouvriers militaires mis en sursis, fût payé comme celui des ouvriers civils. D'autre part, le capital profite, d'après M. Nicholson, durant la guerre, des chances de bénéfices nominal plus grandes, résultant de l'inflation : c'est toujours au détriment du consommateur.

M. Nicholson combat énergiquement la conception d'une levée sur le capital, il s'attaque à l'illusion de ceux qui se figurent pouvoir pui-

ser dans la fortune des gens riches pour amortir la dette de guerre, alors que la masse de la nation continuerait à toucher introublé son *bonus* de guerre, sous forme de salaires élevés. Une levée sur le capital sera interprétée par ceux qu'elle atteindra comme une mesure de confiscation, d'atteinte à la propriété privée.

Dans un *post scriptum* à sa préface, M. Nicholson constate que tout augmente de prix, que tout diminue de quantité comme approvisionnement et que seuls les signes monétaires grossissent. Il montre le péril de faire hausser les salaires automatiquement avec la hausse des denrées et il insiste sur la nécessité du dégonflement, de la déflation.

Le chapitre sur le bolchevisme, écrit au mois de mai 1918, traite de cette maladie économique et sociale, dont l'origine et le cours doivent être étudiés à la lumière de la science économique.

Le collectivisme vise à la confiscation, et au partage du capital existant. Il s'inquiète fort peu d'assurer le renouvellement de la richesse, condition essentielle de la prospérité et du développement d'une nation. Pour que celle-ci puisse vivre, il faut la continuité de la production agricole, industrielle, de la distribution des utilités et des services. Le collectivisme, tel que l'ont pratiqué les Lenine, Trotsky et consorts, a détruit les éléments même de la production en portant atteinte à la sécurité de la vie et des biens des particuliers. Il a anéanti la sécurité de l'État contre l'étranger. Il a admis la mainmise sur un tiers de la population, un tiers des chemins de fer, trois quarts du minerai de fer, neuf dixièmes du charbon. La victoire des Alliés a anéanti les conséquences de cette trahison. L'activité industrielle et agricole est paralysée, le paysan n'ensemence que pour sa consommation familiale, n'ayant aucune sécurité de jouir de la récolte sur un terrain plus étendu. La disette est venue, malgré l'offre du partage des terres et peut-être à cause de cela. La critique de M. Nicholson se rapproche de celle de M. Kuntsky, marxiste membre du gouvernement nouveau à Berlin, sur la faillite de fait et en théorie du bolchevisme.

La production a pour corollaire le commerce. Suivant l'observation d'Adam Smith, le commerce le plus considérable est à l'intérieur, entre les campagnes et les villes. Le bolchevisme l'a tué. Pour trafiquer, il faut une monnaie. La guerre avait déjà pourvu la Russie d'une circulation excessive. Les bolcheviks en ont fait un torrent, qui roule des eaux sans valeur. Ils ont de plus manqué à leur doctrine qui supprime les billets de crédit et veut échanger les produits contre des bons de travail.

Autre crime : après avoir détruit le commerce, l'agriculture, l'industrie à l'intérieur, les collectivistes ont anéanti le crédit russe à l'étranger et le commerce avec l'étranger. Même les communications postales n'existent plus.

C'est le retour absolu à la barbarie, exécuté par des gens qui ont passé par les universités allemandes et se sont imbus au principe du marxisme révolutionnaire pour l'exportation, non pour la consommation *at home*.

Le professeur Nicholson demande que les nations occidentales prennent les mesures nécessaires pour se préserver de la peste bolchevique, sous quelque masque qu'elle se présente.

Nous nous sommes trop étendus sur la condamnation du collectivisme russe pour pouvoir analyser ce que M. Nicholson dit de l'inflation en Angleterre en 1917 et 1918. Nous l'avons fait en parlant de la première édition. Notons que la frappe de pièces d'argent a continué: d'août 1914 à juin 1918, il a été frappé pour 26 300 000 liv. st. de nouvelles pièces d'argent et pour 1 600 000 liv. st. de nouvelles pièces de bronze dans le Royaume-Uni.

Arthur RAFFALOVICH

MARXIMUS, KRIEG UND INTERNATIONALE, par Karl RENNER. (Stuttgart, Dietz, 1917.)

Ecrit par un socialiste autrichien qui partage les vues des socialistes domestiqués par l'empereur Guillaume, le livre sur *le Marxisme, la Guerre et l'Internationale* est un document qui permet de voir toute l'étendue des illusions entretenues par les amis des socialistes d'outre-Rhin. M. Renner justifié l'agression germanique par des raisons de fait et des considérations de droit. Il attribue l'origine de la guerre au capitalisme. Mais c'est là une explication qui n'en est pas une. Il reconnaît que l'Allemagne a dû faire la guerre, parce qu'elle a voulu posséder en propre les matières premières, les stations à charbon, les marchés et les ports d'accès, dans lesquels elle était admise à jouissance par la tolérance des propriétaires. Invoquant l'histoire comme son maître Karl Marx, il prétend démontrer qu'il y a des nécessités économiques qui déterminent un État à se jeter sur ses voisins qui ont le droit de lui résister. Toute la partie du livre dans lequel il expose les rapports étroits du développement de l'Allemagne à l'ombre du protectionnisme, avec l'État, est instructive. La concentration du capital a fait place à une centralisation des capitaux privés, exploités d'accord avec l'État par les banques, dirigeant ou commanditant les entreprises, organisant les cartels et les consortiums, et travaillant au dehors dans un but de domination. Il y a là matière à réflexion pour ceux qui réclament et introduisent dans nos pays non germanisés les formules allemandes: ce ne sont pas des formules d'apaisement ni de concorde.

Après avoir justifié la guerre entreprise par l'Allemagne, dont il rejette faiblement la responsabilité sur l'Angleterre et la Russie, M. Renner ne traite qu'en passant la question de la conduite de la guerre par les Allemands. Et cependant au bout de quatre ans, il devrait reconnaître que la façon barbare, cruelle, déloyale dont les Empires du Centre ont compris et mené les hostilités, a amené successivement la plupart des nations à prendre les armes contre eux. Le système de terrorisation par la cruauté, la guerre étendue aux populations non combattantes, l'inobservation systématique des conventions ont rendu impossible d'entamer utilement des pourparlers en vue du rétablissement de la paix. Ce sont là des nuances qui échappent aux socialistes comme M. Renner.

Quant à l'avenir, il a une conception de la Société des Nations qui est plutôt originale. Il entrevoit l'existence d'un pouvoir suprême, exercé par l'État le plus capable d'organiser le reste du monde, d'être le juge, l'administrateur, le législateur des peuples.

L'objet essentiel de la paix, sans lequel tout traité ne serait qu'un arrêt en première instance, qu'une trève temporaire, c'est pour l'Allemagne le libre ravitaillement en matières premières, la libre circulation sur mer et sur terre. Avec cela, on internationaliserait la Manche, les détroits de Gibraltar, de Suez, de Panama, Anvers, les embouchures du Rhin et de l'Escaut les passages par les Alpes. On ne parle ni du canal de Kiel, ni de la Baltique, ni les passages par les montagnes autrichiennes et hongroises.

Le livre de M. Renner a été publié en 1917. Les événements sur le front occidental se sont chargés de démolir une partie des conceptions de l'auteur, grâce à l'entrée en ligne des armées américaines et des victoires en France, en Italie, de l'échec des campagnes sous-marines. Mais il en reste assez pour stimuler les énergies des Alliés et pour imposer la conviction qu'aucun traité de paix avec l'Allemagne n'aura de valeur durable tant qu'on n'aura pas brisé le militarisme hohenzollernien. Celui-ci disparu, la paix deviendra aisée.

Arthur RAFFALOVICH.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Qu'est-ce qu'une banque? par Raphaël-Georges Lévy (de l'Institut) (brochure in-16 couronne, collection *le Fait de la Semaine*). (Librairie Grasset, éditeur.)

Dans cet opuscule, M. Raphaël-Georges Lévy, définit les caractères essentiels des Banques d'émission, des banques de dépôt, des banques d'affaires, des banques hypothécaires, des banques populaires. Un chapitre consacré aux maisons particulières indique le rôle réservé à celles-ci dans la vie économique moderne.

Nul ne pouvait en parler avec plus de compétence pratique. Il montre dans sa conclusion toutes les qualités que doit avoir le banquier.

N. M.

Cours d'économie politique, par C. Colson. Six livres se vendant séparément. Edition définitive, considérablement augmentée pour les trois premiers volumes (7 fr. 50); pour les trois derniers (6 fr.); supplément aux livres IV, V et VI; brochure, 1 fr. 75. (Paris, Gauthier-Villars.)

M. C. Colson est inspecteur général des ponts et chaussées, conseiller d'Etat, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et professeur d'économie politique à l'Ecole des ponts et chaussées. Ce cours d'économie politique qu'il publie est le cours qu'il a professé.

Le cours d'économie politique, professé à l'Ecole des ponts et chaussées, comprend, à la fois, l'enseignement économique général et les applications spéciales des principes de la science aux questions intéressant les ingénieurs. Dans chaque partie, il contient l'exposé et la discussion des diverses théories, les principes généraux de la législation en vigueur, notamment en France, enfin un résumé des statistiques qui précisent la dernière situation connue et permettent de la comparer aux situations antérieures.

Le siècle qui s'est écoulé entre la fin des guerres de la Révolution et de l'Empire et la guerre actuelle offre un exemple de développement économique sans précédent, réalisé sous un régime de liberté plus grande qu'à aucune autre époque et mesuré par la statistique avec un degré de précision dont n'approchent pas les documents antérieurs.

Nous aurons l'occasion de parler de cet ouvrage à propos des questions spéciales qu'il traite.

M. Colson a voulu clore son œuvre scientifique par une édition résumant la situation au terme de cette période et les résultats acquis, en attendant l'époque où il sera possible de porter un jugement sur le monde nouveau sorti d'une secousse amenant des destructions sans précédent, un bouleversement complet des situations acquises. Il prévoit aussi un relèvement des prix qui rendra très difficile toute comparaison entre les chiffres du passé et ceux de l'avenir.

Il publie aujourd'hui trois volumes de cette édition définitive. Le premier décrit l'ensemble des phénomènes économiques et expose la théorie de la valeur constituant ce que l'on appelle « l'Economie politique pure ». Le second résume le mouvement de la population, les rapports entre les employeurs et employés et la législation sociale en vigueur dans les principaux Etats avant la guerre, en en discutant les conséquences d'après les derniers résultats connus sur la situation des classes ouvrières. Le troisième montre comment la législation économique domine la législation des biens; il comprend un inventaire aussi complet que possible de la richesse de la France avant la guerre, rapprochée de celle de l'Angleterre et de l'Allemagne, qui permet de se faire une idée de l'importance relative et des effets probables des dépenses et des destructions actuelles.

En attendant l'édition définitive des trois autres livres, en préparation, la dernière édition antérieure reste en vente. Le livre IV complète l'économie politique générale par l'exposé des questions relatives au commerce et à la circulation. Le livre V est un traité de la science des finances, rattachée à l'économie politique et rendue concrète par l'analyse du budget de la France. Le livre VI contient les matières auxquelles l'auteur a particulièrement consacré sa vie active, celles qui concernent les travaux publics, notamment le régime des voies de communication, les conditions générales et le rôle économique des transports.

Les nombreuses statistiques que contiennent ces trois livres, notamment le dernier, remontent à quelques années; un supplément donne les chiffres afférents à 1913, les derniers qui seront connus d'ici longtemps, pour permettre aux lecteurs de se rendre compte des changements survenus depuis la publication des volumes non encore réédités.

President Wilson. His problems and his politic, by H. Wilson Harris. (London, Headley brothers.)

Ce livre a été écrit pour faire connaître aux Anglais surtout le caractère de M. Wilson et de sa politique. Il est toujours actuel.

M. Wilson a proclamé le caractère idéaliste de la politique américaine. Dans son discours du 31 janvier 1916, à Chicago, il disait : « A l'Amérique incombe le privilège de déclarer et de maintenir les droits de l'homme. Cela seul vaut qu'on combatte, cela seul vaut qu'on se sacrifie. »

La politique des États-Unis était de rester étrangère à celle de l'Europe. Quand le 18 décembre, M. Wilson invitait les gouvernements européens à lui envoyer les conditions de paix qu'ils désiraient, il y intervenait. Dans son discours au Sénat du 21 janvier 1917, il opposa aux réponses échappatoires des Empires du Centre les réponses beaucoup plus précises des pouvoirs de l'Entente, et il dit nettement :

« Il est inconcevable que le peuple des États-Unis ne joue aucun rôle dans la grande entreprise d'assurer sur un nouveau plan la paix parmi les nations.

« A la force des autres nations, il doit ajouter son autorité et son pouvoir à l'autorité pour garantir la paix et la justice dans le monde.

« Les traités et les conventions qui termineront la guerre doivent contenir des termes qui créeront une paix qui recevra l'approbation de l'humanité.

« Une Europe tranquille peut seulement être une Europe stable. »

Mais M. Wilson avait alors l'illlusion que « la paix devait être une paix sans victoire. » Cette généreuse

expression a été exploitée par des socialistes naïfs ou traîtres. Deux mois après, au commencement d'avril 1917, M. Wilson engageait les États-Unis dans la guerre et déployait dans sa poursuite une énergie de nature à assurer la défaite des ennemis; et, à coup sûr, il a contribué pour une large part à la paix par la victoire.

N. M.

Les Socialistes pendant la guerre, par Charles Maurras. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 55. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

C'est un recueil d'articles publiés depuis janvier 1916 jusqu'en septembre 1917. Il a l'avantage de donner certains documents plus ou moins oubliés et difficiles à retrouver et de rappeler certains faits qui se sont estompés. On y trouve l'ordre du jour en faveur de la grève générale, en cas de guerre, que Jaurès fit voter le 16 juillet 1914 au congrès socialiste par 1690 voix contre 1174 et 83 abstentions. On y trouvera également l'observation politique par laquelle Jules Guesde essaya de faire rejeter cette détestable motion.

« Avec la méthode que vous préconisez, ce serait le pays le plus socialiste qui serait écrasé. »

Seulement, en prononçant ces mots, ce n'était pas la France que Jules Guesde avait en vue: C'était l'Allemagne par rapport à la Russie.

M. Maurras approuve le gouvernement d'avoir interdit à MM. Renaudel et Longuet d'aller à Stockholm. Mais, par esprit transactionnel, il conseillait d'y envoyer M. Albert Thomas, alors membre du gouvernement et membre du parti socialiste. M. Albert Thomas avait été envoyé en Russie. M. Charles Maurras croit-il que sa présence y a été utile?

M. Charles Maurras suit d'une manière impitoyable les étapes des chefs socialistes en France. Il ne dit pas tout. La censure ne l'aurait pas permis, et il y a des faits que nul n'avait envie de révéler pendant que nous étions en guerre.

Mais les documents qu'ils ont publiés, les discours qu'ils ont prononcés, leurs démarches, leurs intrigues suffisent à constituer contre eux un formidable acte d'accusation. Ils ont placé le parti socialiste en dehors de la patrie. Ils déclaraient « qu'ils prêtaient leurs hommes à la défense », et ils faisaient leurs conditions. Ils se regardaient plus près des *social-démocrates* de Berlin que du gouvernement de Paris. Le 30 septembre dernier, ils réclamaient encore « la paix sans victoire ».

Le livre de M. Ch. Maurras constitue un document utile.

N. M.

Les Intrigues germaniques en Grèce, par Demetra Vaka (Mrs Kenneth Brown), traduit de l'anglais, par P. Desfeuilles. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 55. (Paris, Plon.)

Mrs Kenneth Brown est Grecque d'origine, mais elle est allée habiter les États-Unis à l'âge de dix-sept ans et s'y est mariée. Devenue publiciste, elle ne cessa de s'intéresser aux affaires d'Orient. En février 1915, Venizelos dut donner sa démission, la Chambre des députés fut dissoute. Il fut réélu et revint au pouvoir en août. Au mois de septembre, eut lieu la mobilisation. C'était dans l'ordre, et Mrs K. Brown ne s'inquiéta pas. Mais Venizelos fut renversé; la Bulgarie attaqua la Serbie, la Grèce resta immobile. « A ce moment, je me trouvais révélée à moi-même comme une Grecque. Un sentiment de honte m'envahit. » Elle chercha des explications, n'en trouva pas de satisfaisantes. Elle ré-

solut d'aller en Grèce droit au roi et de publier ce qu'elle apprendrait. Quoique la famille de son mari soit depuis trois siècles aux États-Unis, il considère l'Angleterre comme une seconde patrie. Il était contre le roi de Grèce puisque le roi de Grèce n'était pas du côté de l'Entente. Mrs Kennetts Brown eut l'idée d'opérer un rapprochement entre Constantin et Venizelos pour sauver la Grèce.

Non sans peine, M. et Mrs Kenneth Brown parviennent en Grèce. Ils voient le roi, puis les amis du roi, Gounaris, Dousuranis, Streit, Metaxas, Zaïmis, Skouloudis. Tous causent beaucoup et multiplient les mensonges. Gounaris fait même fabriquer un faux à l'intention de Mrs Brown.

Après cinq semaines d'enquête, M. et Mrs Brown se rendent à Salonique où ils voient Venizelos, Repoulis, Politis, et où ils trouvent autant de franchise qu'ils avaient trouvé de fausseté parmi les amis du roi.

Ce volume contient le récit de cette enquête, reproduit les conversations que Mrs Brown a eues avec ces divers personnages. Rien de plus vivant et en même temps de plus probant. Constantin ne peut dissimuler qu'il a toujours été pour l'Allemagne et contre l'Entente.

La diplomatie de l'Entente a sa part de responsabilité dans les événements qui se sont déroulés en Grèce. La France, l'Angleterre, la Russie avaient d'étranges sympathies pour la Bulgarie et la Turquie. Sir Francis Elliot était ministre en Grèce depuis quatorze ans. Il restait si bien avec le roi et les royalistes, même après le guet-apens de décembre 1916 qui coûta la vie à plus de cent quatre-vingts marins français que les royalistes étaient convaincus qu'ils étaient protégés par l'Angleterre. Ils croyaient aussi pouvoir compter sur l'Italie et, quant à la France, ils la déclaraient haïssable et méprisable.

Ce livre vécu, reproduisant franchement les impressions que reçoit Mrs Kenneth Brown, est un document de premier ordre.

N. Mondet.

La Plus Grande France, par Probus. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50. (Paris, Armand Colin.)

Probus est le pseudonyme d'un homme appartenant à un grand corps de l'État. Il a pour but une réorganisation du gouvernement et de l'administration d'après les données suivantes :

Organisation de grandes régions administratives ne dépassant pas le nombre de quinze, dont les délimitations seront fixées par le Conseil d'État.

Élection du président de la République pour six ans par les assemblées de ces régions, ce qui immédiatement donne à ces assemblées un caractère politique :

Ministres nommés par le président et irresponsables, ce qui en fait de simples commis et fait porter toute la responsabilité sur le président :

Organisation d'une grande cour suprême, dont le Sénat actuel sera le noyau, pouvant frapper les lois de veto. Elle n'a rien de commun avec la cour suprême des États-Unis.

Préemption par les régions des impôts directs qui leur sont attribués :

Institutions paternalistes pour les ouvriers et les patrons :

Interventionnisme économique.

Constitution d'un secrétariat général d'État ayant pour but de renseigner le Français sur leurs rapports possibles avec l'administration.

Probus termine en proposant la constitution d'une ligue de mille personnes, souscrivant 1 000 francs chacune pour soutenir ses idées. La revue hebdomadaire, *l'Opinion*, est l'organe de cette ligue.

Les Commentaires de Polybe, par Joseph Reinach. T. XV. (Paris, librairie Fasquelle.)

Ce n'est pas le dernier volume, car il part du 1er octobre 1917 et s'arrête au 13 janvier 1918. Cette période est très sombre : le triomphe des Bolcheviks en Russie ; la défaite des Italiens à Caporetto, compensés par l'avance de l'armée anglaise en Palestine et la prise de Jérusalem.

En France, l'application du décret du 24 septembre qui admettait en sursis toutes les professions inscrites au Bottin, l'introduction votée par la Chambre, de deux matelots dans les Conseils de l'armée de mer et de deux soldats dans les Conseils de l'armée de terre !

Joseph Reinach reproche avec raison aux Alliés d'avoir renoncé à entrer dans la mer de Marmara au moment où ils auraient pu forcer le goulet. « Il est fâcheux, dit Reinach, que sir Rosslyn Wemyss, ne commandât pas en chef aux Dardanelles. »

Parlant de la guerre des sous-marins, Reinach dit : « L'empereur a surtout pensé qu'il ferait peur. Sa politique a toujours été de chantage. »

Rien de plus juste.

On trouvera dans ce volume (p. 404) la traduction avec graphiques d'un document de l'état-major qui oppose à la paix de Scheidemann la paix allemande.

La paix allemande signifie :

	Puissances centrales.	Alliés.
	—	—
	(Millions de tonnes.)	
Flotte marchande....	17,8	10,9

Minerai de fer, avec le bassin de Briey : 6 654 millions de tonnes. Tous les dix ans, 466 000 familles allemandes s'établissent en Russie, sur 520 000 settlements, comprenant 7 270 000 hectares. Besoins de l'Allemagne en pétrole, 1 360 000 tonnes, elle en aura 1 800 000.

Avec la paix allemande, dette de 5 milliards de marks; impôt d'Empire par habitant, 38 marks; richesse nationale, 400 milliards de marks.

Ce programme date d'une année. Il a été retourné.

La publication complète des articles de Joseph Reinach reproduit forcément certaines déclarations, à la date où elles ont été faites, de certains des hommes d'Etat alliés.

Nous recommandons le chapitre intitulé : « l'Aventure du baron de Saint-Aignan ». On y voit comment Metternich le jouait en même temps que Caulaincourt parlait des frontières naturelles de la France.

Australian social development, by Clarence H. Worthcott. 1 vol. gr. in-8. Studies edited by Faculty of political science of Columbia University. Vol. LXXXI, n° 2, pr., 2 dollars 50. (New-York, Columbia University ; London, Longmans, Guen et C°).

Ce volume est très intéressant. Il étudie l'Autralie telle qu'elle se présentait en 1914. Il y a en Australie deux partis politiques : les libéraux qui suivent la tradition de Cobden, de John Stuart Mill et d'Herbert Spencer: égalité des droits politiques, scepticisme à l'égard de la législation sociale, développement de l'individu avec liberté d'employer son énergie pour assurer l'existence qu'il préfère.

Le *Labour Party* évolutionniste non révolutionnaire, qui constitue des corporations obligatoires rappelant celles de l'ancien régime : l'État et les municipalités doivent pourvoir à la santé et aux conditions normales de l'individu, L'humanitarisme est opposé à la concurrence : donc institution de monopoles publics : limitation de la journée de travail et aussi de l'efficacité du tra-

vail. Extension des services dont les personnes intéressées sont, en même temps, électeurs.

Les libéraux défendent la propriété foncière individuelle; les socialistes, la nationalisation du sol.

Les mesures socialistes prises en Australie n'ont pas diminué les conflits du travail. Quoique la guerre ait entraîné beaucoup d'hommes en Europe, les conflits ont augmenté.

En 1913, 208 grèves: 921 établissements; nombre des ouvriers affectés directement, 33 493; indirectement, 16 790; nombre de jours perdus, 627 528; pertes des salaires, 287 739 liv. st.

En 1918, on trouve: 508 grèves affectant 1 536 établissements, directement, 128 546 ouvriers; indirectement, 42 137, soit un total de 170 683 ouvriers, entraînant 1 678 930 jours perdus; salaires perdus, en liv. st. : 967 604.

Le système socialiste n'a pas assuré la paix sociale : les demandes d'augmentation de salaires, la diminution de la production du travail ont augmenté les prix, et l'augmentation des salaires est restée inférieure à l'augmentation des prix (p. 144).

La Disfata del socialismo, par Agostino Lanzillo. 1 volume in-8. (Firenze, libreria della Voce, 1918.)

La défaite du parti socialiste. Le parti socialiste était fondé sur la lutte des classes : la guerre a supprimé les classes et a rétabli la grande unité nationale.

Le phénomène historique de l'Allemagne rend impossible le développement d'une lutte internationale de classes.

M. Agostino Lanzillo considère la guerre comme une solution révolutionnaire profonde et universelle du malaise social. Selon lui, si la guerre démontre la défaite du socialisme, elle démontre aussi la défaite du capitalisme.

M. Agostino Lanzillo parle avec mépris de l'idéologie bourgeoise et de l'illusion réformatrice.

L'idée domine la réalité : telle est la conception qui domine ce livre dans lequel on trouve les observations intéressantes et des idées qui appellent l'attention et la critique.

N. M.

Les Lois sociales en France, par Roger Merlin. (Mémoires et documents du Musée social.)

C'est un résumé de toute la législation sociale a la date du 15 août 1918.

L'auteur dit: « La Société à le devoir d'améliorer la vie elle-même, qui aboutit au travail : d'où la justification des lois sur l'hygiène sociale, la prévoyance; enfin, dernier remède, quand les autres deviennent inapplicables, l'assistance.

« La Société a le devoir », qu'est-ce que la Société? qui lui impose ce devoir? C'est du socialisme philanthropique, précieux auxiliaire de toutes les autres formes de socialisme.

L'auteur trouve que la production était trop intensive; puis il dit qu'il sera nécessaire d'intensifier la production. Il éprouve un embarras évident.

Quelles que soient les opinions de l'auteur, ce recueil est très utile. Il donne un tableau d'ensemble qu'il est bon d'avoir sous la main pour en apprécier le caractère et les conséquences.

N. M.

Twenty four billion. (Bankers Trust Company, New-York City.)

Ce petit pamphlet a été établi pour permettre à chacun de déterminer aussi exactement que possible le total de la part des charges de la guerre qui lui incombent, sur les 24 milliards de dollars réclamés. Il fournit aussi le coût de la guerre au 28 septembre 1918.

THE CONTROVERSY OVER NEUTRAL RIGHTS BETVEEN THE UNITED STATES AND FRANCE, 1797-1800. (New-York, Oxford University Press.)

C'est une collection de *State papers et judicial decisions* edited by James Brownn Scott, public director of the division of the international law in *Carnegie endowment for international peace*.

C'est un recueil des documents qui concernent la controverse maritime entre les Etats-Unis et la France pendant la présidence de John Adams. La troisième partie contient les traités d'allianceet d'amitié et de commerce de 1778, la convention consulaire de 1788 et la convention de 1800 qui a mis fin aux contestations entre les deux puissances. Un extrait de l'ouvrage de J. C. Bancroft, Davis, *Treaties and conventions between the United States and other powers*, sert d'introduction à l'ouvrage.

SOUTH AFRICA, by George M. CALL THEAL. 1 vol. avec cartes et grav. de 520 pages. (London, Fisher Unwin.)

La South Africa comprend l'Union of South Africa, Rhodesia, and all other territories South of the Zambesi. C'est une description et une histoire de tous ces territoires.

Nous recommandons tout spécialement la partie qui traite de l'Union South Africa contituée après la guerre du Transvaal. En 1908, les Parlements de divers États, nommèrent des délégués qui se réunirent à Durban puis à Capetown, et ils arrivèrent à constituer une union analogue à celle de l'Angleterre et de l'Écosse avec un Parlement général. Cette constitution fut approuvée par le roi, le 31 mai 1910, huitième anniversaire de la conclusion de la paix entre la Grande-Bretagne et le Tansvaal. Dans la province du Cap, les hommes de couleur peuvent voter, mais ne peuvent être élus. Dans les autres États, le vote n'appartient qu'aux blancs. Capetown fut choisie comme capitale. Le général Botha fut nommé et est encore premier ministre.

La population de l'Union, en 1916, comptait 1 329 000 Européens, 4 216 000 Bantu et 719 000 divers. La surface est de 479 000 milles carrés (1 200 000 kil. c.).

Au 1[er] janvier 1916, il y avait 8874 milles de chemin de fer. La guerre a troublé les conditions de l'Afrique du Sud. En 1913, sur 63 500 000 liv. st. d'exportation, 59 400 000 allaient à la Grande-Bretagne. L'or comptait pour 37 400 000 liv. st.

En 1914 et en 1915, les forces de l'Union, sous la direction du général Smuts, firent la conquête de l'Afrique sud-occidentale allemande. Le gouverneur allemand dut se rendre le 9 juillet 1915.

N. M.

CHRONIQUE

I. La grève des transports en commun. — II. La minute d'arrêt. — III. La politique des chefs de la Fédération. — IV. Les chemins de fer et le décret du 2 février. — V. Lettre de M. Mauris. — VI. Les grèves dans le Royaume-Uni. — VII. Un conseil supérieur économique. — VIII. La législation internationale du travail. — IX. Les conférences de Berne. — X. Les pertes de l'Italie. — XI. La légende du bassin de Briey. — XII. Le pacte de la Ligue des Nations.

I. *La grève des transports en commun.* — Le 24 janvier, la plupart des tramways et le métropolitain et le Nord-Sud ont suspendu leurs transports et on annonçait que les électriciens allaient aider la grève en supprimant les courants électriques des voies de transport et allaient prouver leur puissance en éteignant les lumières.

Ce sont là des faits de guerre sociale.

Alors que font les pouvoirs publics? Immédiatement, ils convoquent les auteurs de cet état de choses, et ils mandent les directeurs des compagnies : et ils enjoignent à ceux-ci de donner au personnel les satisfactions qu'il exige.

Voici le compte rendu, publié le 1er février, de cette confrontation :

La discussion s'est poursuivie entre M. Berthelot, administrateur délégué du Chemin de fer métropolitain; M. Pellerin de La Touche, président du Conseil d'administration du chemin de fer Nord-Sud, et les représentants du personnel de ces deux compagnies.

M. Berthelot a exposé la situation financière des compagnies et indiqué avec la plus grande netteté que les compagnies ne pouvaient trouver que dans un relèvement de tarifs les moyens de donner satisfaction aux revendications de leur personnel.

M. Berthelot a ajouté qu'il faut donner satisfaction au personnel, relever le tarif des billets, « dans l'intérêt exclusif de son personnel, auquel, par l'institution d'un compte spécial, la totalité du supplément de recettes ainsi procuré serait réservée ». Et il a établi par des chiffres que la surtaxe, si elle était appliquée en 1919 et en 1920,

suffirait pour payer les indemnités de cherté de vie actuelles et la nouvelle indemnité réclamée, et pour fournir une première dotation importante à la caisse des retraites. Sinon, il faudrait prélever la somme requise sur le capital des actionnaires, dont 25 000 petits porteurs.

On a abouti à l'accord suivant :

Les salaires horaires des ouvriers et manœuvres de l'exploitation des tramways et des omnibus automobiles seront majorés de 0 fr. 20 sous déduction des augmentations individuelles faites depuis le 1er octobre 1918.

Les salaires mensuels de machinistes et receveurs seront majorés de 55 francs pour la classe à 150 francs, et de 50 francs pour les autres classes jusqu'à y compris la classe à 200 francs.

Pour les retraites, à titre provisoire, les agents mis à la retraite depuis le 1er janvier 1919 recevront une allocation supplémentaire de 240 francs par an.

Puis viennent des indemnités de licenciement.

Le personnel a eu en partie satisfaction et peut se vanter que cette satisfaction est due à la grève.

Quant au public, il paie depuis le 8 février des places plus cher; et il associe cette augmentation de prix à la grève.

II. *La minute d'arrêt.* — Le lundi 27 janvier, à midi, les employés du chemin de fer P. L. M. ont suspendu le travail pendant une minute, ordre syndical.

Ils ont voulu montrer leur force.

C'est un acte de la politique préconisée par la Confédération générale du travail : faire faire les grèves par certains métiers qui suspendent la vie du pays. C'est un acte de guerre privée, fait par un syndicat dans le but de prouver qu'il met ses intérêts au-dessus de toute l'organisation sociale et qu'il est capable de subordonner à son action les pouvoirs publics.

J'ai exposé l'histoire de cette politique dans mon volume : *les Chemins de fer et la Grève*, 1911. (Lib. F. Alcan).

En 1891, ministre des Travaux publics, j'avais préparé un projet de loi pour prévenir les grèves de chemins de fer. Je dus quitter le ministère au moment où j'avais enfin obtenu de mes collègues l'autorisation de le déposer. En 1895, M. Trarieux, garde des Sceaux, déposa un projet de loi tendant au même objet. Il ne put aboutir.

Loin de là, le 2 juillet 1909, M. Barthou proclama le droit à la grève des employés de chemins de fer. Ainsi encouragés, les employés de chemin de fer tentèrent une grève générale au mois d'octobre 1910, mais M. Briand leur opposa un décret de mobilisation en date du 16 juillet.

Le gouvernement ne déposa que le 22 décembre quatre projets de loi concernant les grèves et faits de grèves; toutefois M. Briand s'en désintéressa. Il se contenta d'avoir eu la gloire d'avoir fait échouer la grève des chemins de fer de 1910.

Les chemins de fer sont actuellement sous le régime de la mobilisation.

J'ai exposé dans le volume : *les Chemins de fer et la grève* quelle devait être la politique de l'Etat dans cette question. Elle est exactement le contraire de celle qui a été suivie tout spécialement depuis 1897.

Mais les cheminots se font illusion sur l'efficacité de leurs menaces. Le public ne souffre par directement d'une grève de mineurs. Il ne se doute pas qu'elle doit avoir pour effet d'augmenter le prix du charbon. Mais une grève d'agents des postes, de cheminots, d'employés de transports en commun, touche directement tous les voyageurs et les transporteurs. Ceux qui l'ont déclenchée provoquent contre eux une colère générale, et ils peuvent s'apercevoir combien est factice leur force quand elle a mis tout le monde contre eux.

III. *La politique des chefs de la Fédération.* — Les chefs de syndicats ont une politique à l'usage des syndiqués et à l'usage du public : prouver leur influence aux yeux de leurs clients, afin de maintenir et d'augmenter leur autorité sur eux ; terroriser le public en lui persuadant qu'ils sont au-dessus des lois et du gouvernement, que leur pouvoir est au-dessus de tous les pouvoirs publics !

Chaque réseau de chemin de fer comprend une union de syndicats qui englobe ou désire englober les divers syndicats du personnel existants dans ledit réseau. L'ensemble de ces unions constitue la Fédération, laquelle possède un bureau siégeant en permanence et un conseil d'administration se réunissant à périodes fixes et déterminées d'avance.

La grève d'une minute sur le P. L. M. a eu pour objet de faire croire que cette menace poussait le gouvernement et les compagnies à établir le statut du personnel des chemins de fer.

Le personnel des chemins de fer a dans chaque compagnie un statut qui règle les conditions de nomination, d'avance-

ment, de retraite, de peines disciplinaires, etc. Seulement le statut, dans certaines compagnies, forme un ensemble portant le titre d'ordre général, dans certaines autres ses principes sont épars dans divers documents.

La Fédération réclame la codification d'un statut unique pour les réseaux de chemins de fer : mais elle n'est pas encore parvenue, elle-même, à établir un projet qui réponde aux diverses aspirations de ses mandants.

Une commission est constituée depuis plusieurs semaines au ministère des Travaux publics pour arriver à l'unification des salaires : seulement une grande compagnie de chemins de fer comprend près de deux cents catégories d'emplois. Les attributions ne sont pas identiques dans toutes les compagnies.

Un haut fonctionnaire d'une compagnie disait dans une interview publiée par *l'Echo de Paris* du 2 février :

Il est d'ailleurs assez piquant de remarquer que sur le réseau de l'Etat, que les syndicats aiment à représenter, comme le réseau modèle, celui que les autres réseaux devraient copier, cette étude a fait constater qu'en bien des cas les salaires sont moins élevés que chez certaines Compagnies. Et ce sont alors les représentants du réseau exploité en régie directe qui résistent, en raison de l'augmentation de charges qu'une assimilation de leur personnel à celui de ces réseaux actuellement favorisés va entraîner pour eux.

Il ajoutait :

Je dois en passant signaler que quand la Fédération réclame pour les agents un traitement minimum de 2 400 francs, ceci peut prêter à confusion. Si certains traitements, proprement dits, sont inférieurs à 2 400 fr., en tenant compte de l'indemnité de vie chère (800 fr.), des indemnités de résidence ; il n'est aucun agent régulier célibataire qui, dans un poste de début, ne gagne sensiblement plus de 2 400 francs. Quant aux pères de famille, ils jouissent d'allocations spéciales.

La Fédération savait que l'on parviendrait, malgré les difficultés, à l'unification des salaires. Mais les chefs ont voulu faire un coup de force pour s'en attribuer tout le mérite.

Le cas Midol est un triomphe pour elle. Le 26 janvier, au lendemain de l'arrêt d'une minute, sur le P.-L.-M., un avis au personnel contenait ces phrases :

Le gouvernement est bien décidé à ne pas tolérer (de tels agissements).

Midol sera traduit devant un Conseil de guerre, etc...

Signé : Le lieutenant-colonel d'artillerie, commissaire du réseau miltaire P.-L.-M., Caralet ; le général directeur des transports militaires, Gassouin; le ministre des Travaux publics et des Transports, Claveille.

Midol est arrêté. La Confédération générale du travail adresse au gouvernement l'injonction suivante :

Le gouvernement, dit-elle, veut terroriser la classe ouvrière qui n'a fait que souffrir depuis longtemps, mais, halte-là ! elle n'est plus ce qu'elle était hier. Elle sait. Elle a compris. Elle a souffert. Elle pense. Elle tressaille. Elle va montrer au Tigre qu'elle n'a plus peur.

Les événements vont lui montrer qu'il fait fausse route en employant la manière forte ; tant pis pour lui...

M. Clemenceau résista un moment, puis relâcha Midol dont la libération a été célébrée par l'*Humanité* dans le dithyrambe qui suit :

Ah ! j'aurais voulu que M. Clemenceau et tous ses séides fussent là en ce moment. Ils se seraient rendu compte de la volonté énergique qui se lisait dans les yeux de tous.

Les plus près disaient à Midol avec énergie « Sois tranquille, vieux, tu es là. Qu'ils essaient de te frapper maintenant, et ils verront de quel bois se chauffent les cheminots du P.-L.-M... »

A la Bourse du travail, on trinque à son retour, à sa santé et plus énergiquement que jamais on prend l'engagement de soutenir *jusqu'au bout* sa juste cause.

La Confédération générale du travail triomphe : elle prouve qu'elle est au-dessus de la loi et de la justice ; qu'elle peut, s'il lui convient, supprimer les transports en France.

Cependant, Midol a été traduit en conseil de guerre. Il a été condamné à un an de prison avec sursis.

Mais comme pour reconnaître la toute-puissance de la Confédération générale du Travail, le gouvernement a nommé à la Commission de la législation internationale du travail M. Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T., « adjoint technique auprès de M. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle ».

IV. *Les chemins de fer et le décret du 2 février.* — Une note

officielle a annoncé que ce décret avait rendu la direction des chemins de fer aux compagnies : mais en lisant le rapport, il est facile de comprendre qu'il en est tout autrement. Il dit :

L'armistice a créé une situation nouvelle, qui permet de modifier l'organisation en vigueur.

Tout en maintenant le régime prévu par la loi du 28 décembre 1888, il est possible de rendre la direction des réseaux aux administrations qui en sont chargées en temps de paix, de façon que les organismes ordinaires reprennent l'autonomie de leur gestion. Il reste nécessaire seulement de leur imposer, dans l'intérêt général l'obligation d'exécuter par priorité absolue, les transports militaires indispensables et les transports essentiels à la vie de la nation, cette charge étant compensée par une modification dans le point de départ des transports réglementaires.

Pour sauvegarder entièrement les intérêts militaires, il suffit de prévoir, à côté des organismes techniques du réseau des commissaires qui seront chargés de surveiller l'exécution des transports militaires et des travaux ayant un caractère militaire.

La crise des transports provoquant un mouvement d'opinion publique contre la direction des chemins de fer par l'Etat, l'Etat a employé le procédé classique dont j'ai montré de nombreux exemples dans mon livre *la Gestion par l'Etat et les Municipalités*. Il a fait semblant de donner la liberté aux compagnies pour se dérober à la responsabilité.

La liberté n'est que dans le titre donné au décret.

Les réseaux restent, après comme avant le décret, frappés de réquisition générale, situation dans laquelle ils se trouvent depuis le premier jour de la guerre. Après comme avant, indépendamment des Commissaires militaires placés auprès de chaque réseau, des Commissaires militaires pourront être nommés dans les circonscriptions régionales des réseaux. Après comme avant, la direction supérieure des réseaux sera exercée par le ministère des Travaux publics conformément au décret du 26 juillet 1918.

Après comme avant, le ministre des Travaux publics détiendra sur les transports par voie ferrée non seulement les pouvoirs généraux de contrôle qu'il possède en temps de paix, mais également les pouvoirs spéciaux qui lui ont été délégués par le ministre de la Guerre, et que celui-ci tient des lois du 3 juillet 1877 et du 28 décembre 1888.

Les réseaux devront continuer à exécuter *par priorité absolue* les transports de troupes, de matériel militaire, de ravitaillement et d'évacuation tant pour les armées françaises que pour les armées alliées, et les transports occupaient les trois quarts du matériel de chemins de fer.

Ils devront en outre se conformer aux programmes généraux et aux ordres spéciaux de transport qui leur seront notifiés par le ministre des Travaux publics ou ses délégués.

Le décret ne diminue pas l'intervention de l'Etat dans la gestion des compagnies. Il ne diminue pas le volume des transports qui dépasse de plus de moitié celui d'avant-guerre. Il n'en diminue pas la distance moyenne qui est actuellement environ du double de ce qu'elle était avant la guerre.

Le décret n'augmente ni le nombre des locomotives, ni le nombre des wagons ni le personnel, mis à la disposition des compagnies. Il ne peut pas diminuer la longueur du parcours tant que la situation économique ne sera pas redevenue normale.

Le décret n'améliore donc pas la situation : il intervient au moment où elle est aggravée.

Les réseaux viennent de perdre les locomotives belges.

Ils demeureront privés des agents mobilisés dans les sections de chemins de fer de campagne actuellement mobilisés dans les régions de la rive gauche du Rhin ainsi, que des agents belges, serbes et américains qui étaient en grand nombre. Ils sont privés des R.A.T. mis à leur disposition. Comme contrepartie, ils recevront, il est vrai, 75 000 volontaires ; mais ce n'est pas avant six mois, au plus tôt, que ceux-ci pourront commencer à s'acquitter convenablement de leurs fonctions.

Le décret soumet les réseaux du Nord et de l'Est à des conditions de responsabilité presque normales alors que sur la majeure partie de ces réseaux, les ponts sont démolis, les voies défoncées, les gares détruites, et que, sur les autres lignes, l'exploitation commerciale est profondément troublée par l'importance considérable des transports militaires.

Enfin le décret n'augmente pas les ressources financières des compagnies. Il permettra seulement au ministre des Travaux publics et aux agents de l'Etat de répondre aux voyageurs et aux transporteurs qui se plaindront. — Cela ne nous regarde pas ! Nous avons rendu aux compagnies l'administration de leurs réseaux. Ce n'est plus à nous qu'il faut adresser nos doléances. Ce sont elles qui sont responsables.

Alors on entendra les socialistes et les badauds qui les suivent, crier :

— Voilà la preuve qu'il faut nationaliser les chemins de fer !

V. *Lettre de M. Mauris.* — M. Mauris, président du Comité de ceinture, a adressé au ministre des Travaux public une lettre à laquelle nous empruntons les observations suivantes :

Nous avons à effectuer par priorité des transports importants de démobilisation, de permissionnaires, d'évacuation de matériel, de ravitaillements à grande distance des troupes françaises et alliées et des populations de pays reconquis et occupés; les importations de charbon et de produits de toutes sortes, également faites sous le régime de priorité donnent, en outre, lieu, au départ des ports, à un mouvement tout à fait exceptionnel. Tout cet effort, qui absorbe la plus grande partie de nos moyens d'action, doit être effectué dans des conditions absolument anormales et qui n'ont aucun rapport avec celles du temps de paix. En premier lieu, vous savez avec quelles difficultés de personnel nous sommes depuis longtemps aux prises; nos effectifs réguliers, au cours de cette longue guerre, ont diminué, par suite de décès, de maladie, de retraites, etc., le recrutement normal étant arrêté; les réseaux ont été obligés d'envoyer aux armées de France et d'Orient des agents en grand nombre dont une notable partie ne leur a pas encore été restituée.

Vous avez bien voulu nous venir en aide en faisant mettre environ quarante mille R. A. T. à notre disposition. Mais, à peine ces hommes commençaient-ils à nous rendre des services, qu'ils ont été démobilisés et nous nous trouvons maintenant en face de volontaires dont l'éducation est à faire. Elle exigera des délais qui seront longs, notamment pour ceux qui devront être employés sur les machines ou qui auront à intervenir dans la sécurité.

Sur les réseaux de la zone des armées, les transports importants auxquels il est nécessaire de faire face sont concentrés, à cause des énormes destructions opérées par l'ennemi, sur un nombre très limité d'itinéraires. C'est ainsi que sur l'Est, une seule ligne de communication passant par Toul et Nancy assure les transports pour l'Alsace, les Pays Rhénans, une partie des Ardennes et de la Belgique; sur le Nord, trois lignes rétablies dans des conditions encore précaires, doivent assurer à la fois le ravitaillement et la démobilisation de l'armée anglaise, l'évacuation de la production des houillères du Pas-de-Calais, les relations avec les régions dévastées et la Belgique.

VI. *Les grèves dans le Royaume-Uni.* — Pendant le mois de janvier, en ouvrant le *Times*, on constatait qu'une de ses pages, au moins dans chaque numéro, était remplie de faits de grève.

Les mineurs ont obtenu de tels avantages pendant la grève, que le prix de revient de la tonne de charbon dans le South Wales a passé de 25 sh. à 35 sh. (Lettre de Lord Brassey, *the Times*, 3 juin.)

Tel est le résutat de la direction des mines par le gouvernement.

Les demandes actuelles de la Fédération des mineurs, présentées par son président Robert Smillie, sont : une augmentation de salaires de 30 p. 100 ; six heures de travail ; la nationalisation des mines; le payement de salaires totaux aux démobilisés et inemployés.

Avec les mineurs, ce sont les ouvriers et employés des chemins de fer qui ont obtenu aussi le plus d'avantages. Cela n'empêche pas leur agitation. Le *Board of trade* a reconnu une fédération des employés des bureaux.

Au cours de la campagne électorale, M. Lloyd George avait promis aux employés de chemins de fer la journée de huit heures. L'application de ce système a commencé le 1er février.

Mais cette diminution du temps de travail a paru insuffisante à certains groupes d'ouvriers.

A Belfast, à la fin de janvier, les ouvriers des constructions maritimes se sont mis en grève, demandant une semaine oscillant entre quarante-quatre heures et quarante-sept heures, puis ils demandèrent quarante heures.

A Glasgow, le 1er janvier, on avait appliqué la semaine de quarante-sept heures : le 31 janvier, une grève pour obtenir la semaine de quarante heures éclata avec un tel caractère de violence qu'elle provoqua des charges de police et l'arrestation de certains chefs nommés Shirwell, Kirkvood, Gallagher. Le *Skrike bulletin* évaluait à 100 000 le nombre des grévistes : mais on faisait observer que 66 000 au moins n'étaient en grève que malgré eux.

Une petite biographie de meneurs du mouvement de Glasgow en montre le caractère.

John W. Muir est le directeur du *Worker* (l'Ouvrier), journal révolutionnaire. En avril 1912, il fut condamné à douze mois de prison pour excitation des ouvriers de la Clyde à la grève et fut relâché en février 1917. Membre de l'*Electrical trade union*, il a un remède à tous les maux : « La grève de la lumière. »

William Gallacher est l'imprimeur du *Worker* et président du *Clyde Workers Committee*. Après avoir été arrêté à deux reprises différentes pour ses campagnes contre la conscription, il fut condamné en avril 1916 à douze mois de prison. La peine expirée, il reprit son agitation pour la paix et pour la révolution immédiate, « les travailleurs devant saisir les produits et se partager les machines ». En janvier dernier, il essaya à Sheffield de former un conseil d'ouvriers et de soldats.

Councillor Emanuel Shinwel est secrétaire de la *Seafarer's union*(union des gens de mer)opposée à la *Sailor's and firemens' union*. S'il n'a pas subi de condamnations, il a aussi tout un passé d'agitateur révolutionnaire pendant la guerre.

David Kirk Wood a pour doctrine la grève immédiate et, pendant la destruction des usines, le partage des objets d'alimentation.

Mc Manus, ajusteur, se pose comme une future victime de la tyrannie du gouvernement « qui n'ose y toucher ouvertement, mais qui le fera disparaître. »

Cecil Herbert Staven Hagen secrétaire de la *West London branch of Electrical trade union*, a toujours été partisan de l'action directe, en opposition avec la procédure des *Trades Unions*.

L'application de la journée de huit heures promise, pendant la période électorale, par M. Lloyd George aux employés de chemins de fer, venait en application le 1er février.

Il y eut deux accords pour son application. Celui du 30 janvier porte :

« In calculating the right hours, time alloted for meals will not be counted in cases where time has hitherto bean allotted. » Le temps, alloué pour les repas, ne sera pas compté dans le cas où le temps a été alloué jusqu'ici.

Le temps de travail était antérieurement de neuf heures avec une heure pour le repas. Si on supprimait tout temps pour les repas, il en résultait que la journée de huit heures ne donnerait aucun avantage à ceux qui devaient en bénéficier.

Comment cette difficulté n'avait-elle pas été résolue dans les pourparlers qui avaient eu lieu avant l'application de la promesse de M. Lloyd George ? Elle fut tranchée par une conférence tenue le dimanche soir, pour l'*Amalgamated Society of Engineers* et les *London Railwaysmen*.

Mais les *Tube motormen*, les agents des trains souterrains, ne l'entendirent pas ainsi : et le mardi 3 février au matin, sans avis préalable, ils suspendirent le service de presque tous les *London tube railways*. A Londres, les distances du domicile des employés à la Cité sont longues. Heureux ceux qui avaient des bicyclettes !

La nuit suivante, les employés du *District Railway* et du *South-Western* décidèrent aussi de faire grève. Le mercredi soir, la circulation des trains entre Londres, Brighton et toute la South Coast, fut arrêtée jusque dans l'après-midi du lendemain 6 février.

Le 6 février, un communiqué officiel annonça qu'entre le gouvernement, le *Railway executive Committee* et les représentants des deux unions des *Railwaymen*, était intervenu un accord avec l'*Associated Society of Locomotive Engineers and Firemen*, dont le secrétaire M. J. Bronsley avait fait la menace d'une grève nationale des chemins de fer si les *Tube motormen* n'obtenaient pas satisfaction. En voici le texte :

Les employés de la traction souterraine seront engagés pour un travail de huit heures. Le temps du repas ne sera pas compris dans les huit heures. Mais les Compagnies offriront toute facilité raisonnable aux hommes pour pourvoir à leurs besoins physiques ordinaires.

Le *Times* disait avec raison de cette grève : « Ce sont là des faits de la guerre sociale auxquels on doit résister avec autant d'énergie qu'à l'agression allemande. »

Cependant aucune poursuite n'a été exercée contre ceux qui ont suspendu la circulation du *Tube ways* et des *District Railways*.

L'*Electrical trade union* compte vingt-deux mille membres : Le quartier général est à Manchester.

M. Webb n'est que le secrétaire du district de Londres. Il résolut de plonger Londres dans l'obscurité et d'arrêter les courants électrique des lignes de transport pour appuyer les grèves de Glasgow et de Belfort.

Le gouvernement pouvait-il accorder aux grévistes de Londres ce qu'il refusait aux grévistes de Glasgow ?

Le premier projet des électriciens était de se mettre en grève à six heures du soir. Ils décidèrent ensuite de ne commencer la grève qu'à minuit, afin d'invoquer ce retard comme une preuve de leur magnanimité. En réalité, les électriciens recu-

lèrent devant la ferme attitude que le gouvernement avait montrée envers les grévistes de la Clyde. M. Webb et les autres meneurs comprirent que toutes les ressources, nécessaires pour faire échec à leur projet, seraient employées tandis qu'ils repousseraient la responsabilité d'avoir essayé de plonger Londres dans l'obscurité.

Le 5 février, le gouvernement promulgua une ordonnance, en vertu du *Defence of the Realm act*, portant que tout ouvrier électricien qui suspendrait son travail sans avertissement serait passible de dix mois d'emprisonnement avec ou sans travail forcé ou à une amende de 100 liv. st. ou des deux peines. Cette pénalité est applicable à tout complice, par excitation ou par aide.

Cette disposition complète la *Conspiracy and protection of prorpety act* de 1875 qui s'appliquait surtout au gaz et à l'eau[1].

Les promoteurs de la grève reculèrent. Du reste, certains groupes d'électriciens, ceux employés à l'*Office of Works*, ceux du West End districts avaient déclaré que non seulement ils ne prendraient pas part à la grève, mais qu'ils s'opposeraient à toute tentative faite dans leur station, que l'ordre fût donné ou non par Manchester.

Un employé du *London County Council Electricity Department* déclara : — Nous avions fait nos plans que nous ne pouvons pas exposer ; nous avions des volontaires tout prêts pour prendre la place des hommes qui auraient interrompu le travail. « Le service électrique est absolument repris dans la Cité » affirme un fonctionnaire de la *City of London Electrical power Station at Bankside.*

Le secrétaire de la *Charing Cross, West End and City electricity C°* assura que la *City of Westminster Charing Cros*, et le *West end* ne souffriraient d'aucune interruption dans leur station.

Depuis l'*Act* de 1906, affranchissant les *Trade Unions* de toute responsabilité, pour les actes de leurs agents, leurs comités n'ont plus d'autorité. M. Roberts Williams, *general secretary of the Transport Workers federation*, se plaint dans un memorandum de l'état d'anarchie dans lequel se trouvent les organisations du travail et demande la réunion d'une convention nationale pour étudier les difficultés de la *Labour situation.*

---

1. Voir le texte dans Yves-Guyot, *les Conflits du travail et leur solution*, p. 29.

L'*Electrical trade union* envoya une lettre à la *Newspaper proprector's association* leur signifiant que si les journaux n'étaient pas plus sympathiques pour les grévistes et leurs meneurs, les *trade-unionistes*, compositeurs et imprimeurs, agiraient comme censeurs des journaux à l'égard des articles offensants pour les grévistes et leurs meneurs.

Le semaine de huit heures représente quarante-huit heures de travail par semaine; mais le comité du *Joint Engineers* et *Shop Stewarts* de Manchester demande quarante heures de travail par semaine, soit six heures quarante minutes pour six jours.

M. Roberts, le *Food controller* (directeur de l'alimentation) juge les grèves anglaises de la manière suivante (*the Times*, 5 février) :

L'ouvrier se met en grève et formule ensuite sa demande. Une telle politique détruit les fondements de la société.

Une semaine de quarante-huit heures peut convenir à une industrie, mais toutes les industries ne sont pas identiques.

Il y a des gens qui se figurent que moins ils produisent, plus ils devront se partager.

La prospérité pendant la grève a été largement fictive. Le gouvernement a dû payer quelquefois de hauts salaires, payés sur ses emprunts. Cela ne peut continuer. Ce serait la banqueroute nationale.

Le mouvement actuel du travail devient une des organisations les plus intolérables qui aient jamais existé, dans lesquelles il n'y a pas de place pour l'homme qui veut penser librement et agir selon ses convictions. Il nous prussianise. »

J'ai publié, en 1893, *la Tyrannie socialiste* que j'avais déjà dénoncée depuis longtemps et que je n'ai cessé de dénoncer depuis. Mes prévisions hélas! se vérifient non seulement en France, mais partout.

VII. *Un conseil supérieur économique.* — M. Wilson a fait adopter le 8 février la résolution suivante :

Dans les circonstances présentes, beaucoup de questions n'ayant pas, dans le principe, un caractère militaire, sont soulevées journellement, et avec le temps prennent une importance croissante. Ces questions devraient être traitées à l'avantage des Etats-Unis et des Alliés *par des représentants civils de ces gouvernements ayant qua-*

lité pour traiter les questions de finances, approvisonnement, blocus central, flotte et matières premières.

Pour cela, il sera constitué à Paris *un conseil supérieur économique chargé de traiter ces questions pendant la période de l'armistice.* Ce conseil pourra absorber ou remplacer, à sa convenance, tous les autres corps interalliés déjà existants et leurs pouvoirs. Le conseil économique ne pourra pas comporter plus de cinq représentants de chaque gouvernement intéressé;

Il sera adjoint à la présente commission internationale et permanente d'armistice *deux représentants civils* pour chaque gouvernement qui délibéreront avec le haut commandement allié, mais en référeront directement au conseil supérieur économique.

Il y a déjà beaucoup de conseils à la Conférence de la paix. L'*Humanité* se réjouit de la constitution de celui-ci.

VIII. *La législation internationale du travail.* — La Conférence de la paix oublie la paix; mais elle s'occupe d'une législation internationale du travail en même temps que le Congrès syndicaliste de Berne. Cette législation ne peut aboutir qu'à des mesures de police internationale avec inspection réciproque de ses agents. Parmi ces agents se trouveront au premier degré les agents des bourses de travail et organisations analogues qui considéreront que leur devoir sera de mettre l'autorité de leur situation de fonctionnaires, au service de la guerre sociale, au nom de l'Internationale !

Le gouvernement français a trouvé bon de se faire représenter par M. Jouhaux, secrétaire général de la Confédération du travail, dont on connaît le programme [1]. Le jour même où il devait entrer en fonctions, il est parti jour le Congrès socialiste de Berne.

Les présidents et délégués des groupes et syndicats commerciaux et industriels, ayant leur siège à Paris ou dans le département de la Seine, représentent plus de huit cents syndicats, réunis à la Chambre de commerce de Paris le 6 février, sous la présidence de M. de Ribes-Christofle, président de la Chambre de commerce.

A l'unanimité :

Protestent énergiquement contre l'absence d'un délégué patronal dans la commission de législation internationale du travail à la Conférence de la Paix, alors qu'on y a admis un représentant de la Confédération générale du travail,

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1918, p. 405.

Et demandent à M. le Président du Conseil qu'un délégué patronal soit immédiatement adjoint à la commission avec les mêmes prérogatives que le délégué ouvrier.

Ils ont ajouté une seconde résolution :

Confiants dans l'esprit de justice et d'équité qui anime les représentants de la France à la Conférence de la Paix,

Manifestent leur surprise de voir discuter la fixation de la durée de la journée de travail à huit heures à propos du traité de paix, conclusion de la victoire militaire.

A l'unanimité :

Demandent énergiquement que la question de la durée de la journée de travail dans les usines, ateliers et chantiers ne soit pas traitée à la Conférence de la Paix, qui ne comprend que les puissances alliées.

Les délégués des Etats-Unis d'Amérique ont, le 8 février, donné un argument décisif en faveur de cette résolution quand ils ont remis à la Commission internationale du travail un projet dont voici les parties essentielles :

La liberté d'association, la liberté d'assemblée, la liberté de discours et de la presse ne seront ni contestées, ni restreintes.

Les marins de la marine marchande se verront garantir le droit de quitter leurs vaisseaux lorsque ceux-ci se trouveront en un port sûr.

Aucun article ou marchandise ne sera expédié au livré au commerce international, si des enfants âgés de moins de seize ans ont été employés ou permis le travail des forçats dans sa fabrication.

Il sera déclaré que la journée de travail, dans l'industrie et le commerce, ne dépassera pas huit heures, sauf dans les cas d'urgence extraordinaire, tels qu'un danger immédiat pour la vie ou la propriété.

La vente ou l'emploi pour des buts commerciaux d'articles fabriqués dans les intérieurs particuliers, sera prohibé.

Il sera déclaré que des appointements convenables seront payés pour les travaux exécutés — appointements basés et établis d'après un modèle d'existence conforme à la civilisation de l'époque.

Que des appointements égaux seront payés aux femmes comme aux hommes pour des travaux équivalents.

Que pensent de ce programme les hommes officiels qui ont découvert que le seul moyen de réparer les ruines de la guerre

était d'augmenter la production ? Il est vrai que la plupart dédaignent de penser à son prix de revient.

IX. *La conférence de Berne.* — Il s'est tenu à Berne deux conférences : l'une socialiste, l'autre syndicaliste.

Les socialistes belges et les délégués américains avaient refusé de se rencontrer à Berne avec les Allemands.

Je me borne à donner le texte de la résolution qui a été adoptée mercredi après-midi, par la conférence socialiste de Berne, à l'unanimité moins la voix de M. Milhaud (France) :

La Conférence de Berne reconnaît qu'elle est au clair sur la question des responsabilités immédiates de la guerre, soit par les explications des majoritaires allemands, soit par l'état d'esprit révolutionnaire de la nouvelle Allemagne.

La conférence salue la révolution allemande et le développement des institutions démocratiques et socialistes qu'elle a instituées, constatant que la voie est maintenant libre pour un travail en commun de l'Internationale.

Les déclarations ultérieures faites par les délégués allemands au cours des débats sur la Ligue des nations, on convaincu la conférence qu'une nation de la classe ouvrière de tout l'univers serait le moyen le plus efficace pour réprimer le militarisme et toutes les tentatives d'anéantir la démocratie internationale.

L'obscurité de cette résolution peut donner une idée de la clarté du débat.

Quant aux socialistes allemands, ils n'ont pas expliqué comment le bolchevisme russe s'adaptait au Manifeste communiste de Karl Marx et d'Engels.

X. *Les pertes de l'Italie.* — Dans la dernière chronique, j'avais donné les pertes de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Voici celles de l'Italie : 460 000 tués et 947 000 blessés.

XI. *La légende du bassin de Briey.* — M. Engerand, député du Calvados, ne cessait de répéter :

Si la métallurgie allemande n'avait pas été laissée libre d'exploiter le bassin de Briey, *la guerre eût été finie au bout de six mois* ».

Les badauds s'imaginaient, d'après les dires de M. Engerand,

les commentaires qui les accompagnaient, et certaines affirmations d'aviateurs, que les Allemands fabriquaient de l'acier, des canons et des munitions dans les grandes usines du bassin de Briey. M. Wendel, propriétaire de Jœuf, a déclaré que ni son usine, ni Homécourt, ni Auboué, ni les autres n'ont jamais fonctionné au cours de la guerre et que « les aviateurs qui se sont imaginé voir la lumière des coulées de fonte de ces usines n'ont pu que les confondre avec les usines allemandes du voisinage qui étaient en pleine activité. » M. Loucheur a confirmé.

Les Allemands ne les ont pas utilisées ; ils les ont détruites, tandis que les bombardements multiples effectués sur les usines Thyssen, à Hagondange et autres, ont prouvé que s'ils avaient produit un effet, c'était non pas au point de vue de la destruction, mais par la désorganisation apportée dans le travail.

Le seul moyen pratique de paralyser l'exploitation des mines, c'était de bombarder les gares où se concentraient leur production.

XII. *Le pacte de la Ligue des Nations.* — M. Wilson l'a communiqué à la troisième séance plénière de la Conférence, le 14 février. Il se compose de vingt-six articles.

Le conseil exécutif se compose de représentants des cinq grandes puissances et de quatre représentants de quatre Etats, membres de la société, nommés par l'assemblée des délégués, représentant les hautes puissances contractantes.

Un secrétariat général international sera établi, d'une manière permanente, au siège de la société.

La plupart des articles qui suivent constituent un Code de procédure.

Les articles 8, 10, 19 montrent les embarras des auteurs du projet.

Le texte anglais porte *League of nations;* le texte français porte *Société des nations.* On a dit qu'ils étaient synonymes; cependant le mot *league* en anglais a, comme en français, un caractère d'opposition à quelqu'un ou quelque chose.

Le mot *League* exprime une autre idée que l'idée de *société.*

Dans le *New Standard Dictionary* (Funk and Wagnall., New-York et London), on trouve, au mot *League*, les exemples suivants qui le prouvent :

« So long as the different states are not willing to give up their independence in place of the positive idea of a World-Republic, we

must be satisfied with a negative substitute of a continually advancing *league* of states to prevent the war. » *Caird.* — *Kant*, vol. II, p. 349. (Mc Mill. éd., 1889.)

Suit une liste des principales *Leagues* connues dans l'histoire.

Achean League. — 1° Entre douze cités grecques, 80 ans après la guerre de Troie, pour défense mutuelle et protection; 2° Entre les cités d'Achaie, sujettes de la Macédoine, pour en secouer le joug, etc.

Anti corn law League, formée en Angleterre en 1838 par Cobden et Bright, pour le rappel des droits de douane sur les blés importés.

Les autres exemples prouvent que le mot *League* s'applique bien en anglais comme en français à une association constituée dans un but d'action contre une tyrannie, une menace ou une institution.

Les Anglais traduisent le mot français *Ligue* par le mot *League : Armed neutrality League* entre les Puissances Baltiques contre l'Angleterre. *Gueux* (*League of the*), etc.

Puisque les Anglais jugent le mot *League* synonyme du mot français *Ligue*, nous devons, quand ils emploient le mot *league*, employer le mot *Ligue* et non pas le mot *société*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Appétits allemands. Deuxième série : *les Rêves d'hégémonie mondiale*, par MM. René Henry, E.-A. Martel, le baron Hulot, Henri Froidevaux, Jean Dybowski. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, avec 4 cartes et 17 gravures dans le texte; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Chez les prophètes socialistes, par C. Bouglé. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Aspects politiques de la guerre mondiale, par Paul Louis. 1 vol. in-16. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Problème de la compétence dans la démocratie, par Joseph Barthélemy. 1 vol. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Société des nations et Ligue permanente des États alliés et amis de l'Entente, par Eugène d'Eichthal, membre de l'Institut. (Extrait de la *Revue des sciences politiques.*) Prix, 1 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Problèmes du crédit en France, par Germain Martin, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot.)

Face à face avec le kaiserisme. Suite et fin des *Mémoires de l'ambassadeur Gerard.* 1 vol. in-8, avec 8 hors-texte; prix, 10 fr. (Paris, Payot.)

La Doctrine de Monroe et la Libération des peuples, par J. Tchernoff. 1 broch. in-8. (Paris, bureau de l'Action nationale.)

Le Mexique moderne, par Raoul Bigot. 1 vol. in-8; prix, 6 fr. (Paris, Pierre Roger et Cie.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. 42e année. Novembre 1918. (Paris, ministère des Finances.)

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille. Nos 222-223-224-225. (Marseille, typographie Barlatier.)

Pourquoi l'Amérique s'enrichit, par Charles Bastide. 1 broch. in-18. Collection *America.* (Paris, la Renaissance du livre.)

Les Nationalités en Hongrie, par Charles Vincenty. 3e édition. 1 broch. (Genève, Edition Atar.)

Les Serbes du Banat de Temesvar, par J. D. Tomitch. 1 broch.

Mémoire sur l'application du principe des nationalités à la question polonaise, par André MANDELSTAM. (Paris, Imprimerie polyglotte Hugonis.)

Annales du commerce extérieur. (5ᵉ, 6ᵉ et 7ᵉ fascicules 1915.) Colonies anglaises d'Afrique; colonies italiennes, Libye, Somalis; colonies portugaises, Angola; États-Unis (extraits de la loi du 22 octobre 1914); Japon (ordonnance du 1ᵉʳ avril 1912); Vénézuela (règlement du 22 août 1914). Suppléments.

Annuaire de la houille blanche, publié par A. PAWLOWSKI, directeur du *Journal de la houille blanche*. Préface de M. de la Brosse. 2ᵉ année, 1918-1919. (Paris, avenue Émile-Zola, 91.)

La Philosophie sociale de M. Ernest Solvay, par Armand DETILLIEUX. 1 broch. in-16; prix, 1 fr. 50. (Bruxelles, J. Lebègue.)

Ernest Solvay, réformateur social, par Louis BERTRAND. 1 broch. in-18. (Bruxelles, agence Dechenne.)

La Belgique peut-elle conserver le Congo? par Prosper HANREXZ, sénateur. 1 broch. in-8. (Anvers, impr. Cauwen.)

Democracy at the Crossways. A study in politics and history with special reference to Great Britain, by F. J. C. HEARNSHAW, M. A., Ll. D. Pr., 15 sh. (London, Macwillan.)

Employers and workmen under the munitions of war acts, 1915-1917, by Thomas Alexander FYFF. Third edition. XIII-364 p.; pr., 20 sh. (London, W. Hodge.)

Cotton and other vegetable fibres. Their Production and Utilization, by Ernest GOULDING, Scientific and Technical Department, Imperial Institute. With a Preface by Wyndham R. Dunstan, C. M. G,, F. R. S., director of the Imperial Institute. (Imperial Institute Handbooks.) X-231 p.; pr., 6 sh. (London, Murray.)

The people and the parliament, by William COSTES. 1 vol. in-16. (London, P. J. King and son, 1918.)

The European commonwealth : problems historical and diplomatic, by J. T. MARRIOTT. Pr., 15 sh. net. (London, Clarendon Press.)

Chambre de commerce française de Londres. Bulletin de l'année 1917. 153 queen Victoren, London, E. C. 4.

Rapport sur la gestion de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas. Exercice 1917. (Amsterdam.)

I Fattori demografici del conflito Européo, par SANFRANCO MAROI, con introduzione di Corrado Gini. 1 vol. in-8. (Rome, Athenaeum.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes, décembre 1918. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 30 settembre 1918. (Roma, ministero delle Finanze.)

The War and the Bagdad railway, by Morris JASTROW, Jr. Second impression, with a new preface. The story of Asia Minor and its relation to the

present conflict. 14 illustrations and map; pr., 1 doll. 50. (London, J. B. Lippincott C°.)

The common cause Britain's part in the great War. (New-York, the Library o fwar litterature.)

The Political Conditions of Allied Success, by Norman ANGELL. Pr., 1 doll. 50. (New-York, Putnam.)

Report of the committee on war finance of the American Economic Association. December 1918.

Studies in History, Economics and Public Law. Vol. LXXXII. N° 1. *New England and Bavarian illuminati,* by VERNON STAUFFER, dean and professor Hiram College. Pr., 3 doll. 50. (New-York, Columbia University.)

— Vol. LXXXIV. N° 1. *The Royal Government in Virginia,* 1624-1775, by Pery Scott FLIPPIN, associate professor of history in Hamilton College. Pr., 3 doll. (New-York, Columbia University.)

The results of municipal electric lighting in Massachussetts, by Edmond Earle LINCOLN. M. T. 1 vol. in-16; pr., 3 doll. (New-York, Houghton Mufflins C°.)

Boletin del ministerio de Hacienda. Informacion economica y financiera del Uruguay. Octobre et novembre 1918. (Montevideo.)

Hacia el porvenir normal, por Juan Eurique LAGARRIGUE. 1 broch. in-16. (Santiago de Chili, Ero Normal.)

Revista sociedad juridico-literaria publie l'article *la Letra de cambio,* estudio de derecho comparado, par Julio Tobar DONOSO. Setiembre 1918. (Quito (Ecuador), Imprenta de la Universidad central.)

Critica de las disposiciones del codigo de comercio del Peru sobre averias, por José Manuel RODRIGUEZ Y MONTOYA. (Lima.)

Necesidad de unifornar la legislacion universal de comercio, por José M. RODRIGUEZ Y MONTOYA. (Lima.)

Postal map of China. Report on the working of the chinese post office for the nath gea of Chung-Hua Min-Kuo, 1917, published by the directorale general of Posts. 1918.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LIGUE DES NATIONS

I. — Avant la conférence de la paix

Dans le premier volume de mon ouvrage *les Garanties de la paix* [1], le livre Ier porte pour titre : *la Société des nations européennes*, et le chapitre premier celui de *Résurrection d'un vieux mythe* : et j'ai montré les déviations que cette conception avait subies dans des faits tels que le manifeste de Kaunitz, le Congrès de Vienne, et la Sainte-Alliance.

J'ai rappelé (p. 254) dans le chapitre : *Société des Nations*, qui termine le second volume, que le préambule de la *Convention pour le règlement des conflits internationaux* du 18 octobre 1907, signé par les quarante-quatre États réunis à la Conférence de La Haye, porte :

Les souverains et chefs d'États, etc... Reconnaissant la solidarité qui unit les membres de *la Société des Nations civilisées*.

1. T. I, *Leçons du passé*; t. II, *Examen critique*.

M. Renault, le juriste du ministère des Affaires étrangères français, s'écria alors :

L'empire du droit s'est étendu sur le monde.

« Cet empire du droit » n'a point empêché les empires centraux de déclarer la guerre de 1914; mais cette guerre a développé la foi dans la Société des nations. M. Renaudel allait même jusqu'à affirmer que « seule, elle mettrait fin à la guerre ». Heureusement que Foch et Pétain ne l'ont pas attendue.

M. Clemenceau parlait de la Société des nations avec un certain scepticisme : mais une commission, ayant pour président M. Léon Bourgeois, avait été installée par M. Ribot auprès du ministère des Affaires étrangères, et avait déposé sa conclusion plusieurs mois avant l'armistice. Toutefois M. Wilson fut considéré comme l'incarnation de cette conception quoiqu'il n'eût jamais parlé de la Société des nations, mais seulement de *la Ligue des nations*. Le Viscount Grey publia une brochure en faveur de *la Ligue des nations* et Lord Robert Cecil y donna son adhésion.

Pendant le voyage de M. Wilson vers l'Europe et à son arrivée à Paris, il apparut comme le rédempteur apportant la paix présente et future. Les socialistes essayèrent de persuader le monde qu'il était le représentant de leur politique; et les Allemands remplacèrent les invocations du Kaiser au vieux Dieu de Koenigsberg par des invocations au Président Wilson, qu'ils constituèrent leur ange gardien.

La Conférence de la paix nomma une commission qui s'occupa immédiatement d'établir la constitution de *la Société des nations*, selon M. Léon Bourgeois, et de la *League of nations*, selon M. Wilson.

M. Wilson, obligé de retourner pendant quelque temps aux États-Unis, hâta ses travaux : et à la troisième séance plénière de la conférence, le 14 février, il donna lecture avec commentaires d'un *projet de pacte de la Ligue des nations*. Je crois utile de reproduire le texte complet de ce document auquel on aura des occasions fréquentes de se référer.

II. — Le projet de pacte

En vue de favoriser la collaboration des nations et de leur assurer entre elles la paix et la sécurité par l'engagement de ne pas recourir à

la guerre, l'établissement de relations ouvertes, justes, honorables entre les peuples, l'affirmation expresse que les prescriptions du droit international constituent la règle de conduite effective des gouvernements, le maintien de la justice et le scrupuleux respect des traités dans les rapports réciproques des peuples organisés,

Les puissances signataires du présent pacte adoptent cette constitution de la Société des nations :

ARTICLE PREMIER. — L'action des hautes parties contractantes, aux termes du présent pacte, se réalise par le moyen de sessions de délégués, représentant les hautes parties contractantes, de sessions plus fréquentes d'un conseil exécutif et d'un secrétariat international établi, d'une manière permanente, au siège de la Société.

ART. 2. — Les sessions de l'assemblée des délégués se tiendront à des intervalles déterminés, et de temps à autre, quand les circonstances le réclameront, pour traiter des questions qui rentrent dans la sphère d'activité de la Société.

L'assemblée des délégués se réunira au siège de la Société ou en tel autre endroit qui sera jugé convenable. Elle se composera des représentants des hautes parties contractantes. Chacune des hautes parties contractantes disposera d'une voix, mais ne pourra compter plus de trois représentants.

ART. 3. — Le conseil exécutif se composera de représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie et du Japon, ainsi que de représentants de quatre autres Etats membres de la Société. La désignation de ces quatre Etats sera faite par l'assemblée des délégués, suivant les principes et les conditions qu'elle jugera convenable. Jusqu'à cette désignation, les représentants de... et de... seront membres du conseil exécutif.

Le conseil exécutif se réunira de temps à autre, quand les circonstances le réclameront, et au moins une fois par an, au lieu qui sera désigné, ou à défaut d'une telle désignation, au siège de la Société, pour traiter toutes questions rentrant dans la sphère d'activité de la Société ou intéressant la paix du monde.

Toute puissance, dont les intérêts se trouveraient directement affectés par une question mise à l'ordre du jour d'une session du conseil exécutif, sera invitée à assister à cette session et la décision prise ne liera cette puissance que si elle a été ainsi invitée.

ART. 4. — Toutes questions concernant la procédure à suivre par l'assemblée des délégués ou le conseil exécutif dans leurs sessions, y compris la constitution des commissions chargées d'enquêter sur des cas particuliers, seront décidées par l'assemblée ou le conseil à la majorité des Etats représentés à la réunion.

La première session de l'assemblée des délégués et du comité exécutif aura lieu sur la convocation du président des Etats-Unis d'Amérique.

ART. 5. — Le secrétariat permanent de la Société sera établi à... Cette ville sera le siège de la Société.

Le secrétariat comprendra les secrétaires et le personnel nécessaires, sous la direction et le contrôle d'un secrétaire général qui sera choisi par le conseil exécutif.

Le secrétariat sera nommé par le secrétaire général, sauf approbation du conseil exécutif.

Le secrétaire général assistera en cette qualité à toutes les sessions de l'assemblée des délégués ou du conseil exécutif.

Les dépenses du secrétariat seront supportées par les Etats membres de la Société dans la proportion établie pour le Bureau international de l'Union postale universelle.

Art. 6. — Les représentants des hautes parties contractantes et les fonctionnaires de la Société jouiront, dans l'exercice de leurs fonctions, des privilèges et immunités diplomatiques.

Les locaux occupés par la Société, ses fonctionnaires ou les représentants assistant aux sessions, jouiront du bénéfice de l'exterritorialité.

Art. 7. — L'admission, dans la Société, d'Etats qui ne sont pas signataires du présent pacte, ni nommés dans le protocole ci-annexé parmi ceux qui doivent être invités à lui donner leur adhésion, ne peut se faire sans l'assentiment des deux tiers au moins des Etats représentés dans l'assemblée des délégués. Seuls pourront être admis les pays de *self government* total, ce qui comprend les Dominions et les colonies.

Aucune nation d'ailleurs ne pourra être admise si elle n'est pas en mesure de donner des garanties effectives de son intention loyale d'observer les obligations internationales et si elle ne se conforme pas aux principes que la Société pourra établir, en ce qui concerne ses forces et armements militaires et navals.

Art. 8. — Les hautes parties contractantes reconnaissent ce principe que le maintien de la paix nécessite la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec l'exécution par l'action commune des obligations internationales et avec la sécurité nationale, en tenant spécialement compte de la situation géographique de chaque pays et des circonstances. Le conseil exécutif est chargé d'établir le plan de cette réduction. Il devra également soumettre à l'examen de chacun des gouvernements la juste et raisonnable fixation des armements militaires, correspondant à l'échelle des forces établie par le programme de désarmement; les limites, une fois adoptées, ne devront pas être dépassées sans l'autorisation du conseil exécutif.

Les hautes parties contractantes, s'accordant à reconnaître que la fabrication privée des munitions et articles de guerre prête à de graves objections, chargent le conseil exécutif d'aviser à la manière dont les pernicieux effets qui en résultent peuvent être arrêtés (en tenant compte à cet égard des nécessités des pays qui ne sont pas en mesure de fabriquer eux-mêmes les munitions et articles de guerre nécessaires à leur sûreté).

Les hautes parties contractantes s'engagent, en outre, à ne se rien cacher mutuellement de la condition de leurs industries susceptibles de s'adapter à la guerre ainsi que de l'échelle de leurs armements, et à faire plein et franc échange d'informations sur leurs programmes militaires et navals.

Art. 9. — Une commission permanente sera constituée pour donner à la Société son avis sur l'exécution des prescriptions de l'article 8 et, d'une façon générale, sur les questions militaires et navales.

Art. 10. — Les hautes parties contractantes s'engagent à respecter et à préserver contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats adhérents à la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le conseil exécutif avisera aux moyens propres à assurer l'exécution de cette obligation.

Art. 11. — Toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte immédiatement ou non l'une des hautes parties contractantes, sera considérée comme intéressant la Société, et les hautes parties contractantes se réservent le droit de prendre toute action qui leur paraîtra sage et efficace pour la sauvegarde de la paix des nations.

Les hautes parties contractantes s'accordent également à déclarer formellement que chacune a le droit d'attirer amicalement l'attention de l'assemblée des délégués ou du conseil exécutif sur quelque circonstance que ce soit qui, dans l'ordre des relations internationales, menacerait de troubler la paix du monde et la bonne entente entre les nations dont cette paix dépend.

Art. 12. — Les hautes parties contractantes conviennent que s'il venait à s'élever entre elles des différends qui n'auraient pu se régler par les procédés ordinaires de la diplomatie, elles ne devront en aucun cas recourir à la guerre, sans avoir préalablement soumis les éléments du différend à une enquête, confiée au conseil exécutif, ou à un arbitrage.

De plus, elles devront attendre trois mois après la recommandation du conseil exécutif ou la sentence des arbitres. Elles ne devront jamais recourir à la guerre contre tout membre de la Société qui se conformera à la sentence des arbitres ou à la recommandation du conseil exécutif.

Dans tous les cas prévus par cet article, la sentence des arbitres sera rendue dans un délai raisonnable et la recommandation du conseil exécutif interviendra dans les six mois du mois du jour où il aura été saisi du litige.

Art. 13. — Les hautes parties contractantes conviennent que toutes les fois qu'il s'élèvera entre elles un différend susceptible, à leur commune estimation, de solution arbitrale, après avoir sans succès tenté de le régler par la voie diplomatique, elles soumettront dans sa totalité la question à l'arbitrage. La cour d'arbitrage, à laquelle, à cette fin, l'affaire sera soumise, sera déterminée par les parties, soit qu'elles la choisissent alors, soit qu'elles l'aient prévue dans une convention préexistante.

Les hautes parties contractantes conviennent d'exécuter en toute bonne foi la sentence arbitrale rendue. Faute d'exécution de la sentence, le conseil exécutif proposera les mesures qui peuvent le mieux en assurer l'exécution.

Art. 14. — Le conseil exécutif arrêtera le plan de création d'une cour permanente de justice internationale : cette cour, dès son établissement, aura compétence pour entendre et juger toute question que les parties s'accorderont à considérer comme susceptible d'être arbitrée par elle aux termes du précédent article.

Art. 15. — S'il s'élevait entre les Etats membres de la Société quelque différend susceptible d'entraîner une rupture, et qui ne

puisse, comme ci-dessus, être soumis à l'arbitrage, les hautes parties contractantes conviennent de porter la question devant le conseil exécutif : l'une ou l'autre partie donne avis de l'existence du différend au secrétaire général qui prend tous arrangements nécessaires en vue d'une enquête et d'un examen complété. A cet effet, les parties conviennent de communiquer au secrétaire général, aussi promptement que possible, l'exposé de leur cas, avec tous documents et pièces justificatives, dont le conseil exécutif peut immédiatement ordonner la publication.

Quand les efforts du conseil assurent le règlement, un exposé doit être publié pour indiquer la nature du différend et les termes du règlement, avec toutes explications convenables. Si le différend n'a pu être réglé, le conseil doit publier un rapport, donnant avec tous les faits nécessaires la recommandation que le conseil estime juste et propre au règlement. Si le rapport obtient l'agrément unanime des membres du conseil autres que les parties, les hautes parties contractantes conviennent qu'elles n'entreront pas en guerre avec toute partie qui se conforme à la recommandation, et qu'en cas de refus, le conseil proposera les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de sa recommandation. Si l'unanimité ne peut s'obtenir, la majorité aura le devoir, et la minorité le privilège de publier des exposés indiquant ce que l'une et l'autre croient être la réalité des faits et contenant les recommandations que l'une et l'autre considèrent comme juste et utiles.

Le conseil exécutif peut, dans tous les cas prévus au présent article, porter le différend à l'assemblée des délégués, à la requête de l'une ou l'autre des parties, pourvu que cette requête intervienne dans les quatorze jours de la soumission du différend au conseil. Dans tous les cas soumis à l'assemblée des délégués, toutes les dispositions du présent article et de l'article 12 relatives à l'action et au pouvoir du conseil exécutif s'appliqueront à l'action et au pouvoir de l'assemblée des délégués.

Art. 16. — Au cas où l'une des parties contractantes romprait ou méconnaîtrait les engagements pris par elle à l'article 12, elle sera *ipso facto* considérée comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société; ceux-ci s'engagent à la soumettre immédiatement à la rupture de toutes relations commerciales ou financières, à la prohibition de tous rapports entre ses nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte, et à l'interdiction de toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de l'Etat en rupture de pacte et les nationaux de tout autre Etat, membre ou non de la Société.

En ce cas, il sera du devoir du conseil exécutif d'indiquer par quels effectifs, militaires ou navals, les membres de la Société devront respectivement contribuer aux forces armées qui seront employées pour protéger les signataires du pacte social. Les hautes parties contractantes conviennent, en outre, de se prêter l'une à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures financières et économiques à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et inconvénient qui en résulteront. Elles se prêteront également l'une à l'autre un mutuel appui dans la résistance à toutes mesures spéciales dirigées contre l'une d'entre elles par l'Etat en rup-

ture de pacte. Enfin, elles accorderont passage par leur territoire aux forces de toutes les hautes parties contractantes dont la coopération protège les signataires du pacte social.

Art. 17. — En cas de différend entre un Etat membre de la Société et un Etat non membre, ou entre Etats qui ne sont pas membres, les hautes parties contractantes conviennent que l'Etat ou les Etats non membres de la Société seront invités à accepter les obligations de membres de la Société aux fins du litige, aux conditions estimées justes par le conseil exécutif. Si elles défèrent à cette invitation, les dispositions qui précèdent leur seront applicables, sous réserve des modifications jugées nécessaires par la Société.

Dès l'envoi de cette invitation, le conseil exécutif ouvre une enquête sur les faits et arguments du différend. Il conseille telle action qui lui semblera la meilleure et la plus efficace en la circonstance. Si la puissance ainsi invitée refuse d'accepter les obligations de membre de la Société aux fins du différend, et procède, contre un Etat membre de la Société, à un acte qui, émané d'un Etat membre, constituerait une violation de l'article 12, les dispositions de l'article 16 s'appliqueront à cette puissance.

Si les deux parties ainsi invitées refusent d'accepter les obligations de membre de la Société aux fins du différend, le conseil exécutif peut prendre toute action et faire toute recommandation de nature à prévenir les hostilités et à assurer le règlement.

Art. 18. — Les hautes parties contractantes sont d'accord pour confier à la Société le contrôle général du commerce des armes et munitions avec les pays où le contrôle de ce trafic est une nécessité d'intérêt commun.

Art. 19. — Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient, en constituant la Société des nations, d'y incorporer des gages pour l'accomplissement de cette mission.

La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées, qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société des nations.

Le caractère du mandat doit différer suivant le degré du développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'une puissance mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris en première considération pour le choix de la puissance mandataire.

Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui garantiront, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire, et qui assureront également aux autres membres de la Société des nations des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

Enfin, il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest africain et certaines îles du Pacifique austral qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de contiguïté géographique à l'Etat mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois de l'Etat mandataire, comme une partie intégrante de cet Etat, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

Dans tous les cas, l'Etat mandataire devra envoyer à la Société des nations un rapport annuel concernant les territoires commis à sa charge.

Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par l'Etat mandaire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les hautes parties contractantes, il sera expressément déterminé par le conseil exécutif dans un acte spécial ou une charte particulière.

Les hautes parties contractantes sont d'accord pour instituer au siège de la Société une commission chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des puissances mandataires et d'aider la Société à l'observation des stipulations de tous les mandats.

Art. 20. — Les hautes parties contractantes s'efforceront d'établir et maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant, tant sur leurs territoires que sur ceux auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie.

A cet effet, elles sont d'accord pour instituer un bureau permanent du travail, qui formera partie intégrante de l'organisation de la Société.

Art. 21. — Les hautes parties contractantes sont d'accord pour déclarer que des dispositions seront prises, par l'entremise de la Société, pour garantir et maintenir la liberté du transit et l'équitable traitement du commerce de tous les Etats membres de la Société. Elles entendent notamment que des arrangements spéciaux peuvent être pris pour répondre aux besoins des régions dévastées pendant la guerre de 1914-1918.

Art. 22. — Les hautes parties contractantes conviennent de placer sous le contrôle de la Société tous les bureaux internationaux antérieurement établis par traités collectifs, si les parties à ces traités y consentent. En outre, elles conviennent que tous ceux qui se créeront ultérieurement seront placés sous le contrôle de la Société.

Art. 23. — Les hautes parties contractantes conviennent que tout traité ou engagement international, que viendrait à conclure un Etat

membre de la Société, sera immédiatement enregistré par le secrétaire général, qui le publiera aussitôt que possible : nul traité, nul engagement international ne sera obligatoire avant cet enregistrement.

Art. 24. — L'assemblée des délégués aura le droit, de temps à autre, d'inviter les Etats membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables et des conditions internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde.

Art. 25. — Les hautes parties contractantes conviennent respectivement que, par le présent pacte, elles entendent abroger toutes obligations *inter se* qui sont incompatibles avec ses termes. Elles s'engagent solennellement à ne pas conclure, par la suite, de contrat incompatible avec les termes du pacte.

Au cas où une puissance, signataire dès l'origine, ou ultérieurement entrée dans la Société, aurait, avant de devenir partie au présent pacte, assumé des obligations incompatibles avec ses termes, elle aura le devoir de prendre immédiatement les mesures de nature à la dégager de ses obligations.

Art. 26. — Les amendements au présent pacte entreront en vigueur après ratification par les Etats dont les représentants composent le conseil exécutif et par les trois quarts des Etats de ceux dont les représentants composent l'assemblée des délégués.

III. — Ligue ou société ?

Le texte français dit Société des nations : M. Wilson a dit constamment *League of nations*[1]. Quelle singulière diplomatie ! il s'agit de faire la grande charte internationale, de constituer, dans l'imagination de beaucoup, un Sur-Etat, et on commence par ne pas s'entendre ! Les Français refusent de traduire *league* par *ligue*, alors que la langue britannique traduit toujours *ligue* par *league* !

Ce malentendu n'est pas seulement dans les mots. Le terme français montre, comme réalisée, une société englobant toutes les nations dans un embrassement général.

— Ce n'est pas possible, répond-on. Les Français ont plus souffert et risquent encore plus de souffrir des Allemands que les Américains. Ce sont les Américains qui pourraient être prêts à admettre, dès demain, les Allemands dans la Confédération générale du monde : ce ne sont pas les Français.

— Soit. Mais c'est nous qui nous servons du mot *Société des nations*, comportant une idée de fraternité universelle, tandis que les Américains et les Anglais ne se servent que du mot *ligue* : et le mot *ligue*, en anglais comme en français,

1. V. *Journal des Économistes*, février 1919, p. 347.

signifie un groupement pour une action commune, soit contre des peuples comme la *Ligue des Achéens* contre le roi de Macédonie[1], soit contre des institutions, comme l'*anti cornlaw League*, etc. Pourquoi donc les Français refusent-ils de se servir du mot *ligue*, traduction de l'anglais *league*, et emploient-ils le terme de société ? Pourquoi s'obstinent-ils à choisir le terme qui pourrait à la rigueur convenir au Président Wilson et aux Américains alors que le Président Wilson, les Anglais et les Américains emploient le terme convenable ? Est-ce parce que M. Renault avait proclamé en 1907 que le vocable *Société des nations* avait instauré l'empire du droit sur le monde ?

Le premier amendement à apporter au texte français du pacte est de lui donner le titre de *Ligue des nations*.

IV. — La hiérarchie des États

Dans la Conférence de La Haye, tous les États représentés avaient voix égale : celle de la République Dominicaine pesait autant que celle des États-Unis. Cependant personne n'a été surpris, quand, pour assurer le respect de leur signature par l'Allemagne, les petits États n'ont pas songé à prendre les armes.

Talleyrand avait bien parlé à Vienne de l'égalité en droit des États : mais il n'insista pas, et jamais il n'y eut réunion plénière du Congrès.

M. Wilson avait déclaré dans son message au peuple russe, dans sa déclaration de guerre à l'Autriche-Hongrie, dans son discours du 10 février 1918, qu'il condamnait la méthode du Congrès de Vienne ; qu'il voulait que tous les États, grands et petits, prissent place autour de la même table simultanément. Ils y sont assis, mais pas au même rang.

La Conférence de la paix comprend vingt-six États, avec les quatre dominions britanniques, représentés par soixante-dix-sept délégués, plus l'Inde.

Les cinq grandes puissances ont chacune cinq délégués ; le Brésil, la Belgique, et la Serbie en ont chacun trois ; la Tchéco-Slovaquie, la Pologne, le Portugal, la Chine, ont deux délégués. La Yougo-Slavie n'est pas encore reconnue comme État indépendant, mais elle est représentée par la Serbie.

---

1. Voir le *New Standard Dictionary* (Funck and Wagnals) (New-York and London).

Le Siam, Cuba, Panama, Guatemala, Nicaragua, Honduras, Haïti, Libéria ont chacun un délégué.

L'Australie, le Canada, l'Afrique du Sud ont chacun deux délégués; la Nouvelle-Zélande un délégué; l'Inde deux délégués. Les cinq grandes nations constituent le Conseil des Dix, comme au Congrès de Vienne, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie, avec une porte entr'ouverte pour la France, avaient réglé toutes choses, laissant en dehors les petits États. A la commission de la *Ligue des nations*, on a retrouvé cinq grands États qui ont consenti à admettre, pour collaborer à leur œuvre, quatre petits représentants des petits États : et le projet qu'ils ont arrêté ne comporte pas l'égalité des États.

M. Wilson avait déclaré à plusieurs reprises que « l'égalité des nations, sur laquelle doit être fondée la paix durable, doit être une égalité de droit ». Cette égalité de droit ne comporte ni à la conférence, ni dans le projet de la *Ligue des nations*, une égalité de représentation.

Cependant parmi les cinq grandes puissances siège le Japon à titre égal : sa présence y affirme l'égalité des jaunes avec les blancs. Le gouvernement des États-Unis est-il prêt à lever les interdictions dont il frappe encore les Japonais et les Chinois ?

L'article 5 prévoit l'admission dans la *Ligue des nations* d'États qui ne seront pas signataires du présent acte. Leur admission ne peut être accordée que par les deux tiers au moins des États représentés à l'assemblée des délégués. Nous nous trouvons en présence d'une majorité et d'une minorité, comme dans toutes les assemblées délibérantes.

Seuls pourront être admis les pays de *self government total*, ce qui comprend les dominions et les colonies.

Pour les dominions, soit; mais en dehors, quelles sont les colonies qui jouissent du *self government total* ? Il ne peut s'agir ni de l'Inde, ni de l'Algérie, ni de l'Indochine.

V. — Les neutres et l'Empire allemand

La *Ligue des nations* supprime les neutres. Le pacte du 14 février ne concerne que les Alliés.

Certains d'entre eux pourront être invités en vertu de l'article 7 à y donner leur adhésion.

Le comte Brockdorff-Rantzau, le ministre des Affaires étrangères allemand, paraît croire que les Alliés vont adresser cette invitation à l'Empire allemand, terme maintenu dans le projet de constitution de M. de Preuss : et il déclare que l'Empire allemand ne l'acceptera qu'en faisant des conditions parmi lesquelles se trouve la restitution des colonies allemandes.

Le comte Brockdorff-Rantzau a des illusions. Si l'Empire allemand reste un bloc agglutiné à la Prusse telle que l'a constituée la guerre de 1866, il ne sera ni invité ni admis d'ici longtemps à devenir partie de la *Ligue des nations*. Il restera un objet de méfiance pour elle.

Si la dissolution nécessaire de l'Empire allemand a lieu, la *Ligue des nations* devra considérer les parties susceptibles d'y être acceptées, dans quel délai et à quelles conditions.

La Ligue des nations n'est pas universelle : elle choisit ses membres.

VI. — L'organisation de la Ligue des nations

Dans le projet de pacte (art. 3), le conseil exécutif se compose de représentants des cinq grandes puissances et de quatre représentants de quatre États, membres de la société, nommés par l'assemblée des délégués, représentant les hautes puissances contractantes.

Un secrétariat général international sera établi, d'une manière permanente, au siège de la société.

La majorité appartient donc aux cinq grandes puissances.

Mais il est possible que les cinq grandes puissances ne soient pas d'accord sur certains points; que certaines de ces puissances veuillent s'assurer la prédominance dans le conseil exécutif.

On peut prévoir ce qui arrivera : les grandes puissances agiront auprès des autres États, membres de la Chambre de la conférence, de manière à assurer la nomination de délégués sur lesquels ils puissent compter. Jamais dans un conseil il ne peut y avoir unanimité sur toutes les questions, à toutes les époques. Des groupes se forment et chaque groupe cherche à s'assurer la majorité. Contester qu'il en soit ainsi dans le conseil exécutif, c'est se mettre en contradiction avec l'expérience universelle.

Le conseil exécutif se réunira au moins une fois par an, tandis que les sessions de l'assemblée seront plus espacées.

C'est le conseil exécutif qui aura la direction effective de la *Ligue des nations* ; mais le pouvoir exécutif appartiendra au secrétariat permanent. Il sera dirigé par un secrétaire général qui sera le grand personnage de la *Ligue des nations*. C'est lui qui organisera le secrétariat général, dont les fonctionnaires seront nommés par lui. Le conseil exécutif le nommera : on peut être certain que, dès le moment où il sera saisi du choix de ce secrétaire général, on y trouvera des rivalités d'influence, au point de vue de la nationalité du secrétaire général et au point de vue de sa personne. Ce secrétaire général aura une situation qui deviendra peut-être la plus importante et la plus redoutable du monde.

Ou on choisira pour tenir ce poste un homme conciliant, ayant la préoccupation d'ajourner les affaires plutôt que de les résoudre, plein de confiance dans la puissance du temps pour amortir les difficultés, qui fera, pour les crises politiques, la médecine opiacée que pratiquent certains médecins : ils endorment la douleur, mais laissent progresser la maladie.

Ou bien on choisira un homme convaincu de l'utilité de son rôle, plein de zèle pour le remplir, impatient contre les obstacles qu'il rencontrera : il sera tenté d'employer son autorité pour se rendre digne de la confiance qui l'aura appelé à cette situation, et il risquera de provoquer des conflits qui détraqueront l'institution.

VII. — Situation des délégués

Comment seront désignés « les délégués des hautes parties contractantes » et « les membres du conseil exécutif » ?

Le pacte du 14 février n'en parle pas. Chaque État les désignera donc comme il l'entendra. Certains partisans de la *Société des nations* voudraient que ces délégués fussent non pas désignés par le gouvernement, mais élus par le corps électoral de chaque pays. Ces élus, ayant ainsi une autorité distincte de celle du gouvernement de l'État qu'ils représenteraient, pourraient faire une politique différente. Devant qui seraient-ils responsables ?

Cette conception de délégués indépendants de leurs gouvernements respectifs est impossible.

Les membres du conseil exécutif et les délégués à l'assemblée doivent être des représentants diplomatiques du gouvernement. D'après la constitution des Etats-Unis, leur choix

résultera d'un accord entre le Président et le Sénat. Si la majorité du Sénat est républicaine, tandis que le Président est démocrate ou *vice versa*, l'accord se fera sur une personnalité dont l'attitude sera suffisamment indécise pour n'exciter les susceptibilités d'aucun des partis.

Quant aux membres du conseil exécutif, il est possible que les ministres des Affaires étrangères des puissances qui y siègent, pour être certains que les représentants de leur gouvernement ne suivront pas une autre politique que la leur, prennent part eux-mêmes à la réunion annuelle et aux autres réunions qui doivent avoir lieu de temps à autre.

Peut-être y aura-t-il des Etats qui seront représentés par leurs ministres des Affaires étrangères et d'autres par des diplomates. Mais ces diplomates ne peuvent être responsables que devant leurs ministres respectifs. Il ne peut y avoir dans un Etat deux politiques exterieures distinctes : l'une qui serait conduite par le ministre et l'autre par les représentants de l'Etat au conseil exécutif.

Les membres du conseil exécutif ou les délégués à l'assemblée seront donc nommés par un ministre. Le ministre tombe et son successeur a une politique différente. Quelle politique devront suivre ces délégués? celle du ministre qui les a désignés? celle du ministre en fonctions?

Des polémiques s'engageront dans la presse ; des interpellations auront lieu dans le Parlement ; on opposera les délégués au ministre et le ministre aux délégués : et les organisateurs de coalitions trouveront de bonnes occasions pour provoquer des crises ministérielles.

De toute manière, ces membres du conseil exécutif et ces délégués à l'assemblée ne pourront être inamovibles.

VIII. — La limitation des armements

L'article 8 est consacré à la réduction des armements. Il pose le principe de la « suppression de la fabrication privée des munitions et articles de guerre » : mais en même temps il déclare qu' « il faut tenir compte des nécessités des pays qui ne sont pas en mesure de fabriquer eux-mêmes ceux qui sont nécessaires à leur sûreté ».

Par conséquent cette fabrication est prohibée en principe, mais elle est maintenue en fait sous le contrôle d'une commission permanente, instituée par l'article 9, qui « donne à la société son avis sur l'exécution des prescriptions de

l'article 8 et d'une façon générale sur les questions militaires et navales ».

Elle donne son avis : mais le secrétariat général doit intervenir, en attendant la réunion annuelle du conseil exécutif qui aura à approuver ou à infirmer la mesure prise : et cet avis devra, sans doute, être soumis plus tard à l'assemblée des délégués.

L'article 18 spécifie « que la société aura le contrôle du commerce des armes et des munitions avec les pays où le contrôle de ce trafic est une nécessité des intérêts communs ».

M. Wilson, dans son discours à la Chambre des députés, a préconisé un contrôle de toutes les industries capables de fabriquer des objets pouvant servir à la guerre. Mais toutes les machines peuvent servir à la guerre. Les avions ont prouvé leur utilité. M. Wilson empêcherait-il un Etat de les perfectionner? On peut téléphoner sans fil : un jour on pourra organiser le transport de la force sans fil. Le jour où cette invention sera réalisée, on pourra lancer des projectiles sans avoir recours à des explosifs. Le contrôle de la *Ligue des nations* supprimerait-il les inventions et découvertes, sous prétexte, qu'ils peuvent être une préparation à la guerre? Aurait-il un droit de *veto* contre le progrès scientifique el industriel?

IX. — La procédure en cas de conflit

L'ordre dans lequel sont rangées les questions traitées peut être contesté. Les articles 10-17 traitent de la procédure qui devra être suivie en cas de conflit.

D'après l'article 10, toutes les hautes parties contractantes s'engagent à respecter et à préserver contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États adhérents à la *Ligue*. Le conseil exécutif avisera aux moyens propres à assurer l'exécution de cette obligation.

Mais le conseil exécutif ne sera pas permanent : et quels seront ses moyens d'action?

D'après l'article 11, chaque nation a le droit d'attirer l'attention de l'assemblée des délégués ou du conseil exécutif sur quelque circonstance que ce soit qui, dans l'ordre des nations internationales, menacerait de troubler la paix du monde.

Comment sera accueillie cette démarche d'une ou plusieurs

nations par la ou les nations dénoncées? Il est peu probable que ce soit d'une façon amicale.

D'après les articles 12 et 13, si un différend s'élève entre les hautes parties contractantes, elles devront soumettre les éléments du différend à une enquête. La sentence des arbitres devra être rendue dans un délai raisonnable et la recommandation du conseil exécutif dans un délai de six mois.

L'article 13 vise spécialement les cas où les hautes parties contractantes seraient d'accord pour soumettre le différend à l'arbitrage. L'article 14 institue une cour permanente de justice internationale : sa compétence est limitée à « toute question que les parties s'accorderont à considérer comme susceptible d'être arbitrée par elle. »

S'il s'élève quelque différend susceptible d'entraîner une rupture, qui ne puisse être soumis à l'arbitrage, « les hautes parties contractantes conviennent de porter la question devant le conseil exécutif ».

Si le conseil exécutif règle le différend, il doit en publier un exposé et donner « les termes du règlement avec toutes explications convenables ».

Si la décision a été prise à l'unanimité, « les hautes parties contractantes conviennent qu'elles n'entrent pas en guerre avec toute partie qui se conforme à la recommandation et qu'en cas de refus, le conseil proposera les mesures pour assurer l'exécution de sa recommandation ».

Si le conseil se partage en majorité et en minorité, chacune aura le devoir de publier un exposé et ses recommandations respectives.

Le conseil exécutif peut porter le différend à l'assemblée des délégués, à la requête de l'une ou de l'autre des parties.

Alors que se passe-t-il? Les hautes parties contractantes doivent se rappeler les engagements qu'elles ont pris à l'article 12 : avant d'avoir recours à la guerre, elles devront attendre trois mois après la recommandation du conseil exécutif.

Puis suit une recommandation qui paraît un peu naïve :

Elles ne devront jamais recourir à la guerre contre tout membre de la société qui se conformera à la sentence des arbitres ou à la recommandation du conseil exécutif.

Si l'une des parties contractantes rompt ou méconnaît ces

engagements, « elle sera *ipso facto* considérée comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la société ».

X. — Les moyens d'action

— Alors l'armée internationale intervient immédiatement?

— Non. Article 16. On soumet la nation récalcitrante au blocus économique et financier.

En ce cas, il sera du devoir du conseil exécutif d'indiquer par quels effectifs militaires ou navals les membres de la Société devront respectivement contribuer aux forces armées qui seront employées pour protéger les signatures du pacte social.

En fait, on ne sera pas prêt: pendant que le conseil exécutif discutera ces questions dont les solutions devront être ratifiées par les pouvoirs publics de chaque pays, l'État, qui aura eu le temps de se préparer à l'attaque, agira.

Voilà un point faible du projet de pacte du 14 février.

D'un autre côté, la *Ligue des nations* peut-elle avoir une armée et une flotte internationales, toujours prêtes à intervenir [1]?

Peut-elle déléguer à certaines nations le soin d'avoir soit une armée, soit une flotte à leur disposition? Pendant la Sainte-Alliance, Alexandre offrait l'armée russe: elle faisait peur à Metternich.

On peut prévoir que la nation qui préférerait la guerre, plutôt que de se soumettre aux recommandations du conseil exécutif, serait une nation forte : si cette nation forte était une des nations chargées d'entretenir une partie des forces militaires de la *Ligue des nations*, elle les retournerait contre elle.

Faisons l'hypothèse que la *Ligue des nations* eût été établie il y a trente ans. Guillaume aurait mis l'armée allemande à son service et en serait devenu le maître. Le projet de pacte de la *Ligue des nations* n'aborde pas cette question. Elle a été vue cependant. Après la lecture du projet de Pacte de la Ligue des nations, M. Léon Bourgeois a dit:

Peut-être arriverons-nous à augmenter les garanties dont nous

1. V. Yves Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, p. 266.

avons besoin. Une agression subite ne doit pas pouvoir se produire sur les points dangereux du monde sans que la répression immédiate soit assurée. Nous avons demandé la création d'un organisme permanent pour prévoir et préparer les moyens militaires destinés à assurer l'exécution des obligations que la convention impose aux États.

Mais reste toujours la question: et si l'État qui veut se livrer à cette agression fait partie de la *Ligue des nations*, s'il a des représentants dans cette institution de défense, est-ce qu'il ne pourra pas la paralyser et, en connaissant les secrets, prévenir son action ?

J'entends: — On me dit qu'il s'agit de l'Allemagne. Mais la *Ligue des nations*, il y a moins de deux ans, comprenait le gouvernement russe : et son effondrement, la dictature des Lenine et des Trostky prouvent qu'aucune surprise n'est impossible.

Vous pouvons espérer que chaque pays devra renoncer au service militaire obligatoire. Il sera remplacé par des armées de métier qui seront une sorte de gendarmerie mobile. Formeront-elles un corps de prétoriens ? Seront-elles absorbées par les syndicats pour constituer des comités de soldats et d'ouvriers, à la manière russe ?

XI. — Les peuples en tutelle et les États mandataires

L'article 19 essaye de déterminer « les principes qui s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne », la *Ligue des nations* en prend la tutelle, mais la délègue à des « nations développées » qu'elle constitue ses mandataires.

Relativement à l'Afrique, le texte ne parle que de « l'Afrique centrale ». Le mandataire devra « imposer l'ordre public et les bonnes mœurs ». Il ne devra pas « donner aux indigènes une instruction militaire ».

Seulement cette instruction a été donnée à un certain nombre de noirs avant et pendant la guerre, et cette instruction est la plus accessible aux populations les moins avancées en évolution.

Le Sud-Ouest africain devient partie intégrante de la République Sud-Africaine et certaines îles du Pacifique sont

attribuées à l'Australie. Ces deux Etats portent le nom d'Etats mandataires.

Toutefois le même article 19 veut bien reconnaître que « certaines communautés qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'une puissance mandataire guident leur administration ».

Si cette disposition vise les Grecs irrédimés, la solution sera très simple : la Grèce sera constituée leur mandataire. Des populations écrasées comme celles de l'Arménie demandent un mandataire qui sera leur protecteur : et elles désirent que ce soit l'Angleterre.

La France réclame d'être le mandataire de la Syrie.

Après 1840, pendant la période de l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre, en Syrie le Consul anglais soutenait les Russes, les Français protégeaient les maronites catholiques, et les uns et les autres luttaient d'intrigues[1].

Cet état de choses n'a-t-il pas laissé de traces ?

Alexandrette est à l'extrême-nord de la Syrie. Elle est située dans un marécage dont les Anglais prévoyants se sont rendus acquéreurs depuis longtemps. Elle ne vaut que par sa rade qui présente un excellent mouillage. C'est la véritable tête de ligne du chemin de fer de Bagdad. Les Arméniens la réclament, en même temps qu'ils réclament les Anglais comme leur mandataire.

Et comment sera réglée la question de la Palestine[2] ?

Le pacte de la *Ligue des nations* ne supprime pas les inégalités qui existent entre certaines nations et d'autres qui leur sont plus ou moins assujetties : mais il élimine les nations dominatrices et il désigne, pour les nations dominées, un mandataire *qui devra gérer les affaires de ces populations dans l'intérêt de ces populations et non à leurs dépens* [3].

Si cette intention est loyalement pratiquée, ce sera un immense progrès moral qui aura des résultats économiques dans le genre de ceux que nous pouvons constater en

---

1. V. Yves Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, p. 209.
2. V. Yves Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, p. 230. *Le Protectorat des chrétiens et la Guerre de Crimée.*
3. V. Yves Guyot. *Les garanties de la paix*, t. II, liv. V, ch. III, *le Rôle des Alliés et le consentement des populations*, p. 249.

Egypte. Des populations qui peuvent travailler pour elles-mêmes, au lieu d'être exploitées par des maîtres, travaillent et épargnent.

Cependant *tout groupe d'une civilisation supérieure se heurte à une grosse difficulté quand il traite avec un groupe d'une civilisation inférieure. D'un côté, il doit en ménager les traditions et les préventions* ; *d'un autre, l'en émanciper pour l'élever à un degré supérieur.*

Gibbon, rappelant la politique d'assimilation des Romains, a pu affirmer que, dans toute l'histoire, l'humanité n'avait jamais joui d'un bonheur et d'une prospérité tels que ceux dont elle bénéficia entre la mort de Domitien, et l'avènement de Commode. Nous espérons que la *Ligue des nations* assurera au monde une nouvelle *pax romana* à l'abri des dangers qui en ont provoqué l'écroulement et l'ont remplacée par l'invasion des barbares, les guerres privées de la féodalité, les guerres de religion, les guerres dynastiques, nationales et économiques.

XII. — Un tremplin de guerre sociale

L'article 20 spécifie que « les hautes parties contractantes s'efforceront d'établir et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant ». En un mot, il s'agit de subordonner la liberté du travail à une police internationale du travail. Cet article a été introduit pour donner une satisfaction au parti socialiste. C'est en même temps une forme de protectionnisme. Les marins des Etats-Unis demandent une unification de salaires pour toutes les marines : excellent moyen pour s'assurer le monopole de la navigation et pour supprimer les marines grecque, italienne, norvégienne. Les *tariff reformers* britanniques, les protectionnistes américains[1] demandaient des droits de douanes pour défendre leur production « contre les salaires de misère ». La législation internationale les supprimera ; mais le secrétaire général, le comité exécutif, l'assemblée des délégués donneront-ils de l'ouvrage aux ouvriers qui s'en contentaient? Les socialistes français réclamaient la semaine anglaise. Mais M. Lloyd George, pendant la campagne électorale, a promis la journée de huit heures aux employés de chemins de fer : $6 \times 8 = 48$ heures.

---

1. V. Yves Guyot, *La Comédie protectionniste.* — *L'A B C du libre-échange.*

Immédiatement, à Belfast, à Glasgow, on a réclamé la semaine de quarante heures, moins de sept heures par jour. Une fois cette diminution obtenue, il y aura d'autres surenchères. Depuis longtemps, les *trade-unions* australiennes demandent la journée de six heures; M. Hyndmann, de Londres, demandait, il y a trente ans, la journée de quatre heures; M. Pablo Lafargue celle de trois heures; M. Reinsdorff, devant le tribunal de Leipzig, et M. Noble, à New-York, celle de deux heures; le Dr Joynes celle d'une heure et demie[1].

Au nom de la commission de la Chambre des députés, M. Justin Godart, célèbre par la passion qu'il a mise pour interdire le travail de nuit aux boulangers, a déposé un rapport sur les bases à donner dans le traité de paix à la législation internationale du travail.

Logiquement, il aurait dû interdire le travail de nuit aux mécaniciens et aux agents des compagnies de chemins de fer, aux ouvriers de la métallurgie et de la verrerie, car il est aussi fatigant pour eux que pour les boulangers. Il n'est pas allé jusque-là, d'autres y viendront.

Il propose l'institution dans chaque pays d'une inspection du travail dont les rapports seront comparables : mais le bureau permanent aura le droit de les contrôler; et nous verrons des inspecteurs internationaux de la police du travail, entrer en relations avec les secrétaires des bourses de travail et les délégués d'usines pour les renseigner. L'industriel n'aura qu'un droit : risquer des capitaux dans son industrie dont il sera expulsé par les représentants du bureau international de la *Ligue des Nations*.

Cet article place d'un côté les ouvriers, de l'autre le reste des êtres humains, comme s'ils étaient des êtres à part. En établissant cette dichotomie sociale, il ratifie la théorie de Karl Marx : l'union du prolétariat en vue de la lutte des classes. Le pacte des nations, qui a pour but d'assurer la paix entre les nations, établit un état de guerre sociale chez chacune d'elles.

Pour niveler les salaires, indépendamment des conditions du travail, de la productivité de l'ouvrier, M. Justin Godart se fait l'interprète autorisé de la conception socialiste, il dit :

Etablir à l'encontre des nations non signataires ou adhérentes les mesures par lesquelles les droits de douane ou des prohibitions frap-

1. V. Yves-Guyot, *la Tyrannie socialiste*, p. 116.

peront leurs produits suivant qu'ils seront établis par une main-d'œuvre bénéficiant plus ou moins des lois protectrices internationales.

Voilà la généralisation de cette forme de protectionnisme.

Vouloir uniformiser les salaires, c'est méconnaître cette constatation faite par le père de Lord Brassey, le grand constructeur de chemins de fer, ratifiée par son fils et par un autre grand constructeur, M. Siemens : « Le coefficient résultant de la division du travail accompli chaque jour par le salaire quotidien est à peu près le même dans tous les pays. »

Le coût du travail n'est pas en raison de la somme de monnaie qu'il représente : il est en raison inverse de la productivité du travail.

L'intervention légale ou politique dans la *fixation du salaire a toujours pour résultat d'en augmenter le taux et d'en diminuer la productivité.*

L'Humanité[1], en reproduisant la conclusion de rapport de M. Justin Godart, ajoute :

Y a-t-il, dans ce vœu, tout ce que la classe ouvrière peut revendiquer? Nous ne le pensons pas.

Nous ne le pensons pas non plus. Du moment qu'on dit aux ouvriers : si la loi nationale peut élever vos salaires et réduire vos heures de travail, en vertu de son pouvoir magique, que ne peut pas faire la loi internationale qui domine toutes les puissances? Exigez avec la conviction que les satisfactions auxquelles vous avez droit n'ont d'autres limites que vos désirs? et ils sont indéfinis.

Supprimer la concurrence, établir des prix de revient en dehors de la concurrence, mettre au service d'une catégorie de personnes, au mépris de toute loi économique, un instrument d'écrasement, telle est la caractéristique de l'article 19 du pacte de la *Ligue des nations* et le journal socialiste, dit avec conviction :

Un grand souffle de liberté secoue les peuples, tend à briser les chaînes qui asservissent le travail.

Il prend pour de la liberté une nouvelle extension de la tyrannie socialiste[2].

Cet article est un tremplin de guerre sociale.

---

1. 26 février 1919.
2. V. Yves-Guyot, *la Tyrannie socialiste*, 1893.

XIII. — La lacune économique

D'après l'article 16, « dès qu'une partie contractante méconnaîtrait les engagements pris par elle à l'article 12, tous les autres membres de la société s'engagent à la soumettre immédiatement à la rupture de toutes relations commerciales et financières ».

C'est le blocus économique ; mais pour le temps normal, la troisième des quatorze propositions de M. Wilson portait :

Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir.

Dans le pacte du 14 février, nous voyons à la fin du paragraphe concernant l'Arique centrale, une application très restreinte de cette proposition. Parmi les conditions auxquelles devra se conformer le mandataire sont comprises celles

...qui assureront également aux autres membres de la Société des nations des conditions d'égalité pour les échanges.

Il y en a une autre, dans l'article 21.

Des dispositions seront prises, par l'entremise de la Société, pour garantir et maintenir la liberté du transit et l'équitable traitement du commerce de tous les Etats membres de la Société.

Ce texte n'est placé là qu'afin qu'on ne pût pas dire que les auteurs du pacte avaient oublié les conditions des échanges internationaux. En réalité, ils ont voulu qu'il ne signifiât rien.

Cette réserve prouve la puissance qu'exerce à la Conférence de la paix l'esprit de monopole, de jalousie commerciale, du vieux préjugé que la fortune des individus et des pays ne peut se fonder que sur la ruine des autres, toutes les conceptions qui sont au fond de la politique de rapine. Une bonne partie des membres de la Conférence en sont imbus ; leurs collègues, pour éviter un conflit, n'osent en parler : on se met d'accord pour conserver une politique qui consiste à faire à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fît, qui a été

une des causes effectives de la guerre et qui restera la grande génératrice des conflits[1].

Le pacte de la *Ligue des nations* a deux tares : 1° *l'article* 20, *sur la police internationale du travail, redoutable machine de guerre sociale*;

2° *La précaution d'éluder la question du libre-échange.*

XIV. — Le pacte du 14 février et l'idéal de paix

Le pacte des nations ne peut entrer en vigueur qu'après la ratification par les deux tiers des membres du Sénat des Etats-Unis. Tous les autres Etats, membres de la Conférence de la paix, devront le faire ratifier par les assemblées qui constituent leurs pouvoirs publics.

L'article 26 spécifie que les amendements au Présent Acte n'entreront en vigueur qu'après ratification par les Etats dont les représentants composent le conseil exécutif et par les trois quarts des Etats de ceux dont les représentants composent l'assemblée des délégués.

Mais pour des décisions qui ne seront pas soumises à cette ratification, dans quelle mesure les représentants de chaque Etat pourront-ils engager leur Etat ? Ne devront-ils qu'exécuter les ordres du ministre ?

Ni le conseil exécutif, ni l'assemblée des délégués ne pourront constituer un Sur-Etat auquel seraient soumis tous les autres, sauf en matière de législation du travail prévu par l'article 20.

Là, nous trouvons un foyer de conflits : les ordres du bureau permanent qu'il institue pourront-ils être imposés aux divers Etats sans l'approbation de leurs parlements et de leurs gouvernements respectifs ?

Une *Ligue des nations* ne peut se maintenir qu'à la condition que ses objets soient limités à une seule question : *le maintien de la paix.*

Très difficile à préciser et à atteindre, il est compromis par toute autre question qu'on y mêle.

La *Ligue des nations* se compose des Alliés qui ont sauvé le monde de l'hégémonie de l'Empire allemand. Elle doit rester constituée sur le principe qui les a réunis dans ce moment suprême.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 2e partie, *les Causes économiques de la guerre.*

Dans son discours de Boston, M. Wilson a fait preuve d'un optimisme admirable relativement à la mentalité des membres de la Conférence. J'espère qu'il n'est pas le résultat d'illusions provenant de la haute sphère dans laquelle il se meut.

La *Ligue des nations* ne peut atteindre son idéal que s'il est assez puissant pour endormir ou pour éteindre la haine de race et de religion, les appétits de rapine, parfois de domination, les exaltations verbales qui en résultent, les faux prétextes qu'elles recouvrent ; et cet idéal est le plus grand progrès que puisse réaliser l'humanité, la suppression de la guerre.

Mais la *Ligue des nations* ne peut être qu'un instrument. Son œuvre dépendra des conceptions des hommes qui en auront la direction, et de la manière dont l'opinion des diverses nations la comprendra.

La plus solide garantie de la paix sera la capacité intellectuelle des hommes qui agissent sur l'opinion et des hommes sur qui s'exerce leur action.

La *Ligue de la paix* constitue un tribunal pour résoudre les conflits internationaux par des voies juridiques ; mais les tribunaux ne sont utiles que parce qu'il y a des conflits.

La paix réelle est la suppression des conflits.

Une des caractéristiques de l'évolution humaine est l'extension de la sphère morale et la restriction de l'ordre juridique[1].

Buckle a montré l'importance des *vérités économiques pour remplacer la civilisation de rapine par la civilisation d'échange.*

Malheureusement les auteurs du pacte du 14 février ne l'ont pas aperçue et, en adoptant l'article 20, ils se sont mis en contradiction avec ce critérium de l'évolution humaine :

Le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme.

YVES-GUYOT.

---

1. V. Yves Guyot, *la Démocratie individualiste*, liv. II, ch. XII, *le Domaine moral et le Domaine juridique*, p. 108.

DE L'AMÉLIORATION
DES
CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'EXISTENCE
DES TROUPES PENDANT LA GUERRE 1914-1918

On a beaucoup écrit, durant ces années de guerre, sur le moral des troupes françaises. Les causes et les sentiments qui ont déterminé tant d'héroïsmes et tant de sacrifices, ont été maintes fois énumérés et dépeints. Le maintien d'un moral élevé dans nos armées fut un des éléments primordiaux de la victoire. Ce haut moral trouva évidemment ses racines dans des concepts purement intellectuels, mais pour qu'il pût se maintenir, il était nécessaire que l'on diminuât, autant qu'il était possible, les fatigues du soldat qui, de tout temps, a beaucoup souffert et dont le sort a été encore aggravé par les conditions de la guerre actuelle. On n'a pas assez marqué, dans les différents écrits traitant ce sujet, l'influence des faits matériels sur le moral de la troupe. Par faits matériels, nous entendons tout ce qui touche de près ou de loin à l'existence matérielle du soldat. Plus la guerre durait et plus ces faits matériels prenaient de l'importance.

Le troupier est un grand enfant qui aime qu'on s'occupe de lui; pour que son courage se maintînt dans les dangers qu'il traversa journellement pendant plus de quatre ans et malgré toutes ses fatigues, il fallait qu'on améliorât et qu'on adoucît les conditions de son existence. Un soldat ne se bat bien que le ventre plein, antique adage militaire que l'on pourrait mettre en exergue de cette étude et qui, malheureusement ou heureusement, suivant le jour sous lequel on envisage la question, n'a pas toujours été vrai au cours de cette guerre: très souvent nos soldats se sont comportés en héros bien que n'ayant rien mangé depuis un ou deux jours. Quoi qu'il en soit, un pareil état de choses doit être et fut l'exception. Nous ne savons quel écrivain a dit que la question sociale etait une « question de ventre ». On pourrait peut-être en dire autant du moral de la troupe; non pas qu'un ventre

plein puisse à lui seul être la cause d'un haut moral, mais il contribue à le maintenir. L'importance de ce facteur a été comprise de tous les chefs et nous nous proposons de passer rapidement en revue ce qui a été fait pour améliorer les conditions matérielles de l'existence des troupes en campagne.

*
* *

Il importait au plus haut point, lorsqu'un régiment faisait mouvement, qu'il trouvât en arrivant au cantonnement une nourriture chaude et cuite à point, au lieu d'avoir à la préparer par escouades, sur des feux de fortune, ainsi que cela se faisait dans les manœuvres du temps de paix et pendant les premiers mois de la guerre. Aussi toutes les unités ont-elles été pourvues de cuisines roulantes de différents modèles qui, dans l'ensemble, ont donné satisfaction. De même, il était désirable que les occupants des tranchées pussent manger chaud. La distribution de marmites spéciales à double paroi, ou de calorigènes électriques permettant le réchauffage direct dans les plats de campement, ou encore de coke ou d'alcool solidifié, a souvent fait obtenir ce résultat. Afin de faciliter la confection d'une nourriture variée, des cuisines fixes ont été installées dans les camps et cantonnements de repos et aussi à proximité des tranchées de première ligne et, feu le *Bulletin des Armées de la République* a publié longtemps, sous la signature autorisée de M. Prosper Montagné, des recettes de plats faciles à exécuter. Une notice sur la préparation des aliments en campagne a été répandue à des milliers d'exemplaires. Les coopératives militaires et les magasins d'ordinaire, très bien approvisionnés en conserves de toutes natures, en fromages, œufs, confitures, etc., permirent aux commandants de compagnie, préoccupés du bien-être de leur troupe, de lui offrir quelques douceurs. Les officiers véritablement soucieux de l'état moral de leurs hommes se sont toujours occupés personnellement et tous les jours de la direction immédiate et de la surveillance de l'ordinaire de leur unité. Le général Pétain a maintes et maintes fois montré l'importance qu'il attachait à la question de l'alimentation des troupes[1], soit par des ordres nombreux, soit par fréquentes inspections dans les cantonnements de repos. Il a prescrit lui-même la composition des repas. Celui du matin devait comprendre : une soupe, un plat de viande, un plat de légumes, un quart de café ; celui du soir

---

1. Deux médecins, les docteurs Paul Voivenel et Huot, qui se sont livrés à une étude scientifique approfondie du cafard, qu'ils définissent « l'ensemble des troubles qui trahissent une attaque insidieuse du système nerveux par la lente corrosion de la personnalité », pensent que les permissions, le repos et une bonne alimentation pouvaient le maîtriser.

une soupe, un plat de viande, un plat de légumes. En outre, chaque homme devait recevoir obligatoirement un petit déjeuner du matin comprenant soit une soupe et un quart de café, soit de la viande froide, du saucisson, du pâté, une sardine ou du fromage, et un quart de café.

Souvent les unités ont touché trop de riz et trop de pâtes alimentaires. Ces denrées sont difficiles à préparer pour les troupes aux tranchées et, en général, elles ne sont pas mangées volontiers. Pour donner satisfaction aux armées, on expédia de l'intérieur du pays de nombreux wagons de légumes. Il aurait été désirable toutefois qu on eût pu en distribuer de plus grandes quantités. En vue de répondre aux desiderata des soldats qui en sont fort friands et en ont été maintes fois privés, on remplaça très souvent une ration de légumes secs par une ration de pommes de terre. En 1916, 1917 et 1918, les ressources en pommes de terre de primeur des régions bretonne et normande ont été utilisées pour le ravitaillement des armées. Des trains de 300 a 350 tonnes ont été acheminés vers le front. Ces pommes de terre étant d'une conservation précaire, là où on n'a pas fait toute diligence pour en assurer la répartition et la livraison avec le maximum de rapidité, elles se sont pourries. Ce ravitaillement, s'ajoutant aux autres ressources du service de l'Intendance, a permis, quand il a été bien exécuté, d'améliorer notablement l'alimentation des troupes. En certains endroits du front, la création de jardins potagers cultivés par les militaires au repos, a facilité le ravitaillement en légumes des troupes en première ligne. Le commandement a organisé cette culture en divisant toute la zone des armées en secteurs de culture avec, à la tête de chacun, un officier de culture assisté de plusieurs sous-officiers, et en faisant dresser, par les directeurs des services agricoles départementaux, un état, pour chaque commune, résumant les travaux à exécuter par les troupes au repos, états dont tout commandant de troupe, en arrivant dans une localité, devait prendre connaissance à la mairie.

Au mois d'avril 1916, dans le but de ménager le bétail dont le rendement est très faible à cette époque de l'année, on distribua en substitution de viande et neuf fois par mois, du poisson salé de Norvège (harengs et morues). Ces aliments sont longs à préparer; ils demandent, pour être complètement dessalés, une immersion dans l'eau froide fréquemment renouvelée d'au moins quarante-quatre heures. Or, en première ligne, le ravitaillement arrivait au jour le jour, le temps faisait défaut pour préparer convenablement le poisson salé, l'eau manquait; résultat : les harengs et la morue étaient immangeables pour les troupes aux tranchées. Les réclamations étaient nombreuses, on criait à la famine et on fut obligé d'interrompre les distributions de poisson de Norvège.

Dans le même but de ménager les ressources du pays, le ministre

de la Guerre a jugé nécessaire de diminuer de 50 grammes, à partir du 1er mai 1917, le taux de la ration de viande. Les 50 grammes supprimés ont été remplacés par une indemnité de 0 fr. 12. Ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, cette mesure a soulevé de nombreuses critiques. Mais le commandement accordant des suppléments à la ration normale ou la ration forte à toutes les troupes en première ligne et à celles qui, à l'arrière du front, sont soumises à des travaux pénibles, il semble que cette réduction de la ration de viande ne se soit pas faite aux dépens de la santé générale des hommes.

Afin de remédier au gaspillage du pain, il fut décidé, dans le deuxième trimestre de 1916, que la ration quotidienne de pain allouée au soldat comprendrait en remplacement des 700 grammes précédemment perçus :

1° En nature : une ration de 650 grammes;
2° En argent : une indemnité représentative partielle fixée à 0 fr. 022.

Par la suite, la ration de pain restant fixée à 700 grammes, la quantité de pain perçue en nature par ration a été réduite à 600 grammes et la prime en argent, correspondant à 100 grammes de pain, relevée à 0 fr. 074.

Cette ration de 600 grammes était insuffisante aux tranchées où l'homme mangeait tout le temps, et lorsque les troupes exécutaient des travaux pénibles. Aussi les commandants de compagnies furent-ils obligés, dans maintes circonstances, de procéder à des achats de pain. D'autre part, on a pris des mesures pour faire consommer aux hommes un pain aussi frais que possible, ne dépassant pas au maximum une durée de fabrication de quatre à cinq jours.

La ration de vin devait être portée, à partir du 1er janvier 1918, de 0 l. 50 à 0 l. 75. Mais on se contenta de fournir aux ordinaires, par l'intermédiaire des coopératives, à titre onéreux, 0 l. 25 par homme et par jour et d'approvisionner les coopératives sur les mêmes bases pour leurs ventes individuelles. Remarquons que la qualité laissa parfois bien à désirer, surtout pendant les grandes chaleurs. Les vins provenant des stations-magasins, bons à l'origine, arrivaient souvent plus ou moins altérés. Ils contenaient des traces d'acidité et, de ce fait, étaient parfois à leur limite de conservation. Il fallait donc donner, à ces vins déjà malades, tous les soins nécessaires pour que les troupes puissent les consommer en bon état. Les précautions les plus importantes étaient les suivantes :

Éviter de laisser les fûts pleins de vin stationner au soleil dans les gares;

Renouveler le plus fréquemment possible les stocks des magasins des gares;

Prescrire la plus grande propreté dans toutes les opérations de manipulation du vin, c'est-à-dire :

Nettoyage consciencieux des tonneaux avant chaque remplissage;

Fermeture complète pendant le transport ou le stationnement ;

Emploi d'ustensiles propres et spécialement réservés à cet usage pour les distributions à faire aux troupes.

Quand ces mesures indispensables furent prises, la quantité de vin distribuée à chaque homme resta entièrement consommable.

Enfin, nous voulons indiquer le changement survenu dans le mode d'alimentation des troupes en campagne le 1er avril 1917. Jusqu'à cette date, l'Intendance fournissait gratuitement la plupart des denrées nécessaires aux soldats ; une prime fixe d'alimentation, calculée par homme et par jour, d'abord de 0 fr. 22, portée ensuite à 0 fr. 24 et à 0 fr. 35, permettait aux commandants de compagnies d'acheter les légumes verts, l'assaisonnement, les desserts, etc. A partir du 1er avril 1917, les prestations réglementaires de vivres en nature furent remplacées par une allocation en deniers représentant la valeur de ces denrées. Chaque commandant d'unité devait, avec ces fonds, se procurer, soit dans le commerce local, soit dans les magasins de l'Intendance, les vivres nécessaires à l'alimentation de ses hommes. Cette mesure avait été prise dans le double but d'éviter le gaspillage et de varier l'alimentation de la troupe[1]. Dès le premier mois de son application, ce système avait été en butte à plusieurs critiques dont nous nous étions fait l'écho dans le *Journal des Économistes* du 15 juillet 1917 et que nous nous permettons de reproduire ici :

« Il lui est reproché de créer forcément une injustice. On promet à l'homme que, s'il mange moins, il recevra en deniers la totalité de l'économie réalisée. Or, l'alimentation est fonction du travail produit et des fatigues subies. Si une unité travaille ferme, son commandant dépensant la totalité des allocations en argent, l'homme n'aura rien ; si l'unité travaille sans fatigue, son commandant fera des économies, l'homme aura une indemnité. Le soldat qni aura travaillé modérément touchera plus que celui qui a peiné. D'autre part, avec ce système, le commandant d'unité voit s'alourdir sa tâche. Il lui faut chaque jour consulter ses hommes, établir une balance, les payer, etc. et il est souvent obligé de se décharger de ces soins sur son inférieur qui n'y apporte peut-être pas tout le soin désirable. »

Il fut donné de constater, par la suite, que dans un grand nombre

---

1. Si une unité réalisait des économies dans l'administration de ces deniers, ces économies devaient être partagées entre tous les hommes ; la moitié de chaque part était payée immédiatement et l'autre moitié en timbres, collés sur le carnet de pécule, dont la valeur sera remboursée à la fin des hostilités.

d'unités, les hommes étaient moins bien nourris qu'avec le système d'allocations en nature. Dans bien des cas, les aliments substantiels, ceux qui sont surtout avantageux pour la saison, faisaient défaut. La cause en était dans la tendance manifeste de certains commandants d'unités à exagérer les économies pour avoir des bonis florissants ou pour augmenter le pécule des hommes. Le résultat immédiat ne tardait pas à se faire sentir : le soldat mangeait moins bien, il maigrissait et se déclarait mécontent ; par contre, il buvait davantage, l'argent qu'il recevait de l'ordinaire étant surtout employé à l'achat de vin.

Ces diverses raisons et les complications de comptabilité inhérentes à ce système, complications incompatibles avec la vie en campagne et l'inexpérience des cadres, ont rendu nécessaire le retour au système antérieur d'allocations en nature. Cette mesure a reçu son application à dater du 1er juillet 1917.

Ainsi le commandement a toujours eu grand souci d'assurer à la troupe une nourriture aussi abondante, substantielle et variée que possible, et seule la raréfaction de certaines denrées et de certains produits, raréfaction dont tout le monde connaît les causes, l'ont contraint à réduire le taux de certaines rations. Les pouvoirs publics ont eu à cœur de faire tout leur possible pour ne diminuer, qu'à la dernière extrémité, les quantités de vivres allouées à nos combattants, et pour leur permettre d'agir de la sorte, la population civile a subi, sans se plaindre, les restrictions qui lui furent imposées.

* * *

Une question qui a fort préoccupé l'opinion publique, aussi bien aux armées qu'à l'intérieur du pays, fut celle des mercantis. Nous voulons parler de l'exploitation honteuse dont trop longtemps nos soldats ont été victimes, de la part de commerçants peu honnêtes. Cette question, au point de vue moral de la troupe, avait une importance primordiale. Rien n'abattait plus le courage du soldat que de voir des gens sans scrupules spéculer sur ses besoins et lui vendre à des prix excessifs ce qui lui était nécessaire. La pensée que ces mercantis, vivandiers ou autres, qui le traitaient avec tant de morgue et d'insolence, réalisaient, en le dépouillant, des fortunes importantes, fut un stimulant, une prime au découragement et à toutes les mauvaises pensées qui souvent hantaient l'esprit du troupier. Nous avons indiqué en détail dans nos articles du *Journal des Économistes*, de la *Revue des Sciences politiques* et de la *Revue d'Économie politique*, les mesures prises par le commandement pour faire cesser les exactions

des commerçants du front. On créa dans chaque division une coopérative qui installait des succursales, en aussi grand nombre que possible, dans les cantonnements des troupes de cette division. Ces coopératives vendaient presque à prix coûtant des produits de première qualité ; elles se ravitaillaient au Magasin central d'approvisionnement des ordinaires et des coopératives. Chaque armée possédait un de ces magasins dont le but était d'assurer le réapprovisionnement régulier et le fonctionnement des coopératives et des magasins d'ordinaire dans toutes les circonstances de guerre. C'était à la fois un entrepôt de denrées d'ordinaire[1], achetées à l'État, en provenance des magasins d'Est-Villette et de Lyon, et un entrepôt de denrées et objets achetés directement dans le commerce. Ce magasin créait des succursales partout où le besoin s'en faisait sentir. Il fournissait directement les coopératives divisionnaires et, par l'intermédiaire de ses succursales fixes, les ordinaires des corps. Si on a pu soutenir que les denrées et objets livrés par les coopératives aux soldats n'étaient que du superflu, on est obligé de convenir que les denrées d'ordinaire étaient essentiellement du nécessaire et au moment où ces denrées devenaient plus rares et plus coûteuses sur le marché, il importait d'organiser au mieux les achats, afin que le bien-être du soldat fut assuré malgré tout dans les conditions les meilleures.

Ces coopératives divisionnaires vendaient directement aux soldats ; nous avons estimé leur chiffre d'affaires en juin 1917 à 32 millions de francs par mois avec un bénéfice de 1 600 000 francs, ce qui donnait un chiffre d'affaires annuel de 384 millions de francs et un bénéfice de 19 200 000 francs. Ces bénéfices des coopératives étaient employés à distribuer des secours aux militaires nécessiteux et aux familles des militaires décédés ou à des œuvres diverses d'amélioration de bien-être de la troupe.

*
* *

L'habillement de la troupe était aussi un facteur matériel important. Il nous plaît de reconnaître que de grands efforts ont été faits pour fournir aux soldats du front des vêtements solides, commodes, les protégeant contre les intempéries. Les premiers mois de la guerre, on avait réquisitionné quantité de draps et de velours de toutes les couleurs et de toutes les qualités, pour en confectionner des uni-

---

1. Les denrées d'ordinaire sont les denrées achetées sur les fonds de l'ordinaire en complément des vivres fournis gratuitement par l'intendance.

formes. Ces étoffes, peut-être excellentes pour faire des vêtements civils à bon marché, ne l'étaient guère pour être utilisées comme drap militaire, dont la première qualité est une solidité à toute épreuve. De même on employa, au début de la confection des capotes bleu clair, des draps étrangers fabriqués suivant des caractéristiques toutes différentes de celles du drap réglementaire, moins feutrés et manquant de « clos », par conséquent, de fort mauvaise qualité. Le drap bleu horizon, bien que ne valant pas le drap gris bleuté du temps de paix, donna en général satisfaction, mais trop souvent, les culottes de velours distribuées l'été, ont présenté à la pluie, des qualités spongieuses tout à fait inattendues et fort regrettables. Il y a eu des malfaçons dont le soldat a souffert cruellement, et que les autorités compétentes avaient le devoir de prévenir et de réprimer avec la plus grande énergie. De même pour les chaussures. S'il est évident que les cuirs employés pendant la guerre, n'ayant pu subir qu'un tannage rapide, étaient moins résistants et plus perméables à l'humidité, il n'en est pas moins vrai que les chaussures prenaient trop souvent l'eau, et que les talons se détachaient parfois comme par enchantement. Nous avons vu des semelles neuves usées complètement après une marche de 3 à 4 kilomètres.

Dès le commencement d'octobre 1916, 1917 et 1918, chaque soldat du front fut pourvu d'une collection d'effets chauds, comprenant : trois chemises de coton, deux caleçons de flanelle de coton, deux paires de chaussettes de laine, deux couvertures de laine, un chandail ou tricot de laine, un cache-nez de laine, une paire de gants de laine. De plus, la collection réglementaire fut complétée, selon les besoins, et dans la mesure où le commandement le jugea nécessaire, par la distribution de chapes en peau de mouton ou en étoffe imperméable matelassée, bottes de tranchée, chaussons de neige pour les troupes des Vosges, sabots et sabots-galoches avec chaussons de feutre ou de basane, bourgerons imperméables, passe-montagnes. Ces effets furent distribués dans des proportions différentes, par rapport à l'effectif. Il était bien entendu que ces proportions constituaient des allocations globales, que les généraux commandant les armées devaient répartir, non pas uniformément entre toutes les unités de leur armée, mais en tenant compte des besoins particuliers de chacune d'elles. Les chapes, par exemple, ont été attribuées dans une proportion beaucoup plus forte aux unités appelées à occuper les tranchées, tandis que les bourgerons imperméables furent surtout distribués dans les formations d'étapes. Les bottes de tranchées étaient considérées comme des effets de secteur qui ne devaient pas suivre les unités dans leurs déplacements. Les chapes et bourgerons imperméables étaient des effets collectifs d'unité, c'est-à-dire que ces effets n'étaient pas affectés en pro-

pre à chaque homme, mais que les unités les emportaient dans leurs déplacements. Les autres effets étaient tous des effets individuels.

Une question connexe fut celle du blanchissage du linge de corps. La plupart du temps, les soldats n'avaient ni les loisirs, ni les moyens de laver leurs sous-vêtements. Le ministre de la Guerre créa à l'intérieur du pays, un certain nombre d'usines de lavage. Elles nettoyaient et réparaient le linge sale (caleçons et chemises) des soldats du front. L'échange du linge propre contre le linge sale se faisait tous les dix jours.

Il ne suffisait pas de donner du linge frais aux soldats, il fallait aussi leur faciliter le nettoyage corporel. D'autant plus que souvent, les abris de tranchées et quelquefois les cantonnements étaient remplis de vermine. Dès le commencement de 1915, l'Association des secours volontaires en faveur des soldats mit, à la disposition des armées, des appareils portatifs pour bains-douches. Cet appareil, attribué à chaque régiment, pouvait doucher tous les hommes de cette unité en six jours. Une demi-heure suffisait pour le monter ou le démonter. Il pouvait s'utiliser n'importe où, grange, hangar, sous un arbre, à l'abri de couvertures, etc. Plusieurs camions-douches furent aussi mis en service dans les armées. On créa également de véritables stations fixes d'épouillage. Installées dans une baraque Adrian, elles comprenaient : salle de douche, étuve où les vêtements des militaires étaient désinfectés pendant qu'ils se lavaient, salle de coiffure. A leur sortie de la douche, les soldats recevaient du linge propre. De pareilles stations fonctionnaient également dans les gares du front, où elles étaient utilisées par les permissionnaires. Des sections d'hygiène corporelle ont été créées dans le même but, c'est-à-dire pour assurer la propreté individuelle des hommes, la désinsectisation et la désinfection des effets, et la distribution de linge propre. Elles contribuaient, en conséquence, à conserver la santé générale du soldat, et constituaient un moyen efficace de prophylaxie contre les maladies transmissibles. Le personnel d'une section d'hygiène corporelle (S. H. C.) comprenait :

1 sous-officier (médecin ou pharmacien auxiliaire, adjudant ou sergent infirmier); 2 caporaux; 3 chauffeurs mécaniciens; 10 infirmiers, dont un perruquier.

Ce personnel recevait une instruction pratique aux ateliers généraux du service de santé.

Le matériel se composait de :

1° Une chaudière montée sur une voiture à deux roues;

2° Une étuve et un réservoir à douches montés sur une deuxième voiture à deux roues;

3° Un baraquement démontable en panneaux entoilés, distribué en trois salles (déshabillage, douches et réhabillage);
4° Trois tentes servant respectivement de vestiaire, de magasin à linge propre et de dépôt de linge sale;
5° Un matériel accessoire.

Les troupes appelées à faire usage de ces douches, étaient fractionnées par groupes de quarante. Pendant la douche, les vêtements étaient désinfectés. Ils étaient rendus avec une chemise, un caleçon, une flanelle et une paire de chaussettes propres.

Le commandement disposait de ces S. H. C., qu'il déplaçait suivant les besoins des troupes.

* * *

La question des cantonnements avait une importance primordiale, et nous n'avons jamais compris que l'on ait attendu si longtemps avant d'organiser, à l'arrière du front, des cantonnements où les troupes au repos pussent jouir d'un minimum de confort. Ce n'est certes pas que le commandement ait méconnu l'influence heureuse qu'avait un bon cantonnement sur le moral de la troupe. Peut-être le souci de ne pas engager de nouvelles dépenses, le manque de main-d'œuvre ou de matières premières, ou encore l'idée de la reprise de la marche en avant, ont-ils fait différer jusqu'en 1917, la création d'un organisme chargé tout spécialement de l'amélioration des cantonnements, organisme qui eût dû être institué dès le début de 1915.

Pendant longtemps, l'autorité militaire ne se préoccupa que de la propreté des cantonnements. Certains villages étaient à ce point de vue d'une saleté repoussante. Elle prescrivit l'enlèvement journalier des ordures, la création de fours crématoires pour leur incinération, le transport quotidien des fumiers à la sortie des villages, le balayage des rues. Elle a veillé à la propreté des salles, hangars, remises où couchaient les hommes. Dans certains endroits, on a fabriqué des lits de camp sur lesquels la paille était étendue; dans d'autres, seulement des bas-flancs qui l'empêchaient d'être souillée par les allées et venues. On a aussi construit, avec de la toile métallique fixée sur des cadres de bois, des espèces de lits que les soldats appréciaient particulièrement. A certains moments, les ressources en paille étant très restreintes, on ne put en changer assez souvent, ce qui fit maugréer la troupe. Pour l'économiser, on distribua des paillasses et du crin végétal. Les soldats furent aussi pourvus de sacs de couchage et de hamacs. Mais tous ces efforts manquaient de coordination. Personne n'était responsable du matériel de couchage, et il

s'ensuivait un gaspillage intolérable, gaspillage dont les troupes étaient les premières victimes. Pour remédier à un aussi fâcheux état de choses, le grand quartier général créa, en mai 1917, un service des camps et cantonnements. Ce service avait à sa tête, dans chaque armée et dans chaque direction des étapes, un major supérieur des camps et cantonnements. La hiérarchie comprenait des majors de zone et des majors de cantonnement. Le major de cantonnement était l'auxiliaire du commandant des troupes qui cantonnaient, pour tout ce qui concernait l'occupation du cantonnement (répartition des locaux, installation, discipline et propreté, conservation et entretien). Il lui communiquait les ordres écrits et les consignes dont il était en possession. Il recevait au départ des troupes l'état récapitulatif des journées d'occupation pour servir au payement des indemnités dues à la commune. Il était comptable du matériel suivant :

Matériel de couchage (crin végétal, enveloppes de paillasses, enveloppes de traversins, sacs de couchage, paillassons) ;

Matériel de campement (tentes pour postes de commandement et tentes coniques, baraques, tables, bancs, couchettes) ;

Matériel de chauffage (poêles, braseros, réchauds) ;

Matériel d'éclairage (tous les ustensiles servant à l'éclairage des abris ou cantonnements) ;

Matériel pour cuisines fixes (marmites de peloton et accessoires, lessiveuses, fourneaux).

Il répartissait ce matériel entre les corps, s'assurait que ceux-ci l'entretenaient en bon état et qu'ils le restituaient au complet au moment de leur départ.

Un officier supérieur du génie était mis à la disposition du major supérieur des camps et cantonnements pour la partie technique du service. Il avait sous ses ordres des officiers d'administration du génie, des caserniers, des équipes permanentes d'ouvriers, des équipes sanitaires.

Les caserniers assistaient les majors de cantonnement. Ils faisaient exécuter les travaux de conservation de baraquements ou de réparation d'immeubles.

Les équipes permanentes d'ouvriers constituaient dans chaque armée une compagnie de baraqueurs. Ils montaient les baraques et faisaient les grosses réparations aux baraquements et aux immeubles.

Les équipes sanitaires, dont la mission était l'assainissement des camps et cantonnements, comprenaient chacune quinze hommes du service auxiliaire, spécialisés dans les travaux d'hygiène et d'assainissement, sous les ordres d'un pharmacien auxiliaire.

Ce personnel stable ne pouvait jouer qu'un rôle de direction. Il ne

pouvait, à lui seul, poursuivre les travaux d'installation et d'amélioration. Pour le seconder, les troupes qui occupaient les cantonnements avaient l'obligation de lui fournir la main-d'œuvre nécessaire.

Les zones de cantonnements étaient elles-mêmes divisées en zones de repos, zones éventuelles ou de passage, zones de l'avant; chaque zone correspondant à la zone d'occupation d'une division.

Les zones de repos étaient destinées à recevoir les unités au grand repos. Elles étaient situées sur le territoire des directions d'étapes. Elles avaient reçu une organisation complète. Les troupes devaient y trouver un véritable casernement, comportant paillasses, sacs de couchage, places individuelles pour le couchage, salles de réunion, cuisines fixes, points d'eau, lavabos, bains-douches, lavoirs, séchoirs, abreuvoirs, feuillées, fours incinérateurs. L'assiette du cantonnement devait être rigoureusement respectée [1]. Les améliorations y furent poursuivies sans relâche d'après uu programme précis et un ordre d'urgence déterminé.

Les zones éventuelles ou de passage étaient celles que les troupes occupaient dans les étapes qu'elles faisaient entre les zones de repos et le front. Elles devaient comprendre en principe les mêmes installations que les zones de repos. Les travaux d'amélioration et de confort pouvaient être moins complets. Ils furent classés en deuxième urgence. De même l'assiette du cantonnement n'avait pas la rigidité prévue pour les premières. Il importait surtout que les troupes de passage, arrivant au cantonnement après une longue marche, trouvassent immédiatement des abris pour les hommes et les chevaux, des emplacements pour les infirmeries et les bureaux, de l'eau, des abreuvoirs, des lavoirs, des feuillées propres, de manière à réduire au strict minimum les travaux d'installation.

Les zones de l'avant assuraient le cantonnement de toutes les troupes non engagées des grandes unités en secteur. Elles reçurent les mêmes installations que les zones de passage, dans la mesure compatible avec les nécessités militaires.

Telles sont les grandes lignes d'une organisation qui s'est poursuivie sans relâche pendant 1917 et 1918. Elle a absorbé des quantités prodigieuses de baraques et de matériaux de toutes sortes.

---

1. Cette règle avait une grande importance au point de vue moral de la troupe. Un officier distingué a écrit, à ce sujet, ce qui suit: « On ne recommandera jamais assez, à ceux qui en ont la charge, d'établir les ordres de cantonnement d'une façon minutieuse, en se basant, ce qui est facile dans des villages archiconnus, sur des contenances réelles et non sur le principe que quand il y en a pour deux, il y en a pour trois. Le soldat qui revient de la tranchée supporte mal de voir plus à l'aise que lui des satellites qui n'y vont jamais. » L'établissement d'une assiette au cantonnement répondait à ces critiques justifiées, à condition qu'elle fût observée.

Elle ne fut jamais terminée, car des améliorations étaient toujours possibles et devaient être entreprises sans arrêt. Elle a apporté un confort certain et un bien-être relatif à toutes les troupes du front : les cantonnements déplorables, tels que ceux décrits par Barbusse dans *le Feu*, et qui étaient avant 1917 les plus nombreux, tendaient de jour en jour à disparaître à la signature de l'armistice.

Pouvait-on améliorer les conditions d'installation des troupes en première ligne ? Certainement oui, et de louables efforts furent faits dans cette voie. Mais ces travaux dépendaient de chaque cas d'espèce, et il n'y eut pas de règles générales pour définir ces améliorations qui étaient en relations étroites avec la nature du terrain, l'activité de l'ennemi, etc. Nous nous contenterons donc d'indiquer quelques travaux qui, dans ce but, furent exécutés sur tout le front.

On a développé l'installation de l'électricité dans les abris de première ligne; multiplié les points d'eau à proximité des tranchées, pour éviter aux troupes des allées et venues fatigantes.

L'eau étant après le Boche et souvent avant lui le plus grand ennemi de l'homme, on a empêché à tout prix son invasion dans les abris, tranchées et boyaux, ce qui ne veut pas dire qu'on y ait toujours réussi. On ne pouvait y parvenir que par un travail méthodique entrepris assez longtemps avant la mauvaise saison. La lutte contre l'eau comportait :

1° L'établissement d'un plan d'évacuation pour chaque secteur. L'établissement de ce plan nécessitait une étude minutieuse des formes et de la nature du terrain. Il prévoyait :

Le détail de tous les travaux à exécuter pour diriger les eaux de pluie, soit vers les points bas du terrain éloignés du réseau des communications enterrées, soit vers des puisards poussés si possible jusqu'à une couche de terrain perméable;

Le mode d'exécution des travaux de premier établissement et d'entretien ;

La réunion et la répartition du matériel nécessaire pour vider les puisards (pompes, seaux, écopes, etc).

2° L'emploi de dispositifs appropriés pour isoler l'homme de la terre humide et pour maintenir praticables tranchées et boyaux. Le procédé à employer consistait en des rigoles d'écoulement reliées au réseau général d'évacuation des eaux et recouvertes de caillebotis. Les caillebotis existaient dans la plupart des communications enterrées, mais on les laissait souvent se dégrader. Il fallait les remettre en état au fur et à mesure qu'ils s'abîmaient. Il était donc nécessaire d'organiser avec un soin particulier l'entretien des communications enterrées. Seul

l'emploi de petits postes de cantonniers (territoriaux) échelonnés le long des boyaux donna des résultats satisfaisants. Ce procédé était obligatoire, sauf cependant en toute première ligne où l'entretien ne pouvait être fait que par les occupants eux-mêmes. Les postes de cantonnier, logés à pied d'œuvre dans des abris à eux réservés, pourvus d'un petit dépôt d'outils et de matériaux (outils de terrassiers et tranchantes écopes pour l'évacuation de l'eau, planches, claies, rondins, fascines, gabions, fil de fer) étaient chargés, sur un parcours nettement délimité, du nettoyage des communications et particulièrement de la remise en état des rigoles d'écoulement des eaux et des caillebotis, de la réparation immédiate de toutes les dégradations causées par les intempéries ou les bombardements accidentels, de la conservation des écriteaux indicateurs, de la remise en état des fils téléphoniques tombés accidentellement, du ramassage de tous les objets abandonnés (objets d'équipement, armes, grenades, cartouches...).

Ces dispositions ont été observées sur toute l'étendue du front et le résultat obtenu a été plus ou moins important suivant les circonstances.

*
* *

Différentes mesures ont été prises pour faciliter le chauffage des troupes. Des poêles en assez grand nombre ont été distribués. La longueur des tuyaux fournis par l'arrière (2 mètres pour chaque poêle) était insuffisante et amenait l'évacuation à l'extérieur de la plus grande partie de l'air chaud. Des armées ont organisé, pour remédier à cet inconvénient, des fabrications de tuyaux de poêle. Les abris en première ligne étaient généralement chauffés à l'aide de poêles ou de braseros. Il importait, en effet, que sur l'extrême front il y ait le moins de fumée possible pour ne pas déceler à l'ennemi l'emplacement des abris; d'où la nécessité d'employer comme combustible de la braise de boulangerie, du coke ou du charbon de bois. De nombreux centres de fabrication de charbon de bois ont été créés dans la zone des armées, et on a exploité rationnellement les ressources forestières de cette zone.

En général, il était alloué aux troupes logées ou cantonnées une ration journalière et individuelle de 1 kilo de bois ou de 0 kg. 600 de houille ; aux troupes bivouaquées, une ration double ; aux troupes tenant les tranchées, une ration simple plus 0 kg. 200 de charbon de bois, ou de braise ou de coke (la houille et le bois étaient brûlés la nuit).

* * *

Les distractions de la troupe ont été de tout temps et dans toutes les armées une des préoccupations du commandement. Elles sont un dérivatif aux sombres pensées qui assaillent le soldat, elles lui font oublier la mort qui, sans cesse, rôde autour de lui, les dures fatigues subies et celles encore plus dures qu'il aura à endurer par la suite, elles chassent cet ennemi du combattant qui s'appelle le cafard. Pour toutes ses raisons elles ont, au premier chef, une influence heureuse sur le moral de la troupe.

Parlons en premier des distractions sportives. Elles ont sur les autres l'important avantage de maintenir et d'intensifier l'entraînement physique des combattants. Parmi les sports en honneur figuraient le football et le rugby. Les journaux sportifs donnaient presque tous les jours des comptes rendus de matches disputés dans la zone des armées, et la population de Paris a souvent fait de chaudes réceptions à des équipes du front qui venaient s'exhiber sur des terrains de la banlieue de la capitale. Des associations sportives de généreux donateurs envoyaient régulièrement aux armées des quantités importantes de ballons. La course à pied, le lancer du disque, le saut eurent aussi de fervents adeptes et des concours sportifs furent souvent organisés par les chefs de corps et dotés de prix par les officiers. Les unités de cavalerie organisèrent des concours hippiques et des carrousels.

Dans chaque armée existaient une ou plusieurs équipes cinématographiques. L'appareil de projection et son usine électrique étaient montés sur un camion et l'équipe allait de cantonnement en cantonnement, donner des représentations. Qui n'a pas entendu les éclats de rire de l'auditoire ne se peut se faire une idée exacte de l'utilité de ces séances. Peut être donnait-on trop de films militaires et nous croyons qu'il eût été préférable de les remplacer par des films comiques.

Les concerts, le Théâtre aux armées, qu'une souscription publique ouverte par *le Journal* remit à flot, étaient aussi fort goûtés des troupes au repos. Souvent des régiments, montaient des revues qu'ils jouaient eux-mêmes ; celle du 1er régiment de marche de zouaves, *Jamais deux sans trois*, de Toni Pança, *l'Écorché* et *le Lanceur de fusées*, eut un très grand succès d'ailleurs des plus mérités. Une simple musique militaire jouant sur la principale place du cantonnement suffisait bien souvent pour dissiper le plus mortel des ennuis.

Les journaux, quels qu'ils fussent, n'étaient pas très estimés du combattant. Il leur reprochait, souvent à juste titre, de donner une

idée inexacte de la guerre, il traitait leurs dires de mensonges ou de menteries. Son argot lui avait fourni une expression pittoresque et imagée pour qualifier les journaux : c'étaient des « bourreurs de crânes ».

Cependant le soldat aimait lire les journaux. Au début de la guerre, quand par hasard il en découvrait un, il le parcourait avidement et tous ses camarades venaient solliciter le prêt de la précieuse feuille qui était lue depuis l'article de tête jusqu'aux annonces, sans en rien passer, sauf peut-être les communiqués. Curieuse contradiction que l'on expliquera comme on pourra. Pendant les deux premières années de guerre, les journaux arrivaient peu ou mal aux tranchées. Certains états-majors divisionnaires s'étaient arrangés pour se faire adresser aux gares de ravitaillement des paquets de journaux qui étaient ensuite vendus aux troupes. Mais cette mesure était loin d'être générale. Le commandement prescrivit, au début de 1917, la création de coopératives de journaux. Elles devaient se faire envoyer des journaux et les revendre sur le front. Ces organismes, absorbés souvent par les coopératives d'alimentation qui se chargèrent de ce commerce, ont rendu de grands services en apportant aux soldats un peu de distraction, un dérivatif à leur inaction pendant les mortelles heures d'attente passées en première ligne.

Plusieurs œuvres privées se sont ingéniées à procurer aux soldats au repos en arrière du front des salles de réunion, ou à distribuer aux combattants des boissons chaudes et réconfortantes. Au grand quartier général fonctionnait un service des dons qui coordonnait leurs efforts et désignait les localités dans lesquelles elles devaient installer leurs établissements de manière à éviter le concours inutile de plusieurs œuvres dans certains cantonnements aux dépens d'autres qui en auraient été totalement dépourvus. Nous passerons rapidement en revue les principales de ces œuvres.

Les *cantines mobiles* ont été instituées en avril 1917 par la Société française de secours aux blessés militaires. Elles ont donné de très bons résultats. Elles distribuaient aussi près que possible de la ligne de feu un quart de boisson chaude (bouillon, café, thé au rhum) à tout militaire passant à proximité. Chaque cantine était dirigée de jour et de nuit par deux convoyeurs civils, délégués de la Société française de secours aux blessés militaires qui prenait à sa charge les frais du ravitaillement. Ces cantines étaient montées sur une remorque d'automobile de 2 tonnes et demie. Elles étaient autorisées à se faire délivrer par l'Intendance, à titre remboursable, les vivres nécessaires à leur fonctionnement. En juillet 1917, on a procédé dans les armées à un remaniement de toutes ces cantines, de façon à en doter tous les secteurs.

A cette œuvre s'est rattachée par la suite celle des *cantines franco-américaines* organisée par la Société française de secours aux blessés militaires et la Croix-Rouge américaine (présidente de l'œuvre : Mme la comtesse d'Haussonville; vice-présidente : Mme la marquise de Chaponay). Chaque unité se composait d'une voiture-cuisine hippomobile type 1917 à quatre foyers et d'un certain nombre de marmites norvégiennes. La voiture servait à constituer un point de ravitaillement où les troupes de passage, les travailleurs et les isolés recevaient gratuitement un quart de boisson chaude (thé, café, chocolat ou bouillon). Avec les marmites norvégiennes, on organisait au loin des succursales qui ravitaillaient les troupes jusqu'aux tranchées de première ligne. Pour accroître le bienfait de ces cantines, la direction adjoignit à chaque unité une camionnette qui transportait un matériel mobile de cercle du soldat : jeux de plein air et d'intérieur, phonographes, bibliothèque, journaux et publications illustrées, papier à lettres, crayons, qui permettait de créer, à côté de la distribution des boissons chaudes et réconfortantes, un centre où les soldats trouvaient un lieu de repos et de saines distractions.

La direction de l'œuvre créa autant d'unités qu'il y avait de corps d'armée. Elle divisa la zone des armées en quatre secteurs de ravitaillement, qui comportaient, chacun, un magasin pour les denrées alimentaires nécessaires aux cantines, dirigé par un représentant de l'œuvre. Il avait à sa disposition une ou deux camionnettes destinées à assurer le ravitaillement des unités de la région.

La Société française de secours aux blessés militaires a aussi installé dans certains endroits du front des buanderies-douches avec cantines annexes. Leur rôle était de donner des douches, de fournir du linge de corps propre aux hommes qui venaient d'être douchés, de préparer des boissons chaudes (bouillon, thé, café).

Sous le titre, *l'Œuvre de la Goutte de café*, il a été créé dès le mois de septembre 1914, dans plusieurs gares, après entente avec le service de santé, des postes de ravitaillement, où de nombreux blessés ont pu recevoir des boissons chaudes et réconfortantes. Depuis, cette œuvre s'est étendue aux dépôts d'éclopés, où elle a organisé des cantines d'un régime spécial, sous le nom de *Foyers-Cantines*. Elle a développé ses installations dans les gares, pour les permissionnaires, et a étendu son champ d'action dans les cantonnements. Jusqu'en juillet 1917, ces foyers-cantines ne pouvaient être installés dans les localités de la zone de l'avant ou très rapprochés de cette zone; mais étant donné le dévouement de cette œuvre et les résultats obtenus, on lui a accordé, en juillet 1917, l'autorisation d'installer ses foyers-cantines dans la zone de l'avant comme dans celle des étapes. Nous avons plaisir à signaler le dévouement admirable de lady Kitty-Vincent, directrice

d'un foyer-cantine à Mourmelon-le-Petit, et de ses collaboratrices : Mmes Hope Nelson, Marshall et Mlle Juguin.

Les *Foyers du soldat*[1], dirigés par M. Sautter, ont, dans le courant de 1916, installé des établissements dans les cantonnements de repos et dans les camps de la zone des armées. Ils consistaient en salles de lecture et de correspondance. Papier, livres et journaux étaient fournis gratuitement. Plusieurs foyers avaient comme annexe une cantine débitant à prix coûtant des boissons non alcooliques. Il se donnait, dans ces foyers, des auditions de phonographe, des causeries morales avec projection, des petits concerts. Dirigés par des hommes intelligents, actifs, animés du meilleur esprit, les Foyers du soldat ont été très fréquentés par nos troupes.

∴

Voici, tel que le dépeint un officier, l'état moral du soldat en 1916 :

« Sauf quelques récupérés et débusqués maussades, le soldat possède toujours ses qualités comme au premier jour. Rien n'a changé dans la façon simple et loyale dont il se donne sans compter et sans murmurer au chef qui a su mériter sa confiance. La longueur de la guerre n'a engendré chez lui ni découragement, ni mécontentement, mais seulement une sorte de fatalisme, qui, chez certains caractères, devient une indifférence et une apathie croissantes pour les mille contingences de la vie quotidienne. Tacitement il a donné sa peau ; quand on voudra il payera ; jusque-là il voudrait bien qu'on le laissât tranquille et que tout lui tombât du ciel. »

Ce qui était vrai en 1916 l'était encore en grande partie en 1918. Et pour cette raison, le soldat avait droit à quelque ménagement. Son existence devait être assurée aussi largement que possible. L'influence des facteurs matériels sur le moral de la troupe avait été comprise du haut commandement et d'un grand nombre d'officiers. Parce qu'on avait amélioré les conditions de sa vie dans la guerre de tranchées et dans les périodes de repos, le soldat a pu garder ses forces, conserver un bon moral et, lorsque la guerre de mouvement a repris, supporter d'un cœur haut les fatigues et les privations et remporter la victoire.

Pierre CAUBOUE.

---

1. L'Œuvre du Foyer du soldat s'est ensuite rattachée à la puissante Société américaine Y. M. C. A. (Association chrétienne des jeunes gens) et a pris le nom d'Union franco-américaine des Foyers du soldat. Le millième foyer installé par ses soins a été inauguré au camp de Cercottes, près d'Orléans, le 23 septembre 1918.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *novembre* 1918 *au* 15 *février* 1919.)

SOMMAIRE : **Le projet de division de la France économique. — Moyens de payement en Italie. — Travaux divers. — Le problème de la repopulation. — La social-démocratie et l'impérialisme. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations. — Notice sur M. Stourm. — Prix décernés, sujets mis au concours.**

I

M. Hauser, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, a lu à la savante Compagnie une étude sur le *Projet de division de la France économique*, tel qu'il a été imaginé par le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Le projet élaboré par le Gouvernement a son point de départ, non pas dans les vues *a priori* d'une administration publique, mais dans les faits : il est certain que, sous l'apparente uniformité de la carte de la France, des groupements régionaux d'intérêts s'organisent dans notre pays, des courants économiques apparaissent et s'orientent dans des sens de plus en plus déterminés ; il s'agit de saisir cette géographie vivante, de la comprendre et aussi d'en faciliter l'évolution parce qu'à cette condition, seule, la production nationale donnera le maximum de son rendement ; or, l'accroissement de la production est la condition *sine qua non* de notre relèvement économique. Le département pouvait être adéquat aux phénomènes économiques qui se manifestaient en 1790 ; mais, depuis, une révolution s'est produite dans les transports, dans les transmissions ; aussi les circonscriptions anciennes apparaissent étriquées et comme comprimées. La réforme tend non point à refaire les anciennes provinces, mais à constituer de

nouvelles provinces pour servir aux besoins d'une vie économique nouvelle.

La région se formant de l'agglomération de circonscriptions plus petites, quels éléments faut-il faire entrer dans la région ? Il était impossible de se contenter de grouper des départements entre eux et de donner à ces départements agglomérés le nom de région. Un département comme celui de la Haute-Loire comprend un pays, la Limagne de Brioude, qui est en liaison étroite avec les autres « Limagnes » de l'Allier, avec la grande Limagne de Clermont. Mais le reste du département est tombé dans la mouvance de l'industrie lyonnaise, qui remonte une à une les vallées du Velay. Lure regarde vers l'industrie lorraine, Gray s'oriente vers les grasses plaines de la Saône. Même conflit d'influence entre Périgueux et Bergerac, conformément à la vieille opposition du Périgord noir et du Périgord blanc, etc., etc. L'arrondissement était une meilleure base. Mais le Ministère du Commerce possède ses circonscriptions propres, les circonscriptions des Chambres de commerce ; il a paru qu'en donnant à la réforme ce cadre, il allait se réaliser une intéressante opération de regroupement ou, comme l'on dit par analogie avec ce qui se fait dans le monde agricole, le remembrement.

Voici comment les choses se passent en fait lors de la constitution d'une région économique. D'abord, une correspondance s'échange entre les Chambres et les services du Ministère. Cette première consultation terminée, dans un centre régional provisoirement désigné se rendent les présidents des Chambres provisoirement inscrites dans la région ; si l'accord est réalisé, la région est faite à la suite de la rédaction d'un procès-verbal ; toutefois, deux mesures doivent, en outre, être prises : un arrêté ministériel autorise les Chambres adhérentes à tenir des conférences régulières et fixe le centre de la région ; un décret constitue le budget de la région pour amener le fonctionnement qu'assure un administrateur délégué par le ministre, mais sur la présentation des Chambres réunies en région, et rémunéré par elles. Cette organisation, très simple, reste très souple. D'abord, elle est sujette à revision. En second lieu, elle n'empêche pas la conception et l'exécution de travaux publics de large envergure, dépassant le cadre d'une région, puisque les régions peuvent se concerter entre elles pour des travaux d'intérêt interrégional, ce qui est une garantie contre le particularisme. Le reproche que l'on peut faire à la réforme, c'est d'être trop modeste. Des esprits hardis auraient voulu voir les nouvelles régions économiques recueillir l'héritage des Comités consultatifs d'action économique installés pendant la guerre dans les régions militaires, groupant, avec les délégués des Chambres de

commerce, ceux des administrations publiques, des syndicats industriels et agricoles, même des syndicats ouvriers, enfin des délégués des Conseils généraux. On a parlé de véritables Conseils économiques régionaux. Mais ceci suppose l'intervention du législateur. Il a paru préférable d'adopter une procédure permettant de créer tout de suite un organisme vivant. Il est, en effet, urgent que cet organisme soit établi tout de suite, avant la fin de la guerre. Il importe que, lors des négociations du traité de paix, négociations où les questions économiques tiendront une place capitale, le gouvernement puisse recueillir à tout moment et très vite l'expression des désirs des intéressés, solliciter leur avis sur les conditions plus ou moins captieuses qui seront proposées par l'ennemi, de même que sur les accords à négocier avec nos alliés.

M. Combes de Lestrade, correspondant de l'Académie, a adressé une communication intitulée : *Deux moyens de payement en Italie.*

En Italie, dans tous les payements de quelque importance, et dès qu'il ne s'agit plus de régler seulement des achats au détail et au comptant, à côté des billets de Banque ou d'Etat figurent des *certificats de crédit* (*Fedi di Credito*) et des *mandats de change* (*Vaglia cambiari*) dans le Midi, des mandats de change dans tout le royaume. Ces titres (à vie courte, car elle varie de six à dix-huit jours pour les mandats, de seize à soixante-dix-sept jours pour les certificats) se prêtent à toutes les commodités. Dès qu'ils sont revêtus, au dos, de la signature de la personne au nom de laquelle ils ont été établis, ils équivalent à des billets de banque. Comme eux, ils peuvent passer de main en main sans formalités. En fait, ils sont acceptés comme tels dans toutes les classes de la société. Il n'est pas un fermier, petit ou grand, qui n'en reçoive en payement de ses denrées ou qui n'en serve pour acquitter son fermage. On peut même ajouter qu'en Italie, où un billet de banque n'est encaissé qu'après un examen minutieux, dont l'étranger s'offense quelquefois, autant les certificats que les mandats sont pris sans autre vérification que celle de leur chiffre et de la régularité des endos. Naturellement, les mandats et les certificats sont de la somme qu'on veut et elle peut même comprendre des centimes. C'est une commodité très appréciable pour le payement originaire qu'on peut ainsi effectuer avec un seul titre. Il est rare qu'elle s'étende aux payements ultérieurs. Non pas seulement dans le monde des affaires, mais encore dans les économies privées, on trouve utile d'avoir, avec ces titres, le moyen de prouver, en cas de besoin, que tel payement a été effectué. Les moyens de circulation sont augmentés. Les banques d'émission conservent en garantie de ces titres une réserve égale à 40 p. 100 dont une partie (7 p. 100) peut

être représentée par des traites sur l'étranger. La circulation gagne donc 60 ou 65 p. 100. Le gain n'est pas insignifiant. La Banque de Naples a émis, en 1917, 3 milliards environ de mandats, 765 millions de certificats. La Banque d'Italie, qui n'émet que des mandats, en a mis pour 27 milliards en circulation. La Banque de Sicile, outre mandats et certificats, en a créé pour onze cents millions. Au total, une circulation de 32 milliards, dont les trois cinquièmes, dispensés de couverture, représentent près de 20 milliards. En outre, le public s'habitue à manier d'autre papier que celui des billets de banque. C'est probablement la meilleure préparation à la diffusion de l'usage des chèques. Et, en vérité, les mandats ne sont guère autre chose que des chèques acceptés par la banque où ils sont payables. Si l'on s'attache aux différences juridiques, on reconnaît que le *fede*, ou certificat, est un pur certificat de dépôt, que le mandat de change ou *vaglia* est simplement une lettre de change. Ces mandats sont acceptés comme numéraire par toutes les administrations publiques ; on trouve là un tempérament à la façon incommode dont l'Etat italien perçoit l'impôt foncier, qui doit être payé par sixièmes, chaque deux mois et non autrement. Les agents comptables ne sont autorisés à accepter les certificats des Banques de Naples et de Sicile que dans les anciennes provinces napolitaines ou siciliennes ; ils ne peuvent s'en servir pour payer les dépenses de l'Etat et doivent les verser à la Trésorerie, qui doit les accepter venant d'eux, alors qu'elle peut les refuser s'ils lui sont présentés par des particuliers. Il y aurait intérêt à transplanter ces deux institutions en France : le mandat de change, qui est à très peu près le chèque accepté, serait d'une aide puissante dans des circonstances monétaires dont la modification n'est pas prochaine : il contribuerait fortement à l'éducation économique de la population.

M. J. Flach a fait deux communications, l'une portant sur *les Campagnes du dauphin Louis et la Revendication de l'Alsace*, l'autre ayant ce titre : *Ce que doit être l'Allemagne future*. M. Georges Teissier a lu une *Notice sur M. Bétolaud*, son prédécesseur à l'Académie. M. Bonet-Maury, correspondant de l'Académie, a présenté une étude relative aux *Projets de Bismarck sur l'hégémonie de la Prusse en Allemagne* avoués dès 1864.

II

A l'occasion de la communication faite par M. Berthélemy sur *le Problème de la dépopulation* [1], des observations ont été présentées.

1. V. *Journal des Économistes*, décembre 1918, p. 347.

M. Mouzet-Thibault avoue n'avoir qu'une confiance médiocre dans le procédé consistant à encourager les citoyens à procréer des enfants en leur procurant les ressources nécessaires pour en alléger la charge ; les essais tentés dans les sociétés antiques n'ont pas réussi ou du moins si le mal a été diminué un instant, il n'a pas été arrêté. C'est que quand l'individualisme a poussé des racines très profondes, le citoyen a toujours tendance à balancer les exemptions et les secours qu'on lui propose avec les charges qu'on lui demande de supporter et, croyant apercevoir que les inconvénients sont encore plus lourds que les avantages, il se dispense toujours de procréer. Les moralistes veulent réformer les mœurs en faisant l'éducation du citoyen, en lui persuadant qu'il a des devoirs envers lui-même et envers le pays qui le protège. Seulement, il faut un long temps pour réformer les mœurs. Or, le remède est urgent. C'est ici que le législateur humain apporte le secours le plus efficace.

L'avortement, qui supprime une existence, est un crime et la loi le punit d'une peine grave, mais la répression est illusoire : dans un pays, où se produisent plusieurs centaines de mille avortements par an, on en poursuit en moyenne 40 à 60 chaque année ; plus des trois quarts des accusés sont acquittés ; les condamnés obtiennent des circonstances atténuantes. Il faut donc augmenter les poursuites, mais il y a un double obstacle : l'absence de preuves ; le secret professionnel opposé par le médecin. On pourrait facilement éluder le premier : il suffirait d'appliquer un principe de notre législation aux termes duquel toutes les fois que la répression d'un crime présente un haut intérêt social, les inculpés seront acquittés légalement lorsqu'ils en auront dénoncé les auteurs ou les complices ; en second lieu, il convient de réagir contre l'extension donnée à la règle du secret professionnel ; le médecin ne devrait garder le silence que si le crime lui avait été confié par l'avortée, *sous la foi expresse du secret* ; au contraire, lorsque le praticien aurait, au cours de l'exercice de sa profession, dans les hôpitaux (c'est le cas le plus fréquent), saisi spontanément les traces abortives, il devrait parler lorsqu'il serait, plus tard, interrogé par le juge.

M. Henri Joly a reconnu le bien que peuvent faire les groupements de familles permettant un appui réciproque, mais il a ajouté que les méthodes de répression n'en demeurent pas moins nécessaires, la meilleure partie de leur efficacité tenant moins à ce qu'elles effraient les corrompus déjà réfractaires qu'à ce qu'elles maintiennent dans la crainte du devoir et dans des habitudes saines les volontés encore hésitantes. Parmi les personnes à punir, il faut placer sans hésiter les avorteurs de profession, ceux qui, sans tentations personnelles et sans

excuses, font de leur intervention homicide métier et marchandise. Avons-nous le droit de les considérer comme simplement complices de l'acte incriminé ? La plupart du temps, ils sont bel et bien les auteurs principaux par les facilités qu'ils offrent et par les suggestions qu'ils en font sortir indéfiniment. Pour les femmes convaincues d'avortement individuel, on demande aujourd'hui une peine qui effraye moins la faiblesse des juges et qui laissant, par là même, échapper moins de coupables, produira sans doute des effets plus sûrs ; c'est là une idée à laquelle on paraît généralement se rallier. Mais, pour ceux que l'on désigne sous le nom de « praticiens », faux médecins, ou médecins déclassés, pharmaciens, herboristes, c'est autre chose ; on n'en éteindra la race que par quelques coups retentissants. Obtenir qu'un médecin, un vrai, passe outre à la règle du secret professionnel, envers une femme qu'il aura soignée, qu'on ne l'espère pas et qu'on ne le souhaite point. Quand un médecin loyal voit venir à lui une de ces coupables, il s'aperçoit vite comment elle n'a eu recours à lui que pour avoir vu sa santé compromise par les opérations criminelles de l'avorteur. Alors, il y a un intérêt d'humanité, un intérêt social à ce que le médecin honnête ne décourage pas celles que le médecin malhonnête a failli perdre. Quand il s'agit du praticien et de son métier, nulle considération ne peut décharger personne du devoir de le dénoncer. Là est le coup à frapper pour réussir, autant qu'on peut l'espérer de moyens autres que les moyens moralisateurs et religieux, dans la campagne entreprise.

III

M. Muret a été autorisé à lire un très instructif mémoire sur *la Social-Démocratie de l'impérialisme.*

La surprise et la déception que causa dans les pays de l'Entente le rôle joué par la social-démocratie allemande pendant la guerre n'étaient pas justifiées. Parce que les socialistes français continuaient de s'inspirer de certaines traditions, après tout généreuses ; parce qu'ils restaient humanitaires, internationalistes, révolutionnaires, avec beaucoup d'idéalisme et une pointe de mysticisme, ils s'aveuglaient de parti pris sur l'évolution toute différente qu'avait subie la social-démocratie allemande. L'erreur du socialisme français fut double. Elle reposait sur une méconnaissance et une ignorance. Les socialistes français vivaient sur le souvenir d'un marxisme internationaliste. Ils ne tenaient pas compte de ce fait que l'internationalisme n'est pas le seul aspect du marxisme, qu'il n'en est même pas

l'aspect dominant, que l'homme qui a dit : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! », aurait été plus franc s'il avait ajouté : « Unissez-vous pour la grandeur et la prospérité de l'Allemagne ! »

Le socialisme allemand a subi, lors de ses débuts, l'influence des socialistes français : Proudhon, Fourier, Saint-Simon ; Lassalle relève encore partiellement de cette tradition. Ses utopies révolutionnaires sont traversées d'un souffle puissant d'idéalisme. Avec l'entrée en scène de Marx et d'Engels, tout idéalisme est banni de la doctrine du parti. Ces problèmes, qui passionnaient les socialistes de l'ancienne école : l'abolition des frontières, l'abolition de la guerre, laissaient Karl Marx fort insensible. Les socialistes allemands devinrent meilleurs patriotes quand la patrie cessa de les persécuter, quand, en dépit de Bismarck, Guillaume II, à son avènement, refusa de recourir aux moyens extrêmes. Sa modération a trouvé sa récompense pendant la guerre.

Dès 1890, le fléchissement du socialisme commença à se dessiner. Forçant les portes des conseils municipaux et des diètes provinciales, entrant en contact avec les réalités, les socialistes renoncèrent à bouleverser la société et se bornèrent à revendiquer des réformes. L'Allemagne entrant à pleines voiles dans la politique mondiale, ils secondèrent le mouvement sans trop se faire prier. Les chefs démontrèrent aux masses que le prolétariat bénéficierait de l'expansion du commerce et de l'industrie. Peu à peu, la majorité des électeurs socialistes se rallia à la politique d'expansion. Le mouvement syndicaliste contribua à émousser la pointe révolutionnaire du socialisme allemand. De la société bourgeoise, le prolétariat allemand s'accommodait de mieux en mieux.

Dans les années immédiatement antérieures à la guerre, la direction revisionniste ne cessa de progresser au détriment de la direction intransigeante. On voulait profiter de la prospérité générale, on ne visait plus du tout la ruine des institutions. Hors d'Allemagne, on s'obstinait à croire aux préférences des socialistes allemands pour la république, mais la république était bien le dernier de leurs soucis. En votant, le 4 août 1914, les crédits de guerre, les socialistes allemands péchaient contre le programme idéal de leur parti, mais ils persévéraient dans la politique réaliste qui était devenue la leur. N'avaient-ils pas déjà voté, le 3 juillet 1913, ces crédits militaires énormes qui montraient, dès cette époque, où l'Allemagne voulait en venir ? Jusqu'au dernier moment, les socialistes, dans les pays de l'Entente, ont espéré que les socialistes allemands répondraient à la déclaration de guerre de Guillaume II par la grève des bras croisés. Seulement, si cette conception avait été acceptée par certains socia-

listes anglais et français, elle avait rencontré une vive opposition dans les rangs des socialistes allemands. Aussi bien la grève militaire était-elle, au moment où la guerre éclata, parfaitement impossible. Elle n'eût réussi qu'à provoquer une répression terrible. Et la répression se fût accomplie aux applaudissements de la majorité des citoyens ; mais ce n'est pas la crainte de la répression qui a mis les armes aux mains des socialistes allemands. A leur insu, peut-être, les masses étaient devenues patriotes et même chauvines, comme les chefs. Tous les clichés, tous les mensonges par où la Prusse-Allemagne justifie son agression trouvent aujourd'hui encore dans les chefs socialistes des propagateurs zélés ; pour eux, l'Allemagne a été attaquée et, en déclarant la guerre, Guillaume II a prévenu ses ennemis. Les socialistes allemands s'obstinent, du reste, à prétendre qu'ils n'ont jamais cessé d'agir conformément à leurs doctrines. Les deux grands adversaires du socialisme dans le monde moderne ne sont-ils pas le despotisme tsariste et l'individualisme britannique ? La social-démocratie allemande devait à son idéal, à sa tradition de les combattre. Tel était aussi l'avis des doctrinaires autrichiens.

Le zèle des démocrates-socialistes à tromper les socialistes des pays neutres, leur zèle à tromper jusqu'à eux-mêmes a été constant pendant cette guerre. Cette ardeur a inspiré à certains d'entre eux les théories les plus singulières. Telle la suivante qui complète la physionomie du pseudo-socialisme allemand : un ordre nouveau sortira de la guerre ; la guerre détruira l'individualisme, chose bourgeoise, pour lui substituer le socialisme, nouveauté dont nous sommes les constructeurs et dont nous serons les bénéficiaires. Les nécessités fiscales de l'avenir aideront à cette transformation. Nous en attendons un immense progrès social. Quelles sommes énormes ne seront pas nécessaires pour subvenir aux besoins des veuves et des orphelins de la guerre ! Il faudra des milliards. Cette somme, les impôts les plus lourds ne sauraient la produire. L'étatisation est le seul remède. On y viendra. La socialisation de l'individu progresse chaque jour à la faveur des circonstances créées par la guerre. C'est un bon côté de ce désastre. Nous assistons à la ruine de l'ancien régime capitaliste et à l'avènement du nouveau régime, soit à la naissance de l'ordre socialiste, systématiquement organisé dans l'intérêt de tous.

L'Allemagne, le mieux organisé des pays, est, par conséquent, au dire de ces théoriciens, le plus rapproché de l'idéal socialiste. Dans l'Allemagne organisée, la classe ouvrière est, suivant les démocrates-socialistes, la mieux organisée de toutes. Elle achèvera demain d'organiser la nation dans sa totalité. Ces docteurs du socialisme

feraient mieux d'avouer leur arrière-pensée : ils n'ont qu'une confiance très limitée dans cette « masse populaire » dont ils affectent de souhaiter le triomphe ; les Allemands se composent de meneurs et de menés, d'une race de maîtres et d'une race d'esclaves ; les social-démocrates veulent être parmi les premiers.

Des lectures ont été faites par MM. Driault, de Guichen, Vaunois, Luchaire, de Marcé sur *les Dernières thèses d'histoire concernant Napoléon Ier; Relations commerciales russo-allemandes du dix-neuvième au vingtième siècle, et la question du problème agricole allemand; l'Abrogation de la loi du 16 mai 1886 sur les instruments de musique mécaniques et la propriété littéraire et artistique; l'Expansion universitaire de la Francee et les Instituts français à l'étranger; une vue d'ensemble relative à l'organisation de la Cour des comptes dans plusieurs pays étrangers.* MM. Lefebvre et H. Lorin ont lu des travaux sur ces questions : *Procédés financiers des Allemands dans les régions du nord de la France; les Grandes Lignes transeuropéennes au lendemain de la guerre.*

IV

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu M. Combes de Lestrade qui, à la mort de M. Fournier de Flaix, avait été élu correspondant pour la Section d'économie politique, statistique et finances (24 décembre 1904), M. Roosevelt qui avait succédé à M. Ernest Naville comme associé étranger (18 décembre 1909), M. Ernest Lehr qui avait été élu le 26 avril 1902 à l'une des places de correspondants pour la section de législation créées par le décret du 28 novembre 1901.

Elle a élu le 30 novembre 1918, M. l'abbé Sertillanges, professeur à l'Institut catholique de Paris, pour remplacer M. Théodule Ribot dans la section de philosophie ; — le 20 décembre, M. Millerand, député, ancien ministre, avocat à la cour d'appel de Paris, pour remplacer M. Maurice Sabatier dans la section de législation, droit public et jurisprudence ; — le 25 janvier 1919, M. Ador, président de la Confédération helvétique et président du Comité international de la Croix-Rouge pour remplacer M. Brunner comme correspondant de la section de législation.

V

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle le 28 décembre 1918.

Après le discours dans lequel M. Welschinger, président, a jeté un

rapide coup d'œil sur les événements qui se sont succédé au cours de l'année, rendu un dernier hommage aux membres décédés, MM. René Stourm, Vidal de La Blache, Louis Renault, Worms et Combes de Lestrade, et fait connaître les prix décernés, M. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. René Stourm.*

M. Lyon-Caen a suivi l'existence de M. Stourm, mais il a surtout insisté sur ses travaux qui ont fait de lui en peu d'années « un maître dans le domaine de la science et particulièrement de l'histoire des finances ». Bien que distincts et portant des titres différents, ses ouvrages ont, les uns et les autres, les liens les plus étroits ; ils constituent en réalité une œuvre unique, un véritable monument, l'histoire critique des finances de la France depuis le règne de Louis XVI jusqu'à nos jours ; mais avec tous les bons citoyens, leur auteur souhaitait que les réformes fiscales contribuassent à procurer à l'Etat des ressources importantes pour subvenir aux dépenses de la guerre et pour supporter, après une paix victorieuse, les charges énormes qu'entraînera le rétablissement de la vie normale. Bien entendu, comme dans tout ouvrage se rattachant à la science des finances, la part prépondérante doit naturellement appartenir aux considérations d'ordre économique et financier ; on voit M. Stourm insister, quand il y a lieu, sur les considérations d'ordre moral, il était quelque peu moraliste en même temps qu'économiste et historien. Rien ne le montre mieux que les développements consacrés par lui à cette grave question des impôts sur les objets de consommation. Il la résout en distinguant les consommations superflues, celles d'une utilité relative et les objets de première nécessité. S'il admet que l'impôt frappe les premières sans restriction, les secondes avec modération, il condamne sans circonstances atténuantes l'impôt, spécialement les droits de douane et d'octroi sur les denrées vitales, et déclare qu'elles doivent être absolument éliminées de la législation des pays civilisés. En renchérissant la vie quotidienne, ils pèsent lourdement sur la classe la plus nombreuse de la nation, celle qui vit au jour le jour. Elle est obligée, n'ayant pas d'économies en réserves, de restreindre ses besoins les plus essentiels. Quand le chômage, les maladies, les infirmités, les déplacements, les fermetures d'ateliers se produisent, les droits fiscaux retombent de tout leur poids sur les malheureux, sans répercussion possible sur les salaires. Ils ne peuvent payer, ils doivent s'abstenir et s'abstenir quand il s'agit d'objets de première nécessité, c'est mourir de faim. La philanthropie, les idées philosophiques ou chrétiennes commandent d'épargner les objets nécessaires à la vie. M. Lyon-Caen a insisté sur l'enseignement que pendant vingt-neuf ans, de 1885 à 1913, succédant à Léon Say qui occupa si peu de temps la

place si magistralement tenue par P. Leroy-Beaulieu et de Foville. M. Stourm a donné, dans la chaire de finances publiques, à l'Ecole des sciences politiques. Le cours de M. Stourm convenait à un enseignement destiné à des étudiants. Il n'avait rien d'un homme de parti, rien d'un polémiste exclusivement occupé de combattre certaines doctrines et d'en faire prévaloir d'opposées. Avec le plus grand calme et d'une impartialité absolue, il recherchait le juste et le vrai. Il exposait les règles de la législation financière française dans toutes leurs parties essentielles et en soumettait les dispositions à une critique rigoureuse. Tout en insistant, comme de raison, sur les solutions qui avaient ses préférences, il mettait une sorte de coquetterie à ne pas dissimuler les objections faites contre elles et à faire ressortir, quand il y avait lieu, la part de vérité qu'il reconnaissait dans les thèmes contraires aux siennes. Sa clarté toute française, l'art avec lequel il savait simplifier et éclaircir les sujets les plus complexes et les plus obscurs, l'élégance de sa parole qui ne nuisait pas à sa précision, la finesse de ses aperçus, le caractère pratique de ses explications captivaient et charmaient, en les instruisant, ses nombreux auditeurs.

L'Académie a décerné les prix suivants :

Dans la section de philosophie, le prix Gegner a été attribué à M. l'abbé Émile Baudin, ancien professeur au lycée Stanislas pour l'ensemble de son œuvre philosophique. Dans la section de morale, le prix Adrien Duvand a été décerné à M. Pierre de Coubertin pour l'ensemble de ses publications dans la *Petite Bibliothèque pour mieux comprendre la France*. Sur le montant du prix Drouyn de Lhuys, il a été accordé deux prix de 1 500 francs, l'un à M. le vicomte de Guichen pour son livre sur *la Révolution de juillet* 1830 *et l'Europe*, l'autre à M. Emile Laloy, auteur de *la Diplomatie de Guillaume II depuis son avènement jusqu'à la déclaration de guerre de l'Angleterre*; deux récompenses de 500 francs à M. Ernest Lémonon et à M. le comte Louis de Voïnovitch, pour leurs livres : *les Alliés et les Neutres, août* 1914-*décembre* 1918; *la Monarchie française dans l'Adriatique*. Sur le montant du prix Paul-Michel Perret, la section d'histoire a fait attribuer un prix de 1 500 francs à M. Jean Monval pour son travail sur *Soufflot, sa vie, son œuvre, son esthétique* avec récompense de 500 francs à M. René Lote pour son livre *Germania; l'Allemagne et l'Autriche dans la civilisation et dans l'histoire*, et une mention très honorable à M. Henri Martin pour son *Histoire économique de la Révolution française : les biens nationaux dans le diocèse de Toulouse*. Le prix Edmond de Fréville a été, sur la proposition des sections de législation et d'histoire réunies, décerné au *Manuel d'histoire maritime de la France* de M. J. Tramond et le prix Le Dissez de Penanrun a été attribué à M. Julien Hayem pour sa publication : *Documents pour servir à l'histoire du Commerce et de l'Industrie en France*. Pour le prix François-Joseph Audiffred (*ouvrages*), l'Académie a accordé 1 500 francs à M. Fabre et à M. le comte de Robien pour leurs livres :

Etudes économiques et sociales; *l'Idéal français dans un cœur breton*; 1 000 francs à M. Crémieux, à M. Dubois, à M. Sartraux, auteurs de ces ouvrages : *Marseille et la Royauté pendant la minorité de Louis XIV*; *l'effort économique et financier de l'Angleterre pendant la guerre*; *Morale kantienne et Morale humaine*; des récompenses de 500 francs ont été attribuées à MM. Allix, Charriaut, Chenet, Fribourg, Hardy, Macaigne, Moulet, Papillault, de Saint-Cyr pour les ouvrages ci-après : *Vizille et le bassin inférieur de la Normandie*; *le Droit contre la force : la Belgique terre d'héroïsme*; *le Sol et la Population de la Lorraine et des Ardennes*; *les Martyres d'Alsacé et de Lorraine*; *Une conquête morale : l'enseignement en Afrique Occidentale française*; *Notre France d'après-guerre*; *l'Ecole primaire et l'Education morale démocratique; Science française et Scolastique allemande*; *Pourquoi l'Italie est notre alliée*. Le prix François-Joseph Audiffred (*actes de dévouement*) a été attribuée à M. Herbert Clark Hoover, contrôleur des vivres aux États-Unis, pour l'*Œuvre de ravitaillement des régions envahies de la Belgique et de France dont il a été l'organisateur et le président*. Le montant du prix Bigot de Morogues a été ainsi réparti : deux récompenses de 750 francs à M. Jean Finot en sa qualité de président de l'œuvre *l'Alarme*, à M. Etienne Lamy, de l'Académie française, en sa qualité de président de *la Croix Blanche*; une de 500 francs à Mme Fallot-Matter en sa qualité de présidente de l'*Œuvre des Femmes françaises contre l'alcool*; une mention à M. le docteur Debove, en sa qualité de président de l'*Alliance nationale contre l'alcoolisme*. Le prix Carlier a été remis à M. Henri Joly, membre de l'Institut, en sa qualité de président de l'*Œuvre des Petites Mendiantes*. La rente viagère constituant le prix Corbay a été attribuée à Mme Marguerite Pellequer, institutrice à Quesmy (Oise). Le montant du prix Halphen, doublé en raison de disponibilités, a été ainsi divisé : 1 500 francs à M. Baudrillart, inspecteur de l'enseignement primaire, pour l'ensemble de son œuvre pédagogique; 1 500 francs à la mémoire du pasteur Charles Wagner pour l'ensemble de son œuvre éducative. M. Léon Rosenthal a reçu le prix Baron de Joest pour son livre : *Villes et Villages français après la guerre*; M. Bigey, principal et professeur au collège de Longwy, le prix Malouet; M. Mirman, en sa qualité de fondateur et de premier président d'honneur du *Comité d'assistance aux réfugiés lorrains*, le prix Georges Picot. Le prix Jean Reynaud, de la valeur de 10 000 francs, a été attribué à la mémoire de M. Vidal de la Blache, membre de l'Institut, pour son livre : *la France de l'Est*. Le montant du prix Ernest Thorel a été divisé de cette façon : 500 à francs M. Descombes pour son livre : *Éléments de sylvonomie, économie politique forestière*; 500 francs à M. Huvelin pour son livre sur *la Deuxième Guerre punique*; 500 francs à M. G. de Nouvion pour son livre sur *le Monopole des assurances*; 500 francs à M. Pierre Villey pour son ouvrage : *l'Influence de Montaigne sur les idées pédagogiques de Locke et de Rousseau*. Pour le prix Thorlet, un prix de 1 000 francs a été décerné à M. Gaudy, gardien au Musée du Louvre; un prix de 3 000 francs à M. P. Dislère, en sa qualité de président de la *Société des Visiteurs pour le relèvement des familles nombreuses*.

*
* *

Comme précédemment, il sera donné ici la liste des sujets mis au concours par l'Académie.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour les prix du budget de 1915, 1917 et 1920 ces sujets : *l'Idéalisme anglais contemporain*; *la Notion de vérité*; *la Recherche des causes psychologiques de l'alcoolisme*; pour le concours de Bordin de 1915, 1920, ces questions : *Objet de la sociologie et ses rapports avec la philosophie et les autres sciences*; *Étude et Appréciation de la philosophie d'Herbert Spencer*; pour le concours Saintour de 1915 et 1920, les sujets suivants : *les Doctrines morales contemporaines*; *Une étude psychologique sur la timidité et les aboulies sociales*; pour le prix Victor Cousin de 1915, 1918, 1920, ces questions : *la Chronologie des dialogues de Platon*; *la Valeur des ouvrages de Xénophon au point de vue de l'histoire de la philosophie*; *Socrate*; *la Liberté dans Aristote et dans Épicure*; enfin pour le prix Crouzet de 1919, une étude du *Positivisme*. En 1919, l'Académie décernera le prix Gegner (d'une valeur de 3 800 francs) destiné à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique. Le prix Le Dissez de Penanrun pour un ouvrage de philosophie sera décerné en 1919.

Section de morale. — Le prix du budget porte, pour les concours de 1915, 1918, 1920, sur *les Rapports de l'art et de la morale* (*L'art peut il s'affranchir de la morale?*; — *les Lois morales de la guerre* (*N'y a-t-il pas, à côté des règles juridiques de droit positif, des lois morales non écrites, auxquelles les nations civilisées doivent se soumettre dans la préparation de la guerre et dans la conduite des opérations militaires?*); — *les Méthodes d'éducation les plus propres à développer le sentiment de la responsabilité personnelle.* Le concours Bordin pour l'année 1916 porte sur *les Devoirs des nations colonisatrices* et pour 1921 sur *la Science des mœurs et la morale impérative*. Le concours Saintour pour 1916 et 1921 est consacré à ces deux sujets : *le Syndicalisme dans ses rapports avec la liberté de l'individu et l'autorité de l'État*; *l'Affaiblissement du lien de famille et ses causes d'ordre moral, social et législatif.* Le prix Stassart pour 1915 et 1921 portera sur *l'Organisation de l'apprentissage au point de vue de la formation morale de l'adolescent, des intérêts de la famille et du bon recrutement des professeurs* et sur un *Éloge de Sénac de Meilhan*. En 1920 sera décerné le prix biennal Duvand (de la valeur de 1 200 francs) à l'auteur du meilleur ouvrage sur *l'Éducation civique et morale dans une démocratie*. Le prix Le Dissez de Penanrum pour un ouvrage de morale sera décerné en 1920.

Section de législation. — L'Académie avait proposé comme sujets des prix du budget de 1916, 1914, 1918, 1921 les sujets ci-après : *Étude critique des principes de la législation française et des principales législations étrangères sur le régime légal des mines*; — *Étude critique de législation com-*

parée sur les diverses mesures de police ou autres pouvant être prises à l'égard des condamnés après qu'ils ont subi leur peine, surveillance de la haute police, interdiction de séjour, etc.; — *Effets de la guerre sur les traités internationaux et sur les contrats privés*; — *Étude historique et de législation comparée sur les chèques.* Le concours Bordin pour 1917 est consacré au *Secret professionnel, ses limites et ses abus* et le concours Saintour pour 1917 à une *Étude critique de législation comparée sur le régime légal des fondations.* Le concours Odilon Barret pour l'année 1916 est relatif à une *Étude historique et critique sur le fonctionnement des cours d'assises en France et sur les pouvoirs respectifs de la Cour et du Jury en matière criminelle*; il porte, pour 1919, sur une *histoire de biens communaux dans une ou plusieurs régions de la France, d'après les sources originales, cartulaires, pouillés, livres terriers, enquêtes avec l'étude de leurs rapports avec le pouvoir seigneurial et le pouvoir royal, leur condition juridique et économique soit avant, soit après l'Édit de* 1667, *et leur sort depuis la Révolution française*; pour 1921, le concours Odilon Barrot porte sur *le Self-Government aux États-Unis d'Amérique.* En 1921, le prix Le Dissez de Penanrun sera remis à un ouvrage de législation. En 1919, sur la proposition des sections de législation et d'économie politique réunies, le prix Wolowski (de la valeur de 3 000 francs) sera décerné au meilleur ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence publié dans les huit dernières années. En 1920, sur le rapport des sections de législation et d'histoire réunies, sera décerné le prix Edmond Fréville, de la valeur de 1 500 francs, à un travail imprimé ou manuscrit sur *l'Organisation, le régime ou le fonctionnement du ministère de la Guerre ou du ministère de la Marine en France ou à l'étranger (administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers).*

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie rappelle que pour le concours du budget de 1916 et de 1919 elle avait proposé ces deux sujets : *Examiner au point de vue théorique et pratique les essais qui ont été faits par les États, dans ces derniers temps, pour relever le prix de certains produits (valorisation des cafés, des raisins, etc.)*; — *Rechercher dans quelles mesures les dispositions gouvernementales prises dans les différents États, au cours de la guerre actuelle, pour assurer le ravitaillement et régler le prix des denrées, ont atténué ou aggravé les difficultés de l'alimentation.* Elle rappelle pareillement qu'elle avait choisi comme sujets pour les concours Bordin et Saintour de 1918 ces sujets : *les Syndicats professionnels d'ouvriers et les Grandes Industries occupant des corps d'états différents*; — *le Principe et les Effets des diverses espèces de moratorium aux époques de crise.* Le prix Léon Faucher pour 1917 porte sur l'*Étude, d'après les faits consécutifs à la guerre de* 1914, *des effets économiques et financiers de l'accroissement de la circulation des billets de Banque ou d'Etat*, et pour 1920 il concerne *la Répartition des fortunes privées en France, capitaux et revenus, d'après les renseignements fiscaux et autres (comparaison avec les pays étrangers).* L'Académie rappelle les sujets choisis pour le prix Rossi : *Des divers éléments au moyen desquels peuvent être réglés les comptes internationaux* (1916); — *Des Contrats collectifs de travail; leurs applications*

récentes en France et à l'étranger, leurs effets économiques et sociaux (1915); — *État des finances publiques en France à l'approche de 1789*; *Idées ou Tentatives de réformes concernant les impôts et les budgets avant la Révolution* (1916); — *Comment, dans la vie économique, la véritable notion de l'individualisme se concilie avec l'Association* (1917); — *Étudier l'influence de la mode sur la production industrielle* (1918); — *la Politique financière et économique de la France et de ses alliés d'Europe pendant la guerre actuelle* (1919); — *la Politique financière et économique des États américains pendant la guerre actuelle* (1920); — *la Politique financière et économique des « puissances centrales » de l'Europe pendant la guerre actuelle* (1921). En 1922, le prix Le Dissez de Penanrun sera distribué à un ouvrage d'économie politique, statistique et finances.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie tient à rappeler qu'elle avait prorogé les sujets suivants qu'elle avait proposés pour 1914, 1917, 1919, 1921 : *la Diplomatie française de l'avènement de Louis XI à la mort de François Ier (organisation, recrutement, personnel, voies et moyens)*; — *le Mouvement de la population dans les États de l'antiquité classique : influence du régime politique et militaire, du régime de la propriété, de l'esclavage et des idées morales sur la population* (avec le rapprochement avec les États modernes, l'indication des ressemblances et des contrastes); — *la Politique étrangère de la France sous la Restauration*; — *le Protectorat français des chrétiens d'Orient de 1870 à 1914*. Le concours Bordin pour 1914 porte sur l'*Histoire du Parlement de Paris, de l'avènement de François Ier à la mort de Henri II* (1515-1559); celui pour 1919 porte sur cette question : *Étudier la formation des États généraux en Alsace, dans les bailliages de Haguenau et de Wissembourg, Colmar et Schlestadt, Belfort et Huningue ainsi qu'à Strasbourg et dans les dix villes royales du Décapole; Examiner en même temps les conséquences religieuses, sociales et économiques de la Révolution française en Alsace*. L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant du concours Saintour : *l'Expansion et l'Influence de la civilisation française depuis le onzième siècle jusqu'au milieu du treizième dans le bassin de la Méditerranée*, et, d'autre part, qu'elle avait proposé pour le concours Saintour de 1919 le sujet suivant : *Retracer l'histoire des divisions administratives de la France depuis 1787 jusqu'à la fin du premier Empire, étudier leur fonctionnement dans plusieurs départements à choisir dans les différentes régions de la France*. En 1922, sera distribué le prix de Courcel destiné à récompenser une œuvre de littérature ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'histoire de France (époque mérovingienne ou carlovingienne) ou à populariser quelque épisode de cette histoire depuis l'époque rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000. En 1920 sera distribué le prix Gabriel Monod (d'une valeur de 3 000 francs) à l'auteur du meilleur ouvrage critique sur les sources de l'histoire nationale française. En 1923, le prix Le Dissez de Penanrun sera appliqué à un ouvrage d'histoire.

Le prix Jean Reynaud (de 10 000 francs) sera décerné par l'Académie en 1923. Le prix Estrade Delcros (de 8 000 francs) sera distribué à un ouvrage

publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des études de l'Académie. Le prix J. J. Berger (de 15 000 francs) sera décerné en 1921 à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris mais émanant d'un Français. Le 30 décembre 1919 seront clos les concours Blaise des Vosges consacrés, l'un, au *chômage et aux moyens d'y porter remède*, l'autre, à l'*étude du rôle et de l'avenir des Comités mixtes de patrons et d'ouvriers en vue de prévenir ou de dissiper les conflits industriels et de contribuer à la paix sociale*. En 1921 sera décerné le prix Halphen (de 1 500 francs) à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire ou à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. En 1920, l'Académie décernera le prix biennal Thorel (de 2 000 francs) au meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple. En 1919, elle distribuera le prix annuel François-Joseph Audiffred (ouvrages) au livre imprimé destiné à faire aimer la morale ou la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'œuvre ou à faire connaître et aimer la patrie. Il en sera de même pour le prix François-Joseph Audiffred (10 000 francs), pour les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient. Le prix décennal Bigot de Morogues (2 000 francs), pour le meilleur ouvrage sur *l'État du paupérisme en France et les moyens d'y remédier*, à la condition d'avoir été publié dans les cinq dernières années, sera décerné en 1928. L'Académie décernera en 1919 le prix Carlier (1 000 francs) au meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris; le prix Corbay, pour l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce; — en 1921, le prix Jules Audéoud (12 000 francs), à des ouvrages imprimés ou à des institutions ou établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres; — en 1923 le prix Baron de Joest (2 000 francs), pour la personne qui, dans l'année, aura fait la découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public; la même année aussi seront attribués le prix Le Fèvre Deumier (20 0000 francs), à l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées, et le prix Georges Picot (3 000 francs), pour les œuvres ou les personnes qui se seront distinguées par des services qu'elles auront rendus à une ou plusieurs des causes chères à M. Georges Picot.

J. Lefort.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1917-1918

L'antique empire du Japon a procédé, il y a bien peu d'années encore, à la rénovation de ses institutions millénaires. Mais le jour où il est entré dans la voie des réformes, il n'a pas pris conseil de ceux qui veulent faire du neuf avec du très vieux et dont les plans de société future ne sont qu'une régression aux âges de barbarie.

D'un esprit avisé, il a pris modèle des sociétés modernes qu'une longue expérience, coûteusement achetée, a conduites à améliorer leurs institutions. Si, parfois, dans ce rajeunissement, quelques maladresses ont été commises, si les interventions de l'Etat sont nombreuses, si l'Etat se réserve le monopole d'industries que l'initiative privée exploiterait mieux, le Japon n'a cependant, dans l'ensemble, qu'à se féliciter des résultats de la méthode qu'il a suivie et qui l'a amené à tenir une place honorable parmi les grandes puissances.

Pendant la décade 1908-1917, la population du Japon a passé de 49 589 000 à 56 551 000 habitants, soit un accroissement moyen d'environ 14,80 p. 1 000. En outre, la population des trois colonies de Chosen (Corée) de Taïwan (Formose) et de Karafuto (Sakhaline japonaise) a passé de 16 350 000 à 20 718 000 têtes.

Le budget de l'empire est assez faible. Celui de 1917-1918 s'élevait, en recettes comme en dépenses, à 1 913 570 763 francs ; les prévisions pour celui de 1918-1919 atteignent 2 126 598 055 francs, soit une augmentation de 213 027 291 francs. Pour couvrir ces dépenses, dont une partie est motivée par la guerre, le Japon a augmenté l'impôt sur le revenu et la taxe sur le saké et les boissons alcooliques et établi la taxe sur les profits de guerre « qui sera abolie au retour de la paix ». Le prix de vente du tabac a été relevé de 17 p. 100 en moyenne en décembre 1917. Mais cette dernière augmentation a principalement pour objet de remédier à l'abaissement des profits du monopole motivé

par la hausse générale des prix et l'accroissement du coût de production.

Afin de hâter l'amortissement des emprunts contractés pour des buts improductifs, une somme de 50 millions de *yen* (129 5 ,0 000 fr.) a été portée en 1918-1919, comme l'année précédente, au fonds de consolidation de la Dette. Mais, à partir de l'exercice 1919-1920, cette annuité doit être ramenée à 30 millions de *yen* (77 490 000 fr.) afin de laisser plus de marge pour l'exécution du programme de la défense nationale. (Le *yen* = 2 fr. 58).

Pendant l'exercice 1918-1919, les emprunts à émettre s'élèvent, d'une part, à 31 900 000 *yen* (82 397 700 fr.) au compte du fonds extraordinaire de guerre et, d'autre part, à 50 millions de *yen* (129 150 000 fr.) pour travaux publics. Sur cette somme, 10 millions de *yen* sont affectés à l'extension du réseau téléphonique et vingt-cinq millions de *yen* au compte des chemins de fer. Le surplus est consacré à des travaux publics et à des entreprises d'Etat dans les trois colonies.

Le maximum de l'émission des billets spéciaux du Trésor, qui était précédemment fixé à 200 millions de *yen*, a été porté en 1918-19 à 500 millions de *yen* (1 291 500 000 fr.) afin de faciliter les opérations de change en faveur du commerce extérieur et d'aider à régler avec l'étranger les comptes de l'excédent d'exportation. Cette mesure permet, en outre, d'accélérer le payement des munitions fournies aux Alliés.

Les crédits extraordinaires pour la guerre, votés dans la dernière session, se montent à environ 58 700 000 *yen* (151 622 100 fr.), ce qui porte à 234 700 000 *yen* (606 230 100 fr.), le total depuis le début des hostilités. D'autre part, le budget général a consacré pour le même objet aux divers ministères intéressés 84 millions de *yen* (216 972 000 francs) qui, joints aux crédits ouverts précédemment au même titre, donnent un total de 237 300 000 *yen* (612 945 900 fr.). Enfin, des sommes s'élevant à 34 550 000 *yen* (89 242 650 fr.) ont été réparties entre les ministères pour compenser la hausse générale des prix et accorder des suppléments de traitement aux fonctionnaires de l'Etat.

La dette nationale de l'empire, en 1904, ne dépassait guère 500 millions de *yen*, sur lesquels la dette extérieure n'atteignait pas 100 millions de *yen*. Depuis cette époque, elle a fait des progrès : la dette extérieure s'élevait en 1914 et 1915 à plus de 1 500 millions de *yen* et la dette totale atteignait en 1911 son maximum avec 2 640 millions de *yen*. Mais le Japon a la bonne fortune de pratiquer des amortissements. Au 31 mars 1918, sa dette extérieure n'était plus que de 1 320 millions de *yen* et le total de sa dette était de 2 500 millions de *yen*.

Le commerce extérieur du Japon a pris pendant la guerre une très grande extension. En 1917, les exportations se sont élevées à 1 milliard 603 005 048 *yen*, en augmentation de 475 536 930 *yen* sur celles de 1916 et de 970 544 835 *yen* sur celles de 1913. Les importations ont atteint 1 035 811 107 *yen*, en augmentation de 279 383 197 yen sur 1916 et de 306 379 463 *yen* sur 1913. L'excédent des exportations est de 567 193 941 *yen*.

Ces chiffres sont les plus élevés que le commerce extérieur du Japon ait jamais enregistrés. Cependant, il avait été très éprouvé au début de la guerre et il n'a pas cessé d'être gêné par de sérieux obstacles, parmi lesquels la raréfaction du tonnage et les interdictions d'importation édictées par les belligérants ; il y faut ajouter encore les complications provoquées par la révolution russe et celles qui furent la conséquence de l'embargo à l'exportation décrété par les Etats-Unis.

L'*Annuaire financier et économique* observe que, parmi les causes qui ont, néanmoins, permis au commerce extérieur du Japon de prendre ce développement, l'une des principales est l'augmentation des envois sur les marchés d'Extrême-Orient et des mers du Sud pour remplacer les produits que l'Europe ne fournissait plus ; c'est, notamment, le cas de la Chine, où la hausse du métal argent a beaucoup accru la demande de produits japonais. De fortes commandes sont venues de marchés nouveaux, de l'Afrique australe, de divers pays d'Amérique et même des Etats-Unis. En outre, d'abondants envois de munitions et de vivres aux Alliés ont considérablement grossi le volume des exportations.

L'*Annuaire* fait encore une constatation importante quand il note que l'arrêt total ou partiel des importations de provenance européenne ou américaine, joint à la demande croissante des produits japonais sur les marchés étrangers, a eu pour effet de stimuler la création d'entreprises nouvelles, ce qui a provoqué une très forte importation de matières premières.

Le développement du commerce extérieur du Japon et l'accroissement d'activité industrielle sont des phénomènes importants. Le déplacement des marchés commerciaux n'aura pas été la moindre conséquence de la guerre. Pendant les années qui viennent de s'écouler, alors que les puissances européennes vont panser leurs blessures, de nouveaux courants se seront formés et, s'il est à prévoir que les industries allemandes seront les plus atteintes, elles ne seront pas seules à rencontrer une concurrence plus active que jadis.

Il convient toutefois de faire une réserve au sujet des chiffres que nous venons de citer. La comparaison entre la valeur des marchan-

dises exportées ou importées en 1917 et celle du commerce des années antérieures est influencée par la hausse constante et générale de tous les produits et il y aurait du travail très délicat à faire pour rendre la comparaison plus exacte, bien qu'encore assez peu rigoureuse.

Un fait reste constant : c'est que les exportations du Japon en 1917 sont partout, sauf en Australie, où la diminution est très peu importante, supérieures à celles de 1916, et que les importations européennes au Japon sont inférieures, en 1917, de 26 266 000 *yen* (24 p. 100) à celles de 1916. Or, la dernière année qui porte trace de relations commerciales avec les empires centraux est 1914.

Parmi les matières dont l'importation a le plus progressé, les premières places sont occupées par le fer en barres, 167 millions de *yen*, en augmentation de 100 millions de *yen* sur 1916 ; le coton brut, 331 millions de *yen*, en augmentation de 65 millions de *yen* ; la laine, 52 millions de *yen*, en augmentation de 18 millions et demi de *yen* ; les machines et machines-outils, 30 millions de *yen*, en augmentation de 16 millions de *yen* ; le fer en lingots, 25 millions de *yen*, en augmentation de 8 millions et demi de *yen* ; la soude caustique et la cendre de soude, 13 millions de *yen*, en augmentation de plus de 6 millions et demi de *yen*.

L'accroissement de ces importations a pour cause évidente un développement industriel. Les partisans du système mercantile auraient quelque peine à le présenter comme l'indice d'un affaiblissement économique.

Le système bancaire du Japon a pris naissance en 1872. Il s'inspirait de celui des banques nationales des Etats-Unis et autorisait les banques à émettre des billets. En 1883, ce droit leur fut retiré et la Banque du Japon seule a le privilège d'émission. Son capital actuel est de 60 millions de *yen* (154 980 000 fr.), sur lesquels 37 500 000 *yen* (96 862 500 fr.) versés. Au 30 juin 1917, les dépôts s'élevaient à 23 milliards 821 601 541 *yen*, les prêts à 1 148 964 447 *yen*, les effets escomptés à 715 923 387 *yen*. Depuis 1911, le chiffre annuel des dividendes est resté de 4 500 000 *yen*, soit 12 p. 100.

Le nombre des banques ordinaires et d'épargne est de 2 073, auxquelles il faut ajouter 52 « banques spéciales ». A fin 1917, elles avaient 60 milliards de *yen* de dépôts. Le chiffre des prêts était de 20 milliards de *yen* et celui des effets escomptés de 4 milliards et demi de *yen*. Elles distribuaient un dividende moyen de 9 p. 100.

A la fin de 1917, le montant total de la circulation monétaire était de 1 029 218 515 *yen*, sur lesquels 831 371 857 *yen* de billets de banque par coupures de 1, 5, 10, 20 et 100 *yen* et 197 846 658 *yen* de monnaie métallique, sur lesquels 53 653 316 *yen* d'or. Les Chambres

de compensation avaient liquidé dans l'année 16 047 162 effets d'une valeur de 31 789 473 694 *yen*.

Les dépôts à la caisse d'épargne postale s'élevaient, le 31 mars 1918, à 438 millions de *yen*, en augmentation de 196 millions de yen sur les chiffres de 1917.

Trois monopoles d'Etat existent au Japon. Celui du tabac, établi sur le même modèle que le monopole français, a remplacé, en 1904, les règlements antérieurs. L'*Annuaire* nous dit qu'il donne des résultats très satisfaisants, que le profit net dépasse chaque année les estimations et qu'il s'est élevé à un peu plus de 60 274 000 *yen* (155 millions 687 742 fr.) pendant l'année financière 1916-17.

Le monopole du sel a donné, en 1916-17, un profit net de 9 481 000 *yen* (24 489 423 fr.).

Quant au monopole du camphre et de l'huile de camphre, institué par une loi de 1903, l'*Annuaire* ne fournit pas d'indication sur les résultats qu'il a donnés dans cette même année.

Sur les 7 690 milles anglais qui représentent la longueur exploitée des chemins de fer, 5 856 forment le réseau de l'Etat, dont une grande partie a été rachetée en 1906 à 17 compagnies. Des tableaux publiés par l'*Annuaire*, il résulte que les dépenses d'exploitation pour 100 *yen* de recettes ont été, en 1916-17, de 43,30 *yen* pour les chemins de fer de l'Etat et de 52,10 *yen* pour ceux des compagnies. Le Japon est vraisemblablement bien le seul pays où, depuis six ans, le coefficient de l'Etat reste inférieur à celui de l'industrie privée. C'est un cas qu'on ne saurait trop signaler.

Georges de Nouvion.

L'ACCROISSEMENT DU PRIX DE LA VIE

ET L'AVENIR DE LA PETITE ÉPARGNE

On avait coutume avant la guerre de vanter le bas de laine français, de proclamer que notre richesse nationale avait son fondement essentiel dans l'extraordinaire capacité d'économiser du bourgeois, du paysan, de l'employé, de ce qu'on a convenu d'appeler assez improprement la classe moyenne.

Il est certain qu'en France, au bon temps de la vie facile, lorsque le poulet valait 5 francs ; le porc, 2 fr. 50 le kilogramme ; le blé, 23 francs le quintal ; la laine, 3 francs la livre ; le sucre, 0 fr. 40, etc..., et que toutes les denrées étaient en abondance, on vivait à bon compte.

Comme, d'autre part, rien ne faisait sérieusement présager la grande catastrophe, que tant de raisons de la croire impossible étaient généralement adoptées, comme au contraire une ère de prospérité continue s'annonçait, l'immense majorité de nos compatriotes ne songeait alors qu'à s'assurer une confortable vieillesse, en économisant sur les produits du travail et des capitaux tout ce qu'il était possible de distraire des dépenses indispensables.

On vivait donc simplement, préférant au luxe de quelques parvenus ou des aventuriers, un modeste confort avec la garantie d'une solide aisance pour les dernières années. La sécurité dans la médiocrité, tel était l'axiome fondamental de l'économie domestique. Aussi, abandonnant les campagnes, dédaignant les pays neufs d'au delà des mers, les fils des paysans, des petits bourgeois des villages et des petites villes, sollicitaient-ils à l'envi des places de fonctionnaires, mal rétribuées, mais sûres, sans travail excessif avec, en compensation des économies, que l'insuffisance du traitement n'aurait pu permettre de faire, une retraite de l'Etat ou de l'Administration !

La guerre, qui fut pour beaucoup une surprise, ne changea d'abord rien aux vieilles habitudes. On vécut sur les stocks et, pendant les premiers mois même, le prix de la vie tomba au-dessous du niveau le plus bas d'avant-guerre.

Puis, avec la raréfaction de la production, la crise progressive des transports, le prix de la vie peu à peu, par l'effet de la vieille loi économique, et malgré le contrôle gouvernemental, ses efforts pour organiser la production et la répartition, le prix de la vie monta, monta pour continuer à monter encore, monter toujours, indépendamment de la cessation des hostilités et des premières mesures de démobilisation.

On conçoit le désarroi de ce que l'on a appelé « la classe moyenne » : employés, petits rentiers, petits propriétaires, petits retraités. Ils endurent une véritable misère, ils font pitié. Depuis leur jeunesse, ils ont vécu médiocrement, se privant à l'extrême, pour, lorsque leurs forces affaiblies leur imposeront le repos, vivre avec le modeste confort acquis grâce aux économies de toute une vie.

Parallèlement, les ouvriers, les employés s'agitent, exigent des salaires rémunérateurs, tandis que les producteurs, à cause de l'insuffisance des ressources actuelles, exercent de véritables monopoles, et que les intermédiaires, attirés par les gros gains, se multiplient. Bref, tout concourt à faire progresser encore le prix des denrées et des objets nécessaires à la vie et cette hausse risque de s'accroître encore, en tout cas de durer pendant une longue période.

On a souvent opposé aux nouveaux riches, peu sympathiques à une époque où tant de braves gens souffraient les pires épreuves et par milliers sacrifiaient chaque jour leur vie, on a souvent opposé à ces profiteurs d'une tragique période les nouveaux pauvres. Or, ces nouveaux pauvres étaient jadis l'armature même de notre richesse nationale, puisqu'ils possédaient tous le classique bas de laine, où quotidiennement d'innombrables économies s'entassaient, prêtes à se déverser ensuite périodiquement, par les guichets des banques, pour soutenir le crédit national, par des achats de rente, pour souscrire aux émissions diverses, aider à la constitution de sociétés, etc...

Qui les remplacera ?

L'enrichi, avide de profiter de sa fortune, souvent facilement acquise, ou bien l'employé ou l'ouvrier, aux salaires doublés, triplés, quadruplés par la guerre et qui, par suite de la hausse parallèle du prix de la vie, n'aura pas de moyens d'entasser plus qu'auparavant ?

Le bas de laine des classes moyennes était plus fécond !

D'autre part, il faut compter sur la mentalité nouvelle qui procède de nombreuses causes : privations multiples, tension nerveuse prolongée, jalousie causée par le spectacle de certains enrichissements prodigieux, contact fréquent avec les nombreux étrangers alliés ou neutres, habitués à vivre au gré des jours sans souci d'épargner pour l'avenir, état de crise morale et matérielle consécutive à la période

de guerre, crainte de troubles possibles, conscience de l'instabilité de la phase de transition et incertitude des orientations politiques et des conditions économiques de demain, anxiété causée par la persistance et le développement du bolchevisme, désir d'échapper aux exigences progressives du fisc, etc...

Toutes ces causes diverses ont pour résultat concordant de troubler profondément les habitudes de nos contemporains, de transformer notre mentalité et, d'une façon générale, de rendre impuissants ceux qui, d'instinct ou par tradition, accumulaient peu à peu, patiemment, des capitaux considérables, et de pousser, par contre, les autres, soit par réaction contre les privations endurées, soit par crainte de l'avenir, à jouir hâtivement de la richesse acquise pendant la guerre, des hauts salaires recueillis.

Par suite, l'immense réservoir de l'épargne française semble devoir, pendant une période plus ou moins longue, se tarir presque complètement. C'est une grave menace pour notre avenir, alors que les charges financières de la guerre nous accablent, que la restauration des contrées dévastées, la remise en état du matériel industriel, son accroissement, etc..., réclament d'énormes capitaux !

Il est agréable de constater, il est vrai, dans les milieux syndicaux, moins d'idéologie, plus de conscience des réalités, des besoins positifs immédiats et prochains. Comme le fait remarquer M. Edouard Herriot [1] désormais : « Il convient donc de se féliciter si l'ouvrier français tend à admettre que nul n'est plus intéressé que lui à la production intense. »

Mais, pour produire, il faut des capitaux. De même que le capital ne peut fructifier que par le travail, de même, en dépit d'affirmations contraires, le travail a besoin du capital. Or, le capital, quels que soient les gains de l'entrepreneur, du commerçant, de l'ouvrier, ne peut être reconstitué que si, sur les revenus du travail et de l'entreprise, il est méthodiquement économisé ; que si, accumulé petit à petit au fond du bas de laine, soustrait pour un temps à la circulation, il finit par devenir assez important pour être mis à la disposition des banques lors des appels adressés ultérieurement au public.

Or, quelle est la cause principale de la ruine du petit épargnant ? La hausse excessive du prix de la vie ! Par suite, si celle-ci est combattue, paralysée ; si, par l'emploi de divers moyens, le coût de l'existence revient progressivement et assez rapidement à un taux plus raisonnable, les autres causes de perturbation s'atténuant parallèlement, de nouveau le pouvoir d'épargne se reconstituera.

---

1. *L'Information*, 2 septembre 1918.

Il faut donc déterminer les principales causes de la cherté de la vie pour trouver le remède à une crise qui, en s'accentuant, nous conduirait aux pires catastrophes.

Chaque jour, depuis que l'augmentation du coût de l'existence a pris des proportions inquiétantes par l'étendue et la constance de l'accroissement du prix des denrées de première nécessité, la presse remplit ses colonnes des doléances des consommateurs avec l'indication des remèdes propres à combattre la crise. Les ministres du Ravitaillement et des Transports, le Parlement, les préfets, les maires ont essayé par divers moyens de résoudre le problème. Il faut bien avouer que le succès n'a pas couronné leurs efforts.

Le Congrès de la Fédération des travailleurs du sous-sol, tenu en août 1918, a fait état d'un tableau du prix de revient pour un ménage de deux personnes, dont le taux devrait être actuellement augmenté de 25 à 30 p. 100 en moyenne, mais qui demeure intéressant à consulter :

Tableau du coût de la vie pour un ménage de deux personnes en août 1918

Denrées et objets.	Quantités par semaine.	Prix. (Francs.)	Totaux. (Francs.)	Valeur d'avant-guerre. (Francs.)
Pain (1)	10 kg. »	0,60	6 »	3,30
Viandes (2)	5 kg. 250	6 »	31,50	10,25
Légumes frais (3)	»	»	5 »	1 »
Pommes de terre	7 kg. »	0,35	2,45	0,50
Légumes secs	0 kg. 500	3,40	1,70	0,40
Pâtes alimentaires	0 kg. 500	2,50	1,25	0,20
Fromages	1 kg. »	8 »	8 »	2 »
Œufs (4)	1/2 douz.	4,20	2,10	0,40
Sucre (5)	0 kg. 500	1,90	0,95	0,40
Beurre, graisse	0 kg. 500	6 »	3 »	0,75
Huile	1 kg. »	6 »	6 »	1,50
Condiments (6)	»	»	2,10	0,75
Boisson ordinaire (7)	15 lit.	1,60	24 »	4,50
Boisson compl (8)	0 kg. 500	8 »	4 »	2,25
Entretien (9)	»	»	4,20	1,70
Vêtements (10)	»	»	17,50	7 »
Chaussures (11)	»	»	7 »	2 »
Lingerie (12)	»	»	3 »	1 »
Mobilier (13)	»	»	3 »	1 »
Chauffage	»	»	2 »	1 »
Loyer (14)	»	»	5 »	3 »
Réserve (15)	»	»	7 »	7 »
Totaux par semaine			146,55	52,10
Totaux par jour			20,93	7,44

Observations annexes au tableau. — (1) Quantité normale qui doit être remplacée si elle est réduite. — (2) Indispensable au mineur. — (3) Nombreux ceux qui achètent tous leurs légumes. Ceux qui en récoltent par un surcroît de travail doivent en tirer bénéfice. En aucun cas, cette valeur ne

D'après ce type de vie, il faudrait donc actuellement (en tenant compte de l'augmentation depuis cette époque) un minimum de 9 000 francs de revenus pour permettre à un ménage de deux personnes de subsister, sans qu'il lui soit possible de procéder à la moindre épargne.

Or, cette moyenne de gain, même avec les augmentations de salaires acquises ou projetées, est dans l'ensemble sensiblement égale, sinon supérieure, au montant des revenus moyens des fidèles pratiquants du bas de laine. Aussi est-il nécessaire de ramener à tout prix le coût de l'existence à un taux moins élevé.

Les causes principales de la cherté de la vie sont les suivantes :

1° La suppression des stocks, qui permettaient la stabilisation du marché avant la guerre et réduisaient au minimum la spéculation ;

2° Le manque de main-d'œuvre, qui réagit sur le coût de production et l'intensité de la production ;

3° La crise des transports, qui paralyse le ravitaillement et surcharge les prix de revient, indépendamment des commissions illicites pour le trafic des wagons, des frais supplémentaires d'entrepôt, de garde, d'avaries, etc... ;

4° La hausse des matières premières, conséquence elle-même de la crise des transports et de l'insuffisance de main-d'œuvre ;

5° La hausse progressive des salaires, dont la répercussion sur le prix de revient est multiple ;

6° La spéculation et l'accroissement du nombre des intermédiaires,

---

doit bénéficier à l'exploiteur. — (4) Compris comme accessoire de cuisine. — (5) Quantité normale, la restriction devant bénéficier à celui qui la subit. — (6) Ces dépenses (sel, vinaigre, poivre, moutarde, olives, girofle, canelle), sont évaluées à 0 fr. 30 par jour. — (7) Vin pris comme base, bière, cidre, nécessitant une plus grande quantité. — (8) Café en grains pris comme base, représentatif du thé, lait ou divers. — (9) Savon, cirage, éclairage, graisse, encaustique, soude, toilette et hygiène, 0 fr. 60 par jour. — (10) Il faut comprendre annuellement pour le ménage, 3 complets travail, 3 complets ménage (pantalons, vestes, gilets, tricots, jupes, corsages, tabliers, chaussettes, bas, coiffures, etc.), valeur : 300 fr. 4 complets sortie, valeur : 600 fr. Total, 900 fr. ou 17 fr. 30 par semaine. — (11) 2 paires travail homme, 96 fr. ; 2 ressemelages, 24 fr. ; 1 paire intérieur, 12 fr. ; 2 paires sorties, 96 fr., 3 paires intérieur ; femmes, 36 fr. ; 2 paires sorties, 36 fr. Total, 360 fr. par an ; soit, avec les réparations, 7 fr. par semaine. — (12) La lingerie (draps, serviettes, torchons, mouchoirs, caleçons, pantalons, chemises, cravates, etc.), ne demande pas moins de 170 fr. par an, soit 15 fr. par semaine. — (13) Il en est de même pour l'entretien ou le remplacement du mobilier et batterie de cuisine. — (14) Variable, mais qui peut s'évaluer au bas mot à 5 fr. par semaine. — (15) Il faut prévoir le chômage, l'accident, la maladie, la vieillesse, les indemnités et les retraites étant totalement insuffisantes. L'ouvrier a droit également au délassement et aux plaisirs moraux et réparateurs. Une réserve lui est indispensable et 1 fr. par jour n'a rien d'exagéré.

attirés par les gros profits, d'autant plus considérables que les marchandises sont plus rares ;

7° L'accroissement de la circulation fiduciaire, le montant des billets de banque, notamment, étant passé de 6 à 36 milliards de francs ;

8° L'écart des changes, en faveur des pays importateurs.

Enfin, la guerre a rendu nécessaires d'énormes dépenses en fabrication à l'intérieur et en achats au dehors de matériel de guerre, matières premières, denrées, etc...

Il faut mentionner encore la propension assez naturelle des nouveaux enrichis et des ouvriers à gros salaires à se procurer à n'importe quel prix les aliments et objets qui les tentent.

Ces causes ne sont pas les seules, mais elles paraissent être les plus importantes et c'est à les détruire qu'il faut s'attacher, si l'on veut réduire un péril, qui d'angoissant peut devenir bientôt extrêmement grave. Les moyens à employer semblent être les suivants :

1° Pour reconstituer les stocks, il faut produire, produire intensivement ; il est donc nécessaire d'adopter immédiatement la culture intensive, moderne, scientifique des terres, de favoriser l'importation d'engrais matériels ou fabriqués pour compléter l'insuffisance de notre production intérieure[1] ; il est également nécessaire de reconstituer et de transformer rapidement l'outillage des usines, de permettre l'apport continuel des matières premières, etc..., afin de pouvoir produire, bien au delà des besoins courants ; pour tout cela, il faut suspendre tous droits de douane et disposer de navires ;

2° La démobilisation ne résoudra pas *ipso facto* le problème de la

1. D'après les statistiques du ministère de l'Agriculture, en 1914, notre pays se classait en quinzième rang pour le rendement en blé par hectare. Alors que le rendement par hectare était, en quintaux, de 32,6 au Danemark, de 25 en Belgique, de 24,5 aux Pays-Bas, de 21,3 en Allemagne, de 21,1 en Angleterre, il était de 12,9 en France !

Pour le seigle, nous venions en seizième rang ; pour l'orge, en treizième rang ; pour l'avoine, en quatorzième rang !

Si l'on compare les moyennes de rendement en blé entre la France et l'Allemagne, de 1888 à 1915, l'on constate que celui de la France est resté stationnaire, alors que celui de l'Allemagne a progressé fortement.

	France.	Allemagne.
	(Quintaux.)	
Moyenne de 1880 à 1890	11,3	13
— 1905 à 1910	13,6	19
— 1910 à 1915	13	21

Ces quatre années de guerre n'ont certes pas amélioré la situation, au contraire. Les terres ont beaucoup souffert. La population rurale encore plus. M. Dariac, député, disait dans un rapport, fin 1917, que 60 à 70 p. 100 des mutilés étaient des ruraux. Ces chiffres peuvent être une indication pour les tués.

main-d'œuvre. Il y aura successivement crise de chômage et crise de main-d'œuvre, à mesure que les industries du Nord et de l'Est se reconstitueront, que certaines manufactures se déplaceront, que les industries de guerre se transformeront ; mais, finalement, il y aura un déficit sensiblement égal au nombre des hommes mis hors de cause par la guerre. Il faudra de toute nécessité faire appel aux colonies, à l'étranger. Le mieux donc serait de conserver les travailleurs coloniaux et étrangers actuellement engagés, mais leur concurrence ne sera pas sans provoquer des conflits avec les syndiqués nationaux ;

3° La crise des transports ne sera résolue que par la remise en état du matériel, la livraison de la totalité du matériel allemand, l'acquisition d'un matériel supplémentaire important, la démobilisation des réseaux, la diminution des transports militaires, le développement de l'emploi des canaux, des camions automobiles et, d'une façon générale, la suppression complète de la mainmise de l'Etat, à laquelle se substituera l'initiative privée ;

4° La diminution du prix des matières premières est à la fois fonction de l'amélioration des transports, de la diminution du fret et de la suppression des droits d'entrée ;

5° Il ne faut guère songer à réduire les salaires, qui sont une cause évidemment importante de l'accroissement du prix de la vie. Ils ne pourront baisser que, lorsqu'après la réduction des prix, l'effort de la concurrence tendra fatalement à les réduire. Ce sera vraisemblablement long ;

6° La répression de la spéculation se heurtera à des difficultés matérielles. Nos lois sévèrement appliquées seraient d'ailleurs très suffisantes ;

7° Dès que l'on pourra reprendre la libre circulation de l'or, il fera prime. Il faudra donc de toute nécessité retirer l'excès de papier en cours ; pourra-t-on le ramener à la quantité d'avant-guerre [1] ?

En résumé, les points les plus importants concernent : la reconstitution des stocks par l'accroissement considérable de la production tant agricole qu'industrielle et surtout par l'importation libre pendant une période assez longue, la démobilisation, la solution de la crise

---

1. La *Frankfurter Zeitung* s'alarme de l'accroissement continuel des émissions de papier-monnaie, qui peut acculer l'Allemagne à une situation désespérée : le montant des billets de la Reischbank s'élève à 22 milliards de marks, ceux de la Caisse de prêts à 10 milliards, enfin ceux des municipalités à 3 milliards, ce qui fait un total de 35 milliards. Il faut y ajouter 4 milliards environ de billets émis dans les régions autrefois occupées, et que l'Allemagne sera forcée de racheter. La réserve d'or est tombée de 54,3 p. 100 à 10,2 p. 100.

des transports, c'est-à-dire, d'une façon générale, le retour progressif au régime de liberté [1], à l'abandon de l'étatisme organisé pendant la guerre et qui n'a aucune raison de lui survivre [2].

FERNAND-JACQ.

---

1. Voici les mesures que propose M. E. Poisson, secrétaire général de la Fédération des coopératives :

1° Le maintien et l'extension des attributions et des pouvoirs, des comités interalliés de ravitaillement pour répartir équitablement suivant les ressources mondiales, les denrées alimentaires entre les nations et d'après les nécessités de chacune;

2° Le contrôle interallié sur les transports de toutes ces marchandises par voie d'eau ou voie de terre ; la fixation d'un prix maximum de fret et l'établissement de tarifs pour ces produits, quand les gouvernements ne voudront assumer eux-mêmes et directement la charge de l'entreprise,

3° La collaboration du gouvernement avec les organisations coopératives de chaque pays pour assurer une répartition équitable et à justes prix des denrées importées en commun et également de toutes autres marchandises; particulièrement, des denrées contingentées;

4° La création d'un Office économique international des statistiques en matière d'alimentation, comme organe de coordination et de direction des comités interalliés de ravitaillement. Cet office préparerait pour après la guerre, par sa connaissance des besoins, des ressources, des conditions de consommation et de production de chaque pays, la coopération économique et la division du travail entre les peuples;

5° La signature d'un traité de commerce complet (ou de conventions commerciales constituant un système général) entre tous les pays (métropoles et colonies) qui feront partie de la Société des nations et qui aura pour résultat de tendre à les placer sur un terrain d'égalité.

En conséquence, les droits de douane subsistant ne devront avoir qu'un caractère fiscal et non prohibitif et si des primes aux exportations étaient instituées, elles ne devraient être qu'exceptionnelles et provisoires ;

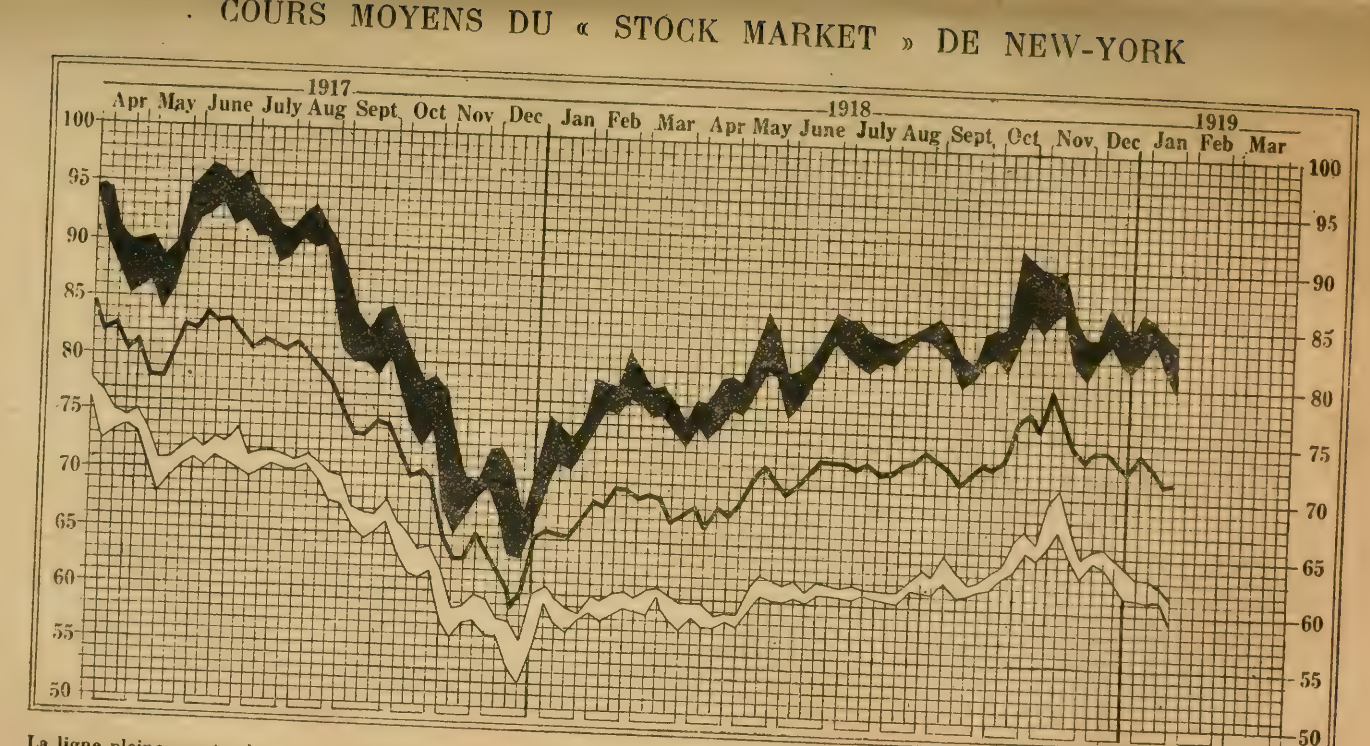
6° La multiplication des facilités d'échanges : échanges des produits, des capitaux et des personnes, particulièrement l'unification des lois sociales et celle des mesures et des monnaies;

7° L'adoption d'un système international financier pour la liquidation des dettes de guerre afin d'éviter les répercussions désastreuses sur le coût de la vie et une hausse désordonnée des prix;

8° L'étude en commun par les nations de grands projets d'entreprises économiques pour le développement de la civilisation (canal de la Manche, etc.), la réalisation de ces projets devant être faite en dehors des sociétés privées cherchant le profit et avec la collaboration et le contrôle des représentants des consommateurs associés.

2. M. Paisant, député, réclame dans *le Journal* du 6 février 1919, faisant écho aux réclamations du *Temps*, du *Journal des Débats* et des organes du commerce : « Transports libres et commerce libre, c'est le mot d'ordre !... »

COURS MOYENS DU « STOCK MARKET » DE NEW-YORK



La ligne pleine montre le prix moyen de 50 valeurs, la moitié industrielles, l'autre moitié appartenant aux chemins de fer. L'espace noir se trouve entre les hauts et les plus bas cours des 25 valeurs industrielles ; l'espace blanc entre ceux des valeurs de 25 railroads.

(*The Annalist.*)

LA RÉGLEMENTATON DES ÉMISSIONS EN ANGLETERRE

UNE FAUSSE MANOEUVRE DE LA BUREAUCRATIE

La cessation des hostilités, en attendant le rétablissement de la paix, a révélé l'étendue des perturbations que la guerre a entraînées dans le fonctionnement de l'activité économique. Comme nous n'avons cessé de le répéter depuis l'explosion de la guerre et comme M. Paul Delombre l'a démontré dans la séance du 5 mars de la Société d'Economie politique, négociants, industriels, banquiers, consommateurs et avec eux les économistes, ont accepté sans enthousiasme, avec résignation, toutes les prescriptions, toutes les dispositions, toutes les prohibitions et toutes les dérogations que les différents gouvernements se sont crus autorisés d'édicter en vue de la défense nationale. Nous savions fort bien que le résultat, sur la plupart des points, serait contraire aux espérances qui animaient les auteurs de ces mesures exceptionnelles, de ces règlements improvisés, de ces décrets de circonstance. Nous savions aussi que la liquidation, le déblaiement en serait des plus difficiles, tout d'abord par suite des positions acquises, des faits établis, mais aussi par suite de la mentalité nouvelle qui s'est implantée dans les bureaux de l'Etat, notamment parmi les fonctionnaires recrutés en dehors des cadres anciens de la bureaucratie.

Lorsqu'on s'est aperçu que la guerre allait être longue, qu'elle impliquait des appels très considérables au crédit et qu'une des difficultés à surmonter, c'était de défendre le cours du change national, parce qu'il y avait de grosses dépenses à faire à l'étranger, tous les pays ont décidé de réserver à l'Etat la plus forte partie possible des capitaux susceptibles de se placer à la Bourse, en même temps qu'ils ont essayé de contrôler le marché du change, en contrôlant la faculté de vendre ou d'acheter des traites sur l'étranger, en réglementant les importations.

Partout, l'Etat, s'armant de pouvoirs nouveaux, est intervenu pour limiter l'accès au marché des capitaux que représente la Bourse. Il a entendu le réserver en premier lieu à ses propres emprunts de guerre. Il a entrebâillé la porte seulement aux entreprises jugées indispensables ou avantageuses, en excluant tout ce qui pouvait amener une sortie de capital, à destination de l'étranger, pour aller y commanditer des affaires nouvelles ou y faire des prêts à des Etats étrangers. Il n'a pas autorisé l'admission à la cote d'emprunts étrangers nouveaux. Il a recherché lui-même les titres étrangers, appartenant à ses ressortissants, pour les négocier ou les hypothéquer sur les places neutres, afin de se procurer du change ou des ouvertures de crédit.

En Angleterre, le gouvernement a négocié avec les comités du Stock Exchange de Londres et ceux de province pour qu'ils n'admissent à la cote que les titres dont l'admission aurait été jugée opportune par une commission d'experts, présidée par Lord Cunliffe, l'ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre. S'il rencontra beaucoup d'empressement parmi les autorités des Stock Exchanges, il ne put empêcher la création de titres nouveaux, dont les créateurs entendaient disposer librement en dehors du marché, sans prétendre à la cote du Stock Exchange, et qui se transmettaient par des contrats directs entre particuliers. La forme de la société par actions est extrêmement répandue en Angleterre et en Ecosse ; beaucoup de sociétés se fondent sans ambitionner la négociation au Stock Exchange.

Lorsque la guerre a paru finir, lorsqu'on a songé à déposer le harnais des restrictions, on s'est préoccupé à Londres de rendre plus d'élasticité au marché officiel des capitaux et des valeurs mobilières, sans songer à décréter de nouveau la liberté absolue. On a conservé la préoccupation de réserver le premier rang aux emprunts de l'Etat, de restreindre le plus possible la part des entreprises privées et, pour cela, on a voulu conserver l'organisation de la commission chargée de sanctionner les émissions nouvelles. Il demeurait entendu que, sauf autorisation tout à fait spéciale, on excluait les affaires comportant des sorties de capital hors du Royaume-Uni. On promit d'accélérer la procédure, de créer un plus grand nombre de commissions de tutelle, qui entendraient ceux qui voudraient émettre de nouvelles valeurs et lesquelles se réuniraient pour autoriser ou refuser l'émission, c'est-à-dire l'admission au droit de demander la cote du Stock Exchange. On promit que la politique suivie serait plus large et qu'elle tiendrait compte de la nécessité pour beaucoup d'entreprises d'augmenter leur capital-actions ou obligations, de renforcer leur situation financière pour passer des fabrications de guerre à des fabrications normales.

Mais on se trouva devant une difficulté : à côté des entreprises qui

s'étaient soumises à la réglementation de guerre, qui n'avaient créé de nouveaux titres qu'avec l'autorisation de la Commission de Lord Cunliffe, il y avait eu de nombreux indépendants, récalcitrants. La bureaucratie de la Trésorerie eut la velléité de se montrer intransigeante. Elle fit valoir que ces titres ayant été créés pendant la guerre en dehors de toute autorisation, avaient été exclus du Stock Exchange dont les membres n'avaient pas eu le droit de les traiter alors qu'ils se négociaient librement en dehors de la Bourse. Il lui parut injuste de les laisser arriver au Stock Exchange. Elle proposa donc de donner à la réglementation un effet rétroactif et de continuer à exclure de la cotation officielle les titres nés en dehors de la Commission. Afin d'empêcher cette anomalie de continuer, on publia récemment une ordonnance concernant la défense du royaume, qui a provoqué de vives critiques à la Chambre des communes. En l'absence de M. Austen Chamberlain qui, n'ayant pas encore été réélu depuis sa nomination de chancelier de l'Echiquier, ne siégeait pas à côté de ses collègues, c'est M. Bonar Law qui a soutenu le poids de la discussion.

En lisant le compte rendu de la séance du 27 février 1919, on se rend compte de l'irritation profonde que la tutelle de l'Etat, l'intervention de la bureaucratie, la bizarrerie et l'arbitraire des règlements et des décisions d'espèces, ont laissée parmi ceux qui avaient à les subir. Comme nous l'avons dit plus haut, sauf quelques louables exceptions, les fonctionnaires improvisés ont été plus étatistes que les professionnels. On cite de la part des commissaires chargés de veiller sur les appels privés au crédit des mesures étranges : le refus de laisser diviser des actions anciennes, l'obstruction aux projets de fusion d'entreprises existantes qui s'exécutaient sans déplacement de capitaux, sans versements nouveaux.

Lorsqu'on a appris qu'afin de sauvegarder les droits des membres du Stock Exchange qui n'avaient pu négocier les titres des entreprises désobéissantes, qui avaient passé outre et s'étaient dispensées de comparaître devant la Commission des émissions nouvelles, on allait leur appliquer une sanction rétroactive, il y eut une grosse émotion dans la City. Cette rétroactivité de l'exclusion de la cote compromettait le crédit de ces entreprises. Les banques ont dénoncé les avances faites sur les titres. L'impression produite a été si vive que la Trésorerie, responsable de cette mesure, a dû battre en retraite précipitamment. M. Bonar Law a annoncé qu'une ordonnance royale allait être publiée, annulant la précédente.

Ce sont là des erreurs de jugement et de conduite qui ne grandissent pas le prestige de l'Etat et de ses représentants.

Sir H. Dalziel s'est plaint de ce que, dès le début de la guerre, le

commerce a été entravé en matière de finance. Le résultat a été de remplir les hôtels de Londres, naturellement réquisitionnés, de comités venus de tous les coins du monde, préparés à fournir des marchandises que les fabricants anglais auraient pu fournir si on leur avait permis de se servir de leurs propres capitaux. Le Japon a fait des annonces pour offrir des cotonnades à Manchester. De plus, la présence dans les commissions sur les titres à émettre, de gens intéressés dans une branche spéciale, mettait dans une situation gênée les industriels de la même branche, désireux de faire appel au crédit et obligés de fournir des renseignements confidentiels devant des concurrents. Toute cette agitation a eu une répercussion détestable dans la City. Il ne faut pas oublier les relations étroites entre les banques et l'industrie qui fait appel au crédit. Toute cette réglementation décourage le capital, nuit à la production. Sans renoncer à tout contrôle, plus grande sera la liberté, mieux cela sera pour le pays et le Trésor. Si l'on empêche la sortie des capitaux pour les entreprises à l'étranger, qu'on accorde toute facilité à l'intérieur. Autrement, on perdra successivement les marchés à l'étranger dont on a besoin.

L'intérêt vital de l'Etat est d'assurer la libre circulation des capitaux. Sir W. Rutherford a fait ressortir que, sous le régime de l'ordonnance dont on annonce l'abrogation au lendemain de sa promulgation, une firme individuelle peut obtenir tout le crédit dont elle a besoin, tandis qu'une société est entravée. Pendant deux ans, on a laissé les entreprises procéder à des émissions. A l'improviste, on est venu déclarer que, sans l'assentiment de la Commission de Lord Cunliffe, c'était illégal. « La patience des hommes d'affaires est épuisée. Ils ne comprennent rien à la persistance de toutes ces restrictions. »

M. Macquisten a insisté sur le rôle joué par les entreprises par actions en Grande-Bretagne. La réglementation n'a visé que les appels publics au crédit. Pourquoi avoir voulu étendre la réglementation aux affaires faites en dehors de la publicité ? Beaucoup de ces entreprises ignorent et veulent ignorer le Stock Exchange. La politique de la trésorerie est digne de la Perse, non de l'Angleterre.

La discussion s'est terminée par des assurances d'apaisement données par M. Bonar Law qui sentait combien était fausse la situation où il était mis par la manœuvre de la trésorerie. Il n'y a pas eu de vote. Mais c'est une défaite morale qu'a subie la politique d'intervention tatillonne de l'Etat.

Arthur Raffalovich.

LE « LABOUR UNREST[1] »

Aux élections de décembre, le *Labour Party* avait 376 candidats, sur lesquels 317 ont été battus, et, parmi les 59 qui ont été élus, un certain nombre l'ont été, non pas parce qu'ils étaient candidats du *Labour Party*, mais quoiqu'ils le fussent. Ils représentent 8 p. 100 sur 707 membres de la Chambre des communes. N'ayant pu acquérir le pouvoir par des moyens constitutionnels, mineurs, employés de chemins de fer, ouvriers de la Clyde et quelques autres ont résolu de l'emporter par la force en menaçant le reste de leurs compatriotes de les priver de charbon et de moyens de transport. C'est la guerre sociale avec le blocus comme tactique. Voilà le fait.

Le Président *of the Miners Federation of Great Britain*, M. Smillie, a déclaré qu' « ils n'étaient pas des monopolistes » ; mais, en même temps, il a enjoint au parlement et au gouvernement de se soumettre à leurs ordres, sous peine de provoquer le blocus du charbon.

Les mineurs devraient être modestes après la guerre ; ceux du South Wales s'étaient peu préoccupés des nécessités de la défense, ou plutôt ils ne s'en étaient préoccupés que pour en tirer avantage, en ayant recours à la grève au moment même où leurs services étaient les plus nécessaires. Ils ont mérité d'être considérés comme « des profiteurs de la guerre ». M. Smillies n'a pas essayé de détromper une opinion publique appuyée sur des faits trop patents pour qu'ils pussent être contestés.

Il affirma, au contraire, leur droit d'avoir une situation privilégiée à cause des .dangers et de l'insalubrité de leur profession. Or, les tables des actuaires ne placent pas la profession de mineur au premier rang de celles qui courent le plus de dangers : elle est loin de celle de conducteur de plusieurs chevaux. Quant à l'insalubrité, la longévité des mineurs est en désaccord avec cette assertion.

M. Smillie s'est plaint des mauvaises conditions de logements des

1. Voir *Journal des Économistes*, février 1919, p. 340.

mineurs dans certains districts. On a fait observer que si des hommes, dont les salaires moyens étaient de £ 3 par semaine étaient mal logés, cela prouvait qu'ils continuaient à conserver leur répugnance à payer une charge raisonnable pour leur loyer.

Il a reconnu que des salaires de mineurs s'élevaient jusqu'à £ 400 par an : ce ne sont pas des salaires de famine. Il suffit que le père et les deux fils travaillent pour représenter un revenu de £ 1 200 par an, soit plus de 30 000 francs.

Dans son discours du 1[er] mars, M. Thomas, *General secretary of the National Union of Railwaymen*, reconnut que « les ouvriers ne pouvaient vivre entièrement pour eux-mêmes »; qu'il y avait des relations entre toutes les industries, les fonctions, les activités; qu'elles n'étaient pas séparées par des cloisons étanches; que « la démocratie ne signifiait pas pouvoir pour quelques-uns, mais justice pour tous ».

Ces vérités ne sont pas neuves : mais comment M. Thomas et les mineurs, au nom desquels il parlait aussi, en comprennent-ils l'application? Que l'État intervienne pour leur assurer: 1° des heures de travail plus courtes; 2° des salaires plus élevés: donc une rémunération plus élevée pour une production moindre, ce qui est exatement le contraire des conditions économiques normales; puis, 3° une participation dans la direction des mines, de manière qu'ils en tirent le plus grand profit possible pour eux et non pas pour qu'ils en augmentent la productivité au minimum de frais ; 5° la nationalisation de ces choses qui sont indispensables à la vie de la nation, les transports et les mines » ; et pourquoi ? parce qu'une fois qu'ils appartiendront à l'Etat, leur gestion ne dépendra plus de coefficients économiques, mais sera subordonnée aux contingences politiques.

— Nous sommes les maîtres : les transports, les mines, ne doivent pas fournir les meilleurs services et la plus grande quantité de produits au plus bas prix : ils sont la propriété du personnel qui pèse de toute son influence sur les ministres et les fonctionnaires et ils doivent être exploités à leur bénéfice.

Voilà la thèse réduite à sa véritable expression.

M. Thomas traite d'une manière très simple la question des transports :

« Les demandes que nous faisons doivent avoir un des trois résultats suivants : les actionnaires doivent recevoir moins ; les voyageurs et les transporteurs doivent payer plus ; l'Etat doit donner des subventions ; en tous cas, vous ne pouvez recevoir plus qu'il n'y a. »

Rien de plus juste ; et, alors, la conclusion de M. Thomas est très simple : « Nous pouvons et nous ferons ce qu'on appelle *voler* (*to rob*) le capitaliste. »

Les belles déclarations de M. Thomas arrivent à la confiscation. On peut confisquer le capital ; mais, dans toute industrie, il faut renouveler le capital et, une fois confisqué, il ne reparaît pas.

Les mineurs enjoignaient la solution : nationalisation des mines au 13 mars.

Cependant, ils ont bien voulu la retarder jusqu'au 31 mars. Ils ont senti qu'ils ne pouvaient aller jusqu'au bout de leurs menaces. L'insuccès électoral du *Labour Party* leur a donné de la prudence.

On leur a répondu :

— Vous voulez la guerre, vous voulez faire le blocus du charbon, soit. Nous répondrons par le blocus des vivres !

A la première réunion de la *Coal mines commission*, le mardi 4 mars, M. Dickinson, conseiller financier du contrôleur du charbon, donna les chiffres suivants des prix et des profits avant et depuis la guerre :

	Prix du charbon sur le carreau de la mine.		Bénéfice moyen.	
	(La tonne.)			
	sh.	d.	sh.	d.
1909-1913	8	9	1	»
1915	15	7	2	11
1917 (direction de l'État)	16	8 3/4	2	2 1/2
1918 (3ᵉ trimestre)	24	10	3	6 1/2

Sous la direction de l'Etat, les propriétaires ont reçu seulement 5 p. 100 du bénéfice extra ; l'Etat a pris le reste. D'un autre côté, l'augmentation des salaires les porta de £ 130 millions à 170 millions, soit un profit extra de 30 p. 100.

En 1917, la production diminua de 200 000 tonnes.

Au mois de juin 1918, le *Coal controller*, ignorant les faits, commit l'erreur suivante. Il augmenta le prix du charbon d'une demi-couronne avec l'intention de venir en aide aux charbonnages les plus pauvres ; mais il enfla ainsi artificiellement les profits des mines les plus riches. Il en résulta, pour l'ensemble du pays, une augmentation de £ 25 000 000 qui alla presque tout entière à l'Etat ou au *Coal controller*. Les propriétaires de mines reçurent seulement £ 1 250 000 ou 5 p. 100 ; les mineurs, £ 9 000 000. Cette augmentation d'une demi-couronne n'est pas la seule erreur du *Coal controller*.

C'est un nouvel exemple de l'incapacité de l'Etat pour gérer les affaires industrielles et commerciales à ajouter à ceux que j'ai donnés dans mon livre : *la Gestion par l'État et les Municipalités*.

D'après M. Dickinson, les nouvelles demandes des mineurs : réduction de la journée de travail à six heures, augmentation de

30 p. 100 des salaires, augmenteraient le prix de revient du charbon de 6 sh. 7 d. par tonne. Si le travail à la tâche était réorganisé sur ces bases, ce serait une augmentation totale annuelle de £ 14 000 000.

De 1909 à 1913, les profits de l'industrie de 1 sh. par tonne avaient été de £ 13 000 000 par an.

Si les demandes des mineurs sont admises, le prix du charbon continuera d'être haut et ce prix de revient aura de l'influence, non seulement au point de vue de l'exportation du charbon, mais au point de vue de toute la production industrielle.

La seule solution que les mineurs, les employés de chemins de fer admettent, c'est la nationalisation des chemins de fer et des mines, en attendant celle des autres industries.

Le *Labour Unrest* n'a cessé d'augmenter, depuis le jour éloigné de quelques dizaines d'années où les ouvriers ont pu constater que les avantages qu'ils désiraient ne dépendaient pas du développement économique du pays, mais pouvaient dépendre de l'action politique.

L'article 20 du pacte de la Ligue des Nations est de nature à aggraver encore cette situation. C'est le système de dichotomie sociale : d'un côté, des ouvriers ; de l'autre, le reste de la population. C'est le renversement des privilèges du bon vieux temps ; mais c'est une politique de privilège et de spoliation.

Y.-G.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN FÉVRIER 1919

I. Le mémorandum du Cobden Club à la Conférence de la paix. — II. Le libre-échange et l'Allemagne. — III. Les prix et la liberté. — IV. Les différences de prix entre Londres et Paris. — V. « La liberté commerciale, mais pas la liberté des échanges ». — VI. L'art de faire de la cherté. — VII. La soierie en 1917. — VIII. La métallurgie du Rhône et le salaire minimum. — IX. Les obstacles aux entrées et aux sorties de soie. — X. L'industrie de la chaussure. — XI. L'importation des machines pour l'industrie textile en Italie. — XII. La dénonciation des traités de commerce. — XIII. Le régime d'État de la marine britannique. — XIV. Une manière de comprendre le libre-échange. — XV. Le commerce extérieur de la France de 1912 à 1918. — XVI. Un appel aux femmes.

I. *Le Mémorandum du Cobden Club à la Conférence de la paix.* — Dans le Pacte de la Ligue des nations lu par le président Wilson, il n'est pas question de la troisième de ses quatorze propositions dans laquelle il disait : « Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir[1]. »

Les membres de la conférence n'ont pas osé l'introduire dans le pacte qu'ils ont signé. Pourquoi? Parce qu'ils ont peur de soulever les protestations des protectionnistes. Mais en esquivant la difficulté, croient-ils l'avoir résolue? Peuvent-ils supposer que l'harmonie puisse exister dans une Ligue des nations déchirée par des conflits économiques? L'Empire allemand s'est fondé sur le Zollverein.

Le Comité du Cobden Club a adressé le *Memorandum* suivant aux membres de la Conférence :

1. V. *La Ligue des nations*, par Yves-Guyot, *Journal des Économistes*, 15 mars 1918.

MEMORANDUM ADRESSÉ A MM. LES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX PAR LE COMITÉ DU COBDEN CLUB

« Le Comité du Cobden Club désire présenter respectueusement à MM. les Membres de la Conférence de la paix un court plaidoyer en faveur de l'adoption du libre-échange par les nations du monde, comme moyen d'entretenir entre elles des relations cordiales.

« Le but principal de la Conférence, celui auquel, de l'aveu unanime, tout autre objet doit être subordonné et accessoire, est le règlement des relations internationales sur des bases qui donnent aux nations du monde l'espoir et l'assurance raisonnables du maintien futur de la paix entre elles. Nous avons la conviction profonde que l'adoption universelle du principe et de la pratique du libre-échange contribuerait puissamment à la réalisation de cet idéal.

« Nous ne nous proposons pas de justifier cette conviction en invoquant la doctrine économique. Nous croyons, certes, que le bien-être matériel de l'existence parmi les peuples du monde serait augmenté et que leur satisfaction serait rendue plus stable et plus certaine par l'adoption d'une politique commune libre-échangiste; mais notre but actuellement n'est pas d'en faire la preuve. Ce qui nous préoccupe et ce qui, croyons-nous, préoccupe à un très haut degré la Conférence, c'est la nature des relations entre les peuples qui ont adopté les uns envers les autres une politique protectionniste et que cette politique entretient et perpétue.

« On ne saurait nier que, dans la pratique, cette politique n'élève entre les nations des barrières artificielles; qu'elle ne restreigne leurs rapports; que, dans la mesure où elle réussit à atteindre le but proposé, elle ne divise et sépare leurs intérêts; et qu'elle n'ait été, en tout temps, une source féconde de mauvais vouloir entre elles.

« Une politique économique protectionniste présuppose donc l'existence entre les nations de relations hostiles, et fait naître et entretient des relations de cette nature. Dans les unions qui ont eu lieu jusqu'ici entre les États antérieurement indépendants qui composent les républiques fédérales des États-Unis, de la Suisse et du Brésil, le fait a été constaté et reconnu. Les bases fondamentales de ces fédérations comprenaient, entre autres, l'abrogation, entre les peuples qui les ont constituées, de cette politique de protectionnisme commercial; et cette politique une fois abrogée, on n'a jamais tenté d'y revenir ni exprimé le désir d'y revenir pour des raisons commerciales. Le protectionnisme a été abandonné dans les limites des unions; le commerce n'en a pas souffert et les liens de paix et d'amitié en ont été affermis.

« Telle est, en peu de mots, l'essence de notre plaidoyer à la Confé-

rence de la paix en faveur de l'adoption du libre-échange par les nations du monde.

« Les membres de la Conférence sont individuellement et collectivement engagés envers les peuples qu'ils représentent à tâcher de constituer une Société des nations, dont le premier devoir sera le maintien de la paix du monde. Cet engagement leur impose l'obligation morale commune de rechercher ardemment et d'appliquer sans égoïsme tous les moyens compatibles avec la liberté humaine et le progrès de la civilisation grâce auxquels le danger de la guerre peut être amoindri.

« Nous leur soumettons respectueusement, mais avec le sentiment profond et inaltérable de l'importance de cette question, notre opinion que cette obligation ne peut être observée s'il n'est pris en sérieuse considération l'influence que la nature des relations commerciales des pays qu'ils représentent doit exercer sur la question de la paix ou de la guerre entre elles dans l'avenir.

« *Signé, pour le Comité du Cobden Club, par* : FRANCIS MOWATT, *président*; T. FISHER UNWIN, *trésorier*; J.-A. MURRAY MACDONALD, *secrétaire honoraire*; F.-J. SHAW, *secrétaire*.

L'*American Free trade League* a envoyé aussi un memorandum dont nous n'avons pas encore le texte.

II. *Le libre-échange et l'Allemagne*. — M. Yves-Guyot avait terminé son ouvrage *les Causes et les Conséquences de la guerre* en montrant que le meilleur moyen d'enlever à la politique économique de l'Allemagne son caractère agressif était de lui imposer le libre-échange.

Un des vice-présidents de la Ligue, M. Biard d'Aunet, comprend le blocus de l'Allemagne de la manière suivante (*Démocratie nouvelle*, 28 février) :

« C'est pourquoi il paraît sage de mettre plutôt en première ligne les moyens de coercition qui joignent à l'efficacité et à la précision l'avantage de ne pouvoir à aucun moment nuire aux intérêts des créanciers. J'en ai indiqué deux : la suppression des droits d'entrée en Allemagne au profit des exportations des pays alliés, et celle du pavillon du commerce maritime allemand, jusqu'à complète satisfaction.

« On ne trouvera jamais meilleure occasion de faire une sérieuse expérience du libre-échange, — *in anima vili*, c'est bien le cas de le dire, — et dans un pays qui n'est pas, comme l'Angleterre, géographiquement isolé. Le consommateur allemand, brimé par l'organisation du *dumping* avant la guerre, ne pourrait que s'en féliciter. Les

producteurs, contraints de renoncer à leurs ambitieux projets d'envahissement de tous les marchés du monde, orienteraient leurs activités dans le sens du meilleur développement des ressources *naturelles* du pays. La surproduction industrielle allemande, l'une des principales causes de la guerre, serait enrayée au profit de la production agricole, insuffisante. Ainsi l'Allemagne se verrait en grande partie déchargée du poids formidable de ses importations en matières premières.

« La suppression temporaire également, de la navigation sous pavillon allemand, priverait aussi l'Allemagne d'un moyen de s'enrichir, mais sans la ruiner. Les marines étrangères pourvoiraient à ses besoins, devenus plus modestes, et la marine française, momentanément délivrée d'une redoutable concurrence, pourrait réaliser dans des conditions favorables l'effort nécessaire à son relèvement.

« D'autres moyens coercitifs existent, moins puissants et d'une application probablement plus difficile.

« BIARD D'AUNET. »

III. *Les prix et la liberté.* — M. Lloyd George, dans son discours à l'*Industrial Conference*, le 26 février, exprima l'espoir que le coût de la vie, dans le courant de l'été, diminuerait de 4 sh. (5 fr.) par semaine. Il est probable, dit une note du *Times*, que son pronostic s'appliquait à la viande, au poisson, au fromage, à la margarine, au lait et au thé.

Le prix de la viande a baissé de 2 d. par livre (453 gr.), le 3 mars; le même jour, on a pu acheter de la margarine chez tous les détaillants et, d'accord, ils en ont réduit le prix à 10 d. la livre. La liberté, au lieu de produire la cherté, a produit une baisse immédiate. Il en est de même pour le poisson, depuis que l'administration a renoncé à en fixer le prix, sauf pour l'halibut, la barbue, le turbot, le saumon, la sole et le hareng. Pourquoi le maintien de la taxe pour ces poissons?

Les œufs sont vendus à 1 sh. au-dessous de la taxe, soit 4 sh. 6 d. la douzaine.

IV. *Les différences de prix entre Londres et Paris.* — M. Vilgrain, sous-secrétaire d'État au ravitaillement, a fait publier, le 1er mars, une note dans laquelle nous relevons les passages suivants.

D'abord, il établit une ration type :

« Pour comparer le coût de la vie dans les divers pays du monde, nous avons établi une ration-type de base, composée de 500 grammes de pain par jour, 100 de viande fraîche, 50 de viande salée, 40 de saindoux, 20 de lard, 20 d'huile, 500 de pommes de terre, 75 de riz,

75 de légumes secs, 25 de sucre, 25 de lait condensé. La commission scientifique interalliée de ravitaillement a fixé à 3 300 calories la ration quotidienne normale d'un homme moyen et à 75 grammes la quantité de graisse qui est nécessaire. Or, cette ration-type représente 3 616 calories. »

Cette ration-type de 3 616 calories est la ration qui doit être attribuée à un adulte se livrant à un exercice modéré par les physiologistes, comme Alwater, comme M. Armand Gautier[1].

La note officielle continue :

« Nous avons appliqué aux différents éléments de cette ration les cours des denrées à Londres, à New-York et à Paris, au 28 février 1919. Il résulte de cette comparaison que, pour vivre de la même façon, il faut à Paris dépenser 3 fr. 25, à New-York, 2 fr. 08 et à Londres 1 fr. 75. »

Quel argument le prix de Londres donne en faveur du libre-échange? Le prix de Londres est de 46 p. 100 au-dessous du prix de Paris, presque la moitié!

La note ajoute :

« Sur la base de nos prix de cession aux détaillants, la ration normale coûtera 1 fr. 94 en France, soit un prix un peu inférieur à celui de New-York (2 fr. 08), un peu supérieur à celui de Londres (1 fr. 75), mais inférieur de 1 fr. 31, soit 40 p. 100 aux cours actuels. »

Alors vient tout naturellement cette question : « Pourquoi avez-vous attendu jusqu'au mois de mars pour chercher à obtenir ces résultats? Pourquoi ne vous en êtes-vous pas avisés plus tôt?

Pourquoi avez vous laissé dépourvus les marchés et les marchands?

Ce système demeure le système pourvoyeur. Le ravitaillement puise dans le stock de guerre, achète et répartit aux sociétés coopératives, aux municipalités, et, s'il en reste, aux commerçants. Sur les chemins de fer, ces transports auront la priorité.

M. Boret installe des baraquements pour faire faire concurrence par l'État aux commerçants : on verra quel en sera le résultat et comment se soldera la liquidation de ce genre d'opérations. Mais j'admire l'inconscience avec laquelle les représentants des pouvoirs publics peuvent s'attacher, avec l'approbation du Parlement, à nuire à un certain nombre de leurs concitoyens. L'État ayant montré son incapacité entend faire de la popularité en ruinant les commerçants.

---

1. Voir Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*, liv. II, ch. II, p. 118. Détermination de la ration-type.

V. *La liberté commerciale, mais pas la liberté des échanges.* — M. Boret, le ministre du Ravitaillement, qui a pris tant de mesures contradictoires et qui a prononcé un certain nombre de paroles qui auraient fait la joie de Flaubert, quand il composait *Bouvard et Pécuchet*, a déclaré : « Je serai maintenant le ministre de la liberté commerciale ! » Cette déclaration a un peu surpris, mais il a ajouté aussitôt : « Mais la liberté commerciale ne signifie pas liberté des échanges ! »

La surprise a disparu, et députés et sénateurs ont reconnu que M. Boret n'avait pas changé, et les uns et les autres se sont empressés de lui décerner des ordres du jour de confiance.

VI. *L'art de faire de la cherté.* — Le prix dépend, d'un côté du prix de revient et de la quantité de l'offre ; de l'autre côté, des besoins et du pouvoir d'achat du consommateur.

En vertu de la loi de l'offre et de la demande, l'abondance de l'offre est le grand facteur du bon marché.

Or, messieurs du gouvernement, avec l'approbation de messieurs du Parlement, se lamentent sur la vie chère, mais ne se sont préoccupés que de restreindre l'offre.

Ils ont inventé le contingent, et voici les résultats auxquels ils arrivent. Le comité des laines avait évalué le contingent nécessaire à 8 000 tonnes pour le trimestre mars-mai. Le ministère l'a fixé à 925 tonnes, soit 88 p. 100 en moins !

Pourquoi ce chiffre ? Voici le calcul auquel s'est livrée l'administration :

La consommation individuelle était évaluée à 1 kg. 487 de tissus de laine. Elle a été réduite à 1 kilogramme et les Français au chiffre de 36 millions. Résultat : 36 000 tonnes pour l'année, soit 9 000 tonnes par mois.

On a estimé les possibilités de production, en France, pour le trimestre mars-mai, à 3 500 tonnes pour les régions libérées (groupes de Roubaix et de Sedan) ; à 4 575 tonnes pour le reste de la France, soit, au total, à 8 075 tonnes.

Donc en réduisant le contingent à 925 tonnes, on a été généreux, car on aurait pu le supprimer puisque le comité des laines ne demandait que 8 000 tonnes et que l'évaluation de la production dépasse ce chiffre.

Mais ces évaluations sont discutables : 1 kilogramme d'étoffe de poids moyen ne représente que 2 ou 3 mètres. La consommation individuelle mensuelle doit donc être considérée comme de 2 kilogrammes au moins, ce qui fait 72 000 tonnes par an, soit 18 000 tonnes par trimestre : par conséquent, le déficit à combler n'était pas de 925 kilogrammes, mais de 9 000.

Mais l'évaluation des possibilités de production est exagérée. Les fabricants des régions libérées ajournent à septembre toute livraison importante. Plus de 40 p. 100 des quantités à importer seront réservées aux fabricants des régions libérées, 20 p. 100 aux négociants établis dans ces mêmes régions, et 20 p. 100 aux drapiers du reste de la France. Les industries du vêtement ne disposeront donc, pour leurs achats directs, que de 20 p. 100 seulement du total des importations, soit de 185 tonnes, d'après le chiffre de 925 tonnes fixé pour le trimestre mars-mai.

Pendant l'année 1918, ces industries ont employé, trimestriellement, une quantité de 1 500 tonnes importées, et leur production a suffi à peine à l'emploi de toute la main-d'œuvre qualifiée. Les mesures restrictives, provoquant des différences considérables entre les prix pratiqués en France et en Angleterre, l'empêcheront d'accepter.

Nous avons besoin de machines agricoles; mais nous refusons celles qu'offrent les Américains.

Nous avons besoin de camions automobiles; il en est de même.

Il faut protéger les fabricants français qui n'en ont pas, mais qui en feront à moins que ce ne soit l'État qui fabrique lui-même pour utiliser des établissements comme l'arsenal de Roanne.

En prohibant l'importation des tissus, on arrête du même coup cette exportation qui vaut d'importantes rentrées de créances sur l'étranger. C'est une singulière manière de comprendre l'amélioration du change.

Pas de travail pour les industries du vêtement : pas de vêtements de laine ou des vêtements à des prix impossibles pour les consommateurs ! chômage et cherté !

On utilise les fabriques d'aéroplanes à faire des meubles pour les régions dévastées : on laisse ainsi sans travail les fabricants de meubles et leurs ouvriers.

L'administration a eu la bonne idée de faire un modèle de meubles tels qu'ils doivent être montés à l'atelier au lieu d'être montés sur place : de là, la nécessité de milliers de wagons, là ou il n'en aurait fallu que quelques centaines.

VII. *La soierie en* 1917. — Nous venons seulement de recevoir le rapport de la Chambre de commerce de Lyon pour l'année 1917. La partie qui concerne l'industrie de la soie a pour auteur M. Ennemond Morel.

Après un léger recul pendant le premier trimestre, les prix continuèrent de s'élever pendant 1917, alors que l'année 1916 avait été « caractérisée par une hausse qui semblait prodigieuse ». Il attribue cette hausse tout d'abord à la dépréciation du franc français. Il y a

de l'exagération en la mettant en première ligne. La difficulté des arrivages d'Extrême-Orient et des transports par terre, en faisant la raréfaction sur les marchés, en provoquant des retards indéterminés, les pertes d'intérêts qui en résultent y jouent le premier rôle. Tous les prix de revient ont été augmentés : cependant ces causes se sont fait sentir encore plus lourdement sur les autres textiles que sur la soie.

La hausse des prix n'arrêta pas les affaires : la fabrique n'avait pas d'approvisionnements, donc les prix continuèrent de s'élever. La Suisse devint un client très actif.

La moyenne annuelle de l'approvisionnement des soies avait été, pour la période 1908-1912, de 25 300 0000 kilos; en 1916, elle s'éleva à 27 125 000 kilos et en 1917 à 26 670 000 kilos, dont 22 320 000 sont provenus de l'Extrême-Orient. Le Japon vient en tête avec 14 400 000 kilos.

Le prix de la soie subit l'augmentation suivante :

	1913. —	1917. —
Grèges	(Francs)	
France	48,50	95,50
Italie	49 »	95,50
Japon	44 »	92 »
Ouvrées		
France	51 »	105 »
Italie	51,25	105 »
Japon	47 »	101,50

Les conditions des soies ont été : France, 5 128 000 kilos; Italie, 8 030 000 kilos; Allemagne, 639 000 kilos.

Le chiffre de la production des soieries a passé de 411 millions à 548 millions, soit une augmentation de 137 millions; mais « elle provient de l'accroissement général des prix ». Si on y ajoute les lainages, le chiffre de la production s'élève à 608 millions, tandis que la moyenne des dix dernières années, y compris les lainages, n'atteint que 428 millions.

La douane française ayant cessé la publication de ses renseignements, le rapport de la Chambre de commerce ne peut donner le mouvement des importations et des exportations. Le débouché vers la Hollande et les pays scandinaves a été fermé.

Les ventes des tissus teints en pièces n'ont été limitées que par les difficultés de production.

Les besoins mensuels à la marche des industries de finissage de la soierie étaient de 9 000 tonnes de houille : elles n'en ont jamais reçu plus de la moitié et la qualité de ces charbons, dont quelques-uns donnaient jusqu'à 50 à 60 p. 100 de cendres, était détestable. L'in-

dustrie lyonnaise a dû refuser les ordres qui lui étaient adressés, faute de pouvoir les exécuter.

L'industrie de la teinture a dû « s'imposer aussi quelques restrictions », mais elle a pu faire face à la plupart des besoins » de l'industrie.

L'industrie de la teinture n'était pas inconnue à Lyon. Les Suisses y envoyaient leurs soieries. Les grands établissements de MM. Gillet à Lyon et à Saint-Chamond ont depuis des dizaines d'années une réputation mondiale.

VIII. *La métallurgie du Rhône et le salaire minimum.* — Les deux cent cinquante-six maisons sur trois cents formant la chambre syndicale métallurgique du Rhône ont payé en 1917 140 millions de salaires, tandis que ce chiffre ne dépassait pas 35 millions avant 1914.

Mais qu'en résulte-t-il pour le prix de revient, auquel ne fait pas attention le gouvernement, mais auquel font attention les particuliers à l'intérieur et encore plus les acheteurs étrangers. Le prix des matières premières a augmenté de la manière suivante :

	Les 100 kilos.	
	Déc. 1914.	Déc. 1917.
	(Francs.)	
Charbon (qualité moyenne, 15 p. 100 de cendres).	4	16
Fontes moulées et fers profilés..................	30	90

Le rapport dû à M. Robatel dit :

« Le système de fixation du salaire minimum imposé par les pouvoirs publics s'est aggravé depuis l'année passée par d'importantes majorations qui ont confirmé les prévisions fâcheuses que j'avais faites.

« A mesure que les salaires minimum augmentent, l'énergie productive de la main-d'œuvre diminue par suite de la réduction de l'importance du profit trouvé par l'ouvrier qui cherchait à produire plus pour gagner davantage. »

Ce résultat devait se produire : et partout où il se produira, il augmentera le prix de la production et il diminuera le débouché.

— Mais cette augmentation de prix n'a pas diminué le débouché des soieries en 1917?

— Tout a été factice pendant cette période. Le pouvoir d'achat a augmenté pour beaucoup de femmes qui se sont précipitées sur les soieries. Dans la hiérarchie des dépenses, il y a eu des modifications profondes, mais qui seront suivies de réactions au moins égales.

Le pouvoir d'achat diminuera pour tous : si les prix restent égaux

à ce qu'ils sont, l'acheteur sera obligé de se mettre en grève : à plus forte raison s'ils augmentent.

Si pour 100 francs, il n'obtient que la moitié de ce qu'il obtenait avant la guerre, il achètera moins ou même il n'achètera pas du tout.

IX. *Les obstacles aux entrées et sorties de soie.* — Un arrêté du 13 juillet 1917 enleva aux cocons, soies grèges, déchets de soie et bourres de soie le bénéfice de la dérogation générale : ils devaient donc faire l'objet de demandes d'autorisation d'entrée.

L'Union des marchands de soie, par une lettre du 19 juillet, rappela au ministre que cet arrêté aurait pour conséquence de faire le vide sur le marché mondial des Soieries de Lyon qui représente de 600 millions à 1 milliard de transactions.

— Et pourquoi cette prohibition ?

— Pour sauvegarder le change !

— Mais les soies sont en grande partie réexportées.

M. Coignet, le président de la Chambre de commerce de Lyon, remit au ministre le tableau suivant :

Importation au commerce spécial (1916)

	Kilos.		Francs.
En cocons	45 150		
En soie grège	4 429 700		
Total	4 478 450	à 80 fr. le kg.	358 276 000

Exportation

En cocons	4 350		
En soie grège	1 722 500		
Total	1 726 850	à 85 fr. le kg.	146 782 250
En soie moulinée	362 800	à 90 fr. le kg.	32 652 000
Total			179 434 250
A l'état de soie, à l'état de soierie, y compris les colis postaux		384 744 000	
Vêtements ou cravates en soie		33 531 001	418 275 000
Total de l'exportation des soies et soieries			597 709 250

Résumé :

Exportations	597 709 250
Importations	358 276 000
Excédent des exportations	239 433 250

Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les soies entrées en transit, ni les soies moulinées entrées en admission temporaire pour ressortir à l'état de soies teintes, le nouveau régime ne devant pas

s'appliquer à ces deux procédures qui continueront, sans doute, comme par le passé.

Le chiffre de production des soieries en 1916 a été estimé par les groupements compétents :

	Francs.
Lyon	329 550 000
Saint-Etienne	95 173 000
Autres régions	100 000 000
Total	524 723 000
L'exportation étant de	418 275 000
Il reste pour la consommation intérieure	106 448 000

La Chambre de commerce concluait en demandant un contingent de 4 000 000 de kilos de soie grège, un peu plus faible que le précédent.

En attendant une réponse, l'embarquement des soies du Japon était interdit.

Le 14 août, le *Journal Officiel* publia un arrêté accordant ce contingent pour les importations de la Chine, du Japon et des Indes britanniques ; mais les importations des soies grèges d'autre provenance restaient soumises à la réglementation générale de prohibition.

Cet arrêté ne fixa aucun contingent pour les bourres de soie, malgré les démarches de la Chambre de commerce.

Le rapport cite la correspondance de la Chambre de commerce avec le ministre sur le régime des soies qui avaient été embarquées avant la date du 13 juillet. Elle n'obtint satisfaction que le 3 septembre.

Les difficultés de transport résultant de l'action des sous-marins dans la Méditerranée, posaient une autre question :

« Les soies du Japon, de Chine et des Indes anglaises achetées sur le marché de New-York pour être importées en France — probablement *via* Bordeaux — sont-elles comprises dans le contingent annuel et, par suite, sont-elles soumises à la déclaration d'achat ? »

Le 22 décembre, avis fut donné qu'elles seraient comprises dans le contingent de 4 000 000 de kilos.

On voit à quelles incohérences et à quelles lenteurs a été soumise l'industrie des soies pour l'importation.

Le régime de sortie des soies a éprouvé des difficultés analogues.

Des délégués de la soierie avaient spécifié quels étaient les tissus d'usage militaire susceptibles de prohibition absolue pour les districts de la Hollande et des Pays scandinaves.

L'administration donna à cette communication « une appréciation erronée ». La correspondance remplit plusieurs pages. On relève des

incohérences et des lenteurs analogues à celles qu'on a pu constater pour les importations. On admire que des industriels n'aient pas été découragés par de telles difficultés.

X. *L'industrie de la chaussure.* — Le rapport de la Chambre de commerce de Lyon sur l'industrie de la chaussure contient certaines constatations qu'il est bon de connaître.

M. Clémentel conçut la grande idée de la chaussure nationale : genres trop luxueux, prix insuffisants, arbitraire de la répartition chez les détaillants. Ces conditions n'étaient pas de nature à provoquer l'enthousiasme des fabricants.

Alors, contre eux, campagne de presse qui, probablement, n'était pas spontanée, avec des affirmations comme celle-ci : bénéfice de 6 francs par paire de brodequins militaires ! Or, la façon n'était que de 4 fr. 65 !

« Cette campagne a abouti à la loi sur la réquisition civile, autorisant la mise en régie des usines qui refuseraient de fabriquer des chaussures nationales.

« Sous la menace, les fabricants ont dû s'incliner et signer des marchés d'essai, certains d'avance de ne pas y trouver leur compte. »

Voici les augmentations qu'ils ont eu à subir : « Le cuir à dessus a coûté trois fois plus cher qu'avant la guerre, le cuir à dessous deux fois et demie. Les menues fournitures : toiles à doublures, clouteries, cires, poix, fils, œillets, ont subi des hausses qui s'étalent entre 400 et 900 p. 100.

« Les frais généraux de tous ordres : charbon, entretien du matériel, huiles, graisses, de même que le réapprovisionnement en pièces de rechange et en outillage, se sont développés dans de vastes proportions.

« Les fabricants ont dû réduire leur pourcentage habituel de bénéfice brut pour maintenir cet article de première nécessité. »

Nous recommandons cette dernière phrase à l'attention de nos lecteurs. C'est un préjugé courant que l'industriel bénéficie toujours de l'élévation du prix en y maintenant son pourcentage.

Dans le cas actuel, le contraire s'est produit : et on peut dire que, loin d'être isolé, c'est le cas habituel.

XI. *L'importation des machines pour l'industrie textile en Italie.* — La Chambre de commerce française de Milan publie un rapport de M. J. Berliat dans lequel nous relevons les chiffres suivants :

Sur une importation totale en Italie, durant l'année 1913, de 2 600 millions, la France est représentée par 283 millions, soit 11 p. 100 ; tandis que l'Allemagne a importé, dans la même année, pour 613 mil-

lions, c'est-à-dire 24 p. 100 du total, soit plus du double de l'importation française.

Maintenant, si nous examinons l'importation des machines pour l'industrie textile, nous verrons que l'importation allemande est représentée par un chiffre bien plus important que ne l'est celui de la France.

En machines pour la filature (cardes), on a importé, en 1913, pour 783 300 francs. L'Allemagne figure pour 329 500 francs, la France pour 600 francs seulement !

En machines pour la filature (self-acting, ring, etc.), sur une importation totale de 2 102 550 francs, l'Allemagne en importe pour 756 000 francs, la France pour 50 250 francs.

Autres machines pour la filature :

Sur une importation totale de 2 000 000 de francs, l'Allemagne importa pour 996 000 francs tandis que la France figurait seulement pour 38 000 francs.

Si nous poursuivons les recherches en ce qui concerne les machines pour le tissage, nous trouvons les mêmes différences ; sur une importation totale de 199 200 francs, l'Allemagne figure pour 123 000 francs, tandis que la France est seulement représentée pour 4 160 francs.

Machines accessoires pour le tissage : importation totale, 1 958 485 francs ; de l'Allemagne, 1 225 125 fr. ; de la France, seulement, 36 000 francs.

Machines à coudre avec tables : importation totale, 3 207 000 fr. ; l'Allemagne figure pour 938 000 fr. ; la France figure seulement pour 15 000 fr.

Machines à coudre sans table : importation totale, 8 673 350 fr. ; l'Allemagne importe pour 4 713 100 fr. ; la France importe seulement pour 15 000 fr.

Machines à tricoter à main ou à pédales : importation totale, 1 002 750 fr. ; l'Allemagne figure pour 735 350 fr. ; la France figure pour 16 100 fr.

Les taquets pour métiers à tisser : importation totale, 300 000 fr. ; Allemagne, pour 108 000 fr. ; la France, pour 6 800 fr., le reste étant fourni par l'Angleterre et la Suisse.

Ainsi, sur une importation totale de machines pour l'industrie textile de 21 826 485 fr., nous voyons figurer l'Allemagne pour 10 814 715 francs, ce qui représente presque le 50 p. 100.

La France dans la même année a importé 222 170 fr., c'est-à-dire seulement 1 p. 100, tandis que les autres 49 p. 100 sont importés par l'Angleterre et la Suisse.

La France est-elle en état de construire et d'exporter ces machines ? La question est là.

XII. *La dénonciation des traités de commerce.* — On sait que la France a dénoncé ses traités de commerce avec l'étranger. A ce propos, nous lisons dans le Bulletin de la Chambre de commerce française au Canada : « En ce qui concerne le Canada, c'est le 10 septembre prochain que la convention commerciale actuellement en cours devra prendre fin. De ce fait, les marchandises françaises auraient après cette échéance à acquitter les droits du tarif général canadien, car on ne peut espérer, pour une date aussi rapprochée, la conclusion et la mise en application d'un nouvel accord. »

La même inquiétude doit exister pour tous les pays avec lesquels nous avions des conventions.

XIII. *Le régime d'État de la marine britannique.* — Le rapport présenté, le 17 mai, à la *Liverpool steamship owners' Association* contient, comme toujours, beaucoup de choses intéressantes. Sur les navires faisant partie de l'association, 42 p. 100 sont supérieurs à 5 000 tonnes de jauge et 51 p. 100 ont une vitesse de 12 nœuds et au-dessus.

Au 1er janvier 1914, le tonnage de l'association était de 4 millions 563 000 tonnes.

	Tonnes.
Les pertes causées par la guerre	1 950 000
Les pertes par accidents de mer	200 000
Total	2 150 000
Remplacements par construction et par achats	1 200 000
Diminution nette	950 000

Le gouvernement a voulu faire des *standard ships*. L'association n'a jamais demandé que, pendant la guerre, les chantiers de construction de navires fussent employés à la confection de navires de luxe pour passagers : les navires anglais sont destinés à exporter de la houille, à rapporter des matières premières et à emporter de belles marchandises à l'aide desquelles nous pouvons payer les objets que nous avons besoin d'acheter au dehors. Le *standard ship* ne répond pas à ces besoins.

A la fin de 1916, l'État remplace le commerce pour assurer l'approvisionnement de la nation; les armateurs mirent leurs navires à sa disposition. Le tonnage net des navires dont il put disposer était :

	Tonnes.
31 juillet 1914	10 000 000
31 juillet 1917	9 000 000
31 juillet 1918	8 100 000

Le poids total des marchandises importées aux mêmes dates a été :

	Tonnes.
1914	56 300 000
Contrôle de l'État 1917	38 900 000
1918	35 500 000

Fret

	Blé (par quarter).	Coton (par Lb = 453 grammes).
Direction commerciale	(Pence.)	
12 mois finissant au 31 juillet 1914	17,57	0,20
Guerre 1915	68,53	0,39
Guerre 1916	149,10	0,80
Direction de l'État		
1917	101,50	1,12
1918	151 »	3,12

Pour le blé, la direction de l'État a d'abord abaissé le fret, puis elle l'a relevé au-dessus de ce qu'il était sous la direction commerciale. Pour le coton, il a toujours été supérieur.

« L'État avait à sa disposition un crédit à peu près illimité, la moitié du pouvoir transporteur du monde et la marine qui le représentait. Dans les deux dernières années de la guerre, la quantité et la qualité des importations a diminué, les prix ont augmenté, notre pouvoir de payer à l'aide de nos exportations détruit, la dette extérieure a beaucoup augmenté. Il a été démontré que l'État ne pouvait pourvoir aux besoins de la nation comme ils l'étaient par le commerce et que le premier pas à faire pour la reconstitution de l'industrie et du commerce devait être l'élimination de l'État de la direction de notre commerce et de notre marine. »

XIV. *Une manière de comprendre le libre-échange.* — Dans l'*Humanité* du 2 mars, un article de M. Ernest Poisson commence ainsi :

« Laisser la liberté absolue aux importations et aux exportations de marchandises, ou pratiquer, par des tarifs douaniers, une politique de prohibition, appelée souvent et hypocritement politique de protection, contre les denrées de l'étranger, c'est, en réalité, dans la situation présente, travailler presque toujours contre l'intérêt des consommateurs, et il en résulte forcément une aggravation de la cherté de la vie. »

Il résulte de cette phrase que la liberté d'importation ou la protection ont le même résultat. Cependant, M. Ernest Poisson continue en demandant au moins la liberté de la viande frigorifiée. Mais, aussitôt,

il conclut : « Si on laisse la bride sur le cou aux importateurs, ils en auraient tout le bénéfice. »

Donc, il faut que ce soient les gouvernements qui importent, et il faudra fonder une branche économique de la Société des nations qui répartira les marchandises comme elle l'entendra au moyen « d'organismes commerciaux désintéressés, collectivités, municipalités et organisations coopératives ».

En voyant de pareils projets, on se demande quelles expériences sont nécessaires pour détruire les idées préconçues.

Nous engageons cependant M. Poisson et ceux qui peuvent avoir confiance dans ces organisations à étudier la communication faite par M. Paul Delombre à la séance de la Société d'économie politique, tenue le 5 mars, sur les consortiums. Ils y verront à qui profitent ces monopoles.

XV. *Le commerce extérieur de la France de 1912 à 1918.* — Enfin nous venons de recevoir le fascicule des *Documents statistiques sur le commerce de la France* pendant les années 1916, 1917, 1918 : mais nous n'avons pas les rapports de la commission des valeurs en douane depuis 1912! Pourquoi n'avons-nous pas au moins celui de 1913?

Nous donnons les totaux des quantités et des valeurs pendant les quatre années de guerre et ceux de 1914, qui, pendant cinq mois, a été en état de guerre, et ceux des deux années précédentes.

Voici les chiffres globaux :

	Importations.		Exportations.	
	Quantités (quintaux métr.).	Valeur (francs).	Quantités (quintaux métr.).	Valeur (francs).
	(Millions.)		(Millions.)	
1918	291,6	19 914,8	39,2	4 143,3
1917	348,2	27 554,8	30,1	6 012,7
1916	400,9	20 640,4	37,3	6 214,6
1915	320,5	11 035,8	40,9	3 937,3
Avant là guerre				
1914	334,3	6 402,1	126,6	4 868,8
1913	442,2	8 421,3	220,7	6 880,2
1912	397,4	8 230,8	203,2	6 712,6

Ces chiffres montrent l'énorme augmentation des importations, non pas comme quantité, mais comme valeur : en 1917, le poids est inférieur à celui de 1912 : la valeur est de 234 p. 100 plus élevée.

L'exportation est très faible comme quantité : en 1917, elle est de 85 p. 100 au-dessous de celle de 1912, tandis que la valeur n'est inférieure que de 10 p. 100.

La différence de valeur entre la tonne importée et la tonne exportée a encore augmenté depuis la guerre : en 1917, la tonne importée vaut 786 francs, la tonne exportée 2 000 francs.

Dans ces 6 milliards d'exportation, il faut compter 937 millions d'armes, poudres et munitions, 47 millions d'aéronefs, soit près de 1 milliard d'exportations provoquées par la guerre.

Mais nous avons exporté des objets à usage pacifique :

	1917. — (Millions de francs.)
Parfumerie et savons	112,8
Tissus de soie	494,1
Tissus de coton	275,4
Lingerie et vêtements, confection	254,8
Ouvrages en peau ou en cuir	202,5
Tabletterie, éventails, etc	125,7

Parmi les petites exportations, nous constatons celle des fleurs, feuillages et fruits artificiels 13 300 000 francs !

Nous admirons l'énergie et l'habileté de nos industriels et de nos négociants qui, malgré les difficultés résultant de la guerre et les difficultés qu'y ajoutait le gouvernement, sont parvenus cependant à assurer ce courant d'affaires.

XVI. *Un appel aux femmes.* — Mlle Jeanne Grimaux, fille du célèbre chimiste, vient de publier dans la revue mensuelle *la Femme* un article intitulé : *Questions d'alimentation.* Elle constate, dans un département loin du front, la Vendée, l'aspect malingre des garçons de quinze à dix-neuf ans. Ils ont eu à souffrir de durs travaux et des restrictions de l'alimentation.

La France ne pouvait pas avant la guerre suffire à l'alimentation de sa population. (V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste.* Liv. III : *le Pain et la Viande en France.*) A plus forte raison maintenant. « Il faut donc faire résolument appel aux ressources du dehors, dit Mlle Jeanne Grimaux ». Après avoir montré l'influence restrictive des droits prétendus protecteurs, Mlle Jeanne Grimaux conclut :

« Dès aujourd'hui nous pouvons excercer notre influence pour mettre ces questions en lumière et pour les résoudre. »

Après avoir cité un passage du manifeste de *la Ligue du libre-échange,* elle invite les femmes à y adhérer.

« Nous prévoyons dit-elle, une objection qui nous sera faite par plus d'une lectrice pourtant acquise aux idées soutenues ici : c'est que la surcharge actuelle de la plupart des budgets les fait hésiter même

devant la cotisation minimum de 5 francs demandée aux membres adhérents de la Ligue. Mais est-ce bien là une *dépense*? N'est-ce pas plutôt un *placement*? Songeons à l'économie qui résulterait pour le plus modeste ménage de l'abaissement des droits mentionnés plus haut. Cet avantage qu'y tronverait le budget de chacun de nous, nous l'assurerions en même temps à des millions de familles françaises. » Puis, Mlle Grimaux dénonce la jalousie commerciale comme une des plus dangereuses causes de guerre et montre que « c'est seulement en tarissant cette source de conflits que la *Société des nations* pourra devenir une réalité vivante ».

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Février 1919

1er. — **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion modifiant l'impôt des patentes dans la colonie (page 1198).

— **Décret** portant approbation d'une délibération en date du 7 mai 1918 du conseil général de la Martinique relative à l'attribution aux communes d'une part dans les droits de sortie majorés sur les sucres et les rhums et à l'exonération de la majoration de ces droits pour les achats et réquisitions de l'État (page 1198).

— **Modificatif** à l'arrêté du 17 décembre 1918, relatif aux majorations des prix de vente maxima des charbons (page 1200).

— **Avis** relatif à la levée de la réquisition des peaux de chevaux, de moutons et de chèvres (page 1206).

— **Tableau** donnant les résultats de l'exploitation des chemins de fer coloniaux pendant le 3e trimestre 1918 (page 1205).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 21 au 31 janvier 1919 (page 1206).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 janvier 1919 (page 1206).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de janvier 1919 (page 1206).

2. — **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de janvier 1919 (page 1254).

3. — **Décret** rendant la direction des réseaux aux administrations qui en sont chargées en temps de paix (page 1278).

— **Instruction** au service du contrôle des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local pour l'application de la loi du 10 janvier 1919 et du décret du 2 février 1919 (page 1278).

— **Décret** relatif à la prorogation des baux ruraux (page 1279).

— **Prohibitions** de sortie et d'entrée édictées à l'étranger (page 1287).

4. — **Décret** portant abrogation de l'interdiction de fabriquer et de vendre certains produits de confiserie (page 1322).

— **Décret** suspendant pendant la durée de la guerre l'application des dispositions de l'article 9 du décret du 29 juin 1911, instituant la Banque de l'Afrique occidentale française (page 1323).

— **Prohibitions** de sortie et d'entrée édictées à l'étranger (page 1326).

5. — **Loi** prorogeant, en raison de la guerre, la durée des droits de propriété littéraire et artistique (page 1330).

— **Arrêté** déclarant la langue française langue judiciaire en Alsace et Lorraine et relatif à diverses formalités judiciaires (page 1330).

— **Arrêté** fixant les conditions d'attribution des subventions de l'État à divers départements et associations viticoles (page 1344).

— **Décret** portant réglementation des débits de boissons en Indo-Chine (page 1345).

6. — **Loi** sur l'accession des indigènes d'Algérie aux droits politiques (page 1358).

— **Décret** modifiant le décret du 2 décembre 1918 fixant les prix de vente des huiles alimentaires et industrielles et des tourteaux (page 1386).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Régny (Loire) (page 1388).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Tzi-N'Tagua (département d'Alger) (page 1388).

7. — **Loi** instituant une nouvelle réglementation du dépôt d'office de la douane (page 1398).

— 5e **Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 1398).

— **Décrets** instituant un sous-secrétariat d'État aux finances, chargé de la liquidation des stocks, et nommant le sous-secrétaire d'État (page 1400).

— **Décret** portant relèvement temporaire des tarifs et modification des conditions d'exploitation sur le réseau de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine (page 1405).

— **Décret** portant relèvement temporaire des tarifs et modification des conditions d'exploitation sur le réseau de la Compagnie générale parisienne de tramways (page 1411).

— **Décret** portant relèvement temporaire des tarifs et modification des conditions d'exploitation sur le réseau de la Compagnie des tramways de l'Est parisien (page 1414).

— **Décret** portant relèvement temporaire des tarifs et modifications des conditions d'exploitation sur le réseau de la Compagnie des tramways de la rive gauche (page 1428).

— **Décret** portant relèvement temporaire des tarifs et modifications des conditions d'exploitation sur le réseau de la Compagnie des chemins de fer nogentais (page 1431). — **Errata** 18 (page 1832).

— **Décret** portant relèvement des tarifs applicables au réseau municipal de tramways et au service des voitures dites « autobus » (page 1435).

— **Décret** fixant pour l'année 1919, le maximum de la rente viagère des cantonniers de l'État (page 1438).

8. — **Arrêté** relatif aux tarifs de fret sur les navires affrétés ou réquisitionnés faisant partie du compte spécial des transports maritimes (page 1485).

— **Décret** maintenant des réserves de pêche pour l'année 1919 (page 1486).

— **Arrêté** prohibant l'importation en France et le transit de tous les animaux vivants des espèces bovine, ovine, et caprine et autres ruminants, ainsi que des porcs en provenance de l'Afrique occidentale française (page 1486).

— **Circulaire** relative à la vente des engrais et anticryptogamiques (page 1487).

— **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie, par application de la loi du 15 février 1917 (page 1487).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de décembre 1918 (page 1492).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 1493).

9. — **Arrêté** concernant les sociétés d'assurances et de réassurances en Alsace et en Lorraine (page 1498).

— **Arrêté** portant nomenclature des transports à effectuer par priorité absolue pour les besoins des armées (page 1529).

— **Arrêté** portant nomenclature des lignes en cours de reconstitution après destruction totale ou partielle de celles exploitées par les sections françaises de chemins de fer de campagne ou par les armées alliées à la date du 10 février (page 1529). — **Erratum** 11 (page 1604).

— **Arrêté** relatif à la délimitation du réseau des armées (page 1529).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1918 (page 1549).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 octobre 1918 (page 1550).

10. — **Statistique** du mouvement de la population en France au cours des années 1915, 1916, 1917, dans 77 départements. (*Édition complète*, feuilles 8 et 9, pages 101 à 118.)

11. — **Loi** portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur divers marchandises (page 1578).

— **Décret** avançant l'heure légale de soixante minutes dans la nuit du 1er au 2 mars et rétablissant l'heure normale le 5 octobre (page 1604).

— **Situation au 30 septembre 1918** de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations (page 1610).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 février 1919 (page 1614).

12. — **Loi** concernant l'échange des bons de monnaie des régions libérées (page 1618).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (page 1650).

— **Situation**, à la date du 31 janvier 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 1656).

13. — **Décret** portant suspension du décret du 25 février 1899 prescrivant l'ordonnancement préalable pour les arrérages de pensions sur exercices périmés (page 1663).

— **Décret** déclarant urgents des travaux à exécuter sur la ligne de Lyon à Genève (gare d'Ambérieu) (page 1685).

— **Décret** approuvant une délibération en date du 14 mai 1918, du conseil général de la Martinique, relative à l'imputation réciproque des droits de timbre et d'enregistrement perçus à la Martinique et au Maroc (page 1687).

— **Décret** approuvant une délibération en date du 14 mai 1918, du conseil général de la Guadeloupe, relative à l'imputation réciproque des droits de timbre et d'enregistrement perçus à la Guadeloupe et au Maroc (page 1688).

— **Cour des comptes.** — Audience solennelle du samedi 8 février (page 1691).

— **Prohibitions** de sortie et d'entrée édictées à l'étranger (page 1693).

14. — **Arrêté** relatif à la déclaration et à l'estampillage des titres émis ou garantis par la Russie et la Roumanie (page 1698).

— **Arrêtés** relatifs au tirage au sort de deux séries du fonds 3 p. 100 amortissable (page 1700).

— **Décret** abrogeant diverses dispositions relatives à la fabrication, à la vente et à la consommation de denrées alimentaires (page 1715).

— **Décret** relatif à l'application de l'article 3 de la loi du 12 décembre 1918 sur la réquisition des matériaux provenant d'immeubles détruits dans les régions libérées (page 1718).

15. — **Décret** relatif à l'admission en France des fruits et vins de Tunisie pendant la période du 1er août 1918 au 31 juillet 1919 (page 1734).

— **Décret** réglementant la vente de la viande sur pied et de la viande abattue en Algérie (page 1735).

— **Décret** portant fixation des prix de vente des poudres et explosifs de mine à l'exportation (page 1735).

— **Décret** portant fixation des prix de vente des poudres et explosifs de mine sous le régime de l'exportation aux gouvernements des colonies et pays de protectorat (page 1736).

— **Circulaire** concernant la non-réquisition des laines en 1919 (page 1757).

— **Décret** portant réciprocité entre les droits de timbres et d'enregistrement perçus en Afrique équatoriale française et ceux perçus dans les autres colonies françaises, en Tunisie et au Maroc (page 1759).

16. — **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Larquier (Landes) (page 1787).

— **Relevé** présentant, par département, pour la France et pour l'Algérie, les chiffres totaux de la production déclarée du vin en 1918 et les stocks des récoltes antérieures (page 1790).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes jusqu'à la fin du mois de janvier 1919 (page 1793).

— **Avis** aux exportateurs (page 1793).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 1793).

17. — **Décret** approuvant une délibération en date du 7 mai 1918 du conseil général de la Martinique exonérant les sucres et les tafias achetés par l'État de l'augmentation des droits de sortie résultant de la délibération du 29 novembre 1917 (page 1806).

— **Décret** modifiant le décret du 14 avril 1905 et les décrets subséquents qui ont fixé les droits à percevoir à l'entrée sur les marchandises en Afrique occidentale française (page 1807).

18. — **Loi** relative à la répression des rémunérations occultes offertes ou versées aux employés des maisons de commerce et des entreprises industrielles ou sollicitées par eux et à l'aggravation des peines frappant les personnes qui ont corrompu ou tenté de corrompre les fonctionnaires (page 1814).

— **Décret** portant règlement d'administratiou publique pour l'exécution de la loi du 20 juillet 1918, complétant les articles 14, 25, 26 de la loi du 3 juillet 1877 relativement aux dégâts ou dommages commis aux propriétés par les troupes logées et cantonnées chez l'habitant et au règlement des indemnités de réquisition (page 1814).

— **Décret** abrogeant le décret du 21 décembre 1899, qui avait créé un droit de statistique dans la colonie de Mayotte et dans les protectorats de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohéli (page 1833).

19. — **Décret** relatif aux déclarations des biens et intérêts en Russie

et en Roumanie appartenant à des Français ou à des personnes morales de nationalité française résidant à l'étranger (page 1846).

20. — **Décret** rendant applicable aux colonies la loi du 5 juillet 1918 tendant à éteindre l'action publique contre les auteurs de délits ou de contraventions qui se sont distingués par leurs actions d'éclat (page 1909).

21. — **Loi** portant ratification d'un décret ayant pour objet d'augmenter des droits d'entrée (page 1917).

— **Décret** relatif à l'autorisation d'accorder des dérogations à l'interdiction des relations commerciales avec les sujets des puissances ennemies (page 1918).

— **6e Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 1918).

— **Arrêté** radiant des assureurs de la liste dressée par application de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie (page 1945).

— **Circulaire** relative aux modes de justification ou de constatation provisoire applicables aux cas où le sinistré se propose de réparer les dommages avant les constatations et évaluations réglementaires (page 1945). — **Erratum**, 23 (page 2000).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de janvier 1919 (page 1950).

— **Prohibitions** de sorties édictées à l'étranger (page 1951).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 février 1919 (page 1951).

22. — **Arrêté** relatif à la réparation des dommages de guerre en Alsace et Lorraine (page 1958).

— **Décret** autorisant les autorités maritimes, coloniales et consulaires à appliquer provisoirement aux prix fixés par le tarif annexé au décret du 8 septembre 1912, des taux de majoration, tenant compte de l'élévation des dépenses à prévoir pour le traitement et le rapatriement des marins du commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessures (page 1975).

— **Circulaire** modifiant la circulaire du 21 octobre 1918 relative aux avances pour fonds de roulement aux agriculteurs dans les régions libérées (page 1976).

— **Avis** relatif à la récupération du matériel industriel (page 1983).

— **Avis** concernant les avances pour fonds de roulement à effectuer aux industriels et chefs d'entreprise sinistrés (page 1984).

— **Avis** aux exportateurs (page 1984).

23. — **Décret** pris en exécution de la loi du 11 février 1919 relative au

remboursement intégral des bons de monnaie des régions envahies (page 1900).

— Décret fixant les délais supplémentaires accordés aux contribuables empêchés par suite de cas de force majeure de souscrire en temps utile la déclaration pour l'impôt général sur le revenu (page 1991).

24. — Décret portant rattachement du service des chaux et ciments au ministère de la Guerre (page 2102).

— Décret portant réglement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1917, sur le repos de l'après-midi du samedi dans les industries visées à l'article 33 du livre Ier du Code du travail (confection pour hommes, dames, enfants, corsets, couture, fourrure, lingerie, tailleurs pour hommes) (page 2133).

25. — Notification de la déclaration de levée du blocus de Cavalla et des côtes de Bulgarie et de Turquie en Méditerranée orientale (page 2142).

— Loi modifiant la loi du 30 avril 1918 et relevant l'indemnité temporaire accordée aux petits retraités suivie d'une instruction interministérielle fixant le régime des allocations aux retraités de l'État (page 2142).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à la taxe de statistique (page 2152).

26. — Décret modifiant le tarif d'usage du pont roulant du port de Saint-Malo-Saint-Servan (page 2190).

— Arrêté précédé d'une circulaire relatifs à la décentralisation et à l'industrialisation des services des ports maritimes de commerce (page 2190).

— Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 1900, relatif à la fixation des frais accessoires sur les chemins de fer d'intérêt général (page 2192).

— Décret modifiant le décret du 9 octobre 1917 réglementant l'usage des appareils à vapeur autres que ceux qui sont placés à bord des bateaux (page 2196).

— Arrêté fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons pour certaines mines désignées suivi d'un additif et d'un modificatif à l'arrêté du 17 décembre 1919 et d'un additif à l'arrêté du 17 janvier 1919 et d'un modificatif à l'arrêté du 22 janvier 1919 (2202).

27. — Décret abrogeant le décret du 8 décembre 1918, relatif à la distillation des cidres, des poirés et des lies pendant la période s'étendant du 15 décembre 1918 au 1er octobre 1919 (page 2242).

— Décret portant règlement d'administration publique et déterminant les attributions et le fonctionnement de l'Office du travail ainsi que les règles concernant le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel (page 2244).

— Circulaire relative à l'institution d'un régime spécial d'avances pour

la reconstitution du mobilier professionnel indispensable à l'exercice de certaines professions (page 2245).

— **Évaluations** des ensemencements d'automne au 1er janvier 1919 (page 2252).

28. — **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de janvier 1919 (page 2287).

— **Prohibitions** de sortie et d'entrée édictées à l'étranger (page 2287).

— **Tableaux** concernant le recensement du bétail au 30 juin 1918 (espèces bovine, ovine et porcine) (page 2288).

RAPPORTS

— **Rapport** sur l'application de la loi du 9 mars 1918 relative au modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre, présenté au président de la République par le garde des sceaux, ministre de la Justice (1er, page 1202).

— **Rapport** sur les travaux du conseil supérieur des travaux publics (3, page 1282).

— **Rapport**, au président de la République, sur l'application de la loi du 3 avril 1918 réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières (page 1348).

— **Rapport** relatif à l'effort fait, en 1918, sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général (10, page 1563).

— **Rapport** de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'Intérieur (exécution de l'article 5 du décret du 20 décembre 1907). *Edition complète*, 16 (feuilles 10, 11 et 12, pages 119 à 165).

— **Circulaire monétaire.** — Rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire au président de la République pour l'exercice 1918. *Édition complète*, 22 (feuille 13, pages 167 à 172).

— **Rapport** sur les travaux effectués sur les routes de la zone des armées pendant la guerre (24, page 2136).

— **Rapport** sur les opérations de la caisse des offrandes nationales pendant l'année 1917 (25, page 2178).

— **Rapport** sur les travaux du bureau central météorologique de la France pendant l'année 1918 (26, page 2209).

— **Rapport** au président de la République sur l'organisation et le fonctionnement du service général des pensions, secours, renseignements aux familles, de l'état civil et des successions militaires. *Edition complète* 27 (feuille 14, pages 173 à 184).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE DÉBLAYEMENT ET LA RECONSTRUCTION DANS LES RÉGIONS LIBÉRÉES

Le *Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie* donne une analyse du rapport présenté par M. Villemin, président de la Fédération nationale du bâtiment et des travaux publics, à l'Office du bâtiment. Nous lui empruntons les passages suivants :

« Après avoir indiqué comment il fallait commencer par dresser les plans des villes à reconstruire et montré comment il fallait prévoir l'organisation générale des constructions provisoires, M. Villemin a procédé à la classification des travaux.

« Ce sont : 1° le déblayement à partir du sol des rues et en dessous de ce sol; 2° les fouilles; 3° les constructions provisoires pouvant, après de légères transformations, devenir définitives.

« Et voici maintenant la liste logique des constructions à réédifier :

A. — *Baraquements provisoires destinés à*

« 1° Loger les déblayeurs et un certain nombre d'ouvriers maçons et autres;

« 2° Stocker les matériaux récupérés ayant de la valeur;

« 3° Recevoir les engins et le matériel de guerre trouvés dans les décombres;

« 4° Abriter et réparer le matériel, loger les chevaux, etc.

B. — *Bâtiments provisoires destinés*

« 1° Aux logements des ouvriers, du matériel et des matériaux destinés aux reconstructions définitives;

« 2° Aux services administratifs et municipaux;

« 3° Aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles.

C. — *Constructions définitives*

« Les constructions définitives s'appliqueraient :

« 1° A des maisons ouvrières devant servir d'abord aux ouvriers de la reconstruction et ensuite, après remise au point, aux ouvriers et artisans locaux, aux petits rentiers et petits employés;

« 2° A des constructions industrielles et commerciales;

« 3° Et concurremment à des constructions de bâtiments administratifs difinitifs et constructions bourgeoises.

« Non moins précises sont les vues de M. Villemin sur la façon dont doit être menée l'exécution des travaux définitifs de déblayement, la

constitution des équipes, leur mode de travail, leur outillage, et sur celle dont doivent être poursuivies les reconstructions définitives faites concurremment avec les fouilles et déblais.

« La détermination du coût des travaux mérite également intention.

« Par un calcul particulièrement méticuleux, M. Villemin évalue le coût des déblais et fouilles, y compris triage et appropriation des matériaux, à 6 625 francs en chiffres ronds par maison.

« Si l'on remarque que 250 000 maisons sont complètement détruites, et que les dégâts faits aux autres peuvent être évalués à la moitié des premiers, on peut estimer à 375 000 les maisons détruites et la dépense de déblayement et fouilles à 375 000 × 6 625 = 2 434 375 000 francs.

« La récupération ne dépasserait pas 600 francs par maison, soit 225 millions pour l'ensemble. D'où une dépense nette de 2 209 375 000 francs.

« Et c'est là un minimum qui sera vite dépassé si les travaux ne sont pas menés suivant la méthode industrielle établie par M. Villemin.

« Le coût total de la reconstruction, M. Villemin l'évalue à 21 019 375 000 francs. La construction proprement dite étant de 18 750 000 000 francs.

« Il y faudra 412 500 000 journées d'ouvriers, c'est-à-dire, si l'on voulait reconstruire en un an (avec 264 jours de travail effectif), 1 562 000 ouvriers et pour reconstruire en cinq ans : 312 500 hommes pour un an. »

LE RECENSEMENT DU BÉTAIL

Le *Journal officiel* du 28 février a publié les résultats du recensement du bétail au 28 juillet. Sur sa valeur, nous renvoyons à l'article si précis et si plein de verve de M. Petit-Jeniès.

Il donne, comme total, 13 314 000 bovins. Ce chiffre prouverait que le chiffre n'a pas diminué.

Les département qui contiennent le plus de bovins sont :

	Taureaux.	Bœufs de plus de trente mois.	Vaches laitières.	Génisses et chartons.	Total.
Manche	14 300	7 000	191 400	23 800	468 600
Finistère	44 700	15 700	229 000	115 000	421 000
Vendée	55 900	63 400	102 400	117 300	383 000
Calvados	14 300	19 500	146 500	145 500	362 800
Saône-et-Loire	32 600	45 200	91 700	116 600	359 000
Morbihan	27 900	29 900	190 000	86 200	345 000
Ille-et-Vilaine	18 800	10 000	226 000	66 600	344 000
Loire-Inférieure	32 900	40 700	123 300	37 400	333 500
Seine-Inférieure	20 000	10 200	140 600	142 600	330 000
Maine-et-Loire	29 700	30 500	177 800	237 000	320 000

Il y a donc dix départements dont les têtes du bétail bovin sont au dessus de 300 000.

Les départements qui contiennent le plus de vaches laitières sont le Finistère et l'Ille-et-Vilaine. Mais ce nombre ne nous indique pas suffisamment leur valeur. Une belle vache de la Manche vaut plus que deux petites vaches bretonnes du Finistère; et les 226 000 vaches de l'Ille-et-Vilaine pèsent certainement plus et donnent une plus grande quantité de lait que les 229 000 vaches du Finistère. Ces deux départements comptent chacun le plus grand nombre de vaches.

Quoique le troupeau bovin de l'Ille-et-Vilaine s'élève à 344 000 têtes, on ne trouve que 10 000 bœufs, tandis qu'en Vendée on en trouve 63 400. L'Ille-et-Vilaine produit du beurre, ne fait pas d'élevage; dans trois de ses arrondissements, on ne trouve pas un bœuf. Le boucher d'Ille-et-Vilaine doit aller chercher sa viande jusque dans la Vendée et dans la Vienne.

Plus on pénètre dans le détail de la répartition de la race bovine, plus on constate quelles erreurs on commet, quand on en parle en bloc.

Dans les chiffres ci-dessus, nous n'avons pris que le chiffre des vaches pleines ou à lait. Il faut y ajouter des vaches de travail qu'on ne trouve qu'exceptionnellement dans les départements grands producteurs de beurre. Dans le Gers, on compte 56 300 vaches de travail contre 32 500 vaches laitières; dans le Lot-et-Garonne, 64 000 vaches de travail contre 19 000 vaches laitières; dans le Puy-de-Dôme, 73 500 vaches de travail contre 106 700. Un habitant de pays à beurre voit avec stupéfaction comme total 5 325 000 vaches laitières et 1 167 000 vaches de travail! Le total ne donne que 160 000 vaches réformées à l'engrais.

Le total de la race bovine se répartit de la manière suivante :

	Jeunes élevés.	En service.	Réformés à l'engrais.	Total.
Taureaux	587 300	187 600	26 000	801 000
	De travail.	De boucherie.		Total.
Bœufs de plus de trente mois.	1 132 000	169 800		1 302 000

Le total des vaches, y compris 160 000 vaches réformées à l'engrais est de 6 652 000; celui des génisses et chartons au-dessous de trente mois, de 3 962 000; celui des veaux de boucherie (mâles et femelles), de 596 000.

Dans ce recensement, deux départements envahis sont restés en blanc : l'Aisne et les Ardennes; pour d'autres départements qui ont été envahis en partie, on compte comme totaux : Meurthe-et-Moselle,

31 200; Nord, 44 800; Pas-de-Calais, 172 200; Somme, 105 000; Vosges, 117 000.

Quant aux porcs, on compte 4 021 000 têtes. Les départements qui en ont 100 000 et plus sont : Allier, 116 300; Aveyron, 123 500; Corrèze, 110 500; Côtes-du-Nord, 144 800; Ille-et-Vilaine, 100 000; Saône-et-Loire, 126 000; Haute-Vienne, 114 200.

La race ovine compte pour 9 500 000 têtes. Les deux départements où elle est la plus répandue sont l'Aveyron, 461 000 ; les Basses-Pyrénées, 313 600.

Sur le caractère de certitude que peut présenter cette statistique, je renvoie au petit livre : *Nos erreurs sur les évaluations de notre consommation de viande*, par Navaizard, petit fermier à Tramayes (S.-et-L.) et à son article : « le Recensement du 30 juin », paru dans le *Journal des Économistes*, en 1918, t. LX, p. 213.

Sur les évaluations de ce que ces chiffres peuvent représenter comme aliment, nous renvoyons à *la Comédie protectionniste*, par Yves-Guyot, liv. III, ch. v, p. 145 : *la Viande en France.*

N. Mondet.

LES JOURS NOIRS A LA BOURSE DE PARIS

A la séance tenue le 1er mars par l'Académie des sciences morales et politiques, M. Emmanuel Vidal a donné lecture d'une étude sur *les Jours noirs à la Bourse de Paris* (24 juillet-7 décembre 1914).

Voici le résumé de la note de M. Vidal :

Le 23 juillet 1914, l'ultimatum du gouvernement austro-hongrois à la Serbie produisit une profonde émotion dans le monde politique. Le désarroi ne fut pas moindre dans le monde des affaires, de la banque et de la bourse. Il en fut ainsi partout, et même au sein des pays neutres.

Partout, les besoins de capitaux liquides se manifestèrent avec violence, les retraits dans les banques se produisirent, et les taux d'escompte s'élevèrent dans le monde comme s'ils se répondaient. Au sein des bourses, mêmes phénomènes; les engagements en cours restèrent en suspens, et, devant l'afflux des titres, tandis que les demandes se dérobaient, les marchés furent comme suspendus. Certains même fermèrent leurs portes pour se préserver de l'ouragan des ventes de titres internationaux.

Au marché de Paris, les engagements étaient relativement faibles. C'est que, depuis 1904, la situation extérieure était menaçante à intervalles irréguliers, mais répétés. La situation intérieure n'était pas bonne. Un emprunt français, en 1913, avait été ajourné. On y procéda le 7 juillet 1914.

Après avoir décrit les séances boursières lors des journées d'attentes, expliqué pourquoi et comment la liquidation des opérations à fin juillet fut ajournée, l'auteur expose comment cette mesure fut le signal des autres mesures moratoires.

Une courte étude du moratoire anglais, une description de la tempête financière qui parcourut le monde, un tableau de la Bourse isolée et désolée en 1914 terminent cet exposé. La Bourse fut fermée le 3 septembre 1914 et elle rouvrit le 7 décembre après la victoire de la Marne.

(*Cote de la Bourse et de la Banque.*)

LOI PROROGEANT LA DURÉE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

ARTICLE PREMIER. — Les droits accordés par la loi des 14-19 juillet 1866 aux héritiers et autres ayants cause des auteurs, compositeurs ou artistes, sont prorogés d'un temps égal à celui qui se sera écoulé entre le 2 août 1914 et la fin de l'année qui suivra le jour de la signature du traité de paix, pour toutes les œuvres publiées avant l'expiration de ladite année et non tombées dans le domaine public à la date de la promulgation de la présente loi.

ART. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Paris, le 3 février 1919.

NÉCROLOGIE

SIR INGLIS PALGRAVE

Le *Journal des Economistes* ne saurait laisser passer la mort de *Sir Inglis Palgrave*, membre de la Société d'économie politique, sans s'associer aux regrets qu'occasionne la disparition du doyen des écrivains financiers et économistes en Angleterre. Sir Inglis Palgrave est mort, le 25 janvier 1919, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, après une existence consacrée au travail, au cours de laquelle il a rendu d'éminents services pour instruire et éclairer l'opinion publique dans des matières que l'on considère malheureusement comme abstruses, ce qui sert à excuser des préjugés, des préventions et de fausses conclusions.

Inglis Palgrave était le fils d'un historien distingué, Francis Palgrave, qui fut directeur adjoint des archives et qui publia *The Rise and Progress of the English Commonwealth* ; sa mère, fille d'un membre de la Société royale, Dawson Turner, fut une personne remarquablement douée. De ses trois frères, l'un fut professeur de poésie à l'Université d'Oxford, un autre diplomate et littérateur, le troisième clerk (secrétaire) de la Chambre des communes. Inglis Palgrave, né à Londres en 1827, entra de bonne heure dans la maison de banque Gurney et C°, de Great Yarmouth, dont son grand-père maternel était l'associé. Il épousa plus tard la nièce d'un autre associé. Dès l'âge de onze ans, Inglis Palgrave, par la lecture des historiettes de Miss Martineau, dont chacune était consacrée à l'exposé d'une loi ou d'un phénomène économique, s'empreignit de goût pour l'observation des faits. *La Richesse des Nations*, d'Adam Smith, dont son père lui fit cadeau, exerça sur son esprit une influence considérable ; il attacha le plus grand prix à l'exemplaire qu'il avait reçu en cadeau, dans son adolescence.

Jusqu'à l'âge de quarante ans, Inglis Palgrave exerça avec assiduité et intelligence la profession de banquier. Ce ne fut qu'en 1870 qu'il se manifesta publiquement comme économiste. Il concourut pour le prix offert par la London Statistical Society sur la taxation locale en Grande-Bretagne et en Irlande et il l'obtint. En 1873, il lut devant cette société un mémoire sur « la Banque en Grande-Bretagne, en

Irlande, en Suède, au Danemark, à Hambourg ». Deux ans plus tard, les banques d'émission provinciales le choisirent pour déposer devant la Commission parlementaire qui étudiait l'émission des billets. Tout en continuant à s'ocuper des affaires de sa maison, il devint un collaborateur régulier de l'*Economist*, dirigé par Bagehot dont il était l'ami et qu'il remplaça à la tête de *l'Economist*. Il en conserva la direction jusqu'en 1883. Il était devenu le collaborateur du *Quarterly Review*, du *Bankers' Magazine*, auquel il demeura attaché jusqu'aux derniers jours de sa vie. Il publia une analyse des transactions de la Banque d'Angleterre de 1844 à 1873, un ouvrage sur « le Taux de la Banque et le Marché financier ». Son œuvre principale, c'est le *Dictionary of Political Economy*, qu'il commença en 1892 et qu'il acheva en 1908, avec le concours des hommes les plus qualifiés en Angleterre et aux Etats-Unis. C'était la première fois qu'on offrait au public anglo-saxon un recueil donnant, sous une forme concise, des informations sûres concernant la doctrine, les phénomènes d'ordre économique. En France, Guillaumin avait publié *le Dictionnaire d'économie politique*, dont Léon Say et Joseph Chailley ont publié une nouvelle édition plus complète. Inglis Palgrave a écrit beaucoup des articles de son dictionnaire. On y rencontre une grande fermeté de principes et une précision remarquable. En 1882, Inglis Palgrave fut élu membre de la *Royal Society* comme l'avait été son père : il avait eu cette ambition dès l'âge de onze ans, sans se rendre compte de ce que c'était. En 1885, il siégea parmi les membres de la Commission d'enquête sur la dépression du commerce et de l'industrie. Il donna un annexe au troisième rapport, sous forme d'un essai sur la monnaie et l'étalon en Angleterre, en France, en Italie que l'on pourrait relire avec profit.

Jusqu'à la fin, Inglis Palgrave, auquel Edouard VII avait conféré la dignité de chevalier, s'occupa des questions financières et économiques. Il manifesta à maintes reprises les appréhensions que lui inspirait l'accroissement de l'émission fiduciaire. A quatre-vingt-douze ans, il écrivait encore au directeur du *Bankers' Magazine* pour approuver le rapport de la Commission présidée par Lord Cunliffe du *Currency and Foreign Exchange* [1]. Il se plaignait que les recommandations de la Commission ne fussent pas assez énergiques en ce qui concerne la lutte contre l'inflation et la nécessité d'un dégonflement.

Inglis Palgrave avait une très haute idée des obligations morales, qui incombent à tous ceux qui écrivent sur des questions de banque, de finances publiques et privées.

A. R.

---

1. Voir *Journal des Économistes*, 15 novembre 1918, p. 168; *la Réforme de la Banque d'Angleterre*, par Arthur Raffalovich.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1919

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président.*

NÉCROLOGIE : MM. Daniel Wilson, Pierre Aubry.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : Les consortiums.

M. **Yves-Guyot** fait part à la Société du décès de M. Daniel Wilson, membre perpétuel depuis 1872, et de celui de M. Pierre Aubry, professeur à la Faculté de droit d'Aix, mort, à Odessa, au service de l'armée.

Il souhaite la bienvenue à M. Petrelli, chef adjoint du cabinet du gouverneur de la Banque d'Italie ; à M. Heldring, adjoint à la Légation des Pays-Bas ; à M. Varvaressos, professeur adjoint à la Faculté de droit d'Athènes, directeur de la statistique en Grèce ; au professeur Struve, membre de l'Académie russe des sciences ; à M. Damiris, à M. Alexandre Mikelson, professeur agrégé des finances publiques à l'Université de Lausanne ; à M. Wladimir Felkun, attaché commercial de Russie en Suisse, et à M. Lémonon, qui a fait de nombreuses études sur l'Italie.

M. **Emmanuel Vidal,** secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages ou études reçus : *Société des Nations, Ligue permanente des Etats alliés et amis de l'Entente,* par M. Eugène d'Eichthal ; *la Grèce devant le Congrès de la paix,* par M. Andréadès ; *Deux impôts antidémocratiques,* par M. Maurice Dewavrin ; *la Situation économique des pays scandinaves,* par MM. Dewavrin et François-Paul Renaut ; *les Reports en Bourse,* par M. R. Dufourmantelle ; *les Problèmes du crédit en France,* par M. Germain Martin ; *l'Ame allemande,* par le capitaine Marulier ; *la Détresse de la Russie,* par M. A. Raffalovich ; *l'Indépendance économique de la Suisse et l'après-guerre,* par M. Albert Wuarin, etc...

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. Paul Delombre pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour.

LES CONSORTIUMS

Le sujet est vaste, dit M. **Paul Delombre,** et met en jeu nombre de questions. Il n'y a pas, dans l'histoire, d'exemple pareil de mainmise sur les libertés individuelles, de tentative plus sérieuse pour soumettre les citoyens à l'Etat. S'il n'avait fallu s'incliner par patriotisme devant cette entreprise, il y aurait eu une révolte : mais la réalité de la guerre a pesé sur l'ensemble des choses.

Qui a pris en main l'œuvre des consortiums ? L'Etat ; et, dans les contrats de fondation, c'est l'Etat qui intervient pour justifier la mainmise sur l'individu. Il y a toujours dans les statuts l'indication que c'est sur l'initiative de l'Etat que la société s'est créée ; l'orateur en donne plusieurs exemples, notamment celui du comptoir d'achat de matériel agricole à l'étranger.

S'il y a action de l'Etat, une loi aurait dû intervenir pour l'autoriser ; or, on invoque dans les statuts tour à tour : l'Etat, le gouvernement, un ministre, le ministère sans qu'il y ait eu jamais délégation réelle de la puissance publique, et cela est grave. L'arbitraire est à la source. On invoque l'intérêt national ; or, de là au salut public, il n'y a pas loin. C'est le coup d'Etat organisé à jet continu.

Cette initiative de la constitution d'un consortium une fois prise, c'est sous forme de société anonyme qu'il est institué. Cette société anonyme est obligatoire. Lorsqu'on impose une société indépendante de la volonté des personnes, on risque d'en faire un instrument de servitude et il est bien certain que le jour où on dit à des groupements : vous vous organiserez sous telle forme, n'en feront partie que ceux que je voudrai bien y admettre, on va à l'encontre de l'œuvre d'émancipation qu'a été la valeur mobilière. Dans cette société, en effet, n'y entre pas qui veut. Les actions sont réparties suivant le bon plaisir du gouvernement. L'intervention de l'Etat amène ici une déviation dont on apercevra peut-être bientôt les conséquences.

Cette société ainsi constituée va-t-elle avoir quelque indépendance ? Non. Les adhérents sont dépouillés de toute initiative. Le comptoir traite pour eux et celui-ci n'a de moyens d'action qu'autant que l'Etat lui en donne ; car c'est l'Etat qui devient armateur, transporteur, assureur, banquier. Bien entendu, il s'agit, répète-t-on, d'organisations provisoires ; mais, en attendant, l'Etat devient maître de tout. On en pourra juger en entrant dans le détail de l'organisation imaginée, détail qui a été donné par le ministre lui-même à la Chambre

au cours de l'interpellation du 28 juin 1918. Il est institué, à côté du ministre, un comité interministériel n'ayant dans ses attributions qu'un produit ou un groupe de produits déterminés. Que vont faire ces comités ? Le ministre a donné comme exemple les fonctions dévolues au comité de la laine : « Provoquer les mesures destinées à assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'alimentation des diverses branches de l'industrie textile française utilisant la laine à la satisfaction des besoins généraux des pays en effets manufacturés en laine (étant précisé que les besoins de l'armée, satisfaits directement par les soins du Service de l'Intendance, ont la priorité sur tous les autres). » Cette formule est aussi ample qu'on peut l'imaginer ; mais voici l'énumération des divers aspects du rôle du comité interministériel qui consistera : 1° à centraliser les besoins de toute nature, (or, il est très difficile de faire un tel inventaire, en un moment où les variations des prix n'existant plus, on n'a plus par là d'indication sur les besoins du marché) ; 2° à établir, les besoins de l'armée étant mis à part, l'ordre de priorité pour les autres besoins nationaux (l'Etat se substitue ici à ceux qui font le progrès social. Le besoin naît au fur et à mesure des progrès de la civilisation) ; 3° à déterminer, *en les limitant, s'il est nécessaire*, la nature des produits à fabriquer d'après les matières premières, la main-d'œuvre et le matériel disponibles ; 4° à fixer, d'accord avec les syndicats ou les groupements industriels constitués sous l'autorité du ministre du Commerce, les prix maxima de transformation pour les différentes parties importantes de la fabrication (peignage, filature, tissage, teinture, apprêts, etc...). Fixer également les prix maxima de vente des produits obtenus à la suite de ces transformations et livrés, soit à l'industrie, soit à la consommation ; 5° à déterminer les quantités et les genres des diverses matières ou effets manufacturés dont l'importation serait à envisager pour la marche normale de l'industrie et la satisfaction des besoins autres que ceux de l'armée et compte tenu de ces derniers ; 6° à étudier l'ordre d'urgence pour l'introduction des divers produits, sous réserve d'ailleurs que les matières et effets nécessaires à l'armée devront toujours avoir la priorité ; 7° à émettre un avis sur les genres de consortiums ou autres groupements qu'il serait nécessaire de former entre négociants ou industriels pour réaliser convenablement le programme des achats, pour régulariser la production industrielle et pour faciliter les relations entre les producteurs et les consommateurs, sous le contrôle du ministre du Commerce ; 8° à faire toutes propositions pour, éventuellement, réglementer la vente des matières des effets en laine et pour, *s'il en est besoin, en restreindre* la consommation ; 9° à donner un avis sur la question d'exportation concernant la laine ou les objets manufac-

turés en laine ; 10e enfin, à examiner toutes autres questions se rapportant à ce textile et que jugeraient utile de lui soumettre les différents ministères intéressés. Cette longue énumération était nécessaire pour avoir la pensée maîtresse qui se trouve dans l'organisation des consortiums : on veut mettre la main sur tout et sur tous dans le pays.

Dans ces organismes qui doivent se substituer à l'industrie, a-t-on placé au moins en majorité des industriels ? Non. « Admettriez-vous, a dit le ministre, que je donne aux industriels la majorité dans ces comités qui ont à établir les besoins de l'armée en même temps que de la population civile ? Ce ne serait pas admissible. D'ailleurs, ces industriels ne le réclament pas. » La majorité dans ces comités appartient aux représentants du gouvernement.

Le rôle du consortium, à côté du comité, se borne à faire le service financier des achats privés ; à faire la répartition des matières importées sous le contrôle de l'Etat, de façon à maintenir à chacun une part d'activité, même réduite ; à faire la péréquation des prix.

On est, en somme, en présence d'une œuvre de confiscation. Comme l'Etat s'engage à réserver au consortium les transports et, en général, tous les services dont il dispose en tant que puissance publique, l'industriel doit faire partie de l'organisation ou disparaître. Autrement dit, l'Etat se dresse contre les citoyens qui ne font pas partie du consortium et écrase les intérêts privés qui voudraient résister. Il faut se soumettre ou se démettre.

Ce régime d'oppression n'est autorisé par aucune loi. On a soutenu que la loi du 6 mai 1916, qui autorise à prohiber les importations ou à augmenter les droits de douane, servait de base au consortium. Or, c'est discutable. Un décret du 22 mars 1917, rendu en vertu de cette loi, a fait tout autre chose que ce qu'elle prévoyait, créant une commission de dérogations aux prohibitions, chargée de déterminer les contingents trimestriels des importations pour des produits déterminés et le plan de répartition de ces contingents. Le décret ne fait pas la loi : en agissant ainsi, c'est une volonté arbitraire qui se substitue à ce qui fait la garantie du citoyen. D'ailleurs, une loi spéciale est venue, le 20 janvier 1919, ratifier le décret susvisé.

Dans toutes les protestations qui se sont élevées et s'élèvent encore contre les consortiums, on déclare qu'on s'est incliné devant ce régime par patriotisme. De son côté, le gouvernement a expliqué qu'il avait été amené à cette organisation parce qu'il s'était trouvé aux prises avec une difficulté spéciale provenant de l'étranger. Il est arrivé qu'en Angleterre les fontes étant devenues assez rares, des licences d'exportation furent réclamées ; le gouvernement anglais demanda au gouvernement français de confier à un comptoir le soin

de faire les achats pour tout le monde. Ultérieurement, quand les Etats-Unis entrèrent en guerre, le peuple américain, ainsi que l'a expliqué M. Tardieu, a accepté de se soumettre à tous les jougs, il a accepté le harnais ; on a fait, là encore, l'acheteur unique. Dans ces conditions, le gouvernement a pu dire : je n'ai pas pu faire autrement ; et, cependant, on était, avant ces deux circonstances, entré dans cette voie qui consiste à asservir le pays en vue de destinées futures.

La guerre est finie. Que vont devenir les marchandises que l'Etat, acheteur unique, a accumulées ? Comment va-t-on les liquider ? A la formation des consortiums, on a dit que la liquidation aurait lieu à des prix qui ne mettraient pas les consortiums en perte. La liberté des échanges se trouve donc ajournée. Quels seront les bénéfices de ces entreprises ? Il n'y a pas de comptabilité. Que fait-on de l'argent ? On dit qu'après la péréquation des prix, cela permettra de venir en aide à ceux qui auront été en déficit. Il y a là un inconnu formidable.

Les prohibitions à l'importation vont demeurer pour favoriser la liquidation des stocks, et ainsi on perpétue la vie chère.

Il y a quelques semaines, un ministre a déclaré que les consortiums avaient vécu ; qu'il n'en restait plus que deux ou trois. Mais est-ce que, par hasard, leur âme n'aurait pas survécu ? On assiste à une mainmise nouvelle, puis à une autre, plus nouvelle encore. Il se développe des groupements déterminés qui rappellent les corporations sans être, comme celles-là l'étaient, appropriés aux mœurs et au temps. Si ces syndicats nouveaux arrivent à imposer à d'autres syndicats des conditions déterminées collectives, on va rétrograder singulièrement, car c'en sera fait de la liberté individuelle.

On n'a, d'autre part, peut-être pas fait suffisamment attention à l'institution du monopole de l'alcool qui, si le Sénat n'avait veillé, allait être réalisée par une simple clause de la loi de finances. Ce régime, auquel on vise, constituerait une mainmise tyrannique sur toutes les activités du pays.

Ce qui est périlleux, c'est qu'on est ému, plus encore à l'étranger que chez nous, de ces phénomènes. M. Walter Berry a fait ressortir que le gouvernement commettait une grave erreur en voulant protéger son change par l'interdiction d'importer des machines qu'on ne construit qu'en Amérique et qui, manquant en France, retarderont la reprise de la vie économique.

Des industriels anglais sont actuellement en France ; ils apportent tout ce que doivent apporter à la France, libératrice de l'humanité, de fidèles alliés. Que peuvent répondre à leurs questions les industriels français, dans l'état d'incertitude sur l'avenir où ils se trouvent.

Nous pourrions consentir avec nos alliés des ententes, mais des ententes librement nouées. Mais ce qu'il est urgent de faire, c'est d'imiter le président Wilson, c'est-à-dire de déposer le harnais.

Si nous avons fait la guerre, ç'à été pour défendre la France, le génie de la liberté ; si nous l'avons gagnée, ce n'est pas pour faire de la politique boche et asservir le travailleur français sous de tels jougs.

M. Colson ne veut que faire une citation : « Ce qui s'est passé pendant la guerre est la faillite de la liberté commerciale », a-t-on dit. Après l'exposé de M. Delombre, on voit de quel côté est la faillite.

M. Arthur Raffalovich se félicite d'avoir entendu l'éloquent appel de M. Paul Delombre à la défense de la liberté économique. Il était impossible d'exposer avec plus de clarté les inconvénients du régime que les gouvernements ont improvisé pendant la guerre et qu'avec une admirable résignation la nation a accepté, tant que les circonstances semblaient l'exiger. M. Paul Delombre a analysé le mécanisme des consortiums, qui sont des monstruosités d'arbitraire, d'injustice, d'inégalité. Leur création et leur histoire justifient ceux qui croient à l'incapacité de l'Etat de se faire négociant, producteur, banquier. Où les bureaucrates de carrière trouveront-ils l'expérience des affaires que les commerçants et les industriels acquièrent en courant des risques personnels ? Et encore les bureaucrates de carrière se sont trouvés meilleurs que les bureaucrates improvisés, que l'on avait recrutés en dehors de l'administration régulière pendant la guerre. M. Raffalovich a connu de grands bureaucrates français comme Amé, comme Georges Pallain. Mais le recrutement de bureaucrates, en dehors des cadres habituels durant la guerre, a, dans tous les pays, eu de détestables résultats. Ils ont été plus autoritaires, moins libéraux, plus entichés de l'omnipotence de l'Etat. Le régime auquel on s'est résigné pendant la guerre doit finir. M. Delombre, dit M. Raffalovich, nous a montré l'impéritie de l'Etat, l'accumulation de stocks énormes dont on ne sait comment se défaire. L'étatisme a fait faillite, une fois de plus. M. Delombre a parlé de la liquidation des matières et des marchandises : il faut se préoccuper aussi de liquider les notions fausses qui ont été propagées pendant la guerre sur le rôle des pouvoirs publics. Nous devons remercier M. Delombre de nous avoir rappelé le devoir de lutter pour la liberté commerciale et industrielle.

M. E. Heldring, adjoint à la Légation des Pays-Bas, remercie

de l'honneur que lui a fait la société en l'invitant à sa séance. Venant d'un pays où la majorité des habitants adhère au principe de liberté, il a eu grand plaisir à entendre l'orateur et il souhaite victoire définitive et rapide à ce principe auquel la Société d'économie politique est si profondément attachée.

M. **Pierre Struve** tient à dire combien il a été touché de l'accueil qu'il a reçu ; il s'en voudrait de ne pas en profiter pour rendre hommage au génie français en matière économique. En évoquant les noms de Quesnay, de Turgot, de Jean-Baptiste Say, il dit combien l'influence de ce dernier a été grande en Russie. Storck a emprunté une grande partie de ses idées à J.-B. Say. Or, c'est précisément en Russie qu'on a démontré et démontre par une expérience terrible cette existence des lois naturelles économiques dont on s'est tant moqué. On y affirme, sans le vouloir, l'idée de l'ordre naturel économique ; c'est la démonstration éclatante de cette vérité scientifique que donnent les faits qui se déroulent actuellement en Russie.

Nous sommes heureux, dit M. **Yves-Guyot**, de la part prépondérante que M. Struve donne à l'action de J.-B. Say dans l'histoire des doctrines économiques. Ceux qui n'admettent pas les lois naturelles dans la science économique peuvent cependant constater tous les jours que les sanctions en sont aussi immédiates et implacables que celles de la loi de la pesanteur.

M. **Petrelli** remercie de l'invitation que la société lui a adressée et il se plaît à reconnaître que les grands économistes italiens sont en communauté parfaite d'idées avec les doctrines dont M. Paul Delombre a été le si éloquent interprète. De cette communauté d'idées naîtra une communauté d'action qui continuera dans la paix les relations étroites qui se sont nouées entre les deux pays sur les champs de bataille.

M. **Varvaressos** qui a été trois ans au ministère du Ravitaillement en Grèce, a rapporté de cette expérience la conviction qu'il faut sortir le plus vite possible des réglementations du temps de guerre.

Comme il était à prévoir, dit M. **Yves-Guyot**, l'éloquente communication de notre ami Paul Delombre ne provoque pas de discussion. Elle ne pouvait être suivie que d'abondants renseignements qui la confirmeraient et qu'il a élagués, car ils nous auraient conduits à des heures indues.

On peut se borner à en tirer les deux conclusions suivantes :

1° La guerre ayant bouleversé toutes les conditions économiques, l'Etat est devenu le grand consommateur et, en même temps, le grand pourvoyeur. Dans tous les pays, sans exception, il a prouvé son incapacité économique.

2° Cependant, les hostilités finies, en dépit de cette expérience, un trop grand nombre d'intéressés, les uns au pouvoir, les autres bénéficiaires de cet état de choses, s'efforcent de le maintenir pour la période de paix ; mais l'expérience a été si frappante qu'elle a provoqué un mouvement d'opinion tel qu'on peut prévoir qu'il balayera les intérêts, les passions et les préjugés des partisans de l'interventionnisme.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Andreadès. — *La Grèce devant le Congrès de la paix*. (Bureau de la *Revue politique et parlementaire*.)

Barthe y Barthe. — *La Poblacion y la Propriedad rustica en España*. (Extrait de la *Rivista nacional de Economia*.)

Maurice Dewavrin. — *Deux impôts antidémocratiques*. (Extrait de la *Revue des sciences politiques*.)

Maurice Dewavrin et François-Paul Renaut. — *La Situation économique des pays scandinaves*. Une brochure. (Protat frères, imprimeurs, Mâcon.)

Roger Dufourmantelle. — *Les Reports en bourse-théorie, Jurisprudence*. Une brochure. (Giard et Brière.)

Germain Martin. — *Les Problèmes du crédit en Erance*. (Payot et Cie.)

Capitaine Marulier. — *L'Ame allemande*. Une brochure. (Union des associations françaises.)

A. Raffalovich. — *La Détresse de la Russie*. Une brochure. (Librairie Félix Alcan.)

Albert Wuarin. — *L'Indépendance économique de la Suisse et l'après-guerre*. Une brochure. (Imprimerie Atar, Genève.)

E. d'Eichthal. — *Société des nations. Ligue permanente des États alliés et amis de l'Entente*. (*Revue des sciences politiques*.)

Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, le 30 janvier 1919.

Rapport du Comité du Rail africain, séance du 23 octobre 1918.

La Situation des bourses suisses. Une brochure. (Société de Banque suisse.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alliance universitaire française.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

La Défense maritime.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
L'Indépendance polonaise.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Ordre public.
Le Peuple juif.
Le Rentier.
Revue interalliée pour l'étude des questions intéressant les mutilés.
Le Soleil.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Anglo-French Review. Les Stuarts et les Corsaires français.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes (Rome.)
Comercio y Navegacion.
L'Economista.
Free Trade Broadside.
Nuova Antologia.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.
Bulletin de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES POUR 1919.

On sait qu'il constitue une petite encyclopédie du maniement le plus commode. Les années impaires intéressent tout particulièrement les économistes, car elles contiennent des tableaux géographiques et statistiques pour tous les pays du monde.

On trouve des renseignements sur les monnaies, les mesures, le tonnage des navires, des tables de survie, d'intérêt et d'amortissement.

Qu'est-ce que le système C. G. S.?

Ces trois initiales indiquent que, dans le système le plus employé par les physiciens, toutes les unités sont dérivées de trois unités irréductibles :

Unité de longueur.	le centimètre.
— de masse (et non de poids). . .	le gramme.
— de temps.	la 2e sexagésimale de temps moyen.

C'est pourquoi ce système a reçu le nom de système *Centimètre-Gramme-Seconde*, ou par abréviation celui de système C. G. S.

C'est une preuve que, malgré des oppositions diverses, le système décimal pénètre peu à peu dans tous les milieux scientifiques.

Au point de vue scientifique l'*Annuaire de* 1919 contient les notices suivantes : « Figures d'équilibre relatif d'un liquide homogène en rotation, dont les éléments s'attirent suivant la loi de Newton », par P. Appell; la « Détermination interférentielle des diamètres des astres », par Maurice Hamy.

LA MARSEILLAISE, SON HISTOIRE DANS L'HISTOIRE DES FRANÇAIS DEPUIS 1792, par Louis FIAUX. 1 vol. gr. in-8, 430 pages; prix, 20 fr. (Paris, Eugène Fasquelle.)

Le docteur Louis Fiaux est célèbre pour de nombreuses publications, dont un grand nombre, qu'il a poursuivies, avec l'esprit scientifique le plus rigoureux et une conviction persévérante, ont pour objet le régime de la police des mœurs. Mais le docteur Louis Fiaux est un esprit très fin, très cultivé, amateur d'art, soucieux de l'histoire jusque dans ses détails. La figure de Rouget de Lisle l'intéressait comme l'auteur du plus puissant des chants nationaux : et il a le privilège de posséder son portrait par Boilly. La reproduction de ce portrait est en tête du volume qui contient encore neuf autres gravures hors texte.

Avec beaucoup de soin, une perspicacité pénétrante, une clarté élégante, M. Louis Fiaux met en œuvre les renseignements qu'il a accumulés sur Rouget de Lisle et l'histoire de la *Marseillaise*. Elle a été et elle est redevenue notre chant national; mais elle a été proscrite pendant des dizaines d'années.

Sous le second Empire, on pouvait l'entendre jouer à Jersey par des musiciens allemands. A Saint-Malo, c'était un chant séditieux. Le volume de M. Louis Fiaux, écrit avec le plus grand souci de la vérité, est un document historique de premier ordre.

N. M.

L'Hellénisme de l'Asie Mineure, son histoire, sa puissance, son sort avec une carte en couleur, par M. Léon Maccas. 1 vol., in-8; prix, 5 francs. (Paris, librairie Berger-Levrault.)

Cet ouvrage a été cité dans l'intéressante étude de M. Andréadès sur « les Progrès économiques de la Grèce » publiée par le *Journal des Économistes* : mais nous ne saurions trop le recommander à ceux qui veulent connaître l'histoire et la situation de l'Hellénisme en Asie Mineure. Ils y trouveront tous les renseignements qui leur permettront de se faire une conviction. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit conforme au programme que M. Venizelos a exposé à la Conférence de la paix.

A century of science in America. With special reference to the *American Journal of Scienoe*, 1818-1918. Edited by Edward Salisbury Dana, Ph. D., professor of Physics, and Curator of the Mineralogical Collection, Emeritus, Yale University. Pr., 4 dollars. (New Haven, Conn., Yale University Press.)

L'*Yale University* a célébré pendant la guerre le centenaire de l'*American Journal of Sience* fondé par Benjamin Silliman en 1818. Ce volume reproduit les conférences faites à *Yale University* à ce propos et divers chapitres sur les progrès de la science aux Etats-Unis depuis un siècle.

Les principaux chapitres sont :

A century of geology : 1° *The progress of historical geology*, by Charles Schuchert ; 2° *Steps of progress in the interpretation of land forms*, by Herbert E. Gregory; *the growth of knowledge of earth structure*, by Joseph Barrell ; *A century of government geological surveys*, by Georges Otes Smith.

On the development of vertebrale paleontology, by Richard Swan Lull ; *the Rise of petrology as science*, by Louis V. Pirsson; *the growth of mineralogy from* 1918 *to* 1918, by William E. Ford.

The work of geophysical laboratory of Carnegie Institution of Washington, by R. B. Sosman ; *the progress of chemistry during the past one hundred years*, by Horace L. Wells and Harry W. Foote.

A century's progress of in physics, by Leigh Page ; *A century of zoology in America*, Wesley R. Cœ ; *the development of botany since* 1818, by George L. Geodale.

Wealth, from Waste, par Spooner. (Londres, Routledge et fils, 1918.)

La guerre longue et coûteuse dont nous sommes redevables à l'empereur Guillaume II est pleine d'enseignements. En raréfiant les matières premières indispensables à l'existence, en occasionnant un renchérissement universel, en intensifiant la production des munitions, des explosifs, des uniformes, des chaussures pour les armées combattantes, en rendant plus difficile le ravitaillement individuel, elle nous a fait connaître la valeur et morale et matérielle de l'esprit et de la pratique de l'épargne. Il s'est créé des ligues pour encourager la réduction des dépenses dans les familles, la résignation aux restrictions, l'observation des prescriptions et règlements, édictés par les autorités. Des ministres ont prononcé des discours dans ce sens, tout en négligeant de mettre en ordre la maison de l'État, de combattre le gaspillage sous toutes les formes qui existe, lorsqu'on dépense l'argent des contribuables et qu'on a l'excuse des nécessités de la défense nationale. Tandis que certaines parties de la population pratiquaient l'économie, soit bénévolement, soit par contrainte, sous

le coup de l'appauvrissement, d'autres qui accédaient à des salaires inespérés dépensaient largement.

Rien de plus contraire à la diffusion de l'esprit d'épargne que, la distribution libérale des allocations et la hausse des salaires.

Que de tout temps et en tout lieu, l'existence individuelle ou collective est accompagnée d'un gaspillage de forces, d'une inutilisation des déchets de toute espèce aussi bien dans la production industrielle que dans la consommation domestique, personne ne peut songer à le nier. Qu'il y ait ample matière à des récupérations lucratives, c'est également évident. Une meilleure utilisation des déchets de toute sorte qui encombrent les rues des villes, un triage des ordures, en mettant à part les morceaux de verre, de métal, d'étoffes, les détritus de la cuisine; les morceaux de papier, donnerait vraisemblablement de bons résultats. De même un emploi plus intelligent du temps passé dans les bureaux par les fonctionnaires de l'État et des autorités locales, une expédition plus rapide des gens venus aux guichets de la poste, des caisses du Trésor, un travail mieux organisé des assemblées législatives, constitueraient des progrès appréciables.

Un ingénieur anglais, professeur de mécanique à l'École polytechnique de génie civil à Londres, membre de la Société astronomique de France, M. Spooner, a eu l'idée de publier un volume sur « l'élimination des gaspillages et l'utilisation des déchets », en donnant à son livre le titre de *Wealth from Waste*. C'est une œuvre un peu confuse, mais pleine de faits et de suggestions utiles, quelques-unes en sont bizarres. L'auteur étudie successivement les pertes et les recupérations à faire dans les déchets de la vie domestique, dans ce qu'on jette aux ordures. Avec de la bonne volonté et une organisation collective intelligente, on retrouverait des millions de livres sterling en Grande-Bretagne. Il examine ensuite les conséquences du temps perdu dans les usines, les bureaux de l'État, les Parlements, les moyens de diriger les entreprises en vue d'un rendement plus efficace, pour obtenir plus de produits à moins de frais. Il montre ce que l'industrie des automobiles a accompli en Amérique. Il s'occupe ensuite de la déperdition des forces humaines par la fatigue, des moyens d'y obvier, de la mortalité enfantine, de la déperdition résultant des fraudes sur la qualité, de l'emploi de succédanés; il traite de la question du combustible, de la nécessité de ménager et de mieux utiliser la houille. Il termine enfin par la question agricole, des progrès à introduire dans les méthodes de culture, de la mise en valeur des terres non cultivées, de l'extension des plantations de forêts.

Dans une seconde partie plus technique et plus pittoresque, M. Spooner passe en revue dans un ordre méthodique, les différentes matières obtenues en traitant des déchets de toute sorte, les procédés pour la conserve des articles périssables. Comme il en veut à la bureaucratie et au parlementarisme, il indique les griefs et les remèdes.

Arthur Raffalovich.

Syndicalism in France, par Louis Levine. 1 vol. in-8 cartonné toile. (New-York, Columbia University, Longmans; à Londres, King and Son.)

Ce volume constitue une seconde édition revisée du livre intitulé : *The Labor movement in France*, le mouvement du travail en France. Il a été honoré d'une introduction de M. le professeur Franklin H. Griddings. Celui-ci a signalé dès les premières lignes l'étendue prise par le mouvement social démocratique au-

delà de son domaine primitif, débordant les limites de toute école d'idées et rebelle à la sujétion de tout programme : de là, l'impossibilité de le définir et l'obligation de se borner à des analyses partielles et à une description en termes généraux. « Le socialisme, écrit-il (p. 17), considéré comme une phase de ce courant indiscipliné et indisciplinable, a été lui-même profondément affecté par la grandeur, la complexité et l'indocilité de cet immense mouvement. Il possède actuellement sa « droite » et sa « gauche ». Il y a un socialisme conservateur et il y a un socialisme radical. »

D'autre part, la comparaison des deux préfaces de M. Levine, datées l'une de novembre 1911, l'autre de mars 1914, permet de juger la diffusion des notions sociales relatives au syndicalisme français dans le public anglais. Ainsi dans sa première édition, l'auteur devait présenter une définition du syndicalisme, et, après avoir constaté que ce terme « semble étrange au lecteur anglais », il déclarait son équivalence au terme « unionisme » en tant qu'un syndicat est une union d'ouvriers groupés dans une profession ou dans une industrie pour la défense d'intérêts communs. Il en distinguait toutefois le syndicalisme révolutionnaire comme répondant à une notion plus large que celle qui découle de son étymologie : il y montrait à la fois « une analyse critique des institutions existantes, un idéal socialiste et une corruption spéciale de méthodes révolutionnaires en vue de la réalisation de cet idéal » : en un mot le syndicalisme révolutionnaire, écrivait-il, « apparaît comme une phase du mouvement général qui tend à une réorganisation de la société sur des principes socialistes » ; il ajoutait qu'il faisait usage du terme socialiste dans une acception assez large pour y comprendre toutes les variétés y compris l'anarchisme. Mais il estimait que le syndicalisme révolutionnaire ne pouvait être traité exclusivement comme une phase de l'évolution du socialisme et qu'il fallait également y voir un développement du mouvement ouvrier français. Dans la seconde édition, au contraire, il affirme que « le terme syndicalisme n'a plus besoin d'être présenté au lecteur anglais. Durant ces deux dernières années, il a été naturalisé dans tous les pays de langue anglaise » ; bien plus, il s'est « enrichi par suite de sa migration » : tandis qu'en France il ne répond qu'à l'idée innocente de l'association professionnelle, il désigne en Angleterre et en Amérique les formes agressives de l'unionisme, ouvrier, c'est-à-dire le syndicalisme révolutionnaire.

C'est sous le bénéfice de ces observations qu'il étudie le mouvement ouvrier en France jusqu'à la Commune (1789-1871), puis l'origine de la Confédération générale du travail (1871-1895), la Fédération des bourses du travail, la Confédération générale du travail de 1895 à 1902, la doctrine du syndicalisme révolutionnaire, les théoriciens de cette doctrine, la Confédération générale du travail depuis 1902, enfin le caractère et les conditions du syndicalisme révolutionnaire. Une bibliographie très complète termine l'ouvrage.

Ces quelques lignes, trop brèves pour un ouvrage de cette importance, devraient permettre de juger l'intérêt qui s'attache à trouver l'exposé du mouvement ouvrier français sous la plume d'un auteur appartenant à une démocratie où les travailleurs font du droit d'association un usage particulièrement étendu et forment des groupements dont l'ampleur est en harmonie avec la puissance des manifestations industrielles et commerciales de la grande République américaine.

Maurice Bellom.

Christian citizenship, par le R. P. Thomas Wright. (Londres, King and Son.)

Ce manuel, édité sous le patronage de l'association anglaise d'œuvres catholiques sociales *The catholic social guild*, a pour objet de définir le rôle du citoyen chrétien dans la vie sociale. Aux termes de l'introduction due à Mgr Mc. Intyre, recteur du Collège anglais de Rome, la définition de ce rôle comporte la solution des quatre questions suivantes: 1° que signifie l'expression « homme d'esprit public »? 2° quel est l'ordre dans lequel notre esprit public peut s'exercer avec le plus d'efficacité? 3° où peut-on trouver le meilleur guide pour son action? 4° où peut-on chercher son inspiration la plus féconde? D'après le rédacteur de l'introduction, l'homme d'esprit public est celui qui prend la vie au sérieux loin de consentir à la gaspiller, en un mot qui a toujours présents à l'esprit les avantages qui lui ont été et qui ne cessent de lui être procurés par les autres hommes et qui se considérerait comme deshonoré s'il ne les payait point de retour.

Sans pouvoir suivre l'introduction dans le détail de ses développements, il convient de s'attacher à la partie principale due au R. P. Thomas Wright, celui-ci aborde dans son premier chapitre la définition du citoyen chrétien. Le citoyen, écrit-il, est « un membre d'un Etat » : il rattache à un instinct naturel le rapprochement des hommes dans l'existence en société : le citoyen, ajoute-t-il, « donne autant qu'il reçoit et ainsi l'on peut dire qu'il vit *pour* autant qu'*avec* ses semblables ». L'auteur étudie l'influence du matérialisme sur la conception et le rôle du citoyen; il lui oppose l'action du christianisme qui commande de donner à ses semblables, au nom de la charité, plus que ne réclame la stricte équité: se référant à l'encyclique de S. S. le pape Léon XIII, *Graves de communi*, il trace le devoir de la fortune. C'est également sous le patronage de l'encyclique *Immortale Dei* du même Pontife qu'il place l'exposé, dans son deuxième chapitre, de l'organisation de l'Etat chrétien; après avoir montré que la famille est le premier exemple de l'unité sociale, il ajoute qu'elle est le « noyau de l'État: il définit d'ailleurs l'Etat (p. 32) « une société naturelle et parfaite, constituée par la réunion de familles, soumises à une autorité commune et associées en vue de l'intérêt commun »; il attribue à l'Etat (p. 34) deux fonctions, l'une essentielle et négative qui consiste à protéger des droits, l'autre secondaire et positive qui consiste à encourager le bien-être général: la première fonction comporte le droit de traduire sous forme de lois les droits généraux fondés sur la nature: tel est le cas du droit de propriété; la seconde fonction consiste dans la contribution au développement moral, intellectuel économique. Quant à l'intervention de l'Etat, l'auteur la dégage de la conception chrétienne de l'autorité de l'Etat et il est conclût à l'admettre dans l'établissement de relations pacifiques entre patrons et ouvriers; il ajoute toutefois (p. 40): « Mais une fois qu'une entente raisonnable s'est produite, l'Etat ne doit plus continuer à intervenir. »

Ces quelques exemples permettent de juger la pensée inspiratrice de ce livre de christianisme social: les adversaires de la doctrine dont il procède devront eux-mêmes rendre hommage à la précision de l'exposé, à l'ordonnance du plan et à la richesse d'une bibliographie sélectionnée.

Maurice Bellom.

CHRONIQUE

I. La situation financière. — II. L'indemnité de démobilisation. — III. La loi sur les pensions. — IV. La propriété commerciale. — V. *The Transport Bill.* — VI. La flotte allemande. — VII. Les pertes de l'Italie. — VIII. Le complot bolchevik en France. — IX. L'enseignement bolcheviste. — X. « Maintenant, c'est la liberté ! » — XI. La prohibition aux Etats-Unis. — XII. Le contrôle des boissons dans le Royaume-Uni. — XIII. Le tunnel sous la Manche. — XIV. La désaffectation du mur d'enceinte.

I. *La situation financière.* — On s'aperçoit que l'armistice n'a pas réglé notre situation financière. On pouvait espérer que l'emprunt diminuerait les avances de la Banque de France. Elles sont maintenant à 21 milliards : et l'autorisation d'émission des billets de banque a été portée à 36 milliards.

M. Klotz a déclaré que la guerre avait augmenté la fortune de la France, ce qui a surpris tous ceux dont les propriétés ou les valeurs ont baissé de prix et qui n'ont pas touché de revenus pendant des mois ou des années; et, pour encourager à la reprise des affaires, il a fait part d'un projet d'impôt qui pourrait prendre un quart du capital de chacun.

La Chambre a discuté une interpellation sur la situation financière. On a constaté qu'elle n'était pas brillante, mais les orateurs ont tous soulevé des applaudissements quand ils ont dit : « Pas d'impôt avant que l'Allemagne n'ait payé ! »

La promesse à des députés qu'ils pourront dépenser sans avoir à s'expliquer devant leurs électeurs au sujet des impôts qu'ils auraient dû voter ne pouvait être que bien accueillie. Mais cette solution nous paraît trop facile. Je renvoie à l'article du *Journal des Economistes* publié au mois de janvier : *le Règlement des comptes avec l'Allemagne.*

M. André Lefèvre a proposé une loterie de 50 milliards ; M. Luzzatti en avait proposé une de 300 milliards : et il ne voulait pas que les Allemands pussent y prendre part.

Quant à nous, nous la leur réserverions volontiers si elle les séduisait.

On a parlé beaucoup d'emprunt interalllié, mais on a oublié que la Grande-Bretagne a prêté aux Alliés 1 783 millions de liv. st. et aux Dominions près de 270 millions de liv. st. et que les Etats-Unis leur ont prêté plus de 8 millions de dollars, ce qui fait, pour les deux pays, plus de 90 milliards de francs.

C'est là une difficulté à laquelle ne semblent pas penser les divers financiers plus ou moins improvisés, qui proposent des emprunts de consolidation et qui veulent en charger la Société des nations !

Un député, M. Dutreil, a demandé le rétablissement des douanes entre les petits Etats allemands, en prenant leur produit pour gage de notre créance !

La Commission du budget évalue à 18 milliards le chiffre de nos prochains budgets : et la dette de l'Etat dépasse 172 milliards dont 60 milliards de dette flottante.

Les crédits provisoires du deuxième trimestre de 1919 s'élèvent à 2 617 millions.

L'interpellatiou s'est terminée par le vote de l'ordre du jour pur et simple. Il a été adopté par 243 voix contre 108. Les abstentions ont été de 143.

II. *L'indemnité de démobilisation.* — Elle a été enfin votée, elle comporte :

1° Une indemnité de 250 francs ;

2° 15 francs par mois de service dans les unités non combattantes ou 20 francs par mois de service dans les unités combattantes.

Ceux qui ont été incorporés avant la date d'appel de leur classe toucheront 20 francs par mois de service accompli avant cette date, qu'ils aient effectué ce service à l'intérieur ou aux armées.

III. *La loi sur les pensions.* — Mais la Chambre des députés n'est pas encore parvenue à voter la loi sur les pensions, ce qui n'augmente pas son prestige aux yeux des soldats qui seront les électeurs de demain.

Elle préfère se livrer à des besognes inutiles ou dangereuses.

IV. *La propriété commerciale.* — C'est le titre donné à une

loi qui a pour objet une confiscation partielle de la propriété foncière.

Le 11 mars, après plusieurs remaniements, la Commission a proposé un article qui tient plus d'une colonne du *Journal officiel.*

Articles et contre-projets ont tous pour objet de déclarer le droit du locataire à la perpétuité du bail.

Ce projet de loi aboutira au résultat suivant : les propriétaires ne feront plus de locaux pour le commerce ou en majoreront les prix. Les petits commerçants, qui ont réclamé cette loi, en seront les premières victimes. Ils donnent une prime aux grands établissements propriétaires ou copropriétaires des immeubles où ils s'installent.

V. *The Transport Bill.* — En Grande-Bretagne a été constitué le *ministry of Ways and communications* en vertu du *The Transport Bill.* Ce n'est donc pas un ministère formé par le chef du cabinet et qui peut disparaître à un changement de ministère. Il a une consécration légale.

Le ministère est l'administrateur d'État des chemins de fer. Les profits obtenus par les Compagnies de chemins de fer en 1913 sont garantis pour deux ans, pendant lesquels le gouvernement déterminera sa politique à venir à leur égard Deux solutions sont envisagées : la prise de possession des chemins de fer par l'Etat qui les administrerait ; ou le régime de l'Inde, dans lequel les chemins de fer, propriété de l'Etat, sont administrés par des Compagnies.

Pendant cette période provisoire, le ministère est investi des plus larges pouvoirs pour imposer aux compagnies les tarifs en même temps que les appointements et les conditions de travail du personnel. Les charges devront être « raisonnables », et pourvu qu'elles soient « raisonnables », le ministre n'est tenu par aucune convention. Sans autre limite que l'approbation du Trésor, le ministre peut faire les avances qu'il juge utiles sous forme de prêts ou de dons.

Le ministre a sous sa direction les entreprises d'électricité. Il a, dit-on, pour programme d'installer l'électricité dans chaque maison, de manière que dans le plus modeste cottage, on puisse faire la cuisine sur un fourneau électrique. Il a aussi le projet de l'électrification même des grandes lignes de chemin de fer.

Les employés de chemin de fer sont les employés directs de l'Etat, il n'y a plus d'intermédiaires entre lui et eux. Le *bill* du 27 février donne donc une satisfaction provisoire aux employés et ouvriers qui réclament la nationalisation des chemins de fer ; mais il n'est pas de nature à diminuer leurs exigences. Nous verrons ce que deviendra, sous ce régime, le coefficient d'exploitation des chemins de fer britanniques.

VI. *La flotte allemande.* — Lord Lytton a dit à la Chambre des lords :

> Le gouvernement britannique attache une importance primordiale à ce que, à l'avenir, ces vaisseaux ne fassent plus partie des armements navals de l'univers ni ne soient ajoutés à la flotte de n'importe quelle nation. C'est une question de politique au sujet de laquelle le sentiment du gouvernement est bien arrêté.

Et il a proposé de les couler en pleine mer.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Si ces vaisseaux sont bons, pourquoi ne pas les faire servir à l'objet pour lequel ils avaient été construits ? Est-ce que les budgets de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie ont tant de ressources disponibles que les pays doivent en employer une partie en construction de vaisseaux de guerre au lieu d'employer ceux qui sont à leur disposition ?

Quant à les couler, que signifie cette passion de destruction ? Il n'y a ni trop de fer ni trop d'acier dans le monde pour qu'on puisse dédaigner ces mines flottantes, si on ne veut pas s'en servir.

VII. *Les pertes de l'Italie.* — Dans le numéro de février, nous avions publié (p. 347) les pertes de l'Italie. Voici les chiffres précis présentés par M. Crespi, à la Commission des réparations de la Conférence de la paix :

	Armée.	Marine.
Tués	462 392	3 169
Blessés	953 886	5 252

La moitié des blessés restent estropiés. Le nombre total mis hors de combat fut de 4 385 477, y compris 2 millions 400 000 malades.

Les pertes de l'Italie montèrent à 1,2 p. 100 de la popu-

lation de l'Italie et de ses colonies, égalant la porportion de celles de la France.

La marine de l'Italie perdit 8 navires de premier rang, 8 sous-marins, 25 petits navires ; 880000 tonnes de sa marine marchande, soit 57,5 p. 100 de son tonnage.

VIII. *Le complot bolchevik en France.* — Je me borne à citer le passage suivant d'un rapport de Guilbeaux au bureau bolcheviste de Zurich, en date du 10 mai 1918, au moment de la grande offensive allemande :

« *La Plèbe* a été lancée adroitement par notre ami Després et il n'y a pas lieu de croire que l'origine des fonds assurant sa publication hebdomadaire soit suspecte, puisque le camarade gérant est connu pour avoir une situation de fortune aisée. Le journal paraîtra sans doute deux fois par semaine le mois prochain et il fera de la belle besogne.

« Nous avons fait le nécessaire afin que sa diffusion soit assurée dans les milieux ouvriers, centres urbains et industriels préparant l'œuvre de mort de la blague bourgeoise appelée Défense nationale.

« A cet effet, nous nous sommes inspirés des méthodes employées par les camarades maximalistes russes pour la préparation du mouvement révolutionnaire de Pétrograd en novembre 1917.

« Le camarade Péricat m'a fait parvenir le programme de la conférence qui va se tenir à Saint-Etienne et qui sera organisée par le Comité de défense syndicaliste. Les frais d'organisation lui sont parvenus et il remercie chaleureusement les camarades russes du bureau international pour leur fraternel appui. »

Le camarade Péricat fut arrêté pour avoir suscité une grève dans les ateliers de munitions à Saint-Étienne : mais sur la menace d'une grève, notifiée au gouvernement par le bureau de la Confédération générale du travail, il fut relâché.

Pour appuyer cette propagande en France, on « esquisserait un mouvement gréviste dans les centres de métallurgie allemands ».

L'annonce de ce mouvement, transmise en France le plus rapidement possible, nous aiderait puissamment et précipiterait les événements.

Guilbeaux continue :

Effervescence dans les milieux ouvriers français et grèves probables

que notre propagande intensifiera dans un sens nettement révolutionnaire. Appui des députés Brizon, Alexandre Blanc et Raffin-Dugens, appui tacite et incertain, mais qui s'affirmera péremptoirement, dès que nous pourrons envisager une réussite de notre action. Appui de plusieurs journaux socialistes révolutionnaires et zimmerwaldiens, tels que *la Vague, le Journal du Peuple, le Droit du Peuple*, etc.

Nous avons des hommes de confiance et camarades dévoués à la cause dans les organisations ouvrières et Bourses du travail de Paris, Lyon, Saint-Etienne, Bourges et Grenoble, qui sont prêts à seconder notre action au premier signal et toutes mesures utiles sont prises dans les organisations des cheminots, des mineurs et des métallurgistes pour que la cessation du travail s'opère instantanément, lorsque le Comité de défense syndicaliste et le Comité révolutionnaire en donneront l'ordre.

Nous avons des agents sûrs au Central télégraphique parisien qui assureront la transmission de l'ordre de grève générale et informeront les villes de l'intérieur du cours des événements révolutionnaires à Paris.

En résumé donc, la situation est telle que nous pouvons augurer une complète réussite de notre action révolutionnaire et que les événements en préparation auront au point de vue international des conséquences incalculables.

Je vous tiendrai au courant des événements et les fonds destinés à la propagande peuvent toujours être adressés au lieu indiqué dans ma précédente note et par les mêmes moyens.

La prescription n'est pas acquise pour les actes de trahison. Les complices de ces actes ne sauraient être *tabou*.

IX. *L'enseignement bolcheviste*. — Un professeur au lycée Buffon, M. Emile Chauvelon, publie une petite revue intitulée : *l'École de la fédération des syndicats d'instituteurs et d'institutrices*.

Elle apprend que la Commission administrative du parti avait organisé des conférences publiques dans toute la France le 26 janvier en faveur des bolchevicks russes.

D'après M. Chauvelon, « ne peuvent être ni électeurs ni éligibles, tous ceux qui gagnent leur vie par l'exploitation du travail d'autrui ».

Dans un article intitulé : « Les femmes françaises aux femmes allemandes », Hélène Brion dit :

Nous savons que chacun des passagers du *Lusitania* avait reçu, par lettre recommandée du consulat allemand, l'avis de ne pas s'embarquer sur ce bateau.

Donc les passagers de la *Lusitania* qui ont péri étaient dans leur tort. Pourquoi ne s'étaient-ils pas conformés à l'avis du consul allemand?

X. *Maintenant c'est la liberté.* — Miss Rhoda Power a publié dans la *Fortnightly Review* de février ses souvenirs de la Russie méridionale pendant une année de révolution.

La Révolution s'y manifesta en mars 1917. La première préoccupation de la masse, c'était la paix.

Mais il y en avait une autre pour ces gens, courbés de générations en générations, sous le poids de la tyrannie et de la servitude. C'était la liberté et voici comment ils la comprenaient.

— Chauffeur, mon automobile.

— Le chauffeur l'a emmenée pour promener ses amis.

— Mais...

— C'est la liberté.

Dans une usine, les ouvriers jettent leurs outils, arrêtent les machines.

— Pourquoi?

— Pour aller au cinéma.

— Mais, et le travail?

— C'est la liberté.

Dans les trams, les places de luxe étaient envahies par des soldats.

— C'est la liberté!

S'ils avaient besoin d'une place, ils l'exigeaient des bourgeois qui l'occupaient et, au besoin, le jetaient sur la voie, au nom de la liberté!

Ils intimaient à tel bourgeois de leur livrer ou de leur apporter des roubles, des bijoux, et, s'il résistait, ils se servaient de la torture comme moyen de persuasion, au nom de la liberté!

Ils ne sont pas les premiers et, en ce moment même, ils ne sont pas les seuls à comprendre la liberté comme le pouvoir d'arrêter, de dépouiller et d'écraser les autres.

XI. « *La prohibition* » *aux Etats-Unis.* — La prohibition dont il s'agit, c'est celle de toutes les boissons contenant de

l'alcool, eaux-de-vie, whiskies, vin et cidre. Le 16 janvier, le trente-sixième État, le Nebraska, ayant donné son adhésion à l'amendement de la Constitution portant cette prohibition, dans une année à partir du jour où le *Federal Government* a proclamé que l'amendement de la Constitution a été ratifié, soit à la fin de janvier 1920, l'Amérique deviendra « dry », c'est-à-dire deviendra « sèche ». Les libres citoyens américains n'auront plus que le droit de boire de l'eau, du thé ou du café.

C'est le triomphe des prohibitionnistes. Ils l'ont obtenu sans mouvement d'opinion publique, grâce à leur organisation. Ce triomphe a surpris et a déjà provoqué une violente réaction. Les ouvriers de New-York ont menacé de se mettre en grève si on les privait de leur bière. Les soldats qui reviennent du front protestent.

Nous verrons, dans un an, ce que deviendra l'application de cet amendement.

Il a déjà soulevé une difficulté. Une dépêche du 5 février apprend que le gouvernement britannique a demandé au département d'Etat à Washington comment il entendait traiter les 150 millions de dollars de capitaux britanniques engagés dans les entreprises de brasseries et de distilleries.

Si la prohibition entre en pratique, c'est une perte de 1 billion de dollars pour le Trésor. Il faudra le recouvrer par une augmentation des taxes sur le thé, le café, le cacao aussi sur les sucres et probablement par une augmentation de l'impôt direct.

XII. *Le contrôle des boissons dans le Royaume-Uni.* — Le 21 février, le *ministry of Food*, le ministre de l'Alimentation, a annoncé qu'il autorisait une augmentation de 50 p. 100 de la production des alcools. Elle reste encore de 75 p. 100 au-dessous de ce qu'elle était en 1916 : mais, malgré les efforts des prohibitionnistes, l'aiguille change de direction : au lieu de baisser, elle remonte. Le 12 mars, les heures d'ouverture des débits de boisson ont été prolongées.

Le gouvernement a promis aussi de la bière plus forte et meilleur marché, mais les brasseurs répondent que cette promesse est un mythe pour les raisons suivantes : Avant la guerre, la production de la bière était de 36 millions de *Standard barrels*; en 1918, l'autorisation était de 13 millions; en 1919, elle est de 15 270 000. Le degré de force prévu est de 1 032 degrés, contre 1 030 en 1918 et contre 1 052 degrés

avant la guerre. Le gouvernement permet qu'elle soit de 1 047 en Irlande.

Le droit de la bière était, avant la guerre, de 7 sh. 9 d. Il est maintenant de 50 sh., soit 650 en plus. Pour la bière connue comme *munition beer*, l'impôt est de 75 sh. (soit 950 en plus). Le prix du malt, du sucre, du houblon, réglé par le gouvernement, le prix de la fabrication, de la main-d'œuvre ont augmenté d'une manière énorme.

Dans ces conditions, c'est créer une illusion que de déclarer au public qu'il aura plus de bière et à meilleur marché.

Un bill a été déposé, promettant toutes sortes d'avantages aux débits de boissons qui donneront des rafraîchissements variés et ne livreront pas seulement des boissons alcooliques.

Les prohibitions en Norvège et en Suède ont poussé les gens à boire de l'alcool vernis. En Angleterre, les restrictions ont poussé les femmes à boire de l'alcool méthylique. De là des accidents, mais qui n'étonnent pas la police.

— C'est une habitude prise par les femmes à Notting-Dale, dit un de ses agents. (*The Times*, 22 février.) Au mois d'octobre 1918, l'*Alliance* adressa à l'Université d'Oxford une demande de prohibition de toutes les boissons alcooliques.

Sir Walter Raleigh, professeur d'*English litterature*, répondit :

> Je ne puis pas supposer qu'il soit sage de demander aux membres de l'Université d'adopter des règlements imaginés par des gens qui ne sont ni responsables de la discipline des collèges, ni bien au courant de la vie des étudiants... Des milliers parmi ceux dont vous prétendez être les censeurs sont déjà morts pour leur pays et leurs concitoyens... Votre pétition est une insulte aux hommes qui vous ont sauvés et vous sauvent chaque jour.

XIII. *Le tunnel sous la Manche.* — Enfin, M. Bonar Law a déclaré que le gouvernement britannique ne faisait plus obstacle au tunnel sous la Manche.

Les oppositions qui y avaient été faites sont des cas très curieux de misonéisme. Derrière le misonéisme militaire, il y en avait d'autres genres, dont nous pourrons parler le jour où nous inaugurerons le tunnel.

Je me borne à rappeler la communication faite à la Société d'économie politique le 5 juillet 1916. Dans le *Journal des Economistes* de ce mois, se trouvent les plans du projet. Les évaluations des dépenses publiques par certains journaux dépassent de beaucoup la réalité.

XIV. *La désaffectation du mur d'enceinte.* — Le 20 novembre 1882, j'ai déposé au conseil municipal une proposition, qui fut votée le 11 juin 1883, tendant à obtenir du gouvernement « la désaffectation du mur d'enceinte, sa cession à la ville dans des conditions à déterminer, ainsi que celle des terrains qui en dépendent, appartenant à l'Etat », et, en outre, « la suppression de la zone militaire ».

Je la motivais ainsi :

Dans le but d'obtenir la réduction du prix des loyers, l'amélioration des conditions hygiéniques de Paris et des voies de communication entre Paris et les communes suburbaines.

Je ne l'avais déposée qu'après m'être assuré qu'elle trouverait bon accueil auprès du général Campenon, alors ministre de la Guerre.

Cependant le conseil supérieur de la guerre s'y est opposé avec persistance jusqu'en 1911.

J'aurais à parler de la question de la zone. Sous prétexte d'hygiène, on veut maintenir désert l'emplacement des fortifications et de la zone. En réalité, on ne veut pas que ces terrains risquent de faire concurrence aux terrains de Paris compris actuellement dans l'enceinte.

Les mêmes qui entendent entretenir ainsi la cherté des loyers veulent charger le budget de la ville d'habitations à bon marché !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Prusse et la Rive gauche du Rhin, le Traité de Bâle 1794-1795, par G. de Marcère. 1 vol. in-12 ; prix, 3 fr. 90. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Leçons morales de la guerre, par Paul Gaultier. Préface de Louis Barthou. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 75. (Paris, Ernest Flammarion.)

Le Système Taylor (Scientific Menagement), par Bertrand Thompson. Préface de M. Alexandre Millerand. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. (Paris, librairie Payot.)

Le Problème de la guerre (problèmes de stratégie tirés de la guerre européenne), par le colonel F. Feyler. 1 vol. in-8; prix, 9 fr. (Librairie Payot.)

L'Hellénisme de l'Asie Mineure, son histoire, sa puissance, son sort, par Léon Maccas, directeur des Études franco-grecques. 1 vol. in-8, 254 pages avec une carte en couleurs; prix, 5 fr. (Paris, Berger-Levrault.)

Compte rendu des travaux du sixième Congrès international du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs. (30 juin et 1er et 2 juillet 1913. Exposition universelle et internationale de Gand.)

Précis intégral de publicité, par Octave-Jacques Gérin, avec le concours de Et. Damour et L.-H. Serre. 1 vol. ; prix, 10 fr. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

Comment les Américains s'enrichirent, par Charles Bastide. Collection America. 1 broch. ; prix 1 fr. 25. (Paris, la Renaissance du Livre.)

Le Temps des miracles, par Arthur Bernède. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, la Renaissance du Livre.)

Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger. Année 1918.

Oxford University Press (New-York). Dotation Carnegie pour la paix internationale, Division de droit international, publie les ouvrages suivants :

— *Les Conventions et Déclarations de La Haye, de* 1899 *à* 1907, avec une introduction de James Brown Scott. 1 vol. in-8; prix 8/6.

— *Une cour de Justice internationale*, par James Brown Scott. 1 vol. in-8; prix, 10/6.

— *The Armed Neutralities of* 1780 *and* 1800. A collection of official documents preceded by the views of representative publicists, by James Brown Scott. 1 vol. in-8; prix, 21/.

— *The Treaties of* 1785, 1799, *and* 1828 *between the United States and Prussia*, as interpreted in opinions of Attorneys General, Decisions of Courts and Diplomatic Correspondence, by James BROWN SCOTT. 1 vol. in-8; prix, 8/6.

— *Federal military pensions in the United States*, by William H. GLASSON; edited by David Kinley. 1 vol. in-8; prix, 10/6.

The Outbreak of the war of 1914-1918, a Narrative based mainly on british official documents, by C. OMAN. P. 2 s. 6 d. (Published, by His Majestys stationery office.)

Le People and the Parliament, by William COATES. 1 vol. in-16. (London, P. S. King and Sons.)

Democracy at the crossway. A study in politics and History with special reference to Great-Britain, by F. J. C. HEARNSHAW. 1 vol. in-16. (London, Macmillan and C°.)

Le Mouvement international des aliments concentrés pour le bétail. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Maggio 1918 et Giugno-Luglio 1918. (Roma, Ministero delle Finanze.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° Gennaio al 30 Novembre 1918. (Roma, Ministero delle Finanze, direzione generale delle dogane e imposte indirette.)

Commercio y Navigación. Bolitin de la Cámaro de comercio y navigación de Barcelona (Diciembre 1918).

Los Seguros. Revista mensual de seguros generales. Publicada por la caja de pensiones para la veiez y de ahorros. 15 de Enero de 1919. Director, D. Francisco Moragas Barret. (Barcelona.)

The New Revenue Law. Revenue act of 1918. 1 broch. in-18. (New-York, Guaranty Trust C°.)

Revista del Banco hipotecario nacional. (Buenos-Aires, Deciembre de 1918.)

China and the world war, by W. REGINAL WHULER. 1 vol. in-18. (New-York, the Macmillan C°.)

Returns of trade (59th issue) *and trade reports* (53th issue) 1917. Part II : *Port trade statistics and reports.* Vol II° : Yangtze ports. (China, the Maritime Customs.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXI

N° 1. — *Janvier* 1919

N° 2. — *Février* 1919

N° 3. — *Mars* 1919

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXII

AVRIL A JUIN 1919

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA TYRANNIE SOCIALISTE ET LE TRIOMPHE DE KARL MARX

I. Le malaise ouvrier. — II. États-Unis : *a*) la menace de grève des chemins de fer en 1916 ; *b*) l'argument politique du Gouvernement fédéral. — III. La Grande-Bretagne : *a*) M. Lloyd George et les élections ; *b*) la *National Joint Conference* ; *c*) la Triple Alliance ; *d*) la *Coal Commission* ; *e*) Répercussions financières ; *f*) le Referendum ; *g*) la Menace de grève des *Railwaymen* ; *h*) le *Transport Bill* ; *i*) le droit au *Ca Canny* ; *j*) les exigences des *policemen*. — IV. La tyrannie socialiste en France. — V. Le triomphe de Karl Marx.

I. — Le malaise ouvrier

Quand la guerre a éclaté en 1914, je me préparais à utiliser es matériaux que j'avais réunis pour écrire un livre intitulé : *e Malaise ouvrier*, ce que les Anglais appellent le *Labour nrest*.

Les documents dont je me serais servi ont été complétés ar l'histoire des conflits ouvriers qui se sont produits depuis a guerre.

Ils ont confirmé ce que je voulais démontrer. Le voici : Du oment que les conditions du travail, au lieu d'être réglées ar les conditions économiques, sont déterminées par l'intervention des pouvoirs publics, sous la pression de menaces de rèves et d'actions électorales, les exigences des salariés n'ont autres limites que leur pouvoir politique; tout avantage btenu ne peut que leur inspirer de nouveaux désirs et la

volonté de les imposer à leurs compatriotes. Ils arrivent à constituer, dans la nation, un corps privilégié à intérêts distincts. Ils transforment la démocratie en oligarchie.

Les faits suivants, empruntés aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, confirment la vérité de ces conclusions, et ce qu'il y a de grave, c'est que les hommes d'Etat n'en tiennent aucun compte. Loin de là. En insérant dans le *Pacte de la Ligue des Nations* l'article 20 comportant une législation internationale du travail, ils aggravent le danger qu'elles constatent.

II. — Etats-Unis

a) *La menace de grève des chemins de fer en* 1916 [1]

Quatre associations (*Brotherhoods*), comprenant 400 000 employés de chemins de fer sur 1 600 000 ou 1 700 000, menacèrent de se mettre en grève le 4 septembre 1916, si les compagnies ne leur accordaient pas la journée de huit heures. Ce terme journée n'est pas exact. Il s'agit du « run » ou parcours. Les ouvriers exigeaient que s'il était de huit heures et au-dessous, il fût payé comme s'il était de dix heures. S'il dépassait huit heures, il devait comporter un tarif supplémentaire.

Le président Wilson évoqua l'affaire et proposa son arbitrage. Son intervention consista à inviter le Congrès à voter l'*Adamson bill* qui donnait toute satisfaction aux réclamants.

En vertu de ce *bill*, un mécanicien, qui était payé $ 6 (30 fr. 60) pour un parcours de dix heures au taux de 60 cents (3 fr. 10) *l'heure*, recevait $ 6 pour les premières huit heures de travail au taux de 75 cents (3 fr. 85) de l'heure et pour les deux heures en plus $ 2 1/2, soit plus de $ 8 (41 fr. 60).

M. Wilson suggérait, en même temps, que l'*interstate commission* ne devait pas autoriser les compagnies à relever leurs tarifs, afin que, dans l'opinion, il ne fût pas établi de rapport entre le prix des transports et le relèvement des salaires. Les actionnaires devaient payer.

Le président des *Brotherhoods*, M. A.-B. Garriston, disait simplement : « Le pays payera! » Qui, le pays? Les contribuables?

L'attaque massive de cette minorité d'employés de chemins de fer terrifia le Congrès. Le moment était bien choisi. L'élec-

---

1. Voir *Journal des Économistes*, septembre 1916, p. 379.

tion présidentielle devait avoir lieu deux mois plus tard, le second mardi de novembre.

Le président ne pouvait opposer de résistance. Chaque parti, dans le Congrès, ne pouvait préparer sa campagne électorale en risquant une grève de chemins de fer.

Le Congrès vota l'*Adamson Bill* et nomma ensuite une commission pour en examiner les conséquences financières C'était un peu tard. Elles ont été lourdes.

Le 28 mai 1918, quand les chemins de fer étaient sous la direction de l'Etat, il y a eu une nouvelle augmentation des appointements et salaires des employés de chemins de fer avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 1918. Elle a entraîné une dépense de 350 millions de dollars.

Les ouvriers (*wage earners*) pouvaient tout demander. Ni le président Wilson ni le Congrès sous son influence ne devaient rien leur refuser. Cette faiblesse était une des obligations de leur politique extérieure.

b) *L'argument politique du Gouvernement fédéral*

Aux ouvriers, les adversaires des alliés, les germanophiles disaient :

— Les Etats-Unis ne doivent pas entrer dans la guerre : car la guerre est une entreprise de Wall Street, des grands industriels, fabricants d'explosifs, d'armements, de fournitures pour l'armée. Ils ont fait de grands crédits aux Alliés : ils craignent les perdre, si la victoire reste aux Empires centraux; ils veulent jeter les Etats-Unis dans la guerre pour assurer leurs créances par la victoire des Alliés et augmenter leurs gains en obligeant le gouvernement des Etats-Unis de devenir leur client.

Quand les Etats-Unis furent entrés dans la guerre, M. Wilson et le Congrès se préoccupèrent de combattre les préjugés que provoquait et entretenait cette argumentation.

Leurs actes furent inspirés par le désir de donner aux ouvriers la réponse suivante, telle que l'a formulée M. William B. Wilson dans le pamphlet : « *Labor's relations to the world war, published by the United States department of Labour.* »

Le gouvernement n'essayait pas de dissimuler le caractère officiel de l'argumentation que voici :

— Si la guerre est une guerre de capitalistes, le Congrès et le Pré-

sident sont dominés par le capitalisme; et s'ils ont été dominés par le capitalisme, en déclarant la guerre, ils doivent l'être en la poursuivant.

Or, quels sont les faits? Avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, les capitalistes pouvaient toucher les bénéfices qu'ils entendaient : aussitôt la guerre déclarée, l'administration de la guerre fixa le maximum des prix auxquels les capitalistes pourraient vendre « les produits du travail », le charbon, le blé, le cuivre et autres métaux : mais, pas un moment, il n'a été question de fixer un maximum au prix du travail. Au contraire, quand le prix du cuivre a été abaissé à 23 1/2 cents par livre (453 grammes), le maintien des salaires au taux antérieur fut stipulé.

Comment, en présence de ces faits, quelqu'un peut-il alléguer que la guerre est une guerre de capitalistes, une guerre de *Wall Street*, une guerre de fournisseurs d'armements et de munitions? C'est une guerre des Etats-Unis pour la sauvegarde de leurs institutions.

Les ouvriers américains ont été frappés par cet argument. Ils ont répondu à l'appel; mais, en même temps, ils se plaçaient comme puissance distincte du reste de la nation et ils stipulaient qu'ils ne lui donnaient leur concours qu'aux conditions suivantes :

Nous déclarons que les salariés (*Wage earners*) ont le droit de déterminer les conditions auxquelles ils doivent fournir leur service; que leurs organisations du temps de paix ne seront pas troublées pendant la guerre; que le travail sera représenté dans tous les conseils chargés de la conduite de la guerre et dans la commission choisie pour négocier les termes de la paix.

Cependant, le *Council of national defence* repoussa la proposition qu'il lui fût adjoint un *Council of War labor* de cinq membres. M. L. C. Marshall a montré dans un article publié en mai 1918 par le *Journal of political Economy* que huit organisations pour les règlements des conditions du travail fonctionnaient sans lien entre elles. Un an seulement après la déclaration de guerre, le Président a émis une proclamation créant le *the National war labor Board*; puis l'*Overman act* a autorisé le *Secretary of labor* à concentrer sous sa juridiction toutes les agences et organisations.

L'armistice a proposé le maintien du *National war labor Board*, mais le Congrès n'a pas paru disposé à lui fournir des crédits.

L'ensemble des salaires, y compris ceux des ouvriers agricoles, pour l'ensemble des Etats-Unis, aurait augmenté, de 1913 à la fin de 1917, de 40 à 50 p. 100, et l'augmentation en 1918 a été très forte.

Certaines industries ont une production moins intensive que celle qu'elles avaient pendant la guerre; mais d'autres reprendront une activité qu'elles avaient perdue. Les besoins de la population des Etats-Unis sont énormes. Ceux de l'Europe ne sont limités que par son pouvoir d'achat.

L'immigration a été insignifiante pendant les quatre ans de guerre : beaucoup de Tchéco-Slovaques, d'Italiens, ont quitté les Etats-Unis pour venir prendre part à la guerre; d'autres rentreront en Europe dans leurs pays libérés. Ils laisseront du travail disponible. Les ouvriers américains ne paraissent donc pas exposés à une crise de chômage.

Cependant, ils courent un risque s'ils s'obstinent à maintenir leurs salaires du temps de guerre. Nous avons dit pour quels motifs politiques le gouvernement en avait favorisé la hausse. Maintenant ses contrats sont finis. Afin de recouvrer leur liberté, les industriels se sont empressés de terminer ceux qui étaient en cours d'exécution.

Ce n'est plus le gouvernement qui payera. On arrive à calculer les prix de revient. Le pouvoir d'achat des consommateurs est réduit en raison de l'élévation du prix du produit. Le plus souvent, malgré eux, ils doivent s'abstenir en tout ou en partie: et cette grève involontaire est incoercible.

D'après la déclaration de M. Gompers, l'*American Labor Party* n'admet pas ce fait économique. Mais lui-même paraît trop modéré à nombre de ses collègues qui le suspectent parce que, de temps en temps, il s'entend avec les Pouvoirs publics. S'il n'accomplit pas le miracle de maintenir les salaires du taux de guerre, il risque d'être débordé par des hommes qui promettront de le réaliser.

II. — Grande-Bretagne

a) *M. Lloyd George et les élections*

J'ai signalé les dangers de la combinaison électorale employée par M. Lloyd George [1] : d'un côté, *une coalition*; de l'autre, *le Labour Party*. Il faisait des élections de classe. En

1. *Journal des Économistes*, décembre 1918, *le Programme économique de M. Lloyd George.*

même temps, il se livrait à des appels démagogiques; en voyage, il adressait des discours aux employés de chemins de fer pour leur promettre la journée de huit heures; il disait cette phrase vague, mais grosse de promesses et de déceptions :

On ne doit pas permettre que les salaires qui ont été augmentés pendant la guerre soient ramenés au point où la force du travailleur ne peut être maintenue en efficacité.

Quel est cet « on »? l'Etat? Il ne doit pas permettre? à qui? quoi?

Je renvoie à mon article pour le reste des citations dans lesquelles il promettait toutes sortes de merveilles du paternalisme gouvernemental.

b) *La National Joint Conference*

Il a fait élire des délégués pour une *National Joint Conference*. Elle s'est tenue à Londres le 27 février : près de huit cents délégués, représentant par moitié des chefs d'industrie et des ouvriers, y assistaient, sous la présidence de Sir Thomas Munro, ayant pour secrétaire M. C. S. Hurst, *ministry of labor*. Elle nomma un *Provisional joint Committee* qui a adopté à l'unanimité un rapport [1] dont voici les points essentiels :

1° Loi fixant un maximum de quarante-huit heures de travail par semaine pour tous les ouvriers;

2° Fixation légale d'un minimum de salaire au temps pour tous les métiers;

3° Continuation pendant six mois, à partir du 31 mai, des salaires de guerre établis par la *Temporary regulation*;

4° Mesures diverses pour stabiliser le travail, provoquer le développement industriel et secours contre le chômage;

5° Création d'un *National Industrial Council* permanent de quatre cents membres élus en nombre égal par les industriels et par les ouvriers pour conseiller le gouvernement sur les questions industrielles; un comité permanent de cinquante membres pour suivre les buts du Conseil et examiner de temps en temps les questions qui lui seraient renvoyées par le Conseil ou par le Gouvernement.

Les auteurs du programme de la *National Conference* veulent accomplir le miracle de concilier des contradictoires.

Ils demandent à la loi de fixer le maximum de la semaine

---

1. *The Times* du 27 mars en a donné le texte complet.

de travail à 48 heures. Pourquoi 48 heures? Autrefois, on avait un prétexte : les trois huits, harmonie naturelle à la Bernardin de Saint-Pierre. Mais les prétentions des mineurs l'ont changée. Maintenant, il s'agit de quarante-cinq heures; d'autres réclament quarante heures. Si la loi peut fixer le temps de travail et, en même temps, le taux des salaires, pourquoi ne pas demander toujours un temps plus court et des salaires plus élevés? Ceux qui résistent sont des ennemis des ouvriers et les ouvriers sauront vaincre leur résistance en les repoussant des assemblées politiques et, si cela ne suffit pas, par la grève qui frappera de blocus l'ensemble de la nation.

Ce conseil est un instrument de guerre sociale : il place en face les uns des autres, comme s'ils avaient des intérêts hostiles, les salariants et les salariés : ceux-ci auront toujours des prétentions plus hautes et les premiers seront obligés de se laisser enlever, morceau par morceau, tout ce qui faisait leur raison d'être.

Nous allons voir, dans les déclarations de M. Thomas et de M. Smillie, la manière, pour les chefs de certaines *Trade Unions*, de comprendre la solution du malaise industriel : dépouiller le capitaliste, faire payer un tribut toujours plus élevé par le consommateur ou par l'Etat.

Quant aux ressources de l'Etat, on sait comment les salariés entendent qu'il se les procure : la confiscation des propriétés, et des revenus, la réduction des gros appointements; l'exemption fiscale des salaires, si élevés qu'ils soient.

Le *report* du *Joint Committee* prétend qu'il se préoccupe du développement industriel. Toutes les mesures qu'il propose ont pour résultat de l'arrêter : limitation des heures de travail, donc utilisation de l'outillage dans un temps plus court; augmentation du prix de revient; diminution de l'amortissement; cherté du produit.

Salaire minimum : c'est la transformation du salaire en rente, et la rente certaine ne provoque pas l'individu à augmenter son activité et la productivité de son travail.

Cette *Joint Conference* ne comprenait aucun représentant, ni de *the Amalgamated Society of Engineers*, ni de l'*Iron and Steel trades Confederation.*

Elle représente la première étape, tandis que les *Railwaymen*, les *Coal miners* et les *Transport workers*, par la fondation de la Triple-Alliance, sont arrivés à la seconde étape.

c) *La Triple-Alliance*

Le *Labour Party* avait présenté 316 candidats aux élections : 59 seulement ont été élus, dont un certain nombre non pas parce que, mais quoique appartenant au *Labour Party*. La Chambre des communes comptant 707 membres, ses représentants sont comme 8 est à 100. Ne pouvant faire réussir leurs revendications par des moyens constitutionnels, ils ont résolu d'employer une des formes de la guerre sociale.

Ces trois sociétés ont contracté un pacte analogue au pacte de Londres du 6 septembre, entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie. Elles se sont engagées à ce qu'aucune des trois sections ne se mettrait en grève, ni n'accepterait une solution sans se mettre d'accord avec les deux autres.

Ces trois sociétés alliées se sont dressées au milieu de leurs compatriotes et les ont menacés, en les privant de transports par terre et par mer, de les mettre en état de blocus.

Elles ont enjoint au gouvernement d'accepter leurs conditions; et le ministre a dû recevoir les hérauts apportant leurs déclarations de guerre et négocier avec eux sur l'étendue des concessions qu'il était obligé de leur faire. Il n'a pas essayé de résister. Dès le premier moment, sa capitulation était décidée. Il n'a eu que la préoccupation de pouvoir dire qu'il ne s'était pas rendu à discrétion.

d) *La Coal Commission*

Le 24 février, M. Lloyd George saisit la Chambre des Communes d'un bill instituant une *Statutory Commission* chargée d'une enquête sur les conditions de l'industrie houillère et les conséquences des demandes des mineurs.

Ce même jour, M. Adamson, *General secretary of the Fife and Kinross Miners Association*, annonça à la Chambre des communes que les mineurs avaient voté la grève par 611 998 voix, contre 104 997, soit à une majorité de 507 001, si le 15 mars le gouvernement n'avait pas fait droit à leurs exigences.

M. J. H. Thomas, *General secretary of the National Union of Railwaymen*, adressa cette sommation au Parlement :

> Quelles que soient les opinions de la Chambre des communes, il n'y a qu'une question : c'est le mandat de la Miner's Federation. Si leurs demandes ne sont pas accordées, le 15 mars, ils se mettront

en grève. Les *Transport Workers* ont refusé de soumettre la question des quarante-huit heures à l'arbitrage. Les *Railwaymen* que je représente sont maintenant en négociations. Demain, la Triple-Alliance, composée de ces trois corps, décidera de son action. Si la grève réussit, ce sera une défaite pour l'Etat; si elle échoue, cet échec provoquera une période de réaction. C'est pourquoi je demande au gouvernement s'il ne serait pas possible de trouver quelque remède!

M. Lloyd George répond en appelant M. Thomas « son ami », et en « se réjouissant de ce que le cas des mineurs est présenté à la Chambre des communes avec une grande modération par leurs leaders ». Son grand effort fut d'obtenir la nomination de la *Coal Commission* chargée de faire une enquête sur la situation de l'industrie minière. Le bill fut adopté par 257 voix contre 43.

Dans la discussion, M. Lloyd George a résumé ainsi les conséquences des menaces et des prétentions des mineurs :

1° Elles peuvent jeter dehors des centaines de vieux ouvriers et paralyser l'exportation du charbon, du fer et de l'acier, des machines;

2° Augmenter de 10 p. 100 le prix de l'acier déjà si élevé;

3° Affecter les hauts fourneaux, les constructions mécaniques, les constructions navales, les chemins de fer. En fait, il n'y a pas d'industrie qui ne serait frappée sérieusement.

En 1913, l'exportation anglaise de houille fut de 74 millions de tonnes, sans compter 23 millions de tonnes de charbon de soute. La moitié des frets de la viande, du blé est payée par le charbon. Si l'exportation du charbon est supprimée, ce sont des navires sur lest qui devront aller le chercher.

En 1913, le prix du charbon anglais sur le carreau de la mine était de 11 shillings, le même prix que celui du charbon américain de Pocahontas. Maintenant, le prix du charbon anglais est de 18 sh. 11.

Les demandes des mineurs le porteraient à 26 shillings, tandis que celui du Pocahontas est de 12 shillings. Nous avons perdu la vente du charbon au Brésil, nous sommes en train de la perdre en Argentine;

5° Les abatteurs de houille gagnent 81 shillings par semaine, c'est-à-dire pour cinq jours de travail;

6° Pendant les cinq ans qui ont précédé la guerre, les profits des exploitants de mines étaient de 1 shilling par tonne et les *Royalties* de 6 deniers.

La *Coal Commission* (la commission du charbon) a émis trois rapports : l'un, signé par les six représentants du « Travail », en tête desquels se trouve M. Smillie; l'autre, par les trois représentants des propriétaires des mines et le troisième par le président, M. Justice Sankey, et les trois membres neutres de la Commission.

Les mineurs demandent une augmentation de 30 p. 100 sur leurs salaires, sans compter les 3 shillings par jour du salaire de guerre, une réduction des heures de travail, de 8 heures à 6 heures; la nationalisation des mines placées sous la direction d'un Conseil de dix membres, dont cinq seraient les mandataires de la *Miner's federation of Great Britain*.

La journée de travail dans les mines britanniques est de 8 h. 39, en vertu de l'*Eight Hours Bill* de 1908. Cet acte stipulait que la descente et la remonte ne seraient pas comprises dans ce laps de temps. Les mineurs demandaient la substitution de six heures à huit heures, c'est-à-dire la réduction de 8 h. 39 à 6 h. 39. Ils estimaient qu'en fait ce serait une journée moyenne de sept heures.

Le rapport des trois représentants des propriétaires de mines, MM. R. W. Cooper, J. T. Forgie et Evan Williams, offrait une augmentation immédiate de 1 sh. 6 d. par jour et une réduction d'une heure de travail à partir du 1er juillet.

Le rapport, signé par le président, M. Justice Sankey, et les trois membres neutres, recommandait la réduction d'une heure à partir du 16 juillet prochain, d'une autre heure à partir du 13 juillet 1921 et une augmentation immédiate de salaire de 2 shillings par jour.

Au point de vue de la nationalisation, les représentants des propriétaires de mines se bornaient à dire « qu'aucune preuve suffisante ne leur a été donnée pour leur permettre de donner aucun avis »; mais le président et les neutres condamnent le système actuel de propriété et du travail dans les mines et déclarent qu'il doit être remplacé, soit par la nationalisation, ou une méthode d'unification d'achat national, ou par une direction commune; mais ils ajoutent qu'ils ne sont pas prêts, en ce moment, à donner leur opinion sur ces points; toutefois, dès maintenant, ils concluent que « dans l'intérêt du pays, l'ouvrier mineur doit avoir dans l'avenir une part effective dans la direction de la mine ».

Le rapport de M. Sankey considère que c'est une question politique qui doit être résolue par le Parlement, mais que la

Commission est prête à étudier les divers projets et résolutions qui peuvent lui être soumis.

Le 20 mars, M. Bonar Law annonça à la Chambre des communes que le gouvernement adoptait le *Sankey report*. Les représentants de la Triple-Alliance firent semblant de protester. C'était une attitude de parade, mais elle donna l'occasion à M. Bonar Law de prendre une attitude de fermeté. Il dit :

Si la grève surgit, ce ne sera pas une grève ordinaire d'ouvriers contre les industriels. Dans les conditions actuelles, l'exploitant des mines et le directeur des chemins de fer, c'est l'Etat : la grève serait une grève contre la nation. Si la grève surgit, le gouvernement, et aucun gouvernement ne pourrait faire autrement, emploiera toutes les forces de l'Etat sans la plus légère hésitation.

M. Brace protesta : — C'est une menace.

M. Bonar Law : — Non. Mais le gouvernement emploiera toutes les forces de l'Etat pour l'emporter et il l'emportera rapidement. Une telle grève ne pourrait avoir qu'un résultat et ce résultat serait la fin du gouvernement dans ce pays.

On s'extasia sur le courage et la fermeté qu'avait montrés M. Bonar Law en prononçant ces paroles : mais elles n'étaient pas de nature à supprimer chez les membres de la Triple-Alliance la conviction qu'il leur suffisait d'agiter la menace de la grève pour faire triompher leurs prétentions.

Le lendemain, 21 mars, les mineurs notifièrent à M. Bonar Law qu'ils désiraient que la journée de six heures fût instituée en juillet 1920 et non en juillet 1921, quelle que fût la situation de l'industrie; qu'elle fût appliquée à tous les travailleurs des mines et non pas seulement à ceux auxquels s'appliquait l'*Eight Hours Act*; que les ouvriers de la surface fissent une semaine de quarante-cinq heures et non de quarante.six heures et demie; que l'augmentation des salaires fût de 2 sh. 6 d. par jour au lieu de 2 shillings; que là où les mineurs jouissaient d'un bonus (ayant six jours de paye pour cinq jours de travail), ils jouiraient de l'augmentation de 2 sh. 6 d. pour ce jour d'extra.

Le 25 mars, après consultation avec M. Justice Sankey et avec M. Lloyd George, M. Bonar Law a donné les conditions suivantes :

1° On devra tenir compte de la condition économique suivante : une production supérieure à celle de 287 millions de tonnes obtenue

en 1913. Au cas où l'industrie serait nationalisée d'ici là, il ne faut pas lier les mains du Parlement;

2° Quant aux chauffeurs, aux auxiliaires et autres exclus à présent de l'*Eight Hours Act*, le gouvernement ne fait pas d'objections à la réduction de la journée de travail égale à celle des mineurs; mais c'est une question technique qui intéresse la sécurité des mineurs;

3° La dureté du travail souterrain ne s'applique pas aux ouvriers de la surface, D'après l'opinion de M. Justice Sankey la durée de leur travail ne doit pas être abaissée au delà de quarante-six heures et demie;

4° L'élévation du salaire de 2 shillings à 2 sh. 6 d. modifierait profondément les évaluations de M. Justice Sankey et le fardeau que devra supporter l'Etat est suffisamment lourd.

Le cinquième point a dû être concédé. Il n'en a plus été question.

Mais, et la nationalisation? M. Justice Sankey a commencé à préparer le rapport sur cette question. Il sera prêt dans deux mois; et, en attendant, le gouvernement s'occuperait de la question des habitations, des bains.

Un exemple montre de quelle manière le *professor of public Administration, University of London*, le socialiste fabien, M. Sidney Webb, comprenait le rôle d'un enquêteur. Il posa à M. Benjamin Talbot, représentant la *National Federation of Iron and Steel Manufacturers*, la question suivante :

— Préférez-vous la grève à la reconnaissance des revendications des mineurs?

M. B. Talbot. — Je préfère la grève.

M. Sidney Webb. — Nous demandez-vous de dire aux mineurs qu'ils ne peuvent avoir une manière de vivre convenable parce que l'industrie du fer et de l'acier serait ruinée? Cela conviendrait-il aux mineurs[1]?

e) *Répercussions financières*

D'après M. Dickinson, conseil financier du *Coal Controller*, l'augmentation des salaires comporte une augmentation de £ 30 000 000 et la restriction des heures de travail une autre augmentation de £ 13 000 000, soit £ 43 000 000. Relativement à l'extraction actuelle, cette charge représente 3 sh. 5 d. par tonne.

1. *The Times*, 8 mars.

Or, le bénéfice provenant de la vente du charbon, dans le trimestre juillet, août, septembre 1918, était de 3 sh. 10 d. Ce profit de 3 sh. 10 d. provient exclusivement de la vente à l'étranger, qui donne un profit de 10 shillings, tandis que celui qui résulte de la vente à l'intérieur n'est que 1 sh. 6 d. et demi.

La Commission proposait de régler la question par un *amendment of the control agreement act* qui limiterait les bénéfices des propriétaires de mines à 5 p. 100 au-dessus de ce qu'ils étaient pendant la période d'avant-guerre.

Sur les *Excess profits*, le Trésor prendrait 80 p. 100 pour le budget et les *Coal Controllers* 15 p. 100 pour l'administration et la compensation des mines qui sont en perte ou au-dessous du pourcentage du bénéfice alloué.

Les propriétaires de mines recevraient une somme fixe de 1 sh. 2 d. par tonne (à l'exclusion probablement des charges pour *Royalties* et *Way leaves*).

D'après M. Ernest Clark, de l'*Inland revenue*, la moyenne de profit par tonne en 1914 était de 1 sh. 1 d. après déduction des *Royalties*. Ce chiffre de 1 sh. 2 d. par tonne serait donc très rapproché du profit sous le régime de la concurrence avant la guerre.

Actuellement, sous le contrôle de l'Etat, le prix du charbon est de 22 sh. 8 d. et le prix du charbon exporté de 33 sh. A ce prix, le gouvernement pourrait percevoir un revenu de £ 54 millions sur lequel il pourrait prélever £ 15 millions pour remettre aux propriétaires de mines 1 sh. 2 d. par tonne; les £ 39 millions restants seraient répartis entre le Trésor et le contrôleur des mines : mais ce chiffre repose sur l'hypothèse que la concurrence ne refoulera pas l'exportation du charbon anglais, s'il est maintenu à ce prix. Or, on calcule qu'il faudra précisément réduire de £ 9 millions le prix des charbons exportés, si on veut conserver la clientèle.

Reste donc une somme de £ 30 millions : mais il faut faire face aux £ 43 millions d'augmentation de dépenses que comportent les concessions faites aux mineurs. Non seulement, il ne reste donc rien pour le Trésor, mais on se trouve en présence d'un déficit de £ 13 millions.

Les membres neutres de la conférence ont fait reposer l'équilibre sur des conjectures. L'Etat renonce à l'impôt, mais les mineurs en emploieront mieux le revenu qu'il leur laissera que ne l'aurait employé une « extravagante bureaucratie ». Puis, la Commission compte, de la part des mineurs, sur plus d'assiduité, mais cette hypothèse est en contradiction complète avec

les faits. En 1891, j'ai, comme ministre des Travaux publics, prononcé l'expression de malthusianisme de production pour caractériser le synchronisme fatal chez les mineurs de tous les pays entre l'augmentation des salaires et la diminution de production.

L'augmentation du prix du charbon, aggravée par la restriction de l'approvisionnement, est la conséquence inévitable des avantages accordés aux ouvriers mineurs par le rapport de M. Justice Sankey.

f) *Le Referendum*

M. Bonar Law put dire avec raison que « jamais des hommes engagés dans l'industrie n'avaient reçu une pareille amélioration de conditions ».

M. Smillie ne contesta pas : il reconnut que le prix des vivres avait diminué et diminuerait encore; somme toute, les mineurs ont reçu de telles satisfactions qu'ils sauront s'en contenter, mais leurs leaders n'ont pas osé prendre l'acceptation sur eux-mêmes.

M. Smillie, le président de l'*Executive Committee*, a soumis un rapport à l'assemblée composée de cent soixante et un délégués et de dix-neuf membres de l'*Executive Committee*. Ce rapport constate que l'*Executive Committee* a eu deux entrevues avec M. Bonar Law et Sir Robert Horne.

Le rapport conclut à envoyer aux mineurs un bulletin de vote en leur demandant d'en accepter les termes [1].

Le gouvernement, comme résultat de la *Coal Industry Commission*, a offert :

1° *Heures*. — Une réduction d'une heure par jour pour les travailleurs du sous-sol à dater du 19 juillet 1919 et « soumise à la condition économique de l'industrie à la fin de 1920 », plus une réduction d'une heure à dater du 13 juillet 1921;

2° *Travailleurs de la surface*. — Quarante-six heures et demie par semaine, non compris les temps des repas, à partir du 16 juillet 1916;

3° *Salaires*. — Une augmentation de 2 shillings par jour pour les travailleurs adultes de la mine, 1 shilling par jour pour les travailleurs de moins de seize ans employés dans la mine ou à la bouche des puits, à partir du 3 janvier 1919;

---

1. *The Times*, 27 mars 1919.

4° *Nationalisation.* — Attendu que dans le rapport du Président de la Commission, « le système actuel de propriété est condamné » et que « dans l'avenir les travailleurs de la mine auront une action effective dans la direction des mines », le gouvernement a décidé que la Commission doit déposer un rapport sur cette question le 20 mai 1919.

Etes-vous d'avis d'accepter ou de rejeter ces propositions?

Oui..... Non.....

Veuillez inscrire une croix auprès des mots *oui* ou *non.*

Le vote des mineurs a eu lieu les 9 et 10 avril; le résultat sera examiné par les délégués le 16 avril. On sait que la majorité a approuvé; mais la population de la Grande-Bretagne a pu être dans l'incertitude de savoir si elle aurait ou si elle n'aurait plus de charbon à partir de cette date : excellent moyen, à coup sûr, pour soutenir l'esprit d'entreprise et intensifier la production!

A la fin du rapport se trouve une résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée, mais non soumise au vote :

Injonction au gouvernement : 1° de retirer toutes les troupes de la Russie et d'engager les Alliés à faire de même; 2° de retirer immédiatement le *Naval, Military and Air force services*, comportant la conscription, autrement la conférence prendra telles mesures, d'accord avec le *Labour movement*, à la fois politiques et industrielles pour le forcer à ce retrait.

Le *Times* ne prend pas cette dernière résolution trop au sérieux. Il n'en est pas moins vrai que M. Lloyd George paraît y obéir à l'égard de la Russie et que, s'il y obéit pour la conscription, la Grande-Bretagne risque de se trouver désarmée immédiatement.

g) *La menace de grève des railwaymen*

Au mois d'octobre 1918, je citais dans le *Journal des Economistes* (page 141) un passage de l'*Investor's review :*

La nation ne sait rien ou à peu près de ce qu'il y a au fond de ce trouble des chemins de fer. Les négociations se font en secret.

Au mois de mars, il en a été de même.

Il n'y a pas eu de commission d'enquête : le *Board of Trade* et le *Railway Executive Committee* ont négocié à huis clos. On

ne connaît les demandes des hommes que par les rapports des délégués qui ont pris la parole à la réunion du 14 mars [1] :

Huit heures de travail par jour et quarante-huit heures par semaine (concédées en principe en décembre et mises en vigueur le 1er février);

Concession de toutes les augmentations données depuis la guerre en salaires définitifs;

Double paye pour les heures supplémentaires, pour le dimanche, et une augmentation d'un demi-tarif pour le travail de six heures du soir à six heures du matin;

Unification du service des chemins de fer;

Administration : Représentation égale, à la fois nationale et locale, de l'Union pour l'administration de tous les chemins de fer;

Par an, quatorze jours de vacances payés.

D'après le rapport d'un délégué du *Railway executive*, l'application de ce programme devrait porter le nombre des hommes de trois cent mille à quatre cent mille et augmenter la dépense de £ 100 000 000.

Il reconnaît que si les tarifs pour voyageurs et marchandises étaient doublés, le total serait seulement de £ 120 000 000 par an.

Avant la guerre, le profit des chemins de fer était de £ 44 000 000.

Dans son discours du 1er mars, M. Thomas, *General secretary of the National Union of Railwaymen*, a indiqué la solution d'une manière très simple [2] :

Les demandes que nous faisons doivent avoir un des trois résultats suivants : les actionnaires doivent recevoir moins; les voyageurs et les transporteurs doivent payer plus; l'Etat doit donner les subventions : en tous cas, vous ne pouvez recevoir plus qu'il n'y a.

Nous pouvons et nous ferons ce qu'on appelle *to rob* (voler) le capitaliste.

M. Thomas n'essaye pas de dissimuler les faits sous des mots hypocrites. *To rob* est un acte tel que le particulier qui le commet est empoigné par le policeman et conduit en prison d'où il ne sortira que flétri par un jugement sévère; mais quand un

1. *The Times*, 18 mars 1919.
2. Voir *Journal des Economistes*, mars 1919, le *Labour Unrest*, p. 431.

membre du Parlement parle au nom d'un groupe, il présente cet acte comme légitime et il invite le Parlement à légaliser ce crime, sans souci de voir arrêter le service des transports par ceux qui sont chargés de l'assurer.

Fra Diavolo, qui n'arrêtait que les voitures des voyageurs, est considéré comme un brigand et il n'était pas le postillon!

Maintenant, dans la libre Angleterre, des réunions de *railwaymen* déclarent que si les mineurs décident la grève, les *railwaymen* et les *transport workers* se mettront en grève pour les soutenir. Au nom de la Triple-Alliance, ils déclarent la guerre à la nation et les Pouvoirs publics acceptent ces menaces, la Chambre des communes les subit passivement et le Gouvernement tâche d'en atténuer les effets. Rien de plus.

M. Thomas vint à Paris apporter ses sommations à M. Lloyd George.

Le 21 mars, il fit annoncer que les nouvelles offres du gouvernement « étaient rejetées et que la grève était autorisée ».

Dans son numéro du 22 mars, le *New Statesman*, organe de M. Sidney Webb, annonçait triomphalement que la grève de la Triple-Alliance était inévitable.

Cependant, elle n'a pas eu lieu, les *mineurs* et les *railwaymen* ayant obtenu plus qu'ils n'osaient espérer. Le gouvernement paraît croire qu'il a remporté une grande victoire en évitant la bataille, mais elle coûte cher pour le présent et elle coûtera encore plus cher dans l'avenir : car, s'il suffit de menacer pour obtenir, le moyen est trop facile pour qu'il ne soit pas employé [1].

h) *Le Transport Bill*

Le gouvernement a déposé le *Transport Bill*.

M. Winston Churchill avait promis, dans un discours du mois de décembre, la nationalisation des chemins de fer; mais, quoique ministre, il ne parlait qu'en son nom personnel. Le *Transport Bill* donne à l'Etat un pouvoir supérieur sur les chemins de fer. C'est une étape vers la nationalisation; il ne la réalise pas immédiatement.

Mais Sir Eric Geddes, *ministry of ways and communications*, chargé d'appliquer le *Transport Bill*, a, le 17 mars, présenté le rôle de l'Etat de la manière suivante :

Les chemins de fer travaillent aujourd'hui à une perte de £ 250 000

1. V. Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève*. (Libr. Félix Alcan.)

par jour, soit £ 100 000 000 par an. Tous les moyens de transport demandent le secours de l'Etat. L'Etat doit venir au secours de l'actionnaire des chemins de fer, mais doit faire toutes les économies possibles.

The Economist (22 mars) dit :

Cette description de l'Etat, comme une marraine économe et bienfaisante, venant rétablir l'ordre dans un monde mal administré par des individus, est particulièrement humoristique quand nous nous rappelons les faits. Avant la guerre, les chemins de fer assuraient au public un service souvent de premier ordre, quelquefois mauvais, dans l'ensemble bon. Ils rapportaient un bénéfice modéré à leurs propriétaires, ne payaient pas bien leurs employés, étaient placés devant cette difficile question des salaires qui pouvait être résolue par une meilleure organisation. La guerre vint et le gouvernement prit les chemins de fer en charge : et les chemins de fer travaillent maintenant à perte aux dépens du contribuable. Et, fort de ce précédent, comme de l'expérience onéreuse du *Slough motor depôt*, le ministre parle « des économies qu'il apporte ». Il propose un système de centralisation qui paraît bon à Whitehall, mais qui ne tient compte ni des habitudes des affaires ni des nécessités locales.

En théorie, l'Etat devrait être capable d'administrer une entreprise aussi bien qu'un particulier. Mais en est-il ainsi?

Un des membres de la *Coal Commission* demanda à un collectiviste : — Pensez-vous que vous améliorerez l'administration par la nationalisation?

— Je pense, répondit le collectiviste, que l'Etat révoquera un administrateur incapable.

Ce serait un tapage à Whitehall si l'hypothèse de ce gentleman optimiste était mise en pratique!

M. Clynes observait dans la Chambre des communes que « les ouvriers doivent comprendre que la guerre a laissé une énorme charge de dettes et non pas un amas de richesses ».

En ce moment, ils constatent la puissance de leur action sur les Pouvoirs publics qu'ils assurent de leur mépris, mais dans la puissance desquels ils croient pour supprimer la loi de l'offre et de la demande par la confiscation fiscale, le recours aux emprunts et le maniement de machines à imprimer des billets.

i) *Le droit au Ca'Canny*

Au moment où le *Joint Industrial Report* parle de la nécessité de l'augmentation de la production, le gouvernement a déposé, le 24 mars, un bill ayant pour objet la *Restoration of Trade Unions pre-war practice* dans les établissements où le *Munitions of War Act* de 1915 avait suspendu les règlements établis par les *Trade Unions*. Le gouvernement rétablit maintenant par voie légale les pratiques de malthusianisme de production qui avaient été supprimées comme nuisibles à l'effort nécessité par la guerre. Seraient-elles, en temps de paix, favorables à la production?

Le bill ne va pas jusquà ordonner la suppression des machines introduites, mais, dans une phrase vague, il parle des pratiques auxquelles elles ont donné lieu.

Les ouvriers trouvent cependant que le bill ne leur donne pas une satisfaction suffisante quoi qu'il soit la reconnaissance du droit au *Ca'Canny* : « Ne te presse pas [1]! »

j) *Les exigences des policemen*

Dans l'été de 1918, les agents de police de Londres se plaignirent que, tandis qu'on tenait un grand compte de la cherté de la vie pour les ouvriers, on les oubliait. Ils eurent alors recours au moyen qui réussissait si bien aux ouvriers : et ils se mirent en grève.

Le 30 octobre, Lord Stuart of Wortley posa une question à ce sujet. On constata que cette grève avait des rapports avec la grève des chemins de fer, mais le Lord Chamberlain, Viscount Sandhurst, fit l'étonnante réponse qu'il n'était pas familier avec le *Conspirary and protection of property act* de 1875!

Les agents de police réclamèrent un statut définitif pour la *National union of police and prison officers*. M. Lloyd George refusa de la reconnaître en temps de guerre et il invoqua l'exemple de la Russie. Mais le nombre des membres de l'Union n'a pas cessé d'augmenter. Au mois de mars, ils ont trouvé le moment opportun pour recommencer leur agitation en déclarant que « le temps de guerre » étant fini, l'argument que M. Lloyd George avait invoqué pour ne pas reconnaître leur union avait disparu. Cependant, le 17 mars, la *Metropo-*

---

1. V. Yves-Guyot, *les Conflits du travail et leur solution*. (Fasquelle, éditeur.)

litan police a reçu notification que le *War Cabinet* avait décidé que la *Police union* ne serait pas reconnue »[1].

Mais les chefs de l'*Union* n'acceptent pas cette solution et, dans un moment si grave, il y a conflit entre le gouvernement et la police.

IV. — La tyrannie socialiste en France

Le *Journal officiel* du 30 mars a promulgué une loi interdisant le travail de nuit aux ouvriers boulangers et pâtissiers entre dix heures du soir et quatre heures du matin.

Pourquoi? Si le travail de nuit est fatigant pour les boulangers, est-il reposant pour les typographes des journaux du matin, pour les mécaniciens et chauffeurs de chemins de fer, pour les marins de quart aux mêmes heures?

Pourquoi ce privilège aux ouvriers boulangers?

La Chambre des députés a voté une proposition de loi sur la liberté syndicale qui constitue les syndicats en corporations qui n'auront pas pour but de garantir la liberté du travail.

L'article 4 stipule que :

La loi est applicable aux fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes et des services publics, à l'exception des militaires de tous grades, des fonctionnaires et agents de la police, des magistrats de l'ordre judiciaire, des préfets et sous-préfets.

Le ministre du Travail, M. Colliard, demanda qu'on ajoutât la disposition suivante :

Toutefois, dans les administrations publiques de l'Etat, des départements et des communes, la cessation concertée du travail entraîne la rupture du contrat de travail.

La Chambre des députés refusa cette adjonction.

La Chambre des députés entend-elle reconnaître le droit de grève aux fonctionnaires?

Des fonctionnaires ont profité immédiatement du droit au syndicat, les uns pour se rendre à la Bourse du Travail, les autres pour s'affilier à la Confédération générale du travail, dont certains professeurs et instituteurs inculquent les doctrines à leurs élèves.

---

1. *The Times*, 18 mars.

M. Renaudel, ayant déclaré à la Chambre des députés « qu'il n'y avait pas parmi les socialistes un seul bolcheviste », M. Oscar Bloch, dans la séance du 30 mars du Congrès socialiste de la Seine, a relevé sévèrement cette assertion et un certain nombre de socialistes se déclarèrent partisans de la Troisième Internationale, celle des Soviets!

Le Populaire a publié une lettre de M. Albert Thomas, ancien ministre de l'Armement, au capitaine Sadoul, officier français, qui s'est affilié aux Bolchevistes, dans laquelle on lit :

Je m'inspire de toutes vos lettres pour mener ici la campagne indispensable en faveur d'un rapprochement de fait et de relations avec le gouvernement maximaliste.

Puis il examine les moyens de multiplier les points de contact.

Si les cheminots du P.-L.-M. désavouent Misol pour la grève d'une minute qu'il avait organisée sur le P.-L.-M., ils demandent la nationalisation des chemins de fer et ils donnent comme échéance à leurs exigences le 1er mai. S'ils n'ont pas à cette date obtenu satisfaction pour les exigences qu'ils manifestent, alors il y aura des choses terribles, à moins qu'il n'y ait une certaine marge entre les mots et les intentions réelles.

Le programme électoral que vient de publier la commission chargée par le dernier congrès national du parti socialiste de l'élaborer, contient le programme économique suivant :

La commission chargée par le dernier congrès national du parti socialiste de l'élaborer contient le programme économique suivant :

Pour la restauration économique, le parti socialiste recommande de rechercher les ressources nécessaires dans la revision des marchés et profits de guerre, dans la perception stricte de l'impôt sur le revenu avec progression accentuée, dans la participation financière de l'Etat à tous les commerces et industries, dans la reprise et l'exploitation par l'Etat des chemins de fer et des moyens de transport maritimes, fluviaux et terrestres, des mines, des usines métallurgiques, des forces hydrauliques, des raffineries, des banques et du service des assurances. Cette exploitation devrait être confiée, sous le contrôle des consommateurs, soit à l'Etat, soit aux départements ou aux communes, soit à des grandes collectivités industrielles.

Quant aux moyens politiques, les voici :

La démocratie, c'est-à-dire l'égalité des droits et des devoirs entre

les citoyens, ne sera pleinement réalisée, même au point de vue politique, qu'après que la révolution sociale, achevant l'œuvre de la Révolution française, aura effacé les privilèges héréditaires de la propriété et les servitudes héréditaires du travail.

Le prolétariat ne peut renoncer, pour la conquête du pouvoir politique, à aucun moyen de lutte, et la forme de sa révolution dépendra finalement des circonstances, notamment de la nature des résistances qui seront opposées à son effort d'affranchissement.

De même qu'il (le parti) n'est pas maître de la forme, il n'est pas maître du moment. Le parti socialiste ne saurait reculer devant aucune des occasions que lui imposeraient les fautes mêmes de la bourgeoisie.

Quelle que soit la forme sous laquelle se produira la révolution, la prise de pouvoirs du prolétariat sera vraisemblablement suivie d'une période de dictature.

M. Léon Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T., a fait la déclaration suivante :

Le conseil national de la C. G. T. a arrêté des modalités d'action en vue de réaliser les revendications générales du monde du travail : la journée de huit heures d'abord, et il a décrété la création d'un cartel qui sera constitué la semaine prochaine; il réunira les cheminots, les dockers, les ouvriers du bâtiment et les métallurgistes. C'est cet organisme qui arrêtera les modalités d'action et leur application; il poursuivra la nationalisation des chemins de fer et l'accession à la gestion et au contrôle de la production nationale de la classe ouvrière.

Demain peut-être, conclut-il, les temps seront révolus et la C. G. T joindra son action à la vôtre...

Le gouvernement a nommé, à la Commission de législation internationale du travail, M. Jouhaux, « adjoint technique auprès de M. Loucheur, ministre de la Reconstitution industrielle ».

On voit comment M. Jouhaux la comprend.

Le gouvernement vient de déposer un projet de loi limitant la journée de travail à huit heures.

Les ministres et un certain nombre de députés font des discours contre le bolchevisme; mais, par leurs actes, ils le préparent et, tout en affirmant qu'ils veulent l'isoler en Russie, en l'enveloppant d'un cordon sanitaire, loin d'indiquer les moyens de le combattre, ils affirment qu'ils ne feront nul effort pour en repousser l'invasion.

C'est toujours la vieille politique à la recherche du miracle de l'accord des contradictoires. Elle peut s'accommoder de mots : elle ne peut réaliser des actes.

Cette politique de parade antibolcheviste, savonne, par la législation sociale et par ses faiblesses, la pente qui entraînerait les peuples au bolchevisme, s'il n'y avait, pour s'y opposer, des masses de paysans, d'ouvriers, de petits commerçants qui en comprennent le danger.

En 1893, je l'ai dénoncée, dans mon livre, *la Tyrannie socialiste* [1]. On peut, aujourd'hui, vérifier la justesse des prévisions que j'émettais.

V. — Le triomphe de Karl Marx

Je viens de montrer les dangers auxquels ont abouti les lois sociales et l'intervention des Pouvoirs publics dans les conditions du travail.

L'Internationale, fondée en 1864 par Karl Marx, avait pour but d'unifier les efforts de tous les salariés afin de conquérir le pouvoir politique et de réaliser la révolution sociale par la dictature du prolétariat.

M. Goyau admire cette conception. M. Max Turmann dit à ce propos :

> Les idées justes finissent tant bien que mal par faire leur chemin... Il en fut ainsi pour l'idée de législation internationale du travail [2].

M. Max Turmann en partage l'honneur entre les catholiques, le comte de Mun, Decurtins, Henri Lorin, Brants, Léon XIII et les socialistes, sans parler de Guillaume II qui, en 1890, réunit à Berlin une conférence qui devait instituer le paradis social.

En 1900, ils fondèrent d'un commun accord l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs.*

Jusqu'à présent, elle n'a fait que deux choses : une convention internationale portant interdiction du travail de nuit aux femmes employées dans l'industrie.

Dans les onze heures de repos, quelle que soit la législation de

---

1. Delagrave, éditeur.
2. *Le Correspondant*, 10 mars 1919, *les Origines et les Étapes de la législation internationale du travail*, p. 811.

chaque Etat, devra être compris l'intervalle de dix heures du soir à cinq heures du matin.

Alors les théâtres devraient être fermés partout avant dix heures? Et les maraîchères des Halles sont exceptées de la loi.

L'autre mesure est l'interdiction du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, mesure qui ne se justifie pas plus que l'interdiction de la céruse.

Mais l'article 20 du *Pacte de la Société des Nations* déclare :

Les Hautes Parties contractantes s'efforceront d'établir et maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant, tant sur leurs territoires que sur ceux auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie.

A cet effet, elles sont d'accord pour instituer un bureau permanent du travail qui formera partie intégrante de la Société.

Dans *le Journal des Economistes* du mois de mars (p. 372), j'ai appelé cet article *un Tremplin de guerre sociale.*

J'ai voulu aujourd'hui montrer les dangers de la politique sociale des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France. La Conférence de la Paix, en concentrant tous les efforts socialistes, essaye de réaliser la conception de l'Internationale de Karl Marx. C'est le triomphe du socialiste allemand. M. Longuet peut être fier de l'œuvre de son grand-père. Les vainqueurs de l'Allemagne se font les protagonistes de cette forme du pangermanisme [1].

YVES-GUYOT.

---

1. Dans sa quatrième séance plénière, le 11 avril, la Conférence de la paix a adopté une convention de législation internationale du travail dont l'insertion au traité de paix était proposée par la commission de législation ouvrière :

Les Hautes Parties contractantes déclarent accepter les principes ci-après et s'engagent à en poursuivre la réalisation, conformément aux indications qui seront données, en ce qui concerne leur application, par la conférence internationale du travail :

1° Ni en droit ni en fait, le travail d'un être humain ne doit être assimilé à une marchandise ou à un article de commerce;

2° Le droit d'association et de coalition est garanti aux employeurs et aux travailleurs pour toutes fins non contraires aux lois;

3° Aucun enfant ne sera admis au travail dans l'industrie ou le commerce avant l'âge de quatorze ans, de manière à sauvegarder le développement de ses forces et de son instruction.

Entre quatorze et dix-huit ans, les jeunes garçons et les jeunes filles ne pourront être employés qu'à un travail compatible avec leur développement physique et sous la condition que leur instruction professionnelle ou générale continue à être assurée;

4° Tout travailleur a droit à un salaire lui assurant un niveau de vie convenable en rapport avec la civilisation de son temps et de son pays;

5° Salaire égal sans distinction de sexe, pour un travail égal en quantité et en qualité ;

6° Pour tous les travailleurs, repos hebdomadaire comprenant le dimanche; en cas d'impossibilité, repos équivalent;

7° Limitation des heures de travail dans l'industrie sur la base de huit heures par jour et de quarante-huit heures par semaine, sauf exception pour les pays dans lesquels les conditions climatériques, le développement rudimentaire de l'organisation industrielle ou d'autres circonstances spéciales déterminent une différence notable dans le rendement du travail.

Pour ces pays, la conférence internationale du travail indiquera les bases à adopter, lesquelles devront être approximativement équivalentes à celles mentionnées ci-dessus;

8° Les travailleurs étrangers, également admis dans un pays et leur famille, auront droit, pour tout ce qui concerne leur condition de travailleurs et les assurances sociales, au même traitement que les nationaux des pays dans lesquels ils résident ;

9° Tous les Etats devront organiser un service d'inspection du travail pour assurer l'application des lois et règlements relatifs à la protection des travailleurs; ce service devra comprendre des femmes.

La première conférence générale des représentants de tous les Etats membres de la Ligue des nations se tiendra à Washington en octobre prochain.

1° Application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures ;

2° Question de la prévention du chômage et des mesures permettant de le supporter ;

3° Emploi des femmes : *a*) avant ou après l'accouchement (y compris la question de l'indemnité de maternité); *b*) pendant la nuit; *c*) travaux insalubres;

4° Emploi des enfants: *a*) âge d'admission au travail; *b*) travaux de nuit; *c*) travaux insalubres:

5° Extension et application des conventions internationales adoptées à Berne en 1906 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie et l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes.

Voici enfin les vœux adoptés par la commission en dehors des conclusions générales et des clauses à insérer dans le traité de paix:

I. *Vœu présenté par les délégations belge, française et italienne.* — La commission émet le vœu que, dès qu'il sera possible, un accord intervienne entre les Hautes Parties contractantes aux fins de doter la conférence internationale de législation du travail, sous les auspices de la Société des nations, du pouvoir de prendre, dans des conditions à déterminer, des résolutions ayant force légale internationale.

II. *Vœu présenté par les délégations belge, française et italienne.* — La commission, considérant qu'une législation internationale du travail vraiment efficace ne peut être établie sans le concours de tous les pays industriels, émet le vœu qu'en attendant que la signature du traité de paix permette de faire appel à tous ces pays la Conférence de la paix communique aux puissances neutres, à titre d'information, le présent projet de convention avant de l'adopter définitivement.

III. *Vœu présenté par la délégation française.* — La commission estime que les questions très spéciales relatives au minimum d'avantages à assurer aux marins doivent éventuellement faire l'objet d'une session spéciale de la conférence internationale du travail réservée au travail des marins.

RÉFLEXIONS D'ÉCONOMISTE

SITUATION OUVRIÈRE EN ANGLETERRE
RÉFORME MONÉTAIRE ET FISCALE EN BOHÊME
QUESTION DES CHANGES A PARIS

A côté des immenses ravages que la guerre a occasionnés dans les pays qui ont servi de théâtres aux opérations militaires, à côté des exactions dont ont souffert les régions occupées par l'ennemi, il faut inscrire comme héritage de la guerre, la perturbation profonde dans la mentalité des hommes politiques et de leurs électeurs. Afin de pourvoir aux nécessités du moment, afin d'écarter les difficultés qui surgissaient autour d'eux, afin de satisfaire la philanthropie qui est à la base de beaucoup de lois sociales, les gouvernants, en tous les pays, ont cru à l'omnipotence et à l'omniscience de l'Etat. Faisant appel à l'esprit d'abnégation et de sacrifice, faisant appel à l'union de tous devant l'ennemi, ils ont réduit à peu de chose le rôle des Parlements, qu'ils ont transformés en Chambres d'enregistrement; ils ont considéré comme des actes coupables, comme de l'obstruction, les timides essais qui ont été faits pour réduire les dépenses, pour introduire la coordination et l'économie dans l'action des divers départements. En Angleterre, comme sur le Continent, ils ont entassé décrets sur décrets, règlements sur règlements, tous d'ailleurs sujets à des dérogations. Ils ont subi des échecs retentissants avec la taxation des denrées, avec certaines opérations de grand style. Ils ont créé des appétits avec les allocations, dont il eût été d'ailleurs bien difficile de se passer. En Angleterre, ils ont signé, au profit des classes ouvrières, des engagements qui sont venus à échéance et dont les bénéficiaires ont encore élargi la portée. La mainmise par l'Etat sur les moyens de transport, sur certaines exploitations minières qu'on avait temporairement soustraites à l'autorité des propriétaires, a fait naître des espérances parmi les mineurs et les cheminots. Ceux-ci ont fait l'expérience de la faiblesse gouvernementale, ils savent que,

dans les circonstances présentes, ils obtiendront des concessions qu'en des temps plus normaux on leur aurait refusées. Ils se sont laissé séduire par la formule de la nationalisation, par la mainmise de l'Etat sur une partie des moyens de production et de distribution. Ils savent que l'Etat est un patron qui résiste difficilement à la pression des masses, jusqu'au jour où il se fâche et où il devient plus intraitable que les chefs d'industrie.

La grande enquête, qui a été improvisée en Angleterre, sous la présidence du juge Sankey et dont le *Journal des Economistes* parle dans son premier article, met face à face les revendications des ouvriers et les arguments des adversaires de la socialisation. On a beau proclamer que les lois et les principes de l'économie politique ont fait leur temps et que nous sommes entrés dans une ère nouvelle, devant une table rase, les faits ne manqueront pas de faire ressortir rapidement tous les inconvénients des monopoles d'Etat que M. Schelle n'a cessé d'exposer à nos lecteurs.

On peut prévoir les conséquences de la nationalisation. Elle se fera dans des conditions extrêmement onéreuses. La diminution des heures de travail, l'accroissement des salaires, l'augmentation du nombre des ouvriers, seront accompagnés d'un moindre rendement. Le prix de revient s'accroîtra dans une période où la nécessité de maintenir les débouchés britanniques à l'étranger devait faire souhaiter une politique absolument différente. Il y a un an environ, nous avons attiré l'attention sur le malaise ouvrier en Grande-Bretagne, sur les origines de ce qu'on appelait la fermentation parmi les ouvriers. Nous eûmes à nous défendre contre le reproche d'avoir été pessimistes. Les événements ne nous ont pas démentis.

On ne saurait comparer la situation britannique avec ce qui se passe en Allemagne, où l'on a proclamé législativement le droit au travail, le droit, si le travail approprié aux facultés de l'individu fait défaut, d'obtenir de l'Etat l'entretien indispensable. Cette affirmation est accompagnée de la déclaration d'une nationalisation prochaine, de l'industrie houillère et de toutes les sources d'énergie, y compris la production de la force électrique. Cette mainmise s'accomplit au milieu d'une véritable crise de paresse, à entendre les échos d'outre-Rhin. Le goût du travail réglé a disparu depuis la révolution allemande. A chaque instant d'ailleurs, les ateliers et les chantiers étaient visités par des agitateurs de profession qui groupaient autour d'eux les ouvriers, leur adressaient des allocutions. Durant les premiers mois du gouvernement provisoire en Russie, le même phénomène a été observé, comme nous le raconte M. Vandervelde dans le petit volume consacré à ses impressions de voyage en Russie. Quant au résultat de la socialisation, accomplie sous un régime de collec-

tivisme sanglant comme celui de Lénine, la situation effroyable de la population russe est le plus éclatant enseignement et le plus éclatant démenti infligé aux promesses de bonheur, faites par les collectivistes. C'est en grand ce qui est arrivé au Paraguay aux ouvriers australiens amenés par Lane.

Voilà ce quise passe dans de vieux Etats de l'Europe Occidentale.

Un coup d'œil jeté dans un autre ordre d'idées, dans un nouvel Etat de l'Europe centrale nous montrera également des choses déconcertantes. L'Etat tchèque est né au milieu des sympathies et des vœux universels du monde civilisé. On a admiré le courage de ses hommes politiques qui, au mépris de leur propre existence, ont lutté contre la tyrannie policière qui s'incorporait dans le régime autrichien, qui ont discipliné et instruit leurs compatriotes. L'émancipation de la Bohème était une des conséquences inévitables de l'effondrement de la double monarchie. Le nouvel Etat s'est trouvé en présence de difficultés inouïes. L'Etat ancien dont il se sépare avait abusé à un degré inouï de l'émission des billets. L'Autriche-Hongrie, brisant les cadres de la Banque austro-hongroise, qui, à la veille de la guerre, avait moins de 2 milliards de couronnes en circulation et une encaisse en métal ou en devises sur l'étranger de plus de 1 milliard, l'Autriche-Hongrie en est arrivée à une émission de 37 milliards et demi de couronnes, alors que l'encaisse est tombée au-dessous de 1 p. 100. De plus, elle a émis de nombreux emprunts de guerre. Lorsque la Banque austro-hongroise a hésité à augmenter sa circulation, couverte uniquement par des effets du Trésor, on lui a donné des certificats de caisse du Trésor autrichien et hongrois. Afin d'encourager le public à souscrire, on a stipulé qu'en tout temps la Banque austro-hongroise avancerait 75 p. 100 du montant nominal des titres aux souscripteurs primitifs. C'était plus séduisant que la promesse de la Reichsbank de reprendre jusqu'à concurrence 2 000 marks des emprunts de guerre aux souscripteurs.

Il y eut en Autriche, après la défaite, un *run* effroyable sur les banques privées et la banque centrale pour retirer des billets; puis, lorsque la dépréciation de la couronne devint apparente, même à l'intérieur, un *run* en sens contraire eut lieu, pour rapporter les billets, les faire créditer en compte, afin d'acheter n'importe quelle valeur industrielle, autre que les fonds publics, en même temps qu'on allait engager les emprunts de guerre à la Banque, préférant l'état de débiteur à celui de créancier de l'Etat et étant tout prêt à perdre les 25 p. 100 du capital.

C'est dans ces conditions que le ministre des Finances tchèque, M. Raschin, a dû se débrouiller. Il y avait en circulation en

Bohème 12 milliards de couronnes sur les 37 milliards et demi créés par la banque austro-hongroise. La Bohême est l'une des parties les plus riches de l'ancienne monarchie. La majeure partie de l'industrie métallurgique, de grandes fabriques de drap, de verreries s'y rencontrent. En outre, relativement éloignée du théâtre des opérations, elle a vu affluer chez elle d'assez fortes quantités d'or.

M. Raschin, à l'exemple de ce qui avait été fait en Yougo-Slavie, où l'on a estampillé les billets en circulation et où l'on a adopté comme unité monétaire le dinar ou la lire sur le pied de 240 couronnes = 100 lire, a voulu limiter pour la Bohême le risque d'un afflux nouveau de billets autrichiens, dont on aurait eu grand'peine à se débarrasser plus tard, qui auraient encombré les canaux de la circulation et gêné tout assainissement de la monnaie.

De nouveaux procédés sont nés durant la guerre. Les Etats ont fermé leurs frontières à plusieurs reprises depuis cinq ans, pendant des temps plus ou moins longs. C'est la première mesure à laquelle eut recours M. Raschin, après avoir fait adopter une série de lois par l'Assemblée nationale de Prague. Il coupa les relations avec l'extérieur durant une dizaine de jours pour pouvoir, en toute tranquillité, procéder à l'estampillage des billets se trouvant dans le pays. Seuls les billets frappés d'un timbre, pour lequel l'Etat a perçu un droit de 1 p. 100, conservent force libératoire. D'autre part, afin de réduire la quantité des billets existants, le ministre des Finances a été autorisé à conserver jusqu'à la moitié des billets présentés et à remettre, en échange de ceux qu'il ne restitue pas, un titre d'un emprunt forcé, rapportant 1 p. 100, non transmissible autrement que par héritage, non susceptible d'être engagé, dont l'Etat se réserve le remboursement à sa convenance et qu'il accepte en payement de l'impôt sur la fortune. L'introduction d'une levée extraordinaire sur la fortune semble avoir été, avec la réforme monétaire, l'idée dominante du ministre des Finances tchèque. Il a exposé que c'est en opérant un prélèvement sur les fortunes, notamment des gens qui ont fait des bénéfices durant la guerre, qui ont encaissé ces bénéfices en couronnes dépréciées ou qui ont été crédités en ces couronnes dépréciées par leurs banquiers, qu'il rétablit un certain équilibre, puisque les couronnes restant en circulation retrouvent leur valeur d'avant-guerre ou à peu près. Afin de donner une base métallique ou une assise fondée sur des crédits à l'étranger, M. Raschin émet un emprunt 4 p. 100, amortissable en quatre ans, pourvu de privilèges fiscaux très appréciables, exempt de la taxe sur les fortunes, mais qui doit être souscrit et libéré en or, en argent, en billets d'Etats alliés ou neutres désignés par le ministre des Finances. Le produit de cet emprunt servira à

créer le fonds d'échange monétaire dans l'avenir. Quant à l'emprunt forcé 1 p. 100, dont les titres sont remis contre les billets non restitués, l'Etat s'interdit de s'en servir pour ses dépenses courantes. Parallèlement, il est imposé aux Tchèques une déclaration minutieuse de leur fortune mobilière et immobilière, y compris titres, machines, bétail, meubles, bijoux, œuvres d'art — pour ces derniers, s'ils ont été achetés depuis le 1er août 1914.

Afin de rendre certaine la perception de cette levée sur le capital, afin d'empêcher les fuites, toute une série de dispositions sont édictées : interdiction aux succursales de la Banque austro-hongroise d'accepter de nouveaux versements en compte courant, qui pourraient être ainsi transférés hors de Bohême; interdiction aux banques et banquiers de remettre pendant un temps déterminé aucun titre à ceux qui ont déposé des valeurs chez eux; interdiction de verser aux déposants plus de la moitié des sommes à leur compte; enfin, déclaration obligatoire des avoirs à l'étranger.

La république tchèque inaugure des mesures draconiennes. Elle veut naître avec une monnaie assainie, gagée sur un fonds d'échange métallique. Elle prend à sa charge une part proportionnelle de la dette autrichienne, antérieure à la guerre, part calculée d'après le rapport entre les recettes de la Bohême et les recettes du budget global autrichien.

Ne nous semble-t-il pas que les droits individuels, les droits de la propriété privée, sortent bien amoindris de la tourmente?

Enfin, un troisième sujet de méditation s'offre à nous. Une caractéristique de la période de guerre, c'est la tendance des gouvernements à laisser aller les choses, ce qui n'est pas de les laisser passer. En Angleterre, cela s'appelle *to drift*, s'abandonner au courant. On négocie et on n'aboutit pas. On vit au milieu d'illusions, au lieu de s'attacher aux réalités. On a tellement contracté l'habitude de la solidarité entre alliés et associés qu'on a pris confiance et qu'on a écarté l'idée d'une liquidation inattendue. Cependant, il fallait bien prévoir que, tôt ou tard, l'appui réciproque viendrait à disparaître, qu'il faudrait marcher sur le sol sans béquilles. C'est ce qui est arrivé pour les changes. Vers le milieu de mars, les importateurs de marchandises britanniques et les intermédiaires du marché du change ont été informés que la Trésorerie anglaise avait suspendu ses avances à l'Etat français et que, dès lors, le ministère des Finances ne pourrait plus concourir à approvisionner de livres sterling le commerce d'importation. Comme le dit notre compétent confrère, *le Pour et le Contre*, du jour au lendemain, plus d'interventions du Trésor sur le marché du sterling, plus de payements faits par son délégué à Londres pour le charbon et le fret.

Cette fêlure de la solidarité financière a produit un effet considérable sur un marché qui, depuis deux ans, s'était endormi sous l'ombre trompeuse d'une protection éternelle.

La déclaration du Trésor a été faite le 13 mars. Le 14 mars, la livre, qui oscillait à quelques centimes près au cours de 26, monte à 26,55; le 15, à 27, elle arrive à 27,80. Quelques offres des arbitragistes étrangers ont ramené le cours à un niveau plus bas. Le 20 mars, on clôture à 27,15. Les autres devises ont été entraînées : le dollar a passé de 5,45 à 5,76 pour aller à 5,85; le franc suisse, la peseta, le florin, les couronnes scandinaves ont haussé de 3 à 4 p. 100. A la fin de mars, le marché des changes à Paris demeure désemparé.

Vendeurs et acheteurs se heurtent à chaque instant à la série de réglementations et de restrictions inaugurées pendant la guerre et qu'on s'obstine à maintenir. Notre confrère, *le Pour et le Contre*, rappelle qu'il a dénoncé souvent les méfaits d'un interventionnisme incohérent. D'après M. Louis Aubert, dans *le Figaro* du 15 mars, des négociations ont été entamées en novembre 1918, dès l'armistice, pour continuer les avances nécessaires à la couverture du solde des payements à effectuer en Angleterre. N'aurait-il pas fallu agir avant l'échec des pourparlers, rétablir la liberté commerciale et la liberté du marché des changes?

Comment expliquer ce retrait du concours britannique? On en a donné bien des explications. Ce n'est certes pas par manque de confiance dans la solvabilité de la France. Est-ce un désir de faire sentir qu'on était mécontent en Angleterre du maintien des restrictions à l'importation. Nous aurions bien des points d'interrogation à placer après des phrases que la censure ne laisserait pas passer.

Nous avons l'impression, depuis fort longtemps, qu'avec la fin de la guerre, la mentalité des ministres des Finances s'est modifiée. Chacun cherche à procéder à la liquidation des engagements, à établir des comptes et à les clore. La période des subventions, des subsides internationaux est terminée. Il fallait peu de sens des réalités pour en douter.

Ajoutez, enfin, une autre et dernière réflexion : c'est seulement aujourd'hui que nous sentons tout le poids des événements. Quelqu'un songe-t-il encore à nier que l'inflation du crédit et des signes monétaires constitue un effroyable problème? Tout le monde ne peut pas le résoudre comme l'ont fait les Tchèques.

Arthur RAFFALOVICH.

L'UNIFICATION DE L'AFRIQUE DU NORD

I

Pendant la durée de la grande guerre qui vient de bouleverser et de renouveler le monde moderne, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique, j'ai pu utiliser les loisirs forcés que me créaient les événements, dans une série de missions économiques et agricoles, qui m'ont été confiées par les trois gouvernements de l'Afrique française du Nord : le Maroc, l'Algérie et la Tunisie.

Au cours de ces tournées d'enquête, j'ai recueilli beaucoup de faits, d'impressions de guerre, mais ce n'est pas de celles-ci qu'il s'agit ici; ayant eu la possibilité de faire antérieurement de nombreux voyages dans ces mêmes contrées, j'ai pu tout mettre à point, et je ne donne ici qu'un tableau solide et stable de notre grande colonie africaine, considérée dans son ensemble et dans son unité géographique. Je me suis du moins attaché, dans la présente étude, à ce but fondamental, sans cependant négliger absolument les tendances, les faiblesses que révélait l'état de guerre, ni non plus l'appoint de force et de grandeur qu'apportaient à la mère patrie nos jeunes territoires d'exploitation et de peuplement français.

Cette étude m'est apparue aujourd'hui plus utile et plus importante que jamais, et il ne s'agit plus d'organiser, mais de réorganiser notre politique transméditerranéenne suivant des principes pratiques : élever une race indigène jusqu'à nous, utiliser rationnellement les ressources que nous offre le pays; en un mot, agrandir la France.

J'ai laissé de côté la question du Maroc espagnol, qui est surtout d'ordre diplomatique, et je signale aussi que l'Algérie est, dès maintenant, en pleine effervescence de réformes économiques et politiques : celles-ci feront ultérieurement l'objet d'un examen spécial.

II

La force matérielle ne peut se justifier que par la supériorité morale qui fonde le droit sur la justice. La solidarité nationale se

crée bien plus sûrement par la communauté de pensée, d'aspirations, que par la seule association d'intérêts. Le devoir d'éducation sociale est le premier de ceux qui incombent à toute nation coloniale et ce rôle éducateur doit passer même avant son rôle économique : une colonie ne saurait, en effet, être considérée seulement comme un domaine d'exploitation dont il faut tirer des profits pécuniaires sans qu'aucune obligation morale ne découle de cette domination.

Mais ce point de vue philosophique et social semble précisément être la préoccupation constante et dominante de la politique coloniale française. Et l'Afrique française du Nord, notre grande colonie la plus voisine, en tous cas la plus passionnante, nous en fournit la démonstration claire et irréfutable.

Il s'agit là, il est vrai, d'un bloc homogène, formé des mêmes éléments, dont les caractéristiques géographiques, ethnographiques et économiques ne diffèrent pas sensiblement dans les trois gouvernements et que, ni les Romains, ni les conquérants islamites n'ont jamais divisé : Mauritanie, Maghreb, Atlantide sont un seul et même pays aussi bien dans l'histoire que dans la géographie. Qu'il nous soit permis d'insister un instant sur cette homogénéité et par voie de conséquence sur la similitude de la politique qui nous est commandée par les circonstances.

L'assimilation des trois pays : Algérie, Tunisie et Maroc n'est, en ce moment, encore inégale que par la raison que leur entrée dans le giron de la métropole remonte à des dates différentes; les faits, si dissemblables soient-ils, n'interviennent que secondairement pour expliquer leur situation actuelle, tant leur évolution a été marquée par les analogies dans les causes et dans les effets.

En 1830, nous entrons en Algérie, les questions surgissent en foule, confuses, simples ou complexes, s'enchevêtrant souvent, obligeant à des études nouvelles sociales ou économiques parce qu'on ne peut les laisser sans solution : c'est l'ère ouverte des tâtonnements et des expériences. La meilleure règle que l'on puisse invoquer jusqu'en 1860, pour résoudre tous les problèmes politiques ou sociaux : colonisation, impôts, administration indigène, c'est la nécessité, par suite de la méconnaissance même des éléments en cause.

En 1881, avec la Tunisie, recommence une période où les mêmes questions se posent à nouveau, dans un milieu presque identique, mais les solutions sont données avec plus d'assurance, moins d'hésitation et aussi plus de rectitude.

Enfin, 1911 nous amène au Maroc et l'organisation de cette troisième province musulmane se fait simplement, presque sans à-coups, sans régressions pénibles, sans froissements autres que ceux

qu'entraîne fatalement la substitution d'un état de choses régulier au désordre habituel dans lequel vivait normalement une nation chaotique. L'apprentissage n'est plus à faire : c'est l'architecte qui bâtit un édifice suivant des plans et des principes arrêtés et contrôlés.

On peut donc maintenant apprécier la valeur politique de nos établissements dans l'Afrique du Nord. Voici un tableau résumant les statistiques principales des trois pays d'après les relevés officiels établis antérieurement à la guerre, c'est-à-dire de 1911 à 1914, ou depuis, quand les services ont pu procéder à des recensements normaux :

Indices économiques des pays de l'Afrique du Nord

	Algérie.	Tunisie.	Maroc.
Superficie, K. q.	575 200	125 130	500 000 (?)
Superficie productive, H. a	20 576 900	9 000 000	2 500 000 (?)
Population totale	5 493 000	1 939 087	5 000 000 (?)
— française	563 000	46 044	26 086
— étrangère	189 000	102 422	22 415
— indigène	4 740 000	1 190 611	4 950 000
Commerce extérieur :			
Importations, millions	720	144	143
Exportations, millions	533	170	49

Il faudrait compléter ce tableau, mais le moment n'est pas favorable après cinq ans de guerre; les statistiques des populations sont très confuses et, en Tunisie (!) comme au Maroc, certains groupements ne sont même pas recensés : ceux-ci par impossibilité matérielle, ceux-là par trop de tolérance administrative.

Les surfaces portant des récoltes variées en céréales, fourrages, tabac, légumes, vignes, oliviers, vergers, forêts, etc., etc., sont très imprécises — sauf pour la Tunisie — car on ne nous dit pas si les pâturages, l'alfa, y sont compris; nous savons encore moins dans quelle mesure la jachère nue ou labourée entre dans ces statistiques et, dans tous ces pays, c'est une inconnue fort importante à préciser, en culture indigène encore plus qu'en culture européenne.

Les surfaces du steppe tellien ou des terres sahariennes, qui pourraient être utilisées par le pâturage ou mises en valeur par la culture, ne sont pas davantage relevées.

On pourrait aussi compléter ces données par les statistiques des chemins de fer, des routes, des ports, leur trafic (les effectifs de bétail sont donnés plus bas) : chiffres que nous connaissons assez approximativement. Restent les productions minières qui, elles, sont bien recensées et connues avec précision, mais que l'on ne peut apprécier exactement qu'en années normales. La théorie des probabilités serait seule applicable dans toutes ces statistiques, le moment n'est pas venu d'y recourir sérieusement.

Ces corrections, compléments ou rectifications, ne sont pas indis-

pensables d'ailleurs pour notre argumentation et, malgré leur absence, nos conclusions n'en seront ni affaiblies, ni contestables, croyons-nous.

Ainsi, nos trois colonies méditerranéennes forment un grand pays, une nation compacte de 1 200 000 kilomètres carrés avec une population totale de douze millions et demi d'habitants, travaillant et se développant sous l'égide de la France, sans qu'aucune aspiration atavique ou traditionnelle vienne entraver notre influence ou gêner notre action directrice. Il s'agit donc bien d'une nouvelle province française, conquise déjà par la communauté d'aspirations et en voie d'assimilation rapide par la communauté des intérêts. La langue celte des Bretons, les dialectes spéciaux des Basques et des Provençaux ou des Corses n'ont en rien empêché l'accession de leurs pays à la plus grande France, ni porté atteinte à son unité morale et physique comme le prouve l'histoire la plus ancienne ou la plus récente.

L'ethnographie nous révèle l'origine sémite des populations importées, Arabes et Juifs, à côté d'un fonds antérieur considérable de Berbères très vaguement arabisés, dont l'origine celtique, imprécise encore, flatte l'amour-propre national, mais qui, en fait, reste l'élément travailleur le plus actif et le plus vivant de toute la Berbérie : ce fonds kabyle et berbère mérite toute notre attention, nos ménagements et nos encouragements.

Mieux ici, en Afrique, on peut invoquer des ressemblances de divers ordres qu'en d'autres circonstances on serait tenté de négliger ou même parfois de faire valoir contre l'unification avec la métropole. Géologiquement, ce sont les terrains secondaires et tertiaires qui dominent avec de notables dépôts quaternaires, et quelques régions limitées sont constituées par des alluvions d'origine marine ou fluviale, tout comme en France.

Les terrains anciens sont rares, les crétacés supérieurs et inférieurs paraissent dominer et les quaternaires fournissent assez souvent l'assiette de plaines immenses dont le meilleur exemple est celui de la Tunisie de Sfax, dans laquelle ont été créées, avec le plus grand succès, les belles plantations d'oliviers qui couvrent aujourd'hui des centaines de mille hectares.

Par contre, les gisements métallifères, encore insuffisamment déterminés, sont particulièrement abondants. Que vaudront l'Ouenza, le Djebel-Onk, la région d'Agadir? Les hypothèses les plus souriantes sont admissibles, et peut-être même que les combustibles : lignite, houille, et surtout le pétrole, fourniront aussi de riches éléments d'exploitation : dès mantenant, on en signale en assez grande quantité.

Le climat, un peu plus chaud en moyenne que celui de la France propre, n'est pas tellement différent qu'il puisse gêner l'acclimatation réciproque. Il n'est vraiment saharien que dans le sud, là où précisément la population est extrêmement rare et où les possibilités culturales semblent pour longtemps encore très limitées. La rareté des pluies : 50 à 100 centimètres, suivant l'éloignement de la mer ou des montagnes, ou mieux leur chute en des saisons pas très régulièrement conciliables avec les phases de la végétation, paraît, dès maintenant, susceptible de correction par les labours profonds ou les labours légers (dry farming) et aussi par les irrigations que l'on ne peut développer sérieusement que par la construction plus coûteuse de barrages-réservoirs partout où ils sont possibles. Au Maroc, le débit total des cours d'eau est en moyenne de 225 mètres cubes, à peu près celui du Rhône à Genève; pour l'Algérie, c'est moins encore et ce débit total reste inférieur à 100 mètres cubes en Tunisie. L'orientation des vallées joue d'ailleurs un grand rôle dans cette question. La *politique hydraulique* y est évidemment une nécessité, mais aucune impossibilité ne peut résulter de cette situation : ce principe est bien acquis aujourd'hui.

Et pour la végétation elle-même, l'Européen n'a guère qu'à adopter et exploiter les mêmes cultures qu'il exploite en France. A peine doit-il se plier à quelques modifications de méthodes ou à l'admission dans son exploitation de quelques éléments nouveaux : dari, arachide, palmier, etc... N'a-t-on pas adopté dans nos fermes, la betterave à sucre, la pomme de terre, le maïs, le tabac et tant d'autres cultures inconnues de nos grands-pères?

Il en est de même pour le bétail qui est absolument pareil au bétail français, quoique de moindre qualité, sauf le chameau qui possède ses qualités et ses défauts propres. Toute cette exploitation nouvelle se réduit à quelques expériences d'acclimatation, de sélection à poursuivre avec esprit de suite pendant quelques années. Qu'il s'agisse de bétail, de céréales, d'oliviers, de vignes, d'arbres fruitiers, une expérimentation préalable s'impose : mais elle est déjà largement ébauchée en Tunisie et en Algérie, un peu moins au Maroc.

Le véritable problème qui subsiste avec une gravité réelle pour la mise en valeur du pays, c'est l'exploitation des steppes; on s'en préoccupe sérieusement aujourd'hui, au moins sous forme d'études et d'avant-projets. L'Etat a évidemment partout le devoir étroit de stimuler ces recherches et de les encourager.

Pourvoir ces territoires des chemins de fer, des routes, des ports qui leur sont nécessaires, aménager les forêts, reboiser, approprier les points d'eau, n'est pas plus compliqué ici qu'en France : c'est

même plus simple, parce que meilleur marché, ce n'est qu'une question de crédits, de personnel, et, autrement dit, de méthode.

Donc, habituons les Français à considérer notre Afrique du Nord comme des anciennes provinces françaises ayant conservé jusqu'à ce jour leur individualité et leurs caractères propres, et non comme une colonie lointaine d'aptitudes différentes, ayant des intérêts différents ou divergents de ceux de la métropole. Il faudra encore quelques mesures gouvernementales transitoires pour les amener à une parfaite assimilation; mais l'ancienne France n'a-t-elle pas connu les gouvernements locaux de la Bretagne, de l'Anjou, du Béarn, du Dauphiné, etc.? Et cela a-t-il nui à l'unification nationale?

L'émigration des Français de France, libre ou favorisée, fournira longtemps encore un appoint notable à leur accroissement numérique dans ces trois pays si voisins, devenus familiers, et, fort heureusement, la race française se révèle toujours plus prolifique sur cette terre africaine que sur le sol même de la mère patrie.

La seule question qui demande une compétence et des ménagements spéciaux, c'est l'accession des populations indigènes, dirigées par l'autorité, à la pleine mentalité française. Sur ce point, les directives arrêtées par le gouvernement conservent toute leur importance, mais l'école, l'administration, le service militaire, les nécessités mêmes de la vie, l'action des colons qui, graduellement, s'établissent dans le pays, facilitent et simplifient grandement cette tâche, la plus noble et la plus féconde en résultats patriotiques.

Pour faire rayonner la plus grande France sur l'autre rive de la Méditerranée, il ne suffit pas, eu égard à l'ancien peuplement créé par l'histoire et les circonstances, de multiplier les colons, il faut aussi s'attacher les indigènes par un régime fondé sur l'équité. Il ne peut s'agir ici d'établir une domination politique basée sur la force, il faut avant tout une assimilation à laquelle on ne peut arriver que par la justice et une solidarité nationale qui ne peuvent résulter que d'un bon gouvernement fort et moral.

III

Il existe donc sur la rive sud de la Méditerranée un grand pays de 1 200 000 kilomètres carrés de surface — plus de deux fois la France, y compris l'Alsace-Lorraine, — qui est encore français, qui est notre lot d'avenir, non pas en tant que colonie proprement dite, mais plutôt comme territoire national, qui s'adjoindra naturellement à nos vieilles provinces, sans altérer sensiblement nos caractères traditionnels historiques, économiques et même psychiques. C'est là un simple agrandissement géographique dont d'autres nations pour-

raient être jalouses, mais ne comportant nulles oppositions politiques dérivant d'intérêts de races ou de revendications historiques. Là, la France n'a à réagir contre aucun idéal atavique contraire qui se fonderait, même en apparence, sur la justice; l'histoire politique même n'a rien laissé de vivant dans la mentalité des populations autochtones qui puisse constituer un obstacle sérieux à l'assimilation française : ni causes internes, ni causes externes ne peuvent intervenir contre nous. Les anciens pouvoirs locaux, des princes musulmans, n'ont jamais fondé de gouvernements solides ou seulement prestigieux : ils sont d'ailleurs toujours restés trop faibles et trop divisés pour avoir pu créer, dans l'esprit des populations simplistes, des traditions de puissance indélébile, qui ne puissent aujourd'hui disparaître et se fondre avec un gouvernement juste et équitable ayant pour lui la force et apportant la richesse et la civilisation.

Les observations démographiques que l'on peut ajouter à ce tableau n'apportent aucun élément contraire à la francisation possible et certaine de tout ce domaine politique, où il reste d'ailleurs une immense place vacante et disponible pour un peuplement ultérieur.

Reprenons les chiffres donnés plus haut : 636 000 Français sont recensés dans les trois pays, contre 314 000 étrangers, sur un total de 950 000 Européens, à côté de onze et demi à douze millions d'indigènes, berbères, arabes, nègres et juifs. En Algérie, au moins, depuis la loi de 1889, les étrangers n'augmentent plus sensiblement en nombre, ils se fondent par naturalisation automatique dans la population française, et il apparaît aisément, aux yeux de l'observateur qui étudie la question sur place, que cette naturalisation n'est pas simplement administrative, mais bien réelle. C'est partout le rôle des civilisations fortes d'absorber les minorités isolées, non soutenues par les coutumes de race, divisées au contraire par la diversité d'origine et happées, comme enlisées, par l'ambiance des intérêts, de la langue parlée, des obligations administratives et de la vie en commun.

Ajoutons que les croisements de races, désirables autant qu'inévitables dans ces conditions de peuplement, sont toujours plus vivaces, plus prolifiques que dans leurs pays d'origine : le coefficient de la natalité en Algérie est de 25 p. 1 000 alors qu'il est de 20 seulement en France. Et l'accroissement annuel de la population considérée en bloc — indigène et immigrée — est de 57 000 habitants, alors qu'il n'est guère que de 70 000 pour toute la France continentale.

Pour la Tunisie, hélas! nous sommes beaucoup moins bien rensei-

gnés : les déclarations d'état-civil étant encore facultatives, aussi bien pour les étrangers que pour les indigènes : il reste une lacune criante, c'est même une erreur administrative inexcusable. Suivant toutes les probabilités indiquées par les statistiques incomplètes que l'on possède, l'accroissement annuel de la population tunisienne doit être compris entre 15 000 et 17 000 individus.

Pour le Maroc, l'état civil est encore à organiser, les probabilités sont pour un mouvement démographique parallèle à celui de l'Algérie, aujourd'hui que les tribus ne sont plus en luttes perpétuelles entre elles et que, d'autre part, des services de santé et d'hygiène publique ont été installés dans le bled.

Ces données statistiques, fragiles et incertaines, n'en fournissent pas moins des conclusions provisoires extrêmement favorables; la population s'accroît d'environ 120 000 habitants par an, 100 000 au moins dans notre Afrique du Nord, ce qui correspond à un coefficient extrêmement élevé, quatre fois supérieur à celui de la France. Et ce résultat, jusqu'ici insoupçonné ou presque, n'est dû qu'à la paix solide maintenue par notre administration depuis qu'elle gouverne ces régions, et à l'activité économique importée par nos capitaux et notre esprit d'entreprise.

En examinant cette situation, en analysant ces faits, n'est-on pas amené à considérer notre Atlantide comme un futur siège d'épanouissement de la civilisation française? de nouveaux Etats-Unis ou une nouvelle Argentine? Et cela, avec d'autant plus de confiance que cette région de peuplement néo-latin reste à proximité du foyer, stimulant français, et prélève ses colons, non seulement dans la population aborigène arabe, berbère ou juive, sans atavisme contraire, mais encore chez les Français qui détiennent la puissance administrative, chez les Espagnols, les Italiens, d'autant plus assimilables que ce sont des Latins originaires de provinces où leur langue nationale n'est pas habituellement parlée : Sicile, Sardaigne, Romagne, Andalousie, Valence et Iles Baléares, et se trouve remplacée par des dialectes sans littérature; l'appoint même de quelques éléments hétérogènes n'en est que plus précieux pour stimuler la francisation, car ce rôle revient aux Maltais et aux Grecs de l'Archipel ou des côtes du Levant où déjà la civilisation française bénéficie d'un privilège de considération consacré par dix siècles d'histoire et de relations politiques et commerciales.

Tous ces éléments divers sont physiologiquement et socialement fusibles et assimilables, et ils donnent, par leurs croisements continus entre eux et avec les Français, de fervescentes populations, pas plus diversifiées, probablement moins, que celles qui constituent aujourd'hui les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, du Brésil ou du

bassin de la Plata, dans l'Amérique du Sud. Et cette régénération est achevée, l'expérience le démontre, chez les petits enfants des immigrants primitifs ou même chez les enfants directs lorsqu'ils sont passés par l'école française. Toute notre action colonisatrice — en dehors du territoire national — doit donc viser aujourd'hui à créer une grande nation néo-française dans le Nord de l'Afrique.

Les conditions sont favorables, la place ne manque pas, nous n'avons plus à recourir à la guerre, à la contrainte : il suffit d'une politique suivie et méthodique dont les directives elles-mêmes sont faciles à déterminer. Notre politique méditerranéenne est toute indiquée maintenant, sachons-nous y tenir. Toutefois, il y a lieu d'arrêter une ligne de conduite assez énergique et assez souple, non seulement en ce qui concerne les principes, résumant surtout les désirs et les aspirations, mais plus encore leur interprétation et leur application dans l'art du gouvernement.

IV

Notre Atlantide comprend, on le sait, trois régions nettement distinctes : 1° le littoral ou Tell, qui embrasse toute la région côtière arosée normalement par les fleuves à parcours pérenne qui se jettent à la mer; 2° la région, dite des Hauts-Plateaux, comprise entre l'Atlas méditerranéen et l'Atlas saharien, dont les cours d'eau temporaires se jettent dans les chotts; 3° la zone intérieure, plus ou moins désertique, essentiellement sèche.

La zone côtière, très large au Maroc, très étroite en Tunisie, où elle est cependant améliorée par un grand développement des rives maritimes, est la région par excellence de la colonisation européenne avec ses cultures propres et caractéristiques : blé, orge, vigne et élevage de nos animaux domestiques : cheval, bœuf, mouton, porc. Dans cette région, la colonisation se porte spontanément sous la seule impulsion de l'intérêt : c'est l'Europe, c'est la France! C'est aussi la ferme française avec son exploitation, son mobilier, son outillage, ses méthodes. Les colons ne s'y sont pas trompés : pour eux, la fusion est complète, depuis 1907, entre l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, et ils passent aves la plus grande facilité d'une province dans l'autre, suivant leurs convenances ou les opportunités, mais c'est toujours l'Algérie qui reste le pays-souche des colons déjà dressés, des chefs et aussi des capitaux. Rien qui ne soit connu et étudié depuis longtemps déjà dans cette zone. De nombreuses questions sont encore à l'étude ou en expériences, deux restent importantes : l'extension de la culture du coton dans les parties irrigables et l'amélioration de l'élevage. Pour le reste, il n'y a qu'à attendre

le progrès du développement normal de la colonisation agricole ou industrielle et du peuplement.

La zone des Hauts-Plateaux, de grande altitude, dépassant normalement 1 000 mètres, sans écoulement à la mer, est une région de steppes nus, déboisés, dont le pâturage du mouton, de la chèvre et du chameau tire le meilleur parti; en somme, région d'élevage en grand, une nouvelle Argentine. C'est particulièrement aussi la zone de l'alfa, quoique cette graminée se retrouve au Maroc dans les régions boisées et dans les stations les plus diverses, depuis le niveau de la mer jusqu'à 1 800 mètres d'altitude.

C'est la région qu'il s'agit de conquérir aujourd'hui à la civilisation — une nouvelle colonie à ajouter à la région littorale, aux trois anciens pays déjà peuplés et exploités — Cette conquête est facile par places : là, où l'on pourra établir des irrigations par puits, barrages, dérivations et séghias; là où les boisements seront possibles; là, où n'importe quelles cultures pourront réussir. Tout cela est l'affaire de recherches et d'expériences, tant pour l'élevage proprement dit que pour les cultures.

On s'en préoccupe activement en ce moment même, mais il s'agit encore de tentatives timides, d'expériences isolées dont il faudra ensuite généraliser les résultats sur une grande échelle. Evidemment, il faut réussir avant tout, et il est compréhensible que l'on commence par les parties les plus faciles pour montrer ce que l'on doit faire, pour enhardir la grande entreprise et les grands capitaux.

Le Sud-Tunisien a déjà trouvé son orientation pour sa mise en valeur dans la plantation des oliviers, mais cette exploitation peut s'étendre encore beaucoup, surtout au Maroc, et, d'autre part, les cultures arbustives sont bien loin d'avoir donné jusqu'ici tout ce que l'on peut en attendre : il reste beaucoup à étudier et à expérimenter dans cette voie.

Avec raison, on compare souvent et volontiers cette colonie nouvelle encore à créer, à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande, les terrains de parcours formant l'essentiel des terrains d'exploitation agricole, mais cette assimilation possible reste subordonnée à l'abondance des eaux disponibles.

Quant à la zone désertique, elle est évidemment pauvre, et on ne peut guère s'attacher qu'à rechercher et multiplier les points d'eau pour développer les palmeraies, et, sous les palmiers, faire quelques cultures alimentaires.

Dans le plan d'exploitation des régions intérieures, il y a à se préoccuper avant tout de méthode, de vues d'ensemble et de principes : les boisements, la recherche et l'aménagement des eaux sont

les premières améliorations à réaliser. Quand l'Etat intervient pour créer quelque chose, là où il n'y avait rien, la question de droit est réglée en fait, mais, chaque fois qu'interviennent des droits antérieurs, tout est difficile à réglementer. En matière d'hydraulique, en particulier, un code tout entier est à rédiger. La propriété des eaux est très contestée, souvent contestable, même quand elle est méthodiquement distribuée et méticuleusement employée comme à Fez et à Marrakech, dans la région de Tolga et Oued Djellal par exemple, ou encore dans les oasis de Laghouat, de Bou-Saada, dans les jardins de Gabès, etc...

Les droits éminents de l'Etat, consacrés par les rites coraniques aussi bien que par les lois françaises, peuvent heureusement servir de base à une législation nouvelle, rigoureuse et bienfaisante. Elle permettrait, en même temps, de réglementer les puits, les r'dirs, les eaux de barrages, les irrigations, les drainages, les eaux courantes, les crues, les assecs, etc... C'est là une mesure préparatoire de la plus grande importance qui laisse entrevoir la possibilité de régénérer le pays en quelque sorte. Beaucoup de travaux de cet ordre ont été récemment entrepris, quelques-uns terminés avec succès et d'autres sont en voie de réalisation.

Et la question de l'élevage en recevrait, par voie de répercussion directe, un stimulant très puissant. Or, il semble bien précisément, qu'à l'heure actuelle, l'élevage soit plutôt en décroissance ou en crise, malgré l'appât des prix élevés du bétail depuis une assez longue période. Et l'élevage reste toujours dépendant de ce problème, dominant dans tous les continents massifs : le régime hydraulique. Les plateaux manquent d'écoulement à la mer, les sources meurent sans donner naissance à des rivières, elles abreuvent seulement quelques cuvettes, généralement des oasis.

Dans la zone des Sahels, région bien arrosée, surtout formée de collines qui bordent le littoral méditerranéen, toutes les espèces domestiques se trouvent mélangées. La région des plaines basses (Mitidja, Macta, Bône, Chaouia, Doukkala, Medjerda) est dans le même cas; toutefois, la culture de la vigne, en particulier, a pour conséquence indirecte de rejeter l'élevage vers les plaines élevées, de 600 à 1 000 mètres d'altitude, qui renferment en même temps les meilleurs centres d'élevage chevalin et mulassier, et qui, durant l'été, nourrissent aussi la majeure partie des ovins, grands transhumants, que les chaleurs et la sécheresse chassent, en cette saison, des vrais Hauts-Plateaux. Mais, au Maroc, la transhumance entre les pâturages d'été et les pâturages d'hiver n'a jamais été suivie avec régularité, faute de sécurité. Cette situation indique qu'il ne faut pas se hâter d'infuser un sang trop délicat à nos races africaines. Les

plateaux sont à peu près partout constitués par des steppes à répartition pluviale irrégulière et parcimonieuse, à sol argilo-siliceux portant une pauvre végétation naine et arbustive dont les seuls ovins et les chameaux peuvent tirer parti. Les massifs montagneux renferment la presque totalité du troupeau caprin. En général, les meilleurs animaux sont à l'ouest, vers l'Oranie et le Maroc; les moins bons à l'est, vers Constantine et la Tunisie, cela est vrai pour les bœufs comme pour les moutons, sauf rares exceptions, telles que la race bovine de Guelma.

Les chameaux et les chèvres partagent avec les moutons les dures conditions d'existence des steppes du Sud et des Hauts-Plateaux. Ils ne sont l'objet d'aucun soin et ne se différencient de l'état sauvage que par leur sociabilité et leur soumission. Durant leur vie, ils ne donnent lieu à aucun commerce extérieur. Les peaux de chèvre fournissent un gros appoint à l'exportation pour la ganterie, surtout au Maroc. Le chameau joue encore un grand rôle comme animal de transport.

Bien entendu, il n'est donné ici que des aperçus de caractère très général et les chiffres des effectifs, pas plus que les données zootechniques, ne sauraient fournir une précision qu'ils ne comportent à aucun degré. Mais il s'agit néanmoins d'effectifs et de valeurs considérables.

Les surfaces sur lesquelles peut s'exercer le pâturage sont immenses, mais élastiques pour les statistiques administratives, suivant les pluies tombées dans l'année en saisons favorables, les étendues prises par la charrue, les points d'abreuvage, etc., etc... Ces surfaces sont mal connues et mal précisées : elles peuvent varier pour toute l'Afrique du Nord entre 500 000 et 800 000 kilomètres carrés. Ce sont presque partout des pâturages pauvres, assez bons par places limitées, où ils peuvent porter jusqu'à deux moutons par hectare, mais fort dénudés dans la majorité des cas, et n'arrivant pas à nourrir un mouton par hectare. Jusqu'ici, l'indigène seul sait s'accommoder de cette vie pastorale et les Européens n'y prennent à peu près aucune part, même à titre d'entrepreneurs; on peut citer quelques exceptions, mais l'insuccès a été la règle économique de ces tentatives. Dans les régions telliennes, le mouton vit, au contraire, fort bien et prospère avec la culture française, qui a plus que triplé ses troupeaux depuis trente ans.

L'élevage du porc est à signaler à part, il est pratiqué exclusivement par les Européens, les prescriptions coraniques l'interdisant aux indigènes, quoique au Maroc il ne soit l'objet d'aucune répulsion spéciale. On élève le porc en pâturage libre dans les forêts prises en location, surtout, où il se nourrit des glands du chêne,

ou sur de pauvres terrains de parcours, où il se nourrit exclusivement de racines et de tubercules riches en matières amylacées. La Kroumirie, la région de Bône et le Maroc atlantique sont à signaler en première ligne comme se livrant intensivement à cet élevage.

	Tunisie.	Algérie.	Maroc.
	—	—	—
Chevaux	37 000	22 000	96 544
Mulets	10 000	180 000	42 420
Anes	»	280 000	255 628
Bœufs	250 000	1 107 593	877 640
Moutons	1 147 000	8 810 739	4 715 371
Chèvres	521 912	3 847 801	1 511 004
Porcs	10 000	112 000	39 116
Chameaux	146 500	184 808	84 118

Ces effectifs sont loin d'être comparables à ceux des élevages australien et américain auxquels on est tenté de les comparer. Le milieu physique est évidemment moins favorable, mais l'indigène musulman est un mauvais éleveur, et, pendant les années sèches, son troupeau décroît dans des proportions fantastiques, parce qu'il est fataliste, parce qu'il n'a pour son bétail ni abris ni réserves fourragères, alors qu'il en voit cependant le rôle fécond et préservateur chez les colons européens.

En cette matière, on ne peut escompter qu'une évolution lente et pénible, dans laquelle l'action gouvernementale énergique et méthodique devra être prépondérante.

Dans la région des hauts plateaux de Tanger jusqu'à Tripoli, à travers le Maroc, les trois départements algériens et la Tunisie, s'étend la *mer d'Alfa* bornée au nord par les forêts de la lisière du Tell, et, au sud, par les terres sahariennes : Colomb, Laghouat, Biskra jalonnent cette limite du sud-ouest vers le nord-est, puis la zone s'incline de nouveau vers le sud-est, en Tunisie, en contournant le chott Djerid, pour atteindre le sud tunisien. Pour l'Algérie spécialement, une carte, fort bien dressée par le docteur Trabut et publiée par le gouvernement général en 1917, indique très clairement cette zone de l'alfa. Mais, en général, elle est mal délimitée, quoique cependant on lui attribue — évidemment sans précision, car il ne s'agit pas d'une plante cultivée, mais, au contraire, d'une végétation spontanée — une surface de 8 millions d'hectares, sur laquelle 5 millions d'hectares sont attribués à l'Algérie. Cette surface est loin d'être toute exploitée.

L'alfa craint l'humidité et ne supporte guère plus de 50 centimètres de pluie annuelle et, en raison même du climat, il est plus rare au Maroc qu'en Tunisie.

L'alfa possède les qualités essentielles d'une remarquable matière première, abondance des gisements exploitables, simplicité d'exploi-

tation, uniformité de qualité et de rendement; la préparation industrielle seule peut présenter quelque aléa. Cette précieuse graminée a pour principal usage la fabrication du papier, mais on l'utilise aussi pour la sparterie, la fabrication des jouets, dans la carrosserie automobile, la chapellerie et la vannerie; l'alfa donne des cartons de grande résistance, faciles à modeler sous toutes les formes.

Depuis 1862, les navires anglais qui apportent la houille en Algérie s'en retournent chargés d'alfa, réduisant ainsi au minimum les frais de transport, et l'exportation, sous ce régime, est passée de 4 000 tonnes en 1864, à 32 000 tonnes en 1869, à 54 000 en 1871, 72 000 en 1904 et 85 000 tonnes en 1910. L'Angleterre est d'ailleurs restée le principal consommateur d'alfa et de beaucoup; l'Espagne, la Belgique, l'Autriche, le Portugal viennent ensuite et pour des quantités peu importantes; la France ne vient qu'au dernier rang.

Le rapport annuel du gouvernement algérien (1917) nous dit aussi : « On sait que sur le million de quintaux qu'exporte l'Algérie en année moyenne normale, les 9/10 au moins sont dirigés en Angleterre. » Il est bien évident qu'il y a à se préoccuper dès lors de deux questions connexes : ouvrir des débouchés en France pour ce produit, créer en Algérie même des usines pour le traitement de cette graminée industrielle.

L'exportation moyenne, à la veille de la guerre, donne les chiffres suivants : Tunisie, 56 000 tonnes, sur lesquelles 50 000 tonnes pour l'Angleterre et 4 000 pour la France; Algérie, 105 000 tonnes pour l'Angleterre et 5 000 pour la France.

On affirmait, sur la foi d'anciens rapports, que la pâte d'alfa, ne devant pas être séchée pour conserver toutes ses qualités, devait être transportée renfermant encore de 37 à 40 p. 100 d'eau, le rendement de l'alfa en pâte étant voisin de 50 p. 100, les frais de transport devenaient spécialement onéreux. Sur ce point, les techniciens et les fabricants consultés en France ont affirmé qu'il était possible de comprimer la pâte jusqu'à 15 p. 100 d'eau seulement, limite qu'il n'est pas pratique de dépasser, mais qui suffit à diminuer considérablement les frais de transport.

Par ailleurs, la fabrication française du papier n'a pas jusqu'ici grand intérêt à employer l'alfa, car elle produit surtout des papiers communs ou des papiers de grand luxe, et l'alfa convient, au contraire, à la fabrication de produits intermédiaires : papiers pour éditions de musique et pour éditions courantes qui doivent prendre très bien l'impresion.

Des expériences et une propagande appropriée sont dônc à poursuivre simultanément en cette matière.

Les grands ports d'exportation de l'alfa sont : Arzeu et Mostaga-

nem en Algérie, Gabès, Sfax, Sousse, La Skira en Tunisie. Cette exploitation reste d'ailleurs solidaire du développement du réseau des voies ferrées sur les Hauts Plateaux et dans tout l'arrière-pays : la Tunisie du Sud, la région de Géryville-Méchéria nous le démontrent amplement, et l'arrière-Maroc n'attend que ce stimulant pour activer à son tour cette exportation.

La cueillette est faite par les indigènes et les Espagnols de juillet à octobre. Et on a calculé que, pour recueillir 100 000 tonnes d'alfa, il faut sept mille ramasseurs travaillant dix heures par jour en travail ordinaire.

Il s'agit, on le voit, d'un grand produit, de grand intérêt, qui doit alimenter un gros trafic maritime et ferroviaire, et, en même temps, favoriser la création d'une puissante industrie, jusqu'ici à l'état d'ébauche en France.

Il est vraiment curieux, autant que regrettable, que l'Algérie elle-même et, à son défaut, la métropole, n'aient pas encore pu ou su s'organiser pour retenir et développer les industries de l'alfa. On s'en préoccupe aujourd'hui — un peu tardivement — mais il reste un très gros effort à faire, une petite révolution industrielle; allons-nous, par négligence, nous avouer impuissants et nous laisser supplanter par les étrangers, alors que la matière première nous appartient et que la main-d'œuvre, pas plus que l'outillage, ne peuvent nous faire défaut?

V

Dans toute notre Atlantide, se posent toujours les deux mêmes questions : 1° la mise en valeur du territoire, qui n'est qu'un problème économique soluble par une bonne administration, et l'appel des capitaux; 2° l'accession des populations à notre civilisation qui est un problème administratif, mais surtout social et combien délicat! pour la solution duquel nous ne trouvons qu'un obstacle fondamental : les interprétations coraniques des formations sociales dans l'Islam, d'après Mahomet. A remarquer que les Israélites, autres Sémites orientaux, d'origine bien plus ancienne, sont parfaitement assimilables : il n'y a donc pas à désespérer. Les Musulmans se laissent bien prendre par la civilisation occidentale, par l'intérêt, mais il reste deux questions de statut personnel sur lesquels ils semblent peu disposés à suivre notre impulsion : la femme voilée et confinée dans sa maison avec peu ou pas de liberté et d'instruction, l'héritage. Comme il s'agit de religion — toute la vie sociale est absorbée par la religion dans l'éducation musulmane — les doctrines morales seront difficiles à refaire sur ce point. On trouve bien, de-ci de-là, une petite minorité d'esprits moins timorés que les autres, qui con-

viennent de la nécessité d'une réforme, mais tous sont arrêtés jusqu'ici par la crainte de se singulariser parmi leurs congénères. On ne viendra à bout de la résistance latente que par une sorte de révolution dans les mœurs, qui se produira automatiquement le jour où les indigènes seront submergés par notre civilisation, et cela arrivera, quoiqu'ils en aient, dans l'espace d'une ou deux générations, malgré l'opposition à prévoir des puristes et des dévots.

Déjà, en Tunisie, les services économiques indigènes, créés administrativement en 1913, mais dont l'origine première remonte à 1908 exactement, tentent de familiariser les indigènes avec la vie économique moderne, aidés en cela inconsciemment par les entreprises privées de travaux, les quelques usines que les circonstances ont fait créer, huileries, minoteries, exploitations des chemins de fer, des postes, entretien des routes, etc..., auxquelles ils apportent leur main-d'œuvre.

Ils sont organisés sur les bases suivantes :

1° L'enseignement scientifique élémentaire est donné à l'école primaire;

2° Un enseignement professionnel et complémentaire est donné aussi à l'école primaire, là où la région le comporte;

3° L'apprentissage professionnel est postscolaire.

On s'est tout naturellement porté d'abord sur les centres industriels. Les services économiques indigènes s'attachent à tirer les indigènes de la vie contemplative qui a toujours été la leur et à leur inculquer l'activité et le goût du travail, dont la compensation est toute trouvée : le revenu qu'apportent les salaires et l'adoucissement des conditions mêmes de l'existence.

On s'est attaché à relever les industries d'art indigène : les tapis de Kairouan, la céramique et la poterie de Nabeul, les autres industries ayant une certaine notoriété et une vertu éducative, telles que menuiserie artistique, cuirs ouvrés, cuivres martelés et ciselés, plâtres fouillés ou trucages. L'agriculture, la pêche, la navigation aussi bien que le commerce et l'enseignement féminin y ont trouvé leur compte. Un résultat précis au moins est à signaler. Jusqu'à l'ouverture des hostilités, la Tunisie exportait ses peaux et importait les cuirs; sous la pression des nécessités, les tanneries se sont développées et le pays produit maintenant à peu près tout le cuir qui lui est nécessaire.

L'enseignement agricole postscolaire, les conférences en arabe vulgaire faites les jours de marché sur des sujets pratiques, la publication de petites notes pouvant servir d'instructions et de mementos, la création, en 1914, d'une école d'agriculture indigène à Depienne, près Tunis, où sont instruits, chaque année, cinquante jeunes gens

des notions pratiques élémentaires, et qui a obtenu un plein succès, ont été les premières manifestations de ce service. J'ai pu voir, en outre, à Tunis au moins, des ateliers dans lesquels étaient formés des ouvriers de corps d'état dressés à l'emploi de l'outillage moderne, et, mieux encore, des ateliers où des jeunes filles et des jeunes femmes travaillaient sans voile avec des machines à coudre, ou à tricoter, à faire des vêtements, de la lingerie, des lainages pour le public, pour les magasins de la ville. Les salaires qu'apportent dans les familles les ouvriers et ouvrières, l'habileté professionnelle acquise plaident plus puissamment que toutes les conférences possibles en faveur de l'institution.

Mais il a fallu aussi parallèlement se préoccuper de former un personnel enseignant spécial pour étendre et généraliser le service. De là, tout un organisme administratif, qui fonctionne très bien aujourd'hui.

La grande industrie n'est pas née encore en Afrique — on ne peut guère citer que le tabac, la minoterie et l'huilerie, comme industrialisées jusqu'ici, — elle s'insinuera dans la vie économique, avec de grands moyens d'action, une machinerie puissante, par les industries alimentaires, frigorification, conserves, distillations diverses. Dans une vingtaine d'années, ce pays pourra nous envoyer de la viande, de l'huile, de la farine, du papier, mais pas avant. La transformation est déjà commencée par les huileries de Sousse et de Kabylie, le frigorifique de Maison-Carrée, les minoteries d'El-Ksour, de la Mitidja, la tonnellerie, la distillerie de Fouka, etc... Les petits ateliers familiaux à outillage restreint resteront longtemps encore la règle, comme à Kairouan, à Nabeul, à Tlemcen, à Fez, dans les souks urbains; toutefois, le développement minier du pays pourrait, à ce point de vue, apporter des transformations radicales et imprévues.

Quant au progrès moral, il semble plus spécialement d'ordre administratif. La colonisation n'est pas seulement un fait instinctif, elle est liée, par ailleurs, à une foule de concomitances ou de progrès solidaires les uns des autres qu'il faut suivre simultanément. Et ici les données du problème sont telles qu'il faut éduquer une race autochtone — encore fruste — en même temps qu'il faut étendre l'emprise de la mère patrie et des races latines par l'introduction des hommes et l'apport des capitaux. L'entreprise est donc double : sociale et économique, bien qu'elle puisse se résumer, en définitive, en une simple évolution touchant la nature et les hommes, sous le contrôle et, parfois aussi, la direction des gouvernements. Car, en pratique, l'administration est toujours largement intervenue — en Algérie — pour activer le peuplement français spécialement, au lieu de laisser l'initiative privée livrée à elle-même, et ses efforts ont cer-

tainement donné d'excellents résultats, tant au point de vue de l'exploitation agricole du sol, qu'en ce qui concerne la pêche maritime notamment. Ni en Tunisie, ni au Maroc, elle n'a fait acte d'ingérence autrement que par l'intervention inéluctable de ses fonctionnaires et de son armée.

La colonisation libre a été peut-être lente, mais moins qu'on ne l'a prétendu, et elle a toujours procuré au pays les capitaux qui devaient être investis dans les entreprises conçues par elle pour la mise en valeur de ces régions nouvelles. L'activité de la colonisation libre est essentiellement variable avec les conditions économiques, générales et particulières des pays qui fournissent les colons aussi bien que des contrées qui les reçoivent. La crise phylloxérique s'est répercutée en balance entre le vignoble français et la plantation des vignobles algérien et tunisien : émigration dans le Languedoc, immigration en Algérie. La Tunisie du Nord a été à la mode parmi nos capitalistes, comme l'est le Maroc depuis une dizaine d'années, pour la création de grands domaines à céréales et d'élevage. La plantation des olivettes du Sud-Tunisien a correspondu également à un courant de mode créé par des hommes d'initiative servis par une propagande intelligente. Que l'on juge aujourd'hui de ces entreprises assez avancées pour qu'on puisse les apprécier, et l'on verra que, dans l'ensemble, la vigne, l'olivier et l'élevage, aussi bien que les grandes cultures de céréales, n'ont pas été un mirage et ont tenu leurs promesses. Les sociétés capitalistiques elles-mêmes ont, de leur côté, dans l'ensemble, réussi à tenir leur rôle de précurseur de la colonisation définitive sans semer des ruines ou des déceptions — quelques-unes ont même fort bien réussi, soit à préparer l'arrivée des colons exploitants par le défrichement des terres vierges, soit à créer des barrages ou faire des drainages, soit, enfin, à faire des plantations comme dans le Sud-Tunisien.

Il n'est pas question ici des concessions minières qu'il faut étudier en détail pour être précis et qui sont commandées par les gisements, connus ou indéterminés, mais qui sont toujours un puissant stimulant de la colonisation, parce qu'elles appellent beaucoup de main-d'œuvre.

En toutes circonstances, d'ailleurs, le gouvernement général ou les gouvernements locaux sont qualifiés pour intervenir dans les concessions de toutes sortes, dans les travaux publics, le tracé des voies ferrées et des routes, et, mieux encore, dans la détermination des emplacements des nouveaux centres de colonisation, dont quelques-uns sont imposés par les circonstances, les chemins naturels, comme Philippeville, Casablanca, Affreville, Kénitra, et d'autres heureusement choisis, comme Bel-Abbès, Zemmora, Vialar, Saïda, Soukharas.

Il faut peu d'hommes, il est vrai, pour faire œuvre coloniale, il faut la puissance et l'intelligence de la direction. La suprématie dans l'évolution humaine restera toujours à l'idée et non à l'intérêt, la satisfaction des besoins intellectuels finit toujours par primer celle des besoins matériels. La naturalisation volontaire ou automatique agit plus rapidement lorsque l'ambiance crée la nécessité d'une nationalisation nouvelle. Toutes ces affirmations sont des faits d'expérience qui ont été démontrés par l'histoire à toutes les époques.

Mais il n'est pas sans intérêt de remarquer encore que pour les deux régions intérieures de notre domaine atlantidien, le développement des voies ferrées sera un grand et précieux stimulant en facilitant les approvisionnements et l'écoulement des produits; on ne souligne pas assez, dans les comptes rendus administratifs, qu'aucun chemin de fer de pénétration n'est en déficit après quatre ou cinq ans d'exploitation et, d'autre part, que la plupart des lignes ainsi ouvertes deviennent d'excellents adjuvants pour le gouvernement lui-même : ce sera sûrement le cas des lignes de Géryville et de Djelfa-Laghouat, qui sont dans le domaine des possibilités prochaines. C'est un fait bien établi par l'expérience que les voies ferrées sont les chemins habituels de la progression des colons et de leurs entreprises. Développer les voies de communication, c'est développer la colonisation : ce principe n'est plus contestable aujourd'hui, pas plus en Atlantide qu'au Canada, en Australie ou en Argentine.

La Tunisie est largement desservie dès maintenant par un réseau de voies ferrées, à mailles serrées, qui doit son principal essor aux Djebel-Onk et l'Ouenza. Le Maroc, en cette matière, est beaucoup à l'abondance des mines exploitées en des points divers. D'autres lignes dues aux mêmes causes sont en construction pour desservir le Djebel-Onk et l'Ouenza. Le Maroc, en cette matière, est beaucoup moins avancé pour des raisons diplomatiques et parce qu'il est tard venu dans notre orbite : son réseau à voie Decauville doit disparaître complètement pour faire place à la grande voie générale d'Agadir, Casablanca, Tanger, Fez, Oran, Alger, Tunis et à son réseau secondaire d'intérêt spécialement marocain. Sur cette question du moins, tout le monde est d'accord : il faut agir le plus vite possible.

Quant au réseau des routes, il est assez avancé en Algérie et en Tunisie, moins naturellement au Maroc en raison des circonstances. Il suffit de le mentionner, ce n'est plus qu'une question de crédits et de méthode.

La seule route internationale à mentionner, présentant un intérêt pressant, est celle qui doit unir, à travers le Sahara, la Méditerranée à Dakar, point de transit qui s'impose pour l'Amérique du Sud. Son

terminus atlantidien peut être Tanger, Oran ou Alger, suivant les points de vue auxquels on se placera, mais, en tous cas, il est d'intérêt primordial d'en faire une ligne à grand trafic, à voie large, disposant d'un matériel puissant et confortable.

VI

Reste à envisager une nouvelle question, qui n'est pas la moindre pour une certaine catégorie de doctrinaires ou d'intéressés : le gouvernement de la colonie unifiée. On fait facilement et instinctivement un saut dans l'inconnu, et l'on se lance tout de suite dans la conception d'un gouvernement unifié, lui aussi, dans ses méthodes, et centralisé, lorsqu'on songe à l'organisation administrative de la nouvelle Atlantide. Nous en sommes assez généralement restés aux principes de la Révolution française, et l'on oublie aisément les quatorze siècles d'histoire qui l'ont précédée, on néglige la situation du gouvernement de l'Angleterre, la constitution de l'Allemagne ou de l'Autriche-Hongrie — avant ou après la grande guerre — Rien n'est en fait moins unifié que le gouvernement des peuples : pour arriver à l'unification, il faut y tendre par des siècles de vie commune ou n'avoir à tenir compte du passé à aucun degré, ou établir un gouvernement nouveau pour des populations à mentalité, à intérêts uniques. Le maintien d'un sultan au Maroc, celui d'un bey en Tunisie, ne sauraient porter atteinte à l'homogénéité de l'Afrique du Nord, en tant que pays d'administration. Mais ces faits, d'ordre purement politique, dicteraient évidemment certaines réserves, imposeraient certains organes dans la distribution du pouvoir ou même commanderaient certains ménagements, certaines différences dans l'application des mesures reconnues utiles, car on se trouve fréquemment dans l'obligation de tenir compte des situations acquises et de ménager les transitions par des méthodes appropriées à chacun des éléments visés par les décisions nouvelles. Tout cela ressort d'une simple analyse des contingences présentes de la politique intérieure nord-africaine.

Un gouverneur général, siégeant à Alger, assisté par un Parlement local ayant le pouvoir de légiférer sur les questions atlantidiennes : le statut indigène et européen des populations, les impôts, les emprunts, le budget, n'empêcheraient aucunement de garder un résident général à Tunis et un autre à Rabat, contrôlant politiquement les gouvernements locaux avec tous les égards et les honneurs que l'on peut et doit accorder à un bey et à un sultan qui continueraient à régner sous la tutelle française; les pouvoirs, les conseils locaux, régleraient également, dans leurs circonscriptions, les taxes

locales, surveilleraient la police régionale, la gestion des municipalités, des djemaias indigènes, des caïds, etc... A mesure que s'accroîtraient les intérêts généraux par l'identification des méthodes de gouvernement, diminueraient l'initiative et le contrôle des autorités régionales. Et cela, sans à-coups, avec parfois quelques légères querelles de compétence administrative seulement, mais sous la tutelle impartiale et autorisée du Parlement français, en dernier ressort.

On pourrait commencer à unifier les méthodes et le personnel du gouvernement, les tarifs des douanes, le régime juridique de la propriété foncière, la législation minière, l'enseignement classique et professionnel, fixer les bases du régime hydraulique dont il est question plus haut et, de même, poursuivre avec des vues d'ensemble bien étudiées l'établissement d'un réseau de chemins de fer et des ports de commerce d'intérêt général, sans parler de toutes autres questions qui pourraient surgir éventuellement.

Nous ne parlons pas d'autonomie ni de dominion, que d'aucuns pouraient appréhender comme portant atteinte à l'unité nationale. Rien de tel n'est à prévoir ici en raison même du voisinage de la métropole et du pays envisagé. Les conséquences en seraient d'ailleurs bien anodines.

Et, pour conclure, quels seraient les avantages de cette unification? Il est facile de les énumérer : simplification considérable de notre politique coloniale, tant au regard de notre gouvernement central qu'en ce qui concerne les administrations locales; simplification de notre politique extérieure en supposant définitivement supprimées par le grand congrès international, qui siège en ce moment à Paris, les hypothèques diplomatiques qui pèsent encore sur la Tunisie et sur le Maroc. Cette double simplification comporte en soi plus d'aisance, de clarté, de facilité. Sans compter que la création d'une nouvelle grande nation française sur la Méditerranée ajouterait au prestige de la France une auréole de grandeur qui se traduirait en autorité dans le monde politique prochain.

Et la réforme proposée n'exige aucun bouleversement, aucune lutte, aucune contrainte : c'est une œuvre facile qui s'impose aux yeux les moins clairvoyants.

L'unification de l'Atlantide doit naître de l'évolution politique et économique, mais logique, de tous les problèmes, de tous les intérêts en cause. Il ne s'agit pas d'improviser dans le vide, il s'agit uniquement de prévoir l'avenir de la France transméditerranéenne.

François BERNARD.

LE DÉSARMEMENT ET LA LIBERTÉ DES MERS

I

Les armements, et même la concurrence des armements, ne sont pas *cause des guerres;* ils ne sont que *conséquence* du danger de guerre, c'est-à-dire de l'insécurité internationale, qui, elle-même, résulte de l'ignorance et de l'absence des principes de justice et de moralité dans la vie internationale. La suppression des armées et des marines de guerre ne deviendra évidemment possible que moyennant la sécurité internationale — celle-ci devant être réalisée par l'instauration de la justice et de la moralité dans les rapports internationaux.

Le Premier Ministre de Grande-Bretagne fit récemment, à propos de la « conscription », une déclaration plus qu'étrange. Parlant des armements (des armements *sur terre* seulement), il dit : « Ces grandes machines militaires sont responsables du martyr (agony) par lequel le monde vient de passer ». Or, cela ne revient-il pas à rendre l'arme responsable du coup, le pistolet responsable du meurtre? C'est la perversité, non l'arme, du criminel, qui est responsable du crime. La responsabilité de l' « agonie » par laquelle l'humanité vient de passer réside dans la combinaison de l'ignorance et de l'état moral arriéré des peuples et de leurs dirigeants. Ceci se manifeste de façon frappante en ce moment, après plus de quatre années de guerre, par l'incapacité générale, non seulement d'extirper la cause principale des discordes, des armements et des guerres du passé, du présent et de l'avenir, — à savoir, le « Protectionnisme », avec les privilèges, les monopoles économiques et les pratiques criminelles qu'il implique — mais même de percevoir que cette politique inique fut la source même de tout le trouble international et la vraie *cause originelle* de la conflagration du monde. L'ambition et la cupidité de certains hommes et de certains peuples furent des excroissances de cet état général d'immoralité dans la vie internationale fondamentale. Avant qu'elles puissent

désarmer, les nations doivent être guéries de cette infirmité morale.

L'homme en danger et non gardé ne peut que s'armer. Il en est de même des nations. Entourez l'individu du bienfait de la sécurité et il ne demandera qu'à déposer son arme; bientôt, il la laissera se rouiller; il finira par ne plus même savoir où elle se trouve. Le désarmement des nations doit avoir lieu de même, volontairement, graduellement; il doit être le résultat naturel du sentiment croissant de sécurité internationale. A mesure de leur avancement dans la voie de la civilisation industrielle, basée sur la coopération et l'échange, ce sentiment se confondra de plus en plus avec celui de la stabilité des relations économiques internationales — stabilité qui, elle-même, s'identifiera avec la liberté de ces relations. Pour être vraiment désirable, *et final*, le désarmement des peuples doit être le don béni de l'avènement de la liberté, de la justice et de la moralité économiques internationales.

Le « navalisme » a la même cause que le militarisme : l'insécurité internationale; il ne disparaîtra que par la moralité internationale. Le désarmement graduel sur terre s'accompagnera alors du désarmement graduel sur mer. Le désarmement naval sera la conséquence naturelle de la liberté du commerce international. La question des armements navals ne pourra être résolue tant qu'on la considérera à part, c'est-à-dire disjointe du problème général de la paix permanente, lui-même inséparable de la question du libre-échange international. La liberté des mers sera le *résultat* de la paix permanente, non la *cause*, ni même une des « conditions », de celle-ci.

II

La « liberté des mers » ne peut (conformément à la conception allemande) signifier liberté du commerce maritime garantie *en temps de guerre* par voie de conventions internationales. Combien curieuse, contradictoire, et immorale, est l'idée que les entreprises de guerre doivent, ou peuvent, faire l'objet d'une préparation délibérée, ou même bénéficier directement ou indirectement de facilités « légales », par le moyen de conventions passées entre les peuples durant les périodes de paix! Combien vains sont les efforts, que nous voyons se produire de la part de plus d'un peuple, en vue de déduire le principe de la liberté et la sécurité de la « grand'-route des nations » d'une soi-disant « légalisation » et « moralisation » de la guerre maritime. Il ne peut y avoir de lois et de morale de la guerre; il n'y aura jamais, ailleurs que dans la folle imagination des hommes, de « lois de la guerre civilisée »; car on ne peut légaliser et civiliser ce qui supprime la loi et la civili-

sation. On ne peut légaliser et moraliser l'entredestruction et l'entremassacre. Il ne peut y avoir de légalité et de moralité que celles de la paix. La seule possible « loi de la guerre », c'est que les mers comme les terres appartiennent à ceux qui sont capables de s'en emparer par la force et d'y maintenir leur domination par ce même moyen, — comme le font les pirates et les tyrans. La seule possible « moralité de la guerre », sur mer comme sur terre, est la « moralité du brigandage international ».

D'un tel état de choses, les peuples « neutres » pâtiront justement. Aucun effort humain, aucune convention entre les nations ne pourront prévaloir contre la loi supérieure de solidarité, ou commune responsabilité naturelle, qui condamne tous les humains à souffrir des faillites du progrès, où qu'elles se produisent, — loi juste, puisqu'elle tend à assurer un progrès général et rapide, et, puisque pareilles faillites prouvent qu'aucun peuple n'a su donner aux autres un exemple suffisamment puissant et persévérant de moralité internationale progressive. (Sans aucun doute, certaine grande nation, qui garda la neutralité durant la majeure partie de la guerre et s'efforça en vain de conserver cette attitude, portait en raison de sa politique protectionniste une part considérable de responsabilité directe et active dans la persistance de l'immoralité internationale.)

Certes, les mers, pas plus que les terres — moins encore, en fait, que celles-ci — n'ont été conférées à tel ou tel peuple ou groupement de peuples : elles ont été données par Dieu et la Nature au genre humain tout entier, en vue de relations et de coopérations croissantes entre tous les peuples de la Planète, afin que les œuvres de progrès s'accomplissent universellement et, ainsi, les finalités spirituelles, dont ces œuvres pacifiques sont le moyen. Conséquemment, la vraie et « finale » liberté des mers ne fournira pas de nouvelles facilités et de nouveaux aliments à la guerre. Elle est la récompense réservée à l'humanité pour l'accession de celle-ci à un état de moralité internationale consacré par la liberté et la justice économiques internationales, d'où résultera naturellement l'avènement de la paix permanente et universelle.

III

Pendant plus d'un siècle, les mers ont été tenues ouvertes au commerce de toutes les nations en temps de paix. Ce fait confirme de façon frappante la théorie selon laquelle le problème de la *vraie liberté des mers* s'identifie avec celui de la paix permanente et trouvera sa meilleure solution — sa seule solution — dans la politique de la liberté économique internationale (qui était celle de la plus

puissante des nations maritimes). Supposant cette politique établie universellement, il existerait un état de justice, de moralité et, conséquemment, de sécurité internationales fondamentales; la paix permanente se trouverait virtuellement établie; toutes questions relatives au commerce en temps de guerre disparaîtraient *ipso facto*.

La conception de « la liberté des mers » n'a aucun sens si elle n'implique pas la liberté des relations du commerce entre les pays que baignent les mers. A moins qu'elle signifiât « liberté de pêcher dans la mer », quel sens pourrait-elle avoir si les possibilités économiques offertes par les pays entourant les mers étaient monopolisées et si le commerce des produits de ceux-ci se trouvait interdit? Or, elle n'a qu'un sens forcément restreint, du moment où ces possibilités sont soumises à des lois de privilège et lorsque le commerce est l'objet de restrictions. Le principal usage des mers consiste en transports commerciaux entre les nations. La vraie liberté des mers consiste conséquemment dans un libre usage des mers en vue des transports d'un libre commerce international. Traiter la question de la liberté des mers en négligeant celui de la liberté du commerce, c'est pervertir et éluder le problème, c'est rendre impossible sa solution naturelle et conséquemment son règlement permanent : c'est, tout au moins, envisager un règlement entièrement artificiel et éphémère.

L'humanité n'a, évidemment, aucun intérêt à voir la suprématie des mers exercée, ou la liberté des mers « garantie », par des nations protectionnistes et impérialistes. Bien au contraire, elle n'a guère d'intérêt plus puissant que d'empêcher *par tous moyens* pareilles domination et « liberté ». Il est clair, par conséquent, que la question de la liberté des mers ne pourra être résolue justement, complètement, et définitivement, que par la liberté du commerce international. N'est-il pas éminemment significatif que les ambitions de suprématie maritime se manifestent presque exclusivement dans les milieux préoccupés d'impérialisme protectionniste? La volonté, ou la nécessité, de suprématie navale de la part d'une nation est incompatible avec celles de liberté des mers de la part de toutes les nations. Mais ces deux questions — suprématie d'une part, liberté de l'autre, — se résoudraient ou plutôt s'élimineraient réciproquement par un moyen naturel : celui de l'instauration entre les nations d'un régime de liberté, d'égalité, d'équité et de sécurité commerciales, qui sont la liberté, l'égalité, l'équité et la sécurité internationales fondamentales.

Il est également clair et rationnel que le désarmement naval et la vraie liberté des mers dépendent d'un arrangement équitable au sujet des possessions coloniales et, avant tout, de l'introduction

du régime de la « porte ouverte » ou, tout au moins, d'un égal traitement économique assuré à tous les peuples dans toutes les possessions coloniales, présentes et futures (le corollaire logique de ces mesures étant évidemment l'établissement ultérieur du libre-échange entre les métropoles).

Tout désarmement naval, ou toute limitation des armements sur mer, devraient nécessairement s'accompagner d'une convention relative au gardiennage international des mers. Et nous posons cette question : pareille convention — qui, sans doute, marquerait l'aurore d'une sécurité internationale produite par le libre-échange colonial — n'équivaudrait-elle pas à la liberté et à la neutralisation des mers?

IV

Remarquons, en conclusion, que la liberté des mers implique nécessairement la liberté des communications entre les terres et les mers, c'est-à-dire l'accès libre de l'intérieur des terres vers les mers et aussi le libre usage des ports. Par la reconnaissance de ce principe, bien des questions épineuses de la politique internationale pourraient se résoudre avec une extrême facilité et au grand avantage de *tous* les intéressés. Par quel autre moyen pouvons-nous escompter, comment pouvons-nous autrement espérer donner satisfaction aux justes réclamations et exigences de toutes les nations nouvelles, — telles la Pologne, la Jugo-Slavie (Serbie), la Tchéco-Slovaquie (Bohême et Galicie), l'Ukraine, toutes les jeunes républiques de l'Europe Centrale, sans parler des Provinces Rhénanes, et de la Suisse elle-même qui, légitimement, s'apprête à exiger des garanties pour l'avenir?

Dans un monde civilisé et démocratisé, il ne devrait être nécessaire pour aucun peuple d'envisager la guerre, la conquête, les annexions, comme les moyens de s'assurer la jouissance de ses débouchés naturels. L'on ne peut concevoir un monde civilisé et démocratisé dans lequel cette jouissance, de même que la liberté des relations et communications pacifiques, ne seraient pas assurées par la pratique de la justice et la moralité dans la vie internationale. Le traité de paix en formation ne vaudra que dans la mesure où il réalisera ces diverses réformes d'importance fondamentale, dont l'on ne peut contester que dépendront principalement le bien-être des nouvelles démocraties et le développement pacifique du nouvel ordre du monde.

Henri Lambert,
Maître de Verreries, à Charleroi (Belgique).

L'EFFORT CANADIEN POUR LA GUERRE MONDIALE

C'est aujourd'hui un lieu commun d'évoquer le prodigieux effort fait depuis plus de quatre années par la Grande-Bretagne pour soutenir ses alliés dans la lutte contre la barbarie germanique. Moins connues sont les tentatives de ses grandes colonies autonomes pour assister la mère-patrie dans l'exécution de sa gigantesque tâche. Et, parmi ces manifestations de solidarité, l'aide apportée à la métropole par la Puissance du Canada apparaît sans conteste comme la plus considérable. C'est pourquoi il convient d'en montrer toute l'importance.

La collaboration apportée à la métropole par notre ancienne colonie de l'Amérique du Nord s'est traduite principalement dans deux domaines : elle a été surtout militaire et économique. Mais, pour doser l'effort canadien, il ne suffit pas d'envisager ces deux aspects de la question : il faut encore, en raison des lourdes conséquences pécuniaires de la participation à la lutte mondiale, aborder l'étude des mesures d'ordre financier prises par le Dominion en vue de faire face aux charges qu'il avait librement assumées en prenant place parmi les belligérants.

I. — L'effort militaire

Nous n'avons nullement l'intention de retracer les nombreux épisodes de la guerre auxquels les troupes canadiennes ont pris part ; ces faits d'armes, notamment la deuxième bataille d'Ypres (avril-mai 1915) et la prise de la crête de Vimy (avril 1917), sont d'ailleurs dans toutes les mémoires. Notre objet, plus modeste, est simplement de montrer la contribution du Canada aux effectifs de l'armée impériale.

Antérieurement aux événements actuels, notre ancienne possession comptait seulement 3 000 soldats de métier, exclusivement recrutés par engagement volontaire, et 60 000 miliciens, astreints à de courtes périodes d'instruction, mais ne faisant point de service actif. Or,

d'après les statistiques récemment publiées par le gouvernement du Dominion, le chiffre total des enrôlements pour le corps expéditionnaire canadien s'est élevé, du commencement de la guerre jusqu'au 30 juin 1918, à 552 000 hommes et celui des militaires canadiens qui ont traversé la mer vers l'Europe pendant la même période n'a pas été inférieur à 383 000, soit, par rapport à la population du pays [1], une proportion de 8 p. 100 et de 5,50 p. 100 environ respectivement. Certes, le prélèvement opéré par nos services du recrutement sur l'effectif total de la nation française représente un pourcentage bien autrement considérable. Mais on ne peut établir de comparaison entre un peuple directement touché par la conflagration de 1914 et une colonie bénévolement entrée dans la lutte pour la civilisation.

Pendant plus de trois ans, les forces militaires canadiennes ont été exclusivement alimentées par les engagements volontaires. La prolongation indéfinie de la guerre a conduit le pouvoir exécutif, vers le milieu de l'année 1917, à demander au pays de nouveaux sacrifices : il a soumis au Parlement un projet de loi instituant la conscription obligatoire, mesure sanctionnée par un *Act* du 29 août 1917. En raison des délais nécessaires à l'application de cette décision nouvelle, et du temps exigé par l'instruction des recrues, sur 383 000 soldats passés en Europe au 30 juin 1918, seulement 27 000, soit moins de 7 p. 100, avaient été recrutés sous l'empire de ses dispositions. Toutefois, à la même époque, 6 000 soldats étaient embarqués sur des navires, attendant l'ordre du départ, et 61 000 autres terminaient leurs classes ou étaient provisoirement demeurés au pays natal, soit pour cause de maladie, soit pour l'encadrement.

A la date considérée, les pertes subies par le corps expéditionnaire canadien atteignaient 159 000 unités, ou 41,50 p. 100 du chiffre des hommes venus en France. Elles se décomposaient de la manière suivante :

	Chiffres absolus.	Proportion p. 100.
Tués, morts de blessures, morts de maladie	42 800	26,91
Prisonniers	2 800	1,75
Blessés	113 000	71,07
Disparus	400	0,27

Sur les 113 000 blessés, le tiers environ ont pu, après guérison, reprendre du service comme combattants. Grâce à cet appoint, les effectifs canadiens en France ont pu être portés, puis maintenus constamment au chiffre de 150 000 hommes environ, dont 90 000 sur la ligne de feu.

1. Environ 7 500 000 habitants.

II. — L'effort économique

La coopération du Canada à la lutte contre les puissances centrales s'est manifestée, en matière économique, sous deux formes différentes : d'une part, la fabrication du matériel de guerre ; de l'autre, l'approvisionnement de la mère-patrie en vivres et matières premières par quantités beaucoup plus considérables qu'en temps normal.

On comprendra sans peine que nous soyons très discrets sur le premier de ces deux sujets. Mais, malgré la réserve commandée par les circonstances, les statistiques officielles donnent quelques chiffres intéressants qui permettent de se faire une idée assez exacte de l'importance de la production canadienne en instruments de combat. Au 30 juin 1918, la valeur des commandes du gouvernement britannique inscrites sur les carnets des industriels canadiens atteignait en nombres ronds 1 200 millions de dollars, soit plus de 6 milliards de francs. D'autre part, le nombre d'obus fabriqués au Canada à la même date s'élevait à 60 millions. Enfin, plus de 250 000 ouvriers travaillaient, toujours à la même époque, à la mise en œuvre du matériel de guerre.

Quant au mouvement du commerce extérieur, il a pris au Canada une intensité toute particulière au cours des quatre années de guerre. Le tableau ci-après présente simultanément, pour les branches maîtresses de l'exportation, les quantités et valeurs des marchandises sorties du pays, d'une part pendant la période 1912-1914 [1], de l'autre au cours de l'exercice 1917-1918 :

	Quantités.		Valeurs. (Milliers de dollars.)	
	Moyenne triennale. 1912-1914.	Exercice 1917-1918.	Moyenne triennale. 1912-1914.	Exercice 1917-1918.
	—	—	—	—
Blé (milliers de boisseaux) [2].	92686	150392	89640	366341
Farine de blé	»	»	18862	95896
Lard (tonnes)	20000	100000	5545	57995
Fromage (tonnes)	77000	85000	20152	36602
Cuivre, nickel, aluminium (milliers de quintaux)...	1366	2574	15323	46272
Papier (mill. de quintaux).	4394	12102	6790	33978
Pâte de bois (mill. de quint.).	6018	9697	5656	25621

La plus grande partie du trafic de 1917-1918 a pris le chemin du Royaume-Uni et la presque totalité du reste celui des pays amis. En

1. Exercices 1911-1912, 1912-1913 et 1913-1914, clos chacun au 30 juin de la dernière année nommée.

2. Le boisseau vaut environ 36 litres, le baril 150 litres et le quintal 45 kilos.

février 1918, un comité, dit Commission du Commerce de guerre, a été institué en vue de contrôler, entre autres manifestations de l'activité individuelle, l'exportation « des articles essentiels à la poursuite de la guerre et dont l'approvisionnement est limité ».

Les données ci-dessus font ressortir des augmentations de quantités considérables pour le blé (63 p. 100), le lard (400 p. 100), les métaux chers (cuivre, nickel, aluminium) (188 p. 100), le papier (175 p. 100) et la pâte de bois (61 p. 100). La première est fonction de la récolte, la seconde l'est des résultats de l'élevage, mais les autres procèdent de la seule volonté des producteurs : elles marquent donc véritablement un accroissement d'activité industrielle.

Le rapprochement des quantités et des valeurs accuse les augmentations de prix suivantes pendant la période considérée :

	P. 100.
Blé	149
Lard	155
Fromage	65
Métaux chers	58
Papier	80
Pâte de bois	184

L'augmentation des exportations de comestibles a d'ailleurs eu pour contre-partie une diminution de la consommation locale. En vue d'obtenir ce dernier résultat, comme aussi d'intensifier, dans la mesure du possible, la production, il a été créé en février 1918 une Commission des Vivres. Une organisation moins restrictive, le Contrôle des Vivres, existait déjà depuis quelque temps au moment de la création de la précédente, qui l'a remplacée.

La Commission des Vivres est parvenue à obtenir, lors des semailles de 1918, un accroissement de 5 p. 100 de la superficie globale ensemencée en froment, avoine et orge. En outre, elle a acheté, puis revendu au prix coûtant aux cultivateurs plus de 1 100 tracteurs en quelques mois, afin d'industrialiser la production agricole. Enfin, elle a soumis à des prescriptions sévères les marchands en gros et détaillants de produits alimentaires de manière à suivre constamment leurs approvisionnements et à pouvoir au besoin les limiter. Plus de 58 000 commerçants ont été assujettis à ce régime. La fabrication de certains articles de luxe a été interdite, celle d'autres produits analogues, mais d'usage plus courant, restreinte, la composition des repas dans les restaurants a été déterminée, etc...

L'industrie houillère, les transports, etc., ont été l'objet d'une réglementation spéciale, destinée tant à maintenir l'ordre économique dans le pays qu'à faciliter l'exportation des produits nécessaires aux pays alliés.

En dehors de ses deux directions principales, l'effort économique canadien s'est aussi manifesté par une intensité inusitée donnée à la construction navale. Habituellement modeste, la production des chantiers de notre ancienne colonie a notablement augmenté depuis la guerre. D'après les chiffres officiels, afférents à la catégorie des bâtiments d'une jauge supérieure ou égale à 1 000 tonneaux, le tonnage total des navires lancés au Canada pendant l'année 1918 serait de 447 000 tonneaux, dont 80 000 tonneaux avaient été commandés par des particuliers et le surplus par le gouvernement. Les deux tiers du tonnage global correspondrait à des unités en acier.

III. — L'effort financier

Au 31 octobre 1918, c'est-à-dire quinze jours avant l'armistice, les dépenses de guerre du Canada s'élevaient au chiffre imposant de 1 047 millions de dollars, soit, à la parité, 5 424 millions de francs ou 724 francs par habitant.

Pour faire face à cet énorme fardeau financier, l'on a eu principalement recours à l'emprunt. D'après une communication du ministère des Finances canadien, il avait été émis, à la date plus haut citée, pour 1 334 millions de dollars, valeur nominale, d'obligations fédérales, dont 895 millions au Canada même, 363 millions à Londres et 76 millions à New-York. En dehors de la dette consolidée, il existait à la même époque une dette flottante (*temporary loans*) de 463 millions de dollars, soit un total d'exigibilités en capital de 1 797 millions de dollars [1]. Toutefois, en raison de l'existence de disponibilités également en capital, dans les banques et ailleurs, la dette *nette* du Dominion au 31 octobre 1918 était ramenée à 1 287 millions de dollars, soit environ 6 667 millions de francs (889 francs par habitant). C'est presque le quadruple du chiffre d'avant-guerre : 336 millions de dollars (1 741 millions de francs et 232 francs par habitant).

Les emprunts placés sur le marché canadien sont au nombre de cinq. Les trois premiers sont du type 5 p. 100, amortissables, suivant les séries, de 1925 à 1937. Les deux suivants, remboursables cette dernière année, sont du type 5 1/2 p. 100. Il a été également émis, pour les petites bourses, des *certificats d'épargne de guerre* (*war savings certificates*).

Mais l'emprunt n'a pas été le seul moyen financier employé par le Trésor canadien en vue de combler le déficit budgétaire des quatre exercices de guerre actuellement écoulés. Les dirigeants de notre ancienne colonie ont également eu recours à la taxation extraordinaire.

---

1. Cette portion de la dette atteignait encore au 31 octobre 1917, 538 millions de dollars.

Dès 1914, les droits de douane et ceux d'accise (contributions indirectes) ont été notablement augmentés, mesure dont l'effet utile n'a pu d'ailleurs apparaître pleinement qu'en 1915-1916. Au cours de l'exercice fiscal suivant ont été établies une surtaxe douanière de 7 1/2 p. 100 *ad valorem* du tarif général et de 5 p. 100 du tarif préférentiel britannique, perçue sur tous les articles, un petit nombre exceptés; une taxe de guerre sur les billets de chemins de fer, chèques, médicaments brevetés, lettres, télégrammes, articles d'argent, etc... En 1918, cette dernière taxe a été étendue à d'autres objets, comme les bijoux et les automobiles; de plus, le taux des droits de douane sur le thé et le café a été accru, comme aussi celui de l'impôt sur le tabac.

Les bénéfices extraordinaires dus à la guerre n'ont pas été, eux non plus, oubliés. Une loi du 18 mai 1916 a, en effet, institué une contribution sur les profits exceptionnels du commerce. Ce texte a été modifié depuis. Dans son état actuel, le Trésor prélève, sur les gains réalisés par les entreprises dont le capital excède 25 000 dollars, un certain quantum, variable suivant l'importance de la mise de fonds et le taux des profits réalisés par rapport à celle-ci [1].

Pour les commerces et industries dont le capital est compris entre 25 000 et 50 000 dollars, le tarif de l'impôt est de 25 p. 100 ; il atteint les bénéfices qui excèdent 10 p. 100 des fonds placés dans l'affaire.

Les entreprises dont le capital est supérieur à 50 000 dollars sont plus durement traitées par le fisc ; elles doivent lui abandonner :

25 p. 100 des profits représentant plus de 7 p. 100 et moins de 15 p. 100 des sommes constituant le « capital investi » ;

50 p. 100 des profits représentant de 15 p. 100 à 20 p. 100 dudit capital ;

75 p. 100 des profits acquis au delà de 20 p. 100 de ce capital.

La loi canadienne sur les bénéfices de guerre ne prend donc point en considération, contrairement à la pratique des législations européenne et américaine, la comparaison entre le rendement bénéficiaire d'avant-guerre et celui de chacun des exercices courus depuis le début des hostilités : elle frappe indistinctement les gains, normaux ou anormaux, qui excèdent tel ou tel pourcentage du capital de l'entreprise. Aussi peut-on dire qu'elle vise, non pas à proprement parler les bénéfices de guerre, mais plutôt les gros bénéfices obtenus pendant la guerre.

---

1. Les entreprises à capital inférieur à 25 000 dollars sont exemptes de l'impôt, sauf les fabriques de munitions ou de fournitures de guerre, soumises à cet égard à des règles spéciales.

Cet impôt a donné, pour 1917-1918, un produit de plus de 21 millions de dollars.

Une loi plus récente, qui est entrée en vigueur le 1er avril 1918, a institué un impôt sur les revenus supérieurs pour les célibataires à 1 000 dollars et pour les personnes mariées à 2 000 dollars. Les revenus, qui excèdent ces chiffres, sont d'ailleurs taxables pour leur totalité : en d'autres termes, il n'y a pas d'exemption de base. Toutefois, pour chaque enfant à sa charge, le contribuable bénéficie d'un abattement de 200 dollars, disposition qui intéresse particulièrement le Canada français, pays de familles nombreuses. Le taux de la contribution, très modéré jusqu'à 10 000 dollars, croît rapidement par la suite : il atteint 50 p. 100 pour les revenus d'un million de dollars.

Le tableau suivant permet de saisir la progression des recettes fiscales canadiennes pour les quatre derniers exercices :

	Millions de dollars.
1914-1915	133
1915-1916	172
1916-1917	233
1917-1918	261

Conclusion

Les indications de nature diverse données au cours de cette étude, un esprit impartial amènent nécessairement à attribuer une importance considérable au concours apporté par notre ancienne possession de l'Amérique septentrionale à sa métropole actuelle. Les Canadiens ont agi, depuis quatre ans et plus, en loyaux sujets du roi d'Angleterre et en sincères adhérents de l'Entente. Ils ont su se priver de la fleur de leur jeunesse masculine. Ils ont, malgré cette perte de main-d'œuvre, intensifier leur production dans la mesure requise par les circonstances, et cela pour un grand nombre d'articles. Ils ont su réduire leur consommation dans une proportion considérable, afin de pouvoir coopérer au ravitaillement des Alliés. Enfin, pour couvrir le coût de leurs opérations militaires et les dépenses accessoires, ils n'ont point hésité à doubler leurs recettes fiscales et à plus que tripler leur dette. Par cet ensemble de travaux et de sacrifices, ils ont bien mérité, non seulement de l'empire britannique, mais encore du monde civilisé tout entier.

Maurice Dewavrin.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MARS 1919

I. Les décrets du 22 mars. — II. La loi sur la prohibition des marchandises étrangères. — III. Les embargos français. — IV. La défense du change. — V. *Imperial Preference.* — VI. Embarras et conceptions des *Tariff Reformers.* — VII. Les embargos britanniques. — VIII. Les obstacles du commerce franco-américain. — IX. Arrangement commercial franco-espagnol. — X. Les vicissitudes du commerce de l'Espagne. — XI. Les Banques étrangères au Portugal. — XII. La liberté de l'air. — XIII. Les conventions de commerce.

I. *Les décrets du 22 mars.* — Enfin, nous allons avoir du beurre! C'est le soupir de soulagement que chacun a poussé en lisant les décrets du 22 mars.

Et non seulement du beurre, mais du lait, mais du fromage, de la confiserie et de la pâtisserie!

Et on en a eu.

II. *La loi sur la prohibition des marchandises étrangères.* — Loi du 20 janvier 1919 portant ratification du décret du 22 mars 1917 qui prohibe l'entrée en France des marchandises d'origine ou de provenance étrangères.

Le Parlement n'avait réellement pas montré d'empressement pour ratifier ce décret. Il a laissé le pouvoir exécutif agir en vertu de décrets sans paraître se préoccuper de l'énorme pouvoir qu'il laissait à la libre disposition des ministres.

L'armistice étant signé depuis le 11 novembre, le Parlement ratifie ce décret : rien n'indique que ce décret était relatif à l'état de guerre; que la loi ne vise que l'état de guerre. Il ne contient pas un mot relatif à son origine ni à sa durée. Si cette loi n'est pas abrogée, un ministre hardi pourra prononcer la prohibition de tels ou tels articles ou même de tous les articles énumérés dans cette loi.

Puisqu'elle a été votée et promulguée, nous demandons maintenant une autre loi, déclarant qu'elle ne peut être appliquée qu'en cas de guerre.

Comme compensation, le 20 janvier 1919, un décret énumérait une longue liste d'articles dont la sortie était prohibée : excellente manière d'améliorer notre change et de « faire la conquête des marchés étrangers. »

Le 18 mars, un décret instituait une commission de contrôle des importations et des exportations.

III. *Les embargos français.* — Mais on applique cette loi.

On interdit l'entrée des montres en France. Or, nous n'en fabriquons pas. Est-ce une manière d'entretenir de bons rapports avec la Suisse et avec les Etats-Unis qui nous en offrent?

Le *Times* du 17 mars contenait l'information suivante : « Une enquête minutieuse a prouvé que des Français qui avaient acheté à Bradford et autres centres lainiers pour £ 5 millions de filés de laine et pour £ 10 000 000 de draps n'ont pu obtenir du gouvernement français l'autorisation de les importer. »

Et le gouvernement français parle des moyens de combattre la cherté qu'il prend soin d'entretenir lui-même.

Quelques jours après paraissait la note suivante, qui prouve les variations de nos ministres :

« Les délégués de l'industrie de la confection, ayant à leur tête M. Dury, leur président, et les délégués des fabricants de drap de la région de Lille, Roubaix, Tourcoing, conduits par M. Eugène Motte et Mattion, ont eu, le 22, une entrevue avec le ministre de la Reconstitution industrielle, M. Loucheur.

« Cette réunion avait pour but de fixer, d'accord avec le ministre, les quantités de drap de laine à importer d'Angleterre pendant le trimestre prochain.

« Il a été reconnu, au cours de cet entretien, que l'industrie du Nord ne serait pas à même de fournir des étoffes de drap avant le début du troisième trimestre 1919.

« Dans ces conditions, M. Loucheur a immédiatement autorisé les importations nécessaires pour le deuxième trimestre, en accord avec les industries susvisées.

« Au cours de cette conférence, il a été procédé à un échange de vues complet sur la question et il a été constaté, notamment, que les prix du drap anglais sont très élevés et représentent une augmentation de 300 p. 100 environ, par rapport aux prix d'avant-guerre. »

IV. *La défense du change.* — C'est tarte à la crème protectionniste. Et voici les résultats qu'elle obtient, d'après un communiqué de l'Association franco-italienne d'expansion économique publié dans le numéro du 29 mars du supplément italien de *l'Agence économique et financière* :

Comment expliquer cette nouvelle crise du change? On a cherché alors des raisons d'ordre « politique » (?) et, se basant sur certains avis de New-York, d'après lesquels la maison Morgan aurait reçu l'ordre d'arrêter les opérations de stabilisation du change, on a cru trouver la clef du problème. Le Gouvernement américain aurait décidé de donner une leçon à certains membres du Gouvernement français, qui, à leur avis, abusent du cauchemar du change, pour restreindre les importations.

« Vous refusez nos marchandises, nos produits, vous nous fermez votre marché? Soit, nous vous refuserons nos crédits, nous fermerons notre bourse.

« Vous craignez la hausse de votre change si vous recevez nos produits, vous aurez cette hausse et vous n'aurez pas nos produits. »

V. *Imperial Preference.* — *Le Cobden club* a publié une brochure de Lord Sheffield sur l'*Imperial Preference.* Elle confirme ce que *le Journal des Economistes* a exposé principalement dans ses importants articles de septembre 1917 et d'octobre 1918.

Lord Sheffield rappelle que M. Lloyd George, dans sa lettre du 2 novembre 1918 à M. Bonar Law, donnerait quelque préférence sur des objets déjà frappés de droit et sur des objets qui en seraient frappés. Ce programme ne viserait que le thé et le café.

La lettre ne parle pas des matières premières, mais on a compris que leur libre importation ne serait pas troublée.

Si des avantages étaient donnés à des colonies ou à des possessions à la suite de négociations, il faudrait examiner quelles en seraient les conséquences sur les relations de la Grande-Bretagne au moins avec les Alliés et avec les neutres.

Prenant les chiffres du commerce britannique, avant la guerre, en y ajoutant ceux de l'Egypte comme possession britannique, Lord Sheffield montre la part du commerce de la Grande-Bretagne avec les étrangers et avec ses colonies et possessions.

	Pays étrangers. (£ millions.)	P 100 du total.	Colonies et dépendances. (£ millions.)	P 100 du total.
Importations	584	69	259	31
Exportations	447	64	250	36
	1031	66,8	509	33,2

En chiffres ronds, le commerce de la Grande-Bretagne est, avec ses colonies et dépendances, d'un tiers du total.

Sur £ 233 millions d'importations exemptes de droits, de tabac, d'objets d'alimentation et de boissons, £ 163 viennent de l'étranger, £ 60 des possessions britanniques; sur £ 58 millions taxées, 43 viennent de l'étranger, £ 15 millions des possessions britanniques.

C'est donc parmi ces dernières que, d'après son programme, M. Lloyd George doit trouver la possibilité d'établir une *imperial preference* sur les objets d'alimentation.

Voici comment se répartissent ces £ 15 millions : thé, provenant presque tout entier de l'Inde et de Ceylan, £ 12 millions; cacao £ 1 500 000; sucre, près de £ 1 000 000; café, £ 362 000; rhum, £ 314 000; vin, £ 147 000.

Le total des importations de cacao étant de £ 2 487 000, les trois cinquièmes étaient d'origine coloniale.

Le droit sur le cacao, qui était de 1 d. par livre (453 gr.) en 1913, fut élevé en avril 1916, à 6 d., mais fut réduit le 22 juin 1916 à £ 2 2 s. par cwt (50 k. 7) le 22 juin 1916, ou à environ 4,3 d. par livre; maintenant les importations viennent surtout des possessions britanniques, surtout de la British West Africa, suivie à une longue distance par les West Indies; les exportations étrangères ne sont que de 14 p. 100 du total, tandis qu'elles s'élevaient à 50 p. 100 avant la guerre. En 1917, le total des importations est tombé à 1 158 000 cwts au lieu de 1 776 000 cwts en 1916.

Les importations de l'étranger ont été réduites de 550 000 cwts à 161 000,soit 71 p. 100 : les importations coloniales ont été réduites de 1 221 000 à 998 000 cwts, soit 18 p. 100. La recette provenant des importations de cacao s'est élevée, en 1917, à £ 1 747 000, tandis qu'elle n'était que de £ 216 000 en 1913.

Une préférence de 10 sh. par cwt entraînerait probablement une diminution de recettes de £ 500 000 et une complication pour le drawback des exportations, car on ne pourrait appliquer, sans distinction d'origine, aux produits du cacao, un drawback de £ 2/2 s. par cwt, alors qu'il n'aurait supporté qu'un droit d'entrée de 32 s.

M. Bonar Law a autorisé la *Gold Coast* à frapper le cacao d'un droit d'exportation de £ 2 par tonne. S'il favorise Trinitad et Ceylan, il est au détriment du développement de cette possession tropicale.

Et le thé? En 1913, 86 p. 100 en poids et 87 p. 100 en valeur provenaient des possessions britanniques. Pendant la guerre, cette proportion a encore un peu augmenté par suite des restrictions imposées au thé venant de l'étranger.

L'importation totale du thé de 1913 à 1917, est tombée d'un tiers,

par suite de l'élévation du droit de 1 s. 1 d. par £ en septembre 1915 et les diverses mesures prises pendant la guerre. Que l'on suppose un droit de préférence de 1/2 d. par livre, soit 4 p. 100 du droit actuel, les partisans de l'*Imperial preference* doivent prévoir qu'il élèverait le prix actuel de tout le thé importé sur la base de 1913. Ce serait une charge de £ 750 000 pour le consommateur et une recette pour l'Etat de £ 100 000.

Si la préférence se manifestait par une réduction 1/2 d. par livre sur le thé britannique, ce serait une diminution de recettes de £ 650 000 et il est probable que le consommateur britannique devrait payer son thé aussi cher qu'auparavant, au moins pendant toute la période où la demande du thé colonial en dépasserait l'offre.

Pour le café, la proportion est renversée. En 1913, sur une importation de 755 000 cwts, 90 000 venaient des possessions britanniques, dont 67 000 de l'Inde; mais 515 000 cwts étaient réexportés : la consommation ne se montait qu'à 250 000 cwts, ou à un tiers de l'importation totale.

Le droit sur le café a été porté de 14 s. par cwt à £ 2, 2 s. La consommation en 1917 s'est élevée à 400 000 cwts, produisant un droit de £ 846 000.

Pour le rhum, sur les 4 700 000 gals importés en 1913, 3 831 000 gals, soit 82 p. 100, venaient des West Indies et de la British Guiana, presque tout le reste de Cuba. La consommation a énormément augmenté pendant la guerre, spécialement parce qu'il entrait dans la ration des troupes. En 1916, l'importation fut de 10 000 000 de gals, dont 76 p. 100 venaient des possessions britanniques. En 1917, le chiffre de la consommation a été ramené au chiffre de 1913.

Le droit d'importation et le droit d'accise sont supposés se faire équilibre : un droit de préférence sur un spiritueux colonial, porterait préjudice au distillateur de la Grande-Bretagne, à moins d'une diminution du droit d'accise.

Pour le vin, en 1913, sur 12 000 000 gals, 520 000 gals venaient d'Australie, ou moins de 5 p. 100 du total. Sur une importation totale de l'Australie de £ 26 000 000 en 1913, celle du vin comptait pour £ 107 000! Pour le sucre, les importations totales étaient, en 1913, de près de 40 000 000 cwts, valant £ 23 000 000. Les importations des possessions britanniques, presque toutes de sucre brut, se montaient 1 434 000 cwts. La guerre a supprimé 27 500 000 cwts d'importation de sucre de betterave provenant de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique et de la France : elles ont été compensées en partie par des importations de Cuba, des Indes néerlandaises, des Etats-Unis et des Philippines; pour 26 738 000 cwts en 1916, pour

23 394 000 en 1917 : et des possesstons britanniques, respectivement pour 3 610 000 et pour 4 280 000. En 1913, l'importation des colonies britanniques n'avait été que de 1 722 000 cwts, tandis qu'elles avaient exporté 8 766 000 cwts, dont plus de 7 700 dans d'autres pays, dont le Canada, qui comptait pour 3 300 000.

Nous nous arrêterons là dans le bulletin actuel. Lord Sheffield examine ensuite les conséquences de l'*Imperial preference*, sur les matières premières. S'exercerait-elle, par des achats de l'Etat? Les expériences de la guerre ne sont pas de nature à encourager ce système.

VI. *Embarras et conceptions des «Tariff Reformers».* — M. Bonar Law, ancien leader du parti unioniste, leader actuel de la coalition, est ancien leader du *Tariff Reform Committee*, fondé par M. Chamberlain. La majorité de la Chambre des communes est unioniste. On a vu, dans quelles mesures restreintes, M.Lloyd George s'était engagé, au moment des élections, à soutenir l'*Imperial preference* et, plus on étudie la question, plus on constate l'absurdité du programme de M. Chamberlain.

Des membres de la Chambre des communes ont eu la curiosité de demander au Gouvernement quelle était sa politique économique. Il a refusé de donner son programme. Ce refus s'explique facilement. M. Bonar Law a argué que la moitié du gouvernement est à Paris. C'est exact, mais tout le gouvernement serait-il à Londres qu'il ne pourrait prouver la valeur d'une politique d'*Imperial Preference* dont Lord Sheffield démontre si bien la vanité. Le *Times*, qui a été le grand soutien de M. Chamberlain, en arrive lui-même à dire (29 mars) :

« L'*Imperial preference* n'est pas par lui-même un sujet de grande importance : mais c'est un criterium économique qui établit une démarcation entre ceux qui ont appris de la guerre que la politique commerciale est un moyen et ceux qui considèrent qu'elle est une fin en elle-même. »

Ainsi voilà pour *le Times* et les partisans de l'*Imperial preference* les enseignements de la guerre! Une de ses causes a été la subordination de l'activité économique de l'Empire allemand à sa conception guerrière. Elle a abouti à son écrasement, aux horreurs et aux misères de la guerre mondiale. Elle a soulevé tous les peuples avancés en évolution contre l'Empire allemand; et fort de cette expérience, *le Times* propose à la Grande-Bretagne de plagier cette politique et d'abandonner la politique économique, qui a fait sa prospérité et sa grandeur!

Avec la politique de la porte ouverte, la Grande-Bretagne assurait

la liberté du commerce et la liberté des mers à tous. Le jour où elle adopterait la politique allemande, elle soulèverait contre elle les colères qu'a soulevées l'Empire allemand. La guerre n'a pas eu lieu pour substituer un impérialisme économique à un autre.

En attendant que M. Bonar Law puisse mettre en pratique cette politique, sir Auckland Geddes a annoncé le 10 mars, que le Gouvernement entendait « restreindre les importations des objets manufacturés, identiques à ceux que des manufactures avaient encouragé à produire au moment de la guerre ». Et on a interdit l'importation des *dyes*, des matières tinctoriales, de sorte que le Gouvernement entend empêcher l'industrie textile, dont l'importance est cent fois supérieure à celle de la teinture, de s'en procurer au meilleur marché et de la qualité qui lui conviendrait.

Cet arbitraire protectionniste, paraît-être pour le moment le seul programme économique du Gouvernement britannique.

On a déjà pu constater les répercussions qu'il avait à l'étranger.

VII. *Embargos britanniques.* — Les mesures prises par Lord Emmott, le chef du *British War Trade Department*, ont soulevé des colères au Sénat des Etats-Unis. On a fait entendre des menaces contre l'Angleterre. On assurait que nous étions au lendemain de la guerre de 1812!

Lord Emmott a été obligé d'expliquer que le Gouvernement britannique ne faisait aucune tentative pour mettre un embargo contre aucune nation, à plus forte raison contre aucune nation alliée; qu'il n'a pas le désir de créer des avantages spéciaux pour le commerce britannique au détriment des autres nations en maintenant des barrières artificielles permanentes contre le commerce international.

« Permanentes », mais il y a des mesures d'embargo temporaires assez contradictoires : la fonte pouvait entrer librement dans la Grande-Bretagne, l'acier était prohibé.

VIII. *Les obstacles au commerce franco-américain.* — Dans une leçon sur le *commerce international*, que M. Yves-Guyot a faite aux soldats américains qui suivent les cours organisés à l'Ecole des Hautes Etudes sociales, il a rappelé ce que l'*American chamber of Paris* disait dans un rapport paru en 1917, adressé à *the American Industrial commission to France.*

« C'est un fait avéré que l'application du tarif américain amène des milliers de litiges chaque année.

« La généralité des plaintes élevées par les fabricants et exportateurs français ne vise pas les taux élevés de droit d'entrée, mais

l'incertitude de leur interprétation, l'application arbitraire de la loi par les employés inférieurs et la pratique inquisitoriale qui consiste à faire des recherches concernant les prix de vente en Europe et les frais de fabrication.

« La Chambre recommande que, dans la mesure du possible, le tarif spécifique soit substitué au régime *ad valorem*, ce qui rendra la perception équitable des droits une affaire qui ne saurait donner lieu à une dispute, et évitera toute possibilité d'évaluation insuffisante. »

Ces observations faites par l'*American Chamber of Commerce* sur la perception des droits de douane, prouvent qu'il ne faut pas seulement, comme obstacle au commerce, tenir compte de l'élévation des tarifs de douanes, mais encore des pratiques de la douane.

Après avoir constaté les obstacles que rencontrent aux Etats-Unis les importations françaises, l'*American Chamber of Commerce* montrait à quels droits de douane se heurtaient, en France, les importations américaines. Elle donnait un tableau, pour certaines grandes catégories de marchandises, des majorations de droits qui les frappaient.

En voici quelques-unes :

Catégories de marchandises :	Droits supplémentaires pour les articles américains. (P. 100.)
Montres et chronomètres de 100 p. 100 à	800
Machines hydrauliques, pompes, ventilateurs	150
Fromages	133
Appareils réfrigérateurs moyens	100
Gants de cuir	100
Poisson en conserve	100
Appareils électriques moyens	75
Machines à tisser, presse à imprimer, machines dynamos électriques, machines en général, chaudières, aciers spéciaux, produits chimiques, etc	50
Articles coton, laine, soie, tissus, broderies, chaussures, etc	50

On voit que la moyenne est de 50 p. 100 de droits supplémentaires.

Les Français ont besoin d'avoir, à bon marché, et le plus tôt possible, des objets d'alimentation, des vêtements, des chaussures et un outillage neuf.

Or, ces droits de douane empêchent les marchandises d'entrer, et nous devons ajouter cette privation aux privations résultant de la guerre.

Si ces marchandises entrent, malgré les droits de douane, ce ne sont pas les Américains qui les payent, c'est nous!

IX. *Arrangement commercial franco-espagnol.* — D'après l'*España economica y financiera*, les négociateurs français montrent de l'intransigeance pour arriver à un accord commercial. L'Espagne demande des compensations et des garanties, l'accord antérieur n'ayant pas été réalisé dans toutes ses parties.

Programme contradictoire : tarifs et transports. — La *Revista de economica de hacienda* dit que :

« De tous les travaux réalisés pendant la guerre, il ne reste seulement que la loi de protection des industries et la création de la Banque de crédit industriel. Mais elles n'ont pas encore produit de résultats. La loi de protection des industries a été jusqu'ici inefficace pour le développement industriel du pays. La commission dite de protection de la production nationale, a annihilé toutes les initiatives qui s'étaient produites à la suite de cette loi. En ce qui concerne la Banque industrielle, elle ne fonctionne pas encore, malgré l'importance de l'organisation du crédit industriel pour le développement de l'industrie.

« Mais les deux grandes questions qui doivent aujourd'hui préoccuper sérieusement les producteurs sont : la réforme des tarifs de douane et l'organisation des moyens de transport terrestres et maritimes. Le problème économique espagnol est un problème de transports. Les deux questions — tarifs et transports — sont fondamentales pour la richesse espagnole. »

Mais elles paraissent contradictoires : car les tarifs ont pour objet d'empêcher la circulation et par conséquent d'inutiliser les transports.

— Mais c'est à la frontière!

— Soit : mais alors l'Espagne ne veut rien vendre à l'étranger ni rien lui acheter.

— Rien n'acheter, nous l'espérons. Mais au contraire, nous voulons vendre, toujours vendre davantage!

— Il est bien fâcheux que les rails de chemins de fer permettent aux wagons de circuler dans les deux sens.

— Certainement : car nous voulons « défendre la richesse de l'Espagne! »

X. *Les vicissitudes du commerce extérieur de l'Espagne.* — *El Economista* du 15 mars 1919 constate que le volume du commerce extérieur de l'Espagne, même l'année de guerre où il a atteint le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire en 1916, a été inférieur de 88 170 000 à celui de 1913, et par rapport à cette dernière année, la baisse a été de 848 580 000 en 1918. La valeur des importations n'a cessé de dimi-

nuer fortement pendant les années de guerre (en 1915, cette diminution a été de 729 350 000 par rapport à 1913). La valeur des exportations, si elle est arrivée en 1916 à dépasser de 303 910 000 celle de 1913, accuse une diminution de 119 230 000 en 1918 par rapport à celle de 1913.

Un autre effet de la guerre a été un renversement de l'excédent des importations en excédent des exportations.

	Excédent.	
	Importations.	Exportations.
	(Millions de francs.)	
1913	247,4	»
1914	154,2	»
1915	»	277,9
1916	»	448,4
1917	»	577,5
1918	»	362,7

Les journaux espagnols spéciaux ne montrent pas cependant beaucoup d'enthousiasme pour cette situation. Ils constatent qu'elle a provoqué un grand déséquilibre dans la production et le commerce.

XI. *Les banques étrangères au Portugal.* — *El Economista*, du 8 mars 1919, constate un progrès en Portugal. Conformément à un récent décret du Gouvernement portugais, les banques étrangères qui sont établies ou qui s'établiront dans la République portugaise ne payeront la contribution industrielle que pour la partie du capital destinée aux succursales établies au Portugal, et non plus, comme c'était le cas jusqu'ici, sur tout le capital social de leur maison principale.

Ainsi disparaît l'obstacle, qui s'opposait, depuis un temps immémorial, à l'établissement de banques étrangères au Portugal. Un certain nombre de banques anglaises se proposent déjà d'y établir des succursales. *El Economista* espère que cet exemple sera imité par les banques espagnoles.

XII. — *La liberté de l'air.* — Le *Shipping world* intitule un article *The freedom of the air.* L'usage de l'air pour communications va devenir pratique. Comment la *Ligue des nations* va-t-elle l'assurer? Le comité qui étudie la constitution de la *Ligue des nations* reconnaît à chaque nation le droit de propriété sur l'atmosphère située au-dessus de sa superficie, comme la loi actuelle reconnaît aux propriétaires du sol le droit sur les oiseaux qui volent au-dessus.

Mais ce droit reconnu, il s'agit de savoir si une nation pourra en

interdire l'usage comme voie de communication. Le comité a conclu au droit de passage pour tous les voyageurs de l'air et pour une liberté de navigation aérienne égale à celle de la navigation par mer.

On a reconnu la liberté des détroits, du canal de Suez, reconnaîtrait-on à une nation le monopole de l'atmosphère?

Le douanier pourra atteindre le navire aérien s'il touche le sol, mais s'il ne le touche pas, il faudra bien lui reconnaître la liberté complète du transit.

M. Yves-Guyot a été secrétaire-général de la Société de Navigation aérienne en 1864, son président en 1890. Parmi les résultats que prévoyaient ses promoteurs, se trouvait le libre-échange. Aujourd'hui, les faits prouvent qu'elle en sera un des puissants facteurs.

XIII. *Les conventions de commerce.* — On vient de distribuer le rapport de *M. de la Trémoïlle, au nom de la Commission des douanes chargée d'examiner le projet de loi* fixant les conditions dans lesquelles le gouvernement est autorisé à négocier les *conventions de commerce :*

Le régime de 1892 était basé sur le système des deux tarifs : le gouvernement ne devait consentir aucun tarif inférieur au tarif minimum.

En pratique, cette règle ne put être consentie. M. Méline fut lui-même rapporteur de la convention avec la Suisse, qui faisait brèche dans le tarif minimum[1].

M. de la Trémoïlle cite les cas suivants où la règle fondamentale du tarif de 1892 fut également violée:

« Il en fut ainsi lors de notre convention commerciale avec la Russie : elle réclamait alors un tarif conventionnel pour ses huiles minérales. Après maintes discussions, nous finîmes par le lui concéder.

« L'entente fut consacrée par la convention du 5 juin 1893.

« Ce traité tire surtout son intérêt de ce qu'il a consacré une première dérogation à la règle posée par le législateur de 1892, à savoir que les engagements commerciaux ne devaient contenir aucune clause constituant tarif. Le droit applicable aux huiles minérales russes à leur entrée en France fut inscrit dans l'accord et, par là même, conventionnalisé avant d'avoir été arrêté par le Parlement. La loi du 30 juin 1893 qui a modifié en ce qui concerne ces produits, le tableau A, annexé à la loi du 11 janvier 1892, a, en même temps, sanctionné la concession faite à la Russie.

« Le bénéfice de cette stabilisation profitait, bien entendu, par voie

---

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste.*

de conséquence, à tous les pays admis au traitement de la nation la plus favorisée.

« Ce n'était pas le cas des Etats-Unis et des Indes néerlandaises : l'article 5 de la loi du 30 juin 1893 conféra au gouvernement la faculté d'appliquer, par décret, les nouveaux droits aux produits similaires qu'ils nous expédient.

« Le même mode de procéder fut suivi lors de la conclusion des ententes franco-russe, le 29 février 1905, et franco-roumaine, le 6 mars 1907.

« La première stabilisa dix-sept articles du tarif; la seconde visa les droits sur le froment, l'avoine, les légumes secs, les bois communs, les huiles de pétrole, de schiste et autres huiles minérales propres à l'éclairage. Les taxes inscrites dans ces accords ne pouvaient être remaniées qu'après un préavis d'un an. Nous perdions ainsi, au moins partiellement, la maîtrise de nos tarifs.

« La convention franco-suisse du 20 octobre 1906 s'écarte encore davantage de la doctrine établie en 1892. Elle comporte des réductions de droit stipulées dans deux tableaux *annexés à l'arrangement*. Celui qui concerne les concessions françaises porte sur quarante-cinq numéros du tarif. En outre, les modifications apportées aux taxes inscrites dans les tableaux *ne pourront être appliquées que douze mois après leur notification au gouvernement intéressé.*

« De tels errements ne sauraient être maintenus. Le tarif minimum ne doit plus être modifié au gré des étrangers : ce n'est plus sur lui qu'on doit négocier. »

L'effort du gouvernement et de la Commission est de rendre intangible le tarif minimum, tout en permettant des négociations. Voici le système proposé :

« L'article premier de la loi du 11 janvier 1892 est complété ainsi qu'il suit :

« Le gouvernement est autorisé à négocier avec les pays étrangers et dans l'intervalle compris entre le tarif général et le tarif minimum, la concession de pourcentages de réductions de droits, en partant du tarif de droit commun, et pour une durée déterminée. »

Ce projet est un renforcement du système protectionniste : et M. de la Trémoïlle le justifie par les arguments protectionnistes en cours.

Seulement, quand on négocie, on est au moins deux; et si le pays avec lequel on négociera s'obstine à demander des réductions au tarif minimum, il faudra bien les lui concéder, si on veut traiter avec lui.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mars 1919

1er — **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 28 février 1919 (page 2329).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de février 1919 (page 2329).

2. — **Loi** complétant la loi du 2 avril 1918, en vue de rendre provisoirement applicable aux dommages résultant des accidents visés par cette loi la procédure de constatation et d'évaluation des dommages de guerre (page 2334).

— **Décret** rattachant au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des Transports maritimes et de la Marine marchande, les comités consultatifs d'action économique créés par le décret du 25 octobre 1915 (page 2334).

— **Décret** portant élévation du maximum d'émission de la Banque de France (page 2335).

— **Avis** relatif au tirage au sort de deux séries de la rente 3 p. 100 amortissable à rembourser en 1919 (page 2360).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 2360).

4. — **Loi** portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires, ouverts au titre de l'exercice 1918, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 2382).

— **Arrêté** instituant au ministère des Affaires étrangères une conférence permanente pour les affaires d'immigration et de main-d'œuvre étrangère (page 2382).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les mesures d'application relatives à la cession à l'État français des installations de voie ferrée, de navigation et de port ainsi que du matériel provenant des armées britanniques et américaines (page 2395).

— **Instruction** sur le nouveau régime des licences de navigation et des autorisations d'affrètement (page 2396).

5. — **Avis** concernant les arrérages des rentes 3 p. 100 et 4 p. 100 (1917) (page 2429).

6. — **Loi** ratifiant une convention passée entre le ministre des Finances et la Banque de France (page 2434).

— **Loi** sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre (page 2434).

— **Décret** relatif à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes (page 2436). — **Errata** 9 (page 2542).

— **Décret** fixant les tarifs de transport des voyageurs et des colis de messagerie pour certains services d'autobus postaux (page 2447).

— **Décret** prorogeant les permis de recherches minières dans les colonies de la Guyane, de Madagascar, et de la Nouvelle-Calédonie (page 2448).

— **Décret** renouvelant les mandats de conseillers privés de la Guyane française (page 2448).

— **Arrêté** réglementant les importations de matières et de marchandises nécessaires aux besoins des fabriques françaises de pâtes, papiers et cartons (page 2448).

— **Avis** relatifs à la reprise des relations commerciales avec le Luxembourg et la rive gauche du Rhin (page 2451).

7. — 7e **Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 2454).

— **Décret** déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Chambre de commerce de Montpellier de l'immeuble domanial dénommé « Hôtel Saint-Côme » (page 2470).

— **Décret** autorisant la chambre de commerce de Granville à contracter un emprunt de 100 000 fr. en vue des travaux du port de cette ville et modifiant des taxes de sauvetage à son profit (page 2470).

— **Décret** instituant un brevet de commissaire de la marine marchande (page 2471).

— **Décret** abrogeant la taxation de la viande (page 2473).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 30 octobre 1918 relative au droit de sortie applicable aux rhums et tafias réquisitionnés par l'État (page 2473).

— **Décret** autorisant l'avance d'une somme de 7 millions au comptoir central d'achats industriels (page 2474).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons pour certaines mines désignées (*additif* à l'arrêté du 17 décembre 1918, *errata* à l'arrêté du 23 février 1919 et *modificatif* à l'arrêté du 17 décembre 1918) (page 2474).

— **Décret** instituant au ministère des régions libérées un comité consultatif des dommages de guerre (page 2477).

— **Circulaire** instituant un régime spécial d'avances pour fonds de roulement aux industriels et chefs d'entreprise sinistrés (page 2477).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 2482).

8. — **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Indo-Chine (exercice 1918) (page 2529).

9. — **Loi** réglant les conditions d'établissement de voies ferrées dans les colonies (page 2542).

— **Décret** approuvant l'arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, relatif au droit de timbre et d'enregistrement à percevoir en Indo-Chine sur les actes et jugements passés ou rendus au Maroc dont il sera fait usage dans cette colonie (page 2553).

10. — **Notification** relative aux expéditions à destination de la Bulgarie, de la Turquie et des ports de la mer Noire (page 2573).

11. — **Arrêté** fixant les conditions d'importation en France des végétaux de provenance italienne du 1er mai au 1er novembre 1919 (page 2599).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons, suivi d'un *errata* à l'arrêté du 23 février 1919 et d'un *additif* à l'arrêté du 17 décembre 1918 (page 2599).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 mars 1919 (page 2609).

12. — **Annexe** au 7e **Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant, vis-à-vis de l'ennemi, le rôle de personnes interposées (page 2614).

— **Décret** replaçant dans les attributions du ministre de la Guerre toutes les questions relatives au ravitaillement des troupes et qui relevaient jusqu'ici du ministre du Ravitaillement (page 2614).

— **Décret** abrogeant les décrets du 2 décembre 1918 et du 4 février 1919 réglementant la vente des produits et sous-produits oléagineux (page 2622).

— **Décret** fixant les formats des journaux quotidiens et leurs prix de vente au détail (page 2623).

— **Arrêté** instituant une commission des contrats chargée du contrôle des marchés passés par les services du ministère des régions libérées et nommant les membres de cette commission (page 2623).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (page 2628).

— **Situation**, à la date du 28 février 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 2629).

13. — **Arrêté** prolongeant le délai pour la déclaration des biens et intérêts privés en Russie et en Roumanie (page 2642).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1919 (page 2682).

— **Avis** aux importateurs de laine (page 2682).

— **Avis** aux exportateurs de graines (page 2682).

14. — **Décret** modifiant le décret du 24 octobre 1910 portant règlement sur la comptabilité du matériel appartenant à la marine (page 2700).

— **Arrêté** organisant le service de l'utilisation des forces hydrauliques des cours d'eau du domaine public dans la région du Sud-Est (page 2708).

— **Décret** réglant les conditions de fonctionnement de l'office des pêches maritimes suivi d'un *arrêté* nommant des membres du conseil d'administration de cet office (page 2709).

— **Décret** rendant obligatoire la production des certificats de garantie ou de consignation delivrés par les associations neutres d'importation (page 2712).

— **Arrêté** agréant un type de lampe de sûreté pour être employée dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses (page 2712).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de février 1919 (page 2718).

15. — **Loi** relative aux plans d'extension et d'aménagement des villes (page 2726).

— **Décret** complétant le décret du 20 mai 1914, qui a institué un comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et marchés de fournitures des départements et des communes (page 2727).

— **Circulaire** relative à la culture et à la vente de la betterave pour la campagne 1919-1920 (page 2739).

— **Décret** portant approbation du mode d'assiette et des règles de perception du droit de statistique institué à l'entrée et à la sortie de l'Afrique Occidentale française par l'arrêté du gouverneur général de l'A. O. F. du 28 décembre 1918 (page 2740).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil d'administration des établissements français de l'Océanie relative aux droits d'octroi de mer sur les tabacs, cigares et cigarettes (page 2741).

— **Décret** annulant une délibération du conseil général de la Guadeloupe ayant pour objet de relever le tarif des timbres de dimension (page 2741).

— **Décret** modifiant le décret du 13 juillet 1914, portant règlement d'administration publique pour l'application des lois sur les retraites des ouvriers mineurs (page 2741).

16. — **Arrêté** organisant à Strasbourg un service général des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine (page 2750).

— **Décret** prorogeant le délai accordé pour échanger les anciens papiers

timbrés contre des papiers au nouveau tarif ou les faire contre-timbrer en acquittant le supplément de droit (page 2755).

— **Arrêté** concernant le rachat de titres neutres prêtés à l'État (page 2755).

— **Arrêté** fixant le mode de règlement des dépenses et des recettes du commissariat général des essences et combustibles (page 2783).

— **Arrêté** rendant obligatoire la désinfection des plantes importées en Nouvelle-Calédonie (page 2783).

— **Avis** aux importateurs de charbon et aux affréteurs de navires (page 2793).

17. — **Arrêté** relatif à la protection des droits des industriels et commerçants lorrains et alsaciens en matière de brevets d'invention, marques de fabrique, etc. (page 2797).

18. — **Loi** concernant la réhabilitation, en temps de guerre, des faillis, même banqueroutiers, et des liquidés judiciaires, et la réinscription sur la liste électorale, en temps de guerre, des faillis non condamnés pour banqueroute simple ou frauduleuse, et modifiant l'article 1er de la loi du 23 mars 1918 et l'article 1er de la loi du 5 août 1916 (page 2830).

— **Arrêté** relatif au barrement et à la domiciliation des bons de la défense nationale (page 2831).

19. — **Loi** tendant à la création d'un registre du commerce (page 2853).

— **Décret** rendant applicable à l'Algérie la loi du 26 avril 1917 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière (page 2865).

20. — **Loi** concernant la réhabilitation, en temps de guerre, des condamnés et modifiant le paragraphe cinquième de l'article 621, le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 628 du Code d'instruction criminelle (page 2870).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'examiner les meilleurs moyens de réalisation du matériel spécial de l'aéronautique et fixant la composition de cette commission (page 2870).

— **Décret** réglementent la gestion et la comptabilité des approvisionnements des chemins de fer de l'État (page 2891).

— **Arrêté** fixant les frais de contrôle dûs à l'État par les entrepreneurs de distribution d'énergie électrique (page 2893).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 30 novembre 1918 (page 2899).

21. — **Loi** sur le régime des établissements dangereux, insalubres et incommodes travaillant pour la défense nationale pendant la durée des hostilités (page 2902).

— **2e Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi, le rôle de personnes interposées (pages 2902).

— Décret déclarant urgents les travaux autorisés pour la création d'un chantier de réparation de wagons à la gare de Nîmes (pages 2915).

— Décret portant ouverture du bureau des douanes de Douges au transit des marchandises non prohibées (page 2916).

— Arrêté modifiant les tarifs de fret au voyage applicables aux navires de la flotte charbonnière (page 2916).

— Décret appliquant à certaines colonies non représentées au Parlement la législation sur le secret et la liberté du vote (page 2917).

— Décret prorogeant jusqu'au 31 mars 1919 la constitution en rentes françaises des bons de caisse de la Guadeloupe (page 2918).

— Décret créant une commission interministérielle de contrôle des exportations et importations (page 2918).

— Opérations de la Caisse d'amortissement et des Caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mars 1919 (page 2944).

22. — Loi facilitant les donations au profit des œuvres d'assistance publique ou privée et de celles ayant plus spécialement pour objet le développement de la natalité, la protection de l'enfance et des orphelins de la guerre (page 2950).

— Loi modifiant l'article 6 de la loi du 28 juillet 1912 sur la répression des fraudes (page 2950).

— Décret modifiant le régime des télégrammes officiels suivi d'un *arrêté* relatif aux conditions d'application de ce décret (page 2970).

— Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de février 1919 (page 2974).

23. — Loi portant renouvellement du privilège des banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (page 2994) Errata 25 (page 3066).

— Loi portant ratification du décret du 8 février 1918 prohibant dans les colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, la sortie des sucres à destination de la métropole et des colonies et pays de protectorat (page 2999).

— Décret modifiant l'organisation de l'administration des monnaies et médailles (page 3002). Errata 28 (page 3183).

— Décret portant réduction de 75 p. 100 des taxes de transit françaises applicables aux télégrammes expédiés du Danemark à destination de la Belgique et de l'Italie par les prisonniers de guerre belges et italiens (page 3037).

— Décret modifiant les tarifs des droits perçus au bureau public du conditionnement des matières textiles administré par la Chambre de commerce de Roanne (page 3038).

— **Arrêté** modifiant certains tarifs du bureau public de conditionnement de Roanne (page 3038).

24. — **Décret** abrogeant les dispositions relatives à la fabrication, à la vente et à la consommation de certaines denrées alimentaires (page 3054). **Erratum** 25, (page 3090).

— **Décret** modifiant diverses dispositions relatives à la fabrication, à la mise en vente et à la vente de certaines denrées alimentaires (page 3054).

25. — **Décret** complétant le décret du 15 novembre 1918, en vue des mesures à prendre à l'égard des agents retraités employés dans les administrations publiques (page 3068).

26. — **Décrets** supprimant le haut commissariat de la République aux États-Unis, le transformant en direction générale des services français aux États-Unis et chargeant un ministre plénipotentiaire des fonctions de directeur général de ces services (page 3101).

— **Décret** déclarant urgents des travaux à exécuter aux abords de la gare de Laroche (ligne de Paris à Lyon) (page 3119).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances (page 3119).

— **Décret** modifiant le décret du 9 septembre 1905, modifié par les décrets des 20 avril 1906, 31 décembre 1906, 3 décembre 1908, 28 décembre 1912, sur les subventions aux Caisses de secours contre le chômage involontaire (page 3122).

— **Circulaire** relative à la création d'un régime d'avances aux municipalités pour la remise en état des immeubles communaux et la reconstitution du matériel communal (page 3122).

27. — **Décret** permettant au ministre des Colonies d'autoriser desdérogations à la prohibition des sucres édictée par le décret du 8 février 1918 (page 3164).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de février 1919 (page 3170).

28. — **Loi** relative aux conventions collectives de travail (page 3181).

— **Arrêté** relatif au transport des céréales, fèves et fèveroles (page 3208).

29. — **Loi** instituant une prime de démobilisation (page 3218).

— **Décret** relatif à l'attribution d'une indemnité de démobilisation aux militaires renvoyés dans leurs foyers suivi d'une *instruction* pour l'application dudit décret (page 3218).

— **Décret** relatif à l'attribution d'une indemnité de démobilisation en faveur des officiers subalternes, marins du corps des équipages de la flotte et personnels des corps militaires de la marine suivi d'une *instruction* pour l'application dudit décret (page 3233).

— **Décret** fixant le prix de vente, pour l'intérieur, du pulvérin (page 3241).

— Décret approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine portant création d'un nantissement agricole en Cochinchine (page 3244).

— Décret approuvant le budget local de la côte française des Somalis (exercice 1919) (page 3245).

30. — Loi portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires et annulation de crédits provisoires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 (page 3250).

— Loi portant suppression du travail de nuit dans les boulangeries (page 3252).

— Loi accordant une allocation supplémentaire aux ouvriers mineurs retraités (page 3253).

— Décret modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des farines panifiables pour la fabrication des produits de boulangerie, de pâtisserie et de biscuiterie (page 3279).

— Décret abrogeant les dispositions interdisant d'employer, pour la fabrication de l'alcool, les figues, les dattes et les caroubes, ainsi que les fruits secs de toute origine (page 3279).

31. — Loi attribuant des indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées (page 3290).

— Loi concernant la régularisation du décret du 27 juillet 1918 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1918 au titre du budget annexe des monnaies et médailles (page 3291).

— Décret approuvant les modifications apportées par arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine, en date du 18 septembre 1918, au budget de l'emprunt de 90 millions et au budget de l'exploitation des chemins de fer, exercice 1917 (page 3297).

— Décret approuvant des virements de crédits entre divers chapitres du budget général de l'Indo-Chine, exercice 1917 (page 3297).

— Décret portant approbation du budget local de Madagascar et dépendances et des budgets annexes du chemin de fer et de l'assistance médicale indigène pour l'exercice 1919 (page 3297).

— Avis relatif aux expéditions à destination de la Bulgarie, de la Turquie et des ports de la mer Noire (page 3310).

RAPPORTS

— Rapport au ministre de l'intérieur sur les travaux de la commission centrale d'assistance pendant l'année 1918 (5, page 2428).

— Rapport au Président de la République sur les mesures prises ou en cours pour la remise en état des voies de communications dans les régions libérées et l'exécution des travaux publics interrompus par la guerre ou reconnus nécessaires pour l'après-guerre (21, page 2921).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI RELATIVE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL
(*Journal officiel* du 28 mars)

Article premier. — Le titre II du livre Ier du Code du travail et de la prévoyance sociale est complété par le chapitre suivant :

CHAPITRE V. — DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

Section I. — De la nature et de la validité de la convention

Art. 31. — La convention collective de travail est un contrat relatif aux conditions du travail, conclu entre, d'une part, les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employés et, d'autre part, les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employeurs, ou plusieurs employeurs contractant à titre personnel ou même un seul employeur.

Elle détermine les engagements pris par chacune des parties envers l'autre partie et, notamment, certaines conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats de travail individuels ou d'équipe que les personnes liées par la convention passent, soit entre elles, soit avec des tiers, pour le genre de travail qui fait l'objet de ladite convention.

Art. 31 *a.* — S'il n'y a clause contraire, les personnes liées par la convention collective de travail sont tenues d'observer les conditions de travail convenues dans leurs rapports avec les tiers.

Art. 31 *b.* — Les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement peuvent contracter au nom de la collectivité, en vertu :

Soit des stipulations statutaires de ce groupement ;

Soit d'une délibération spéciale de ce groupement ;

Soit des mandats spéciaux et écrits qui leur sont donnés individuellement par tous les adhérents à ce groupement.

A défaut, pour être valable, la convention collective de travail doit être ratifiée par une délibération spéciale de ce groupement.

Les groupements déterminent eux-mêmes leur mode de délibération.

Art. 31 *c.* — La convention collective de travail doit être écrite, à peine de nullité.

Elle n'est applicable qu'à partir du jour qui suit celui de son dépôt, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes du lieu où elle a été passée, soit, à défaut de conseil des prud'hommes, ou, si les parties le stipulent, au greffe de la justice de paix de ce lieu, soit à tout autre secrétariat de conseil des prud'hommes ou greffe de justice de paix convenu par les parties.

Elle peut être déposée au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix de tout lieu où elle doit être appliquée.

Les parties peuvent convenir qu'elle ne sera applicable, dans le

ressort d'un conseil des prud'hommes ou d'une justice de paix, que si elle a été déposée au secrétariat de ce conseil ou au greffe de cette justice de paix.

Le ou les dépôts de cette convention ont lieu aux soins de la partie la plus diligente, à frais communs.

Le dépôt, prévu au paragraphe 2 du présent article, doit être considéré comme ayant été effectué lorsque, en vertu des dispositions de la loi du 27 décembre 1892, la convention collective de travaila été dressée par le juge de paix.

Art. 31 *d.* — Les parties doivent stipuler que la convention collective de travail est valable, soit en tous lieux, soit dans une région déterminée, soit dans une localité ou seulement pour un ou plusieurs établissements spécifiés.

A défaut, elle sera valable dans le ressort du conseil des prud'hommes ou de la justice de paix dont le secrétariat ou greffe aura reçu le dépôt de cette convention en vertu du paragraphe 2 de l'article 31 *c* et elle ne sera valable dans le ressort d'un autre conseil des prud'hommes ou d'une autre justice de paix que si elle a été déposée par les deux parties au secrétariat de ce conseil ou au greffe de cette justice de paix.

Section II. — De la durée et de la résolution de la convention

Art. 31 *e.* — La convention collective de travail peut être conclue :

Sans détermination de durée ;

Pour une durée déterminée ;

Pour la durée d'une entreprise déterminée.

Art. 31 *f.* — La convention collective de travail à durée indéterminée peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties, à charge pour cette partie de se dégager dans les formes prévues à l'article 31 *m*.

Si l'une des parties comprend plusieurs groupements d'employés ou plusieurs employeurs ou groupements d'employeurs, la convention à durée indéterminée n'est résolue que par la renonciation, dans les formes prévues à l'article 31 *m*, du dernier de ces groupements d'employés ou du dernier de ces employeurs ou groupements d'employeurs.

Art. 31 *g.* — Lorsque la convention collective de travail est conclue pour une durée déterminée, cette durée ne peut être supérieure à cinq années.

Art. 31 *h.* — A défaut de stipulation contraire, la convention collective de travail à durée déterminée qui arrive à expiration continue à produire ses effets comme une convention à durée indéterminée.

Art. 31 *i.* — Lorsque la convention collective de travail est conclue pour la durée d'une entreprise, si cette entreprise n'est pas terminée dans une période de cinq années, cette convention est considérée comme conclue pour cette dernière durée.

Section III. — Des adhésions et des renonciations à la convention

Art. 31 *j.* — Tout syndicat professionnel ou tout autre groupement d'employés ou d'employeurs ou tout employeur non groupé qui n'est pas partie à la convention collective de travail, peut y adhérer ultérieurement avec le consentement des parties contractantes.

Cette adhésion n'est valable qu'à partir du jour qui suit celui de sa notification, ainsi que de celle du consentement des parties, au secrétariat ou greffe où le dépôt de la convention a été effectué en vertu du paragraphe 2 de l'article 31 c.

Art. 31 *k.* — Sont considérés comme liés par la convention collective de travail :

1° Les employés et les employeurs signataires de ladite convention ainsi que ceux qui leur ont donné individuellement, par écrit, mandat spécial pour traiter en leur nom ;

2° Ceux qui, au moment où la convention est conclue, sont membres d'un groupement partie à cette convention si, dans un délai de huit jours francs à dater du dépôt prévu au paragraphe 2 ou au paragraphe 4 de l'article 31 *c*, ils n'ont pas donné leur démission de ce groupement, et s'ils n'ont pas notifié celle-ci, soit au secrétariat ou greffe où le dépôt a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger les différends relatifs à leurs contrats de travail. Lorsque la convention a pour but de faire cesser une grève ou un lockout, le délai ci-dessus est réduit à trois jours ;

3° Ceux qui sont membres d'un groupement adhérant ultérieurement à cette convention, si, à dater de la notification de l'adhésion prévue à l'article 31 *j*, ils ne se sont pas retirés de ce groupement dans les conditions et délais précisés au paragraphe précédent ;

4° Ceux qui, postérieurement au dépôt de la convention, entrent dans un groupement partie à cette convention ;

5° Les employeurs n'appartenant pas à un groupement partie à la convention, qui adhèrent directement à celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 31 *j*.

Art. 31 *l.* — Lorsque la convention collective de travail est conclue pour une durée déterminée ou pour la durée d'une entreprise déterminée sont seuls liés pour la durée déterminée ou celle de l'entreprise :

1° Les groupements parties à la convention, soit parce qu'ils ont participé à sa conclusion, soit parce qu'ils ont adhéré ultérieurement à cette convention ;

2° Les employés et les employeurs adhérents à la convention en vertu du 1° de l'article precédent, qui sont nominativement désignés dans la convention ou dont le mandat a été joint ;

3° Les employeurs adhérents à la convention en vertu du 5° de l'article précédent ;

4° Les employés et les employeurs, membres des syndicats professionnels ou de tous autres groupements parties à la convention, qui adhèrent directement pour la durée déterminée ou celle de l'entreprise, en le notifiant, soit au secrétariat ou greffe où le dépôt de cette convention a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger les différends relatifs à leur contrat de travail.

Toute convention est considérée comme étant à durée indéterminée à l'égard des autres personnes qu'elle lie.

Art. 31 *m.* — Tout groupement d'employés ou d'employeurs ou tout employeur non groupé, partie à une convention collective de travail, conclue ou prorogée par tacite reconduction ou pour une durée indéterminée, peut, à toute époque, se dégager en notifiant sa renonciation

à toutes les autres parties, groupements d'employés ou d'employeurs ou employeurs non groupés, avec lesquelles il a conclu et au secrétariat ou greffe où le dépôt de la convention a été effectué en vertu du paragraphe 2 de l'article 31 *c*.

Cette notification doit être faite un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

Lorsque, en vertu des dispositions de l'article 31 *f*, la renonciation d'un groupement ne doit pas entraîner la résolution de la convention, les autres parties, dans les dix jours qui suivent la notification qui leur a été faite, peuvent notifier également leur renonciation à cette convention, pour la date notifiée par le premier groupement.

La renonciation d'un groupement entraîne de plein droit celle de tous les membres de ce groupement, nonobstant toute convention contraire.

Art. 31 *n*. — Tout membre d'un groupement d'employés ou d'un groupement d'employeurs partie à une convention collective de travail,

Conclue pour une durée indéterminée,

Prorogée par tacite reconduction pour une durée indéterminée,

Ou considérée comme étant à durée indéterminée à son égard,

Peut, à toute époque, se dégager, à moins qu'il n'ait renoncé à cette paculté pour une durée déterminée, en se retirant de tout groupement oartie à la convention et en le notifiant, soit au secrétariat ou greffe ù le dépôt a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger les différends relatifs à son ou à ses contrats de travail.

Cette notification doit être faite un mois à l'avance, nonobstant toute convention contraire.

Lorsque la convention collective de travail est prorogée par tacite reconduction pour une durée déterminée, tout membre d'un groupement restant partie à cette convention peut se dégager dans la huitaine qui suit la prorogation en se conformant aux conditions précisées cidessus.

Ces dispositions s'appliquent à toute personne qui, ayant démissionné de son groupement, est restée liée à la convention.

Art. 31 *o*. — Un employé ou un employeur ne peut renoncer, pour une durée de plus de cinq années, à se dégager d'une convention en cours. Par une stipulation d'un contrat de travail, un employé ne peut renoncer à se dégager d'une convention en cours pour une durée supérieure à celle pendant laquelle son employeur est lui-même lié par la convention-

Toute renonciation d'un employé ou d'un employeur à se dégager d'une convention en cours n'est valable que si elle est notifiée soit au secrétariat ou greffe où le dépôt de la convention a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger des différends relatifs à son ou à ses contrats de travail.

Art. 31 *p*. — Est nulle toute convention par laquelle les employés ou les employeurs renonceraient à la faculté de répudier, dans les formes prévues par les 2° et 3° de l'article 31 *k* :

Soit une convention collective de travail;

Soit un mandat donné collectivement.

Section IV. — Des effets et des sanctions de la convention

Art. 31 *q.* — Lorsqu'un contrat intervient entre un employé et un employeur qui doivent, aux termes de l'article 31 *k*, être considérés comme soumis l'un et l'autre aux obligations résultant de la convention collective de travail, les règles déterminées en cette convention s'imposent, nonobstant toute stipulation contraire, aux rapports nés de ce contrat de travail.

Art 31 *r.* — Lorsqu'une seule des parties au contrat de travail doit être considérée comme liée par les clauses de la convention collective de travail, ces clauses sont présumées s'appliquer aux rapports nés du contrat de travail, à défaut de stipulation contraire.

La partie liée par une convention collective de travail, qui l'oblige, même à l'égard des tiers, et qui aurait accepté, à l'égard de ceux-ci, des conditions contraires aux règles déterminées par cette convention, peut être civilement actionnée à raison de l'inexécution des obligations par elle assumées.

Art. 31 *s.* — Les groupements d'employés ou d'employeurs liés par une convention collective de travail sont tenus de ne rien faire qui soit de nature à en compromettre l'exécution loyale.

Ils ne sont garants de cette exécution que dans la mesure déterminée par la convention.

Art. 31 *t.* — Les groupements capables d'ester en justice, liés par une convention collective de travail, peuvent, en leur nom propre, intenter une action en dommages-intérêts aux autres groupements parties à la convention, aux membres de ces groupements, à leurs propres membres ou à toutes personnes liées par la convention qui violeraient les engagements contractés.

Art. 31 *u.* — Les personnes liées par une convention collective de travail peuvent intenter une action en dommages-intérêts aux autres personnes ou aux groupements liés par la convention qui violeraient à leur égard les engagements contractés.

Art. 31 *v.* — Les groupements capables d'ester en justice qui sont parties à la convention collective de travail peuvent exercer toutes les actions qui naissent de cette convention en faveur de chacun de leurs membres, sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé, pourvu que celui-ci ait été averti et n'ait pas déclaré s'y opposer. L'intéressé peut toujours intervenir à l'instance engagée par le groupement.

Lorsqu'une action née de la convention collective de travail est intentée soit par une personne, soit par un groupement, les autres groupements capables d'ester en justice, dont les membres sont liés par la convention, peuvent toujours intervenir dans l'instance engagée, à raison de l'intérêt collectif que la solution du litige peut présenter pour leurs membres.

Section V. — Dispositions diverses

Art. 31 *x.* — Sont valables les dispositions de la convention collective de travail par lesquelles les parties remettent à des arbitres, désignés ou à désigner dans des formes déterminées, le jugement de tout ou partie des litiges que peut faire naître l'exécution de cette convention.

Art. 32. — Toutes les notifications prévues par le présent chapitre sont centralisées au secrétariat ou greffe ou a été effectué le dépôt de la convention prescrit par le paragraphe 2 de l'article 31 *c*.

Il est donné gratuitement communication à toute personne intéressée des conventions collectives de travail et des notifications y relatives.

Des copies certifiées conformes pourront lui en être délivrées à ses frais.

Un décret fixe les émoluments des secrétaires et greffiers, le mode de recouvrement des frais et honoraires, le mode de centralisation des notifications prévu par le premier paragraphe du présent article et le mode de communication des conventions et des notifications.

Art. 2. — Les articles 31 et 32 du livre 1er du Code du travail et de la prévoyance sociale prendront les numéros 30 *a* et 30 *b*.

Art. 3. — Les dispositions concernant le dépôt de la convention collective de travail et les notifications y relatives ne seront applicables qu'après la promulgation du décret prévu à l'article 32 du livre II du Code du travail.

Les conventions en vigueur avant la promulgation de la présente loi resteront applicables même si le dépôt de ces conventions et les notifications y relatives n'ont pas été effectués.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 mars 1919.

LOI SUR LES UNITÉS DE MESURE

Article premier. — Le tableau des unités de mesure légales annexé à la loi du 4 juillet 1837, et modifié par les lois du 11 juillet 1903 et du 22 juin 1909, est remplacé, sauf en ce qui concerne les monnaies, par le tableau dressé dans les conditions ci après déterminées.

Art. 2. — Les unités de mesure comprennent des unités principales et des unités secondaires.

Les unités principales sont les unités de longueur, de masse, de temps, de résistance électrique, d'intensité de courant, d'intervalle de température et d'intensité lumineuse, telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente loi.

Les unités secondaires seront énumérées et définies par un règlement d'administration publique rendu après avis de la Commission de métrologie usuelle du Comité consultatif des arts et manufactures, du bureau national des poids et mesures et de l'Académie des sciences.

A ce règlement sera annexé un tableau général des unités légales, comprenant les unités principales et les unités secondaires, fixées suivant les prescriptions de la présente loi, ainsi que leurs multiples et sous-multiples usuels.

Ce règlement pourra, en outre, autoriser, à titre provisoire, l'emploi ou la dénomination de certaines unités actuellement en usage.

Des règlements rendus dans la même forme pourront ultérieurement compléter ou modifier la liste des unités secondaires et supprimer celles des anciennes unités maintenues provisoirement en usage par application du paragraphe précédent.

Art. 3. — Les étalons nationaux établis pour représenter les unités principales et les unités secondaires sont déposés au conservatoire national des arts et métiers.

Art. 4. — Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi du 4 juillet 1837, sont applicables aux mesures dont les unités sont déterminées conformément à la présente loi.

Art. 5. — La présente loi n'entrera en vigueur qu'à l'expiration du délai d'un an, à compter de la date du règlement d'administration publique visé au paragraphe 3 de l'article 2 ci-dessus, qui devra être rendu dans un délai de six mois après la promulgation de la loi.

Art. 6. — La présente loi est applicable dans les colonies françaises et pays de protectorat.

Art. 7. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi seront abrogées à partir de sa mise en vigueur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1919.

TABLEAU DES ÉTALONS ET DES UNITÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Longueur. — L'unité principale de longueur est le mètre.

L'étalon pour les mesures de longueur est le mètre, longueur définie à la température de o degré par le prototype international en platine iridié qui a été sanctionné par la conférence générale des poids et mesures, tenue à Paris en 1889, et qui est déposé au pavillon de Breteuil, à Sèvres.

L'unité de longueur, de laquelle seront déduites les unités de la mécanique industrielle, est le mètre.

Masse. — L'unité principale de masse est le kilogramme.

L'étalon pour les mesures de masse est le kilogramme, masse du prototype international, en platine iridié qui a été sanctionné par la conférence générale des poids et mesures tenue à Paris en 1889 et qui est déposé au pavillon Breteuil, à Sèvres.

L'unité de masse, de laquelle seront déduites les unités de la mécanique industrielle, est la tonne qui vaut 1000 kilos.

Temps. — L'unité principale de temps est la seconde.

La seconde est la fraction 1/86400 du jour solaire moyen.

L'unité de temps, de laquelle seront déduites les unités de la mécanique industrielle, est la seconde.

Electricité. — Les unités principales électriques sont l'ohm, unité de résistance, et l'ampère, unité d'intensité de courant conformément aux résolutions de la conférence des unités électriques, tenue à Londres en 1908.

L'étalon pour les mesures de résistance est l'ohm international qui est la résistance offerte à un courant électrique invariable, par une colonne de mercure à la température de la glace fondante, d'une masse de 14,4521 grammes, d'une section constante et d'une longueur de 106,300 centimètres.

L'ampère international est le courant électrique invariable qui, en passant à travers une solution de nitrate d'argent dans l'eau, dépose de l'argent en proportion de 0,00111800 grammes par seconde.

Température. — Les températures sont exprimées en degrés centésimaux.

Le degré centésimal est la variation de température qui produit la centième partie de l'accroissement de pression que subit une masse d'un gaz parfait quand, le volume étant constant, la température passe du point 0° (température de la glace fondante) au point 100° (température d'ébullition de l'eau) tels que ces deux points ont été définis par la conférence générale des poids et mesures de 1889 et par celle de 1913.

Intensité lumineuse. — L'unité principale d'intensité lumineuse est la bougie décimale dont la valeur est le vingtième de l'étalon Violle.

L'étalon pour les mesures d'intensité lumineuse est l'étalon Violle, source lumineuse constituée par une aire égale à celle d'un carré de 1 centimètre de côté prise à la surface d'un bain de platine rayonnant normalement à la température de solidification, conformément aux décisions de la conférence internationale des électriciens, tenue à Paris en 1884, et du congrès international des électriciens, tenu à Paris en 1889.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

L'assemblée générale de la Société générale, qui s'est tenue le 27 mars, a approuvé les comptes de l'exercice de 1918 et voté le dividende annoncé de 15 fr. (14 fr. 25 net) par action libérée de 250 fr., et payable le 1er juillet sous déduction de l'acompte de 6 fr. 25 (6 fr. net) distribué en janvier.

Les bénéfices qui ont atteint 15 741 058 fr. 40, contre 12 millions 798 401 fr. 13 en 1917, laissent, après répartition, un solde qui élève le report nouveau de 1 069 649 fr. 81 à 1 486 502 fr. 41.

Le bilan de la Société générale reflète une situation favorable dont nous avons fait ressortir les indices caractéristiques en l'analysant; le rapport du Conseil, après avoir fait allusion aux difficultés économiques et financières de l'heure présente, retrace dans ses grandes lignes l'œuvre de la Société générale en 1918.

La Société générale a contribué pour 2 500 millions, soit près de 10 p. 100 du chiffre total, à l'émission de l'emprunt d'octobre dernier, et les placements de sa clientèle en bons de la défense nationale n'ont pas cessé de s'accroître. En même temps, elle a participé à de nombreuses émissions, par lesquelles elle a prêté un large appui à l'industrie nationale :

Emprunt 5 p. 100 du Gouvernement du Maroc;
Obligations quinquennales de la défense nationale;
Obligations décennales de la défense nationale;
Obligations 5 p. 100 série E Compagnie du chemin de fer du Nord;

Obligations 3 p. et 4 p. 100 des chemins de fer Paris-Lyon et Paris-Orléans;

Obligations 6 p. 100 Usines métallurgiques de la Basse-Loire;

Obligations 6 p. 100 Compagnie électro-mécanique;

Obligations 6 p. 100 Compagnie générale de constructions navales;

Obligations 6 p. 100 Société des établissements J.-J. Carnaud et forges de Basse-Indre;

Obligations 6 p. 100 Société des établissements Delaunay-Belleville;

Obligations 6 p. 00 Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt;

Obligations 6 p. 100 Compagnie centrale d'éclairage et de transport de force par l'électricité (Compagnie d'électricité de Limoges);

Obligations 6 p. 100 Société anonyme des filatures, corderies et tissages d'Angers (J. Bessonneau);

Obligations 6 p. 100 Paris-Maroc;

Obligations 6 p. 100 Société anonyme des forces motrices de la Garonne;

Bons 6 p. 100 Les exploitations électriques;

Obligations 5 1/2 p. 100 Chambre de commerce de Caen;

Obligations 6 p. 100 Automobiles L. Berliet;

Obligations 6 p. 100 Les abattoirs industriels du Sud-Ouest;

Obligations 6 p. 100 Société des ciments Portland artificiels d'Arreau;

Obligations 6 p. 100 Tréfilerie et câblerie de Bourg (Ain);

Obligations 6 p. 100 Société anonyme hauts-fourneaux et forges d'Allevard;

Bons 6 1/2 p. 100 Société toulousaine de Bazaclef;

Bons 6 p. 100 Société gaz et électricité de Gaillac;

Obligations 6 p. 100 et augmentation de capital Société normande d'alimentation.

D'autre part, elle a apporté son concours aux augmentations de capital de plusieurs sociétés :

Usines métallurgiques de la Basse-Loire; Société métallurgique de l'Ariège; Etablissements J.-J. Carnaud et forges de Basse-Indre; Société méridionale de transport de force; Compagnie française pour l'exploitation des procédés Thomson-Houston; Mines de fer de Segré; Société des phosphates tunisiens; Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt; Ateliers et chantiers de Bretagne; Compagnie française des câbles télégraphiques.

Le rapport rappelle les mesures prises dans les premiers mois de 1918 pour la sauvegarde des valeurs détenues par la Société; il signale ensuite que les agences de la zone envahie ont repris leur fonctionnement, et que le moment semble proche où, grâce à la rentrée du personnel mobilisé, l'organisation de la Société en province sera intégralement rétablie.

Dès la signature de l'armistice, la Société générale a repris ses relations, interrompues par la guerre, avec ses filiales : la Société générale alsacienne de banque qu'elle avait fondée en 1880, et par laquelle est, d'ores et déjà, créé un lien étroit avec les provinces reconquises, et, en Belgique, la Société française de banque et de dépôts, dont le bilan n'a pu encore être établi, mais qui doit être à même de reprendre bientôt son ancienne prospérité.

Sa filiale en Suisse, la Société suisse de banque et de dépôts, est en situation favorable; elle a distribué pour l'exercice 1917-1918 un dividende de 5 p. 100 En Espagne, la Société générale vient d'acquérir à Barcelone un immeuble où elle établira une agence; d'autre part, elle compte reprendre l'exécution de son programme d'extension dans l'Afrique du Nord. Enfin, avec divers concours, en particulier celui de la Banque de Salonique, elle procède à la création de la Banque française de Syrie qui contribuera au développement de l'influence française en Orient.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

L'Assemblée de la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui s'est tenue le 25 mars, a approuvé les comptes de l'exercice de 1918 et voté le dividende annoncé de 40 fr., payable le 1er avril.

Le bilan accuse un nouveau progrès de l'activité sociale. Le rapport du Conseil, en faisant ressortir la prééminence que la Société n'a pas cessé de donner dans l'ensemble de ses opérations aux besoins de la Défense nationale, insiste sur l'importance du compte « Opérations de change à terme garanties » qui, de 71 505 000 francs à fin 1916, est passée à 82 217 000 francs à fin 1917 et 93 342 000 francs à fin 1918; ce chiffre comprend le montant de sa participation au crédit de 350 millions consenti par un consortium de banques espagnoles.

« Nous n'avons pas craint, dit le rapport, de prendre de tels engagements, assurés de l'approbation que vous nous avez patriotiquement donnée. La victoire seule pouvait nous affranchir des risques que nous avons ainsi courus. »

Après avoir mentionné les principales opérations auxquelles a participé la Société, indépendamment du placement des Bons et Obliga-

tions de la Défense nationale et de l'émission de l'Emprunt 4 p. 100 1918, et aussi souligné le concours donné à l'industrie des constructions navales, le rapport s'étend sur le rôle considérable qu'a rempli au Maroc le consortium constitué en 1902 par la Banque de Paris. Il évoque ensuite les difficultés qu'ont provoquées les bombardements de Paris, mais qui n'ont pas empêché le fonctionnement régulier des services, malgré le transport provisoire des titres en province; enfin, il confirme que la succursale de Bruxelles, mise sous séquestre par les Allemands pendant l'occupation de la Belgique, a pu conserver intacts ses dépôts de titres et recouvrer depuis l'armistice ses disponibilités; si le bilan n'a pu encore en être établi, il ne semble pas qu'il doive notablement souffrir des nouvelles estimations de l'actif. Les autres succursales de la Banque de Paris à l'étranger, celles d'Amsterdam et de Genève, ont continué à coopérer à la réalisation des crédits obtenus pour le ravitaillement des régions envahies et le règlement des importations.

BANQUES D'ÉMISSION ITALIENNES

État comparatif de la réserve et de la circulation des Banques d'émission aux 31 décembre 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918 :

	Banca d'Italia.	Banco di Napoli.	Banca di Sicilia.	Total.
		(Millions de lire.)		
Réserve totale :				
1913	1 291,2	295,9	74,1	1 661,2
1914	1 343,7	319,5	75,3	1 738,5
1915	1 341,8	293,7	74,1	1 709,6
1916	1 369,1	294,7	72,3	1 736,1
1917	1 405,8	315,3	70,3	1 791,4
1918	1 941,7	273,1	69,6	2 284,4
Circulation pour le compte de l'État :				
1913	»	»	»	»
1914	518,8	170,4	45,6	734,8
1915	16 9,5	339,0	81,9	2030,4
1916	1 830,7	568,7	154,7	2 554,1
1917	4 327,1	1 195,4	325,4	5 847,9
1918	5 244,8	1 559,6	361,0	7 165,4
Circulation pour le compte du commerce :				
1913	1 764,4	417,8	101,2	2 283,4
1914	1 643,6	458,3	99,1	2 201,0
1915	1 430,6	392,2	74,7	1 897,5
1916	2045,9	377,0	35,1	2 458,0
1917	2 212,1	380,0	»	2 592,1
1918	3 978,5	542,6	63,6	4 584,7

	Banca d'Italia.	Banco di Napoli.	Banca di Sicilia.	Total.
	—	—	—	—
Fonds sur l'étranger :		(Millions de lires.)		
1913..........	81,7	56,1	21,7	159,5
1914..........	129,4	65,0	21,5	215,9
1915..........	169,3	32,4	17,3	219,0
1916..........	406,8	33,7	19,4	459,9
1917..........	490,0	83,3	22,3	595,6
1918..........	1046,7	100,0	23,9	1170,6

(*Agence économique et financière*, supplément italien, 29 mars 1919.)

LA PRODUCTION DES SCIERIES CANADIENNES

Les scieries du Canada produisent annuellement de 3 millions à 4 millions de pieds de bois dont 95 p. 100 sont des essences conifères, lisons-nous dans une nouvelle brochure publiée par la division des forêts du ministère de l'Intérieur sous le titre : « *Faits importants concernant les essences forestières du Canada.* »

On estime que les forêts canadiennes contiennent 600 000 000 000 de pieds de bois de sciage, mesure de planche; cette évaluation, dit la brochure, ne comprend pas l'énorme quantité de matériaux plus petits pouvant servir à la fabrication de la pâte de bois, des traverses de chemin de fer et d'autres articles provenant d'arbres trop menus pour être sciés en bois de service.

« Les forêts de la Colombie-Britannique, ajoute la brochure, contiennent environ la moitié de la quantité totale de bois de service qui se rencontre au Canada. Il existe en ce pays cent quatre-vingts essences différentes qui atteignent la taille d'un arbre et dont soixante-dix produisent du bois utilisé dans l'industrie sous une forme ou sous une autre.

« On estime que le sapin Douglas de la côte du Pacifique peut donner une production dépassant 75 000 000 000 de pieds de bois, et cette essence donne un rendement annuel de plus de 500 000 000 de pieds de bois, en plus d'énormes quantités de traverses de chemin de fer et d'étais de mine. Ce bois est sans rival pour les lourdes charpentes. Il est dur, fort, lourd et résistant. L'arbre atteint une taille énorme; on en peut obtenir des spécimens mesurant 380 pieds de hauteur, 15 pieds de diamètre et contenant 6 000 pieds de planche.

« La Colombie-Britannique produit annuellement 75 000 000 de pieds de bois de cèdre, plus de 2 000 000 000 de bardeaux de cèdre, en outre de quantités considérables de poteaux de téléphone, de télégraphe et autres poteaux, de traverses de chemin de fer et de piquets de clôture.

« Dans la plupart des transactions commerciales, le bois scié du Canada se vend au mille pieds, mesure de planche, explique le Bulletin.

« Cette unité de mesure équivaut approximativement à 2 mètres cubes. Pour comparaisons plus exactes, une quantité exprimée en 1 000 pieds de planche peut être convertie en mètres cubes en la multipliant par 2,3596. Une quantité exprimée en mètres cubes peut être convertie en milliers de pieds en la multipliant par 0,4238. »

(*Bulletin de la Chambre de Commerce de Montreal.*)

Les rapports franco-italiens. — Chargé d'une mission par le gouvernement italien, M. Ginos Arias, professeur d'Economie politique à l'Université de Gènes et à l'Ecole des hautes études commerciales de cette ville, fait une série de conférences à la Faculté de droit de Paris sur *les Traditions de la pensée latine et les Relations économiques franco-italiennes après la signature de la paix.* .

NÉCROLOGIE

ALEXIS ROSTAND

M. Alexis Rostand, président honoraire du Comptoir d'escompte, vient de mourir. Il avait dû se retirer de la vie active depuis environ un an.

M. Alexis Rostand appartenait à une vieille et importante famille de Marseille. Quoique entré jeune dans les affaires, il avait conservé un vif attrait pour les études littéraires.

Fort aimable causeur, il avait des idées originales sur la plupart des problèmes financiers et économiques et il les appuyait sur une documentation aussi abondante que variée. Il était conscient de l'importance du rôle qui lui incombait comme le chef d'un grand établissement de crédit et j'ai reçu de lui certaines confidences qui, malheureusement, ne pouvaient être rendues publiques, quoiqu'elles eussent donné de forts arguments contre des attaques dirigées contre notre organisation bancaire.

M. Alexis Rostand laisse des regrets à tous ceux qui ont pu avoir des relations avec lui. Y.-G.

(*Agence économique et financière.*)

ALBERT TACHARD

A la Société d'économie politique, le président a l'habitude de rendre hommage à la mémoire des membres décédés depuis la dernière séance. Ce pieux usage ne s'applique pas aux anciens membres, c'est-à-dire à ceux qui ont jugé à propos de se démettre. L'ostracisme se justifie parce que les rares démissionnaires avaient généralement battu en retraite pour des raisons purement électorales, dans le but de flatter des électeurs protectionnistes. Albert Tachard, qui fut des nôtres de 1870 à 1875, ne doit pas être rangé dans cette catégorie; il s'était retiré simplement, parce qu'une sénilité précoce l'avait frappé, et qu'il traîna encore de longues années dans un complet affaissement qui l'avait condamné à l'isolement. Aussi, en ma qualité d'Alsacien,

je crois devoir remémorer, dans le *Journal des Economistes*, le député de Mulhouse, qui défendit vaillamment, au Corps législatif en 1870, la cause du libre-échange.

L'Empire était entré dans la voie, non pas du libre-échange, mais de l'antiprohibitionisme en 1860. Les cotonniers combattirent immédiatement ces tendances au Corps législatif. Les élections générales eurent lieu à Mulhouse, en 1863. Les deux candidats, l'officiel, Aimé Gros, l'un des chefs de la grande maison de Wesserling, Gros, Odier, Roman et Cie, l'indépendant, Albert Tachard, se prononcèrent tous deux pour la liberté commerciale. Gros fut élu.

Albert Tachard, fils d'un pasteur originaire du Midi et d'une sœur d'André Kœchlin, le célèbre fabricant de locomotives et de constructions mécaniques, était né à Mulhouse. Il avait fait son droit à Paris, figurait au tableau des avocats de la Cour d'appel de Paris. Il avait acheté un grand domaine agricole aux environs de Mulhouse, exploitait lui-même ses terres. Comme les fabricants de la région n'avaient pas de temps à perdre au Palais-Bourbon, l'opposition présenta l'avocat-agronome. En 1869, le Corps législatif fut renouvelé. Aimé Gros se porta dans une circonscription formée par les cantons des vallées et du terrain avoisinant les Vosges : il fut battu par le député sortant de Belfort, Keller, qui, dans la Chambre précédente, avait quelque réputation comme orateur. Albert Tachard posa sa candidature dans la circonscription de Mulhouse; il battit à plate couture le candidat officiel.

Pouyer-Quertier ne fut pas réélu en 1869. Les protectionnistes trouvèrent d'autres orateurs. En dehors de Thiers, les députés protectionnistes ne méritent pas l'honneur d'être nommés; on les ignore aujourd'hui comme des Dupont et Durand, Dubois et Duval quelconques. En janvier 1870, les adversaires des traités de 1860 crurent devoir attaquer la politique commerciale du Gouvernement. Le ministre Rouher leur tint tête vigoureusement; il plaida fort habilement la cause antiprotectionniste. L'opposition intervint dans la discussion et se prononça nettement pour le Gouvernement. Le principal orateur fut Jules Simon, que nous avons le droit d'appeler économiste. Tachard s'engagea dans la bataille. Il prononça deux excellents discours sur l'admission temporaire des tissus destinés à l'impression. Gustave de Molinari rendit compte des débats dans le *Journal des Economistes* du 15 février 1870; il reconnut que le député de Mulhouse avait supporté le poids de la discussion pour l'admission temporaire des tissus. Les débats furent clos par un vote favorable au Gouvernement. Tachard, Haeutjens, député, qui avait appuyé son collègue de Mulhouse par une allocution, furent invités à la réunion

de la Société d'économie politique de février 1870; ils arrivèrent avec un député, membre de la Société Lecesne. Hippolyte Passy présidait la séance. Il souhaita la bienvenue aux trois députés et les félicita chaleureusement d'avoir soutenu la cause de la liberté commerciale, Tachard fut élu membre de la Société à la session suivante.

Survint le Quatre Septembre. Le Gouvernement de la Défense nationale confia l'ambassade de Belgique au député de Mulhouse. Les terribles événements qui avaient à peu près anéanti l'armée, l'avaient bouleversé. Il reconnut dans le procès Bazaine, qu'il avait passé de longues nuits dans l'insomnie, dans une vraie torture morale. Il s'acquitta de sa tâche plutôt mal que bien. Aux élections de février 1871 il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale dans le Haut-Rhin. Il se rendit à Bordeaux.

C'est lui qui rédigea la célèbre protestation contre l'annexion lue le 1er mars à la tribune, par le représentant Keller. Le fait est peu connu. Je le tiens, en dehors de Tachard, du représentant du peuple du Bas-Rhin, Melsheim, et de mon ami Lucien Delabrousse qui a été documenté par des amis de Gambetta. La pièce est fort belle; elle a été publiée telle qu'elle était sortie des mains de Tachard.

A partir du 1er mars 1871, Tachard ne participa plus à la vie publique. L'annexion avait frappé au vif cet homme qui n'avait encore que quarante-cinq ans. Le corps était resté vigoureux, mais l'esprit était devenu défaillant. Au procès Bazaine, l'affaissement se montra publiquement. Appelé comme témoin, il fit sa déposition le 25 novembre. Elle fut lamentable. Le malheureux débita un tas de sornettes sur la générale Bourbaki, la comtesse Pourtalès, la maréchale Canrobert, etc. Des rires éclatèrent dans l'auditoire. Il s'écria : « Je suis indigné de ces rires; je ne croyais pas devoir entendre rire des Français devant un Alsacien. » A partir de ce moment, sa famille le surveilla. Il donna sa démission de membre de la Société d'économie politique; mais à la demande de son compatriote Ch. Thiery-Mieg, membre depuis 1863 et très assidu, le bureau l'autorisa à venir aux séances. Je fis sa connaissance à la première réunion à laquelle j'ai assisté, en 1880. J'étais invité par Arthur Mangin, le second de Paul Leroy-Beaulieu à *l'Economiste français*, brillant publiciste à l'époque, aujourd'hui oublié, 1821-1887. Mangin me fit asseoir vis-à-vis de lui, entre Tachard et Thierry-Mieg. Tachard engagea une conversation extravagante. Il criait en me donnant des coups de poing, pour justifier ses propos. « Ah! disait-il, vous avez lu Adam Smith, J.-B. Say. Je leur préfère Bastiat. Quel écrivain! Je ne lui connais qu'un défaut, son nom. S'appeler comme une ville corse au temps de Badinguet, je trouve cela déplorable. » Il m'ahurit complètement, si

bien qu'après qu'il m'eut prétendu avoir rédigé la protestation du 1er mars 1871 sur la demande formelle de Gambetta, je dis en sourdine à Thierry-Mieg qu'il divaguait. En nous quittant, il me prit dans ses bras : « Jeune homme, je suis d'âge à être votre père. Vous êtes Alsacien comme moi; je vous regarde comme un neveu à la mode de Bretagne. Je vais vous tutoyer. Je t'appelle Paupaul; appelle-moi ton oncle ».

A partir de ce jour, sa famille le fit vivre dans une complète retraite. Il était devenu *mens insana in corpore sano*. Cela a duré jusqu'en février 1919. Il s'est éteint à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Rendons un suprême hommage au député de Mulhouse de 1869, qui a éloquemment soutenu les doctrines de l'économie politique, en 1870, au Corps législatif.

Paul MULLER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1919

M. YVES-GUYOT, *président.*

Nécrologie : M. Paul Beauregard, M. Jean Perrin, Sir Inglis Palgrave.

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : Les conditions du développement de la production agricole en France.

M. **Yves-Guyot** fait part à la Société du décès de M. Paul Beauregard, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris et député du XVIe arrondissement, qui défendit dans sa chaire et à la Tribune du Parlement les doctrines qui sont celles de la Société; de celui de M. Jean Perrin, président de la Caisse d'Epargne de Lyon et de celui de sir Inglis Palgrave.

Il souhaite la bienvenue aux invités de la Société : S. E. M. Oscar Strauss, ancien ministre du Commerce, ancien ambassadeur des Etats-Unis à Constantinople; S. E. Gabriel Noradoughian, ancien ministre des Affaires étrangères en Turquie, président du Comité Arménien; S. E. Liang Chi Chao, ancien ministre des Finances de Chine; M. Shu-Tse, secrétaire de la légation de Chine à Berne, secrétaire de la délégation chinoise au Congrès de la Paix; M. Singluh-Hsu, directeur-adjoint de la Banque de Chine, M. Gino Arias, professeur à l'Université de Gênes; M. Henri Hitier, professeur à l'Institut national agronomique; M. Henri Bocher, commissaire général de l'Exposition de motoculture.

M. **Emmanuel Vidal,** secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : trois études, en grec, de M. Andréadès : *Histoire des finances grecques depuis les temps héroïques jusqu'à nos jours; De la monnaie et de la puissance d'achat des métaux précieux dans l'empire byzantin; De la population et de la richesse de Constantinople au moyen âge;* le rapport de M. Paul Cassoute, de Marseille, sur *les En-*

traves à la liberté du commerce; les Conditions économiques de la paix, de M. André Lebon; *Imperial Preference*, de lord Sheffield; *la Terra ai contradini o la Terra agli impiegati*, par M. Giuseppe Prato.

M. Vidal annonce que M. Joseph Lefort a fait, à la bibliothèque de la Société, un don spécial de volumes qui traitent des sujets suivants:

La Condition de la propriété dans le nord de la France. Le droit de marché;

Intempérance et misère;

Du repos hebdomadaire au point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et du progrès de l'industrie;

L'Assurance contre le chômage à l'étranger et en France (2 volumes);

De la condition économique et juridique des caisses syndicales d'assurance contre le chômage (brochure);

L'Assurance contre les grèves (brochure);

Etude sur le rétablissement des tours (brochure);

Les Ateliers de charité sous Louis XVI et pendant la Révolution (brochure);

Condillac, économiste (brochure);

L'Assurance sur la vie, moyen de crédit, par L. Barrère.

Il informe enfin les membres qu'une session d'élection pour cinq places de membres titulaires sera ouverte en mai; le bureau statuera en juin sur les candidatures.

Comme il n'est pas proposé d'autre sujet, la parole est donnée à M. Daniel Zolla pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour:

LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE EN FRANCE

M. Daniel Zolla expose qu'il traitera le sujet en se plaçant exclusivement au point de vue économique, mais qu'il ne parlera pas du problème des régions envahies, car ce serait manquer de déférence à l'égard de ces régions, dont la situation mériterait un exposé particulier. Il a choisi le sujet actuel, parce qu'il faut chercher à combler les vides que la guerre a causés dans l'agriculture, et à accroître la production, car c'est dans cet accroissement et non ailleurs, que se trouve la solution de la crise de la vie chère. On ne peut pas en effet répartir et distribuer ce qui n'existe pas, aussi est-ce pour cela que l'expédient qui consiste à relever les salaires est un leurre. Or, comment peut-on développer la production agricole? Pour arriver à répondre à cette question, il faut étudier les trois facteurs de cette production : la terre, les capitaux mobiliers, le travail.

La terre a besoin d'être sollicitée à produire; durant la guerre, elle

a maigri; ses richesses ont été utilisées sans réparations. Il faut lui donner des façons multipliées et la nourrir de fumures minérales et animales. Il y a là de grandes difficultés. Pour accroître le fumier, qui est un facteur de production essentiel, il faut avoir plus de litières, plus de paille, plus de bestiaux et des bestiaux plus pesants. Pour obtenir ce résultat, il ne faut pas compter sur un coup de théâtre produit par une baguette magique, mais bien sur la prudence et la prévoyance des cultivateurs qui accroîtront leur cheptel si, d'autre part, on se décide à faire pénétrer en France, de la viande frigorifiée.

A côté du fumier animal, il faut se procurer ce sel de la terre qui sont les engrais minéraux. Pour cela, il faut se souvenir de ce que disait un conventionnel fort spirituel: « Toutes les fois que l'Etat se mêle d'une production, il l'anéantit. » Que l'Etat donne donc la paix aux producteurs, aux transporteurs et aux commerçants, tout le reste viendra par surcroît; mais ce ne sera pas l'œuvre d'un jour.

Pour les capitaux mobiliers, que faut-il faire? Les agriculteurs, en dépit de la hausse considérable de leur prix de revient, ont mis de l'argent de côté; ils ont thésaurisé, il ne faut pas du tout le regretter, car de cet argent, on peut être assuré qu'ils feront un excellent usage et il y a là une sauvegarde indéniable pour l'avenir. D'autre part, les propriétaires fonciers qui ont des métayers (on sait qu'on compte de 340 000 à 350 000 de ces derniers) viendront à leur aide et cette aide représentera plusieurs milliards. Ces prêts seront faits, en définitive, au profit de tout le monde et le propriétaire ne faillira pas à cette tâche, car il y a, entre lui et son métayer, communauté étroite d'intérêts.

Quant au troisième facteur de la production : la main-d'œuvre; comment va-t-on s'en procurer? Déjà, avant la guerre, on se plaignait de la pénurie de la main-d'œuvre agricole. On s'en plaint depuis le seizième siècle. S'il est certain, malheureusement, que la population agricole exclusivement salariée a diminué, il faut constater que celle des fermiers propriétaires a augmenté. Or, le nombre des propriétaires du sol va croître, car l'agriculteur qui a fait des économies, les emploie à acheter de la terre. Beaucoup de gens travaillent leurs champs eux-mêmes. Se procurer des salariés, sera difficile; mais on les payera ce qu'il faudra et l'orateur rappelle un mot de M. Méline qu'il trouve extrêmement juste : On trouvera toujours des travailleurs agriculteurs, a soutenu l'ancien ministre, parce qu'il faut manger.

Ces conclusions sont en somme assez rassurantes, dit M. Zolla, mais il faut bien se dire qu'on n'inventera pas quelque chose de nouveau et que, cependant, on progressera comme du reste on a progressé dans le passé.

L'orateur en arrive alors au reproche fait aux agriculteurs français d'être routiniers; un homme politique a écrit :

« Malheureusement notre agriculture confinée dans une vieille routine n'était pas préparée à la lutte par des méthodes neuves, par une organisation de la production et de la répartition plus scientifique, plus conforme aux données de la technique contemporaine.

« Les machines sont encore trop rares dans nos provinces, le travail y est trop parcellaire. Si nous avions eu ces puissants instruments qui abattent en une demi-heure autant de besogne que des journaliers vigoureux en une après-midi, la crise de la main-d'œuvre rurale eût été moins pénible et le prix de la vie moins élevé. »

La première période de ce réquisitoire résume les accusations tant de fois portées contre nos agriculteurs. Ces accusations sont tout simplement des affirmations en contradiction avec les faits. Depuis cinquante ans, depuis trente ans surtout, nos cultivateurs ont modifié leurs méthodes, adopté très souvent les procédés de la « technique » contemporaine, et utilisé sagement les enseignements de *l'expérience*. On ne saurait sans injustice leur reprocher de ne pas être allé plus vite en besogne, parce que le problème technique est lié au problème financier et que la transformation des anciens systèmes de culture suppose une augmentation des capitaux mobiliers d'exploitation, c'est-à-dire des épargnes agricoles. La crise qui a si durement éprouvé les agriculteurs de 1880 à 1910, n'a pas permis de grossir assez rapidement ces épargnes, et par suite de transformer partout les méthodes de culture en faisant au sol de plus larges avances. D'ailleurs l'extrême variété des terres, des productions, des climats, comportait partout une adaptation des principes généraux à chaque région, voire même à chaque domaine. Une pareille œuvre exige des expériences incessantes, et la pratique prudente de nos ruraux a permis d'éviter l'écueil des échecs retentissants qui auraient nui à la cause du progrès au lieu de la servir. Tout ce que je dis ici, ajoute l'orateur, vise l'emploi des engrais complémentaires, des aliments destinés au bétail, les méthodes de vente et d'achats collectifs.

La seconde phrase du réquisitoire dressé contre l'agriculteur français se rapporte *aux machines*. Il semble, en vérité, que l'outillage mécanique soit chargé de produire *directement* les grains, les fourrages, les textiles, les oléagineux, la viande elle-même et jusqu'à la laine de nos moutons!

Ce sont là encore des affirmations sans preuves, et des manifestations regrettables d'une ignorance inconcevable des réalités. L'outil agricole agit toujours indirectement sur la production parce que les agents véritables de transformation industrielle sont représentés, non

pas par des « machines » mais par le sol lui-même, par des plantes et par des animaux. Les façons culturales *préparatoires*, les récoltes, la préparation des aliments du bétail, sont à coup sûr facilitées et hâtées — à moindres frais — par des outils ingénieux autant que puissants.

Personne ne songe à nier cette vérité, et les agriculteurs la connaissent mieux encore que leurs détracteurs passionnés et injustes. Mais le bras de l'homme est encore nécessaire partout, en mille occasions. Pour pouvoir disposer de cette main-d'œuvre indispensable, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du domaine rural, au moment *opportun*, l'agriculteur est bien obligé de conserver son personnel, de l'utiliser même en renonçant à l'usage de certains procédés mécaniques, pour offrir un débouché permanant à des activités qui trouveraient un autre emploi si le patron agricole ne leur offrait pas — d'un bout à l'autre de l'année — une fonction et une rémunération fixe.

La division de la propriété et de la culture avec leurs limites infranchissables aux machines à grands rendements, est en outre un obstacle presque invincible à l'emploi de ces « puissants instruments » dont parle leur admirateur plus enthousiaste qu'éclairé! Or, la division du sol, des haies, des fossés ou des murs qui bornent les parcelles ont des avantages s'ils ont des inconvénients, et c'est méconnaître la réalité que de parler avec dédain du travail « *parcellaire* » de nos paysans.

En tout cas, la transformation de notre territoire et la constitution générale d'immenses champs, ne peuvent être que l'œuvre du temps, si toutefois elles sont partout désirables, surtout au point de vue social.

On a soutenu, d'autre part, que la solution du problème agricole était bien simple et qu'il suffisait de substituer la culture intensive au vieil empirisme, fait d'incompétence. Ce n'est pas vrai, parce qu'il y a impossibilité de séparer le problème financier du problème technique. Il faut, pour cultiver intensivement, dépenser davantage. Est-ce possible? A une condition, que la terre reconnaisse ces soins supplémentaires et donne un bénéfice qui rémunère ces capitaux qui, somme toute, se seront risqués. Quand une terre paye, c'est parfait; mais, en France, toutes les terres ne payeraient pas et à ce propos, M. Zolla cite ce passage d'une étude de M. Lecouteux, un des maîtres de l'agriculture en France :

« Distinguons deux systèmes de culture : l'un qui ne doit pas trop améliorer et ne pas viser les récoltes maxima obtenues à coup d'argent, coûte que coûte; l'autre qui ne peut entrer rapidement dans la

voie des grosses avances au sol, afin d'en obtenir rapidement de grosses récoltes rémunératrices.

« Il a été en outre établi que plus de la moitié au moins du territoire de la France est dans cette première situation. C'est dire que la culture intensive ne lui est pas applicable et cela sans méconnaître, si peu que ce soit, le mérite de la culture intensive installée dans l'autre moitié du territoire. C'est dire aussi que, tout en préconisant la culture intensive *partout où elle est* à sa place, partout où l'engrais qui est sa grosse dépense donne des produits d'une valeur qui rembourse les excédents de recette, nous avons à nous préoccuper de la mise en plus haute aptitude productrice des terres où le blé ne dépasse pas, bon an mal an, un rendement de 6 à 12 hectares.....

« Désormais il faudra bien admettre que ceux-là font preuve de savoir qui, laissant la culture intensive à sa place, admettent dans certains milieux, la raison d'être des systèmes de culture qui, avec une même somme de capitaux, facilitent l'exploitation rémunératrice de plus grandes étendues.

« Plus tard ces systèmes s'efforceront devant une culture plus active, plus profitable, parce que de nouvelles circonstances motiveront cette substitution. *Adoptée prématurément, cette dernière venue n'aurait engendré que des pertes, et ce n'est pas avec des pertes qu'un pays s'enrichit par la ruine des cultivateurs* [1].

Pour moi, dit M. Zolla, ces observations sont la vérité même; on ne pent pas avoir la prétention de bouleverser nos cultures. Ce n'est que lentement, par des transformations graduelles et prudentes qu'on réussira. Sinon, on fera des expériences coûteuses qui décourageront les imitations .

C'est une politique de liberté, d'union, non d'intervention, qui réussira, car la liberté est la source de toute production et c'est bien le moment de rappeler l'observation de Montesquieu que les pays sont cultivés non en raison de leur fertilité, mais de leur liberté.

M. Hitier souscrit à ce qu'a dit M. Daniel Zolla et il ne fait quelques réserves que sur un point. Les agriculteurs sont incités à produire par les hauts prix actuels. S'ils ne produisent pas davantage, c'est que les moyens de production leur manquent, notamment les engrais et la main-d'œuvre. Il est certain que, depuis toujours, les agriculteurs se plaignent du manque de main-d'œuvre; mais la guerre a singulièrement aggravé cette pénurie. Pour avoir une pro-

---

1. Lecouteux, *Journal d'agriculture pratique*, t. I, 1893, p. 297.

duction intensive, il faudra recourir aux machines; grâce à elles, on pourra faire des travaux à temps; mais elles ne remplacent pas toujours la main-d'œuvre et là est le gros problème. La main-d'œuvre bretonne est sacrifiée, la main-d'œuvre belge ne viendra plus. Reste la main-d'œuvre polonaise qui viendra en France au lieu d'aller en Allemagne. Mais devant cette difficulté, on se propose déjà de substituer à certaines cultures, comme la betterave, des prairies et il y a là un retour en arrière inquiétant.

L'agriculture n'est pas routinière. C'est un reproche qui n'est pas mérité. Les Allemands avaient des betteraves à sucre, des pommes de terre qui constituaient une magnifique préparation pour le blé. En France, on ne peut faire des cultures sarclées sur une large échelle, faute de main-d'œuvre. Comparer les rendements moyens par hectare en France et en d'autres pays, conduit à des conclusions erronées. Dans le Nord, les rendements étaient de 21 à 22 quintaux, c'est-à-dire comparables aux plus beaux; mais nous faisons du blé dans des terres peu riches, ce qui n'arrive pas dans d'autres pays et la moyenne en est affectée. Et il ne faut pas oublier que nous avons la vigne, les fruits, le bétail.

Nous avons certes des progrès à faire à l'aide des engrais; les hauts prix y aideront en incitant à faire des dépenses.

En résumé, le point noir, pour l'orateur, est la question de la main-d'œuvre; il est possible que la difficulté de la résoudre empêche certaines cultures qui permettraient la culture intensive.

M. **Barbet** constate qu'en effet, en France, le blé succède rarement à des plantes sarclées; c'est ainsi, par exemple, que le blé ne remplace la betterave qu'une fois sur vingt; mais il ne suffit pas de dire, il faut faire de la betterave; il faut pouvoir la vendre. Or, pour la sucrerie, le débouché n'est pas brillant : avec le sucre à 99 francs, on ne pourra pas lutter avec les envois étrangers. De même pour la distillerie. L'orateur préconise l'emploi des sécheries, grâce auxquelles on empêcherait nombre de produits de se perdre, et entre autres, la betterave séchée est excellente pour la nourriture du bétail. Il faudrait créer une industrie agricole en prêchant d'exemple et l'industrialisation, en donnant plus de valeur aux produits du sol, en donne par suite au sol lui-même.

M. **Zolla** rappelle que les cossettes de manioc desséchées qui viennent de Madagascar, rendent de grands services. Il en serait de même pour les produits oléagineux qui servent à la nourriture du bétail et à la fumure des terres et il conclut que la production coloniale est le complément de l'agriculture métropolitaine.

M. **R.-G. Lévy** revient sur l'argument financier. Alors que l'exportation industrielle exige préalablement des importations considérables, ce qui d'ailleurs n'est pas une raison pour y renoncer, mais il n'en est pas de même pour la production agricole; elle exige bien l'apport d'engrais, mais nous avons les principaux chez nous, et on voit tout de suite quelle heureuse influence cette production peut avoir sur le change.

M. **Oscar Strauss** remercie de l'invitation qu'il a reçue. Il remarque incidemment que les Américains sont moins versés dans l'agriculture que les Français, car ils ont trop de terres et les ont gaspillées. Mais il veut profiter de l'occasion qui lui est offerte pour parler de la Ligue des Nations à laquelle il s'est dévoué. Si nous avons réussi à vaincre nos ennemis, cela ne représente que la moitié de la tâche à accomplir; l'autre moitié doit consister à réaliser la Ligue des Nations. En terminant, il évoque la grande autorité que M. Yves-Guyot possède aux Etats-Unis et il se félicite d'avoir pu l'y recevoir autrefois.

M. **Shu-Tze**, prenant la parole au nom de S.-E. Liang Chi Chao, dit combien Son Excellence est honorée de se trouver parmi tant de grands économistes, et il rend hommage à la Société et à ses membres. La réunion les a d'autant plus intéressés, que la Chine jouera un grand rôle au point de vue économique si elle possède la science. Or, sentant ce besoin, on a créé à Pékin une société analogue à celle qui nous accueille ce soir, mais elle est encore dans l'enfance et ne peut se qualifier que de fille ou de sœur cadette de la célèbre société parisienne. Cette société souhaite d'avoir des relations étroites avec sa mère ou sa sœur aînée. La Chine étant surtout un pays agricole, la conférence de M. Zolla est pour nous un enseignement précieux. En terminant, M. Shu-Tze souhaite grand succès à la Société d'économie politique de Paris.

S. Ex. **Gabriel Noradoughian** se dit très touché des applaudissements spontanés et chaleureux qui ont salué sa présence et qui s'adressaient à son pays, l'Arménie. Durant que les orateurs parlaient, il se reportait en pensée vers ce pays et songeait qu'il avait à apprendre la saine économie politique; mais, ajoute-t-il, grâce à l'appui des puissances alliées, l'initiation de l'Arménie à l'économie politique ne sera pas longue.

M. **Gino Arias**, professeur à l'Université de Gènes, remercie en termes chaleureux, la Société, de la réception qu'elle lui a faite et il

montre éloquemment la solidarité qui existe entre la France et l'Italie.

M. **Yves-Guyot** n'essayera pas de résumer la très intéressante discussion qui vient d'avoir lieu. Il se bornera à quelques observations.

M. Daniel Zolla a prouvé que la production agricole n'était pas un simple problème de mécanique. C'est une industrie biologique soumise à toutes les complexités de la vie.

M. Hitier a fait observer avec raison qu'il ne faut accepter qu'avec réserve les différences de statistique qui montrent une production de froment de 21 quintaux par hectare en Allemagne et moins de 14 quintaux en France. Dans la région du Nord, nous atteignons et dépassons le chiffre allemand. L'Allemagne ne produit que 40 millions de quintaux de froment et nous en produisons 86 millions; mais notre moyenne est abaissée par des petits cultivateurs qui, à l'abri du droit de 7 francs, cultivent paresseusement des terrains qui donnent 8 quintaux à l'hectare.

M. Barbet s'est surtout occupé de l'industrie des produits agricoles : évidemment nous avons beaucoup de progrès à faire sous ce rapport. Quant à la question de la betterave, elle se présente dans les conditions les plus difficiles, car la production du sucre de canne est évaluée pour la campagne 1918-1919 à 12 500 000 tonnes, tandis qu'avant la guerre, en 1913-1914, la production du sucre de betterave était de 8 845 000 tonnes.

M. Daniel Zolla a parlé de la prudence des agriculteurs français, qui se méfient des paroles et des conseils et ne sont convaincus que par des expériences. Ils ont bien raison; mais ils ont tort, quand ils y opposent un misonéisme obstiné.

M. Yves-Guyot a vu, dans l'Ille-et Vilaine, certaines femmes, pendant la guerre, faire preuve d'un courage, d'une volonté et d'une capacité qui peuvent donner les plus légitimes espérances pour le progrès de l'agriculture en France.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ANDRÉADÈS. — *Histoire des finances grecques depuis les temps héroïques jusqu'à nos jours* (en grec moderne).

— *De la monnaie et de la puissance d'achat des métaux précieux dans l'Empire byzantin* (en grec). 1 brochure.

— *De la population et de la richesse de Constantinople au moyen âge.* (en grec). 1 brochure.

PAUL CASSOUTE. — *Rapport sur les entraves à la liberté du commerce.* (1 brochure Marseille, typographie Barlatier.)

ANDRÉ LEBON. — *Les Conditions économiques de la paix.* 1 brochure. (Paris, Imprimerie Pigelet.)

JOSEPH LEFORT. — *Le Monopole des assurances et les Ressources budgétaires.* 1 brochure.

J. ROUGE. — *Le Nationalisme des socialistes allemands.* (Extrait du *Journal du Soldat.*)

GABRIEL SÉAILLES. — *La Paix juste.* 1 brochure. (Paris, Berger-Levrault.)

S. ZADOCHS ET H. BOCHER. — *Projet d'une société française d'approvisionnement agricole.*

GUISEPPE PRATO. — *La Terra ai contradini o la terra agli impiégati.* (Extrait de la *Riforma social.*)

LORD SHEFFIELD. — *Imperial Preference,* an examination of proposals for its establisment made on behalf of the government of M. Lloyd George (Cobden Club).

COBDEN CLUB. — Memorandum to the members of the peace Conference by the committee of the Cobden Club.

Chambre de compensation des banquiers de Paris. Rapport de l'assemblée générale.

L'Œuvre des pépinières nationales du Touring-Club de France (sans nom d'auteur).

Sociéte de Banque suisse (Bâle). Rapport et bilan-exercice 1918.

La Surchauffe de la vapeur. Ses avantages. 1 brochure (sans nom d'auteur). (Edition du *Mois scientifique industriel.*)

Les Turcs et les Revendications grecques. 1 brochure (sans nom d'auteur). (Paris, Imprimerie A. G. Lhoir.)

PÉRIODIQUES FRANCAIS

Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique.

La Défense maritime.

L'Economiste parlementaire.

L'Expansion économique.

L'Indépendance polonaise.

Le Journal des Economistes.

Le *Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.*

La Paix des peuples.

Le Peuple juif.

Pour la France.

Recueil des procès-verbaux des séances du comité central des chambres syndicales.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

Le Soleil.

L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Anglo-French Review.

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.

Bulletin de la Chambre de commerce russe à Paris.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)

Bulletin mensuel de statistique agricole et commerciale. (Rome.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)

L'Economista.

Le Mouvement international des aliments concentrés pour le bétail. (Rome).

Nuova Antologia.

Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.

Revue trimestrielle canadienne.

La Riforma sociale.

La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

READINGS IN THE ECONOMICS OF WAR, by J. Maurice CLARK, Associate Professor of Political Economy, University of Chicago; Walton H. HAMILTON, Professor of Economic Institutions, Amherst College; Harold G. MOULTON, Associate Professor of Political Economy, University of Chicago. 1 vol. in-8 de 668 pages; prix, 3 dollars net. (The University of Chicago press.)

Ce volume est un des plus utiles qui aient été publiés depuis la guerre. Ses auteurs ont résumé et présenté dans une forme concise les matériaux que la guerre mondiale a formés. Ils les ont accompagnés d'introductions et de notes qui en aident l'étude.

Ce livre est précédé d'un court avant-propos emprunté à M. Shadwell, que voici :

« Quand cette guerre sera vue à sa perspective, on trouvera que ses aspects sociaux et économiques sont aussi remarquables que les événements militaires et peut-être plus instructifs. L'influence de la guerre sur l'industrie et réciproquement l'influence de l'industrie sur la guerre prendront une place prédominante. Nous sommes témoins de phénomènes si extraordinaires et si imprévus que nous pouvons seulement en voir la surface et sommes à peine capables de la comprendre. Le temps n'est pas encore venu d'en considérer les dessous et d'essayer d'en lire la plus profonde signification ; mais quelques leçons en sont lisibles. Jamais un tel suprême effort commun demandé par la guerre n'avait eu lieu, et le mystère insondable de la conduite humaine n'avait été si clairement posé que dans ce prodigieux conflit des nations industrielles. »

Dans leur préface, les auteurs exposent le but qu'ils ont poursuivi.

La première partie du volume est consacrée aux causes économiques de la guerre.

Dans la seconde est exposé le contraste entre l'organisation économique de l'Empire allemand et celle des Etats-Unis.

Dans l'Empire allemand, la préoccupation de la guerre dominait toutes les autres considérations. Le gouvernement avait essayé de discipliner l'industrie pour en faire un instrument de guerre.

Aux États-Unis, l'industrie n'avait qu'un but économique, chacun essayait de tirer le meilleur parti possible des ressources qu'offrait le pays et des efforts qu'il faisait pour les utiliser. Le gouvernement avait peu d'action sur la direction des affaires.

Quand les Etats-Unis entrèrent dans la guerre, ils durent changer complètement leur organisation industrielle. Certaines fabrications disparurent, d'autres furent restreintes, tous les efforts furent concentrés sur les besoins de la guerre. Le gouvernement adopta un système de direction en opposition avec toutes les habitudes. Il fixa des prix, donna des rangs à la répartition des marchandises, intervint dans la répartition des objets d'alimentation, établit la reconnaissance obligatoire de l'unionisme.

L'étude de cette réorganisation comporte l'étude de toutes les initiatives, activités et organisations économiques.

La troisième partie de l'ouvrage est consacrée au retour de l'état de guerre à l'état de paix. Il n'y avait pas de programme pour sa réorganisation. Les efforts pendant la guerre ont un caractère temporaire: la réorganisation doit avoir un caractère permanent.

Les auteurs craignent qu'on ne les suppose pas enclins à préconiser un système de direction par l'Etat. Est-ce que ce serait un vice? Tout homme qui désire être au courant des effets économiques de guerre aux États-Unis doit remercier MM. Maurice Clark, Walto H. Hamilton, Harold G. Moulton d'avoir mis à sa disposition ces matériaux bien choisis, bien classés et accompagnés de notes utiles.

N. Mondet.

Le Problème de la compétence dans la démocratie, par Joseph-Barthélemy. (*Bibliothèque générale des sciences sociales.*) 1 vol. in-8, 6 fr. 60. (Librairie Félix Alcan.)

M. Emile Faguet, professeur de littérature et critique littéraire, a dénoncé avec insistance « l'incompétence » des membres du Parlement et des hommes d'État français. Il parlait volontiers de politique et d'économie politique, et quand il en parlait, il prouvait souvent la légèreté avec laquelle il abordait ces sujets: il donnait lui-même l'exemple d'un homme prêt à les traiter, au courant de la conversation ou de la plume, sans s'être donné la peine de les étudier. Son incompétence sur ces questions dépassait probablement celle de la moyenne des parlementaires à qui il la reprochait.

Nous avons entendu, un jour, M. Sembat accuser un ancien ministre des Travaux publics d'incompétence parce qu'il n'avait été ni mécanicien, ni chauffeur, ni aiguilleur. L'aiguilleur, le chauffeur, le méca-

nicien auraient été compétents! Cependant M. Sembat accepta d'être ministre des Travaux publics sans avoir été lui-même ni mécanicien, ni chauffeur, ni aiguilleur : et il montra dans ses fonctions une incapacité qui l'ont rendu célèbre.

Elle prouvait qu'il n'avait pas su prendre comme collaborateurs les hommes compétents pour les divers services qu'il devait assurer et dont il était responsable.

Elle prouvait encore qu'au lieu de se préoccuper d'assurer ces services par les moyens les plus simples, il cherchait à faire des actes qui lui fourniraient des arguments pour ses électeurs socialistes, auquels il avait la préoccupation de prouver qu'il avait essayé d'appliquer quelque chose des idées qu'il leur avait exposées quand il avait sollicité leurs voix. Il s'était entouré d'hommes qui, ayant la même préoccupation, négligeaient de faire la besogne qui leur incombait.

M. Joseph-Barthélemy dit avec raison. : « Il y a le problème de la technicité et le problème de la capacité. »

M. Izart a démontré avec raison que la technicité jouait un rôle d'autant plus important que la tâche à faire était plus spécialisée[1].

Mais l'administrateur des grandes affaires, l'administrateur politique a pour rôle d'obtenir le maximum d'effet utile des techniciens, en unissant leurs efforts pour un but commun.

Carnegie n'a jamais été forgeron : et il a fondé les plus grands établissements métallurgiques du monde.

M. Schneider n'est pas sorti d'une école technique. Cette technicité, avec les rivalités d'écoles, les entêtements qu'elle inspire souvent, aurait été nuisible à ses capacités d'organisateur.

M. Benoist, M. Jean Hennessy ont fait des projets d'élections basées sur la profession. Ces assemblées ne représenteraient que les intérêts des divers groupes professionnels qui fausseraient toutes les questions économiques pour les subordonner à la politique et qui subordonneraient les conceptions politiques aux antagonismes d'intérêts. On les verrait opposer l'industrie au commerce, les régions aux régions, les professions les unes aux autres. Ils détruiraient la liberté du travail au profit des groupes les plus forts ou les plus entreprenants. Ils seraient étranges et hostiles à toute conception de politique d'intérêts généraux.

M. Joseph-Barthélemy signale la mauvaise rédaction de certaines des lois faites par nos législateurs. Il relève l'impropriété de termes dont ils ont fait usage, les lacunes et les contradictions qu'ils y ont laissées. Rien de plus juste. Il y opposa les Codes promulgués par le

---

1. *Journal des Economistes* 1918, t. LIX, p. 409, *Méthodes économiques d'organisation dans les usines.*

premier Empire. Mais ne peut-on leur reprocher aussi des contradictions et des lacunes? Je renvoie M. Joseph Barthélemy au *cours de Code Napoléon* d'Acollas qui en a signalé une collection. M. Yves-Guyot en a signalé dans le Code d'instruction criminelle et dans le Code pénal. Certes les légistes qui les ont rédigés ont rendu des services, de même ; ceux qui les ont inspirés comme Pothier. Mais la veille de la Révolution, les légistes considéraient la suppression de la torture comme une utopie absurde.

Quoi qu'on en dise, nos lois sont encore mieux rédigées que la plupart de celles qui régissent le reste du monde.

Mais les *catheder socialisten* croyaient que l'État peut tout puisqu'il fait les lois. L'idée n'a pas disparu complètement de la Chambre des communes qu' « elle peut tout excepté changer un garçon en fille ». socialistes de tous les pays croient qu'ils peuvent modifier la nature humaine par « de bonnes lois ».

Les membres des Parlements ont volontiers la manie législative. Dès qu'un incident se produit, quelques-uns se précipitent pour faire une « bonne loi » et réclamer l'honneur de l'avoir proposée, s'ils ne l'ont pas fait aboutir. Le plus souvent la loi existe déjà. Il suffirait d l'appliquer. Mais elle est inapplicable ou tombée en désuétude.

La première condition d'une bonne législation, c'est que le législateur ne veuille pas essayer de tout prévoir, d'intervenir dans tous le actes de la vie et d'enfermer les individus dans un tissu de formalite qui les forcent de dépenser plus de temps et de force pour obtenir la liberté d'agir qu'il n'en serait besoin pour obtenir l'objet ou rendre le service utile.

Le premier lord de l'Amirauté en Angleterre n'est pas un marin. Ce lord de l'Amirauté a pour rôle d'être le représentant de la nation à l'égard de la marine et le représentant de la marine devant le Parlement. Il doit déterminer les besoins de la nation que la marine doit satisfaire et les besoins de la marine auxquels la nation doit pourvoir afin d'en obtenir les services nécessaires.

Dans l'Empire allemand, il n'y avait pas de ministère, il n'y avait que des fonctionnaires du chancelier, sans lien entre eux, chacun enfermé dans sa spécialité, ayant sa politique propre [1].

Avec son cabinet de guerre et ses ministres techniciens qui agissaient, chacun dans sa phère, M. Lloyd George a créé un état de désordre analogue.

Il y a une compétence qu'oubliait M. Faguet et la plupart des hommes qui en parlent. C'est la compétence politique : et cette com-

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. Ire partie, ch. v, *le Gouvernement du Kaiser*, p. 32.

pétence ne se détermine pas par des examens et des concours, elle se prouve par l'action. Voyez M. Venizelos.

Bismarck, dans ses *Pensées et Souvenirs*, dit: « On verra ce que deviendra l'Empire allemand quand ce sera un fonctionnaire qui sera chancelier. »

Bethmann-Hollweg a réalisé la prévision pessimiste de Bismarck.

M. Joseph-Barthélemy dit avec raison : « Le métier de ministre est un métier politique, et la spécialité exigée pour l'exercer, c'est la politique. »

L'État ne doit faire que de la politique : et cette politique se résume en une seule obligation : « assurer le milieu libre », selon la forte expression de M. G. de Molinari, c'est-à-dire la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur.

N. Mondet.

Bibliographie économique, juridique et sociale de l'Égypte moderne (1798-1916), par René Maunier. Société Sultanieh d'économie politique, de statistique et de législation. Publications spéciales. I. (Le Caire, imprimerie de l'Institut français d'archéologie orientale, 1918.)

Ce volume est publié par la Société Sultanieh d'économie politique, de statistique et de législation qui est un élément important de la vie intellectuelle de l'Egypte. Les personnes qui s'intéressent aux choses économiques et qui ont eu l'occasion de séjourner dans ce pays savent les services rendus par la Société Sultanieh et la qualité de son activité scientifique. C'en est une preuve remarquable que la publication de cette bibliographie, œuvre de patience méthodique que l'un de nos compatriotes, actuellement directeur de la Statistique au ministère de la Justice, a eu le mérite de mener à bien.

Il ne s'agit pas d'une bibliographie générale de l'Egypte, ni même d'une bibliographie générale de l'Egypte moderne. Comme le titre de l'ouvrage l'indique, la bibliographie est limitée aux ouvrages relatifs aux questions économiques, juridiques et sociales; l'époque envisagée est comprise entre 1798 et 1916. Dans l'introduction où il présente l'ouvrage, M. Maunier rappelle que l'année 1798, où l'expédition française vint en Egypte, fut celle d'une tentative grandiose d'instituer une étude scientifique générale de l'Egypte; le questionnaire de l'Institut de France a formé les cadres d'une enquête qui sera peut-être reprise, dont il faut espérer qu'elle sera reprise, sur ce pays qui est le berceau et qui porte sur et dans son sol les témoignages de la plus vieille civilisation du monde.

La bibliographie comprend les documents publiés, à l'exclusion des documents d'archives publiques ou privées; parmi les documents publiés, elle écarte les articles de journaux, ne retenant que les livres, les articles de revues et les documents officiels; elle ne s'applique pas aux ouvrages de langue arabe, mais seulement à ceux en langue européenne, française, anglaise, italienne et allemande. Pour ce qui est de la méthode, la bibliographie est disposée par matières et, dans chaque matière, par l'ordre de dates; le plus souvent, toutes les fois que cela a été possible, le format et le nombre de pages sont indiqués; pour les ouvrages qui se trouvent dans les bibliothèques d'Egypte, est indiquée aussi la bibliothèque où chaque ouvrage peut être consulté. En principe, les indications bibliographiques ne sont pas accompagnées de notices sur les sources et sur la valeur documentaire de chaque ouvrage; dans les cas seulement où cela a paru nécessaire, de brèves remarques y sont jointes.

Voici la division des matières qui a été adoptée. Quatre parties : Egypte en général; économie égyptienne; législation égyptienne; mœurs, religions, instruction publique. La seconde partie, qui e celle à laquelle les économistes auront le plus souvent à se référ est divisée en treize chapitres : économie égyptienne en génér démographie; agriculture en général; irrigation; productions ag coles; industrie; commerce en général; commerce extérieur; mé logie; transports; crédit; finances publiques; canal maritime Suez. Au total, dans les quatre parties, la bibliographie compı six mille six cent quatre-vingt-quinze numéros, dont trois m cinq cent quarante-sept pour la partie consacrée à l'économie égy tienne; il y a un certain nombre de numéros *bis*. Les recherc sont rendues faciles par un index des auteurs et un index des matières, personnes et lieux. Dans l'introduction, l'auteur rappelle les instruments bibliographiques existants : catalogues de bibliothèques égyptiennes; bibliographies générales de l'Egypte; publications officielles; bibliographies spéciales (Canal de Suez et questions juridiques). En annexes à l'introduction, on trouvera la liste chronologique des revues publiées en Egypte de 1798 à 1916 et la liste des bibliothèques d'Egypte. Tout cela concourt à faire de l'ouvrage un très bon outil de travail pour tous ceux qui auront à étudier un sujet d'économie, de droit, de science sociale, relatif à l'Egypte moderne.

M. Maunier observe discrètement que, dans les recherches longues et laborieuses que lui a coûté cette bibliographie, il a été soutenu par le sentiment, par la vue de l'œuvre intellectuelle accomplie par les Français sur la terre d'Egypte. Cette œuvre intellectuelle, elle apparaît avec la force de l'évidence dans le grand nombre de noms

français que contient la bibliographie. Le plus rapide séjour en Egypte permet d'en prendre conscience; elle est partout. Si la France n'a pas pu garder dans cet admirable pays, au cours de tractations diplomatiques complexes et liées à bien d'autres questions, la situation officielle pour laquelle le passé, l'histoire, ses actes, son labeur, la valeur de ses hommes, semblaient la désigner, elle y restera pourtant toujours présente parce qu'elle y a mis quelque chose de son âme, et que, de cette âme, le rayonnement ne peut pas s'éteindre. Il est bon que les Français de France n'oublient pas ce qu'il y a, là-bas, de leur pays. La présente bibliographie le rappelle par la seule et sèche énumération des ouvrages en langue française sur l'Egypte.

Henri TRUCHY.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Question yougoslave, 1878-1918, par Jules Duhem. (*Bibilothèque d'histoire contemporaine*. 1 vol. in-16; pr., 4 fr. 50. (Libr. Félix Alcan.)

Ce volume porte pour sous-titre : *La Monarchie danubienne*, 1878-1918. La question yougoslave est fort peu connue en France. Il est nécessaire qu'on l'étudie.

Toutefois cet ouvrage ne parle pas du conflit actuel entre l'Italie et les Yougoslaves.

E. Gaucher, professeur de clinique spéciale à la Faculté de Paris, et la protection de la femme, par le Dr Louis Fiaux. 1 vol. in-8; prix, 5 fr. (Paris, libr. Félix Alcan, éditeur).

Le Dr Gaucher, professeur titulaire à la Faculté de médecine, de Paris, directeur d'un grand service clinique à l'hôpital Saint-Louis, est mort, le 25 janvier 1918, directeur médecin de l'hôpital militaire Villemin. Récemment, il avait été appelé à la présidence de l'Association générale des médecins de France.

M. Louis Fiaux fait ressortir la qualité maîtresse du professeur Gaucher: le caractère ! Chargé de l'enseignement de la cure des maladies d'ordre intersexuel, il n'hésita pas à heurter les préjugés et les intérêts administratifs en dénonçant à la fois l'odieux et l'inefficacité du système dit de la police des mœurs. En 1911, il attaqua hardiment le système d'hygiène publique qui, en France, « constitue une belle façade derrière laquelle il n'y a rien ». On trouvera dans ce volume des renseignements navrants sur la défloration d'enfants et sur la contamination d'enfants fréquentant les écoles sans que « la directrice osât saisir son inspecteur du cas de ces enfants » !

Le Dr Gaucher réclamait dans des formules très hardies la protection de la jeune fille et de la femme contre les abus de force et de pouvoir commis par les hommes. Cette étude du Dr Fiaux mérite la plus sérieuse attention de tous ceux que préoccupent les questions de morale et d'hygiène.

La Prusse et la rive gauche du Rhin, par Ed. de Marcère. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine*.) In-16. (Lib. Félix Alcan.)

Ce volume est consacré au traité de Bâle, 1794-1795. On sait que le roi de Prusse fit à ce moment une paix séparée. Dès 1792, le gouvernement français avait prévu qu'elle était possible. La Prusse restait ennemie de l'Autriche ; et les Bourbons de de France étaient des ennemis de la Prusse, depuis qu'ils étaient alliés à l'Autriche. Jusqu'en 1794, la Prusse n'osa faire des ouvertures à la France. Elle les engagea en juillet par quelques prisonniers français qui se trouvaient à Mayence. Un secrétaire de

la légation française à Bâle, Bacher, entama les premiers pourparlers.

La Prusse serait dégagée de ses liens avec l'Angleterre qui n'était engagée à lui fournir des subsides que jusqu'au 1er décembre : jusqu'alors elle n'agirait que faiblement.

La Prusse était décidée non seulement à abandonner l'Autriche, mais à agir contre elle en prenant la Galicie et la partie de la Silésie qui était restée à l'Autriche.

Quant à la Russie, elle ne considérait leur intervention en France que comme une cause d'affaiblissement pour elle et pour l'Autriche, et elle se réjouissait de ce résultat.

Le comte de Goltz arriva le 28 décembre 1794 à Bâle et aussitôt proposa une paix séparée, avec l'espoir que la France accepterait la médiation du roi de Prusse en vue d'obtenir la pacification et la neutralité des principaux Etats de l'Empire qui entreraient ensuite dans une Confédération germanique dirigée contre la maison d'Autriche.

Le 12 janvier 1795, le Comité de Salut public écrit à Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, de se rendre à Bâle pour négocier avec lui. Il pose comme conditions :

« Tous les Etats de l'Empire qui avaient des intérêts sur la rive gauche du Rhin devaient en faire le sacrifice. La République regarde le Rhin comme sa limite naturelle. Refus d'accepter la médiation de la Prusse. »

Barthélemy prévit que le roi de Prusse ne chercherait pas des dédommagements en Autriche, mais en Pologne : ses prévisions se réalisèrent, le gouvernement français eut le tort de le laisser faire.

La Convention nationale ratifia le 25 germinal (14 avril 1795) le traité de Bâle. Le volume donne les principales dispositions des articles secrets : il aurait pu donner aussi le texte du traité.

N. M.

ASPECTS POLITIQUES DE LA GUERRE MONDIALE, par Paul LOUIS. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) 1 vol. in-16. Prix, 4 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume est un recueil d'articles publiés par la *Revue bleue* de 1917 à 1918. M. Paul Louis a laissé ces études intactes.

La guerre a apporté des troubles profonds dans la vie politique des nations. La vieille monarchie austro-hongroise est tombée en morceaux : le Kaiser a disparu de l'Empire allemand ; mais l'Empire allemand n'a pas encore disparu.

La révolution de mars 1917 a brisé l'icône politique autour de laquelle les Russes se ralliaient, et ils sont tombés dans le bolchevisme.

M. Paul Louis voit les aspects politiques de la guerre mondiale avec un optimisme que ne paraissent pas justifier les faits actuels. Mais ce livre est utile à consulter parce qu'il passe en revue les diverses questions politiques qui ont été soulevées dans les divers pays. Non seulement, il les étudie chez les belligérants, mais aussi chez les neutres l'Espagne, la Suède, la Suisse.

L'AMÉRIQUE EN ARMES, par André TARDIEU. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Eug. Fasquelle.)

Le 14 avril 1917, M. Ribot nommait M. André Tardieu haut commissaire de la France en Amérique pour réaliser un programme qu'il avait exposé dans *le Petit Parisien*. M. André Tardieu s'est attaché à le remplir avec toute l'activité et le savoir-faire qu'on pouvait attendre de lui. Il s'agissait de coordonner les efforts des Etats-Unis et de la France de manière à leur faire donner le maximum d'effet utile aux moindres frais possibles.

Le gouvernement français avait, au début de la guerre, chargé les particuliers de faire des achats. Ils

se faisaient concurrence et faisaient monter les prix. Les gouvernements alliés achetaient chacun de leur côté: de là une nouvelle hausse des prix.

Cependant, il y eut un bureau interallié d'achats qui fut constitué sous la direction britannique.

Nous ne savons pas, d'après le livre de M. André Tardieu, comment s'est opérée la transformation de ce bureau par rapport à lui.

Il devint le seul acheteur et le transporteur pour le compte du gouvernement français.

Les résultats ont été considérables. M. André Tardieu les enregistre avec une satisfaction légitime.

Toutefois, il ne faudrait pas conclure d'un régime d'Etat de guerre à l'utilité du maintien d'un tel régime en état de paix. M. André Tardieu parle des consortiums avec une satisfaction que les faits n'ont pas justifiée. (Voir la communication de M. Paul Delombre à la Société d'économie politique du 5 mars.)

Cet ouvrage est un document intéressant parce qu'il montre l'effort gigantesque fait par les Etats-Unis à partir du moment où ils sont entrés dans la guerre. Sa puissance a renversé toutes les hypothèses du Kaiser et de l'état-major allemand.

N. M.

EXPOSITION FRANCO-BRITANNIQUE DE LONDRES 1918. Rapport général par YVES-GUYOT et G.-ROGER SANDOZ, rapporteurs généraux; PAUL BOURGEOIS et LÉO CLARETIE, rapporteurs adjoints. (3 vol. in-8; t. I, 443 pages; t. II, 468 pages; t. III, 421 pages, 190 gravures, cartes et plans.)

Le Rapport général de l'Exposition franco-britannique de Londres, 1908, qui eut un si grand succès grâce à son président M. Emile Dupont, a complètement paru.

Le tome premier est divisé en trois parties. Dans la première, M. Yves-Guyot fait un tableau complet de l'histoire des rapports économiques entre la France et la Grande-Bretagne. C'est un chapitre d'histoire fortement documenté et magistralement présenté. L'érudit économiste remonte à la guerre de Cent ans. On peut dire que cet exposé comble une lacune et n'avait pas encore été fait.

La seconde partie offre, avec graphique à l'appui, le tableau du commerce entre la France et la Grande-Bretagne, de 1686 à 1912, d'après les documents officiels du ministère du Commerce.

La troisième partie est l'histoire des expositions qui ont eu lieu en Angletere depuis 1851 : ce sont celles de Londres, 1851, 1862, 1871 1874, 1890 Glasgow, 1901; Dublin, 1907. Chacune de ces manifestations est décrite de façon à la fois précise et pittoresque, et accompagnée de documents graphiques rétrospectifs fort rares, relatifs à toutes les expositions qui ont eu lieu depuis l'an VI à Paris et dans la Grande-Bretagne.

Le tome II comprend deux parties: 1° l'historique de l'Exposition franco-britannique de Londres 1908; 2° le résumé des rapports de groupes et de classes; 3° la quatrième Olympiade; 4° les faits divers de l'Exposition britannique; 5° les congrès, entre autres le Congrès de la paix qui prend aujourd'hui une piquante actualité; 6° une étude sur la France et le Royaume-Uni, et notre activité depuis cinquante ans, étudiant notamment toutes les réformes à apporter à l'organisation politique, administrative et économique de la France.

Le tome III est consacré au palmarès, liste des exposants, comités, jurys, documents officiels anglais et français relatifs à l'Exposition franco-britannique, lois et décrets, protection artistique, industrielle et

commerciale. Une bibliographie fort riche énumère les travaux relatifs aux expositions franco-britanniques. Pour terminer M. Yves-Guyot étudie le commerce de la France avec l'Angleterre et avec l'Allemagne entre 19 9 et 1913.

Tel est cet important ouvrage, qui est un véritable monument élevé en l'honneur de l'œuvre du Comité français des Expositions en 1908, Celui-ci a fait un formidable effort. il en a été récompensé par le succès et par les résultats acquis ; et l'on ne saurait oublier que c'est pour visiter l'Exposition franco-britannique de Londres 1908, que le président de la République, Armand Fallières, fut invité à Londres par le roi Edouard VII; c'est alors que fut proclamée l'*Entente cordiale* dont les conséquences devaient être si importantes, et qui en ce moment même détermine l'orientation de l'histoire contemporaine vers un glorieux avenir.

(*Bulletin officiel du Comité français des expositions à l'étranger.*)

La Belgique peut-elle conserver le Congo ?

M. Prosper Hanrez, un des membres les plus éminents du Sénat de Belgique, vient de poser la question dans une brochure très serrée.

Au Congo se sont produits les faits d'expérience courante tels que M. Yves-Guyot les a exposés en 1884 dans ses *Lettres sur la politique coloniale.* Entre les promesses et les réalisations, il y a eu de la distance. Le major Thys concluait au travail forcé. Il y avait avant la guerre 3307 Belges au Congo, dont 2589 fonctionnaires, et 2158 étrangers. Le Congo est une colonie de fonctionnaires et d'étrangers.

En 1912, les exportations du commerce spécial du Congo atteignaient 60 millions de francs, sur lesquels le caoutchouc comptait pour 35 millions. Les importations s'élevaient à 54 100 000 francs; dont 41 millions pour l'outillage de la colonie, l'alimentation et les besoins des blancs, et 12 000 000 pour les nègres.

Le quart de l'exportation belge au Congo est destiné au commerce d'échange. Le reste n'est qu'une exportation de capitaux belges.

Les importations du Congo en Belgique ne représentent que 1,2 p. 100 du total des importations qui, en 1912, s'élevait à 4958 000 francs.

Les 18 000 kilomètres de voies navigables promis ont fait place à un programme de voies ferrées comportant 650 millions de dépenses.

M. Hanrez conclut : « Avant la guerre, la mise en valeur du Congo excédait les moyens de la Belgique; l'acte de Berlin lui imposa la liberté de la navigation, la proscription des monopoles en matière commerciale, l'interdiction des taxes différentielles.

« Les Belges n'ont d'autres privilèges que de détenir l'administration.

« Le temps n'est plus où, comme les Espagnols, on possédait des colonies.

« Avant la guerre, on pouvait songer à associer, pour mettre en valeur le Congo, les grandes nations européennes. Il ne peut plus être question d'admettre l'Allemagne, nation de bandits, dans une société de nations civilisées.

« La France et l'Angleterre, dont les colonies avoisinent le Congo belge, ne pourraient-elles s'unir et l'exploiter en commun ? Des négociations devraient être ouvertes entre ces trois nations pour chercher la meilleur solution dans l'intérêt de tous. »

N. M.

CHRONIQUE

I. *La Conférence de la paix et la Ligue des Nations.* — On disait du Congrès de Vienne : le Congrès danse, mais ne marche pas. A Paris, les plénipotentiaires ne sont pas entraînés dans le même tourbillon de fêtes et de débauches, mais ils sont chargés d'un fardeau de besogne encore plus lourd que les plénipotentiaires de 1815.

Dès le 23 avril 1814, par une convention signée par le comte d'Artois, les Alliés avaient réglé le sort de la France : elle était devenue le traité de Paris du 30 mai, et, quand les chefs ou les représentants se réunirent à Vienne au mois d'octobre, il n'en fut plus question.

Les Alliés ont bien signé l'armistice du 11 novembre, mais ils ont oublié d'y joindre des préliminaires de paix : et quand la Conférence s'est réunie, elle a paru complètement oublier que sa première besogne était de faire la paix avec l'Allemagne.

Enfin, la Commission de la Ligue des Nations a tenu sa dernière séance le 11 avril et il paraît qu'il suffit d'un travail de rédaction pour que le pacte (*covenant*) de la Ligue des Nations soit soumis à une séance plénière de la Conférence.

Le nouveau pacte a vingt-quatre articles.

M. Wilson a fait adopter le texte suivant, qui exclut du contrôle de la Ligue toute une série d'engagements internationaux :

« *The Covenant does not affect the validity of international engagement such as treaties of arbitration or regional understandings like*

the Moroe Doctrine for securing the maintenance of peace. » (Le pacte n'affectera pas la validité d'engagements internationaux tels que les traités d'arbitrage ou des ententes régionales, tels que la doctrine de Monroe pour assurer le maintien de la paix.)

Ce texte est destiné à donner satisfaction au Sénat de Washington.

Les Japonais ont fait admettre, par 11 voix sur 17 votants, une addition dans le préambule par laquelle les Etats, membres de la Ligue des Nations, s'engagent, non seulement à entretenir entre eux des relations franches et loyales, mais encore à « reconnaître l'égalité des nations ». Cependant, M. Wilson s'y serait opposé en disant : « Il faut l'unanimité ».

Restent deux amendements, présentés par la délégation française, ayant pour objet : l'un, le renforcement du contrôle sur la production des usines de guerre; l'autre, la création d'un organisme central militaire interallié permanent. Si un accord n'intervient pas entre les délégations d'ici à la séance plénière, il est vraisemblable qu'un débat s'y engagera, tant sur les amendements français que sur l'amendement américain.

La commission a déclaré l'unanimité nécessaire pour engager les différents Etats contractants sur toutes les clauses du pacte.

Cette unanimité fera courir à la *Ligue des Nations* le danger qu'a fait courir à la Pologne le *libeumveto*.

Quelle sera la langue du Congrès? La Commission s'est déclarée incompétente pour résoudre cette question. Pourquoi? La langue française, depuis le dix-septième siècle, a été la langue diplomatique, au Congrès de Vienne de 1815 comme pour le traité de Francfort.

Cependant, Bismarck essaya ensuite de rompre cet usage et envoya en allemand une communication au gouvernement russe qui lui adressa une réponse en russe. Cela suffit pour rétablir entre Berlin et Saint-Pétersbourg l'usage de la langue française. Le traité de Berlin de 1878 fut rédigé en français.

Il y avait une ville qui paraissait tout indiquée comme siège de la Ligue des Nations : c'était Bruxelles. Les Français l'ont proposée. Bruxelles eût été un séjour trop rempli de pénibles souvenirs pour les Allemands quand ils feront partie de la Ligue des Nations. Les Américains, les Anglais et le ministre d'Etat socialiste belge, M. Vanderwelde, ont voulu les leur épargner.

M. Wilson aurait dit :

— Il ne faut pas, que rien vienne évoquer les luttes du passé et s'opposer à la réconciliation des peuples.

Le mot « société » des Nations est-il définitivement abandonné et remplacé par le mot « ligue »?

La Ligue des Nations ne formera un seul Etat que pour la législation internationale du travail, mais aucune mesure ne semble prise pour qu'elle remplisse l'objet qui est sa raison d'être : le maintien de la paix.

Pour expliquer cette lacune, les auteurs diront-ils qu'avant de s'occuper de maintenir la paix, il faut d'abord la faire?

II. *Le Conseil des Quatre et ses mystères.* — Après le Conseil des Dix, nous avons eu le Conseil des Quatre : mais ils n'ont pas encore abouti complètement. L'Allemagne peut se réjouir des divisions des gouvernants des Alliés, mais il n'en est pas de même pour les peuples.

Le Manifeste suivant a été signé le 10 avril, hors séance, au Sénat :

Les membres soussignés du Sénat de la République française expriment une fois de plus que la Conférence internationale, en ce moment réunie, prépare un traité digne de la victoire des armées alliées et capable d'assurer la paix et la justice dans le monde.

Ils comptent, notamment, que toutes les restitutions seront exigées de l'ennemi, ainsi que la réparation des dommages causés aux personnes et aux biens; que tous les frais de la guerre seront, en définitive, mis à sa charge et qu'une sanction pénale exemplaire frappera les auteurs responsables du plus grand crime de l'Histoire.

Ils sont résolus, enfin, à trouver dans le traité de paix et dans la Ligue des nations des garanties territoriales et des garanties de droit assez décisives pour empêcher le renouvellement des guerres et de toutes les provocations qui les préparent.

A la Chambre des députés, les opposants de M. Clemenceau ont trouvé là un moyen d'attaque. M. Franklin-Bouillon, président de la Commission des Affaires extérieures, a demandé que « le gouvernement lui communiquât les préliminaires de la paix avant de les présenter à l'ennemi ».

Un socialiste, qui a commencé par être un apologiste de Louis-Napoléon-Bonaparte et du coup d'Etat, M. André Lebey, a divers projets d'intervention qui n'ont pas pour objet

de fortifier l'autorité des hommes qui représentent la France à la Conférence de la Paix. Mais on sait que le but des socialistes est tout autre.

Ces manifestations ont provoqué quelques indiscrétions sur les travaux du Comité des Quatre.

Voici les réponses que *la Liberté* a pu reproduire :

1° *Bassin de la Sarre.* — Tout est réglé sauf un dernier point qui d'ailleurs vise une éventualité très conditionnelle dont la solution est d'accord, sauf mise au point de la rédaction qui ne saurait souffrir de difficultés. Propriété des mines assurée à perpétuité à la France; force de police française; mandat de la Société des Nations et administration confiée à cinq délégués, dont un habitant de la Sarre;

2° *Ce que doit payer l'Allemagne.* — Le chiffre de la somme *provisionnelle* à verser par l'Allemagne pour les restitutions et réparations a été arrêté à 125 milliards, payables en monnaie, en matériel et en valeurs négociables estimés sur le taux de l'or. 55 p. 100 de cette somme sont attribués à la France. L'Allemagne devra nous payer sur états les réfections et réparations intégrales, le forfait étant impossible à calculer en raison des variations du prix des choses. Elle aura la charge du remboursement de nos pensions militaires.

3° *La ligne du Rhin.* — L'occupation effective de la ligne du Rhin doit être échelonnée sur quinze années. Pas un soldat allemand sur la rive gauche. Sur la rive droite, rayon de neutralisation militaire de 40 kilomètres. Le tout garanti non plus seulement par la Société des Nations, mais par un jeu d'alliances.

Des trois points susvisés, c'est seulement sur le dernier qu'il y a encore matière à délibération.

Pour apprécier, nous attendons les textes précis.

Nous envoyons des missions en Pologne, nous l'assurons de notre sympathie; mais nous avons reculé quand il a été question du débarquement des troupes à Dantzig; et, après avoir affirmé que la Pologne devait avoir un libre accès à la mer, conformément à la treizième proposition de M. Wilson, nous n'insistons pas.

La Pologne est pressée entre l'Empire allemand et le bolchevisme russe; elle court le risque d'être sacrifiée une fois de plus.

Nous recevons, avec toute la sympathie qu'elle mérite, la

reine de Roumanie, mais ces réceptions ne donnent pas de garanties à la Roumanie.

Nous avons vu certains alliés se livrer à des manœuvres étranges, telles que l'envoi du général Smuts à Budapest : et dans cette ville et à Sofia, il y a des symptômes inquiétants qui prouvent que le front unique a des fissures.

Les ministres français et anglais annonçant qu'ils n'enverraient pas de troupes en Russie, les Bolcheviks nous ont forcés d'évacuer Odessa et ont envahi la Crimée.

Qu'est-ce que les Alliés veulent en Russie? Le triomphe des Bolcheviks? la ruine de la Russie par les Bolcheviks afin qu'un jour les Allemands y aillent mettre de l'ordre? Non. Alors, s'ils veulent que la Russie ne tombe pas épuisée sous l'influence allemande, ils doivent dire et faire exactement le contraire de ce qu'ils disent et font.

III. *L'indemnité de guerre.* — L'indemnité soulève trois questions :

1° Quel en sera le chiffre?
2° Comment la faire payer?
3° Comment sera-t-elle répartie?

Nous avons examiné les deux premières questions dans *le Journal des Economistes* du mois de janvier : *le Règlement des comptes avec l'Allemagne.* Nous mettions le public en garde contre des illusions qui auront le grave inconvénient d'aboutir à des déceptions.

Quant à la répartition, il est évident que la France et la Belgique sont les deux pays qui ont subi le plus de dommages par le fait des Allemands, mais il y a aussi les Serbes, les Roumains, dont on évalue les pertes à plus de 6 milliards de francs, les Italiens. Ces ravages constituent pour ces peuples des créances privilégiées.

Des hommes d'Etat britanniques auraient consenti à ne rien demander, en dehors des navires, pour le Royaume-Uni. Mais 400 membres (sur 707) de la Chambre des communes ont envoyé à M. Lloyd George un télégramme lui rappelant que, pendant la campagne électorale, il avait promis « qu'il insisterait à la Conférence de la Paix pour obtenir le remboursement par l'Allemagne des dépenses de guerre de l'Empire britannique « jusqu'au dernier centime ».

Comme la capacité financière de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Bulgarie et de la Turquie n'est pas illimitée, plus

il y aura de parties prenantes, plus restreinte sera la part de chacune d'elles.

On annonce que la France va recevoir 55 milliards.

IV. *L'attitude des Allemands.* — Dans plusieurs conversations que j'ai eues, j'ai entendu émettre ces opinions :

— Prenons garde de nous aliéner à jamais les Allemands!

— Mais que faut-il faire pour qu'ils veuillent bien nous pardonner de les avoir battus?

Aucun de ces hommes prudents n'allait cependant jusqu'à demander qu'on leur rendît l'Alsace et la Lorraine ni ne demandait qu'on ne leur réclamât aucune indemnité.

Les Allemands préparent actuellement des films pour montrer que les barbaries n'ont pas été commises par eux, mais par les Alliés contre eux, sans doute aussi contre leurs femmes et leurs enfants! Ce procédé de propagande est tout à fait d'accord avec les déclarations que M. Scheidemann a faites le 10 avril à l'assemblée de Weimar.

Il a commencé par constater le succès remporté sur la question de Dantzig :

Nous avons réussi à dissuader cinq adversaires d'exécuter le plan qui aurait menacé gravement cette *province allemande.*

D'autre part, ces négociations ont fourni une occasion favorable pour montrer quels sont les principes sur lesquels le gouvernement entend baser sa politique extérieure :

1° La fidélité aux traités doit être une caractéristique de l'Allemagne nouvelle;

2° Nous devons être fidèles envers nous-mêmes et devons protéger les intérêts vitaux du pays;

3° Nous devons être fidèles à la communauté, et être animés d'un esprit de réconciliation entre peuples.

Nous voulons un rapprochement entre tous les peuples et non pas un nouveau partage du monde en alliances et en groupements.

Nous tendrons volontiers au peuple russe une main fraternelle *s'il renonce à sa propagande bolcheviste.* Nous avons besoin l'un de l'autre et j'espère que nous saurons nous rencontrer.

Si nous n'insistons pas pour un plébiscite en Alsace-Lorraine, nous ne le faisons pas dans le but d'enlever son efficacité à un des points du programme Wilson, mais afin de supprimer toute idée de revanche et d'empêcher toute nouvelle accusation d'oppression et de violence.

Je crois que ce qui constituera à l'avenir la force des peuples, ce ne

sera pas une possibilité plus grande de faire violence à d'autres peuples, mais la liberté civique et la justice sociale.

En attendant que cette opinion se soit généralisée, nous voulons veiller sur l'intégrité de notre patrie, car, autrement, il se produirait sûrement de nouvelles guerres.

Dans les tristesses de sa défaite, l'Allemagne doit avoir au moins la consolation de remporter *la victoire sur le militarisme*, mais serons-nous en état, nous, le gouvernement et la représentation populaire, le *réaliser notre volonté* de réconciliation entre peuples?

Nous avons besoin de la Société des Nations, au sein de laquelle les peuples pourront se développer librement, dégagés des anciennes entraves des armements, et délivrés du nouveau fardeau bolcheviste de la guerre civile.

J'ai cité les passages de ce discours parce qu'il est caractéristique de la psychologie des socialistes allemands qui dirigent le gouvernement. Ils affirment la fidélité aux traités. La parole de M. Scheidemann ne peut engager ses successeurs et, lui-même, par la manière dont son gouvernement a conquis l'armistice, a-t-il donné un gage de cette fidélité?

Généreusement, il offre « un rapprochement entre tous les peuples », il offre « sa main fraternelle au peuple russe », il affirme « le besoin de la Société des Nations au sein de laquelle les peuples pourront se développer librement » et, d'un pied léger, M. Scheidemann entend de suite dépasser M. Wilson et il offre aux peuples la protection maternelle de l'Allemagne qui leur assurera « la liberté civique et la justice sociale »!

Vraiment les Alliés, les Français, les Belges, les Anglais, les Serbes, les Polonais, les Russes, les Roumains, auraient bien mauvais caractère s'ils n'acceptaient pas avec empressement, en l'accompagnant d'un baisemain, la réconciliation onctueuse que leur offre M. Scheidemann.

En France, nous avons l'habitude de nous méfier de Tartuffe.

Les pessimistes disent : — Scheidemann signera le traité de paix que les Alliés seront décidés à lui imposer; mais, deux mois après, ses collègues et lui donneront leur démission. Un nouveau ministère se constituera et déclarera qu'il n'accepte pas les clauses du traité.

Les Américains seront retournés chez eux; les Anglais auront démobilisé et les Français aussi. Les socialistes déclareront qu'il ne faut pas faire de la peine aux Allemands : les Alliés seront réduits à l'impuissance et dans un état qui ne sera ni la paix ni la guerre.

L'attitude du comte Brockdorff Rantzau permet toutes les hypothèses. D'après une dépêche publiée par *the Times* du 11 avril, il aurait dit dans un comité secret de l'assemblée de Weimar : « La menace du bolchevisme est, contre les Alliés, une bonne arme que nous ne cesserons pas d'employer, car elle n'est pas dangereuse pour l'Allemagne. Nous importerons le bolchevisme chez tous nos Alliés, excepté, hélas! je le crains, chez les Français. »

Des bolchevistes roumains et polonais viennent prendre leur mot d'ordre et des moyens d'action à Berlin; en même temps, le comte Rantzau collaborerait avec des monarchistes russes.

Le comte Rantzau a envoyé ses meilleurs agents provocateurs l'importer en Bavière, dans le but d'effrayer l'Entente et de faciliter l'importation de produits russes.

Le *Fränkische Tagepost* de Nuremberg dit que le Dr Lipp, commissaire des Affaires étrangères dans le triumvirat de Munich, est un ancien espion du gouvernement allemand à Milan, un délégué de l'état-major à Zimmerwald, chargé alors d'organiser un mouvement révolutionnaire en Italie. Dans l'été de 1917, il annonça à Stuttgart que la guerre serait perdue; il fut arrêté, mais continua d'agir comme espion de l'état-major à Munich. Cet espion professionnel est un détraqué qui aurait été deux fois enfermé dans des asiles d'aliénés. D'après le *Worwaerts*, les deux autres triumvirs seraient aussi des détraqués : le Dr Lewin serait atteint de graves troubles du cerveau et Rotenfelder serait, depuis dix ans, incapable d'un travail intellectuel.

Un professeur d'économie politique, M. Eiltzbacher soutient la nécessité d'introduire le Bolchevisme en Allemagne pour les raisons suivantes :

« Si le bolchevisme est le seul moyen de préserver l'Allemagne d'un long esclavage et d'une ruine certaine, nous devons l'adopter. Ce faisant, nous pousserons la vague bolchevik vers les nations occidentales, et même dans le cas où la contagion n'aurait pas lieu, l'avantage pour l'Allemagne resterait considérable, car l'Entente ne pourrait pas tirer d'une Allemagne bolchevik toutes les contributions qu'elle projette de lui imposer et qui se chiffrent par milliards annuellement. »

Les gens prudents, dont je parlais tout à l'heure, disent :
— N'acculez pas l'Allemagne au bolchevisme!

Mais si les gouvernants allemands provoquent et entretiennent eux-mêmes le bolchevisme chez eux afin de l'exporter plus facilement et de se mettre à couvert derrière lui, nous

n'avons à tenir compte de cette manœuvre de guerre que pour la déjouer et la combattre.

V. *La situation financière : les crédits ouverts.* — M. Klotz avait, en 1917, annoncé le retour à un budget annuel pour les services civils. Nous en sommes encore au régime des douzièmes provisoires. Le *Journal officiel* du 1er avril a publié les lois déterminant les douzièmes du second trimestre de 1919.

Les crédits provisoires ouverts se montent à la somme de 2 618 millions.

Il faut y ajouter 269 680 000 francs pour budgets annexes et, en outre, 27 644 000 francs que le ministre des Finances est autorisé à se procurer par obligations amortissables pour subvenir aux dépenses des chemins de fer de l'Etat.

Voici la situation financière du 1er août 1914 au 31 décembre 1918 :

	Milliards.
Crédits ouverts du 1er août au 31 décembre 1918.......	162
Premier trimestre 1919 : crédits militaires et dépenses exceptionnelles des services civils....................	8,8
Douzièmes provisoires civils	2,7
Échanges des bons de villes des régions libérées	2,0
Échange des marks en Alsace-Lorraine (évaluation).....	2,250
Crédits additionnés pour les dépenses militaires du premier trimistres..................................	0,600

Dans la séance du 7 mars, M. Péret, président de la Commission du budget, continuait par l'énumération suivante :

Pécule des morts : 1 400 millions; pécule des vivants : 1 500 millions; l'indemnité de démobilisation — autant qu'on puisse chiffrer la dépense, après le vote récent de la Chambre — représentera une dépense de : 4 milliards. Les crédits additionnels qui viennent d'être déposés pour les dépenses militaires du premier trimestre de 1919 s'élèvent à 600 millions de francs.

Et je rappelle à la Chambre qu'un projet de loi a été déposé par le gouvernement pour la reconstitution industrielle, agricole, pour les postes et les télégraphes : la dépense, qui s'élevait à 2 milliards, a été réduite par la Commission du budget à 1 milliard.

Il faut nécessairement comprendre ce dernier chiffre dans le total que je vais vous donner et qui s'élève ainsi à 186 milliards 500 millions en chiffres ronds.

Cependant, l'Administration des Finances avait prévenu

M. Péret que, sur les crédits ouverts, il y avait 12 milliards d'annulations, ce qui aurait ramené le chiffre des dépenses à 174 milliards.

Si on y ajoute 6 700 millions d'avances à des pays alliés ou amis, on arrive au total de 181 200 millions.

Mais on ne connaît pas encore l'ensemble des comptes spéciaux qui ont été ouverts pendant la guerre.

Au 31 décembre, il y avait, pour le seul compte du ravitaillement, un écart de 500 millions.

Il y a, en plus, les crédits qui ont été ouverts à la France par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Dans un article publié par *le Matin* du 13 avril, M. Péret caractérisait la situation financière de la manière suivante :

D'après nos évaluations budgétaires, le total des dépenses de la France dépassera, le 30 juin 1919, 190 milliards :

	Milliards.
Sur lesquels les impôts ont produit................	25
Sur lesquels les emprunts ont produit..............	160
Dépenses annuelles : budget normal (avant la guerre).	5
Service des emprunts...............................	9 à 10
Relèvement des traitements des fonctionnaires......	1 à 1 1/2
Intérêt d'emprunts nécessités par la réparation des dommages de guerre...........................	2 à 3
Service des pensions...............................	3 1/2
Total annuel de..........................	18 à 20

Il faut ajouter 1 milliard ou 1 500 millions pour mise en état des chemins de fer, des routes et projets de travaux publics.

M. Péret déclare que le budget, dès 1920, doit atteindre 22 milliards.

VI. *Les ressources.* — En dehors des impôts et des emprunts, sur quelles ressources peut compter le budget? Le produit de la liquidation des stocks. M. Péret l'évaluait à 10 milliards. On ne connaîtra le chiffre que lorsque l'opération sera close.

L'emprunt de décembre 1918 n'a pas réduit les avances de la Banque de France au Trésor. Le gouvernement a demandé l'approbation d'une nouvelle convention pouvant les élever. Au 12 avril, elles ont atteint le chiffre de 22 150 millions et les billets en circulation ont atteint celui de 33 988 millions!

L'émission des bons du Trésor continue avec succès : mais ces Bons du Trésor sont une dette à brève échéance et leur émission n'empêche pas l'augmentation des avances de la Banque.

La paix n'a arrêté ni la progression des dettes ni celle de l'émission des billets de banque.

Cependant, il faut arriver à une consolidation et à un arrêt.

On compte sur les versements à titre de réparation que devra faire l'Allemagne : que pourra-t-elle donner à la fois? Supposons que la part de la France soit de 20 milliards dans le premier versement. Il ne serait pas suffisant pour couvrir l'insuffisance de l'année, même s'il n'y en avait qu'une faible partie employée à la répartition des dommages de guerre. Il ne pourrait servir en rien au remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat. Il ne servirait pas à diminuer la masse des billets de banque qui chargent notre circulation et qui n'ont pour garants ni l'encaisse ni le portefeuille.

Même en admettant ce premier versement de 20 milliards de francs, il faudrait encore que le gouvernement empruntât pour faire face aux réparations des dommages de guerre, aux dépenses de la démobilisation et aux charges résultant du remboursement du mark à 1 fr. 25 en Alsace-Lorraine.

VII. *Un emprunt interallié?* — Un emprunt de consolidation est nécessaire. Mais sera-ce un emprunt intérieur? On répète de tous côtés : — Il faut s'orienter vers la Société financière des Nations. Il faut faire un front économique unique!

Cette métaphore a un grand succès : mais si les métaphores font de l'effet, elles ne donnent pas de résultats.

Les pays embarrassés ont un intérêt évident à demander leur appui aux pays dont le crédit est supérieur au leur. Mais ceux-ci veulent-ils ajouter aux prêts qu'ils ont déjà faits aux Alliés le prêt de leur crédit?

Le Royaume-Uni a prêté aux Alliés près de £ 1 700 millions, les Etats-Unis $ 8 600 millions, soit environ 90 milliards de francs.

Les pays créanciers et les pays débiteurs peuvent-ils faire un consortium d'emprunt? Les crédits les plus faibles n'ajouteraient rien aux crédits les plus forts. Au contraire. Ils les affaibliraient. Et si les Etats créanciers disaient : — Soit, nous allons faire un emprunt commun, mais nous prélèverons tout d'abord une partie de nos créances? C'est votre intérêt : car ce prélèvement, en nous permettant de fortifier notre crédit, viendra de nouveau à votre secours.

La crise du change qui vient de s'accentuer prouve que la solidarité financière de la guerre est en dissolution. Le câble New-York a dépassé 6 fr.; la livre est montée à 28 fr. La loi de

l'offre et de la demande fait son œuvre. Comment pouvons-nous faire provision de moyens de compensation internationaux? Pourrions-nous acheter de l'or sur le marché de Londres que nous nous heurterions à la prohibition de la sortie de l'or monnayé et en lingots qui vient d'être ordonnée. Elle existait déjà de fait, mais cet *order in Council* la renforcera. Et avec quelles ressources pourrions-nous nous procurer des moyens de compensation? Nous avons besoin de faire des achats et nous avons peu de choses à vendre. En janvier, nous avons acheté pour 1 026 millions de marchandises et vendu pour 300 millions.

VIII. *Projets de dépenses et menaces fiscales.* — Quelles économies peut-on réaliser? Tous les programmes qui sont exposés comportent des augmentations de dépenses; quand M. Bouisson parle d'acheter ou de construire pour 2 1/2 milliards de navires aux frais de l'Etat, il se fait applaudir. On rêve des travaux publics gigantesques, alors que nous avons d'abord à remettre en état nos chemins de fer et nos routes. On veut faire du luxe et nous n'avons pas le nécessaire.

Quant aux ressources, les socialistes ont un moyen simple de les fournir à l'Etat : c'est la confiscation fiscale.

Le ministre des Finances a parlé lui-même d'un impôt sur le capital qui aurait consisté à en prélever une partie. Y comprenait-il le capital prêté à l'Etat? C'était inévitable! Singulière manière de relever et même de maintenir le crédit de la France! L'éventualité de ce projet a produit l'effet auquel on pouvait s'attendre. Aussi a-t-il disparu.

Quels nouveaux impôts peut-on établir? La taxe sur le luxe devait donner 1 100 millions. Elle a fourni 300 millions. On peut espérer qu'en la modifiant, on trouvera une taxe plus productive. Quelle qu'elle soit, elle frappera la circulation et, par conséquent, elle sera une cause de cherté et d'augmentation du prix de revient de la production.

IX. *Réduction de crédits.* — Quelles économies peut-on faire? La Chambre des députés a nommé une commission des économies. Consciencieusement, à chaque discussion financière, M. Emmanuel Brousse cite un certain nombre de gaspillages.

Le ministre des Finances paraît trouver une résistance telle chez ses collègues qu'il présente des projets de crédits fort audessus des besoins.

La Commission du budget a, pour le premier semestre de

1919, apporté aux propositions gouvernementales relatives aux crédits du budget extraordinaire des réductions qui s'élèvent au chiffre de 3 409 millions : et le gouvernement les a acceptées!

Si le gouvernement les a acceptées, ses services ont donc considéré qu'ils n'étaient pas indispensables.

Mais alors pourquoi les a-t-il demandés? Pourquoi les ministres ont-ils laissé faire par la Chambre des députés le travail qu'ils auraient dû faire eux-mêmes?

X. *Propositions américaines.* — J'ai fait le 19 mars, à la Société de statistique, une communication sur *les Conséquences économiques de la guerre aux Etats-Unis* [1].

Je l'ai terminée en citant les propositions que font actuellement à l'Europe, en général, et à la France, en particulier, des Américains autorisés.

M. Vanderlip, président de la « National City Bank », dit dans une brochure intitulée : *Reconstruction* :

Au lieu de réclamer à l'Europe les créances que les Etats-Unis ont sur elle et même les intérêts qu'elles comportent, ils doivent devenir ses commanditaires. Les Etats-Unis doivent financer les achats que l'Europe leur fera : autrement, elle ne pourrait les payer. Ils doivent l'aider à réparer ses pertes et ils doivent compter pour leur remboursement sur les bénéfices qu'ils retireront de leur collaboration avec elle.

Notre capacité d'épargne est si grande, dit M. Vanderlip, que nous pouvons consacrer une grande partie de nos épargnes à l'achat de valeurs étrangères, pour $ 3 milliards par an. Les banques et les maisons de placement ont un grand rôle à jouer en choisissant sagement les placements étrangers et en les popularisant d'une manière intelligente parmi nos capitalistes.

M. Vanderlip ne se place pas au point de vue de la générosité des Etats-Unis à l'égard des Alliés. Ce n'est pas une question de sentiment. Son programme est basé sur l'expérience et sur l'observation, mais il ne peut en être de plus utile, pour des nations comme la France, auxquelles la guerre a été si onéreuse.

D'autres banquiers américains ont manifesté les mêmes opi-

---

1. Le résumé en a été publié dans un supplément de *l'Agence économique et financière* du 8 avril.

nions. Le Bulletin (*Foreign conditions*) de l'*Alexander Hamilton Institute*, du 23 janvier 1919, dit :

Le Trésor des Etats-Unis qui détient la plus grande partie des valeurs étrangères peut accepter, pour un grand nombre d'années, le payement des intérêts en simples reconnaissances.

L'Angleterre, la France, l'Italie, remettraient chaque année des promesses de payement égales à l'intérêt dû.

Au point de vue de l'industrie américaine, les banquiers américains devraient encourager les municipalités et les Sociétés à placer des valeurs aux Etats-Unis égales aux intérêts dus par l'Europe. Quand les capitalistes américains seront devenus acheteurs de valeurs à l'étranger, elles seront vendues ici pour acheter des machines américaines et autres marchandises.

La nécessité d'aider les nations étrangères à régler leurs dettes aux Etats-Unis poussera les banquiers américains à organiser l'achat des valeurs étrangères et stimulera les industriels à étendre leur activité dans les pays étrangers.

Mais pour que ces vues des Américains si avantageuses pour la France puissent avoir leur plein effet, il faut que nous apportions un certain nombre de changements au régime douanier et aux pratiques des douanes des deux pays [1].

XI. *La réouverture du marché à terme.* — J'ai publié dans *l'Agence économique et financière* du 14 avril l'article suivant :

Depuis plusieurs mois, s'agite la question de la réouverture du marché à terme. Aussitôt, des gens dédaigneux disent: « Ah! oui, pour permettre de jouer à la Bourse. »

Je me permets d'inviter ces gens à lire l'article : *Marchés à terme*, que M. Emmanuel Vidal a publié dans le *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*[2]. Ils verront les combinaisons multiples et utiles auxquelles se prêtent les marchés à terme, qui sont la condition même de toute Bourse de commerce ou de valeurs.

A cette question : pourquoi le marché à terme n'est-il pas rouvert à Paris?, on répond :

---

1. V. *supra. La Ligue du libre-échange*, paragraphe VIII. *Les Obstacles au commerce franco-américain.*

2. *Dictionnaire du Commerce de l'Industrie et de la Banque*, publié sous la direction de MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich (Libr. Félix Alcan.)

— Parce qu'il faut des capitaux pour les reports.

— Mais est-ce que les reports sont soustraits à la loi de l'offre et de la demande? S'il y a peu de capitaux employés à ce genre d'opérations, les reports seront chers; et ils seront limités par cette cherté. Mais cette cherté provoquera un afflux de capitaux; leur taux baissera jusqu'au moment où cette baisse les fera refluer vers d'autres emplois.

Pour m'assurer que les reports obéissaient bien à la loi de l'offre et de la demande, j'ai eu recours à l'article : *Reports*, du *Dictionnaire du Commerce*, dû aussi à M. Emmanuel Vidal, et qu'est-ce que je vois?

« Opérations ayant pour effet de transporter à nouvelle échéance un achat à terme dont l'échéance est survenue. On appelle également report le prix de cette opération, car il va de soi que le report se fait moyennant un certain prix que détermine la loi de l'offre et de la demande! »

Voilà! Tous les industriels, les commerçants, les consommateurs demandent au gouvernement de laisser jouer la loi de l'offre et de la demande pour leurs achats et leurs ventes. Pourquoi excepterait-on de cette loi les valeurs financières?

Qu'on exempte, si on veut, pour le moment, les rentes émises pendant la guerre et dont le chiffre est formidable, mais l'ensemble des autres valeurs n'a guère dépassé les limites d'avant-guerre; et si les reports fonctionnaient alors régulièrement et dans de bonnes conditions, pourquoi n'en serait-il pas de même maintenant?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les États-Unis d'Amérique et le Conflit européen : 4 août 1914-6 avril 1917, par Achille VIALLATE, professeur à l'École des sciences politiques. 1 vol. in-16 ; prix 4 fr. 50. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

La Prusse et la Rive gauche du Rhin, traité de Bâle 1794-1795, par Ed. de MARCÈRE. 1 vol. in-16 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Problème de la compétence dans la démocratie (compétence des simples citoyens, compétence des législateurs, compétence des gouvernants, compétence des fonctionnaires publics), par JOSEPH-BARTHÉLEMY, professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris, professeur à l'École libre des sciences politiques, 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque générale des sciences sociales* ; prix, 6 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

E. Gaucher, professeur de clinique spéciale à la Faculté de Paris, et la Protection de la femme. (Abolition de la police des mœurs. Lois préventives de la chute des femmes. Délits de défloration dolosive, de séduction, de paternité non reconnue, d'abandon, de contamination), par le Dr LOUIS FRACIA. 1 vol. gr. in-8 ; prix, 5 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix (janvier 1919). (Librairie F. Alcan.)

La Question yougoslave depuis le Congrès de Berlin. La Question yougoslave et l'Europe nouvelle, 1914-1918, par Jules DUHEM. 1 vol. in-16, de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* ; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Amérique en armes, par André TARDIEU. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Fasquelle.)

La France et l'Amérique dans l'histoire. 1 broch. Collection *America* ; prix, 1 fr. 25. (Paris, la Renaissance du livre.)

Annuaire des mines et minerais métalliques de France et d'Algérie, par Auguste PAWLOWSKI 1re année. (Paris, 85, rue Saint-Lazare.)

Le Grand Plan, par A. E. STILWELL. (Moyen de payer la guerre et d'assurer la paix dans l'abondance et la prospérité.) Traduit de l'anglais. 1 vol. ; prix 3 fr. 95. (Paris, Georges Bazile, traducteur-éditeur, 13, quai de Conti.)

La Préparation de la lutte économique par l'Allemagne, par Antoine de Tarlé. 1 vol. in-16 ; prix, 4 fr. 50. (Librairie Payot.)

Notre force future, par Jean Dybowski. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Payot.)

La Littérature de guerre, manuel méthodique et critique des publications de langue française (Août 1914-Août 1916), par Jean Vic. Préface de M. G. Lanson. 2 vol. in-16 ; prix, 8 fr. chaque volume. (Paris, Payot.)

Pourquoi la Roumanie a fait la guerre, par J. Ursu, 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot et Cie.)

Industrialiser, introduction théorique et pratique à l'étude de l'administration expérimentale, par Paul Vanuxem. 1 broch. ; prix, 2 fr. 50. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

L'Impôt cédulaire sur les bénéfices commerciaux et industriels et la Comptabilité des contribuables, par Emile Raviart. 1 vol. in-18 ; prix, 6 fr. (Paris, Rousseau et Cie.)

L'Impôt cédulaire sur les bénéfices commerciaux et industriels et la comptabilité des contribuables, par Emile Boiviart. Nouvelle édition. 1 vol. in-8 ; prix, 6 fr. (Paris, Rousseau et Cie.

Les Commentaires de Polybe (16e série). *Guerre de 1914-1918*, par Joseph Reinach. 1 vol. in-16. (Paris, librairie Fasquelle.)

L'Ame roumaine dans la guerre mondiale, la Politique nationale et l'Esprit public, leurs origines et leurs tendances, par J. Gavanesco. 1 broch. in-18. (Paris, impr. Wellhoff et Roche.)

La Pologne, ce qu'elle a été, ce qu'elle est actuellement, ce qu'elle devrait être, par Joachim de Bartoszewicz, 1 broch. in-18. (Paris, Agence polonaise.)

Les Organisations politiques polonaises, par Henri Grappin. 1 broch. Extrait du *Monde slave*. (Paris.)

Le Khalifat et le Panslamisme, par Dr Georges Sanmé, 1 broch. in-18. (Paris, 3, rue Laffitte).

L'Italie et les Yougoslaves, par Idenko Moravec. 1 broch. in-18. (Paris, Imp. Lang et Blanchoug.)

La Tragédie roumaine, par Paul Gaultier, conférence prononcée le 7 mars 1918, une broch. in-16 ; prix, 1 fr. (Paris, Union française.)

Association française pour l'avancement des sciences. Conférences 1917-1918. René Chudeau, le Rôle économique de nos colonies ; A. Faurel, l'Italie du Nord ; Etienne Rabaud, la Guerre au point de vue biologique ; Louis Gentil, le Maroc ; A. Keiforne, les Richesses minérales du massif breton ; Turpain, le Cinématographe ; J. Meunier ; le Coton et les Industries de la cellulose ; Paul Girardin, le Rhin dans la géographie et dans l'histoire.

La France financière et économique. T. I ; prix 8 fr. 50. (Ministère des Finances.)

Régime politique et administratif dans la Pologne prussienne. 1 vol. gr. in-8. (*Encyclopédie polonaise*, publiée par le Comité des publications encyclopédiques sur la Pologne). (Lausanne, Filary.)

La Galicie pays polonais, par J. PANENKO. 1 broch. (*Paris, Bureau polonais de publications politiques.*)

Essai sur le rôle économique et financier de la Société des Nations. 1 broch. par Marcel BOUILLOUX-LAFONT. (Etampes, Imp. Terrier.)

Compte rendu des travaux de la Chambre. Année 1914. (Le Havre, Chambre de commerce.)

La Belgique peut-elle conserver le Congo? par Prosper HANREZ, sénateur. 1 broch. 1918.

Rectification des frontières hollando-belges. L'Escaut et l'Enclave de Maestricht. (Cercle des installations maritimes de Bruxelles.)

Un système d'impôts équivalent de l'impôt sur le revenu, par Prosper HANREZ. (Bruxelles, M. Weissembruch.)

The War debt and how to meet it, by J. E. ALLEN. 1 vol. in-18 ; prix, 5 sh. (London, Methuen and C°.)

The German Empire : 1867-1914, by William HARBUTT DAWSON, Author of *The Evolution of Modern Germany, Germany and the Germans, Municipal Life and Government in Germany*, etc., etc. 1 vol. ; pr. 16 sh. (London, George Allen and Unwin.)

The Shipping World year book a desk manual in trade, commerce, and navigation, edited by Evan Rowland JONES. 33th year 1919. 2 vol. 2066 p. with a map of the world, prepared by G. Bartholomew, prix, 15 sh. net. (London, the Shipping World Offices.)

Reconstruction and key industries, by J. S. HECHT. 1 broch. in-18. (London.)

Labor legislation in Massachussetts en 1918. Labor bulletin, n° 125. (Boston, the Commonwealth of Massachussetts, bureau of statistics.)

The Way out proposal submitted to President Wilson, by Dr S. Van HOUTEN. 1 broch. ; prix, 0 fr. 30. (La Haye, Martinus Nijhoff.)

Les Trois Phases du droit des gens, par C. Van VOLLENHOVEN. 1 broch. in-8 ; prix, 1 florin. (La Haye, Martinus Nijhoff.)

The Economic Outlook adress delivered, by Ed. CRAMMOND, tho the Institute of Bankers. (London.)

Thirty second annual report on the statistics of Manufactures for the year 1917. (Boston, the Commonwealth of Massachussetts, bureau of statistics.)

Official year book of the commonwealth of Australia, statistics for period, 1901-1917. (Melbourne, Commonwealth, bureau of Census.)

Germany, by A. W. WARD. 3 vol. 1871-1890. (Cambridge, Historical Series.)

An Alphabet of economics, by A. R. ORAGE, Editor of *The New Age* ; prix, 4 sh. 6 d. (London, T. Fisher Unwin.)

Monthly summary of foreign commerce of the United States. January 1919.

Armenia economica, prof. V Totomianz, con prefazione di Luigi Luzzatti. (Rome, A. F. Fornuggini.)

L'Italia non rimenza a Fiume, da prof. Michel-Ango Bilbia. (Estrato da *la Vita italiana.*)

Readings in the Economics of war, edited by J. Maurice Clark, Walton H. Hamilton, Harold G. Moulton. 1 vol. in-8; pr., 3 doll. 50. (Chicago, the University of Chicago Press.)

Readings in industrial society, by Leon Carrol Marshall. Prix, 3 doll. 50. (Chicago, the University of Chicago Press.)

Agricultural Economics, by Edwin G. Nourse, professor of Economics in the University of Arkansas, xxvi-896 pages. in-8 cloth; pr., 2 doll. 75.

Outlines of Agricultural Economics, 106 pages, paper; pr., 54 cents. (Chicago, the University of Chicago Press.)

The foundation of national prosperity, by Richard T. Ely, Ralph H. Hess, Charles K. Leith, Thomas Nixon Carver. 1 vol. in-16; prix, 10 sh. 6. (New-York, the Macmillan C°.)

Preliminary economic studies of the war, by David Kinley. *Early economic effects of the European war upon Canada*, by Adam Shortt. *Early effects of the European war upon the finance, commerce and industry of Chili*, by L. S. Rowe. 1 vol. in-8; prix, 1 doll. (Oxford, University Press, American branch.)

The Bridge of Ships traduction d'un article publié dans *the Outlook* du 7 août 1918, par Alexander H. Beard (New-York, « American International Corporation ».)

The Probleme of reconstruction international and national. Edited by Lindsay Rogers, february 1919, n° 135. (American Association for international conciliation.)

Boletin del ministerio de Hacienda, informacion economica y financiera del Uruguay. (Montévideo.)

Le Gérant : **Félix ALCAN.**

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

I. Une grande date de l'histoire. — II. L'adoption du projet de pacte. — III. La législation internationale du travail. — IV. M. Wilson et la doctrine de Monroe. — V. Le fait accompli. — VI. *Quid leges sine moribus?*

I. — Une grande date de l'histoire

Le samedi 28 avril 1919, jour où a été adopté le *Pacte de la Société des Nations*, comptera comme une des grandes dates de l'Histoire.

Cependant j'en ai montré certains points faibles dans l'article intitulé : la *Ligue des Nations* [1], où je commentais le pacte lu dans la séance plénière du 14 février.

Le 28 avril, dans la cinquième séance plénière de la Conférence de la Paix, il a été adopté définitivement. Je croyais que les Français et les Anglo-Saxons se mettraient d'accord sur le titre; il n'en est rien.

Les Français continuent à dire : *Société des Nations*, les Américains et les Anglais, *League of Nations*. Les deux mots ne sont cependant pas synonymes. La *Royal Society of Arts* ne pourrait pas s'appeler *League of Arts*, car cette dénomination en changerait complètement le caractère. J'ai montré [2], d'après les exemples donnés par le *New Standard Dictionary*

1. V. *Journal des Economistes*, 15 mars 1919.
2. V. *Journal des Économistes*, février 1919, p. 348.

de Funk and Wagnalls, que le mot *League* a, en anglais, la signification de notre mot *Ligue*. Le traduire par le mot de société, c'est lui donner une signification qu'il n'a pas.

Le mot *société* implique un sens qui conviendrait aux pacifistes à tout prix, prêts à offrir un siège dans la Société des Nations à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Hongrie, à la Bulgarie. Est-ce pour ce motif que les plénipotentiaires français l'ont adopté? On ne peut le supposer. Est-ce parce que M. Léon Bourgeois l'avait introduit dans le préambule de la Convention, pour le règlement des conflits internationaux du 18 octobre 1907, dans les termes suivants :

> Les souverains et chefs d'Etat des puissances signataires, représentés à la deuxième conférence de la paix, reconnaissent la solidarité qui unit les membres de la Société des Nations civilisées?

Parmi les quarante-quatre membres se trouvaient l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie. M. Renault, le juriste du ministère des Affaires étrangères, prenant, dans un beau mouvement d'enthousiasme, l'évocation d'un mot pour un fait accompli, s'écria : « L'Empire du droit s'est étendu sur le monde ! »

Est-ce parce que la guerre nous a montré d'une manière si cruelle, la vanité de ces paroles que nous reprenons ce mot de *Société des Nations?* Est-ce que le pacte, adopté dans la séance du 28 avril, y donne accès à toutes les nations? est-ce qu'il ne contient nulle disposition dans le but d'inspirer le respect des engagements pris, le renoncement à des guerres de conquêtes ou de revanche?

Par les amendements qu'il a présentés, M. Léon Bourgeois voulait imprimer à cette union un caractère d'action plus accentué que celui qu'elle a reçu : et nous avons choisi le titre inerte! Quoique la Commission n'ait pas adopté la langue française comme langue de la Société des Nations, c'est en vertu des traditions diplomatiques qui datent du dix-septième siècle, en vertu même du rôle que la France a joué dans la guerre, du siège même où s'est réunie la Conférence de la Paix, le texte français qui est le protocole du *pacte de la Société des Nations*.

Nous sommes donc forcés d'accepter ce titre, quelles que soient les critiques qu'il provoque.

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. II, *Examen critique*, p. 254.

II. — L'ADOPTION DU PROJET DE PACTE[1]

Le projet du 14 février avait vingt-six articles; le projet adopté le 28 avril en a le même nombre. Il a subi un certain nombre de modifications. L'ordre des articles n'est plus exactement le même. Voici les principaux changements :

ARTICLE PREMIER.— Toute nation qui voudra se retirer de la *Société des Nations* devra donner un préavis de deux ans.

ART. 4. — Le nombre des membres du conseil pourra être augmenté, si de nouvelles nations deviennent membres de la *Société des Nations.*

ART. 5, §1. — Sauf disposition contraire du présent pacte, les décisions de l'assemblée ou du conseil sont prises à l'unanimité des membres représentés à la réunion.

ART. 7. — Les employés de la Société des Nations pourront être également des femmes ou des hommes.

ART. 13. — Un paragraphe donne des exemples des cas « justiciables » qui doivent faire l'objet de sentences arbitrales.

ART. 15, § 8. — Si le différend porte sur une question que le droit international laisse à la compétence intéressée de la partie, le conseil le constatera sans aucune recommandation.

L'article 26 prévoit l'expulsion de la Société des Nations pour violation des engagements.

ART. 22. — La Société des Nations ne pourra imposer à une nation un mandat dont elle ne voudrait pas.

L'article 23 contient plusieurs clauses relatives au traitement des indigènes, à l'interdiction de la traite des femmes, au commerce de l'opium, à la prévention des maladies, à la liberté du transit.

ART. 25. — La Croix-Rouge est considérée comme une organisation internationale connexe de la Société des Nations.

ART. 26. — Un amendement au pacte de la Société des Nations exige seulement la majorité des Etats composant l'assemblée au lieu des trois quarts, mais cet amendement ne change pas les conditions du vote dans le conseil de direction.

Sur la proposition du Brésil, tout membre de la Société peut être

1. En voir le texte complet dans le *Journal des Économistes* du 15 mars 1919, p. 354.

dispensé d'appliquer un amendement qui aurait pour résultat de l'obliger à se retirer de la Ligue.

Malgré la demande de M. Hymans au nom de la Belgique, le siège de la Société est établi à Genève, mais le Conseil peut à tout moment décider de l'établir dans un autre lieu. M. Hymans en a témoigné son regret, mais il a « salué la nouvelle institution de solidarité dont le pacte constitue l'acte de naissance » :

Nous commençons une grande expérience, et, pour réussir, il faut qu'elle soit aidée par la bonne volonté des peuples, par leur confiance, la coopération loyale et sincère des gouvernements et des peuples.

La Belgique sait — les événements le lui ont montré — que ni l'effort militaire isolé d'un peuple pour sa défense, ni la sainteté d'un traité ne constituent une protection suffisante contre les ambitions et la cupidité d'un Etat qui ne spécule que sur la force. Cependant, les peuples ne pourront pas se désintéresser du souci de leur propre sécurité; mais ils pourront compter sur les garanties que leur offrira la Société des Nations et qui contribueront à assurer le respect de leur indépendance, le culte du droit et la conservation de la paix.

Le premier plénipotentiaire du Japon, le baron Makino, avait, le 13 février, proposé un amendement.

Un traitement de justice et d'égalité à accorder à tous les étrangers qui se trouvent être des nationaux des Etats considérés comme suffisamment civilisés et suffisamment qualifiés pour devenir membres de la Société, sans aucune distinction quant à la race et à la nationalité.

Cet amendement ne fut pas adopté. Le 11 avril, le Japon demanda l'insertion d'une clause posant en principe :

L'égalité des Nations au juste traitement de leurs nationaux.

Cette proposition réunit la majorité, mais elle fut écartée comme n'ayant pas obtenu l'unanimité.

M. le baron Makino, dans la séance plénière, a dit :

Il est de mon devoir de déclarer sans équivoque que le gouvernement japonais et le peuple japonais éprouvent un regret poignant

de voir que la commission n'a pas pu approuver leur juste demande en posant un principe qui ferait disparaître un grief ancien, demande qui est fondée sur une conviction nationale profondément enracinée. Ils continueront à insister pour que ce principe, dans l'avenir, soit adopté par la Société.

M. Léon Bourgeois a rappelé que la délégation française a présenté à la commission de la Société des Nations deux amendements sur les articles 8 et 9 du projet de convention; ces amendements n'ayant pas été adoptés, elle a réservé son vote sur ces deux articles en même temps que son droit de saisir la Conférence plénière elle-même. Ces deux amendements sont ainsi conçus :

Art. 8. — Les hautes puissances contractantes, résolues à se donner franche et pleine connaissance mutuelle de l'échelle de leurs armements et leurs programmes militaires et navals, ainsi que des conditions de leurs industries susceptibles de s'adapter à la guerre, institueront une commission chargée des constatations nécessaires.

Art. 9. — Un organe permanent sera constitué pour prévoir et préparer les moyens militaires et navals d'exécution des obligations que la présente convention impose aux hautes puissances contractantes et pour en assurer l'efficacité immédiate dans tous les cas d'urgence.

M. Léon Bourgeois a fait les observations suivantes :

L'objet essentiel de la Société des Nations est d'assurer le maintien de la paix. Or, même dans les cas prévus par les articles 10 et 12 que nous avons cités, où des sanctions sont reconnues nécessaires, il n'y a pas obligation réelle pour les Etats à fournir leurs contingents militaires; il ne s'agit que d'un engagement moral qui, lui, n'est pas sanctionné. Dans tous les autres cas, il n'est pas possible de dire que le recours aux armes soit condamné; quand un Etat aura suivi la procédure obligatoire et se sera soumis à tous les délais, il pourra procéder militairement contre l'Etat avec lequel il est en conflit. Enfin, lorsqu'il s'agit de différends soumis non à l'arbitrage, mais au conseil — et l'on sait que ce cas sera le plus fréquent, puisque l'arbitrage n'est pas obligatoire, et que même lorsqu'il s'agit de cas d'ordre juridique, il suffit que l'une des parties choisisse le recours au conseil pour que celui-ci soit et reste

saisi — l'interdiction de recourir aux armes n'existe que si le conseil est unanime. Dans tous les cas où il n'y a qu'une majorité, même considérable, le pacte ne joue plus, et, suivant un des paragraphes de l'article 15, chacun des Etats reprend alors sa liberté. Un amendement a été déposé aujourd'hui, atténuant les effets de cet article. Nous l'accueillons avec empressement. Les membres de la Société peuvent individuellement aider par les armes l'Etat ou les Etats qu'ils entendent soutenir : c'est tout le système des alliances qui continue alors à jouer avec l'agrément de la Société des Nations.

Ardemment animés du désir du voir enfin assurée la création de la Société des Nations et résolue à aller pour y parvenir aussi loin que sa conscience le lui permettrait, la délégation française n'a pas hésité, malgré leurs lacunes, à accepter les dispositions précédentes du projet soumis à la Conférence.

Elle a compris qu'il n'y avait là qu'une étape vers une organisation complète et définitive, et ces insuffisances de la convention ne sont, en effet, rdeoutables que si les Etats qui chercheraient à en profiter ont assez de force pour résister à la volonté commune. Une condition est suffisante, mais elle est indispensable : il faut que la force militaire manque aux récalcitrants.

La limitation *effective* des armements est la condition suprême de la paix. C'est parce qu'il n'était pas encore possible d'introduire dans les statuts de la Société l'interdiction générale et absolue du recours à la guerre, que nous avons considéré les moyens de rendre pratiquement ce recours à peu près impossible. La France a dû concentrer son effort sur la question de la limitation rigoureuse des armements; elle a voulu réaliser cette pensée de M. le président Wilson : « Il faut créer une force tellement supérieure que pas une nation ou une combinaison probable des nations ne puisse lui résister. » Il faut enlever aux Etats qui seraient tentés de violer le droit et la paix les moyens de persévérer dans leurs projets. Il faut leur interdire d'en espérer le succès.

Mais M. Léon Bourgeois n'a pas insisté pour la discussion et le vote de ces amendements.

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a donné lecture au nom de la France, de la déclaration suivante :

Le gouvernement de la République française exprime sa satisfaction de trouver, dans le projet de convention relatif à la Société des Nations,la consécration de l'effort qui a toujours été le sien

depuis les conférences de La Haye pour l'organisation du droit et de la paix.

Affirme sa confiance que la Société des Nations deviendra de plus en plus l'instrument nécessaire des relations entre les peuples.

Rappelle que, pour fortifier cet instrument, ses délégués ont présenté, relativement au contrôle des armements et aux sanctions, deux amendements qui leur paraissent nécessaires.

Accepte, dans l'esprit de solidarité qui a présidé à la rédaction de la convention, le projet soumis à la Conférence, avec le ferme espoir que l'exercice du droit d'amendement, inséré à l'article 26, en permettra le renforcement.

M. Pichon a demandé ensuite l'inscription de la principauté de Monaco dans la liste des Etats neutres qui seront appelés à accéder au pacte de la Société des Nations.

Le délégué du Portugal a protesté contre la désignation — qui actuellement serait « absolument illégitime » — de représentants de pays neutres comme membres du Comité exécutif de la Société des Nations.

Cependant la séance plénière a adopté la proposition faite par M. Wilson, au nom de la Commission, que le Conseil exécutif serait composé d'un délégué des cinq grandes puissances: Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, et d'un représentant de la Belgique, du Brésil, de la Grèce et de l'Espagne.

Les pouvoirs qui seront représentés au comité de la Société des Nations sont requis de nommer des représentants qui formeront un comité de neuf membres, chargé de préparer la place pour l'organisation de la Société, pour l'établissement du siège de la Société, pour faire les arrangements nécessaires à la première réunion de l'assemblée et en établir l'ordre du jour.

La Conférence a désigné Sir Eric Drummond, comme secrétaire général dont le choix est accueilli favorablement. Il a fait sa carrière au Foreign Office, dans l'intimité de lord Grey, de M. Asquith et de M. Balfour. Il a été très mêlé aux travaux de la Chambre des communes. Il est très au courant des affaires américaines et il a la réputation d'être un homme aussi bien intentionné qu'habile et clairvoyant.

Il n'a rien du tempérament d'un Palmerston qui aurait éprouvé tant de joie à saboter la Société des Nations.

Ses honoraires sont fixés à £ 5 000 (plus de 125 000 francs, et il reçoit autant pour ses frais).

Cette situation peut devenir la plus importante du monde, si la Société des Nations joue le rôle qu'en espèrent ses fondateurs.

Le projet de pacte mis aux voix par M. Clemenceau, président, fut adopté à l'unanimité.

III. — La législation internationale du travail

J'ai apprécié le caractère de cette législation dans mon article : *la Tyrannie socialiste et le Triomphe de Karl Marx* [1]. Je n'ai rien à y changer, quoique le texte primitif ait été remplacé par le contre-projet de M. Borden, premier ministre et délégué du Canada.

1. Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraire aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire lui assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.

6. La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

7. Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale.

8. Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays.

---

1. V. le *Journal des Économistes* du 15 avril. Le texte primitif y est inséré, p. 26.

9. Chaque Etat devra organiser un service d'inspection, qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs.

Le texte de M. Borden atténue le premier projet qui portait :

Ni en droit ni en fait, le travail d'un être humain ne doit être assimilé à une marchandise ou à un article de commerce.

En fait, jamais le travail n'a été assimilé ni à une marchandise, ni à un article de commerce. Ce n'est pas le travail que rémunère le salaire, ce sont les résultats du travail, produits ou services. Ce n'est pas l'effort que paye le salaire, c'est le résultat de l'effort.

Sans doute, certaines personnes ont dit que le travail était une marchandise, mais c'était une erreur.

Seulement toutes les déclarations de la Société des Nations n'empêcheront pas que si le salariant n'a pas besoin de produits ni de services résultant du travail humain, les salaires baisseront et même disparaîtront.

Le texte primitf disait :

Tout travailleur a droit à un salaire...

Le texte de M. Borden a supprimé le mot « droit ».

Le salaire continuera d'être réglé par la loi de l'offre et de la demande. Il a toujours été déterminé par un niveau de vie conforme au milieu dans lequel se trouvait le salarié. S'il tombait au-dessous, le salarié cessait de travailler et recourait à l'assistance et à la mendicité.

Le texte de M. Borden, relatif à la journée de huit heures, est beaucoup moins impératif que le texte primitif.

Le texte primitif proclamait l'égalité de traitement pour les travailleurs étrangers « en ce qui concerne leurs conditions de travailleurs et les assurances sociales. »

L'article 8 du texte Borden ne parle « que d'un traitement économique équitable. »

Les deux projets, au point de vue économique et moral, sont presque aussi mauvais l'un que l'autre. Cependant nous constatons les atténuations apportées par l'amendement Borden au texte primitif.

Mais les Allemands peuvent se réjouir de l'annexion de ces principes de législation internationale du travail, au pacte de la *Société des Nations*.

J'ai été témoin à Milan, en 1894, et à Bruxelles, en 1897, de l'extension du socialisme bureaucratique, imaginé par Bismarck. Il faisait partie du pangermanisme: et il a triomphé. Nous le voyons dominer dans certaines chaires de nos Facultés de droit, dans les offices et les ministères du travail, dans les groupes et les assemblées politiques, marquer de son empreinte toute la législation dite sociale qui s'est étendue sur la France, la Belgique, l'Italie, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, etc., et il vient de triompher à la Conférence de la Paix [1].

Les membres de la Conférence de la Paix devaient cependant savoir que les socialistes allemands qui sont au pouvoir entendent, d'accord avec le comte Brockdorff-Rantzau, remplacer l'action du militarisme allemand par celle du socialisme allemand.

Le Dr Lenich, nouveau professeur d'*Histoire sociale et économique*, à l'Université de Berlin, dit nettement que les socialistes allemands doivent prendre l'hégémonie du monde qui était le but des impérialistes.

Le *Hamburger Fremdenblat*, fait dire par un Japonais anonyme :

Le militarisme allemand était une protestation contre le capitalisme britannique. Le militarisme a échoué, mais l'Allemagne peut continuer la lutte avec de nouvelles armes.

Elles se trouvent dans la démocratie, l'adversaire du capitalisme.

L'Allemagne est le pays du travail; l'Angleterre et l'Amérique sont les pays où le capitalisme exploite le travail. L'Allemagne est le *leader* du socialisme national.

Elle convertira la Russie à la même idée; puis les Balkans, l'Egypte, l'Inde, le Mexique, l'Amérique du Sud se joindront au socialisme national de l'Allemagne pour détruire le capitalisme anglo-saxon. Le Japon doit cesser de suivre l'Angleterre pour adopter l'idéal allemand.

Le Dr Georges Irmer, ancien consul avant la révolution allemande, critique, dans le *Tagliche Rundschau*, les projets de transformation de la Wilhelmstrasse. Il parle du projet

1. Voir *Journal des Économistes*, avril 1919, *la Tyrannie socialiste et le Triomphe de Karl Marx*.

du gouvernement d'envoyer des agents diplomatiques socialistes, ayant pour mission de se lier avec les socialistes du dehors.

Ce projet doit évidemment séduire les collègues de Scheidemann.

Les bolchevistes ont essayé aussi d'envoyer à l'étranger des propagateurs de leur politique. Les Allemands ont réexpédié leurs anciens complices de Brest-Litowsk au delà de la frontière. Si le gouvernement allemand gratifiait les pays alliés de représentants diplomatiques chargés de propager le socialisme international, sous la direction de la Wilhelmstrasse, les gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'Italie, seraient-ils assez dégagés des influences socialistes pour inviter ces messagers à repasser la frontière ou, au contraire, deviendraient-ils complaisamment leurs complices passifs ou actifs?

Les socialistes allemands se réclameront de la législation internationale du travail. Ils la présenteront comme leur œuvre et ils seront entendus des chefs des socialistes français, hollandais, belges, italiens, anglais, américains, disciples plus ou moins fidèles de Karl Marx, quand ils viendront leur enseigner comment la perfectionner pour aboutir à la catastrophe finale dans laquelle ils ont triomphalement précipité la Russie.

IV. — M. Wilson et la doctrine de Monroë

M. Wilson a fait adopter l'article 21 :

Les engagements internationaux tels que les traités d'arbitrage ou les ententes régionales, comme la doctrine de Monroe qui assurent le maintien de la paix ne sont considérés comme incompatibles avec aucune des dispositions du présent Pacte.

On a beaucoup parlé de la doctrine de Monroe, et on a oublié d'en rappeler les origines et le caractère [1].

Les Etats-Unis ne voulaient pas de l'intervention de la Sainte Alliance contre les colonies espagnoles. Cependant le président Monroë était disposé à envoyer un représentant en Europe pour discuter la situation des colonies espagnoles; mais le sous-secrétaire d'Etat, John Quincy-Adams, s'y opposa

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I., *Leçons du passé*, p. 141

et, pour mettre fin à toute vélléité de la Sainte Alliance, rédigea le paragraphe suivant du message du 2 décembre 1823 :

Nous ne verrions une intervention, dans le but d'opprimer (les colonies espagnoles) ou de diriger leurs destinées de quelque manière que ce fût, par un pouvoir européen que comme une manifestation inamicale envers les Etats-Unis.

C'est cette déclaration qui a reçu le nom de doctrine de Monroë.

La Grande-Bretagne qui avait reconnu de fait les colonies émancipées, les reconnut *de jure* le 1er janvier 1825 par des traités de commerce conclus avec Buenos-Ayres, la Colombie et le Mexique. La question était définitivement réglée.

Alexandre, dans sa passion de garantir les pouvoirs existants contre les conséquences de la tyrannie, avait abouti, avec l'Autriche, la Russie et la France, à dresser en face de l'Europe l'autonomie américaine

L'insertion de l'amendement relatif à la doctrine de Monroë, n'a pas altéré le caractère de la Société des Nations. Si l'Allemagne a les ambitions qu'on lui prête à l'égard du Brésil, l'intervention de la Société des Nations est à prévoir.

V. — Le fait accompli

Les représentants du Japon, de la Belgique, de la France, n'ont pas demandé une discussion suivie d'un vote sur leurs amendements.

On doit les en remercier.

La constitution de la *Société des Nations* devait être un fait accompli au moment où allaient commencer les entrevues avec les plénipotentiaires allemands. S'ils avaient l'intention de demander à y entrer, ils doivent y renoncer. La porte est fermée et ne pourra s'ouvrir qu'après une période plus ou moins longue et sous certaines conditions.

Les diplomates allemands pouvaient espérer dans une dislocation de la Conférence de la Paix. La constitution de la *Société des Nations* leur enlève cet espoir.

Maintenant toutes les nations qui en font partie, sont soumises à ses règles.

Les Japonais ont montré leur esprit politique. Ils n'ont pas obtenu la satisfaction légitime qu'ils demandaient, mais ils ne sont pas partis pour Tokio. Il eût fallu trop de temps pour en revenir.

Nulle nation qui a fait partie de la Conférence de la Paix, ne peut se retirer de la Société des Nations. Elle se condamnerait à un exil qui ne lui laisserait d'autre ressource que d'essayer de former une alliance avec l'Allemagne, la Hongrie, la Bulgarie et la Russie.

VI. — « Quid leges sine moribus »

J'ai signalé dans l'article : *la Ligue des Nations*[1], les lacunes et les difficultés des applications du projet lu à la séance plénière du 14 février. Le nouveau texte n'est pas de nature à atténuer les observations que j'avais faites. Il n'a pas comblé la lacune économique que j'avais signalée [1].

Il constituera une déception pour les personnes qui concevaient la Société des Nations comme un Sur-Etat. J'en avais montré l'impossibilité et le danger, en critiquant le projet de M. Otlet [2].

Dans une préface du livre de M. Cosentini, *Préliminaires de la Société des Nations* [3], je m'étais permis de poser quelques questions à l'auteur.

M. Cosentini considère que « tous les Etats doivent, dans leurs rapports, être considérés comme parfaitement égaux, en droits et en devoirs ».

Talleyrand avait proclamé cette égalité au Congrès de Vienne, mais quand il fut admis dans le Comité des Quatre, il n'insista pas [4].

La Conférence de la paix s'est partagée entre les cinq grandes puissances (*big five*) et les « puissances à intérêts limités. »

MM. Venizelos et Vesnitch avaient demandé que ces dernières fussent représentées, seulement par deux voix, dans le Conseil exécutif de la Société des Nations. Les Français trouvèrent cette proportion trop modeste et le chiffre fut élevé à quatre. Je cite ce fait pour montrer la différence qu'il y a entre des conceptions d'hommes politiques, ayant un profond sentiment de la réalité, et la conception d'hommes qui n'en tiennent pas suffisamment compte.

---

1. *Journal des Économistes*, mars 1919. V. *Infra*, *la Ligue du libre-échange*.
2. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, *Examen critique*. Liv. VI, p. 251. *La Société des Nations*.
3. Librairie Félix Alcan.
4. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, liv. III, *Leçons du passé, le Congrès de Vienne*.

J'ai terminé la préface du livre de M. Cosentini en disant :

C'est à la Société des Nations que peut s'appliquer la question de Tacite : *Quid leges sine moribus?*

L'avenir de la paix dépend plus des mœurs, qui supprimeront la cause des conflits, que des appareils juridiques institués pour les résoudre.

Dans mon ouvrage, *les Garanties de la paix*, j'ai montré l'effroyable ironie de l'histoire de la diplomatie européenne depuis un siècle. Certaines dscussions qui ont eu lieu à la Conférence de la Paix, prouvent que certains hommes et certains Etats n'ont pas renoncé à des traditions que la Société des Nations a pour but de supprimer.

La Sainte Alliance s'était constituée comme une association d'autocraties contre les peuples. Elle a échoué parce que la Grande-Bretagne n'a pas voulu accepter les conséquences de cette conception.

Maintenant la Société des Nations se constitue au nom de démocraties qui se prétendent des gouvernements libres; mais dans son pacte se trouvent des dispositions concernant la législation internationale du travail qui comportent des actes d'ingérence dans la législation de chaque Etat et un attentat contre la liberté individuelle du travail

Le parti socialiste y triomphe. Comment un parti de guerre sociale peut-il être un parti de paix internationale?

Supposons que la Société des Nations eût été formée il y a deux ans; elle aurait compté la Russie parmi ses membres, et, dans le comité exécutif, ses représentants parmi ceux des grandes puissances. Les délégués bolcheviks auraient-ils été admis à y siéger?

L'article 5 décide que les décisions de l'assemblée ou du conseil seront prises à l'unanimité. Les auteurs du Pacte de la Société des Nations ignorent-ils que la Pologne a été victime du *liberum veto?* Il dépendra d'une nation, qui voudra faire triompher certaines prétentions, de frapper la Société des Nations d'incapacité.

Nous espérons que le pacte de la Société des Nations aura assez d'influence pour modifier certaines conceptions nationales que la guerre n'a pas suffi à détruire et certaines mœurs internationales que la guerre n'a pas suffi à épurer mais la question de Tacite reste toujours posée : *Quid leges sine moribus?*

YVES-GUYOT.

LA
PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE PENDANT LA GUERRE

La Convention de Berne, qui lie les plus importants pays du monde pour la protection internationale des œuvres de l'intelligence, a continué, malgré l'état de guerre, à régir le domaine de la propriété littéraire et artistique, mais elle a subi, au cours des hostilités, d'assez fortes atteintes. Le Syndicat de la propriété intellectuelle de Paris avait, le 31 octobre 1916, émis le vœu suivant, qui motive nettement les raisons de son maintien :

« Considérant que la Convention de Berne, signée non seulement par les Etats belligérants, mais par les Etats neutres, doit être considérée comme continuant à régler, malgré l'état de guerre, les droits des auteurs ressortissants des Etats signataires de cette convention; que la moindre atteinte qui serait portée à cette protection pourrait avoir les plus graves conséquences pour le présent et pour l'avenir; que, notamment, elle ne préjudicierait pas seulement aux belligérants, mais en même temps à tous les Etats neutres adhérents à la convention; qu'il y a donc un intérêt manifeste à respecter le principe de la protection internationale de la propriété littéraire et artistique consacré par la Convention de Berne, émet le vœu qu'aucune atteinte ne soit portée au principe de la protection internationale de la propriété intellectuelle, tel qu'il est consacré par la Convention d'union de Berne. »

En conformité de ce vœu qui exprimait l'opinion générale, un certain nombre de pays avaient déjà ratifié, au cours de la guerre, le protocole de révision de la Convention de Berne, qui est du 20 mars 1914. Notamment, la France par une loi du 26 août 1915; l'Italie (loi du 23 décembre 1814); l'Espagne, la Hollande (6 mars 1915), etc...

Bien plus, une loi française du 10 novembre 1917, abrogeant l'ancienne loi du 16 mai 1866, concernant les instruments de musique mécanique, mettait en pleine guerre la législation française en harmonie avec le nouvel article 13 de la Convention de Berne revisée.

Par suite, les seules réserves, apportées en France à l'application des traités internationaux concernant la propriété littéraire et artistique, visent, comme pour la propriété industrielle, la suspension des délais, la prescription, l'interdiction des rapports avec l'ennemi, en conformité des décrets du 14 août 1914, du 27 septembre 1914, des lois du 4 avril 1915, du 27 mai 1915, 4 juillet 1915 et tout particulièrement du décret du 13 mars 1916 relatif à l'application en France pendant les hostilités de la Convention de Berne.

En Angleterre, une loi du 10 août 1916, loi diversement appréciée, a modifié pendant la guerre les conditions d'application de la Convention de Berne.

En voici le préambule :

« Attendu que des doutes se sont élevés au sujet de l'existence du droit d'auteur sur les œuvres publiées pour la première fois ou créées dans un pays ennemi pendant la guerre actuelle, droit d'auteur dont aurait été investie, dans l'état de guerre, une personne en qualité de premier titulaire par application à un pays ennemi d'une ordonnance en Conseil promulguée en vertu de la loi de 1911.

« ARTICLE PREMIER.— Sera censé être ou avoir été investi du droit d'auteur sur toutes ces œuvres, qu'elles soient publiées pour la première fois ou créées après ou avant l'adoption de la loi, le curateur public en qualité d'administrateur séquestre aux termes de la loi de 1914 concernant le commerce avec l'ennemi. Le curateur, aura, sous réserve des règlements du *Board of Trade*, tous les pouvoirs droits et moyens de recours qu'aurait eus le titulaire sans l'état de guerre. Toutefois, lorsque avant l'adoption de la loi quelqu'un se sera engagé dans une entreprise entraînant des dépenses ou des responsabilités en connexion avec la reproduction, l'exécution ou la représentation de l'œuvre, le curateur lui accordera, sur une requête formulée à cet effet dans les six mois de l'adoption de la loi, une licence aux termes et conditions appréciés par lui. »

Postérieurement à sa mise en application, en présence des passions soulevées dans les milieux littéraires, le contrôleur du bureau des brevets la commente ainsi :

« ...La loi a été adoptée en vue de régulariser la situation des publications faites dans les pays ennemis pendant la guerre; elle s'ap-

plique uniquement aux publications de cette catégorie et ne concerne en aucune manière les publications ou productions faites dans ces pays avant le commencement de la guerre.

« La loi a été rendue nécessaire en Angleterre, parce que, en vertu de sa législation, les conventions et traités conclus entre ce pays et ceux avec lesquels il est en guerre, sont considérés comme étant suspendus, et conformément aux avis juridiques les plus autorisés, cette suspension s'étend aussi, pour autant qu'il s'agit des rapports entre les pays belligérants, aux Conventions d'union internationales.

« En conséquence, à défaut de la protection garantie par la Convention de Berne et assurée en Angleterre par les ordonnances en Conseil relatives à l'exécution de la loi anglaise de 1911 sur le droit d'auteur, les publications faites pendant la période des hostilités dans les pays engagés par la guerre avec le Royaume-Uni ne bénéficient pas de la protection du droit d'auteur dans ce pays.

« La loi de 1916 a été adoptée dans le but d'aller au-devant des difficultés et inconvénients découlant de cet état de choses et de régler toutes les transactions se rattachant à ces publications. Au lieu de permettre, en Angleterre, la reproduction de ces œuvres en dehors de toute règle, ce qui serait licite dans les circonstances établies ci-dessus, la loi sanctionne un droit d'auteur sur ces publications et en investit un fonctionnaire de l'Etat, savoir le curateur public. »

D'ailleurs, les critiques semblent s'être apaisées à la suite de la manifestation des auteurs anglais, publiée dans le *Droit d'Auteur*, (1917.10), lequel a estimé que « loin de constituer une rupture de la Convention internationale, la loi est la reconnaissance de son maintien effectif et consacre en faveur des auteurs allemands des droits dont, sans elle, ils risquaient quelque peu, d'être privés ».

Aux Etats-Unis, la loi relative au commerce avec l'ennemi contient une disposition concernant le « copyright ». D'après elle, les ressortissants américains sont autorisés à payer aux ressortissants des pays en guerre avec les Etats-Unis, les taxes et frais divers exigés par les lois desdits pays pour le maintien des droits de la propriété intellectuelle. Après s'être nantis d'une autorisation du secrétaire d'Etat du Commerce, ils peuvent prendre toutes dispositions utiles pour l'enregistrement de cette propriété dans les pays ennemis afin d'y conserver leurs droits.

La réciprocité est naturellement admise pour les ressortissants ennemis avec l'octroi en plus d'un délai de grâce de six mois valable après la clôture des hostilités, délai prolongeable d'une période supplémentaire de trois mois.

« Quiconque désire exploiter au cours de la guerre, disent MM. Taillefer et Claro dans leur *Traité de la Propriété littéraire pendant la guerre*, la propriété industrielle ou le droit d'auteur d'un ennemi, dans des conditions rationnelles et de bonne foi, peut se faire accorder par la Commission fédérale du Commerce une licence exclusive ou non, mais seulement si cette exploitation est d'intérêt général, soit pour une durée déterminée (un an), soit pour la durée des droits concédés; à peine de retrait de la licence, il devra être concédé au curateur de la propriété étrangère une somme de 5 p. 100 au maximum des recettes brutes retirées de l'exploitation de l'invention ou de l'exercice du droit d'auteur, ou le 5 p. 100 de la somme à laquelle la Commission aura évalué la valeur de ces inventions ou de ce droit. Ces redevances seront conservées, dans la caisse de l'Etat, pour le compte du preneur de licence et du titulaire des droits afin de leur être attribuées, le cas échéant, par décision judiciaire. Le titulaire pourra intenter au preneur de licence, pendant un an après la fin de la guerre, une action en équité en vue de se faire réintégrer dans les droits qu'ils possède sur le brevet ou le Copyright. Le Tribunal devra attribuer une indemnité équitable qui sera prélevé sur le fonds réuni par le preneur de licence; si elle ne suffit pas, le titulaire aura recours, pour le surplus, contre le preneur de licence; si elle est trop élevée, le surplus en reviendra au preneur de licence. L'expiration, sans action, du délai précité libère de toute obligation le preneur de licence qui entre en possession de la somme prélevée. L'autorité judiciaire saisie pourra d'ailleurs lui permettre, moyennant redevances, de continuer l'exploitation commencée par lui.

« En dehors de ce système de licence, les sujets ennemis restent en possession du droit de poursuivre tous ceux qui porteraient atteinte à leurs droits « de la même manière et dans la même mesure « avec lesquelles ils seraient autorisés à procéder si les Etats-Unis « ne se trouvaient pas en guerre ». Ce droit d'ester en justice est d'ailleurs exceptionnel et limité à la manière de la propriété industrielle et du droit d'auteur. »

En Italie, l'Association des Editeurs avait demandé au jurisconsulte Stolfi une consultation sur les conditions d'application de la Convention de Berne pendant la guerre. Celui-ci avait estimé, en conformité des dispositions de la loi anglaise, que l'éditeur national se trouvait, par suite de l'interdiction du commerce avec l'ennemi, dans l'impossibilité de traduire les œuvres publiées en pays ennemi, dans tous les cas, et il demandait que le gouvernement italien nommât un fonctionnaire chargé d'autoriser, le cas échéant, et contre

payement de droits, les traductions d'œuvres ennemies publiées avant ou pendant la guerre, ce qui, pensait-il, ne constituait pas une violation de la Convention de Berne. Mais le Comité consultatif, sans suivre l'avis du jurisconsulte, déclara que pour des raisons d'opportunité, il y avait lieu de maintenir le *statu quo*, la Convention n'étant que suspendue pendant la guerre, et devant reprendre vigueur dès la cessation des hostilités.

En Allemagne, le maintien de la Convention de Berne semble avoir été généralement admis.

Par arrêt en date du 16 juillet 1917, que reproduit le *Droit d'Auteur* (917.189) et le *Journal du Droit international* de Clunet (1918-301) il a été jugé que :

« ...l'état de guerre entre l'Allemagne et l'Italie a pu entraîner l'abrogation du traité littéraire germanto-italien, qui a d'ailleurs été dénoncé. Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne la Convention d'Union qui englobe, outre l'Allemagne et l'Italie, des Etats neutres, et qui a créé un consortium ne pouvant être dissous par l'état de guerre entre quelques-uns de ses membres. En tous cas, les droits acquis par des particuliers en vertu de la Convention restent intacts. Ce principe consacré par le Tribunal d'Empire, par rapport à la propriété industrielle, doit être appliqué à la propriété littéraire et artistique et le fait que l'Angleterre n'applique pas la Convention de Berne en faveur des ressortissants des pays ennemis ne constitue pas un argument pour abandonner ce point de vue. »

L'accusation portée contre la législation anglaise est erronée. La loi du 10 août 1916 applique si bien la Convention de Berne, sauf certaines réserves expliquées plus haut, que la Cour des brevets de Londres décidait le 5 octobre 1916, d'accorder à une maison d'édition anglaise une licence pour la publication d'une réédition de la *Politique allemande* du prince de Bülow aux conditions fixées par l'éditeur hollandais, concessionnaire, et à son profit.

D'autre part, une ordonnance du 5 août 1916 interdit l'exportation, le transit de cartes postales illustrées avec vues de villes allemandes en « pays allié ».

Enfin, le *Journal* de Clunet a reproduit l'interdiction de représentation en Allemagne des œuvres de certains musiciens italiens.

En Autriche, des ordonnances du 8 juin 1915 et du 23 mai 1915 ont interdit l'introduction ou la publication en Auriche des périodiques italiens, toute traduction en italien, à l'exception des mandements du Saint-Siège, et la mise en circulation des cartes, guides ou descriptions topographiques.

En Suisse, un arrêté du 27 juillet 1915 a instauré une censure

à l'imitation des pays belligérants. Le Comité peut faire interdire l'exposition, la vente, l'envoi postal non fermé, l'importation ou l'exportation, ordonner la confiscation de tous imprimés susceptibles de compromettre les bonnes relations de la Suisse avec les autres Etats, ou inconciliables avec sa qualité de neutre. La plupart des pays non belligérants ont pris des mesures analogues.

Tous ont conservé à la Convention de Berne son application normale. Une note insérée dans le *Droit d'Auteur* (1917.118) proclame, en effet, en réponse à une question posée par le *Journal de la Propriété intellectelle de Madrid*, qui estimait que, par suite de la guerre, la Convention avait pris fin, que :

« Comme l'Espagne n'est en guerre avec personne, elle peut conclure des arrangements avec tous les belligérants, de même qu'elle est tenue de respecter les Conventions internationales signées par elle. En dehors de cela, le correspondant se trouve dans l'erreur en supposant que la Convention de Berne n'existe pas en suite de la guerre. S'il avait lu les articles de notre revue à ce sujet, il saurait que, dans tous les pays impliqués dans la guerre, des voix généreuses et honnêtes se sont élevées pour empêcher que les éditeurs et les impresarios profitent de la lutte en vue de s'emparer du bien d'autrui. Le spectacle que l'Europe a donné sur ce point est extrêmement consolant : dans le moment où tous les traités et pactes sont renversés et où même les préceptes les plus élémentaires du droit des gens sont violés, la Convention de Berne est respectée par tous et, aussi bien en France qu'en Allemagne, on a arrêté (c'est-à-dire empêché) des actes propres à la méconnaître. »

Aux termes de l'article 17 nouveau de la Convention de Berne (revision de 1914), les gouvernements des divers pays conservaient le droit de « permettre, surveiller, interdire, par des mesures de législation ou de police intérieure, la circulation, la représentation, l'exposition de tout ouvrage ou production à l'égard desquels l'autorité compétente aurait à exercer ce droit ».

Il était naturel que la guerre entraînât les pays, en vertu de leur droit de souveraineté et par suite des nécessités de la défense nationale ou par souci de la neutralité, à élargir leur contrôle et à restreindre la liberté des auteurs et de la presse.

La France, notamment, n'eut qu'à appliquer les dispositions de la loi de 1849 sur l'état de siège, auxquelles s'ajoutèrent celles de la loi du 5 août 1914 contre les indiscrétions par la voie des journaux, et les campagnes alarmistes. Des textes analogues ont été adoptés par les autres belligérants.

La guerre a eu pour conséquence de rendre inapplicables cer-

tains contrats d'édition et de représentation d'œuvres dramatiques ou lyriques, ou, tout au moins, d'en suspendre l'exécution. Il va de soi que l'état de guerre doit être considéré comme un cas de force majeure, dans la plupart des cas tout au moins, et que l'auteur ou le titulaire de droits d'auteur, lorsqu'il est mobilisé, ne peut être rendu responsable de la non-exécution des conventions qui le lient à un éditeur et rien ne peut autoriser le créancier à estimer qu'il ait renoncé, de ce fait, à exercer ses droits d'auteur et à lui permettre de les exercer à sa place. Cette conception est si naturelle qu'elle ne paraît pas avoir soulevé de difficultés.

L'Allemagne, qui semble avoir tout prévu, s'est préoccupée de régler les rapports entre auteurs et éditeurs pendant la guerre. Un avis de la réunion des éditeurs, publié au début de 1917, est ainsi conçu :

« 1° Pendant une guerre ou pendant des troubles intérieurs dans lesquels serait impliqué l'Empire, le contrat sera suspendu en ce qui concerne l'obligation pour la maison d'édition de reproduire l'œuvre et de payer des honoraires, l'achèvement de l'œuvre mise à exécution sera interrompu; 2° pendant une guerre ou pendant les troubles, etc... toutes les obligations découlant du présent contrat pour la maison d'édition sont considérées comme supprimées. »

La guerre a troublé profondément l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique tant par les difficultés qu'ont éprouvé les éditeurs à se procurer de la main-d'œuvre, des matières premières, à opérer une publicité, que pour les auteurs à écrire sur certains sujets.

Aussi, a-t-on prévu une modification du régime du droit d'auteur pour la période d'après-guerre, notamment en ce qui concerne la prolongation des droits d'auteur.

Un ancien sous-secrétaire d'Etat français, M. Léon Bérard, a envisagé le dépôt d'un projet de loi accordant une extension des délais de jouissance du privilège de l'auteur.

A cette proposition assez logique en soi, le *Droit d'Auteur* de Berne a répliqué en ces termes :

« Lorsque le décès de l'auteur est intervenu avant, ou intervient pendant la guerre, le délai posthume de cinquante ans pourrait être étendu à cinquante-cinq ans, par exemple, pour toutes les œuvres produites par l'auteur défunt en faveur de ses héritiers, ou même de ces cessionnaires; la même règle pourrait s'appliquer aux œuvres anonymes ou pseudonymes pour lesquelles le délai se calcule en France d'après

le décès de l'éditeur, en l'absence de toute disposition légale, à ce sujet; il serait même possible de fixer, à cette occasion, l'étendue encore incertaine du délai des œuvres posthumes. Mais comment faire bénéficier d'une mesure semblable les auteurs vivants qui ont également souffert de la guerre ? Faudra-t-il faire une situation à part aux œuvres créées par eux avant ou pendant le conflit, ou étendre la prérogative projetée même aux œuvres qu'ils produiront dans la suite, pour ne pas sanctionner une inégalité de traitement par rapport à des œuvres du même auteur ? »

Néanmoins, il paraît que M. Bérard persistera dans son projet et déposera bientôt un texte sur le bureau du Parlement.

A notre connaissance, aucune proposition semblable ne paraît avoir été faite ou devoir être faite dans les anciens pays belligérants ou neutres, signataires de la Convention de Berne.

Il serait d'ailleurs désirable de profiter de l'occasion offerte par la nécessité d'une réadaptation de la Convention après la guerre, pour tenter d'unifier internationalement le régime de la propriété littéraire.

La différence de la durée du privilège après la mort de l'auteur, est une source de difficultés internationales.

L'Allemagne ne maintient le monopole d'édition que trente années après la mort de l'auteur, ce qui lui permet d'inonder le marché de publications à prix inférieur.

D'autres pays ont adopté un délai variant de trente à cinquante ans. Il serait désirable d'unifier le privilège à cinquante ans, délai moyen accepté par la plupart des pays signataires de la Convention de Berne.

L'état de guerre et son exceptionnelle prolongation au milieu des horreurs accumulées a développé chez certains pays particulièrement éprouvés le désir d'exercer des représailles.

Ces sentiments se sont manifestés à diverses reprises sous la forme de vœux tendant au boycottage des œuvres de ressortissants ennemis.

Constatation curieuse, la Société des Editeurs allemands a protesté contre ces tendances et son appel est intéressant à enregistrer :

« La science ne saurait renoncer à l'échange international des idées. La littérature, habituée trop longtemps à l'action réciproque de ce genre, ne pourra pas non plus se passer de son influence. S'il est déraisonnable d'estimer plus haut un livre pour le seul motif qu'il vient de l'étranger, il est tout aussi absurde de le condamner pour ce motif unique. »

En France, la Fédération des Travailleurs du Livre a émis par contre le vœu suivant :

« 1° Que tout ouvrage français imprimé à l'étranger porte, pour être importé, au bas de la première page de la première feuille et au bas de la dernière page du livre imprimé, le nom de l'imprimeur, ainsi que l'indication de la ville et du pays où se trouve l'imprimerie; cette mention ne pourra être placée à plus de 10 millimètres de la dernière ligne du texte de la page, de façon qu'elle ne puisse être enlevée lors de la reliure; 2° que les périodiques en langue française, illustrés ou non, édités ou imprimés à l'étranger, ne puissent être importés que dans les mêmes conditions; 3° que l'administration des Douanes soit chargée de veiller rigoureusement à l'application de ces mesures et que le ministère public puisse faire saisir, sur tout le territoire de la France, des colonies et des protectorats, toutes productions ne portant pas ces mentions et poursuivre ceux qui les répandent. »

La Conférence de la Paix a dû examiner, en même temps que tous les aspects de la propriété intellectuelle, le problème de la propriété littéraire. D'après les renseignements qui nous sont parvenus, elle s'est prononcée pour le maintien du *statu quo* d'avant-guerre, en s'efforçant de liquider au mieux des intérêts complexes de chacun, le trouble apporté par la catastrophe, qui a bouleversé le monde entier. Elle a proclamé ainsi la valeur intrinsèque de la propriété individuelle la plus incontestable.

Ce qui importe le plus, dans l'intérêt général, c'est de remettre en vigueur, dans son ensemble, la Convention de Berne, de convaincre de ses avantages les pays non encore adhérents (certains sont de nos alliés), d'en élargir encore les bases et l'application, et de parvenir à l'unification la plus complète possible du droit d'auteur pour obtenir une protection internationale plus parfaite de la propriété littéraire et artistique après la guerre.

FERNAND-JACQ.

LE BOLCHEVISME EN RUSSIE

Le Livre blanc britannique. Grand in-8 ; pr., 9 pence. Publication officielle. 1919. (Spottiswood et P. S. King and sons, à Londres.)

Le gouvernement anglais, conformément à une décision prise par le Cabinet de guerre au mois de janvier 1919, a soumis au Parlement en avril 1919, un *Livre blanc* sur le Bolchevisme en Russie. C'est une collection de soixante et un documents, émanant pour la plupart d'agents officiels, ministres plénipotentaires,consuls,officiers chargés de missions et complétés par le témoignage de personnes de nationalité britannique, qui a été recueilli à leur arrivée en Angleterre. Aucun commentaire n'accompagne les pièces portées à la connaissance du public : ces pièces parlent pour elles-mêmes. Elles forment le dossier le plus violent, le plus accablant dans le procès du bolchevisme.

L'histoire impartiale les jugera, si les hommes ne peuvent réussir dans la débâcle inévitable du bolchevisme, à se saisir des criminels de droit commun qui sont les chefs de la République russe des Soviets.

Au moment où M. Wilson, président de la République des Etats-Unis, tergiversait, louvoyait, dans la conduite à tenir envers les bolcheviques, le gouvernement britannique a pris position. La publication du *Livre blanc* montre qu'il se considère comme suffisamment informé et suffisamment sûr de la qualité de ces informations pour éclairer, à son tour, l'opinion publique.En possession de ces renseignements, il était impossible à un gouvernement européen, ayant le respect de soi-même, de reconnaître les dictateurs du prolétatriat.

Les pages de ce *Livre blanc* (nous demandons pardon de cette image), suintent de sang. Dès le début, nous trouvons le récit de l'attaque de l'ambassade britannique à Petrograd, du pillage des archives, de l'assassinat de l'attaché naval Cromie, alors qu'il cherchait à en défendre l'entrée. C'est là une violation du droit

des gens, violation du droit le plus élémentaire, elle a été accompagnée de la profanation la plus odieuse du corps de l'officier assassiné. Le cadavre en a été retrouvé, dépouillé de vêtements et portant des blessures faites après la mort. En d'autres temps, l'opinion publique se fût soulevée tout entière et dressée pour réclamer le châtiment immédiat du gouvernement dont les agents ou les soldats avaient pu commettre de pareils crimes.

Le *Livre blanc* relate les atrocités innombrables commises par les gardes rouges, par les exécuteurs lettons et mongoles, les assassinats sous l'apparence même d'un jugement. Les victimes n'en sont pas seulement les membres de la famille impériale, de l'aristocratie, de la bourgeoisie, de la classe des intellectuels, on en trouve encore de nombreuses parmi les ouvriers et les paysans. La destruction de la bourgeoisie et de tous ceux qui dépassent le niveau le plus bas de la nation est le but principal de la dictature du prolétariat, exercée par Lénine et ses collègues. Tous les moyens sont bons : le meurtre brutal, l'absence de nourriture, l'impossibilité de s'alimenter, de se chauffer, de gagner sa vie autrement qu'en se livrant aux occupations manuelles les plus viles, les moins en rapport avec les forces physiques et les aptitudes des gens que le gouvernement des commissaires du peuple a mis hors la loi. La terreur rouge, qui sévit en Russie, est accompagnée de raffinements extraordinaires. Une des conséquences des lois bolcheviques a été de supprimer tout louage de services domestiques. Les salariés par les bourgeois ne reçoivent comme ceux-ci qu'une alimentation insuffisante.

Le *Journal des Economistes*, à maintes reprises, depuis l'avènement des bolcheviques au pouvoir, a signalé les conséquences effroyables du régime inauguré par Lénine. Celui-ci a promis au prolétariat les satisfactions matérielles les plus étendues. Il lui a fait croire qu'il lui apportait une ère de bien-être, de paix, de domination politique et qu'en accaparant pour la collectivité les instruments de production, en substituant partout la direction des ouvriers à celle des patrons et des directeurs, il allait assurer des conditions nouvelles d'existence.

Au mois de novembre 1917, comme le rappelle M. Victoroff-Toporoff dans une étude publiée dans le numéro d'avril 1919 des *Pages modernes*, le programme officiel comprenait quatre points : 1° convocation immédiate de la Constituante; 2° solution de la question agraire; 3° solution de la question des nationalités; 4° introduction immédiate du régime socialiste intégrale. En possession du pouvoir, les vainqueurs renient ce programme. La Constituante, qu'ils dénoncent comme un instrument de réaction bourgeoise, est dissoute brutalement.

Ils renoncent à résoudre la question agraire, en se contentant du régime anarchiste introduit dans les villages par les Comités des pauvres. Quant à la question des nationalités, ils s'acharnent contre l'idée même des peuples ayant le droit de disposer librement d'eux-mêmes, ils provoquent le soulèvement des nationalités, ils fomentent le développement du séparatisme. Quant au régime socialiste intégral, ils en ont ajourné l'accomplissement jusqu'au jour où le régime bolchevique ne serait plus menacé d'aucun côté. Ils ont adopté la formule tsariste qui promettait des réformes pour le moment où la lutte révolutionnaire aurait cessé. Sauf au point de vue de la lutte des classes où ils ont obtenu des résultats tangibles, où ils ont diminué encore la couche si mince en Russie de la classe moyenne, y compris les intellectuels,qu'ont-ils accompli? ils ont détruit, ils n'ont rien édifié de nouveau. La Russie est jonchée de cadavres et de débris.

Et dans le domaine des relations extérieures, après avoir prêché la paix générale démocratique, ils ont fini par conclure une paix séparée, honteuse et ruineuse pour leur pays.

Ces pseudo-pacifistes à outrance ne peuvent vivre qu'en portant la guerre partout, en Russie comme hors de Russie.

Si vraiment on pouvait les encercler d'un barrage infranchissable, le foyer pestilentiel qu'ils constituent pour la tranquillité du monde, finirait par se détruire lui-même, après avoir transformé la Russie en un désert, habité par quelques millions d'être humains, privés des éléments indispensables à l'existence, privés de l'instruction la plus élémentaire. Qu'on lise dans le *Livre blanc*, le tableau de ce qu'ont fait les bolcheviques des écoles et des universités dans lesquelles ils ont introduit les conseils des élèves, réglementant les attributions des professeurs, supprimant les examens d'entrée, ouvrant l'enseignement supérieur à tous les jeunes gens de dix-huit ans, lettrés ou analphabètes.

Le *Livre blanc* montre où l'on en arrive quand on ne tient pas compte des lois économiques. Déchaîner les appétits, supprimer dans la production la part de l'intelligence et du capital, tout livrer à la main-d'œuvre sans contrôle, supprimer le ferment de l'intérêt personnel et la responsabilité individuelle de l'entrepreneur, c'est provoquer la réduction de la production, l'augmentation des frais généraux, la disparition de tout bénéfice.

Les bolchoviques ont rendu un seul service : celui d'avoir fait la démonstration par l'absurde de l'impossibilité du régime communiste. Et encore n'ont-ils jamais osé commencer la réalisation sérieuse du programme collectiviste; ils ont accepté la continuation

de la monnaie, incapables qu'ils étaient de la remplacer par des bons de travail. Entre leurs mains, la fameuse socialisation de l'industrie a échoué misérablement, malgré tous leurs efforts pour dissimuler l'échec. Et dans le domaine des finances publiques, quel lamentable résultat. A peine quelques milliards de roubles de recettes dans un budget qui se chiffre par plus de 50 milliards, l'impossibilité de recueillir les contributions imposées aux bourgeois ruinés, aux paysans récalcitrants.

Le *Livre blanc* contient, sous le numéro 60, une synthèse des résultats du régime bolchevique dans le domaine économique agricole, minier, industriel, communal, bancaire. Production, circulation, distribution ont été paralysées et anéanties.

En lisant les quelques pages qui forment le numéro 60, on voit combien sont enchevêtrés et dépendants les uns des autres, les différents facteurs qui constituent la vie économique de la nation. Dérangez un des rouages et tout le mécanisme se détraque. On se demande en voyant l'œuvre de destruction accomplie en dix-huit mois, par quel bout il faudra commencer la reconstruction de la Russie. L'essentiel sera de restituer la sécurité des personnes et des biens et le respect des contrats publics et privés. Assuré de jouir des fruits de son travail sur des champs dont il aura acquis contre payement, la propriété, le paysan cultivera de nouveau la terre et ne se bornera pas à récolter le minimum nécessaire à sa subsistance. Les banques et les banquiers, remis en possession de leur actif, débarrassés du contrôle des commissaires bolcheviques qui avaient pris possession des titres et valeurs des clients comme du dépositaire, pourront accorder de nouveaux crédits au commerçant, à l'industriel, dont les retraits sont limités actuellement à mille roubles par mois. L'ouvrier des villes et des fabriques recommencera à produire ce dont le paysan a besoin et celui-ci se décidera à apporter au marché les produits agricoles, indispensables à l'alimentation des villes. Le système des transports pourra être mis en fonctionnement, après qu'on aura réparé les voies, le matériel de traction et le matériel roulant, après qu'on aura rendu à leurs propriétaires les remorqueurs, les bateaux, les péniches qui circulaient sur les voies navigables intérieures. L'appareil fiscal pourra être remis sur pied, en introduisant d'abord de grands impôts de consommation, donnant de forts rendements, de manière à assurer les dépenses formidables de reconstitution, y compris le service de la dette publique. Des économies s'imposeront, dans le domaine militaire et maritime, dès que la sécurité intérieure et la défense des frontières auront été assurées. Enfin, on pourra songer à assainir la circulation fiduciaire, à redonner au signe monétaire les qualités

que lui ont fait perdre les émissions insensées des bolcheviques [1]. Il faudra connaître le chiffre exact des billets émis, s'efforcer par ce qu'on appelle une opération chirurgicale, c'est-à-dire par une dévaluation, d'en ramener le total à 18 milliards de roubles pour pouvoir procéder à un traitement rationnel, dicté par les principes de la saine thérapeutique monétaire.

Voilà quelques indications sur ce qu'il faudra accomplir le jour où le régime bolchevique aura cessé d'exister.

Les leaders de la dictature prolétarienne manquent de sincérité, comme ils manquent de courage; ils n'ont jamais osé démonétiser les anciens billets, ni les remplacer par des billets nouveaux du gouvernement des soviets.

Ils ont même imprimé des billets à effigie de Pierre-le-Grand, de Catherine II, d'Alexandre II, de Nicolas I, mais ils les ont mis de côté, comme ces billets tsaristes font à 20 à 25 p. 100 de prime. L'effondrement complet du rouble dont ils ont abusé est un des dangers qui menacent les bolcheviques, tout comme la désorganisation économique absolue à laquelle ces novateurs ambitieux sont arrivés.

Le document 60 du *Livre blanc*, établi sur les données statistiques en possession du gouvernement anglais, conclut en ces termes : « Les mesures inaugurées par les bolcheviques peuvent aboutir seulement à la banqueroute de leur gouvernement et à celle du pays. » On pourrait s'étonner que les conditions présentes aient duré si longtemps, bien que le régime bolchevique doive approcher de la débâcle. Les ressources et les richesses naturelles du pays sont telles, qu'elles ont laissé une certaine marge pour la continuation de ce régime. Tant qu'il subsistera, le pays est privé de l'avantage du commerce et de l'industrie. Le commerce est détruit.

Les autres pays qui achetaient en Russie des matières premières et des produits alimentaires, sont privés de cette source d'approvisionnement, au moment où le besoin en est le plus urgent, pour reconstituer et ravitailler de grands territoires. Actuellement l'exploitation de la production russe est impossible, sans que cependant les possibilités latentes et la richesse potentielle du pays aient disparu.

L'effondrement du bolchevisme est annoncé dans plus d'un endroit du *Livre blanc*. Nous ne doutons pas qu'il soit inévitable et certain. Il aurait pu être obtenu avec peu d'efforts, depuis longtemps, si l'on avait eu dans les conseils des Puissances pacificatrices, la

---

1. Ceux-ci, non contents d'avoir créé des fabriques nouvelles de billets, auraient fait accompagner leurs armées en campagne de presses mobiles pour tirer en route des billets.

clarté de vue et l'indépendance de considérations électorales, si l'idéologie du président Wilson n'avait fait fausse route. Les conséquences de ces atermoiements ont été désastreux pour la Russie et aussi pour les Alliés. Nous n'avons pas les éléments d'appréciation pour juger si l'on aurait pu éviter le désastre moral qu'implique l'évacuation d'Odessa et de la Crimée. C'est une atteinte à l'influence française dans ce midi de la Russie où le souvenir de Richelieu et des relations commerciales et intellectuelle avec la France avaient laissé des empreintes ineffacées.

Les efforts des Anglo-Saxons pour traiter le problème bolchevique ont été malheureux. Après Prinkipo où personne n'est allé, le bruit de tractations entamées avec les bolcheviques, a provoqué à la Chambre des communes, un mouvement de révolte, dont M. Lloyd George a dû tenir compte. Le *Times* a dénoncé des manœuvres tendant à faire accepter des concessions territoriales, des concessions forestières, des concessions de travaux publics en échange d'une reconnaissance du gouvernement bolchévique. Un démenti a été opposé. Net et catégorique du gouvernement français et du gouvernement anglais, il a rencontré moins de créance lorsqu'il est venu du gouvernement américain. Tout aussi mal venu est le projet pseudo-humanitaire de ravitailler la Russie. Ce serait consolider le règne des autocrates qui l'ont amenée à la famine. Si l'on ne prend la précaution d'exclure les bolcheviques de la distribution du ravitaillement.

Les territoires libérés du bolchevisme, où se forment les noyaux de résistance nationale, retrouvent une partie des éléments de la vie normale, dès que les troupes rouges sont rejetées au loin [1].

Arthur RAFFALOVICH.

---

1. Une traduction française du *Livre blanc* est en voie de préparation. Au moment où nous achevons de corriger ces épreuves (10 mai 1919), les dispositions à l'égard de la Russie non bolchevique semblent se modifier, au fur et à mesure que les armées de l'amiral Koltchak avancent et prennent le dessus sur les armées rouges.

LES GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN 1918

Les grandes Compagnies de chemins de fer ont tenu leurs assemblées générales aux dates ordinaires. Les opérations que retracent les rapports des conseils d'administration sont celles de l'année 1918, laquelle a été influencée, pour les transports commerciaux, par le relèvement des tarifs entré en vigueur le 15 avril, et, pour les transports militaires, par l'énorme activité provoquée, d'une part par l'accroissement constant des troupes américaines, d'une autre part, par le fléchissement du front italien, puis par les offensives allemandes du 21 mars et du 27 mai, enfin par les opérations des armées françaises et alliées dans la période qui va du 15 juillet à la conclusion de l'armistice du 11 novembre.

La signature de celui-ci fut loin de donner quelque répit à l'activité des chemins de fer. Bien au contraire, leur tâche devint encore plus lourde. A mesure que des voies improvisées étaient construites pour suppléer tant bien que mal à celles que l'ennemi avait détruites, il fallait, avec un matériel épuisé par un long et intensif service, que la destruction des ateliers les plus importants ne permettait pas de réparer, avec un combustible de mauvaise qualité, avec un personnel surmené et restreint, pourvoir, à la fois, au rapatriement des prisonniers en Allemagne, au transport des troupes d'occupation sur le Rhin, aux premières mesures de démobilisation, à l'évacuation d'une partie des troupes alliées, le tout sans préjudice des transports de ravitaillement civil et militaire.

Le Rapport du ministre des Travaux publics au président de la République, inséré au *Journal officiel* du 10 février dernier, sur « l'Effort fait, en 1918, sur les grands réseaux d'intérêt général » a présenté un tableau résumé de la tâche accomplie et des difficultés

qu'il a fallu surmonter. C'est, en quelque sorte, la préface de l'œuvre dont chacun des rapports des Compagnies forme un chapitre spécial.

I. — Compagnie du chemin de fer de Paris a Orléans

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a tenu son assemblée générale, sous la présidence de M. Charles Vergé, président du conseil d'administration, le 29 mars.

Le Rapport constate qu'aucune ligne n'a été ouverte à l'exploitation en 1918. Les 84 kilomètres de lignes, démontés en 1917, n'ont pas été rétablis. De plus, le trafic a été suspendu sur deux autres sections, dont le démontage des voies était entrepris au moment de l'armistice. Le travail a été alors interrompu; puis la Compagnie a été invitée à reposer la voie.

Indépendamment du renforcement du rail sur quelques kilomètres de voie et de l'établissement de nouveaux postes d'enclenchement, la Compagnie a surtout dû procéder à des installations pour les transports intéressant la défense nationale, soit, d'une part, les transports de troupes en cours d'opérations et surtout les transports américains. Pour ceux-ci, il a fallu poursuivre le doublement provisoire de la voie dans la traversée de Nantes, le dégagement de la gare de Saint-Pierre-des-Corps, quadrupler les voies entre la bifurcation de Pont-Vert et Bourges, donner de nouveaux développements aux gares de Vierzon, Bourges, Châteauroux, Limoges, Puy-Imbert et à la desserte des appontements de Bassens, installer un grand nombre de postes télégraphiques, des voies de garage dans vingt stations et poser des kilomètres de lignes téléphoniques.

Comparé à l'effectif du matériel d'exploitation à la fin de 1917, celui dont la Compagnie disposait à la fin de 1918 est en augmentation de 84 locomotives, 85 tenders et 1 049 fourgons et wagons divers.

Sur les commandes de matériel et les achats de matériel d'occasion faits depuis la guerre, comportant une dépense d'environ 145 millions, la Compagnie avait reçu au 1er janvier 1919, 186 locomotives et 6 460 wagons divers. Elle procède, en ce moment, à de nouvelles commandes de locomotives et de voitures à voyageurs, indépendamment du matériel cédé « provisoirement » par l'Allemagne et de celui qu'elle se propose de reprendre à l'armée américaine ».

Le total général des recettes s'élève à 512 401 651 fr. 62, et celui

des dépenses à 434 988 717 fr. 91. Aux recettes, les transports de la guerre sont inscrits pour 144 442 185 fr. 98, en augmentation de plus de 40 millions sur ceux de 1917. En dépense, les indemnités pour pertes, retards et avaries, figurent pour 10 587 048 francs, en augmentation de 4 millions sur 1917. Les impôts sur les transports à grande et petite vitesse ne sont pas inscrits dans les comptes. On sait que le taux en a été rehaussé à partir du 1er juillet 1918.

Ils se sont élevés à 38 709 736 fr. 93, en augmentation de 23 909 424 francs sur 1917.

Déduction faite des opérations concernant les exercices clos, le produit net d'exploitation est de 70 415 565 francs. Le coefficient d'exploitation est de 85,76 p. 100. En 1917, il avait été de 68,50 p. 100.

Les recettes sont en augmentation de 87 millions sur 1917. Cette augmentation porte pour 47 millions sur les transports commerciaux et pour 40 millions sur les transports militaires. Les recettes afférentes à ceux-ci « ne comprennent pas, dit le rapport, celles des transports, très importants, de l'armée américaine dont la liquidation subit un retard qui ne nous est pas imputable et qui nous cause un sérieux préjudice ».

Au cours de 1918, le réseau d'Orléans a eu, non seulement à participer au ravitaillement de nos armées en troupes, chevaux, vivres, matériel, mais aussi à assurer la majeure partie des transports de l'armée américaine. « L'importance de ces transports et l'activité des opérations militaires du front, pendant les mois qui ont précédé la signature de l'armistice, ont exigé de notre part un effort considérable, qui s'est traduit par l'emploi de 2 025 410 wagons, soit 832 236 de plus qu'en 1917, et par la mise en marche de plus de 22 000 trains spéciaux. »

En 1918, pour les transports commerciaux, la recette des voyageurs a été de 140 788 105 francs, en augmentation de 45 877 062 francs sur celle de 1917. La majoration de 25 p. 100 des taxes de transport entre dans ce chiffre pour 22 024 903 francs. Le nombre des billets délivrés a atteint 61 millions, en augmentation de 6 millions sur 1917. Cet accroissement est dû, pour une large part, à l'exode de la capitale au moment de l'avance allemande de mars et des bombardements, suivi du retour, quelques mois plus tard, et à la rentrée dans leurs foyers d'une partie des habitants des régions libérées.

La recette des transports de marchandises et d'animaux G. V. s'est élevée à 67 691 737 francs, dont 8 716 816 francs, provien-

nent de la majoration des tarifs. Elle est supérieure de 20 millions à celle de 1917 et de 26 millions à celle de 1913.

La recette des transports de marchandises P. V. n'est, malgré la majoration des tarifs, que de 118 497 623 francs, inférieure de 14 millions à celle de 1917 et de 17 millions à celle de 1913.

La diminution de tonnage, d'environ 3 millions et demi de tonnes porte à peu près sur toutes les sortes de marchandises. Notamment, le nombre des têtes de bétail transportées en petite vitesse accuse une diminution de 623 047 unités.

Pour faire face à l'énorme trafic que résument les chiffres ci-dessus, la Compagnie ne disposait que de moyens d'action restreints. La mobilisation, les réformes, les décès ont réduit son personnel régulier d'environ dix mille agents qu'elle a dû remplacer par un personnel de fortune, hétéroclite pendant la période d'hostilités et qui, lui-même, a été désorganisé à la suite de l'armistice. Les agents des chemins de fer belges et américains sont rentrés dans leur pays; les hommes de la réserve de la territoriale, démobilisés, ont été remplacés par des hommes de classes plus jeunes qui manquent d'intruction professionnelle. Enfin, l'épidémie de grippe a encore été cause de nouvelles difficultés.

On sait que le *Journal officiel* a publié le 3 février dernier, un décret rendant, à partir du 10 février, « la direction des réseaux, aux administrations qui en sont chargées en temps de paix ». Un peu hâtivement, ce décret avait été considéré comme marquant le retour à la vie normale.

Le Rapport dit à ce propos :

« Le Gouvernement n'a pas cru devoir attendre que notre tâche fût plus facile pour nous rendre la gestion et la responsabilité des transports, en supprimant la Commission de réseau qui dirigeait le service depuis 1914 avec un zèle et un esprit d'entente auxquels il est juste de rendre hommage. Mais si le nouveau régime institué à partir du 10 février dernier aggrave considérablement notre responsabilité, il ne nous donne qu'une apparence de liberté d'action; non seulement, en effet, il maintient notre réseau sous le régime de la réquisition, mais encore il nous impose des priorités soit générales, soit particulières, pour un très grand nombre de transports. Nous restons ainsi en fâcheuse posture vis-à-vis du public, auquel nous ne pouvons offrir, une fois ces priorités satisfaites, que des moyens d'action extrêmement réduits. Il nous a semblé, comme aux autres Compagnies, que nous ne pouvions accepter une situation aussi contraire à l'équité sans protester et sans réserver nos droits. »

Les charges du capital s'élèvent à 155 009 911 fr. 31. Le produit de l'exploitation étant de 78 326 848 fr. 68, l'insuffisance à couvrir par la garantie d'intérêt est de 77 683 064 francs. Cette somme, la plus élevée que la Compagnie ait jamais atteinte, est supérieure de 56 millions à celle de 1917, malgré une augmentation de recettes de plus de 100 millions. C'est qu'en même temps, des augmentations de dépenses beaucoup plus considérables, se sont produites pour le personnel, le combustible et la réparation du matériel roulant.

La dépense annuelle a augmenté de près de 100 millions pour le combustible, et de 45 millions pour la réparation du matériel roulant depuis 1914.

Quant à la situation du personnel, elle a été considérablement améliorée, soit par le relèvement des traitements et de leurs accessoires, soit par les allocations spéciales de cherté de vie. La dépense supplémentaire qui en est résultée s'est élevée, pour l'exercice 1918, à près de 100 millions, indépendamment de la part que l'Etat a prise à sa charge.

Le Rapport fait prévoir que « cette situation paraît devoir s'aggraver encore dans l'exercice actuel, car nous voyons les charges de notre exploitation s'accroître de jour en jour, sans que les pouvoirs publics, toujours prêts à nous inciter aux dépenses, se préoccupent au même degré de nous assurer les ressources correspondantes. De nouvelles augmentations sont à l'étude, sur des bases uniformes pour tous les réseaux. Mais le personnel revendique un programme de salaires encore beaucoup plus coûteux, auquel il joint des demandes, comme celles de la journée de huit heures et de la semaine anglaise, qui entraîneraient, pour les Compagnies des charges énormes, pour le public des sujétions très sensibles, et pour l'exécution du service une véritable impossibilité si la mesure devait être réalisée sans tempérament et sans délais. »

Il constate que le relèvement de tarifs appliqué depuis le 1er avril 1918 n'a produit que 48 millions. Des relèvements partiels des tarifs de marchandises accompagnés de simplifications réclamées par le public, sont actuellement proposés à l'administration supérieure; mais ce ne sera là qu'un palliatif insuffisant aux dépenses nouvelles envisagées plus haut, et un second relèvement général des tarifs s'imposera si l'on veut se conformer au principe si rationnel que formulait récemment M. le Ministre des Travaux publics, à savoir que « les recettes des chemins de fer doivent équilibrer leurs dépenses ».

Revenant sur la question du traité Cotelle, concernant les trans-

ports militaires, le Rapport montre que « le fardeau qui sera ainsi imposé aux usagers du chemin de fer pourrait être sensiblement allégé si l'Etat en prenait sa juste part pour les transports militaires, qui sont payés par lui bien au-dessous du prix de revient. Cette question qui est soulevée depuis plusieurs années n'est pas encore résolue. Il est à souhaiter qu'elle le soit bientôt, et que nous puissions ainsi non seulement récupérer les sommes qui nous reviennent légitimement sur les transports militaires français, mais encore toucher le montant des transports alliés, qui ne nous ont pas été réglés jusqu'ici[1]. »

Le dividende a été fixé, comme les années précédentes, à 59 francs par action entière et à 44 francs par action de jouissance.

---

1. Dans une lettre du 13 mars 1919, adressée au *Bulletin financier économique* de l'Agence Radio, le secrétaire général de la Compagnie, M. Peschaud, donne, sur diverses questions abordées ici, les précisions suivantes :

« Le déficit des réseaux, depuis la guerre, représente un total de 2 milliards et demi. Le budget des réseaux, pour 1919, se présente avec un déficit de 1 milliard 300 millions. Mais si la journée de huit heures, la semaine anglaise et le traitement minimum de 2 400 francs réclamés par une partie du personnel devaient être réalisés, le déficit serait presque doublé (1 milliard 200), ce qui porterait le déficit de 1919 à 2 milliards et demi, soit 5 milliards depuis la guerre.

« Il vous semble que le relèvement des tarifs commerciaux a été poussé aussi loin que possible sans risquer d'écraser la production française. Permettez-moi de vous rappeler que le relèvement réalisé en 1918 au profit des réseaux n'a été que de 25 p. 100, taux très inférieur à celui de la majoration en vigueur dans la plupart des pays étrangers. Qu'est-ce que cette majoration de 25 p. 100 à côté de l'augmentation de la valeur des produits qui, pour la plupart, dépasse 100 p. 100 et va parfois beaucoup plus loin! Et sans aller jusqu'à suivre exactement l'augmentation de valeur des produits, — ce qui serait, après tout, moins un relèvement qu'une péréquation, un réajustement, — nous pensons, avec M. le ministre des Travaux publics, avec M. le président de la Commission des chemins de fer et M. le rapporteur de la Commission des finances du Sénat qu'il est nécessaire de rétablir au plus tôt l'équilibre financier des réseaux par une majoration équitable de leurs recettes commerciales et militaires afin de les mettre en état de continuer leur exploitation et de faire un bon service.

« Vous écartez également la majoration des transports militaires parce qu'elle n'est qu'un appel au concours du Trésor public. Permettez-moi de vous signaler que cette majoration serait supportée également par nos alliés. Actuellement, l'insuffisance de nos tarifs de transports militaires retombe tout entière à la charge de l'Etat français, et, en fin de compte, du contribuable français. Nous n'avons qu'un moyen de réduire la charge de ceux-ci, c'est d'appliquer à nos Alliés, comme à nous-mêmes, pour nos transports militaires, un tarif qui ne soit pas inférieur à leur prix de revient; cela dégagera d'autant notre Trésor. »

II. — Compagnie des chemins de fer du Midi

La Compagnie du Midi a tenu, le 11 avril, son assemblée générale sous la présidence de M. Georges Teissier, président du conseil d'administration.

Du réseau de cette Compagnie, 4 057 kilomètres sont exploités au compte de la garantie et 40 kilomètres au compte de premier établissement.

Le rapport signale que durant la dernière année de la guerre, l'intensité de l'effort militaire, l'importance croissante de l'aide américaine, l'allongement des transports par suite de l'avance des armées et les difficultés créées par les destructions opérées par l'ennemi ont été autant de causes qui ont retardé le retour du matériel roulant sur le réseau et réduit le nombre des wagons mis à la disposition du public. Le réseau s'est donc trouvé dans l'impossibilité de satisfaire à de nombreuses demandes d'expédition, ce qui a occasionné une gêne très sérieuse pour le commerce et l'industrie de la région.

La nécessité de réduire la consommation du charbon a eu pour conséquence des suppressions de trains de voyageurs.

La suspension des hostilités, loin d'atténuer les difficultés, a créé au réseau de nouvelles sujétions résultant des transports de démobilisation, des rapatriements de prisonniers, du ravitaillement des régions libérées. De plus, la démobilisation des militaires mis à la disposition du réseau, leur remplacement par des hommes inexpérimentés, l'envoi dans les provinces reconquises de la section des chemins de fer de campagne, ont aggravé le manque de personnel, et la remise du matériel allemand n'ayant pas été faite dans les délais fixés par l'armistice du 11 novembre, c'est seulement depuis peu de temps que le réseau en a ressenti la répercussion.

Au sujet du décret rendant la direction des réseaux aux administrations qui en sont chargées en temps de paix, le rapport s'exprime ainsi :

« Un décret du 2 février 1919 a déclaré rendre la direction des réseaux aux administrations qui en sont chargées en temps de paix de façon que les organismes ordinaires reprissent l'autonomie de leur gestion. Mais ce n'est là qu'une apparence. Ce décret dont nous n'avons pas ici à discuter la légalité, ni les conséquences juridiques, n'a eu en réalité d'autre but que de faire disparaître les atténuations de responsabilité dont bénéficiaient les Compagnies en vertu des arrêtés ministériels des 1er novembre 1914, 31 mars et 7 juin

1915 et de rétablir, sauf une modification dans le point de départ des délais de transports, la responsabilité de droit commun, tout en maintenant la réquisition des réseaux et le régime des priorités en faveur des transports militaires et des transports essentiels à la vie de la Nation. »

La Compagnie pousse activement, dans ses ateliers et dans ceux de l'industrie privée, la remise en état de ses machines et du matériel roulant. Elle compte recevoir, à bref délai, des quantités importantes de matériel neuf commandé avant ou pendant la guerre, et elle procède, aussi rapidement que le permet l'approvisionnement des matériaux nécessaires, au rétablissement des voies dont l'autorité militaire avait ordonné le démontage et dont certaines sont situées sur d'importantes sections des lignes principales.

Une amélioration notable des services peut donc être prévue assez prochainement.

Mais, en ce qui concerne les dépenses d'exploitation, la marche ascendante est rapide. D'une part, le prix de toutes les matières a continué à augmenter; et, d'autre part, la Compagnie a dû, « pour apporter à la situation de ses agents les améliorations devenues nédispensables, consentir en leur faveur de très importants sacrifices dont la charge a dépassé de beaucoup le produit de la majoration appliquée au prix des transports commerciaux ». Le rapport ajoute

« De nouveaux relèvements des traitements et salaires du personnel étant à l'étude, nous devons prévoir que l'exercice en cours se soldera par une insuffisance encore notablement plus grande. »

D'accord avec les autres Compagnies, celle du Midi a proposé de nouveaux tarifs qui lui procureront un supplément appréciable de ressources. Mais, elle aussi, considère ce palliatif comme tout à fait insuffisant et estime que « pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, il est nécessaire de relever, dans une proportion importante, le taux de la majoration de 25 p. 100 appliquée aux prix des transports en vertu de la loi du 31 mars 1918 ».

A son tour, elle insiste pour la revision du traité Cotelle :

« Quant aux négociations entamées depuis 1916 en vue de la revision des prix des transports militaires effectués en vertu du traité du 12 juin 1898, dit le rapport, elles sont encore en cours; mais nous avons le ferme espoir de les voir aboutir prochainement à un accord équitable qui nous apportera également une certaine compensation à l'énorme accroissement de nos dépenses d'exploitation. »

En raison des circonstances, la Compagnie n'a exécuté l'année dernière que les travaux présentant un réel caractère d'urgence. Son principal effort a porté sur la construction d'une usine hydro-électrique à Eget, et l'installation à Pauillac d'un chantier de déchargement des combustibles. Elle annonce que ces deux ouvrages pourront être mis très prochainement en service.

Les recettes nettes d'exploitation, pour le réseau garanti, se sont élevées, en 1918, à 184 496 156 fr. 58, en augmentation de 21 710 261 fr. 25, sur 1917. Les dépenses ont atteint 159 996 930 fr., en augmentation de 39 133 283 fr. sur celles de 1917. Le produit net a été de 24 499 226 fr., inférieur de 17 423 022 fr. à celui de 1917. Le coefficient d'exploitation a passé de 74,25 p. 100 à 86,72 p. 100. Le nombre des voyageurs a été de 31 631 483, inférieur de 534 000 à celui de 1917. Les transports de messageries et denrées G. V. représentent 317 000 tonnes, soit 38 000 de plus qu'en 1917. Cette augmentation provient, pour une part, des restrictions apportées aux transports P. V. et aussi de la levée de l'interdiction des importations de fruits et légumes d'Espagne qui a eu pour conséquence une augmentation de transit par Hendaye et Cerbère.

Mais les transports de marchandises P. V. ont souffert du manque de matériel roulant et de toutes les entraves mises à la circulation. Le tonnage transporté n'a été que de 10 345 000 tonnes, au lieu de 11 638 000 tonnes en 1917. Le transport des vins est en diminution de 377 000 tonnes et le produit des transports de bestiaux est inférieur de 340 000 fr. à celui de l'année précédente.

Les marchandises transportées pour le compte de l'administration militaire représentent environ 3 670 000 tonnes et les transports de la guerre s'élèvent au total de 28 225 383 fr. 34.

Les impôts perçus sur les transports n'entrent pas dans les chiffres ci-dessus. Ils s'élèvent au total de 13 098 303 fr. 24, dont 13 092 823 fr. 69, pour le réseau garanti et 5 479 fr. 55 pour les lignes au compte de premier établissement.

L'augmentation des dépenses est due pour une partie à la hausse de toutes les matières et principalement du combustible. Le prix de la tonne a passé de 23 fr. 50 en 1914, à 93 fr. 33 en 1917 et à 101 fr. 87 en 1918. Comme il est de plus en plus défectueux, la consommation augmente par kilomètre de train et la dépense de 1918 est supérieure de 890 000 francs à celle de 1917.

Mais la progression des dépenses a pour cause principale le relèvement des traitements et salaires du personnel. Le Rapport évalue à environ 65 millions par an la somme à laquelle s'élèvent les amé-

liorations diverses consenties depuis la guerre en faveur des agents de la Compagnie[1].

Pour le réseau exploité au compte de premier établissement, la recette nette a été de 18 851 francs, et la dépense de 544 571 francs, d'où une insuffisance d'exploitation de 525 720 francs, dont une des causes est la suspension de l'exploitation de la ligne d'Auch à Castéra-Verduzon, dont les voies ont été démontées pour en mettre le matériel à la disposition de l'autorité militaire.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards s'élèvent à 5 082 728 francs, pour le réseau garanti et à 22 401 francs, pour la partie au compte de premier établissement.

Le produit de l'exploitation est inférieur de 48 308 798 fr. 56 à la somme garantie aux obligations et aux actions. C'est donc à ce chiffre que s'élève l'avance à demander à l'Etat au titre de la garantie d'intérêt.

---

1. Dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale, M. G. Teissier a insisté sur les principales questions abordées dans le rapport. « Le relèvement proposé des tarifs P. V., joint au relèvement de 25 p. 100 déjà réalisé sur tous les transports, sera encore loin de nous permettre de faire face complètement à nos charges et à nos dépenses considérablement accrues par les prix invraisemblables des matières premières et surtout par l'énorme majoration des salaires, indemnités et allocations de toutes sortes allouées à notre personnel et dont le montant incombant à notre compagnie a passé de 39 395 000 en 1913 à 77 670 000 en 1918, et sera encore très sensiblement plus élevé en 1919.

« En y ajoutant la partie de l'indemnité de cherté de vie à la charge de l'Etat, on constate que la rémunération de nos agents s'est accrue pendant la guerre de 127 p. 100 en moyenne. Et ce sont surtout les agents occupant les emplois les plus modestes qui ont bénéficié de ces majorations.

« C'est ainsi, par exemple, que le gain total d'un homme d'équipe non marié ou marié sans enfants a passé à Bordeaux de 1 434 francs au 1er janvier 1914 à 3 798 francs au 1er janvier dernier, soit une augmentation de 164 p. 100. Pour l'homme d'équipe marié avec deux enfants, son gain a passé de 1 534 francs à 4 558 francs, soit une augmentation de 197 p. 100.

« C'est ainsi qu'un cantonnier sans enfants qui, sur un point quelconque du réseau, en dehors des grandes villes, gagnait en 1914 au total 1 240 fr. gagne actuellement 3 510 francs, soit 182 p. 100 en plus, alors que dans la même région un cantonnier du service des ponts et chaussées, ne reçoit tout compris qu'une rémunération de 2 520 francs.

« Pour pourvoir au formidable accroissement des dépenses que je viens de vous faire connaître (augmentation des prix de matières premières et des salaires de toutes sortes), il faudrait, en sus des nouveaux tarifs spéciaux que nous avons proposés, substituer à la majoration générale des tarifs de 25 p. 100 une majoration moyenne d'environ 72 p. 100.

« Nous l'avons récemment demandée, de la manière la plus pressante, aux pouvoirs publics, et nous avons bon espoir d'être entendus.

« Mais il ne faut pas perdre de vue que cette majoration devrait s'accroître encore notablement si toutes les revendications syndicales actuellement formulées et notamment celles relatives à la journée de huit heures étaient admises ; ce n'est plus une majoration de 72 p. 100, mais bien une majoration de près de 140 p. 100 qui s'imposerait alors pour y faire face. »

Comme précédemment, l'assemblée générale a fixé à 50 francs l'intérêt et le dividende des actions entières, et à 25 francs le dividende des actions de jouissance.

III. — Compagnie des chemins de fer P.-L.-M.

L'assemblée générale de la Compagnie P.-L.-M.. s'est tenue le 19 avril, sous la présidence de M. Dervillé.

L'autorité militaire avait, l'année dernière, à la dernière heure, fait supprimer la majeure partie du rapport, aussi bien tout ce qui concernait l'activité du réseau lors de l'avance ennemie sur le front italien, à la suite du désastre de Corporetto, que divers développements et des tableaux statistiques.

Le Rapport de cette année revient rétrospectivement sur certains de ces points et comble dans une mesure assez faible du reste, cette lacune. Les indications qu'il donne montrent quel effort le réseau dut faire dans ces heures douloureuses pour transporter hâtivement une importante armée de secours en Italie, pour assurer ses approvisionnements et le ravitaillement de l'Italie en charbon. Les transports de houille commencés à la fin de 1917, au moment de la recrudescence de la guerre sous-marine, ne cessèrent de se développer en 1918. Plus de 3 millions de tonnes furent fournies à l'Italie pendant cette année; les transports atteignirent parfois 12 000 tonnes par jour.

A peine les difficultés diminuaient-elles du côté de l'Italie que, du fait des offensives allemandes de mars et de mai, les événements prenaient sur notre front une gravité extrême. L'ennemi atteignait des lignes vitales de communication, celles de Montdidier-Amiens, de Château-Thierry-Epernay; la ligne Paris-Nancy-Avricourt était coupée, la navigation sur la Marne interrompue. Dans ces conjonctures, la ligne de rocade Paris-Dijon-Belfort devenait de première importance.

Il fallait à la fois assurer l'évacution des régions menacée, celle des principales usines de guerre de la région parisienne, le départ d'un grand nombre d'habitants, et pourvoir aux transports de troupes, de matériel, de munitions, de ravitaillement, à la circulation des trains sanitaires. Enfin la presque totalité des troupes américaines devait emprunter le réseau P.-L.-M. pour gagner le front et le ravitaillement de ces troupes passait de 15 000 tonnes par jour, en juin 1918, à 40 000 tonnes, en octobre.

Après l'armistice, ce furent le rapatriement des prisonniers, le ravitaillment des régions libérées, la démobilisation des vieilles

classes, le rapatriement des troupes anglaises venant d'Orient, des Américains regagnant leur port d'embarquement, des Italiens rentrant dans leurs foyers, qui réclamèrent un nouvel effort. En janvier 1919, sur l'ensemble des réseaux, 10 000 wagons couverts, 550 voitures à voyageurs, 750 machines, furent affectés aux transports de démobilisation. Le rapport constate que « jamais depuis l'origine de la guerre (sauf peut-être à l'époque de l'offensive allemande, au printemps de 1918), la situation ne fut aussi critique qu'au mois de janvier 1919 ».

Il attribue la crise des transports à deux causes principales : la pénurie du personnel et la défectuosité du charbon.

Aussitôt après l'armistice, une partie d'une section des chemins de fer de campagne a été mobilisée dans les Ardennes et en Belgique; le réseau a perdu ainsi 1 200 agents expérimentés. Environ 6 000 R. A. T. lui ont été retirés. Il en est résulté une grande perturbation dans les services. Ces hommes sont remplacés par des volontaires des jeunes classes qui sont inexpérimentés et qui ont à faire leur instruction professionnelle.

Quant au combustible, la Compagnie se plaint de sa qualité défectueuse. « Le charbon alloué par le ministère compétent est impropre au service de nos locomotives dont il encrasse les foyers et il n'est plus possible de recourir aux mélanges comme avant la guerre... Les doléances souvent portées au ministère des Travaux publics et des Transports n'ont point encore amené d'amélioration sensible dans les livraisons. »

La Compagnie proteste dans les mêmes termes que les autres contre le régime en vigueur depuis le 10 février dernier.

Sur la situation financière, le Rapport s'exprime ainsi :

« L'excédent de 8 millions et demi de l'exercice 1913 a fait place, pour notre réseau, à des insuffisances de 61 millions en 1914, de 14 millions en 1915, de 23 millions en 1916, de 94 millions en 1917, de 212 millions en 1918, et les insuffisances de 1919 s'annoncent comme plus graves encore, par suite principalement des relèvements de salaires effectués au cours de 1918, ou restant encore à prévoir. »

Avec les autres Compagnies, le P.-L.-M. se plaint que le traité de 1898 pour les transports militaires n'ait pas été revisé. Les chemins de fer français, dit-il, n'ont pas encore pu obtenir justice. Les solutions transactionnelles envisagées ne comportent qu'une rémunération très inférieure au prix de revient, et laissent à la charge de la France une partie importante des frais de transport des

armées alliées. Le Rapport ajoute : « A l'heure actuelle, notre Compagnie n'a touché aucun acompte sur les transports des troupes américaines et de leurs ravitaillements ».

Pour les transports commerciaux, il insiste sur l'insuffisance du palliatif qui consiste dans la majoration générale de 25 p. 100, appliquée depuis le 15 avril dernier et il demande que cette majoration soit portée à 72 p. 100.

Parmi les travaux exécutés en 1917 à 1918, sont le détournement des voies principales entre Bercy et Charenton, auquel est subordonné l'agrandissement de la gare de Paris, l'outillage de deux lignes raccordées à Bourges au réseau d'Orléans pour assurer les transports américains entre les ports de l'Océan et les lignes de l'Est, ainsi que diverses améliorations, création de dépôts de machines et établissement de triages dans la région de Marseille et sur la ligne de Modane.

La Compagnie étudie en ce moment l'application de la traction électrique à certaines de ses grandes artères. Elle a déjà acheté des terrains pour établir des usines hydro-électriques alimentées par les eaux de la région du mont Lozère.

Au cours de ces mêmes années 1917 et 1918, le matériel roulant a été augmenté de 115 locomotives, 100 tenders, 13 voitures à voyageurs et 4 284 wagons divers. Sur les commandes des années précédentes, il reste encore d'importantes livraisons à recevoir. En plus, il faut tenir compte de la reprise par l'ensemble des réseaux du matériel importé par les Américains, évalué, avec les livraisons en cours, à 1 600 locomotives et à près de 40 000 wagons de grandes dimensions. D'un autre côté, la loi du 10 janvier 1919 a autorisé le ministre des Travaux publics : 1° à engager les dépenses nécessaires pour assurer le rétablissement du matériel roulant et des approvisionnements des réseaux d'intérêt général dans un état équivalent à celui où ils se trouvaient au 1er janvier 1914; 2° à procéder aux acquisitions de matériel roulant nécessaire aux grands réseaux pour compenser l'insuffisance des commandes faites pendant la guerre et faire face aux besoins du trafic jusqu'au 31 décembre 1920.

« De là sortiront sans doute d'autres constructions, qui viendront augmenter les ressources des réseaux au fur et à mesure de leurs besoins, moyennant payement par eux lors de la mise du matériel à leur disposition. »

Les circonstances ont déterminé le P.-L.-M. à acquérir, en 1916, une flotte pour le transport du combustible. A ce moment, les dis-

ponibilités en charbon étaient réduites, les mines françaises n'étaient autorisées à fournir qu'une faible partie de la consommation et le fret était introuvable. La Compagnie acheta cinq cargos de 4 000 tonnes et s'intéressa à la formation de la Société nationale d'affrètements qui avait acquis deux cargos de 3 000 tonnes et un de 4 000 tonnes. Six autres unités, chacune de 5 000 tonnes de portée en lourd, furent achetées en 1917.

Quatre bateaux furent perdus en 1917. Au 1er janvier 1918, le réseau ne disposait plus que de sept bâtiments, dont l'un coula sur un récif près de Penmarch. La Société nationale d'affrètements, qui n'avait plus qu'un seul bateau au début de 1918, put acquérir vers la fin de l'année un petit vapeur de 1 700 tonnes.

Au cours de 1918, les bateaux P.-L.-M. ont apporté au réseau 375 000 tonnes de combustible anglais et la Société d'affrètements 45 000 tonnes.

La flotte P.-L.-M., composée de six unités disparates, doit être renforcée et rendue homogène. Dans ce but, il a été commandé huit bateaux de 8 600 tonnes de portée en lourd et six autres de 5 500 tonnes. La Société nationale d'affrètements a, de son côté, commandé quatre bateaux semblables de 3 600 tonnes de portée. On escompte que des livraisons seront faites en 1920 et dans le premier semestre de 1921.

Au sujet de ces opérations, le Rapport dit :

« En procédant ainsi, notre réseau a suivi la même voie que d'autres Compagnies et il faut reconnaître que sans ces mesures il eût été impossible d'assurer l'approvisionnement en combustibles.

« Au surplus, l'opération a été profitable au point de vue financier. »

Les résultats d'ensemble de l'exploitation en 1918 se résument ainsi :

	Francs.
Recettes	780 289 533
Dépenses	699 748 356
Produit net	80 541 177

Le relèvement des tarifs en 1918 a donné un produit de 81 300 000 francs. Sans ce relèvement, l'exercice se solderait par un déficit.

Le coefficient d'exploitation est de 90 p. 100 au lieu de 75 p. 100 en 1917.

Les recettes sont supérieures de 96 millions à celles de 1917 ; mais les dépenses se sont accrues de 186 millions.

Les transports de la guerre s'élèvent à 210 096 771 francs, en augmentation de 51 millions sur 1917.

Les impôts perçus sur les recettes du trafic ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus. Ils s'élèvent à 49 953 851 francs.

Il y faut ajouter les impôts divers, impôt sur le revenu des valeurs mobilières, sur la propriété bâtie et non bâtie, les droits de douane sur les houilles et cokes, sur les aciers, les droits de transmission des titres, etc., qui représentent 40 382 000 francs.

Au sujet de la loi du 31 décembre 1917, qui a modifié le régime des timbres-quittance, le Rapport fait ces constatations :

« Cette loi a eu pour effet d'augmenter sensiblement les dépenses de timbres pour les règlements des objets ou matières que la Compagnie utilise ou consomme pour son exploitation. Elle est d'une application difficile en raison des distinctions à établir, selon la nature du payement et, si l'on tient compte des frais supplémentaires de personnel qui résultent pour nous de son exécution, on peut évaluer à environ 500 000 francs par an les charges qu'elle impose à la Compagnie. »

Par suite de la guerre sous-marine, le trafic des gares de Marseille a continué à fléchir en 1918. La moyenne mensuelle des sept premiers mois a été de 237 000 tonnes. Elle s'est relevée, les mois suivants, à 373 000 tonnes à cause du débarquement d'environ 400 000 tonnes de marchandises apportées par soixante-huit navires américains pour le ravitaillement des troupes américaines. Malgré cela le total des importations du port de Marseille n'a été que de 3 358 000 tonnes en 1918, au lieu de 4 499 000 tonnes en 1917, et de 6 388 000 tonnes, en 1916.

Dans l'augmentation des dépenses, une bonne part revient au coût des combustibles dont le total est de 224 millions. Les indemnités pour pertes, retards et avaries, atteignent 16 858 000 fr., au lieu de 8 691 000 francs en 1917. Le rapport attribue cette majoration à l'augmentation du prix de toutes les marchandises. Il semble qu'elle doit aussi être imputée pour une partie à l'insuffisance du matériel laissé disponible pour les transports commerciaux.

Mais la plus forte part est imputable au relèvement des traitements et salaires du personnel et aux indemnités diverses dont bénéficient les agents. Ils représentent une dépense totale de 155 millions, soit une majoration de 86 p. 100, par rapport aux dépenses de 1913.

En outre, l'Etat a admis les employés et agents des chemins de

fer au bénéfice de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre (2 francs par jour) et du supplément exceptionnel pour charges de famille (15 francs par mois et par enfant) votés en faveur des fonctionnaires, avec effet du 1er juillet 1918.

Bien que, par arrêté du 13 janvier 1919, ces dépenses fussent à la charge exclusive de l'Etat, ces indemnités et suppléments ont été, sur la demande du ministre, payés aux agents par les soins de la Compagnie; l'avance faite de ce chef par elle s'élevait au 31 décembre 1918, à plus de 32 millions.

Le Rapport donne sur ces augmentations des salaires des chiffres qui méritent d'être retenus : « Un homme d'équipe en service à Paris reçoit, suivant son ancienneté, de 13 fr. 10 à 14 fr. 70 par journée de travail, soit de 4 100 à 4 600 francs par an, s'il est célibataire ou marié sans enfants. Son traitement s'accroît avec ses charges de famille et varie de 5 720 à 6 220 francs par an, s'il a quatre enfants.

« Un mécanicien célibataire ou marié sans enfants touche de 6 370 à 7 460 francs; s'il a quatre enfants, de 7 990 à 9 080 francs. Ces chiffres sont susceptibles d'accroissement par le jeu des primes de parcours et d'économie. »

La liquidation de l'exercice donne les résultats suivants.

Sur le produit net, ramené, après défalcation du déficit des exploitations annexes, à 77 690 859 francs, il y a lieu d'opérer les prélèvements prévus par les conventions en vigueur qui donnent un total de 289 698 167 francs. L'insuffisance ressort donc à 212 007 307 francs, que la loi du 26 décembre 1914 autorise la Compagnie à imputer au compte du premier établissement et à couvrir par l'emprunt. Les déficits des cinq exercices 1914-1918, s'élèvent donc à 404 millions et demi.

Comme les années précédentes, il est attribué aux actions entières, pour intérêt et dividende une somme de 40 francs et un dividende de 20 francs aux actions de jouissance.

IV. — Compagnie des chemins de fer de l'Est.

La Compagnie de l'Est a tenu son assemblée générale, le 29 avril, sous la présidence de M. Charles Gomel.

C'était la première fois, depuis cinq ans, que la réunion avait lieu dans des conditions se rapprochant de la normale. Pour une forte partie tombée aux mains de l'ennemi dès le début des hostilités, le réseau n'a été intégralement libéré que par l'armistice du

11 novembre 1918 et durant toute cette période, il a été compris dans le champ de bataille.

Il sort de cette phase cruellement meurtri. Toute la partie comprise entre la limite extrême de l'avance allemande de juillet 1918 et le front que l'ennemi tenait encore au moment de l'armistice, a été détruite par la bataille ou a fait l'objet de destructions systématiques sur 935 kilomètres de lignes.

Utilisée pour l'aménagement d'abris, de tranchées, de réseaux de fils de fer, la plate-forme a subi de profondes détériorations. Le bouleversement est complet sur plusieurs sections, telles que la ligne de Reims à Laon et la ligne de Bazancourt à Challerange, qui a jalonné, pendant plus de quatre ans, le front de bataille entre Bétheniville et Somme-Py. Nombreuses aussi sont les détériorations de plate-forme dues à des explosions d'obus isolés ou à des mines qui ont creusé des entonnoirs de 10 à 20 mètres de diamètre.

Dans cette zone, presque tous les ouvrages d'art ont été détruits; parmi eux, environ cent cinquante ponts ou passages inférieurs de 3 à 9 mètres d'ouverture, trente-cinq de 10 à 29 mètres, vingt-sept de 30 mètres ou plus d'ouverture et cinquante passages supérieurs. Certains de ces ouvrages parmi les plus importants sont situés dans la partie du réseau que l'ennemi a évacuée après l'armistice. La destruction n'en est donc pas imputable à des besoins militaires. En se retirant, les Allemands se sont offert une dernière fois, au mépris des clauses de l'armistice, « la joie de faire du mal ».Le plus souvent, ils ont fait sauter à la fois les voûtes ou les tabliers métalliques et les piles et culées de pont, ouvrant ainsi de grandes brèches à l'emplacement de ponts de faibles dimensions.

Plusieurs souterrains ont été détruits. Pour deux d'entre eux, les réparations faites par les Allemands n'ont permis de donner passage qu'à une seule voie, et le rétablissement de la double voie nécessitera un travail important. Huit souterrains sont totalement obstrués. La reconstruction de quatre de ceux-ci, situés dans les très mauvais terrains de la région de Liart, exigera un assez long délai. Deux autres, celui de Perthes, près de Rethel, et de Maure, près de Challerange, ouverts dans la craie, ont été détruits avec un tel luxe d'explosifs que le sol s'est affaissé sur toute son épaisseur au-dessous de la voûte. A Perthes, 70 000 mètres cubes de déblais ont déjà été enlevés aux deux têtes sans que les parties de voûte à peu près en place aient été atteintes. A Maure, c'est environ 200 000 mètres cubes de déblais qu'il faudra enlever pour rétablir le passage.

310 kilomètres de voies principales simples ont disparu ou ont

été déposés par l'ennemi; 1 475 kilomètres de voies principales simples ont subi des avaries graves du fait de la bataille ou ont été sytématiquement détruits, le plus souvent par rupture d'un joint de rails sur deux. Trois mille appareils de voie ont été systématiquement détruits. Environ cent bâtiments de gares, halls, etc., ainsi que cent cinquante maisons de garde ont été complètement détruits.

La dépense à faire pour remettre le réseau dans l'état d'avant-guerre est évaluée à environ 650 millions et le Rapport ajoute :

« Ces dépenses sont très loin de représenter la totalité du préjudice causé par la guerre à notre réseau qui a servi de champ de bataille du premier au dernier jour des hostilités. Nous devrons être indemnisés de tous les dommages que nous avons éprouvés de ce fait et nous comptons que le montant des sommes qui nous sont dues sera prélevé sur les réparations réclamées à l'Allemagne. »

Comme dans les trois années précédentes, la partie du réseau exploitée en 1918 a été d'environ 3 800 kilomètres en moyenne, l'abandon temporaire de certaines lignes lors de l'avance ennemie du printemps étant compensé par la libération intégrale en novembre.

La recette totale de l'exercice 1918, impôt déduit, s'élève à 315 644 326 francs. Défalcation faite des recettes diverses, la recette brute du trafic proprement dit est de 312 718 291 francs, en augmentation de 37 171 063 francs sur celles de 1917. Cette augmentation de 13,49 p. 100 est due surtout à la majoration générale des tarifs en vigueur depuis le 15 avril. La recette des voyageurs est de 42 008 811 francs, supérieure de 7 388 000 francs à celle de 1917, soit 21,34 p. 100 d'augmentation; celle de la messagerie G. V. est de 19 861 880 francs, en augmentation de 3 151 000 francs, soit 18,86 p. 100. Mais la P. V., avec une recette de 64 087 380 francs, est en diminution de 21 203 000 francs, soit 24,86 p. 100 sur celle de 1917. Les transports de la guerre s'élèvent à 186 760 218 francs, en augmentation de 34,43 p. 100.

L'effort que le réseau a dû donner pendant cette dernière année de guerre a été immense. Le rapport le résume ainsi : Du 1er janvier au 20 mars, la circulation quotidienne est de 290 trains militaires. Le 21 mars, l'ennemi engage l'offensive sur la Somme. De ce jour au 31 mars, la moyenne est de 437 trains militaires par jour A la fin de mai, l'avance allemande jusqu'à la Marne rend en partie inutilisable la ligne principale Paris-Avricourt. La plus grande partie de la circulation est repor-

tée, aux environs de Paris, sur la ligne de Belfort, et le viaduc de Nogent, sur lequel passait une moyenne quotidienne de 200 trains en janvier, assurait, le 2 août, la circulation de 314 trains, soit 13 mouvements à l'heure. En même temps que les transports militaires, le réseau avait à supporter, durant cette période critique, l'évacuation des populations et celle d'un matériel industriel et commercial considérable.

Le nombre moyen des trains militaires a encore augmenté à la suite de la contre-offensive française de juillet. Il était de 360 trains par jour d'août à octobre, et, après l'armistice, il a encore été de 265 trains.

Ce développement des opérations militaires a, naturellement, eu pour conséquence, une diminution très considérable du trafic commercial dont, malgré la majoration du tarif, la recette n'a égalé puis un peu dépassé celle des semaines correspondantes de 1917 qu'à partir de la fin de novembre. Le trafic commercial n'a du reste pas cessé d'être entravé par les difficultés exceptionnelles résultant des destructions de lignes, des transports de démobilisation, des rapatriements de prisonniers, du ravitaillement militaire et civil des pays reconquis et de la région rhénane occupée; difficultés auxquelles sont venues se joindre encore l'épidémie de grippe et la démobilisation brusque et à peu près simultanée des 12 400 réservistes territoriaux mis à la disposition du réseau pour combler les vides du personnel et qui commençaient à être au courant des services.

« En somme, dit le Rapport, malgré la majoration générale de 25 p. 100 de tous les tarifs, l'année 1918, du fait des perturbations apportées d'abord par nos revers, puis par notre victoire et par diverses autres causes accessoires, n'a donné au point de vue commercial qu'un produit inférieur d'environ 8 p. 100 à celui de l'année 1917, qui avait bénéficié d'une situation relativement stable et plutôt favorable aux échanges commerciaux. Il peut sembler *a priori* que ce résultat fâcheux ait été largement compensé par l'augmentation de 47 835 000 francs, soit 34 p. 100, qui a été constatée sur les recettes afférentes aux transports militaires. Ce n'est malheureusement là qu'une apparence trompeuse, puisque tous nos transports sont effectués bien au-dessous de notre prix de revient et que, par conséquent, toute augmentation de leur produit brut se traduit pour nous par une augmentation correspondante de notre perte nette. »

Les dépenses d'exploitation se sont élevées en 1918, à 304 526 583

francs, en augmentation de 86 273 187 francs, soit 39,53 p. 100, sur celles de 1917.

Le produit net ressort à 11 117 742 francs.

Le coefficient d'exploitation est de 96,23 p. 100, au lieu de 75,99 p. 100 (chiffre rectifié) en 1917.

Une augmentation de 14 657 000 francs s'applique aux combustibles, dont la médiocre qualité accroît la consommation kilométrique.

Les indemnités pour pertes, retards et avaries s'élèvent à 3 702 894 francs.

Les dépenses de personnel atteignent le chiffre global de 208 445 154 francs, en augmentation de 72 495 000 francs sur celui de 1917. Le Rapport constate que « le total des dépenses patronales en 1918 représente une augmentation de 77,92 p. 100 des traitements et salaires du personnel et 373,97 p. 100 du revenu annuel réservé aux actionnaires ».

La liquidation de l'exercice donne ce résultat qu'en ajoutant au produit net les annuités dues par l'Etat, les sommes disponibles sont inférieures de 115 534 927 francs aux charges de capital. C'est donc cette somme que l'Etat doit verser à titre de garantie d'intérêt.

En ajoutant à ces 115 535 000 francs le montant des appels faits à la garantie pour les exercices précédents, il apparaît que la dette mise à la charge de la Compagnie à cause de la guerre atteint 369 068 000 francs.

Le Rapport accompagne ces chiffres de ces réflexions :

« Ainsi donc, Messieurs, après avoir mis directement au service de l'Etat pendant quatre ans et cinq mois toutes ses ressources de personnel et de matériel, tout son zèle, toute son énergie, la Compagnie de l'Est, qui n'avait pas de dette de garantie au début de la guerre, se trouverait avoir aujourd'hui, pour prix de ses peines, une dette formidable de 369 millions envers ce même Etat dont elle reste le collaborateur le plus actif et le plus dévoué. Ni le Gouvernement, ni les Chambres, ni l'opinion publique, qui ont si souvent rendu hommage à l'importance et au succès de nos efforts, ne sauraient admettre comme définitif un résultat aussi injuste. Nous avons donc la ferme confiance que leur concours ne nous fera pas défaut pour arriver à rétablir par les voies amiables notre situation financière si gravement compromise par des événements qui échappaient à toutes les prévisions. »

Il insiste sur la nécessité de reviser le traité du 12 juin 1898 et d'étendre aux transports militaires des armées alliées et associées les

taxes revisées applicables aux armées françaises. Il réclame aussi une nouvelle majoration générale des tarifs, au sujet de laquelle il dit :

« Nous avons été obligés, pour faire face à nos dépenses, de demander récemment à M. le ministre des Travaux publics une nouvelle majoration générale des tarifs. La majoration serait, d'ailleurs bien plus considérable si l'on devait réaliser le programme présenté par une partie du personnel pour l'établissement d'échelles de salaires beaucoup plus onéreuses encore et pour l'adoption de la journée de huit heures. Tout en regrettant de voir imposer ainsi des surcharges et des sujétions à la clientèle des chemins de fer, les réseaux viennent de demander à l'Administration supérieure une nouvelle et importante majoration générale des tarifs, car ils ne peuvent pas continuer à accumuler des déficits et il leur faut bien arriver, comme l'a reconnu récemment M. le ministre des Travaux publics, à établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. »

Après la lecture du Rapport, le président, M. Gomel, a prononcé une allocution dans laquelle il a particulièrement insisté sur les destructions opérées par l'ennemi :

« Les réfections à exécuter, a-t-il dit, sont estimées au chiffre de 550 millions, elles doivent être remboursées par l'Etat au titre de réparations des dommages de guerre, mais il est permis d'espérer qu'en définitive, cette dépense incombera à nos ennemis, car s'il est un principe hautement proclamé en droit public, de même qu'il est reconnu en droit civil, c'est que l'auteur d'un dommage doit en payer le montant. »

Il est revenu aussi sur la revision du tarif des transports de guerre et sur la nécessité de proportionner les recettes des Compagnies à leurs dépenses par un relèvement des tarifs commerciaux.

La question de la reprise de l'exploitation des lignes alsaciennes et lorraines a été agitée par divers actionnaires, dont un Lorrain. On sait qu'en 1871, l'Allemagne exigea la rétrocession de la partie du réseau de l'Est dépassant notre nouvelle frontière. Le prix de ces lignes fut défalqué de l'indemnité de guerre, que nous avions à payer et la loi du 17 juin 1873 a décidé que l'Etat, à son tour, indemniserait la Compagnie de l'Est par le payement d'annuités de 20 500 000 francs, jusqu'à l'expiration de sa concession.

M. Gomel a répondu qu'au lendemain de l'armistice, la Compagnie de l'Est a fait savoir au gouvernement qu'elle était prête à reprendre l'exploitation du réseau d'Alsace-Lorraine et qu'elle a

même ajouté que, ne pouvant connaître actuellement la situation de ce réseau, elle était prête à l'exploiter en régie pendant six ans pour signer alors une convention en parfaite connaissance de cause. Le ministre a pris note et remercié la Compagnie, mais, à l'heure actuelle, on ne peut pas dire ce que le gouvernement décidera.

Conformément à l'article 10 de la convention du 11 juin 1883, et de même que les années précédentes, il a été attribué à titre d'intérêts et de dividende, une somme de 35 fr. 50 par action de capital et un intérêt de 15 fr. 50 par action de jouissance.

V. — Compagnie du chemin de fer du Nord

L'assemblée générale de la Compagnie du chemin de fer du Nord s'est réunie le 30 avril, sous la présidence de M. le baron Edouard de Rothschild.

Comme la Compagnie de l'Est, la Compagnie du Nord a été, depuis le mois d'août 1914, « sur le champ de bataille ». Au moment où se réunissait l'assemblée générale de 1918, le front allié était rompu. La gare et les ateliers d'Amiens étaient sous le feu de l'ennemi; la jonction des armées françaises et anglaises au delà de la Somme était menacée, Montdidier occupé, les régions une première fois libérées envahies de nouveau; l'armée allemande n'était plus qu'à 80 kilomètres de Paris. Les trains ne passaient plus par Amiens; sur la grande ligne, ils ne dépassaient pas Saint-Just et Ailly-sur-Somme.

Ce n'est pas dans ces conjonctures qu'il était possible de jeter un regard en arrière et de tracer un tableau sommaire de la part prise par le réseau aux opérations de la guerre. On peut maintenant rompre le silence et le Rapport nous fournit des renseignements du plus haut intérêt.

Dès avant le premier jour de la mobilisation, le transport des troupes de couverture exige un effort immédiat; 92 trains, improvisés en quelques heures, sans suspension de trafic, sans bruit, emportent vers la frontière de l'Est 650 officiers, 26 000 hommes, 13 000 chevaux, 1 100 canons, caissons et voitures.

Puis c'est la mobilisation. Du 2 au 5 août, 3 299 trains sont affectés aux transports militaires. Du 6 au 19 août, 3 220 trains de concentration passent sur le Nord, transportant 19 000 officiers, 870 000 hommes, 277 000 chevaux, 70 800 canons, caissons et voitures. Au cours de la même période, les transports du ravitaillement et ceux du matériel de guerre représentaient 1 021 trains qui ont transporté

221 000 tonnes. Pendant ce temps, le réseau devait assurer le transport d'une partie de l'armée britannique qui venait de débarquer. Du 12 au 25 août, 345 trains venant de Rouen et Boulogne transportaient 4 410 officiers, 115 000 hommes, 2 800 chevaux, 7 000 canons et fourgons.

Après la bataille de la Marne, c'est la « course à la mer, qui se termine par la bataille de l'Yser. Durant cette période, du 1er octobre au 13 novembre, la seule ligne Amiens, Boulogne, Calais, donne passage à 1 271 trains de troupes combattantes, non compris le retour du matériel vide, et sans parler des ravitaillements, munitions, évacuations de blessés, etc.

Il ne saurait être question d'entrer dans le détail des opérations auxquelles le réseau a participé. Pour ne prendre que les plus importantes, l'offensive de l'Artois en avril et mai 1915, exige, en moins d'un mois, la mise en marche de 543 trains de troupes combattantes. Pour l'offensive de Champagne, en septembre 1915, le Nord met en marche 2 073 trains de troupes qui se doublent par les retours à vide. En 1916, la grande bataille de la Somme exige 6 768 trains de troupes (retour non compris) et l'intensité de ce mouvement ne se ralentit pas jusqu'à la délivrance finale. Du commencement de la guerre jusqu'à ce moment, le réseau du Nord a transporté plus de 60 millions d'hommes de troupe.

Quelque considérables que soient ces chiffres, ils ne donnent qu'une faible idée de l'effort accompli. Combien imprévus, combien énormes ont été les besoins des armées combattantes en canons, en munitions, en rondins et bois de toutes natures pour la construction des abris, des sapes, en cailloux pour la remise en état et pour l'entretien des routes, etc... Il en est résulté une circulation quotidienne moyenne de wagons chargés sur le Nord qui a atteint et dépassé largement, sur un réseau réduit à 2 300 kilomètres, les chiffres réalisés en temps de paix sur le réseau entier de 3 800 kilomètres.

Pour de tels efforts, il a fallu créer des gares, parfois immenses, de chargement, de déchargement et de manœuvre, établir des raccordements entre lignes existantes, doubler les lignes à voie unique et construire même des lignes nouvelles. L'effort réalisé ne se mesure pas par moins de 5 000 à 6 000 kilomètres de voies posées avec tout le cortège des ouvrages d'art que représente une telle création.

D'autre part, le réseau, privé de ses grands ateliers d'entretien d'Hellemmes et de Tergnier pour les machines et pour les wagons, puis, en 1918, d'Amiens, devait improviser dans la partie restée libre de son réseau et sur le réseau d'Etat, avec son concours, les ate-

liers nécessaires pour retarder le plus possible l'épuisement du matériel roulant.

Le Rapport constate tout d'abord que le personnel a été cruellement éprouvé, un grand nombre d'agents ayant été tués sur les trains ou dans les gares,et, en second lieu, qu'à la fin des hostilités « le réseau était, en grande partie, anéanti, et, comme tout le nord de la France, moins par la guerre elle-même que par les moyens systématiquement employés par l'ennemi en vue de supprimer l'outillage industriel de la France.

« Au lendemain de l'armistice, on peut dire que le réseau s'est trouvé, sur 2 123 kilomètres de lignes, sans un seul pont ou tunnel intact, sans un seul dépôt de locomotives, sans une seule gare, grande ou moyenne qui n'aient été à peu près complètement détruits.

« Les voies principales elles-mêmes ont été sur des centaines de kilomètres, détruites soit par une charrue spéciale imaginée par les Allemands et traînée par une locomotive arrachant, derrière elle, les rails des traverses, soit par explosifs mettant les rails hors de service en faisant sauter un joint sur deux. »

La destruction à la charrue a été à peu près spéciale au Nord. Le Rapport de l'Est signale, que, sur ce réseau, elle n'a été pratiquée que sur une section de 4 kilomètres.

Aussitôt après l'armistice,la Compagnie du Nord a pris ses mesures pour reconstituer le réseau. Les sapeurs de chemins de fer ont rétabli la continuité du rail et la Compagnie elle-même emploie plus de 35 000 ouvriers aux travaux de réfection. Le service des transports s'améliore de semaine en semaine pour les voyageurs comme pour les marchandises.

La circulation n'a pu être encore reprise sur certaines lignes. Pour les autres parties du réseau, le Rapport dit :

« On se rapproche d'un service normal, bien que certes insuffisant et surtout bien éloigné de celui que nous avions pu depuis longtemps établir et qui rivalisait avec les meilleurs services anglais, bien supérieurs eux-mêmes à tous les autres. Nous ne cesserons pas de faire tous nos efforts pour revenir à cette situation et, aussi vite que nous le permettront l'avancement des réparations et la réalisation des promesses d'indemnités qui nous sont faites, afin de participer, dans la plus large mesure, au relèvement de la France qui, à tant de points de vue, est de la dernière urgence. »

Comme pour les années précédentes, les comptes présentés ne comprennent pas le réseau nord-belge.

La Compagnie du Nord n'ayant plus à faire appel à la garantie d'intérêt, a imputé ses insuffisances de recettes au compte de premier établissement, c'est-à-dire qu'en 1918, comme pendant les années précédentes, elle les a couvertes par l'émission d'obligations. Les ressources ainsi réalisées en 1918 représentent une somme de 154 567 262 francs. Le prix brut moyen par obligation a été, pour presque toutes les séries, inférieur aux prix de 1917. Le taux moyen d'intérêt et d'amortissement passe à 7,230 p. 100 au lieu de 7,139 p. 100 en 1917.

En présence de l'accroissement constant des besoins de la Trésorerie, le conseil d'administraton a demandé à l'assemblée générale et obtenu l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 455 millions de francs à réaliser par voie d'emprunt, affecté comme le crédit ouvert par l'assemblée précédente, soit aux insuffisances prévues par la loi du 26 décembre 1914, soit aux lignes en cours de construction, soit à l'augmentation du matériel roulant ou aux travaux complémentaires.

Le compte d'exploitation pour l'exercice 1918 donne en recettes un total de 288 317 739 francs, en augmentation de 3 525 000 francs sur 1917. Les transports de la guerre s'élèvent à 164 228 695 francs, en augmentation de 16 800 000 francs. Les voyageurs et les marchandises G. V. donnent un produit de 53 076 744 francs en augmentation de 6 millions et demi. Mais les transports P. V. et bestiaux, avec une recette de 63 159 200 francs sont en diminution de 22 millions et demi.

Les dépenses atteignent le total de 324 518 542 francs, en augmentation de 75 331 761 francs sur 1917. Ce dernier exercice s'était soldé par un excédent de recettes sur les dépenses de 35 606 391 francs. L'exercice 1918 se solde par un excédent de dépenses sur les recettes de 36 200 802 francs. Il y faut ajouter les pertes sur l'exploitation des deux ceintures de Paris et du service maritime postal Calais-Douvres. Le déficit total s'élève ainsi à 39 565 267 francs.

L'insuffisance à couvrir, conformément à la loi du 26 décembre 1914, par une imputation au compte de premier établissement, comprenant les charges effectives des intérêts et de l'amortissement des emprunts, des intérêts et de l'amortissement des actions atteint en définitive le total de 195 336 697 francs.

Le Rapport insiste sur la nécessité de prendre rapidement les mesures utiles pour arrêter l'accroissement incessant des déficits et il se plaint qu'aucune résolution n'ait encore été prise pour relever les tarifs dans une mesure convenable.

« Les dépenses d'exploitation, dit-il, présentent des augmentations que personne n'a jamais pu prévoir même dans les hypothèses les plus extrêmes. A l'énorme élévation des prix de toutes les matières s'ajoute, chaque jour davantage, l'accroissement des salaires sous toutes leurs formes, à titre provisoire ou à titre définitif. Les conditions de l'exploitation des chemins de fer sont ainsi complètement changées. Elles sont tout à fait autres que celles qui ont été prévues à l'époque des concessions. Les Compagnies sont donc fondées à réclamer des relèvements équivalents de leurs tarifs. C'est leur droit absolu en vertu de leurs cahiers des charges dans les limites des tarifs maxima qui leur ont été octroyés par ceux-ci et qui sont une partie essentielle du contrat, en compensation des travaux exécutés par elles et comme contre-partie des charges d'exploitation qu'elles ont acceptées et qu'elles supportent. Elles ont également droit à ce relèvement, et même au-dessus des prix fixés par les cahiers des charges, parce que les conditions dans lesquelles le contrat s'exécute sont tellement modifiées qu'il doit être pourvu aux conséquences de telles imprévisions par une indemnisation suffisante, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat. »

Comme les autres compagnies, le Nord réclame la revision de tarif des transports militaires et le Rapport ajoute que plus tardera la solution de toutes ces questions « plus il sera difficile de reconstituer le régime des chemins de fer soit par le rachat et l'exploitation par l'Etat, soit, si l'Etat le préfère, au moyen de conventions nouvelles avec les mêmes Compagnies ».

Malgré les difficultés présentes, la Compagnie du Nord conserve une entière confiance dans l'avenir. Si, « même avec un très fort relèvement des tarifs », un délai assez long est à prévoir avant que les recettes reprennent leur ancien niveau, il y a « des raisons de compter sur un développement nouveau du trafic entre la France et la Belgique, et plus encore entre la France et l'Angleterre, qui sera, semble-t-il, la conséquence nécessaire des événements actuels, surtout si, comme nous l'espérons, la construction du tunnel sous la Manche peut être enfin réalisée ».

Dans une éloquente allocution, le baron Edouard de Rothschild a rendu hommage au personnel du réseau, dont l'énergie, le dévouement, l'ingéniosité ont accompli des prodiges. « Obscures peut-être étaient les fonctions des agents, mais aussi périlleuses que toutes les autres, entraînant autant d'abnégation, de courage et de volonté dans l'effort, même au delà des forces humaines. »

Passant ensuite à l'examen de la situation des chemins de fer, M. de Rothschild s'est exprimé ainsi :

« Maintenant, envisageons l'avenir et voyons ce que l'on peut attendre de l'exploitation des chemins de fer. Il ne servirait à rien de nier qu'elle se présente dans des conditions particulièrement onéreuses. L'inflation indéfinie des dépenses annuelles, tout en étant un phénomène d'ordre général, n'en crée pas moins une situation des plus sérieuses, et, par son imprévision, modifie à tel point l'économie d'exploitation des chemins de fer qu'elle fait tomber toutes les règles jusqu'ici admises. Ce n'est pas par quelque changement dans le statut des Compagnies que le résultat cherché sera atteint. Qu'importe le système appliqué aux chemins de fer! Maintien des Compagnies avec ou sans modifications plus ou moins profondes, ou bien reprise et exploitation par l'Etat lui-même. Ce qu'il faut, c'est mettre un terme au régime du déficit, qui, en temps normal, ne peut que conduire aux pires complications. Tous les services publics, tels les chemins de fer, ne doivent pas être une charge pour le Trésor et doivent, au contraire, se suffire largement à eux-mêmes. Les Compagnies de chemins de fer sont de simples concessionnaires de l'Etat, gérant pour son compte un patrimoine national, en assumant les charges, qui ne sont que le prolongement de la dette nationale et le complément du budget. Les Compagnies ont été inventées pour apporter un concours financier à l'Etat, et dans la situation présente des finances publiques, au lieu d'un fardeau écrasant, elles devraient être un auxiliaire précieux et indispensable. Si le crédit des Compagnies est atteint, c'est l'Etat qui en souffrira plus que tout autre. Il ne s'agit donc pas de s'attarder aujourd'hui à des controverses inutiles, mais savoir se décider en temps voulu.

« Du côté de la réduction des dépenses, il n'y a rien à espérer, même par une stricte économie, si ce n'est après un certain temps en ce qui concerne l'abaissement du prix des matières premières et de divers objets; par conséquent, c'est vers l'augmentation des recettes qu'il faut résolument s'orienter. Le relèvement des tarifs s'impose donc dans le plus bref délai possible ».

Comme précédemment, il a été attribué pour intérêts et dividende, une somme de 44 francs par action entière et un dividende de 28 francs par action de jouissance. Une somme de 5 300 000 francs a été laissée à la disposition du conseil pour être appliquée provisoirement au règlement des comptes des lignes nord-belge.

VI. — Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

L'assemblée générale de la Compagnie de l'Ouest s'est réunie le 31 mars, sous la présidence de M. Joseph Gay, président du conseil de liquidation.

Il résulte du Rapport présenté que le total des recettes est de 118 669 158 francs sur lesquels 116 121 711 francs, représentent l'annuité de rachat.

Le total des dépenses est de 116 869 261 francs, dont 104 108 645 francs s'appliquent à l'intérêt, à l'amortissement et au timbre des obligations, 11 827 097 francs au dividende, à l'intérêt et à l'amortissement des actions et 933 518 francs aux frais du service des titres et aux frais généraux d'administration.

Les actions entières continuent à recevoir un revenu total de 38 fr. 50 et les actions de jouissance un dividende de 21 francs.

*
* *

Depuis que les rapports que nous venons d'étudier ont été rédigés et que même plusieurs Compagnies ont tenu leur assemblée générale, il est intervenu, entre les représentants des Compagnies de chemins de fer et ceux de la Fédération des Cheminots, un accord dont le *Temps* (1er mai 1919) a donné le résumé.

L'accord comporte la fixation à 2 400 francs du traitement de début et le relèvement immédiat de 700 francs de tous les autres traitements avec rétroactivité au 1er janvier 1919. A ce traitement de début s'ajoutent l'allocation de vie chère de 1 800 francs, qui sera ramenée à 1 500 francs, à dater du 1er octobre prochain, les allocations pour charges de famille (330 francs pour chacun des deux premiers enfants, 480 francs pour chacun des autres), l'indemnité de résidence (600 francs à Paris), les gratifications et autres allocations accessoires. Par suite, aucun agent célibataire ne gagnera à Paris moins de 4 800 francs, actuellement, et de 4 500 francs à partir du 1er octobre. D'autre part, l'agent touchera, à cinquante, cinquante-cinq ou soixante ans d'âge, après vingt-cinq ans de service, selon les emplois, une retraite sur la base de la moitié au moins du traitement moyen, qui représente pour les Compagnies un supplément de 15 p. 100 du traitement.

L'unification des traitements et l'élaboration d'un statut uniforme comportant la représentation du personnel vont être poursuivies avec diligence, le personnel étant associé à la préparation des nou-

velles règles et devant intervenir dans l'avancement des agents et l'application des peines disciplinaires.

La réduction du travail à huit heures sans réduction de salaires, est accordée à tout le personnel et sera appliquée, à dater du 1er mai, aux agents des ateliers et des équipes de la voie (la fédération a admis le principe du rétablissement du travail à la tâche); les conditions d'application de cette réforme aux autres catégories d'agents seront étudiées avec diligence par une commission ministérielle comprenant des représentants des Compagnies et du personnel.

Une autre revendication de la Fédération des Cheminots visait la nationalisation des chemins de fer. L'accord dit que la question du régime des chemins de fer sera soumise au Parlement dès que l'étude entreprise par le gouvernement permettra de le faire.

Sur ce point, la Fédération n'a pas satisfaction immédiate.

Mais pour tout ce qui concerne les traitements et la durée du travail, elle a plein succès. Or, les revendications acceptées sont celles-là mêmes que visaient les rapports quand ils disaient que, dans le cas où elles seraient réalisées, il serait insuffisant de relever les tarifs de 72 p. 100 et que la majoration devrait être à peu près doublée.

Dès maintenant, les concessions qui résultent de cet accord paraissent devoir porter pour l'ensemble des grandes Compagnies de chemins de fer le déficit de l'exercice 1919 à plus de 3 milliards et demi.

Sous quelque forme que ce soit, comme contribuables, comme clients des chemins de fer, comme consommateurs de marchandises transportées, c'est l'ensemble du public qui fera les frais de l'opération et ceci n'aidera encore pas à préparer le retour à un équilibre économique et financier plus normal.

Georges de NOUVION.

LA CIRCULATION FIDUCIAIRE ET L'OR AUX ÉTATS-UNIS DURANT LA GUERRE

Les Etats-Unis ont étonné le monde par l'immensité des chiffres à une époque où les dépenses de guerre en Europe nous ont fait perdre la notion de la valeur et que nous avons malheureusement appris à compter par milliards [1]. Les besoins immenses des belligérants, le ravitaillement des Alliés en matériel de guerre, en produits fabriqués en matières alimentaires et en métaux, les grandes ouvertures de crédit accordées aux acheteurs pour payer leurs commandes et leurs achats, ont amené un développement prodigieux des affaires dans toutes les directions. Lorsque les Etats-Unis eux-mêmes sont entrés dans la guerre contre le militarisme germanique et ses méthodes de conduire les hostilités, ils ont appliqué des mesures restrictives de la liberté commerciale. D'autre part, chez eux, les restrictions ont été abolies le plus rapidement que cela a été possible.

Il vaut la peine de rechercher la répercussion de la guerre, non pas seulement sur la circulation fiduciaire des Etats-Unis, mais encore sur la politique de l'or de 1914 à 1919.

Nos lecteurs connaissent les différences profondes qui existent entre le système de banque et le régime monétaire européen et ce que l'on rencontre aux Etats-Unis. Autant les choses sont simples dans le vieux Monde, autant elles sont compliquées en apparence de l'autre côté de l'Atlantique.

En Europe, nous possédons un tissu tout d'une pièce, en Amé-

1. Nos lecteurs trouveront un exposé des *Conséquences économiques de la guerre aux Etats-Unis*, fait par M. Yves-Guyot, avec sa précision habituelle, à la Société de statistique de Paris, le 19 mars 1919. Voir également *Report of the Committee on War Finance of the American Economic Association*, décembre 1918 et *Gold Policy of the United States*, par le professeur I. B. Cross.

rique, ce sont des morceaux disparates, cousus les uns aux autres, à des époques successives. Aux Etats-Unis, on trouve toute une série de signes monétaires, circulant les uns à côté des autres, représentant les uns de l'or, les autres du métal blanc, d'autres gagés sur des fonds publics, d'autres sont le solde de papier monnaie, émis pendant la guerre de Sécession, sur le crédit de l'Etat fédéral, gagés aujourd'hui sur une réserve de métal jaune. A côté de ces signes monétaires divers, à côté des espèces d'or et d'argent, il s'est ajouté depuis 1914, des billets émis par les douze banques fédérales de réserve, d'autres émis par l'Office central de ces banques de réserve fédérales. Tous ces signes monétaires, couramment acceptés par le public, n'avaient pas la même qualité, au point de vue du cours légal.

L'origine de la complication de ce système se trouve dans une mesure gouvernementale prise au cours de la guerre de Sécession, par M. Chase qui, pour assurer le placement de ses emprunts, imagina de supprimer le droit d'émission des banques particulières des Etats et d'en investir sur tout le territoire des banques nationales, à condition d'acheter des titres des Etats-Unis. Cette mesure de circonstance, eut de mauvais résultats : elle priva la circulation fiduciaire de l'élasticité que lui donne un portefeuille commercial à courte échéance; elle faussa le cours des fonds fédéraux américains.

Malgré la diversité apparente des systèmes européens et américains, les lois économiques demeurent les mêmes. Les crises ont été plus fréquentes et plus violentes aux Etats-Unis, où l'on avait méconnu certains principes essentiels, sous la pression des propriétaires de mines dargent.

Après la crise de 1907, on se détermina à modifier dans ses fondements mêmes, l'organisation de l'émission fiduciaire, à rechercher, en dehors des fonds d'Etat, des éléments pouvant servir à couvrir les billets.

Par des étapes successives,à défaut d'une banque centrale unique, on arriva à édifier douze banques fédérales de réserve, reliées entre elles par un office commun et dont les billets devaient peu à peu remplacer les billets de banques nationales, qu'on invitait à entrer dans la constitution des banques de réserve comme actionnaires et qu'on se proposait de débarrasser graduellement de leurs fonds d'Etat, en les reprenant au pair. En 1913, il existait 7 600 banques nationales, pourvues d'un droit d'émission, 25 000 banques particulières dotées de la personnalité morale dans quarante-huit Etats. Toute cette poussière de banques n'était unie par aucun lien. Les banques de réserve fédérales furent créées pour imprimer une di-

rection uniforme, pour exercer une action ressemblant à celle des banques centrales européennes, pour fournir des instruments monétaires, susceptibles d'une certaine élasticité, gagés sur du métal jaune et un portefeuille commercial. Nous n'entrerons pas dans le détail de leur organisation. Leur création a répondu à un besoin véritable.

En Europe, on aurait vraisemblablement adopté une formule plus simple. Quoi qu'il en soit, lors de l'explosion de la guerre, il y eut quelques journées très difficiles à passer aux Etats-Unis qui avaient de gros engagements venant prochainement à échéance en Europe, qui furent privés de remboursements de leurs créances par suite des moratoires institués à peu près partout. Il fallut recourir aux expédients habituels : en vertu de la loi Aldrich Vreeland de 1907, les banques nationales purent se grouper en National Currency Associations, au nombre de quarante-trois, et émettre 384 millions de dollars de billets temporaires, sans compter 211 millions de certificats que créèrent douze chambres de compensation contre nantissement de valeurs, pour faciliter les règlements.

L'entrée en fonction des Federal Reserve Banks, avec leur Board, qui fut en accord constant avec le secrétaire du Trésor, apporta un allègement. Tout d'abord des modifications furent introduites dans la tenue des réserves que les banques nationales devaient tenir toujours prêtes pour répondre à des retraits de dépôts et, qui variant avec l'importance des villes, se concentraient finalement dans trois villes, notamment à New-York. La proportion exigée fut restreinte, une distinction fut faite entre les dépôts à vue et les dépôts à terme. Les réserves furent concentrées dans les nouvelles institutions. En deux mois, celles-ci eurent en caisse en or et monnaie légale ne comprenant ni billets des banques nationales, ni leurs propres billets, 487 millions non compris 300 millions de dollars en or disponibles.

Graduellement les banques particulières des Etats entrèrent comme membres dans les Federal Reserve Banks, qui, au 1er janvier 1919, contrôlaient 80 p. 100 des ressources bancaires totales des Etats-Unis.

D'autres moyens furent employés pour centraliser et économiser l'or, pour habituer le public dans les Etats de l'Ouest, même en Californie où, même durant la guerre de Sécession, le cours forcé n'avait pas existé, à se servir davantage de chèques sur la banque fédérale de réserve du district.

La circulation des Federal Reserve Bank Notes progressa pour atteindre 120 millions de dollars le 3 janvier 1919 en

même temps que depuis le 31 octobre 1914, celle des banques nationales avait décru de 446 millions. En même temps aussi, afin de faciliter le règlement du solde débiteur envers les Indes et l'Extrême-Orient, on autorisait la fonte de pièces d'argent jusqu'à concurrence de 350 millions de dollars, se trouvant dans les caisses du Trésor et gageant des certificats d'argent. L'argent devait être vendu à raison de 1 dollar l'once, puis de 101 1/2 cents. Les billets de banques de réserve devaient être substitués aux certificats d'argent, dont il avait été retiré 187 millions.

Une autre catégorie de billets des banques de réserve a rendu les plus grands services, ce sont les Federal Reserve Notes, gagés d'après la loi de 1913 sur 100 p. 100 en effets de commerce réescomptés et 40 p. 100 en or. De 230 millions de dollars, le 4 décembre 1914, l'émission progresse à 1 050 millions le 15 juin 1917. A cette époque, une modification fut introduite, permettant d'émettre des billets contre 40 p. 100 en or et 60 p. 100 en effets de commerce. Une banque fédérale de réserve ayant 100 millions de dollars en or et 100 millions de billets à émettre, put libérer 60 millions dollars d'or, à condition de conserver 40 millions en or et d'avoir un portefeuille de 60 millions, ou bien ajouter 150 millions de dollars de papier commercial à ses 100 millions d'or et émettre 250 millions de billets en circulation.

De grands efforts furent faits pour déterminer le public, les banques nationales et les State Banks à donner l'or en échange de billets des banques fédérales de réserve. L'or fut mobilisé, extrait de la circulation et des coffres-forts et s'accumula dans les Federal Reserve Banks. Comme les billets émis par celles-ci ne sont pas admis comme *monnaie légale*, il fallut surmonter une certaine résistance de la part des State Banks et des Trust Companies pour les leur faire accpter en échange de l'or.

Par suite de tout un ensemble de mesures, 1 dollar en or accompagné de 1 dollar et demi de papier commercial réescompté permit à une banque fédérale de réserve d'émettre 2 dollars et demi en billets; ce billet entré dans une State Bank comme réserve contre les dépôts, put supporter 10 dollars de crédit [1] !

Les Federal Reserve Notes (à distinguer des Federal Reserve Bank Notes), représentent un engagement de l'Etat fédéral, émis par des banques privées, soumises au contrôle de l'Etat, couverts 40 p. 100 en or, 60 p. 100 en effets de commerce, dont sont responsables la

1. La circulation monétaire englobant tous les signes monétaires, or, argent, billet, certificats, progressa de 35 dollars en 1914 à 55 en janvier 1919 par tête.

banque qui a présenté l'effet à l'escompte et le tireur de l'effet escompté et réescompté. Ces effets ont un privilège sur l'actif de l'une et de l'autre.

Le grand surcroît de signes monétaires provient de la mise en circulation de ces Federal Reserve Notes : 491 millions le 15 juin 1917, 1 650 millions le 21 juin 1918, 2 648 millions le 3 janvier 1919. La couverture en or tomba de 94 p. 100 à 52 p. 100 en dix-huit mois. Le 15 octobre 1918, elle fut même de 49 p. 100. Mais, d'autre part, le portefeuille commercial est supérieur au minimum légal de 60 p. 100. Il subsiste une marge qui a atteint 400 millions de dollars en 1918. Comme conséquence, l'encaisse or des Federal Reserve Banks a progressé de 1 050 millions dollars en juin 1917 à 2 092 millions en janvier 1919. C'est le chiffre le plus gros qu'un ensemble d'institutions d'émission ait atteint dans le monde. Avec la signature de l'armistice, la quantité de Federal Reserve Notes a décru de 2 685 millions le 27 décembre 1918 à 2 512 millions au milieu de janvier 1919. En même temps la cessation des hostilités a fait reparaître beaucoup d'or et de certificats d'or, qui avaient été thésaurisés. Les banques fédérales de réserve en ont profité pour renforcer leurs encaisses.

La quantité de monnaie en circulation (excepté ce qui se trouve dans la Trésorerie et l'encaisse des banques fédérales gageant leurs billets), a été estimée à 3 390 millions en 1913, 3 505 en 1914, 3 682 en 1915, 4 159 en 1916, 4 914 en 1917, 5 428 millions en 1918. En prenant le chiffre de 1913 comme point de comparaison, on constate une plus-value de 45 p. 100 en 1917, de 60 p. 100 en 1918, sur celui de 1913. Durant la période de 1913 à 1917, le chiffre global des transactions, établi d'après divers procédés de calculs, progressa de 100 en 1913 à 112 en 1917.

Arrivons à la politique de l'or. On sait que l'explosion des hostilités amena un bouleversement du marché des changes en Amérique. Les Etats-Unis avaient à faire face à 150 millions de dollars dus à l'étranger. Ils eurent à faire de grosses exportations d'or : 51 millions de dollars en juillet et août 1914. Afin de venir en aide aux Américains, la banque d'Angleterre accepta comme ayant été remis à Londres, l'or envoyé au ministre des Finances du Canada à Ottawa pour son compte. Les banques de New-York formèrent un syndicat d'or pour rembourser 80 millions de dollars de bons de la ville de New-York, venant à échéance : ils n'eurent à remettre que 35 millions à Ottava. En septembre 1914, le secrétaire de la Trésorerie forma un syndicat national d'or, auquel souscrivirent pour 100 millions, les principales institutions et maisons de banque. Le syndicat eut à fournir seulement 25 millions. Le

mouvement de sortie d'or ne tarda pas à se transformer en un mouvement contraire, par suite des achats et commandes :

	Importations.	Exportations.	Différence.
	—	—	—
		(Millions de dollars.)	
1er août-31 décembre 1914.....	23,2	104,9	— 81,7
1er janvier-31 décembre 1915..	451,9	311,4	+ 420,5
1er janvier-31 décembre 1916..	685,7	155,7	+ 529.9
1er janvier-31 décembre 1917..	555,7	372,1	+ 181,5
1er janvier-30 novembre 1918..	56,6	38,6	+ 20,0

Soit en quatre ans, un excédent net d'importation de 1 070 millions de dollars en or.

En 1917, les pays étrangers, notamment les neutres, commencèrent à prendre de l'or aux Etats-Unis : de 155 millions en 1916, les sorties montent à 372 millions en 1917. Aussi le 7 septembre 1917, une proclamation du président Wilson interdit toute exportation de métal précieux, monnayé ou en lingot, sauf dérogation.

Licence d'exporter était accordée, sur proposition de la Federal Reserve Bank, du district où demeurait l'impétrant, après avis conforme du Federal Reserve Board, par le secrétaire du Trésor. Le Board établit un département du change étranger qui élabora une réglementation spéciale.Tout d'abord on laissa libre l'exportation de l'or canadien et des signes monétaires autres que l'or. On accorda les licences d'exporter l'argent métal en lingots, la monnaie blanche américaine, les billets américains sans difficultés. On laissa sortir librement l'argent pour l'Extrême-Orient. Le 10 avril 1918, on annonça cependant que les permis d'exporter de l'argent, seraient subordonnés à la condition de servir uniquement à la poursuite de la guerre. Il fut interdit de créer des réserves spéciales d'or aux Etats-Unis pour compte étranger. Le 26 janvier 1918, tous ceux qui faisaient des transactions en change étranger durent prendre une licence au Federal Reserve Board.

En automne 1917, il devint urgent de laisser sortir de l'or pour le Mexique et le Canada. Après une conférence avec les banques canadiennes, le Reserve Board autorisa la sortie de 25 millions de dollars en or jusqu'au 1er juillet 1918, par montants mensuels ne dépassant pas 10 millions. Il en résulta la stabilisation du change entre le Canada et les Etats-Unis. Pour le Mexique, on autorisa les sorties d'or seulement pour payer des achats de produits indispensables, effectués par le gouvernement.

Le dollar perdant jusqu'à 19,42 p. 100 dans les opérations avec les Indes anglaises, on imagina, pour empêcher les sorties d'or, de négocier avec les représentants du gouvernement indien, l'ouver-

ture d'un crédit de 20 millions de roupies qui fut réparti entre les importateurs par les banques de réserve fédérales. En janvier 1918, un arrangement survint avec l'Argentine : 40 millions de dollars furent déposés à New-York, contre lesquels le gouvernement argentin ouvrit des crédits en pesos à Buenos-Ayres, avec une prime de 3 p. 100. Les Etats-Unis s'engageaient à expédier de l'or, si nécessaire, après la guerre pour solder le compte. Des arrangements similaires furent faits avec la Bolivie, le Chili, le Pérou, l'Uruguay, avec l'Espagne. Les banques espagnoles ouvrirent aux banques de New-York, un crédit de 250 millions de pesetas. Avec le gouvernement suisse, un accord fut également établi pour mettre un crédit, au pair du change avec les Etats-Unis, à la disposition du gouvernement américain. Cet ensemble de mesures aboutit à détendre le change sur les pays neutres et à écarter le danger de sorties d'or.

Avec l'armistice, successivement diverses mesures restrictives ont été abrogées et l'on espère se débarrasser successivement de celles demeurées en vigueur. Les intéressés, soutenus par les économistes, ont réclamé l'abolition de toutes les entraves apportées à la liberté des transactions en change et en métaux précieux, comme contraire aux intérêts généraux des Etats-Unis.

Arthur RAFFALOVICH.

LES STIPULATIONS DU TRAITÉ DE VERSAILLES

Le 7 mai, anniversaire du torpillage de la *Lusitania*, le texte du traité de paix a été remis aux plénipotentiaires allemands par M. Clemenceau, au nom des puissances alliées et associées.

Les plénipotentiaires ont un délai de quinze jours pour remettre en français et en anglais leurs observations écrites.

Les garanties prévues comprennent les précautions militaires suivantes :

1° Les forces allemandes seront réduites aux limites prescrites par le traité. Les effectifs, notamment, sont limités à une force de police de cent mille hommes, avec quatre mille officiers au maximum. Cette réduction devra s'opérer dans un délai de deux mois, sous le contrôle de commissions interalliées. Elle sera permanente ;

2° Sur la rive gauche du Rhin et dans une zone de 50 kilomètres sur la rive droite, il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications, d'entretenir ou de rassembler des forces armées, de faire des manœuvres militaires quelconques et de conserver aucune faculté matérielle de mobilisation ;

3° Pendant quinze ans les puissances alliées et associées exerceront un droit d'occupation sur la rive gauche du Rhin et sur les têtes de pont de la rive droite. Une évacuation progressive est prévue : après cinq ans, jusqu'au confluent de l'Ahr et du Rhin, y compris la tête de pont de Cologne ; pendant dix ans, jusqu'à Bacharach, y compris Coblentz ; après quinze ans, le reste du territoire occupé. Mais l'évacuation pourra être retardée, si après quinze ans les garanties contre une agression allemande ne paraissent pas suffisantes. En outre, si l'Allemagne cesse d'exécuter fidèlement ses engagements, tout ou partie des zones évacuées pourra être réoccupé, même après quinze ans ;

4° L'Allemagne s'engage — sans autre limitation de durée que l'existence même du traité — à se prêter à toute investigation que le conseil exécutif de la Société des Nations jugerait indispensable d'effectuer, au sujet de l'une quelconque des clauses du statut militaire allemand, tel qu'il est défini par le traité. La décision du conseil exécutif

pourra être prise à la simple majorité des voix : tout membre de la Société aura pouvoir de la provoquer ;

5° En vertu d'une stipulation particulière qui n'avait pas à figurer dans le traité, mais à laquelle il sera sans doute fait une allusion publique. la Grande Bretagne et les États-Unis auront à soutenir la France par les armes, dans le cas d'une attaque non provoquée de l'Allemagne.

Le défaut de ces garanties, ce sont les échéances au point de vue politique, et la Prusse conserve en Allemagne la prépondérance que lui donne l'importance de son territoire et de sa population[1].

L'Allemagne perd Dantzig, déclarée ville libre : et elle subira dans la Posnanie une rectification de frontières.

Le traité interdit la réunion de l'Autriche allemande et des Allemands de la Bohême à l'Allemagne.

Pour le Sleswig la frontière germano-danoise sera fixée selon le vœu des populations.

L'Allemagne renonce à tous ses titres sur ses possessions d'outre-mer, y compris Kiao-Tcheou.

L'Allemagne reconnaît et respectera pleinement l'indépendance inaliénable de tous les territoires qui ont fait partie de l'ancien Empire russe.

L'Allemagne accepte définitivement l'annulation du traité de Brest-Litovsk et de tous traités ou accords, de quelque nature qu'ils soient, conclus par l'Allemagne avec le gouvernement maximaliste.

Les gouvernements alliés et associés réservent formellement tous les droits de la Russie à obtenir de l'Allemagne les restitutions et les réparations basées sur les principes du présent traité.

Elle reconnaît le protectorat de la France sur le Maroc et de l'Angleterre sur l'Egypte déclaré le 18 décembre 1914.

Responsabilités. — Guillaume II est mis en accusation publique pour offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités.

Il sera jugé par un tribunal spécial composé de cinq juges, nommés par les principales puissances alliées et associées.

Une demande d'extradition sera adressée aux Pays-Bas.

Les personnes accusées d'actes contraires aux lois et coutumes de la guerre seront traduites devant les tribunaux militaires des alliés ou associés.

L'Allemagne s'engage à livrer les accusés.

Voici les principales dispositions relatives au bassin *de la Sarre* :

Le traité consacre la cession à la France de la propriété entière et absolue, franche et quitte de toutes dettes ou charges (avec droit exclu-

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, Livre IV, p. 206.

sif d'exploitation) des mines de charbon du bassin de la Sarre, cela en compensation de la destruction des mines de charbon du nord de la France et à valoir sur le montant de la réparation due par l'Allemagne;

Fixe pour quinze ans le régime politique et administratif du territoire de la Sarre, l'Allemagne renonçant pour cette période en faveur de la Société des Nations, au gouvernement dudit territoire;

Détermine les règles du vote. Le gouvernement du territoire de la Sarre est confié à une commission de cinq membres nommée par le conseil de la Société des Nations et comprenant un membre français, un non français originaire et habitant du territoire de la Sarre, trois appartenant à des pays autres que la France et l'Allemagne.

Alsace-Lorraine. — Les territoires arrachés à la France en 1871 sont réintégrés dans la souveraineté française à dater du 11 novembre 1918.

L'Allemagne remettra à la France tous les documents administratifs, archives, etc., relatifs à ces territoires.

Dette publique et biens de l'État. — En considération du fait que l'Allemagne, en 1871, a refusé soit de supporter une partie de la dette française, soit de payer les biens et propriétés de l'État français, les territoires d'Alsace Lorraine font retour à la France francs et quittes de toutes charges. Tous les biens d'Empire, des Etats allemands, de la couronne, des ex-souverains, etc., sont transférés à la France sans indemnité.

La France percevra les impôts exigibles depuis le 11 novembre 1918.

Nationalité. — La nationalité des habitants sera réglée par une convention séparée entre la France et l'Allemagne, sur les bases générales suivantes :

Une distinction est faite entre les habitants réintégrés de plein droit (Alsaciens-Lorrains qui ont perdu la nationalité française en 1871 et leur descendants) et ceux qui pourront réclamer la nationalité française pendant un délai d'un an.

La France assumera seule la protection diplomatique et consulaire de ceux qui auront formulé cette demande.

Les Allemands qui demeureraient domiciliés en Alsace-Lorraine ne pourraient acquérir la nationalité française que par voie de naturalisation, à des conditions spéciales.

Biens des particuliers. — En ce qui concerne les biens, la France se réserve de liquider ceux des ressortissants allemands, à charge par l'Allemagne d'indemniser ceux-ci. Toutefois, les biens des ressortissants allemands qui seront autorisés à résider en Alsace-Lorraine sans acquérir la nationalité française ne seront pas liquidés.

L'Allemagne remettra les Alsaciens Lorrains en possession de tous leurs biens et intérêts situés en Allemagne.

Conformément aux stipulations du titre les réparations elle accordera compensation pour les exactions infligées à la population civile sous forme d'amendes.

Pensions. — Le gouvernement allemand supportera la charge des pensions civiles et militaires acquises au 11 novembre 1918 en Alsace-Lorraine et dont le service incombait à l'Empire allemand.

Voies de communication. — En ce qui concerne les voies de communication :

a) Le régime du Rhin est fixé par la partie Ports, Voies d'eau et Voies ferrées;

b) Les ponts sur le Rhin deviennent propriété française;

c) Le port de Kehl et le port de Strasbourg seront reconstitués en un organisme unique, avec un directeur français, sous le contrôle de la Commission centrale du Rhin, pendant une période de sept ans qui pourra être prolongée de trois ans par ladite commission;

d) Tous les droits et concessions de chemin de fer d'Empire (c'est-à-dire du réseau alsacien-lorrain) passent à la France, sans payement.

Clauses économiques. — En matière économique :

a) Les produits alsaciens-lorrains entreront en Allemagne en franchise pendant cinq ans, jusqu'à concurrence des quantités moyennes annuelles envoyées dans la période 1911-1913;

b) Pendant la même période, les fils, tissus, etc., qui viennent subir un finissage en Alsace, sortiront librement d'Allemagne libres de tous droits de douane ou autres charges, et y rentreront de même ;

c) La fourniture d'énergie électrique par les usines de la rive droite sera continuée pendant dix ans, à concurrence de la consommation au 11 novembre 1918;

d) L'Allemagne renonce à toutes dispositions prévoyant une intervention dans le trafic des sels de potasse, et à toute entente ou loi affectant d'autres produits alsaciens-lorrains;

e) La France garde le droit d'interdire toute nouvelle participation allemande, en Alsace Lorraine, dans les exploitations ou services publics, dans les mines ou carrières et dans les établissements métallurgiques.

VIII. — Réparations

L'Allemagne et ses alliés reconnaissent leur responsabilité pour toutes les pertes et tous les dommages subis par les puissances alliées et associées, en quelque lieu que ce soit, et l'Allemagne s'oblige à réparer tous les dommages causés aux populations civiles et à leurs biens.

Elle s'engage, par une remise de bons au porteur, à rembourser, le 1er mai 1926 au plus tard, aux gouvernements alliés et associés, toutes les sommes que la Belgique a été obligée de leur emprunter jusqu'au 11 novembre 1918, en conséquence de la violation du traité de 1839.

Catégories de dommages. — Compensation est due pour les catégories de dommages suivantes :

Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie (et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils) par des actes de guerre;

Dommages causés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements;

Dommages causés aux civils victimes de tous actes de l'ennemi en territoire occupé, envahi ou ennemi (ayant porté atteinte à la santé, la capacité de travail ou à l'honneur), et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes;

Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre;

En tant que dommage causé aux peuples des puissances alliées et associées, toutes pensions ou compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre et aux personnes dont ces victimes étaient le soutien (sur la base du tarif français).

Frais de l'assistance fournie par les gouvernements des États alliés et associés aux prisonniers de guerre, à leur famille ou aux personnes dont ils étaient le soutien.

Allocations données par les gouvernements des Etats alliés et associés aux familles et aux personnes à la charge des mobilisés (sur la base du tarif français).

Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'ennemi de travailler sans une juste rémunération.

Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'ennemi, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

Dommages causés sous forme de prélèvements, amendes ou exactions de l'ennemi au détriment des populations civiles.

Une commission interalliée, appelée Commission des réparations, fera connaître à l'Allemagne, avant le 1er mai 1921, le montant des réparations ainsi mises à sa charge, montant qu'il n'est pas possible de déterminer actuellement.

Les frais nécessités par les réparations et reconstructions seront évalués au coût de la reconstitution à l'époque où les travaux seront exécutés.

IX. — Clauses financières

L'ALLEMAGNE NE DISPOSERA PAS DE SON OR JUSQU'AU 1er MAI 1921. — *Privilège.* — Un privilège de premier rang est établi sur tous les biens et ressources de l'Empire et des Etats allemands pour assurer le règlement :

1° Des dépenses afférentes à l'entretien des troupes d'occupation, soit pendant l'armistice soit après le traité de paix ;

2° Des réparations résultant du traité ou des traités subséquents ;

3° De toutes autres charges incombant à l'Allemagne en vertu de ces traités.

L'Allemagne s'engage à ne pas disposer de son or jusqu'au 1er mai 1921 sans une autorisation expresse des gouvernements alliés et associés.

En outre, chacune des puissances alliées ou associées conserve le droit de disposer des actifs et propriétés ennemies se trouvant sous sa juridiction au moment de la signature du traité de paix.

Renonciations aux traités. — Le gouvernement allemand renonce :

Au bénéfice de toutes stipulations insérées dans les traités de Bucarest et de Brest-Litovsk et dans les traités conclus depuis le 1er août 1914 avec la Pologne, la Finlande et les Etats baltiques;

A toute représentation ou participation dans des organisations financières et économiques internationales de contrôle ou de gestion fonctionnant dans l'un quelconque des Etats alliés et associés, en

Autriche-Hongrie, en Bulgarie ou en Turquie, ainsi que dans l'ancien empire russe.

Transfert de biens allemands à l'étranger. — Dans un délai d'un an à compter de la signature du traité, la commission des réparations pourra exiger que le gouvernement allemand acquière et lui transfère, dans les six mois, tous droits ou intérêts de ressortissants allemands dans toute entreprise d'utilité publique ou concession en Russie, en Chine, en Autriche-Hongrie, en Turquie, en Bulgarie ou dans les dépendances anciennes ou actuelles de ces Etats. Le gouvernement allemand supportera la charge d'indemniser ses ressortissants ainsi dépossédés.

Le gouvernement allemand s'engage à transférer aux puissances alliées et associées :

Toutes ses créances sur les États d'Autriche-Hongrie, de Bulgarie et de Turquie ;

Tous dépôts en or effectués dans les banques allemandes par les Etats alliés de l'Allemagne, à titre de gage pour des prêts, de garantie sur des émissions de billets, de provision pour payements à échoir, etc.

Cession des biens de l'Etat. — Les Etats auxquels sont cédés des territoires allemands entreront en possession de tous biens et propriétés de l'Empire et des Etats allemands et de leurs ex-souverains situés dans ces territoires. La valeur de ces biens, fixée par la commission des réparations, sera portée au crédit du gouvernement allemand à valoir sur les sommes dues à titre de réparation (sauf en ce qui concerne les biens situés en Alsace-Lorraine, pour lesquels, en raison des conditions dans lesquelles l'Allemagne a repris les biens publics en 1871, il ne sera fait par la France aucune imputation de crédit).

Par contre, les puissances auxquelles sont cédés des territoires allemands devront, en principe, assumer le payement d'une part à fixer de la dette d'Empire et de la dette de l'Etat allemand auquel le territoire cédé appartenait. Ces parts seront déterminées par la Commission des réparations, sur le montant des dettes tel qu'il existait au 1er août 1914.

Toutefois, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, dont l'Allemagne, en 1871, s'est emparée « franche de toute dette », la France est exemptée de l'obligation de reprendre aucune portion de la Dette allemande.

De même, la Pologne n'assumera aucune charge pour la fraction de la dette dont la Commission des réparations attribuera l'origine aux mesures prises par les gouvernements allemand et prussien pour la colonisation allemande de la Pologne.

Dans le cas des anciens territoires allemands, y compris les colonies, administrés par mandataire d'après l'article 22 du pacte de la Société des nations, ni le territoire ni la puissance mandataire ne supporteront aucune part de la dette allemande.

Drapeaux de 1870. — L'Allemagne restituera les drapeaux français pris en 1870-1871.

X. — Clauses économiques

Relations commerciales. — *Régime douanier.* — Toute faveur, immunité ou privilège, direct ou indirect, qui serait consenti par

l'Allemagne à l'une quelconque des puissances alliées ou associées ou à un pays étranger quelconque s'étendra de plein droit à toutes les autres puissances alliées ou associées. Ce principe s'applique à toutes formes d'importation, d'exportation ou de transit, à toutes les espèces de droits ou redevances, facilités ou faveurs visant non seulement les marchandises elles-mêmes, mais aussi les moyens de transport, la provenance ou l'origine, la destination immédiate ou finale des marchandises, etc.

Alsace-Lorraine. — Des dérogations à ce principe sont prévues pour les pays désannexés. Pendant cinq ans, notamment, les produits originaires et en provenance des territoires alsaciens et lorrains réunis à la France pourront entrer en franchise sur le territoire douanier allemand, et, pendant la même période, la libre sortie d'Allemagne et la réimportation en Allemagne sera assurée pour tous produits textiles à tous Etats que l'industrie alsacienne transformait ou faisait transformer en temps normal.

Luxembourg. — Enfin les Etats alliés et associés pourront réclamer pendant cinq ans un traitement analogue pour les produits du Luxembourg désannexé du Zollverein, et instituer un régime douanier spécial pour les territoires allemands occupés, si la protection économique de ces régions l'exige.

En ce qui concerne ses tarifs à l'importation, qui, selon les clauses ci-dessus, doivent être égaux pour tous les Etats alliés et associés, l'Allemagne, pendant un délai de six mois à dater de la mise en vigueur de la paix, ne pourra imposer que les taxes douanières les plus favorables qui étaient en application en juillet 1914 et cette disposition restera ensuite en vigueur pendant une nouvelle période de trente mois pour certains produits spécifiés (vins, huiles végétales, etc.).

Concurrence déloyale. — Deux stipulations circonstanciées visent la répression des méthodes déloyales de concurrence. Le gouvernement allemand s'oblige à prendre toutes mesures législatives et administratives pour la protection des produits et marques des puissances alliées et associées, et s'engage, sous condition de réciprocité, à se conformer aux lois et décisions administratives et judiciaires en vigueur dans les pays alliés ou associés en ce que touche les appellations d'origine des vins et spiritueux.

Droit d'établissement en Allemagne. — Le droit d'établissement en Allemagne des ressortissants alliés et associés est fondé sur le principe de la nation la plus favorisée en ce qui touche l'exercice des métiers et professions, commerces et industries, et sur le principe du traitement national en ce qui concerne les charges, taxes, impôts ou restrictions quelconques applicables aux personnes, biens, droits ou intérêts.

Traités économiques. — Cette section concerne tout d'abord la remise en vigueur ou l'abrogation des traités économiques précédemment conclus entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne et énumère ceux des traités plurilatéraux qui seront seuls appliqués désormais par ces puissances dans leurs rapports avec l'Allemagne. Certaines stipulations spéciales précisent, complètent ou modifient quelques uns de ces traités ou certaines clauses de ces traités.

C'est ainsi que l'Allemagne s'oblige, en ce qui concerne les conventions postales et télégraphiques, à ne pas refuser la conclusion d'arrangements spéciaux par les nouveaux États et s'engage à adhérer à toute convention nouvelle qui pourrait être conclue en matière de radiotélégraphie.

Les puissances alliées et associées font reconnaître par l'Allemagne l'abrogation de tous les traités, conventions et accords qu'elle a conclus avec l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie et la Turquie depuis le 1er août 1914, et s'assurent le bénéfice des traités, conventions ou accords passés entre les mêmes puissances ennemies que l'Allemagne avant le 1er août 1914, aussi bien que de ceux qui ont été conclus entre l'Allemagne et les puissances neutres depuis le 1er août 1914.

Sont abrogés enfin tous les traités, conventions et accords conclus par l'Allemagne avant et depuis le 1er août 1914 avec la Russie, tout État ou gouvernement dont le territoire constituait antérieurement une partie de la Russie, ainsi qu'avec la Roumanie.

Sont également annulés les concessions, privilèges et faveurs de quelque nature que ce soit que l'Allemagne ou ses ressortissants auraient, par contrainte ou au cours d'une occupation militaire depuis le 1er août 1914, obtenus d'une puissance alliée ou associée, de la Russie et de tout État ou gouvernement dont le territoire constituait antérieurement une partie de la Russie, soit par traité, convention ou accord, soit par un acte émanant d'une autorité publique quelconque.

Propriété industrielle. — *Rétablissement des droits de propriété.* — La Convention de Paris (1883) et la Convention de Berne (1886) sur la propriété industrielle sont remises en vigueur.

Les droits de propriété industrielle, pour lesquels, au cours de la guerre, les États belligérants ont admis des dérogations, sont rétablis et restaurés, sous certaines réserves en ce qui concerne les droits des ressortissants allemands.

Délais. — Des dispositions très précises sont prévues pour la sauvegarde des droits atteints par la guerre.

Aucune action ne sera recevable de part et d'autre en matière de propriété industrielle, littéraire ou artistique pour des faits de contrefaçon qui se seraient produits pendant la période comprise entre la déclaration de guerre et la mise en vigueur du traité.

Eventualités de nationalisation. — Les clauses économiques qui doivent régler la liquidation du passé et préciser en même temps pour l'avenir le régime des échanges, le statut des personnes et de leurs biens, droits et intérêts, etc., ne sauraient être complètes sans une clause qui empêche l'Allemagne de manquer à ses engagements sous prétexte de nationalisation ou de toute autre mesure analogue. Il a donc été stipulé que si le gouvernement allemand se livre au commerce international, il n'aura à ce point de vue et ne sera considéré avoir aucun des droits, privilèges et immunités de la souveraineté.

Biens et intérêts privés. — Trois sections des clauses économiques sont réservées au règlement de la question des biens et intérêts privés en pays ennemis.

1° *Dettes d'avant-guerre.* — Les relations directes entre créanciers Français résidant en France et allemands résidant en Allemagne

seront interdites pour le payement des dettes d'avant-guerre. Les payements seront effectués par l'intermédiaire d'offices de compensation et de vérification établis dans chacun des pays.

Les gouvernements seront respectivement responsables du payement des dettes.

Biens, droits et intérêts. — Cette section du traité prévoit tout d'abord la levée immédiate de toutes les mesures exceptionnelles de guerre et l'arrêt des mesures de disposition en cours en ce qui concerne les biens, droits et intérêts des ressortissants alliés ou associés en Allemagne.

Par contre, les puissances alliées ou associées se réservent le droit de retenir et de liquider les biens, droits et intérêts des ressortissants allemands ou des sociétés contrôlées par eux sur leur territoire, dans leurs colonies, possessions ou pays de protectorat. Les ressortissants allemands seront indemnisés par l'Allemagne en raison de cette liquidation ou de cette rétention.

En principe, les mesures exceptionnelles de guerre ou des mesures de disposition prises de part et d'autre à l'égard des biens ennemis sont considérés comme définitives et opposables à toute personne. Mais les ressortissants alliés ou associés ont droit à une indemnité pour les dommages ou préjudices causés à leurs biens par lesdites mesures; et la réparation dont il s'agit, toutes les fois que cela sera possible, sera effectuée, si l'ancien propriétaire allié le demande, en lui restituant son bien.

3° *Contrats.* — Le traité pose le principe de l'annulation des contrats conclus entre personnes entre lesquelles le commerce a été par la suite interdit.

A ce principe, néanmoins, d'importantes exceptions sont apportées; il ne s'applique pas notamment aux contrats passés entre Américains, Brésiliens et Japonais, d'une part, et Allemands, d'autre part; certaines catégories de contrats sont exceptées de l'application de ce principe; enfin, les gouvernements alliés ou associés ont la faculté de réclamer, dans un intérêt général, l'exécution de contrats conclus entre un des ressortissants et un Allemand, mais, dans ce cas, le tribunal arbitral mixte peut attribuer une indemnité à la partie qui, par suite du changement dans les conditions du commerce, subirait un préjudice considérable.

Le traité contient, en outre, des dispositions particulières pour diverses catégories de contrats, notamment les positions dans les bourses de valeurs et de commerce, les contrats de gage, les effets de commerce et les contrats d'assurance.

XI. — Navigation aérienne

Les aéronefs des puissances alliées et associées auront liberté de survol et d'atterrissage sur le territoire et les eaux territoriales de l'Allemagne. Ils pourront accéder aux aérodromes ouverts en Allemagne au trafic public national sur un pied d'égalité avec les aéronefs allemands.

Ceux en transit pour un pays étranger pourront survoler l'Allemagne et ses eaux territoriales sans y atterrir.

XII. — Ports, voies d'eau, voies ferrées, canal de Kiel

Liberté du transit et de la navigation. — L'Allemagne accorde le libre transit sous toutes ses formes sur ses voies ferrées et fluviales aux personnes, marchandises, navires, wagons, etc. des Alliés et associés : elle leur consent le même traitement qu'à ses propres nationaux, les exempte de droits de douane et de droit de transit, et ne percevra que des taxes raisonnables.

Elle ne prendra aucune mesure (tarifs combinés ou autres) pour avantager les ports allemands au détriment des ports des puissances alliées ou associées.

Elbe, Oder, Niémen. — Sont déclarés fleuves internationaux :

L'Elbe et son affluent la Moldau (depuis Prague) ;

L'Oder (depuis le confluent de l'Oppa ;

Le Niémen (depuis Grodno) ;

Le Danube (depuis Ulm) et leurs canaux latéraux, chenaux, etc.

Les principes de liberté de navigation s'appliquent à ces fleuves.

Danube. — La commission européenne du Danube est rétablie, mais ne comprendra provisoirement que les représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de la Roumanie.

En amont du parcours soumis à sa juridiction, il est institué une commission internationale comprenant deux représentats des Etats allemands riverains, un de chacun des autres Etats riverains, un de chaque Etat non riverain représenté à la commission européenne du Danube.

Des dispositions spéciales règlent la question des travaux, notamment aux Portes de Fer.

L'Allemagne cédera aux puissances alliées et associées intéressées, tant en ce qui concerne le Danube que l'Elbe, l'Oder et le Niémen, les remorqueurs, les bateaux et le matériel nécessaire à l'utilisation du fleuve (quotité à fixer par des arbitres désignés par les Etats-Unis d'Amérique).

Rhin et Moselle. — En attendant la convention générale ci-dessus visée, le Rhin reste régi par la convention de Mannheim de 1868, sous réserve des modifications qui suivent (les puissances alliées et associées se réservent de s'entendre à ce sujet avec les Pays-Bas et l'Allemagne s'engage à adhérer à toute convention qui interviendra).

La commission prévue par cette convention comprendra désormais 19 membres (1 président, nommé par la France ; 2 Hollandais ; 2 Suisses ; 4 Allemands ; 4 Français ; 2 Anglais ; 2 Italiens ; 2 Belges).

Il y aura égalité de droits pour les bateaux de toutes nationalités.

L'Allemagne cédera à la France :

1° Des remorqueurs et bateaux ou des parts d'intérêts dans les sociétés allemandes de navigation sur le Rhin (quotité à fixer par des arbitres désignés par les Etats-Unis d'Amérique) ;

2° Des établissements, docks etc., que les Allemands possèdent dans le port de Rotterdam et leurs parts d'intérêts dans ces établissements (même procédure d'arbitrage que ci dessus).

La France aura le droit de prélever l'eau du Rhin pour ses canaux, irrigations, etc., et d'exécuter les travaux nécessaire sur la rive allemande.

La Belgique aura le même droit pour alimenter le canal Rhin-Meuse à grande section qu'elle projette et dont l'Allemagne devra assurer la construction éventuelle en ce qui concerne son territoire.

La France possèdera, en outre, le droit exclusif à l'utilisation de l'énergie hydraulique du Rhin, dans la section du fleuve formant la frontière franco-allemande.

L'Allemagne accepte que les pouvoirs de la commission du Rhin soient éventuellement étendus à la Moselle et à la partie du Rhin située entre Bâle et le lac de Constance (sous réserve de l'approbation, respectivement, du Luxembourg et de la Suisse).

Transports par chemins de fer. — En attendant la nouvelle convention destinée à remplacer la convention de Berne du 14 octobre 1890, l'Allemagne se conformera aux prescriptions de cette dernière.

Dispositions diverses. — Des stipulations particulières garantissent qu'en cas de cession de territoires, les voies ferrées qui s'y trouvent seront livrées en bon état, avec le matériel normal.

L'Allemagne permettra, pendant vingt-cinq ans, aux puissances alliées et associées de construire ou améliorer à leurs frais, sur son territoire, les raccordements qui leur seront nécessaires.

Elle accepte d'avance la dénonciation éventuelle de la convention du Saint-Gothard du 13 octobre 1909.

Pendant un délai de vingt-cinq ans, l'ensemble des puissances alliées et associées représentées à la Commission du Rhin et à celle du Danube pourra imposer à l'Allemagne la construction d'une voie navigable à grande section Rhin-Danube.

La société des Nations pourra reviser, dans un délai de cinq ans certaines des clauses de ce titre.

Canal de Kiel. — Le canal de Kiel sera toujours libre et ouvert également aux navires de guerre et de commerce de toutes les nations en paix avec l'Allemagne.

XIII

La commission pourra tenir compte, en fixant au 1er mai 1921 le montant global de la dette de l'Allemagne, des intérêts dus sur les sommes afférentes à la réparation des dommages matériels à partir du 11 novembre 1918 jusqu'au 1er mai 1921.

A partir du 1er mai 1921, la dette de l'Allemagne portera intérêt à 5 p. 100. Toutefois la commission a tous pouvoirs d'apprécier ultérieurement si les circonstances justifient une modification de ce taux.

Modalités de la réparation. — *Rôle de la commission des réparations.* — La Commission des réparations, composée d'un représentant de chacune des puissances suivantes : Etats-Unis d'Amérique, Empire britannique, France, Italie, d'un représentant, appelé à siéger suivant un roulement établi, du Japon, de la Belgique ou de la Serbie, étudiera périodiquement la capacité de payement de l'Allemagne et déterminera la quotité et les modalités des payements à effectuer par ce pays.

Le siège de son bureau permanent est fixé à Paris.

Elle aura, d'une façon générale, les pouvoirs de contrôle et d'exécution les plus étendus en ce qui concerne le problème des répara-

tions. La Commission est constituée comme le représentant exclusif des gouvernements alliés et associés intéressés en vue de recevoir, conserver et répartir les payements effectués par l'Allemagne au titre des réparations.

La Commission s'assurera : 1° que tous les revenus de l'Allemagne, y compris ceux qui sont destinés au service des emprunts intérieurs, sont affectés par privilège au payement des sommes dues au titres des réparations; 2° que le fardeau supporté par le contribuable allemand est au moins aussi lourd que celui du contribuable allié ou associé le plus imposé.

25 MILLIARDS A PAYER EN OR, MARCHANDISES OU AUTRES VALEURS. — *Restitutions.* — Seront restitués tous les animaux, objets, valeurs, etc., enlevés par l'Allemagne et identifiés, ainsi que les espèces.

Provision. — Une somme de 20 milliards de marks or (25 milliards de francs) sera payable entre la mise en vigueur du traité et le 1er mai 1921 ; elle sera réglée en or, en marchandises, en navires, en valeurs ou autrement, suivant les décisions de la commission des réparations. Seront imputés sur ce montant, mais d'après les conditions précisées au paragraphe ci-dessous, les frais d'occupation et la contre-valeur des aliments et matières premières que les Alliés et associés jugeront indispensables à l'Allemagne pour la mettre à même de faire face à son obligation de réparer.

125 MILLIARDS EN BONS A REMETTRE IMMÉDIATEMENT. — *Acompte.* — A valoir sur le payement des réparations, l'Allemagne remettra immédiatement, à titre d'acompte :

20 milliards de bons en marks or (25 milliards de francs) payables jusqu'au 1er mai 1921, sans intérêts. Les versements que l'Allemagne doit effectuer au titre de la provision de 20 milliards de marks-or dont il a été question ci-dessus doivent être affectés à l'amortissement de ces bons, déduction faite des sommes destinées au remboursement des dépenses d'entretien des armées d'occupation et au payement des dépenses du ravitaillement en vivres et en matières premières. Ceux de ces bons qui n'auraient pas été amortis à la date du 1er mai 1921 seront alors échangés contre des bons du même type que ceux prévus ci-après :

40 milliards de bons en marks-or (50 milliards de francs), 2 1/2 p. 100 de 1921 à 1926, et 5 p. 100 (avec 1 p. 100 en supplément pour l'amortissement) à partir de 1926.

40 milliards de marks or (50 milliards de francs), en un engagement écrit d'émettre sérieusement, lorsque la commission des réparations le décidera, un pareil montant de bons portant intérêt à 5 p. 100 (avec 1 p. 100 en supplément pour l'amortissement).

Ces bons seront détenus par la commission des réparations au nom de chacune des puissances intéressées pour sa part, et il en sera délivré des certificats nominatifs transmissibles par endossement.

Toute fraction du montant total des créances vérifiées sera représentée, pour autant qu'elle n'aura pas été payée, par la remise d'un bon ou autre titre.

LES MODALITÉS DE PAYEMENT. — *Moyens de payement particuliers.* —

Dès à présent, les matières suivantes servent ou pourront servir de moyens de payement :

1° *Marine marchande.* — L'Allemagne reconnaît le principe de la compensation tonneau pour tonneau en matières de pertes de la flotte marchande et de pêche.

Elle livrera, aux Alliés et associés, sur la flotte marchande, en toute propriété, les navires suivants, construits ou actuellement en construction :

Tous ceux de 1 600 tonnes brutes et au-dessus ;
La moitié de ceux qui jaugent entre 1 000 et 1 600 tonnes ;
Le quart des chalutiers à vapeur ;
Le quart des autres bateaux de pêche ;
Les bateaux fluviaux en dehors de ceux qui devront être restitués à l'« identique » nécessaires pour réparer « à l'équivalent » les pertes des Alliés et associés, et ce jusqu'à concurrence au maximum de 20 p. 100 de la batellerie fluviale allemande.

En outre, les Alliés et associés pourront faire construire par les chantiers maritimes allemands, pendant cinq ans, un maximum de 200 000 tonneaux par an.

2° *Animaux, machines, équipements, tours et tous articles similaires d'un usage commercial*, en vue de faire face aux besoins immédiats, et à titre d'équivalent pour les animaux ou objets de même nature enlevés ou détruits (sous certaines rectrictions et limitations).

3° *Matières colorantes et produits chimiques, pharmaceutiques.* — Les Alliés et associés auront l'option d'exiger des fournitures de ces matières, à concurrence de 50 p. 100 des stocks allemands actuels et ensuite de 25 p. 100 de la production annuelle pendant cinq ans.

4° *Charbons et dérivés.* — L'Allemagne s'engage à effectuer les livraisons suivantes ; à la France, une quantité fixe de 7 millions de tonnes par an pendant dix ans, plus une quantité décroissante (variant entre 20 et 8 millions de tonnes par an, pendant dix ans), correspondante à la diminution de productivité des houillères françaises dévastées.

A la Belgique : 6 millions de tonnes par an pendant dix ans.

Au Luxembourg : une quantité égale à la quantité de charbon allemand consommée dans ce pays avant la guerre.

A l'Italie : une quantité croissante (variant de 4 millions et demi à 8 millions et demi de tonnes) par an pendant dix ans.

Le charbon destiné a remplacer celui des mines détruites sera livré par priorité.

Enfin, l'Allemagne livrera à la France sur sa demande chaque année, pendant trois ans :

35 000 tonnes de benzol ;
50 000 tonnes de goudron de houille ;
30 000 tonnes de sulfate d'ammoniaque.

Tout ou partie du goudron de houille pouvant être remplacé par des quantités équivalentes de produits de distillation.

L'Allemagne livrera ses cables. — *Câbles sous-marins.* — Les câbles sous-marins, appartenant à l'Allemagne, qui reliaient ce pays

à l'étranger sont cédés aux puissances alliées et associées; leur contre-valeur sera portée au crédit du compte des réparations.

Dès que le traité aura été ratifié par l'Allemagne, d'une part, et par trois des principales puissances alliées et associées, d'autre part, le traité entrera en vigueur entre les hautes parties contractantes qui l'auront ratifié et cette date servira de base au calcul de délais prévus au traité.

Ce traité applique aux Allemands cette règle de droit privé: Quiconque commet un dommage est tenu à le réparer. Si les Allemands estiment que la réparation est écrasante, ils n'ont qu'à s'en prendre à leurs anciens maîtres et à eux-mêmes.

La première partie du traité comprend l'organisation de la Société des Nations dont l'Allemagne n'est pas membre originaire.

Pour en devenir membre, elle devra être admise par les deux tiers des membres de l'Assemblée, donner des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux, et accepter le règlement établi par la Société en ce qui concerne ses forces et ses armements militaires et navals.

Le traité contient un grand nombre de dispositions que j'avais réclamées dans mon livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre* qui, en 1915, furent critiquées comme étant d'une réalisation impossible. La Conférence de la Paix a essayé de résoudre les difficultés des partages de territoires et d'organisation de la Société des Nations que j'avais exposées dans mon ouvrage : *les Garanties de la paix*, t. II, *Examen critique*.

Je n'avais pas réclamé l'annexion de la rive gauche du Rhin[1], mais son autonomie et celle de la Westphalie. On peut espérer que si, pendant la période d'occupation, nous sommes habiles, leurs habitants pourront réclamer ce régime. Ce qui manque au projet de traité, c'est le démembrement de la Prusse qui ne perd que le Slesvig, et à l'est, la Posnanie, la Haute-Silésie et Dantzig.

Du moment que les Alliés interdisent la réunion de l'Autriche allemande, ils pourraient tout aussi bien exiger le morcellement que j'avais indiqué. Si le gouvernement actuel

1. Yves-Guyot, *la Province rhénane et la Westphalie*. 1 vol. 1915. (lib. Attinger.)

allemand refusait la signature du traité de paix, il faudrait, comme je l'avais demandé, exclure la Prusse du traité et traiter avec les autres États de l'Allemagne.

Le traité ne contient pas de garanties politiques provenant de la dissolution de l'Empire allemand.

Son exécution dépend du maintien de l'accord des principales puissances, de l'établissement d'un solide gouvernement en Russie et du règlement d'un certain nombre de questions qui sont encore pendantes.

Le maintien des garanties internationales dans l'avenir dépend de la politique intérieure des divers pays. Si le parti socialiste arrivait au pouvoir soit en France, soit en Angleterre, soit aux États-Unis, apporterait-il à l'exécution du traité la loyauté sans laquelle ce grand acte diplomatique qui doit assurer la paix européenne risquerait de tomber à l'état de « chiffon de papier »?

Y.-G.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AVRIL 1919

I. L'esprit de monopole et la Société des Nations. — II. Le change et la protection. — III. Le prix de revient des protectionnistes. — IV. Le travail tributaire. — V. Contre la construction mécanique. — VI. Une balance à établir. — VII. La viande frigorifiée et l'aliment patriotique. — VIII. La vente et l'achat préférentiels. — IX. Le résidu de l'*Imperial Preference*. — X. Les poteaux de mine dans la Grande-Bretagne. — XI. Richard Cobden, *The International Man*. — XII. Principes élémentaires de l'enseignement international. — XIII. Le monopole sous le contrôle de l'État. — XIV. Le blé australien et les souris. — XV. Un crime de la mécanique et de l'échange. — XVI. La crise économique en Espagne. XVII. Le *Dumping* obligatoire et absolu. — XVIII. Un faux retour à la liberté commerciale.

I. *L'esprit de monopole et la Société des Nations.* — La troisième des quatorze propositions de M. Wilson était ainsi conçue :

« Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir. »

Le texte définitif du pacte de la Société des Nations, adopté le 28 avril, porte seulement (art. 23, § *e*) :

« Les membres de la Société... prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre de 1914-1918 devront être prises en considération. »

Nous avions toujours fait observer que le texte de M. Wilson ne comportait pas un engagement de libre-échange cependant il éta-

blissait le principe de « l'égalité des conditions commerciales », connu sous le nom « de la clause de la nation la plus favorisée ».

Le *memorandum du Cobden Club* n'a exercé aucune influence sur les membres de la Conférence de la paix[1]. Réunis pour établir un régime d'internationalisme, ils ont fait du nationalisme économique, dérobé derrière des équivoques. Ils ne sont pas allés au-delà du « maintien de la liberté de communication et du transit ». (Article 23, § e, du pacte définitif du 30 avril.)

La plupart des membres de la Conférence ont probablement l'intention d'édifier une œuvre sérieuse : néanmoins, en dépit de l'expérience, ils se montrent les serviteurs respectueux de l'esprit de monopole et de jalousie commerciale, comme si, tant qu'il dominera la politique internationale, il ne sera pas un facteur de conflits certains et de guerres possibles.

II. *Le change et la protection.* — Nous avons cité , dans le dernier bulletin de la *Ligue du libre-échange*, les offres de concours à la France, faits par M. Vanderlip, le président de la *National City Bank* et par l'*Alexander Hamilton Institute*. Le *War finance Corporation* a fait des offres précises au gouvernement français.

M. Walter Berry, le président de l'*American Chamber of Commerce* à Paris, qui, depuis le commencement de la guerre, a montré toujours une si vive sympathie pour la France, montre quels efforts fait notre gouvernement pour repousser ces concours. Il dit dans une interview du *New-York Herald :*

« Ce dont la France a surtout besoin, c'est de reconstruire et de remettre ses usines en état, c'est de fournir un emploi immédiat à ses travailleurs. La politique actuelle d'interdiction des importations du gouvernement français équivaut à un suicide.

« Comme Macbeth, les autorités françaises semblent hypnotisées et même terrorisées par un spectre, — un spectre dont le nom est « Change ». Afin d'éviter toute hausse du change, elles croient devoir s'opposer à toute importation en France et ont décrété que, pratiquement, aucun produit étranger ne pénétrerait sur son territoire.

« La France doit se suffire, il faut seulement qu'elle exporte, dit-on.

« Assurément, mais pour se suffire, pour exporter, il faut d'abord produire. Pour produire, il faut un outillage, machines, machines-

---

1. En voir le texte dans la *Ligue du libre-échange* février 1919. *Journal des Économistes*, mars 1919, p. 435.

outils, machines agricoles et premières. On ne peut les créer soudainement, il faut donc les importer; tant qu'on ne les aura pas importés, on ne pourra exporter les produits qui en dérivent.

« A cela, les autorités françaises répondent : « La France doit « construire son propre matériel. » Mais cela prendra des années, si tant est que cela puisse être réalisé. »

En attendant que ce matériel soit reconstitué, les Français devront-ils se priver de chemises, de chaussettes ? Les chemins de fer devront-ils laisser leurs voies sans rails?

— Mais oui!

Telle est la réponse qu'ont faite, en termes suffisamment clairs, les ministres français à sir Herbert Dixon qui, au nom de la *British Industries Federation*, comprenant cent soixante-douze associations et neuf cent cinquante-huit *firms*, proposait leur collaboration à la reconstitution industrielle de la France. Il est vrai que ce concours impliquait la suppression des restrictions à l'importation et « qu'aucune barrière douanière susceptible de gêner les échanges ne fût établie entre les deux pays ».

Sir Herbert Dixon est reparti avec les autres délégués en emportant la conviction que certains industriels français préféraient rester inertes plutôt que de permettre aux étrangers de prendre part à notre vie économique. Défense aux autres de faire ce que nous ne pouvons pas ou ne voulons pas faire.

Notre ami, M. Artaud, le président de la Chambre de commerce de Marseille, qui a dit tant de choses utiles pendant la guerre, examine la conception de MM. Klotz et Loucheur tendant à maintenir le change à 10 p. 100 et suscitant la crainte que, sans leur intervention, il pourrait monter à 25 p. 100. M. Artaud répond :

« Si l'on doit doit payer en France, 125 francs ce que l'on paye actuellement 110 francs, cela gênera les achats. Mais à quoi tend l'action gouvernementale, sinon à réduire les achats et ne vaut-il pas mieux que le frein soit automatique qu'arbitraire ? S'il est automatique, il s'élèvera et s'abaissera suivant les circonstances. Et la concurrence entre vendeurs risque bien d'en annuler l'incidence sur le coût. Il y a beaucoup de chances pour qu'un objet acheté avec 25 p. 100 de change au vendeur le plus disposé aux concessions ressorte en définitive à meilleur marché que le même objet obtenu d'un vendeur privilégié qui se contente bien de 10 francs de change, mais qui ajoute 50 francs au coût initial.

« Nous avons une dette extérieure importante, exigeant des sorties pour le payement des arrérages d'abord, et pour le payement du capital ensuite; il est évident que l'Etat sera preneur des traites

que créera l'exportation, au change du jour, tant qu'il y en aura. Quand on aura vendu 100 dollars de marchandises, à quelqu'un, la traite sur cet acheteur vaudra en France, non pas 550 francs (j'emploie exprès des nombres ronds), mais 626 francs, si le change est à 125.

« C'est justement ce qui effraye l'Etat, cette prime à payer pour s'acquitter au dehors; mais la perte pour l'Etat est compensée par le gain pour le pays. Les deux se compensent et l'effet stimulant reste.

« Vaut-il mieux payer sa dette au dehors avec une surcharge apparente de 15 p. 100 (25 au lieu de 10 dans l'hypothèse), par l'abandon de tout ou partie des bénéfices à réaliser sur des transactions commerciales ou, pour s'en tenir à 10 p. 100, n'acheter au dehors que le strict nécessaire, n'acheter ce strict nécessaire qu'à des amis très « chers », dans tous les sens du mot, continuer à subir en France la cherté de la vie et, en définitive, ne rien exporter, car un pays à production déficitaire et chère est hors d'état d'exporter ?

« Je voudrais bien que le problème se posât ainsi pour nos gouvernants, mais aussi pour tout le public qui y est intéressé plus que nos administrations, et qui, dès lors, a le devoir de se former une opinion et de dire le mot décisif. »

III. *Le prix de revient des protectionnistes.*— Quand des industriels ou des agriculteurs réclament des tarifs, ils enflent immédiatement leurs prix de revient, et ils s'écrient : « Si vous ne nous donnez pas des tarifs compensateurs, nous sommes ruinés et nous n'avons qu'à fermer nos usines ou à abandonner nos terres. »

M. Maurice Ajam raconte dans *l'Exportateur français* que, dans une commission présidée par M. M. Viollette, il a entendu déclarer par M. Loucheur « si nos grandes usines métallurgiques avaient été poussées à plein rendement, elles auraient été capables avant la guerre de tenir tête même aux usines allemandes. Malgré l'obligation d'importer le coke, malgré le droit de 1 fr. 20 qui frappe les houilles étrangères, notre métallurgie, toujours selon le ministre, était capable d'approcher les prix allemands à 3 ou 4 p. 100 près, ce qui est une différence négligeable.

« Il conclut donc à la suppression possible de tous les droits protecteurs sur les fers, fontes et aciers. »

IV. *Travail tributaire.* — Cependant, M. Loucheur a déclaré :

« Je veux protéger l'industrie française pour que les ouvriers touchent des salaires rémunérateurs. »

Nous engageons toutes les personnes qui auraient une tendance à se laisser séduire par cette phrase, à lire le chapitre IV du paragraphe 5 de *l'A B C du libre-échange*, par M. Yves-Guyot.

Ils y verront exposés des faits qui comportent la conclusion suivante :

« Ce sont les industries qui emploient le plus de main-d'œuvre qui sont tributaires des autres. » (P. 158.)

V. *Contre la construction mécanique.* — Un membre de la Chambre de commerce de Lille, M. Martin Maney, dans un article publié par *l'Opinion* du 29 mars, donne, sans s'en douter, un formidable argument en faveur de l'affranchissement des industries tributaires. Il dit :

« A la Chambre de commerce de Lille, je suis intervenu fréquemment pour signaler aux pouvoirs publics que les usines concurrentes de l'étranger, notamment en mécanique, entraient en France comme elles le voulaient, et cela malgré des tarifs douaniers relativement élevés.

« Il faut absolument que nous soyons protégés, sinon c'est l'arrêt à bref délai de la presque totalité de la métallurgie française. »

Les mécaniques françaises sont fortement protégées et leur protection a été augmentée en 1910. M. Martin Maney signale l'impuissance de ces tarifs. Mais pourquoi ?

La métallurgie fournit à la mécannique la matière première qui est la fonte et l'acier.

Nos constructeurs de mécaniques sont écrasés par leur prix, qui est plus élevé que dans les autres pays, grâce aux tarifs protecteurs.

L'Etoile belge, du 8 mai, rendant compte d'une adjudication pour les chemins de l'Etat belge, signale des prix demandés par des maisons françaises, supérieures aux usines belges, à ce point que, dans sa soumission, une usine française avait demandé le quadruple des prix adjugés.

Si nous voulons que nos constructeurs mécaniciens puissent supporter la concurrence de l'étranger, loin d'augmenter la protection, c'est par l'abaissement des droits de douane qu'il faut procéder.

VI. *Une balance à établir.* — M. Clémentel a parlé de la suppression du droit de 1 fr. 20 sur la houille. Aussitôt les partisans de son maintien ont dit : « Sans doute les riches mines du Pas-de-Calais n'en ont pas besoin. Mais il y a de pauvres petites mines qui ne pourraient continuer d'exploiter sans ce droit de 1 fr. 20 ».

De même pour l'agriculture, on dit : « Ce n'est point pour les agriculteurs qui récoltent de 20 à 40 quintaux de froment à l'hectare que le droit de 7 francs est nécessaire; mais il est indispensable aux petits cultivateurs qui obtiennent 8 quintaux à l'hectare! »

Il en résulte que, pour maintenir en exploitation des mines insignifiantes, l'industrie et le chauffage domestique doivent payer pour 20 millions de tonnes importées, 24 millions de francs et que, pour maintenir dans leur routine de culture improductive, quelques milliers de cultivateurs, qui pourraient faire du travail beaucoup plus utile, il faut rehausser de 0,07 centimes le prix de chaque kilogramme de pain.

Etablissons la balance entre la charge et le profit!

VII. *La viande frigorifiée et l'aliment patriotique.* — Décidément on mange de la viande frigorifiée et on s'en trouve bien.

A ce propos, nous rappelons le passage suivant de l'*A B C du libre-échange*, par M. Yves-Guyot (p. 159) :

« Un jour M. Chéron, alors sous-secrétaire d'Etat à la guerre, manifestait une louable préoccupation d'améliorer l'ordinaire des soldats. « Donnez-m'en le moyen, dit-il à notre ami M. Faubert, et « il est adopté.

« En voici un. Donnez-leur de la viande frigorifiée.

« — Pour faire concurrence au bœuf et au mouton national « jamais! L'armée, école du patriotisme, doit être nourrie patrioti- « quement! »

Pendant la guerre, au moment où elle faisait le grand effort patriotique, on a été fort heureux de donner aux poilus du bœuf frigorifié venant de l'Argentine ou des Etats-Unis : et ils eussent été beaucoup mieux nourris, si les protectionnistes n'avaient pas prohibé avec acharnement, depuis trente ans, les installations destinées à recevoir la viande frigorifiée.

A la veille de la guerre, l'entrepôt frigorifique de Marseille avait obtenu la grande faveur d'expédier de la viande frigorifiée en Suisse et d'en fournir pour l'approvisionnement des bateaux. Mais pas une carcasse de mouton ne pouvait franchir la porte qui l'isolait de Marseille et de la France.

VIII. *La vente et l'achat préférentiels.* — Dans un article publié par l'*Anglo French Society*, Harold Cox pose la question suivante :

« Si un étranger offre pour une marchandise 100 francs, à un

manufacturier ou à un marchand français, celui-ci doit-il la vendre de préférence 50 francs à un de ses compatriotes ?

« Non, évidemment. Il vaut mieux pour lui faire une bonne affaire avec un étranger qu'une mauvaise affaire avec son compatriote.

« Mais alors la question se retourne. Vaut-il mieux que le même manufacturier achète à un de ses compatriotes 100 francs une machine qu'il pourrait acheter 50 francs à un étranger ? »

L'affaire stupide et détestable, sans contestation, au point de vue de la vente, peut-elle être bonne au point de vue de l'achat ?

Les protectionnistes opposent volontiers leur patriotisme à l'internationalisme des libre-échangistes.

Le patriotisme consisterait-il à vendre à 50 p. 100 meilleur marché à son compatriote qu'aux étrangers, et à acheter 100 p. 100 plus cher à ses compatriotes qu'aux étrangers ?

Ce patriotisme ne peut avoir qu'un résultat : appauvrir les gens qui se livreraient à ces pratiques et, par conséquent, porter préjudice à la nation.

IX. *Le résidu de l'* « Imperial Preference ». — L'*Imperial Preference,* la grande idée de M. Chamberlain, lancée le 15 mai 1913, sous laquelle il masquait sa politique protectionniste, était tellement fausse qu'elle ne pouvait aboutir qu'à un échec[1].

M. Lloyd George et M. Bonar Law, dans leur manifeste électoral de décembre 1918, avaient annoncé : pas de droits sur les objets d'alimentation; pas de droits sur les matières premières. Seulement ils faisaient la réserve suivante : on donnera une préférence sur certains objets qui sont déjà taxés.

Dans le budget présenté le 30 avril, M. Austen-Chamberlain, tout en faisant entendre une parole de regret filial pour la débâcle du projet paternel, a appliqué ce programme de la manière suivante :

Il a réduit d'un sixième les droits existants sur les marchandises déjà taxées, produites dans l'Empire : thé, café, sucre, fruits secs, tabac, essence pour automobiles; et d'un tiers les droits sur les films de cinématographes, sur les pendules et les montres, sur les automobiles et les bicyclettes, sur les instruments de musique.

Il a été établi également un tarif différentiel pour les vins :

---

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste, Journal des Economistes,* octobre 1917. — L'*Imperial Preference,* septembre 1918. — L'*Imperial Preference* et le *Patriotic Programme,* décembre 1918. — *Le Programme économique de M. Lloyd George,* avril 1919. — *La Ligue du libre-échange* en mars 1919.

	Empire vins	Des autres pays.
	(Par gallon.) sh. d.	sh. d.
En barriques, 30 degrés et au-dessous	0,9	1,3
— 42 degrés et au-dessous	2,0	3,0
En bouteilles, 30 degrés et au-dessous	1,3	2,3
— 42 degrés et au-dessous	2,6	4,0
Mousseux	2,6	3,9

Les droits d'accise sur la chicorée, le sucre, le tabac, produits dans l'Empire ont une réduction proportionnelle à celle des droits de douane.

Les droits sur les spiritueux sont portés pour le *Brandy* (eau-de-vie) de 1 £ 10 sh. 4 d. à 2 £ 10 sh. 4 d.; les droits sur la bière sont augmentés de 40 p. 100, mais ne comportent pas de taxe de faveur.

M. Austen Chamberlain a voulu donner une orientation vers l'*Imperial Preference*, mais il n'a osé toucher ni aux céréales, ni à la viande. Il a voulu donné une faveur de 16,6 p. 100 au thé de Ceylan qui n'en a pas besoin, au sucre des West Indies. Il sera bien obligé d'en importer de Cuba et autres pays. Son tarif sur les vins ne fera préférer les vins d'Australie, ni au Bordeaux, ni au Champagne, ni au Porto.

Quant à l'*Imperial Preference* donnée aux films de cinématographe, aux pendules et aux montres des colonies, aux automobiles et aux instruments de musique, elle est sans intérêt pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde et même le Canada.

Ce résidu représente le grand effort de M. Austen Chamberlain qui avait fait de l'*Imperial Preference* une affaire de famille et de M. Bonar Law, l'ancien président du *Tariff Reform Committee*.

X. *Les poteaux de mines dans la Grande-Bretagne.* — Dans l'enquête du *Coal Committee*, les mineurs ont dit : « Avant la guerre, tous les poteaux de mines étaient importés de l'étranger. Pendant la guerre, ils ont été fournis par le pays à un prix de 3 à 400 p. 100 plus élevé. »

M. C. Duchesne, *Honorary Secretary English Foresty Association*, a, dans une lettre au *Times*, fait observer que les bois venant de l'étranger, arrivaient par mer, tandis que les bois venant de la Grande-Bretagne, étaient transportés par voie terrestre.

La consommation des bois et poteaux de mines britanniques, pendant neuf mois seulement de 1917, épargna 3 300 000 tonnes de transport par la marine.

Le bois est une matière première. Les promoteurs de l'*Imperial Preference* n'ont pas demandé qu'on empêchât la libre importation.

XI. *Richard Cobden.* « *The International Man.* » — Avant de se réunir au quai d'Orsay, les membres de la Conférence de la Paix, auraient bien fait de lire l'importante étude de M. J. A. Hobson, qui vient de paraître sous ce titre. (1 vol. in-8; pr., 21 s. London, Fisher Unwin.)

Ils auraient sans doute été amenés à se poser cette question : Si la politique du libre-échange avait triomphé dans le monde, après que les Physiocrates et Adam Smith en avaient démontré le principe, le monde aurait-il été dévasté par les guerres dont nous ne sommes pas encore délivrés?

Mais les rédacteurs du Pacte de la Société des Nations, au lieu de se préoccuper de cette formidable expérience historique, se sont montrés pleins de respect pour les très humbles serviteurs de l'esprit de monopole qui a provoqué la guerre dans le passé et en provoquera d'autres dans l'avenir s'il ne disparaît pas.

Cobden avait senti dès son enfance les misères que les guerres napoléoniennes avaient fait peser sur la Grande-Bretagne. Alors qu'il n'était encore qu'un industriel en affaires de coton, il avait beaucoup voyagé non seulement en Europe, mais en Turquie et aux Etats-Unis. Il était resté Anglais, mais il était devenu aussi un homme international. Le libre-échange n'était pas seulement pour lui le moyen de permettre à ses compatriotes d'acheter librement dans le marché le moins cher et de vendre aussi dans le marché le plus cher. Il le considérait comme le grand instrument de rapprochement des peuples par la fusion de leurs intérêts.

Sa première brochure, publiée en 1835, *England Ireland and America*, combat la politique britannique, protectrice de l'Empire ottoman contre la Russie. Si l'Europe n'avait pas suivi cette absurde politique qui provoqua la crise de 1840, la guerre de Crimée, et aboutit au traité de Berlin de 1878, la guerre actuelle n'aurait pas éclaté [1].

Cobden n'était pas un pacifiste à tout prix. Mais il aurait voulu, au moins, que les hommes eussent des motifs sérieux pour entrer en guerre. Il reprochait à Palmerston sa politique d'aventure et d'ignorance. Il estimait, comme elle le méritait, sa fameuse évocation, en 1850, du *Civis Romanus* pour justifier le blocus de la

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I. *Leçons du passé.*

Grèce et la saisie de navires grecs à propos d'une violence commise à Athènes, contre le Levantin Don Pacifico, qui avait abusé de sa qualité de naturalisé sujet britannique, et cependant cette réminiscence classique avait soulevé l'enthousiasme de la Chambre des communes et de l'opinion. C'est une preuve, ajoutée à tant d'autres, de la facilité des assemblées politiques et des foules à obéir à des impulsions insensées, provoquées par un mot, une simple citation!

L'histoire diplomatique de l'Empire allemand a montré l'incapacité de ses hommes d'État de comprendre les intérêts intellectuels moraux et matériels des autres peuples [1]. Hélas! cet ouvrage sur Cobden montre que cette incapacité n'est pas un monopole allemand.

XII. *Principes élémentaires de l'enseignement international.* — L'*Union des associations internationales* vient, sous le titre de *Charte des intérêts intellectuels et moraux*, d'adresser à la Conférence de la Paix, un memorandum demandant à la Société des Nations d'instituer des établissements et des services internationaux, destinés à faire progresser les services, etc.

Suit une énumération :

« VI. MORALE. — Un ensemble de règles internationales de morale (conduite humaine) comprendra les principes imposés comme minimum par la civilisation universelle. »

Nous pensons que l'article 1er de ce Code moral sera celui-ci : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît. »

Par conséquent, ne sois pas protectionniste : car la protection a pour but d'imposer à autrui des restrictions dont toi-même veux t'affranchir à son égard.

« VII. Une législation internationale de l'enseignement imposera l'instruction obligatoire sur la base d'un minimum de connaissance. »

Le principe essentiel de la chimie est : « Rien ne se crée, rien ne se perd. »

Le principe essentiel de l'Economique est : « Rien n'est gratuit, tout se paye. »

Ces deux principes doivent être compris dans le minimum de connaissance, comme cette vérité : « Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles. »

Si ce minimum de connaissances doit comporter la loi de la pe-

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*.

santeur, il doit aussi comporter la loi de l'offre et de la demande, qui régit tous les rapports économiques de la vie.

Sa connaissance est d'autant plus indispensable, que chaque jour nos hommes d'Etat prouvent qu'ils l'ignorent et qu'un certain nombre de professeurs, qui croient enseigner l'Economie politique, l'ignorent également.

XIII. *Le monopole sous le contrôle de l'Etat.* — Voici ce que nous trouvons, sous la signature de M. André Lebon, dans une nouvelle revue, dont les intentions sont excellentes, puisqu'elle a pour objet de rapprocher la France et l'Angleterre : *The Anglo-French Review.*

Il propose de constituer des monopoles, grâce à des corporations puissantes.

L'Allemagne en a donné l'exemple, et si nous avons vaincu l'Allemagne, c'est une raison pour nous en faire les plagiaires.

« C'est à des organismes de ce genre que les Amériacins songent à recourir pour développer leur rayonnement industriel et commercial dans le monde. « Le monopole sous le contrôle de l'Etat, voilà « l'idéal », a dit cette année même M. Armour, le grand fabricant de viandes frigorifiées de Chicago. La même tendance, quoique moins systématique et moins tranchée, se fait jour en Angleterre dans les récentes agglomérations d'entreprises maritimes, de banques ou de métallurgies. L'avenir se dessine très décidément vers ce côté. Mieux vaut s'y diriger résolument que de s'empêtrer dans les traditions stérilisantes d'un individualisme étroit. »

Si M. Armour demande « le monopole sous le contrôle de l'Etat », c'est pour le pratiquer sans risque de tomber sous le coup du *Sherman act.* Il veut prendre l'Etat pour complice. Le régime des consortiums est évidemment avantageux à ceux qui en bénéficient; mais d'où vient leur profit? De la perte qu'ils causent à leurs compatriotes. Nous renvoyons à la communication faite à la Société d'Economie politique le 5 mars par M. Paul Delombre.

XIV. *Le blé australien et les souris.* — Nous avons parlé, à plusieurs reprises, des deux récoltes de blé accumulées en Australie, et pour le transport desquelles n'avaient pas servi les navires achetés par M. Hughes, le premier ministre. Ce blé a été utilisé par les souris.

M. A. E. Shipley, professeur à l'Université de Cambridge, dans un article sur la *Zoologie de la guerre*, publié par la *Bibliothèque universelle* de Lausanne (février 1919), montre ce qu'elles sont devenues.

Les souris furent séduites par « ces meules de blé qui, au lieu d'être régulières, sont devenues des tas informes et puants, composés de blé, de souris vivantes, de souris mortes et de sacs pourris ». Les souris font relativement plus de dégâts au grain que les rats, car elles empestent à un degré indescriptible les grains qu'elles ne dévorent pas. Les dégâts ont dû s'élever à plus de 1 million de £ mais on ne compte pas dans cette somme les effets secondaires. Un grand nombre de souris ont des plaies auxquelles on peut sans doute attribuer une forme de ver solitaire, contractée par les hommes occupés au déblayage des sacs. Le foin en fut atteint, et tua les chevaux qui en furent nourris.

« Les multitudes de ces animaux semblent incroyables. Un seul tas, dont j'ai une photographie, de quelque six cent mille individus montre une base aussi large que dix hommes qui se tiendraient côte à côte et est aussi haut que leurs poitrines. »

XV. *Un crime de la mécanique et de l'échange.* — J'ai raconté un certain nombre de crimes que les protectionnistes ont l'habitude d'imputer au libre-échange et dont il n'est pas responsable[1].

En voici un autre qui a été dénoncé avec horreur par M. Hyndman :

A la fin du dix-huitième siècle, le Lancashire commença d'appliquer la vapeur à l'industrie textile, « grâce à l'accumulation de richesses,venant principalement de l'Hindoustan ». Le critique du *Litterary Times* (17 avril) dit qu'il ignore complètement ce dernier fait. Alors M. Hyndman montre l'invasion de l'Inde par cette machine qui supprime les métiers à bras et qui condamne à mourir de faim, silencieusement, sur le champ de bataille commerciale, les meilleurs tisserands par dizaines et par dizaines de mille, puisque, à partir de ce jour, il n'y avait plus de pain pour eux dans la société de l'Inde.

Or, ce ne fut pas l'introduction des machines, ce fut l'introduction du produit des machines qui atteignit les tisserands de mousseline du Dana et ils obtinrent une protection contre le Lancashire, en général, et contre l'invention d'Arkwright, en particulier. La décadence du Dana, fut la conséquence de causes diverses. Il y eut un *boom* agricole, dans la partie orientale du Bengale, qui provint de la sécurité des propriétés et des vies. Les mousselines les plus chères du Dana étaient achetées par les princes mongols qui, à la fin du dix-huitième siècle, n'étaient pas en état de payer ces objets de

1. V. Yves-Guyot. *la Comédie protectionniste*, p. 210, 304, etc. — *Journal des Economistes*, mars 1913. *L'Impérialisme économique*, p. 359, etc.

luxe. Le commerce avec la Turquie tomba pour des motifs qui n'avaient rien de commun avec l'outillage des manufactures du Lancashire. Quant aux famines, elles furent provoquées, en 1784 et 1787, par les inondations qui détruisirent les récoltes dans la partie orientale du Bengale. M. Théodore Morison dit enfin : « L'outillage mécanique a si peu détruit la vieille organisation que le tissage à bras est encore une industrie importante dans l'Inde et fait vivre plus de cinq millions de personnes. »

Donc la machine introduite dans le Lancashire n'a pas fait périr les tisseurs de mousseline du Dana; mais M. Hyndman irait-il jusqu'à dire que, de peur que cette conséquence se produisît, il eût fallu interdire au Lancashire de se servir de métiers mécaniques?

XVI. *La crise économique en Espagne.* — M. B. Calderon, dans la *Revista Economica* de Madrid, fait certaines constatations dignes d'intérêt.

L'Espagne a importé de l'or, la peseta fait prime. Donc tout devrait y être pour le mieux.

En Espagne, il y avait en circulation, en juin 1914, 1 906 millions de pesetas en billets de banque. En mars 1919, les billets émis par la Banque atteignent en chiffres ronds 3 436 millions de pesetas. Mais, fait remarquer, la *Revista Economica*, par suite de la baisse considérable de notre production, ainsi qu'en témoignent les exportations et la baisse des importations, qui consiste pour la plus grande partie en matières premières, en même temps que la désorganisation des transports, a paralysé l'industrie et le commerce.

De là, un phénomène très précis : les moyens de payement augmentant, tandis que la quantité des objets susceptibles d'échange baissait, il devait résulter une hausse des prix.

L'Espagne est protectionniste. Pendant une année normale antérieure à la guerre, sur une importation totale de 1 milliard de pesetas, les substances alimentaires, le coton, les engrais chimiques, les machines, les instruments d'agriculture, le matériel de transport, le charbon, le pétrole, etc., représentaient près de 800 millions de pesetas : 80 millions des importations espagnoles se composaient de substances alimentaires ou nécessaires à la production.

Or, les importations ont baissé. En décembre 1916, l'Espagne a importé pour 127 millions de marchandises, et en décembre 1918 seulement pour 48 millions. Comme le prix des marchandises importées a subi une hausse considérable dès avant la guerre, la dimi-

nution dans les quantités importées a été encore plus considérable que celle de leur valeur.

L'Espagne a souffert, par suite, d'un déficit considérable dans l'importation de produits alimentaires, de matières premières pour la production agricole et de substances aussi nécessaires que le charbon et le pétrole. On comprend dès lors qu'une des principales causes de la grave situation sociale actuelle réside à la fois dans la pénurie de produits alimentaires et de première nécessité.

Au lieu d'importer des objets d'alimentation ou des matières premières on a importé de l'or; résultat qui aurait dû faire la joie des mercantilistes.

Ils auraient eu tort, car voici la situation créée :

« La Banque d'Espagne, dit la *Revista Economica*, avait dans ses caisses, en juin 1914, 523 millions de pesetas, alors qu'en mars 1919, l'or qu'elle possède atteint 2 228 millions de pesetas. Etant donné que cet or est venu de l'étranger, il a été le résultat d'échanges de marchandises espagnoles qui, autrement, auraient été payées sous forme de coton, de charbon, etc. En d'autres termes, en quatre ans, nous avons fait entrer à la Banque plus de 1 700 millions de pesetas, qui dorment complètement improductifs, tandis que sous une autre forme, ils auraient servi ici à la production d'aliments et de richesses, en fournissant du travail et des salaires.

« Un autre facteur qui a opéré dans le même sens que les importations d'or de la Banque, a été la quantité d'Extérieure, d'actions et d'obligations de chemins de fer espagnols et d'autres valeurs qui sont rentrées en Espagne depuis quatre ans; ces entrées peuvent être évaluées à 1 000 millions de pesetas ou peut-être davantage. Il est vrai que cette opération a eu pour avantage de décharger la nation des fortes annuités qu'elle devait payer à l'étranger, soit 50 millions de pesetas environ.

« Une fois connues les causes de notre malaise social, il est facile d'en trouver le remède : 1° recueillir les billets de banque en excédent et les employer à des travaux publics de caractère productif, de manière à donner des salaires et à produire des choses de première nécessité pour la vie; 2° donner la plus grande liberté et le plus de facilités possibles au commerce intérieur et extérieur; 3° désembusquer la plus grande partie de l'or de la Banque et l'employer en matières premières, engrais, machines, charbon et pétrole. »

XVII. *Le Dumping obligatoire et absolu.* — Le traité de Versailles nous assure l'exploitation des mines du bassin de la Sarre qui ont

produit 13 millions de tonnes en 1913. Voilà 13 millions de tonnes au moins qui entreront en France en échappant au droit de 1 fr. 20. Mais de plus, les Allemands devront nous fournir gratuitement 7 millions de tonnes de houille par an, pendant dix ans, plus une quantité décroissante variant entre 20 et 8 millions de tonnes par an pendant dix ans. Ces tonnes de houille représenteront le comble du *dumping* puisqu'elles ne nous coûteront rien, tandis que les similaires seront vendues un certain prix aux Allemands. Il en sera de même pour des machines, des matières colorantes, des produits chimiques dont l'Allemagne devra fournir chaque année un certain coefficient de sa production. Il est vrai que la valeur, fixée par la Commission des réparations, en sera imputée au crédit du compte des réparations; mais ces objets pénétreront gratuitement en France. Jamais les libre-échangistes n'ont demandé une pareille introduction de produits étrangers. Les protectionnistes de la Conférence de la Paix imposent à l'Allemagne le *dumping* obligatoire et absolu, tandis que dans un autre article, ils veulent empêcher le *dumping* volontaire et limité.

XVIII. *Un faux retour à la liberté commerciale.* — Le Conseil des ministres, dans sa réunion du 13 mai, a décidé « le retour à la liberté commerciale ».

Bonne nouvelle ! Seulement elle n'est que dans le titre de la note dont le texte dit : « Un décret supprime la plupart des restrictions à l'importation. En ce qui concerne les prohibitions à l'importation, elles restent jointes à l'ajustement des accords avec les Alliés. »

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Avril 1919

1er. — **Loi** autorisant le département de la Seine à s'imposer quatre centimes additionnels au principal des quatres contributions directes pour en affecter le produit au payement des dépenses annuelles et permanentes et à placer certains fonds en bons du Trésor ou de la défense nationale (page 3314).

— **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1918 (page 3314).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Finances de crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (page 3314).

— **Loi** portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1918 au titre du budget ordinaire des services civils ; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1918, au titre des dépenses exceptionnelles des services civils (page 3314). — **Errata** 11 (page 3798).

— **Loi** portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 3319).

— **Loi** suivie d'un *décret* portant : 1° ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919 ; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 3323).

— **Loi** suivie d'un *décret* portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919 (page 3342). — **Errata** 11 (page 3798).

— **Arrêté** relatif à la constitution et au fonctionnement, au ministère de la Marine, d'un office d'études des questions ouvrières (3371).

— **Décret** modifiant les décrets des 29 décembre 1918 et 25 mars 1919 relatifs à la prorogation des échéances (page 3371).

— **Décret** réduisant les taxes applicables aux télégrammes de presse échangés entre la France et l'Algérie, d'une part, et le Maroc, d'autre part (page 3373).

— **Avis** relatif aux relations commerciales avec l'Esthonie (page 3376)

— **Avis** relatif aux relations commerciales avec la Pologne (page 3376).

— **Situation**, à la date du 28 février 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (exercices 1918 et 1919) (page 3377).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 mars 1919 (page 33766).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de mars 1919 (page 3376).

2. — **Loi** modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (page 3382). — **Errata** 11 (page 3798).

— **Loi** portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 3395).

— **Décret** portant de 1 milliard à 1 milliard 100 millions le chiffre des émissions de billets de la Banque de l'Algérie (page 3406).

— **Décret** portant approbation du budget du service local des établissements français de l'Océanie pour l'exercice 1919 (page 3420).

— **Avis** concernant la reprise des relations commerciales avec l'Autriche allemande (page 3422).

3. — **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 3468).

4. — **Loi sur les unités de mesure** (page 3474).

— 9e **Supplément** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 3475).

— **Modifications** à la liste officielle n° 12 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant, vis-à-vis de l'ennemi, le rôle de personnes interposées (page 3475).

— **Additif** à la circulaire du 27 mars 1919, relative à l'allocation mensuelle aux hommes de troupe des régions libérées (page 3491).

— **Décret** déclarant urgents les travaux du faisceau de triage de la Noue, à la gare de Dijon-Perrigny (page 3500).

— **Arrêté** instituant une procédure de conciliation et d'arbitrage pour la solution des différends d'ordre collectif entre les armateurs à la pêche et les personnels à bord de leurs bateaux (page 3501). — **Errata** 6 (page 3616).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution

de la loi du 7 avril 1918, dispensant des versements, pendant la durée de leur séjour dans les régions envahies, les assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes, ainsi que les ouvriers mineurs mobilisés ou restés en pays envahis (page 3503).

— **Décret** relatif aux primes et hautes payes des militaires rengagés ou engagés sous la loi du 7 août 1913, en service aux colonies (page 3504).

— **Décret** portant suppression du comité des produits chimiques (page 3507).

— **Arrêté** concernant l'organisation du service de contrôle des importations et exportations (page 3507).

— **Arrêté** autorisant les importations de coton des États-Unis (page 3515).

— **Errata** 8 (page 3701).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 3518).

5. — **Décret** modifiant et complétant les décrets du 7 janvier 1908, sur la solde des officiers des différents corps, fonctionnaires et agents divers du département de la marine et du 11 juillet 1908 sur la solde des marins du corps des équipages de la flotte (page 3558).

— **Arrêté** relatif aux dispositions d'exécution du décret du 2 février 1919 sur le fonctionnement des chemins de fer (page 3563).

— **Décret** rapportant le décret du 27 mars 1919, autorisant l'emploi de certains fruits pour la fabrication de l'alcool (page 3564).

— **Arrêté** concernant les bonifications spéciales à attribuer aux rentiers de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ayant élevé au moins trois enfants (page 3569). — **Erratum** 15 (page 3975).

— **Situation** des cultures au 1er mars des années 1919 et 1918 (page 3577).

6. — **Loi** portant modification des conditions de cession par l'État, à l'Association syndicale du canal de submersion de Raonel (Aude), de la propriété de ce canal (page 3586).

— **Loi** relative à la régularisation de décrets du 30 janvier et du 13 avril 1916, qui ont ouvert des crédits supplémentaires au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (page 3586).

— **Décret** attribuant des allocations supplémentaires de vie chère et portant majorations de tarifs sur le réseau des compagnies de l'Ouest algérien, de Paris-Lyon-Méditerranée (réseau algérien) et des Chemins de fer algériens de l'État (page 3608).

— **Décret** relatif aux demandes de création et d'exploitation d'établissements de pêche (page 3611).

— **Décret** instituant une commission consultative permanente chargée d'examiner les questions concernant le domaine public maritime et, notamment, celles relatives aux établissements de pêche (page 3614).

— **Arrêté** déterminant l'étendue de chacune des régions où seront appelées à fonctionner les commissions chargées d'examiner les demandes d'au-

torisation d'établissements fixes de pêche (page 3641). — **Errata** 12 (page 3868).

— **Décret** portant approbation de deux arrêtés du gouverneur général de Madagascar, en date des 5 février et 9 avril 1918, portant organisation financière de l'exploitation des affrétés de la colonie et règlement du budget annexe de l'affrété *Yoshidamaru* (page 3616).

— **Décret** approuvant trois arrêtés du gouverneur général de Madagascar et dépendances, en date des 17 août et 3 décembre 1918, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local et au budget annexe de l'assistance médicale indigène (page 3616).

— **Avis** concernant le prêt de titres neutres à l'Etat (page 3621).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de mars 1919 (page 3621).

7. — **Arrêté** constituant des groupements économiques régionaux de chambres de commerce (page 3657).

— **Arrêté** transférant aux groupements régionaux de chambres de commerce les comités consultatifs d'action économique précédemment institués dans chaque région de corps d'armée (page 3658).

— **Circulaire** relative aux mesures à prendre pour encourager la constitution de groupements coopératifs agricoles (page 3659).

— **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (page 3663).

8. — **Loi** complétant l'article 14 de la loi du 18 décembre 1915 sur les sociétés coopératives ouvrières de production et l'organisation du crédit au travail en France (page 3674).

— **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter pour l'extension des installations de la gare de Modane (page 3696).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur de la côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires à différents chapitres du budget local (exercice 1918) (page 3697).

— **Décret** abrogeant le décret du 7 novembre 1918 réglementant la production et l'emploi des corps radioactifs (page 3697).

— **Décision** complétant et modifiant la décision du 22 décembre 1918, indiquant le nouveau régime pour l'obtention, soit en France, soit à l'étranger, des marchandises contrôlées depuis la déclaration de guerre (page 3698).

— **Arrêté** réglementant les conditions générales d'établissement et d'exploitation des dépôts d'explosifs (page 3698).

9. — **Décret** portant création d'un livret d'épargne pour les militaires à solde journalière, suivi d'une *instruction* (page 3714).

— **Décret** modifiant l'article 3 du décret du 5 février 1919 portant attri-

bution d'une indemnité exceptionnelle du temps de guerre aux divers personnels militaires de la marine, suivi d'une *circulaire* (page 3729).

— **Arrêté** et **décision** instituant au ministère de la Marine une commission chargée d'étudier la prophylaxie de diverses maladies (page 3731).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 5 juillet 1917, sur l'immatriculation des bateaux de rivières et sur l'hypothèque fluviale (page 3733).

— **Décret** portant détaxe des cacaos et cafés originaires de la Côte d'Ivoire pendant l'année 1919 (page 3739).

10. — **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 3750).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 10) (page 3750).

— **Décret** élevant le maximum des avances consenties dans les ports sur les fonds du compte spécial des transports maritimes et de la marine marchande (page 3781).

— **Décret** portant approbation des budgets de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1919 (page 3782).

— **Décret** portant approbation de divers arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant ouverture de crédits supplémentaires aux budgets de 1918 (page 3782). — **Errata** 16 (page 3992).

— **Avis** relatif aux relations commerciales avec les ports de l'Adriatique (page 3789).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de mars 1919 (page 3790).

11. — **Application** de la loi du 30 mars 1919 qui a ouvert aux différents départements ministériels des crédits en vue de l'attribution d'indemnités péciales aux fonctionnaires des régions dévastées. Liste des communes où l'indemnité sera provisoirement attribuée au taux le plus faible (page 3798).

— **Additions** et **modifications** aux prix de vente maxima des charbons (page 3835).

— **Résolution** du Congrès des États-Unis touchant l'application de la loi américaine sur l'immigration, en ce qui concerne notamment les militaires étrangers démobilisés (page 3837).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 avril 1919 (page 3838).

12. — **Décret** complétant l'article 15 du décret du 18 janvier 1919 rela-

tif à l'organisation des services de la statistique générale de la France et de l'observation des prix (page 3868).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevés des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros pendant le mois de mars 1919 (page 3872).

— **Situation**, à la date du 31 mars 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus, dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 3873).

— **Tableau** des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1919 (page 3884).

— **Résultats** des récoltes de céréales et de pommes de terre en 1918 (page 3881).

13. — **Décret** relatif à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes (page 3890).

— **Décret** portant prorogation du délai des expropriations du réseau complémentaire du Métropolitain (page 3910).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions minières des Plamores (Allier) (page 3919).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Cazalas (Ariège) (page 3919).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière d'Aulus (Ariège) (page 3919).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Nontron (Dordogne) (page 3919).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Labruguière (Tarn) (page 3919).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Puy-Saint-Gulmier (Puy-de-Dôme) (page 3919).

— **Décret** rejetant une demande en fusion des deux concessions de mines de Chessy et de Saint-Bel (Rhône) (page 3919).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines dans l'arrondissement de Vire (Calvados) (page 3919).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines dans les arrondissements de Vire et de Bayeux (Calvados) (page 3919).

— **Arrêté** agréant un type de lampe de sûreté à employer dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses (page 3919).

— **Avis** aux importateurs de charbon (page 3933).

14. — **Décret** approuvant une délibération du conseil général du Sénégal portant exonération de l'impôt personnel-mobilier en faveur des militaires non officiers et de leurs familles (page 3938).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général du Sénégal

relative aux patentes auxquelles sont assujetties les compagnies de navigation (page 3939).

— Décret approuvant une délibération du conseil général du Sénégal relative à l'imputation réciproque des droits d'enregistrement et de timbre au Maroc et au Sénégal (page 3939).

— Tableau de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de mars 1919 (page 3544).

15. — Loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919 (page 3954).

— Décrets portant création de taxes intérieures de consommation en Afrique occidentale française (page 3973).

— Arrêté complétant la liste des entreprises et assureurs avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie, par application de la loi du 15 février 1917 (page 3974).

— Arrêté radiant des assureurs de la liste dressée en exécution de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes en France et en Algérie (page 3975).

— Avis concernant le payement des arrérages des rentes 5 p. 100 (1915 et 1916) et 3 1/2 p. 100 amortissables (page 3977).

— Additif à l'arrêté du 17 décembre 1918 fixant les prix de vente maxima des charbons (page 3975).

16. — Décret accordant des indemnités spéciales au personnel de la trésorerie et des postes aux armées appartenant au corps expéditionnaire d'Orient (page 3982).

— Décret relatif à l'organisation du conseil supérieur de la marine marchande et à l'organisation du conseil supérieur des pêches maritimes (page 3990).

— Décret rétablissant l'admission temporaire des sucres d'origine et de provenance étrangère (page 3991).

— Décret relatif au fonctionnement de la léproserie de la presqu'île Ducos en Nouvelle-Calédonie (page 3991).

— Décret approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe portant modification des dispositions relatives à la contribution foncière (page 3992).

— Prohibitions de sortie édictées à l'étranger (page 3997).

17. — Décret relatif aux mesures à prendre dans l'intérêt de la salubrité publique et le maintien de la décence en ce qui concerne les inhumations, les exhumations, les translations, les embaumements, les incinérations et les moulages de corps (page 4003). — Erratum 26 (page 4312).

— Arrêté instituant le régime de l'admission temporaire, en dérogation

aux prohibitions d'entrée, pour les produits étrangers des catégories prohibées, en vertu de la loi du 6 mai 1916, qui sont destinés à être transformés, travaillés, ou reconditionnés en France (page 4028).

— **Arrêté** réglant les conditions dans lesquelles les explosifs seront placés à proximité des chantiers (page 4029).

— **Avis** concernant l'attribution de bonifications spéciales aux rentiers de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ayant élevé plus de trois enfants (page 4035).

18. — **Loi** sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre (page 4050).

— **Décret** relatif au payement par virement de compte des dépenses de la Caisse des dépôts et consignations (page 4059).

— **Décret** relatif au relèvement du taux des rengagements des quartiers-maîtres et matelots brevetés du corps des équipages de la flotte et modifiant les tarifs du traitement de table prévus aux décrets des 7 janvier et 11 juillet 1908 sur la solde des officiers des différents corps (page 4074).

— **Arrêté** relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupements régionaux de chambre de commerce (page 4080). — **Erratum** 20 (page 4167).

— **Instruction** pour l'application de l'arrêté du 12 avril 1919 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupements régionaux des chambres de commerce (4081). **Erratum** 20 (page 4167).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Indo-Chine (exercice 1918) (page 4083).

20. — **Loi** autorisant la ville de Paris: 1° à emprunter une somme de 1500 millions de francs ; 2° à proroger jusqu'au 31 décembre 1980 la totalité des impositions extraordinaires de 60 et de 40 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont la perception jusqu'au 31 décembre 1922 et 31 décembre 1923 a été autorisée par les lois des 29 mars et 30 octobre 1918 (page 4146).

— **Loi** relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris, à l'annexion de la zone militaire et au desserrement du casernement, et portant approbation des conventions intervenues à cet effet entre l'État et la ville de Paris (page 4146).

— **Décret** fixant l'indemnité de déplacement et de séjour allouée aux conseillers généraux et aux conseillers d'arrondissement pendant la durée des sessions (page 4154).

21. 22. 23. — **Loi** portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier trimestre 1919, au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat (page 4186).

— **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter pour l'amélioration

du canal du Rhône au Rhin entre Besançon et Montreux-Château (département du Doubs et territoire de Belfort) (page 4213).

— **Décret** réorganisant l'inspection générale de l'agriculture (page 4213).

— **Décret** relatif à l'organisation et au fonctionnement des greffes des commissions cantonales et des tribunaux des dommages de guerre (page 4216). — **Erratum** 24 (page 4255).

24. — **Loi** portant ouverture, au ministre des Affaires étrangères, d'un crédit extraordinaire de 1 million de francs à l'occasion des voyages en France de souverains et chefs d'État étrangers (page 4226).

— **Loi** portant ouverture d'un compte spécial pour l'échange des monnaies allemandes appartenant à des Alsaciens et Lorrains, des prisonniers de guerre français et des habitants des régions libérées (page 4226).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels en vue du payement d'acomptes sur les relèvements ultérieurs de traitements aux personnels des postes et des télégraphes (page 4226).

— **Circulaire** relative aux allocations à accorder aux militaires des armées bénéficiant d'une permission exceptionnelle à l'occasion de la naissance d'un enfant (page 4251).

— **Avis** relatif aux refus d'expéditions opposés par les gares (page 4261).

25. — **Loi** portant ouverture de crédits au ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement pour la 1re section de son ministère (page 4256).

— **Loi** sur la journée de huit heures (page 4266).

— **2e supplément** à la liste officielle n° 10 des maisons ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 4267).

— **Arrêté** fixant les indemnités journalières allouées aux délégués des concessionnaires d'établissements de pêche en cas de déplacements (page 4290).

— **Décret** abrogeant les dispositions réglementant le commerce du son (page 4291).

— **Circulaire** portant instructions sur la constitution des commissions cantonales et des tribunaux des dommages de guerre (page 4291).

— **Avis** aux exportateurs (page 4298).

— **Avis** aux exportateurs de pommes de terre (page 4299).

— **Avis** aux importateurs (page 4299).

26. — **Loi** autorisant l'Algérie à demander à la Banque de l'Algérie une avance de 15 millions (page 4310).

— **Loi** relative à l'adoption d'un programme d'amélioration et d'extension du port du Havre (page 4310).

— **Loi** réglant la situation créée par la guerre aux sociétés de crédit immobilier, aux sociétés d'habitations à bon marché et aux institutions prévues par la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété ainsi qu'à leurs emprunteurs et locataires acquéreurs (page 4310). — **Erratum** 27 (page 4358).

— **Décret** déclarant urgents les travaux de création d'un dépôt à la gare de Châlon-sur-Saône (page 4337).

— **Décret** déclarant urgents les travaux d'installation d'un dépôt à la station de Laumes-Alesia (page 4337).

— **Décret** déclarant urgents les travaux d'une gare de débord à Lyon-Guillotière (page 4338).

— **Décret** déclarant urgents les travaux de raccordement direct des lignes de Nevers à Saint-Germain-des-Fossés et de Moulins à Montchanin page 4338).

— **Décret** levant la prohibition de sortie qui frappe les diamants non montés (page 4344).

— **Décret** relatif à la prorogation et à la suspension des baux des fermiers et métayers qui ont été mobilisés (page 4345).

— **Décret** complétant le décret du 26 février 1919 relatif à l'institution d'un conseil supérieur de la coopération (page 4345).

— **Décret** modifiant l'article 20 du décret du 14 mars 1903 portant réorganisation du conseil supérieur du travail (page 4346).

— **Arrêté** radiant des assurances de la liste dressée en exécution de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes en France et en Algérie (page 4346).

— **Circulaire** portant institution d'un nouveau régime d'avances pour frais d'établissement des dossiers de déclarations de dommages de guerre et pour constitution d'un fonds de roulement aux sociétés coopératives de reconstruction (page 4346).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 4348).

— **Situation** des cultures au 1er avril des années 1919 et 1918, (page 4349).

— **Avis** aux importateurs de laines brutes des Indes (page 4349).

27. — **Décret** prorogeant le délai fixé en Algérie, par le décret du 15 novembre 1918, pour l'échange ou le contre-timbrage des papiers timbrés et timbres mobiles de dimension (page 4358).

— **Décret** modifiant, en ce qui concerne la délégation indigène, le décret du 23 août 1898 instituant les délégations financières algériennes (page 4358).

— **Circulaire** relative à la concession de sursis aux marins mobilisés pour l'ostréiculture et la myticulture (page 4378).

— **Décret** autorisant la Société houillère d'importation et agglomérés à exploiter deux appontements du port de Honfleur (page 4378).

— **Décret** relatif à la prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 4381).

— **Arrêté** relatif aux prix de vente maxima des charbons (page 4384).

— **Circulaire** relative à la transmission aux préfets des modèles de formules pour faciliter l'établissement des demandes d'indemnités et des déclarations de dommages de guerre par catégorie (page 4384).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois d'avril 1916 (page 4406).

28. — **Suspension** des listes noires (page 4413).

29. — **Circulaire** portant institution d'un nouveau régime d'avances pour la construction de bâtiments semi-provisoires (page 4429).

— **Arrêté** portant réorganisation du contrôle des chemins de fer d'intérêt général (page 4162).

— **Arrêté** relatif à l'assurance des bateaux charbonniers (page 4167).

— **Arrête** fixant certaines dérogations aux dispositions du décret du 20 janvier 1919 sur la prohibition de sortie des chevaux (page 4167).

— **Modificatif** à l'arrêté ministériel du 21 janvier 1919 concernant le prix de vente des charbons (page 4173).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de mars 1919 (page 4176).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaire du 11 au 20 avril 1919 (page 4180).

— **Circulaire** relative au congé à accorder au personnel civil des établissements et services de la guerre à l'occasion du 1er mai 1919 (page 4458).

— **Décret** relatif aux taxes à percevoir sur les poids, mesures, instruments de pesage et de mesurage soumis à la vérification première (page 4460).

— **Décret** relatif aux taxes à percevoir sur les poids, mesures, instruments de pesage et de mesurage soumis à la vérification périodique (page 4460).

— **Décret** relatif à la composition des séries de poids, mesures, instruments de pesage et de mesurage (page 4460).

— **Décret** portant réduction à 15 centimes par mot des taxes terminale et de transit françaises applicables aux télégrammes échangés avec la Perse par la voie des Indes britanniques (page 4464).

— **Décret** instituant des offices agricoles régionaux et départementaux, suivi d'une *circulaire* relative à l'application de la loi du 6 janvier 1919 sur l'intensification de la production agricole (page 4465).

— **Décret** relatif à la réquisition des wagons-réservoirs (page 4466).

— **Circulaire** concernant les avances aux cultivateurs sinistrés, dont les terres sont incultivables, pour la reprise d'autres exploitations (page 4468).

— **Avis** relatif à la reprise des travaux de la commission arbitrale des litiges miniers au Maroc (page 4471).

30. — **Loi** relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats (page 4478).

— **Loi** relative au maintien à titre définitif des travaux publics exécutés pendant la guerre (page 4487).

— **Décret** portant répartition du crédit d'inscription des pensions civiles pour 1919 (page 4488).

— **Décret** relatif à l'exemption de l'impôt de 10 p. 100 sur les cartes, bons et permis de circulation délivrés aux agents de l'État pour l'exécution de leur service (page 4488).

— **Décret** relatif aux affiches reproduisant le texte de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et la police des débits de boissons (page 4488).

— **Décret** prorogeant la durée de perception des surtaxes locales temporaires par la Compagnie de l'Est, pour permettre à la commune de Vesoul d'amortir un emprunt (page 4496).

— **Décret** déclarant urgent les travaux à exécuter sur la commune de la Garenne-Colombes pour l'établissement du raccordement de la Folie (page 4496).

— **Décret** portant détaxe de cacaos originaires du Dahomey (page 4497).

— **Décret** modifiant, en ce qui concerne la solde des prisonniers de guerre, le décret du 29 décembre 1903 sur la solde et accessoires des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies (page 4497).

RAPPORTS

— XIIe **Rapport** de la commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (1er, page 3352).

— **Rapport** sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1917 (17, page 4032).

— **Rapport** au Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1916. *Edition complète*, 26 (feuilles 15 à 17).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE NOUVEL EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS

Le cahier des charges de l'emprunt de 1 500 millions que la ville de Paris a été autorisée à émettre par la loi du 19 avril dernier pour con-

solider sa dette de guerre, a été approuvé par un décret du 25 avril, conformément au texte voté par le conseil municipal au cours de sa dernière session.

Ce décret marque le début de la période de réalisation de cette grande opération, d'une importance exceptionnelle pour les finances de la ville de Paris.

Aussi M. Autrand, préfet de la Seine, a-t il, par un arrêté du 2 mai, déterminé, conformément à l'avis de la commission des emprunts du conseil municipal, la date et les conditions de l'émission de cet emprunt.

Cette émission se fera en deux parties distinctes. La première, allant du 8 au 22 mai, sera réservée aux porteurs des bons municipaux et des obligations quinquennales 1917 désirant échanger ces titres contre des obligations de l'emprunt de 1 500 millions. La seconde phase de l'opération sera la mise en souscription publique du surplus des nouveaux titres, non échangés, contre des bons ou des obligations quinquennales. Cette souscription est fixée au 5 juin prochain.

Lès obligations du nouvel emprunt seront de 500 francs au taux de 5 p. 100, émises à 480 francs et productives d'un intérêt annuel de 25 francs payable en deux coupons semestriels de 12 fr. 50. Elles participeront à six tirages de lots par an, d'une valeur total de 6 millions, dont un lot de 1 million et cinq de 200000 francs. Des coupures de 100 francs donneront droit au cinquième des avantages attachés aux obligations entières.

L'arrêté du préfet de la Seine a fixé, dans tous leurs détails, les modalités des opérations minutieuses et successives que comportera cette émission : dates et montants des versements du prix des obligations, lieux de souscription, valeur de reprise des bons et obligations quinquennales échangés contre les nouveaux titres, éehéance des coupons, etc,.

D'ores et déjà, toutes les dispositions matérielles sont prises par l'Administration préfectorale pour que les plus grandes facilités soient offertes aux souscripteurs, et pour que les nouveaux titres soient mis sans formalités excessives à la portée de tous.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

L'assemblée du Comptoir national d'escompte s'est tenue le 28 avril, sous la présidence de M. Paul Boyer : elle a approuvé les comptes de l'exercice 1918 et voté les dividendes annoncés de 35 fr. par action et 4 fr. 757 par part; le payement en sera effectué le 31

juillet sous déduction des impôts et, pour les actions, de l'acompte de 12 fr. 50 brut distribué le 31 janvier.

Le rapport du Conseil ne se borne pas à l'exposé particulier de la situation de la Société, de son rôle en France et aux colonies, et de ses opérations orientées avant tout vers les besoins de la Défense nationale : il s'élève à un point de vue plus général pour examiner la situation économique et les moyens de l'améliorer et pour considérer la nécessité de la transformation de l'outillage national que comporte l'ère nouvelle de la paix : « nous n'entendrons pas, dit le rapport, devant cette redoutable évolution, rester de simples spectateurs ». Il insiste sur le mouvement qui s'est déjà dessiné sur les marchés étrangers pour l'adaptation de puissants moyens financiers aux besoins des temps nouveaux. « Dans la réorganisation qui se prépare, ajoute-t-il, une place est vacante sur le marché mondial, celle de l'Allemagne; aussi observe-ton chez tous les peuples vainqueurs l'ambition de reprendre à leur compte, et par des moyens s'harmonisant avec leurs caractères, cette politique d'expansion économique. » Après avoir souligné l'importance du rôle que les établissements de crédit auront à remplir dans cette évolution, le rapport s'étend sur l'organisation des banques anglaises et américaines qui vise à une concentration de leurs moyens d'action, et aussi au développement de leur champ d'action à l'étranger.

MM. Jules Rostand et R. Jameson, administrateurs sortants, ont été réélus et MM. Lem, Naud, Simon et Sommier, nommés administrateurs. M. Thirion a été élu membre de la Commission permanente de contrôle.

CRÉDIT LYONNAIS

L'assemblée du Crédit lyonnais, tenue le 28 avril, a approuvé les comptes du dernier exercice 1918, tels que nous les avons publiés dans le numéro du 13 avril et fixé le dividende à 50 francs en augmentation de 10 francs sur le précédent. Un acompte de 20 francs ayant été payé le 25 mars, il reste un solde de 30 francs qui sera payable à partir du 25 septembre.

Le chiffre des bénéfices nets accusé par le bilan au 31 décembre 1918, s'est élevé à 27 950 972 fr. 16, supérieur de 6 224 203 francs au précédent. Avec le solde reporté du dernier exercice se chiffrant par 26 712 788 fr. 52, le solde disponible s'est élevé à 54 millions 663 760 fr. 68 sur lequel le payement du dividende absorbera 25 millions. Une somme égale ayant été portée en réserve, le solde reporté à nouveau atteindra 4 663 760 fr. 68.

Le rapport du Conseil soumis à l'assemblée est plus étendu que de coutume. Il retrace à grands traits les terribles conséquences que la guerre victorieuse a eues sur notre population et notre organisation industrielle, commerciale et financière. Mais, déclare-t-il, « il convient de garder une ferme confiance en l'avenir, grâce au travail de tous, grâce aux restitutions légitimes qu'il faut attendre de l'ennemi, grâce aussi au concours que nous escomptons des puissances alliées pour faciliter notre relèvement ».

La plus grande partie du rapport est consacrée aux agences et particulièrement à celles situées en territoire envahi et en Belgique. L'ennemi a été obligé de rendre tous les documents, espèces, valeurs ou objets enlevés par lui. Ces restitutions ne sont pas encore terminées.

L'assemblée générale a ratifié la nomination de M. Platet comme administrateur, en remplacement de M. Bouthier, décédé, et a réélu MM. le baron Brincard, Gillet et Madinier, administrateurs sortants.

MM. Th. Vautier, P. Tresca, L. Forquenot et P. de Grétry ont été nommés commissaires des comptes pour un an.

LES FINANCES DE LA CROIX-ROUGE BRITANNIQUE

Si les misères et les souffrances infligées par la guerre ont été infinies, grande a été la charité. Nulle part elle ne s'est manifestée aussi libéralement qu'en Angleterre. La Croix-Rouge britannique a étendu son action sur tous les théâtres de la guerre.

Le tableau suivant indique les ressources existantes au début de chacune des trois années 1916, 1917, 1918, à la date du 29 octobre :

	1915.	1916. (Liv. st.)	1916-1917-1918.
Fonds disponibles au début.....	221 765	1 470 654	1 272 852
Dons, recettes, dons en nature.	3 064 232	3 474 563	7 425 399
Dépenses.....................	3 285 997	4 945 207	8 698 251
	1 815 353	3 672 355	7 243 281
Solde à la fin de l'année........	1 470 644	1 272 852	1 454 970

En dehors des fonds liquides en argent, en bons du Trésor et qui s'élèvent à 1 300 000 £, sans compter tout le matériel sanitaire, ambulances, baraquements, trains sanitaires, installations, bateaux hôpitaux, automobiles, etc.

A la signature de l'armistice, l'actif de la Croix-Rouge britannique et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui sont associés dans l'assistance aux blessés, s'élevait à 6 millions de livres sterling.

Les frais de gestion de l'administration centrale en Angleterre ont été très modérés : 2 pence et demi par £ en 1915, 1916; 2 pence en 1916, 1917; 1 penny et demi en 1917, 1918.

La Croix-Rouge britannique a dépensé 1 745 000 £ en France.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1919

M. YVES-GUYOT, *Président*

NÉCROLOGIE : Jacques Pallain, Maurice Bellom.
OUVRAGES PRESENTÉS.
ORDRE DU JOUR : Le patronat est-il organisé en France ?

M. **Yves-Guyot,** président, fait part à la Société du décès de M. Jacques Pallain, qui avait écrit une thèse remarquable sur le change, et de celui de M. Maurice Bellom, professeur à l'Ecole supérieure des mines, à qui on doit d'importants travaux sur les assurances, la mutualité et la comptabilité.

Il souhaite la bienvenue aux invités de la Société : MM. Pierre Masse, député, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre; Rendu, secrétaire général de la Compagnie des agents de change; Gino Arias, professeur à l'Université de Gênes; Goraï, publiciste à Tokio.

M. **Emmanuel Vidal,** secrétaire perpétuel, rappelle qu'une session d'admission de membres sera ouverte du 27 mai au 4 juin 1919; le nombre de places de membres titulaires est de cinq. Parmi les ouvrage sreçus, M. Vidal signale : *la Circulation monétaire pendant la guerre*, de M. Delore; *la Politique coloniale de l'Italie*, par M. Ernest Lémonon; *En représailles*, par M. E.-L. Blanchet; le rapport de M. Ernest Lairolle sur *les Propositions de monopole des assurances par l'Etat et des opérations de réassurances; les Conséquences économiques de la guerre aux Etats-Unis*, par M. Yves-Guyot, etc.

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. Germain-Martin, pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour :

LE PATRONAT EST-IL ORGANISÉ EN FRANCE ?

Nombreux sont les volumes, les articles de revues, les articles de journaux quotidiens, dit M. **Germain Martin,** dans lesquels le

patronat peut trouver des avis et des directives sur les meilleurs modes d'activité d'après-guerre. Nous avons tous présent à la mémoire les noms des auteurs qui ont obtenu un grand succès de librairie en recommandant aux industriels l'intensification de la production.

Voici que de nouveaux conseils sont donnés aux industriels du haut de la tribune parlementaire. Dans la séance de la Chambre des députés du 16 avril, M. Aristide Briand, intervenant dans la discussion de la loi instituant la journée de huit heures, invitait les patrons à créer librement, sans retard, une C. G. P. : « Je voudrais disait-il, une C. G. P. envisageant ses intérêts dans l'ensemble, dans un esprit solidaire, en vue d'une production qui ne soit plus anarchique. Alors pourrait s'engager entre le patronat et un prolétariat également conscients et organisés des conversations utiles, susceptibles d'aboutir à des résultats efficaces. »

Au cours de la séance du Sénat, du 23 avril, M. Alexandre Ribot affirmait : « Aujourd'hui nous voyons se former à côté, et en face de la Confédération générale du travail, quelque chose qu'on peut appeler une Confédération générale des patrons... elle se fera, il faut qu'elle se fasse... il faut que ces questions si délicates et si irritantes soient discutées dans des réunions fréquentes; qu'il y ait, en quelque sorte, contact permanent entre l'employeur et l'employé; ainsi on dissipera bien des malentendus et l'on fera disparaître bien des causes d'hostilité. » Le patronat est appelé, du haut de la tribune du Parlement, par deux présidents du Conseil, à s'organiser.

Mais à peine cette invitation était-elle faite, que M. le sénateur Henri Chéron déclarait : « Il y a, à l'heure actuelle, plus de syndicats patronaux que de syndicats ouvriers, c'est ce qu'on ignore généralement. »

En effet, en 1913, on comptait 403 syndicats patronaux, mais 1 030 syndicats agricoles dans lesquels les propriétaires exploitants ou non constituent la presque totalité des membres et en face de ces totaux on doit inscrire 1 077 syndicats ouvriers et mixtes.

La seule lecture de cette statistique oblige à l'étude du contenu de cette formule, le patronat est-il ou non organisé?

On peut tout d'abord constater qu'au point de vue de la défense des intérêts professionnels les groupements patronaux existants, sont nombreux et importants. Il ne saurait être question de tenter une énumération fastidieuse et incomplète. Contentons-nous d'indiquer que les industriels, les commerçants, les agriculteurs ont créé, dans à peu près toutes les branches de leur profession, des

syndicats qui leur facilitent la défense de leurs intérêts professionnels.

Il faut constater aussi que ces organisations sont ou locales ou régionales, ou nationales. Par exemple, il existera une Chambre syndicale métallurgique de Lille et des environs. Un syndicat des constructeurs-mécaniciens et chaudronniers du nord de la France. En 1913, les industries métallurgiques et minières, comptaient, pour elles seules, 33 unions nationales, dont le siège était à Paris..

La plupart de ces organismes déjà centralisés adhéraient au Comité des Forges de France qui avait 220 membres. 179 des entreprises inscrites à la seule caisse syndicale d'assurances mutuelles contre les accidents du travail, créée par le Comité des Forges de France, occupaient 151 000 ouvriers recevant 269 000 000 de francs de salaires à une époque où le salaire moyen, par ouvrier et par an, était de 1 770 francs. En vingt ans, ce groupement passait de 21 établissements, occupant 41 000 ouvriers et donnant 45 000 000 de salaires, aux totaux dont nous avons déjà indiqué l'importance pour 1913. On connaît d'autres formes fédératives patronales, non négligeables, telle que le Comité central des Houillères de France.

Le fédéralisme patronal a multiplié d'ailleurs, dans ces quinze dernières années, des créations dues pour la plupart, à l'initiative de personnes qui ne sont point des inconnues pour la Société d'économie politique. Il suffit de rappeler les initiatives prises par notre confrère M. Julien Hayem pour grouper les industriels et les commerçants et son action n'a pas été étrangère au groupement des exportateurs français qui possèdent aujourd'hui une importante publication mensuelle.

On sait aussi toute l'activité que déploya la Fédération des Industriels et Commerçants de France qui ouvrit une discussion sur l'organisation du patronat, en demandant au secrétaire général de la Bourse du Travail d'y participer.

Un sénateur a su attacher son nom à une organisation qui indique la diversité de ses préoccupations dans son titre même de Comité républicain du commerce et de l'industrie.

L'Union des Intérêts économiques de la rue Grange-Batelière, la Confédération des groupes commerciaux et industriels de France, sont aussi des formes fédératives dont on peut apprécier toute la valeur lorsqu'on sait qu'à l'occasion de leur douzième Congrès national tenu à Paris les 9, 10 et 11 février 1914, ces deux groupements pouvaient appeler à siéger, en même temps, le président du Comité des Forges, le président de l'Union syndicale des Compagnies d'assurances à primes fixes, le président du groupe des Chambres syndicales du bâtiment, le président du Syndicat national des

vins et plus de 2 000 représentants de fédérations provinciales ou d'organisations locales, englobant des industriels, des commerçants et des agriculteurs.

Enfin, au cours de ces tout derniers mois, sur l'initiative de M. le ministre du Commerce, seize grandes régions économiques étaient constituées, afin de rapprocher les chambres de commerce.

De plus, vingt et un groupements commerciaux étaient constitués au ministère de la rue de Grenelle; l'ensemble de ces groupements devait être organisé en une fédération de syndicats, institués conformément à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. Cet organisme représente quatre à cinq mille adhérents.

Comment, après de tels résultats, après avoir constaté d'aussi puissantes réalisations, est-il possible d'inviter encore le patronat à s'organiser et des voix autorisées ne viennent-elles pas trop tard depuis qu'il y a des syndicats patronaux et qui sont fédérés avec une telle ampleur qu'on est tenté de dire : vous désirez une C. G. P.? il y en a, non point une, mais plusieurs.

Ce serait toutefois faire injure aux connaissances précises d'hommes qui, ayant eu le privilège d'occuper les plus hautes fonctions dans l'Etat, doivent certainement connaître leur existence et leur manifestation d'activité.

Il faut donc se demander pourquoi les fédérations dont on sait l'existence, ne peuvent être tenues pour des groupements faisant véritablement pendant à la puissante organisation de la C. G .T.?

Quand on affirme que le patronat n'est pas organisé, on ne veut certainement pas dire que le patronat n'a pas usé des facultés de groupements offertes par la loi de 1884. Il est incontestable qu'en ce qui concerne la défense des intérêts immédiats de la profession, que pour tout ce qui touche à l'étude des questions de transports, de répercussion des tarifs douaniers sur telle branche d'industrie ou du commerce, le patronat a su fortement s'organiser. On peut même affirmer qu'avant la guerre, certaines organisations syndicales eurent le souci de la défense de leurs intérêts immédiats jusqu'à l'illogisme. Tel vaste groupement qui inscrivait dans son credo économique une profession de foi antiétatiste, antiinterventionniste, passait cependant la majeure partie de son temps à réclamer le vote des lois fiscales pour lutter contre les grands magasins et supprimer les coopératives. Si bien que, tel le dieu Janus, l'Etat prenait deux aspects aux yeux des adhérents de ces groupes.

Il serait d'ailleurs injuste de ne pas reconnaître les efforts faits par certaines organisations patronales, non plus pour défendre des intérêts matériels immédiats, mais bien pour contribuer à une amélioration accusant des tendances tellement générales que l'on peut

affirmer la prééminence du point de vue national sur toute autre préoccupation.

Par exemple, les études et la campagne d'opinion tentée par le patronat sur l'initiative du président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs, M. Villemain, pour faire aboutir les solutions possibles au problème de l'apprentissage.

Quel qu'ait été cependant l'envergure des hommes qui ont abordé d'aussi vastes questions, l'ampleur des problèmes étudiés, il faut reconnaître que leurs efforts d'organisation et d'action n'ont point passionnée l'opinion publique. On pourrait presque les qualifier d'études académiques ou mieux d'études économiques, à l'usage de gens distingués.

Or, il semble bien que les hommes qui appellent de tous leurs vœux la formation d'une C. G. P., en face la C. G. T., veulent que la France possède une organisation patronale appelant sur elle l'attention à l'égal des professions de foi, des proclamations et des décisions de la C. G. T.

*
* *

Y a-t-il dans les groupements existants et dont nous avons signalé l'activité, des organisations capables de plus d'activité et de méthode pour former, soit isolément, soit après un rapprochement, une C. G. P.?

L'union des intérêts industriels, d'accord avec la Confédération des groupes commerciaux et industriels de France, a essayé, par deux fois, d'appeler l'attention du grand public sur une sorte de profession de foi du commerce et de l'industrie française. Ce fut, d'abord, au mois d'avril 1914, l'apposition, sur toutes les communes de France, de deux affiches dont l'une contenait neuf articles. Les rédacteurs déclaraient le respect de la propriété, de l'initiative privée et de la liberté du travail; leur opposition formelle à tout établissement de monopole d'Etat et à toute tentative de socialisation collectiviste; la réalisation des économies; aucune dépense nouvelle sans recette corespondante; la limitation de l'initiative parlementaire, en matière de dépense.

La réforme administrative en vue du développement des activités nationales par la décentralisation.

Une grande majorité des députés élus au mois de mai 1914, avait souscrit à ce programme économique commun. La guerre et ses nécessités les ont empêchés de tenir leurs engagements et, on ne saurait sans injustice leur en tenir rigueur.

L'opinion publique ne se passionna pas en vérité après lecture

du texte des affiches contenant les articles du programme économique commun. Elle fut au contraire frappée par un autre document, présenté sous forme d'image, qui avait l'avantage d'être connu sans qu'on fût dans l'obligation de lire; car on lit peu les affiches.

Ce document représentait une pieuvre figurant l'Etat, dont les tentacules saisissaient, pour les broyer, les différents objets des monopoles : allumettes, chemins de fer, sucre, etc. Ces dernières semaines les mêmes groupes ont réaffiché leur programme économique commun, mais ils n'ont pas replacé sous les yeux du public l'image de la pieuvre tentaculaire. Il n'y a guère que *la Bataille syndicaliste* qui se soit élevée contre les déclarations du programme commun. Elle le critique en ces termes : « Patronat de guerre sociale, la propriété reste chose sacrée; la liberté du commerce demeure pleine et entière. A l'exploitation de l'homme par l'homme, nul frein ne doit être mis. Guerre aussi à l'Etat ou à tout ce qui peut revêtir un caractère d'étatisation pour si peu accentué qu'il soit. N'en déplaise à ses rédacteurs, le programme établi par et pour la Confédération des groupes commerciaux et industriels, ainsi que l'Union des intérêts économiques apparaît comme un défi lancé à quiconque veut, en France, que la France soit vraiment républicaine. »

Il faut reconnaître que le public n'a montré ni hostilité, ni approbation pour ce dernier manifeste. Nous avons eu seulement une affiche de plus sur les murs. Ni la presse, ni l'opinion n'ont été émus par ces déclarations dont les signataires représentent cependant des forces productives ou commerçantes imposantes.

Au contraire, la grande presse a suivi avec plus d'attention la constitution de vingt et un groupes commerciaux, auprès du ministère du Commerce. Et l'on a même écrit que nous allions avoir enfin une C. G. P.

Que la tentative de M. le ministre du Commerce hâte la formation d'une C. G. P., il faut l'espérer; qu'elle en soit la réalisation immédiate, nous ne le pensons pas, ni probablement, d'ailleurs, M. le ministre du Commerce.

Des communiqués officiels nous ont appris, en effet, que dans la pensée du ministre, cet organisme fournira une base à l'organisation de tout notre système du commerce extérieur. Et des renseignements privés permettent d'ajouter que les représentants des vingt et un grands groupements commerciaux et industriels ont commencé, dès leur première réunion, par déclarer qu'ils seraient heureux d'être consultés par M. le ministre du Commerce sur toutes les questions de son département et d'apporter leur collabora-

tion à certaines réalisations, mais qu'ils entendaient avoir une existence indépendante.

Cette affirmation était nécessaire. Il ne peut y avoir de C. G. P. que si le groupement est libre, s'il peut comme la C. G. T. saisir, quand bon lui semble, l'opinion publique et sous la forme qui lui paraît la meilleure.

Peut-on donc dire qu'à l'heure présente les vœux de MM. Briand et Ribot sont enfin accomplis?

Le groupement des vingt et une grandes catégories comprend bien les représentants autorisés du commerce de gros et de détail; mais ce n'est pas à dire pour cela qu'il englobe tout le patronat. Certes, industriels, banquiers, chefs des associations préexistantes, telles que la Confédération des groupes commerciaux et industriels de France, y figurent. Et si la nation française était composée exclusivement d'industriels et de commerçants, je serais disposé à dire que M. le ministre du Commerce a hâté la constitution de la C. G. P. en France.

Mais n'oublions pas que nous sommes et devons rester, dans notre intérêt, une nation surtout agricole. D'après les statistiques du Board of Trade le pour cent de la population agricole en France est de 41,4 p. 100, aux Etats-Unis de 35,8 p. 100, en Allemagne de 35 p. 100 et en Angleterre de 12 p. 100. Et de plus, comme le faisait très judicieusement remarquer M. Raphaël-Georges Lévy, après avoir entendu l'exposé de M. Daniel Zolla devant la Société d'économie politique, au cours de la séance du 5 avril, l'agriculture intensifiée peut, plus facilement et plus rapidement que bien d'autres branches de la production, exercer une influence heureuse sur le cours de nos changes.

A notre modeste avis, tout plan de réorganisation économique qui ne tient pas compte de l'importance de l'agriculture et qui ne fait pas à ses représentants la place très large, ne correspond pas aux véritables possibilités économiques de notre nation; à celles qui doivent être tout le support de l'édifice industriel et commercial.

L'ouvrier de l'industrie n'aura le bénéfice de ses hauts salaires que si le prix de vie est moins onéreux, en France, que dans les nations voisines. L'industrie française ne pourra exporter et concurrencer ses rivaux que si les prix de revient sont moins élevés que ceux des manufactures étrangères. La France eut, au dix-septième siècle, le bonheur d'être dirigée par un ministre qui fit œuvre d'organisation économique dans une France ruinée et anémiée. Colbert eut la sagesse de placer à la base de son œuvre, et comme première assise, l'agriculture.

Le jour où le patronat entend s'organiser, il doit se présenter au pays avec son appoint rural. Aux 403 syndicats patronaux de l'industrie, doivent se joindre les 1 000 syndicats de l'agriculture. Lorsqu'une telle force s'adresserait au pays, elle serait entendue par toute la France; elle se présenterait bien comme la représentation exacte de la population patronale et active d'un pays qui est plus agricole qu'industriel.

Les milieux ruraux qui ne participent à la vie nationale et politique que le jour des élections, ou lorsqu'il faut tenir pendant des années la garde des tranchées contre l'envahisseur, seraient plus intimement associés au mouvement des idées. Et ils ont des droits plus que jamais indiscutables à jouer un rôle correspondant à la part des sacrifices que le pays leur a imposés.

Ainsi les vingt et un groupes constitués sur l'initiative de M. le ministre du Commerce, mais vivant désormais en dehors de toute tutelle officielle, puis fusionnant avec les organisations syndicales agricoles solidement équipées et groupées en fédérations régionales, et ensuite réunies en un groupement central, peuvent rapidement fournir les cadres d'une C. G. P.

Quelle peut être l'utilité de l'organisme?

*
* *

Certains penseront qu'il est absolument inutile d'essayer la constitution d'un groupement patronal, puisque les idées d'organisation sociale et économique qu'il préconisera seront *a priori* tenus pour suspectes parmi les milieux collectivistes militants. Or, ce sont ceux-là qu'il serait intéressant de convaincre. On peut même se demander si une C. G. P constituée en face de la C. G. T., ne deviendra pas une cause de conflit plus constant et plus grave. Le choc des idées peut faire naître la nécessité de la lutte qui ne se produit pas quand un seul organisme fait de la propagande et souvent échoue à cause de l'indifférence de la plupart des individus. Ce point de vue est trop étroitement limité.

Il ne faut pas oublier que l'action de la C. G. P. peut avoir des effets multiples. Bien entendu, elle ne sera jamais efficace auprès des hommes de parti pris qui affirment que l'intérêt du prolétariat est de faire disparaître le capitalisme, sans se demander si son maintien et sa transformation peuvent assurer à la société plus de bien-être qu'un régime ou faute de capitaux et de techniciens, l'industrie et le commerce seraient paralysés. Mais de tels éléments sont moins nombreux qu'on ne le pense. En 1913, il existait en France 1 077 syndicats ouvriers englobant 1 023 000 adhérents. Or,

d'après le recensement professionnel de 1906, la population active totale de la France s'élevait à 12 000 000 d'individus.

En outre, dans la masse des syndiqués, nombreux sont les travailleurs partisans d'une amélioration de leur sort, grâce à l'Evolution et non par la Révolution. Cet état d'esprit, on le rencontre non seulement au sein des troupes, mais encore chez les dirigeants les plus éclairés du mouvement syndicaliste. N'est-ce pas dans la préface du livre de Merrheim sur *la Métallurgie* qu'on lit les passages suivants : « Les travailleurs semblent se complaire de plus en plus dans une ignorance profonde engendrant l'inconscience et l'alcoolisme. L'ignorance, la bestialité, la brutalité, font prime sur le marché du travail... cette ignorance et cette brutalité accentuent de jour en jour la haine du machinisme et du progrès, le mépris du travail et de n'importe quel travail... Et parce qu'on hait le travail, on se refuse à tout effort pour en améliorer les conditions et on fuit l'organisation syndicale dont l'action est dirigée vers ce but. » Le même orateur parlant à Annecy, devant les représentants des organisations ouvrières de la Savoie déclarait : « C'est une erreur de croire que la violence peut à elle seule créer quelque chose. La violence, leur disait-il, n'est que l'acte de désespoir d'individualités ou de collectivités qui sont impuissantes à amener une autre situation. La violence ne peut pas résoudre les formidables problèmes sociaux qui se posent à l'heure actuelle à l'attention des gouvernants et de la classe ouvrière de tous les pays. La violence ne peut que permettre à la réaction de triompher les légitimes aspirations des classes ouvrières... » Plus caractéristique est le langage d'un autre syndicaliste, M. Montagnon, qui dans un article publié le 27 avril 1919, par *l'Information ouvrière et sociale*, déclare : « C'est une période nouvelle qui commence. Si nous devions garder nos vieilles méthodes, nos industries si meurtries par la guerre, ne s'en relèveraient pas et nous courrions au désastre. Qu'on y prenne garde dans les milieux ouvriers avertis. Il faut produire plus. Quel que soit le cours futur de notre histoire sociale, le devoir s'impose, clair, précis. La Fédération des métaux l'a compris. Il entre dans son esprit que les travailleurs devront sympathiquement s'adapter au développement du machinisme et aux méthodes rationnelles du travail, pour que la production retrouve rapidement un équilibre indispensable au bien-être général.

Et cet auteur insiste sur la communauté d'intérêts entre patrons et ouvriers qui doit conduire à l'adoption d'un machinisme sans cesse plus perfectionné pour que de l'accroissement du rendement matériel découle plus de bien-être.

Ainsi, il y a au sein de la C. G. T. une évolution qui écartant les

idées de violence, préconise des méthodes qu'un patronat éclairé ne peut que désirer.

Et d'ailleurs, la C. G. P, une fois organisée, devrait saisir l'opinion publique de ses idées-programmes; elles exerceraient une influence sur la masse des indifférents qui sont actuellement le plus grand nombre. Ce sont eux qui forment ce que l'on appelle l'opinion publique et il est bon de l'avoir avec soi. Mais par quelle méthode l'atteindre?

Lorsqu'on veut faire pénétrer une idée dans la masse, il faut user de répétitions, à moins que par un procédé heureux on puisse impressionner les esprits, immédiatement, par une image. Lorsque cela est impossible, il importe que la répétition des formules soit tellement fréquente qu'elle transforme l'idée en image dans les cerveaux. Ce ne sont donc pas des études publiées dans des revues de haute tenue, des articles insérés dans de grands journaux quotidiens qui peuvent créer un mouvement; ce sont plutôt de petits tracts répandus à profusion et dans lesquels les faits sont exposés clairement, sincèrement, et qui doivent convaincre, grâce à la description de la réalité, les esprits disposés à s'instruire facilement et rapidement.

Les milieux marxistes ont eu, au plus haut point, le sens très exact de la puissance de la propagande par le tract. Leurs publications ont été distribuées à profusion dans tous les milieux populaires. Elles ne contenaient que quelques idées simples sur l'émancipation des travailleurs, fruit de la lutte de classe et de la lutte de classe seulement. Et ainsi a été formée une sorte de façon de penser automatique, dont l'importance est capitale lorsqu'il faut déclancher un mouvement d'action.

La C. G. P. une fois organisée devrait posséder un centre de documentation et d'études où l'on s'appliquerait à suivre les événements de la vie sociale et ouvrière. On y rechercherait, dans le domaine de la réalité, quels événements améliorent vraiment ou empirent les conditions d'existence des travailleurs. Les éléments, réunis par des hommes ayant le sens de l'enchevêtrement économique, devraient être ensuite mis à la portée du très grand public sous forme de tracts de lecture facile, et si possible attrayante, pour que l'idée essentielle du programme de la C. G. P. pénètre à son tour dans les masses afin d'y provoquer automatiquement des raisonnements réflexes.

Bien entendu, ces idées-programmes ne peuvent pas reposer sur des sentiments égoïstes et de défense d'intérêts de classe, envers et contre toutes les tendances réformatrices. Ils ne pourront péné-

trer parmi les travailleurs que s'ils expriment des tendances dans un sens conforme à l'intérèt bien compris du prolétariat.

Est-il possible qu'il en aille ainsi?

On voit très bien, par exemple, comment, dans le présent, il serait salutaire d'opposer à l'idée de lutte de classes, seul moyen d'améliorer le sort des travailleurs, l'idée plus juste d'association de deux forces, capital et travail, ayant un intérèt commun : atteindre au maximum de rendement matériel, avec le minimum de dépenses de capital et de peine physique.

Il serait aussi essentiel de subsituer à l'affirmation que l'entrepreneur est forcément le spoliateur de l'ouvrier, celle du rôle d'agent organisateur et excitateur de la production. Est-ce qu'une série de tracts populaires sur les conditions d'existence des masses ouvrières en Russie, avant et après le régime bolchevique, ne constituerait pas un moyen de propagande des plus utiles.

A côté de telles modalités d'action, il faut reconnaître l'intérêt qu'il y aurait à ce que de temps à autre la C. G. P. portât par la voix de la presse, à la connaissance de l'opinion, ses conceptions générales sur l'évolution de la sécurité. Il est en effet, impressionnant de constater que, depuis quelques mois, les esprits sont sans cesse saisis par les déclarations des congrès socialistes où l'on parle toujours de la nécessité d'une révolution. Et le patronat n'oppose aucune conception précise, qui ferait naître dans les esprits quelque doute sur l'opportunité du mouvement révolutionnaire pour faire le bonheur des hommes.

L'absence de C. G. P rend possible le succès d'idées aboutissant au bouleversement de la société actuelle. Il se forme une sorte de mythe qui fait espérer aux masses, en l'absence de toute critique, que la révolution fera leur bonheur, sans que d'ailleurs ait été posée la question de savoir pourquoi et comment cela pourrait être. Il y a, en effet, des phénomènes de suggestion de foule qui doivent être tenus parmi les plus importants de l'histoire de l'humanité. Ils ont provoqué les plus grands héroïsmes comme aussi les plus grandes catastrophes.

Le patronat assumerait dans le présent, la plus lourde responsabilité en n'organisant pas la concentration de toutes ses forces pour faire connaître la contribution qu'il peut apporter au développement de la production économique, afin qu'un matériel sans cesse perfectionné, un organisme d'épargne de main-d'œuvre et de matières premières, soit substitué à des méthodes de productions archaïques; afin que la masse des biens matériels étant accrue, le partage des richesses entre capitalistes et salariés puisse laisser une part meilleure aux uns et aux autres.

Ainsi se substituerait au mythe révolutionnaire, le concept d'une stabilité, d'un équilibre nécessaire au monde s'il veut trouver dans l'avenir la possibilité d'un bien-être égal au moins à celui d'avant-guerre pour les employeurs, et certainement accru par la réduction du temps de travail pour les salariés.

Le patronat compte dans son sein des esprits élevés et généreux à qui il ne manque que l'occasion de se manifester et c'est pour cela que la création d'une C. G. P. s'impose si l'on veut que la France évolue en conformité du glorieux destin auquel elle a droit aujourd'hui plus que jamais, dans l'histoire.

L'ouvrier n'en voudra jamais au patron, au bourgeois, de défendre ses intérêts; surtout si le patronat montre qu'en luttant pour le développement de l'industrie, il agit dans l'intérêt de la classe ouvrière et de la nation tout entière.

M. **Julien Hayem** vit, depuis plus d'un demi-siècle, dans les milieux ouvriers. Il remarque tout d'abord que l'on doit de grands progrès à certaines associations patronales. Il en est parmi elles qui ont étudié les rapports entre ouvriers et patrons, qui ont organisé des congrès du commerce et de l'industrie où figuraient cinquante nations en 1900 et 1912.

Patrons et ouvriers sont les ouvriers de la même cause; mais on se trouve en présence d'une organisation ouvrière qui ne permet pas des relations fraternelles. La C. G. T. a un chiffre d'adhérents infime, si on compare ses effectifs à l'effectif global de la classe ouvrière, mais elle en impose en enflant la voix, et faisant beaucoup de bruit; il y a beaucoup de *bluff* dans tout cela.

La production intellectuelle de la C. G .T. a pour *leitmotiv* la lutte des classes; le patron est un affameur, un exploiteur; aussi quand le patron veut s'entendre avec les ouvriers, il se trouve souvent en présence d'une résistance de mauvais aloi. Les événements de ces dernières années montrent que les dirigeants de la C. G. T. ne sont jamais satisfaits. Des grèves de 1916 est sortie la semaine anglaise et on est arrivé à cette situation que pour cinquante quatre heures de travail, on en paie soixante. Il a fallu vingt-quatre heures pour voter la loi sur la semaine anglaise, même tactique pour la journée de huit heures. Cette concession obtenue, on demande déjà la semaine de quarante-quatre heures et l'incorporation de l'indemnité de vie chère dans le salaire normal. Il y a des membres de syndicats qui devant ces exigences incessantes, commencent à ne plus suivre les agitateurs.

L'orateur fait l'éloge de la convention qui est intervenue au sujet de la journée de huit heures entre les patrons métallurgistes et les

ouvriers de la même industrie; c'est là une étape considérable dans la voie de l'entente. Etant donné l'état d'esprit de ceux qui mènent les ouvriers, il faudrait s'entretenir avec les ouvriers eux-mêmes. Il y a des personnes qui, par profession, ne peuvent pas être convaincues, ce n'est pas à elles qu'il faut s'adresser, mais aux autres.

M. Hayem reconnaît qu'il y a beaucoup plus d'individualisme parmi les patrons que parmi les ouvriers; c'est ce sentiment d'individualisme qu'il faudrait abolir.

Quant à la C. G. P. dont on parle, elle ne doit pas être un groupement formé ni placé sous la tutelle du gouvernement. Les vingt et un groupements industriels et commerciaux n'ont ni programme, ni statut. La C. G. P. doit être la réunion de fédérations autonomes et enfin il faut être persuadé qu'il ne peut pas y avoir de progrès social sans harmonie entre patrons et ouvriers.

M. **Pierre Masse**, député, remercie la Société de l'avoir invité à cette réunion si intéressante. Se plaçant au point de vue politique, l'orateur constate un fait certain : c'est que le pays traverse une phase de nervosité et d'irritabilité qui se retrouve partout. Parmi ces gens inquiets, il y en a qui sont partisans de l'instabilité, tandis qu'il en est d'autres qui cherchent l'équilibre. Les 6 000 cotisants de la C. G. T. ont pu créer un mouvement considérable. Or, pour faire équilibre à la C. G. T. qu'a-t-on ? Le gouvernement; mais dans un pays comme le nôtre, il est obligé de s'appuyer sur l'opinion et va du côté où le vent souffle. Quant aux groupements patronaux, si ce sont des groupements professionnels, ils auront nécessairement des buts égoïstes. L'orateur ne juge pas les vingt et un groupements dans lesquels sont réunis les patrons avec le même esprit que les préopinants. Il semble bien que ces groupements ne resteront pas sous la tutelle du gouvernement; d'autre part, il voit dans l'organisation nouvelle, une chance pour la disparition des fins particulières et l'entente pour l'intérêt général. Mais deux Confédérations s'affrontant, ce sera deux cerfs aux bois emmêlés et la solutions n'apparaîtra pas. Le vrai remède semble devoir être dans la multiplication des confédérations. Aussi a-t-on l'idée d'une confédération des paysans, ces derniers étant las de voir les ouvriers d'industrie avoir toutes les faveurs des pouvoirs publics. Il faut arriver à ce qu'un certain nombre de forces s'équilibrent.

M. **Y.-M. Goblet**, président de la Section économique et sociale de la Fédération régionaliste de Bretagne, attire l'attention de la Société sur une grave erreur du projet de division de la France en

régions économiques. La Bretagne a été arbitrairement dépecée en deux parties, suivant des limites départementales déjà défectueuses, et ses fragments ont été rattachés à des régions tout à fait différentes. Ce dépeçage serait, si possible, encore pire pour la Bretagne que le dépeçage administratif en cinq départements.

Cependant, jamais la constitution de régions économiques n'a été plus désirable qu'au moment où la France a besoin d'organiser toutes ses forces vives pour sa reconstruction économique et sociale. L'importance pratique de la région a été montrée par le fait que, déjà, sans qu'il soit besoin de le leur recommander, les groupements économiques et sociaux, patronaux ou ouvriers, ont pris, par la force même des choses, un caractère régional. D'autre part, les sociétés d'études régionalistes, d'abord littéraires, artistiques, ethnographiques, ont créé, les unes après les autres (notamment en Bretagne) des sections économiques et sociales. Ces sociétés pourraient jouer un rôle très important, à la fois pour la propagande en faveur des saines théories économiques et sociales, et dans les enquêtes destinées à éclairer les pouvoirs publics sur les besoins du pays. Malheureusement leur action a été limitée par le manque des moyens financiers, et aussi par l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard de leurs travaux et de leurs vœux.

Au point de vue économique, comme au point de vue social, il importe de baser la réorganisation qui va être entreprise sur des régions naturelles, c'est-à-dire, non sur une création arbitraire du législateur, mais sur des divisions géographiques, historiques et économiques, ayant acquis au cours des siècles une individualité propre, et seules capables, aujourd'hui comme hier, de fournir une base solide, à une œuvre de progrès et de liberté.

M. **Yves-Guyot**. — La communication très importante de M. Germain Martin, suivie des déclarations de M. Pierre Masse, a un caractère beaucoup plus politique qu'économique.

Il s'agit d'opposer à la Confédération générale du travail, la Confédération générale patronale, à la C. G. T., la C. G. P. : c'est mettre en présence deux groupements qui représenteraient deux classes sociales, pour s'entendre ou pour se combattre, comme moyen d'organiser la paix sociale.

M. Germain Martin et M. Pierre Masse nous ont parlé des vingt et un groupements que veut constituer M. Clémentel. Mais c'est tout simplement un essai de résurrection des consortiums

Tous ces projets ont pour but de supprimer la liberté du travail et du commerce, de nous ramener en deçà de Turgot et M. Pierre

Masse nous a offert comme idéal, la Florence du quinzième siècle, dont chaque palais était une forteresse.

Le plan proposé est un plagiat; la Confédération générale du travail existe. Donc, il faut fonder la Confédération générale patronale, dit M. Germain Martin; mais il a reconnu que les groupements patronaux constitués se sont surtout préoccupés de faire du protectionnisme, excellente préparation, à coup sûr, pour s'occuper des intérêts généraux, élaborer des publications utiles et organiser des conférences ayant une valeur économique!

Mais il n'a pas dissimulé que les moyens de propagande se heurteraient à une certaine méfiance. En tout cas, les idées qu'elle essayerait de vulgariser ne sauraient exercer l'influence qu'exercent les prédications socialistes, qui s'adressent non pas à l'intelligence, mais provoquent les passions en offrant comme idéal la satisfaction des désirs rapaces par la suppression de la propriété privée, la dictature du prolétariat, le rêve qu'ont essayé de réaliser les bolcheviks.

Vous parlez d'équilibre : certes comme poids, relativement à la masse de la nation et aux intérêts qu'elle représente, la Confédération générale du travail représente peu de chose : vous l'avez constaté vous-mêmes. D'où vient sa force, de l'audace de ses chefs. Et pourquoi cette audace? Elle est entretenue par la faiblesse de nos hommes politiques et de nos hommmes d'Etat.

Depuis le congrès du Havre, de 1880, dont le programme fut rédigé par Karl Marx, le gouvernement français s'est appliqué à en réaliser les conditions. Les divers partis se sont entendus, par intérêt politique et sous des prétextes de philanthropie et autres, à s'en faire les serviteurs. De leur complaisance, surtout depuis une vingtaine d'années, les ouvriers ont appris qu'ils ne devaient pas attendre que les conditions du travail fussent réglées par les conditions économiques, mais qu'ils pouvaient exiger, par des menaces, des grèves, qu'elles fussent déterminées par l'intervention des pouvoirs publics.

Cette conviction a été fortifiée par la guerre, quand M. Albert Thomas, socialiste, a été mis à la tête du service de l'armement. Commo il était facile de le prévoir, il a pensé aux intérêts de sa clientèle. Il a envoyé en masse des ouvriers aux usines, non pas seulement dans l'intérêt des fabrications de guerre, mais parce qu'ils s'y trouvaient mieux que dans les tranchées et qu'au lieu de risquer de se faire tuer pour 0 fr. 25 par jour, ils pouvaient vivre en paix avec des salaires qui étaient réglés, comment? « Pas de conflit avec les ouvriers. Donc, vous devez leur donner ce qu'ils demandent! » Telle

était l'injonction faite aux fournisseurs de l'Etat qui répondaient : « Soit! l'Etat payera en conséquence. »

Voilà l'équilibre tel que l'entendait le gouvernement et tel que continuent à l'entendre les pouvoirs publics. Nous venons d'en avoir la preuve dans le vote instantané de la loi de huit heures, à la veille du 1er mai. Ce vote n'a été considéré et avec raison, que comme une concession arrachée à la peur, et toute concession de ce genre n'est qu'une étape pour de nouvelles exigences!

Et pourquoi donc cette peur? L'expérience des élections de décembre dernier dans la Grande-Bretagne est décisive. M. Lloyd George, avec son groupe de coalition, a tenté de faire quelque chose du genre de la Confédération générale patronale, le *labour party* s'est placé en face. Il avait 316 candidats, il n'a eu que 59 élus, soit 8 p. 100 sur les 707 membres de la Chambre des communes ! Voilà sa force politique au point de vue constitutionnel. Alors il a pris sa revanche par des menaces de grève de chemins de fer, de transports, d'électricité, de mines, etc.

M. Lloyd George et les pouvoirs publics ont cédé, alors que s'ils avaient eu le courage qu'aurait dû leur donner le résultat des élections, toute la population se serait soulevée contre la tyrannie de quelques hommes qui entendent subordonner à leur convenance les conditions de la vie économique du pays.

En France, aussi, les hommes politiques n'ont besoin que d'avoir le courage que leur donne la situation actuelle. Les paysans savent que dans la proportion de 90 p. 100, ce sont eux qui ont subi les efforts, les fatigues, les dangers et les pertes de la guerre. Les législateurs seraient prudents de ne pas les exaspérer en continuant leur politique de concession à l'égard des chefs des mobilisés à l'intérieur.

En essayant de plagier la Confédération générale du travail, vous cherchez, en vain, un équilibre politique. C'est en assurant à tous la sécurité et la liberté économiques, qu'on peut arriver à un équilibre réel.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

M. DELORE. — *La Circulation monétaire pendant la guerre.* 1 brochure. (Imprimerie Bonnaviat, Lyon.)

E. L. BLANCHET. — *En représailles.* Extraits. 1 brochure. (Payot et Cie, Paris.)

ERNEST LÉMONON. — *La Politique coloniale de l'Italie.*

YVES-GUYOT. — *Les Conséquences économiques de la guerre aux Etats-Unis.* Communication faite à la Société de statistique.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes.

Le Juste Règlement des charges de la guerre, publié par l'Association italo-française d'expansion économique.

H. Barthélemy. — *Rapport de l'assemblée générale de la Société de la Renaissance des cités détruites*, par la Coopération des sinistrés. (La Renaissance des cités.)

E. Lairolle. — *Rapport à la Chambre des députés sur les propositions de monopole des assurances par l'Etat, et des opérations de réassurance.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française.
Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique.
Bulletin du Comité des sociétés de la Croix-Rouge.
Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris.
La Défense maritime.
L'Economiste parlementaire.
L'Expansion économique.
Le Journal des Économistes.
Le Mois scientifique et industriel.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
La Paix des Peuples.
Le Peuple juif.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Tribune du fonctionnaire.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-french Review.
Bankers Magazine.
Boletin oficial de la Camara de commercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de banque suisse. (Bale.)
Commercio y Navegacion.
L'Economista.
L'Indépendance polonaise.
Nuova Antologia.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
Riforma sociale
Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Les Garanties de la paix (IIe partie). *Examen critique*, par M. Yves-Guyot. (Paris, librairie Félix Alcan, 1918.)

M. André Weiss a bien voulu présenter ce volume à l'Académie des sciences morales et politiques, dans les termes suivants :

« J'appelais, il y a quelques mois à peine, l'attention de mes confrères sur la remarquable étude consacrée par M. Yves-Guyot aux *Garanties de la paix, d'après les leçons du passé*. Le second volume vient de paraître, et l'auteur a bien voulu me demander d'en offrir, en son nom, l'hommage à l'Académie.

« Ce volume est d'une actualité singulière, à la veille des décisions attendues qui proclameront, avec l'éclatante victoire des Alliés, l'avènement d'un ordre international nouveau ; et il a été parfois d'une clairvoyance prophétique. Ecrit et imprimé avant que les cloches de la délivrance nous eussent annoncé, le 11 novembre dernier, la fin de nos patriotiques angoisses, il précise, pour les soumettre à une critique, toujours serrée, toujours appuyée sur la documentation la plus sûre, les formidables problèmes que cinq ans de guerre ont fait apparaître dans les rapports des peuples, et dont la solution ne peut plus être différée. Problèmes territoriaux, problèmes politiques, problèmes économiques et financiers, buts de guerre cyniquement avoués par nos ennemis, au temps de leurs avances victorieuses, programmes de paix formulés par les démocraties occidentales et par le président Wilson, sont envisagés dans tous leurs détails et sous tous leurs aspects.

« M. Yves-Guyot s'attache en particulier à déterminer quel doit être dans l'Europe de demain, assainie et libérée, le sort des nationalités jusqu'ici associées, malgré elles, à la fortune des Habsbourg et des Hohenzollern. Le démembrement de la monarchie austro-hongroise, cette mosaïque de territoires acquis par mariage ou par succession, la dissolution politique et morale de l'Empire allemand, élevé par le militarisme prussien, au prix de tant de conquêtes brutales, sur les ruines de tant de libertés, lui apparaissent comme l'aboutissement

inévitable de l'immense conflit. Et il tire de cette prévision, que les événements n'ont pas tardé à confirmer, de très intéressantes conclusions. Les autres solutions qui préoccupent justement l'opinion, spécialement celles qui concernent les sanctions et les réparations auxquelles les Austro-Allemands vaincus devront se soumettre, le payement des charges de la guerre, enfin les projets d'organisation d'une Société des nations, sur lesquels l'humanité fonde aujourd'hui l'espoir d'un avenir meilleur, ne sont pas non plus oubliés.

« On ne saurait trop recommander la lecture d'un tel livre, fruit d'une expérience avertie, riche d'observations et de vues originales, aux hommes qui auront, d'ici quelques jours le redoutable honneur de signer le traité des préliminaires de la paix. »

Séance du 5 *avril* 1919.

RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'INDUSTRIE FRANÇAISE, SA SITUATION, SON AVENIR, d'après les travaux du Comité consultatif des arts et manufactures et la direction des études techniques. Ire partie : *Etude de la situation des principales industries avant la guerre et leur expansion possible.* T. I : *Energie mécanique. Industries métallurgiques. Constructions mécaniques et métalliques. Textiles. Bois et papier.* 1 vol. in-4, 736 pages, publié par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes. (Paris, Imprimerie nationale.)

Ce volume sera suivi de deux autres volumes : t. II : *Industries chimiques, industries du bâtiment, industries diverses* ; t. III : *Méthodes d'expansion économique.* Vœux adoptés par les sections du Comité consultatif des arts et manufactures.

Ce volume est précédé d'une lettre de M. Clémentel au président du Conseil dans laquelle il expose « le corps de doctrine économique s'appuyant sur une abondante documentation, recueillie et mise en œuvre par M. Léon Guillet, directeur des études techniques ». La conclusion est « d'intensifier la production. Mais la production est fonction des débouchés et on n'étend ses débouchés qu'en abaissant ses prix de vente, donc ses prix de revient ».

Tous les économistes, dits orthodoxes, n'ont pas cessé de soutenir ces conclusions. M. Clémentel dit « que le compartiment des constructions mécaniques est celui pour lequel il compte le plus pour étendre nos exportations ».

Nous sommes encore d'accord pour en reconnaître l'importance. M. Clémentel a créé une commission permanente de standardisation et de spécialisation des usines, et une commission d'unification des

cahiers des charges. Ceci mérite examen, comme le paragraphe relatif aux banques.

L'économie du charbon peut être obtenu par l'installation d'usines électriques, et par l'utilisation des forces hydrauliques pour la production électrique. Dès avant la guerre, plus de 800 millions avaient été engagés dans cette industrie. Elle s'est développée depuis.

M. Clémentel conseille d'augmenter la production agricole par l'emploi des engrais chimiques, rien de mieux.

M. Clémentel constate que l'union interalliée économique ne se maintient pas après la guerre. C'était prévu. Nous laissons de côté son réquisitoire « contre l'individualisme effréné » de l'industrie. Mais M. Clémentel reconnaît que « la dictature de l'État n'a pas survécu aux circonstances qui l'avaient fait naître ».

Il ajoute que « le syndicat obligatoire ne s'acclimatera pas facilement en France », en dépit de l'autorité de Colbert. Mais il déclare que « l'État doit avoir un droit de regard, c'est-à-dire de contrôle, sur le faisceau formidable des forces de production concentrées et organisées ».

Les paragraphes suivants n'en indiquent pas la limite. Mais nous trouvons que « les syndicats industriels de producteurs — c'est là leur raison d'être — éviteront, par l'organisation de la production, les perturbations économiques ». Nous nous permettrons de faire observer qu'ils n'y sont pas parvenus en Allemagne[1].

Puis vient la question du régionalisme et des vingt groupements de syndicats organisés par le ministère du Commerce, qui doivent former une confédération nationale, sous le régime de la loi de 1884.

M. Clémentel est plein de confiance dans ces organisations pour « prévenir les crises économiques ». « Désormais, dit-il, il pourra prévenir et guérir en ayant à sa disposition d'autres moyens d'action que la panacée des articles additionnels à la loi de douane. »

Nous retenons cette dernière phrase qui pourrait nous donner quelque espoir, si, en Allemagne et si aux États-Unis, nous n'avions pas vu les puissantes associations syndicales user de toute leur influence pour maintenir cette panacée. Nous ne sommes pas rassurés par ce qui suit :

M. Clémentel ajoute : « Après avoir délibérément abandonné la clause générale de la nation la plus favorisée que nous avait imposée le traité de Francfort. » Nous faisons observer que la clause de la nation la plus favorisée était de beaucoup antérieure à 1871 et inhé-

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. Partie II, chap. VI, *les Cartels et le Dumping*, p. 157.

rente aux traités de commerce. Nous parlerons plus longuement de ce programme dans la *Chronique de la Ligue du libre-échange.*

Le programme se termine par cette petite locution : « Les conditions générales qui doivent présider à la réorganisation économique de la France exigeront, de la part de l'État, un effort financier plus grand que par le passé. »

Evidemment, le programme exposé par M. Clémentel montre un effort sincère. Nous rendons cette justice à M. Clémentel qu'il n'a parlé qu'incidemment de l'organisation allemande. Il a cherché une tradition nationale et il a eu raison. Il aspire à être le Colbert de la République française.

Il s'agit de savoir si le colbertisme, sous sa nouvelle forme, peut produire les heureux effets qu'en attend le ministre du Commerce.

Toutefois nous le félicitons vivement d'avoir fait procéder à ce grand inventaire de l'industrie française et d'en publier les conclusions. *Le Journal des Économistes* aura souvent l'occasion d'en parler.

N. MONDET.

THE MENACE OF PATERNALISM, par Otto KAHN. — GOVERNMENT OWNERSHIP OF RAILROADS AND WAR TAXATION, par le même. Deux brochures. (New-York, 1918.)

Dans la résistance à la contagion bolchevique, dans la lutte contre le maintien des organes du paternalisme, institués durant la guerre sous prétexte des nécessités de la défense nationale, nous accueillons avec satisfaction le concours d'hommes d'affaires, ayant une situation aussi considérable que M. Otto Kahn, chef de l'une des grandes maisons de banque de New-York et qui, dès l'explosion des hostilités, a nettement pris parti pour les Alliés.

Il y a souvent chez des gens qui ne sont pas des écrivains de profession ni des économistes de carrière une verdeur d'argumentation, un apport de considérations non pas nouvelles, mais présentées sous des aspects inaccoutumés.

M. Otto Kahn n'est pas un individualiste intransigeant. Il céderait volontiers à des conceptions sentimentales et philanthropiques un terrain que nous refuserions, au risque de paraître durs. Mais sur le fond même, il est pleinement d'accord avec ceux qui veulent restreindre au strict nécessaire les attributions de l'Etat, qui considèrent l'action de l'Etat comme destructrice de la concurrence et qui redoutent la bureaucratie, même la plus intègre, même la plus éclairée.

pour son incompétence, pour sa prodigalité, pour la cherté de ses méthodes d'administration. Le rendement est moindre, le prix de revient plus élevé que là où l'effort privé s'exerce. Un sénateur américain, bien des années avant la guerre, affirmait que l'on pouvait faire 1 milliard de francs d'économies dans le budget fédéral, à condition d'introduire les principes commerciaux. Que serait-ce aujourd'hui? Très curieuses sont les pages que M. Kahn consacre à la bureaucratie fédérale qui a sa citadelle à Washington et qui, tout comme en Europe, fait le désespoir des gens pratiques, qui ont affaire avec elle et qui sont pressés d'obtenir des solutions.

M. Kahn considère le paternalisme, la tutelle bienveillante, bien intentionnée de l'Etat, comme apparenté de très près au socialisme. Contre celui-ci, il met en ligne les raisons de fait et de droit que nos lecteurs connaissent. Il le montre capable de tout bouleverser, de tout paralyser et incapable de rien produire. La faillite maximaliste est la démonstration *ad absurdum* la plus cruelle qu'ait subie le collectivisme. M. Gompers, président de la Fédération américaine du Travail, après avoir étudié avec soin les ouvrages des socialistes dans le texte original, après avoir observé les agissements des socialistes, a déclaré qu'au point de vue économique, ils manquaient de solidité, que, socialement, ils avaient tort et qu'industriellement ils étaient impossibles.

Dans la seconde brochure consacrée aux chemins de fer et à la taxation, M. Kahn se place davantage sur le terrain pratique. Il montre l'évolution qui s'est faite aux Etats-Unis, où d'abord les entreprises de chemins de fer, dans la période où la construction de voies ferrées était une condition préalable de la mise en valeur des richesses naturelles et de la création de l'industrie, ont joui d'une liberté à peu près absolue. D'enfants gâtés auxquels on laisse toute licence, elles sont devenues taillables et corvéables. On leur a imposé des restrictions, des réglementations inspirées par des considérations de tout ordre et appliquées dans un esprit bureaucratique. Il y avait eu certainement des abus et des scandales, des privilèges accordés à quelques clients de marque, qui avaient pu écraser leurs concurrents (Standard Oil, etc). Mais, sous la pression de l'opinion publique, beaucoup de ces abus avaient cessé, même avant l'intervention du Congrès. Depuis la guerre, le gouvernement a pris en main la direction des chemins de fer, tout en laissant l'exécution aux compagnies. Certaines améliorations, demandées depuis longtemps à l'Interstate Commerce Commission, ont été introduites par M. Mac Adoo, chef de l'exploitation des chemins de fer.

Les conditions dans lesquelles l'autorité fédérale a pris en main

le service des transports sont onéreuses pour le contribuable; il a été garanti aux capitaux engagés dans les chemins de fer une rémunération qui, calculée sur le rendement antérieur, a été souvent supérieure à ce que recevaient les actionnaires. De plus, les frais d'exploitation ont grandi; M. Kahn est opposé à la reprise définitive des chemins de fer par l'Etat. Il cite les déconvenues en Belgique, en France, en Italie. Il pourrait y ajouter maintenant l'Allemagne : au lieu d'être un élément de force pour le budget prussien, les chemins de fer deviennent une cause de faiblesse. C'est la confirmation des prévisions de Léon Say qui, en 1882, insista sur le danger qu'offre pour les finances publiques l'incorporation dans le système fiscal d'une industrie soumise à toutes les fluctuations de la vie économique.

La partie consacrée par M. Kahn à la taxation, à la nécessité de ne pas faire de l'impôt un instrument de péréquation sociale et de chercher à en élargir la base mérite toute l'attention de nos lecteurs.

Arthur RAFFALOVICH.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Préliminaires de la Société des Nations, par M. Francesco Cosentini, professeur de philosophie du droit à l'Université de Turin. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) 1 vol. in-18. (Lib. Félix Alcan.)

Il est parlé de cet ouvrage dans l'article : *la Société des Nations*, par M. Yves-Guyot qui en a écrit l'introduction. Ce livre a le grand avantage d'examiner la question au point de vue juridique.

Les Etats-Unis et la Guerre. De la neutralité a la croisade, par Emile Hovelaque, inspecteur général de l'instruction publique. 1 vol. in-18; prix, 10 fr. (Lib. Félix Alcan.)

M. Émile Hovelaque parle anglais avec la même élégance que le français. Il connaît fort bien les Etats-Unis. Ce livre est un recueil d'études sur les diverses phases de l'opinion américaine relativement à la guerre. M. Hovelaque les a imprimées sans les modifier. Elles constituent des documents précieux.

La Révolution française et le Régime féodal, par Alphonse Aulard. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) 1 vol. in-16. (Lib. Félix Alcan.)

Ce livre soutient une thèse socialiste ; il met en opposition la bourgeoisie et les paysans pendant la Révolution. Il affirme que « tant que la bourgeoisie put gouverner avec le roi, la bourgeoisie opposa aux paysans une politique conservatrice et de répression ». Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution*, a longuement développé cette thèse qui est la tradition historique des socialistes. Observation : page 264, il nous semble que le mot « établis » a été mis dans le texte à la place du mot « abolis ».

Les Jours noirs a la Bourse de Paris du 24 juillet au 7 décembre 1914, par Emmanuel Vidal. 1 broch. (Paris, A. Picard.)

C'est le tirage, emprunté au *Bulletin de l'Académie des sciences morales et politiques*, d'une communication qu'y a faite M. Emmanuel Vidal le 1er mars 1919. Nul ne connaît mieux la Bourse de Paris et nul n'en sait mieux parler que notre ami. Dès le 24 juillet, jour de la sommation de l'Autriche à la Serbie, la Bourse réagit. Les engagements de la Bourse n'étaient que de 600 millions de francs tandis qu'au moment d'Agadir, ils s'élevaient à 1 600 millions. M. E. Vidal explique les causes de ce marasme avec sa clarté habituelle. Voici la crise; le 27 juillet, suspension des marchés en banque sur les opérations à terme ; le 29 juillet, la cote officielle cessa de porter les cours des changes: la foule se pressait aux guichets des établissements de crédit qui payaient : les trois grands établissements avaient des éléments d'actif liquides s'élevant à 6 772 millions. La Compagnie des agents de change estimait que 200 ou 300 mil-

lions étaient nécessaires pour la liquidation de juillet; le 29 juillet la liquidation fut ajournée. Les reports ne furent pas remboursés.

Un décret qui parut le 1er août au *Journal officiel* établit le moratorium.

La Banque de France remettait à l'État 2900 millions en vertu de la convention de novembre 1911.

L'emprunt de 805 millions, mis en souscription le 7 juillet, n'était pas classé. La Bourse fut fermée le 3 septembre et ne fut rouverte que le 7 décembre.

Ces pages vivantes doivent être lues avec attention.

THE SHIPPING WORLD YEAR BOOK A DESK MANUAL IN TRADE, COMMERCE AND NAVIGATION, edited, by Evan Rowland JONES, editor of *the Shipping World*. 33e année. 1919. (London, *the Shipping World*.)

Cette encyclopédie annuelle ne contient pas moins de 2066 pages en petit texte, sans compter une centaine de pages d'annonces. Il contient, comme d'habitude, une carte en couleurs dressée par le célèbre Bartholomew. Elle indique toutes les stations de charbon du monde.

Ce volume est encore dominé par l'état de guerre : ce ne pourra être qu'en 1920 qu'on aura les nouvelles conditions dans la législation et les statistiques de la marine, dans la situation des ports du monde, des tarifs des vieilles et des nouvelles nations. Mais le volume de 1919 contient beaucoup de faits concernant la paix utiles à tous ceux qui étudient l'histoire et le développement économiques.

Des modifications importantes se sont produites dans les droits de port ainsi que dans l'outillage des ports. Le *Shipping World year book* publie les tarifs de douane, mis à jour, de tous les pays du monde. Dans ces deux années, il y a eu des prohibitions d'entrée et de sortie, plutôt que des modifications de tarifs. Le gouvernement bolcheviste a supprimé tout commerce extérieur. C'est simple. La France et l'Italie ont augmenté les droits sur le tabac ; mais le monopole français n'a pas su s'en approvisionner. Le Portugal a augmenté les droits sur les articles de luxe. En Suède on a suspendu les droits sur les objets d'alimentation. Des changements importants ont été faits dans les tarifs du Brésil et du Mexique. Les droits *ad valorem* sur certaines marchandises ont été portés dans la République Argentine de 5 à 7 p. 100.

Ce volume donne les pertes subies par le tonnage des navires marchands :

D'août 1914 au 31 octobre 1918 :

		Tonnes de jauge. — (Millions de tonnes.)
Pertes		15,0
Gains :		
Nouvelles constructions	10,8	
Tonnage prêts à terminer	2,4	13,2
Pertes nettes		1,8

Situation du tonnage britannique le 31 octobre 1918 :

Pertes		9,0
Gains :		
Constructions	4,3	
Achats	5	
Tonnage capturé	7	5,5
		3,4

Au 1er janvier, le tonnage en construction s'élevait à 4900000 tonnes.

L'empereur Guillaume peut être fier quand il voit ces chiffres. Mais ils prouvent l'échec final des efforts de l'amiral Tirpitz. N. M.

LES ETATS-UNIS ET LE CONFLIT EUROPÉEN, 4 août 1914-6 avril 1917, par Achille VIALATTE. 1 vol. in-16. (Libr. Félix Alcan.)

M. Vialatte a publié : *l'Industrie américaine* et *Essais d'histoire diplomatique américaine*. Son livre, très

documenté, est divisé en quatre chapitres : I. Les débuts de la guerre et l'opinion; II. La campagne allemande et la guerre sous-marine ; III. L'opinion et les conséquences économiques et politiques du conflit européen; IV. L'action présidentielle. Vers la guerre.

Le volume se termine par cette citation de M. Charles M. Eliot, l'ancien président de *Harward University* : « Nous sommes une nation idéaliste, quand notre idéal est attaqué, et nous paraît en danger, il n'y a pas de peuple au monde qui, plus promptement, jette au vent toute préoccupation d'intérêts matériels. »

QUE FAIRE DE L'EST EUROPÉEN ? par l'auteur des *Dangers mortels de la Révolution russe*. 1 vol. 1919. (Paris, libr. Payot et Cie.)

La réponse à cette question est donnée dans un gros pamphlet de polémique, écrit avec une verve endiablée en un français de boulevard parisien. Ce n'est pas un livre d'apaisement ni de conciliation. C'est une protestation rétrospective contre les crimes de la Russie, contre le partage de la Pologne, contre les mesures de coercition, de tracasserie policière qui alternaient avec une administration plus conciliante ; c'est le désir de réduire au minimum la puissance future de la Russie, en la refoulant le plus possible, d'agrandir l'Etat tampon polonais au delà de ses limites géographiques et ethnographiques. L'auteur du pamphlet est un propriétaire foncier polonais, qui a siégé au Conseil de l'Empire russe. Elevé en France, écrivant élégamment notre langue, le faisant avec une certaine impertinence aristocratique, il a trouvé un accueil dans la Revue catholique qu'est *le Correspondant*. Depuis longtemps, bien avant la guerre, il y attaquait la Russie au point de vue de ses finances. Il les voyait à travers sa passion toute subjective. Il ne faut donc pas chercher chez lui l'impartialité. Il déborde de rancune et de passion outrancière.

Mais s'il entasse les arguments historiques et les paradoxes contre la Russie, il n'est pas moins terrible pour ses compatriotes. Si les Polonais se traitent ainsi entre eux, cela promet pour l'avenir. Une moitié du volume est dirigée contre la Russie qu'on veut transformer en Moscovie, une autre contre le Comité polonais de l'avenue Kléber, contre le comte Zamoiski, contre M. Dmovski, socialiste devenu modéré et contre M. Piltz, journaliste de profession. Nous apprenons ainsi des choses fort curieuses sur les dessous des affaires de Pologne.

D'autre part, avec les progrès du socialisme, avec la tournure démocratique qui a réduit l'autorité et le prestige des seigneurs ou des messieurs polonais, la Pologne restaurée par les puissances pacificatrices ressemblera fort peu à celle que se sont partagée Catherine II, Frédéric II et l'Empereur autrichien. Elle donnera peut-être des ennuis à ses restaurateurs et aux descendants des anciens *Pans*.

Le pamphlétaire anonyme raconte les souffrances infligées par les bolcheviques venus de Russie aux populations lithuaniennes. Il donne des détails effroyables sur les cruautés commises, qui ont fait refluer cent vingt mille réfugiés à Varsovie.

Il plaide pour une intervention militaire des Alliés contre les bolcheviques afin de dégager de toute menace la Pologne, et par un port de la Baltique et par Odessa. Les événements se succèdent si vite que le midi de la Russie a été évacué par les Alliés et que, d'autre part, les soldats de l'amiral Koltchak, venus de Sibérie, repoussent de plus en plus les armées rouges.

TESTIS.

CHRONIQUE

I. La manifestation du 1er mai. — II. Démissions socialistes. — III. La liberté syndicale des fonctionnaires. — IV. La grève des employés de banque. — V. Le budget britannique.

I. *La manifestation du 1er mai.* — Cette forme de tyrannie socialiste a commencé le 1er mai 1889. En 1891, elle donna lieu, à Fourmies, à une collision dans laquelle des soldats assaillis à coups de pierre et menacés d'être débandés, tirèrent des coups de fusil qui entraînèrent la mort de quatre ou cinq personnes.

Il est intéressant de relire la discussion de l'interpellation à laquelle donna lieu cet événement.

Cette année la Confédération générale du travail avait, disent ses représentants, voulu organiser la manifestation « des bras croisés » afin de prouver que sur l'ordre de M. Jouhaux et de quelques membres de son comité, elle était capable de suspendre toute la vie économique de la nation. Par antiphrase, ses promoteurs lui donnaient le nom de fête du travail.

Mais si M. Jouhaux a montré que, lui et ses collègues, étaient capables de provoquer un mouvement, ils étaient incapables de lui conserver le caractère négatif qu'ils voulaient lui imprimer : et ils ont du suivre les individus anarchistes et étrangers, obéissant à des mobiles plus ou moins suspects, qui entendaient tâter la police et la troupe.

Quand M. Pams, ministre de l'Intérieur, prononce à ce propos, l'éloge de M. Jouhaux, cette déclaration ministérielle fait une singulière impression.

Les soldats n'avaient pas de cartouches et les gardiens de la paix n'avaient pas de revolvers. Ils ont compté quatre cent-quatre-vingt-douze blessés. C'est ce que *l'Humanité* appelait le lendemain « les provocations policières ». Du

côté des manifestants, il y aurait eu une cinquantaine de blessés; mais probablement qu'un certain nombre de ceux qui ont reçu quelques contusions de la part de la police se sont éclipsés silencieusement.

II. *Démissions socialistes.* — M. Jouhaux a, dans une lettre solennelle, écrit qu'il renonçait à ses fonctions de « délégué de la classe ouvrière » à la commission chargée d'établir la législation internationale ouvrière, où le gouvernement avait eu la faiblesse de le nommer comme suppléant de M. Loucheur. Mais la retraite de M. Jouhaux suit la fin des travaux de la commission; elle n'est pas prématurée.

M. Bouisson quitte sa situation de haut commissaire à la marine. Il a voulu y appliquer ses principes socialistes. C'est une expérience coûteuse, mais que les adversaires du socialisme pourront invoquer avec autorité.

M. Compère-Morel quitte sa situation de commissaire à l'agriculture. Il avait annoncé qu'il cultiverait les terres que ne pourraient pas cultiver leurs propriétaires ou les fermiers qui les exploitaient. Fournira-t-il un document nous indiquant le résultat de l'application de son programme ?

III. *La liberté syndicale des fonctionnaires.* — Les fonctionnaires en usent. La police a formé un syndicat. Des syndicats de fonctionnaires n'ont pas hésité à s'annexer à la Confédération générale du travail dont le programme a pour but la guerre des classes et la dictature du prolétariat. Seulement, il y a eu une difficulté. La Confédération générale du travail daignera-t-elle admettre le syndicat de la police ? Pour obtenir cette admission, les représentants de la police devront-ils lui donner des garanties qu'ils obéiront aux ordres de M. Jouhaux et non à ceux du ministre de l'Intérieur et du préfet de police ?

Des comités de fonctionnaires usent de la liberté syndicale pour demander des augmentations de traitements sans proportion pour la capacité exigée et le travail fourni.

IV. *La grève des employés de banque.* — Ces employés ont pour but de paralyser toutes les opérations financières en France : excellente manière d'en soutenir le crédit, d'aider à sa reconstitution et d'assurer des emplois aux démobilisés.

Ils demandent au ministère du Travail d'intervenir : et il

paraît qu'ils ont obtenu, par son intermédiaire, l'engagement de la part de leurs employeurs qu'il n'y aurait pas de révocations pour faits de grève.

Dans ces conditions, les chefs de grèves ont tout à gagner et rien à perdre.

La Confédération générale du travail fait un appel à la population dans lequel elle dénonce les banques comme ayant envoyé 45 milliards à l'étranger! Des naïfs, en lisant sur cette affiche ce chiffre discutable, se figurent qu'elles ont soustrait ces milliards aux Français. Cependant ce sont des Français qui les ont fournis, parce qu'ils y trouvaient des placements qui leur convenaient. Ce n'est pas, du reste, la Confédération générale du travail qui a découvert cet argument. Il a été propagé par des ministres et par les protectionnistes [1].

V. *Le budget britannique.* — Dans le prochain numéro du *Journal des Économistes*, nous publierons, selon notre coutume, une étude sur le budget britannique que M. Austen Chamberlain a exposé le 30 avril.

Dans la chronique de la *Ligue du libre-échange*, nous avons exposé les caractères d'*Imperial Preference* réduite qui lui ont été donnés.

Evaluations : 1er avril 1919-31 mars 1920.

	Millions liv. st.
Dépenses	1 434,9
Recettes	1 261,1
Déficit	233,8

Le budget 1918-1919 a présenté la situation suivante :

	Millions liv. st.
Dépenses	2 579,3
Recettes	889,0
Déficit	1 690,2

1. V. *Journal des Économistes*, novembre 1909 ; *la Campagne contre les sociétés de crédit*, octobre 1910; *Du placement des capitaux*, octobre 1916 ; *Caractères des placements français avant la guerre*, décembre 1916.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Préliminaires à la Société des Nations, par Francesco Cosentini. Introduction de Yves-Guyot. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Révolution française et le Régime féodal, par Alphonse Aulard. 1 vol. in-18; prix 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Etats-Unis et la Guerre. De la neutralité à la croisade, par Emile Hovelaque. 1 vol. in-16 ; prix, 10 fr. (Paris, librairie Félix-Alcan.)

La Lorraine dévastée, par Maurice Barrès, de l'Académie française. 1 vol. in-16 et une carte hors texte, avec 8 planches, de la Collection *la France dévastée*, dirigée par M. G. Louis-Jaray; prix, 3 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Politique coloniale de l'Italie, par Ernest Lemonon. 1 broch. in-18; prix, 2 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Jours noirs à la Bourse de Paris du 24 juillet au 7 décembre 1914 par Emmanuel Vidal. 1 broch. (Paris, A. Picard.)

Cours pratique de comptabilité, à l'usage des élèves des écoles pratiques de commerce et d'industrie, des écoles primaires supérieures et des écoles commerciales et professionnelles. Tome II : *Applications diverses de la comptabilité*, par Léon Batardon, membre de la Compagnie des Experts-Comptables de Paris, professeur à l'Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie. In-8, 355 pages. Prix net, broché, 10 fr. 80; cartonné, 12 fr. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

Rapport de la commission universitaire grecque sur les atrocités et dévastations commises par les Bulgares dans la Macédoine Orientale. 1 broch. (Paris, Berger-Levrault.)

Messages, Discours, Allocutions, Lettres et Télégrammes de M. Raymond Poincaré, *président de la République.* 13 juillet 1914-17 novembre 1918. 1 vol. in-18. (Paris, Bloud et Gay.)

Rapport général sur l'industrie française, sa situation, son avenir, d'après les travaux du comité consultatif des arts et manufactures et la direction des études techniques. 1re partie. *Etudes sur les principales industries avant la guerre et leur expansion économique*. Tome I. 1 vol. in-4, 736 pages, Ministère du Commerce et de l'Industrie. (Paris, Imprimerie nationale.)

Enquête sur la situation des industries dans le Calvados. 1er vol. 1 vol. in-8 ;

prix, 12 fr. (Ministère de la Guerre, comité consultatif d'action économique de la 3e région.)

Annales de l'Institut national agronomique. Ecole supérieure de l'Agriculture. (Paris, ministère de l'Agriculture.)

La Réglementation des exportations et des importations pendant l'après-guerre, par Marius Dujardin. 1 broch. in-18; prix, 4 fr. (Paris, Imp. Pol Morni et Millant.)

Comment éviter les impôts mortels, par André Chéradame. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. (Paris, Librairie de la Pensée française.)

Comment la démocratie américaine se gouverne. 1 broch. in-18; prix, 1 fr. 25. Collection *America.* (Paris, la Renaissance du livre.)

Donnez des terres aux soldats. L'exemple de l'Angleterre, par Edmond Buron. 1 vol. in-16; prix, 3 fr. (Paris, éditions Bossard.)

Le Ministère de la Victoire. Livre d'hommage à Georges Clemenceau. 1 vol. in-4.

Lord Northcliffe, par André Viollis. Brochure in-16 double couronne (Collection *le Fait de la semaine*); prix, 75 cent. (Paris, librairie Grasset.)

Le Grand Plan, par A. Stilwell. *Comment payer la guerre et assurer la paix dans l'abondance et la prospérité,* préface de Lazare. Weiller. 1 vol. in-16; prix, 3 fr. 95. (Paris, C. Georges Bazile.)

La Préparation de la lutte économique par l'Allemagne, par Antoine de Tarlé. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot et Cie.)

L'Armature sociale, par Edouard Amanieux. 1 vol.; prix, 4 fr. 50, franco. (Paris, Albin Michel.)

Vers la Société des Nations. 1 vol. in-8 des *Etudes économiques et sociales,* publiées avec le concours du Collège libre des sciences sociales (XXI); prix, broché, 6 fr. (Paris, M. Giard et E. Brière, 1919.)

Par eux, essai sur la Société des Nations, par Fernand Lointier. Préface par Albert Thomas. 1 broch. in-18; prix, 4 fr. 50. (Paris, Editions Publius.)

Devant la mêlée. « France d'abord », par Walter Berry. 1 broch. in-18. (Paris, Editions de la Sirène.)

Intrigues et Diplomaties à Washington (1914-1917). 1 vol. in-16; prix, 4 fr. (Paris, librairie Plon.)

La Banque de l'Algérie, Son activité générale et le renouvellement de son privilège, le mécanisme du change franco-algérien, par Bernard Lavergne. 1 broch. in-8; prix, 2 fr. 50. (Paris, Recueil Sirey.)

Publications de la Chambre de commerce de Marseille :

Programme général d'aménagement de Port-de-Bouc et des accès à l'étang de Berre. Rapport par M. Hubert Giraud.

Projet de loi sur la reconstitution et l'accroissement de la flotte commerciale française. Rapport par M. Hubert Giraud. Rapport complémentaire par M. Emile Lévy.

Exposition coloniale. Rapport par M. Adrien Artaud.

Les Viandes frigorifiées, Rapport par M. J.-B. Dauphin.

Dantzig, ville polonaise, par A. Choloniewski, 1 broch. in-4. (Paris, Bureau polonais de publications politiques.)

La Question de la Silésie. Teschen (Polonais et Tchèques), par Henri Grappin. 1 broch. in-4. (Paris, imprimerie M. Flimkowski.)

L'État juif en Palestine. Opinion d'un indigène, par le Chuk Youssef el-Khazen. 1 broch. in-18.

Du Sionisme. Libéralisme ou régime de la tribu ? par Morris R. Cohen. 1 broch. in-18. (Paris, les Amis de la Terre sainte.)

Pour la liberté commerciale. Mémoire de la Bourse suisse du commerce, à Berne, au Conseil fédéral suisse concernant le régime économique intermédiaire et le régime normal. (Suisse.)

L'Opinion d'un neutre sur le bolchevisme magyar, avec neuf documents fac-similés, par Richard Bovet-Grisel. 1 broch. in-8. (Berne, librairie française A. Lefilleul.)

Richard Cobden the international man, par J. A. Hobson. 1 vol. in-8. (London, T. Fisher Unwin.)

Japan at the Cross-Roads, by A. M. Pooley. 1 vol. in-8. (London, George Allen and Unwin ltd.)

Journal of the Royal Statistical Society. March 1919 (London, Royal Statistical Society.)

Quarterly Summary of Australian Statistics. December 1918. (Melbourne, Commonwealth, Bureau of Census and Statistics.)

Bulletin de l'Institut intermédiaire international. Publication trimestrielle. (La Haye, Martinus Nijhoff.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 10 gennaio al 31 dicembre 1918. (Roma, Ministero delle Finanze.)

Movemento della navigazione del regno d'Italia nell' anno 1917. vol. primo. (Roma, Ministero delle Finanze.)

Calcolo del indice ponderato dei prezzi all' ingrosso in Italia dal 1910 *al* 1916, par Constantino Ottolenghi. 1 broch. in-8. (Rome, Athenaeum.)

Organizacion de la estadistica en España, par Francisco de A. Rodon. 1 broch. in-8; prix, 3 pesetas. (Barcelona, Casa editorial Estudio.)

Sveriges kiksbank 1918. (Stockholm, 1919.)

War Borrowring a study of treasury certificates of indebtedness of the United States, par Jacob H. Hollander. Ph. D. 1 vol. in-18; prix, 1 doll. 50. (New-York, The Macmillan C°. »

Canada. Economic position and plans for development. 1 broch. in-8.

Trading with China, 1 broch. in-8. (New-York Guaranty Trust Company.)

Twelfth annual report on the public employment offices for the year 1918. (Boston, The Commonvealth of Massachussets.)

Legislative regulation of railway finance in England, by Ching Chun Wang,

director of Kin-Han Railway. Part I and part II; prix, 75 cents chaque. (University of Illinois, Urbana.)

The American Municipal Executive, by Russel M. CULLOCH STORY, Ph. D. Prix, 1 doll. 25. (University of Illinois, Urbana.)

The Household of a Tudor nobleman, by Paul Van BRUNT JONES. Ph. D. Prix, 1 doll. 50. (Urbana, University of Illinois.)

The Forgotten man and other essays by the late William Graham Sumner L. L. D., edited by Albert GALLOWAY KELLER. 1 vol. in-8; prix, 2 doll. 50. (New-York, Yale University Press.)

Autority in the modern State, by Harold J. LASKI. 1 vol. in-8; prix, 3 doll. (New-York, Yale University Press.)

Rural Reconstruction in Ireland a record of Cooperative Organization, by Lionel SMITH-GORDON, M. A. and Laurence C. STAPLES, A. M. 1 vol. in-8; prix, 3 doll. (New-York, Yale University Press.)

Preliminary economic Studies of the war. Effect of the war upon insurance, with special reference to the substitution of insurance for pensions, by William F. GEPHART. 1 vol. in-8; prix. 1 doll. (New-York, Oxford, University Press.)

Monthly summary of foreign commerce of the United States (February 1919). (Washington, Bureau of foreign and domestic commerce.)

The Financial History of Great-Britain, 1914-1918, by Frank. L. Mc. VEY. 1 vol. in-8; prix, 1 doll. (New-York, Oxford, University Press.)

Publiés par *The American Association for International Conciliation*. New-York :

1° *The problems of reconstruction international, and national* edited by Lindsay ROYEN.

2° *The League of nations* (proposed constitution, speeches delivered).

3° *Russian documents; the Russian constitution; the Russian land law; the Franco-Russian alliance.*

James Madison's notes of debates in the federal convention of 1787 and their relation to a more perfect Society of nations, by James BROWN SCOTT. 1 vol. in-16; prix, 2 doll. (New-York, Oxford University Press.)

Economic effect of the war upon women and children in Great Britain, by Irène OSGOOD ANDREWS, assisted by Margarett, A. Hobbs. 1 vol. in-8; prix, 1 doll. (University Press.)

Revista del Banco hipotecario nacional, Mayo 1919. (Buenos-Aires.)

List of Lighthouses, Light-vessels, buoys, and beacons on the coasts and rivers of China. 1919. (Shangaï; Maritime Customs.)

Annuario stadistico de la Republica Oriental del Uruguay. Libro XXVI. Director general, Julio M. LLAMAS. (Montevideo.)

Le Gérant : **FÉLIX ALCAN.**

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA POLITIQUE FINANCIÈRE DE M. KLOTZ

I. M. Klotz devant les deux Chambres. — II. Les projets fiscaux de M. Klotz. — III. L'augmentation du prix du tabac. — IV. Nos charges et nos ressources budgétaires. — V. Déclarations inquiétantes. — VI. Questions et conclusion. — *N. B.* Exposé de M. Ribot

I. — M. Klotz devant les deux Chambres

Le 27 mai, M. Klotz a commencé par aller à la Chambre des députés, déposer « un projet de loi ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales ». Il en a fait un exposé de motifs verbal. Après avoir ainsi affirmé son respect de l'article 8 de la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat : « Les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle », M. Klotz est allé au Sénat exposer un programme de politique financière.

Le même jour, devant les deux Chambres, M. Klotz a donc exposé un programme fiscal, dont il a commencé immédiatement l'exécution et un programme financier.

II. — Les projets fiscaux de M. Klotz

Ce projet comprend un ensemble de taxes et de surtaxes dont il évalue le produit à 1 milliard 280 millions et demi de francs.

	Francs.
Nouveaux droits sur les vins, cafés, sucres, eaux minérales, sur le gaz et l'électricité..........	503 500 000
Majoration de 40 p. 100 sur le tabac (prix de 1914)................................	150 000 000
Augmentation du prix de vente des allumettes.	15 000 000
Relèvement des droits d'enregistrement.......	170 000 000
Relèvement des droits de douane.............	200 000 000
Sanctions contre les fraudeurs...............	242 000 000
	1 280 500 000

En outre M. Klotz se propose :

1° De déposer un projet augmentant les droits de succession;

2° De déposer un projet créant une supertaxe frappant les revenus excédant 10 000 francs qui auraient augmenté depuis 1915;

3° De déposer un projet établissant le monopole sur les essences et les pétroles.

Je n'examinerai ces droits qu'au seul point de vue fiscal : sont-ils susceptibles de donner le maximum de rendement avec le minimum de charges pour le contribuable?

M. Klotz a commencé par déclarer que « les revenus de la fortune acquise se trouvaient directement atteints par l'impôt général sur le revenu et par les impôts cédulaires », comme s'ils ne l'étaient pas auparavant par les contributions directes. Il parle « de la fortune acquise », comme si les nouveaux impôts ne frappaient pas les revenus du travail, de l'industrie, du commerce qui ne constituent pas « la fortune acquise ». Il parle d'un supplément de ressources de 430 millions que « ces nouveaux impôts » auraient procurés, mais il est bien obligé de reconnaître qu'il n'est obtenu que parce que s'y ajoutent « l'augmentation du taux de la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties, les produits du doublement de certaines taxes assimilées, du relèvement de la taxe sur les valeurs mobilières et de la revision de la taxe des biens de mainmorte ».

Les droits sur les transmissions de capitaux pour les successions ont été augmentés de 300 millions.

Les droits d'enregistrement et de timbre ainsi que les droits sur les successions ont été accrus de 220 millions.

Le rendement annuel de la contribution sur les bénéfices de guerre est évalué à 600 millions et la taxe militaire de guerre à 24 millions.

M. Klotz avait évalué le rendement de la taxe de luxe à 1 milliard; mais après les modifications qu'elle a subies, il en attend encore 620 millions.

Les mesures législatives ou réglementaires concernant ces taxes ont été très nombreuses pendant les années 1916, 1917 et 1918; les droits frappant les alcools, les boissons hygiéniques, les vinaigres, les sucres et les transports, ont été relevés dans des proportions sensibles; il en a été décidé de même pour les taxes postales, télégraphiques et téléphoniques, ainsi que pour les prix de vente des tabacs, des allumettes et des poudres de chasse; de nouvelles taxes ont été créées, telles que les taxes sur les eaux minérales, sur les denrées coloniales et la chicorée, sur les spécialités pharmaceutiques, sur les spectacles.

Le rendement annuel des contributions indirectes a été ainsi augmenté de près de 975 000 000 de francs.

M. Klotz estime que ces créations de taxes et ces relèvements de tarif ont augmenté le total des recettes de 2 820 millions, non compris les produits de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de la taxe militaire.

Le total des rentes inscrites depuis la guerre atteint, chiffre brut, 3 156 millions. ..

Par conséquent si les recettes de l'impôt sur les bénéfices de guerre étaient égales à leur évaluation, le total des intérêts serait plus que couvert.

M. Klotz a parlé de la nécessité pour les contribuables de payer les taxes auxquelles ils sont assujettis.

Le projet renforce donc les sanctions applicables aux infractions, en matière fiscale, en frappant les dissimulations frauduleuses d'une somme égale au montant même des sommes dissimulées. En outre, des dispositions spéciales tendent à fortifier les moyens de contrôle des administrations des contributions indirectes et de l'enregistrement. Le produit à attendre de cette meilleure application du système fiscal actuel ne paraît pas inférieur à 250 000 000 de francs.

Cette sanction est la confiscation. Elle est excessive, d'autant plus que M. Klotz reconnaît lui-même que la dissimulation peut être involontaire. Il ajoute :

Un contrôle plus complet, partant plus efficace, non seulement révélera les dissimulations dérivant d'une intention de fraude ma-

nifeste, mais permettra de réparer les très nombreuses lacunes et et omissions que contiennent fréquemment les déclarations des contribuables.

Donc, M. Klotz rendra la perception de l'impôt sur le revenu plus inquisitoriale qu'elle ne l'est. C'est la conséquence même de ce système d'impôt. Elle ne l'améliore pas.

L'augmentation des droits de succession sur les collatéraux est un nouveau pas vers la confiscation fiscale. Pour des successions de 10 001 francs à 50 000 francs, ils atteignent déjà entre oncles et tantes et neveux ou nièces 17 p. 100 et ils arrivent jusqu'à 26 p. 100.

La limitation au quatrième degré de la vocation héréditaire *ab intestat*, ne donnera rien. C'est une manifestation contre le droit d'hérédité. Rien de plus.

Nous trouvons ensuite une singulière contradiction dans l'exposé des motifs de M. Klotz. Il dit :

Un trop grand nombre de nos concitoyens ont vu leur fortune détruite ou diminuée...

Nous établissons un supplément d'impôts, portant sur les accroissements de revenus réalisés par rapport aux revenus de 1915.

Mais en 1915, « nombre de concitoyens avaient vu leur fortune détruite ou diminuée ». Si elle a été réparée depuis en partie, ils seront frappés par ce supplément d'impôts, et cependant ils seront peut-être dans une situation inférieure à celle qu'ils avaient au moment de la guerre! Le point de départ devrait être 1913 et non pas 1915.

Ce supplément ne serait en principe que de 5 p. 100 et ne porterait que sur la partie des revenus taxables supérieurs à 10 000 francs.

M. Klotz appelle immédiatement le troisième quart de la contribution des bénéfices de guerre qui n'est exigible qu'après la cessation des hostilités.

Il augmente le tarif des droits d'enregistrement sur les ventes de meubles et des immeubles, à un taux qu'il évalue devoir rapporter 170 millions, ce qui aura pour conséquence d'en diminuer la valeur.

M. Klotz déclare que « le rétablissement de la liberté commerciale devra être réalisé le plus complètement possible et à très bref délai ».

Seulement, il augmente les tarifs protecteurs de manière à

en espérer 200 millions, et pour justifier cette augmentation, il se livre à une argumentation qui est appréciée *infra* dans le *Bulletin de la Ligue du libre-échange.*

Enfin, M. Klotz propose de doubler les droits sur les vins, cidres, poirés, bières, etc.

Cette opération doit produire 503 500 000 francs.

D'après les chiffres que M. Klotz a donnés au Sénat, le rendement espéré se répartirait de la manière suivante :

	Millions de francs.
Nouveaux droits sur les vins, cidres, bières, cidres et poirés	380
Sucres	80
Cafés	14
	474
Eclairage et chauffage	25
	499

Pour arriver aux 503, resteraient 4,5 millions, résultant des droits sur les eaux minérales et gazéifiées.

Ensuite vient une recette complémentaire de 15 millions sur les allumettes. En seront-elles meilleures? Les boîtes seront elles au complet? N'y a-t-il pas des départements où les allumettes de la régie sont inconnues?

Si l'Etat voulait donner de bonnes allumettes aux consommateurs et obtenir un rendement avantageux, il cesserait de fabriquer et confierait la production et l'importation des allumettes à une Société.

Il y a encore une augmentation du prix du tabac de 40 p. 100 sur le prix d'avant-guerre.

Etablissement d'un impôt sur le prix de vente du gaz et de l'électricité destinés à l'éclairage;

Majoration de 2 décimes et demi supplémentaires sur le principal des amendes prononcées par les lois fiscales.

L'ensemble de ces mesures doit produire 663 738 000 fr.,

Et enfin, M. Klotz annonce un projet de loi « s'inspirant des résultats de l'expérience qui s'est poursuivie au cours des hostilités ». Elle a donné 35 millions et il conclut à un monopole sur les essences et pétroles.

M. Klotz a terminé par la déclaration suivante :

Le rendement, tant des taxes prévues au présent projet que du relèvement du prix des tabacs et des allumettes, atteindra environ 1 280 000 000 de francs; le total des ressources des impôts et des

monopoles fiscaux qui, au budget de 1914, était de 4 095 0000 000 de francs, sera porté à 8 195 000 000 de francs, c'est-à-dire qu'il sera plus que doublé, sans parler encore du produit important des projets dont il vient d'être question.

Ces propositions réservent la possibilité d'autres étapes que le pays sait déjà nécessaires.

III. — L'augmentation du prix du tabac

M. Klotz a déposé le projet de loi augmentant de 40 p. 100 le prix du tabac et demandé la discussion immédiate. M. Marin, qui est toujours prêt, a fait le rapport. Cette hâte ne pouvait avoir pour but d'empêcher les accaparements de tabac, puisqu'il fait encore défaut dans les bureaux de tabac, mais le ministre a dit qu'elle avait pour but d'empêcher la ruée des buralistes vers les entrepôts.

M. Klotz a rappelé que deux relèvements du prix du tabac, l'un de 20, l'autre de 40 p. 100 ont été opérés sur les tabacs depuis le début des hostilités.

Il a demandé une nouvelle majoration de 40 p. 100 sur les prix d'avant-guerre. Le prix de vente des tabacs ordinaires à fumer, à mâcher et à priser qui, jusqu'en 1917, était de 12 fr. 50 le kilo, avait déjà été porté à 20 francs

Le projet de M. Klotz l'a porté à 25 francs. En réalité, relativement au prix du mois de mai, l'augmentation n'est que de 25 p. 100

Pour les autres catégories, des majorations de même ordre ont dû être établies par décrets qui auraient dû être promulgués en même temps que la loi.

D'après le chiffre des ventes de 1913, la majoration devait comporter, d'après l'administration, une recette de 200 millions de francs. M. Klotz ne l'évalue qu'à 150 millions; c'est prudent, car la question se pose : — Le régime de la disette du tabac est-il fini?

Les socialistes ont manifesté la plus violente opposition contre le projet, « qui pèse sur les démobilisés et la classe ouvrière. » Malgré la série de projets que venait d'exposer M. Klotz, ils lui ont reproché de n'avoir pas proposé un impôt sur le capital, un impôt sur le revenu, des monopoles d'Etat; et cependant dans le projet de M. Klotz, il y a un impôt sur les successions qui est un impôt sur le capital, une aggravation de l'impôt sur le revenu et le monopole du pétrole!

Mais les socialistes ne se sont pas bornés aux objections verbales. MM. Jobert, Leroy, etc., se sont livrés à une manœuvre antifiscale. Ils ont déposé le contre-projet suivant :

Le prix de tous les tabacs de luxe, y compris les cigares, est augmenté de 100 p. 100.

Ce contre-projet a été voté par 273 voix contre 104. Il s'agissait de frapper le tabac du riche. Cependant dernièrement « un gros bourgeois » me racontait qu'entré dans le bureau de tabac de la gare Saint-Lazare, il n'y avait trouvé que des cigares à 4 francs pièce. Après quelque hésitation, il en avait acheté deux. Un mécanicien du chemin de fer était survenu et en avait acheté dix sans hésitation. Il en résulte que le mécanicien sera beaucoup plus frappé que le « gros bourgeois » qui m'a raconté ce fait.

Une fois le contre-projet voté, l'augmentation du tabac ordinaire disparaissait avec les 150 millions auxquels est évalué son rendement. M. Emmanuel Brousse a dû le reprendre comme article additionnel, le contre-projet de MM. Jobert, Leroy, etc., étant devenu le projet. Une majorité de 360 voix contre 147, a consenti à le voter.

Cette manœuvre est caractéristique de la politique socialiste qui domine la Chambre des députés. Elle consiste à remplacer le rendement des impôts par des manifestations démagogiques. Ceux qui la dirigent ne cherchent pas l'impôt qui rapportera le plus aux moindres frais, mais l'impôt qui paraîtra le plus propre à vexer une catégorie de personnes, son rendement dût-il être insignifiant.

Le doublement du prix de vente des cigares et des tabacs de luxe pourrait avoir un résultat négatif au point de vue des recettes.

La proportion des cigares dans la vente des tabacs n'a pas cessé de diminuer comme le prouve la proportion pour 100 de la vente des diverses sortes de tabac.

	Cigares.	Cigarettes.	Scaferlati.
1861	11,07	0,03	59,62
1913	5,89	9,19	71,62

L'application de la loi donne un exemple de l'abdication du Parlement devant la bureaucratie pour laquelle il affirme volontiers son mépris.

Le texte du projet de M. Jobert qui a été voté est formel :

Article premier. — Le prix de tous les tabacs de luxe, y compris tous les cigares, est augmenté de 100 pour 100.

« Tous les cigares » sans exception! cela est clair, mais un contrôleur des finances a été envoyé à M. Jobert pour lui demander ce qu'il a voulu dire. Il paraît qu'il n'a pas voulu dire ce que dit son texte de loi promulgué le 28 mai. Et le soir paraissait une note officielle portant :

Conformément aux dispositions contenues dans l'amendement de M. Jobert, les prix de tous les cigares, cigarettes et scaferlatis importés, se trouvent relevés de 100 p. 100. Ainsi, les cigares Reinas de Bock, vendus actuellement 1 franc pièce, passeront au nouveau prix de 2 francs; les cigares du Mexique Reinas finas à 0 fr. 60, passeront à 1 fr. 20; les cigarettes Three Castles, à 1 fr. 40 le paquet de dix, passeront à 2 fr. 80. Les prix de tous les autres produits fabriqués en France, seront majorés de 25 p. 100 en moyenne; ainsi, pendant que la boîte de vingt cigarettes grenades en maryland, qui se vendait 1 fr. 20, se vendra au prix de 1 fr. 70; le cigare favoritas passe de 0 fr. 30 au prix de 0 fr. 40.

Le 28 mai a été signé un décret qui peut avoir l'assentiment de M. Jobert, mais qui est en contradiction avec le texte de la loi.

M. Marin, le rapporteur général de la Commission du budget, a donné les renseignements suivants sur les résultats des relèvements précédents des prix du tabac.

Dans la première augmentation, celle de 1860, qui était de 8 à 10 francs le kilogramme, soit une majoration de 25 p. 100, les produits sont montés de 178 802 451 francs, en 1859, à 236 586 170 francs en 1865, alors que les quantités vendues, passaient de 28 601 769 kilogrammes en 1859, à 30 122 300 kilogrammes en 1865.

Après les rotations de 1871-1872, les produits passent, de 290 258 788 francs en 1873 à 328 738 833 francs en 1877, tandis que les quantités étaient passées de 28 342 582 kilogrammes en 1873, à 32 175 864 kilogrammes en 1877.

La loi de 1903 n'a pas produit plus de 5 à 7 000 000 de francs de recettes nouvelles.

Le décret de 1910 n'a guère donné que 10 500 000 francs et l'administration elle-même dit que ce chiffre est plutôt le résultat du développement de la consommation. Les consommateurs ont

éludé la taxe sur les produits de luxe, en se reportant sur des produits moins chers.

Relativement à l'augmentation de 1918, en 1917, le produit annuel des ventes des tabacs fabriqués autres que ceux livrés par l'intermédiaire des stations-magasins avait donné 645 982 000 francs; l'augmentation a été votée le 17 janvier 1918, et au cours de cette année 1918, la taxe augmentée n'a donné que 636 461 000 francs pour donner, dans les quatre premiers mois de 1919, 230 821 francs.

M. Alexandre Blanc. — Quelle est la cause de cette diminution?

M. le Rapporteur général. — La cause paraît bien simple, malgré l'augmentation de la taxe, la pénurie de tabac chez les débitants, a fait que le tarif n'a pas rendu.

Ces renseignements prouvent que les augmentations de recettes ne se produisent pas instantanément : l'augmentation de 1860 à 1865. s'élève à 58 millions, soit de 11 millions par an; celle de 1873 à 1877 est de 48 millions, soit de 12 millions par an. L'augmentation de 1918 s'est traduite par un déficit mais parce que le monopole n'a pas fourni le tabac dont le prix avait été augmenté. Seulement, si cette augmentation n'a pas empêché le déficit, il a empêché qu'il ne fût plus considérable.

Pour les détails relatifs à la situation du tabac depuis la guerre, je renvoie à l'article de M. Gabriel Delamotte, publié dans *le Jounal des Economistes*, de juillet 1918.

Jamais on n'a tant fumé que depuis la guerre. La régie a porté sa fabrication de 45 millions de kilos en 1913 à 59 674 000 en 1916 et à 55 325 000 en 1917, mais elle a surtout fabriqué du tabac de cantine : en 1913, il représentait 2 480 000 kil.; en 1916, 22 889 000 kil.; en 1917, 19 655 000 kil.

Pour expliquer le recul de 4 millions et demi de kilogrammes en 1917, l'administation du tabac dit : nous avions augmenté nos achats à l'étranger :

	Kilos.
1913	26 918 000
1914	24 981 000
1915	36 278 000
1916	46 994 000

Mais la production indigène est tombée de 24 321 000 kil. en 1913 à 14 millions en 1916 et en 1917.

L'article de M. G. Delamotte ne donne pas les achats en 1917 : mais évidemment la crise devait se produire puisque tandis que la consommation augmentait, l'augmentation de 10 millions de kg d'achats venus de l'étranger était compensée par la diminution des 10 millions de production intérieure.

La Régie dit : « Le tonnage fit défaut pour amener toute cette quantité de tabacs. » Vraiment? 46 994 000 kil. égalent 47 000 tonnes. Nos importations totales en 1917 se sont montées à 34 832 000 tonnes. Cette importation du tabac représente 0,14 p. 100!

Quand ces messieurs de l'administration déclarent que « le tonnage fit défaut », ils prennent des kilos pour des tonnes!

Je dois dire que M. Sergent n'a pas reproduit cet argument dans les explications qu'il a données à la Chambre des députés pour expliquer l'incapacité de l'administration à founir du tabac aux infortunés fumeurs de l'intérieur.

M. Albert Demoulin a rappelé que le tabac belge valait 2 fr. 50 le kilo et que le nouveau droit donnait au contrebandier une prime de 22 fr. 50. Elle était déjà de 17 fr. 50 ce qui constituait une assez jolie prime à la fraude.

Le sous-secrétaire d'Etat, M. Sergent, a répondu que, pour le moment, il ne serait rien changé à la situation du tabac de zone.

M. Augagneur a soutenu le projet du gouvernement en déclarant : Le tabac est un objet de luxe, une inutilité.

M. Tissier a fait observer que le gouvernement était un propagateur de cet objet de luxe. Il a rappelé que, pendant la guerre, presque tous les combattants avaient pris l'habitude de fumer pour tromper les longues attentes dans la boue des tranchées.

On ne peut les mettre à l'amende, s'ils la conservent.

La taxe ne peut se justifier que par les nécessités budgétaires; mais cette qualification de taxe de luxe montre à quelles aberrations arrivent les législateurs quand ils veulent faire de l'impôt un instrument de coercition pour régler les mœurs de leurs compatriotes.

M. Ernest Lafond a combattu cet impôt, mais a cru devoir déclarer :

— Il s'agit d'un produit dont je n'use en aucune façon.

En combattant cet impôt, M. Ernest Lafond a voulu avertir ses électeurs et le monde que son opposition était désintéressée; qu'on ne peut le suspecter d'obéir à des préoccupations de nature à altérer l'intégrité et la pureté de ses sentiments!

M. Ernest Lafond a donné là un bel exemple de sage prudence.

Mais les socialistes avaient des motifs plus forts que leurs goûts personnels pour refuser cette augmentation de l'impôt. M. Renaudel et M. Dalbiez les ont exposés. M. Dalbiez s'est écrié :

— Combien donnez-vous, tous les mois, à l'amiral Koltchack et au général Denikine? Il s'agit de trouver de l'argent pour tous les desseins les plus louches du gouvernement.

Ce que M. Dalbiez et ses amis considèrent, comme les desseins les plus louches du gouvernement, c'est l'intention de combattre le bolchevisme en Russie et d'en préserver la France. Ces profonds psychologues ont voulu exciter les sympathies des fumeurs en faveur des Bolcheviks et leur mécontentement à l'égard du gouvernement en leur disant : « Si vous payez le tabac plus cher, c'est parce que le gouvernement veut défendre le tsarisme contre les bolcheviks, ces vrais amis du peuple qui ont su imposer à la Russie la dictature du prolétariat! A chaque bouffée de votre pipe ou de votre cigarette, pensez à Lenine et à Trotsky comme les rédempteurs de l'humanité! »

Un député, M. Lenoir, a dit :

— Je voudrais bien que ce monopole de l'Etat fût enfin industrialisé et commercialisé.

Il ne réfléchissait pas que son vœu était la condamnation des monopoles. Le seul moyen de les industrialiser et des les commercialiser, c'est de les supprimer [1].

IV. — Nos charges et nos réformes budgétaires

Dans l'exposé de la politique financière qu'il a fait au Sénat, M. Klotz a parlé de ses projets fiscaux. Nous les laisserons de côté.

---

1. Yves-Guyot, *la Gestion par l'État et les municipalités*. 1 vol. (Librairie Félix Alcan.)

M. Klotz a parlé de la nécessité d'assurer certaines recettes négligées, et de faire des économies.

Il a parlé de la situation des chemins de fer dont l'excédent de dépenses atteindra à la fin de 1919, 4 milliards. Il a cité la lettre, en date du 31 mars 1919, que lui a adressée le président du Comité des chemins de fer.

« Depuis le début de la guerre, l'exploitation des réseaux est, vous le savez, grandement déficitaire. L'insuffisance annuelle, après s'être tenue, de 1914 à 1916, aux environs de 350 000 000, a dépassé 500 000 000 en 1917 et 950 000 000 de francs en 1918. Nous mettons aujourd'hui, sous vos yeux, dans le tableau ci-joint, avec les résultats de 1918, nos prévisions pour 1919. Elles font apparaître, dans les conditions actuelles, une insuffisance supérieure à 1 400 000 000 de francs. Le déficit total des exercices de guerre, de 1914 à 1919, dépasserait 4 000 000 000 de francs pour l'ensemble des six grands réseaux. »

Sans parler de l'influence qu'une telle situation peut exercer sur le crédit des compagnies, si intimement lié à celui de l'Etat, il importe de ne pas oublier que le déficit des compagnies de chemins de fer pèse très lourdement sur le budget général, soit directement en ce qui concerne le réseau de l'Etat, soit indirectement, par le jeu de la garantie d'intérêts, en ce qui touche les réseaux de l'Est, de l'Orléans et du Midi.

Cette lettre ne tient pas compte des dépenses dont le Trésor assure provisoirement la charge au titre du compte spécial institué par la loi du 10 janvier 1919, qui comprend les indemnités exceptionnelles du temps de guerre attribuées au personnel, ainsi que les allocations aux petits retraités

M. Klotz a annoncé que les difficultés auxquelles avait donné lieu le traité Cotelle[1] pour les transports militaires, étaient tranchées : on fonde les majorations sur le prix de revient des transports militaires. On aurait pu trouver depuis longtemps une formule aussi simple. Le même principe sera appliqué pour le règlement des transports des Alliés. Il y là une recette sérieuse à en attendre : car il ne cessaient de réclamer une solution afin qu'ils pussent payer.

Notre dette extérieure est de 27 milliards, représentant une charge annuelle approximative de 1 500 millions.

Mais les avances aux gouvernements alliés s'élèvent à 7 248

1. V. *Journal des Economistes*, novembre 1918, p. 220.

millions, les avances de matériel à 4 903 millions soit 12 151 millions. Sans doute, ils ne sont pas remboursables immédiatement; mais ils sont à déduire des 27 milliards.

M. Klotz a donné quelques indications rassurantes sur le chiffre des billets de banque émis et sur les avances de la Banque de France à l'Etat.

Les émissions sont de 34 milliards, mais sur ces 34 milliards, le gouvernement français a remis 4 261 millions à l'armée anglaise et 5 611 millions à l'armée américaine; au total, près de 10 millions.

Soit : mais les 9 872 millions de francs ont été payés par l'Angleterre et les Etats-Unis. Les livres sterling et les dollars qui les ont compensés ont servi à payer les achats français dans ces deux pays; ces 9 872 millions ont été dépensés par nous: par conséquent, il ne nous reste que les billets dont le remboursement est à notre charge.

En 1918, sur 37 milliards de ressources d'emprunt, 4 780 millions ont été procurés par les avances de la Banque de France et de la Banque d'Algérie; or, le gouvernement a payé cette même année pour acheter la récolte du blé indigène, 5 milliards en numéraire, dont 2 milliards perdus définitivement.

On ne reviendra pas encore en 1919 pour le blé à un régime normal; mais les diverses allocations devront cesser le 15 novembre prochain : dans ces conditons, on ne serait plus obligé de prendre quelque chose à la Banque de France. M. Klotz parle même du remboursement de 1 milliard dans une année. Ce serait un commencement qui inspirerait confiance, mais ce serait encore peu.

M. Klotz a parlé de la nécessité du retour à la notion d'équilibre dans nos finances.

Il a reconnu qu'elle avait disparu avant la guerre. Il n'a pas ajouté que c'était sous la pression de la politique radicale-socialiste et socialiste.

En 1914, le chiffre des recettes normales était évalué à 4 783 millions, les dépenses à 5 191 millions, d'où 410 millions d'insuffisances; on a abordé la guerre avec un déficit de 800 millions, soit de 15 p. 100 des dépenses.

M. Klotz a parlé de la nécessité de renoncer à équilibrer les budgets par l'émission des obligations à court terme. C'était une vieille pratique qui faisait toujours voter en dernier lieu le chapitre v de la loi des finances, à l'aide duquel on était sûr d'obtenir un excédent de recettes.

Mais il n'a pas assez insisté sur la négligence que l'on a apportée depuis 1870, à amortir la dette; au contraire, en 1879 on ouvrit le budget sur ressources extraordinaires qui ne disparut qu'en 1891 après avoir absorbé 4 484 millions; on a pu alléger les charges de la dette par des conversions, mais aucun effort n'a été fait pour réduire le capital de la dette de quelques milliards. De là son poids de plus de 30 milliards en 1914.

M. Klotz considère que le budget peut être réglé à 16 milliards, et avec une déduction de 1 milliard, résultant de l'entretien des troupes d'occupation par l'Allemagne à 15 milliards.

Il considère que si les taxes qu'il propose produisent 1 500 millions, il resterait 3 500 millions de déficit. Ce chiffre si important qu'il soit, est loin des 25 milliards qui ont été jetés à la Chambre des députés, dans la discussion de la *politique financière*. Toutefois cette déduction de 1 500 millions ne paraît pas être en concordance avec la déclaration faite, à la Chambre des députés par M. Klotz, qu'il faudrait encore 5 milliards de ressources : M. Klotz a dit que dans le budget de 1914, les recettes fiscales étaient évaluées à 4 095, tandis que dans le budget rectifié de 1919, avec les propositions nouvelles, elles sont évaluées à 8 195 millions, sans compter les bénéfices de guerre et la taxe militaire. Leurs recettes incluses ne les porteraient pas à 12 500 millions.

Sans doute les recettes d'impôts sont en plus-value de 300 millions pour les trois premiers mois et celles d'avril sont de 137 millions. Est-ce sur ces plus-values que M. Klotz compte pour atteindre ce chiffre de 12 500 millions?

M. Klotz a assuré qu'il y avait en ce moment beaucoup de ressources disponibles.

Depuis le 1er janvier jusqu'à la fin de la première quinzaine de mai, on a souscrit pour les bons de la Défense nationale et les bons du Trésor ordinaires, 8 964 millions, en chiffres ronds, 9 milliards

M. Ribot a interrompu pour dire :

— C'est la preuve que l'industrie et le commerce ne reprennent pas leur essor.

Cette observation peut avoir un fonds de vérité; mais c'est la preuve qu'il y a des disponibilités à leur disposition.

M. Klotz a aussi signalé la situation des Caisses d'épargne : du 12 janvier au 20 mai, le chiffre le plus fort des dépôts était

celui de 1890. Il s'élevait à 85 millions tandis qu'en 1919, il s'est élevé à 456 millions, soit 5 fois plus.

Il y a une grande raréfaction des prêts hypothécaires.

M. Klotz a dit que « l'Amérique était prête à ouvrir des crédits à la France ». C'est la confirmation du mouvement d'opinion que nous avions constaté [1].

Il a ajouté :

Il n'est pas plus, je crois, dans les intentions du gouvernement des Etats-Unis que dans les nôtres, que presque tous les produits recherchés par la France en Amérique, continuent à être vendus et achetés par des services d'Etat.

Les dépenses dont le Trésor français conservera la charge de l'autre côté de l'Atlantique, sont donc appelées à se réduire très fortement, tandis que les opérations privées sont destinées à prendre, dès que les choses auront un cours plus normal, un développement qu'elles n'avaient jamais connu jusqu'ici.

M. Klotz a dit :

Il serait injuste de laisser croire à l'indolence fiscale de la France. On se plaît trop à dire : « La France n'a pas fait comme l'Angleterre... »

J'ajoute que lorsque des Anglais et des Américains nous critiquent de n'avoir pas eu un héroïsme fiscal égal au leur, ils oublient que nous avons dû faire des achats considérables chez eux pour soutenir le plus grand effort de la lutte et que ces achats, en procurant des bénéfices à leurs industries et à leurs transports, ont donné à leur héroïsme fiscal des facilités. Ils ne peuvent nous reprocher de les leur avoir fournies, car ces dépenses faites chez eux, ont assuré la victoire, en leur procurant des ressources. Et alors, n'est-ce pas une inconséquence de leur part de nous reprocher, quand elles comptent dans leur actif, de n'avoir pas fait un effort fiscal égal au leur, alors qu'ils ne l'auraient peut-être pas fait, si elles n'y avaient pas contribué? Puisque nous nous en étions démunis à leur profit, nous ne pouvions les faire servir de bases à un effort semblable.

M. Klotz a dit avec raison que, sauf pour les charges de la dette, il y avait peu de dépenses incompressibles.

---

1. V. *Journal des Economistes*, avril 1919, p. 138. *Propositions américaines*.

L'histoire ne montre pas d'exemple de peuple, dont la prospérité ait été compromise par l'économie trop stricte de leur gouvernement.

Il aurait pu ajouter ce que disait Adam Smith :

Les peuples n'ont jamais été ruinés par les prodigalités des particuliers, mais toujours par celles de leurs gouvernements.

V. — Déclarations inquiétantes

On trouve à côté de ces déclarations rassurantes, un certain nombre de choses gravement inquiétantes, comme celle-ci :

M. le ministre du Commerce m'a saisi récemment, d'un projet de loi tendant à conférer l'autonomie financière au service des postes, télégraphes et téléphones. C'est là une première affirmation du principe que je soutiens, et le ministre des Finances ne peut que se montrer favorable, quant au fond, au projet dont il s'agit, si, par autonomie financière, on doit entendre l'équilibre nécessaire entre les recettes et les charges.

M. Peytral. — C'est ce qu'on appelait autrefois le budget à la turque.

M. le Ministre. — Le même principe devra prédominer dans la réforme du régime des chemins de fer dont le Parlement aura bientôt à entreprendre l'examen.

Est-ce que le ministre du Commerce et le ministre des Finances auraient le projet de remettre l'administration des postes, des télégraphes et téléphones à leur personnel constitué en syndicats qui le regarderaient comme leur propriété? Et après les postes et télégraphes, les chemins de fr? Nous craignons que l'interruption de M. Peytral ne soit justifiée.

M. Klotz a dit à la Chambre des députés :

En temps ordinaire, tout gain est dû, en partie, à la collectivité et non pas seulement à l'activité personnelle.

Il a dit au Sénat :

Il faut que ceux qui consentent les sacrifices nécessaires, aient l'assurance que ce sera l'accroissement même de la fortune publique qui permettra de faire face aux charges futures.

J'accepte dans une certaine mesure la première phrase : l'individu subit l'influence de son milieu : seulement tous ne savent pas s'en servir d'une manière égale. Quant à la seconde phrase, qu'est-ce que M Klotz a voulu dire? La fortune publique n'est que le total des fortunes des particuliers. L'Etat dépense et s'endette, les particuliers travaillent et épargnent. Voilà ce qui se passe dans tous les pays.

M. Klotz a débité le couplet habituel des hommes politiques sur « l'encouragement à la production ».

L'industrie a pour but le gain : le consommateur seul peut lui assurer le gain : le débouché est le seul encouragement efficace

M. Klotz réclame des économies de la part du gouvernement, et il a raison. Quel encouragement peut-il donc donner à l'industrie?

Les droits de douane? la protection? M. Klotz les offre généreusement aux dépens de tous et au profit de quelque privilégiés; singulière manière de comprendre l'intérêt général!

Puis il dit :

— Il faudra organiser le crédit.

Mais après avoir lancé cette phrase générale, il paraît n'avoir en vue que la situation des régions libérées. Il s'agit d'appliquer l'article 45 de la loi sur les dommages de guerre qui prévoit que l'Etat pourra faire appel pour assurer le payement des indemnités à des établissements de crédit. Il s'adressera pour les dommages immobiliers au Crédit foncier, pour les dommages agricoles à des institutions de crédit agricole, pour les dommages industriels et commerciaux à un établissement spécial.

Il constituera « des établissements spécialement ou spécialement mandatés ». Puis il supprime le pluriel et dit :

Le plan comporte l'emprunt par une société pour le compte de l'Etat, des sommes qui seront consacrées au payement des indemnités.

Enfin, viendrait l'emprunt, sous la garantie de l'Etat, d'une somme de 500 000 000 de francs, que la société emploierait à des prêts à moyen et à court terme, aux industriels et aux commerçants pour leurs affaires.

Toutes les opérations seraient faites par la société sans bénéfice.

M. Milliès-Lacroix. — Sans bénéfice, cela coûte quelquefois très cher.

M. Klotz a annoncé qu' « une loi ratifiera la création de l'organisme envisagé ». « Organisme » et « office » sont des mots à la mode.

M. Klotz a cru bon de finir par un couplet de nationalisme étroit :

— Trop d'Allemands naturalisés occupent des situations d'intermédiaires. A la Bourse de Paris, il y a vingt-huit membres du Syndicat de la coulisse qui sont dans ce cas, et, d'autre part, cinq maisons françaises appartenant à la coulisse, ont des commanditaires ennemis. Si les précautions dont je parlais tout à l'heure n'étaient pas prises, on pourrait craindre des manœuvres préjudiciables aux intérêts français de la part de personnalités dont il est à craindre que la mentalité ne soit allemande.

Il ne faut pas que les mêmes influences qu'avant la guerre s'exercent sur le marché de Paris. Nous empêcherons qu'il en soit ainsi, en hâtant le vote définitif des projets dont les Chambres sont saisies au sujet des dénaturalisations.

M. Emmanuel Vidal lui a répondu dans la *Cote de la Bourse et de la Banque :*

M. Klotz a expressément visé la coulisse de la Bourse de Paris... Le marché de la coulisse n'a point commis la faute qu'on lui reproche.

Il est à remarquer, tout d'abord, que M. Klotz n'a point visé la coulisse des rentes et c'est surtout celle qui intéresse le crédit public. On se souvient que, lors de l'interpellation de M. de Monzie au sujet de la liquidation de septembre 1915, M. Ribot, ministre des Finances ne releva rien qui ait pu attester d'une influence allemande sur la spéculation en rentes. Or, M. Klotz a fait allusion, hier, à *la coulisse des valeurs*, c'est-à-dire des valeurs *internationales*, des valeurs de mines d'or, de caoutchouc, de pétrole! Bien plus, le ministre a rattaché sa critique patriotique au rétablissement du marché à terme. C'est évidemment le marché à terme des rentes qui l'intéresse. On le voit, M. Klotz a bénéficié en son succès, d'une certaine confusion qu'il a produite.

Maintenant, il nous faut parler un peu de la statistique des étrangers naturalisés au marché de Paris, au marché libre, au marché des valeurs internationales. Car, enfin, on a parlé de vingt-huit naturalisés. Or, le ministre a confondu, hier, naturalisés

et *Allemands* naturalisés. Il a même confondu Allemands naturalisés depuis vingt, trente ans, ceux qui ont donné des gages de loyalisme, notamment ceux qui ont servi dans les armées françaises, et ceux qui auraient manifesté qu'ils avaient conservé la mentalité allemande. Or, il y aurait, sur cent cinquante membres de la coulisse, en tout, *onze* naturalisés d'origine allemande. Ils auraient fait leur devoir, ils auraient donné des gages.

Cela ne fait pas vingt-huit personnes qui aient manqué à leur devoir.

Nous éprouvons quelque méfiance à l'égard de ces vagues propos, parce qu'ils entretiennent un esprit soupçonneux dans le public, sans rien produire de bon. D'ailleurs, souvent les gens qui crient haro sur le baudet, font exactement ce qu'ils reprochent aux autres. En 1898, le syndic des agents de change, M. de Verneuil, suscita et commandita, si l'on peut ainsi dire, une campagne de presse contre les manœuvres des étrangers au marché de Paris. Il s'agissait d'obtenir le renforcement du monopole.

Le renforcement fut obtenu, mais presque aussitôt après la mesure, M. de Verneuil envoyait en Allemagne un émissaire chargé de négocier l'introduction des valeurs industrielles allemandes au marché de Paris, et il prêtait ensuite les mains — l'influence de sa charge — à une émission d'actions d'une grande banque minière anglaise, dont les fondateurs étaient deux Allemands naturalisés anglais ! Mettons qu'il y ait eu de bonnes raisons pour cela... Toujours est-il que certain nationalisme farouche cache assez souvent de singuliers appétits et une sorte de spéculation sur le patriotisme populaire.

En toute justice, nous croyons qu'il faut respecter le pacte conclu par la nation française avec ceux qui l'ont respecté et nous regrettons vivement qu'une confusion ait été établie, hier, au préjudice moral d'une fraction importante du marché français.

VI. — Questions et conclusion

L'exposé fait par M. Klotz, sauf au point de vue de l'armée d'occupation, ne contient pas un mot des ressources que pourrait nous fournir l'indemnité de guerre que devra payer l'Allemagne.

J'ai toujours mis en garde mes compatriotes contre l'illusion que l'Allemagne payerait tous les frais de la guerre [1]. J'ai

1. *Journal des Economistes*, janvier 1919, *le Règlement des comptes avec l'Allemagne.*

considéré comme imprudentes certaines paroles de nos ministres et de MM. Lloyd George et Bonar Law. Cependant nous supposons que nous devons compter recevoir quelques milliards de l'Allemagne.

M. Klotz a parlé de la nécessité d'augmenter la production : croit-il que la loi sur les huit heures de travail y contribuera? Croit-il que l'affiliation de fonctionnaires à la Confédération générale du travail soit de nature à inspirer confiance? Croit-il que les capitaux se hâteront vers l'industrie quand tout l'effort des pouvoirs publics paraît consister à mettre les industriels à la porte de leurs entreprises pour en donner la direction aux salariés et ensuite, si ces industriels en retirent quand même un bénéfice, pour le leur reprendre, soit par le fisc, soit en exigeant leur soumission aux exigences syndicales?

Croit-il que des grèves, comme celle des employés de banque, peuvent contribuer au crédit de la France et développer l'esprit d'initiative?

Je rappelle à M. Klotz la quatrième maxime de Quesnay :

Que la propriété des biens, fonds et des richesses mobilières, soit assurée à ceux qui en sont les possesseurs légitimes, car la sûreté de la propriété est le fondement essentiel de l'ordre économique, de la sûreté de la société; c'est la sûreté de la possession permanente qui provoque le travail et l'emploi des richesses, à l'amélioration et à la culture des terres et aux entreprises du commerce et de l'industrie.

Les gouvernants doivent se rappeler que c'est le seul « encouragement à la production » qui soit à leur portée. Cette maxime devrait être affichée en gros caractères dans les salles des séances des parlements. Elle implique la condamnation de la plupart des lois qui ont été promulguées et des mesures qui ont été prises depuis vingt-cinq ans, non seulement en France, mais dans la plupart des pays qui s'imaginaient faire une politique d'évolution, tandis qu'ils faisaient une politique de régression.

Yves-Guyot.

N. B. — Exposé de M. Ribot

Le 30 mai, M. Ribot a prononcé un discours dans lequel il a présenté la situation financière sous des couleurs beaucoup plus noires que M. Klotz. Il a résumé ses observations dans une interview publiée le 1er juin, par *le Matin*. En voici les principaux passages :

« D'après les préliminaires de paix, nous dit-il, l'Allemagne reconnaît le principe de la réparation des dommages, s'engage à les payer, ainsi que les intérêts, à partir de 1921. Chiffrer en capital dans l'incertitude où on est du total qu'on obtiendra ouvrait la porte à toutes les discussions. Voilà pourquoi j'ai préféré me livrer à un calcul de trésorerie qui, portant sur des chiffres donnés et une durée connue, me paraît irréfutable. Le ministre des Finances n'a d'ailleurs soulevé aucune objection ».

« Voici mon raisonnement :

« D'ici à 1921, l'Allemagne payera à l'Entente 25 milliards de francs sans intérêts. Mais il faut tenir compte qu'une grande partie de cette somme sera absorbée par l'entretien de troupes d'occupation qui est à sa charge et le payement des produits nécessaires au ravitaillement de l'Allemagne. En fait, il ne restera pas plus de 10 milliards à partager entre les alliés; somme sur laquelle on peut estimer que la part de la France sera de la moitié environ. Mais cette somme sera à peine suffisante pour couvrir les intérêts des réparations qui courent et nous ne saurions en escompter aucun avantage de trésorerie.

« En 1921, nous aborderons une deuxième tranche de 50 milliards. Les cinq premières années, l'intérêt sera de 2 et demi p. 100, les cinq suivantes de 5 p. 100, plus 1 p. 100 d'amortissement, ce qui suppose, d'après les tables d'amortissement, un délai total de trente-six ans.

« Aux 50 milliards de cette tranche, ajoutons les 15 milliards restés en suspens de la première; nous arrivons à 65 milliards.

« Calculons l'intérêt à 2 et demi p. 100. Cela fait 1 800 millions par an, sur lesquels la France touchera la moitié environ, soit 900 millions. C'est donc bien 4 milliards de ressources de trésorerie que les versements de l'Allemagne nous procureront d'ici à 1926.

« Or, d'ici à cette même date nous aurons à payer 25 milliards pour les pensions, 37 milliards pour les dommages de guerre, et les in-

térêts de l'emprunt qu'il aura fallu faire conformément à la loi des dommages s'élèveront à 15 milliards.

« En tenant compte des extinctions de pensions, le chiffre de 40 milliards dont nous aurons à faire l'avance n'est donc pas exagéré. »

Et poussant ses calculs plus loin qu'il ne l'avait fait au Sénat, M. Ribot poursuivit :

« Pour les cinq années qui suivront, de 1926 à 1931, l'intérêt que payera l'Allemagne se trouvera, il est vrai, élevé à 5 p. 100. La part de la France se trouvera ainsi portée à 1 800 millions par an. Mais nous aurons alors la pleine charge des emprunts que nous aurons dû faire pour réparer nos dommages et j'ai calculé que notre avance dans la période de douze ans qui va s'ouvrir sera, dans l'hypothèse la plus favorable, de 50 milliards au minimum, dans l'autre de 60 milliards.

« On tentera peut-être de répondre que nous aurons la possibilité d'escompter les bons que nous donnera l'Allemagne. Si nous escomptons les bons, nous n'escompterons pas les intérêts, mais bien le capital et dans ce cas nous devrons amortir. Il résulte de mes calculs que nous arrivons, dans cette hypothèse, à des conclusions qui ne sont pas plus favorables.

« J'ai voulu par cette démonstration faire ressortir la nécessité — tout au moins en ce qui concerne la réparation des dommages à la charge de l'Allemagne — d'une solidarité financière effective entre tous les Alliés. »

LE BUDGET BRITANNIQUE

POUR 1919-1920 [1]

Le 30 avril, M. A. Chamberlain a présenté la Déclaration annuelle (connue sous le nom de « Budget ») des dépenses et revenus du Royaume-Uni, y compris un sommaire de la position financière en général. M. Chamberlain avait présenté deux budgets, il y a quelques années, lorsque M. Balfour était premier ministre, mais ces budgets n'étaient pas vivants dans la mémoire publique. Cette fois encore comme chancelier de l'Echiquier au cours de la première année après cessation des hostilités de la grande guerre, même ses amis, — et il en compte beaucoup, — ne sauront affirmer qu'il se soit élevé au-dessus des modestes résultats de son œuvre précédente comme ministre des Finances. Il se peut que le jugement soit influencé, ici, par la désapprobation, entre autres choses, de l'unique trait du budget que l'on puisse considérer comme la contribution propre de M. Chamberlain, le trait distinctif du budget. Mais, en envisageant ce fait saillant, que la condition financière après une si grande lutte, une lutte où il est avéré que la Grande-Bretagne a assumé une très lourde charge financière, on ne saurait dire que M. Chamberlain a pris toutes les mesures suffisantes pour une telle circonstance, mesures qui prouveraient que le gouvernement qu'il représente, possède la prévision et l'énergie voulues, pour faire face à la situation avec la sagesse, la force et l'habileté nécessaires. Les faits mêmes, et la discussion de la politique, ou des mesures de M. Chamberlain que nous exposerons ci-après, avec une ampleur suffisante pour permettre de formuler un jugement, appuieront cette conclusion. Que nous envisagions le passé, le présent ou l'avenir, les engagements britanniques sont grands, sont vastes, mais M. Chamberlain ou bien se refuse à les aborder, ou bien se montre disposé à suivre une direction dont on peut contester la sagesse.

Le tableau ci-après servira de base pour l'exposé et la conclusion qui vont suivre. M. Chamberlain a donné les *dépenses* de l'année passée (1918-1919, jusqu'à mars), comme étant 2 579 300 000 liv. st.,

1. 1918, t. LVIII, p. 28 et p. 305, t. LX, p. 312.

et le *revenu* comme 889 000 000 de liv. st.; de sorte que le *déficit* pour la dernière année de guerre, n'était pas inférieur à 1 690 000 000 de liv. st., — une somme énorme à ajouter à l'écrasante Dette nationale. Il terminait son exposé de la position financière par un *Bilan pour 1919-1920*:

TABLEAU I

Bilan de 1919-1920

Revenu (évalué)

		Liv. st.
Douanes.	117 650 000	
Ajouter..	1 350 000	119 000 000
Excise...	80 900 000	
Ajouter..	37 600 000	118 500 000
Droits de succession...	31 000 000	
Ajouter..	2 500 000	33 500 000
Droits de timbre.....		12 000 000
Impôt sur la propriété non bâtie..........		6 0000
Impôt sur la propriété bâtie..............		1 900 000
Impôt sur revenu (et surtaxe)...........		354 000 000
Droit sur excédents des bénéfices (excess profits)...............		300 000 000
Droits sur valeur du sol................		500 000
Total des impôts..		940 000 000
Services des postes...		30 000 000
Services des télégraphes..............		4 000 000
Services des téléphones............		7 000 000
Services des terrains de la Couronne.....		650 000
De divers emprunts...		9 750 000
Divers................		209 700 000
De « non-tax »......		261 100 000
Total du revenu....		1 201 100 000
Déficit............		233 810 000
		1 434 910 000

Dépense (évaluée)

Services de la Dette nationale :		Liv. st.
Charges fixes à l'intérieur..............		29 800 000
Au dehors...........		330 200 000
		360 000 000
Imposition locale....		9 763 000
Répartition de terrains...............		5 000 000
Autres services C. F...		1 832 000
Total des services C. F.		376 595 000
Fourniture :		
Armée.............		287 000 000
Marine..............		149 200 000
Force aérienne......		66 500 000
Services civils :		
	445 804 000	
	60 000 000	505 804 000
Douanes, excise et réserve..............		8 537 000
Services des postes...		41 274 000
Total des services des fournitures...		1 058 315 000
Dépense totale.....		1 434 910 000

Et on propose de dépenser 3 181 000 liv. st. de plus, ce qui sera une dépense de *capital.*

La première remarque à faire, c'est que l'évaluation est, en grande partie, une évaluation de l'année courante, — une évaluation de l'état de choses qui existe depuis que la lutte est terminée, que « la Paix » est sur le tapis, une évaluation s'étendant jusqu'en mars 1920. La guerre a laissé une épaisse ombre financière. En vérité le mot « ombre » est mal choisi; le commentaire et l'exposé qui suivent traitent de véritables charges qui seront senties, et sérieusement senties, au moins par la présente génération. Et, cependant, il faut le reconnaître, l'esprit national est plein de courage.

Au moment de la présentation du budget, l'opinion publique au Royaume-Uni, s'occupe plus du côté recettes du bilan ci-dessus, que du côté dépenses, qui est le trait déterminant de toute la question. Mais, il vaut mieux commencer par s'occuper des dépenses, et juger ainsi le budget, lorsqu'il est présenté. Les figures se sont allongées en Angleterre, lorsqu'on a appris l'étendue des évaluations pour 1919-1920, pour les services de l'armée, de la marine, et de l'administration civile, — et l'évaluation, — connue pour la première fois séparément, — pour *l'aer force* (force aérienne); car tous espèraient une réduction du grand coût de la guerre. Le total des charges de la *Dette* était resté inconnu jusqu'au *Budget Day*; et, encore maintenant, comme on le fera voir tout à l'heure, on peut se demander si le chiffre indiqué couvre le total de la Dette. Les 360 000 000 de liv. st. sont indiqués sous deux rubriques: *Fixed charge* qui peut être considérée comme se rapportant à la dette d'avant-guerre et consolidée, et ce qui est en dehors de la *Fixed charge* et qui peut être considérée comme le principal coût de la guerre. Il est trop tôt actuellement, pour obtenir un calcul officiel du coût de la guerre; mais il est fort intéressant de regarder actuellement le compte rendu du total de la Dette nationale.

Ce total a été indiqué, le 31 mars 1918, comme étant de 5 872 000 000 de liv. st.; on annonce actuellement, que le 31 mars 1919 il se montait à 7 435 000 000 de liv. st. Mais, M. Chamberlain ajoutait alors, qu'en réalité, on devrait y ajouter 65 000 000 de liv. st., en raison des termes de l'émission des obligations de guerre et certificats d'épargne de guerre (*War savings certificates*) qui avaient été émis avec charges différées. Il ajouta immédiatement qu'il y avait un actif à opposer à ce total, savoir les sommes dues par les Dominions et les Alliés qui ont été calculées comme suit (le 31 mars 1919):

Russie, 568 000 000 de liv. st.; France, 434 000 000 de liv. st.; Italie, 412 000 000 de liv. st.; Belgique, 87 000 000 de liv. st.; Serbie, 18 000 000 de liv. st.; autres Alliés, 48 000 000; et les Dominions, 171 000 000 de liv. st.; ce qui fait un total de 1 739 000 000 de liv. st. On espère aussi que l'Inde contribuera pour 30 000 000 de liv. st. de plus par rapport à l'emprunt de guerre 5 p. 100. Ceci laisserait une dette nette de 5 731 000 000 de liv. st. environ.

On a parlé des stocks de guerre, qui pourraient maintenant rapporter une somme importante, mais dont nous parlerons plus loin. M. Chamberlain a aussi parlé d'indemnités à payer par les ennemis, mais a passé très légèrement sur ce sujet, — et faut-il dire sagement, — en disant que « le payement pour eux est nécessairement incertain ». C'est bien vrai. La question de l'exactitude de cette présentation de la Dette est cependant très contestable; car, sans parler des accidents inévitables, chaque jour nous prouve maintenant, combien a été énorme le coût des mesures de guerre, et le gaspillage lamentable qui les a accompagnées, car les factures rentrent maintenant de bien des côtés. En attendant, l'Echiquier britannique est responsable pour une somme, non pas de 5 731 000 000 de liv. st., mais pour la somme bien plus considérable de 7 500 000 000 de liv. st., et il n'y a pas de dispositions prévoyant un fonds d'amortissement pendant la période des emprunts, car les 360 000 000 de liv. st. mentionnés ci-dessus (voyez tableau I) comme provision pour la Dette, cette année, ne couvriraient pas cette somme à 5 p. 100. (Cependant, 650 000 000 de liv. st. de la dette d'avant-guerre, au moins, sont à un taux bien moins élevé que celui de 5 p. 100).

Par rapport à cette question de la dette, il est important d'ajouter que le 31 mars 1919, une somme qui n'est pas inférieure à 1 412 000 000 de liv. st. du total était répandue sur le marché, sous forme de billets du Trésor (*Treasury bills*) (957 000 000 de liv. st.), et *Ways and Means advances* (455 000 000 de liv. st.) et autres formes d'emprunts à courte échéance. Leur total, en décembre 1918, était chiffré à 1 550 000 000 de liv. st. Le marché monétaire se réjouira quand le gouvernement convertira ces emprunts, ce qui facilitera les opérations ordinaires du *Stock Exchange*.

Les services C. F. ne sont pas votés chaque année, mais leurs coûts sont défrayés conformément à des lois permanentes: mais dans la colonne supérieure du tableau I, le seul détail qu'on observe ici est celui de 5 000 000 de liv. st. pour *Land Settlement* (répartition de terrains). Ceci fait partie d'un emprunt de 20 000 000 de liv. st. à émettre d'après un projet de loi, pour fournir des petites terres aux soldats et marins. Cependant, une grande partie

de cette somme sera perdue. On achète des terrains aux prix très élevés qui sont actuellement demandés.

Avant de quitter cette partie du budget, il est nécessaire aussi de parler des *Currency notes* (billets de circulation), une addition à la Dette — dont environ 350 000 000 de liv. st. étaient en circulation au 31 mars dernier, alors qu'on n'a que 28 500 000 de liv. st. d'or pour leur contre-valeur à la banque, le reste étant émis en valeurs du gouvernement. Ces *Currency notes* ne sont pas sans effet non plus dans leur relation aux valeurs et prix actuels. M. Chamberlain ajouta aussi que la « monnaie légale » (bons du gouvernement et autres billets, etc.), se montait, au début de la guerre, à 211 000 000 de liv. st.; ce chiffre est actuellement d'environ 540 000 000 de liv. st. Il est donc très évident que, puisque la Dette était de 651 000 000 de liv. st. au début de 1914, et qu'elle est maintenant de 7 500 000 000 de liv. st. en gros, et que, puisque les *Currency notes*, d'un total de 350 000 000 de liv. st. sont en circulation, la dépense pour la guerre et la dépense actuelle constituent une très lourde charge.

Mais, en plus de 350 000 000 de liv. st. + 16 000 000 de liv. st. demandés cette année pour « charges fixes » le Parlement est appelé à donner 1 058 000 000 de liv. st. de plus, qui devraient être votés comme « crédits » pour l'année. La demande pour l'armée est environ neuf fois celle d'avant-guerre; celle de la marine d'environ trois fois celle d'avant-guerre; les 66 500 000 liv. st. pour les forces aériennes, constituent une nouvelle charge; mais sans parler de ces totaux considérables, ces demandes augmentent de signification par leur rapport, non seulement avec les engagements actuels, mais aussi par rapport à l'effet que produiront une *Ligue des Nations* et la paix prochaine, sur le taux de désarmement que l'on peut attendre. Le contribuable, loyal et plein de vaillance, attend ardemment un soulagement de sa charge. Ces mêmes réflexions peuvent s'appliquer aux demandes extraordinairement grandes faites pour les services civils, y compris ceux des recettes; mais les 505 800 000 liv. st. réclamés pour *Civil Services* doivent être mentionnés spécialement.

Pendant la guerre, tous les frais de guerre, directs ou indirects, furent payés sur un *crédit de guerre* spécialement établi, et l'opinion assez générale est que ce crédit conduisit au gaspillage et surtout à une diminution du pouvoir de surveillance du Parlement. D'où l'effort fait cette année, la pression étant moins grande, d'exiger des « votes de dépenses » en forme d'évaluations; et beaucoup de charges qui avaient été comprises dans les *votes of credit* sont maintenant comprises dans les nouvelles évaluations

des *Civil services.* Environ 325 500 000 liv. st. de dépenses « non classées » se trouvent ainsi dans les services civils (C. S.), cette année (parmi ces détails citons : pensions 72 800 000 liv. st.; ministère du Travail pour démobilisation et reprise de travail, 30 800 000 liv. st.; prêts aux Alliés, 87 500 000 liv. st.; 60 000 000 de liv. st. pour aider les compagnies de chemins de fer; subvention du pain, 50 000 000 de liv. st. et matériaux de construction, 7 000 000 de liv. st.; puis les 60 000 000 de liv. st. en plus trouvés au tableau I (devenus nécessaires depuis l'établissement des évaluations) qui représentent prêts aux Alliés (voir ci-dessus), 28 000 000 de liv. st.; concessions houillères aux ouvriers, 20 000 000 de liv. st.; 8 000 000 de liv. st. pour chômage; 4 000 000 de liv. st, comme bonifications aux employés des *Civil services.*) M. Chamberlain expliqua qu'on ne devait pas croire qu'il avait épuisé toutes les demandes possibles. Il établit donc une demande de *dépense* d'au moins 1 434 000 000 de liv. st. pour dette et « crédits ». Cette déclaration un peu sommaire, suffit à démontrer que la dépense est encore sur une échelle de guerre et que les comparaisons avec les jours d'avant-guerre ne serviront pas à grand'chose.

Le revenu pour 1918-1919 était de 889 000 000 de liv. st., et maintenant, pour 1919-1920 la demande est de 1 435 000 000 de liv. st. Comment M. Chamberlain trouve-t-il le revenu? Le tableau I indique encore qu'il laisse 233 800 000 liv. st. comme déficit; mais cela mis de côté, le reste mérite d'être examiné. Les seules remises sont le droit de 6 d. par gallon sur l'essence à automobiles, et la licence d'automobile correspondante (de bien petits détails aujourd'hui) et l'idée fut émise que les droits sur les valeurs de terrain de 1909-1910 (environ 650 000 liv. st.), pourraient être retirés plus tard. Mais des *changements de taxation* très importants étaient annoncés et ont été autorisés temporairement depuis, dont l'effet sera aperçu du côté *recettes* du tableau I. Cependant sur les diverses sources de revenu les suivantes seules ont été affectées par :

Tableau II

Changements de taxation 1919-1920

Douanes : Spiritueux, bière et vin (voir plus bas).

Accise (produits du pays) : Spiritueux relevés de 30 sh. 4 d. à 50 sh. 4 d. par gallon (plus 2 sh. 6 d. pour les spiritueux étrangers).

Bière relevée de 50 sh. 6 d. à 70 sh. 6 d. par baril (36 gallons).

Préférence[1] accordée à certains articles des possessions britanniques.

1. La « préférence » comptera pour le thé à partir du 2 juin, sur les autres denrées à partir du 1er septembre 1919.

Préférence au vin 9 d. au lieu de 1 sh. 3 d. par gallon ne dépassant pas 30 degrés.

Préférence au vin 2 sh. au lieu de 3 sh. par gallon, ne dépassant pas 42 degrés.

Préférence au vin en bouteilles 1 sh. 3 d. au lieu de 2 sh. 3 d. et 2 sh. 6 d. au lieu de 3 sh. 9 d. ou 4 sh.

Préférence pour thé, cacao, chicorée, sucre[1], fruits secs, tabac, essence, 1/6 de moins que le droit actuel ; et pour films de cinéma, pendules, etc., automobiles et motocyclettes et instruments de musique, 1/3 en moins.

Droits sur excédents de bénéfices : 40 p. 100 au lieu de 80 p. 100.

Droits de succession : Dans le droit de succession l'échelle des charges est plus sévère sur les sommes dépassant 15000 liv. st. de sorte que la gradation sera de 500 liv. st. à 1 p. 100 jusqu'à 40 p. 100 sur les successions ne dépassant pas 2 millions de liv. st. et 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100 sera compté sur les droits de succession non payés.

1. La préférence sur le sucre se montera à environ 4 sh. par cwt, c'est-à-dire 112 livres anglaises.

L'effet produit sur le revenu, cette année, sera ce que dévoile le tableau I ; sauf une exception qu'il faut mentionner, on peut en attendre de plus grands résultats. Cette exception est celle des articles d'alimentation pour lesquels on propose d'établir une préférence ; de ce fait, on anticiperait une perte de 3 500 000 liv. st. environ, résultat singulier à un moment où on souhaite par-dessus tout un revenu plus grand encore.

Ce résultat appelle des observations sur les différents traits du revenu indiqués comme « anticipés » ou « prévus » dans le tableau I. Les gradations plus intenses du droit de succession, donneront cette année un supplément de 2 500 000 liv. st., et 10 000 000 de liv. st. pour une année entière. Le revenu, inchangé, sauf pour certains détails secondaires, qui a donné 291 000 000 de liv. st. l'année dernière, donnera maintenant, croit-on, 354 000 000 de liv. st., et les droits, les *Excess-profits*, qui ont fourni 285 000 000 de liv. st., donneront, pense-t-on, 300 000 000 de liv. st., *des comptes du passé* ; le taux réduit peut fournir encore 50 000 000 de liv. st. dans une année prochaine, mais on croit généralement que ce droit est destiné à disparaître assez vite. On s'attend donc à ce que le *revenu des taxes* fournisse au Trésor environ 940 000 000 de liv. st., dont les taxes indirectes se monteront à environ 25 p. 100 du total. Concernant le revenu de nature *non-tax* (ne provenant pas de contributions), la seule observation faite s'applique à environ 200 000 000 de liv. st. de la somme inscrite sous la rubrique « Divers ». — Cette somme reviendrait au Trésor par suite de vente de matériel de guerre. M. Chamberlain ajouta qu'environ

254 000 000 de liv. st. provenant encore de ces ventes, sont déjà employés comme « auxiliaires » par les ministères des Munitions, des Cargaisons, de la Guerre et de la Marine; cependant, il prend cette somme de 200 000 000 de liv. st. et la place dans son revenu général. Il indique également que, de cette même source, il avait un avoir, en mars, de 800 000 000 de liv. st., et par conséquent, s'attend à d'autres sommes venant de cette source.

Après ce bref exposé des grandes lignes du budget, il est manifeste que les dépenses, si grande que paraisse la somme nominale de 1 435 000 000 de liv. st., est réellement agrandie des 254 000 000 de liv. st. pris par les différents ministères pour « aider » le payement de leurs dépenses de cette année. Le total paraîtrait certainement bien plus considérable si l'on écrivait le chiffre de 1 689 000 000 de liv. st., mais ce système d' « appropriations pour aider » sert à obscurcir la question de savoir quelles sommes sont réellement à la disposition des différentes administrations.

La « rédaction » du budget, dans son aspect général, n'est rien moins qu'héroïque. Presque toutes les grandes décisions, comme celle de la Dette nationale, par exemple, sont remises à une date ultérieure. Ceci est également vrai de la « Dette flottante »: aucune décision pour la « conversion » des emprunts petits ou grands. On sent très généralement que le gaspillage qui existait pendant le temps si difficile de la guerre, n'est nullement restreint maintenant avec la vigueur et l'énergie nécessaires. Et puis, la façon dont on trouve 500 000 000 de liv. st. du revenu de l'année, non pas à l'aide de contributions imposées dans ce but, mais en prenant sur les anciens comptes, comme dans le cas des taxes pour excédents de bénéfices et des ventes de matériel de guerre, est envisagé par beaucoup de personnes, comme une façon très évasive de faire face à la situation. D'une part, on se demande ce que sera la taxation à préparer pour les dépenses des années à venir, dépenses qu'on peut prévoir maintenant, quand la dépense sera si élevée comparée à ce qu'elle était avant la guerre, et que les droits d'excédents de bénéfices, rendant actuellement 300 000 000 de liv. st., n'existeront plus; d'autre part, on fait observer que les 300 000 000 de liv. st. d'excédents de bénéfices du passé, et les 200 000 000 de liv. st. de ventes de matériel de guerre auraient dû être mis, cette année, au service de la Dette. Mais, en employant ces sommes comme revenu courant, aujourd'hui, nous avons encore un déficit de 233 800 000 liv. st. M. Chamberlain laisse aussi l'avenir en blanc, ne nous offrant aucune consolation sous forme de promesse de dépense moindre, ou de revenus d'après-guerre.

Il n'y a rien d'héroïque à éviter ainsi les difficultés, a-t-on dit. Mais si l'on ne peut attribuer au budget rien d'héroïque, M. Chamberlain s'est trouvé capable de profiter de ses difficultés, de son impossibilité de trouver des sources de revenu, pour rendre un hommage pieux à la mémoire de son père, en instituant les « préférences » énumérées ci-dessus, préférences entraînant une perte de revenu, alors qu'on a un grand besoin de ressources. Voilà la première observation à faire concernant cette nouvelle politique de « préférences » ; on se sert des contributions pour d'autres buts que pour obtenir un revenu. Ceci est absolument vrai, dans ce cas; car les « préférences » ne donnent pas, même incidemment, un revenu tout en accordant une faveur à certains lieux d'origine.

Ces propositions spéciales peuvent être divisées en deux classes (voir page 316), savoir : articles de consommation, qui sont produits pour la plupart, sinon tous, jusqu'à un certain point dans l'Empire britannique; et autres articles qui sont fabriqués, et dont quelques-uns, ou tous, pourraient être produits dans les possessions britanniques. A la tête des articles de consommation, nous trouvons le thé, le sucre et le vin. En imposant la taxe, il paraît parfois nécessaire de regarder au delà des objets mêmes et des méthodes reconnues. Or, non seulement ces préférences ne produisent pas de recettes et la faveur accordée aux « Colonies » épuise la signification d'une mesure telle que cette préférence; mais elles soulèvent encore dans toute son étendue la question d'équité, d'opportunité à l'intérieur de la Grande-Bretagne. Pour prendre un exemple frappant, la préférence accordée au thé qui arrive en Grande-Bretagne, dans la proportion de 90 p. 100, de l'Inde et de Ceylan et d'autres colonies. Il est très bien de dire que les colonies sont ainsi favorisées, mais le contribuable britannique qui voudrait se payer du thé de Chine ou du Japon, est ainsi obligé de payer 1 sh. de taxes, alors que le consommateur de thé d'Inde ne payera que 10 d. Mettons de côté la perte actuelle de recettes, il y a injustice pour un contribuable à l'égard d'un autre; c'est un vice inhérent au système de taxation, un vice accentué par cette préférence. Et encore, comment la différence entre 10 d. et 1 sh sera-t-elle répartie? Reviendra-elle au consommateur? La différence est de 16,5 p. 100 de la taxe, et cependant il serait bien hardi celui qui soutiendrait qu'un peu même de cette diminution touchera le consommateur. La considération suprême sera que le thé qui paye 10 d., tendra à exclure le thé qui payera 1 sh., et la conséquence sera que le cultivateur ou le marchand, ou les deux, absorberont les 2 d.

L'exclusion du marché ne tendrait pas à une réduction du prix du marché atteint.

Si nous considérons le cas des films de cinéma, des horloges et montres, des automobiles et des bicyclettes, des instruments de musique, pour lesquels on propose une « préférence » de 33 1/3 p. 100, le peu de valeur de la raison indiquée pour cette mesure, savoir une préférence et faveur pour les colonies, devient plus apparent. Les horloges et les montres ne viennent pas en Grande-Bretagne, du Canada ou du cap de Bonne-Espérance, elles viennent des Etats-Unis, de France, de Suisse. Elles font concurrence à des fabrications, que ce soient des horloges, des automobiles ou des pianos, faites en Grande-Bretagne. Cette « préférence » aux colonies, apparaît donc ici, comme une protection complète aux articles de fabrication..., ce n'est que le premier pas qui coûte. L'offrande pieuse à la mémoire de son père, qu'a faite M. Chamberlain (et qu'il espère voir s'étendre largement), se dévoile comme une innovation de grave conséquence dans la politique commerciale.

Il reste à observer les explications politiques de cette démarche, qui sont données comme sa *raison d'être*. C'est pour favoriser les colonies: pour unir les colonies plus étroitement à « la mère patrie ». Mais cette politique a un aspect national et international. Lorsqu'on le questionne, M. Chamberlain s'écrie: « L'empire britannique ne peut-il agir librement pour ses affaires domestiques? » On pourrait répondre, en paroles apostoliques: « Toutes choses sont admises, mais toutes choses ne sont pas opportunes. » C'est œuvre de surérogation que de vouloir unir les colonies à la Grande-Bretagne, car la Grande Guerre a abondamment prouvé que les attaches de l'affection sont plus que triples. Mais que dire si les résultats politiques se montrent l'opposé même de cette union, se montrent comme une blessure à l'Empire? Quand nous songeons aux passions basses qui sont presque invariablement associées aux « potins de tarifs », les disputes à propos de règlements de contributions et de droits, qui pourraient tendre les relations entre la Grande-Bretagne et les Dominions ou les Colonies, nous hésitons. Les fleuves du pécule et de la haine pourraient être lâchés par le désir du gain.

Et puis, il y a le point de vue international; ici, je ne puis qu'en parler en passant. La controverse à propos de ces préférences sera vive dans le Parlement et le pays britannique où l'idéal de M. Massey, Premier de Nouvelle-Zélande actuellement, n'est nullement une politique favorisée par les cercles bien informés. Nous ne désirons pas un « empire autonome », c'est une idée indigne.

Nous ne désirons pas, même comme exception, au moment même où la paix doit être signée, que les montres américaines, ou le vin français soient autrement traités dans nos lois fiscales, et il n'est pas concevable que le Parlement le permette quand la Chambre des Communes actuelle sera dissoute comme non-représentative.

Ce qui précède devrait être suffisant pour montrer comment M. Chamberlain a très évidemment manqué à sa tâche de prévoir, — surtout lorsqu'il faisait évaluation d'une année normale comme exigeant une dépense de 766 000 000 de liv. st., — pour une situation critique, puisqu'il n'a rien fait pour alléger les fardeaux, en général, ni pour fournir un revenu suffisant; mais il s'est montré disposé à adopter des moyens contestables tels que les préférences. A ceci on peut ajouter l'injustice certaine de la réduction des excédents de bénéfices pour une moitié; car ces bénéfices étaient, naturellement, une preuve de prospérité; tandis que l'impôt sur le revenu, pressurant lourdement ceux qui reçoivent des revenus fixes et modestes, restait très élevé (mais avec gradation de haut et de bas) à 6 d. par livre, sans modification.

W.-M.-J. WILLIAMS.

LA QUESTION MONÉTAIRE EN TURQUIE

Beaucoup de gens se sont plu à proclamer la faillite de l'économie politique, au cours de la guerre, en proclamant que les lois économiques avaient perdu toute efficacité par suite des bouleversements survenus. Tout comme en 1906, lorsque, grisés par leur prospérité, les Américains se sont considérés comme libérés des lois économiques, jusqu'au réveil de leurs illusions, dispersées par la crise de 1907, ces lois ont montré par des sanctions très dures, leur efficacité.

Sur le terrain monétaire, la démonstration est acquise. On est d'accord pour reconnaître le mal fait par l'inflation du crédit et des signes monétaires, on est plus embarrassé quand il s'agit de suggérer des remèdes.

Les phénomènes que l'on a pu observer en France, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, se rencontrent également en Turquie.

La dette de la Turquie a progressé de 165 000 000 de liv. T. au 1er mars 1915, à 451 000 000 de liv. T. au 30 avril 1918, soit une plus-value de 289 300 000 liv. T.

Il a été avancé par l'Allemagne:

	Liv. T.
En or	13 098 509
En argent	2 321 273
En marks	22 227 637
En monnaie turque	16 560 774
En matériel de guerre	30 000 000

Par l'Autriche:

En or	2 167 270

En outre :

Il a été émis du papier-monnaie pour	154 581 4[illegible]0
Fait des réquisitions pour	25 000 000
Un emprunt intérieur	17 977 600
Avances de la Régie	217 222
Dû sur annuités d'emprunts	9 292 830

Cela fait une augmentation de 293 500 000 liv. T., dont 154 500 000 proviennent de l'émission de billets, 18 000 000 d'un emprunt intérieur. L'Allemagne a avancé, en tout, y compris le matériel de guerre, 84 200 000 liv. T., l'Autriche 2 200 000 liv. T.

Une partie de cet or se trouve en Allemagne. Dans le traité de paix avec l'Allemagne, il est stipulé qu'il doit être livré aux Alliés et associés.

M. Adam Block, président du Conseil de la Dette ottomane, dans son rapport sur les exercices 1911 à 1917, fait observer que les effets de la guerre ont été désastreux en Turquie, les pertes de la population en vies humaines, dans les combats, par la famine, les maladies, les massacres ont été énormes. Dans quelques parties du pays, les paysans ont plus d'argent que dans le passé, par suite des prix élevés pour les produits agricoles. Les travaux des champs ont été exécutés par les femmes, les vieillards, les enfants. En dépit de la cessation des relations commerciales avec l'étranger, l'agriculture, grâce à une série de bonnes années, a relativement moins souffert, excepté dans les régions dépeuplées par des massacres et des déportations.

La monnaie en circulation avant la guerre comprenait de l'or, de l'argent, du nickel et une quantité peu importante de billets de la Banque ottomane. La circulation totale était estimée à 57 500 000 liv. T. Depuis la guerre, il a été frappé en or et en argent pour une vingtaine de millions de liv. T.; l'émission des billets de la Banque ottomane a été portée à 3 500 000 liv. T.

Lorsque l'on a créé du papier-monnaie, qui atteint actuellement 167 500 000 liv. T., les espèces métalliques ont disparu. Ces 167 500 000 liv. T. représentent trois fois la quantité totale de monnaie existante avant la guerre.

Il y a eu sept émissions de papier-monnaie. La première fut de 6 519 139 liv. T., contre lesquelles l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie déposèrent de l'or au compte de la Dette publique ottomane comme couverture. Ces billets doivent être remboursés en or, six mois après la signature de la paix. Les six autres émissions ont été couvertes par des bons du Trésor allemand, garantissant le remboursement en or, dans une période de treize ans. Après ce remboursement des billets ottomans, en or, par l'Allemagne, les avances faites par celle-ci devaient lui être remboursées par un emprunt consolidé à longue échéance. C'était le contrat intervenu. Sera-t-il exécuté? c'est autre chose. En tout cas, la combinaison était ingénieuse: elle fait honneur à l'esprit d'invention d'Helfferich et de Djavid.

M. A. Block, fait observer, que l'effet de l'inflation, se constate

par la prime de l'or. Cet effet est rendu plus intense, si le public a des préventions contre tout papier-monnaie; s'il n'a pas de confiance dans le crédit ou la bonne foi du gouvernement turc ou allemand Le public considère l'or et l'argent comme la seule forme certaine de la richesse, en Turquie. La livre turque en or, en janvier, valait 4.75 en papier. Le prix de toutes les marchandises a haussé dans les proportions les plus folles: le pain, de 1727 p. 100, le sucre, de 7 900 p. 100; le café, de 6 637 p. 100; le riz, de 4 233 p. 100; les pommes de terre, de 3 233 p. 100; l'huile d'olive, de 1 900 p. 100; le sel, de 237 p. 100; le lait de 3 400 p. 100; la paraffine, de 1 856 p. 100; le bois, de 1 100 p. 100; le charbon, de 600 p. 100.

Le blocus, l'absence de produits, les difficultés de transport, ont pu contribuer à la hausse, mais celle-ci est due à l'inflation qu'elle a contribué à précipiter.

En Turquie, les profiteurs, les spéculateurs ont réalisé d'énormes bénéfices. Les classes moyennes, les rentiers, les employés avec des revenus ou des salaires fixes, les pauvres ont été les plus atteints. Ils ont dû vendre ce qu'ils avaient de réalisable pour vivre.

Après la guerre, les difficultés pour les débiteurs turcs seront énormes pour payer à l'étranger. L'Etat ottoman n'a pas payé les coupons aux ressortissants alliés; il a conservé les fonds, par devers lui, mais il les détient sous une forme fortement dépréciable.

Les fluctuations de l'agio sur l'or sont énormes, entravent toute opération avec l'étranger. L'assainissement de la monnaie sera extrêmement difficile en Turquie.

A. RAFFALOVICH.

LA SITUATION BANCAIRE EN ROUMANIE

Pendant toute la guerre, on a discouru à perte de vue sur notre expansion économique, sur le développement que devaient prendre, la paix revenue, notre commerce et notre industrie à l'étranger. Pour le faire, différentes propositions furent émises; si certaines ne méritaient pas de retenir l'attention, d'autres au contraire valaient d'être examinées et d'être mises à exécution. Pour la plupart, elles ne le furent cependant pas. L'idée dont la concrétisation se traduit seulement sur le papier, ne vaut pas grand'chose; en matière économique, seule l'action compte. L'armistice est signé depuis de longs mois et nous craignons à juste titre que jusqu'à présent nous n'ayons pas beaucoup travaillé pour la mise en train de nos projets antérieurs. En Roumanie, par exemple, nous n'avons seulement pas tenté de conquérir la place laissée vide par les Allemands. On semble ignorer dans les milieux dirigeants de notre vie économique les ressources qu'offre ce pays et ce, malgré les notables efforts faits par différents comités pour les faire connaître; on ne veut surtout faire aucun sacrifice pour la conquête de débouchés qui nous reviendraient facilement. Il nous paraît donc intéressant de donner quelques indications sur les banques roumaines et cela d'autant plus qu'en Roumanie, comme dans toutes les nations neuves, la plupart des capitaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture sont entre les mains des banques.

Il y avait avant l'inflation monétaire causée par la guerre fort peu de capitaux disponibles dans le pays. Qui tient donc les banques, contrôle toute la vie économique de la nation? Les Allemands et les Autrichiens l'avaient bien compris lorsqu'ils créèrent les trois plus grands établissements de crédit de Roumanie. Le même fait n'échappa pas aux Roumains; lorsqu'ils voulurent nationaliser leur commerce et leur industrie, faire passer entre les mains exclusivement roumaines la direction des grandes affaires, ils commencèrent par fonder des établissements financiers. Cela seul suffirait à justifier l'intérêt de ces quelques lignes.

La banque roumaine présente des traits caractéristiques qu'il importe de faire ressortir :

1o Les plus grandes maisons de crédit, les plus anciennes étaient, sous l'apparence de sociétés roumaines, dans la main des Allemands et des Autrichiens. Il n'y avait par contre aucune succursale des établissements financiers français, anglais ou allemands.

Cette particularité est le résultat de plusieurs dispositions du code de commerce roumain.

La première de ces dispositions prescrit que toutes les sociétés anonymes fondées à l'étranger ne peuvent établir des succursales en Roumanie sans autorisation préalable du gouvernement roumain. Cette autorisation ne peut être accordée qu'après consultation la Chambre de commerce de la localité où cette société veut s'installer. Il faut, en plus, que la société prouve que dans son pays d'origine les sociétés similaires jouissent d'une réciprocité complète, qu'elle dépose un cautionnement égal au quart du capital social en valeurs d'Etat roumain.

Toute société roumaine doit avoir la moitié plus un de ses administrateurs de nationalité roumaine et le quart de son capital souscrit par des Roumains (Art. 237 du Code de commerce).

La première disposition du Code de commerce empêchait donc les banques étrangères de constituer des succursales en Roumanie. Quelle société de crédit eût, en effet, consenti à voir immobilisé en fonds d'Etat le quart de son capital? Et le gouvernement qui voulait favoriser ses nationaux était d'ailleurs peu enclin à accorder des autorisations auxquelles étaient hostiles les Chambres de commerce.

Si la haute banque étrangère voulait posséder des attaches en Roumanie, elle était donc obligée de créer des filiales, sociétés roumaines. Et ces filiales, d'après la deuxième disposition de la loi que nous venons d'indiquer, devaient avoir un caractère extérieur nettement roumain. Caractère extérieur seulement, empressons-nous de dire, car si la majorité du conseil d'administration était composée de Roumains, la direction entière était entre les mains d'étrangers (Allemands, Autrichiens ou Hongrois) particulièrement agissants.

Où sont à ce jour les directeurs des trois plus anciennes maisons de banque les mieux cotées de Bucarest? Max Sterling, colonel allemand de réserve, et Otto Petersen, les directeurs de la Banque générale roumaine, société au capital de 15 000 000 de lei, fondée en 1897, par le Disconto Gesellschaft et la maison S. Bleichroeder de Berlin, après avoir inondé la Roumanie de papier-monnaie pendant l'occupation allemande, ont été obligés de prendre la fuite

lors de la retraite de l'armée de Mackensen et habitent aujourd'hui Berlin.

Walter Dickin, de la Banque de crédit roumain, société au capital de 20 000 000 de lei, fondée en 1904, sous l'égide de la Banque des pays autrichiens, a quitté son fauteuil directorial pour villégiaturer à Vienne.

Seul Schoëpkes, directeur de Marmorosch, Blank et Cie, société au capital de 50 000 000 de lei, fondée en 1905, sous les auspices de la Banque commerciale hongroise de Pesth, est encore en exercice. Bien que considéré comme indésirable, son amitié avec un puissant ministre roumain et la folie qui nous a fait considrer au moment de l'armistice les Hongrois comme nos amis, alors que nous n'avons jamais eu pires ennemis, lui ont permis de rester à Bucarest;

2° En face de ces trois grandes maisons de banque étrangères se dressent des banques au capital entièrement roumain, dont l'administration et la direction sont entre des mains roumaines. Ces banques ont été créées dans le but de combattre l'influence allemande et autrichienne dans les affaires économiques roumaines. Telles sont la Banque roumaine, au capital de 60 000 000 de lei, créée en 1910 par Vintila Bratianu, ancien gouverneur de la Banque nationale roumaine et frère du grand homme d'Etat avec l'appui du parti libéral dont il est un des chefs, et la Banque d'escompte, au capital de 20 000 000 de lei.

3° Dans les conseils d'administration des banques roumaines figurent un grand nombre d'hommes politiques. Ceci est une conséquence directe des caractères de la finance roumaine que nous avons indiqués. En effet, la loi obligeant les sociétés roumaines à avoir une majorité d'administrateurs roumains, il était naturel que les promoteurs des affaires étrangères choisissent pour remplir ces emplois des personnalités politiques en vue dont l'appui pourrait leur être d'un grand secours, surtout dans un pays où la liberté du commerce et de l'industrie n'existe qu'en nom et où le gouvernement peut, par son mauvais vouloir, empêcher une affaire de réussir.

Cette façon de procéder avait, en outre, un autre avantage: celui de donner un vernis national à des sociétés étrangères. Elle permettait aussi de satisfaire les exigences de l'article 237 du Code de commerce, en mettant entre des mains roumaines une fraction du capital. Ainsi M. Take Jonescu dont on ne peut suspecter les sentiments francophiles et qui est le chef du parti conservateur démocrate était administrateur de Marmorosch, Blank et Cie et de la Banque de crédit roumain; le prince Stirbey, secrétaire parti-

culier du roi, figurait dans le conseil d'administration de la Banque générale roumaine à côté du docteur Paul von Schwabach, de Berlin; du docteur Arthur Salomonsohn, de Berlin; de Paul Boettger, de Berlin; du docteur Prosper Gloner, de Berlin. Dans le même conseil d'administration nous voyons également M. Costinescu, homme d'Etat roumain considérable, dont l'appui a été des plus précieux pour la Banque générale.

Nous trouvons également dans les conseils d'administration des banques purement roumaines et dans les coulisses de celles-ci des hommes politiques. Cela se conçoit: ces banques ayant été créées par des hommes politiques pour poursuivre un but d'intérêt national. Ainsi la Banque agricole, derrière laquelle se trouve M. Marghiloman et le parti conservateur, a été constituée pour mettre à la disposition des agriculteurs les capitaux nécessaires à l'exploitation de leurs terres.

De même ainsi que nous l'avons indiqué, les fondateurs de la Banque roumaine voulaient faire de cet établissement un instrument qui leur aurait permis de faire l'éducation du capital et des énergies roumaines. Derrière elle se groupent naturellement les dirigeants du parti libéral;

4o Une question se pose maintenant: les opérations faites par les banques roumaines ont-elles un caractère spécial quelconque? Remarquons d'abord que, comme dans tous les pays neufs, il n'existe pas de banques spécialisées, soit dans les affaires, soit dans l'escompte. Toutes les banques font indifféremment toutes les opérations de banque sauf naturellement l'émission des billets dont le monopole est entre les mains de la Banque nationale de Roumanie. Elles se livrent même à des opérations de prêts fonciers, hypothécaires. Elles consentent des prêts à long terme sur des marchandises qu'elles entreposent dans des magasins qui leur appartiennent. De cette façon-là, elles ont toutes possibilités de faire du commerce bien qu'elles se défendent énergiquement de s'être occupées de toutes opérations de négoce en temps de paix.

Cependant la Banque générale obligeait avant la guerre tous les grands propriétaires qui avaient des comptes courants chez elle à ne vendre leur récolte que par son intermédiaire : moyen ingénieux de faire du commerce, de spéculer à coup sûr et d'encaisser des commissions qui n'étaient jamais inférieures à 1 p. 100. Depuis la guerre toutes les grandes sociétés financières roumaines se sont lancées dans des opérations commerciales; ainsi la société Marmorosch, Blank et Cie fait en ce moment acheter du sucre en Moldavie, des graines de semence en Serbie et elle a obtenu le quasi-monopole de l'importation de la viande congelée en Rou-

manie. La presse quotidienne accuse la Banque roumaine d'avoir vendu à la Caisse centrale des banques populaires 30 000 000 de marchandises et d'avoir ainsi encaissé pour 5 000 000 de commission.

Les banques roumaines avaient en temps de paix des crédits ouverts sur les principales places de l'Europe dont elles disposaient généralement au moment de la récolte. A cette époque, en effet, les négociants en céréales avaient besoin de capitaux pour régler leurs achats aux propriétaires fonciers. Ils se procuraient des fonds en s'adressant aux banques qui, elles-mêmes, tiraient sur les places étrangères et réalisaient leurs crédits. Les traites ainsi obtenues étaient transformées en lei par les soins de la Banque nationale de Roumanie qui achetait la presque totalité du papier sur le marché et pratiquait ainsi une politique de devises.

En effet, les statuts de la Banque nationale de Roumanie autorisent cet établissement à comprendre dans sa couverture en or, qui ne doit pas être inférieure au 40 p. 100 des billets en circulation, une proportion de 30 p. 100 au maximum de devises de tout premier ordre sur les places allemandes, anglaises, françaises et belges. Pendant l'été alors que l'abondance du papier sur l'étranger était considérable et que le change était favorable à la Roumanie, que le prix du franc, de la livre et du mark s'établissait aux environs des cours ci-dessous :

	Lei.
Paris, les 100 francs	95
Londres, la liv. st	25
Berlin, les 100 marks	122

la Banque nationale achetait des quantités importantes de devises et le chiffre de sa circulation de billets augmentait proportionnellement à ses achats.

En hiver, les négociants en céréales remboursaient aux banques les avances qu'elles leur avaient consenties ; les crédits sur les places étrangères venant à l'échéance, les banques étaient obligées de se couvrir par des remises. Le change devenait défavorable à la Roumanie et l'on notait les cours suivants :

	Lei.
Paris, les 100 francs	101
Londres, la liv. st	26
Berlin, les 100 marks	126

La Banque nationale vendait les devises qu'elle avait en portefeuille et réalisait ainsi un bénéfice égal à la différence entre le

prix de vente et le prix d'achat. A ce moment le chiffre de la circulation fiduciaire en Roumanie baissait sensiblement.

Par cette politique la Banque nationale de Roumanie procurait au commerce les fonds en lei dont il avait besoin, mettait dans son portefeuille du papier représentant des créances en or revêtu de signatures de premier ordre et réalisait d'importants bénéfices.

Le commerce des céréales en Roumanie nécessitait aussi des ouvertures de crédit pendant l'hiver. En effet, les grands latifundaires, toujours à court d'argent, empruntaient avant que la récolte ne fût levée et sur la valeur de cette récolte aux négociants en grains; ceux-ci recourraient aux bons offices des banques. Quand la récolte était mauvaise, les avances ainsi consenties, dépassaient le produit de la vente du blé; et les négociants subissaient des pertes importantes qui mettaient à bas les moins solides et qui avaient un contre-coup sur les banques. Les biens des emprunteurs étaient en effet, la plupart du temps grevés de deux ou trois hypothèques.

La variation du change entre l'hiver et l'été était pour ainsi dire mathématique et ce fait avait une importance prépondérante sur toutes les opérations de banque. Le Crédit roumain, par exemple, prélevait une commission supplémentaire égale à la différence entre le change d'hiver et le change d'été sur toutes les ouvertures de crédit faites en hiver et dont le remboursement devait avoir lieu en été. L'amplitude des opérations de change amenait donc ce phénomène singulier: à l'intérieur du pays l'étalon des valeurs n'était pas le lei mais les monnaies étrangères.

L'économie nationale de la Roumanie produisait un grand mouvement de valeurs entre la Roumanie et les grandes places étrangères, mouvement dû soit à des ouvertures de crédit à court terme et périodiques pour la campagne des céréales, soit à des ouvertures à long terme représentées par des traites à trois mois renouvelées à chaque échéance, soit enfin au règlement des importations et des exportations. Il était donc naturel que tous ces règlements donnassent lieu à des opérations d'arbitrage excessivement importantes et intéressantes. C'est d'ailleurs ce qui se produisait. Dans plusieurs grandes banques se trouvaient des virtuoses du cambisme et de nombreux financiers étrangers tels M. Rotter, directeur de la Banque des pays autrichiens; MM. Kux et Strausky, directeurs généraux de la Niederösterreichische Escompte Gesellschaft à Vienne; M. V. Strauss, directeur de la Deutsche Bank à Berlin, sont venus faire des stages dans les banques roumaines pour s'instruire à leur école.

Les banques roumaines fondèrent ou financèrent toutes les

grandes sociétés qui devaient assurer l'exploitation des ressources du pays. Avec un crédit de 60 000 000 que lui faisait le Disconto Gesellschaft, la Banque générale lançait des affaires de pétrole. La Banque de crédit roumain s'intéressait à des entreprises de filature, de métallurgie, etc. Marmorosch, Blank et Cie avait des intérêts importants dans une vingtaine de grosses sociétés. Sous l'égide de la Banque roumaine se créèrent les grandes firmes nationales dont le but était de développer le commerce et l'industrie du pays et de faire passer entre des mains roumaines la direction des grandes affaires. Quoique ayant été présentée par ses détracteurs comme voulant accaparer toutes les sources de profit, la Banque roumaine a toujours fait participer les grandes banques à la constitution des entreprises d'intérêt général qu'elle a lancées ces dernières années. La Banque roumaine paraît, en ce moment se spécialiser dans la création de sociétés industrielles et commerciales et prendre ainsi peu à peu figure de grande banque d'affaires.

Il nous appartient maintenant de donner un aperçu de plus grandes banques roumaines. Deux divisions peuvent être adoptées: la première se base sur l'importance des banques. Nous avons deux catégories suivant l'importance des établissements:

1° Marmorosch, Blank et Cie, Banque générale roumaine, Crédit roumain, Banque roumaine;

2° Banque agricole, Banque d'escompte et Banque commerciale.

On peut encore diviser ces établissements en banques sous le contrôle des Etats centraux: Marmorosch, Blank et Cie, Banque générale, Crédit roumain, Banque commerciale et en banques purement roumaines: Banque roumaine, Banque agricole, Banque d'escompte.

Nous adopterons le premier classement.

Donnons d'abord un aperçu de l'importance et de la croissance des opérations des sociétés anonymes de banque en Roumanie:

TABLEAU

Années.	Nombre des entreprises.	Capital social.	Capital versé.	Fonds de réserve.	Créditeurs en compte courant.	Créditeurs en compte courant dans les grandes banques.	Dépôts.
				(En 1 000 lei.)			
1901	30	73 538	50 312	21 683	606	25 892	5 218
1902	37	74 784	53 471	23 527	2 631	17 377	8 865
1903	37	54 963	51 515	22 576	1 549	26 661	8 962
1904	41	58 256	54 536	24 371	3 413	37 244	17 011
1905	51	63 765	57 928	24 933	2 347	51 536	53 814
1906	52	70 208	67 598	32 633	4 570	106 790	68 208
1907	66	85 255	81 434	37 238	3 499	150 513	65 145
1908	73	99 103	89 364	41 952	6 271	178 568	57 195
1909	84	107 764	100 744	47 170	11 309	193 849	78 522
1910	117	130 328	118 506	52 854	14 127	175 603	129 140
1911	183	175 964	160 757	58 324	46 923	196 613	152 081

1° *Marmorosch, Blank et Cie*: Société anonyme, au capital de 20 000 000 de lei, porté d'abord à 30 000 000 de lei et dernièrement à 50 000 000 de lei, fondée en 1905, contrôlée par la Banque commerciale de Pesth, a comme directeur un Hongrois, financier de premier ordre, M. Schöepkes, si suspect au point de vue roumain et français que M. Maurice Blank, président du conseil d'administration, a voulu s'en débarrasser. Il n'a pu le garder que grâce à la protection de M. Constantinescu, ministre du Commerce et de l'Indutrie...

Pendant l'occupation allemande, toutes les banques allemandes furent mises sous séquestre. Le séquestre de Marmorosch, Blank et Cie était le seul à avoir des fonctions très restreintes.

La Banque de Paris et des Pays-Bas possède depuis longtemps des intérêts dans cette société.

Sur la dernière augmentation du capital, la moitié, soit 10 000 000, ont été souscrits par un groupe français à la tête duquel se trouve la Banque de Paris et des Pays-Bas. Ces fonds ont procuré à la société des disponibilités importantes sur Paris au moment où le marché de Bucarest en était complètement dépourvu. A la suite de cette augmentation de capital, le conseil d'administration a été remanié et deux Français y sont entrés.

La plus importante des banques roumaines, actions cotées aux bourses de Bucarest et de Trieste, possède des participations dans de nombreuses entreprises commerciales: Romania, Vulcan, Brasserie Luther, Miniera, Mecano, Masura, Compagnie générale de l'Europe orientale, etc.

Elle est entrée délibérément depuis la guerre dans la voie des opérations commerciales :

Bilan

Actif	1913.	1918.	*Passif*	1913.	1918.
	(En 1 000 lei.)			(en 1 000 lei.)	
Actionnaires.....	2 135	10 000	Capital..........	20 000	30 000
Caisse...........	5 739	72 419	Réserves........	11 416	24 500
Bons du trésor...	»	4 701	Dépôts..........	44 992	119 838
Correspondants à l'étranger.....	554	»	Créditeurs.......	35 619	33 016
Disponible en banque.......	»	4 401	Effets à payer....	1 433	»
Effets en portefeuille........	25 074	31 902	Comptes d'ordre.	1 607	6 263
Titres...........	10 425	18 151	Caisse de retraite.	945	586
Avances.........	40 771	40 620	Amortissement...	400	1 500
Débiteurs.......	21 236	19 763	Bénéfice.........	3 589	6 048
Hypothèques....	4 786	14 377			
Banques affiliées.	5 717	1 262			
Participations....	793	138			
Immeubles......	1 829	4 017			
Titres Caisse de retraite........	942	»			
	120 001	221 715		120 001	221 751

2° *Banque générale roumaine*:

Société au capital de 15 000 000 de lei, fondée en 1897 par le Disconto Gesellschaft et la maison de banque Bleichroeder de Berlin. A été chargée pendant l'occupation allemande par les Allemands de l'émission des billets de banque. La direction affirme à présent qu'il n'y a plus qu'un huitième du capital entre des mains allemandes. Ses actions donnent un dividende de 10-13 p. 100 et sont cotées aux Bourses de Berlin, Hambourg et Bucarest. A l'aide de crédits consentis par le Disconto Gesellschaft, elle finançait de nombreuses entreprises pétrolifères et les contrôlait.

Bilan

Actif	1913.	1915.	*Passif*	1913.	1915.
	(En 1 000 lei.)			(En 1 000 lei.)	
Caisse...........	2 941	21 103	Capital..........	15 000	15 000
Portefeuille......	14 576	13 059	Fonds de réserve.	3 000	3 500
Compte courant..	134 469	129 190	Réserve spéciale.	1 000	1 500
Débiteurs........	777	1 641	Compte courant.	138 634	145 359
Titres et Participations........	7 444	4 581	Aval.............	777	1 641
Immeubles......	699	1 442	Fonds de disposition.........	180	250
			Dividende non réclamé.........	»	24
			Bénéfice net.....	2 315	3 740
	160 906	171 014		160 906	171 014

3° *Banque de crédit roumain*:

Société au capital de 20 000 000 de lei, fondée en 1904 sous l'égide de la Banque des pays autrichiens; a pris la suite des affaires de la Maison de banque Jeschek et Cie de Bucarest et Braila; a acquis en 1909 par voie de fusionnement la maison de banque Dickin et Cie de Bucarest et de Galatz, commanditée par la Niederoesterreichische escompte Gesellschaft.

Actions cotées seulement à la Bourse de Berlin; donnaient un dividende de 10-12 p. 100.

Possédait une direction de premier ordre.

Cinq millions de son capital seraient actuellement entre des mains étrangères.

Intéressée dans la Société pour l'industrie textile, Fabrique de tricotages Filaret, Société de tricotages, Phenix, Société pour la fabrication des huiles végétales, Société de loterie d'Etat de la Roumanie, Société pour l'industrie cotonnière Asfaltul, Magasins généraux et Entrepôts Obor, Aries, etc.

Bilan

Actif	1913.	1914.	*Passif*	1913.	1914.
	(En 1 000 lei.)			(En 1 000 lei.)	
Caisse et disponibilités à l'étranger	14 776	23 776	Capital	20 000	20 000
Titres	7 518	12 331	Réserve	9 077	10 000
Escompte	18 471	18 841	Réescompte	3 937	9 912
Avances sur titres	21 120	26 816	Créditeurs	38 842	30 084
Hypothèques sur marchandises	15 367	13 776	Dépôts	44 861	43 793
Avances sur marchandises	15 863	10 226	Compte transitoire	2 796	5 282
Débiteurs	26 376	14 714	Bénéfice	2 679	4 132
Immeubles	2 701	2 723			
	122 192	123 203		122 192	123 203

4° *Banque roumaine*:

Société au capital de 60 000 000 de lei, créée en 1910 par Vintila Bratianu, ancien gouverneur de la Banque nationale roumaine avec l'appui du parti libéral. Actions cotées à la Bourse de Bucarest, dividende: 6, 7, 8 p. 100; a constitué les sociétés suivantes: Société de navigation maritime Romania, capital 20 000 000 de lei; Société roumaine de navigation sur le Danube, capital 7 000 000 de lei; Chantiers roumains du Danube, capital, 5 000 000

de lei; Crédit technique, capital, 10 000 000 de lei; l'Union commerciale pour le développement du commerce avec l'Orient, capital, 25 000 000 de lei.

Bilan

Actif	1913.	1918.	*Passif*	1913.	1918.
	(En 1 000 lei.)			(En 1 000 lei.)	
Actionnaires	5 447	30 154	Capital	26 250	60 000
Caisse	3 429	12 503	Réserve	2 063	12 622
Titres	4 621	17 860	Réescompte	42 760	»
Portefeuille	66 883	27 450	Créditeurs	51 716	107 389
Débiteurs	42 341	102 589	Divers	681	21 699
Immeubles	2 323	3 600	Bénéfice net	1 908	2 789
Mobilier	134	3			
Divers	200	10 340			
	125 378	204 499		125 378	204 499

5° *Banque agricole:*

Société au capital de 18 500 000 lei, fondée en 1894. Met à la disposition des agriculteurs les capitaux nécessaires à l'exploitation de leurs terres: (Avances sur les produits agricoles: céréales, farine, son, sur le bétail, sur le matériel aratoire et sur les propriétés immobilières). Fait en plus toutes les autres opérations de banque et participe aux entreprises financières, commerciales et industrielles, (a ainsi participé à la création de la Tissanderie roumaine, de la Banque de Corabia, de la Banque de Dorohoiu, et de la Banque Gogolniceanu).

Organe entre les mains du parti conservateur.

Actions cotées à la Bourse de Bucarest, dividende, 8-9 p. 100.

Bilan

Actif	1913.	*Passif*	1913.
	(En 1 000 lei.)		(En 1 000 lei.)
Caisse	1 310	Capital	18 500
Avances sur céréales	9 510	Réserves	9 185
Avances sur titres	10 416	Dépôts à fructifier	16 452
Compte courants	39 968	Compte courants	10 693
Avances sur gages	5 676	Réescompte	28 010
Avances pour semences	1 668	Avances sur titres	11 710
— —	223	Hypothèques	1 674
Hypothèques	40 631	Dividendes non réclamés	15
Titres portefeuille	7 592	Créditeurs	24 742
Participations financières	2 262	Divers	1 815
Correspondants étrangers	3 642	Bénéfice net	2 731
Immeubles	2 293		
Divers	617		
	125 529		125 529

6° *Banque d'escompte de Bucarest*:

Société au capital de 20 000 000 de lei, actions cotées à la Bourse de Bucarest, dividende, 8-9 p. 100. A participé à la fondation de la Drajna, société pour l'exploitation des forêts avec 4 700 000 lei et de la Romania, société de navigation maritime, avec 2 000 000 de lei, etc.

Bilan

Actif	1913. (En 1 000 lei.)	*Passif*	1913 (En 1 000 lei.)
Caisse	725	Capital	10 000
Immeubles	1 251	Réserve	1 114
Mobilier	20	Réserve spéciale	440
Titres	5 342	Amortissement	265
Portefeuille	8 576	Crédit foncier urbain	103
Réescompte	24 026	Dépôts	10 117
Débiteurs	13 987	Réescompte	24 026
Comptes divers	333	Créditeurs	7 201
Actionnaires	145	Comptes d'ordre	16 760
Comptes d'ordre	16 760	Compte transitoire	195
		Bénéfice net	944
	71 165		71 165

7° *Banque commerciale roumaine*:

Société au capital de 12 000 000 de lei, fondée en 1906, actions cotées à la Bourse de Bucarest, dividende, 7-8 p. 100.

Les capitaux sont surtout entre des mains autrichiennes et belges. Un certain nombre d'actions sont cependant possédées par la Banque de l'Union parisienne. A été fondée par la Banque anglo-autrichienne de commun accord avec le Wiener bank Verein, l'Union parisienne, le Crédit général liégeois, le Crédit anversois, S. Halfon et fils, N. Chrissoveloni, G. Economos et figlio et H. Economos. A pris la suite des affaires du Crédit belgo-roumain.

Possède toutes les actions de la Société d'usines métallurgiques de Ploesti et a des participations dans les sociétés Campulungul et Sylva.

Tableau

Bilan

Actif	1913. (En 1 000 lei.)	*Passif*	1913. (En 1 000 lei.)
Caisse	1 862	Capital	12 000
Portefeuille	18 068	Réserve	718
Comptes courants débiteurs	48 969	Dividendes non réclamés	7
Immeubles	929	Garantie par aval	772
Titres	3 714	Effets à payer	222
		Compte courants créditeurs	58 397
		Bénéfice net	1 426
	73 542		73 542



La conclusion de ces quelques lignes ne peut être que celle-ci : jusqu'avant la guerre nous n'avions rien fait en Roumanie, tant au point de vue bancaire qu'au point de vue commercial et industriel. Par suite de la défaite des empires centraux, la place prépondérante qu'ils occupaient dans la vie économique de la Roumanie devient en partie libre et *nous devons* nous attribuer une large part de cet héritage.

Pour ce faire, nous nous trouvons en présence de deux façons de procéder :

1° Les capitaux français peuvent se substituer aux capitaux d'origine ennemie dans les banques roumaines. Corollairement, les directeurs de ces établissements à tendance germanophile devront être remplacés par des Français. Des pourparlers sont engagés pour la réalisation de la première partie de cette solution ; et nous croyons qu'ils aboutiront. Mais ce serait se leurrer grossièrement que de croire que cet échange de capitaux suffira à lui seul pour nous assurer une place prépondérante dans la finance roumaine, si les directeurs des banques au lieu d'être à nos gages, continuent à être pris parmi des nationaux des puissances centrales ou parmi des gens qui leur sont inféodés.

Qu'importe la provenance de leurs capitaux, si Marmorosch, Blank et Cie continue à être géré par un Schöepkes et si un colonel prussien, Max Sterling, reprend sa place à la Banque générale roumaine. Qu'importe même que la première de ces sociétés ait débarrassé son conseil d'administration des sujets ennemis et y fait entrer deux Français. Croit-on que ces hautes personna-

lités auront de Paris une influence sur les destinées de l'établissement? Peut-on le croire alors que pendant tant d'années les banques que nous avons déjà indiquées, dont la majorité du conseil d'administration était, de par la loi roumaine, n'ont pensé qu'à servir les intérêts des puissances centrales au détriment bien souvent des intérêts roumains?

Il importe également, si cette solution était adoptée, que l'on ne retombe pas dans les errements d'avant-guerre, que l'emploi des crédits que nous consentirons soit surveillé, qu'ils ne servent pas à favoriser le commerce et l'industrie de nos ennemis. Tout cela a été dit par des voix plus autorisées que la nôtre, une doctrine de placement de capitaux à l'étranger existe, mais au moment où il s'agit d'appliquer les règles de cette doctrine, nous avons grand'peur qu'on les oublie.

2° La deuxième façon de procéder consiste à créer en Roumanie des succursales des grands établissements de crédit français. Mais pour ce faire, il faut que les dispositions du Code de commerce que nous avons énumérées plus haut soient abolies. Déjà elles l'avaient été par le traité, à présent caduc, de Bucarest et les Allemands avaient commencé à installer une succursale de la Deutsche bank à Bucarest. Cette abrogation aurait été, paraît-il, à nouveau décidée à la Conférence de la Paix.

Il faut, pour que ces succursales puissent faire œuvre utile, qu'à côté du directeur français, soit placé un sous-directeur roumain, qu'une large initiative soit laissée à ce personnel, qu'il puisse notamment traiter les opérations de la même façon qu'elles sont traitées par les banques locales. Si les directeurs n'ont que les pouvoirs dévolus jadis au directeur de l'agence du Crédit lyonnais à Moscou, la création des succursales d'établissements français en Roumanie est à rejeter[1].

Les deux façons de procéder, si elles sont appliquées rationnellement dans les grandes lignes que nous venons de tracer, pourront nous faire conquérir dans le système bancaire de la Roumanie la place laissée libre par les empires centraux. Si l'on s'en tient à des demi-mesures, si on continue à employer les procédés d'avant-guerre, ni l'une ni l'autre ne pourra nous procurer des avantages.

Bucarest, avril 1919.

Pierre CAUBOUE.

---

1. Un de nos amis, M. Grégoire Arapu, essaye en ce moment à Paris de faire prévaloir ces vues. L'avenir nous montrera s'il réussira.

NOTE SUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

(MAI 1919)

I. — Conditions de l'émission

En vertu du décret du 14 mai 1919 (*Journal officiel* du 15 mai 1919, p. 4998) et de l'arrêté ministériel de la même date, il est émis à partir du 16 mai 1919 deux types d'obligations :

1° *Des obligations décennales* 5 p. 100, à coupons semestriels payables d'avance les 16 mai et 16 novembre, et remboursables le 16 mai 1929, sauf faculté pour le Trésor de remboursement anticipé à partir du 16 mai 1924. Le prix d'émission, au 16 mai 1919 est fixé à 96 fr. 50 ; ce prix sera augmenté, si la souscription est postérieure au 16 mai 1919, d'une somme représentant la portion acquise de la prime au remboursement, et diminué des intérêts correspondant à la période du semestre en cours non écoulée, le premier jour de la quinzaine pendant laquelle s'effectuera la souscription ;

2° *Des obligations* à *six ans d'échéance* 5 p. 100, à coupons semestriels payables d'avance et remboursables à l'échéance, à 103 p. 100. Elles seront émises avec valeur du premier jour de celui des trimestres, 16 mai-15 août, 16 août-15 novembre, 16 novembre-15 février, 16 février-15 mai, pendant lequel la souscription s'effectuera. Le prix d'émission sera fixé pour chaque quinzaine et sera obtenu en ajoutant au capital nominal, la portion acquise de la prime au remboursement et en déduisant les intérêts correspondant à la période du semestre en cours non écoulée au début de la quinzaine. Les porteurs auront la faculté de se faire rembourser avant l'échéance normale. Dans ce cas, le capital remboursé sera de 100 p. 100, 100,60 p. 100, 101,20 p. 100, 101,80 p. 100, ou 102,40 p. 100, suivant que le remboursement aura lieu respectivement entre le 3e et le 4e semestre, entre le 4e et le 6e, entre le 6e et le 8e, entre le 8e et le 10e, entre le 10e et le 12e semestre après la date de valeur de l'obligation.

Les obligations sont exemptes d'impôts. Elles pourront être échangées contre des titres des emprunts de l'État qui seront émis avant le 13 janvier 1922, pour leur valeur calculée comme il a été ndiqué plus haut, suivant la période restant à courir avant l'échéance.

II. — Calcul du taux effectif d'emprunt

A) *Obligations décennales*

Nous ferons le calcul du taux en supposant d'abord que le remboursement aura lieu normalement au 16 mai 1929, puis en envisageant l'hypothèse d'un remboursement anticipé au 16 mai 1924.

a) *Hypothèse du remboursement à l'échéance normale du 16 mai 1929.* — L'équation donnant le taux semestriel effectif y s'obtient immédiatement en écrivant que le prix d'émission au 16 mai 1919, soit, 96 fr. 50 est égal à la somme des valeurs actuelles des vingt coupons de 2 fr. 50 payables d'avance le 16 mai et le 16 novembre de chaque année jusqu'au 16 novembre 1928, et du remboursement de 100 francs qui sera effectué le 16 mai 1929 :

$$96{,}50 = 2{,}50\left(1 + \frac{(1+y)^{19} - 1}{y(1+y)^{19}}\right) + \frac{100}{(1+y)^{20}}$$

équation dont la solution donne :

$$y = 0{,}0280 = 2{,}8 \text{ p. } 100$$

Le taux annuel résulte de la relation :

$$x = (1 + y)^2 - 1$$

d'où :

$$x = 5{,}68 \text{ p. } 100$$

b) *Hypothèse du remboursement au 16 mai 1924.* — L'équation donnant le taux y est alors :

$$96{,}50 = 2{,}50\left(1 + \frac{(1+y)^{9} - 1}{y(1+y)^{9}}\right) + \frac{100}{(1+y)^{10}}$$

d'où on tire :

$$y = 2{,}98 \text{ p. } 100$$

$$x = 6{,}05 \text{ p. } 100$$

B) *Obligations à six ans d'échéance*

Au premier jour du trimestre dans lequel s'effectue la souscription,

la valeur de l'obligation est 100 francs. Le taux effectif varie suivant que le remboursement est demandé à l'échéance ou avant cette échéance.

a) *Cas du remboursement à l'échéance.* — Le taux y est donné par l'équation :

$$100 = 2,50\left(1 + \frac{(1+y)^{11} - 1}{(y+1+y)^{11}}\right) + \frac{103}{(1+y)^{12}}$$

d'où on tire :

$$y = 2,78 \text{ p. } 100$$

et

$$x = 5,64 \text{ p. } 100$$

b) *Cas du remboursement avant l'échéance.* — Si le remboursement a lieu au bout du n^e semestre, le taux y, est donné par l'équation :

$$100 = 2,50\left(1 + \frac{(1+y)^{n-1} - 1}{(1+y)^{n-1}}\right) + \frac{C}{(1+y)^{n}}$$

où C est égal suivant la valeur de n, à 100 francs, 100,60, 101,20, 101,80 ou 102,40.

On trouve que :

Pour $n = 3$ $\begin{cases} y = 2,56 \text{ p. } 100 \\ x = 5,19 \text{ p. } 100 \end{cases}$

Pour $n = 4$ $\begin{cases} y = 2,70 \text{ p. } 100 \\ x = 5,47 \text{ p. } 100 \end{cases}$

Pour $n = 6$ $\begin{cases} y = 2,76 \text{ p. } 100 \\ x = 5,59 \text{ p. } 100 \end{cases}$

Pour $n = 8$ $\begin{cases} y = 2,77 \text{ p. } 100 \\ x = 5,62 \text{ p. } 100 \end{cases}$

Pour $n = 10$ $\begin{cases} y = 2,78 \text{ p. } 100 \\ x = 5,64 \text{ p. } 100 \end{cases}$

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février 1919 au 15 mai 1919.)

SOMMAIRE : La natalité. — La question du charbon. — L'incapacité légale de la femme mariée. — Les effets de la guerre sur la propriété littéraire, artistique et industrielle. — Travaux divers. — La natalité dans la ville et l'arrondissement de Rennes et dans l'arrondissement de Redon. — La répercussion de la guerre dans l'Amérique latine. — La question alimentaire pendant la guerre. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Élections.

I

M. Fagniez a fait à l'Académie des sciences morales et politiques, une communication sur *la Natalité*.

On a tout dit, ce semble, sur le relèvement de la natalité, mais l'on a fait pour cela beaucoup moins. On a préconisé bien des moyens, mais ces moyens ont d'autant plus de chances d'être efficaces qu'ils tiennent plus de compte des répercussions qu'ils peuvent avoir sur l'économie sociale et les conditions particulières imposées par la constitution, l'état des mœurs et de l'esprit de la société française. C'est la seule façon d'avoir raison des objections qui ont rendu à peu près stériles les campagnes entreprises en faveur d'une œuvre de salut public, dont la nécessité et l'urgence ne sont, à part quelques exceptions véritablement négligeables, contestées par personne. On serait tenté, en présence de la multiplicité des projets et de leur peu de succès pratique, de les mettre tous sur le même pied et de les adopter tous en bloc, sous prétexte que, suivant le mot attribué à Jules Simon: « la question est si difficile, et on propose tant de remèdes, qu'il faut les employer tous, de peur de laisser échapper le bon ». On compro-

mettrait ainsi, par paresse d'esprit ou par éclectisme, le sort d'une propagande qui ne doit pas seulement se réclamer de la noblesse et de l'importance capitale de l'intérêt qui l'inspire, mais qui doit se préoccuper de ménager nos habitudes d'esprit, nos préjugés mêmes, d'y adapter les remèdes.

Tous ceux qui se sont occupés de la question, ont distingué, d'une part, les mesures législatives, et, peut-on dire, de police, les mesures directes et, de l'autre, les réformes morales et sociales, les procédés indirects qui, mettant en jeu la conception et l'organisation de la famille, de la propriété, du travail et de l'électorat politique dans la société démocratique qui est, dit-on, la nôtre, ainsi que les mœurs qui résultent de tout cela, présentent une ampleur et un intérêt dont on s'autorise souvent pour faire bon marché de ce qu'on qualifierait volontiers d'expédients. On retrouve, là comme ailleurs, ce travers trop commun chez nous, qui consiste à agrandir la tâche, à en exagérer les difficultés, afin de l'esquiver, qui ne veut voir de remède que dans la refonte intégrale de nos institutions sociales, considérées d'autre part comme aussi intangibles que les habitudes d'esprit et les mœurs qui les conditionnent, d'où l'on arrive bien vite à conclure, que le plus sage est de se résigner aux unes et aux autres. « C'est une question morale », disent, pour déprécier les procédés matériels qu'on leur propose, ces partisans du moindre effort, sans songer que, si les idées et les mœurs font les institutions et les lois, celles-ci, à leur tour, agissent sur les mœurs et les idées.

Il y a lieu de s'arrêter à l'influence de l'organisation de la famille, de la propriété, du travail, de l'électorat politique. A vrai dire, ces questions sont complexes parce que les réformes proposées mettent en cause les habitudes et les institutions fondamentales, et qu'elles heurtent des intérêts que l'on hésite à sacrifier. C'est ainsi que l'obligation scolaire, prolongée jusqu'à treize ans, en privant le chef d'une famille agricole de l'aide de ses enfants, peut affaiblir le stimulant que lui donnerait l'espoir d'acquérir autant d'auxiliaires, et d'auxiliaires précoces et gratuits, qu'il aura d'enfants. Qui prévaudra, de l'encouragement à donner au père de famille, désireux d'accroître, avec le nombre de ses enfants, les ressources de sa main-d'œuvre familiale, ou du dogme de l'instruction populaire, instruction si peu adaptée, par l'absence d'enseignement professionnel, aux besoins et à l'avenir de ceux qui les reçoivent et qui s'y dérobent souvent? Ou encore faudra-t-il s'applaudir que le travail des femmes, au dehors, qui avait déjà, avant la guerre, ses partisans et ses adversaires, se soit tant étendu depuis, ou faut-il le déplorer, à cause du tort qu'il peut faire à

la natalité? Ces conflits d'intérêts, s'ils ne peuvent aller jusqu'à décourager les apôtres de cette grande cause, le législateur appelé à la servir, sont faits, du moins, pour embarrasser. Mais, par là même que le problème en apparaît plus complexe, subordonné à des données multiples, il révèle mieux l'intérêt, en même temps que la difficulté de la tâche de ceux qui ont pris à cœur de la résoudre.

Les rapports de la famille et de la propriété, avec ce problème dérivent presque entièrement du régime successoral. On a établi que la liberté testamentaire est justifiée, au point de vue moral, par la véritable égalité, par celle qui tient compte des mérites et des besoins des co partageants, que le père de famille est seul en état d'apprécier, comment elle l'est aussi, par l'intérêt des biens patrimoniaux, par leur exploitation la plus intensive, par leur meilleure utilisation sociale. Et, on a proposé une réforme qui consiste dans l'augmentation de la quotité disponible, jusqu'à la moitié; c'est la réponse à cette constatation, que la quotité disponible diminue à proportion du nombre des enfants. Il faut porter son attention sur les sociétés familiales, les partages d'ascendants, rendus inapplicables par la jurisprudence de la Cour de cassation sur les pactes sur successions futures, sur la conservation du bien de famille, en faveur de laquelle, le législateur a montré une sollicitude malheureusement limitée aux maisons à bon marché et aux parcelles de terre ne dépassant pas un hectare. On ne saurait s'étonner de la place à donner à la conservation de ces biens de famille, et à la liberté de l'ascendant à leur égard; M. P. Leroy-Beaulieu l'a dit: Toutes les mesures qui facilitent la transmission intégrale des biens de famille aux héritiers du sang sont favorables à la fécondité familiale. Toutes les mesures, au contraire, qui entravent cette transmission intégrale, nuisent à sa fécondité. » Enfin, il n'est pas jusqu'à l'organisation du suffrage, qui ne puisse être envisagée en regard de la multiplication des naissances. Vote plural, vote familial; il est des personnes qui ne se font pas illusion sur l'efficacité de ce genre de réformes, de cette transformation du suffrage politique, quelque importance qu'elle puisse avoir, d'autre part, en transférant le droit politique de l'individu au groupe familial. Pourtant l'hommage lent, timide, et en quelque sorte contraint, rendu par l'opinion à une conception qui verrait dans la société, non plus une juxtaposition d'unités, mais une association d'autonomies collectives, ouvre, aux yeux de certaines personnes, la voie bien faiblement amorcée, où l'on peut trouver la solution de ce problème angoissant, du relèvement de la race et de la nationalité française.

M. Raphaël-Georges Lévy a présenté des remarques sur *la Question du charbon*, qui doivent trouver place ici.

Avant que se dissipent en fumée les réserves houillères existant actuellement, quelques siècles passeront encore. C'est l'appétit du charbon qui classe aujourd'hui l'activité industrielle des nations. En ce qui concerne la France, on connaît le dépassement de notre production par notre consommation. Lors des négociations du traité de paix, pourrons-nous réduire ce déficit par des rectifications de frontière? Ou s'accroîtra-t-il, du fait du retour à la mère patrie, d'autres foyers de consommation? Trois problèmes se posent: celui du bassin de la Sarre, producteur du charbon, de la Lorraine, grosse consommatrice, et de nos rapports avec la Belgique. En Belgique, le déficit se monte à environ 4 000 000. Pour elle comme pour la France, convient-il d'envisager une importation de houille américaine? Cette importation a peu de chances de se produire. Aussi, faut-il s'arrêter à l'étude du remplacement possible du charbon par le pétrole et la houille blanche. 4 600 000 chevaux-vapeur sont disponibles chez nous en étiage: une faible partie est seule utilisée, à l'heure actuelle. On a donc pu conclure que notre déficit houiller subsistera de toute manière, et qu'il y aurait lieu de le combler en exigeant de l'Allemagne, l'engagement de nous fournir annuellement une dizaine de millions de tonnes.

Dans une intéressante note sur *l'Incapacité légale de la femme mariée*, M. Lyon-Caen a montré ce qu'a fait, en cette matière, la coutume contre la loi, quelles atténuations ont été apportées dans la pratique, à l'incapacité légale de la femme mariée, telle qu'elle est établie par le Code civil.

On a pu le dire, l'incapacité légale de la femme mariée, n'est ni juste, ni raisonnable. Elle n'est pas non plus fondée sur une idée claire; nul ne peut dire si le législateur a voulu sauvegarder l'autorité reconnue au mari ou protéger la femme. Du reste, en fait, cette protection n'est pas sérieusement assurée dans les cas présentant le plus de danger pour la femme, c'est-à-dire quand elle s'oblige dans l'intérêt de son mari, celui-ci a même alors qualité pour l'autoriser sans qu'aucune intervention de justice soit nécessaire. Ce système se maintient en droit. Quelques lois récentes y ont apporté des exceptions importantes, mais spéciales. Ainsi, la loi du 6 février 1893 a accordé à la femme séparée de corps, la pleine capacité légale; la loi du 13 juillet 1907 a conféré à la femme mariée, le droit de disposer librement des produits de son travail et des biens dits réservés, qu'elle acquiert avec les économies réalisées sur ceux-ci. Mais en principe, la

règle posée par le Code civil (art. 217) subsiste toujours : la femme mariée, ne peut faire, en principe, aucun acte sans l'autorisation de son mari ou de justice.

Toutefois, il y a une réaction insensible de la pratique contre ce régime dont, en fait, la rigueur se trouve ainsi atténuée.

La femme peut être constituée mandataire de son mari, elle peut recevoir de lui un mandat général, ce qui lui permet de faire toute une série d'actes sans avoir besoin d'une autorisation spéciale pour chacun d'eux. La jurisprudence admet même que la femme a, sans qu'un mandat exprès soit nécessaire, le pouvoir de faire tous les actes utiles pour les besoins de la famille. Il est vrai seulement, qu'alors, la femme oblige son mari, et s'il y a lieu, la communauté, sans s'engager elle-même (art. 1420 du Code civil). En outre, ce mandat tacite a des limites qui ne peuvent être dépassées, il ne permet pas à la femme de faire des actes de disposition, notamment de vendre des immeubles ou des valeurs mobilières.

On peut signaler des faits qui s'écartent complètement du système de l'incapacité légale : les femmes mariées, non autorisées, sans qu'il y eût aucun texte, sont admises à toucher les mandats sur la poste, et, sur ce point, lors des derniers emprunts nationaux, elles ont pu souscrire, sans qu'aucune autorisation fût exigée. Il faut ajouter, qu'en fait, l'opinion publique condamne, avec raison, unanimement, des époux qui invoquent le défaut d'autorisation du mari pour faire annuler les actes faits par la femme non autorisée (art. 225 du Code civil), et qu'il est extrêmement rare que cette nullité soit demandée en justice.

Ces tempéraments divers apportés au droit strict, rendent, sans doute, moins nécessaire, une réforme de la loi. Elle est, pourtant, désirable, et des propositions de lois multiples déposées à la Chambre des députés, tendent à l'espérer.

Mais ces tentatives se heurtent à une difficulté. La plupart des époux sont mariés sous le régime de la communauté. C'est à la fois le régime des époux mariés sans contrat de mariage et le régime le plus souvent adopté par ceux qui font un contrat de mariage. Or, sous ce régime, le mari seul a, d'après la loi, l'administration des biens communs et des biens propres de sa femme (art. 1421 et 1428 du Code civil). Comme ainsi, la femme n'a généralement aucun patrimoine à administrer, elle ne pourrait donc profiter de la capacité de contracter sans autorisation qui lui serait conférée. Ainsi, pour qu'une réforme fût vraiment efficace, il faudrait réorganiser le régime de la communauté, en supprimant l'unité d'administration, qui existe au profit du mari, et

en conférant à la femme des pouvoirs propres sur les biens communs et sur ses biens personnels; peut-être, devrait-on aussi substituer à la communauté, comme régime de droit commun pour les époux, de beaucoup les plus nombreux, qui ne font pas de contrat de mariage, le régime de la séparation des biens.

D'une note communiquée par M. Lyon-Caen, concernant *les Effets de la guerre sur la propriété littéraire, artistique et industrielle*, il résulte que cette propriété a continué à être protégée dans les divers pays belligérants, appartînt-elle à des sujets ou nationaux d'Etats ennemis. Ces Etats se considèrent, malgré les hostilités, comme toujours liés par les deux conventions, qui ont créé, en 1883, et en 1886, à Paris et à Berne, deux Unions internationales : la première, pour la protection de la propriété industrielle dans ses différentes branches, la seconde, une semblable Union pour la protection de la propriété littéraire et artistique. En ces matières importantes, les droits des Français ont donc continué à être reconnus et protégés en Allemagne et en Autriche-Hongrie, comme ceux des Allemands et des Austro-Hongrois ont continué à l'être en France. C'est, sans doute, moins le sentiment du droit et du respect des engagements contractés, que la crainte de mesures de rétorsion qui a déterminé les gouvernements ennemis de la France à faire respecter les conventions d'union internationale. Quoi qu'il en soit, il y a là un résultat très heureux et un des faits bien rares depuis quatre ans à porter à l'actif du progrès, dans le domaine du droit et du respect des engagements internationaux.

M. Arnauné a fait une lecture sur *les Causes de la cherté actuelle aux Etats-Unis, en Angleterre et en France*. MM. Flach et Welschinger ont lu des mémoires sur *la Prusse conquérante de l'Allemagne et dominatrice de la Pologne* et sur *Bonaparte et Washington*.

II

De son *Rapport sur les Causes économiques, morales et sociales de la diminution de la natalité*, M. Charles Benoist a communiqué deux parties.

La première concerne *la Ville et l'Arrondisssement de Rennes*.

De 1801 à 1911, pendant cent dix ans — réserve faite en ce qui concerne les deux dénombrements de 1806 et de 1816 (qui n'ont guère de valeur) — la population de Rennes a été en augmentation constante. Elle a passé de l'ordre de 20 000 en 1801, à celui de 30 000 en 1841, à l'ordre de 40 000 en 1856, de 50 000 en 1872,

de 60 000 en 1881, de 70 000 en 1901 et touchait, en 1911, à 80 000. Les mariages ont, en général, suivi la même progression, passant de 2 258 pour la décade 1802-1812 à 3 355 pour la décade 1833-1842, à 4 102 de 1863 à 1872, à 5 226 de 1873 à 1882, à 6 364 de 1903 à 1912. Mais il faut voir les naissances. Aux dates retenues, on en compte, chiffres absolus, de 1802 à 1812, 13 631; de 1843 à 1852, 13 521; de 1873 à 1882, 16 613; de 1883 à 1892, 18 598; de 1903 à 1912, 15 189. Et il faut noter que, par intervalles, elles sont tombées (1813-1822) à 13 117 (1823-1832) à 13 045 (1853-1862) à 12 361 (1863-1872) à 12 983. Il faut noter surtout que, toujours aux mêmes dates, la population totale est respectivement de 25 904, en 1801; 32 407 en 1841; 45 664, en 1856; 52 044, en 1872; 60 974, en 1881; 74 676, en 1901; 79 372, en 1911. La proportion des naissances aux mariages, toujours aux mêmes dates, donne 6,03 naissances pour un mariage, de 1802 à 1812; 3,89, de 1843 à 1852; 3,17, de 1873 à 1882; 3,48, de 1883 à 1892; 2,48, de 1903 à 1912. Tandis que le nombre total de la population est sans cesse croissant, et le nombre des mariages croissant, en général, le nombre des naissances, au contraire, est, en général, presque sans cesse décroissant. Il ne se produit, en cent dix ans, que deux arrêts, qu'on ne peut appeler des reprises; de 3,17, de 1873 à 1882; 3,48, de 1883 à 1892 (période d'active nuptialité), entre 3,16, de 1863 à 1872, et 2,84, de 1893 à 1902. Encore certaines années, considérées isolément, ne laissent-elles: 1907 et 1908 chacune que deux naissances pour un mariage; 1911 et 1913, chacune que 2,01. Dans les décades précédentes, le rapport avait été de 2,09 pour l'année 1890; de 2,08 pour 1894; de 2,06 pour 1895; de 2,05 pour 1899. En 1903, il avait été de 2,06. C'est dans ces relations que sont et se maintiennent, à Rennes, la vie reproductrice et la vie reproduite. Elles n'arrivent là, il s'en faut de beaucoup, à faire équilibre à la mort. Sauf une seule fois où le nombre des naissances a égalé, à quelques centaines près, le nombre des décès. (de 1813 à 1822: 13 439 décès, 13 117 naissances), toujours la mort l'a emporté de haute main.

La race n'est ni épuisée, ni fatiguée, elle est molle ou s'atrophie. Elle s'est conservée pure; elle n'a pas subi des mélanges qui l'auraient, soit affaiblie, soit renouvelée. Autrefois, il y a eu de l'émigration, mais depuis longtemps, elle s'est réduite au point de n'être plus qu'un facteur sans intérêt; il faudrait attribuer plus d'importance au facteur opposé, l'usure de la race par l'émigration; il y a des émigrations en Amérique, et surtout il y a l'émigration des campagnes dans les villes, spécialement à Paris; cette dernière émigration est fatale, surtout aux femmes, qui y meurent ou

en reviennent démoralisées. Somme toute, il n'y a là qu'une perte limitée. Si, à Rennes, l'alcoolisme paraît avoir un peu diminué depuis quelques années, grâce à l'enseignement public antialcoolique, systématiquement conduit, il n'apparaît pas que la consommation excessive du cidre puisse être incriminée comme cause de moindre natalité, mais elle amène l'abâtardissement de la race; les parents alcooliques, surtout à la deuxième ou à la troisième génération, donnent le jour à des enfants rachitiques, épileptiques, déments, prédisposés à la tuberculose et hors d'état de résister aux maladies épidémiques et autres (notamment la fièvre typhoïde). A Rennes, il y a une diminution de la mort-natalité, très accentuée depuis 1899, et une tendance sensible à diminution de la natalité illégitime. La pratique de l'avortement a existé de tout temps dans le pays, mais incontestablement, elle a pris une grande extension. Le mal a commencé à sévir dans les classes riches. Les prédications et les manœuvres anticonceptionnelles, ne sont pas inconnues dans la région, il ne paraît pas cependant que, du moins depuis quelque temps, les brochures et prospectus soient abondamment répandus. Mais, l'absence de soins après les accouchements peut compromettre les maternités futures. On a parlé de l'influence du roman, du journal, de la littérature pornographique; elle est réelle pour la ville, mais nulle pour la campagne.

Les vraies causes sont d'ordre moral, la première, la plus simple, la plus forte, la plus meurtrière, est la volonté de n'avoir qu'un enfant, peut-être même de n'avoir pas d'enfants. Chez les hommes, c'est le désir de ne pas morceler les héritages; mais il se rencontre surtout chez les gros propriétaires fonciers, sinon le goût de l'épargne, la crainte des dépenses, enfin l'ambition d'élever ses enfants au-dessus de soi, notamment dans la petite bourgeoisie. Chez la femme, c'est la coquetterie. Il est bien difficile de dire si le relâchement de la discipline morale est aussi grave qu'on l'affirme un peu vite; mais il existe, ou mieux il a existé, l'on est en voie d'améliorations automatiques. Quant au sentiment religieux, il a certainement fléchi, puisque les prédications faites aux pratiquants catholiques, ces dernières années, en Bretagne, n'ont abouti à aucun résultat. Les causes économiques, fiscales, juridiques, politiques et sociales pèsent peu, peuvent peu, agissent peu. On ne croit pas que la prospérité ou la gêne se marquent l'une, par une augmentation, l'autre, par une diminution de la natalité: souvent, prospérité et diminution, gêne et augmentation s'entre-croisent. Ce sont les plus pauvres qui ont le plus d'enfants. Toutefois, on doit reconnaître que l'ouvrier qui n'a pas de situation stable, n'est point pressé de se marier. D'autre part, les petits débitants,

les petits commerçants, tendent à disparaître et c'est encore un vide qui se creuse. La hausse des prix, le renchérissement de la vie, l'insuffisance d'alimentation qui en résulte pour beaucoup, auraient sur la natalité un contre-coup sensible; il faut aussi signaler, dans les villes principalement et même dans les campagnes, la difficulté de loger une famille nombreuse. On a signalé pareillement la centralisation en de grands magasins, qui réduit les bénéfices des petits commerçants et même aussi des classes moyennes, le protectionnisme, la hausse des prix, la recherche du bien-être, la diminution des revenus dans les classes aisées, les lois sur le travail des femmes et des enfants, dans les classes ouvrières et paysannes. Mais l'attrait engourdissant de la vie médiocre et tranquille, voilà avec l'irreligion, a-t-on dit, avec l'irreligion et l'alcoolisme, et, plus encore peut-être que l'alcoolisme, un des mobiles de la restriction. Les témoins entendus, au cours de l'enquête, ne sont pas d'accord sur le rôle des causes fiscales. D'après les uns, elles n'agissent pas, car l'exagération des comptes, s'il y en a, n'atteint que les riches. Selon d'autres, elles agissent en liaison avec la recherche du bien-être, qui ne veut sacrifier que le moins possible. Il n'est pas aisé de mesurer l'effet des causes juridiques. Aussi, une certaine réserve s'impose. Il ne semble pas que, surtout dans les campagnes, où les prescriptions du Code civil sont inconnues, la limitation de la liberté de tester, la fixation trop rigoureuse de la quotité disponible exercent sur la natalité une influence déprimante. Les frais de licitation, qui rongent les petits héritages, et les autres parasites légaux, sont des causes de diminution moindres que les causes morales et économiques, mais encore en sont les causes. Les ventes immobilières ne deviennent pas plus difficiles (avant la guerre) dans la région; les cultivateurs achètent la terre et la payent très cher. Néanmoins, l'attachement à la terre diminue, en ce sens, que les domestiques de ferme, quittent volontiers la campagne pour la ville (où ils se font cabaretiers, ouvriers, petits employés). On n'a pas constaté les effets fâcheux de l'hypothèque. Le bien de famille est presque ignoré, sa constitution presque nulle. On s'en affligerait plus amèrement si les habitations à bon marché, en permettant à l'ouvrier d'avoir sa maison avec son jardin, avaient plus sûrement favorisé la natalité. Mais, trop souvent, une fois installé chez lui, logé en petit bourgeois, l'ouvrier raisonne et combine en petit bourgeois; il ne veut plus avoir qu'un seul enfant, parce qu'il veut l'élever au-dessus de lui-même. La loi du divorce et les autres lois, qui ont relâché le lien familial rentrent-elles dans la catégorie des causes essentielles de la diminution de la natalité? On l'a prétendu, et pourtant les

facilités du divorce tendraient plutôt à augmenter le nombre des naissances. Somme toute, la natalité paraît décroître à Rennes, depuis une quinzaine d'années surtout. On vit plus longtemps, on naît moins, et il semble que la rareté des naissances affecte principalement les familles de fonctionnaires. La cause, dans ce cas spécial, peut être attribuée un peu à l'imitation et aux préjugés des riches égoïstes, et surtout, peut-être, au désir illogique de *situations ascendantes*, — croit-on, — pour les enfants. On ne considère pas assez les mérites et les avantages du commerce et de l'industrie.

L'autre partie du Rapport de M. Charles Benoist, est relative à *l'Arrondissement de Redon*.

Redon est une petite ville, comme tant d'autres, d'une honnête et commune figure provinciale. L'industrie pourtant l'a un peu, et peu à peu réveillée. A Redon même, une fonderie de fer, une fonderie de cuivre, mais de médiocre importance, des fabriques d'instruments aratoires, des taillanderies, des scieries, un chantier de construction de bateaux, sur la Vilaine, des tanneries, des teintureries, des fabriques de produits chimiques et de noir animal; des brasseries de cidre, un commerce de marrons et de châtaignes; par là, Redon avait lentement gagné, au cours du dix-neuvième siècle, les 6 681 habitants que la ville comptait en 1906. Aux alentours, on signale des ardoisières à Sainte-Marie, près Redon, des forges à Guignen, une minoterie au Plessis-Bardoult, des mégisseries à Bains, enfin un moulin à tripoli à Poligné. Mais, dans l'ensemble, c'est un arrondissement rural. Il se compose de sept cantons :

Dans le canton de Bain-de-Bretagne, la commune de Massac présente l'exemple d'une population très faiblement croissante : en trente années, de 1883 à 1912, il y a eu un gain de 370 habitants, l'évolution s'est, en général, poursuivie lente, calme et sans secousse; la cause de cette espèce de marasme de la natalité qui la maintient à une cote trop basse (insuffisante augmentation d'une vingtaine d'unités par an dans la période la plus propre) a été attribuée principalement à la diminution du sentiment religieux. La même cause a été indiquée pour la diminution constatée dans la commune de Pléchatel, à partir de 1892, alors que dans la décade de 1883-1892 les naissances présentaient un excédent marqué sur les décès, mais il faut tenir compte du désir qu'ont les parents de faire aux enfants une situation plus brillante; la diminution de la fécondité des mariages, n'est due, ni au retard dans le mariage, car les unions ont toujours lieu entre vingt-cinq et trente ans, ni à aucune région physiologique; il y a à tenir compte

aussi de la consommation de l'eau-de-vie qui a augmentée avec le maintien du privilège des bouilleurs de cru, comme de l'aggravation des impôts, de l'élévation des droits de succession et de l'abus des fixes qui souvent absorbent l'avoir des mineurs. Deux communes du canton de Pipriac sont à citer. D'abord, Sixt, où depuis 1801 jusqu'en 1911, la progression des naisances s'est maintenue, mais où il se produit une tendance à la diminution de la natalité. La race est pourtant pure encore, l'immigration est presque nulle, mais le mariage est plutôt tardif, c'est une coutume ancienne; cependant, il est peu de personnes qui persévèrent jusqu'à la fin ou même plus longtemps qu'autrefois dans le célibat: la consommation de l'alcool existe dans tous les milieux, même chez les enfants. Il y a lieu de reconnaître quelque action au morcellement des terres, qui pousse à l'émigration, à la transformation du labour en prairie et à l'emploi de plus en plus grand des machines, qui, en supprimant des bras, ont, ou pourront avoir, pour résultat, de faire diminuer la natalité, à la disparition imminente ou déjà commencée du petit commerce, à la vie chère, à la recherche du bien-être, un peu aux lois ouvrières et scolaires, au goût du fonctionnarisme, à l'exagération des charges ou à leur mauvaise répartition.

A la commune de Lalleu, dans le canton du Sel-de-Bretagne, avec des variations plus ou moins brusques, des secousses plus ou moins fortes, la population est allée croissant, jusqu'en 1886, où elle a atteint son maximum, et elle s'est maintenue tant bien que mal aux deux recensements de 1891 et de 1896, pour tomber ensuite, de période en période. Cette crise de la natalité a été attribuée à la vie chère, à la vie large, à l'insuffisance d'alimentation, par suite de la hausse des prix, à la recherche excessive du bien-être; cependant pour beaucoup, les causes économiques sont de peu d'importance, en comparaison des causes morales. Les causes fiscales ne sont pas absolument inefficaces; l'augmentation des impôts, qui vient rogner encore des ressources, souvent maigres, souffle, elle aussi, un conseil d'abstention. Certains époux se disent: « Mettre des enfants au monde, c'est bien; mais il faudra les élever ensuite. Or, nous ne le pourrons pas; donc... » Les causes juridiques, partage égal, limitation de la liberté de tester, licitation forcée, effets de l'hypothèque, sont secondaires pour les classes laborieuses.

M. Charles Benoist a communiqué un autre fragment sur *le Finistère*. Il en sera reparlé.

III

M. Henri Lorin, a fait une longue communication sur *les Répercussions économiques de la guerre dans les Etats de l'Amérique latine.*

Pendant un certain temps, il a paru que l'Amérique latine en général, bénéficiait de la guerre plutôt qu'elle n'en souffrait. Mais, bientôt la réalité s'est manifestée. Les républiques américaines ont pu réunir des recettes considérables et préparer une vie économique singulièrement plus large que celle des époques antérieures au conflit, mais c'est là la promesse d'un progrès plutôt qu'un progrès réalisé : la circulation des valeurs n'est pas un élément de la fortune moins nécessaire que la constitution du capital; or, dans les circonstances actuelles, la circulation a été gravement compromise; la raison principale en est la rareté du fret maritime, les nombreux transports d'hommes, de munitions, d'approvisionnements; quant aux armateurs neutres, il en est qui, sur la menace d'une guerre sous-marine, ont préféré laisser leurs navires à l'ancre. Enfin, nos ennemis ont, autant qu'ils l'ont pu, abrité dans des ports neutres, leurs navires de commerce.

L'Amérique latine a beaucoup plus à vendre qu'elle ne peut expédier. La même observation s'applique à d'autres pays d'outremer, les colonies africaines, en particulier, qui ont dû implorer quelques cargos pour les débarrasser de leurs arachides, de leurs palmistes, de leurs bois; mais, pour les colonies, les gouvernements européens ont pu procéder administrativement à des achats aux indigènes, qui ont atténué pour ceux-ci les conséquences économiques de cet engagement; avec des Etats souverains, au contraire, des négociations longues et laborieuses ont été nécessaires. Avant que les premières de ces conventions aient été conclues, le renchérissement de la vie avait atteint les nations sud-américaines; sans la force de résistance juvénile des sociétés encore exposées aux saccades de croissance, elles en eussent été plus cruellement éprouvées. Elles n'ont pu échapper néanmoins à des émotions qu'exaspéra certainement la malignité de nos ennemis; la complicité allemande est démontrée dans les grèves. Le change élevé chassait du pays, comme eût fait une prime d'exportation, tout ce que des navires pouvaient enlever; les vendeurs se retrouvaient chargés d'argent; ils ne pouvaient se procurer les objets fabriqués, qui n'arrivaient plus du dehors, et que l'industrie locale, à ses débuts, ne produit pas encore; le rôle n'est pas gai, d'un homme prêt à dépenser largement, et qui doit,

mal pourvu de bien des choses, dormir sur son sac d'écus. Les républiques latines ont alors essayé d'organiser entre elles, une entente. On a visé à des combinaisons d'avenir. Mais le présent est moins souriant. Pour franchir l'étape difficile d'aujourd'hui, les gouvernements sud-américains ont reconnu qu'il était de l'intérêt de leur vie économique, voire politique, de se rapprocher des nations de l'Entente; ces dernières possédaient d'ailleurs, l'avantage de la maîtrise de la mer. Sur cette solidarité d'intérêts ont été fondées toutes les conventions récentes, dont celle de la France avec le Brésil présente le type, et se résumant toutes en un échange de tonnage contre des fournitures diverses. La résolution d'encourager par tous moyens, la force productrice de l'Amérique latine, s'est affirmée en maintes circonstances. L'Union panaméricaine de Washington, sous l'active présidence de M. John Barrett, a présenté, en 1917, aux pouvoirs publics des Etats-Unis, une série de mémoires sur la « Mobilisation économique » du continent austral; un quart à peine du terrain convenable aux cultures ouvrières est mis en valeur, et, cependant, en 1916, l'Amérique latine a exporté pour 3 870 000 000 de francs de produits alimentaires; un travail un peu plus scientifique permettrait de doubler rapidement cette quantité. Les Etats-Unis sont tout prêts à y collaborer: déjà l'espagnol et le portugais sont enseignés dans toutes leurs Universités; des chaires d'histoire et de géographie de l'Amérique latine ont été fondées en plusieurs villes; des cours spéciaux sont composés par les grandes banques à leurs futurs employés, pour les pays du Sud. En mars 1917, le président de la République du Panama, dont on connaît les liens avec Washington, signait un projet de loi tendant à créer dans l'isthme, une université spécialement destinée à former des ingénieurs, des agronomes et des médecins pour les régions tropicales des deux Amériques. A côté de ce grand effort, il est permis de trouver bien modestes ceux de l'Angleterre et surtout de la France, qu'ont retenues, d'ailleurs les premières, pour le commun service de l'Entente, d'autres devoirs redoutables.

La croissance nord-américaine inspire en Allemagne, les plus vives inquiétudes. Aussi, nos ennemis considèrent-ils qu'il est indispensable de se concentrer dans les républiques latines, afin d'y préparer l'avenir. Ils y luttent, mais ils ne nourrissent pas l'illusion qu'ils s'appuient sur des sympathies sud-américaines. C'est une des découvertes du conflit mondial que toutes les sociétés civilisées en viennent à connaître l'Allemagne. L'Amérique latine, en ce qui concerne particulièrement la France, avait pris l'habitude de distinguer entre les amitiés et les affaires; il arrive présentement que

les affaires tendent au même rapprochement que les amitiés, puisque, seules, les puissances maîtresses de la mer sont en situation de régler avec les républiques latines des activités complémentaires. La minutieuse tactique de l'expansion économique allemande accuse désormais son caractère égoïste, unilatéral, tandis que le système des Alliés sollicite sur le pied d'égalité le concours d'énergies étrangères. Une telle observation ne peut manquer de frapper l'esprit vif, tour à tour idéaliste, réaliste et sportif des Latino-Américains; ils sont orientés du même côté, comme amis et comme clients. Ainsi, les événements nous invitent à poursuivre là-bas une politique d'association entre les Alliés d'Europe et d'action concertée avec les Etats-Unis. Nos ennemis agitent en vain, maintenant, le spectre d'un « monroïsme » agressif des Etats-Unis : la grande république conçoit, aujourd'hui, le panaméricanisme tout autrement que comme une hégémonie; elle estime que les républiques, toutes pareilles en souveraineté, seront intangibles entre elles; une démarche spontanée des Etats-Unis effacerait les dernières traces du malentendu qui les sépare de la Colombie, à propos de l'Etat de Panama, et le président Wilson pourrait inaugurer, outre-Atlantique, un modèle de Société des Nations.

La France ne saurait être absente de l'Amérique latine, à l'instant historique où s'y élaborent des projets essentiels pour l'avenir, moral et matériel, de la prochaine humanité. Ce sont des civilisations inédites, qui grandissent là-bas, sous des espèces espagnoles et portugaises, et ce sont des valeurs dont la circulation renversera bien des systèmes d'échange établis avant la guerre. Les directeurs de la campagne économique, aux Etats-Unis, ne s'y sont pas trompés; précieuses pour le ravitaillement, les ressources sud-américaines ne le seront pas moins pour la reconstruction; tout un mouvement de produits ouvrés, d'articles de luxe, doit être prévu en sens inverse. La méthode allemande, d'une exploitation coloniale de l'Amérique latine, est entièrement périmée; il nous appartient, en en retenant peut-être certains procédés techniques, de lui substituer une économie supérieure, qui concilie entre des contractants égaux le respect mutuel des intérêts et des libertés.

M. J. Imbart de la Tour a été admis à lire un travail sur *la Question alimentaire pendant la guerre.*

Un peu avant la guerre, il avait été constaté partout une élévation des prix : de 1906 à 1912, la cherté de la vie avait augmenté de 10 p. 100 en Angleterre, 15 p. 100 en France, 30 p. 100 en Allemagne; de 1890-1891 à 1911, le prix des denrées, a passé de 100 à 142 en Allemagne, 114 en Angleterre. Le mouvement s'est accentué, bien entendu, avec l'ouverture des hostilités, non seule-

ment chez les belligérants, mais sont aussi bien chez les neutres; en Angleterre, le coût de la vie a atteint l'indice de 181,9, en novembre 1917, avec une augmentation de 124,2 depuis le début de la guerre; à Vienne, l'augmentation est à 220 et 230; à Budapest de 250 p. 100, d'après le *Board of Trade*, au 1er juillet 1917, comparativement à juillet 1914, les articles alimentaires ont augmenté de 87 p. 100 en Grande-Bretagne, 111 en Allemagne, 177 à Vienne, 66 en Danemark, 92 en Suède et on manque de presque tout, 197 en Norwège, mais on a de tout, 95,4 au Canada et 18 aux Etats-Unis. A Londres, l'index des marchandises qui était de 85 en 1913-1914 est arrivé à 108 en 1915, 136 en 1916 et 179,3 en juin 1917. Dans les dix premiers mois qui ont suivi la déclaration de guerre, la hausse a été de 30 à 64 p. 100 pour la nourriture végétale, 28,2 pour la nourriture animale, 39 pour le sucre, le café et le thé. De juillet 1914 au 1er décembre 1917, la hausse moyenne a été de 105, parfois 109 dans les grandes villes, 85 pour la classe ouvrière, y compris l'augmentation des impôts, 191 pour le poisson, 188 pour la marée, 140 pour la viande importée, 180 pour la viande indigène, 39 pour les pommes de terre, 54 pour le pain. En Italie, le thé a passé de 25 à 49 francs le quintal, la viande de bœuf a haussé de 40 à 60 p. 100.

Des mesures ont été prises pour combattre le fléau, elles ont donné des résultats. Ainsi la restriction de la consommation en blé nous a permis de faire la soudure et celle de la consommation en viande a procuré 20 à 25 p. 100 d'économie sur la constitution de notre cheptel; on a fait de la propagande pour les économies alimentaires par la voie de la presse, on a agi par persuasion et des effets ont été constatés, au début le rationnement volontaire pour le pain a produit une diminution de 25 p. 100. Seulement, il faut reconnaître qu'un remède absolument efficace n'a pu être apporté. On a restreint la quantité à consommer, on a établi la carte de pain, mais trop tardivement et la mesure n'a pas été appliquée partout également, ce qui a suscité de justes plaintes et récriminations; l'encouragement à la culture du blé est venu un peu tardivement; d'autant plus que les terres sont cultivées difficilement par suite du défaut ou de la rareté de la main-d'œuvre, du défaut d'engrais, des complications climatériques. On n'a pas suffisamment compris qu'il fallait plutôt chercher à augmenter et faciliter la production qu'à restreindre la consommation, qu'il fallait faire de sages et utiles économies, répartir équitablement les produits, comprendre les gravités des événements et s'adapter aux circonstances, prévoir. Il convient d'ajouter que s'il faut une administration centralisée, les communes n'ont pas assez de liberté

dans la préparation et l'organisation de leur vie alimentaire; il y a trop de règlements, et ces règlements qui changent tous les jours, sont souvent mal appliqués, il n'y a pas assez d'uniformité et d'ensemble, et cela donne lieu à de justes récriminations et réclamations; on ne tient pas assez compte des compétences et on tombe dans l'excès opposé.

MM. Ch. Dupuis, Emm. Vidal, Weil et Meuriot ont lu des travaux sur les sujets suivants: *l'Organisation internationale et la Notion de souveraineté*; *les Jours noirs de la Bourse de Paris, vers les 24 juillet et 7 septembre 1914*; *Metternich et l'Entente cordiale*; *la Constitution de 1875*; M. Eug. Cavaignac a fait une communication sur *le Capital romain et le cens équestre*.

IV

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu le grand-duc Nicolas Nicolaewitch élu associé étranger le 17 mars 1913, en remplacement de M. de Beernaert; M. Beauregard, élu le 2 décembre 1905, à la place laissée vacante dans la section d'économie politique, par la mort de M. Clément Juglar; M. Joseph Rambaud, élu le 16 juin 1914 correspondant pour la section d'économie politique, à la place de Marc Maurel; M. Xavier Charmes, élu le 12 mars 1887, à l'une des quatre places d'académicien libre, créées par le décret du 20 janvier 1887.

L'Académie a eu à remplacer, le 29 mars, M. Paul Leroy-Beaulieu. La section d'économie politique présentait la liste suivante des candidats: en première ligne, M. G. Schelle; en deuxième ligne, M. Souchon; en troisième ligne *ex æquo*, MM. Alglave et G. Blondel. Au deuxième tour de scrutin, M. Souchon, professeur à la Faculté de droit et à l'Institut agronomique, a été élu par 18 voix contre 12 à M. G. Schelle [1].

L'Académie a, le 22 mars, élu M. F. Laudet, directeur de la *Revue hebdomadaire*, académicien libre, en remplacement de M. Félix Voisin, décédé; et le 12 avril, M. le maréchal Pétain, académicien libre, en remplacement de M. Paul Deschanel, nommé dans la section de morale, à la place de M. René Bérenger. Le 5 avril, elle a élu M. Edouard Leroy, professeur suppléant au Collège de France, dans la section de philosophie, à la place de M. Liard, décédé.

J. Lefort.

1. M. G. Schelle a été élu le 7 juin par 19 voix.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE DE LA GRÈCE

M. Michalacopoulos, ministre d'État, commissaire économique de la Grèce auprès des puissances alliés, a exposé, dans une interview donnée à *l'Agence économique et financière*, les projets du gouvernement hellénique en ce qui concerne l'avenir économique de la Grèce.

L'occupation récente par les Alliés des territoires qui vont être délivrés de la domination turque, pour rentrer dans leur cadre naturel, ajoute à l'exposé de M. Michalacopoulos, remarquable par la clarté et l'envergure des plans, un intérêt d'actualité immédiate.

La libération de la Grèce

La Grèce a été libérée du joug turc en 1830.

Elle se composait alors du Péloponèse, de la Grèce continentale et de quelques îles de la mer Egée.

Le pays était plutôt montagneux. Sa population n'arrivait pas à 750 000 âmes. Il était dévasté par cinq siècles de domination turque et par sept ans de guerre contre les Turcs. Athènes n'était qu'un petit village de 4 000 âmes. Tout était, non pas à refaire mais à créer.

En 1863, la Grèce obtint la cession des sept îles Ioniennes à l'ancien royaume et en 1881, la libération de la Thessalie. Dans les sept îles Ioniennes, on trouvait déjà de petites propriétés, bien cultivées, mais, à côté de celles-ci, beaucoup d'autres restaient soumises aux traditions d'un régime féodal qui empêchaient leur développement économique d'après les conceptions modernes de l'économie agricole. D'autre part, la Théssalie, pays de grandes plaines, constitue une région vraiment agricole, mais qui était, pour les deux tiers, soumises au régime féodal turc.

« La population était arrivée en 1907, juste avant les deux guerres balkaniques, à 2 700 000 hommes environ. »

Pour les statistiques sur lesquelles il pourrait appuyer son argumentation, le ministre nous confirme les chiffres qui ont été produits par M. An-

dréades dans une étude sur *les Progrès économiques de la Grèce*, publiée dans le *Journal des Économistes*, en janvier et février 1919.

Il n'est pas sans intérêt de montrer l'accroissement progressif de la population.

Le dernier recensement général, effectué en Grèce, remonte à 1907; voici quels ont été ses résultats, comparés aux précédents :

	Etendue en km. carrés.	Population totale.	Densité par km. carré.
1834	48 976	651 233	13,2
1845	»	960 636	19,6
1861	»	1 096 810	22,3
1870	51 321	1 457 894	28,4
1879	»	1 679 470	32,6
1889	64 691	2 187 208	33,8
1896	»	2 433 806	37,6
1907	64 296	2 631 952	40,9

Le peuple, grec, sobre et laborieux, avait bien travaillé. Le nombre des petites propriétés avait augmenté dans une forte proportion, spontanément, par l'initiative privée, sans mesure législative, sans aucune intervention de l'Etat. La production agricole était arrivée à un chiffre important. Des routes avaient été construites, ainsi que des lignes de chemins de fer; de petites industries s'étaient sensiblement développées; enfin, dominant le tout, la Marine marchande avait atteint un tonnage de 900 000 tonnes en chiffres ronds; il convient de souligner que ce résultat avait été obtenu par des armateurs, travaillant, comme les agriculteurs, sans aucun appui de l'Etat, sans primes ni dégrèvements.

La plupart des statistiques de la marine marchande s'arrêtent à 1913. Voici comment se décomposait le tonnage hellénique à cette date :

	Navires à voile.		Navires à vapeur.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
1903	1 035	145 300	209	201 600
1913	788	136 700	389	433 600

A noter que si les navires à voile ont diminué quant au nombre d'unités, par contre le tonnage unitaire a sensiblement augmenté. Avant la guerre européenne, la marine marchande grecque représentait un capital de 126 millions de francs, et les bénéfices bruts étaient de 40 millions. Depuis la guerre, ils se sont élevés, en 1915, à 120 p. 100 sur les anciens navires et de 50 p. 100 sur les navires de construction récente; en 1916, de 240 p. 100 sur les anciens navires et de 100 p. 100 sur les navires de construction récente.

M. Michalacopoulos insiste beaucoup sur cette question — d'ailleurs

vitale — de la marine marchande. Il fait ressortir que le rendement très élevé de la flotte est dû au fait que les armateurs ne se sont pas astreints à des services réguliers, d'où résultent trop souvent des voyages insuffisamment rémunérateurs.

Notre marine marchande a gagné ses frets, non seulement par les importations en Grèce, et les exportations de la Grèce, mais en étendant son trafic à toutes les contrées où elle pouvait trouver matière à transit. Quoique nous ayons perdu plus des deux tiers de notre marine marchande, je suis absolument sûr que l'esprit maritime grec, la tradition maritime et l'initiative des armateurs qui ont su créer notre marine marchande, la recréeront dans peu de temps.

Il faut encore relever que ces progrès économiques s'étaient accomplis, durant ces quatre-vingts années, à travers des crises nationales qui bouleversaient tous les ans l'équilibre de nos finances. Nos nationaux étaient opprimés et massacrés en Turquie; ils étaient expulsés de la Turquie et de la Bulgarie. Nous avons dépensé des millions pour installer ces malheureux en Grèce.

Nous fûmes forcés de faire des guerres contre la Turquie. Nous avons été vaincus parce que les Turcs étaient dix fois plus nombreux que nous. Nous avons eu à supporter des indemnités de guerre. Il était très difficile, d'autre part, de trouver des crédits pour un pays qui n'était pas entièrement organisé. Quelques-uns de nos nationaux avaient créé la Banque nationale de Grèce, qui s'est développée pendant ces dernières années et qui est devenue un organisme de crédit national de tout premier ordre, jouissant, il est permis de le dire, de l'estime de la finance internationale.

La stabilité du change

Nous avons eu une grande crise de change qui a duré des années; mais le développement de nos ressources agricoles, minérales, de la marine marchande et le labeur de nos émigrés en Amérique, ont apporté au pays, des capitaux qui ont contribué à rétablir progressivement l'équilibre de la balance des comptes, à tel point que nous avons pu, sans que notre change en fût affecté, subir les dépenses des deux guerres balkaniques, poursuivre la réorganisation de nos armées (qui, de 70 000 hommes, comme on l'avait calculé avant l'arrivée de M. Venizelos en Grèce, avaient atteint un effectif total de 250 000 hommes dans la deuxième guerre balkanique), supporter aussi les frais de la mobilisation criminelle (le ministre insiste sur ce qualificatif) de l'ex-roi Constantin,

les conséquences économiques d'une crise intérieure causée par le mouvement révolutionnaire que le peuple fut obligé d'entreprendre contre l'ex-roi et qui avait arrêté le mouvement économique du pays, et, enfin, faire face aux dépenses de la dernière mobilisation de 300 0000 hommes et de la dernière guerre, que nous avons menée, au front d'Orient, avec les armées glorieuses de nos amis et alliés.

Cette stabilité du change, à travers toutes ces péripéties, n'est-elle pas la meilleure preuve de l'assainissement financier et du développement économique du pays ?

M. Michalacopoulos, attache visiblement une importance capitale à cette question du change; il se défend de vouloir la traiter à fond, mais ne nous cache pas que la Grèce s'enorgueillit d'avoir innové un système de couverture de la circulation monétaire, système dont la guerre a fait ressortir les qualités. On sait que, ramenée à ses grandes lignes, cette méthode consiste en une circulation garantie presque uniquement par les créances du pays à l'extérieur.

Les perspectives d'avenir

Quelles sont maintenant les perspectives d'avenir économique et financier de mon pays ?

Nous avons, depuis 1913 : l'île de Crète, Mytilène, Chio, Samos et les autres îles de la mer Egée, une partie de l'Epire et la Macédoine, territoires très fertiles, dont quelques-uns, comme la Macédoine, sont presque inexploités. D'autres, comme la Crète, sont des pays qui peuvent doubler et tripler le développement agricole auquel ils sont parvenus.

J'espère que la justice de la Conférence de la Paix nous rendra les autres territoires de l'Asie Mineure, la Thrace et quelques îles où l'élément hellénique est en majorité, territoires d'une fertilité merveilleuse, qui nous fait attacher plus de prix encore à leur retour dans le sein de la patrie.

On aura alors à développer et à exploiter économiquement, en comptant les nouvelles acquisitions de 1913 jusqu'à la conclusion de la paix, une Grèce à peu près trois fois plus étendue que celle de 1911, avant les guerres balkaniques, et plus riche dans les nouvelles étendues que dans l'ancienne Grèce.

La Grèce est dès maintenant, bien préparée à entreprendre cette tâche, avec la pleine conscience des nécessités auxquelles elle doit se plier.

Nous ne nous faisons pas d'illusions. Nous ne pensons pas

à faire de grandes industries, métallurgiques ou autres, chez nous. Nous ferons ce que la nature nous dicte. Nous tâcherons de développer notre agriculture et notre marine marchande. Nous saurons mieux exploiter, non seulement les mines de la Nouvelle Grèce, mais aussi celles de l'Ancienne Grèce. Nous pourrons utiliser les chutes d'eau qui existent partout en Grèce et quelques mines de lignite qui est excellent. Mais ce ne seront que des accessoires.

Pas de protectionnisme

La Grèce pourrait, comme tant d'autres l'ont fait, essayer de développer sur son sol, des industries factices, à l'abri d'un système de protection. Elle n'y songe pas. Je puis dire de notre politique économique et financière, en général, que sa caractéristique sera de rester basée sur l'initiative privée, et la liberté du commerce; l'intervention de l'Etat doit être, et sera restreinte dans les limites où elle apparaîtra comme absolument nécessaire.

En ce qui concerne la marine marchande, elle bénéficiait depuis longtemps d'une administration spéciale, mais, comme je viens de vous le dire, le marin grec n'a pas besoin de l'appui de l'Etat pour faire ses miracles.

Nous avons, sur les lèvres, une question au sujet de la situation sociale. Le ministre la devance, et poursuit en ces termes : —

Comme il n'y a pas, chez nous, de « lutte des classes », nous ne prévoyons pas de difficultés quant à la question ouvrière.

Nous envisageons d'abord le développement de l'enseignement professionnel.

D'autre part, au moyen de lois récentes, nous avons créé de petites propriétés rurales et nous avons formé des coopératives agricoles. En résumé, les ressources du pays, déjà augmentées par les succès de la guerre, le seront encore par une exploitation rationnelle et intensive.

Les moyens financiers

Dès le début de son exposé, M. Michalacopoulos, s'était défendu de vouloir faire des incursions dans le domaine purement financier. Mais il tient cependant à montrer que si le gouvernement grec a un programme économique, il a aussi le moyen de mettre ce programme en œuvre, et il nous résume en quelques mots les prévisions financières attachées au plan économique.

La Dette nationale arrivait au chiffre de 2 500 000 000, en chiffres

ronds, à la fin de 1918, mais les dépôts dans les banques ont été décuplés de 1911 jusqu'à ces derniers jours. Supposons que pour liquider la situation de la guerre, pour créer de nouvelles lignes de chemins de fer, pour développer nos ports de commerce : le Pirée, Salonique, Cavalla et ceux qui reviendront à la Grèce par le traité de paix, supposons que nous ayons besoin d'emprunter 2 500 000 000 encore, ce qui me paraît dépasser tout calcul raisonnable. Supposons que notre dette, avec la part de celle que nous devrons assumer, comme étant attachée aux territoires qui nous seront rendus, arrive à 6 000 000 000. Serait-ce un chiffre démesuré, mis en regard d'une population de 7 000 000 d'hommes, et de territoires formant une superficie trois fois plus grande que celle de la Grèce de 1912, territoires présentant, en outre, une fertilité triple, territoires enfin qui, loin d'être arrivés à leur maximum de rendement sont, au contraire, au premier degré de l'exploitation et ouvrent un magnifique champ d'activité à une administration civilisée ?

Si vous ajoutez à ces considérations que nous n'aurons plus, je l'espère, dans l'avenir, de crises nationales, d'expulsions de nos nationaux, de mobilisations et de guerres, je ne crois pas que mes prévisions puissent vous paraître d'un optimisme exagéré.

La collaboration des Alliés

Pour la mise en valeur de notre pays, nous aurons certainement besoin de capitaux étrangers et surtout de l'esprit d'organisation étrangère. M. Venizelos qui a su conduire la Grèce, durant ces années décisives, dans ses luttes pour l'affranchissement de nos frères irrédimés, et qui nous a fait participer, à côté de nos anciens amis et protecteurs, les Français et les Anglais, à cette grande guerre, a le désir d'une collaboration étroite et profitable pour tous, des peuples amis, dans la paix.

En parlant de collaboration, je donne au mot sa pleine valeur. Nous ne voulons pas que tout le capital, qui sera nécessaire pour fonder nos entreprises, soit étranger ; le pays saura en fournir une part importante. Par ailleurs, notre gouvernement comprend très bien qu'il est juste que l'argent français, qui viendra en Grèce, et qui nous apportera avec lui cet autre capital inestimable : l'esprit d'organisation français, la science française et l'expérience française, soit rémunéré dans une mesure plus importante que s'il restait engagé dans son propre pays.

Dans l'*Agence économique et financière*, M. Yves-Guyot avait fait suivre

cette interview d'un certain nombre de considérations dont nous reproduisons les suivantes :

En réalité, la Grèce indépendante, dans les étroites limites qui lui furent fixées, ne date que de 1832. Elle a dû commencer par réparer les ravages matériels des Turcs. Il n'y avait pas alors une route carrossable dans toute l'étendue de son territoire. Partout c'était le domaine de la dévastation et de la misère. L'interview de M. Michalacopoulos montre quels progrès elle a accomplis depuis moins de quatre-vingt-deux ans.

On peut espérer que sa capacité de développement augmentera en raison de la sécurité et de la liberté qui lui seront garanties par le traité de Versailles et en raison du rayonnement que lui donnera le groupement des populations helléniques, dont une partie est encore sous le joug turc.

Depuis 1881, les Grecs ont donné en Thessalie une preuve de la transformation qu'ils savent faire subir à un territoire délivré du régime ottoman.

La Grèce est l'extrémité d'une des trois grandes péninsules méridionales de l'Europe. Coupée de montagnes, divisée en petits vallons, elle ne représentait, avant l'annexion de la Thessalie, en 1881, que 50 000 kilomètres carrés: et, cependant, elle est tellement déchiquetée, la mer la pénètre si profondément, qu'elle avait un développement de côtes de plus de 4 000 kilomètres, tandis que l'Italie, avec une superficie de 259 000 kilomètres carrés, n'en a que 2 600 et que l'Espagne, avec une superficie de 585 000 kilomètres carrés n'en a que 3 000; et, nous ne comptons ni les îles Ioniennes, à l'ouest, ni les îles qui, à l'est, font un pont continu entre elle et l'Asie.

Nous le savons par l'*Odyssée* : les Grecs étaient des marins, dans les temps légendaires: le régime turc avait écrasé leur marine; en 1837, ils n'avaient qu'une quarantaine de navires à voiles, dont le tonnage total ne dépassait pas 1 500 tonnes. Aujourd'hui, par rapport à sa population, la Grèce est le pays qui, après la Norvège, a la plus forte marine marchande.

Quand je lus, dans l'important ouvrage *Greece of the Twentieth siecle*, by Percy F. Martin, paru en 1913, que le Pirée était le troisième port de la Méditerranée, je fus tellement surpris que je vérifiai immédiatement. Il y avait une erreur d'un rang. A Marseille et à Gênes, il fallait ajouter Naples; mais le Pirée venait le quatrième, avec une entrée de 3 761 000 tonnes en 1910-1911, de de 3 696 000 tonnes en 1911-1912.

L'ALLIANCE FRANCO-RUSSE

D'APRÈS M. MARGAINE, DÉPUTÉ

La licence parlementaire comporte diverses manifestations. Tout d'abord, elle couvre les orateurs, au cours des séances, d'une impunité absolue contre les sanctions civiles et criminelles, que pourraient provoquer des assertions faites en d'autres lieux. Ceux qui sont attaqués à la tribune, n'ont de défense que dans le souci du président, d'écarter des allégations peu motivées. Ils peuvent répondre par la voie de la presse, s'ils ont accès dans les journaux. Beaucoup de gens ont horreur d'engager des polémiques, d'autant plus, que souvent, c'est tirer de l'oubli des discours auxquels personne ne fera d'attention. Les députés, en dehors de l'éloquence déployée par eux, au cours des séances, ont à leur disposition, la faculté de rédiger des rapports, au nom de commissions parlementaires. Quelques-uns de ces rapports sont l'œuvre de gens compétents, possédant à fond les questions qu'ils traitent. D'autres sont de véritables pamphlets, où s'exhalent des rancunes personnelles, où, sous un prétexte quelconque, on fait le procès d'adversaires politiques.

Ces réflexions nous sont venues, en lisant le commentaire, qu'au nom de la commission des Affaires extérieures de la Chambre des députés, M. Margaine a consacré au Livre jaune, relatif à l'alliance franco-russe (n° 6036, session de 1919, séance du 18 avril 1919.)

En 1917, M. Ribot promit de publier les documents relatifs aux liens unissant la France et la Russie. Ces documents s'espaçant de 1890 à 1912, ont été publiés en septembre 1918. La commission des Affaires extérieures fut chargée, par la Chambre, de présenter un rapport, tant sur le contenu de ces documents que sur leur liaison aux événements et leurs effets et conséquences.

« L'alliance russe, ombre peut-être, mais ombre nette et vivace,

a eu une réalité extérieure; elle a produit de puissants effets. Certes, les fêtes, les réceptions, les discours, les toasts retentissants, cachaient un vide où tintinnabulait l'or des emprunts. Ce vide a été un roc où s'est usée la souplesse de l'Allemagne. »

Quel que soit le jugement qu'on porte sur le rapport de M. Margaine, on ne saurait lui refuser l'audace des images. On ne saurait, quelque désir que l'on ait, condamner l'alliance russe, ombre, roc et vide. M. Margaine reproche aux militaires de s'être enlisés dans une convention militaire, aux diplomates et aux ministres des Finances de n'avoir pas mis un terme à l'exploitation du marché français par la Russie.

Il reproche aux représentants de la République française, de s'être bornés aux cercles de la cour, de n'être pas descendus dans le peuple, de n'avoir pas su parler avec fermeté et clarté au souverain. Il aurait voulu qu'on canalisât l'or versé à flots par la France en Russie. Tout cela est facile à écrire. Nous ne voyons vraiment pas comment cela aurait pu être accompli. Est-ce que le gouvernement français devait accréditer des représentants spéciaux auprès des adversaires systématiques du gouvernement russe? Celui-ci ne l'aurait pas toléré. Un ambassadeur de France, en 1905-1906 fréquenta, plus que ses prédécesseurs, les chefs de l'opposition. On ne voit pas bien non plus comment le peuple français aurait pu directement, en Russie, veiller à ses intérêts. Lorsqu'un jour, il sera possible d'écrire l'histoire des événements survenus en Russie, on se demandera si le rôle joué par les députés socialistes français, en Russie, a été véritablement utile et bienfaisant.

M. Margaine se défend d'avoir voulu analyser les effets qu'a pu avoir pour la France, l'alliance franco-russe. Et, cependant, c'est là un point capital, de toute investigation. D'après lui, et c'est l'avis général, le rapprochement est né du désir de la France, de sortir de l'isolement dans lequel la confinait l'Allemagne, et avec celle-ci, la Triple-Alliance, et du besoin que ressentait l'empereur Alexandre III de se rendre indépendant des intrigues bismarckiennes, en assurant la sécurité de la France, et le maintien de la paix en Europe. C'est grâce à la sécurité impartie par le rapprochement sur le terrain de la défensive militaire, que la France a pu, ultérieurement, se rapprocher de l'Angleterre. L'Europe et la France ont dû à l'empereur Alexandre III, une longue période de paix. Lorsque, sous prétexte des affaires de Serbie, les Empires du Centre ont déchaîné la guerre, c'était, en premier lieu, contre la France qu'ils l'ont dirigée; c'est la France qu'ils visaient. La Russie venait au second plan de leurs

préméditations, et, cependant, la Russie a rempli la part de ses engagements dès le début. Sa défaite à Tannenberg a sauvé Paris.

A la lueur de la répudiation de la dette publique russe par Lénine dès son avènement, les placements financiers en Russie apparaissent tout différents de l'esprit dans lequel ils ont été contractés.

N'en déplaise à M. Margaine, ce ne sont pas des considérations mercenaires qui ont dicté la conduite de l'empereur Alexandre III. Jamais la Russie n'a fait monnaie ni de son amitié, ni de son alliance avec la France.

Les fonds russes, les affaires russes, avaient une clientèle en France, avant 1887. La baisse provoquée par M. de Bismarck pour effrayer l'empereur Alexandre III et lui apprendre, sous la menace de l'effondrement de ses finances, à s'incliner devant la menace de Berlin, a fourni aux capitaux français, russes, hollandais, une excellente occasion de se procurer des titres dans de bonnes conditions. La manœuvre de Bismarck, exécutée par ses reptiles de la presse, échoua: elle coïncidait, d'ailleurs, avec le relèvement des finances russes, dû à de bonnes récoltes et aux efforts de M. Bunge. Les dix ans écoulés depuis la guerre d'Orient, avaient permis de panser les plaies financières de cette guerre, comme ils suffirent de 1906 à 1914, à consolider les finances, après la guerre du Japon.

M. Margaine a consacré une partie de son rapport, à un examen critique des finances russes, de 1878 à 1912. On a la plus grande peine à le suivre dans les explications et les critiques: il proclame comme un axiome que la gestion des finances publiques devait fatalement aboutir à la faillite de l'Etat. Que de fois, nous avons entendu cette prédiction, depuis une quarantaine d'années! de Cyon, Martin, et bien d'autres l'ont proclamée. Les événements leur ont toujours infligé un démenti catégorique. Durant cette période, la Russie a réussi à se donner une bonne monnaie, à mettre l'or dans la circulation, à développer ses ressources naturelles, à créer une catégorie considérable de petits propriétaires, grâce à la réforme Stolypine. La guerre et le bolchevisme ont détruit, en partie, le fruit de longs et persévérants efforts. Que l'ordre se rétablisse, que la vie des Russes, leur propriété soient assurées, que les contrats publics et privés soient respectés, et l'on s'apercevra rapidement de la force de récupération de la Russie dans le domaine financier.

Testis.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MAI 1919

I. M. Klotz et la recrudescence de la politique protectionniste. — II. La situation de la sidérurgie française. — III. Nos exportations de minerai de fer en Allemagne. — IV. Les prix de revient, les exportations et le *Dumping* des fontes et aciers. — V. Le *Dumping* et les industries de transformation. — VI. M. Mascuraud et M. Klotz. — VII. Incohérences protectionnistes. — VIII. L'exportation allemande et le change. — IX. Le thé et le coton. — X. La prohibition du papier dans le Royaume-Uni. — XI. Le *Baby* du *British trade*. — XII. M. Wilson et le commerce américain. — XIII. Un trust d'exportation et de change. — XIV. Le régime douanier italien. — XV. La conférence interparlementaire internationale du commerce. — XVI. Pas de protectionnisme. — XVII. Les admissions temporaires. — XVIII. L'Office national du commerce extérieur. — XIX. L'ouverture des débouchés. — XX. Protection ou libre-échange. — XXI. La protestation par l'incendie. — XXII. Assemblée générale de la *Ligue du libre-échange*.

I. *M. Klotz et la recrudescence de la politique protectionniste.* — En homme habile, M. Klotz a fondé sa situation politique sur le protectionnisme.

Le 2 juillet 1904, il obtint pour la Commission des douanes, dont il était président, l'autorisation de se constituer en Commission d'études pour la revision du tarif des douanes, et, le 1er mars 1907, il lui fit attribuer les pouvoirs d'une Commission d'enquête. Elle procéda à une enquête que M. Aynard a caractérisée en rappelant le mot terrible de Platon : « Quiconque est bien interrogé répond bien. »

M. Klotz insistait surtout sur le relèvement du tarif général, comme s'il était dirigé contre l'Allemagne. Il comptait sur la naïveté de ses auditeurs; et les faits ont prouvé qu'il avait raison de ne pas craindre d'en abuser. Il obtint des relèvements de droits con-

tre la Belgique et la Grande-Bretagne : et lui et ses inspirateurs n'avaient jamais visé que ce résultat.

Le 27 mai dernier, il a présenté son projet de relèvement du tarif des douanes en disant :

« Les droits de douane inscrits au tarif minimum pour les objets fabriqués ont été calculés de façon à représenter, pour nos industries, la compensation du surcroît de charges dont elles sont grevées par rapport à leurs concurrents étrangers. Mais du fait de la hausse considérable du prix des marchandises, ces droits ont perdu une notable partie de leur incidence et ne sont plus, par conséquent, à même de remplir le rôle de protection qui leur incombe.

« Pour prendre un exemple, telle marchandise, figurant dans la catégorie des tissus, supporte un droit qui, avant la guerre, correspondait à 15,70 p. 100 de sa valeur. Aujourd'hui le même droit ne représente plus que 4,40 p. 100 de la valeur... »

Nous trouvons là : 1° L'argument des droits compensateurs, comme si la politique protectionniste, au lieu de compenser les charges, ne les aggravait pas en relevant les prix de revient;

2° Les prix ont augmenté : donc nous devons augmenter les droits; mais cette élévation de prix, ajoutée aux droits de douane, s'ajoute aux tarifs douaniers;

3° M. Klotz a oublié la protection que donne le change. S'il est à 14 p. 100, il ajoute au prix de la marchandise 14 p. 100 qui vient s'ajouter au droit de douane. Cela ne suffit pas à M. Klotz.

M. Klotz ajoute :

« Le calcul a été fait très soigneusement pour toutes les catégories de produits fabriqués, et de cette étude est ressortie la nécessité absolue d'ajouter aux droits en vigueur une taxe compensatrice destinée à accomplir la péréquation sur la base du pourcentage d'avant-guerre. Cette mesure s'impose d'autant plus que depuis 1916, notre industrie a été abritée jusqu'à un certain point contre la concurrence extérieure par le régime des prohibitions d'entrée. »

C'est ainsi que M. Klotz comprend le retour à la liberté commerciale! et il ajoute que « l'accord est complet entre les départements ministériels intéressés. »

« La recette supplémentaire à escompter ne serait pas inférieure à 200 millions. »

Les droits protecteurs ont pour but d'empêcher d'entrer et non pas de donner des recettes. Mac Kinley avait la franchise de le dire aux

Etats-Unis. En France, M. Klotz comme M. Méline, dans leur mépris pour l'intelligence du public, disent le contraire.

Cette augmentation des droits de douane frappera surtout les objets anglais, américains et belges; merveilleux moyens d'assurer l'union des membres de la Société des Nations!

II. *La situation de la sidérurgie française.* — Le ministère du Commerce et de l'Industrie vient de distribuer le premier volume du *Rapport général sur l'industrie française* [1].

Le Rapport sur la sidérurgie donne le tableau suivant de la situation après la guerre.

Désignation.	Minerai.	Fonte.	Acier.
	(Milliers de tonnes.)		
1. Production			
Production (1913)	21 918	5 207	5 093
Lorraine annexée (1913)	21 136	3 870	2 286
Nouvelles installations	»	618	950
Total	43 054	9 695	8 329
2. Consommation			
Consommation française (1913)	13 292	5 144	4 722
Lorraine annexée	11 200	2 520	271
Nouvelles installations	1 550	430	»
Augmentation due à l'extension de notre industrie mécanique	»	400	1 300
Total	26 112	8 494	6 293
3. Importation			
Pour l'ensemble des pays après-guerre	500	50	100
4. Exportation			
Montant des exportations d'après-guerre	17 542	1 250	2 136
Montant des exportations d'avant-guerre	10 066	127	477

III. *Nos exportations de minerai de fer en Allemagne.* — Le Rapport commente un des résultats de ce tableau dans les termes suivants :

1. V. *Compte rendu Journal des Économistes*, mai 1919, p. 274.

« Nous serons les plus gros exportateurs du monde en minerai de fer, disposant pour l'étranger de 17 millions de tonnes environ, sans parler du minerai de nos colonies et pays de protectorat.

« Vers quels pays trouverions-nous des débouchés? Nous ne pouvons espérer livrer ces minerais qu'aux quatre pays voisins qu'intéresse la métallurgie du fer : l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et l'Angleterre. »

L'Allemagne, sans le Luxembourg, consommait 40 millions de tonnes de minerai, dont 14 millions importées, sur lesquelles 3,8 millions venaient de France et 28,6 millions produites sur lesquelles 21 millions provenaient du gisement de la Lorraine annexée. Les exportations s'élevaient à 2, 6 millions de tonnes.

La consommation de l'Alsace-Lorraine était de 11 millions de tonnes qui sont à déduire, mais la production de l'Allemagne sera réduite à 7,5 millions de tonnes.

Elle devra importer 22 millions de tonnes à moins qu'elle n'exploite de nouveaux bassins ferrifères, notamment ceux de la Bavière.

Le Rapport émet la prévision suivante :

« La Westphalie pourra, grâce à ses voies de communication, augmenter ses importations de Suède.

« Elle aura cependant avantage, dans la plupart des cas, à nous demander du minerai : nous ne devons pas songer à l'en priver, puisque nous aurons ainsi un pied dans la métallurgie allemande du fer.

« Les importations françaises en Allemagne. atteindront aisément 6 à 7 millions de tonnes. »

Ainsi, le Rapport constate que nous ne pourrons consommer toute notre production de minerais de fer et que notre principal débouché, c'est l'Allemagne.

Le Rapport ajoute que « nous ne devons pas songer à l'en priver », mais le motif qu'il en donne, dans une métaphore qui manque autant de précision que d'élégance, n'est pas très compréhensible.

Il ajoute :

« Devons-nous, au lendemain de la guerre, commencer ces échanges? Nous faudra-t-il fournir la matière première aux usines allemandes, leur permettant ainsi de reprendre aisément place sur les marchés étrangers, alors que notre production augmentée de celle de la Lorraine, mais abaissée d'un autre côté par la destruction de nos usines du Nord, sera entièrement consacrée à notre reconstitution?

« Evidemment non. Il est nécessaire que le minerai que nous

expédierons en Allemagne y soit simplement envoyé en transformation, tant que durera notre reconstitution et que nous ne pourrons envisager des exportations normales. »

D'après le Rapport, nous devons exporter 17,5 millions de tonnes de minerai sur les 43 millions que nous produisons. Notre plus gros client, c'est l'Allemagne.

Donc nous lui fournirons la matière première de sa métallurgie : mais nous ne devons pas la lui fournir « tant que durera notre reconstitution. »

Cependant « on pourra l'envoyer en transformation. » Cela signifie-t-il que l'Allemagne devra nous le rendre sous forme de fer et d'acier? Mais ce retour écraserait nos usines métallurgiques qui ne peuvent produire le fer et l'acier qu'à un prix beaucoup plus élevé que l'Allemagne.

Si l'auteur du Rapport a une conception claire, pourquoi l'exprime-t-il en termes sibyllins?

IV. *Les prix de revient, les exportations et le « Dumping » des fontes et aciers.* — Le prix de revient de la fonte par tonne est estimé, d'après le coût du coke (p. 37).

	France.	Belgique.	Allemagne	Angleterre.
	—	—	— (Francs.)	—
Coût de la fonte.........	68	61	54	52
Coût du coke............	36	29	22	20
Pourcentage du coût......	52,9	47,5	40,7	38,5

Lingots d'acier

Le Rapport n'examine que l'aciérie Thomas qui donne les produits marchands ordinaires.

Une tonne de fonte donne 900 kilos de lingots d'acier, c'est-à-dire qu'une tonne d'acier nécessite 1 150 kilos de fonte.

Le chauffage du convertisseur demande 30 kilos de houille, le soufflage 250 kilos, soit, en tout, 280 kilos.

Si l'on admet que les dépenses de matières, frais de main-d'œuvre, etc., sont les mêmes dans les divers pays et s'élèvent à 13 francs, on arrive au prix de revient approximatif ci-dessous :

	France.	Belgique.	Allemagne.	Angleterre.
	—	—	—	—
1150 kg. fonte à.	68,00 = 78,20	61,00 = 70,15	54,00	48,00 = 55,20
280 kg. charbon à.	19,00 = 5,30	17,00 = 4,70	14,00	12,00 = 3,40
Frais divers.....	13,00	13,00	13,00	13,00
Coût total.......	95,50	87,85	79,00	71,60

Voici les questions que le rapprochement de ces deux tableaux soulève.

Le prix de revient de la fonte en France est de 68 francs, tandis qu'il n'est que de 54 francs en Allemagne et de 52 francs en Angleterre. Alors comment pouvons-nous exporter de la fonte, en concurrence avec l'Allemagne et l'Angleterre, alors qu'elle nous coûte 16 et 14 francs plus cher?

Pour égaliser les prix, il faut que nous prenions à notre charge ces prix de 14 et 16 francs.

Mais nous ne pouvons les prendre à notre charge qu'en les reportant sur la consommation intérieure.

$$1\,250\,000 \times 16 = \frac{1\,9000\,000}{8\,494\,000} = 2{,}30$$

Le prix de vente de chaque tonne vendue à l'intérieur, devrait donc être augmenté de 2 fr. 30 pour ramener la fonte française au prix de revient de la fonte anglaise.

Ce ne serait pas grand'chose, dirait un protectionniste; mais ce ne serait pas suffisant. Nous devons défendre notre production à l'intérieur contre la production étrangère, et puisque le coût de la production de la fonte anglaise est de 16 francs inférieur au nôtre, nous devons mettre un droit de douane au moins égal, soit de plus de 40 p. 100 relativement au prix de revient anglais, plus la marge nécessaire pour établir le *dumping*, soit environ 45 p. 100.

Pour l'acier, il en est de même. Nous attribuons tous les chiffres à l'acier Thomas. La différence entre notre prix de revient et celui de l'Allemagne est de 17 fr. 50, et celui de l'Angleterre de 24 fr. 90.

Nous devons prendre ce dernier chiffre, car sur le marché extérieur nous pouvons rencontrer une différence égale avec l'acier provenant des Etats-Unis.

Pour que nous puissions exporter les 2 136 000 tonnes prévues, elles doivent être dégrevées en chiffres ronds de $2\,000\,000 \times 25 = 50\,000\,000$.

Ces 50 000 000 doivent être répartis sur les 6 293 000 tonnes de notre consommation intérieure : soit en chiffres ronds $\frac{50\,000\,000}{6\,000\,000} = 8$ francs.

C'est la politique du *dumping*.

Est-ce cette politique que doivent pratiquer les syndicats de vente?

Voici les conséquences. Pour protéger contre « l'invasion étrangère » la production intérieure de l'acier, on doit mettre un droit de douane égale aux 24,90 qui représentent la différence entre le

prix de revient de l'acier en Angletere et en France, soit de 34 p. 100.

Mais il faut y ajouter les 8 francs nécessaires pour le *dumping*, de sorte que le droit de douane devra être au moins de 42 p. 100.

Les syndicats de vente ne sont institués que pour organiser le *dumping*.

Pour vendre 1 250 000 tonnes de fonte à l'étranger, ils devront grever 8 494 000 tonnes destinées à leurs compatriotes de 19 millions de francs.

Pour vendre 2 136 000 tonnes d'acier, ils devront imposer pour 6 293 000 tonnes consommées par leurs compatriotes, une charge de 50 millions de francs!

Tels seront les bénéfices de leurs opérations d'exportation.

Le Rapport dit (p. 99) :

« Un tel chiffre de 2 100 000 tonnes d'importations d'acier ne peut pas ne pas soulever quelques craintes malgré les débouchés que présenteront certains marchés, notamment dans le Sud-Amérique. Toutefois nous serons conduits à analyser plus loin les grands travaux que réclame notre domaine colonial.

« En tous cas, les grands organismes d'exportation créés par la sidérurgie française auront à jouer un rôle tout à fait capital. »

L'indication est claire : la sidérurgie française compte sur le monopole qu'elle exercera dans les colonies françaises, et sur le cartell qu'elle constituera pour pratiquer le *dumping* à l'étranger.

V. *Le « Dumping » et les industries de transformation.* — Dans la lettre précédant le Rapport, M. Clémentel dit :

« Au-dessus (de la métallurgie du fer), viennent les industries de transformation de la fonte et de l'acier qui, en substituant l'exportation du produit fini à l'exportation du produit brut, décupleront la valeur du même tonnage, passant la frontière et feront pencher en notre faveur la balance du commerce extérieur. Ensuite, à l'étage supérieur, les industries mécaniques où excelle le génie français : machines-outils, machines agricoles, cycles, avions, automobiles, constructions électriques, etc. »

Mais les industries de transformation, les constructions mécaniques ont comme matière première l'acier.

Or, son prix de revient sera de :

Différence du prix de revient......................	24,90
Plus surcharge résultant du *Dumping*............	8,00
	32,90

Relativement au prix de revient de l'Angleterre, 71 fr. 60, c'est une augmentation de 45 p. 100.

Par conséquent pour que nos industries de transformation puissent faire concurrence aux produits britanniques, il faut qu'elles aient recours à un *dumping* d'au moins 45 p. 100; c'est-à-dire qu'il faut qu'elles vendent à leurs nationaux environ 50 p. 100 plus cher qu'aux étrangers.

Nous serions très reconnaissants aux protectionnistes officiels et aux rédacteurs du *Rapport sur l'industrie française*, de nous expliquer comment, si ces chiffres sont exacts, ils pourront exporter sans *dumping* et comment ils entendent le pratiquer?

VI. *M. Mascuraud et M. Klotz.* — Le 14 mai, le Comité républicain du Commerce et de l'Industrie a donné un déjeuner où se trouvaient MM. Clémentel, Boret, ministres et nombre d'anciens ministre; son président, M. Mascuraud, a terminé son discours par cette phrase :

« Si nous voulons panser nos blessures, a-t-il proclamé, subvenir aux besoins d'un budget formidable, cesser d'être débiteurs de l'étranger, il nous faut la liberté : liberté dans l'importation et l'exportation, liberté dans la production et la circulation, liberté dans les échanges! »

Un membre de la *Ligue du libre-échange* n'aurait pas dit plus.

Conséquence : M. Klotz, d'accord avec ses collègues du Commerce et de l'Agriculture, propose un relèvement de droits de douane de 200 millions.

VII. *Incohérences protectionnistes.*— Nous manquons d'hommes et il faut augmenter la production. Donc, il faut empêcher les ouvriers étrangers de venir en France et il faut également empêcher les machines étrangères d'entrer sur notre territoire : mais il faut augmenter la production. Seulement il faut attendre que nous industriels aient eu le temps de refaire leur outillage et de refaire l'outillage qui nous manque; toutefois il faut augmenter tout de suite la production, afin de venir au secours de notre change en augmentant notre exportation.

Mais du moment qu'il faut rétablir l'équilibre du change, nous devons prohiber les importations de matières premières, telles que la soie, quoique notre production ne soit que de 200 000 kilogrammes, la laine et attendre que le troupeau national qui ne cesse de diminuer, nous en fournisse; que le Maroc où on a essayé, sur quelques hectares, la culture du coton, puisse nous en approvisionner : et de cette manière, en encourageant la production dans les discours offi-

ciels, en proscrivant la main-d'œuvre étrangère, les machines et les matières premières d'origine étrangère, destinées à l'industrie, nous sommes certains de travailler à la reconstitution économique de la France!

VIII. *L'exportation allemande et le change.* — Nous avons montré dans la Chronique d'avril le *Dumping obligatoire et absolu* imposé à l'Allemagne par le traité de Versailles.

Mais les protectionnistes sont très alarmés par la baisse du mark qui vaut maintenant o fr. 50 au lieu de 1 fr. 23.

M. Lesseurre a fort bien expliqué dans la *Cote de la Bourse et de la Banque* le résultat au point de vue de l'importation :

« Supposons un industriel allemand fabriquant des objets manufacturés dont le prix de revient est de 85 marks et qui les vend 100 marks en réalisant un bénéfice de 15 p. 100. Supposons, d'autre part, un industriel français fabriquant le même objet, à meilleur marché : prix de revient 60 francs, prix de vente 75 francs. Le consommateur français, par exemple, qui acquerrait le produit d'outre-Rhin pour 100 marks ne débourserait, en fait, pour le payer, que 50 francs, le mark ne valant que o fr. 50, alors que le produit similaire français lui coûterait 70 francs.

« L'écart serait encore plus fort, si nous considérions la situation d'un acheteur habitant une place neutre où la devise allemande est encore plus dépréciée ou dont la monnaie fait prime sur la nôtre. »

Les protectionnistes cherchent comment empêcher ce phénomène de se produire. Par des droits de douane? Mais à quels taux? Et il faudrait un accord entre tous les pays de l'Entente.

Quelques-uns demandent un tarif spécial *ad valorem* qui varierait avec les fluctuations du change ou la prohibition d'importer pour comptes particuliers.

Nous avons aussi un change déprécié : les protectionnistes anglais ou américains pourraient proposer des mesures analogues à notre égard.

Mais si cette dépréciation du change favorise la vente, elle rehausse le prix d'achat à l'étranger de 60 p. 100 pour l'Allemagne Si elle importe du coton, de la laine, du minerai de fer, du cuir, ses prix de revient sont augmentés dans cette proportion.

Mais admettons que les objets allemands subissent tous cette diminution de prix de 60 p. 100, serait-ce une raison pour nous en priver et préférer acheter 60 p. 100 plus cher dans un autre pays?

Si nous vendons aux Allemands, ils devront nous payer 60 p. 100 plus cher. Refuserons-nous?

IX. *Le thé et le coton.* — Nous avons exposé le système d'*Imperial Preference*, adopté par M. Austen Chamberlain dans les Chroniques de mars et d'avril.

Il a déclaré que les Anglais ne devaient pas prendre de thé de Chine. Il a déclaré également qu'un des avantages du tarif était son pouvoir de représailles. Le *Shipping World* fait observer que les Chinois sont des gens patients, mais malins : aussi ne faudra-t-il pas être surpris si, un de ces jours, ils disent : « Vous n'aimez pas notre thé, nous n'aimons pas votre coton. »

X. *La prohibition de l'importation du papier dans le Royaume-Uni.* — La Grande-Bretagne est revenue au régime de la liberté des importations. Cependant je lis que M. Austen Chamberlain a soumis l'importation du papier aux règles suivantes :

« A partir du 1er mai, l'importation du papier et des objets faits en papier est prohibée à moins d'en avoir obtenu licence, excepté pour l'importation du papier et les objets faits en papier produits dans l'Empire Britannique. »

Dans ces instructions, on trouve, sous ce régime, la prohibition complète des papiers à lettres avec en-tête, des cartes postales, des livres d'enfants, etc...

Pour certains papiers, on fixe un contingent de 25 p. 100 de la production de l'Empire britannique.

Les solliciteurs de licences doivent prouver qu'ils ont d'abord fait dans l'Empire, des achats dont le *Board of trade* appréciera l'importance!

Voilà un régime pire que toutes les combinaisons de tarifs.

Le journal *Ways and Means*, dit :

« Le commerce du papier, pendant la guerre, a donné un excellent exemple du pire type du profiteur. Sous prétexte de sous-marin, il a élevé le prix d'un produit de 1 1/4 d. par livre à 1 sh. 10 d.

« Quelques fonctionnaires de *Whitehall gardens* entendent imposer à la nation l'achat de son papier où il leur plaît, sous la direction d'un Comité dans lequel des fabricants de papier ont une influence prépondérante. »

Les journaux protectionnistes approuvernt-ils cette forme d'*Imperial Preference?*

XI. *Le Baby* du *British Trade.* — Sir Auckland Geddes a dit à une

députation des libéraux de la coalition qui lui demandait de laisser le commerce anglais se développer comme l'entendent ceux qui le pratiquent :

« Il est nécessaire de nourrir le *Baby* du *British trade* en mettant de très gros profits dans son biberon. »

Cette réponse a surpris les adultes qui l'entendaient; et elle sous-entendait, dit le *Shipping World*, que sir Auckland Geddes entendait, pour engraisser un *baby* de son choix, enlever le lait de la bouche d'autres *babies*.

XII. *M. Wilson et le commerce américain.* — Dans son message du 20 mai au Congrès américain, M. Wilson a essayé de calmer les protectionnistes américains en leur disant :

« Aucun danger de la concurrence étrangère ne menace actuellement les industries américaines. Notre pays est sorti de la guerre moins troublé et moins affaibli qu'aucun des pays européens qui sont nos concurrents dans l'industrie... Le simple travail de reconstruction, je le crains, va peser sur la puissance de reproduction et les ressources de ces peuples durant les années qui vont venir.

« Bien loin de représenter le moindre danger d'une concurrence étrangère, il est vraisemblable que ces conditions faciliteront grandement les débouchés à l'étranger pour les fabricants américains durant les années qui vont suivre. »

Cette dernière constatation a ému les protectionnistes français. Si les Américains vendent à bon marché les choses dont nous avons besoin, quel affreux malheur! Et ils dénoncent M. Wilson comme le déchaînant sur la France. Cependant il ne fait que constater un fait.

Nous avons signalé la folie qui a entraîné la Grande-Bretagne et les Etats-Unis vers la production des matières tinctoriales, quoiqu'elles ne représentent pas 1 p. 100 de la valeur des industries textiles.

Ces industries, il faut les maintenir quand même puisqu'on a eu le tort de leur donner un tel développement, et M. Wilson endosse cette manière de voir.

Il attire l'attention du Congrès sur la nécessité d'un traitement spécial afin de protéger les industries chimiques et tinctoriales américaines naissantes contre les importations allemandes de produits analogues, non seulement afin de permettre le développement de ces industries américaines au point de vue commercial, mais aussi dans un but de prudence.

M. Wilson a aussi parlé de la nécessité aux Etats-Unis de se servir de tarifs de représailles.

Nous voici loin de la troisième des quatorze propositions.

XIII. *Un trust d'exportation et de change.* — A la fin du mois de mai, des ministres, des membres du *Federal Reserve Board* et des hommes d'affaires américains ont étudié un projet d'un trust au capital de 1 milliard de dollars. Ce projet aurait pour but de stabiliser le change et de permettre aux marchands américains de trouver un marché dans le pays où le dollar fait une telle prime qu'elle prohibe l'achat des marchandises américaines.

De quel pays s'agit-il? En Allemagne et en Autriche, la prime du dollar est beaucoup plus élevée qu'en Angleterre et même qu'en France.

XIV. *Le régime douanier italien.* — Le supplément franco-italien de *l'Agence économique et financière* du 24 mai, a publié l'information suivante :

« Lorsque la liberté du commerce international sera rétablie, le régime douanier sera le suivant : les objets provenant des pays ennemis seront soumis, jusqu'au 20 septembre 1919, au tarif général de 1887, à moins que le nouveau tarif provisoire ne soit promulgué avant cette date. Les marchandises provenant de pays qui bénéficient du régime de la nation la plus favorisée, payeront les droits indiqués au tarif conventionnel en vigueur du 30 avril 1914. A partir du 20 septembre, et jusqu'à la promulgation du nouveau tarif définitif, le tarif général de 1887, ou le tarif général provisoire, s'il est publié, seront appliqués aux produits de toute provenance. »

Cette manière de rétablir « la liberté du commerce international est assez restrictive » puisqu'elle comporte à partir du 20 septembre, l'application aux marchandises de toute provenance « des pointes de fer » du tarif général de 1887 qui ont eu un effet si décisif dans les rapports commerciaux de la France et de l'Italie.

XV. *La conférence interparlementaire internationale du commerce.* — Sous la présidence de M. Chaumet, elle a tenu une réunion à Bruxelles. Sur la proposition de M. Michalacopoulos, elle a décidé la fondation d'un Institut permanent du commerce à Bruxelles. Elle a adopté un vœu dont l'application peut être dangereuse.

« En vue de développer le plus possible les relations commerciales entre les Etats de l'Entente, les conventions conclues entre eux doivent consacrer les droits des profits nationaux de chacun, comme administrateurs, gérants, membres des Conseils de surveillance, actionnaires, etc. Mais, en présence des abus avant la guerre actuelle,

il importe que des mesures législatives semblables soient prises dans chaque État de l'Entente en vue de restreindre et d'exclure dans les sociétés l'influence excessive, parfois dangereuse, de certains étrangers. »

« La conférence a adopté des vœux tendant à voir internationaliser le Danube et le Rhin; à voir constituer une commission internationale de surveillance au sein de la Société des Nations avec mandat de maintenir, de la mer du Nord à la mer Noire, la pleine liberté et le maximum de rendement des voies navigables, sous le contrôle de la Société des Nations; à voir s'organiser des voies ferrées de la Baltique à l'Adriatique et à la mer Noire, en n'empruntant aucun point du territoire ennemi et en assurant les relations commerciales entre la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, la Serbie et la Roumanie.

« Enfin, la conférence a émis le vœu que l'étude d'une ligne de Tanger à Dakar soit poursuivie aussi rapidement que possible. »

Créer des voies de circulation, c'est bien : mais si des droits de douane empêchent de les utiliser, à quoi bon?

La conférence ne s'en est pas occupée. Ses membres ont cru qu'ils ne pouvaient rester d'accord qu'en laissant de côté cette difficulté.

Notre ami Henri Lambert a publié dans le *Journal des Economistes* une étude intitulée : *Pax economica*. On pouvait croire que les leçons de la guerre y auraient conduit. Nous voyons, au contraire, les nationalismes économiques plus hérissés que jamais les uns contre les autres.

XVI. *Pas de protectionnisme.* — Nous trouvons cependant une exception.

M. Michalacopoulos, ministre de Grèce, vient de dire :

« La Grèce pourrait, comme tant d'autres l'ont fait, essayer de développer sur son sol, des industries factices, à l'abri d'un système de protection. Elle n'y songe pas. Je puis dire de notre politique économique et financière, en général, que sa caractéristique sera de rester basée sur l'initiative privée, et la liberté du commerce. »

Nous empruntons ces paroles à l'interview de M. Michalacopoulos, publiée par le supplément de *l'Agence économique et financière* du 20 mai 1919[1].

XVII. *Les admissions temporaires.* — Voici le rôle qu'elles ont joué en 1913.

Pour les colons, l'application de ce régime était tellement impos-

1. En voir la reproduction, *supra*, *Journal des Economistes*, p. 358.

sible qu'il a été supprimé par l'article 10 de la loi du 11 janvier 1892. Il est remplacé par la disposition suivante :

« L'exportateur déclarera le poids du coton de chaque numéro de fil simple ou retors entrant dans le tissu. Le remboursement partiel du droit portera sur le 60 p. 100 des perceptions de douanes correspondant aux quantités de coton exportées. »

En 1913, le remboursement s'est élevé à 999 991 fr. 82. Le tableau du commerce de la France ne distingue pas, pour les exportations de 209 millions de tissus de soie, entre les tissus de soie pure et ceux de soie mélangée. Mais à coup sûr, cette somme est insignifiante.

Les admissions temporaires se règlent de la manière suivante :

	1912.	1913.
Valeurs réexportées	259 040 000	285 788 000
Valeurs importées	182 648 000	204 610 000
	77 392 000	81 178 000

Les valeurs d'une année chevauchent sur d'autres. Ces chiffres ne représentent donc pas des différences exactes : mais ils prouvent combien sont peu importantes les opérations faites sous le régime de l'importation temporaire.

Cependant on le présente volontiers comme propre à supprimer les effets du régime protectionniste, et le 9 avril, la Chambre des députés a adopté sans débats une proposition de loi de M. Sibille.

L'article 1er essaye d'établir une distinction entre la réexportation à l'identique et à l'équivalent.

L'article 3 donne aux soumissionnaires la faculté de consigner les droits au lieu d'être tenus de fournir un engagement cautionné : mais la douane perd ainsi la garantie des pénalités.

La loi les fixait au quadruple droit; la proposition de loi les ramène au payement de l'intérêt en retard.

Quelles que soient les facilités que donne le nouveau régime, il ne pourra jamais être une compensation de la politique protectionniste.

XVIII. *L'Office national du commerce extérieur.* — Au moment de sa création, nous nous doutions bien qu'il aboutirait à une déception.

Ceci constaté, on a voté à la Chambre des députés, un projet qui lui confère l'autonomie financière, en établissant à son profit une taxe de 5 centimes par tonne de marchandises importées ou exportées. On en évalue le produit à 5 millions!

C'est un nouvel impôt exigeant une nouvelle paperaserie, voilà ce qu'il y a de certain.

XIX. *L'ouverture des débouchés.* — Il faut développer nos exportations! Et on en appelle à l'Etat et on parle du change!

Voici comment l'Etat comprend le dévelopement de nos exportations. Il a des stocks de potasse en Alsace-Lorraine. Les Français peuvent en acheter au prix de 20 francs la tonne; mais pour l'exportation, c'est 60 francs.

Quand on parle de ce prix aux étrangers, ils répondent : « Nous attendrons la potasse de Strassfurt que nous enverront les Allemands. »

XX. *Protection ou libre-échangee.* — Nous avons reçu une petite brochure portant ce titre. Elle a pour auteur M. A. Daudé-Bancel. Elle résume, d'une manière très claire et très condensée, un certain nombre d'arguments en faveur du libre-échange.

Ces arguments sont tous la conclusion des faits indéniables. Quiconque y prêterait, sans parti pris, une heure d'attention égale à celle qu'il mettrait à résoudre un problème ordinaire d'arithmétique serait convaincu de la nécessité du libre-échange pour tout pays démocratique qui a la paix pour idéal.

On trouve cette brochure : à la F. N. C. C., 13, rue de l'Entrepôt. 0 fr. 30 l'exemplaire. (2 fr. 50 les dix) et à la *Ligue du Libre-échange.*

XXI. *La suprême beauté du système protecteur.* — *Le Matin* du 14 juin publie une dépêche annonçant que les Américains brûlent dans leurs dépôts leurs voitures et camions automobiles, le gouvernement français ne voulant ni les acheter ni leur permettre de les vendre. Même prohibition pour des masses d'approvisionnements, des vêtements, des millions de paires de brodequins, des chaussettes de laine, etc. Il faut protéger l'industrie française en laissant nu-pieds les Français!

XXII. *Assemblée générale de la « Ligue du libre-échange ».* — La *Ligue du Libre-échange* a tenu son assemblée générale le samedi 10 mai 1919, sous la présidence de M. Yves-Guyot, Président de la Ligue.

Voici le résumé du procès-verbal qui sera envoyé *in extenso* à tous les membres et adhérents de la Ligue :

« La séance est tenue à l'hôtel de la Société des Ingénieurs civils de France, rue Blanche, n° 19. Elle est ouverte à seize heures quarante-cinq.

« M. le Président donne lecture des lettres d'excuses de MM. Biard d'Aunet, James Hennesy, Jouanny, Courcelle-Seneuil, Raphaël-Georges Lévy, Pierson, Marcel Pradier, Rissler, Vilmar, directeur du *Journal commercial de Marseille*; Sauvage.

« Lecture est faite par M. Schelle, vice-président, du *compte rendu des travaux de la Ligue depuis* 1914.

« M. Moireau présente des observations tendant à faire ressortir l'importance de ces travaux.

« Lecture est faite par M. C. Renault, trésorier-adjoint, au nom de M. Jouanny, trésorier, du *Rapport sur la Situation financière de la Ligue* au mois de mars 1919.

M. Renault complète ce rapport en indiquant la situation à ce jour.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité et l'assemblée vote des remerciements à son trésorier et à son trésorier-adjoint. Il est procédé, conformément aux statuts, à l'élection du président et des vice-présidents pour trois ans.

Est nommé *président* : M. Yves-Guyot.

Sont nommés *vice-présidents* : MM. Schelle, Biard d'Aunet, James Hennesy, Lucien Vaquez, Paul Cassoute, Mlle Jeanne Grimaux, M. Courcelle-Seneuil.

Sont nommés pour cinq ans : *trésorier*, M. Jouanny et *trésorier-adjoint*, M. G. Renault.

Est nommé *secrétaire-adjoint* : M. Emmanuel Ancey.

Un *programme d'action* est ensuite mis à l'étude.

M. Yves-Guyot résume la situation actuelle de la question du libre-échange, en Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis, en Espagne, en Belgique, en Hollande, en Autriche et en France.

A la suite des observations présentées par M. J. Allard, il est décidé que la Ligue s'occupera de la question de l'uniformité de la nomenclature des *objets* actuels de commerce international.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mai 1919

1er — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois d'avril 1919 (page 4529).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 avril 1919 (page 4529).

2. — **Loi** sur les droits à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre (page 4533).

— **Circulaire** concernant les crédits mis à la disposition des autorités maritimes pour procurer des distractions aux équipages (page 4538).

— **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter sur le territoire de la commune d'Asnières pour l'électrification de la ligne d'Argenteuil, partie comprise entre le viaduc d'Asnières et le passage à niveau de la rue des Bourguignons (page 4539).

— **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter pour le parachèvement du canal du Rhône au Rhin dans la partie comprise entre Saint-Symphorien et Besançon (page 4539).

— **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses pour l'établissement de la ligne Paris-Montparnasse à Chartres (page 4539).

— **Décision** du gouverneur des établissements français de l'Océanie accordant la concession de gisements de phosphates (page 4541).

3. — **Arrêté** relatif au rachat par le Trésor des titres neutres prêtés à l'Etat (page 4573). — **Erratum 7** (page 4702).

— **Circulaire** du ministre de la Marine concernant l'allocation de l'indemnité de vivres de 2 francs pour les permissions exceptionnelles motivées par la naissance d'un enfant (page 4583).

— **Décret** déclarant urgents les travaux d'agrandissement de la gare de Rouen (R. D) (page 4583).

— **Arrêtés** réorganisant la commission centrale des automobiles et nommant les membres de cette commission (page 4584). — **Erratum 4** (page 4613).

— **Circulaire** relative aux bureaux permanents des céréales, à l'acquisition et à la répartition de l'avoine (page 4588).

— **Décret** prorogeant jusqu'au 30 juin 1919 la clôture de l'exercice 1918 pour les budgets généraux, locaux et annexes des colonies (page 4588).

— **Avis** relatif aux déclarations de reconstitution totale ou partielle d'établissements, communiquées au ministère du Travail en exécution de l'article 55 de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par des faits de guerre (page 4593).

4. — **Décret** supprimant la location de camions consentie aux ministères autres que celui de la Guerre (page 4601).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 22 décembre 1917, établissant une procédure de conciliation et instituant une commission supérieure d'arbitrage pour la solution des différends entre les armateurs et les personnels subalternes (page 4619). — **Errata 6** (page 4685).

— 5. **Circulaire** du ministre de la Marine au sujet de la concession de sursis aux cultivateurs, viticulteurs, maraîchers, horticulteurs-pépiniéristes appartenant aux classes 1917 et plus anciennes (page 4646).

— **Décret** portant approbation de la délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 30 octobre 1918, relative au point de départ des délais de déclarations en matière de mutation par décès des victimes de la guerre (page 4646).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon, exercice 1918 (page 4647).

— **Décret** portant approbation du budget du service local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon pour l'exercice 1919 (page 4647).

— **Décret** réglementant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine, la cocaïne dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 4647). — **Errata** 13 (page 4935).

— **Arrêté** fixant la liste des entreprises et assureurs avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie, par application de la loi du 15 février 1917 (page 4651).

6. — **Loi** portant approbation de la convention franco-belge du 24 avril 1918 relative à la protection, contre les actes des autorités ennemies, des biens et intérêts privés des ressortissants de l'un des deux pays dans l'autre (page 4670).

— **Décret** rattachant au ministère des Travaux publics et des Transports tous les services dépendant du commissariat aux tranports maritimes et à la marine marchande ainsi que ceux de la délégation française aux organisations interalliées des transports maritimes (page 4684).

— **Décret** portant fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement

des colis postaux à destination de la Finlande acheminés par la voie de la Norvège et de la Suède (page 4685).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 4693).

7. — **Notification** de l'adhésion de l'Etat polonais à la convention postale universelle signée à Rome le 26 mai 1906 (page 4702).

— **Loi** étendant à toutes les veuves et à tous les orphelins des fonctionnaires rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies, décédés sous les drapeaux, au cours de la guerre actuelle, le bénéfice des règlements instituant des suppléments temporaires de traitements ou indemnités de cherté de vie et des allocations pour charges de famille (page 4702).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 17 avril 1918 établissant une procédure de conciliation et instituant des commissions d'arbitrage pour la solution des différends collectifs entre les armateurs et les personnels états-majors (page 4718). — **Errata** 10 (page 4840).

— **Arrêtés** fixant des prix de vente maxima de charbon (page 4719).

— **Arrêté** modifiant les prix maxima des frets divers pour le port de Bordeaux pour les déchargements effectués sur la rive droite de la Gironde (page 472).

8. — **Loi** relative à la protection des appellations d'origine (page 4726).

— **Arrêté** sur la liquidation des biens, droits et intérêts de toute nature, placés sous séquestre en Alsace et en Lorraine (page 4727).

— **Décret** rendant obligatoire la déclaration des surfaces ensemencées en céréales de la récolte 1919 (page 4754).

9. — **Décret** instituant des péages locaux au port de Saint-Nazaire en vue de l'organisation par la Chambre de commerce de cette ville, de services de police, sauvetage et incendie (page 4806).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Trémolin (Loire) (page 4807).

— **Décret** autorisant l'amodiation et la réunion des concessions minières de la Cavalerie et du Jonquet (Aveyron) (page 4807).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de la Plagne (Savoie) (page 4807).

— **Situation**, à la date du 31 mars 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 4811).

10. — **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 4846).

11. — **Décret** fixant les conditions de répartition entre départements des crédits ouverts en vue de la remise en état des chemins vicinaux (page 4861).

— **Décret** fixant le maximum des avances qui pourront être faites aux régisseurs comptables attachés aux services des travaux de lignes nouvelles de chemins de fer ainsi qu'aux services des travaux dont la dépense est

imputée sur les comptes spéciaux de trésorerie créés par les lois des du 30 décembre 1917 et 10 janvier 1919 (page 4885).

— **Arrêté** instituant une commission chargée de préparer le programme des épreuves à l'aide desquelles le frein continu pour les trains à marchandises sera présenté et soumis aux délégués alliés et d'arrêter les conditions dans lesquelles sera armé le matériel nécessaire pour ces épreuves (page 4885).

— **Arrêté** déterminant le mode de recouvrement des taxes de vérification des thermomètres médicaux et leur mode de remboursement pour les instruments exportés (page 4886).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 4892).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaire du 1er au 10 mai 1919 (page 4894).

12. — **Décret** relatif à l'organisation du conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine (page 4897).

— **Décrets** autorisant le relèvement des tarifs sur le Métropolitain et le Nord-Sud (page 4905).

— **Avis** relatif à la réglementation des relations commerciales avec le Luxembourg et les territoires rhénans occupés (page 4912).

13. **Circulaire** relative au survol des villes et agglomérations importantes, des champs de course, etc. (4931).

— **Décret** rendant libre la circulation des véhicules automobiles (page 4935).

— **Arrêté** modifiant des prix de vente maxima de charbons (page 4936).

— **Situation**, à la date du 30 avril 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 décembre 1916 (page 4949).

— **Avis** relatif à la reconstruction définitive des ouvrages d'art détruits pendant les hostilités (page 4957).

— **Opérations** effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1919 (page 4957).

— **Opérations** définitives des caisses d'épargne ordinaires pour l'année 1918 (page 4957).

14. — **Décret** portant suppression de la conférence d'Alsace et Lorraine (page 4970).

— **Décret** rendant applicable aux colonies françaises ou pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la loi du 15 mars 1919, modifiant, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot (page 4981).

— **Décret** rendant applicables aux colonies les lois des 16 mars 1919,

19 mars 1919 et 18 avril 1919 sur la réhabilitation des condamnés (page 4981).

— Décret prohibant l'importation, en France et en Algérie, des mistelles de provenance ou d'origine étrangère (page 4984).

— Décret réduisant le nombre des marchandises pour lesquelles la prohibition d'exportation reste provisoirement nécessaire (page 4985). — Erratum 16 (page 5053).

— Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois d'avril 1919 (page 4989).

— Tableau de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencent de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois d'avril 1919 (page 4987).

— Avis relatif aux prix de vente du pétrole et de l'essence à compter du 15 mai 1919 (page 4989).

15. — Décret et arrêté relatifs à l'émission d'obligations de la défense nationale (page 4998). — Errata 16 (page 5038).

— Arrêté modifiant des prix de vente maxima de charbons (page 5025).

— Avis concernant la circulation entre les pays alliés et les pays rhénans occupés (page 5029).

— Prohibitions de sortie édictées à l'étranger (page 5029).

16. — Décret autorisant l'amodiation de la concession minière de Saint-Menge (Vosges) (page 5053).

— Décret acceptant la renonciation à la concession minière de Crossac (Loire-Inférieure) (page 5053).

17. — Arrêté désignant les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur la mise en culture des terres abandonnées (page 5074).

18. — Décret instituant une commission chargée de préparer un projet de réforme générale des tarifs en matière de frais de justice criminelle, suivi d'un arrêté nommant les membres de cette commission (page 5086).

— Décret relatif au remboursement des frais de voyage et de transport de mobiliers des agents titulaires de postes en pays ennemis (page 5086).

— Décret approuvant deux arrêtés du gouverneur général de Madagascar et dépendances, ouvrant des crédits supplémentaires au budget local et au budget annexe de l'assistance médicale indigène au titre de l'exercice 1918 (page 5134).

— Décret réorganisant le comité supérieur consultatif de l'instruction publique des colonies (page 5135).

— Arrêté complétant la liste des entreprises et assureurs avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie, par application de la loi du 15 février 1917 (page 5136).

— **Arrêté** radiant des assureurs de la liste dressée en exécution de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes en France et en Algérie (page 5137).

— **Circulaire** relative à la tenue, par le service administratif des dommages de guerre, des dossiers individuels des sinistrés (page 5137).

— **Circulaire** relative à la tenue, par le service du contrôle financier des dommages de guerre, des comptes individuels provisoires des sinistrés (page 5138).

19. — **Loi** réglant la situation des acquéreurs d'habitations de famille et de terrains, par termes échelonnés et par contrats, sous condition suspensive ou sous condition résolutoire (page 5157).

— **Avis** relatif aux importations dans les pays neutres et en Suisse (page 5169).

20. — **Décret** et **arrêté** portant organisation des services offensifs et défensifs des arrondissements maritimes (page 5190).

— **Décret** portant division de la colonie du Haut-Sénégal-Niger et création de la colonie de la Haute-Volta (page 5200).

— **Décret** instituant un conseil d'administration de la Haute-Volta (page 5201).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois d'avril 1919 (page 5206).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 5205).

21. — **Décret** prolongeant le délai pour la déclaration des biens et intérêts français en Russie et en Roumanie (page 5221).

— **Décret** concernant la navigation aérienne en France (page 5222).

— **Arrêté** réduisant la taxe d'assurance contre les risques maritimes de guerre pour les navires de la flotte charbonnière (page 5250).

— **Décret** portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la Chambre de commerce de Paris d'un immeuble destiné à l'installation d'une école commerciale de jeunes filles (page 5250).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 5 juin 1915, portant création d'un livret d'assurances sociales et modification de la législation de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès (page 5254).

— **Décret** rapportant pour un certain nombre de marchandises la prohibition générale d'importation édictée par le décret du 22 mars 1917 et confirmée par le décret du 20 janvier 1919 (page 5255). — **Erratum** 22 (page 5305).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mai 1919 (page 5262).

22. — **Décret** abrogeant les dispositions du décret du 5 septembre 1918

qui établissaient des restrictions en matière de fabrication, d'impression, d'affichage et d'emploi des papiers, cartes et cartons (page 5305).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 5309).

23. — **Décret** relevant le taux des primes d'engagement et de rengagement et des hautes payes d'ancienneté des militaires des troupes coloniales et métropolitaines aux colonies (page 5330).

— **Additif** à l'arrêté du 23 février 1919 modifiant des prix de vente maxima de charbon (page 5333).

24. — **Décret** portant rattachement au ministère des Finances du service du contrôle des dépenses des services publics à l'étranger (page 5343).

— **Décret** approuvant des arrêtés du lieutenant-gouverneur du Gabon, approuvés par le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et ouvrant des crédits supplémentaires à divers chapitres du budget local du Gabon pour 1918 (page 5359).

— **Décret** ouvrant un crédit de 428 000 francs pour études définitives de travaux à effectuer au moyen de l'avance de 22 millions mise à la disposition du budget général de l'Afrique équatoriale française par la loi du 17 décembre 1918 (page 5360).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1917 sur le repos de l'après-midi du samedi dans l'industrie de la mode en gros (province) (page 5363).

25. — **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe, qui exempte des droits d'octroi de mer pour une période de cinq ans les machines agricoles et certaines machines industrielles (page 5399).

— **Décret** relatif à l'application des lois des 3 août 1917 et 23 novembre 1918 sur la réquisition civile et la confection de la chaussure nationale (page 5399).

26. — **Loi** fixant, pour les jugements de séparation de corps qui n'ont pu acquérir force de chose jugée par suite de la guerre, le point de départ du délai de trois ans prévu par l'art. 310 du Code civil pour leur conversion en divorce (page 5413).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 5415).

27. — **Décret** fixant le prix de vente des allumettes (page 5446). — **Erratum** 28 (page 5496).

— **Circulaire** relative à la surveillance du fonctionnement des chemins de fer (page 5476).

— **Décret** déterminant les conditions dans lesquelles pourront être accordées, aux colonies, aux locataires qui ont été mobilisés ou à leurs familles, des réductions ou des exonérations de loyer (page 5477).

— **Décret** approuvant un virement de crédits de 200 000 piastres effectué

du chapitre 1er au chapitre 13 du budget général de l'Indo-Chine, exercice 1918 (page 5477).

— **Relevé** des objets d'or, de platine et d'argent présentés à la marque ou à la vérification pendant l'année 1918 (page 5484).

28. — **Loi** concernant l'augmentation du prix de vente des tabacs, suivie d'un *décret* fixant le prix de vente de tabacs de vente courante (page 5494). — **Errata** 29 (page 5522).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 5510).

— **Décret** portant suppression de l'inspection générale du service des bois et des divers organes ressortissant à ce service (page 5512).

— **Arrêté** interministériel rapportant l'arrêté du 1er mars relatif aux importations de pâtes à papiers, papiers et cartons (page 5512).

29. — **Arrêté** relatif à la déclaration des biens et intérêts privés en Russie et en Roumanie appartenant à des Alsaciens et Lorrains (page 5522).

— **Décret** modifiant le n° 109 du tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892 relative à l'établissement d'un tarif général des douanes (page 5523).

— **Décret** fixant les prix de vente des tabacs de toutes espèces autres que les tabacs de vente restreinte (page 5524). — **Erratum** 31 (page 5556).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 12 de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre en ce qui concerne les édifices civils ou cultuels et les monuments présentant un intérêt national d'histoire ou d'art (page 5539).

— **Arrêté** relatif à la liquidation du service des bois (page 5542).

— **Décret** portant création de conseils consultatifs d'agriculture et d'industrie dans les colonies dépendant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 5542).

— **Décret** portant création de conseils de notables indigènes en Afrique occidentale française (page 5543).

30-31. — **Arrêté** fixant la composition de la commission des marchés créée par l'arrêté du 16 mars 1918 (page 5577).

— **Situation**, à la date du 30 avril 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général, exercice 1918) (page 5582).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 19 au 24 mai 1919 (page 5584).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 5588).

RAPPORTS

— **Rapport** trimestriel au Président de la République sur l'application de la loi du 3 avril 1918 réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières (13, page 4947).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS

La Ville de Paris a mis en souscription publique la fraction de l'emprunt de 1 500 millions qui restait à émettre après l'exercice par les porteurs de bons municipaux et d'obligations municipales 1917 du droit de préférence qui leur était conféré. Cette fraction représentait 1 387 000 obligations environ. Le public de Paris et des départements a répondu avec empressement à l'appel de l'administration municipale. D'après les résultats que M. le préfet de la Seine avait le 6 juin en sa possession, plus de 107 millions d'obligations ont été souscrites. La fraction de l'emprunt mise en souscription a donc été couverte près de quatre-vingts fois. C'est là une nouvelle et décisive affirmation de la puissance du crédit de la Ville de Paris.

A partir du 10 juin, les obligations (unités et cinquièmes) libérées et non libérées de l'Emprunt 5 p. 100 1919 (1 500 millions) de la Ville de Paris ont été admises sous quatre rubriques distinctes aux négociations de la Bourse au comptant.

Un arrêté préfectoral fixera la date à partir de laquelle les titres provisoires seront mis à la disposition du public.

LE TROUPEAU MILITAIRE DE PARIS

On lit dans le *Journal d'agriculture pratique* (29 mai) :

« Le ministère de la Guerre a proposé récemment au Conseil municipal de Paris de prendre à sa charge, à raison de 150 000 francs par mois, l'entretien d'un troupeau de vaches laitières qui appartient à l'intendance dans quelque coin de la banlieue. Le conseil municipal, sur le rapport de M. Maurice Quentin, a repoussé la proposition, car il a trouvé, avec raison, la charge trop lourde. On raconte, en effet, que le prix de revient du litre de lait fourni par ce troupeau oscille autour de 3 francs.

« Ces vaches laitières forment le reliquat du troupeau du camp retranché de Paris constitué au début de la guerre avec des animaux provenant de toutes les parties de la France. L'odyssée de ce troupeau fut lamentable, et son entretien était fort dispendieux ; je me souviens qu'à la fin de l'hiver 1914-1915, après une visite officielle des parcs et des étables, l'intendant qui était à la tête de ce service accusait une dépense de 80 000 francs par jour. Comparé à ce chiffre formidable,

celui de 150 000 francs par mois paraîtra une bagatelle. Il est cependant assez élevé pour avoir fait reculer le conseil municipal de Paris.

« A quoi peut servir, en effet, ce troupeau qu'on pensait avoir été liquidé depuis longtemps ? Il reste comme un des signes trop nombreux du gaspillage des deniers publics. Ces jours-ci, M. Alfred Massé suggérait, dans *le Temps*, que la meilleure solution consisterait à envoyer les vaches de l'intendance dans les régions libérées. Les malheureux habitants de ces régions réclament avec insistance qu'on leur fournisse des vaches ; ils ont un besoin urgent de lait pour l'alimentation des enfants et des malades. En répondant à cette suggestion, l'intendance ferait une œuvre utile, en même temps qu'elle se soulagerait d'un fardeau qui lui est lourd ».

Ou plutôt qui est lourd aux contribuables.

LES PERTES DE L'AVIATION.

D'après *le Journal*, les pertes de l'aviation française dans la zone des armées, du 4 août 1914 au 11 novembre 1918 sont de : 1 945 pilotes et observateurs tués, 1 461 disparus dont la mort est certaine, et 2 922 blessés. Dans la zone de l'intérieur, 1 927 pilotes et observateurs ont été tués et blessés. Le nombre total des aviateurs en service était, au 1er décembre 1918, de 19 219.

LA RECONSTITUTION DE LA MARINE MARCHANDE

Le *Lloyd's Register*, annonce, que la jauge totale des navires de commerce en construction dans les pays de l'Entente et les pays neutres, à la fin de mars 1919, s'élevait à 7 796 266 tonnes, dont 2 254 845 dans le Royaume-Uni.

L'IMPORTATION DES VIANDES FRIGORIFIÉES

Voici, d'après les documents de l'Administration des douanes, quel a été ce mouvement pendant les dernières années :

	Viande de bœuf.	Viande de mouton. (Quintaux.)	Viande de porc.
1913	15 086	3 883	1 330
1914	148 276	28 526	938
1915	1 729 798	92 333	324
1916	2 088 529	131 932	9 797
1917	»	»	»
1918	2 076 046	135 565	22 160

Les documents relatifs à l'année 1917 n'ont pas été publiés.

Dans ses documents mensuels, l'administration des douanes ne

sépare pas l'importation des viandes fraîches et des viandes frigorifiées. Seulement, dans une note, elle les sépare pour les trois premiers mois de 1919.

	Viandes fraîches et frigorifiées.	Viandes frigorifiées seules.
	—	—
Mouton	145 569	145 565
Porc	3 143	3 033
Bœuf	620 395	600 711

Ce sont les viandes frigorifiées qui devraient être dans le corps du document, et les viandes fraîches, non frigorifiées, en note. Elles ne forment qu'un accessoire insignifiant.

LA RÉORGANISATION DES TRANSPORTS

La commission centrale exécutive de l'Alliance républicaine démocratique, a adopté le 24 mai la motion suivante :

« Sur la proposition de sa commission économique, la commission centrale exécutive de l'Alliance républicaine démocratique réunie le 24 mai émet le vœu :

« 1° Que la liberté d'avant-guerre soit rendue le plus rapidement possible aux transports, marine marchande, chemins de fer, navigation fluviale, sous réserve, pour cette dernière, de l'établissement d'un Code analogue à celui qui régit la navigation maritime ;

« 2° Que les tarifs des chemins de fer soient mis en harmonie avec le coût de l'exploitation, de façon à rétablir l'équilibre budgétaire des chemins de fer, et à permettre, par surcroît, aux transports fluviaux de se développer et de collaborer à la reprise économique, sans être mis en état d'infériorité par les prélèvements budgétaires que l'État doit consentir aux chemins de fer pour parer à l'insuffisance de leurs tarifs. »

NÉCROLOGIE

M. ALFRED SIRE

J'ai appris avec peine la mort de M. Alfred Sire, agent à Londres, de la Compagnie du Nord.

M. Alfred Sire, né en 1841, s'était d'abord occupé de navigation. Il était engagé dans la *General steam Navigation* quand, en 1884, la Compagnie du Nord le choisit pour son représentant. Elle ne pouvait faire un meilleur choix.

M. Alfred Sire était un homme fort aimable, bienveillant par caractère, cherchant toujours à arranger les choses au mieux, d'une complaisance inépuisable et sachant toujours trouver le meilleur joint pour résoudre les difficultés. Il avait la passion de l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre, et, à coup sûr, il y a largement contribué par les services qu'il a rendus pour faciliter les relations entre les deux nations.

Il s'était voué à la cause du tunnel sous la Manche. En 1906-1907, il fit une admirable campagne de persuasion discrète : car il n'y a pas de conseils à donner aux Anglais. L'initiative doit venir d'eux. Elle s'est fait attendre. Maintenant nous pouvons espérer que le tunnel ne rencontrera plus les oppositions auxquelles il s'était heurté. Le jour où il sera réalisé, on devra se souvenir de la collaboration de M. Alfred Sire pour sa réalisation.

Y.-G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1919

M. YVES-GUYOT, *président*

OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ELECTIONS.
ORDRE DU JOUR : Le règlement des indemnités dues par l'Allemagne.

M. **Yves-Guyot** salue en ces termes S. E. M. Venizelos, président du Conseil des ministres de Grèce :

Messieurs,

« Ce jour sera célèbre dans les annales de la Société d'économie politique :

« M. Venizelos a bien voulu accepter notre invitation. Nous ne la lui avions pas adressée plus tôt par discrétion. Nous n'avions pas voulu le distraire de l'œuvre qu'il poursuivait à la Conférence de la Paix. Nous espérons que, s'il ne l'a pas encore complètement achevée, du moins, il obtiendra les conditions essentielles pour constituer une grande Hellade.

« Nous n'avons pas attendu, monsieur le Président, le succès pour éprouver pour votre personne et pour votre œuvre la plus haute estime. Quand en 1910, vous êtes parvenu à liquider la révolution militaire, en en faisant sortir une Grèce plus forte, nous avons admiré l'énergie et la dextérité que vous avez montrées dans cette tâche si difficile.

Nous avons suivi vos efforts pour arracher définitivement la Crète à la Turquie et la joindre à la Grèce et ensuite pour libérer les Balkans du joug ottoman. Mais la guerre de 1914 vous a obligé à montrer toute la force dont vous étiez capable. Il y avait sur le trône un souverain qui trahissait les intérêts de son peuple et était naturellement votre ennemi.

« Vous avez dû instituer, contre le palais royal d'Athènes, le gouvernement de Salonique. Tandis que dans le premier, il n'y avait que mensonges, dans le second, il n'y avait que franchise. Vous avez étudié la politique dans Aristote. Vous n'êtes pas un disciple de Machiavel.

« Vos moyens ont été la netteté et la précision du but à atteindre et vous avez eu la volonté de l'atteindre, le courage des actes nécessaires sans craindre la responsabilité qu'ils pouvaient vous faire encourir.

« Votre nom est déjà gravé profondément dans l'histoire : et vous serez présenté aux générations futures, par tous ceux qui ont la conception du progrès, comme un des grands hommes d'Etat qui méritent la reconnaissance non seulement de leur patrie, mais de l'humanité.

M. **Yves-Guyot** ajoute :

« Nous avons la satisfaction d'avoir parmi nous un de nos membres que nous n'avions pas vu depuis la guerre, M. Louis Strauss, échevin d'Anvers, président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce de Belgique. J'avais eu de ses nouvelles au mois d'avril 1917, par le consul américain d'Anvers qui m'avait parlé de ses luttes héroïques avec la Kommandatur. Elle y mit fin en avril 1918, en l'emmenant prisonnier en Allemagne. Nous sommes heureux de saluer son retour. »

Il se félicite de la présence de M. Politis, ministre des Affaires étrangères de Grèce, de M. Michalacopoulos, de M. Treub, ancien président du Conseil du royaume des Pays-Bas; de M. Chamorro, délégué du gouvernement du Nicaragua à la Conférence de la Paix; de M. Motono, fils de l'ancien ministre des Affaires étrangères au Japon, qui était membre de la Société; de M. Morand, doyen de la Faculté de droit d'Alger, invités du bureau.

Parmi les invités de membres de la Société, il salue MM. Emile Deen, industriel et publiciste en Hollande; M. Albert Leseurre, secrétaire de la rédaction de *la Cote de la Bourse et de la Banque;* M. Francis Sauvage, notre nouveau collègue; M. J. Bruins, professeur à l'Ecole des hautes études de La Haye; et il signale la présence trop rare à nos séances, de M. Villey, doyen de la Faculté de droit de Caen.

Il félicite MM. Schelle et Souchon de leur récente élection à l'Académie des Sciences morales et politiques, section d'Economie politique.

M. **Emmanuel Vidal** signale parmi les ouvrages reçus : *Une page*

d'histoire financière, de M. Paul Delombre; *le Monopole des opérations de réassurances*, par M. Henri Soyer; notes sur *le Commerce extérieur des Etats-Unis*, par M. Yves-Guyot; *les Jours noirs de la Bourse de Paris* (du 27 avril au 7 décembre 1914), par M. Emmanuel Vidal, et les ouvrages de M. Francis Sauvage sur *les Actions en responsabilité contre les administrateurs des sociétés anonymes; les Impôts sur les revenus et les Moyens de contrôle du fisc; la Clause de négligence et les Clauses de non-responsabilité des fautes dans le contrat de transport par mer.*

Sont élus :

Membres titulaires : MM. G. Lecarpentier, attaché au secrétariat général de la Compagnie d'Orléans; Alfred Bechmann, administrateur du Comptoir national d'escompte; Francis Sauvage, professeur à la Faculté libre de droit de Paris; Bertin, inspecteur principal de l'exploitation au chemin de fer du Nord; Robert Doucet, rédacteur en chef du *Monde économique;* Ernest Lémonon, publiciste, chef-adjoint du cabinet du président de la Chambre des députés.

Membres correspondants : MM. le capitaine Paul Koster, de l'armée néerlandaise, Gino Arias, professeur à l'Université de Gênes; Georges de Lhomel, publiciste à Paris.

S. Ex. M. Venizelos est très touché par les paroles de l'éminent président, et vraiment il craint d'être gâté par tous les éloges qu'il reçoit depuis six mois qu'il est en France. Ces hommages et ces éloges, il les doit, il le sait, à ce qu'il a lutté pour des idées qui sont chères aux Français, et à ce qu'il est resté leur ami fidèle. S'il en a été ainsi, c'est qu'il avait foi dans les facteurs moraux qui gouvernent le monde, et qui, depuis 1870, avaient vu leur ascendant faiblir. Devant le triomphe de l'Allemagne, certains se disaient que peut-être la force primait le droit. Or, la guerre actuelle a montré que ce n'était pas, et il faut reconnaître qu'elle n'a pas été faite en vain, parce qu'elle a donné au monde la conviction qu'il est conduit désormais vers un avenir meilleur.

Les pertes, les sacrifices ont été si grands qu'on ne peut pas jouir encore de la victoire ; mais dans un temps très rapproché, on verra que la France va vers un nouvel épanouissement, et qu'elle réoccupe dans le monde la place qui lui est due.

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. Truchy pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour.

LE RÈGLEMENT DE L'INDEMNITÉ DUE PAR L'ALLEMAGNE

Le projet de traité qui a été communiqué aux plénipotentiaires allemands ne fixe pas le montant des sommes dues par l'Allema-

gne, dit M. **Truchy**. Il pose seulement le principe de la responsabilité de l'Allemagne et des ses alliés pour les pertes et dommages que les Puissances alliées et associées ont subis du fait de la guerre; puis définit les catégories de dommages pour lesquelles une compensation pécuniaire est due.

Ces catégories de dommages peuvent être ramenées à quatre.

1° Les dommages causés aux populations civiles par les faits de guerre, par les actes de cruauté et de violence, par les actes quelconques de l'ennemi : dommages subis dans la personne physique ou morale, dommages subis dans les biens;

2° Les dommages causés par toute sorte de mauvais traitements aux prisonniers de guerre, ainsi que les frais de l'assistance fournis par les gouvernements alliés à ces prisonniers et à leurs familles.

3° Les dommages causés aux peuples des Puissances alliées par l'obligation de payer des pensions aux soldats tués ou infirmes et à leurs familles.

4° Les allocations données par les gouvernements alliés et ennemis des familles de mobilisés.

Les dépenses de guerre proprement dites ne sont pas comprises dans la catégorie des dommages que l'Allemagne doit réparer. Et pourtant elles sont bien un dommage collectif que les Français par exemple, subiront dans leur bien, pendant de longues années, sous la forme d'un énorme accroissement de charges fiscales. A se placer sur le terrain du droit, il n'y a aucune raison de distinguer entre la dépense de guerre et les autres catégories de dommages; quiconque a, par sa faute, causé à autrui un dommage, en doit réparation, c'est un principe qui vaut pour la société des hommes et pour la Société des Nations. Sans doute il y a des questions de possibilités politiques ou financières; mais le principe de la réparation intégrale doit être toujours rappelé, alors même que l'application n'en paraîtrait pas complètement possible.

La France, pour bien des raisons, est de toutes les nations alliées ou associées, celle qui a subi les plus graves dommages; elle est le plus gros créancier de l'Allemagne, et la question des indemnités a pour elle un intérêt particulièrement pressant.

Deux questions se posent : l'Allemagne peut-elle payer? De quelle manière payera-t-elle?

Tandis que l'Allemagne de 1914 proclamait sa richesse et sa puissance, celle de 1919 étale sa misère et déclare qu'elle ne peut pas payer beaucoup. Le ministre des Finances de l'empire, M. Dernburg, faisant il y quelques semaines le compte des dépenses néces-

saires à l'existence de la nation allemande, et additionnant celles de l'Empire et celles de l'Etat allemand, il trouvait un total de 28 milliards de francs; la part faite aux indemnités ne pouvait donc être que bien modeste. Mais nous ne sommes pas obligés de tenir pour incompressibles toutes les dépenses que M. Dernburg inscrit dans les budgets allemands. Je compte, par exemple, 2 milliards et demi de francs pour l'armée, la marine et les colonies. Devons-nous considérer cela comme indispensable? Je compte 11 560 millions de francs pour les intérêts de la dette, et 5 300 millions de francs pour le service des pensions militaires; mais les rentes et les pensions militaires des Etats alliés doivent passer avant celles de l'Allemagne, et c'est avec raison que le projet de traité institue un privilège de premier rang sur tous les biens et ressources de l'Empire et des Etats allemands pour le payement des réparations.

D'après les calculs de ses propres économistes, l'Allemagne avant la guerre, avait un capital national évalué à 400 milliards de francs et un revenu voisin de 50 milliards, des calculs de cette sorte, pour n'importe quel pays, sont toujours assez conjecturaux et un peu artificiels. Tout au moins il n'est pas douteux que l'Allemagne, depuis une trentaine d'années, s'était beaucoup enrichie et continuait de s'enrichir avec une extrême rapidité. On en trouve des témoignages certains dans l'accroissement des consommations et des productions : consommation des céréales, des pommes de terre, du sucre, de la viande, du coton; production de la houille, du minerai de fer, de la fonte, de l'acier, etc...

Il est vrai que ce n'est pas avec sa richesse d'avant-guerre que l'Allemagne payera, c'est avec sa production d'après-guerre. La question essentielle est donc de savoir quel va être l'état de ses forces productives. Ses forces productives ne seront plus aussi grandes qu'avant la guerre; elle a perdu des hommes; elle a perdu ou elle va perdre des territoires riches en productions agricoles ou industrielles, et ces pertes ne seront d'ailleurs que de légitimes restitutions. Mais l'Allemagne restera cependant une puissante organisation économique, avec une population d'environ 62 millions d'habitants pliée au travail et à la discipline, avec une richesse en houille qui est une des plus grandes du monde, avec une excellente technique agricole et industrielle. Ses usines, ses mines, ses champs, sont intacts, tandis que les nôtres ont cruellement souffert de la guerre. Elle est en mesure de payer beaucoup.

Au cours de la guerre, tant que l'Allemagne s'est crue victorieuse, ses économistes ont beaucoup étudié la question des indemnités de guerre. L'opinion générale des économistes allemands était qu'il fallait demander aux nations vaincues de lourdes indemnités,

et que la capacité de payement des vaincus serait pratiquement très grande; elle n'avait d'autres limites que celles du payement de l'impôt.

Eh bien! avant la guerre, la charge fiscale, par tête, était en Allemagne bien moins lourde que chez nous. D'après un tableau dressé par l'administration française des finances en 1909, le contribuable allemand ne payait que 60 p. 100 de la charge subie par le contribuable français; si l'écart s'est modifié depuis, c'est probablement au profit de l'Allemagne, à cause de sa population rapidement croissante. Il y a dans ce pays une marge de capacité contributive plus ample qu'en France. Et tandis que l'indemnité imposée par l'Allemagne n'aurait été que le tribut extorqué sans doute par le vainqueur, celle qu'elle devra payer ne sera que la compensation bien incomplète des immenses dommages causés par son agression.

Comment l'Allemagne payera-t-elle? Le projet de traité prévoit l'émission de plusieurs séries de bons libellés en marks-or. Trois séries sont dès maintenant prévues pour une somme globale de 125 milliards de francs. Mais comme le montant total de l'indemnité n'est pas actuellement déterminé, il y aurait certainement lieu, éventuellement, à des émissions complémentaires si ce montant, une fois déterminé, excède 125 milliards de francs. Quant aux dates de payement, le payement d'une provision de 25 milliards de francs est prévu pour la période comprise entre la signature du traité et le 1er mai 1921. Pour le surplus, c'est la Commission des réparations qui décidera la quotité des payements échelonnés, d'après la capacité financière de l'Allemagne; la période d'acquittement prévue est de trente année, sauf à l'augmenter s'il est nécessaire.

Ces bons libellés en marks-or et signés par l'Allemagne ne sont que les titres de créance. Le payement des sommes qui y sont inscrites se fera de bien des façons. La Commission des réparations aura les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les modalités des payements. Le projet de traité en prévoit plusieurs, mais sans que l'énumération qu'il fait ait un caractère aucunement limitatif.

Il pourra y avoir des payements en valeurs mobilières des pays neutres ou alliés. Avant la guerre, le portefeuille allemand de titres étrangers pouvait être évalué à environ 25 milliards. Qu'en reste-il maintenant, en titres disponibles pour un payement? Probablement de 10 à 12 milliards.

Il y aura des payements en fournitures diverses : des navires, des animaux, machines, équipements agricoles et industriels, des matières colorantes et produits chimiques, pharmaceutiques, du char-

bon. Le projet de traité indique les quantités de ces diverses fournitures qui devront être obligatoirement livrées par l'Allemagne.

Il y aura des cessions de biens à porter au crédit du compte de l'Allemagne : les câbles sous-marins, les mines de la Sarre, les biens allemand sous séquestre, les concessions obtenues par l'Allemagne en Chine, des créances du gouvernement allemand sur l'Autriche-Hongrie, la Turquie et la Bulgarie, les biens de l'Empire et des Etats allemands dans les territoires qui seront cédés à quelques-unes des Puissances alliées ou associées à l'exclusion de l'Alsace-Lorraine où la France reprend son bien sans avoir à en décompter la valeur.

Pour ces payements en nature, il sera de notre intérêt de les développer le plus possible. Mais, pour le surplus, comment se représentera le payement. Le payement ne peut se faire en espèces, en or, sinon pour une bien faible part. D'abord ce n'est pas d'or que nous avons surtout besoin, c'est d'autres biens de toutes sortes; on meurt de faim sur des tas d'or. Et puis, le stock d'or de l'Allemagne est peu de chose en regard du montant de l'indemnité. Enfin si l'Allemagne était complètement démunie d'or, tout le mécanisme de son crédit serait détraqué, et ce serait au détriment des créanciers.

Le capital allemand et le revenu allemand ne constituent pas un moyen de payement liquide qui pourrait nous être transféré. Les choses ne se passeront pas comme de particulier à particulier. Nous ne pouvons être payés que sur la production allemande, et la production allemande consiste en biens et en services. C'est la part exportable de la production allemande qui servira à payer l'indemnité, et cela revient à dire que l'Allemagne payera en traites sur l'étranger; c'est ainsi d'ailleurs que la France a payé après 1870. L'Allemagne nous payera en traites sur nous-mêmes, pour les marchandises et services qu'elles nous aura vendus, ou en traites sur les autres pays acheteurs de ses marchandises ou de ses services.

C'est donc une nécessité économique que l'Allemagne ait un commerce extérieur, et un commerce où les exportations dépassent les importations; la matière de ces payements, et il n'y en a pas d'autre qui soit possible, sera l'excédent de ses exportations. Le règlement de l'indemnité sera une énorme et longue opération d'échange international et de change international.

La question de l'indemnité a un côté particulièrement intéressant pour la France : c'est le côté budgétaire. Le traité de paix ne prévoit comme versement prochain que celui d'une provision de 25 milliards de francs; cette provision sera en grande partie, repré-

sentée par les imputations et compensations : navires, frais d'occupation, valeurs des aliments et matières premières que les Alliés auront jugé utiles de fournir à l'Allemagne; elle sera d'ailleurs partagée entre les Alliés. Nous ne pouvons donc pas faire grand fond sur ce qui nous reviendra pour équilibrer nos prochains budgets. Pour le surplus de l'indemnité, il n'y a pas d'échéances ni d'annuités fixées dès maintenant; c'est la Commission des réparations qui déterminera les quotités et les modalités des payements, d'après l'évaluation qu'elle fera périodiquement de la capacité de payement de l'Allemagne.

Or, c'est pour nous une nécessité budgétaire que d'avoir des ressources déterminées et précises, à valoir sur le montant de l'indemnité. Le projet de traité ne se suffit pas à lui-même. Il faudra qu'il soit complété par des opérations financières interalliées qui nous permettront d'escompter, de faire entrer dès maintenant dans nos prévisions budgétaires la part d'indemnité qui doit nous revenir. Mais c'est là un sujet complexe qui fournirait, à lui seul, la matière d'une communication.

M. de Guichen estime que si, au point de vue industriel, l'Allemagne paraît devoir se relever assez vite, bien que la transformation d'innombrables usines de guerre en usines fabriquant des produits d'avant-guerre doive être plus ou moins lente, il n'en sera pas de même au point de vue agricole.

Nul n'ignore à quel point le problème agricole allemand pesait avant la guerre, sur l'Allemagne, incapable de nourrir une population de 70 millions d'habitants. Certes, la population allemande paraît devoir tomber, au lendemain de la guerre, à 61 ou 62 millions d'habitants. Mais la Prusse sera privée de la Pologne, qui constituait pour elle un véritable grenier à blé où elle a puisé en abondance pendant toute la durée des hostilités.

Dans certaines régions de la Pologne prussienne, 80 p. 100 des terrains sont cultivables. La reconstitution si heureuse de la Pologne dans son unité, portera donc un coup très grave à l'Allemagne au point de vue alimentaire,car, à la veille de la guerre, celle-ci importait pour près de 3 milliards de marks de denrées et produits alimentaires de toute sorte. La cession de la Pologne prussienne, un appauvrissement inévitable du sol privé d'engrais, après cinq ans de guerre, obligeront l'Allemagne à recourir à de très larges importations d'objets d'alimentation et sans doute d'engrais. Cette situation pèsera sûrement sur sa situation financière.

Dans quelle mesure? Il est difficile de le dire à l'heure actuelle.

Mais ce problème n'en reste pas moins un des plus graves pour l'Allemagne après la guerre.

M. **Simon** attire l'attention de l'assemblée sur la valeur réelle des acomptes que l'Allemagne doit nous fournir. Sur les 125 milliards de francs qui sont prévus, il ne nous reviendra qu'une somme infiniment moindre, après qu'on aura opéré les défalcations indiquées au traité.

M. **R.-G. Lévy** répond à M. de Guichen que si on avait appliqué à l'Angleterre le critérium qu'il a appliqué à l'Allemagne, on eût peu prisé ses facultés contributives puisque ce pays importait avant la guerre, la plus grande partie des céréales dont il avait besoin, et cependant, on eût pu, s'il avait été battu, lui imposer une indemnité de guerre énorme. Nous ne demandons pas à l'Allemagne le dixième de ce qu'elle aurait demandé; mais, ce que nous lui demandons, il faut le demander fermement et l'Allemagne est capable de payer ce qu'on lui réclame.

M. **Politis** pense que, malgré les imperfections et les lacunes auxquelles ne peut échapper aucune œuvre humaine, le traité a fait, en ce qui concerne les réparations, l'œuvre la meilleure possible. Le principe de l'article 1382 du Code civil est placé en tête de la partie relative aux réparations, puis ceci fait, on a accordé à l'Allemagne un concordat qui a été établi par la réduction des chapitres des réparations. Au point de vue français, c'est là, pense-t il, un avantage indéniable. Si on avait, en effet, maintenu l'intégralité des réparations, tous les créanciers de l'Allemagne seraient venus se partager son actif au mark le franc. Or, ce sont les réparations auxquelles la France est le plus intéressée, qui ont prévalu.

Quant aux mines de la Sarre, elles sont cédées en pleine propriété et à titre définitif à la France, en compensation des destructions de son bassin houiller du Nord. C'est pour elle un avantage supplémentaire et permanent, car l'Allemagne aura à rembourser en or la valeur des mines si le territoire où elles sont lui revient.

La commission des réparations, dont a parlé M. Truchy, sera l'âme de l'œuvre d'exécution du traité, et il ne faut pas oublier qu'elle siégera à Paris. Pour assurer cette exécution, la France gardera toutes les qualités qui lui ont, durant la guerre, valu l'admiration du monde. Et l'orateur a la conviction profonde, que le traité apporte à la France les réparations essentielles auxquelles elle a droit et qui lui permettront non seulement de maintenir, mais d'accroître son action et sa grandeur.

M. **Zadoks** a le souvenir que, dans un Congrès tenu avant la guerre à Cologne, on avait montré que le développement du commerce allemand suivait une progression très large et se développait plus grandement que les commerces des autres pays les plus actifs; l'Allemagne reprendra sa marche en avant, mais elle ne pourra le faire et elle ne pourra payer, comme l'a fait remarquer M. Truchy, que si elle peut exporter; là est le nœud de la question.

M. **Arthur Girault** soumet cette suggestion; il se demande si on ne pourrait pas prendre le produit des droits de douane perçus par l'Allemagne à sa frontière occidentale; on pourrait charger de cette perception des douaniers français et ce serait déjà une reprise intéressante, il pourrait y en avoir d'autres.

M. **Macaigne** observe qu'on ne pourra faire exécuter la condamnation prononcée contre l'Allemagne que si la France reste un pays uni. Pour cela, il faut instruire et organiser la classe ouvrière.

M. **Anspach-Puissant** pense qu'on pourrait confier à des sociétés le soin d'exploiter les propriétés industrielles de l'Etat allemand.

M. **Yves-Guyot** remercie de nouveau M. Truchy pour son exposé si complet. Il a été surpris que, dans le traité actuel, on ne se soit pas conformé à certains précédents. Ni en 1815, ni en 1871, les frais d'occupation n'avaient été déduits de l'indemnité de guerre à payer.

Relativement au risque de banqueroute de l'Allemagne, il rappelle que ni les Alliés en 1815, ni l'Allemagne en 1871, ne se sont inquiétés si la France pouvait faire face à ses charges antérieures, quand ils lui ont imposé des indemnités.

M. Yves-Guyot a mis en garde les Alliés contre certaines évaluations. M. Puissant a parlé des mines fiscales. Les recettes nettes de toutes les mines, usines et salines fiscales de la Prusse étaient prévues à 37 millions de M. (soit 45 millions de francs) pour l'année 1914-1915. Quant aux centaines de milliards auxquels on a évalué les mines de houille et de potasse, dont l'exploitation pourra durer plusieurs centaines d'années, il est évident qu'ils ne sont pas réalisables. Paur l'année 1914-1915, le revenu net des chemins de fer de la Prusse avait été prévu à 374 millions de M. (434 millions de francs), celui des chemins de fer de Bavière à 3 millions de M. (3 690 millions de francs). Dans quel état sont-ils aujourd'hui? Les forêts de l'Etat prussien ne peuvent être exploitées que peu à peu.

M. Yves-Guyot remercie M. Politis de la manière dont il a prouvé

que le négociateur français, loin de mériter les reproches qu'on lui a prodigués, a résolu une question si complexe et si délicate.

M. Yves-Guyot a été surpris que le Sénat ait voté l'affichage d'un discours qui ne peut que pousser au pessimisme.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Henri [illegible]. — *La Marseillaise, son histoire depuis* 1792. 1 brochure. (Union des grandes associations françaises, 3, rue Récamier.)

Paul Delombre. — *Une page d'histoire financière. La Contribution patriotique sous la Révolution.* (Ed. Champion.)

Francis Sauvage. — *Les Actions en responsabilité contre les administrateurs des sociétés anonymes.* (Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

La Clause de négligence et les Clauses de non-responsabilité des fautes dans le contrat de transport par mer. (Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Les Impôts sur les revenus et les Moyens de contrôle du fisc. (Tenin.)

Henri Soyer. *Le Monopole des opérations de réassurances.* Brochure. (Journal *la Semaine*.)

Yves-Guyot. — *Le Commerce extérieur des Etats-Unis. Statistique de l'année fiscale finissant au* 30 *juin.* Ecole des hautes études sociales.

Compte rendu du cinquante-quatrième exercice scolaire de la Société d'enseignement professionnel de Lyon.

Emmanuel Vidal. — *Les Jours noirs à la Bourse de Paris.* Du 27 août au 7 décembre 1914. 1 brochure. (Picard.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Bulletin de l'Association française pour la Société des Nations.
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin de la Chambre de commerce française à Rio de Janeiro.
La Défense maritime.
L'Economiste parlementaire.
France-Italie.
Les Intérêts marocains.
Journal des Economistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Le Peuple juif.
Pour la France.
Le Progrès civique.
Le Rentier.
La Tribune du fonctionnaire.
L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-American Review.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.
Bulletin de statistique agricole et commerciale.
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes.
Comercio y Navegacion.
Correspondance économique (Bucarest).
L'Economista.
L'Indépendance polonaise.
Nuova Antologia.
Revue mensuelle du bureau de statistique des Pays-Bas.
La Vita italiana.

COMPTE RENDU

War Time. Control of Industry par Howard L. Gray. (New-York, Macmillan, 1918.)

Un professeur d'histoire, M. Howard L. Gray, a rendu un véritable service en publiant l'exposé des mesures prises en Angleterre, au nom et sous le prétexte de la Défense nationale, pour assurer l'efficacité de la production et de la distribution des matières premières, des marchandises nécessaires à la poursuite de la guerre, au ravitaillement civil.

C'est une œuvre méritoire que d'avoir présenté un tableau aussi complet et aussi clair que possible de la situation créée par le nombre infini de lois, d'ordonnances, de décrets, de règlements qui ont été promulgués en Angleterre depuis l'explosion des hostilités. Personne ne songe à mettre en doute les bonnes intentions de ceux qui se sont trouvés à la tête des affaires publiques, dans des moments aussi difficiles, en présence de circonstances nouvelles, pas plus que les bonnes intentions de ceux qui devaient les appliquer. Mais quelle longue série d'erreurs, qui auraient été évitées si l'on avait pris la peine de songer aux répercussions économiques et d'interroger les expériences du passé.

M. Howard Gray divise l'histoire de la guerre en trois périodes : la première, qui s'étend sur dix mois, est une phase de tâtonnements, de tentatives faites dans un dessein de self protection ; la seconde, qui dura dix-huit mois, est celle de la réglementation positive, le gouvernement veut augmenter la production des munitions, ravitailler l'armée à des prix au-dessous des cours cotés sur le marché ; la troisième, qui s'étend de 1916 au début de 1919, marque l'apogée du contrôle, de la réglementation par l'État de la production, de la distribution, de la consommation des denrées alimentaires.

Ces trois phases coïncident avec des modifications politiques. La première coïncide avec l'existence du cabinet libéral, à la tête duquel était M. Asquith ; elle est marquée par des hésitations à s'engager dans la voie de la réglementation outrancière. En juin 1915, le cadre

du cabinet est élargi par l'adjonction des membres de l'opposition et devient un cabinet de coalition. C'est la conséquence du désir général de voir apporter plus d'énergie dans la poursuite de la guerre. En 1916, on s'aperçoit que le cabinet de coalition est un organe trop large pour remplir les fonctions de l'exécutif dans des circonstances exceptionnelles. En décembre 1916, on institue un petit cabinet de guerre, qui assume la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des grandes mesures administratives. C'est la période où triomphe la nouvelle bureaucratie.

Durant les dix premiers mois de la guerre, on improvise les mesures. L'État prend en main le contrôle des approvisionnements, des industries qui semblent essentiels pour les besoins militaires et la sécurité de la population ; il répugne à intervenir dans la vie économique de la nation. Il réquisitionne des navires, les fabriques suceptibles de fabriquer des munitions. Il prend en main l'administration des chemins de fer, en vertu d'une loi vieille de quarante quatre ans. Il s'efforce d'assurer le ravitaillement alimentaire, il met la main sur l'achat et la distribution du sucre, il achète des blés. En hiver 1914-1915, le prix des denrées alimentaires et du combustible hausse. Les ouvriers commencent à réclamer une hausse des salaires ou des mesures pour entraver le renchérissement. On commence à crier contre les profiteurs de la guerre. On réclame des bonis de guerre, et après février 1915, les chefs d'industrie les concedent avec plus ou moins de bonne grâce. Lorsque le conflit devient aigu, le gouvernement intervient, fait ou impose des concessions afin de ne pas entraver la production des industries de guerre. On entre dans la seconde période avec le vote de la loi sur la fabrication des munitions de guerre en juin 1915. A la suite de négociations, on obtient des trade-unions la suspension des restrictions imposées par elles, et l'autorisation d'employer du travail « unskilled ». En échange, on leur accorde une limitation des bénéfices de l'employeur. Des dispositions sont prises pour assurer la continuité du travail, pour limiter la liberté de déplacement de la main d'œuvre. L'État est mis en mesure de transformer en fabriques de munitions tout établissement de construction mécanique. De grosses dificultés surgissent dans l'industrie de la houille. Les mineurs se montrent rétifs et récalcitrants. Après des vicissitudes que raconte M. Gray, l'État est obligé d'assumer le contrôle de la production dans le pays de Galles, puis dans toute la Grande Bretagne. Nous voyons l'État arriver à acheter toute la laine produite en Angleterre, puis la tonte en Australie ; il s'assure le monopole de l'achat des cuirs. Il réquisitionne l'espace libre dans les navires faisant le service de l'Australie et de l'Argentine pour importer de la viande. C'est le début du contrôle de la marine marchande. Il veut se garantir du tonnage et limiter la hausse des prix. Il restreint et

réglemente certaines importations de marchandises coûteuses ou encombrantes.

Sous la pression des consommateurs qui se plaignent du renchérissement, l'État réglemente de plus en plus.

Il en arrive à stimuler artificiellement la production agricole indigène en garantissant pour une période déterminée des prix minimum aux agriculteurs. Le coût de la vie a progressé de 80 p. 100. Commençant par taxer le prix de vente du lait, en 1916-1917, l'État arrive à fixer le cours des principaux produits alimentaires. Il fixe le prix de vente du pain, ce qui coûte 40 millions de livres sterling par an aux redevables.

Sous la menace des sous-marins allemands, devant la destruction des navires, il cherche à encourager la production indigène, à limiter la consommation des denrées indispensables. Il arrive aux rationnements Il introduit un système de fourniture de matières premières, en accordant des droits ds priorité.

Voilà le cadre dans lequel se meut M. Howard Gray. Il passe successivement en revue les chemins de fer, les munitions, les mines, la laine, le cuir, la marine, les produits alimentaires : sucre, pain, viande, l'agriculture.

Un dernier chapitre est consacré à la comparaison des méthodes employées par les États-Unis et par l'Angleterre durant la guerre. Il insiste sur le fait, que beaucoup de mesures ont été prises plus tôt, en Angleterre, parce que celle-ci dépendait davantage de l'importation de l'étranger.

Dans l'un comme dans l'autre pays, on a pu constater les inconvénients croissants de l'ingérence de l'État. Les revendications ouvrières sont devenues plus aiguës et plus menaçantes. L'exploitation des chemins de fer se traduit par une disparition absolue des bénéfices en Angleterre, par une aggravation inouïe des frais aux États-Unis.

L'armistice a été conclu le 11 novembre 1918. Les restrictions pour la vente et la répartition des produits, visés par la loi de sûreté nationale pendant la guerre, ont disparu le 31 mai 1919, sauf pour un certain nombre d'articles, où l'on rencontre pêle-mêle les thermomètres médicaux, le coton d'Égypte, le lin, le combustible, le verre, le foin, la paille, le cuir, le bois pour les mines, la térébenthine, les laines australiennes.

Pour compléter le tableau, il y aurait lieu d'évoquer toutes les imperfections, tous les scandales résultant de la régie de l'État, de la substitution de son activité à celle de l'initiative privé.

Au milieu des ravages matériels de la guerre, il faut faire une place à la détérioration de la mentalité des gens. A. Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les Garanties de la paix. Deuxième partie. *Examen critique*, par Yves-Guyot, ancien ministre, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*. 1 vol. in-16, 288 pages et une carte; prix, 4 fr. 55. (Paris, librairie F. Alcan.)

Dans le premier volume de cet ouvrage, *les Garanties de la paix* ayant pour sous-titre : *les Leçons du passé*, M. Yves-Guyot avait exposé les efforts faits, à partir du dix-septième siècle, pour constituer la Société des nations européennes et les déviations qu'avaient subies les buts poursuivis par les diplomates.

Dans le second volume, M. Yves-Guyot a opposé aux buts de guerre de la Quadruplice les programmes de paix des Alliés.

Après avoir exposé la question complexe des nationalités, M. Yves-Guyot, considérant comme fatal le démembrement de la monarchie austro-hongroise dans ses rapports avec les quatre nationalités qui y étaient opprimées par les Allemands et par les Hongrois, a recherché comment ces nationalités affranchies pourront être constituées dans de sérieuses conditions de vitalité politique.

Dans le livre IV, il a examiné les conséquences de la dissolution de l'Empire allemand. L'Empire allemand était la conquête de l'Allemagne par les rois de Prusse. Comment la guerre actuelle peut-elle la libérer ?

M. Yves-Guyot soutient la nécessité des responsabilités personnelles. Il traite à un point de vue politique qui mérite la plus sérieuse attention, la question des réparations pécuniaires et des charges de la guerre.

Il examine le rôle des Alliés, au regard du consentement des populations.

Le dernier livre du volume est consacré à la question de la Société des nations. Il montre les dangers que peut cacher ce titre. Le Congrès ne doit être ni une cour de morale ni un tribunal. Le traité de paix ne doit avoir qu'un but : assurer la paix en supprimant les facteurs de guerre.

Ce livre était fini d'imprimer à la fin de septembre : les événements qui se sont produits depuis ont confirmé les prévisions de l'auteur. Il en résulte qu'au moment où s'élaborent les préliminaires de la paix il est de la plus pressante actualité.

La Littérature de guerre, par Jean Vic. Préface de M. Gustave Lanson. 1 volume in-18. (Paris, Payot.)

Le livre porte comme sous-titre : « Manuel méthodique et critique des publications de langue française. » (août 1914-avril 1916). Ce n'est donc qu'un premier volume. Il contient non seulement des titres de volumes, mais aussi des titres d'articles de revues. Chaque numéro contient quelques lignes d'appréciations purement objectives.

Il est divisé en : Introductions ; Histoire générale et Ouvrages généraux. Ire partie : Les causes et préparations de la guerre ; IIe partie: Les faits de la guerre ; IIIe partie : Les conséquences de la guerre. Voici, à titre d'exemple, comment il présente l'ouvrage de M. Yves-Guyot :

Les Causes et les Conséquences, de la guerre, par YVES-GUYOT. 1915. In-16, 420 pages ; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

« M. Guyot néglige volontiers ces « raisons profondes » dont nous avons vu, au précédent chapitre, de si nombreuses analyses : il explique la guerre par la situation et la conduite politiques des Empires allemands depuis un demi-siècle, par les ambitions de Guillaume II en particulier, et par les procédés économiques de l'Allemagne. L'ouvrage est ainsi divisé : Les causes politiques de la guerre. Les causes économiques de la guerre. Les causes historiques : la constitution de l'Empire allemand. Les causes historiques : la monarchie austro-hongroise. Les conséquences. — Dans cette dernière partie l'auteur déduit de son étude les conditions d'une paix durable. »

LE MAROC DE 1918, par Henry DUGARD. 1 vol. in-16. (Lib. Payot.)

Ce petit volume donne des renseignements interessants sur les progrès économiques du Maroc. En voici un exemple. Les petits chemins de fer militaires ont coûté de 55 000 à 60 000 francs par kilomètre. Le prix de revient de transport d'une tonne est de 0 fr. 30 à 0 fr. 35 par kilomètre. Les transports par convois sur piste reviennent à 1 fr. 80 la tonne et s'élèvent rapidement à 2 fr. 50 et au delà quand l'intensité des transports raréfie les animaux et le matériel disponibles. En évaluant le prix moyen à 2 francs par kilomètre pour 15 000 tonnes de trafic militaire, on arrive à une économie de 30 000 francs par kilomètre par l'emploi du chemin de fer. La dépense de construction est amortie en deux ans.

INTERNATIONAL ECONOMICS, THE ANNALS OF THE AMERICAN ACADEMY OF POLITICAL AND SOCIAL SCIENCE. May 1919. (Philadelphia.)

I. Introduction : *Economic internationalism*, by G. M. Patterson ; II. Food and raw materials; III. Foreign trade and markets ; IV. International finance ; V. International labor; VI. Government direction of trade and industry ; VII. Economic internationalism.

Dans son introduction, M. G. M. Patterson énumère les divers caractères du problème et conclut : « L'internationalisme doit être construit sur le nationalisme. En ce moment, les influences résultant du froissement économique dans le dix-neuxième siècle persistent et même ont augmenté. Désir et nécessité du gain, croyance dans l'efficacité d'une balance favorable du commerce, confiance dans la capacité des nations de se suffire à elles-mêmes, augmentent les difficultés ; néanmoins, l'interdépendance économique du monde est un fait qui est lentement reconnu : il y a quelques tendances de décentralisation, et de la confusion d'aujourd'hui peuvent venir une prévision et une nouvelle conception du bien être. Avec de tels changements viendront de nouvelles difficultés, mais les conflits internationaux peuvent être diminués et une coopération internationale devenir plus commune. »

Le *Journal des Economistes* aura à citer souvent les études publiées dans ce volume.

CHRONIQUE

I. La Confédération générale du travail et la paix. — II. Les socialistes et l'Allemagne. — III. Rien à perdre et tout à gagner. — IV. Le droit de guerre privée. — V. Vers le chômage. — VI. La production de la houille dans la Grande-Bretagne. — VII. Le rétablissement des coutumes des *Trade Unions*. — VIII. La menace de grève des policemen. — IX. La loi sur les mines, la participation aux bénéfices et le salaire minimum. — X. La fixité. — XI. Le comité consultatif des mines et les concessions. — XII. Le sucre et le ravitaillement. — XIII. La hausse des prix dans les divers pays. — XIV. Question au ministre des Finances. — XV. Les mineurs français et les six heures et demie.

I. *La Confédération générale du travail et la paix* — Forte du rôle qu'elle a joué pendant la guerre, ayant vu son chef, M. Jouhaux, délégué officiel à la Commission du travail de la Conférence de la Paix, ayant entendu son éloge fait à la tribune de la Chambre par le ministre de l'Intérieur, M. Pams, la Confédération générale du travail se considère comme une puissance en dehors et au-dessus de l'Etat. Le 26 avril, elle adopta une longue protestation contre le traité de Versail- « dont les dispositions ne correspondent en aucune façon aux désirs des travailleurs ».

Sur le fond même, elle formule contre l'ensemble de ses articles dix principaux griefs, visant :

1° La négation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;

2° Les annexions déguisées de territoires;

3° La négation des engagements concernants la Société des Nations;

4° Le retour aux vieux systèmes d'alliances;

5° L'impossibilité du désarmement général;

6° La continuation du colonialisme;

7° L'absence de tout sytème financier international;

8° L'absence d'un organisme international économique;

9° La continuation de la guerre économique et d'un blocus non déguisé;

10° L'absence d'un vraie charte internationale du travail.

Le traité de paix, selon les rédacteurs de ce document, provoquera de nouvelles haines, des rivalités territoriales, des désirs de revanche et laissera subsister « des germes de conflit pour le moins comparables à ceux qui ont entraîné l'Europe dans la catastrophe ».

La résolution proclame la nécessité de reviser le traité de Versailles et conclut en affirmant que, « fidèle aux principes de liberté, de paix et de justice qui la guident, la classe ouvrière de ce pays s'emploiera résolument, tant par son action nationale qu'en se joignant aux efforts des travailleurs des autres nations, à réaliser la paix véritable des peuples et l'organisation mondiale stable destinée à garantir la reprise de la vie économique ».

Elle désigna une délégation de quinze membres pour aller donner à M. G. Clemenceau « des avertissements » et l'injonction « de faire cesser toute intervention armée dans les pays en voie de tranformation sociale tels que la Russie et l'Autriche-Hongrie. »

M. Clemenceau se considéra comme obligé de la recevoir et dut ensuite démentir les paroles que les membres de cette délégation lui prêtèrent.

La Confédération Générale du Travail adressa aussi des félicitations aux marins français de la mer Noire et la C. A. P. (la Commission Administrative du Parti) socialiste vota l'ordre du jour suivant :

La C. A. P. envoie son salut aux marins de la mer Noire qui ont refusé de combattre la révolution russe.

Elle les assure des sentiments de sympathie et de solidarité du parti socialiste et s'associe à la C. G. T. pour les défendre contre toutes les brimades individuelles ou collectives dont ils pourraient être victimes de la part du gouvernement.

L'idéal socialiste, c'est le système bolcheviste, « la catastrophe finale, le Grand soir » espérés par Karl Marx et Engels, réalisés par la Russie et en marche vers l'Occident.

II. *Les socialistes et l'Allemagne.*— A la veille du jour où les Allemands allaient être mis en demeure d'accepter les conditions des Alliés, les socialistes ont éprouvé, pour les compatriotes de Karl Marx, une sympathie qui leur fait oublier près de cinq ans d'une guerre, accompagnée d'horreurs effroyables et leur fait négliger toute précaution à prendre pour assurer une paix stable.

Le congrès des P. T. T. (des employés des postes, télégraphes et téléphones), réunis à Valence, la réunion des cheminots, ont déclaré qu'ils trouvaient trop dures les conditions imposées à l'Allemagne

Des grèves se sont produites en France dans les usines, dans la métallurgie, dans le métropolitain et les autres transports en commun à Paris. Les chefs de ces grévistes ont déclaré que ces grèves étaient « économiques », mais en même temps, ils faisaient des manifestes visant la politique extérieure de la France.

Un appel aux travailleurs de France, contient cet appel :

C'est à l'action que vous appelle aujourd'hui le parti socialiste. En Angleterre, la « Triple-Alliance ouvrière » menace de suspendre le travail si elle n'obtient pas le retrait immédiat des troupes britanniques en Russie.

Le parti socialiste italien propose une action de masse à nos trois prolétariats. La classe ouvrière française s'y prépare.

Il ne s'agit pas là d'une vaine menace.

Pour sauver les Révolutions de Russie et de Hongrie, et avec elles vos propres possibilités de libération, camarades ouvriers et socialistes, tenez-vous prêts à répondre à l'appel de vos organisations de classe!

Le 6 juin a été publiée une communication ainsi conçue :

Le groupe socialiste réuni, ce matin, au Palais Bourbon, a voté une motion concernant les préliminaires de paix.

Le groupe exprime, dans cette motion, l'espoir que les Gouvernements alliés apporteront des améliorations au traité de paix, afin de lui donner un caractère plus conforme aux conditions d'une paix juste et durable et que, d'autre part, la situation de l'Allemagne et des peuples ne faisant pas partie de l'Entente, en ce qui concerne leur entrée dans la Société des Nations, soit définie plus clairement et dans un sens favorable.

MM. Longuet, Ramsay Macdonald et Turati se sont rencontrés à Milan : et ils n'ont pas dissimlé que leur réunion avait pour but de provoquer un mouvement des socialistes de leurs pays respectifs en faveur de l'Allemagne et du bolchevisme.

Une dépêche du 7 juin disait d'après la *Tribuna* :

Qu'une persónne fort au courant des mouvements socialistes internationaux, avait affirmé que le récent Congrès franco-anglo-italien de Milan aurait comme conséquences prochaines des événements d'une exceptionnelle importance pour les puissances latines.

Ces conspirateurs daignaient avertir le monde de leurs desseins, sans doute parce qu'ils ont la conviction que la faiblesse des gouvernants les rend *Tabou*. Ces inconscients oublient les 1 700 000 morts et disparus en France, les 800 000 morts dans la Grande-Bretagne, les 460 000 morts en Italie. Ils ne voient pas le deuil des femmes, des enfants, des parents et ils ne le comprennent pas. Ils s'imaginent que ces infortunés n'en ont pas gardé le souvenir; et que les blessés de la guerre, ceux qui ont perdu un bras ou une jambe, ne s'en aperçoivent plus.

Ces amis empressés des socialistes allemands, des bolcheviks russes et hongrois, n'éprouvent de haine que contre leurs compatriotes. Ces résignés à la défaite, pendant la guerre, réservaient leur force et leur courage pour la guerre sociale.

Mais que sont-ils? Combien sont-ils? Où est leur droit? Où est leur force? « Leur droit, c'est l'intérêt de la classe », c'est-à-dire leur propre intérêt qui n'a d'autre limite que leur force. Leur force? Ils ne sont qu'une infime minorité. Elle serait réduite à zéro si les gouvernants remplissaient, comme ils le doivent, la première de leurs attributions, la seule qui soit indiscutable : le maintien de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur.

L'armistice n'est pas la paix. Nous sommes encore en état de guerre : et les gouvernements, qui ont la responsabilité d'assurer la paix de demain, doivent agir à l'égard des ennemis de l'intérieur avec autant d'énergie qu'ils ont agi sur les champs de bataille : jusqu'à la signature des divers traités de paix, Allemands, Autrichiens, Hongrois, Bulgares, Turcs sont des ennemis : et quiconque conspire avec eux est coupable de trahison et doit être traité en criminel.

III. *Rien à perdre et tout à gagner.* — Après la grève des chemins de fer de 1910, j'ai publié un volume : *les Chemins de fer et la grève.* On me dit alors :

« La grève des chemins de fer est finie, à quoi bon en parler? Il faut pratiquer la politique d'apaisement. »

En 1891, le 8 juin, un journal socialiste, *l'Egalité*, publia un appel général au syndicat général des chemins de fer portant :

La grève générale, voilà la seule raison d'être du syndicat!... Nous n'avons rien à perdre et tout à gagner!

Cette idée est la mère Gigogne des grévistes. J'étais alors ministre, et je m'empressai de la détruire par des actes immédiats (V. *op. cit.* p. 4).

Depuis, les ministres et les membres du Parlement se sont attachés à l'entretenir.

Ils ont proclamé que la grève n'est pas une rupture de contrat de travail. Ils prétendent diriger les négociations; et la première condition qu'ils imposent aux industriels est celles ci : « Pas de renvoi pour faits de grève. »

Ils vont même plus loin, comme dans la grève récente des employés de banque : « Payement des journées de grève! »

Les meneurs de grève ont donc beau jeu pour répéter : « Tout à gagner et rien à perdre. ».

Cela produit un résultat qui inquiète fort les socialistes du Parlement et les chefs des organisations, comme la Confédération Générale du Travail. On n'a plus besoin d'eux. Il suffit de l'initiative de quelques hommes ambitieux de se mettre à leur place pour déchaîner le mouvement. Les chefs d'hier doivent suivre.

IV. *Le droit de guerre privée.* — Si les chefs de la Confédération Générale du Travail sont mis de côté dans les grèves actuelles, nous ne devons pas oublier qu'elle a été fondée sur un programme de violence systématique dont elle a fait sa théorie et qu'elle a mise en pratique.

Elle a ressuscité, au profit de quelques-uns, le droit de guerre privée, destruction de la richesse existante et de la richesse à venir : car nul n'entreprend que s'il a la liberté d'agir et la certitude qu'il bénéficiera du résultat de ses actes.

Si un individu essayait d'arrêter une voiture, un omnibus, à plus forte raison, un tramway ou un train, il commettrait un délit qui l'enverrait en prison. Parce que plusieurs milliers d'individus qui, circonstance aggravante, sont chargés d'assurer les moyens de transports, se réunissent et les arrêtent, dans le but d'extorquer par cet acte, accompagné de menaces, des augmentations de salaires ou de loisirs, cet acte devient innocent! Ceux qui le commettent prétendent qu'ils ont le droit de guerre privée contre tous leurs compatriotes, au détriment de leurs compatriotes et à la grande satisfaction des diplomates allemands.

V. *Vers le chômage.* — Certains grévistes prétendent qu'ils font une grève seulement « économique ». Admettons-le. Quelles en sont les conséquences?

Pendant la guerre, on a détruit au lieu de produire : le capi-

tal de la France a diminué : si les 34 milliards de billets de banque en circulation peuvent donner une illusion, le cours du change la dissipe.

Les charges fiscales sont énormes et augmentent encore. La plupart portent sur le capital en formation ou écrasent le capital déjà formé.

Les grévistes qui prétendent ne se placer qu'au point de vue économique, ne voient que leur intérêt immédiat. Ils oublient que l'industrie est limitée par le capital de deux manières.

1° Le capital nécessaire aux frais d'établissement, aux fonds de roulement, destinés à l'achat des matières premières, au payement des salaires, aux frais généraux, l'attente des rentrées,

2° La fortune de l'industriel est celle de sa clientèle. Plus le prix de revient est élevé, plus le débouché est rétréci : il est réglé par le pouvoir d'achat du client possible. Si le prix de revient est plus élevé que celui de l'étranger, le marché extérieur est fermé. La protection ne dépasse pas la frontière.

Par conséquent, ces relèvements de salaires résultant non des conditions économiques, mais de procédés d'extorsion, ont pour conséquence : nécessité d'un capital plus élevé pour l'industrie, au moment où nous manquons de capitaux : rétrécissement du débouché quand le pouvoir d'achat de nos compatriotes est diminué : fermeture du marché étranger.

Enfin la sécurité est la première condition de la production. Nul n'entreprend que s'il a la liberté d'agir et la certitude qu'il bénéficiera du résultat de ses actes. L'abondance des souscriptions en bons de la Défense nationale est une preuve que le capital ne s'engage pas dans l'industrie.

Résultat inévitable : Le chômage.

VI. *La production de la houille dans la Grande-Bretagne.* — Les mineurs anglais ont obtenu la journée de sept heures à partir du 1er juillet. Voici les résultats que, le 4 juin, à la Chambre des communes, sir Auckland Geddes et M. Vernon Hartsforn, « le mieux informé des *leaders* des mineurs », ont fait prévoir :

En 1913, la production britannique était de 287 millions de tonnes dont 77 étaient exportées. En 1918, elle a été de 230 millions dont 34 exportées. A en juger par les vingt premières semaines de 1919, pour l'année commençant le 1er juillet 1919, avec le régime des sept heures de travail, on évalue la produc-

tion de 214 à 217 millions de tonnes. L'industrie houillière perdra £ 46 000 000 qu'il faudra compenser par une élévation de prix ou par une taxe prélevée sur les contribuables. La Grande-Bretagne ne devra plus exporter une tonne de charbon. Ce sera la perte pour sa marine de 77 millions de tonnes de fret.

Voilà les résultats de l'augmentation des salaires et de la diminution des heures de travail; M. Hartshorn est obligé de constater qu'il est impossible pour les mineurs de fonder l'amélioration de leur situation économique sur la diminution de leur production. C'est une vérité économique qui reste vraie même sous un système socialiste.

VII. *Le rétablissement des coutumes des Trade Unions.* — Par acte du Parlement, les coutumes des *trade unions* sont rétablies. C'est l'autorisation légale donnée aux *trade unions* de manquer aux premiers principes de la morale professionnelle qui est de donner à l'outillage le maximum d'effet utile.

Voici le résultat de l'effet de ces coutumes des *trade unions*, telles que les a relevées M. Ellis Barker dans un article de la *Nineteenth Century and After* (nov. 1918) :

	Nombre d'ouvriers.	Valeur des produits. (Millions de liv. st.)
Production industrielle privée des Etats-Unis, 1909	6 615 000	4 134
Production du Royaume-Uni (y compris gaz et eau), 1907	6 019 000	1 617

Production de vingt-six industries non compris le fer et l'acier, la mécanique, les mines :

	États-Unis.	Royaume-Uni.
	(Liv. st.)	(Liv. st.)
Moyenne de la production par tête annuelle	1 747	617
	L. st. sh. d.	L. st. sh. d.
Moyenne de la production par semaine	5 17 7	2 3 1

L'application du *Ca Canny* (ne te presse pas) a abouti à ce résultat. L'exemple des mineurs prouve de quelle façon il peut être aggravé.

VIII. *La menace de grève des policemen.* — Nous avons déjà parlé de l'agitation des *policemen* de Londres. Le gouvernement avait augmenté leurs appointements.

Naturellement, ils les ont comparés à certains salaires des mi-

neurs et des employés de chemins de fer : et ils ont demandé davantage.

Ils ont formé une union puisque, par leur action, les *trade unions* obtenaient ce qu'elles voulaient. Le gouvernement a répondu qu'il ne tolérerait pas de leur part la constitution d'une union. *La National Union of Police and Prison Officers* a répondu en mettant aux voix la grève.

Le 1er juin, dans une démonstration à Hyde-Park, M. Hayes, secrétaire de l'Union, a annoncé que sur 55 143 votants, 44 599 contre 4 324, s'étaient prononcés pour la grève.

Cependant, M. Hayes, tout en prononçant des discours injurieux pour les chefs de la police, pour les ministres, y compris M. Lloyd George et en faisant entendre des menaces, a reculé devant la grève.

Les policemen ont eu peur de perdre leur situation et leur pension.

M. Hayes a expliqué que la grève serait dangereuse parce que le gouvernement amènerait immédiatement des troupes avec des mitrailleuses et des tanks.

IX. *La loi sur les mines, la participation aux bénéfices et le salaire minimum.* — Le 6 juin, le Sénat a discuté le neuvième paragraphe de l'article 2 du projet de loi sur les mines qui établit « la participation de tout le personnel, employés et ouvriers, aux bénéfices de l'exploitation ».

Cette participation des bénéfices sera prélevée sur celle de l'Etat, à concurrence de 25 p. 100 de celle-ci. On peut être certain que l'augmentation de ce pourcentage sera un tremplin électoral pour les candidats des mineurs. Mais ces bénéfices seront-ils remis individuellement aux mineurs et employés? Seront-ils « versés en tout ou en partie à la caisse autonome des ouvriers mineurs, à des œuvres spéciales de prévoyance ou de solidarité sociale intéressant la totalité des ouvriers mineurs ». La loi laisse aux intéressés le soin de décider.

Cette faculté donnera lieu à des conflits dans le personnel de chaque mine et entre le personnel des diverses mines. Dans une mine qui fera de beaux bénéfices, les ouvriers mineurs demanderont la répartition individuelle et gagneront ainsi des salaires élevés tandis que, pour le même travail ou un travail plus difficile, les ouvriers d'une mine, qui ne fera que de faibles bénéfices ou sera en perte, recevront des salaires beaucoup moins élevés.

Deux sénateurs, MM. Félix Martin et Richard ont voulu y

introduire un amendement portant que, dans les mines exploitées par l'Etat, la moitié du pourcentage des bénéfices serait remise aux mineurs ayant des enfants au-dessous de seize ans, au prorata du nombre de leurs enfants.

Le ministre, M. Loucheur a déclaré que, « dans le cahier des charges générales qui va s'appliquer non seulement aux mines exploitées par l'Etat, mais à celles exploitées par des concessionnaires on peut prévoir des modalités pour permettre d'avantager les familles nombreuses ».

Le paragraphe 10 fait intervenir l'administration dans la fixation du chiffre et des augmentations de capital! Ce n'est pas suffisant. M. Paul Strauss a fait adopter un paragraphe 10 additionnel soumettant également à l'approbation de l'administration « les conditions dans lesquelles sera établi, appliqué et revisé un borderau des salaires minimum qui devront être payés aux ouvriers de la mine et de ses dépendances ».

Le rapporteur a combattu cette disposition, mais le ministre, M. Loucheur, « l'a appuyée très énergiquement » : et pour l'appuyer, il a invoqué la grève qui a éclaté dans le Pas-de-Calais. Le rapporteur a reculé : « Le ministre vient de nous déclarer que, pour obtenir cette paix sociale que nous désirons tous, il est du plus haut intérêt pour le gouvernement d'avoir à sa disposition une formule telle que celle que M. Strauss a proposée.» Donc elle a été acceptée, « au nom de la paix sociale »!

Et les événements actuels montrent le succès qu'ont eues toutes les interventions légales et administratives prises en son nom »!

X. *La fixité.* — Le Sénat a adopté sans discussion le paragraphe 11 de l'article 2 du projet de loi sur les mines ainsi conçu :

Les conditions particulières de la concession qui pourront comprendre l'établissement et le fonctionnement de commissions mixtes patronales et ouvrières, de consortiums ou comptoirs de vente ou d'exportation; la construction ou l'alimentation d'usines chimiques, métallurgiques ou de hauts fournaux. Le tout devant être prévu et précisé au moment de la concession sans aggravation possible au cours de celle-ci.

La loi prévoit l'établissement de consortiums ou de comptoirs de vente ou d'exportation; la constitution ou alimentation d'usines, etc.

« Le tout devant être prévu et précisé... » pour soixante-quinze ans au moins!

Et s'il y a des transformations dans les conditions de l'industrie pendant cette période? Peu importe, « tout a été prévu et précisé ». Et la nation sera soumise au régime des consortiums et des comptoirs de vente institués au moment de la concession d'une mine!

XI. *Le comité consultatif des mines et les concessions.* — Il est institué un comité consultatif des mines, dans lequel il est spécifié, dans deux pararaghes, qu'il y aura des membres du Parlement.

La Chambre avait voté une disposition obligeant le ministre des Travaux publics à soumettre à la Commission consultative, toutes les demandes de concession de mines.

La Commission du Sénat y avait substitué le texte suivant :

Le comité consultatif est obligatoirement appelé à donner son avis sur les conditions des cahiers des charges-types et leurs modifications. Tout décret constitutif d'une concession de mines avec le cahier des charges annexé lui sera communiqué avant sa publication.

M. Strauss demandait que cette communication « eût lieu au moins un mois avant sa promulgation ».

Le rapporteur a fait observer qu'un décret n'est pas promulgué, mais simplement publié. En outre, M. Milliès-Lacroix et lui ont rappelé quelques principes élémentaires :

« Par ces communications le pouvoir exécutif adbique son autorité et sa responsabilité.

« La responsabilité du gouvernement s'applique aux actes accomplis et non pas aux actes qu'il veut accomplir.

« Le gouvernement ne doit pas demander l'avis du Comité consultatif des mines; il n'a pas à lui communiquer un décret qu'il a l'intention de publier. Il n'a pas à faire connaître l'acte qu'il a l'intention de faire!...

« Permettre au Comité consultatif des mines de donner son opinion sur des questions d'intérêt personnel, ce serait lui faire un cadeau terrible.

« Obliger le gouvernement à communiquer son décret de concession au Comité consultatif, c'est instituer à côté de lui un Comité de contrôle *a priori.* »

Ces observations si justes ont frappé le Sénat qui n'a pas adopté l'amendement de M. Strauss et la Commission a renoncé à la seconde partie de l'alinéa du paragraphe 2.

XII. *Le sucre et le ravitaillement.* — Chaque fois qu'il est question de ravitaillement au Parlement, on apprend des choses curieuses.

Nous sommes menacés de n'avoir pas de sucre pour faire des confitures : on importera ensuite du sucre introduit dans des confitures étrangères tandis que nous n'aurons pas utilisé nos fruits pour en fabriquer.

M. Boret a déclaré que la consommation mensuelle était de 55 000 kilos, soit de 666 000 tonnes par an. On a eu, en janvier, 35 000 tonnes; en février, 25 000; en mars, 16 000; en mai, 51 000; en tout, 153 000 tonnes au lieu de 275 000 qu'il eût fallu pour les cinq mois.

Le gouvernement a reconnu son incapacité; et l'interpellation ayant eu lieu le 5 juin, il a, par un décret du 6 juin, rétabli, a-t-il fait dire, la libre importation du sucre. M. Boret a fait contresigner par le président de la République l'aveu de l'incapacité de son administration; sans la discussion de l'interpellation, il aurait conservé le monopole de l'importation. Mais il a conservé le monopole de la répartition. Cela revient à dire :

« Importez des sucres que je prendrai à leur arrivée. » Naturellement personne n'en fera venir dans ces conditions. M Boret est un ironiste qui fait semblant de faire quelque chose qu'il ne fait pas.

Cette discussion a provoqué quelques graves allégations.

M. Boussenot, député de la Réunion. a dit à M. Boret: « Vous avez 28 000 tonnes de sucre à la Réunion. Au lieu de les faire venir, vous avez importé 40 000 tonnes de tapiocas étrangers, quantité qui représente la consommation de sept années! »

M. Boussenot a dénoncé le fait suivant : « Les producteurs de la Réunion étaient disposés à céder leurs sucres au prix de 49 fr. 50 les 100 kilos à Paris en novembre 1917; une sous-commission fixa leur prix à 72 francs et il fut ratifié par le ministre. » Le télégramme qui en informa la Réunion ne fut expédié qu'après la mi-décembre. Mais pendant ce délai, « des intermédiaires, des négociants de Paris câblèrent à la Réunion pour acheter les sucres aux prix de 48 à 50 francs et les retrocédèrent ensuite à l'Etat à 72 francs » avec un bénéfice de 200 à 250 francs par tonne. Le ministre du Ravitaillement, M. Boret, a reconnu que la dépêche, qui devait informer la Réunion de cette décision, « avait été différée ». Par qui? Comment? Pourquoi? Quelles sont les per-

sonnes bien informées qui ont pu, grâce à ce retard, faire une opération si fructueuse au détriment des planteurs de la Réunion et de l'Etat?

M. Boret s'est borné à dire :

Je dirai à M. Boussenot tout ce qui concerne mon administration. Quant au reste, je regrette de ne pas pouvoir faire plus maintenant.

M. Boisneuf a ajouté que « la manœuvre ne s'est pas faite seulement pour les sucres de la Réunion, elle a eu lieu pour le rhum des Antilles ». On refusait des bateaux pour le transport des rhums de ces colonies. Le cours des rhums subissait un effondrement, certaines personnes obtenaient des licences de navigation

J'ai dû intervenir, avec mes autres collègues des Colonies, pour faire cesser ce régime arbitraire et d'inégalité révoltante.

Il fut alors décidé que l'exportation des rhums serait autorisée par voiliers neutres ou russes.

Les personnes bien informées, qui se tenaient dans les coulisses ou les couloirs du ministère du Ravitaillement, ont immédiatement télégraphié à leurs correspondants aux Antilles et il s'est pratiqué une opération semblable à celle que vous signalait M. Boussenot pour les sucres.

Il était facile de prévoir que des faits de ce genre se produiraient du moment que l'Etat se chargeait de services commerciaux. Mon livre : *la Gestion par l'Etat et les Municipalités*, montre qu'ils appartiennent à une expérience universelle.

XIII. *La hausse des prix dans les divers pays.*— Voici d'après le *Bulletin de la statistique générale de la France* (avril 1919), les indices des prix en gros, ramenés à 100 en juillet 1914 :

		Mars 1919	Nombre d'articles.
Angleterre	*The Economist*	223,1	44
—	*Statist* (Sauerbuk)	224,1	45
France	Statistique générale	343,7	45
Italie	Professeur Bachi	382,0	44
Canada	Dép. du travail	206,2	»
Etats-Unis	*Bureau of labor* (février)	199,0	294
—	*Annalist*	205,7	25

C'est en France et en Italie que la hausse a été la plus élevée.

XIV. *Question au ministre des Finances.* — On voit des

affiches de toutes couleurs. Aucune n'est timbrée. Le timbre est-il aboli pour la Confédération Générale du Travail et autres organisations du même genre ?

XV. *Les mineurs français et les six heures et demie.* — Un Congrès de la Fédération des mineurs,

Déclare que dans le cas où cette loi ne serait pas votée le 12 juin, la corporation des mineurs cessera le travail le 16 juin et mènera la bataille jusqu'à pleine satisfaction concernant :

1° L'application intégrale et immédiate de la journée de huit heures dans les mines, descente, remonte et repos compris;

2° La suppression des dérogations prévues aux articles 9 *a*, 12 *a* et 12 *b* de la loi du 31 décembre 1913.

Donc les mineurs ordonnent : et aussitôt le gouvernement doit obéir à leur ordre, toutes affaires cessantes, le Parlement doit interrompre tous travaux pour les enregistrer et leur donner une force légale.

La seule question est de savoir quelle forme on donnera à l'obéissance.

Le ministre de la Reconstitution, M. Loucheur, constate des faits analogues à ceux qui ont été constatés dans la Grande-Bretagne. En mars 1918, la production des mines françaises était de 2 680 000 tonnes; en mars 1919, elle est tombée à 1 880 000 (soit 29 p. 100 au moins). La diminution a continué : 1 645 000 en avril; 1 513 000 tonnes en mai.

Ni le ministre, ni personne n'a osé dire pourquoi. La loi votée accorde à l'ouvrier une demi-heure pour son repas et le temps qu'il faut pour aller de la lampisterie à son travail et pour en revenir. Le ministre estime ce temps à une heure. Donc voilà une heure et demie prise sur les huit heures, soit 30 pour 100.

Le temps de travail effectif est réduit à six heures et demie. Les mineurs n'ont pas été satisfaits de cette réduction et ont voté la grève pour le 16 juin.

Les mineurs de la Grande-Bretagne et les mineurs français sont d'accord pour priver de houille leurs compatriotes et ruiner l'industrie qui les fait vivre.

Il n'est pas étonnant que M Vanderlip, le président de la *National city Bank*, après être venu en Europe avec l'intention d'y engager des capitaux américains, ait déclaré à son retour aux Etats-Unis : « Il n'y a rien à faire en Europe. On ne veut pas travailler! »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Un journal d'ouvriers : « *l'Atelier* » (1848-1850), par A. Cuvillier, ancien, élève de l'École normale supérieure, professeur au lycée de Bourges. Préface de M. Bouglé, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* ; prix, 1 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Artistes morts pour la patrie. Seconde série, par Paul Ginisty. Préface de M. A. Laferre, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. 1 vol. in-8 ; prix, 2 fr. 75. (Librairie Félix Alcan.)

La Revanche de la Kultur, la troisième guerre punique, par Emile R. Wagner, correspondant du Muséum de Paris, préface de Mme Juliette Adam. 1 vol. in-8 ; prix, 8 fr. 25. (Librairie Félix Alcan.)

En France et Belgique envahies, les soirées de la C. R. B., par Mme Saint-René Taillandier. 1 vol. in-18 ; prix, 2 fr. 75. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Organisation rationnelle des ateliers de mécanique, par F. Jaquin, A. et M. Lille 1901. 1 broch. in-8 ; prix, 6 fr. 50 (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille, correspondance et documents. 8, 15, 22, et 29 mars 1919. (Marseille, Chambre de commerce.)

La Science de l'organisation et les Idées de M. Ernest Solvay. 1 broch. in-18. (Londres, The organisation Society.)

La Philosophie sociale de M. Ernest Solvay, par Armand Dutillieux. 1 broch. in-18. (Bruxelles, Lebègue, éditeur.)

Ernest Solvay, réformateur social, par Louis Bertrand. 1 broch. in-18. (Bruxelles, Agence Duchenne.)

Etudes productivistes à propos de la deuxième semaine sociale de l'Institut Solvay, par Georges Hostelet. 1 brochure in-16. (Bruxelles, J. Lebègue et Cie).

Essai de politique positive basée sur l'énergétique sociale de Solvay avec tableau de synthèse sociale, par G. Barnich. 1 vol. in-8. (Bruxelles, imprimerie G. Bothy.)

Vers la Houille blanche. Motoculture, Electromotoculture, par le professeur

A. Turpain. In-8, 76 pages ; prix (majoration comprise), 3 fr. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

La Macédoine, son passé et son présent, par S. V. Phocas Cosmetatosf. 1 vol. in-4 avec 11 cartes. (Paris, libr. Payot.)

La Question de Slesvig, par Paul Verrier. 1 broch. in-18 ; prix, 1 fr. 10. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Voyage au Goundafa et au Sous, par Louis Thomas. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, lib. Payot.)

La Préparation de la lutte économique par l'Allemagne, par Antoine de Tarlé. 1 vol. in-16 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, lib. Payot.)

L'Art de vendre (Méthodes américaines). Leçons de psychologie pratique appliquée aux affaires, par Sherwin Cody, traduit par Georges Mis. in-8 de VII-330 p. Prix (majoration comprise) 9 fr. (Paris, H. Dunod et Pinat, éditeurs).

Les Tunnels des Alpes. Mont-Cenis, Saint-Gothard, Simplon, Lœtschberg, Jura, Faucille, Mont-Blanc, par Ph. Stéphani, ingénieur de chemin de fer. In-8, 118 pages, avec figures ; prix (majoration comprise), 6 fr. (Paris, H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

Les Commentaires de Polybe, par Joseph Reinach. 17e série. 1 vol. In-18. (E. Fasquelle édit.)

La Législation internationale du travail, bulletin n° 25 (Association française pour la lutte contre le chômage, Paris.)

Electrification partielle d'un grand réseau de chemins de fer. par M. V. Sabouret. (Paris, Société d'encouragement pour l'industrie nationale.)

Bulletin mensuel publié par l'Association des actionnaires et obligataires des chemins de fer français, n° 62, janvier, février, mars, avril 1919. (Paris, 12, rue de Rome.)

Report of the war Cabinet Committee on women in industry. (London Imperial House.)

Les Théories dangereuses, par Ernest Van Elewyck. 1 vol. in-18. (Bruxelles, J. Lebègue et Cie.)

Les Prétentions des Tchéco-Slovaques à des territoires allemands, par le docteur Rudolf Laun, avec 2 cartes. 1 broch. in-18. (La Haye, Martinus Nijhoff.)

Revue internationale de la Croix-Rouge. (Bulletin international des sociétés de la Croix-Rouge.) Numéro de mai. (Genève, Comité international de la Croix-Rouge.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Agosto-Settembre 1918-Ottobre-Novembre 1918. (Roma, Ministero delle Finanze.)

Railways Earnings, in-19. (Washington, Bureau of Railways economics.)

Un pays créancier, par George Roberts. 1 broch. par George E. Roberts. (National City Bank.)

American Railways under government operation and the financial outlook,

by Charles E. MITCHELL, president the National City Company. (New-York.)

Acceptances including regulations and rulings of the Federal Reserve Board, 1 broch. (New-York, the National City Bank.)

Business prospects 1919 (XIII year), by C. P. HAILEY and D. Wilson LLOYD pr., 10 sh. (Cardiff, Business statistics C°.)

A reconstruction labor Policy, by C. H. CRENNAN, Ph. D. (Philadelphia, *The Annals of the American Academy of political and social science.*)

International Economics. (Philadelphia, *The Annals of the American Academy of political and social science.*)

Monthly labor Review, vol. VII, number 6, December, 1918. (Washington U. S., department of Labor.)

Notes on the Tribes, Provinces, Emirates and States of the Northern Provinces of Nigeria, compiled from official reports, by O. TEMPLE, edited by C. L. Temple. 1 vol. in-18. (Cape Town, The Argus Printing.)

The religious policy of the Bavarian Government during the Napoleonic period, by Chester PEUN HIGBY, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

The I. W. W. A study of American Syndicalism, by Paul Frederick BRISSENDEN, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

Portugal na Grande Guerra (*Cronicas dos campos de batalha.*) Premier volume. *A iniciação dos « Serranos »*, par Almad NEGRIEROS, prefacão do Dr Bernardino Machado. 1 vol. in-16 ; prix, 4 francs. (Lisbonne, Garnier frères.)

Jadran, publicación de la defensa nacional yugoslava. Febrero-Marzo, 1919. (Buenos-Aires.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXII

N° 1. — *Avril* 1919

N° 2. — *Mai 1919*

N° 3. — *Juin* 1919

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

